

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE
—
GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY
—
GENEVA 1928

No 1. — LUNDI 3 SEPTEMBRE 1928.

No. 1. — MONDAY, SEPTEMBER 3RD, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

HEURE D'OUVERTURE

Le Président du Conseil, Son Excellence M. Procopé, prie le Secrétaire général de la Société des Nations d'informer Messieurs les délégués à l'Assemblée que l'ouverture de la neuvième session ordinaire aura lieu à 10 h. 30, au lieu de 11 h., ce lundi 3 septembre.

HOUR OF OPENING

The Secretary-General of the League of Nations is instructed by His Excellency M. Procopé, President of the Council, to inform Delegates to the Assembly that the Ninth Ordinary Session will begin at 10.30 a.m. instead of 11 a.m. to-day, Monday, September 3rd.

SOMMAIRE

	Pages
I. Programme des séances	2
II. Ordre du jour de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée	2
III. Règlement adopté par l'Assemblée en vue du maintien de l'ordre dans la Salle des Assemblées	3
IV. Guide officiel	4
V. Convainement des délégués à l'Assemblée	4
VI. Revue de presse quotidienne	4
VII. Correspondance des délégations	4
VIII. Liste des documents communiqués aux Membres de l'Assemblée	5
IX. Réduction sur le Tarif du Transport par Avion entre Paris et Genève	6

CONTENTS.

	Page
I. Programme of Meetings	2
II. Agenda of the Ninth Ordinary Session of the Assembly	2
III. Rules adopted by the Assembly for the Maintenance of Order in the Assembly Hall	3
IV. The Official Guide	4
V. Credentials of Delegates at the Assembly	4
VI. Daily Press Review	4
VII. Correspondence of Delegations	4
VIII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	5
IX. Reduction in the Price of Air Travel between Paris and Geneva	6

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

La première séance aura lieu ce lundi 3 septembre, à 10 h. 30 du matin, à la Salle de la Réformation.

M. PROCOPÉ, président du Conseil en exercice, occupera le fauteuil présidentiel.

ORDRE DU JOUR:

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 3 septembre 1928, à 10 heures 30.

1. Discours d'ouverture du Président du Conseil.
2. Election de la Commission chargée de présenter un rapport sur la vérification des pouvoirs des délégués. *(Suspension de séance d'une demi-heure.)*
3. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 3 septembre 1928, à 16 heures.

1. Examen et adoption de l'ordre du jour.
2. Constitution des Commissions.
3. Désignation de la Commission de l'ordre du jour.
4. Répartition entre les Commissions des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée. *(Suspension de séance d'une heure et demie.)*
5. Proclamation des présidents des Commissions.
6. Election des six vice-présidents de l'Assemblée.

II. ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

qui s'ouvrira à Genève, le lundi 3 septembre 1928, à 10 h. 30.

(Communiqué conformément au paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée.)

(La liste ci-dessous ne préjuge en rien l'ordre de la discussion.)

1. Election de la Commission chargée de présenter un rapport sur la vérification des pouvoirs des délégués.
2. Election du président.
3. Examen et adoption de l'ordre du jour.
4. Désignation des commissions et election des présidents de ces commissions.
5. Election de six vice-présidents.
6. Rapport sur l'œuvre accomplie par le Conseil depuis la dernière session générale de l'Assemblée, sur les travaux du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.
7. Election de trois Membres non permanents du Conseil.

QUESTIONS INSCRITES PAR L'ASSEMBLÉE OU RÉSULTANT DE DÉCISIONS DE CELLE-CI.

8. Convention sur l'esclavage: Rapport annuel du Conseil.
9. Construction d'une salle des Assemblées, de nouveaux immeubles à l'usage du Secrétariat et d'une Bibliothèque: Rapport du Comité spécial des Cinq chargé de choisir un projet.
10. Codification progressive du droit international:
 - a) Travaux préparatoires pour la première Conférence de codification (rapport sur le travail du Comité préparatoire contenu dans le rapport à l'Assemblée sur l'œuvre du Conseil et le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour mettre à exécution les décisions de l'Assemblée).
 - b) Proposition de la délégation du Paraguay à la huitième session de l'Assemblée en vue de la préparation d'un plan général et synthétique de codification du droit international.
 - c) Travaux du Comité d'experts pour la codification progressive du droit international.

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

The first plenary meeting will be held to-day (Monday September 3rd) at 10.30 a.m. at the Salle de la Réformation. M. PROCOPÉ, as Acting President of the Council, will take the Chair.

AGENDA:

FIRST MEETING.

Monday, September 3rd, 1928, at 10.30 a.m.

1. Opening Speech of the President of the Council.
2. Election of the Committee to report on the Credentials of the Delegates. *(Suspension of meeting for half-an-hour.)*
3. Report of the Committee on Credentials.
4. Election of the President of the Ninth Ordinary Session of the Assembly.

SECOND MEETING.

Monday, September 3rd, 1928, at 4 p.m.

1. Examination and Adoption of the Agenda.
2. Constitution of Committees.
3. Appointment of the Agenda Committee.
4. Distribution between the Committees of the Questions on the Agenda of the Assembly. *(Suspension of meeting for one hour and a-half.)*
5. Announcement regarding the Chairmen of the Committees.
6. Election of Six Vice-Presidents of the Assembly.

II. AGENDA OF THE NINTH ORDINARY SESSION OF THE ASSEMBLY

to be held at Geneva on Monday, September 3rd, 1928, at 10.30 a.m.

(Circulated in accordance with Rule 4, Paragraph 1, of the Rules of Procedure of the Assembly.)

(The following list gives no indication of the order in which the questions will be taken.)

1. Election of the Committee to report on the Credentials of Delegates.
2. Election of the President.
3. Examination and Adoption of the Agenda.
4. Nomination of Committees and Election of Chairmen of these Committees.
5. Election of Six Vice-Presidents.
6. Report on the Work of the Council since the last General Session of the Assembly, on the Work of the Secretariat and on the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.
7. Election of Three Non-Permanent Members of the Council.

ITEMS INSERTED BY OR ARISING OUT OF THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY.

8. Slavery Convention: Annual Report by the Council.
9. Construction of an Assembly Hall, of New Buildings for the Use of the Secretariat and of a Library: Report of the Committee of Five appointed to select a Plan.
10. Progressive Codification of International Law:
 - a) Preparatory Work for the First Codification Conference (Report on the Work of the Preparatory Committee contained in the Report to the Assembly on the Work of the Council and the Secretariat and on the Measures taken to execute the Assembly's Decisions).
 - b) Proposal of the Delegation of Paraguay to the Eighth Session of the Assembly for the Preparation of a General and Comprehensive Plan of Codification of International Law.
 - c) Work of the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law.

11. Question de l'alcoolisme: Proposition présentée par les délégations finlandaise, polonaise et suédoise.
12. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.
13. Répartition des dépenses de la Société.

QUESTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL ET RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ORGANISATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIÉTÉ.

14. Rapport sur les travaux de l'Organisation économique et financière, y compris les travaux du Comité consultatif économique et son rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution des résolutions de la Conférence économique.
15. Rapport sur les travaux de l'Organisation des communications et du transit.
16. Rapport sur les travaux de l'Organisation d'hygiène de la Société.
17. Rapport sur les travaux de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
18. Rapport sur les travaux de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse:
 - a) Rapport du Comité de la traite des femmes et des enfants.
 - b) Rapport du Comité de la protection de l'enfance.
19. Rapport sur les travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle.
20. Budget de 1929, y compris les budgets de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale.
Vérification des comptes du neuvième exercice financier (1927).
Rapport de la Commission de contrôle, y compris un rapport sur le coût de la vie et la fixation des traitements.

AUTRES QUESTIONS.

21. Démission de M. John Bassett Moore, comme membre de la Cour permanente de Justice internationale. Question de la désignation d'un successeur. (Article 14 du Statut de la Cour.)

LISTE SUPPLÉMENTAIRE DE QUESTIONS COMMUNIQUÉE CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE.

Questions proposées par le Conseil.

22. Rapport sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité.
23. Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations: Rapport de la Commission consultative et technique des communications et du transit.

Question proposée par les Gouvernements allemand, britannique et français.

24. Maintien en vigueur à titre exceptionnel pour les élections au Conseil en 1928 des dispositions transitoires (article 4, paragraphe 2) des règles adoptées le 15 septembre 1926 par l'Assemblée pour l'élection des Membres non permanents du Conseil.

III. RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE EN VUE DU MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LA SALLE DES ASSEMBLÉES

I. L'entrée principale de la salle des Assemblées, qui s'ouvre directement sur le hall de l'Hôtel Victoria, est réservée exclusivement aux délégués et aux délégués suppléants; les huissiers qui assureront le service de cette entrée ont reçu l'ordre de ne laisser pénétrer aucune autre personne par cette porte. Sur le côté de cette entrée, il a été aménagé une galerie conduisant à une autre entrée située sur la façade opposée à l'entrée principale. Cette galerie est exclusivement réservée aux secrétaires

11. Question of Alcoholism: Proposal by the Finnish, Polish and Swedish Delegations.
12. Relations between the League of Nations and Institutes or Bodies set up under its Authority.
13. Allocation of the Expenses of the League.

ITEMS PROPOSED BY THE COUNCIL, TOGETHER WITH REPORTS FROM TECHNICAL ORGANISATIONS OF THE LEAGUE.

14. Report on the Work of the Economic and Financial Organisation, including the Work of the Economic Consultative Committee, and its Report on the Progress in the Execution of the Resolutions of the Economic Conference.
15. Report on the Work of the Organisation for Communications and Transit.
16. Report on the Work of the Health Organisation of the League.
17. Report on the Work of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs.
18. Report on the Work of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People:
 - (a) Report of the Committee on Traffic in Women and Children.
 - (b) Report of the Child Welfare Committee.
19. Report on the Work of the International Committee on Intellectual Co-operation.
20. Budget for 1929, including the Budgets of the International Labour Organisation and of the Permanent Court of International Justice.
Audit of Accounts for the Ninth Financial Period (1927).
Reports of the Supervisory Commission, including a Report on the Cost of Living and Adjustment of Salaries.

OTHER ITEMS.

21. Resignation from the Permanent Court of International Justice of Judge John Bassett Moore: Question of the Appointment of a Successor. (Article 14 of the Statute of the Court.)

SUPPLEMENTARY LIST OF ITEMS CIRCULATED IN ACCORDANCE WITH RULE 4, PARAGRAPH 3, OF THE RULES OF PROCEDURE OF THE ASSEMBLY.

Items proposed by the Council.

22. Report on the Work of the Committee on Arbitration and Security.
23. Establishment of a League of Nations Radio-telegraphic Station: Report by the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit.

Item proposed by the British, French and German Governments.

24. Maintenance in force, as an Exceptional Measure, for the 1928 Elections to the Council, of the Temporary Provisions (Article 4, paragraph 2) attached to the Rules adopted by the Assembly on September 15th, 1926, for the Election of a Non-permanent Member of the Council.

III. RULES ADOPTED BY THE ASSEMBLY FOR THE MAINTENANCE OF ORDER IN THE ASSEMBLY HALL.

I. The front entrance of the Assembly Hall leading directly from the lobby of the Hôtel Victoria is reserved exclusively for delegates and substitute delegates, and the officers in charge of this door have been given instructions to allow no one else to pass through the door. Immediately at the side of this door, a passage-way has been arranged leading to an entrance in the rear of the Hall. This passage-way is exclusively reserved for secretaries of delegations, experts, members of the Secretariat.

de délégation, aux experts, aux membres du Secrétariat, etc., et devra être utilisée par eux pour pénétrer dans la salle des Assemblées ou pour en sortir.

2. Au rez-de-chaussée de la salle des Assemblées, l'enceinte réservée qui se trouve au premier plan est destinée exclusivement aux délégués et aux délégués suppléants.

3. Les sièges réservés aux experts, aux conseillers et aux membres du Secrétariat se trouvent également au rez-de-chaussée, derrière l'emplacement destiné aux délégués.

4. L'accès du rez-de-chaussée de la salle des Assemblées est interdit au public, ainsi qu'aux familles des membres des délégations et des membres du Secrétariat.

5. Les experts, conseillers et secrétaires, ainsi que les membres du Secrétariat, sont invités à circuler le moins possible dans la partie de la salle réservée aux délégués et à éviter, autant que possible, de se déplacer ou de parler dans la salle des Assemblées. Les délégués désirant communiquer avec des conseillers ou secrétaires sont priés de quitter à cet effet, eux-mêmes, chaque fois qu'ils le pourront, la salle des Assemblées.

6. Les délégués et les fonctionnaires sont priés, autant que possible, de ne pas quitter le rez-de-chaussée de la salle des Assemblées ou de ne pas y pénétrer pendant la durée des discours.

7. L'admission dans la salle des Assemblées n'aura lieu que sur présentation d'une carte. Les cartes seront rigoureusement personnelles. Les huissiers ont reçu l'ordre de refuser l'admission à toute personne qui présentera une carte dont elle ne sera pas titulaire et à confisquer ladite carte.

8. Les applaudissements seront interdits dans la galerie réservée à la presse et au public.

9. On laissera toujours s'écouler un intervalle de deux minutes entre la fin d'un discours et l'interprétation. C'est seulement pendant cet intervalle de deux minutes que le public sera autorisé à pénétrer dans les galeries qui lui sont réservées ou à en sortir. A tout autre moment, les portes de ces galeries seront fermées.

10. Des huissiers en uniforme seront chargés d'arrêter immédiatement toute conversation ou tout mouvement dans les galeries réservées au public, pendant les discours ou les interprétations.

IV. GUIDE OFFICIEL.

Un guide officiel a été préparé afin de fournir aux délégations les renseignements nécessaires sur les dispositions prises pour la réunion de l'Assemblée et de ses commissions, sur les communications postales, la distribution des documents et les fonctions du Secrétariat.

V. POUVOIRS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE.

MM. les délégués à l'Assemblée sont invités à remettre leurs pouvoirs, avant la première séance de l'Assemblée, au Bureau N° 109 du Secrétariat, et, dès l'ouverture de la séance, au Bureau de la Présidence de l'Assemblée, Salle de la Réformation.

VI. REVUE DE PRESSE QUOTIDIENNE.

La Section d'Information fait tirer au ronéo une *Revue de presse quotidienne* qui a pour but de faire connaître aux fonctionnaires du Secrétariat les commentaires de la presse des différents pays sur les questions dont s'occupe la Société des Nations.

Cette revue de presse est à l'usage du Secrétariat, mais les délégués peuvent s'en procurer des exemplaires en s'adressant à la Distribution.

VII. CORRESPONDANCE DES DÉLÉGATIONS.

Les lettres et imprimés arrivant à Genève pour MM. les délégués et leur personnel, aux soins de la Société des Nations, sont placés pendant les deux premiers jours de l'Assemblée

etc., and should be used by them in entering or leaving the Assembly Hall.

2. In the front portion of the floor of the Hall, seats are reserved for delegates and substitute delegates only.

3. Seats for experts, advisers and members of the Secretariat are reserved, on the floor of the Hall, behind the space reserved for delegates.

4. No member of the general public or of the families of members of delegations or of the Secretariat are allowed on the floor of the Assembly Hall.

5. Experts, advisers and secretaries, and members of the Secretariat, are requested to enter the part of the Hall reserved for delegates as little as possible, and to refrain, as far as possible, from moving about or talking on the floor of the Assembly Hall. Delegates wishing to talk to advisers or secretaries are requested, whenever possible, to leave the Assembly Hall themselves for the purpose.

6. It is requested that, in so far as possible, delegates and officials should not enter or leave the floor of the Assembly Hall during the time when a speech is being made.

7. Entrance to the floor of the Assembly Hall is by card only. All cards are strictly personal, and if a card is presented by a person other than the person to whom it is issued, the huissiers have been given instructions to refuse admittance and to take up the card.

8. No applause will be allowed in the galleries reserved for the Press and the general public.

9. Between the end of a speech and the translation, there will always be a pause of two minutes. Only during those two minutes will persons be allowed to enter or leave the public galleries. The doors will be closed to these galleries except during that time.

10. Huissiers in uniform have been instructed to stop at once all conversation or movement in the public galleries during speeches or translations.

IV. THE OFFICIAL GUIDE.

An Official Guide has been prepared for the convenience of delegates, in which the necessary information is given in regard to the arrangements which have been made for the accommodation of the Assembly and its Committees, postal arrangements, the distribution of documents, and the duties of the Secretariat.

V. CREDENTIALS OF DELEGATES AT THE ASSEMBLY.

The delegates at the Assembly are requested to hand in their credentials before the first meeting of the Assembly at the Offices of the Secretariat, Room 109, or to send them at the opening of the first meeting of the Assembly to the Office of the President of the Assembly at the Salle de la Réformation.

VI. DAILY PRESS REVIEW.

The Information Section issues a ronéoed *Daily Press Review* with the object of acquainting the members of the Secretariat with Press comments in various countries on the activities of the League of Nations.

This *Press Review* is for the use of the Secretariat, but delegates may obtain copies by applying to the Distribution Section of the Secretariat.

VII. CORRESPONDENCE OF DELEGATIONS.

Letters and printed matter reaching Geneva addressed to delegates and their staff in care of the League of Nations will be placed during the first two days of the Assembly in the pigeon-

dans les casiers de la Salle de la Réformation destinés à recevoir les documents des diverses délégations.

A partir du troisième jour, cette distribution se fera, à moins d'avis contraire des délégations, directement à leur domicile tel qu'il sera indiqué sur la liste des délégations publiée par le Secrétariat.

VIII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE.

- A. 1. Convocation de la neuvième Assemblée.
- A. 2 (I). Ordre du jour de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée et liste supplémentaire des questions.
- A. 3. Secrétariat et organisations spéciales. Comptes vérifiés du neuvième exercice (1927) et rapports y relatifs de M. A. Ceresa, commissaire aux comptes.
- A. 4. Budget du onzième exercice (1929): Première partie. Secrétariat et organisations spéciales de la Société.
- A. 4 (a). Budget du onzième exercice (1929): Deuxième partie. Organisation internationale du travail.
- A. 4 (b). Budget du onzième exercice (1929): Troisième partie. Cour permanente de Justice internationale.
- A. 5. Rapport de la Commission de contrôle sur les travaux de sa vingt-septième session.
- A. 5 (a). Rapport de la Commission de contrôle sur les travaux de sa vingt-huitième session.
- A. 5 (b). Rapport de la Commission de contrôle sur les travaux de sa vingt-neuvième session.
- A. 6. Rapport de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.
- A. 7. Rapports sur les travaux accomplis par la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles à sa onzième session.
- A. 8. Protection de l'enfance: I. Rapport du rapporteur adopté par le Conseil le 4 juin 1928. II. Rapport au Conseil du Comité de la protection de l'enfance.
- A. 9. Traite des femmes et des enfants: I. Rapport du rapporteur adopté par le Conseil le 5 juin 1928. II. Rapport au Conseil du Comité de la traite des femmes et des enfants.
- A. 10. Rapport annuel de l'Organisation d'hygiène pour 1927.
- A. 11. Répartition des dépenses de la Société des Nations.
- A. 12. Relations entre la Société des Nations et les instituts et organes constitués sous son autorité.
- A. 13. Les publications de la Société des Nations: Rapport à l'Assemblée de la Commission de contrôle.
- A. 14. Comité d'experts pour la codification progressive du droit international: Lettre du 28 juin du président du Comité d'experts au Secrétaire général.
- A. 15. Comité d'experts pour la codification progressive du droit international: Deuxième rapport au Conseil sur les questions qui paraissent avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour un règlement international.
- A. 15. Erratum.
- A. 16. Comité d'experts pour la codification progressive du droit international. Proposition de la délégation du Paraguay.
- A. 17. Rapport sur les travaux de la Commission permanente des mandats accomplis au cours de sa treizième session.
- A. 18. Vérification des comptes pour 1927 relatifs aux sommes reçues de la Fondation Rockefeller au titre de contribution au budget de l'Organisation d'hygiène.
- A. 19. Comptes relatifs à l'exercice 1927 du Bureau d'Orient de l'Organisation d'hygiène.
- A. 20. Rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité sur les travaux de sa troisième session.

holes at the Salle de la Réformation for the reception of documents distributed to the various delegations.

From the third day of the Assembly, the distribution of these letters, unless delegations notify the Secretariat to the contrary, will be made directly to their place of residence as shown in the list of delegations published by the Secretariat.

VIII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY.

- A. 1. Convocation of the Ninth Assembly.
- A. 2 (I). Agenda of the Ninth Ordinary Session of the Assembly and Supplementary List of Items.
- A. 3. Secretariat and Special Organisations: Audited Accounts for the Ninth Financial Period (1927) and Reports thereon by Commendatore A. Ceresa, Auditor.
- A. 4. Budget for the Eleventh Financial Period (1929): Part I. — Secretariat and Special Organisations of the League.
- A. 4 (a). Budget for the Eleventh Financial Period (1929): Part II. — International Labour Organisation.
- A. 4 (b). Budget for the Eleventh Financial Period (1929): Part III. — Permanent Court of International Justice.
- A. 5. Report of the Supervisory Commission on the Work of its Twenty-seventh Session.
- A. 5 (a). Report of the Supervisory Commission on the Work of its Twenty-eighth Session.
- A. 5 (b). Report of the Supervisory Commission on the Work of its Twenty-ninth Session.
- A. 6. Report of the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League on the Work of the Council, on the Work of the Secretariat and on the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.
- A. 7. Reports on the Work of the Advisory Committee on Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs during its Eleventh Session.
- A. 8. Child Welfare: I. Rapporteur's Report adopted by the Council on June 4th, 1928. II. Report of the Child Welfare Committee to the Council.
- A. 9. Traffic in Women and Children: I. Rapporteur's Report adopted by the Council on June 5th, 1928. II. Report to the Council of the Traffic in Women and Children Committee.
- A. 10. Annual Report of the Health Organisation for 1927.
- A. 11. Allocation of Expenses of the League of Nations.
- A. 12. Relations between the League of Nations and the Institutes or Bodies set up under its Authority.
- A. 13. The Publications of the League: Report of the Supervisory Commission to the Assembly.
- A. 14. Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law: Letter, dated June 28th, from the Chairman of the Committee of Experts to the Secretary-General.
- A. 15. Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law: Second Report to the Council on the Questions which appear ripe for International Regulation.
- A. 15. Erratum.
- A. 16. Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law: Proposal by the Delegation of Paraguay.
- A. 17. Report on the Work of the Permanent Mandates Commission at its Thirteenth Session.
- A. 18. Audit of the Accounts for 1927 of the Grants of the Rockefeller Foundation towards the Budget of the Health Organisation.
- A. 19. Accounts for 1927 of the Eastern Bureau of the Health Organisation.
- A. 20. Report on the Work of the Committee on Arbitration and Security at its Third Session.

- A. 21. Commission internationale de coopération intellectuelle: Rapport sur la propriété scientifique.
- A. 22. Création d'une station de télégraphie sans fil de la Société des Nations. Rapport par la Commission consultative et technique des communications et du transit.
- A. 23. Station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise. Rapport complémentaire de la Commission consultative et technique des communications et du transit.
- A. 24. Convention de l'esclavage. Rapport annuel du Conseil.
- A. 25. Commission permanente des mandats: Commentaires du représentant accrédité du Gouvernement britannique au sujet des observations de la Commission concernant le rapport pour 1927 sur l'administration du Tanganyika.
- A. 26. Aperçu des moyens directs et indirects mis dans les divers pays à la disposition des acheteurs étrangers pour s'assurer de la qualité des marchandises dont ils deviennent acquéreurs dans ces pays.
- A. 27. Election des Membres non permanents du Conseil. Demande des Gouvernements allemand, britannique et français.
- A. 28. Rapport de la Commission internationale de coopération intellectuelle sur les travaux accomplis au cours de sa dixième session.
- A. 29. Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Rapport sur l'activité de l'Institut international de Coopération intellectuelle.
- A. 30. Enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations: Rapport du Secrétaire général.
- A. 31. Station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise. Note et mémoire du Gouvernement fédéral suisse.
- A. 33. Rapport sur les réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et turcs.

IX. RÉDUCTION SUR LE TARIF DU TRANSPORT PAR AVION ENTRE PARIS ET GENÈVE.

La délégation française porte à la connaissance de l'Assemblée que la *Compagnie Air Union* accorde aux membres des délégations, du Secrétariat de la Société des Nations et du Bureau international du Travail une réduction de 50 % sur le tarif du transport des passagers par avion entre Paris et Genève et vice versa. Le prix du billet simple est donc de 337 fr. 50 français.

Les personnes intéressées devront s'adresser soit aux agences de la *Compagnie Air Union*, 9, rue Auber à Paris, soit à la *Compagnie Balair*, aérodrome de Cointrin, Genève, sur présentation de leur passeport diplomatique ou revêtu d'un visa diplomatique. Les Agences de tourisme de Genève n'ont pas qualité pour accorder la réduction, mais il suffit de retenir sa place par téléphone à l'aérodrome de Cointrin, C^{te} Balair, Mont-Blanc 15-05, et de n'en acquitter le prix qu'en arrivant à l'aérodrome.

- A. 21. International Committee on Intellectual Co-operation: Report on Scientific Property.
- A. 22. Establishment of a League of Nations Radio-Telegraphic Station: Report by the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit.
- A. 23. Establishment of a League of Nations Radio-Telegraphic Station for the purpose of ensuring Independent Communications at times of Emergency; Supplementary Report of the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit.
- A. 24. Slavery Convention: Annual Report by the Council.
- A. 25. Permanent Mandates Commission: Comments by the Accredited Representative of the British Government on the Observations of the Commission concerning the Report for 1927 on the Administration of Tanganyika.
- A. 27. Election of the Non-Permanent Members of the Council: Request of British, French and German Governments.
- A. 28. Report of the International Committee on Intellectual Co-operation on its Tenth Session.
- A. 29. Governing Body of the International Institute of Intellectual Co-operation: Report on the Work of the International Institute.
- A. 30. Instruction of Youth in the Aims of the League of Nations: Report by the Secretary-General.
- A. 31. Radio-Telegraphic Station for the Purpose of ensuring Independent Communications for the League of Nations at Times of Emergency: Note and Memorandum from the Swiss Federal Government.
- A. 33. Report on Russian, Armenian, Assyrian, Assyro-Chaldean and Turkish Refugees.

IX. REDUCTION IN THE PRICE OF AIR TRAVEL BETWEEN PARIS AND GENEVA.

The French delegation desires to inform the Assembly that the *Air Union Company* is prepared to grant to members of delegations and to the Secretariat of the League of Nations and of the International Labour Office a reduction of fifty per cent in the price of the ticket for transport by air of passengers between Paris and Geneva, and Geneva and Paris. The price of the ticket is therefore 337.50 French francs (single journey).

Intending passengers should apply either to the agents of the *Air Union Company*, 9 rue Auber, Paris, or to the *Compagnie Balair*, Cointrin Aerodrome, Geneva, and should present their diplomatic passport or a passport bearing a diplomatic visa. The tourist agencies in Geneva are not authorised to grant the reduction, but seats can be booked by telephone (Mont-Blanc 15-05) and the price of the ticket paid on arrival at the Aerodrome.

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

*Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines
de l'hygiène publique dans 27 pays.*

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

*Renseignements généraux et statistiques sur les
armements terrestres, navals et aériens.*

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

ORDRE DU JOUR

de la

Neuvième Session ordinaire de l'Assemblée

(Textes français et anglais)

(A.2.1928.2)

Fr. 0.50

AGENDA

of the

Ninth Ordinary Session of the Assembly

(French and English Texts)

(A.2.1928.2)

6d. \$0.10

RAPPORT

à la

**Neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée de la Société des Nations**

sur

**L'ŒUVRE DU CONSEIL, SUR LE TRAVAIL
DU SÉCRÉTARIAT ET SUR LES
MESURES PRISES POUR EXÉCUTER
LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE**

(A.6.1928.3)

Fr. 5.—

REPORT

to the

**Ninth Ordinary Session of the Assembly
of the League of Nations**

on the

**WORK OF THE COUNCIL, ON THE WORK
OF THE SECRETARIAT AND ON THE
MEASURES TAKEN TO EXECUTE
THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY**

(A.6.1928.3)

4/- \$1.00

On peut s'abonner dès maintenant aux

ACTES

de la

**NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE**

au prix de Fr. 50.—

la série complète.

Les actes seront livrés au fur et à mesure de la publication,
jusqu'à fin mai 1929.

Subscriptions may now be taken out for the

RECORDS

of the

**NINTH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

at the rate of 40/- \$10.00

for the complete series.

Each volume will be despatched immediately on appearance,
and the series will be completed before the end of May 1929.

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Tous les documents préparés par les différentes Sections du
Secrétariat peuvent être obtenus auprès du

Service de vente

installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe
au bâtiment du Secrétariat.

All documents prepared by the different Sections of the
Secretariat may be obtained at the

Sales Branch,

Room 523 of the New Annex to the
Secretariat Building.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

GENÈVE 1928

GENEVA 1928

No 2. — MARDI 4 SEPTEMBRE 1928.

No. 2. — TUESDAY, SEPTEMBER 4th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE

	Pages
I. Programme des séances	7
II. Première séance plénière de l'Assemblée	8
III. Deuxième séance plénière de l'Assemblée	16
IV. Première séance de la Commission de l'ordre du jour	18
V. Liste des membres des Commissions	19
VI. Règlement adopté par l'Assemblée en vue du maintien de l'ordre dans la Salle des Assemblées	21
VII. Association internationale des journalistes accrédités auprès de la Société des Nations	22
VIII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	22

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séance plénière de l'Assemblée.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui mardi 4 septembre 1928, à 16 heures, dans la Salle de la Réformation.

CONTENTS

	Page
I. Programme of Meetings	7
II. First Plenary Meeting of the Assembly	8
III. Second Plenary Meeting of the Assembly	16
IV. First Meeting of the Agenda Committee	18
V. List of Members of Committees	19
VI. Rules adopted by the Assembly for the Maintenance of Order in the Assembly Hall	21
VII. International Association of Journalists accredited to the League of Nations	22
VIII. Lists of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	22

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meeting of the Assembly.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 4 p.m. at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Propositions du Bureau de l'Assemblée.
2. Ouverture de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

Première Commission.

Le première Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

Deuxième Commission.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Troisième Commission.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle F).

Quatrième Commission.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle E).

Cinquième Commission.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle C).

Sixième Commission.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée se réunira aujourd'hui, mardi 4 septembre 1928, à midi, au Secrétariat (Bureau du Secrétaire général).

II. PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation le lundi 3 septembre 1928, à 10 h. 30.

Ouverture de la Session.

M. PROCOPÉ (Finlande) occupe le fauteuil présidentiel comme président du Conseil en exercice. Il prononce le discours suivant:

Mesdames, Messieurs — C'est à l'honneur que vous avez fait l'an dernier à mon pays en lui conférant un siège au Conseil que je dois de présider la cinquante et unième session du Conseil et d'ouvrir aujourd'hui votre Assemblée. Permettez-moi de vous faire hommage de ce privilège, qui m'échoit selon le règlement établi, et d'y voir une preuve, entre bien d'autres, du jeu régulier de la Société des Nations, de l'application loyale des grands principes sur lesquels elle repose. Il met aussi en lumière l'égalité juridique de tous les Etats qui la composent et fait apparaître qu'au Pacte correspond une organisation déjà très complète, fonctionnant, si l'expression m'est permise, avec avec l'aisance d'un Parlement national.

Dans le courant de cette année, le Conseil de la Société des Nations a tenu sa cinquantième session. A cette occasion, son président d'alors a retracé en un saisissant raccourci le chemin parcouru depuis la première réunion, que présidait un grand homme d'Etat disparu, un des fondateurs de la Société des Nations, Léon Bourgeois, apôtre de la solidarité et de la justice internationales. Je salue sa mémoire du haut de cette tribune où les applaudissements nourris et respectueux de l'Assemblée l'ont si souvent accueilli, à une époque où il luttait pour l'avenir de la Société en union avec d'autres grands hommes d'Etat

Agenda:

1. Proposals of the General Committee of the Assembly.
2. Opening of the General Discussion of the Report to the Eighth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

First Committee.

The First Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Second Committee.

The Second Committee will meet to-day Tuesday, September 4th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Third Committee.

The Third Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room F).

Fourth Committee.

The Fourth Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room E).

Fifth Committee.

The Fifth Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room C).

Sixth Committee.

The Sixth Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

General Committee of the Assembly.

The General Committee will meet to-day, Tuesday, September 4th, 1928, at noon at the Secretariat (Office of the Secretary-General).

II. FIRST PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10.30 a.m. on Monday, September 3rd, 1928.

Opening of the Session.

M. PROCOPÉ (Finland) took the Chair as Acting President of the Council.

He spoke as follows:

Ladies and Gentlemen — Last year you did my country the honour of electing it to a seat on the Council, and that is why, as President of the fifty-first session of that body, I am opening your Assembly to-day. The fact that, under the established procedure, this mantle should have fallen on my shoulders is, I think, really a tribute to the League itself, because it is one proof, among many, that the League's machinery is working satisfactorily and that its great principles are being loyally applied. It also demonstrates the juridical equality of all countries Members of the League, and shows that, alongside the Covenant, a very complete organisation has come into being and is functioning, if I may say so, as well as any national Parliament.

During the past year, the Council of the League held its fiftieth session. On that occasion, the President briefly but brilliantly reviewed the ground covered since the first meeting, that meeting which was presided over by one of the founders of the League, a great statesman no longer among us — that apostle of international solidarity and justice, Léon Bourgeois. I offer a tribute to his memory from this platform, on which the Assembly itself has so often welcomed him with enthusiastic and respectful applause, when he, with other great statesmen like Viscount Ishii and Lord Balfour, who still

qui occupent encore dans leur pays de hautes situations et qu'entoure un respect général, comme lord Balfour ou le vicomte Ishii.

Pour la neuvième fois, votre Assemblée ordinaire réunit les délégués des Membres de la Société unis pour la même entreprise de paix, dans le même effort librement consenti, par les mêmes devoirs solennellement acceptés. Je salue, comme mon prédécesseur l'an dernier, les Premiers ministres et les ministres des Affaires étrangères qui témoignent par leur présence dans cette salle du dévouement de leur pays à l'œuvre de la Société des Nations. Je suis sûr d'être votre interprète à tous en formulant à cette occasion nos vœux de prompt et complet rétablissement à l'adresse de sir Austen Chamberlain et de M. Stresemann, momentanément éloignés de nous.

Tous les pays que vous représentez, tous ceux qui font partie de la Société des Nations, ont pris l'engagement solennel d'observer une série d'obligations qui garantissent le libre développement des peuples et le progrès de la civilisation ainsi que le maintien de la paix, condition essentielle de tout progrès. Ils ont convenu de recourir à l'arbitrage ou d'en appeler au Conseil de la Société des Nations, de rechercher le règlement pacifique des conflits internationaux, de respecter et de maintenir contre toute agression l'intégrité de chaque Etat membre de la Société, de s'entraider s'il en est besoin, d'instaurer entre les Etats des relations nouvelles fondées sur la publicité des traités, l'élargissement du droit international, la recherche en commun des solutions les plus favorables à l'intérêt de tous.

Après l'acceptation des principes vient leur exécution. La collaboration internationale et la paix ne peuvent être assurées que par un effort continu, par une lutte soutenue, parfois pénible. Les grands progrès dans le domaine international rencontrent bien des difficultés. La réalisation des principes du Pacte ne s'accomplit que progressivement, par l'adoption de mesures pratiques. Aussi, après avoir souscrit aux engagements que je viens d'énumérer, avez-vous, travaillant pratiquement pour la paix et la solidarité internationales, entrepris de leur rendre un service, peut-être plus grand encore, en créant un ensemble déjà très complet d'organismes, où se développe l'esprit qui doit un jour animer l'humanité tout entière.

Ainsi la collaboration internationale a déjà pris une ampleur qu'on n'aurait pu prévoir avant l'existence de la Société des Nations. De même que dans chacun de nos pays, les citoyens sont intéressés à la vie de la nation, de même les Membres de la Société prennent, parfois avec un esprit de désintéressement auquel il faut rendre hommage, une part des responsabilités universelles qui incombent à la Société des Nations. Au sein du Conseil, de ses commissions et de cette Assemblée, on voit collaborer des Etats appartenant aux cinq continents; les nations européennes contribuent à traiter des problèmes particuliers à l'Asie ou à l'Amérique; les Etats de ces continents prennent part à la solution de litiges qui semblent, tout au moins au premier abord, n'intéresser que l'Europe. Poursuivant le même idéal, tous les peuples qui font partie de la Société des Nations participent aux mêmes travaux, animés de cette idée de l'universalité qui caractérise les efforts de notre organisation.

La nécessité d'une collaboration internationale étroite se fait sentir depuis longtemps. Ce désir d'union entre les peuples, ce sentiment que les intérêts particuliers de chaque Etat coïncident avec l'intérêt général de l'humanité, se sont affirmés et développés avec toujours plus de force. La guerre mondiale même n'a pu qu'en contrarier l'expression, obliger les peuples à les refouler, elle ne les a pas effacés; tout au contraire, elle a démontré que leur triomphe était d'une impérieuse nécessité. Les merveilleux progrès de nos jours leur apportent l'assise des solides réalités. Nous vivons à une époque où les distances se réduisent de plus en plus, où la parole de l'homme peut se faire instantanément entendre à tous les coins du globe, où les moyens de communication deviennent chaque jour plus nombreux et plus rapides, où les intérêts matériels des nations seront toujours plus entrelacés, dépassant même les limites artificielles des continents. Je sais que nous sommes tous convaincus qu'à cette interdépendance des intérêts matériels doit correspondre une organisation plus complète des relations internationales. Qu'il me soit permis de vous montrer par quelques exemples concrets empruntés à l'activité de l'année écoulée que l'esprit qui préside aux travaux de la Société des Nations a fait de nouveaux progrès et qu'il a remporté

occupy high positions in their countries and are universally respected, was fighting for the future of the League.

For the ninth time, the delegates of the Members of the League are now met together in ordinary Assembly for the common duty — freely accepted — of maintaining peace, in virtue of the common obligations solemnly accepted by all. Like my predecessor last year, I welcome the Prime Ministers and Ministers for Foreign Affairs who, by their presence here, bear witness to their countries' devotion to the League and to its work. I feel sure that I am speaking for every one of you when I say that we hope for the speedy and complete recovery of Sir Austen Chamberlain and M. Stresemann, who have been unable to come this year.

All the countries that you represent, all the Members of the League, have solemnly undertaken to observe certain rules guaranteeing the untrammelled development of the various peoples of the world, the progress of civilisation, and the maintenance of that essential factor of all progress: peace. They have agreed to resort to arbitration or to lay their case before the Council, to endeavour to settle international disputes by pacific means, to respect and to protect against all aggression the integrity of every Member of the League, to come to one another's assistance if need be, and to inaugurate new international relations founded on the publicity of treaties, the broadening of international law, and a common endeavour to solve the world's problems in the manner most advantageous for all.

After principles have been agreed upon, they must be applied. International co-operation and peace can only be ensured by a continuous effort and a long and sometimes weary struggle. In the international sphere, many difficulties lie in the way of progress on any considerable scale. The principles of the Covenant are being applied, but only gradually, by the adoption of practical measures. Thus you first of all entered into the solemn undertakings to which I have referred, and then, settling down to the practical work of securing peace and international co-operation, you began to render them perhaps an even greater service by establishing an ample network of organisations where a spirit is developing which is destined one day to permeate the minds of all men.

Thus international co-operation has already developed to an extent that could not possibly have been foreseen before the League of Nations was created. Just as in each of our countries citizens take an interest in the national life, so Members of the League share—sometimes with most praiseworthy disinterestedness—the League's world responsibilities. In the Council, its Committees, and this Assembly, countries of all five continents are working together; European countries are helping to deal with problems peculiar to Asia or America; countries in those continents take part in the solution of disputes which seem, primarily at least, to concern Europe alone. All the Members of the League pursue the same ideal and participate in the same work: the essential characteristic of all the League's efforts is universality.

The need for close international co-operation has long been felt. The desire of the nations to unite their efforts, the conviction that the individual interests of each State coincide with the general interests of mankind, each year grows stronger and stronger. The world-war itself only set a temporary check to these sentiments, and forced the nations to push them for a while into the background; it could not obliterate them. On the contrary, it proved that their triumph was imperative. The marvellous progress of our times has set these ideals on a basis of solid reality. We are living in a period in which distance is gradually being annihilated, in which a man's voice can be heard simultaneously in every quarter of the globe, and in which means of communication are becoming daily more numerous and more rapid; a period in which the material interests of the various peoples are bound to become knit closer and closer together regardless of the artificial boundaries of continents. I know we are all convinced that, in view of this interdependence of material interests, international relations should also be better organised. May I venture to demonstrate to you, by means of a few actual examples taken from last year's work, that the League spirit has made further progress and has obtained fresh successes in spite of the various

de nouveaux succès malgré des difficultés sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer librement, sans ménager les critiques fécondes.

Je me félicite tout d'abord avec vous de l'heureuse nouvelle, reçue il y a quelque temps, que l'Espagne avait décidé de ne pas cesser la collaboration précieuse qu'elle a, dès les premiers jours, apportée à la Société des Nations. Le noble Gouvernement de Madrid demeure décidé à nous aider dans l'exécution de ces engagements auxquels je faisais allusion il y a un instant et qui font de chacun de nos pays un champion de l'arbitrage, du règlement pacifique des conflits et de l'assistance mutuelle si jamais le besoin s'en faisait sentir.

Il continuera, d'autre part, en notre compagnie, dans cette atmosphère de confiance et d'amitié où s'élève la Société des Nations, l'œuvre quotidienne de collaboration internationale qui est le devoir de tous les Membres de la Société et qui constitue, sans doute, le plus grand service qu'elle puisse rendre à la cause générale de la paix, à la construction d'une humanité meilleure.

D'autres Etats, tout en faisant partie de la Société des Nations, ne sont pas en ce moment représentés parmi nous. Mais c'est une occasion de rappeler la collaboration fidèle que la République Argentine a apportée aux travaux sur la sécurité et la réduction des armements, de dire la joie que nous éprouverions à voir ses délégués parmi nous, de même que ceux du Pérou et de la Bolivie, car nous connaissons le dévouement de ces pays à l'idéal de coopération pacifique que, dans leur fraternelle égalité, poursuivent les Membres de la Société des Nations. Vous savez aussi que nous avons de sérieuses raisons d'espérer le retour de Costa-Rica et, si nous avons dû constater avec regret que le Brésil ne s'était pas décidé à reprendre la place où il aurait été accueilli par des applaudissements unanimes, nous conservons l'espoir que son absence ne se prolongera pas.

Divers Etats non membres ont, d'autre part, envoyé, à plusieurs reprises, des délégations à Genève. Ce fut le cas de la grande République des Etats-Unis d'Amérique, cette année comme les années précédentes, le cas aussi de l'U.R.S.S. dont les délégations ont participé aux travaux pour la réduction des armements, de la Turquie, qui fait partie de la Commission préparatoire du désarmement et du Comité de sécurité et d'arbitrage. Je signalerai aussi que, pour la première fois, le Gouvernement du Mexique a décidé, répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, d'envoyer une délégation à la Conférence internationale des statistiques économiques, qui doit se réunir bientôt et que le Gouvernement de l'Equateur, qui avait déjà assisté à des conférences techniques tenues à Genève, a adhéré à des conventions internationales conclues sous les auspices de la Société des Nations.

Je tiens aussi à saluer, en cette occasion, l'amélioration qui s'est produite dans la situation intérieure de la Chine, cette nation mère d'une culture universellement reconnue comme une des plus anciennes et des plus nobles du monde entier. Elle a été accueillie par nous tous avec l'espoir et la joie qu'inspire, en pareille circonstance, l'esprit d'entraide et de solidarité régnant entre les Membres de la Société des Nations.

Mesdames, Messieurs — Les résultats du travail effectué pendant les douze mois qui se sont écoulés depuis la dernière Assemblée sont devant vous, énumérés avec une précision administrative, sans commentaires persuasifs et sans louanges, dans le rapport sur l'œuvre du Conseil et du Secrétariat, de ce Secrétariat dont l'admirable travail nous est d'un secours si précieux et auquel je tiens, à cette occasion, ainsi qu'à son chef éminent, à présenter nos hommages bien chaleureux. Permettez-moi d'espérer que le détail de ces travaux vous donnera, dans l'ensemble, satisfaction. Leur énumération me frappe, comme m'ont frappé les ordres du jour du Conseil, par l'abondance des matières internationales qu'elle renferme. De plus en plus apparaissent les multiples aspects de la vie universelle que la Société des Nations reflète et je crois qu'à considérer seulement la liste des problèmes que vos organismes permanents sont appelés à traiter, à la comparer à celle des années précédentes, on se rend compte de la progression qu'accomplit la Société des Nations; elle pénètre chaque jour davantage les gouvernements; elle devient, si j'ose m'exprimer ainsi, un peu de leur substance.

Lorsque nous jetons un coup d'œil sur l'œuvre accomplie pendant l'année écoulée sous les auspices de la Société des Nations et par ses organes, deux groupes de questions surtout appellent l'attention; d'une part, les efforts faits, dans le

difficulties which you yourselves will be called upon to discuss without fear or favour, without sparing your criticism, since criticism bears its fruits?

In the first place, I rejoiced with you at the good news received some time ago that Spain had decided not to withhold that valuable co-operation which she has afforded the League from the outset. The Government of Madrid is still nobly determined to help us fulfil the obligations to which I referred a moment ago and which make every one of our countries a champion of arbitration, the pacific settlement of disputes, and mutual assistance if the need for such assistance should ever arise.

Spain will, moreover, continue with us, in this atmosphere of confidence and friendship which surrounds the League, the daily work of international co-operation which is the duty of all Members of the League and which constitutes beyond question the greatest service the League can render to the general cause of peace and the preparation of a better world.

Certain other countries, though Members of the League, are not at present represented in our midst. We can, however, refer to the Argentine Republic's loyal help in the League's work in connection with security and the reduction of armaments; we can say how glad we should be to see that country's delegates here and the delegates of Peru and Bolivia, for we know how devoted those countries are to that ideal of pacific co-operation which, with equal rights and equal duties, all Members of the League are seeking to attain by common effort. You are also aware that we have good reason to hope for the return of Costa Rica, and though we have had to note with regret that Brazil still refrains from resuming her place in the League—her delegates would certainly have received a unanimous ovation here—we hope that her absence will not be prolonged.

Various non-member countries have also, on several occasions, sent delegations to Geneva. This is true of that great Republic the United States of America, this year and in previous years; of Russia also, whose delegations have taken part in the work for the reduction of armaments, and of Turkey, who is represented on the Preparatory Disarmament Commission and the Security and Arbitration Committee. I would point out also that, for the first time, the Mexican Government has decided to accept a League invitation, and is sending a delegation to the International Conference on Economic Statistics which will shortly meet, and that the Government of Ecuador, which had already been represented at various technical conferences held at Geneva, has acceded to certain international conventions concluded under the auspices of the League.

I would also draw your attention to the happy improvement which has taken place in the internal situation in China, that cradle of a civilisation universally recognised as one of the most ancient and noble civilisations of the world. The news has been welcomed by all of us with the hope and joy which such an occurrence is bound to engender in members of a League bound together by a spirit of mutual aid and solidarity.

Ladies and Gentlemen — the results of the work which has been accomplished in the twelve months following the last Assembly are before you, set out with official succinctness, without persuasive commentaries or praise, in the report on the work of the Council and of that Secretariat whose admirable labours are of such inestimable assistance to us. I venture to hope that you will be satisfied with all the various details of this work. What particularly strikes me in this publication, as in the Council's agenda, is the great variety of international subjects dealt with. The multiplicity of the aspects of world life which the League of Nations reflects is becoming increasingly clearer, and I think that, if you merely consider the list of the problems which your permanent organs are called upon to deal with and compare them with the problems of previous years, you will recognise the progress which the League is making. Governments are paying daily greater attention to the League; it is becoming, one might say, part of their very substance.

When we come to look at the work which has been accomplished during the past year under the auspices of the League and by its organs, two main groups of problems arrest our attention: first, the efforts that have been made in the sphere

domaine économique, pour la bonne entente et la collaboration des peuples et, d'autre part, les efforts tendant à créer, par des mesures d'ordre politique international, un sentiment de sécurité sans lequel l'idéal que la Société des Nations s'est proposé ne saurait être atteint.

A ces deux groupes de questions s'ajoutent une quantité d'autres tâches, qui constituent pour ainsi dire le travail quotidien, dont le résultat doit être de créer l'harmonie internationale, d'instaurer des relations pacifiques entre les peuples.

L'œuvre des douze derniers mois repose essentiellement sur les résolutions prises lors de la dernière session de l'Assemblée: d'une part, sur celles qui avaient trait aux recommandations faites par la Conférence économique de 1927, dont l'Assemblée précédente avait, sur l'initiative de l'éminent représentant de la France, M. Loucheur, décidé la convocation; d'autre part, sur la déclaration contre la guerre d'agression et sur la résolution relative à l'arbitrage, au règlement pacifique des différends internationaux, à la sécurité et à la réduction des armements. Il n'est pas douteux que ces problèmes occupent la place centrale dans le travail de la Société des Nations et qu'ils appellent tout particulièrement notre attention et nos efforts, de même qu'ils ont, pendant l'année écoulée, constitué le principal objet de notre travail. Ils méritent donc une large mention dans cet aperçu. Je me permettrai de commencer par le rappel de l'activité, très considérable à mon avis, qui s'est manifestée dans le domaine économique, sur la base des résolutions de la Conférence mondiale de 1927.

L'an dernier, l'Assemblée s'était unanimement félicitée des travaux de cette Conférence; elle avait accueilli avec un espoir légitime le programme d'action qui avait été tracé, les grands principes et la saine doctrine recommandée à tous les Membres de la Société.

C'est là un travail de longue haleine où il importe, comme en d'autres matières, de se garder d'espoirs inconsidérés et d'impatiences trop vives. Les questions économiques, aujourd'hui au premier plan de la vie internationale, ne peuvent être résolues sans que se présentent des difficultés d'ordre général assez longues à surmonter; et nous savons tous qu'il n'y a pas de baguette magique qui puisse d'un coup restituer au monde une prospérité idéale, que la pleine santé ne peut pas revenir sans une période de convalescence qui paraîtra fatalement longue à un optimisme irréfléchi; c'est en nous gardant d'espérances irréalisables que nous éviterons cette impatience qui reste, au point de vue de l'opinion publique, la grande et redoutable ennemie de toute œuvre internationale.

Dans le domaine économique, nous sommes aussi, à l'heure actuelle, en plein renouvellement des relations entre les États. Il ne saurait être question de chercher à apprécier ici, d'une manière approfondie, ce qui a déjà été accompli et ce qui reste à faire. Mais est-ce aller trop loin de dire que, si la Conférence monétaire de Bruxelles de 1920 a annoncé un changement de la politique monétaire universelle, nous pouvons de même apercevoir aujourd'hui une nouvelle orientation économique dans les relations des États? Je crois pour ma part que nous pouvons le dire.

L'Assemblée, lors de sa huitième session ordinaire, a décidé la création d'un nouvel organe, le Comité consultatif, composé de personnalités compétentes en diverses questions économiques, dont l'objet est de suivre l'application des recommandations de la Conférence mondiale de 1927. Ce Comité, qui s'est réuni au mois de mai, a pu constater les premiers résultats acquis. A cette session assistaient une cinquantaine de délégués représentant tous les grands intérêts commerciaux, industriels et agricoles, les travailleurs et les consommateurs.

Déjà dans le courant de l'année s'était réunie la Conférence pour l'abolition des interdictions à l'exportation et à l'importation, dont les résultats marquent un effort pour limiter autant que possible les restrictions existantes. Elle eut pour conséquence, l'été dernier, la réunion de la Conférence relative au commerce des peaux et des os, première tentative, — et c'est ce qui fait son importance —, pour établir une convention multilatérale sur l'adoption de dispositions tarifaires communes à plusieurs États. Il faut aussi signaler que le Comité consultatif a demandé à la Société des Nations de commencer l'étude de deux questions, — celles du charbon et du sucre, — qui intéressent, soit nos principales industries, soit la masse des consommateurs et qui appellent l'attention vigilante d'États extra-européens aussi bien que de l'Europe. En outre, le Comité a précisé les recherches à poursuivre en matière industrielle; enfin, il a

of economics to establish cordial understanding and co-operation between the nations; and, secondly, the endeavour to create, by measures of an international political nature, that feeling of security without which the League's ideal cannot be attained. In addition to these two main questions, we note a number of other problems which constitute, so to speak, the daily task, the aim in every case being to ensure international harmony and establish peaceful relations throughout the world.

The work of the last twelve months is based essentially on the resolutions adopted by the last Assembly: on the one hand, those which refer to the recommendations made by the Economic Conference in 1927, which the previous Assembly, on the proposal of France's distinguished representative, M. Loucheur, had decided to convene; on the other hand, the declaration condemning wars of aggression and the resolution concerning arbitration, the pacific settlement of international disputes, security, and the reduction of armaments. There can be no question that these problems at present form the pivot of the League's work and call for exceptional consideration and effort on our part, just as they have during the last year constituted the primary object of our labours. I think I am justified, then, in referring to them at some length in this brief survey of events. I would like first to draw your attention to the activity — and I think the very considerable activity — which has been displayed in the economic sphere, following on the resolutions of the Economic Conference.

Last year the Assembly unanimously congratulated that Conference on its work: it greeted with legitimate hope the programme of action proposed, the vital principles and the sound policy recommended to all Members of the League.

The task will be long and arduous; and here, as elsewhere, we must be neither over-hopeful nor too impatient. The economic problems now to the forefront in international life cannot be solved until certain concomitant and by no means negligible difficulties have also been overcome — this in itself being a lengthy process. We all know that full prosperity cannot be restored throughout the world by the wave of a magic wand; that health after sickness is only restored at the end of a period of convalescence at which the unreflecting optimist naturally chafes. By resolutely eschewing hopes for the impossible, we shall avoid such impatience, which is always, from the point of view of public opinion, the great and formidable enemy of all international endeavour.

From an economic point of view also, the present period is witnessing an entire renewal of the relations between States. I will not attempt to estimate in detail what has already been accomplished and what still remains to be done. Would it, however, be going too far to say that, just as the Brussels Financial Conference in 1920 paved the way for a change of financial policy throughout the world, a new attitude is now becoming perceptible amongst the various countries with regard to their economic policy? Personally, I think we may say that this is so.

The Assembly decided at its eighth ordinary session to create a new organ, the Consultative Committee, consisting of a number of persons highly qualified in various economic questions. The task of this Committee is to keep abreast of the application of the recommendations of the 1927 World Conference. It met in May and was able to note the first results secured. Some fifty delegates, representing all the great commercial, industrial and agricultural interests, as well as labour and consumers, were present at this session.

In the course of the year, the Conference for the Abolition of Import and Export Prohibitions had already been held, and its results bear witness to the effort that was made to reduce existing restrictions to a minimum. As an outcome of this Conference, there was held this summer a Conference on the Trade in Hides, Skins and Bones as a first attempt — and it is here that its importance lies — to establish a multilateral convention on the adoption of common tariff clauses by several States. It should also be mentioned that the Consultative Committee has asked the League to begin an enquiry into two questions — those of coal and sugar — which are of importance to our principal industries and to the general body of consumers respectively, and with which other countries as well as those of Europe are anxiously concerned. The Committee has also specified the industrial questions calling for investiga-

scellé plus étroitement la coopération des agriculteurs aux travaux économiques de la Société des Nations.

De pareils efforts tendent à faciliter la collaboration internationale, à unir les peuples dans le même travail pacifique, éminemment propre à favoriser leur entente, à éviter les conflits.

Tel est aussi le but de ce que j'appelle le travail quotidien effectué par les organismes de la Société et son Secrétariat. Ce travail, qui s'accomplit modestement et qui passe souvent inaperçu du grand public, est à coup sûr de toute première importance pour la réalisation de la grande idée qui a inspiré le Pacte de la Société des Nations. Qu'il me soit permis de rendre hommage en cette occasion à tous ceux qui, sans ménager leur peine, contribuent ainsi, chacun pour sa part, à la réalisation des principes de la Société des Nations.

En étudiant les travaux des commissions techniques, on s'aperçoit que leur œuvre se poursuit aussi bien en Extrême-Orient qu'en Amérique, en Europe et dans les autres parties du monde, qu'elle pousse des racines profondes sur tous les sols, qu'elle ajuste ses possibilités aux diversités des circonstances, des intérêts nationaux, des difficultés particulières à telle ou telle partie du globe.

Ainsi l'Organisation financière a préparé la stabilisation monétaire en Grèce; celle de l'Hygiène, collaborant avec les gouvernements, a inauguré de nouveaux travaux en Amérique du Sud et dans l'Inde. Ce ne sont là que des exemples et vous savez que les travaux accomplis dans le courant de l'année par les commissions que je viens de citer permettraient de les multiplier.

Le mécanisme monté à Genève dès les premières années de la Société des Nations sous le nom d'organisations techniques s'adapte de plus en plus aux fins multiples vers lesquelles il doit tendre. Fondées sur la mise en contact directe des administrations gouvernementales, entourées de l'avis d'experts appartenant à tous les pays, les organisations techniques assurent des rapports personnels réguliers et fréquents entre les délégués des administrations responsables, tendent à répartir les progrès réalisés, à les distribuer sur le vaste réseau qui nous unit tous dans la Société des Nations.

A ce même souci d'intérêt universel répondent aussi d'autres grandes commissions de la Société : la Commission des mandats, dont les travaux intéressent de vastes territoires dans les deux hémisphères; celle de la protection de l'enfance; la Commission de l'opium, qui vient de voir entrer en vigueur la Convention de 1925, résultat que vous serez heureux de saluer avec elle; la Commission de coopération intellectuelle, qui, tout en continuant la tâche d'organisation par laquelle elle se propose de faciliter le travail scientifique, a apporté un soin particulier aux problèmes intéressant l'instruction internationale de la jeunesse, à la diffusion des connaissances sur la Société des Nations.

Ainsi, ce travail pratique rejoint celui que j'ai qualifié de central et qui tend à consolider, dans les relations politiques, la confiance mutuelle.

S'il est vrai que, pendant l'année écoulée, l'attention de la Société des Nations s'est portée, à un plus haut degré que par le passé, sur des problèmes économiques et financiers, sur l'organisation de la paix économique sans laquelle il ne saurait y avoir d'union prospère, sa tâche essentielle a néanmoins été de rechercher, dans le domaine politique et juridique, des solutions qui permettent au sentiment de sécurité de prendre assez de force pour triompher un jour, un jour que nous souhaitons proche.

La Société des Nations ne peut prétendre apaiser, d'un seul coup, tous les différends et écarter toute menace éventuelle de guerre. Mais, avec une tenacité inlassable, elle s'efforce d'empêcher que les erreurs du passé ne se répètent dans l'avenir, elle s'acharne à fermer les issues par où la guerre a passé, à entourer le précieux trésor de la paix d'un infranchissable réseau.

Mesdames, Messieurs — On entend souvent dire que c'est une illusion de vouloir empêcher la guerre, qu'elle est aussi vieille que l'humanité et durera autant qu'elle. On pourrait cependant répondre tout d'abord qu'il y a déjà dans le monde des coins privilégiés qui ont joui pendant longtemps de ce don inestimable d'une paix prolongée. Je sais que notre espérance la plus chère à tous est que le régime de ces îles de paix auxquelles je fais allusion et dont l'existence même est une preuve de la force de l'idée dans le passé, s'étendra au monde entier.

tion and has secured closer co-operation on the part of agriculturists in the economic work of the League.

Such endeavours promote international co-operation and unite the peoples in a common task that must inevitably tend to the growth of mutual comprehension and the prevention of conflicts.

This, too, is the purpose of the daily work of the League organisations and of the Secretariat. Unostentatiously performed, often without the knowledge of the general public, this work is beyond question of vital importance if the great ideal of the Covenant of the League is to become a reality. I would take this opportunity of paying a tribute to all those who are devoting themselves unsparingly to the task of carrying the principles of the League into practice.

Consider the work of the technical committees and you will find them active in the Far East, and in America, in Europe and elsewhere; you will find their creations taking deep root in every soil and adapting themselves to very various circumstances, national interests and local difficulties. Thus, the Financial Organisation has paved the way for the stabilisation of the Greek currency; the Health Organisation, with the assistance of the Governments concerned, has inaugurated new activities in South America and in India. I give you these examples, but, as you well know, many more could be drawn from the work of these Committees during the year.

The machinery set up at Geneva in the early years of the League under the name of technical organisations is daily being better adapted to its numerous objects. Based on the principle of direct communication between Government departments and aided by the opinions of experts from every country, the technical organisations provide regular and frequent personal contact between the delegates of responsible administrations and aim at distributing the benefits of every advance achieved over the vast system represented by the League of Nations.

This same care for universal interests is marked also by the work of other important commissions of the League: the Mandates Commission, whose activities are of concern to immense territories in both hemispheres; the Child Welfare Committee; the Opium Committee, whose 1925 Convention, you will be glad to hear, has recently come into force; the Committee on Intellectual Co-operation, which has gone forward with its work of organisation with a view to facilitating scientific work, and has also devoted special attention to the instruction of the young in international matters and the dissemination of facts about the League.

Here this practical work joins on to what I have described as the central work, which aims at the strengthening of mutual confidence in political relations.

Although during the past year the League's attention has been directed more largely than in the past to economic and financial problems and the organisation of economic peace, the absolute condition of union in prosperity, yet its essential task has been to seek political and legal settlements which may create so strong a feeling of security as will eventually — and we hope in the not-too-distant future — triumph.

The League of Nations cannot hope with a stroke of the pen to settle every dispute and destroy all possibility of war. Nevertheless, with untiring pertinacity, it is seeking to prevent any repetition in the future of the errors of the past, striving to close every loophole through which war has ever entered, and to build an insurmountable barrier around the precious treasure of peace.

Ladies and Gentlemen—we often hear it said that all hope of preventing war is an illusion—that war is as old as the human race and will last as long. Our first reply might be that this world already contains privileged spots which have enjoyed, for a very long time, the inestimable blessing of continuous peace. I know well that the dearest hope of every one of us here is that the happy situation of these cases of peace, whose very existence proves the strength of the ideal in past times, may eventually be enjoyed by the entire world.

Mais il existe aussi un fait nouveau qu'oublient les sceptiques: c'est qu'un effort analogue à celui de la Société des Nations n'a jamais encore été tenté. L'histoire n'avait connu que des tentatives régionales. Eclairés par la cruauté des dernières expériences, les gouvernements, unis dans le même idéal, élargissent maintenant le champ de leurs ambitions et veulent faire une règle internationale, universelle, de la loi de paix qu'ils font respecter à l'intérieur de leurs frontières, qui parfois s'applique déjà à de vastes régions où règnent en maîtresses, comme dans l'Amérique du Sud ou dans les pays du nord de l'Europe, les conventions d'arbitrage.

Vous aviez demandé l'an dernier au Conseil de la Société des Nations et à ses commissions consultatives de faire un grand pas à la sécurité internationale, à la reconnaissance de l'arbitrage, à la réduction des armements. Vous connaissez les résultats acquis, les lacunes, les divergences d'opinion, mais aussi les promesses de demain. A cette tribune, au sein de vos grandes commissions, vous apporterez vos conseils précieux.

Il me semble cependant qu'on puisse risquer l'affirmation que l'Assemblée s'ouvre à cet égard sous d'heureux auspices. Toutefois, avant de préciser les raisons qui m'amènent à cette opinion, qu'il me soit permis de rappeler l'œuvre importante accomplie cette année par le Comité de sécurité et d'arbitrage. Observant fidèlement les résolutions que vous aviez adoptées l'an dernier, le Comité a préparé un ensemble de documents, qui, dans le cadre du Pacte, peuvent apporter une aide précieuse aux nations désireuses de préciser la nature de leurs relations juridiques et leurs devoirs de solidarité.

Les travaux sur la réunion du Conseil en temps de crise ont été continués; vous avez les éléments de l'importante décision que vous aurez à prendre au sujet des diverses communications de la Société des Nations en temps de crise, qui doivent garantir la rapidité et la sécurité de la transmission des messages entre le Secrétaire général, les Membres du Conseil et les Etats ou parties intéressées. Mais avant tout, le Comité vous apporte les modèles de conventions qu'il a élaborées sur le règlement pacifique des différends internationaux, la non-agression et l'assistance mutuelle, le renforcement des moyens de prévenir la guerre, des projets de résolution pour leur application éventuelle, ainsi que des rapports sur l'application de certains articles fondamentaux du Pacte et sur le projet, depuis longtemps étudié, relatif à l'assistance financière.

Il y a quelques années, dans un admirable élan de travail, vous aviez pensé ajouter au Pacte un traité universel réglant l'ensemble des relations juridiques internationales et la question des armements. Cette solution universelle, vous le savez, n'a pas été appliquée. Mais dans les trois directions de l'arbitrage, de la sécurité et de la réduction des armements, la Société des Nations elle-même et, — disons-le avec reconnaissance —, certains de ses Membres les plus puissants, ont continué de travailler et de progresser. Une des Assemblées précédentes avait salué les Accords de Locarno. L'Assemblée actuelle sera appelée à se prononcer sur des modèles d'accords, d'arbitrage, de conciliation et de sécurité qui s'inspirent, dans la mesure du possible, de ces illustres traités, qui développent les grandes lois du Pacte de la Société des Nations, sacré à tous nos yeux, de ce Pacte qui est déjà lui-même un traité général d'arbitrage ou de règlement des différends par le Conseil, ainsi qu'un engagement d'entraide mutuelle et de solidarité pour la défense de la paix si elle venait à être mise en question. De même, cette Assemblée examinera l'important projet de convention tendant à renforcer les moyens d'empêcher la guerre, qui a été élaboré, sur l'initiative de l'Allemagne, par le Comité de sécurité et d'arbitrage.

Il est certain que tous ces projets que je viens de mentionner, conçus tous dans la même intention de paix et de bonne entente, n'auraient jamais vu le jour si la Société des Nations et l'esprit qu'elle a créé n'avaient pas existé. Sans l'existence de la Société, ces projets seraient sans force. A chaque ligne, on peut, en les lisant, se convaincre du prestige de l'Assemblée, de la Cour permanente de Justice internationale, de l'autorité irremplaçable du Conseil. C'est sur vous, c'est sur le Conseil de la Société des Nations que, en cas de conflit menaçant, repose-rait la confiance universelle. C'est grâce à l'existence de la

At the same time, there is another fact which the sceptics overlook: no such attempt as that represented by the League of Nations has ever before been made. Local endeavours alone are known to history. Taught by the cruel experiences of recent years, our Governments, seeking all the same ideal, are now enlarging the scope of their ambitions and endeavouring to expand into an international and universal rule that law of peace which they enforce within their frontiers, and which already in some cases operates over vast areas, such as South America and the countries of Northern Europe, where arbitration conventions hold sway.

Last year you asked the Council of the League and its Advisory Committees to endeavour to make a great advance towards international security, the acceptance of arbitration, and the reduction of armaments. You know the results that had been reached, you know what remains to be done, what differences of opinion have come to light, and what promises the future holds out. From this platform, in the Committees of this Assembly, you will be able to give us the benefit of your valuable advice.

In this respect, I think I may say that the prospects at the opening of the present Assembly are good. But before I tell you my reasons for taking this view, let me remind you of the important work that has been done this year by the Committee on Security and Arbitration. Faithfully adhering to the resolutions you adopted last year, the Committee has prepared a quantity of documents which, within the limits of the Covenant, may afford most valuable assistance to nations desirous of defining the nature of their juridical relations and their duties as members of the community of peoples.

Work has been continued on the question of the summoning of the Council in emergencies; information will be laid before you on which to base the important decision you will be called upon to take in regard to the League's communications at times of emergency, which must guarantee the safe and speedy transmission of messages between the Secretary-General, the Members of the Council, and the States or parties concerned. Most important of all, however, the Committee is presenting to you model conventions which it has prepared on the pacific settlement of international disputes, non-aggression and mutual assistance, and the strengthening of the means available for preventing war, together with draft resolutions to operate in the event of their application, and reports on the execution of certain fundamental articles of the Covenant and on the scheme, for a long time under consideration, for financial assistance.

Some years ago you had the excellent impulse to add to the Covenant a universal treaty for the settlement of international legal relations as a whole, and of the question of armaments. As you know, this universal settlement never came into operation. But in the three directions of arbitration, security, and reduction of armaments, both the League itself and—let us say it with gratitude—certain of its most powerful Members have continued working and making progress. One of the earlier Assemblies welcomed the Locarno Agreements. This Assembly will be called upon to express its views on model arbitration, conciliation and security agreements which follow those great treaties as far as is practicable, and develop the laws laid down by the Covenant of the League—that Covenant which is sacred in all our eyes and which in itself already constitutes a general treaty for arbitration or for the settlement of disputes by the Council and an undertaking on the part of Members of the League to aid and support one another in the maintenance of peace should it be threatened. This Assembly will also consider the important draft convention for the strengthening of means of preventing war which, on Germany's initiative, has been prepared by the Committee on Security and Arbitration.

It is beyond question that all these schemes, all conceived in the same desire to promote peace and good understanding, would never have seen the light but for the existence of the League and the spirit it has created. Without the League, these schemes would be lifeless. Every line of them bears witness to the prestige of the Assembly and the Court of International Justice, and to the irreplaceable authority of the Council. Should a conflict be threatened, it is in you and in the Council of the League that the world would put its trust. It is due to the existence of the League of Nations that precau-

Société des Nations que les précautions nécessaires pourraient être prises pour éviter le danger, que les intéressés s'inclineraient devant ces mesures.

Mais on pouvait craindre, il y a peu de temps encore, que l'Assemblée, de nouveau placée devant le problème de la réduction et de la limitation des armements, retrouvât toutes les difficultés contre lesquelles ses devancières, celle de l'an dernier encore, ont lutté du meilleur de leur ingéniosité et de leur cœur. La Commission préparatoire du désarmement n'a pas pu achever le projet de convention générale qu'elle avait commencé d'établir; mais vous connaissez tous, et les raisons pour lesquelles ce travail n'a pas encore été mené à bonne fin, et les espérances nouvelles qui viennent de s'annoncer.

L'Assemblée se trouve ainsi placée devant des perspectives qui lui apportent les précisions nécessaires à ses débats. C'était en partie de cette espérance que je m'autorisais pour déclarer il y a un instant qu'elle s'ouvrait sous d'heureux auspices; mais comment n'aurais-je pas eu aussi à l'esprit la conclusion du Pacte de mise hors la loi de la guerre signé il y a quelques jours à Paris? Je saisis cette occasion d'adresser un souvenir confiant à la grande République des Etats-Unis d'Amérique, dont vous connaissez tous le rôle décisif dans l'élaboration de ce traité. Je suis persuadé que nous voulons tous voir dans ce pacte, expression grandiose de la volonté d'assurer la bonne entente entre les nations, un acte conforme aux principes du Pacte de la Société des Nations et inspiré du même désir qui tend à l'universalité, à l'union de tous les Etats pour le maintien de la paix. Est-il une plus magnifique preuve des progrès de l'idée de paix? Je suis certain d'être votre interprète à tous en félicitant chaleureusement les auteurs de ce pacte, et avant tout ses initiateurs, MM. Kellog et Briand. Nous saluons à la fois le nouveau traité, au nom des intérêts de la paix et de notre foi dans l'avenir de la Société des Nations. C'est un grand et précieux appui pour notre œuvre, une force nouvelle pour nous aider à la mener à bien. La preuve de l'approbation générale que reçoivent les idées soutenues dans cette enceinte réside dans cette unanimité qui tient à s'affirmer solennellement et qui, l'an dernier déjà, s'exprimait hautement à l'occasion de la résolution adoptée à la suite de la proposition polonaise contre la guerre d'agression, résolution dont il convient de réaliser toutes les conséquences logiques, naturelles et indispensables. Le faisceau des forces de paix devient chaque jour plus serré et plus solide. Sous ce signe que nous espérons voir un jour triomphant, notre Assemblée pourra aborder avec ardeur et confiance les travaux qui l'attendent.

Ces travaux s'enchaînent à ceux des années précédentes et portent cette marque de continuité à laquelle on reconnaît toute grande œuvre sociale et internationale. Vous n'élevez pas de simples théories qui, même généreuses, logiques et bien conçues, ne pourraient avoir qu'une influence morale: vous dressez un programme d'action; vous avez un devoir politique et vous disposez d'un pouvoir politique. Ce sont là de hautes responsabilités. Parfois on s'étonne, dans l'intervalle de vos sessions, que la Société des Nations ne parvienne pas plus rapidement à la solution des problèmes inscrits à son programme. Je crois cependant que, si on se reportait en pensée vers des discussions analogues conduites à l'époque encore proche et déjà si différente où la Société des Nations n'existait pas, on s'apercevrait que, non seulement elle apporte dans les relations internationales l'apaisement et la bonne entente, mais aussi qu'avec elle la paix gagne du temps.

C'est à cette création continue que vous donnerez un nouvel élan. Si les yeux, regardant en arrière, peuvent se reposer sur le travail accompli, devant eux ne s'étend point le vide des horizons sans espoir, mais déjà se dessinent les belles réalisations de demain.

Je déclare ouverte la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations.

ELECTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) propose de désigner les délégués suivants comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs:

M. Aristides DE AGÜERO Y BETHANCOURT (Cuba).
M. Rudolf HOLSTI (Finlande).
Le capitaine S. A. Nawab Sir Tale Muhammed Khan
SHER MUHAMMED Khan (Inde).

tions could be taken to ward off the danger, and that the disputants would bow to these decisions.

Yet, a very little while ago, it was still feared that the Assembly, once more confronted by the problem of the reduction and limitation of armaments, would again meet with all the difficulties with which its predecessors, even down to last year, contended with all their skill and with all the force of their enthusiasm. The Preparatory Disarmament Commission has not been able to complete the Draft General Convention which it began; but you are all aware both of the reasons that prevented the success of this work and of the new hopes which are now held out.

In view of these prospects, the Assembly has now before it the definite data it requires for its discussions. I was partly relying on this hope when I stated a moment ago that the Assembly was opening under happy auspices; but naturally I also have in mind the conclusion of the Pact for the Outlawry of War signed a few days ago in Paris. I may avail myself of this opportunity to send a cordial greeting to that great Republic the United States of America, which, as you are aware, was chiefly responsible for preparing the Treaty. I feel sure that we must all regard this Pact as a lofty manifestation of the will to bring about an international understanding, an act in keeping with the principles of the Covenant of the League, arising out of the same desire for universality and for united action to maintain peace. Is there anywhere a more splendid proof of the progress of the peace-ideal? I feel sure that you will wish me to congratulate warmly the authors of this Pact, and above all those who primarily conceived it, Mr. Kellogg and M. Briand. We greet the new Treaty as a triumph for the cause of peace and for our faith in the future of the League of Nations. The Treaty is a great and precious help to us in our work, a new encouragement to success. Proof that the ideas upheld in this Assembly are everywhere approved is furnished by this unanimous desire to register a solemn declaration, the same desire which, last year, was boldly embodied in the resolution — adopted on the proposal of the Polish delegation — condemning wars of aggression. We must carry into effect all the logical, natural and indispensable consequences of this resolution. The forces in favour of peace are increasing day by day in numbers and in strength. Thus we may hope to attain victory at last, and our Assembly may now proceed, enthusiastically and confidently, to grapple with the tasks that lie before it.

These tasks are all linked up with the work of previous years, and show that continuity inherent in all great social and international policies. You are not merely formulating theories which, however liberal, logical, and well thought out, could never exert more than a moral influence. You are preparing a programme of action; you possess political power. These are grave responsibilities. People are sometimes inclined to wonder, in between your sessions, why the League of Nations does not succeed in solving its problems with greater rapidity. I think, however, that if these same people would only try to remember the similar discussions which took place in the period — not so very remote and yet so vastly different — before the creation of the League, they would realise that, not only is the League bringing a friendly and cordial spirit to bear on international relations, but it is also giving the idea of peace time to develop.

It is for you now to give a fresh impetus to this creative effort. Looking back, we may see much work accomplished. Before us there no longer stretches a vista of despair; we can indeed already perceive the faint outline of future success.

I declare the ninth ordinary session of the Assembly of the League of Nations open.

ELECTION OF THE COMMITTEE ON CREDENTIALS.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) proposed that the following delegates should serve on the Committee for the Examination of Credentials:

M. Aristides DE AGÜERO Y BETHANCOURT (Cuba).
M. Rudolf HOLSTI (Finland).
Captain H. H. Nawab Sir Tale Muhammed Khan SHER
MUHAMMED Khan (India).

M. Charles DUZMANS (Lettonie).
Le baron Rodolphe Auguste LEHMANN (Libéria).
M. Milan RAKITCH (Royaume des Serbes, Croates et
Slovènes).
S. A. le prince VIPULYA (Siam).
M. Diógenes ESCALANTE (Venezuela).

La proposition de M. Benes est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h. 30, est reprise à midi.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION
DES POUVOIRS

M. DE ACÜERO Y BETHANCOURT (Cuba), président et rap-
porteur de la Commission de vérification des pouvoirs, déclare
que la Commission a trouvé en bonne et due forme les pouvoirs
des délégations des pays suivants:

Union Sud-Africaine, Albanie, Allemagne, Australie,
Autriche, Belgique, Empire britannique, Bulgarie, Canada,
Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République
Dominicaine, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France,
Grèce, Guatémala, Haïti, Hongrie, Inde, Etat libre
d'Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Lithuanie,
Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande,
Panama, Paraguay, Pays-Bas, Perse, Pologne, Portugal,
Roumanie, Salvador, Royaume des Serbes, Croates et
Slovènes, Siam, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Uruguay,
Venezuela.

La Commission a constaté que les Etats suivants n'avaient
pas accrédité de délégations à cette session de l'Assemblée:

République Argentine, Bolivie, Honduras et Pérou.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE

Le vote a lieu au scrutin secret, par appel nominal. Cinquante
Etats prennent part au scrutin. M. ZAHLE (Danemark) obtient
44 suffrages.

*En conséquence, M. ZAHLE est proclamé Président de la neu-
vième session ordinaire de l'Assemblée.*

Le PRÉSIDENT du Conseil, au nom de l'Assemblée, félicite
du résultat de l'élection le représentant du Danemark qui, par
son dévouement à la Société des Nations et par sa longue
expérience des travaux de ce grand organisme, est admirable-
ment qualifié pour la haute tâche à laquelle il vient d'être
appelé.

M. ZAHLE (Danemark) prend place au fauteuil présidentiel et
le discours suivant:

Mesdames, Messieurs — Je suis profondément ému du très
grand honneur que vous venez de me faire en me désignant
pour présider aux débats de la neuvième session ordinaire de
l'Assemblée de la Société des Nations.

Permettez-moi de voir dans cette marque de confiance tout
d'abord un honneur rendu à mon pays, collaborateur toujours
confiant et fidèle aux principes élevés de paix et de justice
internationales dont s'est continuellement inspirée notre
Société.

Je remercie en même temps de tout cœur S. Exc. M. Procopé,
président en exercice du Conseil, des paroles si aimables qu'il
a eues pour mon pays et pour ma personne.

La tâche que vous m'avez appelé à assumer est élevée et
pleine de responsabilités. Il n'est point nécessaire de vous
rappeler le grand prestige qu'ont su donner à cette présidence
mes illustres prédécesseurs.

Avant de passer à l'étude des questions que comporte notre
ordre du jour, je crois me faire l'interprète de tous mes collègues
dans cette salle en m'associant, au nom de l'Assemblée, aux
sentiments de vif regret qu'elle éprouve et qu'a si bien exprimés
S. Exc. M. Procopé de ne pas voir assister cette fois à nos travaux
le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de l'Empire bri-
tannique et le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne.

Je me permets de proposer à l'Assemblée de m'autoriser à
exprimer en son nom, par télégramme, au Dr Stresemann et à

M. Charles DUZMANS (Latvia).
Baron Rodolphe Auguste LEHMANN (Liberia).
M. Milan RAKITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and
Slovenes).
H. H. Prince VIPULYA (Siam).
M. Diógenes ESCALANTE (Venezuela).

The proposal of M. Benes was adopted.

The Assembly adjourned at 11.30 a.m., and resumed its
proceedings at 12 noon.

REPORT OF THE COMMITTEE ON CREDENTIALS.

M. DE AGUERO Y BETHANCOURT (Cuba), Chairman and
Rapporteur of the Committee on Credentials, said that the
Committee had found the credentials of the delegations of the
following States to be in order:

Abyssinia, Albania, Australia, Austria, Belgium, British
Empire, Bulgaria, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba,
Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Estonia,
Finland, France, Germany, Greece, Guatemala, Haïti,
Hungary, India, the Irish Free State, Italy, Japan, Latvia,
Liberia, Lithuania, Luxemburg, Netherlands, New Zealand,
Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Persia, Poland,
Portugal, Roumania, Salvador, Kingdom of the Serbs,
Croats and Slovenes, Siam, South Africa, Spain, Sweden,
Switzerland, Uruguay and Venezuela.

The Committee noted that the following States had not
accredited delegations to the Assembly:

The Argentine Republic, Bolivia, Honduras, Peru.

ELECTION OF THE PRESIDENT.

The votes of the delegations were taken by secret ballot.
Fifty States voted. M. ZAHLE (Denmark) obtained 44 votes.

*M. ZAHLE was accordingly declared President of the ninth
ordinary session of the Assembly.*

The PRESIDENT OF THE COUNCIL, in the name of the Assembly,
congratulated the representative of Denmark on his election.
His devotion to the League and his long experience of the work
of that great organisation admirably qualified him for the high
duties which he was called upon to fulfil.

M. ZAHLE (Denmark), on taking the Chair, spoke as follows:

Ladies and Gentlemen—I am deeply moved by the great
honour which you have just done me in appointing me to preside
over the discussions of the ninth ordinary session of the Assem-
bly of the League of Nations.

I would venture to interpret this act as, first of all, an honour
done to my country, which has always been loyal and
confidently attached to the high principles of international
peace and justice by which the League of Nations has been
continuously inspired.

I would, at the same time, cordially thank M. Procopé, the
Acting President of the Council, for the very kind words which
he has addressed to my country and to me personally.

The task which you have entrusted to me is a lofty one and
full of responsibility. It is not necessary to remind you of the
great prestige with which my distinguished predecessors have
invested this office.

Before examining the questions on our agenda, I would
express on behalf of all my colleagues the feelings of deep
regret which we all experience, and which have been so well
expressed by M. Procopé at the fact that, on this occasion,
we shall not have the assistance of the Secretary of State for
Foreign Affairs of the British Empire and the Minister for
Foreign Affairs of Germany.

I would venture to propose that the Assembly should autho-
rise me to express on its behalf by telegram to Dr. Stresemann

sir Austen Chamberlain le vif regret que nous cause leur absence involontaire, tout en leur adressant les vœux les plus sincères que nous formons pour le rétablissement prochain et complet de ces deux grands hommes d'Etat.

La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle ensuite que, il y a quelques jours, est arrivée la nouvelle de la mort de M. Weiss, juge à la Cour permanente de Justice internationale, dont la perte est vivement ressentie par tous. Le Président est sûr de se faire l'interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée en exprimant à la délégation française l'émotion qu'a provoquée la nouvelle de la catastrophe qui, en coûtant la vie à plusieurs personnes, a enlevé à la France un des membres les plus éminents et les plus sympathiques du Gouvernement de la République, en la personne du ministre du Commerce, M. Bokanowski.

La séance est levée à midi cinquante..

III. DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation le lundi 3 septembre 1928, à 16 heures.

EXAMEN ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'Assemblée adopte son ordre du jour (voir Journal, N° 1, pages 2 et 3).

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Conseil a décidé, dans ses séances des 31 août et 1^{er} septembre, de renvoyer à l'Assemblée les questions suivantes:

- (1) Proposition du Gouvernement britannique concernant le contrôle de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient.
- (2) Question de la fabrication privée et de la publicité de la fabrication des armes, munitions et matériels de guerre.

L'Assemblée décide d'inscrire ces deux questions à son ordre du jour.

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS ARTICLES DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée décide de constituer six commissions et de répartir comme suit, entre ces six commissions, les articles de l'ordre du jour:

Première Commission: Questions juridiques et constitutionnelles.

10. Codification progressive du droit international:

- a) Travaux préparatoires pour la première Conférence de codification (rapport sur le travail du Comité préparatoire contenu dans le rapport à l'Assemblée sur l'œuvre du Conseil et le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour mettre à exécution les décisions de l'Assemblée).
- b) Proposition de la délégation du Paraguay à la huitième session de l'Assemblée en vue de la préparation d'un plan général et synthétique de codification du droit international.
- c) Travaux du Comité d'experts pour la codification progressive du droit international.

Deuxième Commission: Organisations techniques.

11. Questions de l'alcoolisme: Proposition présentée par les délégations finlandaise, polonaise et suédoise.
12. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.
14. Rapport sur les travaux de l'Organisation économique et financière, y compris les travaux du Comité consultatif économique et son rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution des résolutions de la Conférence économique.

and Sir Austen Chamberlain the keen regret which we feel at their involuntary absence, and that I should address to them our most cordial wishes for their prompt and complete restoration to health.

The proposal of the President was adopted.

The PRESIDENT reminded the Assembly that some days previously the death of M. Weiss, Judge of the Permanent Court of International Justice, had been announced. His loss would be deeply felt by all.

The President felt sure that he was interpreting the unanimous feelings of the Assembly in expressing to the French delegation its sorrow at the news of the catastrophe in which several persons had lost their lives, including one of the most eminent and sympathetic members of the Government of the French Republic, M. Bokanowski, Minister of Commerce.

The Assembly rose at 12.50 p.m.

III. SECOND PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation on Monday, September 3rd, 1928, at 4 p.m.

EXAMINATION AND ADOPTION OF THE AGENDA.

The Assembly adopted its agenda (see Journal, No. 1, pages 2 and 3).

The PRESIDENT said that the Council had, on August 31st and September 1st, decided to refer to the Assembly the following questions:

- (1) Proposal by the Government of Great Britain regarding the Control of Opium-Smoking in the East.
- (2) Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms, Ammunition and Implements of War.

The Assembly decided to place these two items on its agenda.

DISTRIBUTION OF THE ITEMS OF THE AGENDA BETWEEN THE COMMITTEES OF THE ASSEMBLY.

The Assembly decided to constitute six Committees and to distribute the items of the agenda between them as follows:

First Committee: Legal and Constitutional Questions:

10. Progressive Codification of International Law:

- (a) Preparatory Work for the First Codification Conference (Report on the Work of the Preparatory Committee contained in the Report to the Assembly on the Work of the Council and the Secretariat and on the Measures taken to execute the Assembly's Decisions).
- (b) Proposal of the Delegation of Paraguay at the Eighth Session of the Assembly for the Preparation of a General and Comprehensive Plan of Codification of International Law.
- (c) Work of the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law.

Second Committee: Technical Organisations.

11. Question of Alcoholism: Proposal by the Finnish, Polish and Swedish Delegations.
12. Relations between the League of Nations and Institutes or Bodies set up under its Authority.
14. Report on the Work of the Economic and Financial Organisation, including the Work of the Economic Consultative Committee, and its Report on the Progress in the Execution of the Resolutions of the Economic Conference.

15. Rapport sur les travaux de l'Organisation des communications et du transit.
16. Rapport sur les travaux de l'Organisation d'hygiène de la Société.

Troisième Commission: Réduction des armements.

22. Rapport sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité.
23. Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations: Rapport de la Commission consultative et technique des communications et du transit. Fabrication privée et publicité de la fabrication des armes, munitions et matériels de guerre.

Quatrième Commission: Budget et questions financières.

13. Répartition des dépenses de la Société.
20. Budget de 1929, y compris les budgets de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale. Vérification des comptes du neuvième exercice financier (1927). Rapports de la Commission de contrôle, y compris un rapport sur le coût de la vie et la fixation des traitements.

Cinquième Commission: Questions sociales et générales.

17. Rapport sur les travaux de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
18. Rapport sur les travaux de la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse:
 - a) Rapport du Comité de la traite des femmes et de enfants.
 - b) Rapport du Comité de la protection de l'enfance.Proposition du Gouvernement britannique concernant le contrôle de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient.

Sixième Commission: Questions politiques.

8. Convention sur l'esclavage: Rapport annuel du Conseil.
19. Rapport sur les travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle.

L'Assemblée décide, en outre, de renvoyer les questions suivantes au Bureau de l'Assemblée, en l'invitant à lui présenter des suggestions sur la procédure à suivre à leur propos, conformément à l'article 8, paragraphe 2, du Règlement intérieur:

9. Construction d'une Salle des Assemblées, de nouveaux immeubles à l'usage du Secrétariat et d'une Bibliothèque: Rapport du Comité spécial des Cinq chargé de choisir un projet.
21. Démission de M. John Bassett Moore comme membre de la Cour permanente de Justice internationale: Question de la désignation d'un successeur (article 14 du Statut de la Cour).
24. Maintien en vigueur, à titre exceptionnel, pour les élections au Conseil en 1928, des dispositions transitoires (article 4, paragraphe 2) des règles adoptées le 15 septembre 1926 par l'Assemblée pour l'élection des Membres non permanents du Conseil.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que la délégation néerlandaise a l'intention de proposer de renvoyer à la troisième Commission les chapitres du Rapport général et du Rapport supplémentaire concernant la réduction des armements. La délégation néerlandaise soumettra en temps utile une proposition formelle à ce sujet.

COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'Assemblée procède à la nomination de la Commission de l'ordre du jour, chargée d'examiner la procédure à suivre en

15. Report on the Work of the Organisation for Communications and Transit.
16. Report on the Work of the Health Organisation of the League.

Third Committee: Reduction of Armaments.

22. Report on the Work of the Committee on Arbitration and Security.
23. Establishment of a League of Nations Radio-telegraphic Station: Report by the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit. Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms, Ammunition and Implements of War.

Fourth Committee: Budget and Financial Questions.

13. Allocation of the Expenses of the League.
20. Budget for 1929, including the Budgets of the International Labour Organisation and of the Permanent Court of International Justice. Audit of Accounts for the Ninth Financial Period (1927). Reports of the Supervisory Commission, including a Report on the Cost of Living and Adjustment of Salaries.

Fifth Committee: Social and General Questions.

17. Report on the Work of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs.
18. Report on the Work of the Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People:
 - (a) Report of the Committee on Traffic in Women and Children.
 - (b) Report of the Child Welfare Committee.Proposal by the Government of Great Britain regarding the Control of Opium-Smoking in the East.

Sixth Committee: Political Questions.

8. Slavery Convention: Annual Report by the Council.
19. Report on the Work of the International Committee on Intellectual Co-operation.

The Assembly further decided that the following items should be referred to the General Committee of the Assembly with a request that it should submit suggestions in regard to the procedure to be followed in dealing with them under Article 8, paragraph 2, of the Rules of Procedure:

9. Construction of an Assembly Hall, of New Buildings for the Use of the Secretariat and of a Library: Report of the Committee of Five appointed to Select a Plan.
21. Resignation from the Permanent Court of International Justice of Judge John Bassett Moore: Question of the Appointment of a Successor (Article 14 of the Statute of the Court).
24. Maintenance in Force, as an Exceptional Measure, for the 1928 Elections to the Council, of the Temporary Provisions (Article 4, paragraph 2) attached to the Rules adopted by the Assembly on September 15th, 1926, for the Election of a Non-Permanent Member of the Council.

The PRESIDENT announced that the Netherlands delegation intended to propose that the chapters of the General Report and Supplementary Report on the Work of the Council bearing on the question of the reduction of armaments should be referred to the Third Committee. The Netherlands delegation would submit a formal proposal in due course.

AGENDA COMMITTEE.

The Assembly appointed an Agenda Committee to examine the procedure to be followed with regard to the inclusion of

ce qui concerne l'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour. La Commission est constituée comme suit:

Sir William H. MOORE (Australie).
Sir Cecil HURST (Empire britannique).
M. DE PALACIOS (Espagne).
Le comte LAGARDE duc d'ENTOTTO (Ethiopie).
Le Comte BONIN-LONGARE (Italie).
M. CABALLERO (Paraguay).
Le Jonkheer VAN EYSINGA (Pays-Bas).
M. Ferdinand VEVERKA (Tchécoslovaquie).

Le PRÉSIDENT suspend la séance pour permettre aux six Commissions de l'Assemblée et à la Commission de l'ordre du jour d'élire leurs présidents.

La séance est reprise à 18 heures 25.

ELECTION DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS.

Le PRÉSIDENT fait savoir que les délégués dont les noms suivent ont été élus présidents des six Commissions.

Première Commission: M. SCIALOJA (Italie).
Deuxième Commission: M. MOTTA (Suisse).
Troisième Commission: M. CARTON DE WIART (Belgique).
Quatrième Commission: M. DE VASCONCELLOS (Portugal).
Cinquième Commission: M. MATOS (Guatemala).
Sixième Commission: M. MARINKOVITCH (Royaume S.H.S.).

Commission de l'ordre du jour: M. CABALLERO (Paraguay).

ELECTION DES SIX VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE.

En conformité de l'article 7, paragraphe 1, et de l'article 21 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les six délégués suivants sont élus vice-présidents de l'Assemblée:

M. ADATCI (Japon).
M. BRIAND (France).
M. MÜLLER (Allemagne).
LORD CUSHENDUN (Empire britannique).
M. Mackenzie KING (Canada).
Mgr SEIPEL (Autriche).

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée décide que le Bureau de l'Assemblée sera constitué des six présidents de Commissions, des six vice-présidents de l'Assemblée et du président de la Commission de l'ordre du jour.

IV. PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission de l'ordre du jour s'est réunie à 18 heures, le 3 septembre 1928, dans la Salle de la Réformation.

Etaient présents:

M. le Dr Ramon CABALLERO (Paraguay).
Sir William Harrison MOORE (Australie).
S. E. M. Emilio DE PALACIOS Y FAU (Espagne).
S. E. le Comte LAGARDE duc d'ENTOTTO (Ethiopie).
S. E. le Comte BONIN-LONGARE (Italie).
Le Jonkheer VAN EYSINGA (Pays-Bas).
S. E. le Dr VEVERKA (Tchécoslovaquie).

M. VEVERKA (Tchécoslovaquie) propose de nommer M. Ramon CABALLERO comme Président.

Sa proposition, appuyée par Sir Cecil Hurst, est adoptée.

new items in the Agenda. The Committee was composed as follows:

Sir William H. MOORE (Australia).
Count LAGARDE, Duke d'ENTOTTO (Abyssinia).
Sir Cecil HURST (British Empire).
Count BONIN-LONGARE (Italy).
M. CABALLERO (Paraguay).
Jonkheer VAN EYSINGA (Netherlands).
M. VEVERKA (Czechoslovakia).
M. DE PALACIOS (Spain).

The Assembly adjourned in order that the six Committees of the Assembly and the Agenda Committee might meet and elect their Chairmen.

The Assembly resumed its proceedings at 6.25 p.m.

ANNOUNCEMENT OF THE CHAIRMEN OF COMMITTEES.

The PRESIDENT announced that the following delegates had been appointed Chairmen of the six Committees:

First Committee: M. SCIALOJA (Italy).
Second Committee: M. MOTTA (Switzerland).
Third Committee: M. CARTON DE WIART (Belgium).
Fourth Committee: M. DE VASCONCELLOS (Portugal).
Fifth Committee: M. MATOS (Guatemala).
Sixth Committee: M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).
Agenda Committee: M. CABALLERO (Paraguay).

ELECTION OF THE SIX VICE-PRESIDENTS OF THE ASSEMBLY.

In conformity with Article 7, paragraph 1, and Article 21 of the Rules of Procedure of the Assembly, the following delegates were elected to be the six Vice-Presidents of the Assembly:

M. ADATCI (Japan).
M. BRIAND (France).
M. MÜLLER (Germany).
Lord CUSHENDUN (British Empire).
Mr. Mackenzie KING (Canada).
Mgr. SEIPEL (Austria).

GENERAL COMMITTEE OF THE ASSEMBLY.

The Assembly decided that the six Chairmen of Committees, together with the six Vice-Presidents of the Assembly and the Chairman of the Agenda Committee, should constitute the General Committee of the Assembly.

IV. FIRST MEETING OF THE AGENDA COMMITTEE.

The Agenda Committee met yesterday (September 3rd, 1928) at 6 p.m. at the Salle de la Réformation.

There were present:

Dr. Ramon CABALLERO (Paraguay).
Sir William Harrison MOORE (Australia).
H. E. Emilio DE PALACIOS Y FAU (Spain).
H. E. Count LAGARDE, Duke d'ENTOTTO (Abyssinia).
H. E. Count BONIN-LONGARE (Italy).
Jonkheer VAN EYSINGA (Netherlands).
H. E. Dr. VEVERKA (Czechoslovakia).

M. VEVERKA (Czechoslovakia) proposed that Dr. Ramon CABALLERO should be elected Chairman.

His proposal, supported by Sir Cecil Hurst, was adopted.

V. LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS. — LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

Note. — Les délégations sont invitées à faire parvenir toutes corrections ou additions désirables à apporter à cette liste provisoire à M. Palmer, Chambre 290, à la Villa Beauregard, Secrétariat.

Note. — Delegations are requested to send any corrections or additions which may be necessary to this provisional list to Mr. Palmer, Room 290, at the Villa Beauregard, Secretariat.

PREMIÈRE COMMISSION. — FIRST COMMITTEE.

Afrique du Sud: Mr. J. S. SMIT.
Albanie: M. Midhat FRASHERI.
Allemagne: Dr. Friedrich GAUS. — Suppléant: Dr. VON SIMSON.
Australie: Sir William Harrison MOORE, K.B.E., C.M.G.
Autriche: S.E. le Dr. Max HOFFINGER.
Belgique: M. P. E. JANSON. — Suppléant: M. Henri ROLIN.
Empire britannique: Sir Cecil James Barrington HURST, G.C.M.G., K.C.B.
Bulgarie: S.E. M. MOLLOFF. — Suppléant: M. MIKOFF.
Canada: The Hon. Raoul DANDURAND, C.R., C.P., LL.D. — Suppléant: Mr. O. D. SKELTON, M.A., Ph.D.
Chili: S.E. M. Enrique VILLEGAS.
Chine: S.E. M. WANG-KING-KY. — Suppléant: M. LO-HOAI.
Colombie: S.E. le Dr. Francisco José URRUTIA.
Cuba: S.E. M. Orestes FERRARA, S.E. M. G. DE BLANCK.
Danemark: M. F. H. J. BORGBJERG. — Suppléant: M. W. BORBERG.
République Dominicaine: Dr. Tulio Franco FRANCO. — Suppléant: M. PARADAS.
Espagne: S.E. M. Emilio DE PALACIOS Y FAU. — Suppléants: S.E. M. Cristóbal BOTELLA Y GOMEZ DE BONILLA, S.E.M. Eduardo COBIAN Y FERNANDEZ DE CORDOBA.
Estonie: M. Otto STRANDMANN. — Suppléant: M. Jüri SAMMUL.
Ethiopie:
Finlande: S.E. M. Rafael ERICH. — Suppléants: Le baron YRJÖ-KOSKINEN, M. VALVANNE.
France: S.E. M. Aristide BRIAND, M. Louis LOUCHEUR, M. FROMAGEOT, M. René CASSIN.
Grèce: S.E. M. Nicolas POLITIS.
Guatémala: S.E. M. José MATOS.
Haiti: S.E. M. Alfred NEMOURS.
Hongrie: S.E. le Comte Albert APPONYI, M. GAJZAGO, M. EGRY.
Inde: Sir Edward Maynard DES CHAMPS CHAMIER, K.C.I.E., Sir Kurma Venkata REDDI.
Etat libre d'Irlande: Mr. John COSTELLO.
Italie: S.E. le professeur Vittorio SCIALOJA, L'Hon. Cesare TUMEDEI, M. Massimo PILOTTI.
Japon: S.E. M. Mineitcero ADATCI. — Suppléant: M. Nobumi ITO.
Lettonie: S.E. M. Charles DUZMANS. — Suppléant: S.E. M. Edvin MAGNUS.
Libéria: S.E. le baron Rodolphe Auguste LEHMANN.
Lithuanie: S.E. le professeur A. VOLDEMARAS, S.E. M. Venceslas SIDZIKAUSKAS.
Luxembourg: S.E. M. Joseph BECH, M. Albert WEHRER.
Nicaragua: S.E. M. Tomas Francisco MEDINA.
Norvège: S.E. M. Joh. Ludwig MOWINCKEL, M. CASTBERG.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G. — Suppléant: Major-General Sir George RICHARDSON, K.B.E., C.B., C.M.G.
Panama: S.E. M. Octavio MENDEZ PEREIRA.
Paraguay: Dr. Ramon V. CABALLERO.
Pays-Bas: M. Joseph LIMBURG.
Perse: Dr. Paul KITABGI Khan. — Suppléant: Dr. GHANDIMY.
Pologne: M. Jean MROZOWSKI, M. Simon RUNDSTEIN, M. Sigismond GRALINSKI.
Portugal: S.E. le Dr. Alberto d'OLIVEIRA. — Suppléant: Dr. Gomes d'ALMENDRA.
Roumanie: M. Mircea DJUVARA. — Suppléant: M. V. V. PELLA.
Salvador: Dr. GUERRERO.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: M. M. STRAZNITSKI. — Suppléant: M. Leonidas PITAMIC.
Siam: His Highness Prince VARNVAIDYA. — Suppléant: Nai Thavin ARTHAYUKTI.
Suède: S.E. M. Jonas Eliel LOFGREN. — Suppléants: M. B. Osten UNDEN, M. K. I. WESTMAN.

Suisse: M. Walter BURCKHARDT. — Suppléant: Le colonel Gottfried KELLER.
Tchécoslovaquie: S.E. le Dr. Stephan OSUSKY. — Suppléant: M. le Dr. Vladimir SLAVIK.
Uruguay: S.E. le Dr. Alberto GUANI, S.E. le Dr. Alfredo DE CASTRO.
Venezuela: S.E. M. Diógenes ESCALANTE. — Suppléant: M. Hurtado MACHADO.

DEUXIÈME COMMISSION. — SECOND COMMITTEE.

Afrique du Sud: Mr. D. J. DE VILLIERS.
Albanie: M. Djafer VILLA.
Allemagne: Dr. BREITSCHIED, M. IMHOFF.
Australie: Major-Gen. The Hon. Sir Granville RYRIE.
Autriche: S.E. M. Max HOFFINGER, M. le Dr. SCHÜLLER.
Belgique: Le Vicomte POULLET, M. F. VAN LANGENHOMME.
Empire britannique: Mr. A. D. COOPER.
Bulgarie: M. MOLLOFF, M. MIKOFF.
Canada: The Hon. C. A. DUNNING, The Hon. Philippe ROY.
Chili: S.E. M. DE PORTO-SEGURO. — Suppléant: S.E. M. VALDÈS MENDEVILLE.
Chine: M. Samuel SUNG-YOUNG, M. TCHEN-TING.
Colombie: M. E. GAITÁN-HURTADO, M. V. V. OLANO.
Cuba: S.E. M. A. DE AGÜERO Y BETHANCOURT, M. R. Hernández PORTELA.
Danemark: M. H. ANDERSEN.
République Dominicaine: Dr. Franco FRANCO. — Suppléant: M. PARADAS.
Espagne: S.E. The Marquis DE TORREHERMOSA. — Suppléant: M. CASARES.
Estonie: S.E. M. H. REBANE, Général LAIDONER. — Suppléant: S.E. M. J. SAMMUL.
Ethiopie: S.E. le comte LAGARDE duc d'ENTOTTO.
Finlande: M. VOIONMAA. — Suppléants: M. HYNINEN, Mme HAINARI.
France: M. LOUCHEUR, M. PAMS, M. JOUHAUX, M. BASTID.
Grèce: S.E. CACLAMANOS. — Suppléant: M. J. PAPAYANNIS.
Guatémala: M. MATOS.
Haiti: S.E. NEMOURS.
Hongrie: S.E. le baron SZTERENYI, M. EGRY, M. VERZI, le comte HUNYADY.
Inde: Mr. S. M. MALLIK, Mr. YUSUF ALI.
Etat libre d'Irlande: Mr. J. M. O'SULLIVAN.
Italie: L'Hon. SUVICH, l'Hon. ALFIERI, l'Hon. AMICUCCI, l'Hon. BELLONI, l'Hon. ROSSONI.
Japon: S.E. M. NAGAI.
Lettonie: M. V. SCHUMANS. — Suppléant: Dr. OLINSCH.
Libéria: M. OOMS.
Lithuanie: S.E. V. SIDZIKAUSKAS, Dr. ZAUNIUS.
Luxembourg: S.E. M. REUTER, M. G. DIDERICH.
Nicaragua: Dr. SOTTILE.
Norvège: M. KOLSTAD.
Nouvelle-Zélande: Sir James CARR. — Suppléant: Mr. KNOWLES.
Panama: S.E. Mendez PEREIRA.
Paraguay: Dr. R. V. CABALLERO DE BEDOYA.
Pays-Bas: M. HELDRING.
Perse: S.E. Hussein Khan ALÁ. — Suppléant: M. Ebbas EGHBAL.
Pologne: M. GLIWIC, M. CHODZKO, M. GUENTHER, M. BENIS.
Portugal: S.E. le Dr. A. DE VASCONCELLOS. — Suppléant: M. F. DE CALHEIROS.
Roumanie: Mlle VACARESCO. — Suppléants: M. D. DRAGHIRESCO, M. BUZDUGAN.
Salvador:
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: S.E. D. DJOURITCH. — Suppléant: M. M. STRAZNITZKI.
Siam: H.H. Prince VARNVAIDYA. — Suppléant: Prince TONGTOR.
Suède: M. J. L. WIDELL. — Suppléant: Mlle K. HESSELGREN.
Suisse: S.E. M. G. MOTTA, le col. KELLER, M. STUCKI. — Suppléant: M. GORGÉ.
Tchécoslovaquie: S.E. M. VEYERKA.
Uruguay: S.E. M. COSIO, S.E. le Dr. DE CASTRO.
Venezuela: S.E. M. ZUMFTA. — Suppléant: M. Hurtado MACHADO.

TROISIÈME COMMISSION. — THIRD COMMITTEE.

Afrique du Sud: Mr. J. S. SMIT.
Albanie:
Allemagne: Graf BERNSTORFF, Dr. BREITSCHIED, le baron WEIZSÄCKER.
Australie: Senator the Honourable A. J. McLACHLAN.
Autriche: S.E. M. E. PFLÜGL.
Belgique: Le comte H. Carton DE WIART, le baron ROLIN-JAEQUEMYS.
Empire britannique: The Rt. Hon. Lord CUSHENDUN.
Bulgarie: M. MOLLOFF, M. MIKOFF.
Canada: The Hon. Charles A. DUNNING, Dr. W. A. RIDDELL.
Chili: S.E. M. Enrique VILLEGAS. — Suppléant: S.E. M. Jorge VALDÈS-MENDEVILLE.
Chine: M. le Dr. SCIE-TON-FA. — Suppléant: M. Yatse WANG.
Colombie: S.E. le Dr. Luis SAMPER-SORDO.
Cuba: S.E. M. Orestes FERRARA, S.E. M. C. DE ARMENTEROS.
Danemark: Le général BIRKE.
République Dominicaine: Dr. Franco FRANCO. — Suppléant: M. PARADAS.
Espagne: S.E. M. Emilio DE PALACIOS Y FAU. — Suppléant: S.E. M. E. COBIÁN.
Estonie: Le général J. LAIDONER.
Ethiopie: S.E. B. GUÉTATCHOU, M. Puebre EGZIABHER.
Finlande: S.E. M. R. HOLSTI. — Suppléants: le baron YRJÖ-KOSKINEN et M. VALVANNE.
France: M. PAUL-BONCOUR, M. L. JOUHAUX, M. R. CASSIN.
Grèce: S.E. M. N. POLITIS. — Suppléant: S.E. M. V. DENDRAMIS
Guatemala: S.E. M. José MATOS.
Haïti: S.E. M. A. NEMOURS.
Hongrie: S.E. le comte A. APPONYI, M. CANEZOS, M. GAJZAGO, le colonel DE SIEGLER.
Inde: The Rt. Hon. the Earl of LYTTON, Sir E. CHAMIER.
Etat libre d'Irlande: Mr. D. FITZGERALD.
Italie: M. DE MARINIS, M. TUMEDEI, M. RUSPOLI, le comte GRAVINA.
Japon: S.E. M. N. SATO.
Lettonie: S.E. M. A. BALODIS. — Suppléant: S.E. M. Vilis SCHUMANS.
Libéria: M. N. OOMS.
Lithuanie: S.E. le professeur A. VOLDEMARAS, S.E. M. V. SIDZIKAUSKAS.
Luxembourg: M. G. DIDERICH, M. A. WEHRER.
Nicaragua: Dr. SOTTILE.
Norvège: Dr. F. NANSEN, Dr. C. L. LANGE.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR. — Suppléant: Mr. C. KNOWLES.
Panama: S.E. M. O. M. PEREIRA.
Paraguay: Dr. Ramon V. CABALLERO DE BEDOYA.
Pays-Bas: S.E. le Jonkheer J. LOUDON.
Perse: S.A. Mohammad Ali Khan FOROUGHI. — Suppléant: M. CHAYESTEH.
Pologne: S.E. M. J. LUKASIEWICZ, M. J. MROZOWSKI, le colonel KASPRZYCKI, le commandant STEBLOWSKI, M. S. DYGAT.
Portugal: S.E. le Dr. A. D'OLIVEIRA. — Suppléant: M. Gomes D'ALMENDRA.
Roumanie: S.E. M. C. ANTONIADE. — Suppléant: M. M. DJUVARA.
Salvador: Dr. GUERRERO.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: S.E. M. M. RAKITCH. — Suppléants: le général M. NENANDOVITCH, M. C. FOTITCH.
Siam: S.A. Prince VARNVAIDYA. — Suppléant: NAI THAV ARTHAYUKTI.
Suède: M. B. O. UNDÉN. — Suppléants: M. T. M. HÖJER, M. K. I. WESTMAN.
Suisse: S.E. M. G. MOTTA. — Suppléant: M. W. BURCKHARDT.
Tchécoslovaquie: S.E. le Dr. E. BENÈS. — Suppléant: S.E. le Dr. F. VEVERKA.
Uruguay: S.E. le Dr. A. DE CASTRO, S.E. M. P. COSIO.
Venezuela: S.E. M. D. ESCALANTE.

QUATRIÈME COMMISSION. — FOURTH COMMITTEE.

Afrique du Sud: Mr. Daniel Jacobus DE VILLIERS.
Albanie:
Allemagne: Dr. Ludwig KAAS, le comte Schwerin VON KROSIGK.
Australie: Mr. Richard Percy Clive BAILLIEU.
Autriche: Dr. SCHÜLLER, S.E. M. Emerich PFLÜGL.
Belgique: M. J. MELOT, M. F. VAN LANGENHOVE.

Empire britannique: The Right Hon. Godfrey LOCKER-LAMPSON, M.P.
Bulgarie: S.E. M. MOLLOFF, M. KIKOFF.
Canada: The Hon. Philippe ROY, C.P., M.D., Mr. O. D. SKELTON, M.A., Ph.D.
Chili: S.E. M. Luis V. DE PORTO-SEGURO.
Chine: M. TSI-TCHE. — Suppléant: Dr. LI KOUÉ-TSAL.
Colombie: Dr. Luis Samper SORDO. — Suppléant: M. Efrain GAITAN-HURTADO.
Cuba: S.E. M. A. DE AGÜERO Y BETHANCOURT, S.E. M. G. DE BLANCK.
Danemark: M. W. BORBERG.
République Dominicaine: Dr. Tulio Franco FRANCO.
Espagne: S.E. M. José QUIÑONES DE LEÓN Y DE FRANCISCO MARTIN. — Suppléant: S.E. M. Cristobal BOTELLA Y GOMEZ DE BONILLA, le comte DE SAN ESTEBAN DE CANONGO.
Estonie: M. Otto STRANDMANN.
Ethiopie: S.E. le comte LAGARDE duc d'ENTOTTO.
Finlande: S.E. M. E. HYNINEN. — Suppléant: M. VALVANNE.
France: M. François LABROUSSE, M. Jean RÉVEILLAUD.
Grèce: S.E. M. Démètre CACLAMANOS. — Suppléant: M. R. RAPHAEL.
Guatemala: S.E. M. José MATOS.
Haïti: S.E. M. Alfred NEMOURS.
Hongrie: S.E. le général Gabriel TANCZÓS, M. LASATOS, le baron APOR.
Inde: Captain His Highness Nawab Sir Tale Muhammed Khan SHER MUHAMMED Khan, K.C.I.E., K.C.V.O., Mr. A. Yusuf ALI, C.B.E., I.C.S. (Retd.).
Etat libre d'Irlande: Mr. Michael MACWHITE.
Italie: L'Hon. Stefano CAVAZZONI, L'Hon. Cesare TUMEDEI.
Japon: M. Saburo KURUSU.
Lettonie: S.E. M. Charles DUZMANS. — Suppléant: S.E. M. Vilis SCHUMANS.
Libéria: S.E. le baron Rodolphe August LEHMANN.
Lithuanie: S.E. M. Venceslas SIDZIKAUSKAS, Dr. Dovas ZAUNIUS.
Luxembourg: M. Charles VERMAIRE.
Nicaragua: S.E. M. Tomas Francisco MEDINA.
Norvège: M. Carl Joachim HAMBRO.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G. — Suppléant: Mr. C. KNOWLES.
Panama: S.E. M. Octavio MENDEZ PEREIRA.
Paraguay: Dr. Ramon V. CABALLERO.
Pays-Bas: Le Jonkheer W. J. M. VAN EYSINGA.
Perse: Dr. GHADIMY.
Pologne: S.E. M. Jean DE MODZELEWSKI, M. Marjan SZUMLAKOWSKI.
Portugal: S.E. le Dr. Augusto DE VASCONCELLOS, S.E. le Dr. J.C. Franco FRANZAO, comte DE PENHA GARCIA. — Suppléant: M. F. DE CALHEIROS.
Roumanie: M. V. V. PELLA, M. Savel RADULESCO, M. Alexandre BUZDUGAN.
Salvador: Dr. GUERRERO.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: M. Leonidas PITAMIC, M. Constantin FOTITCH.
Siam: His Highness Prince VARNIVADYA. — Suppléant: NAI THAVIN ARTHAYUKTI.
Suède: M. J. L. WIDELL, M. J. DE LAGERBERG.
Suisse: M. William RAPPARD. — Suppléant: M. Walter STUCKI.
Tchécoslovaquie: S.E. le Dr. Stephan OSUSKY.
Uruguay: S.E. M. Pedro COSIO, S.E. le Dr. Alfredo DE CASTRO.
Venezuela: S.E. M. César ZUMETA.

CINQUIÈME COMMISSION. — FIFTH COMMITTEE.

Afrique du Sud: The Hon. A. WERTH.
Albanie:
Allemagne: Le baron RHEINBABEN, Mine LANG-BRUMANN et M. VOLCKERS.
Australie: Mrs. E. McDONNELL.
Autriche: Le Dr. MATSCH.
Belgique: Le baron MONCHEUR, le comte CARTON DE WIART.
Empire britannique: Dame A. LYTTTELTON, Mr. A. D. COOPER.
Bulgarie: M. MOLLOFF, M. MIKOFF.
Canada: The Hon. R. DANDURAND.
Chili: S.E. M. J. VALDÈS-MENDEVILLE.
Chine: S.E. M. Wang KING-KY. — Suppléant: M. Lo HOAL.
Colombie: M. E. GAITAN-HURTADO. — Suppléant: M. le Dr. G. ABADIA SANTEMARIA.

Cuba: S.E. M. R. Martinez ORTIZ, S.E. M. C. DE ARMENTUROS.
Danemark: Mlle FORCHHAMMER.
République Dominicaine: Dr. Franco FRANCO. — Suppléant: M. PARADAS.
Espagne: S.E. The Marquis DE TORREHERMOSA, S.E. PALACIOS Y MORINI. — Suppléant: M. CASARES.
Estonie: M. J. SAMMUL.
Ethiopie: M. ATO WOLDE MARYAM.
Finlande: Mme HAINARI. — Suppléant: M. VOIONMAA.
France: M. PAMS, M. LABROUSSE, M. BASTID.
Grèce: S.E. DENDRAMIS. — Suppléant: M. PAPADAKIS.
Guatemala: M. MATOS.
Haïti: S.E. NEMOURS.
Hongrie: S.E. le comte APPONYI, le baron J. SZTERENYI.
Inde: Mr S. M. MALLIK, Sir K. V. REDDI.
Etat libre d'Irlande: Mr. MURPHY.
Italie: L'Hon. CAVAZZONI, L'Hon. SARDI, L'Hon. ALFIERI, le professeur GALLAVRESI.
Japon: S.E. M. YOSHIDA.
Lettonie: M. P. OLINS. — Suppléant: M. E. MAGNUS.
Libéria: M. OOMS.
Lithuanie: Dr. ZAUNIUS, S.E. SIDZIKAUSKAS.
Luxembourg: S.E. M. REUTER.
Nicaragua: M. le Dr. SOTTILE.
Norvège: Mme AAS.
Nouvelle-Zélande: Sir James PARR.
Panama: S.E. MENDEZ PEREIRA.
Paraguay: M. le Dr. R. V. CABALLERO DE BEDOYA.
Pays-Bas: M. FRANÇOIS.
Perse: S.E. Hussein Khan ALÂ. — Suppléant: Dr. P. KITABGI KHAN.
Pologne: M. CHODZKO, M. GLIWIC, M. SOKOLOWSKI.
Portugal: Le comte DE PENHA GARCIA ou S.E. Dr. A. DE VASCONCELLOS, S.E. Dr. A. D'OLIVEIRA.
Roumanie: Mlle VACARESCO. — Suppléant: M. D. DRAGNIRESCO.
Salvador: M. le Dr. GUERRERO.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: M. FOTITCH, M. PITAMIC.
Siam: H.H. Prince VIPULYA. — Suppléant: Khun PRASERT MAITRI.
Suède: Mlle K. HESSELGREN. — Suppléant: M. J. DE LAGERBERG.
Suisse: M. le colonel KELLER. — Suppléant: M. C. GORGÉ.
Tchécoslovaquie: Dr. V. SLAVIK.
Uruguay: S.E. M. COSIO, S.E. le Dr. DE CASTRO.
Venezuela: S.E. PARRA-PEREZ. — Suppléant: M. HURTADO MACHADO.

SIXIÈME COMMISSION. — SIXTH COMMITTEE.

Afrique du Sud: The Hon. A. J. WERTH.
Albanie:
Allemagne: Dr. C. VON SCHUBERT, Dr. F. GAUSS, M. FROHWEIN.
Australie: Senator the Honourable A. J. MCLACHLAN.
Autriche: Dr. F. MATSCH.
Belgique: M. P. E. JANSON, M. LOUWERS.
Empire britannique: The Rt. Hon. G. LOCKER-LAMPSON, The Rt. Hon. Lord CUSHENDUN.
Bulgarie: M. MOLLOFF, M. MIKOFF.
Canada: Dr. W. A. RIDDELL.

VI. RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE EN VUE DU MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LA SALLE DES ASSEMBLÉES.

I. L'entrée principale de la salle des Assemblées, qui s'ouvre directement sur le hall de l'Hôtel Victoria, est réservée exclusivement aux délégués et aux délégués suppléants; les huissiers qui assureront le service de cette entrée ont reçu l'ordre de ne laisser pénétrer aucune autre personne par cette porte. Sur le côté de cette entrée, il a été aménagé une galerie conduisant à une autre entrée située sur la façade opposée à l'entrée principale. Cette galerie est exclusivement réservée aux secrétaires de délégation, aux experts, aux membres du Secrétariat, etc., et devra être utilisée par eux pour pénétrer dans la salle des Assemblées ou pour en sortir.

Chili: S.E. M. VALDÈS-MENDEVILLE.
Chine: M. Tsi TCHE. — Suppléant: M. le Dr. Li KOUÉ-TSAI.
Colombie: S.E. le Dr. A. J. RESTREPO.
Cuba: S.E. M. R. Martinez ORTIZ, M. R. Hernández PORTELA.
Danemark: M. P. MUNCH.
République Dominicaine: M. le Dr. Franco FRANCO. — Suppléant: M. PARADAS.
Espagne: S.E. M. J. QUIÑONES DE LEÓN. — Suppléants: M. L. PALACIOS Y MORINI, S.E. le comte DE SAN ESTEBAN DE CANONGO.
Estonie: S.E. M. H. REBANE, le général J. LAIDONER.
Ethiopie: S.E. B. GUÉTATCHOU, M. Puebre EGZIABHEK.
Finlande: S.E. M. Hj. J. PROCOPÉ. — Suppléant: le baron YRJÖ-KOSKINEN.
France: M. L. HUBERT, M. R. SÉROT.
Grèce: S.E. M. A. CARAPANOS, S.E. M. N. POLITIS, M. R. RAPHAEL.
Guatemala: S.E. M. José MATOS.
Haïti: S.E. M. A. NEMOURS.
Hongrie: S.E. le comte APPONYI, M. VERZI, le comte HUNYARDY, le baron APOR.
Inde: His Highness the Nawab of PALANPUR, Sir K. Venkata REDDI.
Etat libre d'Irlande: Mr. Ernest BLYTHE. — Suppléant: Mr. Michael MACWHITE.
Italie: S.E. le comte BONIN-LONGARE, le comte A. CIPPICO, M. E. AMICUCCI, M. G. POLVERELLI, le professeur G. GALLAVRESI.
Japon: Le baron FUJIMURA.
Lettonie: S.E. M. A. BALODIS. — Suppléant: M. le Dr. P. OLINSCH.
Libéria: S.E. le baron R. A. LEHMANN.
Lithuanie: S.E. le professeur A. VOLDEMARAS, S.E. M. V. SIDZIKAUSKAS.
Luxembourg: S.E. M. J. BECH, M. C. VERMAIRE.
Nicaragua: S.E. M. T.F. MEDINA.
Norvège: Dr. F. NANSEN, Dr. C. L. LANGE.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G.
Panama: S.E. M. Octavio MENDEZ PEREIRA.
Paraguay: Dr. Ramon V. CABALLERO
Pays-Bas: S.E. le comte J. VAN LIMBURG STIRUM.
Perse: S.A. Mohammad Ali Khan FOROUGHI. — Suppléant: M. CHAYESTEH.
Pologne: S.E. M. August ZALESKI. Suppléants: M. Miroslaw ARCISZEWSKI, M. Adam TARNOWSKI.
Portugal: S.E. le Dr. J. C. Franco FRAZAO, le comte DE PENHA GARCIA, S.E. le Dr. Alberto D'OLIVEIRA.
Roumanie: S.E. M. Nicolas Petresco COMNÈNE, M. Mircea DJUVARA.
Salvador: Dr GUERRERO.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: S.E. M. Voislav MARINKOVITCH, S.E. M. Djordjé DJOURITCH.
Siam: His Highness Prince VIPULYA. — Suppléant: Khun Prasert MAITRI.
Suède: Dr. T. M. HÖJER. — Suppléants: M. K. I. WESTMANN, M. J. DE LAGERBERG.
Suisse: M. William RAPPARD, M. Walter BURCKHARDT.
Tchécoslovaquie: S.E. le Dr. Ferdinand VEVERKA. — Suppléant: Dr. Vladimir SLAVIK.
Uruguay: S.E. le Dr. Alberto GUANI, S. E. M. Pedro COSIO.
Venezuela: S.E. M. C. PARRA-PEREZ. — Suppléant: M. HURTADO MACHADO.

VI. RULES ADOPTED BY THE ASSEMBLY FOR THE MAINTENANCE OF ORDER IN THE ASSEMBLY HALL.

I. The front entrance of the Assembly Hall leading directly from the lobby of the Hôtel Victoria is reserved exclusively for delegates and substitute delegates, and the officers in charge of this door have been given instructions to allow no one else to pass through the door. Immediately at the side of this door, a passage-way has been arranged leading to an entrance in the rear of the Hall. This passage-way is exclusively reserved for secretaries of delegations, experts, members of the Secretariat, etc., and should be used by them in entering or leaving the Assembly Hall.

2. Au rez-de-chaussée de la salle des Assemblées, l'enceinte réservée qui se trouve au premier plan est destinée exclusivement aux délégués et aux délégués suppléants.

3. Les sièges réservés aux experts, aux conseillers et aux membres du Secrétariat se trouvent également au rez-de-chaussée, derrière l'emplacement destiné aux délégués.

4. L'accès du rez-de-chaussée de la salle des Assemblées est interdit au public, ainsi qu'aux familles des membres des délégations et des membres du Secrétariat.

5. Les experts, conseillers et secrétaires, ainsi que les membres du Secrétariat, sont invités à circuler le moins possible dans la partie de la salle réservée aux délégués et à éviter, autant que possible, de se déplacer ou de parler dans la salle des Assemblées. Les délégués désirant communiquer avec des conseillers ou secrétaires sont priés de quitter à cet effet, eux-mêmes, chaque fois qu'ils le pourront, la salle des Assemblées.

6. Les délégués et les fonctionnaires sont priés, autant que possible, de ne pas quitter le rez-de-chaussée de la salle des Assemblées ou de ne pas y pénétrer pendant la durée des discours.

7. L'admission dans la salle des Assemblées n'aura lieu que sur présentation d'une carte. Les cartes seront rigoureusement personnelles. Les huissiers ont reçu l'ordre de refuser l'admission à toute personne qui présentera une carte dont elle ne sera pas titulaire et à confisquer ladite carte.

8. Les applaudissements seront interdits dans la galerie réservée à la presse et au public.

9. On laissera toujours s'écouler un intervalle de deux minutes entre la fin d'un discours et l'interprétation. C'est seulement pendant cet intervalle de deux minutes que le public sera autorisé à pénétrer dans les galeries qui lui sont réservées où à en sortir. A tout autre moment, les portes de ces galeries seront fermées.

10. Des huissiers en uniforme seront chargés d'arrêter immédiatement toute conversation ou tout mouvement dans les galeries réservées au public, pendant les discours ou les interprétations.

VII. ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES JOURNALISTES ACCRÉDITÉS AUPRÈS DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS.

L'Assemblée générale de l'Association internationale des journalistes accrédités auprès de la Société des Nations aura lieu ce *mardi 4 septembre*, à 2 h. après-midi, à l'Hôtel Victoria. L'ordre du jour comporte:

- 1. Rapport du Président.
- 2. Adoption du règlement électoral.
- 3. Propositions individuelles.

La présence des membres est indispensable.

VIII. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE.

Liste provisoire des délégués et membres des délégations.
Ordre du jour des première et deuxième séances.
Discours prononcé par le Président du Conseil à l'ouverture de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée.

Journal de l'Assemblée, No 1.

A. 6. (a). 1928. Rapport supplémentaire à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

A. 32. 1928. V. Démission de M. John Bassett Moore, juge à la Cour permanente de Justice internationale: Election de son successeur. Liste des candidats désignés par les groupes nationaux.

Compte rendu sténographique de la première séance.
Liste des membres des Commissions.

IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG, GENÈVE

2. In the front portion of the floor of the Hall, seats are reserved for delegates and substitute delegates only.

3. Seats for experts, advisers and members of the Secretariat are reserved, on the floor of the Hall, behind the space reserved for delegates.

4. No member of the general public or of the families of members of delegations or of the Secretariat are allowed on the floor of the Assembly Hall.

5. Experts, advisers and secretaries, and members of the Secretariat, are requested to enter the part of the Hall reserved for delegates as little as possible, and to refrain, as far as possible, from moving about or talking on the floor of the Assembly Hall. Delegates wishing to talk to advisers or secretaries are requested, whenever possible, to leave the Assembly Hall themselves for the purpose.

6. It is requested that, in so far as possible, delegates and officials should not enter or leave the floor of the Assembly Hall during the time when a speech is being made.

7. Entrance to the floor of the Assembly Hall is by card only. All cards are strictly personal, and if a card is presented by a person other than the person to whom it is issued, the huissiers have been given instructions to refuse admittance and to take up the card.

8. No applause will be allowed in the galleries reserved for the Press and the general public.

9. Between the end of a speech and the translation, there will always be a pause of two minutes. Only during those two minutes will persons be allowed to enter or leave the public galleries. The doors will be closed to these galleries except during that time.

10. Huissiers in uniform have been instructed to stop at once all conversation or movement in the public galleries during speeches or translations.

VII. INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JOURNALISTS
ACCRÉDITÉS TO THE LEAGUE OF NATIONS.

The General Assembly of the International Association of Journalists accredited to the League of Nations will take place *to-day, Tuesday, September 4th*, at 2 p.m., at the Hôtel Victoria.

Agenda:

- 1. Report of the President.
- 2. Adoption of the rules for election.
- 3. Individual proposals.

The presence of members is indispensable.

VIII. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY.

Provisional List of Delegates and Members of Delegations.
Agenda of the First and Second Meetings.
Speech by the President of the Council at the Opening of the Ninth Ordinary Session of the Assembly.

Assembly Journal No. 1.

A. 6 (a). 1928. Supplementary Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League on the Work of the Council, on the Work of the Secretariat and on the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

A. 32. 1928. V. Resignation of Mr. John Bassett Moore, Judge of the Permanent Court of International Justice: Election of his Successor. List of Candidates nominated by the National Groups.

Provisional Verbatim Record: First Meeting.
List of Members of Committees.

PRINTED ALBERT KUNDIG, GENÈVE

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

No 3. — MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1928.

No. 3. — WEDNESDAY, SEPTEMBER 5th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE

	Pages
I. Programme des séances	24
II. Troisième séance plénière de l'Assemblée	24
III. Première séance de la première Commission	25
IV. Première séance de la deuxième Commission	25
V. Première séance de la troisième Commission	26
VI. Première séance de la quatrième Commission	27
VII. Première séance de la cinquième Commission	27
VIII. Première séance de la sixième Commission	28
IX. Première séance du Bureau de l'Assemblée	30
X. Deuxième séance du Bureau de l'Assemblée	30
XI. Télégrammes adressés à sir Austen Chamberlain et au Dr Stresemann.	30
XII. Secrétariat des Commissions	30
XIII. Corrections et adjonctions à la liste des membres des Commissions	31
XIV. Documents distribués aux délégués de l'Assemblée.	31

CONTENTS

	Page
I. Programme of Meetings	24
II. Third Plenary Meeting of the Assembly	24
III. First Meeting of the First Committee	25
IV. First Meeting of the Second Committee	25
V. First Meeting of the Third Committee	26
VI. First Meeting of the Fourth Committee	27
VII. First Meeting of the Fifth Committee	27
VIII. First Meeting of the Sixth Committee	28
IX. First Meeting of the General Committee	30
X. Second Meeting of the General Committee	30
XI. Telegrams to Sir Austen Chamberlain and Dr. Stresemann	30
XII. Secretariat Arrangements for the Committees	30
XIII. Corrections and Additions to the List of Members of Committees	31
XIV. List of Documents distributed to Delegates at the Assembly	31

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séance plénière de l'Assemblée.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui, mercredi 5 septembre 1928, à 10 h. 30, dans la Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

- I. Discussion générale du rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

Le président indiquera le programme des travaux de l'après-midi à la clôture de la séance du matin de l'Assemblée.

II. TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le mardi 4 septembre 1928, à 16 heures.

ETAT DE SANTÉ DU PRINCE CHAROON.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le prince Charoon, premier délégué du Siam, est présentement souffrant d'une grave indisposition. Il est persuadé que l'Assemblée apprendra avec regret cette fâcheuse nouvelle et tiendra à exprimer ses vœux pour le prompt rétablissement du délégué de Siam.

DÉMISSION DE M. JOHN BASSETT MOORE COMME MEMBRE DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE : ELECTION DE SON SUCCESSEUR.

Le PRÉSIDENT fait savoir que le Bureau de l'Assemblée, suivant la décision prise hier, a examiné la procédure à suivre au sujet de cette question.

Le Président donne lecture des recommandations du Bureau. (Les recommandations du Bureau sont publiées dans le présent numéro du *Journal*.)

Le Président ajoute que l'Assemblée, conformément à ces recommandations, est appelée à approuver l'acceptation, par le Conseil, de la démission de M. John Bassett Moore. S'il n'y a pas d'observation, il considère que la démission de M. Moore est acceptée. (*Assentiment.*)

Le Président est certain que l'Assemblée tiendra à exprimer les regrets que lui cause cette démission. Il croit se faire l'interprète de l'Assemblée tout entière en disant combien toutes les délégations présentes apprécient les grands services rendus par M. Moore comme membre de la Cour permanente de Justice internationale. Le Secrétaire général voudra bien, au nom de l'Assemblée, transmettre à M. Moore les regrets de l'Assemblée et l'expression de sa profonde gratitude.

Le Président demande à l'Assemblée si elle accepte les recommandations du Bureau touchant la procédure à suivre pour l'élection et la date à laquelle celle-ci aura lieu.

Les recommandations du Bureau sont adoptées.

DEMANDE DE RÉÉLIGIBILITÉ DE LA CHINE.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il a reçu du premier délégué de la Chine une lettre le priant de soumettre à l'Assemblée la demande de rééligibilité au Conseil formulée par le Gouvernement chinois.

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle ne peut décider la rééligibilité d'un Membre que sur demande écrite de celui-ci. Une telle demande doit être envoyée au Président de l'Assemblée au plus tard à la veille du jour fixé pour l'élection, et la

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meeting of the Assembly.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Wednesday, September 5th, 1928, at 10.30 a.m., at the Salle de la Réformation.

Agenda:

- I. General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

The programme of work for the afternoon will be announced by the President at the close of the morning meeting of the Assembly.

II. THIRD PLENARY MEETING.

*Held at the Salle de la Réformation at 4 p.m.
on Tuesday, September 4th, 1928.*

INDISPOSITION OF PRINCE CHAROON.

The PRESIDENT announced that Prince Charoon, first delegate of Siam, was lying seriously ill. He was sure that the Assembly would hear this news with deep regret, and desire to express its wishes for the speedy restoration to health of the Siamese delegate.

RESIGNATION FROM THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE OF JUDGE JOHN BASSETT MOORE: APPOINTMENT OF A SUCCESSOR.

The PRESIDENT announced that the General Committee of the Assembly had, in accordance with the decision taken on the previous day, considered the procedure to be followed in dealing with the above question.

The President read the recommendations of the General Committee. (The recommendations of the General Committee are published in the present issue of the *Journal*.)

The President added that the Assembly, in accordance with these recommendations, was asked to approve the acceptance by the Council of the resignation of Mr. John Bassett Moore. If there were no observations, he would assume that the resignation of Mr. Moore was accepted. (*Agreed.*)

The President said he was sure that the Assembly would desire to express its regret at the resignation of Mr. Moore. He believed he was interpreting the wishes of the whole Assembly in expressing the cordial appreciation of all the delegations present of the great services rendered by Mr. Moore as member of the Permanent Court of International Justice. The Secretary-General would, on behalf of the Assembly, forward to Mr. Moore the regret of the Assembly at his resignation and its profound gratitude.

The President asked the Assembly whether it accepted the recommendations of the General Committee concerning the procedure to be followed in holding the election, and the date on which the election should be held.

The recommendations of the General Committee were adopted.

REQUEST OF CHINA FOR RE-ELIGIBILITY FOR ELECTION TO THE COUNCIL.

The PRESIDENT said that he had received from the head of the Chinese delegation a letter asking him to bring before the Assembly the request of the Government of the Chinese Republic that China should be re-eligible for election to the Council.

He reminded the Assembly that it could only decide on the re-eligibility of a Member on the written request of that Member. Such request must be sent to the President of the Assembly at latest on the day before that fixed for the election,

décision doit être prise par l'Assemblée sans délibération ou renvoi à une Commission. Il priera l'Assemblée de voter sur la demande du Gouvernement chinois au cours de l'une de ses séances prochaines. Conformément à la règle adoptée par l'Assemblée sur la proposition de son Bureau le 8 septembre 1927, ce vote doit avoir lieu le jour de l'élection des Membres non permanents.

RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée qu'aucun délégué n'a encore fait savoir qu'il désirerait prendre la parole au sujet du rapport sur l'œuvre du Conseil.

La séance est levée à 17 h. 50.

III. PREMIÈRE SÉANCE DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission s'est réunie hier, mardi 4 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

M. ERICH (Finlande) est élu vice-président.

ORDRE DU JOUR.

La Commission adopte l'ordre du jour suivant:

Codification progressive du droit international:

- a) Travaux préparatoires pour la première Conférence de codification (voir extrait du rapport à l'Assemblée sur l'œuvre du Conseil et le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour mettre en exécution les décisions de l'Assemblée, relatif aux travaux du Comité préparatoire).
- b) Proposition de la délégation du Paraguay à la huitième session de l'Assemblée en vue de la préparation d'un plan général et synthétique de codification du droit international.
- c) Travaux du Comité d'experts pour la codification progressive du droit international.

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR.

M. ROLIN (Belgique) est élu rapporteur des questions relatives à la codification et à l'étude du droit international.

IV. PREMIÈRE SÉANCE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission s'est réunie hier, mardi 4 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT.

M. VEVERKA (Tchécoslovaquie) est élu vice-président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission adopte l'ordre du jour suivant:

- I. — 1. Travaux de l'Organisation d'hygiène.
- II. — 2. Travaux de l'Organisation des communications et du transit.

and a decision must be taken by the Assembly without debate or reference to a Committee. He would call upon the Assembly to vote upon the request of the Chinese Government in the course of one of its next meetings. In accordance with the rule which the Assembly had adopted on the proposal of its General Committee on September 8th, 1927, this vote would have to be taken on the day when the non-permanent Members were elected.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL.

The PRESIDENT announced that no speakers had yet sent in their names as desiring to speak on the Report on the Work of the Council.

The meeting rose at 5.50 p.m.

III. FIRST MEETING OF THE FIRST COMMITTEE.

The First Committee met yesterday (Tuesday, September 4th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

M. ERICH (Finland) was elected Vice-Chairman.

AGENDA.

The agenda of the First Committee was adopted as follows:

Progressive Codification of International Law:

- (a) Preparatory Committee for the First Codification Conference (see extract from the Report to the Assembly on the Work of the Council and the Secretariat and on the Measures taken to execute the Assembly's decisions, relating to the work of the Preparatory Committee).
- (b) Proposal of the delegation of Paraguay at the eighth ordinary session of the Assembly for the preparation of a general and comprehensive plan of codification of international law.
- (c) Work of the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law.

APPOINTMENT OF A RAPPORTEUR.

M. ROLIN (Belgium) was appointed Rapporteur for questions relating to the codification and study of international law.

IV. FIRST MEETING OF THE SECOND COMMITTEE.

The Second Committee met yesterday (Tuesday, September 4th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

ELECTION OF VICE-CHAIRMAN.

M. VEVERKA (Czechoslovakia) was elected Vice-Chairman.

ADOPTION OF THE AGENDA.

The agenda was adopted in the following form:

- I. — 1. Work of the Health Organisation.
- II. — 2. Work of the Organisation for Communications and Transit.

III. — Organisation économique et financière:

a) Œuvre économique:

3. Travaux du Comité économique.
Conférences sur les prohibitions.
Conférences sur l'exportation des peaux et des os.
Travaux du Comité consultatif économique.

b) Œuvre financière:

4. Œuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt de stabilisation bulgare.
5. Œuvre pour l'établissement des réfugiés grecs et emprunt de stabilisation grec.
6. Autres travaux du Comité financier (Assistance financière, double imposition, faux monnayage, pouvoir d'achat de l'or, etc.).

IV. — 7. Question de l'alcoolisme: Proposition présentée par les délégations finlandaise, polonaise et suédoise.

8. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.

NOMINATION DE RAPPORTEURS.

Sont nommés rapporteurs:

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande), pour les questions d'hygiène;

M. NAGAI (Japon), pour les questions de communications et de transit;

M. LOUCHEUR (France), pour les questions économiques;

M. P. ROY (Canada), pour les questions concernant les réfugiés bulgares et l'emprunt bulgare de stabilisation;

M. M. E. HELDRING (Pays-Bas), pour les questions concernant les réfugiés grecs et l'emprunt grec de stabilisation;

M. M. F. SUVICH (Italie), pour les questions financières en général.

La Commission ajourne à une séance ultérieure la désignation de rapporteurs pour la question de l'alcoolisme et pour la question des rapports entre la Société et les organismes internationaux extérieurs.

V. PREMIÈRE SÉANCE DE LA TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission s'est réunie hier, mardi 4 septembre, à 11 heures, sous la présidence de M. CARTON DE WIART (Belgique).

DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT.

Sur la proposition de M. MOTTA (Suisse), M. UNDEN (Suède) est désigné vice-président à l'unanimité.

PROGRAMME DES TRAVAUX.

La Commission adopte provisoirement le programme de travail suivant:

1. Rapport sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité.
2. Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations: Rapport de la Commission consultative et technique des communications et du transit.
3. Fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre: Rapport de la Commission spéciale.

III. — Economic and Financial Organisation:

(a) Economic Work:

3. Work of the Economic Committee:
Conferences on Prohibitions.
Conferences on the Export of Hides, Skins and Bones.
Work of the Economic Consultative Committee.

(b) Financial Work:

4. Settlement of Bulgarian Refugees and Bulgarian Stabilisation Loan.
5. Settlement of Greek Refugees and Greek Stabilisation Loan.
6. Other work of the Financial Committee (financial assistance; double taxation; counterfeiting; purchasing power of gold, etc.).

IV. — 7. Question of Alcoholism: Proposal submitted by the Finnish, Polish and Swedish delegations.

8. Relations between the League and the Institutes or Bodies set up under its Authority.

APPOINTMENT OF RAPPORTEURS.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State) was appointed Rapporteur for health questions;

H.E. M. NAGAI (Japan) for questions on communications and transit;

M. L. LOUCHEUR (France) for economic questions;

The Hon. P. ROY (Canada) for questions concerning Bulgarian refugees and Bulgarian stabilisation loan;

M. M. E. HELDRING (Netherlands) for questions concerning Greek refugees and Greek stabilisation loan; and

The Hon. M. F. SUVICH (Italy) Rapporteur for general questions of finance.

The appointment of Rapporteurs for the question of alcohol and for the question of the relations of the League with outside international bodies was left until a later stage.

V. FIRST MEETING OF THE THIRD COMMITTEE.

The Third Committee met yesterday (Tuesday, September 4th), at 11 a.m., under the chairmanship of M. CARTON DE WIART (Belgium).

ELECTION OF THE VICE-CHAIRMAN.

On the proposal of M. MOTTA (Switzerland), M. UNDEN (Sweden) was unanimously elected Vice-Chairman.

PROGRAMME OF WORK.

The Committee adopted the following provisional programme of work:

1. Report on the Work of the Committee on Arbitration and Security.
2. Establishment of a League of Nations Radio-Telegraphic Station: Report by the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit.
3. Question of the private manufacture and publicity of the manufacture of arms, ammunition and implements of war.

La Commission croit comprendre qu'elle aura à examiner ultérieurement le chapitre du rapport supplémentaire sur les travaux du Conseil qui traite de la question des réductions des armements.

VI. PREMIÈRE SÉANCE DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission a tenu sa première séance hier, mardi 4 septembre, à 11 heures, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT.

M. DE MODZELEWSKI (Pologne) est élu vice-président à l'unanimité.

PUBLICITÉ DES SÉANCES.

La Commission décide que ses débats seront publics, tout en se réservant le droit de tenir des séances privées lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) ayant proposé qu'une discussion générale sur le budget de la Société ait lieu au cours de la présente session, *il est décidé que cette discussion précédera immédiatement l'examen des prévisions budgétaires pour 1929.*

L'ordre du jour provisoire soumis par le Secrétariat est adopté sous la forme suivante:

Constitution de la Sous-Commission chargée de l'étude de la question des contributions arriérées.
Rapports de la Commission de contrôle.
Comptes vérifiés pour 1927.
Situation financière de la Société au 31 août 1928.
Rapport du Conseil sur les nouveaux travaux entraînant pour la Société des charges financières supplémentaires.
Désignation du rapporteur.
Budget de 1929:

- a) Secrétariat et organisations spéciales de la Société.
- b) Organisation internationale du Travail.
- c) Cour permanente de Justice internationale.

Répartition des dépenses.
Examen des rapports de la Sous-Commission des contributions arriérées.
Examen des conclusions des rapports de la Commission de contrôle (en tant qu'elles n'auront pas encore été adoptées).
Crédits supplémentaires.
Questions diverses.

CONSTITUTION DE LA SOUS-COMMISSION DES CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES.

Le Bureau est invité à préparer un projet de liste des membres devant faire partie de cette Sous-Commission.
Ce projet sera soumis à la Commission à une séance ultérieure.

VII. PREMIÈRE SÉANCE DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission s'est réunie hier, mardi 4 septembre, à 11 heures, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

* The Committee understood that that part of the Supplementary Report on the Work of the Council which dealt with the question of the reduction of armaments would be referred to it at a later stage.

VI. FIRST MEETING OF THE FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee held its first meeting yesterday (Tuesday, September 4th), at 11 a.m., under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

ELECTION OF VICE-CHAIRMAN.

M. DE MODZELEWSKI (Poland) was unanimously elected Vice-Chairman.

PUBLICITY OF MEETINGS.

The Committee decided that it would hold its meetings in public, but reserved the right to hold private meetings when it thought necessary to do so.

ADOPTION OF THE AGENDA.

M. VAN EYSINGA (Netherlands) proposed that a general discussion on the Budget of the League should take place during the present session of the Assembly.

It was decided that this discussion should immediately precede the examination of the Budget estimates for 1929.

The provisional agenda submitted by the Secretariat was adopted in the following form:

Appointment of the Sub-Committee on Contributions in Arrears.
Reports of the Supervisory Commission.
Audited accounts for 1927.
Financial situation of the League on August 31st, 1928.
Report by the Council on new work involving additional expenditure on the part of the League.
Appointment of Rapporteur.
Budget for 1929:

- (a) Secretariat and special organisations of the League.
- (b) International Labour Organisation.
- (c) Permanent Court of International Justice.

Allocation of expenses.
Consideration of the reports of the Sub-Committee on Contributions in Arrears.
Consideration of the conclusions of the reports of the Supervisory Commission (in so far as not previously adopted).
Supplementary credits.
Miscellaneous questions.

APPOINTMENT OF THE SUB-COMMITTEE ON UNPAID CONTRIBUTIONS.

The officers of the Committee were instructed to prepare a draft list of members to form this Sub-Committee.
This draft will be submitted to the Committee at a future meeting.

VII. FIRST MEETING OF THE FIFTH COMMITTEE.

The first meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Tuesday, September 4th), at 11 a.m., under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

PUBLICITÉ DES SÉANCES.

La Commission décide que ses séances seront publiques.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission adopte son ordre du jour provisoire, comportant les points suivants:

1. Rapport du Comité de la protection de l'enfance.
2. Rapport du Comité de la traite des femmes et des enfants.
3. Rapport de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues dangereuses.
4. Contrôle de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient: Proposition du Gouvernement britannique visant une Commission d'enquête.

ELECTION DE VICE-PRÉSIDENTS.

M. FOTITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) et M^{lle} FORCHHAMMER (Danemark) sont élus vice-présidents.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE M. GUSTAVE ADOR ET DE M^{me} BUGGE-WICKSELL.

Sur la motion de M^{lle} VACARESCO (Roumanie), la Commission rend hommage à la mémoire de M. Gustave Ador et de M^{me} Bugge-Wicksell, anciens membres de la Commission, et exprime ses vœux fervents pour le rétablissement de S. A. le prince Charoon, précédemment délégué du Siam.

DÉSIGNATION DE RAPPORTEURS.

Sont nommés rapporteurs:

- Pour les travaux du Comité de la protection de l'enfance: M. le sénateur DANDURAND (Canada);
- Pour les travaux du Comité de la traite des femmes et des enfants: M^{me} HAINARI (Finlande);
- Pour les travaux de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues dangereuses: le D^r CHODZKO (Pologne);
- Pour la proposition du Gouvernement britannique visant une Commission d'enquête sur le contrôle de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient: Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique).

VIII. PREMIÈRE SÉANCE DE LA SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission s'est réunie hier, mardi 4 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT.

M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chili) est élu vice-président.

PUBLICITÉ DES DÉBATS.

La Commission décide que ses séances seront publiques.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission approuve son ordre du jour comportant jusqu'ici:

1. Convention sur l'esclavage (rapport annuel du Conseil).
2. Rapport sur les travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle.

PUBLICITY OF MEETINGS.

The Committee decided to hold its meetings in public.

ADOPTION OF THE AGENDA.

The Committee approved its provisional agenda, comprising the following items:

1. Report of the Child Welfare Committee.
2. Report of the Traffic in Women and Children Committee.
3. Report of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs.
4. Control of Opium-Smoking in the Far East: Proposal by the British Government for a Commission of Enquiry.

ELECTION OF VICE-CHAIRMEN.

M. FOTITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) and M^{lle} FORCHHAMMER (Denmark) were elected Vice-Chairmen.

TRIBUTE TO THE MEMORIES OF M. GUSTAVE ADOR AND M^{me} BUGGE-WICKSELL.

On the proposal of M^{lle} VACARESCO (Roumania), the Committee paid a tribute to the memories of the late M. Gustave Ador and the late M^{me} Bugge-Wicksell, former members of the Committee, and expressed its earnest hopes for the recovery of H. E. Prince Charoon, former delegate of Siam.

APPOINTMENT OF RAPPORTEURS.

The following Rapporteurs were appointed:

- Rapporteur for the work of the Child Welfare Committee: Senator DANDURAND (Canada).
- Rapporteur for the work of the Traffic in Women and Children Committee: M^{me} HAINARI (Finland).
- Rapporteur for the work of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs: Dr. CHODZKO (Poland).
- Rapporteur for the British Government's proposal for a Commission of Enquiry to investigate the Control of Opium-Smoking in the Far East: Dame Edith LYTTTELTON (British Empire).

VIII. FIRST MEETING OF THE SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee met yesterday (Tuesday, September 4th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

ELECTION OF VICE-CHAIRMAN.

His Excellency M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chile) was elected Vice-Chairman.

PUBLICITY OF THE MEETINGS.

The Committee decided that its meetings would be held in public.

ADOPTION OF THE AGENDA.

The Committee adopted its agenda, which up to the moment comprises the following items:

1. Convention on Slavery (Annual Report of the Council).
2. Report on the Work of the International Committee on Intellectual Co-operation.

NOMINATION DES RAPPORTEURS.

La Commission décide de commencer ses débats par la discussion du point 2.

Elle nomme rapporteur pour les travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle, M. GALLAVRESI (Italie).

Le rapporteur pour le rapport annuel du Conseil sur la Convention sur l'esclavage sera nommé ultérieurement.

IX. PREMIÈRE SÉANCE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée s'est réuni hier, mardi 4 septembre, à midi, dans le bureau du Secrétaire général.

Le Bureau a pris les résolutions suivantes:

LETTRE DE LA DÉLÉGATION CHINOISE FORMULANT UNE DEMANDE VISANT LA RÉÉLIGIBILITÉ AU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT donne lecture de la lettre qu'il a reçue de la délégation chinoise.

Le Bureau décide que cette lettre sera communiquée à l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS.

Le Bureau décide de soumettre à l'approbation de l'Assemblée les dispositions ci-après:

« Alors que les comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée sont des comptes rendus sténographiques, les procès-verbaux des Commissions constituent uniquement des résumés des principaux points sur lesquels ont porté les discussions. Les délégués doivent, par conséquent, s'attendre à trouver dans ces procès-verbaux, non pas un compte rendu sténographique des observations qu'ils ont présentées, mais un résumé auquel ils peuvent faire apporter les corrections nécessaires.

« Le procès-verbal provisoire de chaque séance sera, autant que possible, distribué avant la séance suivante. Toutes les corrections que les délégués pourront désirer y faire apporter devront être transmises au Secrétariat avant la séance qui suivra immédiatement celle au cours de laquelle le procès-verbal aura été distribué. Le Président pourra, s'il le juge utile, soumettre les corrections aux membres de la Commission, auxquels il appartiendra d'arrêter le texte définitif du procès-verbal et d'en autoriser la publication.

« On ne prend généralement pas le procès-verbal des séances des Sous-Commissions. »

DÉMISSION DE M. JOHN BASSETT MOORE COMME MEMBRE DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: QUESTION DE LA DÉSIGNATION D'UN SUCCESEUR.

Le Bureau décide de soumettre à l'Assemblée les recommandations suivantes:

« L'Assemblée a prié le Bureau de formuler des suggestions quant à la procédure à suivre relativement à la question ci-après, qui figure sous le N° 21, à l'ordre du jour de l'Assemblée:

« Démission de M. John Bassett Moore, comme membre de la Cour permanente de Justice internationale: Question de la désignation d'un successeur.

« Ainsi qu'il résulte du document A.32.1928.V, M. Moore a présenté sa démission le 11 avril 1928. Cette démission a été acceptée par le Conseil sous réserve de la coapprobation de l'Assemblée.

« L'Assemblée sera sans doute unanime à regretter le départ de ce remarquable juriste, qui a rendu de si distingués services dans l'exercice de ses fonctions à la Cour

APPOINTMENT OF RAPPORTEURS.

The Committee decided to begin by discussing Item 2.

M. GALLAVRESI (Italy) was appointed Rapporteur for the work on the International Committee on Intellectual Co-operation.

The Rapporteur for the Annual Report of the Council regarding the Convention on Slavery will be appointed at a later stage.

IX. FIRST MEETING OF THE GENERAL COMMITTEE.

The General Committee met yesterday (Tuesday, September 4th), at 12 noon, in the Secretary-General's room.

The Committee took the following decisions:

LETTER FROM THE CHINESE DELEGATION FORMULATING A REQUEST FOR RE-ELIGIBILITY TO THE COUNCIL.

The PRESIDENT read the letter which he had received from the Chinese delegation, and *it was agreed* that it should be communicated to the Assembly at its next meeting.

MINUTES OF COMMITTEES.

The General Committee decided to invite the Assembly to approve the following arrangements:

“ While the accounts of the plenary meetings of the Assemblies are verbatim records, the Minutes of the Committees consist only of a summary of the principal points of the discussions. Delegates should not therefore expect to find in these Minutes a verbatim record of the observations which they have made; but a summary to which they may request that the necessary corrections be made.

“ The provisional Minutes of each meeting will be as far as possible distributed before the following meeting. All the corrections which the delegates may desire to make should be forwarded to the Secretariat before the meeting which immediately follows that during which the Minutes were distributed. The Chairman may, if he thinks it useful, submit the corrections to the Committee, and it will be for the Committee to decide on the final text of the Minutes and to authorise their publication.

“ As a rule, no Minutes are taken of meetings of Sub-Committees.”

RESIGNATION OF JUDGE JOHN BASSETT MOORE AS MEMBER OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: APPOINTMENT OF HIS SUCCESSOR.

The Committee decided to make the following recommendations to the Assembly:

“ The Assembly has asked the General Committee to make suggestions as to the procedure to be followed in regard to the question hereunder, which constitutes Item 21 on the Assembly's Agenda:

“ Resignation from the Permanent Court of International Justice of Judge John Bassett Moore: Question of the Appointment of a Successor.

“ As may be seen in document A.32.1928.V, Judge Moore tendered his resignation on April 11th, 1928, and it was accepted by the Council, subject to the Assembly's approval.

“ Every member of the Assembly will doubtless regret the departure of this eminent jurist, who has rendered such distinguished services during his term at the Perma-

permanente de Justice internationale. Le Bureau présume cependant que, comme le Conseil, l'Assemblée estimera qu'il y a lieu pour elle d'accepter la démission survenue, et, par suite, de procéder à une élection tendant à repourvoir le siège devenu vacant.

« Le Bureau est persuadé que l'Assemblée tiendra à charger le Secrétaire général de faire savoir à M. Moore combien elle a apprécié ses éminents services et à lui transmettre l'expression de ses vifs remerciements.

« Dans le cas où l'Assemblée adopterait cette manière de voir, le Bureau proposerait que, concurremment avec le Conseil, elle procède, dans un délai rapproché, à l'élection du successeur de M. Moore. Aux termes du Statut de la Cour, la personnalité ainsi désignée resterait en fonction jusqu'au 31 décembre 1930, expiration du mandat de M. Moore.

« Le Secrétaire général a provoqué les nominations qui doivent précéder l'élection en cause, conformément au Statut de la Cour. La liste des personnalités ainsi nommées a été soumise à l'Assemblée et au Conseil dans le document A.32.1928.V. Ce dernier reproduit, dans son annexe II, les dispositions du Statut de la Cour qui régissent l'élection. L'annexe III contient les règles de procédure qui ont été suivies tant par l'Assemblée que par le Conseil, à l'occasion des élections précédentes.

« Le Bureau ne propose pas de modifications à ces règles; il suggère, en conséquence, qu'elles soient également suivies en l'occurrence. Il propose, en outre, que le Conseil et l'Assemblée se réunissent simultanément le samedi 8 septembre pour procéder à l'élection. »

X. DEUXIÈME SÉANCE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée s'est réuni hier, à 18 heures, dans le bureau du Secrétaire général pour discuter des questions touchant l'Assemblée.

Un certain nombre de délégués ayant fait connaître au Président leur désir de prendre la parole au sujet du rapport sur l'œuvre du Conseil, le Bureau a décidé de recommander que l'Assemblée tienne une séance plénière aujourd'hui, mercredi 5 septembre, à 10 heures 30.

XI. TÉLÉGRAMMES ADRESSÉS A SIR AUSTEN CHAMBERLAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ET AU DR STRESEMANN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU REICH ALLEMAND.

Conformément au désir exprimé par l'Assemblée dès sa première séance, le Secrétaire général a adressé le télégramme suivant à sir Austen Chamberlain et au Dr Stresemann:

« J'ai l'honneur de vous informer que, à l'ouverture de sa neuvième session ordinaire, et sur la motion de son président, l'Assemblée de la Société des Nations a décidé de vous exprimer son profond regret que vous soyez empêché d'assister à la présente session et son espoir sincère que votre santé sera promptement rétablie. »

ment Court of International Justice. The General Committee presumes, however, that the Assembly will share the Council's view that the resignation tendered must be accepted, and that an election must accordingly be held to fill the vacancy.

« The General Committee has no doubt that the Assembly will wish to ask the Secretary-General to convey to Judge Moore its high appreciation of his valuable services together with the expression of its deep gratitude.

« Should the Assembly agree to this, the General Committee would propose that, in conjunction with the Council, it should shortly proceed to elect a successor to Judge Moore. Under the Statute of the Court, the person elected would hold the appointment until December 31st, 1930, when Judge Moore's term would have expired.

« The Secretary-General has taken steps to obtain the nominations which, under the Statute of the Court, must be made before the election can take place. A list of the persons nominated has been laid before the Assembly and the Council in document A.32.1928.V. Annex II to this document contains the clauses of the Statute of the Court governing the election, and Annex III gives the rules of procedure which have been followed by the Assembly and by the Council at previous elections.

« The General Committee does not propose any alteration in these rules, but suggests that they should again be followed in the present case. It therefore proposes that the Council and the Assembly should meet simultaneously to hold the election on Saturday, September 8th. »

X. SECOND MEETING OF THE GENERAL COMMITTEE.

The General Committee met yesterday at 6 p.m. in the Secretary-General's room to discuss business connected with the Assembly.

In view of the fact that a number of delegates had informed the President of their desire to speak on the Report on the Work of the Council, it was decided to recommend that the Assembly should hold a plenary meeting at 10.30 a.m. to-day, Wednesday, September 5th.

XI. TELEGRAMS TO SIR AUSTEN CHAMBERLAIN, HIS BRITANNIC MAJESTY'S SECRETARY OF STATE FOR FOREIGN AFFAIRS, AND TO DR. STRESEMANN, MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE GERMAN REICH.

The following is the text of the telegrams sent to Sir Austen Chamberlain and Dr. Stresemann by the Secretary-General, in accordance with the desire of the Assembly expressed at its first meeting:

« I have the honour to inform you that the Assembly of the League of Nations at the opening of its ninth ordinary session decided, on the motion of its President, to express to you its deep regret at your enforced absence from its session and its sincere hopes for the early restoration of your health. »

XII. SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS. — SECRETARIAT ARRANGEMENTS FOR THE COMMITTEES.

Les membres suivants sont chargés des dispositions à prendre touchant le travail des Commissions:

The following members of the Secretariat are in charge of the general arrangements for the work of the Committees:

Première Commission — First Committee.

Secrétaire — Secretary: Mr. McKinnon Wood.

Secrétaire au procès-verbal — Recording Secretaries: M. Arcoles, M. Manning.

Archiviste — Document Officer: Miss Paczensky.

Deuxième Commission — Second Committee.

Secrétaire — Secretary: M. Baumont.

Secrétaire au procès-verbal — Recording Secretary: M. Barrat.

Archiviste — Document Officer: Mlle Mayras.

Troisième Commission — Third Committee.

Secrétaire — Secretary: M. Colban.
Secrétaires au procès-verbal — Recording Secretaries:
Commandant Mathenet, Commander Blackman.
Archiviste — Document Officer: Mlle G. Boisseau.

Quatrième Commission — Fourth Committee.

Secrétaire — Secretary: Mr. Bieler.
Secrétaires au procès-verbal — Recording Secretaries:
M. Godet, M. Hobart.
Archiviste — Document Officer: M. Lippetz.

Cinquième Commission — Fifth Committee.

Secrétaire — Secretary: Dame Rachel Crowdy.
Secrétaires au procès-verbal — Recording Secretaries:
Mlle de Romer, Mr. Purves.
Archiviste — Document Officer: M. Charbonnier.

Sixième Commission — Sixth Committee.

Secrétaire — Secretary: Mr. Abraham.
Secrétaires au procès-verbal — Recording Secretaries:
M. von Schmieden, M. Friis.
Archiviste — Document Officer: Miss Macdonald.

XIII. CORRECTIONS ET ADJONCTIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.
XIII. CORRECTIONS AND ADDITIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

PREMIÈRE COMMISSION — FIRST COMMITTEE.

Hongrie: M. J. LAKATOS.
Japon: S.E. M. M. ADATCI. — Suppléants: S.E. M. I. YOSHIDA,
M. N. ITO.
Lithuanie: S.E. M. Vincelas SIDZIKAUSKAS.

DEUXIÈME COMMISSION — SECOND COMMITTEE.

Chine: M. Samuel SUNG YOUNG. — Suppléant: M. HOUANG-
TCHENG.
Grèce: Suppléant: M. J. PAPAYANNIS.
Hongrie: M. J. VÉSZI.
Inde: Mr. S. N. MALLIK, M. Yusuf ALI.
Lithuanie: M. le Dr. ZAUNIUS.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G.

TROISIÈME COMMISSION — THIRD COMMITTEE.

Ethiopie: S.E. B. GUÉTATCHOU, ato WOLDÉ MARYAM, M. Guebré
EGZIABHER.
Hongrie: S.E. le général TANCZOS.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G. —
Suppléant: Maj.-Gen. Sir George RICHARDSON, K.B.E.,
C.B., C.M.G.
Pologne: S.E. M. François SOKAL.

QUATRIÈME COMMISSION — FOURTH COMMITTEE.

Hongrie: M. J. LAKATOS.
Inde: His Highness the NAWAB OF PALANPUR, Mr. A. Yusuf
ALI.

CINQUIÈME COMMISSION — FIFTH COMMITTEE.

Inde: Mr. S. N. MALLIK, Sir K. V. REDDI.
Nouvelle-Zélande: The Hon. Sir James PARR, K.C.M.G.
Portugal: Suppléant: M. Dias DE OLIVEIRA.

SIXIÈME COMMISSION — SIXTH COMMITTEE.

Ethiopie: S.E. B. GUÉTATCHOU, ato WOLDÉ MARYAM, M. Guebré
EGZIABHER.
Japon: S.E. le baron FUGIMURA. — Suppléant: S.E. M. E.
KIMURA.
Portugal: S.E. le Dr. J. C. Franco FRAZAO, comte DE PENHA
GARCIA. — Suppléant: M. Dias DE OLIVEIRA.

XIV. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE.

Ordre du jour de la troisième séance.
Journal de l'Assemblée, N° 2.
Compte rendu sténographique de la deuxième séance.
A. 39. Décès de M. André Weiss, vice-président de la Cour
permanente de Justice internationale.
A. 41. Demande de rééligibilité de la Chine en vue de sa
réélection au Conseil: Lettre du Gouvernement
chinois au président de l'Assemblée.

XIV. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO DELEGATES AT THE ASSEMBLY.

Agenda of the Third Meeting.
Assembly Journal No. 2.
Provisional Verbatim Record: Second Meeting.
A. 39. Death of M. André Weiss, Vice-President of the
Permanent Court of International Justice.
A. 41. Request by China for Re-eligibility for Election to the
Council: Letter from the Chinese Government to
the President of the Assembly.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

*Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines
de l'hygiène publique dans 27 pays.*

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

*Renseignements généraux et statistiques sur les
armements terrestres, navals et aériens.*

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

ORDRE DU JOUR

de la

Neuvième Session ordinaire de l'Assemblée

(Textes français et anglais)

(A.2.1928.2)

Fr. 0.50

AGENDA

of the

Ninth Ordinary Session of the Assembly

(French and English Texts)

(A.2.1928.2)

6d. \$0.10

RAPPORT

à la

**Neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée de la Société des Nations**

sur

**L'ŒUVRE DU CONSEIL, SUR LE TRAVAIL
DU SECRÉTARIAT ET SUR LES
MESURES PRISES POUR EXÉCUTER
LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE**

(A.6.1928.3)

Fr. 5.—

REPORT

to the

**Ninth Ordinary Session of the Assembly
of the League of Nations**

on the

**WORK OF THE COUNCIL, ON THE WORK
OF THE SECRETARIAT AND ON THE
MEASURES TAKEN TO EXECUTE
THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY**

(A.6.1928.3)

4/- \$1.00

On peut s'abonner dès maintenant aux

ACTES

de la

**NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE**

au prix de Fr. 50.—

la série complète.

Les actes seront livrés au fur et à mesure de la publication,
jusqu'à fin mai 1929.

Subscriptions may now be taken out for the

RECORDS

of the

**NINTH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

at the rate of 40/- \$10.00

for the complete series.

Each volume will be despatched immediately on appearance,
and the series will be completed before the end of May 1929.

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Tous les documents préparés par les différentes Sections du
Secrétariat peuvent être obtenus auprès du

Service de vente

installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe
au bâtiment du Secrétariat.

All documents prepared by the different Sections of the
Secretariat may be obtained at the

Sales Branch,

Room 523 of the New Annex to the
Secretariat Building.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

No 4. — JEUDI 6 SEPTEMBRE 1928.

No. 4. — THURSDAY, SEPTEMBER 6th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	33
II. Quatrième séance plénière de l'Assemblée	34
III. Deuxième séance de la première Commission	37
IV. Deuxième séance de la deuxième Commission	38
V. Deuxième séance de la sixième Commission	43
VI. Communication du Comité international pour la protection des oiseaux	43
VII. Corrections et adjonctions à la liste des membres des Commissions	43
VIII. L'épidémie de dengue en Grèce	43
IX. Liste des documents distribués aux délégués de l'Assemblée	44

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séance plénière de l'Assemblée.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui, jeudi 6 septembre 1928, à 10 h. 30, dans la Salle de la Réformation.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	33
II. Fourth Plenary Meeting of the Assembly	34
III. Second Meeting of the First Committee	37
IV. Second Meeting of the Second Committee	38
V. Second Meeting of the Sixth Committee	43
VI. Communication from the International Committee for Bird Protection	43
VII. Corrections and Additions to the List of Members of Committees	43
VIII. The Epidemic of Dengue in Greece	43
IX. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	44

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meeting of the Assembly.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Thursday, September 6th, 1928, at 10.30 a.m., at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Communications du Président au nom du Bureau de l'Assemblée.
2. Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

Le Président indiquera le programme des travaux de l'après-midi à la fin de la séance du matin de l'Assemblée.

II. QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenu à la Salle de la Réformation le mercredi 5 septembre 1928, à 10 h. 30.

RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL.

M. WANG-KING-KY (Chine) déclare que, la Société n'eût-elle fait que faciliter un contact périodique des délégués de tous les pays, le monde lui devrait de la reconnaissance. Mais la Société a fait plus encore, et le délégué de la Chine désire en particulier rappeler l'œuvre de la Conférence économique internationale de l'an passé, à laquelle le Président a fait allusion dans son discours d'ouverture. Cette Conférence a permis d'entrevoir une orientation nouvelle dans la politique des États, inspirée de plus en plus du sentiment que les intérêts particuliers de chacun coïncident avec les intérêts généraux de l'humanité.

La Société des Nations ne peut prétendre apaiser d'un seul coup tous les différends et écarter toute menace éventuelle de guerre, mais les progrès de l'esprit international mèneront à un désarmement moral. La Commission de coopération intellectuelle contribue à cette œuvre, mais, pour désarmer les esprits, il importe de convaincre chaque peuple que, dans l'exercice de ses droits souverains, il devra désormais se trouver à l'abri de toute attaque ou intervention extérieure.

Que des progrès aient été réalisés dans ce sens, cela résulte du fait qu'il existe à l'heure actuelle deux cents traités contenant des clauses d'arbitrage, cela résulte des Accords de Locarno et du Pacte conclu sur l'initiative de M. Briand et de M. Kellogg. La rentrée de l'Espagne et le retour probable d'autres États à une participation active aux travaux de la Société font également espérer un nouveau pas en avant vers son universalité.

L'Assemblée a entendu le Président parler de la Chine, « mère d'une culture universellement reconnue comme une des plus anciennes et des plus nobles du monde entier ». Le délégué de la Chine tient à remercier le Président de ces paroles, qui seront accueillies par la Chine avec une joie sincère et qui contribueront à rallier les classes intellectuelles chinoises à la Société des Nations.

Le Gouvernement chinois n'a pas de plus vif désir que de collaborer de plus en plus intimement à l'œuvre de la Société des Nations. Quelques ajustements des rapports économiques de ce pays avec certaines Puissances étrangères restent à faire, mais avec de la sincérité et de la bonne volonté les difficultés dont il s'agit seront facilement aplanies. Les barrières économiques qui ont empêché jusqu'ici une collaboration plus étroite entre la Chine et les Puissances étrangères ayant disparu, les concours techniques et financiers de l'Occident seront les bienvenus en Chine, où ils trouveront un champ d'activité immense. Les deux types de civilisation, celui de l'Extrême-Orient et celui de l'Occident, sont faits pour se compléter, et c'est à la Société des Nations qu'ils trouveront un terrain d'entente. C'est la Société qui pourra supprimer la barrière morale qui a trop longtemps séparé la Chine de l'Europe, et aider à réparer les grands maux dont ce pays a souffert depuis son premier contact avec le monde extérieur.

M. BEELAERTS VAN BLOKLAND (Pays-Bas) considère que les conditions dans lesquelles s'est ouverte la neuvième session ordinaire de l'Assemblée sont plus favorables pour la réduction des armements que l'atmosphère de malaise qui dominait lors du début de la session de 1927. C'est avec une profonde satisfaction

Agenda:

1. Communications by the President in the name of the General Committee of the Assembly.
2. Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

The programme of work for the afternoon will be announced by the President at the close of the morning meeting of the Assembly.

II. FOURTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10.30 a.m. on Wednesday, September 5th, 1928.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL.

M. WANG-KING-KY (China) said that the world would have reason to be grateful to the League if it did no more than facilitate regular contact between the delegates of all nations. The League, however, did more than that, and he would refer in particular to the work of the International Economic Conference of last year, to which the President had alluded in his opening speech. That Conference gave reason to hope that there would be a new economic development in the policy of States, which were becoming more and more firmly convinced that the special interests of each coincided with the general interests of humanity.

The League of Nations could not immediately settle all differences between nations and remove all possible danger of war, but the development of an international spirit would necessarily lead to a moral disarmament. The Committee on Intellectual Co-operation was contributing to this work; but, to secure moral disarmament, it was important to convince every nation that, in the exercise of its sovereign rights, it should be henceforth immune from any attack or foreign intervention.

Progress in this direction had been made, as was shown by the two hundred treaties now in existence which contained arbitration clauses, by the Agreements of Locarno, and by the Peace Pact of M. Briand and M. Kellogg. The return of Spain and the probable return of other States to active participation in the League also held out hopes that a new step forward would be made towards its universality.

The President had referred to China as the "cradle of a civilisation universally recognised as one of the most ancient and noble civilisations of the world". He desired to thank the President for that allusion, which would be welcomed in China with sincere satisfaction and would bring to the support of the League the Chinese intellectual classes.

The Chinese Government was keenly desirous of collaborating more and more closely with the work of the League. Certain adjustments had to be made in the economic relations of China with foreign Powers, but the difficulties inherent in this task would easily be solved with sincerity and goodwill. The historic barriers which had hitherto prevented a closer collaboration between China and foreign nations had disappeared, and the technical and financial assistance of the Western States would be welcome in China, where they would find an immense field of activity. The Eastern and Western types of civilisation were mutually destined to complete each other, and they would find a meeting-place in the League of Nations. The League would be able to abolish the moral barriers which had too long separated China from Europe and to help to repair the great evils from which China had suffered since her first contact with the external world.

M. BEELAERTS VAN BLOKLAND (Netherlands) said that the circumstances in which the ninth ordinary session of the Assembly had opened were more favourable for the reduction of armaments than those which prevailed at the opening of the 1927 session. It was with profound satisfaction that the

que l'Assemblée salte la conclusion du Pacte général par lequel la guerre est répudiée en tant qu'instrument de politique nationale. Le Gouvernement néerlandais a fait le nécessaire afin de s'assurer l'approbation des Etats généraux à l'adhésion à ce traité.

Un autre événement qui est un présage heureux pour les travaux de désarmement consiste dans le compromis récemment réalisé par le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la République française au sujet de la limitation des armements navals. Le délégué des Pays-Bas exprime l'espoir que l'accord intervenu entre les deux gouvernements contribuera à accélérer les travaux de la Commission du désarmement.

Le Comité d'arbitrage et de sécurité a présenté un document des plus intéressants, contenant un grand nombre de modèles de conventions d'arbitrage et de conciliation, de traités de non-agression et d'assistance mutuelle, ainsi que des propositions concernant différents articles du Pacte. Tous ces documents ne manqueront pas d'être soumis à des études approfondies dans les commissions appropriées de l'Assemblée. Ces commissions auront, entre autres, à examiner dans quelle mesure les dispositions sur la non-agression subissent l'influence du Pacte contre la guerre. Pour le moment, le délégué des Pays-Bas désire seulement rendre hommage à l'activité féconde des membres du Comité d'arbitrage et exprimer l'espoir que leurs travaux contribueront fortement à faciliter la réduction des armements.

Le Gouvernement néerlandais croit devoir insister sur la connexité qui existe entre la Convention sur le contrôle de la fabrication des armes et la Convention sur le commerce international des armes, munitions et matériels de guerre. Sans attendre l'établissement d'une convention sur la fabrication, le Parlement des Pays-Bas a autorisé son Gouvernement à ratifier la Convention sur le commerce international des armes. L'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce international est d'une importance essentielle pour toute l'œuvre de la Société en matière de désarmement. Durant sa session de juin, le Conseil a tenu, encore une fois, à souligner l'intérêt qu'aurait, pour la confiance mutuelle entre les Etats et pour la consolidation de la paix, la mise en vigueur rapide de cette Convention. Le délégué des Pays-Bas regrette de devoir constater que, à la session récemment tenue à Genève, la Commission spéciale chargée d'étudier un projet de convention sur le contrôle de la fabrication des armes n'a pu aboutir à des résultats satisfaisants. Il n'a pas paru possible de réaliser un accord sur des points d'une importance primordiale. La délégation des Pays-Bas espère que les discussions durant la présente session de l'Assemblée contribueront à éliminer les divergences encore existantes en cette matière. Quand on se rendra pleinement compte des obligations concernant la publicité des armements imposés par l'alinéa 6 de l'article 8 du Pacte, il ne sera pas difficile de concilier les différents points de vue.

Dans le domaine du désarmement économique, l'Assemblée a le droit de se réjouir des constatations faites par le Comité consultatif lors de sa première session concernant l'amélioration des conditions économiques et l'application des résolutions de la Conférence de 1927. L'établissement de la Convention sur les prohibitions d'exportation et d'importation et des deux Protocoles sur l'exportation des peaux et des os constitue un premier pas vers la réduction concertée des tarifs douaniers et, partant, vers une amélioration des échanges internationaux. Le Comité consultatif a également enregistré la conclusion, durant l'année écoulée, d'un grand nombre de traités de commerce, qui ont non seulement abaissé les taux des droits entre les parties contractantes, mais encore étendu ces réductions à des tiers par l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Le Comité consultatif estime que les résultats de la Conférence économique ont déjà enrayer le mouvement ascendant des tarifs qui étaient en pleine vigueur en mai 1927. On ne doit cependant pas ignorer le fait que quelques tarifs sont actuellement plus élevés qu'il y a un an et qu'il faudra exercer une action concertée et constante pour instituer un mouvement en sens inverse.

Le travail considérable accompli par le Comité économique en vue de donner effet à la politique préconisée par la Conférence internationale mérite toute la reconnaissance et toute l'admiration de l'Assemblée. D'aucuns ont manifesté une certaine appréhension à l'égard de l'ampleur du programme des études que le Comité consultatif désire voir entreprendre par le Comité économique, mais le Comité consultatif lui-même a

Assembly welcomed the conclusion of the General Pact repudiating war as an instrument of national policy. The Netherlands Government had taken the necessary steps to secure the approval of the States General for its adherence thereto.

A further incident of good omen for the work of disarmament was the compromise recently reached by the Governments of Great Britain and France regarding the limitation of naval armaments. He hoped the British and French Governments would continue to act in agreement and thereby expedite the work of the Disarmament Commission.

The Committee of Arbitration and Security had submitted a document of the highest interest, containing many specimens of arbitration and conciliation conventions and of treaties of non-aggression and mutual assistance, as well as proposals concerning different articles of the Covenant. All these documents would be exhaustively investigated by the proper Committees. The latter would have to examine, *inter alia*, how far the proposals as to non-aggression would be affected by the Pact outlawing war. For the moment, he would merely pay a tribute to the fruitful work done by the members of the Arbitration Committee and express the hope that their labours would greatly conduce to facilitating the reduction of armaments.

The Netherlands Government thought it right to urge the connection existing between the Convention on the Control of the Manufacture of Arms and that on the International Traffic in Arms, Munitions and War Material. The Netherlands Parliament had authorised his Government to ratify the Convention on the International Traffic without waiting for the conclusion of a convention on manufacture. The coming into force of the Convention on the International Traffic was of primary importance for all the League's disarmament work. At its June session, the Council had once again emphasised that it was desirable, for the furtherance of mutual confidence between States and of the consolidation of peace, that the Convention on the Control of the Traffic in Arms should be speedily put into force. He regretted that the Special Commission appointed to study a draft convention on the control of the manufacture in arms had, at its recent meeting in Geneva, been unable to arrive at any satisfactory results. It had appeared impossible to find general agreement on certain points of vital importance. He hoped that the discussion at the present session of the Assembly would help to overcome the existing divergencies of view. If the obligations regarding the publicity of armaments imposed by paragraph 6 of Article 8 of the Covenant were fully realised, it would not be difficult to reconcile the different points of view.

As to economic disarmament, the Assembly had good reason to feel satisfaction at the observations made by the Consultative Committee at its first session concerning the improvement of economic conditions and the application of the resolutions of the 1927 Conference. The conclusion of the Convention on Export and Import Prohibitions and of the two Protocols on the Export of Hides, Skins and Bones was a first step towards the concerted reduction of Customs tariffs and an improvement in international exchanges. The Consultative Committee had also noted the conclusion during the past year of a number of treaties of commerce, which not only reduced tariffs as between the contracting parties, but extended these reductions to third parties under the most-favoured-nation clause. The Committee believed that the results of the Economic Conference had arrested the upward trend of tariffs which was so noticeable in May 1927. Nevertheless, it must not be overlooked that some tariffs were still higher than they were a year previously and that concerted and steady action was necessary in order to ensure a movement in the opposite direction.

The work of the Economic Committee in pursuance of the policy laid down by the International Conference deserved the full recognition and admiration of the Assembly. Some apprehensions had been felt concerning the extension of the programme of enquiries which the Consultative Committee wished the Economic Committee to undertake; but the Consultative Committee had itself said that the Economic Committee could

déclaré qu'il convenait de faire confiance au Comité économique pour établir le meilleur ordre de priorité pour ces travaux futurs, et le délégué des Pays-Bas estime que cette confiance est pleinement méritée.

La douzième assemblée de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations, qui s'est réunie à La Haye au mois de juillet, a suggéré la création, par la Société, d'une Commission permanente des minorités. L'idée n'est pas nouvelle. Elle fut soumise à la deuxième Assemblée de la Société par le professeur Gilbert Murray, qui d'ailleurs retira sa proposition lorsqu'il eut pris connaissance de la résolution du 25 septembre 1920 par laquelle le Conseil avait institué ce que l'on appelle des « Comités de minorités » ou « Comités des Trois », composés du président en exercice et de deux membres du Conseil, délégués par lui pour procéder à l'examen des pétitions émanant des minorités. Cette première résolution du Conseil fut complétée par de nombreuses autres résolutions, de sorte que l'on se trouve à présent en face d'un système complet de procédure. Le Comité des minorités est devenu une instance normale de l'organisme de la Société. Cette institution n'a pas manqué de soulever de nombreuses critiques, en grande partie mal fondées ou exagérées, ce qui n'a rien d'étonnant quand on pense au rôle important que jouent dans les affaires de ce genre les passions politiques.

Les Comités des minorités se réunissent pendant la session du Conseil, c'est-à-dire à un moment où tous les membres du Conseil sont surchargés de travail. Il s'ensuit que ceux-ci ne sont pas toujours en mesure d'assister en personne aux réunions du Comité. Cet état de choses paraît peu satisfaisant si l'on considère la responsabilité des Comités des Trois vis-à-vis du Conseil. D'autre part, il est souvent très difficile pour un membre du Conseil de se former une idée exacte du bien ou du mal fondé d'une pétition, même lorsqu'il se trouve en possession des mémoires très clairs et très utiles fournis par la Section des minorités du Secrétariat ? La question de savoir de quelle façon on pourrait éliminer ces inconvénients est extrêmement délicate. Il faut, en effet, prendre soin, d'une part, de sauvegarder tous les droits du Conseil en matière de minorités et, d'autre part, d'éviter que le régime des minorités ne dégénère en un instrument d'agitation politique. Il est évident que, sous ce rapport, l'idée de l'institution d'une Commission permanente des minorités se présente naturellement à l'esprit. Certes, la création d'un organisme de cette nature n'est pas sans présenter quelque danger ; mais, si l'on observe la façon dont la Commission permanente des mandats a compris sa tâche en matière de pétitions, on se demande s'il ne serait pas possible de créer un pareil organisme et de l'entourer des garanties nécessaires. M. Beelaerts van Blokland ne désire point présenter à l'Assemblée une proposition à ce sujet ; tout ce qu'il demande à ses collègues, c'est de réfléchir à cette question et de lui faire part de leurs observations.

M. UNDEN (Suède) déclare que, si importants que soient les différents travaux d'ordre technique et administratif de la Société des Nations, la tâche principale de celle-ci doit être d'assurer le maintien de la paix. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que le Gouvernement suédois a reçu les projets du Comité d'arbitrage et de sécurité tendant à élargir le système d'arbitrage et de conciliation. L'Assemblée, en adoptant le projet d'une convention collective d'arbitrage et de conciliation, contribuerait, dans une large mesure, au développement de l'œuvre déjà accomplie au moyen de traités bilatéraux, en vue d'assurer la solution pacifique des différends internationaux.

Il espère que le Conseil apportera son puissant appui à l'idée d'arbitrage en demandant à la Cour permanente de Justice internationale des avis consultatifs sur tout différend d'ordre juridique qui viendrait à surgir. L'hésitation que semble avoir éprouvé le Conseil à s'adresser à la Cour est peut être due à l'incertitude où il se trouve quant à la question de savoir si une décision à cet effet doit être prise à l'unanimité. En serait-il ainsi, on s'expliquerait difficilement pourquoi le Conseil n'a pas voulu confier à la Cour le soin de décider elle-même si elle est dûment saisie. La Cour seule paraît posséder l'autorité requise pour trancher la question de savoir si un arrêt prononcé par un tribunal arbitral doit être déclaré nul en raison d'excès de pouvoir. Pour la Suède, la question de la compétence et de l'autorité du tribunal d'arbitrage revêt une importance vitale, et c'est avec une vive inquiétude que son Gouvernement voit toute tendance à appliquer la doctrine de l'excès de pouvoir sans de très fortes garanties contre des abus éventuels.

be confidently left to determine the best order of priority for its future work, and, in his opinion, that confidence was fully deserved.

The twelfth assembly of the International Federation of League of Nations Unions, held at The Hague in July, had suggested the creation by the League of a Permanent Minorities Commission. This idea was not a new one. It had been submitted to the Second Assembly of the League by Professor Gilbert Murray, who, however, had withdrawn his proposal in view of the fact that the Council had, by a resolution of September 25th, 1920, instituted the "Minorities Committee" or "Committee of Three", consisting of the President of the Council for the time being and two Members of the Council appointed by him to investigate petitions from minorities. This first resolution had been completed by a number of other resolutions, so that the procedure might now be said to be completely organised. The Minorities Committee had become a normal cog in the League machinery. It had not failed to occasion much exaggerated and unjustified criticism, which, however, should cause no surprise when the political passions aroused in matters of this kind were recollected.

The Minorities Committees met during the session of the Council at a time when all the Members of the Council were overwhelmed with work, so that they were not always able to attend the Committees in person. This was hardly satisfactory from the point of view of the responsibilities of the Committees towards the Council. Further, it was difficult for a Member of the Council to be sure whether the grounds of a petition were good or bad, notwithstanding the very clear and helpful memoranda supplied by the Minorities Section. The question how it might be possible to meet these difficulties was extremely delicate. Care must be taken to safeguard to the full the Council's rights in respect of minorities, and at the same time to avoid giving any opportunity of using the minorities system as an instrument for political agitation. Obviously, in this connection, a proposal for the institution of a permanent Minorities Commission deserved consideration. An organisation of that kind would involve certain risks, but in view of the manner in which the Permanent Mandates Commission had fulfilled its task in dealing with petitions, it might be possible to set up a similar organisation and to surround it with the necessary guarantees. He did not desire to put forward any proposal to the Assembly, but would merely ask his colleagues to reflect on the matter and submit their observations.

M. UNDEN (Sweden) said that, despite the importance of the technical and administrative work of the League, its principal task must be to ensure the maintenance of peace. The Swedish Government had accordingly received with great satisfaction the draft schemes of the Committee of Arbitration and Security for enlarging the system of arbitration and conciliation. The Assembly, by adopting the proposal that a collective convention of arbitration and conciliation should be concluded, would contribute to the progress already achieved by means of bilateral treaties for the pacific solution of international disputes.

He hoped the Council would strongly support the idea of arbitration by asking the Permanent Court of International Justice for advisory opinions on any dispute of a legal character which might arise. The hesitation which the Council seemed to feel in approaching the Court was perhaps due to a doubt whether a decision to this effect should be taken unanimously. If that were the case, it was not easy to see why the Council had not asked the Court itself to settle this preliminary question. The Court alone had the requisite authority to decide whether a decree pronounced by an arbitral tribunal should be declared invalid owing to the tribunal having exceeded its powers. For Sweden, the question of the competence and authority of tribunal arbitrations was of vital importance, and his Government viewed with the keenest anxiety any tendency to apply the doctrine of excessive powers without strong guarantees against any possible abuses.

Le Gouvernement suédois a pris connaissance, avec le plus grand intérêt, du modèle de traité élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité. Il a salué la noble initiative prise par le Président des Etats-Unis et le ministre des Affaires étrangères de France, initiative qui a abouti à la conclusion d'un traité universel de non-agression. Même pour les Membres de la Société des Nations, qui ont assumé des obligations plus étendues en vue de prévenir la guerre, le nouveau traité représente une garantie complémentaire entièrement conforme à l'esprit du Pacte. Il regrette que l'on n'ait pas progressé davantage en ce qui concerne le problème de la réduction des armements. Chaque année, de nouveaux obstacles paraissent surgir. L'Assemblée de 1921 avait prié la Commission temporaire mixte d'élaborer, avant la réunion de l'Assemblée de l'année suivante, un projet précis de traités de désarmement. Les travaux tendant à établir un tel projet n'ont pas encore aujourd'hui avancé suffisamment pour permettre de fixer une date pour la convocation d'une conférence générale pouvant délibérer utilement sur l'étendue de la réduction projetée des armements. Si les travaux de la Commission préparatoire n'aboutissent pas très prochainement à un résultat positif, l'opinion publique éprouvera le sentiment que la sécurité actuelle n'est pas encore suffisante pour permettre de franchir la première étape dans la voie du désarmement et le soupçon naîtrait que les gouvernements des grandes Puissances n'attachent aucune valeur réelle à toutes leurs promesses solennelles. On a annoncé récemment que des négociations entamées entre certaines Puissances en vue de faciliter la poursuite du désarmement auraient abouti à un accord. Il est à espérer que cet accord aidera l'Assemblée à pousser les travaux préparatoires du désarmement au delà du point d'inertie où ils se sont arrêtés et qu'il constituera ainsi un véritable pas en avant vers la fin que poursuit le Pacte de la Société.

La séance est levée à midi dix.

III. DEUXIÈME SÉANCE DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission s'est réunie hier, mercredi 5 septembre, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

PUBLICITÉ DES SÉANCES.

La Commission décide que ses séances seront publiques.

QUESTIONS CONCERNANT LA CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL.

Une discussion à ce sujet fait ressortir l'accord sur les points suivants:

a) La proposition de la délégation du Paraguay ne saurait, et ne doit pas, être interprétée comme envisageant dans une mesure quelconque un abandon du principe suivant lequel, dans la codification progressive du droit international, l'ordre dans lequel il faut traiter les divers sujets devrait être déterminé par des considérations d'opportunité plutôt que de logique;

b) Il ne serait pas opportun, à une heure aussi avancée, d'ajouter de nouvelles questions à l'ordre du jour de la Conférence projetée sur la codification;

c) Même si certains gouvernements omettaient, soit totalement, soit durant le laps de temps prévu, de répondre au questionnaire de la Commission préparatoire, il ne faudrait pas pour cela retarder la date à laquelle se tiendra la Conférence sur la codification.

En réponse à une observation de M. ROLIN (Belgique), rapporteur, M. LIMBURG (Pays-Bas) insiste sur le fait que son Gouvernement n'a aucune espèce de doute quant à la possibilité matérielle de réunir la Conférence sur la codification au Palais de la Paix de La Haye, comme l'envisageait l'Assemblée lors de sa précédente session.

M. LIMBURG (Pays-Bas) et M. UNDEN (Suède), appuyés par M. POLITIS (Grèce), proposent d'inviter l'Assemblée à exprimer l'espoir que les réponses des gouvernements au

The Swedish Government had noted with great interest the model treaty framed by the Committee on Arbitration and Security. It welcomed the initiative of the President of the United States and the Foreign Minister of France, which had resulted in the conclusion of a universal treaty of non-aggression. Even for Members of the League, who had assumed more extensive obligations with a view to the prevention of war, the new treaty represented a complementary guarantee which was in conformity with the Covenant.

He regretted that more progress had not been made with the problem of the reduction of armaments. Every year fresh obstacles appeared to arise. The Assembly had in 1921 asked the Temporary Mixed Commission to frame a definite treaty of disarmament before the meeting of the Assembly in the following year. That work had not yet sufficiently advanced to enable a date to be fixed for the convening of a general conference to discuss the extent of the proposed reduction. If the work of the Preparatory Committee did not very shortly produce tangible results, public opinion would feel that, in spite of the Covenant and the Treaties of Locarno and the Kellogg Pact, the feeling of security was not yet sufficient to enable the first step to be taken in the direction of disarmament, and a suspicion would arise that the Governments of the great Powers did not attach any real value to their solemn engagements. It had recently been announced that negotiations between certain Powers with a view to facilitating disarmament had resulted in an agreement. It was to be hoped that this agreement would enable the Assembly to continue with the preparatory work of disarmament and that it would constitute a real step in advance towards the object defined in the Covenant of the League.

The Assembly rose at 12.10 p.m.

III. SECOND MEETING OF THE FIRST COMMITTEE.

The First Committee met yesterday (Wednesday, September 5th), under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

PUBLICITY OF MEETINGS.

The Committee decided to hold its meetings in public.

QUESTIONS RELATING TO THE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

In the course of a discussion on these questions, there appeared to be agreement on the following points:

(a) That the proposal of the delegation of Paraguay need not, and should not, be understood as contemplating any abandonment of the principle that, in the progressive codification of international law, the order of treatment of the various subjects should be determined by considerations rather of convenience than of logic;

(b) That it would not at the present late stage be opportune to add any further subjects to the agenda of the projected Codification Conference;

(c) That, even should certain Governments fail to reply to the questionnaire of the Preparatory Committee, either at all or within the appointed period, this need entail no retardation of the date for the holding of the Codification Conference.

In response to an observation of M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, M. LIMBURG (Netherlands) emphasised that his Government had no doubts as to the material possibility of holding the Codification Conference, as contemplated by the Assembly at its previous session, in the Peace Palace at The Hague.

M. LIMBURG (Netherlands) and M. UNDEN (Sweden), supported by M. POLITIS (Greece), proposed that the Assembly should be invited to express the hope that the replies of the

questionnaire envoyé par la Commission préparatoire parviendront assez tôt pour que la Conférence sur la codification puisse être convoquée en 1929.

Il en est ainsi décidé.

Le PRÉSIDENT propose que la Commission exprime sa vive appréciation de l'excellent travail accompli par la Commission préparatoire.

Il en est ainsi décidé.

La Commission charge M. ROLIN (Belgique), rapporteur, de préparer, sur la base des discussions de l'après-midi, un projet de rapport de résolutions appropriées, que la Commission soumettra à l'Assemblée.

IV. DEUXIÈME SÉANCE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission s'est tenue hier, mercredi 5 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR.

Le Dr BREITSCHIED (Allemagne) est nommé rapporteur pour la question des relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.

ALCOOLISME: PROPOSITION DES DÉLÉGATIONS DE FINLANDE, DE POLOGNE ET DE SUÈDE.

M. PAMS (France), redoutant que la question ne change de caractère au cours d'une discussion improvisée, demande que cette discussion soit renvoyée à une date ultérieure, d'autant plus que M. Loucheur se trouve actuellement absent de Genève et que des conversations ont été engagées entre les délégations ayant soutenu des vues divergentes au cours desquelles il sera sans doute possible de trouver un terrain d'entente.

Le Dr DE VASCONCELLOS (Portugal) appuie la demande du délégué de la France.

La proposition de M. Pams est adoptée.

ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS BULGARES.

M. CHARRON (Commissaire de la Société des Nations pour l'établissement des réfugiés bulgares) expose les résultats de l'œuvre de l'établissement des réfugiés bulgares.

L'Office des réfugiés est arrivé à la fin de la deuxième année de son activité. L'emprunt destiné à cette œuvre a été émis pendant l'hiver 1927-1928, mais, dès le mois d'août 1928, le Gouvernement bulgare avait obtenu de la Banque d'Angleterre une avance de £ 400.000 remboursables sur l'emprunt, avance qui a permis de commencer, dès cette époque, les premiers travaux d'établissement.

Le problème qui s'est posé en Bulgarie n'était pas tout à fait le même que celui qui s'est posé en Grèce. En Grèce, il fallut résoudre en un temps très court la question de l'établissement d'un grand nombre de réfugiés affluant soudainement. En Bulgarie, le problème se posait depuis de longues années, les familles à installer se trouvant dans le pays depuis 1913.

Ces familles d'ailleurs étaient moins nombreuses qu'en Grèce.

La situation se présentait sous un double aspect. D'un côté, ces réfugiés se trouvant dans le pays depuis plusieurs années avaient pu, dans une large mesure, se créer une situation, une organisation plus ou moins précaire qu'il suffisait de compléter pour la rendre stable définitivement. D'un autre côté, cette situation aggravait les difficultés du problème, en ce sens qu'elle nous obligeait, avant d'entreprendre l'œuvre d'établissement, à déterminer les besoins des familles en particulier et à étudier presque séparément chaque cas d'espèce.

Governments to the questionnaire sent out by the Preparatory Committee would be received in time for the Codification Conference to be convened in the year 1929.

The Committee agreed.

The CHAIRMAN proposed that the Committee should express its high appreciation of the excellent work done by the Preparatory Committee.

The Committee agreed.

The Rapporteur, M. ROLIN (Belgium), was instructed to prepare, on the basis of the afternoon's discussions, a draft report, with suitable resolutions, for submission by the Committee to the Assembly.

IV. SECOND MEETING OF THE SECOND COMMITTEE.

The Second Committee met yesterday (Wednesday, September 5th), at 3.30 p.m., under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

APPOINTMENT OF THE RAPPORTEUR.

Dr. BREITSCHIED (Germany) was appointed Rapporteur for the question of the relations between the League of Nations and the institutes or bodies set up under its authority.

ALCOHOLISM: PROPOSAL OF THE DELEGATIONS OF FINLAND, POLAND AND SWEDEN.

M. PAMS (France), thinking that the question might assume a different aspect during an improvised discussion, asked that the question should be postponed to a later meeting, particularly as M. Loucheur was at present absent from Geneva, and as conversations were going forward between the delegations which held different views on the subject. During these conversations, it would doubtless be possible to come to an understanding.

Dr. DE VASCONCELLOS (Portugal) supported the request of the delegate of France.

The proposal of M. PAMS was adopted.

ESTABLISHMENT OF BULGARIAN REFUGEES.

M. CHARRON (Commissioner of the League of Nations for the Establishment of the Bulgarian Refugees) described the results achieved in the work of settlement.

The Commissariat of the League of Nations for the Settlement of the Refugees had reached the end of the second year of its activities. The loan intended for this work had been issued during the winter of 1927-1928, but in August 1928 the Bulgarian Government had obtained from the Bank of England an advance of £400,000, repayable from the loan, and this advance had enabled the first work of establishment to be undertaken.

The problem which had arisen in Bulgaria was not quite the same as the problem which had arisen in Greece. In Greece, it had been necessary at short notice to deal with the problem of the settlement of a large number of refugees who had suddenly arrived. In Bulgaria, the problem had existed for many years, and the families to be settled had been in the country since 1913.

These families, moreover, were less numerous than in Greece.

The problem presented two aspects. On the one hand, the refugees who had been in the country for several years had been able to a large extent to set up establishments which were more or less precarious, but which only needed completion in order to render them stable. On the other hand, this position increased the difficulties of the problem in that it obliged the Commissariat, before undertaking the work of establishment, to ascertain the needs of the families individually and to study each case separately on its merits. This work was done

Ce fut l'œuvre de la première année, 1926, au cours de laquelle l'Office des réfugiés s'est efforcé de résoudre les deux éléments du problème: 1^o rechercher les besoins des réfugiés, et de leurs familles; 2^o rechercher les terres à leur affecter. Certaines familles avaient une maison sans terre; d'autres avaient la terre, mais il leur manquait les instruments de travail, le bétail, etc.

Conformément au Protocole de 1926, le Gouvernement bulgare avait pris l'engagement de fournir des terres suffisantes pour l'installation des réfugiés, étant entendu que chaque famille aurait une parcelle lui permettant de subsister, et de rembourser les avances qui leur étaient faites. Les secours en effet ne sont pas gratuits.

Il existait des statistiques: à chaque afflux de réfugiés en Bulgarie, le Gouvernement avait enregistré les noms des familles, leur situation, etc. Mais, faute de moyens pour les installer, les réfugiés s'étaient déplacés en Bulgarie au hasard des chances du travail, en sorte que les statistiques ne correspondaient plus à la situation.

Il fallait donc d'abord déterminer le lieu où se trouvaient les familles. D'autre part, les terres que le Gouvernement avait mis à la disposition de l'Office comme il s'y était engagé étaient difficiles à localiser. Le cadastre manque en effet dans beaucoup de régions en Bulgarie; il n'y a pas de registre foncier; les droits de concession et de propriété se confondent et donnent lieu à toutes sortes de litiges. D'autre part, lorsque les paysans locaux ont vu que l'on s'appropriait à prendre des terres qu'ils convoitaient eux-mêmes depuis toujours — car la terre arable est rare en Bulgarie — quoique considérant les réfugiés comme des frères, ils n'en voyaient pas moins en eux des gens qui venaient occuper les terres qui faisaient l'objet de leurs désirs.

Les fonctionnaires de l'Office des réfugiés n'ont donc pas toujours trouvé sur place toute la bonne volonté désirable. La difficulté se compliquait de ce fait que, souvent, les maires ne parlaient que le turc. L'Office a néanmoins pu, peu à peu, constituer son propre cadastre, c'est-à-dire mesurer les terres et régler les litiges. M. Charron tient à signaler qu'à cet égard l'Institut géographique de l'armée lui a été d'un grand secours. Le caractère militaire de cet organisme et le prestige que cette qualité lui confère facilitent l'aplanissement des litiges.

Les deux éléments déterminés, les parcelles individuelles furent délimitées au moyen de bornes solides. Ainsi fut constituée la base de l'œuvre d'établissement des réfugiés. Cette œuvre se complète par la construction de maisons et la distribution du matériel agricole et de bétail.

A la fin de l'année présente, la situation sera la suivante: 90% des familles de réfugiés auront reçu leur parcelle de terre individuelle, résultat déjà très considérable; car c'est là la base fondamentale de l'établissement du plan.

Les familles qui n'auront pas encore reçu, à la fin de l'année, leur parcelle de terre, seront jusqu'à ce moment installées sur des parcelles en location. Ces familles sont destinées à être établies sur des terres qui seront rendues à la culture par l'assèchement de marais ou la construction de digues les protégeant contre les inondations annuelles.

Arrivés à cette phase, on a pu commencer la construction des maisons. Ce fut le travail de l'année 1928. Les maisons construites par l'Office comportent, en général, deux pièces: l'une, la cuisine, de 4 mètres sur 3,15 mètres et l'autre, de 4,50 mètres sur 4,70 mètres. Une petite galerie, un hangar et une étable sont adjoints à ces deux pièces principales. Ce sont des maisons solides qui reposent sur des fondations de pierre; elles ont des murs en briques et sont recouvertes de tuiles.

On a reproché à l'Office de donner à ces paysans bulgares un standard de vie plus élevé que celui auquel ils sont accoutumés.

C'est assez exact, mais M. Charron ajoute que les visites qu'il a faites personnellement lui ont permis de constater que les réfugiés prenaient goût à ce demi-confort et cherchaient à l'entretenir et même à l'améliorer. On peut voir des femmes repeignant en blanc les murs salis par la cheminée du foyer pendant l'hiver ou dégradés par les intempéries, des réfugiés planter des arbres dans leur petit jardin autour de leur maison. Enfin, on a pu voir aussi que les paysans locaux eux-mêmes

during the first year 1926, in the course of which the Commissariat endeavoured to find a solution for the two elements of the problem, which were (1) to ascertain the needs of the refugees and their families and (2) to find the lands to be distributed to them. Some families had a house without any land; other families had land but had no equipment or cattle, etc.

The Bulgarian Government, under the Protocol of 1926, had undertaken to provide sufficient land for the settlement of the refugees on the understanding that each family would have a plot which would enable it to subsist and to repay the advances which had been accorded it. The relief was not accorded gratuitously.

Statistics had been available. On each migration of refugees into Bulgaria, the Government had registered the names of the families and particulars as to their situation. The refugees, however, since there had been no means of installing them, had moved about in Bulgaria in search of work, so that the statistics no longer corresponded with the existing position.

It was therefore first of all necessary to determine the places in which the families were to be found. Moreover, the lands which the Government had placed at the disposal of the Commissariat were difficult to localise. There existed no land survey in many districts of Bulgaria and there was no land register. The rights of owners and lessees were not well defined and gave rise to all kinds of legal disputes. Moreover, when the local peasants realised that the authorities were preparing to take possession of lands which they themselves had always desired to possess — for arable land is rare in Bulgaria — they began to see in the refugees, although they regarded them as compatriots, persons who would occupy the estates which they themselves desired to possess.

The Commissariat had not therefore always received on the spot the wholehearted co-operation which was desirable. The difficulty was increased by the fact that the local mayors often spoke only Turkish. Nevertheless, the Commissariat had gradually drawn up its own survey; it had measured the lands and settled the legal disputes involved. He would emphasise that, in this connection, the Geographical Institute of the Bulgarian Army had been of great assistance. The military character of this body and the prestige which it enjoyed had facilitated the settlement of disputes.

When a solution had been found of the two factors above described, individual plots were delimited and their boundaries fixed. A solid basis was thereby laid down for the work of the establishment of the refugees. There remained the construction of houses and the distribution of agricultural equipment and cattle.

At the end of the present year, the situation would be as follows: 90 per cent of the refugee families would have received their allotments of land. That was a very appreciable result, since the distribution of the land was the fundamental basis of the establishment scheme.

The families who had not at the end of the year received their allotments would be settled upon rented plots and these families would ultimately be established on lands restored to cultivation by the draining of the marshes or the construction of dykes protecting them against annual floods.

The construction of houses was the next task, and the task had been undertaken during the present year. The houses constructed by the Commissariat consisted generally of two rooms: a kitchen 4 m. × 3.15 m. and another room of 4.50 m. × 4.70 m. A stable and outbuildings were attached to these two principal rooms. The houses were solidly constructed on foundations of stone. They had walls of brick and were covered with tiles. The Commissariat had been reproached with offering the Bulgarian peasants a standard of living which was much higher than that to which they had been accustomed. That reproach was, on the whole, justified, but he would add that, from the visits which he made personally, the refugees appreciated this increase in the standard of living, and were endeavouring to maintain and even to improve it. The women might be seen whitening again the walls which had been darkened by the fire during the winter or had suffered damage from the weather, while the refugees were planting trees in their gardens around the houses. The local peasants appreciated the houses which had been constructed by the Commissariat

avaient apprécié les maisons construites par les soins de l'Office et les copiaient.

A la fin du mois de juillet, le nombre des maisons construites s'élevait à 2.221, sans compter les hangars et les étables dont le nombre s'élève respectivement à 1.654 et à 1.715. Evidemment, quand on songe à l'ensemble des constructions envisagées, ces chiffres sont encore assez modestes. Mais, nombreuses sont les difficultés que soulève l'accomplissement de cette œuvre. D'abord, la période de construction en Bulgarie, pays au climat excessif, est courte et cette année on n'a pu commencer les travaux sur place qu'au mois de juin pour les cesser dès la fin d'octobre. Dans certaines régions, d'autre part, comme celle du district de Bourgas, près de la frontière turque, les routes manquent et les moyens de communications sont précaires.

Enfin, surtout après le tremblement de terre qui a ravagé la Bulgarie au printemps, une autre difficulté s'est présentée: les entrepreneurs, déjà très occupés, se sont consacrés au relèvement des ruines. Pour remédier à cette carence des entrepreneurs dans certains villages où une ou deux maisons seulement étaient à construire, on a fait aux réfugiés l'avance nécessaire pour acheter les matériaux, les laissant libres de trouver sur place la main-d'œuvre nécessaire pour la construction de leurs maisons.

L'Office a également envisagé d'effectuer certains travaux par ses propres soins, sans passer par l'intermédiaire d'un entrepreneur.

Tout sera fait pour activer, aussi rapidement que possible, cette partie du programme, car elle est essentielle. Le but de l'œuvre, en effet, est de stabiliser le réfugié et il ne le sera vraiment que le jour où il aura son foyer. Sur la base de l'expérience acquise et des résultats déjà obtenus, il y a toute raison de croire que, dans l'avenir, ce programme se développera normalement.

Les frais de construction sont encore assez modestes. L'Office paie de £70 à £75 la petite maison de deux pièces avec écurie et hangar.

Au cours de cette année, comme d'ailleurs au cours de l'année dernière, les distributions de matériel, de bétail et de graines ont continué normalement. Cette année, d'après une statistique communiquée par le Ministère de l'Agriculture, la surfaceensemencée en Bulgarie a augmenté d'environ 100.000 hectares. Cet accroissement n'est pas entièrement dû à l'établissement des réfugiés, mais on peut affirmer que les graines distribuées et les terres qui ont été mises à la disposition des réfugiés y entrent pour une large part. C'est là un aspect particulièrement intéressant de l'établissement des réfugiés bulgares.

L'Office s'efforce le plus possible de faire fabriquer le matériel distribué, les chariots, les herses, etc. par la main-d'œuvre locale, par les petits artisans de villages. La crise économique sévit depuis longtemps en Bulgarie avec une particulière acuité. L'Office s'efforce donc de dépenser la plus grosse partie de l'emprunt dans le pays même, et cela d'autant plus facilement qu'il a toujours obtenu du matériel bien fait adapté aux besoins locaux et peut-être même supérieur en ce sens à celui qui aurait pu être importé de l'étranger.

Un certain nombre de familles — environ 10 % — n'ont pas encore reçu leurs terres. La raison en est que, dans les régions où elles doivent être établies, on doit opérer des assèchements de marais et construire des digues. Ces travaux ne sont pas encore commencés. La mise au point des plans et les études préalables nécessaires ont demandé beaucoup de temps, mais ont heureusement abouti grâce à l'assistance précieuse d'un éminent expert, M. Fornari, ingénieur du génie civil italien.

Ce travail préparatoire étant à peu près terminé, on entrevoit le moment où il sera possible de commencer ces grands travaux publics. Il faudra cependant remplir certaines conditions préalables, notamment organiser un système très complet d'entretien et de surveillance de ces travaux. Pour ne prendre qu'un exemple, on va construire, au nord du Danube, entre les rivières Isker et Vit, une digue de 31 kilomètres, dont les plans ont été approuvés par la Commission internationale du Danube. Cette digue protégera 17.000 à 18.000 hectares de terres d'alluvions très fertiles où on pourra y établir des réfugiés dans d'excellentes conditions. L'année dernière, l'Office a déjà construit 4 à 5 kilomètres de digue qui ont préservé 2.500 hectares des inondations. Les paysans y ont semé du colza dont le prix de vente a couvert trois ou

and were copying them. At the end of July, the number of houses constructed amounted to 2,221, without counting out-buildings and stables to the number of 1,654 and 1,715.

Clearly, when account was taken of all the constructions which had been contemplated, these figures were fairly moderate.

The accomplishment of this task had given rise to numerous difficulties. To begin with, the building season in Bulgaria owing to the intemperate climate was short, and it had been impossible this year to begin work on the spot before the month of June. This work had to be stopped at the end of October.

In certain districts, such as that of Bourgas, on the other hand, near the Turkish frontier, roads were lacking and means of communication were precarious. Finally, especially after the earthquake which ravaged Bulgaria in the spring, another difficulty occurred in connection with the building trade, already much occupied in rebuilding the ruins.

To remedy the shortage of builders, advances were made to the refugees in certain villages where only one or two houses had been built, to enable them to buy the necessary materials. They were left free to find the labour required on the spot for the construction of their houses.

The Commissariat also contemplated the carrying-out of certain work on its own account, without making use of the services of a builder. Everything would be done to hasten this part of the programme as quickly as possible, for its realisation was essential. The object of the work was to stabilise the refugee and this would only be achieved when he possessed a home. Judging from what experience had already shown and from the results already obtained, there was every reason to believe that in the future this programme would develop on normal lines. Costs of construction were still very small. The Commissariat paid from seventy to seventy-five pounds sterling for the construction of a small house of two rooms with a stable and barn.

During this year, as during last year, material, cattle and seed had been distributed according to the normal plan. According to statistics prepared by the Ministry of Agriculture, the surface sown this year in Bulgaria had increased by about 100,000 hectares. This increase was not entirely due to the establishment of refugees, but it could be said that the seed distributed and the land placed at the disposal of refugees accounted for a large part of this increase. This was a particularly interesting aspect of the establishment of Bulgarian refugees.

The Commissariat was trying as far as possible to manufacture the material distributed, such as carts, harrows, etc. by means of local labour and by employing the village craftsmen. The economic crisis had continued for a long time in Bulgaria in a peculiarly acute form. The Commissariat was therefore trying to expend the greater part of the loan in the country itself. This task was rendered all the easier by the fact that it had always been able to obtain well-constructed material adapted to local needs and in some cases superior to material which could have been imported from abroad.

A certain number of families, about 10 per cent, had not yet received their lands. The reason was because, in the districts where they should have been established, marshes had had to be drained and dykes constructed. This work had not yet begun. The drafting of the plans and the preliminary necessary study had taken up much time, but had happily reached a successful conclusion owing to the valuable assistance of a distinguished expert, M. Fornari, an Italian civil engineer.

Now that the preparatory work was more or less finished, the Commissariat was looking forward to the moment when it would be possible to begin the construction of the main public works. Certain preliminary conditions were, however, necessary; more especially the organisation of a complete system of upkeep and supervision of these works. To take but one example, a dyke 31 kilometres long, of which the plans had been approved by the International Danube Commission, was to be constructed north of the Danube, between the rivers Isker and Vit. This dyke would protect from 17,000 to 18,000 hectares of very fertile alluvial land, upon which refugees could be established in excellent conditions. Last year four or five kilometres of dyke had been constructed and 2,500 hectares thus protected from inundation. The peasants

quatre fois la dépense nécessitée par la construction de ces 4 à 5 kilomètres de digue. Ces chiffres démontrent bien le caractère productif de ces travaux.

Un autre aspect de l'établissement des réfugiés est l'hygiène. Dans le district de Bourgas, déjà mentionné, près de la moitié des familles — environ 15.000 — restent à installer. Dans ce district marécageux, la malaria sévit avec une particulière acuité. Ainsi que le Conseil le notait en 1926, on constatait, dans les milieux de réfugiés, une crainte très nette d'aller s'installer dans ces régions malsaines. Grâce à la collaboration extrêmement bienveillante de la Section d'hygiène du Secrétariat, l'Office des réfugiés a pu mettre sur pied un programme de lutte contre la malaria, qui donne déjà des résultats fort intéressants. Des équipes de médecins parcourent les villages impaludés, découvrent les malades et distribuent la quinine. Ces médecins ont fait preuve d'un dévouement remarquable. Dans le courant des mois de juillet et août, pendant lesquels les paysans sont occupés aux récoltes, ils ont dû parcourir les villages la nuit pour faire les prélèvements de sang et distribuer les médicaments. Aussi a-t-on pu constater cette année que le nombre des malades avait diminué et que la confiance s'affirme dans l'efficacité des méthodes préconisées. Des paysans sont venus spontanément offrir de l'argent pour collaborer aux travaux d'assainissement, par la régularisation de canaux ou l'assèchement de petites mares. De la part de paysans méfiants par nature, c'est un signe de très grande confiance.

Les chiffres sont d'ailleurs assez éloquentes: comparativement à l'année dernière, les cas positifs sont tombés en mai de 17 à 9% et en juin de 17 à 7%. D'autre part, le nombre des malades examinés pendant le mois de mai a quadruplé par rapport au chiffre de l'année dernière et il a presque doublé pendant le mois de juin. C'est une preuve, des résultats fort intéressants qui peuvent être obtenus par l'emploi de méthodes judicieuses, en même temps que par une collaboration avec la Section d'hygiène de la Société des Nations, qui s'est mise entièrement à la disposition de l'Office et lui a envoyé des experts, notamment le professeur Swellengrebel, qui se trouve encore à Sofia en ce moment.

Revenant aux grands travaux publics dont il a parlé précédemment, M. Charron déclare que, grâce à la collaboration des Puissances voisines, le Conseil avait pu décider la construction d'une voie ferrée de 100 kilomètres environ qui, partant d'un point situé un peu à l'est de Philippopoli, sur la grande ligne Philippopoli-Stamboul, descend directement vers le sud et pénètre dans une région de hauts plateaux particulièrement aptes aux cultures intensives: mûriers pour l'élevage des vers à soie, vignes, arbres fruitiers. Dans ces régions, où l'on ne cultive pas les céréales, et où il faut faire venir la farine des régions du nord, par des moyens de transport fort onéreux, le prix du pain était près du double de ce qu'on le payait à Sofia. Les conditions de vie étaient donc très dures. Grâce à cette voie ferrée, les réfugiés pourront y vivre dans de meilleures conditions et évacuer plus facilement leurs récoltes. Déjà un tronçon est ouvert au trafic et la ligne sera probablement terminée vers le milieu de la semaine prochaine.

D'autre part, pour être plus sûr d'atteindre le but de pacification qui avait été un des éléments ayant retenu plus particulièrement l'attention du Conseil au moment où celui-ci a approuvé ce plan d'établissement des réfugiés bulgares, un certain nombre de dispositions avaient été arrêtées d'accord avec les représentants des Puissances voisines intéressées, permettant d'éviter la concentration ou même l'installation des réfugiés sur certains points plus spécialement délicats. M. Charron se plaît à dire que, non seulement dans la lettre, mais dans l'esprit de ces dispositions, la collaboration du Gouvernement bulgare a été entière.

L'œuvre d'établissement des réfugiés se poursuit donc normalement. Les résultats déjà acquis permettent d'espérer qu'elle sera menée à bonne fin. Personnellement, M. Charron ne peut que se féliciter de la collaboration la plus entière qui lui a été offerte par les divers organes bulgares. Certes, il y a de nombreuses difficultés à vaincre: elles sont inhérentes à une semblable tâche. Ces difficultés tiennent aussi, dans une certaine mesure, aux habitudes locales qui ne peuvent pas changer du jour au lendemain. Néanmoins, on n'a aucune raison de penser que cette œuvre ne suivra pas son cours normal et le fait que des familles de réfugiés qui, depuis dix ou quinze ans parcourent ce pays

had sown it with colza and the price obtained for the crop had covered the cost of constructing these four or five kilometres of dyke three or four times over. These figures clearly showed the productive character of such works.

Another aspect of the establishment of the refugees was their health. In the district of Bourgas already mentioned, about half the families — about 15,000 persons — still remained to be housed. In this marshy district, malaria was especially acute. As the Council had noted in 1926, the refugees had shown well-marked apprehension at being required to live in these unhealthy districts. Thanks to the very kind assistance of the Health Section of the Secretariat, the Commissariat had been able to initiate a campaign against malaria which was already achieving very interesting results. Parties of doctors were visiting the villages infected with malaria, discovering persons attacked by the disease and distributing quinine. These doctors had shown remarkable devotion to duty. During July and August, at the season when the peasants were dealing with the harvest, they were compelled to visit the villages at night to make blood tests and distribute drugs. It had also been noted this year that the number of sick persons had diminished and that confidence was growing in the efficiency of the methods recommended. The peasants had spontaneously offered money to co-operate in the work of draining the land by the construction of canals and the draining of small marshes. This was a sign of very marked confidence in the case of peasants who were suspicious by nature.

The figures were fairly eloquent. In comparison with the previous year, positive cases had fallen in May from 17 to 9 per cent, and in June from 17 to 7 per cent. Further, the number of sick persons examined during the month of May had been four times the number examined at the same period during the previous year and almost double during the month of June.

It was a proof of the very interesting results which could be obtained by the use of judicious methods, and at the same time by co-operation with the Health Section of the League of Nations, which had put itself entirely at the disposal of the Commissariat and had sent experts, more especially Professor Swellengrebel, who was still at Sofia.

Returning to the great public works of which he had previously spoken, M. Charron said that, thanks to the collaboration of neighbouring Powers, the Council had been able to decide on the construction of a railway of about 100 kilometres which, leaving a point a little to the east of Philippopolis, on the main line between Philippopolis and Stamboul, travelled due south and reached a country of high plateaux particularly suitable for the intensive cultivation of, for example, mulberries and for the raising of silkworms, vines and fruit trees. In these regions, where cereals were not cultivated and where flour must be transported from the north with great difficulty, the price of bread was nearly double that paid in Sofia. The conditions of life were very hard. Thanks to this railway, the refugees would be able to live there under better conditions and to transport their crops more easily. Part of it was already open for traffic, and the line would probably be finished about the middle of next week.

Moreover, in order to be more certain of achieving success in pacifying the districts which had been one of the elements that had particularly drawn the attention of the Council when it had approved the plan for the establishment of the Bulgarian refugees, a certain number of arrangements had been come to with the representatives of the neighbouring Powers concerned, with the result that the concentration or even the installation of refugees at certain critical points had been avoided. M. Charron was pleased to say that, not only as regarded the letter, but also as regarded the spirit of these arrangements, the collaboration of the Bulgarian Government had been fully secured.

The work of the establishment of the refugees, therefore, was being carried out normally. The results already secured allowed the Commissariat to hope that the task would be carried to a successful conclusion. Personally, M. Charron could not but congratulate himself on the perfect collaboration offered by the various Bulgarian organisations. Certainly, there were many difficulties to overcome; they were inevitable in such an undertaking. These difficulties were also due in some degree to local customs which could not be changed in a day. Nevertheless, there was no reason to think that this work would not follow its normal course. The fact that families

en nomades, ont été fixées le jour où on les a mises en possession d'une terre dont la propriété ne leur serait jamais discutée, est quelque chose de remarquable et a rendu ces réfugiés bulgares sensibles à l'idéal de la Société des Nations. On a pu en voir qui, ayant reçu la terre le matin, le soir même y poussaient la charrue, afin de l'ensemencer le plus rapidement possible.

Le PRÉSIDENT exprime à M. Charron les sentiments de reconnaissance de la Commission, aussi bien pour son rapport intéressant et instructif que pour l'œuvre belle, féconde et généreuse à laquelle il préside.

M. ROY (Canada) constate que M. Charron a déclaré que les prêts faits aux paysans sont remboursables dans un certain nombre d'années. On se demande si les dépenses qu'entraînent les travaux d'intérêt public comme l'établissement de digues, payés par la Commission sur les fonds de l'emprunt, sont remboursables au même titre que les avances faites aux réfugiés et, dans l'affirmative, par qui ?

M. CHARRON répond que l'emprunt, émis sous les auspices de la Société des Nations, est garanti par un certain nombre de recettes budgétaires que le Gouvernement bulgare affecte à l'intérêt et à l'amortissement de l'emprunt. Ces recettes sont constituées par les accises sur l'alcool, le sel et la vente des allumettes. Il s'y ajoute, comme garantie supplémentaire, les remboursements opérés par les réfugiés des secours qui leur sont fournis. Le Protocole, signé au mois de septembre 1926, stipule que tous les secours directs en faveur des réfugiés doivent faire l'objet de remboursements. La terre, les maisons, le matériel agricole, le bétail et les graines entrent dans cette catégorie de secours. Mais le Protocole prévoit, d'autre part, qu'un certain nombre de dépenses générales peuvent être faites sur les fonds de l'emprunt, sans condition de remboursement; en particulier, les adductions d'eau dans les nouveaux villages construits, les puits, les services médicaux et les travaux de construction de digues qui constituent en quelque sorte une bonification des terres sur lesquelles on établit les paysans. Il en est de même d'autres travaux, tel que le labourage mécanique des terrains vierges, qui évitent de laisser aux réfugiés eux-mêmes une tâche trop pénible au moment où ils commencent leur exploitation.

Cette remarque fournit à M. Charron l'occasion de mentionner un fait très réconfortant: d'après la loi bulgare, qui s'accorde sur ce point avec le Protocole, les réfugiés sont exonérés de tout remboursement pendant les deux premières années de leur établissement. Le Gouvernement bulgare les a même exonérés du paiement des impôts et des taxes. Bien qu'aucun remboursement ne soit encore venu à échéance, la Commission a reçu des versements spontanés effectués par les réfugiés, se montant, à la fin du mois d'août, à 3 millions de levas.

M. ANDERSEN (Danemark) rappelle que, dans le rapport de l'année dernière, il était question de difficultés spéciales rencontrées pour l'établissement des réfugiés bulgares dans les régions de frontières, difficultés sur lesquelles, au cours d'une séance du Conseil, le ministre des Affaires étrangères de Roumanie avait attiré l'attention des Membres du Conseil. Il désire connaître la situation actuelle dans ces régions.

M. CHARRON rappelle que le Conseil a arrêté, en collaboration avec les Puissances voisines intéressées à l'œuvre d'établissement des réfugiés, des dispositions qui avaient pour but d'assurer plus complètement la pacification de ces régions. Le Conseil a nommé un Comité consultatif composé de représentants des trois Puissances voisines intéressées, chargé de suivre les travaux de l'œuvre d'établissement. M. Charron a reçu le mandat d'entrer en rapport avec ce Comité consultatif, qui siège à Genève, et de se mettre également en liaison à Sofia avec les représentants diplomatiques en Bulgarie des Puissances intéressées. Cette liaison s'est établie. Chaque fois que M. Charron vient à Genève, il fait un rapport devant les représentants des Puissances voisines. Un certain nombre de questions sont réglées au cours de chaque réunion. Il n'en existe pas qui, jusqu'à présent, n'aient pu trouver leur solution au cours des discussions semblables, avec la collaboration du Gouvernement bulgare.

of refugees which, for ten or fifteen years had been wandering over the country as nomads, could be considered as established when they were put in possession of a piece of ground of which they could never be deprived was something remarkable, and had made the Bulgarian refugees realise the ideals of the League of Nations. Some of the settlers, put in possession of their plot of ground in the morning, had been seen the same evening ploughing so that they might put in the seed as soon as possible.

The CHAIRMAN, on behalf of the Committee, thanked M. Charron both for his interesting and instructive report and for the fruitful and generous work which he was directing.

Mr. ROY (Canada) noted that M. Charron had said that the loans made to the peasants were repayable in a number of years. He wondered whether the expenses incurred on behalf of public works such as the construction of dykes, which were paid by the Commissariat out of the loan, were repayable in the same way as the advances made to the refugees. If the answer were in the affirmative, who was responsible for the repayment ?

M. CHARRON replied that the loan floated under the auspices of the League of Nations was guaranteed by a certain number of receipts which the Bulgarian Government had set aside to meet the interest and sinking fund of the loan. These receipts consisted of the taxes paid on alcohol, salt and the sale of matches. An additional guarantee was supplied by the repayments made by the refugees for the aid given. The Protocol signed in September 1926 stipulated that all direct help given to the refugees must be repayable. The land, the houses, the agricultural material, the cattle and the seed distributed entered into this class of help. The Protocol, on the other hand, laid down that a certain amount of general expenditure could be met out of the loan funds without being considered repayable. Expenditure on the water supply for newly constructed villages, wells, the medical services and the construction of dykes, which was equivalent to reclaiming the land on which the peasants were established, came within this category. There was also other work, such as the clearance of virgin land by mechanical means, which came within this category. Such work made it possible to avoid burdening the refugees themselves with too heavy a task at the moment of bringing the land under cultivation.

He could mention a very comforting fact. According to the Bulgarian law, which on this point agreed with the Protocol, the refugees were exempt from making any repayment during the first two years of their establishment upon the land. The Bulgarian Government had even exempted them from taxation. Although no repayment had yet fallen due, the Commissariat had received voluntary sums paid by the refugees amounting by the end of August last to 3 million levas.

M. ANDERSEN (Denmark) recalled that, in the report for the previous year, mention had been made of special difficulties encountered when seeking to establish the Bulgarian refugees in districts near the frontier. These difficulties had been brought to the notice of the Members of the Council at one of its meetings by the Roumanian Foreign Minister. He wished to know the present position in regard to such districts.

M. CHARRON reminded the Committee that the Council, in conjunction with the neighbouring Powers concerned in the work of establishing the refugees, had drawn up regulations of which the object had been more completely to ensure the pacification of these districts. The Council had appointed an Advisory Committee composed of the representatives of the three neighbouring Powers concerned, and had instructed it to follow the work of establishment. He had been instructed to get into touch with this Advisory Committee, which was sitting in Geneva, and also to get into touch at Sofia with the diplomatic representatives in Bulgaria of the Powers concerned. This connection had been established. Whenever he came to Geneva, he made a report to the representatives of these neighbouring Powers. A certain number of questions had been settled at each meeting. Up to the moment, no question had arisen which it had been found impossible to settle during these discussions with the help of the Bulgarian Government.

V. DEUXIÈME SÉANCE DE LA SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission s'est réunie hier, mercredi 5 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

CONVENTION SUR L'ESCLAVAGE: RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL.

S. E. M. B. GUÉTATCHOU (Ethiopie) déclare que, si le Gouvernement éthiopien n'a pas encore officiellement ratifié la Convention sur l'esclavage dont il est signataire, il n'en applique pas moins intégralement les dispositions. La délégation éthiopienne vient de recevoir certaines informations qu'elle communiquera incessamment aux membres de la Commission.

Le comte BONIN-LONGARE (Italie) annonce à la Commission que le Gouvernement italien a déposé au Secrétariat sa ratification de la Convention. L'Italie n'avait d'ailleurs pas attendu l'accomplissement de cette formalité pour en appliquer toutes les dispositions et, en particulier, l'article 7, qui prévoit la communication à la Société des Nations d'informations relatives aux mesures prises en vue de l'application de ladite Convention.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission nomme M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) rapporteur de la question de l'esclavage.

VI. COMMUNICATION DU COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES OISEAUX.

Le Secrétaire général a reçu une lettre, datée du 16 juillet 1928, du Comité international pour la protection des oiseaux, ainsi que le texte des résolutions adoptées à Genève par le Comité le 22 mai 1928. Dans ces résolutions, le Comité recommande en premier lieu la convocation d'une Conférence de délégués gouvernementaux, munis de pleins pouvoirs à l'effet de signer une convention internationale pour la protection des oiseaux migrateurs durant la période de leurs migrations de printemps et pendant qu'ils élèvent leurs petits, et en second lieu, la convocation, suivant la recommandation faite par la Conférence préliminaire d'experts tenue à Washington en 1926, d'une conférence analogue en vue de l'établissement d'une Convention internationale sur les mesures à prendre contre l'infection des eaux navigables par le pétrole.

V. SECOND MEETING OF THE SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee met yesterday (Wednesday, September 5th), at 3.30 p.m., under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

CONVENTION ON SLAVERY: ANNUAL REPORT OF THE COUNCIL.

H. E. M. B. GUÉTATCHOU (Abyssinia) said that, though the Abyssinian Government had not yet ratified the Convention on Slavery, which it had signed, it was nevertheless applying its provisions in their entirety. The Abyssinian delegation had just received information which it would communicate immediately to the members of the Committee.

Count BONIN-LONGARE (Italy) announced that the Italian Government had deposited its ratification of the Convention with the Secretariat. Italy had not waited for the accomplishment of this formality to apply all the provisions of the Convention, and particularly Article 7, which provided for the communication to the League of Nations of information relating to the steps taken with a view to the application of the Convention.

APPOINTMENT OF RAPPORTEUR.

The Committee, on the proposal of the CHAIRMAN, appointed as Rapporteur for the question of slavery Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire).

VI. COMMUNICATION FROM THE INTERNATIONAL COMMITTEE FOR BIRD PROTECTION.

The Secretary-General has received a letter, dated July 16th, 1928, from the International Committee for Bird Protection, together with the text of the resolutions adopted by the Committee at Geneva on May 22nd, 1928. In these resolutions, the Committee recommends, first, that a conference of Government delegates be summoned, with full powers to sign an international convention for the protection of migratory birds during the period of their spring migration and while engaged in rearing their young, and, secondly, that a similar conference be summoned, as recommended by the preliminary conference of experts held at Washington in 1926, for the purpose of drawing up an international convention on oil pollution of navigable waters.

VII. CORRECTIONS ET ADJONCTIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.
VII. CORRECTIONS AND ADDITIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

DEUXIÈME COMMISSION — SECOND COMMITTEE.

Roumanie: Suppléants: M. D. DRAGHICESCO, M. BUZDUGAN.

CINQUIÈME COMMISSION — FIFTH COMMITTEE.

Roumanie: Suppléant: M. D. DRAGHICESCO.

VIII. L'ÉPIDÉMIE DE DENGUE EN GRÈCE.

La Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations a reçu les renseignements suivants de son envoyé à Athènes:

L'attaque de dengue qui s'est produite à Athènes et au Pirée pendant le mois d'août n'avait pas sévi en Grèce d'une manière grave depuis 1889. Elle semble avoir pénétré dans le pays au cours du mois de septembre de l'an passé, mais n'a pris l'ampleur d'une véritable épidémie qu'au début du mois d'août de cette année: pendant ce mois, elle a pratiquement affecté la totalité de la population de ces deux villes.

Des mesures énergiques ont été prises par le Gouvernement grec, qui a créé un nouveau Sous-Secrétariat de l'hygiène et institué la notification obligatoire de la maladie. Les mesures

VIII. THE EPIDEMIC OF DENGUE IN GREECE.

The Health Section of the Secretariat of the League of Nations has received the following information from its representative at Athens:

Dengue fever, which has attacked Athens and Piræus during the month of August, has not been seriously prevalent in Greece since 1889. It appears to have been introduced during September of last year, but did not reach epidemic proportions until the beginning of August this year: during the course of the month, it has affected practically the whole population of these two towns.

Energetic measures have been taken by the Greek Government, which has organised a new Under-Secretariat of Health and introduced compulsory notification of the disease. Measures

adoptées en vue de la lutte contre les moustiques et de l'isolement des malades dans les centres nouvellement infectés sont appliquées d'une manière satisfaisante.

C'est vers la fin du mois d'août que l'épidémie a commencé de s'abattre sur Athènes, mais il commence à se produire des cas dans plusieurs provinces et îles, notamment à Samos (700 cas signalés au 3 septembre), Mytilène (525), Syros (109), Kalamata (500), Patras (57), Corfou (34) et Janina (44).

La période d'incubation de la maladie est en général de cinq à huit jours, mais elle peut durer jusqu'à douze jours. L'affection est d'un type sensiblement plus grave que ce que l'on constate habituellement dans les épidémies de dengue, et la gravité croît avec l'âge. Il est survenu un certain nombre de décès parmi des cas anciens ou négligés, ou chez des personnes atteintes de maladie chronique.

Les services d'un membre de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société ont été mis à la disposition du Gouvernement grec.

La Section d'hygiène tient de source officielle que la maladie n'était pas signalée en Egypte, en Italie, en Lybie, à Rhodes, non plus que dans le Dodécanèse.

for mosquito control and screening of the sick in newly infected centres are well in hand.

The epidemic began to abate in Athens and Piræus towards the end of August, but cases are now appearing in several provinces and islands, notably Samos (700 cases reported up to September 3rd), Mytilene (525), Syros (109), Kalamata (500), Patras (57), Corfu (34), Yanina (44).

The incubation period of the disease is generally from five to eight days, but may be as long as twelve. The type is rather more severe than is usually found in epidemics of dengue and the severity increases with age. A certain number of deaths have occurred among elderly or neglected cases or sufferers from chronic diseases.

The services of a member of the Health Section of the League of Nations Secretariat have been placed at the disposal of the Greek Government.

The Health Section is officially informed that the disease has not been reported in Egypt, Italy, Lybia, Rhodes or the Dodecanese.

IX. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE
LE 5 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la quatrième séance.

Journal de l'Assemblée, N° 3.

Compte rendu sténographique de la troisième séance.

Compte rendu sténographique de la quatrième séance.

A. 34. La question de l'alcoolisme.

A. 35. Virements dans le budget approuvés depuis la huitième Assemblée.

A. 36. Nouveaux travaux entraînant pour la Société des Nations des charges supplémentaires.

A. 42. Démission de M. John Bassett Moore, juge à la Cour permanente de Justice internationale: Election de son successeur: Communication de la délégation du Canada.

Quatrième Rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale.

IX. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 5TH, 1928.

Agenda of the Fourth Meeting.

Assembly Journal No. 3.

Provisional Verbatim Record: Third Meeting.

Provisional Verbatim Record: Fourth Meeting.

A. 34. The Question of Alcoholism.

A. 35. Transfers in the Budget approved since the Eighth Assembly.

A. 36. New Work involving New Expenditure on the Part of the League.

A. 42. Resignation of Mr. John Bassett Moore, Judge of the Permanent Court of International Justice: Election of his Successor: Communication from the Delegation of Canada.

Fourth Annual Report of the Permanent Court of International Justice.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N° 5. — VENDREDI 7 SEPTEMBRE 1928.

No. 5. — FRIDAY, SEPTEMBER 7th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	45
II. Cinquième séance plénière de l'Assemblée	46
III. Deuxième séance de la quatrième Commission	51
IV. Corrections et additions à la liste des membres des Commissions	53
V. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	53
VI. Liste des agences télégraphiques et des journaux représentés à la neuvième Assemblée de la Société des Nations	53
VII. Deuxième séance de la cinquième Commission	57

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séance plénière de l'Assemblée.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui, vendredi 7 septembre 1928, à 10 heures, dans la Salle de la Réformation.

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	45
II. Fifth Plenary Meeting of the Assembly	46
III. Second Meeting of the Fourth Committee	51
IV. Corrections and Additions to the List of Members of Committees	53
V. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	53
VI. List of Telegraphic Agencies and Newspapers represented at the Ninth Assembly of the League of Nations	53
VII. Second Meeting of the Fifth Committee	57

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meeting of the Assembly.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Friday, September 7th, 1928, at 10 a.m., at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Propositions du Bureau concernant le point 24 de l'ordre du jour de la session.
2. Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

Le Président indiquera le programme des travaux de l'après-midi à la fin de la séance du matin de l'Assemblée.

II. CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le jeudi 6 septembre 1928, à 10 heures 30.

MESSAGE DE M. STRESEMANN.

Le PRÉSIDENT communique à l'Assemblée le message adressé par M. Stresemann au Secrétaire général de la Société des Nations:

« Les vœux que vous m'avez transmis au nom de l'Assemblée de la Société des Nations à l'occasion de sa neuvième session, m'ont causé un très vif plaisir et je vous prie d'exprimer à M. le Président et aux membres de l'Assemblée mes remerciements les plus cordiaux. Quoique je sois obligé, sur l'ordre des médecins, de renoncer à me rendre personnellement à Genève, soyez assuré que je suis avec un vif intérêt les débats de la Haute Assemblée et que je forme les vœux les plus chaleureux pour l'heureux succès des travaux. — STRESEMANN. »

PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS.

Le PRÉSIDENT donne lecture à l'Assemblée de la proposition du Bureau relative aux procès-verbaux des Commissions (voir *Journal* N° 3, page 29).

La proposition du Bureau est adoptée.

M. HAMBRO (Norvège) demande que les procès-verbaux des séances des Commissions soient rédigés par des sténographes et revus ensuite par les membres du Secrétariat ayant assisté à ces séances.

Le PRÉSIDENT répond que le Bureau prend acte de cette observation et communiquera cette requête au Secrétaire général.

PROPOSITION DU BUREAU CONCERNANT LE POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR (ÉLECTION DES MEMBRES NON-PERMANENTS DU CONSEIL.)

Le PRÉSIDENT rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé, au cours de sa séance du 3 septembre, de renvoyer à l'examen préalable du Bureau la question figurant à l'ordre du jour sous le N° 24:

« Maintien en vigueur, à titre exceptionnel, pour les élections au Conseil en 1928 des dispositions transitoires (article 4, paragraphe 2) des règles adoptées le 15 septembre 1926 par l'Assemblée pour l'élection des Membres non permanents du Conseil. »

Le Président rappelle que le Bureau a examiné et fait sienne la proposition émanant des trois Gouvernements britannique, français, et allemand, et chargé le Président de soumettre en son nom à l'Assemblée le projet de résolution ci-après:

« Le Bureau de l'Assemblée ayant examiné les dispositions transitoires (article 4, paragraphe 2) contenues dans les règles adoptées par l'Assemblée le 15 septembre 1926 pour l'élection des Membres non permanents du Conseil, ainsi que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles elles ont été adoptées, recommande unanimement à l'Assemblée

Agenda:

1. Proposals of the General Committee concerning Item 24 of the Agenda of the session.
2. Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

The programme of work for the afternoon will be announced by the President at the close of the morning meeting of the Assembly.

II. FIFTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10.30 a.m. on Thursday, September 6th, 1928.

MESSAGE FROM DR. STRESEMANN.

The PRESIDENT communicated the following message which had been received by the Secretary-General of the League of Nations from Dr. Stresemann:

“ The wishes which you have offered me on behalf of the Assembly of the League of Nations on the occasion of its ninth ordinary session have caused me great pleasure, and I would ask you to express to the President and Members of the Assembly my most cordial thanks. Although I am obliged, under doctor's orders, to abandon the idea of coming personally to Geneva, you may rest assured that I am following with the keenest interest the discussions of the Assembly, and that I am moved by the warmest wishes for the success of its work. — STRESEMANN. ”

MINUTES OF COMMITTEES.

The PRESIDENT read to the Assembly the proposals of the General Committee concerning the minutes of Committees (see *Journal* No. 3, page 29).

The proposals of the General Committee were adopted.

M. HAMBRO (Norway) asked that a stenographic record should be taken of the proceedings of the Committees, and that these records should be revised by members of the Secretariat present at the discussions.

The PRESIDENT said that the General Committee would communicate this request to the Secretary-General.

PROPOSAL OF THE GENERAL COMMITTEE CONCERNING ITEM 24 OF THE AGENDA (ELECTION OF NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL.)

The PRESIDENT reminded the Assembly that, on September 3rd, it had referred to the General Committee Item 24 of the Agenda:

“ Maintenance in force, as an Exceptional Measure, for the 1928 Elections to the Council, of the Temporary Provisions (Article 4, paragraph 2) attached to the Rules adopted by the Assembly on September 15th, 1926, for the Election of a Non-Permanent Member of the Council. ”

The President said that the General Committee had examined and endorsed the proposal put forward by the British, French and German Governments, and had asked him to submit to the Assembly the following text:

“ The General Committee, having considered the temporary provisions of Article 4, paragraph 2, contained in the Rules adopted by the Assembly on September 15th, 1926, for the election of non-permanent Members of the Council and the exceptional circumstances under which they were adopted, unanimously recommends the Assembly

d'appliquer, sans renvoi à une Commission, les mêmes dispositions transitoires pour les élections de 1928, à titre de mesure exceptionnelle, nécessitée par le retour de circonstances analogues à celles de 1926.

« En conséquence, le Bureau soumet à l'Assemblée la résolution suivante :

« L'Assemblée, « tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sa session de 1926 et qui ont abouti à l'adoption unanime de la résolution fixant les règles d'élection des Membres non permanents du Conseil, décide, en vertu des pouvoirs qu'elle détient aux termes de l'article 4, paragraphe 2bis, du Pacte, que les dispositions transitoires visant les élections de 1926 et contenues dans l'article 4, paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée en date du 15 septembre 1926, seront également applicables aux élections de 1928.

« En application de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement intérieur de l'Assemblée, cette résolution est adoptée sans être renvoyée à une Commission. »

Le Président propose à l'Assemblée que cette proposition du Bureau soit discutée au cours de la séance du matin du 7 septembre.

La proposition du Président est adoptée.

M. McLACHLAN (Australie) déclare son pays décidé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la coopération internationale et assurer une plus grande sécurité en même temps qu'une paix durable. Le plus sûr moyen d'assurer la paix et d'accomplir l'œuvre du désarmement est de donner aux nations une promesse raisonnable de sécurité et de leur fournir une autre solution que la guerre. L'arbitrage est la méthode la plus appropriée pour régler les conflits d'ordre juridique, mais il faut trouver une forme de conciliation pour les conflits qui ne se prêtent pas à l'arbitrage.

L'œuvre du Comité d'arbitrage et de sécurité, consistant dans la préparation de modèles de traités, sert de stimulant aux Etats et montre comment de tels traités contribuent à consolider les garanties de sécurité en augmentant l'esprit de collaboration internationale. L'Australie est convaincue de la valeur des traités d'arbitrage mais préfère le type bilatéral au type général.

Tous les Etats membres de la Société des Nations se sont engagés à se soumettre à son autorité sauf en ce qui concerne les questions de juridiction intérieure. Cependant, il est certaines questions d'intérêt général à propos desquelles une coopération internationale est souhaitable et pour lesquelles la Société des Nations ne peut prendre de décisions obligatoires pour ses Membres. Dans ce domaine, une intervention excessive de la Société des Nations serait à déconseiller. Ceci vise particulièrement les questions économiques. En 1927, la Conférence économique internationale a donné un nouvel élan à l'œuvre économique de la Société des Nations, et l'Australie, en commun avec d'autres Membres, est obligée d'étudier l'activité de l'Organisation financière et économique. Cette activité peut se décomposer en trois chapitres: la reconstitution de l'Europe, la politique commerciale et le service des renseignements.

Pour ce qui est du premier chapitre, l'Australie se rend pleinement compte de l'intérêt mondial de l'œuvre de l'Organisation financière dans la reconstruction de certaines nations européennes. En ce qui concerne la politique commerciale, une division bien tranchée s'établit: d'une part, les efforts faits en vue d'améliorer les conditions du commerce international; d'autre part, l'attaque du problème très complexe des tarifs douaniers. L'isolement dans lequel les pays se sont cantonnés, avec pour résultat des règlements et des ordonnances affectant directement leurs relations commerciales, a gêné considérablement le commerce. L'Organisation économique de la Société des Nations a recueilli un grand nombre de renseignements sur ce sujet, elle prend des mesures appropriées, en ce qui concerne notamment les divergences des législations nationales touchant les lettres de change, les formalités douanières anormales, les divergences dans l'élaboration de la nomenclature douanière, les divergences de méthode quant à l'intervention de l'arbitrage dans les règlements des conflits commerciaux. Toutes ces questions forment un terrain solide où l'action internationale peut légitimement s'exercer.

to apply without reference to a Committee the same temporary provisions for the 1928 election as an exceptional measure required by the recurrence of circumstances analogous to those of 1926.

"The General Committee therefore submits to the Assembly the following resolution:

"The Assembly, having in mind the discussions which took place at the session of 1926 resulting in the unanimous adoption of Rules of Procedure for the election of non-permanent Members of the Council, decides, in virtue the powers conferred on it by Article 4, paragraph 2 bis, of the Covenant that the temporary provisions for the election of 1926 contained in Article 4, paragraph 2, of the resolution of the Assembly of September 15th, 1926, shall also apply to the election of 1928.

"By the application of Article 4, paragraph 2, of the Rules of Procedure of the Assembly, this resolution is adopted without reference to a Committee."

The President proposed that the recommendations of the General Committee should be discussed at the morning meeting of the Assembly on September 7th.

The proposal of the President was adopted.

Mr. McLACHLAN (Australia) said that his country was determined to do all in her power to promote international co-operation and to achieve international peace and security. The surest way to ensure peace and to achieve disarmament was to give nations a reasonable promise of security and to offer them some substitute for war. Arbitration was the most suitable method for settling disputes of a juridical nature, while in regard to other forms of disputes some kind of conciliation procedure should be established.

The work of the Committee on Arbitration and Security in preparing model treaties served as a stimulant to States and showed how such treaties could contribute towards strengthening the guarantees of security by increasing co-operation between States. Australia was convinced of the value of arbitration treaties but preferred bilateral to general treaties.

All States Members of the League had bound themselves to submit to the authority of the League except in regard to matters of domestic jurisdiction. There were several matters of general interest, however, in which international co-operation was desirable, but in regard to which a decision of the League was not binding on its Members. In such a field, too great an activity on the part of the League was to be deprecated. He referred especially to economic questions.

In 1927, the World Economic Conference had given a new impetus to the economic work of the League, and Australia, in common with other Members, had been forced to study the activities of the Financial and Economic Organisation. These activities could be grouped under three heads: European reconstruction, commercial policy and intelligence work.

As regarded the first, Australia realised the worldwide significance of the work of the Financial Organisation in reconstructing certain countries of Europe.

As far as commercial policy was concerned, a sharp line divided the activities of the League into two distinct parts—on the one hand, its efforts towards improving the facilities for international trade, and, on the other, its attack on the very complex problem of Customs tariffs.

The individual development of countries with the consequent promulgation of regulations and ordinances affecting their commercial relations had led to the hampering of trade. The Economic Organisation of the League had gathered a great deal of information on this subject and was taking appropriate action in regard to such questions as the divergencies of national laws on bills of exchange, anomalous Customs formalities, differences in the drawing-up of tariff nomenclature and differences in the methods whereby arbitration could be used in commercial disputes. Such questions constituted a legitimate and safe field for international action.

Il y a loin, cependant, des mesures destinées à améliorer le mécanisme du commerce à celles qui, en portant sur les tarifs douaniers, touchent au cœur même de la politique nationale des différents Membres. C'est une entreprise dangereuse pour la Société des Nations, que de se préoccuper activement de la question des tarifs douaniers. Les nations constituant la Société considèrent ceci comme faisant tellement partie de leur politique nationale qu'il est inconcevable que la Société des Nations leur fasse des représentations directes, à propos de l'élévation ou de la nature de leurs tarifs.

Reste donc la seule possibilité de conférences internationales convoquées pour examiner l'élévation ou l'insuffisance des tarifs, ou encore l'effet des tarifs sur une denrée ou un groupe de denrées donné. M. McLachlan tient à signaler les dangers de telles conférences. Pour une denrée donnée, certains Etats sont intéressés comme producteurs, d'autres comme consommateurs, d'autres comme commerçants ou comme transporteurs, et une conférence internationale convoquée spécialement, en vue d'étudier l'effet des tarifs sur certaines denrées, peut facilement devenir une cause d'irritation plutôt qu'une source d'amitié. Il est par conséquent sincèrement heureux de constater la façon réservée dont l'Organisation économique a abordé le problème des tarifs. Le temps n'est pas encore venu pour la Société des Nations d'entrer sans crainte dans cette voie. Elle doit jalousement sauvegarder son prestige et prendre garde particulièrement de ne pas s'engager dans une aventure économique qui pourrait s'avérer, non seulement comme une pierre d'achoppement, mais même une cause d'irritation. Le troisième groupe des travaux économiques de la Société des Nations qui vise à l'obtention d'informations plus précises et d'une connaissance plus nette des progrès du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, rencontre une chaleureuse approbation de l'Australie, qui accorde une importance capitale à un service de renseignements véritablement efficace dans le domaine économique. Un pays comme l'Australie, tout occupé de l'énorme problème du développement de ses richesses, se trouve dans la nécessité de disposer des informations les plus sûres pour mesurer ses progrès par rapport à ceux des autres pays. En présentant des mémoires sur un grand nombre de sujets tels que la monnaie, la banque et le commerce international, la Société des Nations a donné de très précieux renseignements. Si elle continue dans cette voie, les grands chefs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture dans tous les pays seront à même d'estimer leurs progrès et de voir comment ils peuvent contribuer le plus efficacement au bien-être matériel du monde. Que la Société fasse tous ses efforts pour rassembler et répandre ses renseignements afin que chaque Etat puisse se rendre compte des résultats de sa politique tarifaire. Que la Société prenne garde cependant en s'attaquant au problème de la réduction générale des tarifs de ne pas créer un certain antagonisme entre Etats membres et d'affaiblir ainsi ses efforts tendant à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales.

M. MOWINCKEL (Norvège) déclare que son pays a signé une série de traités d'arbitrage sans restriction ni réserve, afin de témoigner de la conviction profonde qu'il a que travailler à remplacer la force par le droit dans les relations entre Etats est la tâche la plus haute qu'on puisse se proposer à l'époque actuelle. Son Gouvernement a suivi avec le plus grand intérêt les efforts qui ont été faits pour lier un nombre d'Etats toujours plus grand par de semblables traités de règlement judiciaire et d'arbitrage pour les conflits internationaux. Il rappelle à l'Assemblée le projet d'arbitrage collectif présenté par la délégation de Norvège au cours de la huitième session ordinaire de l'Assemblée, ainsi que le mémoire adressé au Secrétaire général de la Société par le Gouvernement norvégien en date du 30 décembre 1927. Le Gouvernement norvégien salue avec la plus grande satisfaction le résultat provisoire des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité et espère qu'un puissant réseau de traités de règlement judiciaire et d'arbitrage s'étendra de plus en plus largement sur le monde.

La situation de la Société des Nations n'est toutefois pas aussi forte qu'on le souhaiterait. Or ceci est d'une importance vitale. La condition la plus importante pour que la Société des Nations puisse sauvegarder la paix et créer une atmosphère de confiance est qu'elle soit à même de faire respecter fortement et résolument son autorité vis-à-vis de tous ses Membres. Il faut, par contre, que ses Membres aient la conscience très nette que l'action de la Société est inspirée par le respect de la justice, par l'équité et par une volonté d'une fermeté

It was, however, a long step from activities designed to improve the machinery of trade to those which, by dealing with Customs tariffs, struck at the heart of the national policies of the various Members. It was dangerous and hazardous for the League to concern itself actively with the question of Customs tariffs, for they were regarded by the constituent nations to be so much a part of their national policy that it was inconceivable for the League to make any direct representation on the subject of the height or nature of tariffs.

The only possibility therefore before the League was to encourage the holding of international conferences on the height and incidence of tariffs, or on the effect of tariffs on given commodities or groups of commodities. There were, however, dangers inherent in such conferences. In any given commodity some States were interested as producers, others as consumers, others as traders or carriers, and an international conference definitely called to consider the effect of tariffs on certain commodities might easily cause irritation rather than promote amity. He was therefore unfeignedly glad to notice the cautious manner in which the Economic Organisation had approached the tariff problem. The time had not yet arrived when the League could safely enter this field. It must carefully safeguard its prestige and be particularly careful not to embark on an economic adventure which might prove, not only a stumbling-block, but even a cause of offence.

The third group of the League's economic activities, which consisted of collecting better information and promoting clearer knowledge of the progress of commerce, industry and agriculture, met with the vigorous approval of Australia. Australia considered that a really effective intelligence service on economic affairs was of great importance. A nation such as Australia, engaged on the vast problem of developing its resources, found itself in need of reliable data in order to gauge its progress by comparison with conditions in other countries. In providing memoranda covering a wide range of subjects, such as currency, banking and international trade, the League had made very valuable information available. If this were to be continued, the leaders of commerce, industry and agriculture in all countries would be able to assess their progress and discover how best they could contribute to the material welfare of the world. Every effort should be made to collect and disseminate such information, so that each State might be in a position to understand the results of its tariff policy. The League, however, should be very cautious in approaching the problem of securing a general reduction of tariffs lest it antagonise some States and therefore weaken its own power to achieve international peace and security.

M. MOWINCKEL (Norway) said that his country had signed a series of arbitration treaties containing no restriction or reservation in order to mark her conviction that the task of replacing might by right in the relations of States was the most important at the present time. His Government had followed, with the greatest interest, the efforts made to bind an ever-increasing number of States closer together by means of treaties for the judicial settlement of disputes and arbitration treaties. The Assembly would call to mind the draft collective treaty of arbitration submitted by the Norwegian delegation at the eighth ordinary session and the memorandum sent to the Secretary-General dated December 30th, 1927. The Norwegian Government welcomed with satisfaction the provisional result achieved by the Committee on Arbitration and Security, and hoped that a strong network of treaties for the judicial settlement of disputes and arbitration would be spread over the world.

The position of the League, however, was not as strong as could be desired, though this was of decisive importance. The most important condition to enable the League to safeguard peace and create an atmosphere of confidence was that it should possess the means to enforce its authority firmly and resolutely upon all its Members. Members must, however, clearly recognise that the action of the League was based on justice, equality and unswerving strength of purpose. Nothing was more prejudicial to the League's prestige than for it to

inébranlable. Rien ne peut nuire davantage au prestige de la Société que la faiblesse qu'elle montrerait dans l'exercice de sa haute mission de conciliatrice des Etats. La responsabilité du Conseil à cet égard est particulièrement grande, et il est indispensable, en conséquence, que la composition de celui-ci reflète aussi fidèlement que possible la composition de la Société elle-même. Au cours de ces dernières années, on a parfois eu l'impression que le Conseil ait une tendance à se contenter d'arrangements provisoires, plutôt qu'à trouver des solutions définitives pour les graves conflits d'ordre politique dont a été saisie la Société. En raison de l'importance qu'il attache au rôle du Conseil, le Gouvernement norvégien s'oppose à toute suggestion de réduire le nombre des sessions annuelles du Conseil, et envisage également avec la plus grande réserve toute proposition ou demande de rééligibilité. Le Gouvernement norvégien est convaincu qu'à la longue c'est cette conception qui saura le mieux sauvegarder les intérêts de tous les Etats qui n'ont pas une place permanente au Conseil.

La continuité des efforts du Conseil faits en vue de régler les grands conflits internationaux doit encore être sauvegardée en généralisant l'emploi de la procédure appliquée déjà dans quelques cas: c'est-à-dire, en chargeant un ou plusieurs Membres du Conseil de suivre entre les sessions de celui-ci le développement d'un litige donné de manière à tenir le Conseil au courant de la situation.

L'autorité de la Société en tant qu'instrument pacificateur serait augmentée également si l'on demandait un avis consultatif à la Cour permanente de Justice internationale sur la question de savoir si les différends peuvent être réglés par décision de majorité ou si une décision à l'unanimité est nécessaire avec ou sans le vote des parties intéressées. M. Mowinckel se rallie entièrement sur ce point à l'avis de M. Unden.

En ce qui concerne l'administration de la Société, les fonctionnaires du Secrétariat ne doivent pas oublier qu'ils sont au service de la Société des Nations et de nulle autre institution. Dernièrement, on a vu naître le sentiment que les différents Etats ont tendance, dans une certaine mesure, à considérer les membres du Secrétariat de leur nationalité comme des représentants de leurs intérêts particuliers et de leurs buts politiques. C'est là un symptôme fort alarmant. Quand un homme entre au service de la Société des Nations, on ne peut naturellement pas exiger de lui qu'il oublie sa propre nationalité, mais il doit faire tout son possible pour ne jamais oublier qu'il est au service d'une institution qui représente à un degré égal et sur un pied d'égalité toutes les nations qui en font partie, et que la mission de cette institution est d'être un arbitre impartial entre les nations. Les dirigeants du Secrétariat doivent, dans leur propre intérêt ainsi que dans celui de la Société des Nations, se rappeler ce principe et, pour la même raison, les Etats doivent s'abstenir d'avoir recours à leurs ressortissants employés dans l'administration de la Société pour la protection de leurs intérêts particuliers.

La situation générale, en ce qui concerne la paix, n'est pas aussi bonne que les amis de la paix eussent pu le souhaiter. Dix ans nous séparent de la fin des hostilités et les mots « N'oublions jamais ! » étaient sur toutes les lèvres. L'expérience a montré que l'humanité apprend avec lenteur et oublie avec rapidité. En ce qui concerne le désarmement, on voit pourtant les budgets militaires s'alourdir et les machines meurtrières et dévastatrices se multiplier à l'usage des airs, de la terre et des mers. Les sous-marins qui ont fait tant de mal pendant la guerre ne sont rien en comparaison avec les sous-marins monstrueux construits aujourd'hui. On peut en dire autant de l'aviation, et il rappelle à l'Assemblée que les manœuvres aériennes récentes de Londres ont montré qu'en moins de vingt-quatre heures on pouvait jeter sur cette ville une quantité de vingt-trois tonnes de matières explosives. Les nouveaux gaz sont encore infiniment plus meurtriers que ceux qui ont été tant redoutés pendant la guerre.

La seule explication que l'on puisse donner de la conviction qu'ont encore les peuples, en dépit de tout ce qui s'est passé, que la guerre demeure l'argument final et l'*ultima ratio*, réside dans ce fait tragique que le monde n'est pas parvenu à rendre la Société des Nations suffisamment forte pour éliminer à jamais la peur et la méfiance entre les peuples.

En ce qui concerne l'œuvre économique de la Société des Nations, M. Mowinckel déclare que le Gouvernement norvégien

show itself feeble in the exercise of its great mission as the conciliator of all States. The Council had a great responsibility in this respect, and it was indispensable, therefore, that its composition should reflect as faithfully as possible the composition of the League itself. During the last years, an impression had gained ground that the Council was showing a tendency to content itself with making provisional arrangements rather than discovering final solutions for the grave conflicts of a political nature with which the League had been called upon to deal. In view of the importance which the Norwegian Government attached to the rôle of the Council, it was opposed to any proposal that the number of its annual sessions should be reduced, and it regarded any proposal or request for reeligibility with the utmost reserve. The Norwegian Government was convinced that, in the long run, this attitude would best preserve the interests of all States not possessing a permanent seat on the Council.

The continuity of the Council's efforts to settle big international disputes should further be safeguarded by an increasing resort to the procedure whereby one or more Members of the Council were instructed to follow the development of a dispute in the interval between the Council's sessions in order to keep the Council informed of the position.

The authority of the League as an instrument of peace would be increased if the Permanent Court of International Justice were called upon to deliver an advisory opinion as to whether legal questions could be settled by a majority vote of the Council or whether unanimity was required with or without the vote of the parties concerned. He entirely agreed with the views of M. Unden on this point.

As far as the administration of the League was concerned, the officials of the Secretariat must not forget that they were in the service of the League and of no one else. Latterly, a feeling had arisen that, to a certain extent, the various States regarded the members of the Secretariat of their own nationality to be there to represent their special interests and to further their political aims. This was a disquieting symptom. When a man entered the service of the League, he naturally could not be compelled to forget his own nationality, but he should never forget that he was in the service of an institution which represented all nations belonging to it on a footing of equality, and that the duty of that institution was to show itself to be an impartial arbiter between nations. The Directors of the Secretariat should, in their own interests as well as in the interests of the League, remember this principle and, for that reason, States ought not to have recourse to their nationals employed in the administration of the League in order to protect their own special interests.

The general situation in regard to peace was not as good as the friends of peace might wish. Ten years previously the war had come to an end and the words "Lest we forget" had been on all lips. Experience showed that mankind learned its lessons with difficulty and forgot them very quickly. In regard to disarmament, a glance showed that military budgets were increasing, and that death-dealing machines of every kind were being constructed for use in the air, on the land and on sea. The submarines which had created such havoc during the war were as nothing compared with the monstrous submarines now constructed. The same was true of aircraft, and he would remind the Assembly that, in the course of the recent air manœuvres above London, it had been shown that, in less than twenty-four hours, a quantity amounting to 23 tons of explosives could be dropped upon that city. The new forms of gas, moreover, were infinitely more deadly than the gas which had been so dreaded in the late war.

The only explanation of the fact that the peoples of the world, despite all that had happened, still appeared to consider war to be the final argument was to be found in the tragic circumstance that the world had unfortunately not succeeded in making the League sufficiently strong to remove all feelings of fear or distrust. It was only in the authority of the League and in its desire to dispel the tendency to war that humanity could place its hope.

As far as the economic work of the League was concerned, the Norwegian Government had abandoned the reservations

a renoncé aux réserves faites lors de la signature de la Convention pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'exportation et à l'importation.

La préoccupation essentielle de l'opinion publique est d'ordre politique. Le Protocole de 1924 a indiqué le vrai chemin à suivre. Les Traités de Locarno ont rempli le monde de joie, et toutes les fois que des hommes d'Etat comme M. Herriot ou M. Stresemann sont accueillis à Cologne ou à Paris, on a l'impression d'un progrès accompli dans l'entente et la coopération des peuples. C'est pourquoi la Norvège considère le Pacte dont M. Briand et M. Kellogg ont eu l'initiative, et auquel elle a elle-même donné son adhésion, comme le présage heureux qu'un jour la guerre entre les peuples sera mise sur le même plan que le meurtre. Pour atteindre ce but, il faut remplacer le dicton antique par les paroles gravées sur le porte-plume offert à M. Kellogg: *Si vis pacem para pacem*.

M. HYMANS (Belgique), après avoir exprimé ses regrets de la perte de M. Gustave Ador et rendu hommage à l'œuvre accomplie par celui-ci pour la Société des Nations et pour la Croix-Rouge, expose que, pendant les deux dernières années, c'est d'un peu loin qu'il a suivi les travaux de la Société. Peut-être a-t-il été, de cette manière, mieux en mesure d'en juger d'une manière objective, et cela lui permet d'exprimer ici l'opinion moyenne d'un petit pays qui a particulièrement besoin de paix et de sécurité et qui a tout à perdre à la guerre.

L'opinion publique se renseigne de mieux en mieux sur le travail continu de rapprochement et de coordination des intérêts qui se poursuit dans les commissions techniques et les conférences spéciales de la Société. A son avis, les deux dernières années, malgré certains tâtonnements, certaines déceptions, ont été marquées par des progrès sensibles de la Société, notamment dans le domaine économique.

Deux grands faits dominant ces derniers temps: ce sont les Traités de Locarno et la Conférence économique.

Le Traité de Locarno constitue une solide assise de paix et est tout imprégné des principes élaborés par la Société des Nations.

Dans la sphère économique, les progrès réalisés justifient de larges espérances. Jusqu'à la réunion de la Conférence économique de mai 1927, nul n'avait osé aborder sous l'angle international le problème de la politique douanière, laissée à l'entière souveraineté de chaque Etat. La Conférence a pénétré résolument dans ce domaine interdit et a déclaré que « les tarifs, bien qu'ils relèvent de la juridiction souveraine de chaque Etat, ne concernent pas seulement les Etats, mais exercent une grande influence sur le monde entier ». Elle en a déduit la nécessité de mettre fin à l'élévation des tarifs et de poursuivre leur abaissement progressif. Elle a tracé le plan d'une action internationale. De nombreux gouvernements ont suivi le mouvement et la Belgique fut l'un des premiers Etats à adhérer aux recommandations de la Conférence. L'esprit et l'œuvre de celle-ci se perpétuent dans le Comité consultatif économique, où chaque année la politique commerciale des Etats sera passée en revue et confrontée avec les résolutions de la Conférence.

La Convention pour l'abolition des prohibitions d'importation et d'exportation a constitué un nouvel important progrès. Une Conférence internationale s'était réunie à ce sujet en octobre 1927. Tout en se déclarant en faveur de l'abolition, elle reconnut certaines situations de fait et admit temporairement certaines exceptions. Une première Convention générale fut signée par une vingtaine d'Etats le 7 novembre 1927. Une seconde Conférence se réunit en juillet 1928 pour statuer sur les réserves formulées; elle détermina les conditions de mise en vigueur de la convention générale, tandis que des conférences distinctes réglaient, par des protocoles spéciaux, l'abrogation de prohibitions intéressant certains groupes d'Etats.

Un grave problème demeure en suspens: c'est celui de la réduction des armements. Un progrès a été réalisé, l'an dernier, lorsque la Société des Nations a créé le Comité d'arbitrage et de sécurité. Celui-ci a préparé des projets de traités de conciliation et d'arbitrage de types divers, un projet de traité de garantie mutuelle, enfin un projet de traité destiné à renforcer l'autorité et les moyens dont dispose le Conseil pour prévenir la guerre.

L'adoption, par les Etats, de semblables mesures créerait des éléments appréciables de sécurité. Seul le sentiment d'une sécurité garantie et durable peut conduire les peuples à accepter le désarmement. Le problème est le plus vaste et le plus compliqué qu'on puisse imaginer, car il s'agit d'évaluer les conditions

it had made when signing the Convention on the Abolition of Export and Import Prohibitions and Restrictions.

The main preoccupation of public opinion was political. The Protocol of 1924 had shown the proper path to follow. The Treaties of Locarno had filled everyone with joy, and whenever a statesman like M. Herriot or M. Stresemann was made welcome in Cologne or in Paris, it was taken as a sign that the understanding and co-operation of peoples was being strengthened. It was for this reason that Norway regarded the Pact drafted by M. Briand and Mr. Kellogg, to which she had adhered, as a good omen for the future, so that one day war between peoples would be placed on the same footing as murder. To achieve this, however, the words engraved on the golden pen given to Mr. Kellogg must not be forgotten: *Si vis pacem para pacem*.

M. HYMANS (Belgium), after expressing regret at the loss of M. Gustave Ador, and paying a tribute to the work which M. Ador had done for the League of Nations and for the Red Cross, said that for the last two years he had followed from a distance the work of the League. He was therefore better able to judge the work of the League objectively, and he was speaking now as representing the average opinion of a small country which had special need of peace and security and had everything to lose by war.

Public opinion was becoming continually more alive to the work which was continually being done by the technical committees and special conferences of the League in bringing nations closer together and co-ordinating their interests. In his opinion, the last two years, in spite of certain hesitations and disappointments, had shown an appreciable extension of the action of the League, particularly in the economic field.

The two outstanding recent events were the Treaties of Locarno and the Economic Conference.

The Treaty of Locarno constituted a solid basis for peace, and was inspired by the principles of the League of Nations.

In the economic sphere, the progress achieved justified great hopes for the future. Up to the meeting of the Economic Conference in May 1927, no one had dared to deal internationally with the question of Customs policy, which was left to the sovereignty of each individual State. The Conference had taken up this question, and declared that tariffs, though they were matters which lay within the sovereign jurisdiction of each State, did not only concern the States themselves, but had an extensive and worldwide influence. It had added that it was essential to put an end to the increase of tariffs and to work for their progressive decrease. It had traced a plan of international action. Numerous Governments had subscribed to the movement, and Belgium had been one of the first countries to adhere to the recommendations of the Conference. The spirit and work of the Conference were perpetuated in the Consultative Economic Committee, where every year the commercial policy of States would be passed in review and judged in the light of the resolutions of the Conference.

The Convention for the Abolition of Export and Import Prohibitions was a further important step. An International Conference had met in October 1927 to deal with the matter. This Conference, while declaring itself in favour of abolition, had recognised certain situations of fact and admitted certain temporary exceptions. Some twenty States had signed a first general convention on November 7th, 1927. A second Conference had met in July, 1928 to deal with the reservations formulated, and had determined the conditions under which the general convention would come into force, while separate conferences, by means of special protocols, dealt with the abolition of prohibitions in which certain groups of States were interested.

The serious problem of the reduction of armaments still remained in suspense. Progress had been achieved last year, when the League of Nations had appointed the Committee on Arbitration and Security. This Committee had prepared draft treaties of conciliation and arbitration of various kinds, a draft treaty of mutual guarantee, and a draft treaty intended to strengthen the authority and the means at the disposal of the Council for the prevention of war.

The adoption of such measures by the States would create appreciable factors of security. Only a feeling of security guaranteed and durable could lead the nations to accept disarmament. The problem was infinitely vast and complex, as it was necessary to appreciate the political and economic

politiques et économiques de chaque pays et son potentiel de guerre. Il s'agit aussi de mesurer les dangers de sa position géographique, de fixer pour chacun son budget, ses effectifs, enfin d'organiser un contrôle général. Dans une aussi immense entreprise, on ne peut avancer qu'à petites étapes, et on ne saurait dire que la Société est menacée de faillite pour ne pas avoir résolu le problème du désarmement en quelques mois. L'œuvre de la paix exige non seulement de longues opérations diplomatiques et juridiques, toute une procédure qu'on a justement appelée la technique de la paix, mais aussi une préparation, une adaptation de la mentalité des peuples. La Société a créé, elle entretient une conscience internationale. Aucun gouvernement n'oserait aujourd'hui entreprendre des guerres de conquête, ce que l'on a appelé des guerres de magnificence. Le Pacte contre la guerre, qui vient d'être signé à Paris sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique et qu'avait inspiré une suggestion généreuse de M. Briand, a positivement introduit dans la diplomatie internationale une règle de moralité supérieure. Aucun observateur attentif ne saurait évidemment se dissimuler les causes d'inquiétude et de trouble qui subsistent dans le monde, mais il est juste de reconnaître que les forces de paix, les forces morales, économiques et spirituelles, grandissent.

RENOVI A LA TROISIÈME COMMISSION DE LA PARTIE DU
RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL TRAITANT DE LA
RÉDUCTION DES ARMEMENTS.

M. LOUDON (Pays-Bas) soumet le projet de résolution suivant:

« La partie du Rapport et du Rapport supplémentaire sur l'œuvre du Conseil et les travaux du Secrétariat qui traite de la question de la réduction des armements est renvoyée à la troisième Commission. »

Le PRÉSIDENT dit qu'il présentera, lors d'une séance ultérieure, des suggestions sur la suite à donner à ce projet de résolution.

RENOVI A LA SIXIÈME COMMISSION DES RAPPORTS ANNUELS
DES PUISSANCES MANDATAIRES ET DU RAPPORT DE LA
COMMISSION PERMANENTE DES MANDATS.

M. DE PENHA GARCIA (Portugal) soumet le projet de résolution suivant:

« Se conformant aux précédents déjà établis depuis plusieurs années, l'Assemblée décide de renvoyer à la sixième Commission les rapports annuels des Puissances mandataires, le rapport de la Commission permanente des mandats et tous autres documents relatifs à la question des mandats soumis aux Membres de la Société des Nations depuis la dernière session de l'Assemblée. »

Le PRÉSIDENT dit qu'il présentera, au cours d'une séance ultérieure, des suggestions sur la suite à donner à cette résolution.

La séance est levée à 12 h. 50.

III. DEUXIÈME SÉANCE DE LA QUATRIÈME
COMMISSION.

La quatrième Commission s'est réunie hier, jeudi 6 septembre, à 16 heures, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION
DES CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES.

Les propositions du bureau de la quatrième Commission ayant été acceptées, les délégués suivants sont désignés pour faire partie de la Sous-Commission des contributions arriérées: MM. RÉVEILLAUD (France), MACWHITE (Etat libre d'Irlande), W. BORBERG (Danemark), GUERRERO (Salvador), le prince VARNVAIDYA (Siam).

conditions of each country and its potential strength for war. It was also necessary to estimate the dangers arising from its geographical position, to fix for each country its budget and its effectives, and to organise a general supervision. Progress along these lines would only be by small stages. The League was not threatened with failure because it had not settled the problem of disarmament within a few months. The work of peace required not only diplomatic and legal operations, but a whole procedure which might be called the technique of peace. It also required a preparation of the public mind and a change in the mentality of nations. The League had created and was developing the international conscience. No Government would now dare to undertake wars of conquest and adventure. The Peace Pact which had just been signed in Paris on the proposal of the United States, inspired by a suggestion of M. Briand, had once for all associated morality with policy. No attentive observer could fail to perceive the causes of anxiety and trouble which still existed in the world, but it must also be recognised that the forces of peace, moral, economic and spiritual, were increasing.

REFERENCE TO THE THIRD COMMITTEE OF THE CHAPTERS
OF THE REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL
DEALING WITH THE REDUCTION OF ARMAMENTS.

M. LOUDON (Netherlands) submitted the following resolution:

“ That the part of the Report and of the Supplementary Report on the Work of the Council and of the Secretariat which deals with the question of the reduction of armaments be referred to the Third Committee. ”

The PRESIDENT said he would submit suggestions for the procedure to be followed in dealing with this resolution at a later meeting.

REFERENCE TO THE SIXTH COMMITTEE OF THE ANNUAL
REPORTS OF THE MANDATORY POWERS AND THE
REPORT OF THE PERMANENT MANDATES COMMISSION.

M. DE PENHA GARCIA (Portugal) submitted the following resolution:

“ The Assembly, following the precedent already established in previous years, decides to refer to the Sixth Committee the annual reports of the mandatory Powers, the report of the Permanent Mandates Commission and all other documents dealing with the mandates question which have been distributed to the Members of the League since the last ordinary session of the Assembly. ”

The PRESIDENT said he would submit suggestions for the procedure to be followed in dealing with this resolution at a later meeting.

The meeting rose at 12.50 p.m.

III. SECOND MEETING OF THE FOURTH
COMMITTEE.

The Fourth Committee met yesterday (Thursday, September 6th), at 4 p.m., under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

APPOINTMENT OF MEMBERS OF THE SUB-COMMITTEE
ON UNPAID CONTRIBUTIONS.

The proposals of the officers of the Fourth Committee were adopted and the following delegates appointed members of the Sub-Committee on Unpaid Contributions: M. RÉVEILLAUD (France), Mr. MACWHITE (Irish Free State), M. W. BORBERG (Denmark), M. GUERRERO (Salvador), Prince VARNVAIDYA (Siam).

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL.

M. MOLLOFF (Bulgarie) est nommé rapporteur général à l'unanimité.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE.

La quatrième Commission entend un exposé de M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle sur les principales questions dont celle-ci a eu à s'occuper depuis la dernière session de l'Assemblée.

Elle décide, en ce qui concerne l'examen détaillé des rapports de la Commission de contrôle, que les points de ces rapports qui ont trait à des articles particuliers du budget seront discutés en même temps que ces articles et les autres, soit au cours de la discussion générale qui précédera l'examen des prévisions budgétaires pour 1929, soit ultérieurement.

La Commission décide de discuter immédiatement les parties des rapports de la Commission de contrôle qui ont trait aux:

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, AUX DÉSACCORDS QUI PEUVENT SURGIR ENTRE LA QUATRIÈME COMMISSION ET D'AUTRES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE AU SUJET DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES.

La Commission ayant adopté, en principe, les amendements proposés par la Commission de contrôle à divers articles du Règlement financier de la Société des Nations et du Règlement intérieur de l'Assemblée, charge une Sous-Commission composée de MM. VAN EYSINGA (Pays-Bas), PITAMIC (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), CAVAZZONI (Italie), LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), ZUMETA (Venezuela), RÉVEILLAUD (France), d'examiner diverses suggestions de détail que désirent formuler certains de ses membres.

COMPTES VÉRIFIÉS DU NEUVIÈME EXERCICE (1927).

Les comptes vérifiés du neuvième exercice *sont adoptés*.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 AOUT 1928.

La Commission prend acte du rapport sur la situation financière au 31 août 1928.

RAPPORT SUR LES NOUVEAUX TRAVAUX ENTRAÎNANT POUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, attire l'attention de la Commission sur le point 3 — « Aménagements de la Salle du Conseil », — de la première partie de ce rapport et indique que le prélèvement de 50.000 francs effectué par le Conseil sur le fonds pour les constructions et affecté par lui à l'aménagement de la Salle du Conseil n'a pas été portée à la connaissance de la Commission de contrôle. Il espère que la quatrième Commission n'approuvera pas le rapport en discussion avant d'avoir demandé l'avis de la Commission de contrôle sur la légitimité de cette dépense.

Sir Eric DRUMMOND (Secrétaire général) ayant fait observer que la dépense en question a été effectuée en vertu d'une décision expresse du Conseil, elle ne paraissait pas, aux termes des règlements en vigueur, devoir être soumise à la Commission de contrôle pour approbation, une discussion s'engage sur la légitimité de la décision du Conseil au point de vue constitutionnel et sur la nécessité de soumettre toute décision entraînant des dépenses à l'examen préalable de la Commission de contrôle

Sur la proposition de M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), *la Commission décide* de renvoyer l'ensemble de la question à la Commission de contrôle. Il est entendu que la Commission de contrôle présentera, après en avoir délibéré avec le Secrétaire général, un rapport à la quatrième Commission.

APPOINTMENT OF A GENERAL RAPPORTEUR.

M. MOLLOFF (Bulgaria) was unanimously appointed General Rapporteur.

REPORT OF THE SUPERVISORY COMMISSION.

The Fourth Committee heard a statement from M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, on the main questions dealt with by it since the last session of the Assembly.

In so far as the detailed examination of the reports of the Supervisory Commission was concerned, *it decided* that those portions of the reports dealing with the special articles in the Budget would be discussed simultaneously with those articles and that the other points would be discussed either during the general discussion preceding the examination of the Budget for 1929 or at a later stage.

The Committee decided immediately to discuss those parts of the reports of the Supervisory Commission which dealt with:

SUPPLEMENTARY CREDITS AND DISAGREEMENTS WHICH MAY ARISE BETWEEN THE FOURTH COMMITTEE AND OTHER COMMITTEES OF THE ASSEMBLY IN REGARD TO CREDITS IN THE BUDGET.

The Committee having adopted in principle the amendments to various articles of the Financial Regulations of the League and of the Rules of Procedure of the Assembly instructed a Sub-Committee composed of M. VAN EYSINGA (Netherlands), M. PITAMIC (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), M. CAVAZZONI (Italy), Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), M. ZUMETA (Venezuela) and M. RÉVEILLAUD (France) to examine in detail the various suggestions made by some of its members.

AUDITED ACCOUNTS FOR THE NINTH FINANCIAL PERIOD 1927.

The audited accounts for the ninth financial period *were adopted*.

THE FINANCIAL POSITION ON AUGUST 31ST, 1928.

The Committee took note of the report on the financial position on August 31st, 1928.

REPORT OF THE COUNCIL ON NEW WORK INVOLVING ADDITIONAL EXPENDITURE.

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, drew the Committee's attention to Item 3 — "Alterations in the Council Room" — of the first part of this report. He pointed out that the fact that the sum of 50,000 francs taken by the Council from the building fund and used by it to pay for the improvements in the Council room had not been brought to the notice of the Supervisory Commission. He hoped that the Fourth Committee would not approve the report under discussion without having asked the views of the Supervisory Commission as to whether this expenditure was legitimate.

Sir Eric DRUMMOND (Secretary-General) having pointed out that, since the expenditure in question had been incurred as the result of a definite decision of the Council, it would appear that, according to the terms of the regulations in force, it ought not to be submitted to the Supervisory Commission for approval, a discussion took place as to whether the Council's decision had been legitimate from the constitutional point of view. The necessity of submitting all decisions involving expenditure to the preliminary examination of the Supervisory Commission was also discussed.

On the proposal of Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), *the Committee decided* to refer the question to the Supervisory Commission for examination.

It was understood that the Supervisory Commission would submit a report to the Fourth Committee on the matter after having discussed it with the Secretary-General.

IV. CORRECTIONS ET ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.
IV. CORRECTIONS AND ADDITIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

DEUXIÈME COMMISSION — SECOND COMMITTEE.

Grèce: S.E. M. A. CARAPANOS. — Suppléant: M. B. PAPADAKIS.

CINQUIÈME COMMISSION — FIFTH COMMITTEE.

Portugal: S.E. le Comte DE PENHA GARCIA ou S.E. le Dr. A. DE VASCONCELLOS. — Suppléant: M. Dias DE OLIVEIRA.

SIXIÈME COMMISSION — SIXTH COMMITTEE.

Suisse: M. William RAPPARD. — Suppléant: M. Walter BURCKHARDT.

V. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE LE 6 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la cinquième séance.

Journal de l'Assemblée, N° 4.

Compte rendu sténographique de la cinquième séance.

A. 6 (b). Extraits du quatrième rapport annuel de la Cour permanente de Justice internationale.

A. 37. Travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle.

A. 38. Situation financière au 31 août 1928. Mémoire du Secrétaire général.

A. 40. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles. Contrôle de l'opium à fumer en Extrême-Orient. Proposition du Gouvernement britannique visant une Commission d'enquête.

A. 44. Point 24 de l'ordre du jour. Proposition du Bureau. Rapport au nom de la Commission mixte de la statistique intellectuelle (par M. L. March).

V. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 6TH, 1928.

Agenda of the Fifth Meeting.

Assembly Journal No. 4.

Provisional Verbatim Record: Fifth Meeting.

A. 6 (b). Extracts from the Fourth Annual Report of the Permanent Court of International Justice.

A. 37. Work of the International Committee on Intellectual Co-operation.

A. 38. Financial Position on August 31st, 1928: Memorandum by the Secretary-General.

A. 40. Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs: Control of Opium-smoking in the Far East: Proposal by the Government of Great Britain for a Commission of Enquiry.

A. 44. Item 24 of the Agenda: Proposal by the General Committee.

VI. LISTES DES AGENCES TÉLÉGRAPHIQUES ET DES JOURNAUX REPRÉSENTÉS A LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

VI. LIST OF THE TELEGRAPHIC AGENCIES AND NEWSPAPERS REPRESENTED AT THE NINTH ASSEMBLY OF THE LEAGUE OF NATIONS.

PRESSE ALLEMANDE. — GERMAN PRESS.

Acht-Uhr Abendblatt: M. J. REINER, Hôtel Métropole.

Agence Wolff: M. B. SCHEFFÉ, 16, rue Plantamour.

Berliner Börsen-Courier: Dr. J. BONDY, Hôtel Richemond.

Berliner Morgenpost: M. O. ROBOLSKY, Hôtel Richemond.

Berliner Tageblatt: Dr. W. RUPPEL, 2, Crêts-de-Champel.

Berliner Volkszeitung } M. G. HÖFFNER, Hôtel Victoria.

Berliner Morgenzeitung }

B. Z. am Mittag: M. F. BESTEL, Hôtel Victoria.

Demokratischer Zeitungsdienst: M. E. KAISER, 44, Bd. des Tranchées.

Deutsche Allgemeine Zeitung: Dr. F. KLEIN, Hôtel Métropole; M. F. POHLEY, Hôtel de l'Europe.

Deutsche Tageszeitung: M. W. HACK, Hôtel des Alpes; M. H. HERBERT, 33, chemin de Miremont.

Dienst Nationaler Zeitungen: M. E. SCHLIE, 10, chemin Peschier.

Dresdner Anzeiger: M. THUM, Hôtel Bristol.

Dresdner Neueste Nachrichten: M. S. FLOCH, Hôtel Richemond.

Europäische Revue: Dr. M. CLAUSS, Hôtel International.

Europa-Press } M. H. W. GANSSE, 57, rue des Pâquis.

Transocean }

Frankfurter Zeitung: M. VON DEWALL, Hôtel d'Angleterre.

Friedenswarte: M. P. GUGGENHEIM, 3, rue du Mont-Blanc.

Germania: M. W. HAGENAU, Hôtel de l'Europe; M. J. GÖRGEN, 5, rue Lévrier.

Hamburger Fremdenblatt: M. M. KAUFMANN, Hôtel du Lac; M. BEERLI, 10, rue Emile-Yung.

Kölnische Volkszeitung: M. H. CARDUCK, Hôtel du Lac.

Kölnische Zeitung: Dr. F. MARIAUX, 7, Chemin de la Garance.

Landauer Anzeiger: Dr. W. REICHHOLD, 12, rue de la Violette.

Latein-Amerika Presse-Dienst: M. C. F. SETTEMEYER, 3, place de la Rôtisserie.

Lokal-Anzeiger: M. SCHULHOFF, 2, place Métropole.

Magdeburgische Zeitung: M. A. WEISS, 21, rue Rothschild.

Münchener Neueste Nachrichten: M. W. VOLLERTHUN, Hôtel Dupuis.

Münchener Post: M. K. LENZ, Pension Rupp, rue d'Italie.

Neue Rundschau: M. R. SCHICKELÉ, Pension de Champel.

Nord und Süd: Mme Antonina VALLENTIN, Carlton-Parc Hôtel.

Presseverlag Dammert: M. R. KRAUS, Hôtel d'Angleterre.

Reichsdienst der Deutschen Presse: Mme J. BLESCH, Hôtel d'Angleterre.

Rostocker Anzeiger: Dr. VON RENTELN, Hôtel Victoria.

Sozialdemokratischer Pressedienst: M. P. HAUPT, 64, rue de Lyon.

Stadt Anzeiger für Köln: M. F. GÄDDERT, 7, chemin de la Garance.

Tag- und Nachtausgabe: Dr. O. KRIEGK, Hôtel des Alpes.

Telegraphen-Union: H. VON HAHN, 8, rue Mont-de-Sion.

Ullstein-Nachrichtendienst: Dr. J. BECKER, 7, rue Gaspard-Vallette.

Vorwärts: M. V. SCHIFF, Hôtel Victoria.

Vossische Zeitung: Prof. G. BERNHARD, Hôtel Beau-Séjour.

Weser Zeitung: M. G. HERLÉ, Hôtel de Berne.

Westfälischer Merkur: M. A. LUCAS, 21, rue Toepffer, chez M. Cheneval.

PRESSE ARGENTINE — ARGENTINE PRESS.

Deutsche La Plata Zeitung: M. H. SANDELMANN, 4, rue St-Ours.

Nacion (La): M. H. ROIGT, Hôtel des Bergues.

Prensa (La): M. R. DE FRANCH, Hôtel des Bergues.

PRESSE ARMÉNIENNE — ARMENIAN PRESS.

Abaka: M. L. PACHALIAN, Hôtel Suisse.

PRESSE AUSTRALIENNE — AUSTRALIAN PRESS.

Australian Newspapers Cable Service: Mr. F. DUMAS, Hôtel de la Paix.
Australian Press Association: Mr. P. BAILEY, Hôtel de la Paix.
British Australian: Mr. F. OWEN, Pension Matthey.

PRESSE AUTRICHIENNE — AUSTRIAN PRESS.

Agence Télégraphique Vienne: Dr. K. KUBICK, 12, rue de Hesse.
Neue Freie Presse: M. A. WEISS, 21, rue Rothschild.
Neues Wiener Journal: M^{lle} E. LANG, 1, rue d'Italie.

PRESSE BELGE — BELGIAN PRESS.

Agence Télégraphique Belge: M. R. GÉRARD, 42, boulevard des Tranchées.
Gazette de Bruxelles: M. E. JAQUET, 30, rue des Bains.
Het Laats'e Nieuws: Dr. E. V. RAALTE, Pension du Léman, 15, rue des Alpes.
Meuse (La): M. Ed. BAUTY, 5, avenue des Vollandes.
Peuple (Le): M. R. HENDRICH, 16, rue de Hollande.
Soir (Le): M. P. ADAM, 1, rue Ancienne, Carouge; M. H. DE GOBART, Hôtel de Russie.

PRESSE BRÉSILIENNE — BRAZILIAN PRESS.

Diario Allemão: M. L. NEUBERGER, case Mt-Blanc 2312.
O Jornal: M. R. GÉRARD, 42, boulevard des Tranchées.

PRESSE BRITANNIQUE — BRITISH PRESS.

Agence Reuter: Mr. KINGSTON, Hôtel de la Paix; Mr. W. H. G. WERNDL, Pension Régina; Mr. NEALE, Hôtel de la Paix.
British Weekly: Mr. Basil MATHEWS, 3, rue du Général-Dufour.
Bristol Times: Mr. G. N. WYATT, Institut Widemann, 64, route de Chêne.
Central News: Dr. I. PENTMAN, 8, avenue de la Grenade.
Ceylon Daily News: Mr. A. E. BLACKBURN, Hôtel des Familles.
Children's Newspaper: Miss B. BRADFIELD, 3, rue Merle-d'Aubigné.
Christian World: Mr. J. H. HARRIS, Hôtel des Familles.
Daily Express: Mr. H. J. GREENWALL, Hôtel Bellevue; Mr. P. DEVITTE, 33, chemin de Miremont.
Daily Herald: Mr. G. SLOCOMBE, Hôtel Victoria; M. C. aPRATO, 3, avenue Weber.
Daily News: Mr. W. HARRIS, Hôtel Richemond.
Daily Telegraph: Mr. J. GRANDE, 7, avenue Léon-Gaud.
Evening Standard: Mr. W. COLLEY, Hôtel de la Paix.
Exchange Telegraph: Mr. A. GLARNER, Hôtel Victoria; Mr. L. M. PHILLIPS, Hôtel Victoria.
Glasgow Herald: Mrs. H. LOW, Hôtel Mirabeau.
Manchester Guardian: Mr. J. G. HAMILTON, Carlton-Parc Hôtel.
Morning Post: Mr. CUSDEN, Chalet Peyrot, 71, chemin Chauvet.
Nation: Mr. C. K. WEBSTER, Hôtel Richemond.
New Leader: Mrs. D. TEWSON, La Résidence.
South Wales Argus: Capt. G. CRAWSHAY, Pension Matthey.
South Wales Echo: Mr. G. DAVIES, Pension La Ferme, Champel.
Starmer Group: Mr. MELVILLE, Hôtel des Tranchées; Miss B. BRIANT, Hôtel des Tranchées.
Sunday Mail (Glasgow): Mr. W. LOW, Hôtel Mirabeau.
Times: Mr. KENNEDY, Hôtel de la Paix; Mr. C. D'ARCIS, 8, rue Michel-Chauvet.
Woman's Leader: Mrs. K. E. INNES, Hôtel des Familles.

PRESSE BULGARE — BULGARIAN PRESS.

Bureau de Presse: M^{me} J. KIRKOFF, Pension Courtelin.
Mir: M. K. NAUMOFF, Hôtel de la Nouvelle Gare.

PRESSE CANADIENNE — CANADIAN PRESS.

Canadian Papers (Southam): Mr. L. JOHNSTON, Pension Régina.
Canadian Press Association: Mr. W. INGRAM, Hôtel de Russie.

Montreal Daily Star: Mr. J. C. NELLES, Institut Widemann.
Presse (La): M. L. A. MATTHEY, Grange-Canal.
Province Vancouver: Mr. R. T. ELSON, 4¹/₂ chemin Dumas.

PRESSE CHINOISE — CHINESE PRESS.

China Times: M. LIN K'I HAN, 15, rue des Alpes.
Eastern Times: Mrs. D. LEIGH-WANG, Hôtel des Familles.
Great Light (The): Mr. P. CHENG, Hôtel du Lac.
Journal de Commerce (Canton): Mr. K. J. CHAN, Pension Favorite.
Kwo Min Yet Poa: Mr. H. C. POON, Hôtel du Lac.
New China: Mr. HAN FU TEH, 10, boulevard Georges-Favon.
Social Welfare: M. J. HO FANG LY, 15, rue des Alpes.
Union de la Presse chinoise (Délégues): MM. J. HO FANG LY, et LIN K'I HAN, 15, rue des Alpes.

PRESSE DANOISE — DANISH PRESS.

Berlingske Tidende: Dr. B. DE JONG VAN BEEK EN DONK, Hôtel de Russie.
Hejmdal: M. H. JORGENSEN, 4, rue Emile-Yung.
Politiken: M. S. RINDUNG, Hôtel Minerva.
Social-Demokraten: M. ANDERSEN, Hôtel Suisse.
Tidsskrift for Dausk Folkoeeglysning: M. E. SKOVRUP, Hôtel Fédéral.

PRESSE DANTZICOISE — DANZIG PRESS.

Baltische Presse: M. E. DE RUECKER, 18, boulevard des Philosophes, chez M^{lle} Bretagne.

PRESSE ÉGYPTIENNE — EGYPTIAN PRESS.

Tribune d'Orient (La): M. A. EL-GHAITY, 26, Corratierie.

PRESSE ESPAGNOLE — SPANISH PRESS.

Heraldo: M. V. HURTADE, Hôtel des Alpes.
Informaciones (Madrid): M. J. PUJOL, Hôtel de Genève.
Liberal (El): M. C. ESPLA, Hôtel des Alpes.
Nacion (La): M^{me} IRÈNE DE VASCONCELOS, Hôtel Dupuis.
Sol (El): M. P. ROSSELLO, 4, rue Frédéric-Amiel.

PRESSE ESTONIENNE — ESTONIAN PRESS.

Paewaleht: M. G. LUIGA.
Revaler Bote: Dr. O. AMMENDE, Hôtel Victoria.

PRESSE DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE — UNITED STATES PRESS.

Associated Press: Mr. J. SHARKEY, 8, route de Florissant; Mr. S. J. JENNINGS, 2, place Beau-Séjour.
Baltimore Daily News: Miss SNOW, Carlton-Parc Hôtel.
Baltimore Sun: Mr. F. MORLEY, Pension Diana, Servette.
Chicago Daily News: Mr. P. S. MOWRER, Hôtel de Russie.
Chicago Tribune: Mr. H. WALES, Hôtel Victoria.
Christian Century: Mr. F. MILLER, Hôtel Beau-Séjour.
Christian Endeavour World: M^{me} DE PERROT, 2, chemin Peschier.
Dayton Daily News: Mr. J. MOORE, Hôtel des Familles.
International Labor News Service: Mr. G. E. HOOKER, 7, route de Ferney.
Milwaukee Leader: Mrs. H. GREELEY, 5, rue Massot.
Newark Evening Post: Mr. E. BARRETT, Hôtel de la Nouvelle-Poste.
New York Evening Post: Mr. R. SWING, Hôtel de Russie.
New York Herald: Miss KILLEEN, Club International.
New York Herald Tribune: Mr. KAUFFMANN, 5, avenue Calas.
New York Times: Mr. W. WILLIAMS, Hôtel Victoria.
New York World: Mr. A. JOHNSON, Club International.
Pax International: Miss M. DOTY, rue du Vieux-Collège.
Survey of New York (The): M. A. BLANCO, 31, quai du Mont-Blanc.
United Press of America: Mr. Henry WOOD, 29, quai du Mont-Blanc.

PRESSE FINLANDAISE — FINNISH PRESS.

Helsingin Sanomat: M. NIINILUOTO, La Résidence; Dr. J. BECKER, 7, avenue Gaspard-Valette.
Uusi Suomi; M. H. VAN MEURS, Pension Sergy, chemin Krieg.

PRESSE FRANÇAISE — FRENCH PRESS.

Agence Economique et Financière: M. G. COULON, Hôtel de la Paix.
Agence Havas: M. Henry RUFFIN, 8, boulevard James-Fazy.
Agence Information: M. C. aPRATO, 8, avenue Weber.
Christianisme Social: M. H. DARTIGUE, 14, avenue de la Gare, Annemasse.
Echo de Paris (L'): M. A. GÉRAUD, Hôtel Richemond.
Eclair (L'): M. MORINI-COMBY, 2, Rond-Point de Plainpalais.
Évangile et Liberté: M. C. DUCASSE, 11, rue de Candolle.
Europe Nouvelle: M^{lle} L. WEISS, Hôtel des Bergues.
Excelsior: M. M. RAYMONDE, Hôtel Victoria.
Express du Midi: } M. G. LAMBERT, Pensionnat Flori-
Télégramme de Toulouse: } mont.
Figaro (Le): M. S. ARBELLOT, Hôtel Beau-Rivage.
Humanité (L'): M. G. PÉRI, Hôtel de Genève et du Brésil.
Intransigeant (L'): M. A. DE GOBART, Hôtel de Russie.
Journal (Le): M. H. LUCAS, chez M. T. Roche, 5, rue des Alpes;
M. Tony ROCHE, 5, rue des Alpes.
Journal des Débats: M. A. GAUVAIN, Hôtel Bellevue; M. Ed.
BAUTY, 5, avenue des Vollandes.
Journal Français: M. F. Fournier, 2, Petite-Fusterie.
Journée Industrielle (La): M. H. MORO, Hôtel Suisse.
Œuvre (L'): M. H. BARDE, Hôtel du Siècle; M. M. BERTHET,
25, rue des Alpes.
Opinion (L'): M. MARTIGNAN.
Matin (Le): M. J. SAUERWEIN, Hôtel Bristol.
Paris-Midi: M^{me} F. H. TUROT, Hôtel Bellevue.
Paris-Soir: M. H. PRÊTÉ, Hôtel International.
Petit Journal (Le): M. M. RAY, Hôtel Victoria.
Petit Parisien (Le): M. E. BOIS, Hôtel de Russie; M. A. JULLIEN,
Hôtel Victoria; M. P. DU BOCHET, 62, rue de Lausanne.
Petit Provençal: M. Th. RUYSSSEN, 2, rue de Thalberg.
Petite Gironde: M^{me} G. TABOUIS, Hôtel des Bergues.
Peuple (Le): M. M. HARMEL.
Populaire (Le): M. S. GRUMBACH, Hôtel Victoria.
Populaire de Nantes: M. P. G. VEIL, Hôtel de Russie.
Quotidien (Le): M. R. LANGE, Hôtel International.
Salut Public (Lyon): M. H. MORO, Hôtel Suisse.
Temps (Le): M. F. LAYA, 6, boulevard du Théâtre.
Vers l'Unité: M^{me} Th. DAREL, 17, boulevard des Philosophes.
Victoire (La): M. P. R. PETERS, La Résidence.

PRESSE GÉORGIENNE PARAISSANT A L'ÉTRANGER — GEORGIAN PRESS PUBLISHED ABROAD.

Bureau de Presse géorgien: Mr. G. CHAVICHVILY, 10, rue de l'Aubépine.

PRESSE GRECQUE — GREEK PRESS.

Eleftheros Vima: M. G. SYRIOTIS, Pension Minerva.
Hestia: M. K. KIROU, La Résidence.

PRESSE HOLLANDAISE — DUTCH PRESS.

Agence A.N.E.T.A. } Dr. E. VAN RAALTE, Pension du Léman,
De Nieuwe Courant } 15, rue des Alpes.
Indische Post }
Handelsblad: M. D. J. VON BALLUSECK, Hôtel de l'Écu.
Groene Amsterdammer: M. M. KAHN, Hôtel du Simplon.
Maasbode } Dr. J. DE JONG VAN BEEK EN
Nieuwe Rotterdamsche Courant } DONK, Hôtel de Russie.
Telegraaf: M. H. B. VAN DER ELST, 8, rue Bovy-Lysberg.
Volk (Het): M. J. H. VAN MEURS, Pension Sergy, chemin Krieg.

PRESSE HONGROISE — HUNGARIAN PRESS.

Agence Télégraphique Hongroise: M. D. TÉGLAS, Pension Régina.
Magyar Hirlap: M. M. PAL, 16, boulevard du Pont-d'Arve.
Pester Lloyd: Dr. D. KISS, 8, rue Saint-Léger.
Ujsag: M. E. LIPPAY LIPSCHER, 9, boulevard des Philosophes.

PRESSE INDIENNE — INDIAN PRESS.

Indian Review: Mr. T. V. R. MURTI, Pension Coupier.
Jam-e-Jamshed: Mr. M. MASANI, 62, route de Chêne.
Servant of India: M. R. ROW, 5, rue Toepfler.
Stri Dharma: M^{me} M. COUSINS, 3, rue Emile-Yung.
Times of India: Mr. C. Howard ELLIS, 6, Quai des Eaux-Vives.

PRESSE ITALIENNE — ITALIAN PRESS.

Agence Stefani: M. V. TERRAGNI, 1, boulevard Georges-Favon.
Caffaro (Il): M. C. ARENA, Pension de la Roseraie.
Corriere della Sera: M. G. CAPRIN, 4, rue Emile-Yung.
Gazzetta del Popolo: M. V. FASCETTI, 3, rue du Rhône.
Giornale d'Italia: M. C. STELLUTI-SCALA, Hôtel Richemond.
Popolo d'Italia: M. L. CAJANI, Hôtel d'Angleterre.
Regime Fascista } M. G. TORRE, 10, boulevard Georges-Favon.
Secolo-Sera }
Stampa (La): M. M. BASSI, Pension Mirabeau; M. G. TONELLA,
2, rue de Hesse.
Tribuna (La): M. G. GABBRIELLI, Miolan par Choulex.

PRESSE JAPONAISE — JAPANESE PRESS.

Agence Rengo: M. INAGAKI.
Japan Advertiser: M. S. AKIMOTO, Hôtel Métropole.
Osaka Asahi } M. R. SIGUÉTOUKOU, Hôtel de l'Écu.
Tokio Asahi }
Osaka Mainichi } M. ENTI, 5, place Claparède; M. T. UYEHARA,
Tokio Nichi Nichi } pension des Tourelles.

PRESSE JUIVE — JEWISH PRESS.

Agence Télégraphique Juive: M. N. FEINBERG, 10, boulevard de la Tour.
Bureau de Presse juif: M. Z. ABERSON, 12, rue des Pitons.
Presse Israélite: M. D. SHKLAR, 11, avenue Luserna.

PRESSE LETTONE — LATVIAN PRESS.

Jaunakas Linas: M. ARENSTAM, Pension Rupt, rue d'Italie.
Litanische Rundschau: M. F. CHARMIER, Pension Rupt, rue d'Italie.
Pendeja Brihdi } M. B. NICOLSKY, 1, chemin de l'Escalade.
Sevoduga }

PRESSE LITHUANIENNE — LITHUANIAN PRESS.

Lietuvos Aidas: M. NATKEVICIUS, 15, rue des Alpes; M. J. ZMNIDZINAS, 3, place du Cirque.
Rytas: M. P. J. GABRYS, Hôtel de l'Europe.

PRESSE LUXEMBOURGEOISE — LUXEMBURG PRESS.

Indépendance Luxembourgeoise: M. J. ZENDER, chez le professeur Chodat, à Pinchat.

PRESSE NORVÉGIENNE — NORWEGIAN PRESS.

Aftenposten: M. H. OVERLAND, Hôtel des Familles.
Dagbladet: M. A. O. NORMANN, Pension Peyraud.
Nidaros: M. H. TORSVIK, Hôtel Bristol.

PRESSE NÉO-ZÉLANDAISE — NEW ZEALAND PRESS.

New Zealand Papers: Miss SCANLAN, Hôtel de Genève.

PRESSE POLONAISE — POLISH PRESS.

A.B.C.: M. S. STRAKACZ, Morges.
Agence Télégraphique de l'Est } M. St. AUBAC, Hôtel des
Messenger Polonais } Familles.
Agence Télégraphique Polonaise: M. W. ORYNG, 35, rue Plan-
tamour.
Dzien Ludowy: M. C. ERMICH, Hôtel du Mont-Blanc.
Dzien Polski: M. M. WAJNRYB, Hôtel de l'Europe.
Epoka: M. C. WRZOS, Hôtel Minerva.
Gazeta Lwowska: M. S. KRUKOWSKI, 8, boulevard des Tranchées.
Glos Polski: M^{lle} I. BANASZ, Pension Brunelloise.
Hajnt: M. S. PODGORSKI, 31, boulevard de la Cluse.
Ilustrowany Kurjer Codzienny: Dr. L. RUBEL.
Kaltovitzer Zeitung: M. M. ROUCK, Hôtel des Alpes.

Kurjer Polski: M^{me} A. CHOROWICZ, Hôtel de la Gare.
Kurjer Poranny: M. C. EHRENBERG, Hôtel de l'Écu.
Kurjer Poznanski: M. R. PIESTRZYNSKI, Hôtel Richemond.
Kurjer Warszawski: M. L. CHRZANOWSKI, 6, rue Henri-Mussard.
Kurjer Wilenski: M. C. OKULICZ, Pension du Lac.
Morgen: M. S. GOTTLIEB, 8, rue Pierre-Fatio (chez M^{me} Fabri).
Nasz Przegląd: M. N. SZWALBE, Hôtel de Genève.
Nowy Dziennik: M. M. KAHANY, 43, rue Plantamour.
Oberschlesischer Kurier: Mgr. V. BEDA, Hôtel de l'Europe.
Polonia: M. M. DE WOJDYLA, 46, rue du Rhône.
Robotnik: M. J. SZAPIRO, Pension du Lac.
Slovo: M. S. MACKIEWICZ, Pension du Lac.

PRESSE PORTUGAISE — PORTUGUESE PRESS.

Diario de Lisboa: M^{me} Irène DE VASCONCELLOS, Pension Dupuis.
Diario de Noticias: M. A. PINTO, Pension Dupuis.
Seculo (O): M. J. S. SANTOS COELHO, 4, rue du Nord.

PRESSE ROUMAINE — ROUMANIAN PRESS.

Agence Télégraphique Roumaine: M^{lle} R. CHAIRES, Villa Mont-Plaisir, 14, rue des Buis.
Adverul: M. B. BRANISTEANU, Hôtel du Siècle.
Cuvântul: M. M. MIRCEA, Hôtel Beau-Rivage.
Dimineatsa: M. G. VLADESCO-RACOASSA, 37, avenue de Champel.
Ellenzék: M. E. SULYOK, Hôtel des Alpes.
Kéleti Ujsag: M. E. LIGETI, Hôtel des Alpes.

PRESSE SARROISE — SAAR PRESS.

Saarbrücker Landeszeitung: M. J. M. GÖRGEN, 5, rue Lévrier.
Saarbrücker Zeitung: Dr. E. SYFRIG, 19, avenue de la Grenade.

PRESSE SERBE-CROATE-SLOVÈNE — SERB-CROAT-SLOVENE PRESS.

Agence Avala: M. St VINAVER, 11, rue des Bains.
Bureau de Presse S.H.S.: M. M. PETROVITCH, 5, rue des Alpes.
Deutsches Volksblatt: M. Dr. J. HRIBOVSCHEK, Pension des Tranchées.
Jutro: M. V. FABIJANCIC, 2, Chemin-Neuf.
Narodna Politika: Dr. MATULIC, 116, rue des Eaux-Vives.
Novi-Vek: M. L. VALITCH, 18, boulevard des Philosophes.
Obzor: M. R. MAIXNER, Hôtel des Alpes.
Oladjbina: M. CHIYATCHKI, 22, rue Plantamour.
Politika: M. R. TALVY, Hôtel de Genève.
Pravda: M. M. SOKITCH, Hôtel de Genève.
Sava: M. D. MILETITCH, 9, rue de la Violette.
Slovenec: M. V. SCHWEIGER, 116, rue des Eaux-Vives.
Vreme: M. R. MARKOVITCH, Hôtel Touring & Balance.

PRESSE SUÉDOISE — SWEDISH PRESS.

Göteborgs Handels Tidning: M. Surie HOLM, 7, rue des Alpes.
Stockholms Tidningen: Dr. DE JONG VAN BEEK EN DONK, Hôtel de Russie.
Svenska Dagbladet: M. Ed. BAUTY, 5, avenue des Vollandes.
Svenska Morgenbladet: M^{me} S. WIDEGREN, Maison Internationale.
Upsala Lya Tidning: M. G. HESSLÉN, Pension Huguenin, place des Alpes.

PRESSE SUISSE — SWISS PRESS.

Agence Télégraphique Suisse: M. F. FILLIOL, Dr. KUGLER, Dr. C. KUAB, M. M. ROSSET, 12, rue de Hesse.
Basler Nachrichten: Dr. A. OERI, chez M^{me} Vouga, 69, rue des Eaux-Vives.
Basler Vorwärts: M. F. WIESER, Hôtel du Siècle.
Berner Tagwacht: M. J. REICHESBERG, 12, rue de Chantepoulet.

Bund: Dr. A. KELLER, Hôtel Central.
Courrier de Genève: M. P. DUPONT, 7, rue des Granges.
Feuille d'Avis officielle, Genève: M. M. SUÈS, rue Necker.
Fribourgeois: M. PEYRAUD, rue du Colombier.
Gazette de Lausanne: M. M. MURET, 12, rue de l'Hôtel de Ville.
Gazzetta Ticinese: M. E. REALE, 3, chemin des Cottages.
Genevois (Le): M. Ed. SOMMER, 17, boulevard James-Fazy.
Journal de Genève (Le): M. Ed. CHAPUISAT, 5, rue du Général-Dufour; M. W. MARTIN, 5, rue du Général-Dufour.
Libera Stampa: M. C. FACCHINETTI, 21, rue Plantamour, chez M. Chiostergi.
Luzerner Tageblatt: M. A. MONTI, Onex.
National Zeitung: M. BAUER, Hôtel Victoria.
Neue Zürcher Zeitung: Dr. KLOETZLI, Hôtel du Siècle; M. T. BOREL, 2, avenue de Warens.
Nouvelle Semaine: M. L. DEBARGE, Champel.
Revue de droit international (M. Sottile): M. DE MONTLUC, 105, route de Chêne.
Revue de Genève (La): M. R. DE TRAZ, Promenade du Pin.
St. Galler Tageblatt: M. E. TUNG, 2, rue des Buis.
Schweizerisches Frauenblatt: M^{me} NEUBERGER, Case Mt-Blanc 2312.
Suisse (La): M. Eug. FABRE, Cité 19.
Suisse Libérale: M. MATHEY-CLAUDET, Rampe de la Treille.
Thurgauer Zeitung: M. E. KESSLER, Carlton-Parc Hôtel.
Travail (Le): M. L. JENNI, Cartigny.
Tribune de Genève (La): M. Ed. COMBE, 27, boulevard Georges-Favon.

PRESSE RUSSE PARAISSANT A L'ÉTRANGER — RUSSIAN PRESS PUBLISHED ABROAD.

Cause Commune } M. Wl. FELKNER, 6, boulevard du Théâtre.
Renaissance }
Dernières Nouvelles: M. L. NÉMANOFF, 21, Glacis-de-Rive.
Rul: M. B. NICOLSKY, 1, chemin de l'Escalade.

PRESSE TCHÉCOSLOVAQUE — CZECHOSLOVAK PRESS.

Bureau de Presse tchécoslovaque: M. I. MILEC, 45, rue Plantamour.
Central European Observer: Miss D. ROUND, chez Miss Curry, 7, rue Franklin.
Central European Press } M. V. SVIHOVSKI, Hôtel d'Angleterre.
Central European Radio }
Nova Doba: M. J. LINHART, 30, quai des Eaux-Vives.
Novy Lid: M^{me} V. KOSE, 18, avenue Wendt.
Pravo Lidu: Dr. G. WINTER, Hôtel des Alpes.
Tribuna: M. K. KACER, Hôtel des Alpes.
Venkov: M. T. SASEK, 6, avenue de Warens.
Zahranicni Politika: M. J. CHMELAR, Hôtel de la Paix.
Z.O.Z.: M. J. HAJEK, Hôtel de la Paix.

PRESSE TURQUE — TURKISH PRESS.

Agence d'Anatolie: M. Z. HUSNI Bey, 20, Cours de Rive.

PRESSE DE L'U.R.S.S. — U.S.S.R. PRESS.

Agence Télégraphique Tass: M. C. OUMANSKI, Hôtel Bellevue.

DIVERS — VARIOUS.

Journal Economique International: M. K. KAUFFMANN, 39, quai Wilson.
Menschheit: M. Carl MERTENS, 4, rue de l'Université.
Service de Presse du B.I.T.: M. P. BELIN.
Société des Nations (La) Revue: M. E. BOVET, « Le Langue-doc », Lausanne.
Volkenbound (De): Dr. E. v. RAALTE, Pension du Léman, 15, rue des Alpes.

VII. DEUXIÈME SÉANCE DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

La deuxième séance de la cinquième Commission a été tenue hier, jeudi 6 septembre 1928, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

RAPPORT DU COMITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LES TRAVAUX DE SA QUATRIÈME SESSION.

Le Dr RIDDELL (Canada), au nom de M. le sénateur Dandurand, empêché d'assister à la séance par la réunion du Conseil, lit son rapport (document A. 5./I.1928) et le projet de résolution suivant:

« La cinquième Commission prend acte du rapport présenté par le Comité de la protection de l'enfance, le remercie de l'œuvre qu'il accomplit et l'invite à poursuivre ses travaux d'après les bases indiquées dans le rapport sur sa quatrième session.

« La cinquième Commission, rappelant que, dès sa première réunion en 1925 et dans toutes ses réunions suivantes, le Comité de la protection de l'enfance a mis à l'étude les diverses données des problèmes que posent les rapports du cinématographe et de l'enfance, constate avec satisfaction qu'au moins un membre du Comité fera partie du Conseil d'administration de l'Institut international du cinématographe éducatif. Il invite le Comité de la protection de l'enfance à se tenir en relations étroites avec cet Institut.

« La cinquième Commission attache une importance particulière aux travaux entrepris par le Sous-Comité juridique du Comité de la protection de l'enfance et invite le Comité à poursuivre assidûment son activité dans cette voie. »

Mlle VACARESCO (Roumanie) fait savoir que le Gouvernement roumain a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger l'enfance contre les films dangereux. Tout en approuvant les résolutions proposées par le rapporteur, elle tient à informer la Commission des recommandations faites par le Comité mixte permanent des Associations féminines internationales dans une lettre adressée au Secrétaire général et demandant qu'un représentant de leur Comité soit nommé au Conseil d'administration de l'Institut du cinématographe éducatif qui doit être établi à Rome. Le Comité mixte a mis en avant certains noms à ce propos.

En ce qui concerne l'âge légal du mariage, la loi diffère en Roumanie, suivant les provinces, mais le Gouvernement s'efforce en ce moment d'établir une législation uniforme qui satisfera aux désirs du Comité de la protection de l'enfance en fixant l'âge légal à 18 ans. Fixer l'âge légal à une limite inférieure serait contraire aux intérêts des enfants et à leur éducation, et toutes considérations de race et de climat doivent céder devant les intérêts de la civilisation.

Mlle FORCHHAMMER (Danemark), vice-présidente, croit essentiel que le Conseil d'administration de l'Institut du cinématographe éducatif admette une femme parmi ses membres, mais elle doute qu'il appartienne à la cinquième Commission de proposer des noms. Elle se demande s'il ne serait pas possible d'inclure soit dans le rapport, soit dans la résolution, un passage soulignant la recommandation du Comité de la protection de l'enfance tendant à ce que l'on considère l'introduction de femmes parmi les membres du Conseil d'administration. Quant au don de \$5,000,000 fait par l'Association américaine d'hygiène sociale, elle regrette que le Comité de la protection de l'enfance n'ait pu s'entendre pour consacrer ces fonds à une enquête sur l'éducation biologique. Elle remarque que la question de l'alcoolisme reste ouverte et que le Comité a décidé d'attendre jusqu'à ce qu'on puisse s'assurer de la direction que va prendre la discussion générale au sein de la Société, de manière que la question des rapports entre l'alcoolisme et la protection de l'enfance puisse être reprise ultérieurement.

Mme HAINARI (Finlande) déclare que les organisations féminines ont appris avec satisfaction que la question de la police féminine serait mise à l'ordre du jour de la prochaine session

VII. SECOND MEETING OF THE FIFTH COMMITTEE.

The second meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Thursday, September 6th, 1928), under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

REPORT OF THE CHILD WELFARE COMMITTEE ON THE WORK OF ITS FOURTH SESSION.

Dr. RIDDELL (Canada), on behalf of Senator Dandurand, who was unable to be present owing to the meeting of the Council, read his report (document A. 5./I.1928) and the following draft resolution:

“ The Fifth Committee notes the report submitted by the Child Welfare Committee, thanks it for the work it has accomplished and requests it to go forward along the lines described in the report on its fourth session.

“ The Fifth Committee, remembering that, at its first meeting in 1925, and at all its later meetings, the Child Welfare Committee has made a study of the various factors involved in the question of the cinematograph in relation to children, is glad to see that at least one member of the Committee will be represented on the Governing Body of the International Educational Cinematographic Institute. It requests the Child Welfare Committee to keep in close touch with the Institute.

“ The Fifth Committee attaches particular importance to the work of the Child Welfare Committee's Legal Subcommittee and requests the latter diligently to pursue its efforts in this direction.”

Mlle. VACARESCO (Roumania) said that the Roumanian Government had taken the necessary precautions to safeguard the young against harmful films. While approving the resolutions proposed by the Rapporteur, she desired to inform the Committee of the recommendations made by the Standing Joint Committee of the Women's International Associations in a letter to the Secretary-General asking that a representative of their Committee should be appointed to the Governing Body of the Educational Cinematographic Institute to be set up in Rome. The Joint Committee had proposed certain names for this purpose.

As to the legal age of marriage, the law in Roumania differed in the various provinces, but the Government was endeavouring to set up uniform legislation which would meet the wishes of the Child Welfare Committee by fixing the legal age at 18 years. The fixing of the legal age at a lower limit was at variance with the interests of children and of their education, and every consideration of race or climate must give way before the interests of civilisation.

Mlle. FORCHHAMMER (Denmark), Vice-Chairman, thought it essential that the Governing Body of the Educational Cinematographic Institute should include a woman member, but doubted whether it would be regular for the Fifth Committee to recommend names. She wondered if it would not be possible to include either in the report or in the resolution a passage emphasising the recommendation of the Child Welfare Committee that “ care should be taken to include women among the members of the Governing Body”. With regard to the gift of \$5,000,000 made by the American Social Hygiene Association, she regretted that the Child Welfare Committee had been unable to reach agreement on the question of using this fund for an enquiry into biological education. She noted that the question of alcoholism had been kept open, and that it had decided to wait until it was ascertained what form the general discussion took in the League, so that the question of the connection between alcoholism and child welfare could be taken up again at a later date.

Mme. HAINARI (Finland) said that the women's organisations had heard with satisfaction that the question of women police would be placed on the agenda of the next session of the Child

du Comité de la protection de l'enfance. Les conditions actuelles font qu'il appartient à la société d'assumer la tâche disciplinaire abandonnée par les parents. C'est pour cette raison que les organisations féminines internationales ont demandé qu'un de leurs représentants soit nommé au Conseil d'administration de l'Institut du cinématographe éducatif. Ces mêmes organisations appuient également les propositions tendant à élever l'âge légal du mariage et du consentement. Elles ont appris avec satisfaction le but proposé pour l'emploi du don de l'Association américaine d'hygiène sociale. Pour ce qui est des rapports de la protection de l'enfance et de l'alcoolisme, il serait utile de définir la proportion de jeunes coupables nés de parents alcooliques et de faire une enquête sur les mauvais traitements et l'abandon dont souffrent les enfants de parents alcooliques.

La comtesse APPONYI (Hongrie), tout en appuyant Mlle Forchhammer, estime, pour le moment, que le Comité devrait se borner à recommander que les organisations féminines internationales soient consultées en vue de la nomination d'une femme parmi les membres du Conseil d'administration de l'Institut du cinématographe éducatif.

Mrs. McDONNELL (Australie) explique que le Comité mixte permanent des organisations internationales de femmes est un organe composé de façon à représenter d'une manière complète les personnes qui se consacrent à la protection des femmes et des enfants; il aurait donc été d'une grande utilité qu'il fût représenté à l'Institut du cinématographe éducatif. A son avis, la présence d'un membre féminin unique ne pourrait guère constituer une représentation suffisante du point de vue féminin à l'Institut.

Mlle VACARESCO (Roumanie) signale que le Conseil a déjà accepté la recommandation du Comité mixte permanent et a décidé de nommer une femme membre du Conseil d'administration de l'Institut. La Commission n'a donc qu'à enregistrer sa satisfaction.

M. LABROUSSE (France) attire l'attention sur les dangers du cinématographe dans l'ordre intellectuel. La Commission a examiné l'an passé cet aspect de la question, mais il ne semble pas qu'il en soit tenu compte dans les conclusions qui lui sont aujourd'hui soumises. C'est pourquoi il pense que, avant de clore la discussion sur le problème du cinématographe, la Commission devrait s'assurer s'il a été pris connaissance du rapport préparé par M. Martin. Dans la négative, M. Labrousse se permettra de revenir ultérieurement sur ce point.

M. MALLIK (Inde) déclare que, bien que le Gouvernement de l'Inde fasse beaucoup pour la protection de l'enfance, la population indienne a reçu une grande assistance des Européens, surtout des missions chrétiennes. Presque tous les postes importants de l'Inde ont leur centre de protection de l'enfance. Quoique les Indiens acceptent les méthodes nouvelles, on ne saurait, étant donné la différence de leurs conceptions et de leurs méthodes d'éducation, s'attendre, et il n'y a pas utilité, à les voir s'avancer trop rapidement dans cette voie. Les conditions de climat et autres sont telles qu'il est impossible d'avoir pour tous les pays un âge uniforme de mariage. L'âge de consentement a été élevé en Inde et sera encore relevé à un niveau plus haut dans un proche avenir. En dépit des factums qui ont paru sur l'Inde et sur la moralité indienne, ce pays n'en a pas moins relevé l'âge de mariage. En ce qui concerne le problème du cinématographe, il n'existe pas d'instrument d'éducation plus puissant, mais c'est en même temps un instrument des plus dangereux; il arrive que l'on montre aux enfants indigènes les films les moins désirables. Le délégué de l'Inde est tout à fait d'avis qu'il faut nommer des femmes au Conseil d'administration de l'Institut du cinématographe éducatif, car les femmes sont les gardiennes de la morale. Quant à la question de la police féminine, les délits de femmes sont inconnus en Inde où l'ivrognerie n'existe pas chez les femmes.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique), au nom de la délégation britannique, exprime sa vive appréciation des déclarations de M. Mallik et estime qu'il serait souhaitable de voir représenter le point de vue asiatique au Conseil d'administration de l'Institut de Rome. Elle ne présente pas de résolution à ce sujet, mais suggère d'introduire dans le rapport une recommandation quelconque visant la représentation de l'Inde.

Hussein Khan ALA (Perse) appuie la proposition de la déléguée britannique et espère que l'on prendra en considération

Welfare Committee. Present-day conditions had made it necessary for society to take up the task of discipline which had been abandoned by parents. It was for this reason that the International Women's Organisations had asked for a representative to be appointed to the Governing Body of the Educational Cinematographic Institute. The same organisations also supported the proposals for the raising of the legal ages of marriage and consent. They had heard with satisfaction of the way in which it was proposed to use the gift of the American Social Hygiene Association. As to the connection between child welfare and alcoholism, it would be desirable to ascertain the proportion of juvenile offenders who were the offspring of drunken parents, and to make enquiries into cases of ill-treatment or neglect suffered by the children of alcoholic parents.

Countess APPONYI (Hungary), while supporting Mlle. Forchhammer, thought that for the moment the Committee should confine itself to making a recommendation that the Women's International Organisations should be consulted concerning the appointment of a woman member of the Governing Body of the Educational Cinematographic Institute.

Mrs. McDONNELL (Australia) pointed out that the Standing Joint Committee of the International Women's Organisations was a thoroughly representative body of women who were devoting attention to the welfare of women and children, and would therefore be a very useful body to have represented in the Cinematographic Institute. She thought that one woman member could hardly afford adequate representation of the women's point of view on the Institute.

Mlle. VACARESCO (Roumania) pointed out that the Council had already accepted the recommendation made by the Standing Joint Committee, and had decided to appoint one woman member to the Governing Body of the Institute. The Committee, therefore, need merely record its satisfaction.

M. LABROUSSE (France) drew attention to the mental dangers of the cinematograph. This point had been considered by the Committee in the previous year, but it did not seem that the conclusions now submitted to the Committee took this question into account. He thought therefore that, before concluding the discussion on the cinema question, the Committee should ascertain whether the report prepared by M. Martin had been consulted. If not, M. Labrousse would desire to return later to this point.

M. MALLIK (India) said that, while the Indian Government was doing much for child welfare, the Indian population had received great assistance from Europeans, more particularly the Christian missions. Almost every important station in India had its child welfare centre. Although Indians were accepting the new methods, it could not be expected, nor was it desirable, in view of their different conception and methods of education, that they should do so too rapidly. Climatic and other conditions made it impossible to have a uniform age of marriage for all countries. The age of consent had been raised in India and would be raised still higher at a future date. Notwithstanding the libels published about India and Indian morals, India had raised the age of marriage as well. As to the cinema question, there was no more powerful instrument of education, but it was a very dangerous one as well; the most unsuitable films were shown to children in India. He entirely agreed that women should be appointed to the Governing Body of the Cinematographic Institute, for women were the guardians of morality. As to the question of women police, female criminals were unknown in India, where drunkenness among women did not exist.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) expressed the British delegation's appreciation of Mr. Mallik's observations and thought that it would be desirable to have the Asiatic point of view represented on the Governing Body of the Cinematographic Institute. She was not submitting a resolution, but suggested that the report should contain some recommendation with regard to the representation of Asia.

Hussein Khan ALA (Persia) supported Dame Edith Lyttelton's proposal, and hoped that consideration would be

la requête de son pays touchant une représentation au Conseil d'administration.

Le Dr CHODZKO (Pologne) regrette l'absence de son collègue, M. Posner, empêché par la maladie.

Il passe rapidement en revue les progrès récemment accomplis en Pologne dans le domaine de la protection de l'enfance. Les droits et obligations de l'Etat en cette matière sont stipulés dans la Constitution et toute la législation polonaise élaborée à ce sujet repose sur ce fait. Après avoir énuméré les lois et décrets principaux, le Dr Chodzko fait remarquer que la Pologne dépense annuellement plus d'un zloty par habitant pour la protection de l'enfance. Il existe plus de cent centres consacrés à la protection des enfants durant la première année d'existence, sans parler des crèches et jardins d'enfants pour les enfants abandonnés. C'est cependant dans la lutte contre la tuberculose chez les enfants qu'ont été accomplis les plus grands progrès en un court espace de temps. Avec l'assistance d'organisations privées, il a été créé en deux ans 135 dispensaires antituberculeux munis de l'équipement nécessaire, soit un dispensaire par 230.000 habitants. En relation avec cette campagne, se poursuit l'organisation de colonies de vacances et de maisons de repos et de convalescence. Il a été envoyé 63.820 enfants dans des colonies de vacances en 1927, contre 28.077 en 1922, et la durée moyenne du séjour est de quarante et un jours.

Une autre grave maladie qui précédemment sévissait parmi les enfants en Pologne, le trachome, a aujourd'hui pratiquement disparu.

En ce qui concerne les tribunaux pour enfants, il convient de mentionner l'ordre édicté le 19 mars 1928, instituant pour toute la Pologne une procédure pénale uniforme dans laquelle il est fait une large part aux délits d'enfants. Les tribunaux pour enfants exercent leur juridiction sur la jeunesse jusqu'à l'âge de 17 ans. Ces tribunaux fonctionnent dès maintenant et sont basés sur les systèmes les plus modernes.

Le Dr Chodzko espère que cet aperçu montre l'intérêt considérable que prend la Pologne à cette œuvre de la Société des Nations pour la protection de l'enfance. Quelque féconds que soient les résultats obtenus par les divers gouvernements, il estime que le dernier rapport du Comité de la protection de l'enfance laisse apparaître que le Comité n'a pas entièrement évité le danger du gaspillage d'efforts qui consiste à aborder trop de sujets à la fois. Dans le champ des affaires internationales, on trouvera que l'œuvre la plus féconde est celle qui a trait au domaine juridique, car c'est là seulement que l'on peut obtenir des résultats immédiats au moyen de conventions internationales. La Pologne, en conséquence, s'intéresse tout spécialement à l'œuvre du Sous-Comité juridique et, en particulier, aux divers projets de conventions. Le rapport de la Commission internationale des prisons sur les tribunaux pour enfants a également attiré l'attention des autorités polonaises, tandis que la Commission polonaise de codification attend avec le plus grand intérêt les résultats de l'enquête sur les questions des enfants illégitimes et a déjà tiré grand profit des suggestions contenues dans le rapport relativement à l'âge du mariage et à celui du consentement. Après avoir rendu hommage à la générosité de l'Association américaine d'hygiène sociale, le Dr Chodzko affirme que personne n'a plus de compétence que M^{lle} Chaptal pour établir un plan impartial d'enquête. Toutefois, l'enquête devrait être plus clairement définie et un effort devrait être tenté pour assurer la connexité des deux enquêtes, celle portant sur les enfants exposés aux dangers moraux et sociaux et celle ayant trait aux services auxiliaires des tribunaux pour enfants; ces deux enquêtes doivent être complémentaires l'une de l'autre. La première doit s'attacher surtout à étudier les moyens les plus efficaces de prévenir le crime juvénile.

Il ajoute, pour conclure, que la Pologne continuera à suivre avec intérêt l'œuvre du Comité en ce qui concerne les effets de l'alcoolisme sur la formation physique et intellectuelle des enfants.

Le PRÉSIDENT demande au représentant du Canada de vouloir bien remanier son rapport afin qu'il y puisse être tenu compte des observations faites au cours de la discussion.

TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

M^{me} HAINARI (Finlande) donne lecture de son rapport (document A.5/2.1928).

La Commission ajourne la discussion de ce rapport à sa prochaine séance.

given to the claims of his country to representation on the Governing Body.

Dr. CHODZKO (Poland) regretted the absence, through illness, of his colleague M. Posner.

He gave a short survey of the recent progress made in Poland in the matter of child welfare. The rights and obligations of the State as regards child welfare were embodied in the Constitution, and the entire Polish legislation built up on the subject was based on this fact. After enumerating the principal laws and decrees, Dr. Chodzko observed that Poland spent annually on child welfare more than one zloty per inhabitant. There were over a hundred centres devoted to the welfare of children in the first year of life, not to mention the crèches and kindergartens for deserted children. The greatest progress in a short time had, however, been achieved in the campaign against tuberculosis among children. With the assistance of private organisations, 135 anti-tuberculous dispensaries with the necessary equipment had been set up in two years, there being one dispensary for every 230,000 inhabitants. Connected with this campaign was the organisation of holiday colonies and rest and convalescent homes. 63,820 children had been sent to holiday colonies in 1927 as against 28,077 in 1922, the average stay being forty-one days. Another serious disease which had formally been prevalent among children in Poland, trachoma, had now been practically stamped out.

With regard to juvenile courts, mention must be made of the Order of March 19th, 1928, which instituted a uniform penal procedure for the whole of Poland, a larger part being given to juvenile crime. The juvenile courts had jurisdiction over young persons up to 17 years of age. These courts were already in operation and were based on the most modern systems.

Dr. Chodzko hoped that this review would show the enormous interest taken by Poland in the League's work for child welfare. Fruitful as might be the results obtained by the various Governments, he thought that the last report of the Child Welfare Committee seemed to show that the Committee had not altogether avoided the danger of wasting its efforts by taking up too many subjects. In the international field, the most fruitful work would be found to be that relating to legal matters, as this was the only work in which it would be possible to obtain immediate results by means of international conventions. Poland accordingly took a very special interest in the work of the Legal Sub-Committee, in particular in the various draft conventions. The report of the International Prisons Commission on Juvenile Courts had also attracted the attention of the Polish authorities, while the Polish Codification Commission was awaiting with great interest the results of the enquiry into the question of illegitimate children, and had already derived great profit from the suggestions made in the report on the age of marriage and consent.

After paying a tribute to the generosity of the American Social Hygiene Association, Dr. Chodzko affirmed that there was no one more competent to draw up an impartial plan of enquiry than M^{lle} Chaptal. The enquiry would, however, need to be more clearly defined, and an attempt should be made to ensure that the enquiry concerning children exposed to moral and social dangers and that into the auxiliary services of juvenile courts should be made complementary to one another. The former enquiry should be devoted more especially to the most effective means of preventing juvenile crime.

In conclusion, Poland would continue to follow with interest the Committee's work as regards the effects of alcoholism on the physical and intellectual formation of children.

The CHAIRMAN asked the representative of Canada to be good enough, in presenting his report again, to take into account the observations made in the course of the discussion.

TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN.

M^{me} HAINARI (Finland) read her report (document A.5/2.1928).

The Committee adjourned further discussion of the report until its next meeting.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N^o 6. — SAMEDI 8 SEPTEMBRE 1928.

No. 6. — SATURDAY, SEPTEMBER 8th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	61
II. Sixième séance plénière de l'Assemblée	62
III. Septième séance plénière de l'Assemblée	68
IV. Communications d'organisations internationales non officielles	73
V. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution	74
VI. Adjonctions à la liste des agences télégraphiques et des journaux représentés à la neuvième Assemblée de la Société des Nations	75
VII. Liste des documents distribués aux délégués de l'Assemblée	75

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séance plénière de l'Assemblée.

Il y aura deux séances plénières de l'Assemblée aujourd'hui, samedi 8 septembre, dans la Salle de la Réformation.
La séance du matin aura lieu à 10 heures.

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	61
II. Sixth Plenary Meeting of the Assembly	62
III. Seventh Plenary Meeting of the Assembly	68
IV. Communications from Unofficial International Organisations	73
V. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice: Draft Resolution	74
VI. Additions to the List of Telegraphic Agencies and Newspapers represented at the Ninth Assembly of the League of Nations	75
VII. List of Documents distributed to Delegates at the Assembly	75

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meetings of the Assembly.

There will be two plenary meetings of the Assembly to-day (Saturday, September 8th) at the Salle de la Réformation.
The morning meeting will take place at 10 a.m.

Ordre du jour:

Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

La séance de l'après-midi aura lieu à 16 h. 30.

Ordre du jour:

Election d'un membre de la Cour permanente de Justice internationale pour succéder à M. John Bassett Moore, démissionnaire (point 21 de l'ordre du jour de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée).

Commission de l'ordre du jour.

Les membres de la Commission de l'ordre du jour sont priés de se réunir à la Salle de la Présidence (Salle de la Réformation) demain, samedi 8 septembre, à midi, pour procéder à l'examen du projet présenté par M. René Cassin au nom de certaines délégations, au sujet de l'examen, par le Conseil, de l'amendement éventuel du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

II. SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la salle de la Réformation le vendredi 7 septembre 1928, à 10 h. 30.

RENVOI A LA SIXIÈME COMMISSION DES RAPPORTS ANNUELS DES PUISSANCES MANDATAIRES ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MANDATS.

Le PRÉSIDENT, rappelant la proposition soumise le jour précédent par la délégation portugaise (voir *Journal* N° 5, page 51), annonce que le Bureau désire soumettre à l'Assemblée la résolution suivante:

« L'Assemblée, se conformant au précédent déjà établi au cours de plusieurs années, décide de renvoyer à la sixième Commission les rapports annuels des Puissances mandataires, les rapports de la Commission permanente des mandats et tous autres documents relatifs à la question des mandats qui ont été distribués aux Membres de la Société depuis la dernière session de l'Assemblée. »

La résolution est adoptée.

RENVOI A LA TROISIÈME COMMISSION DE LA PARTIE DU RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL QUI A TRAIT A LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS.

Le PRÉSIDENT, rappelant ensuite la proposition soumise la veille par la délégation néerlandaise (voir *Journal* N° 5, page 51), annonce que le Bureau désire proposer à l'Assemblée la résolution suivante:

« La partie du Rapport et du Rapport supplémentaire sur l'œuvre du Conseil et les travaux du Secrétariat qui traite de la question de la réduction des armements est renvoyée à la troisième Commission. »

La résolution est adoptée.

PROPOSITION DU BUREAU CONCERNANT LE POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR (ÉLECTION DES MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL).

Le PRÉSIDENT donne de nouveau lecture de la proposition soumise le jour précédent à l'Assemblée par le Bureau (voir *Journal* N° 5, pages 46 et 47.)

« L'Assemblée, tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sa session de 1926 et qui ont abouti à l'adoption unanime de la résolution fixant les règles d'élection des Membres non permanents du Conseil, décide, en vertu des pouvoirs qu'elle détient aux termes de l'article 4,

Agenda:

Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

The afternoon meeting will take place at 4.30 p.m.

Agenda:

Election of a Member of the Permanent Court of International Justice in succession to Judge John Bassett Moore, resigned (Item 21 of the Agenda of the Ninth Ordinary Session of the Assembly).

Agenda Committee.

The members of the Agenda Committee are asked to meet in the President's Room at the Salle de la Réformation to-day (Saturday, September 8th) at noon, in order to examine the draft resolution submitted by M. René Cassin on behalf of certain delegations for the consideration by the Council of the possible amendment of the Statute of the Permanent Court of International Justice.

II. SIXTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10.30 a.m. on Friday, September 7th, 1928.

REFERENCE TO THE SIXTH COMMITTEE OF THE ANNUAL REPORTS OF THE MANDATORY POWERS AND THE REPORT OF THE PERMANENT MANDATES COMMISSION.

The PRESIDENT, referring to the proposal submitted by the Portuguese delegation on the previous day (see *Journal* No. 5, page 51), said that the General Committee desired to submit to the Assembly the following resolution:

“ The Assembly, following the precedent already established in previous years, decides to refer to the Sixth Committee the annual reports of the mandatory Powers, the reports of the Permanent Mandates Commission and all other documents dealing with the mandates question which have been distributed to the Members of the League since the last session of the Assembly. ”

The resolution was adopted.

REFERENCE TO THE THIRD COMMITTEE OF THE PART OF THE REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL DEALING WITH THE REDUCTION OF ARMAMENTS.

The PRESIDENT, referring to the proposal submitted by the Netherlands delegation on the previous day (see *Journal* No. 5, page 51), said that the General Committee desired to submit to the Assembly the following resolution:

“ That that part of the Report and of the Supplementary Report on the Work of the Council and of the Secretariat which deals with the question of the reduction of armaments be referred to the Third Committee. ”

The resolution was adopted.

PROPOSAL OF THE GENERAL COMMITTEE CONCERNING ITEM 24 OF THE AGENDA (ELECTION OF THE NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL).

The PRESIDENT read again the proposal of the General Committee which had been submitted to the Assembly on the previous day (see *Journal* No. 5, pages 46 and 47):

“ The Assembly, having in mind the discussions which took place at the session of 1926 resulting in the unanimous adoption of Rules of Procedure for the election of non-permanent Members of the Council, decides, in virtue of its powers under Article 4, paragraph 2 bis, of the Covenant,

paragraphe 2bis, du Pacte, que les dispositions transitoires visant les élections de 1926 et contenues dans l'article 4, paragraphe 2, de la résolution de l'Assemblée en date du 15 septembre 1926, seront également applicables aux élections de 1928.

« En application de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement intérieur de l'Assemblée, cette résolution est adoptée sans être renvoyée à une Commission. »

Le Président fait remarquer que l'adoption de ce texte implique une double décision. D'une part, celle de savoir si une question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée peut être discutée sans renvoi préalable à une commission, conformément à l'article 14, paragraphe 2, du Règlement intérieur de l'Assemblée. D'autre part, l'Assemblée aura à statuer sur l'adoption, en vertu de l'article 3, paragraphe 2bis, du Pacte, des dispositions transitoires concernant les conditions de rééligibilité des Membres non permanents du Conseil. L'une et l'autre de ces décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers.

M. UNDEN (Suède) fait remarquer que le Bureau ne s'est pas borné à se prononcer sur la question de procédure qui lui a été soumise par l'Assemblée, mais a jugé opportun de présenter une proposition touchant également le fond de la question.

En ce qui concerne la question de procédure, il ne peut partager l'opinion du Bureau. La proposition de celui-ci, en effet, a trait à un projet d'amendement d'une règle constitutionnelle de la Société qui, selon le Pacte, ne peut être modifiée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ce fait démontre clairement que des modifications ne peuvent être apportées hâtivement, mais seulement après mûre délibération. Dans ces conditions, il estime que c'est la procédure ordinaire qui aurait dû être appliquée. En ce qui concerne la question de fond, il tient à faire observer que le règlement relatif aux élections au Conseil a été adopté en 1926 après des délibérations longues et laborieuses et au prix de concessions mutuelles des Etats entre lesquels existaient à ce sujet de sérieuses divergences de vues. A cette occasion, le représentant de la Suède avait déclaré ne pouvoir accepter le compromis proposé que sous la réserve formelle qu'il comporterait la solution définitive et intégrale du problème. En admettant de nouvelles exceptions, on créerait un précédent que, dans un proche avenir, on n'hésiterait certainement pas à invoquer.

La délégation suédoise ne saurait en conséquence se rallier à la proposition présentée par les Gouvernements allemand, britannique et français.

M. MOWINCKEL (Norvège) se rallie à la manière de voir de M. Unden. L'attitude de la Norvège n'est inspirée par aucune malveillance à l'égard d'aucun Etat particulier, mais est dictée par un principe auquel le Gouvernement norvégien entend rester fidèle. Il faudrait en effet des motifs impérieux pour que l'Assemblée pût se départir des règles d'élection qu'elle a fixées il y a deux ans après mûre réflexion et des discussions approfondies. On ne saurait reconnaître actuellement l'existence de semblables motifs. Les règles en vigueur permettent largement de prendre en considération les désirs des Etats particuliers sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures exceptionnelles dont l'exemple constituerait un réel danger à l'avenir pour la stabilité et le prestige de la Société des Nations.

M. VILLEGAS (Chili) déclare que la délégation du Chili avait salué avec joie en 1926 les règles adoptées à la suite des longues délibérations de la Commission spéciale. La délégation estime que ces règles apporteraient une solution satisfaisante à une situation politique qui lui tenait fort à cœur. La situation actuelle ressemble de très près à cette situation passée et M. Villegas n'aperçoit aucune raison pour ne pas appliquer aujourd'hui ce que l'on a considéré comme juste et sage en 1926. Sa délégation appuie donc fortement la proposition de rendre applicable exceptionnellement aux élections de 1928 les dispositions transitoires de 1926 sans que cette proposition soit renvoyée à une commission.

Le PRÉSIDENT déclare que la division n'ayant pas été demandée, l'Assemblée est appelée à se prononcer par un vote unique sur l'ensemble de la proposition du Bureau. La décision devra être prise à la majorité des deux tiers, et il sera procédé à l'appel nominal.

La proposition du Bureau est adoptée par une majorité de 44 voix sur les 49 délégations votantes.

that the temporary provisions for the election of 1926 contained in Article 4, paragraph 2, of the resolution of the Assembly of September 15th, 1926, shall also apply to the election of 1928.

"By the application of Article 4, paragraph 2, of the Rules of Procedure of the Assembly, this resolution is adopted without reference to a Committee."

The President pointed out that the adoption of the proposal of the General Committee involved a twofold decision. First, it must be decided whether a question placed on the agenda of the Assembly in plenary meeting should be debated without previous reference to a Committee, in conformity with Article 14, paragraph 2, of the Rules of Procedure of the Assembly. Secondly, the Assembly would have to decide whether to adopt, under Article 4, paragraph 2bis, of the Covenant, transitory provisions relating to the conditions of re-eligibility of the non-permanent Members of the Council. Both these decisions would have to be taken by a majority of two-thirds.

M. UNDEN (Sweden) said that the General Committee had not confined itself to dealing with the question of procedure submitted to it by the Assembly, but had thought it desirable to submit a proposal which affected the substance of the question.

On the question of procedure, he could not agree with the General Committee. The proposal of the General Committee referred to a draft amendment of a constitutional rule of the League which, according to the Covenant, could only be moved by a majority of two-thirds. That fact clearly showed that modifications should not be hastily made, but only after mature reflection. In the circumstances, he thought that the ordinary procedure should be followed.

On the question of substance, he would observe that the rules governing elections to the Council had been adopted in 1926 after long and difficult discussions and after mutual concessions had been made by the States between which there were serious divergencies of view. On that occasion, the representative of Sweden had said he could only accept the compromise proposed with a formal reservation that it implied a final and entire solution of the problem. By admitting new exceptions, a precedent would be created which in the near future would certainly not fail to be quoted.

The Swedish delegation could not therefore support the proposal submitted by the German, British and French Governments.

M. MOWINCKEL (Norway) supported the views expressed by M. Unden. The attitude of Norway was not inspired by any ill-feeling for any particular State, but was adopted on principle. Very serious reasons could alone justify the Assembly in departing from the rules of election which it had fixed two years ago after mature reflection and thorough discussion. No such reasons existed at the moment. The rules in force enabled the wishes of the particular States to be liberally considered without it being necessary to resort to exceptional measures. An exception to these rules, admitted to-day, might easily be quoted in future as a precedent, to the great danger of the stability and prestige of the League.

M. VILLEGAS (Chile) said that the delegation of Chile had welcomed in 1926 the rules adopted as a result of long discussions by the Special Committee. The delegation believed that these rules successfully dealt with a political position which very nearly concerned it. A similar position had again arisen and he did not see any reason why the rules which were considered just and wise in 1926 should not now be applied. His delegation accordingly strongly supported the proposal that the provisions of 1926 should be applied as an exceptional measure to the election of 1928 without reference to a Committee.

The PRESIDENT said that, as no division had been requested, the Assembly would decide by a single vote on the proposal of the General Committee as a whole. The decision would be taken by a majority of two-thirds and by roll-call.

The proposal of the General Committee was adopted by a majority of 44 out of the 49 delegations voting.

S. A. le NABAB DE PALANPUR (Inde) déclare que l'Inde, dont la civilisation et la culture remontent à la plus haute antiquité, s'intéresse profondément aux buts poursuivis par la Société des Nations, ainsi qu'au développement de son activité. C'est pourquoi se sont fondées récemment dans l'Inde de nombreuses sociétés particulières destinées à la faire mieux connaître. Un bureau central de l'Union pour la Société des Nations a été établi à Delhi pour coordonner le travail des organisations plus limitées réparties dans les diverses provinces.

L'échange de fonctionnaires des services d'hygiène fait sous les auspices de la Société en février 1928 a été chaleureusement accueilli par tous ceux qui, dans l'Inde, s'intéressent aux questions de l'hygiène et le pays attend des résultats heureux du voyage que la Commission du paludisme de la Société des Nations a accepté, sur l'invitation de son Gouvernement, de faire prochainement dans l'Inde.

L'hygiène rurale intéresse l'Inde tout particulièrement et celle-ci se réjouit de voir cette question inscrite au programme de la Commission d'hygiène. On peut en dire autant des problèmes relatifs à la mortalité infantile, malheureusement élevée dans l'Inde. Aussi, toutes les suggestions pratiques que pourra faire la Commission d'hygiène à cet égard seront-elles accueillies avec le plus vif intérêt.

Elle rappelle à l'Assemblée l'appréhension déjà exprimée par des représentants de l'Inde relativement au danger qui menace l'action internationale en faveur de la protection de l'enfance, danger qui découle des grandes différences existant entre les diverses nations tant au point de vue de la religion qu'à celui des coutumes et des conventions.

En dépit de ces difficultés, le Gouvernement de l'Inde vient de nommer une nombreuse commission de caractère officieux pour entreprendre une étude approfondie du problème de l'élévation de l'âge de consentement. En outre, des lois tendant à la prohibition du mariage des enfants ont été déjà adoptées dans quelques Etats de l'Inde.

Maintenant que la Convention de l'opium de 1925 a reçu le nombre voulu de ratifications et que le Bureau central doit être créé, l'Inde a toutes raisons d'espérer qu'elle aura la coopération des Etats membres de la Société des Nations pour la suppression du commerce illicite de la cocaïne, commerce qui s'élèverait à quarante fois ce que devraient être les importations légitimes de ce produit.

L'Inde considère comme de la plus grande importance que le Bureau central soit, par sa composition, aussi fort et indépendant que possible. Il serait, par contre, tout à fait fâcheux que l'intérêt toujours croissant de l'Inde pour l'activité de la Société des Nations fût mis en échec par l'irritation qui résulterait de l'augmentation incessante de la contribution annuelle de l'Inde au budget de la Société des Nations. Cette contribution est actuellement plus lourde que celle d'aucun Etat n'occupant pas un siège permanent au Conseil.

L'opinion publique dans l'Inde a été heureuse de constater que, au cours de la dernière année, l'Inde a reçu un siège au Comité économique et a vu un de ses nationaux nommé vice-président de la Commission économique consultative.

Dans certaines régions de l'Inde, la Société des Nations est suspectée d'avoir été créée pour perpétuer l'hégémonie des races européennes sur les autres races.

Ce point de vue ne saurait être sérieusement soutenu par quiconque étudie les faits à fond et sans prévention. Mais la suspicion existe et il importe de la dissiper.

La Commission d'arbitrage et de sécurité mérite de la gratitude pour l'œuvre importante qu'elle a accomplie. Il subsiste cependant une cause possible d'insécurité dans ces sentiments de l'inégalité des races qui seraient susceptibles, au cas où ils ne seraient point apaisés, de diviser à nouveau le monde en camps hostiles.

Dès que prévaudra en Orient le sentiment profond que la Société des Nations est, dans toute la plénitude du terme, une association de peuples égaux, avec obligations égales et droits égaux, un champ plus vaste de possibilités s'ouvrira pour la continuation de l'œuvre bienfaisante de la Société.

M. ADATCI (Japon) déclare que l'œuvre économique de la Société des Nations au cours de l'année passée mérite de retenir particulièrement l'attention. Les conférences du mois d'octobre 1927 et du mois de juillet 1928 tendant à abolir les prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation ont abouti à la conclusion d'une convention internationale et d'un accord complémentaire.

His Highness the NAWAB OF PALANPUR (India) said that India, with her ancient civilisation and culture, was most anxious to promote the growth of the ideals and activities of the League, and for this purpose societies to develop an interest in, and a knowledge of, League matters had been formed in India for some years. A central branch of the League of Nations Union had been organised in Delhi to co-ordinate the work of the smaller organisations.

The interchange visit of public health officers in February 1928 had been greatly welcomed by public health workers in India, and beneficial results were anticipated from the acceptance by the League Malaria Commission of an invitation to visit India in the near future. Rural hygiene was a matter of special interest to India and she was glad to know that it had been included in the programme of the Health Committee. The same was true of the problems connected with infant mortality, which was unfortunately high in India. Any practical suggestions made by the Health Committee in this respect would be received with the greatest interest.

He reminded the Assembly of the apprehension expressed by former representatives of India at the danger attending international action in regard to child welfare owing to the vast differences existing between nations, based on religion, national customs and convention. A strong committee of persons not belonging to the official class had, however, been appointed by the Government of India to undertake a comprehensive survey of the question of raising the age of consent, and infant marriage prevention laws had been adopted in some Indian States.

Now that the Geneva Opium Convention of 1925 had received the necessary number of ratifications, with the result that the Central Board would be set up, India had every reason to hope that she would receive the support of her fellow-members of the League in suppressing the illicit traffic in cocaine, which was as much as forty times the legitimate import of that drug. India thought that the staff of the Central Board should be as strong and independent as possible.

It would be a matter of genuine concern if the growth of interest in the League were checked in India by irritation at the continued increase of her annual contribution to the funds of the League. That contribution was heavier than any State not occupying a permanent seat on the Council.

Public opinion in India was particularly gratified that, within the last twelve months, she had acquired a seat on the Economic Committee and that one of her nationals had been elected Vice-President of the Economic Consultative Committee.

In certain regions of the East, there was a suspicion that the League was intended as an instrument for preserving the hegemony of the European races over the others. That view could not be honestly entertained by anyone with a knowledge of the facts; but the suspicion existed and must be dispelled.

The Committee on Arbitration and Security merited thanks for its valuable work. A possible cause of insecurity, however, was precisely those sentiments of racial inequality which might, unless opposed, again divide the world into hostile camps.

As soon as a general conviction existed in the East that the League was in the fullest sense an association of equal peoples with equal obligations and equal rights, there would be a greater possibility for the continuance of its beneficent work.

M. ADATCI (Japan) said that the work of the League in dealing with economic questions during the past year deserved special attention. Conferences held in October 1927 and July 1928, for the Abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions, had resulted in the conclusion of an international convention and a complementary agreement.

Lors de sa dernière session, l'Assemblée a créé un Comité consultatif économique pour surveiller la mise en pratique des résolutions adoptées par la Conférence économique de 1927. Cet organisme, dont la première réunion a eu lieu au mois de mai de cette année, a pris des résolutions de la plus haute importance. Le Comité économique a également poursuivi ses efforts pour mettre en pratique les résolutions de la Conférence économique et, grâce à son initiative, l'étude des problèmes ardu des tarifs douaniers a été abordée.

Jusqu'à présent, on n'a pas osé toucher ce problème si ce n'est par la voie des traités bilatéraux. Pour la première fois, on s'efforce de résoudre une partie du problème douanier par une action concertée des nations. La délégation japonaise se rend compte de la nécessité qu'il y a à abaisser les tarifs douaniers et espère que l'initiative de la Société sera couronnée de succès.

Avant la guerre, la prospérité de l'Europe était due, dans une grande mesure, aux exportations dans les pays d'outre-mer. Les conditions financières et économiques se sont modifiées dans ces pays et l'on ne peut s'attendre à un retour pur et simple à la situation antérieure. La prospérité de l'Europe pourra cependant s'accroître par l'augmentation de la capacité d'achat des pays d'outre-mer et ceci ne peut être effectué qu'en augmentant leur prospérité et en favorisant leur développement économique. C'est là un aspect du problème économique qui sollicite l'attention des organisations techniques de la Société des Nations.

Le Comité consultatif économique a adopté une résolution recommandant l'étude des principes et tendances économiques qui pourraient contribuer à créer des conditions favorables à la paix. Le rôle que jouent les facteurs économiques dans le maintien de la paix constitue un problème excessivement important et compliqué; la Société des Nations ne devrait pas tarder à mettre ce sujet à l'étude.

A la suite d'une résolution adoptée l'année dernière, un Comité d'arbitrage et de sécurité a été constitué, Comité qui a élaboré plusieurs modèles de traités-types bilatéraux ou multilatéraux tendant à faciliter la solution pacifique des litiges internationaux. Les problèmes d'arbitrage, de conciliation, de non-agression, de garantie, ainsi que les mesures conservatoires à prendre en temps de crise, ont été minutieusement étudiées, et figurent à l'ordre du jour de la présente Assemblée. Ces études sont une contribution précieuse à l'œuvre de l'organisation de la paix. La mise en pratique des projets du Comité d'arbitrage et de sécurité, mise en pratique volontaire et tenant compte des conditions spéciales qui prévalent dans les différents pays, amènerait une sérieuse amélioration de la situation politique.

Le problème de la sécurité est psychologique aussi bien que matériel. L'institution de procédure pour la solution pacifique des conflits constitue une garantie précieuse de sécurité et de nature à consolider la base morale des relations internationales. Il espère que l'Assemblée donnera son approbation à l'œuvre du Comité d'arbitrage et de sécurité et préconisera des mesures tendant à faciliter la mise en application de ces recommandations.

Les Etats-Unis d'Amérique, en collaborant au Pacte récemment signé à Paris, ont montré leur désir de contribuer au maintien de la paix mondiale. Il rend particulièrement hommage à M. Briand, qui a pris l'initiative de proposer ce Pacte aux Etats-Unis.

L'œuvre de désarmement de la Société s'est poursuivie sur les bases fixées par la Commission préparatoire. On est arrivé à un stade nécessitant des négociations directes entre les pays intéressés, notamment en ce qui concerne les problèmes navals. Sur cette question, une entente vient d'être réalisée entre la France et la Grande-Bretagne, qui contribuera, sans aucun doute, au succès des travaux de la Commission préparatoire.

M. MENDEZ PEREIRA (Panama) déclare que la République de Panama, par sa position au grand carrefour du monde, est particulièrement intéressée dans l'œuvre de l'harmonie et de la solidarité internationales que réalise la Société des Nations. Il attire particulièrement l'attention sur la situation privilégiée de l'Etat de Panama au centre du continent américain, notamment en ce qui concerne l'œuvre de coopération intellectuelle de la Société des Nations. La République de Panama s'efforce d'établir actuellement une université moderne internationale qui sera le noyau intellectuel où pourront se fondre et s'harmoni-

Last session, the Assembly had created the Consultative Economic Committee to supervise the carrying-out of the resolutions adopted by the Economic Conference in 1927. That body had met for the first time in May, and its resolutions were of the highest importance. The Economic Committee had also continued its efforts to put into effect the resolutions of the Economic Conference, and, thanks to its initiative, the study of the difficult problems connected with Customs tariffs had been undertaken.

Hitherto, no one had ventured to deal with this problem except by means of bilateral treaties. For the first time, an effort was being made to settle a part of the Customs problem by concerted international action. The Japanese delegation felt the necessity of lowering Customs tariffs and hoped that the initiative of the League would be crowned with success.

Before the war, the prosperity of Europe had to a large extent been due to exports to countries overseas. Economic and financial conditions had changed in those countries and a return to the previous position could not be expected. European prosperity could, however, be developed by increasing the purchasing power of countries overseas, and this could only be done by increasing their prosperity and assisting their economic development. This was an aspect of the economic problem which should be studied by the technical organisations of the League.

The Consultative Economic Committee had adopted a resolution recommending the study of economic principles and tendencies which might contribute to create conditions favourable to peace. The part played by economic factors in the maintenance of world peace was a very important and complicated problem, and the League of Nations should not delay in studying the subject.

As the result of a resolution adopted last year, a Committee on Security had been set up. This Committee had framed several model treaties, both bilateral and multilateral, intended to facilitate the pacific settlement of international disputes. The problems of arbitration, conciliation, non-aggression and guarantees, as well as the conservatory measures to be taken in times of emergency, had been thoroughly studied, and were upon the agenda of the present Assembly. These studies were a valuable contribution to the work of organising peace. The carrying into effect of the arrangements suggested by the Committee on Arbitration and Security, voluntarily and with due regard to the special circumstances of the various regions of the world, would result in a considerable improvement in the political situation.

The question of security was a psychological as well as a material question. The institution of procedures for the pacific settlement of disputes was a valuable guarantee of security, and was thus calculated to strengthen the moral basis of international relations. He hoped the Assembly would appreciate the result of the work of the Committee on Arbitration and Security and consider measures which might facilitate the carrying into effect of its recommendations.

The United States of America, in working for the Peace Pact recently signed in Paris, had shown its desire to contribute to the maintenance of the peace of the world. He would pay a special tribute to M. Briand, who had taken the initiative in proposing this Pact to the United States.

The disarmament work of the League had gone forward on the lines fixed by the Preparatory Disarmament Commission. A stage had recently been reached in which direct negotiations between the countries concerned had become necessary, particularly in regard to naval problems. An understanding had just been effected between France and Great Britain in regard to this question, and that understanding would undoubtedly contribute to the success of the work of the Preparatory Commission.

M. MENDEZ PEREIRA (Panama) said that Panama, owing to its position at the cross roads of the world, was particularly interested in the work of international harmony and solidarity carried forward by the League of Nations. He would draw special attention to the privileged position of Panama at the centre of the American Continent, more particularly with reference to the work of the League on intellectual co-operation. The Republic of Panama was at present endeavouring to establish a modern international university which might become an intellectual centre where all the various tendencies

niser toutes les tendances et tous les idéals du continent américain. Son pays projette également d'établir comme complément à cette université un grand centre d'éditions pour la traduction et la diffusion des livres, œuvre qui atteindra son plus haut degré de développement si la Société des Nations lui accorde son appui moral. Il demande cet appui pour obtenir la franchise universelle pour les livres de caractère éducatif et scientifique destinés aux échanges entre bibliothèques.

Les Républiques américaines sont en présence de gros problèmes économiques et sociaux qui ne sont pas tout à fait semblables à ceux qui ont été résolus jusqu'à présent par la Société des Nations, mais tous les problèmes de caractère intellectuel que Genève s'efforce de résoudre intéressent les nations américaines qui n'ont jamais oublié que l'Europe est leur berceau intellectuel.

M. POLITIS (Grèce) estime que, si l'Assemblée a commencé ses travaux dans une atmosphère bien différente de celle de l'année dernière, c'est que, au découragement de l'année dernière, a succédé l'espoir, au doute la confiance. L'organisme de la Société a repris son fonctionnement normal avec un excellent rendement. Des trois organes créés l'an passé, aucun n'a déçu l'espoir placé en eux : le Comité économique a accompli une œuvre remarquable ; la Commission préparatoire de la première Conférence de codification a repris sa tâche avec tant de diligence que l'on peut espérer voir la première Conférence de codification se réunir dans le courant de l'année 1929 ; enfin, le Comité d'arbitrage et de sécurité a élaboré une série de modèles de traités qui, s'ils reçoivent l'approbation de l'Assemblée, contribueront à augmenter les garanties de sécurité et à donner une vigoureuse impulsion aux progrès de l'arbitrage obligatoire.

Mais, par dessus tous ces motifs de satisfaction, il est une autre raison bien plus importante qui justifie ce contentement : c'est la conclusion du Pacte de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale.

L'Assemblée a une double raison de s'en réjouir : tout d'abord, le Pacte de Paris est le produit et le complément de son œuvre propre, puisque, depuis cinq ans, à trois reprises, sous des formes diverses, elle a proclamé comme principe de droit international que la guerre d'agression doit être tenue pour un crime. En second lieu, le Pacte de Paris renforce la Société et donne à son autorité d'immenses possibilités de développement. C'est qu'en effet le Pacte de Paris comble la plus importante des lacunes du Pacte de la Société des Nations : il bouche la fameuse « fissure » de l'article 15, paragraphe 6, de ce dernier Pacte, transforme en règle de droit positif un principe, le principe fondamental du Protocole de Genève de 1924, à savoir l'interdiction de ce que l'on a toujours appelé ici la guerre d'agression.

Il faut noter que ce grand résultat a été obtenu sans aucun sacrifice des garanties que le Pacte de la Société donne à ses signataires. Sans doute, l'interdiction de la guerre d'agression n'est pas accompagnée des garanties complémentaires nécessaires pour que l'on puisse voir dans le Pacte de Paris un système d'organisation complète de la paix. Mais, tel qu'il est, malgré ses lacunes, malgré ses imperfections, le Pacte de Paris est un grand acte international, d'une très haute portée et d'une très haute signification.

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, des Etats consentent à renoncer à la guerre, au recours à la force pour faire prévaloir leurs prétentions, consentent à l'abandon de ce qui fut jusqu'ici considéré comme la prérogative la plus essentielle de la souveraineté.

C'est, dans les mœurs internationales, plus qu'une grande innovation : c'est une véritable révolution, une révolution, dont certaines conséquences méritent d'être notées ici.

N'ayant plus le droit de recourir à la force pour imposer leur volonté, les Etats ne pourront plus désormais faire ouvertement valoir — comme ils le faisaient sans restriction jadis, comme ils pouvaient encore le faire dans une certaine limite malgré la Société des Nations — la supériorité de leur force pour imposer leur volonté à des Etats plus faibles.

Désormais, la sauvegarde des intérêts nationaux ne pourra être recherchée que dans le cadre de l'organisation internationale, par les ressources qu'offrent la Société des Nations, par les voies de la conciliation et de la bonne entente, par la meilleure compréhension des intérêts et des aspirations de l'adversaire.

and ideals of the American continent might be brought into touch. His country also intended to set up, as a complement to this university, a large publishing centre for the translation and distribution of books. This work would attain its maximum degree of development if the League of Nations lent it its moral support. He asked for that support with a view to obtaining universal free postage for books of an educational and scientific character, or intended for exchanges between libraries.

The American Republics had a large number of economic and social problems which were not quite similar to those hitherto dealt with by the League of Nations, but all problems of an intellectual character which were dealt with at Geneva were of interest to the American nations, which never forgot that Europe was their intellectual cradle.

M. POLITIS (Greece) said that the Assembly had begun its work in a very different atmosphere from that of last year. The discouragement of last year had given place to hope, and there was now confidence where before there had been misgiving. The normal working of the League had been restored, and the results had been excellent. Of the three bodies created last year, none had fallen short of the hopes which had been placed in them. The Economic Committee had done remarkable work. The Preparatory Committee for the First Codification Conference had resumed its labours to such good effect that the Conference might be expected to meet during the year 1929.

Finally, the Committee on Arbitration and Security had framed a series of model treaties which, if they received the approval of the Assembly, would help to increase the existing guarantees of security and stimulate progress towards compulsory arbitration.

More than all these grounds for satisfaction, there was another much more important which justified the general feeling of content, namely, the conclusion of the new Pact for the renunciation of war as an instrument of international policy.

The Assembly had a twofold reason to congratulate itself upon that agreement. The Pact signed in Paris was the result and the complement of its own work. For five years on three separate occasions, and under various forms, the Assembly had proclaimed as a principle of international law that wars of aggression must be regarded as a crime. Moreover, the Pact signed in Paris strengthened the League and gave to its authority immense possibilities of development. It filled the most important of the gaps in the Covenant of the League. It filled up the breach in Article 15, paragraph 6, of the Covenant and transformed into a positive law the fundamental principle of the Protocol of Geneva of 1924, namely, the prohibition of what had always been called in that Assembly the war of aggression.

It should be noted that this important result had been achieved without any sacrifice of the guarantees which the League of Nations gave to its signatories. It was true that the prohibition of wars of aggression was not accompanied with the complementary guarantees which would be necessary if the new Pact was to be regarded as a complete organisation of peace. In spite of its omissions and imperfections, however, the new Pact, as it stood, was an important international document of a very extensive significance and scope.

For the first time in the history of humanity, States had agreed to renounce war and a resort to force in order to push their claims. They consented to abandon what had hitherto been regarded as the most essential prerogative of sovereignty.

This was more than a great innovation in international morality. It was a real revolution, and certain consequences of that revolution deserved to be noted.

States, now that they no longer had the right to resort to force in order to impose their will, would not henceforth be able openly to bring their superior strength to bear in order to prevail over weaker States, as they had done of old without restriction and as they might still do to a limited extent within the League of Nations.

Henceforth the safeguard of national interests could only be sought within the framework of the international system : by the resources offered by the League of Nations, by methods of conciliation and good will and by a better understanding of the interests and aspirations of the opposite party.

C'est toute une nouvelle politique internationale qui apparaît à l'horizon. Les Etats seront d'autant plus portés à la suivre qu'ils y trouveront un intérêt essentiel, celui d'assurer la liberté de leur défense. En effet, les Etats signataires du Pacte de Paris auront désormais le plus grand intérêt, non seulement à se comporter d'une manière pacifique, mais surtout à ce que leur attitude pacifique soit manifeste, afin que si, venant à être attaqués, ils se voient obligés d'avoir recours aux armes, tout le monde soit immédiatement convaincu qu'ils ne font qu'user de leur droit de légitime défense.

Ceux qui souhaitent que le Pacte de Paris ne pourra avoir qu'une valeur purement morale, dont l'efficacité paraît douteuse, ne tiennent pas un compte suffisant de la suprématie grandissante de l'opinion publique orientée vers la paix, et l'on voit ce que la procédure de l'article 11 a gagné par là. Cette procédure, ayant pour objet de mettre en évidence l'attitude respective des parties en litige, permettra, mieux qu'elle ne le peut actuellement, grâce à l'esprit nouveau qui va régner sur le monde, de désigner d'avance à l'opinion l'agresseur éventuel.

Il y a plus: l'Etat qui serait assez fou pour méconnaître son intérêt bien entendu et assez criminel pour oublier la parole donnée et recourir le premier aux armes aura contre lui la force de l'opinion, qui sera telle qu'elle le fera hésiter, et cette hésitation sera une des plus grandes garanties de la conservation de la paix, parce qu'elle donnera le temps à l'opinion de peser sur les gouvernements pour les amener à un règlement de leur différend.

Le moratoire indiqué dans l'article 12 du Pacte de la Société se trouve ainsi singulièrement renforcé; car, d'après cet article, lorsque le délai est expiré, la guerre devient licite, tandis qu'avec le Pacte de Paris, avec n'importe quel délai, la guerre d'agression restera toujours illicite et prohibée.

C'est, dans tous les cas, sans aucune exception que l'opinion publique universelle se dressera contre celui des pays qui, le premier, aura recours aux armes, car chaque fois il apparaîtra comme criminel, étant donné qu'en aucun cas il ne fera usage d'un droit.

La force de l'opinion a, d'ailleurs, été démontrée par le Pacte de Paris lui-même, et l'on peut dire que le Pacte restera une réalité tant que le monde conservera sa volonté de paix.

C'est dire combien il importe de mettre cette volonté de paix à l'abri de toute fluctuation, de la consolider à tel point qu'elle devienne, chez les peuples, plus qu'un sentiment réfléchi: une habitude invétérée.

Dans ce domaine de l'éducation de l'opinion publique, la Société des Nations a une grande et belle tâche à accomplir. Il lui appartient de faire développer l'enseignement de ses buts à la jeunesse de tous les pays en favorisant l'œuvre entreprise à ce sujet par l'Institut international de Coopération intellectuelle. Il lui appartient aussi de donner abondamment à la presse les moyens d'information nécessaires pour qu'elle puisse remplir cette mission dans un esprit vraiment international. Elle peut et elle doit continuer à cet égard l'effort déjà commencé par la Conférence internationale d'experts de presse et par les facilités offertes aux rédacteurs diplomatiques des principaux journaux du monde pour venir constater de près et apprécier à sa grande valeur l'œuvre du Secrétariat et de la Société des Nations.

L'opinion publique doit être le juge des différends entre les Etats. A mesure que l'on avance dans cette œuvre de l'organisation de la paix, on a, et l'on aura de plus en plus, la confirmation de cette vérité éternelle, proclamée par un grand orateur romain, que les textes ne valent rien s'ils ne sont pas en parfaite harmonie avec les mœurs.

C'est la même idée qu'exprimait, il y a un peu plus de trois ans, le Président Coolidge, lorsque, à la recherche d'une formule de paix permanente, il disait: « Les parchemins failliront; l'épée faillira. Il n'y a que la nature spirituelle qui pourra être triomphante. »

La séance est levée à midi 40.

An international policy altogether new had thus appeared on the horizon. States would be all the more bound to follow that policy, as it embodied an essential interest, which was to be assured of their liberty of defence. The States which had signed the new Pact would henceforth find it to their interest, not only to conduct their affairs pacifically, but, above all, to ensure that their pacific attitude should be clear to the world, in order that, when they came to be attacked and were obliged to resort to arms, everyone might be immediately convinced that they were merely making use of their legitimate right of defence.

Those who argued that the new Pact would only have a purely moral importance and could only be doubtfully effective did not take sufficient account of the increasing power of public opinion in favour of peace.

It was obvious how much the procedure of Article 11 gained by that circumstance. The object of that procedure was to make clear the respective attitudes of the parties in dispute, and it would enable the possible aggressor to be pilloried before public opinion better than was at present possible, thanks to the new spirit which had begun to prevail.

The State which was foolish enough to misconceive its interests and criminal enough to disregard its pledged word and resort first to arms would have to contend with the force of public opinion, which would be sufficiently strong to make it hesitate in such a course. Such hesitation was one of the greatest guarantees for the preservation of peace, as it would give time for public opinion to work upon the Governments in order to induce them to come to a settlement of their differences.

The period of delay indicated in Article 12 of the Covenant of the League became appreciably more important. According to this article, when that period had expired, war became lawful, whereas under the new Pact a war of aggression always remained unlawful and was prohibited at any period whatever. In all cases and without any exception, universal public opinion would be against any country which first resorted to war, as on every occasion that country would appear as the criminal in view of the fact that in no case was it making use of a recognised right.

The force of public opinion had, moreover, been shown by the conclusion of the Pact itself, and it might be said that the Pact would remain a reality in so far as the world still preserved its will to peace.

This showed how important it was to secure the will to peace from any risk of change and to consolidate it so that it might become among the nations, not only a reasoned feeling, but an inveterate habit.

The League of Nations had an important and high task to accomplish in the education of public opinion. It was the duty of the League to encourage the instruction of the youth of all countries in its objects by supporting the work undertaken in this field by the International Institute of Intellectual Co-operation. It was also the duty of the League to furnish the Press with the necessary means of information, so that it might fulfil its duties in a truly international spirit. The League could and should continue the effort already begun by the International Conference of Press Experts, and should afford opportunities to the editors of the principal newspapers of the world to come to Geneva and to appreciate on the spot the value of the work of the Secretariat and of the League. Public opinion was the judge of disputes between States. In proportion as the work of organising peace advanced; the eternal truth, proclaimed by a great Roman orator, was increasingly confirmed to the effect that texts were of no value if they were not in harmony with customs.

President Coolidge had expressed the same idea a little more than three years ago; when looking for a formula of permanent peace, he had said that documents and material weapons were of no avail and that only the spirit could be triumphant.

The meeting rose at 12.40 p.m.

III. SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le vendredi 7 septembre 1928, à 16 heures.

STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE : PROPOSITION DÉPOSÉE PAR LE BUREAU.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'une résolution provisoire concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale a été déposée devant le Bureau au nom de certaines délégations de l'Assemblée. (La résolution provisoire paraît dans le présent numéro du *Journal*, page 74).

Il propose que la résolution soit transmise immédiatement au Comité de l'ordre du jour.

La proposition du président est adoptée.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL. (Suite de la discussion.)

M. Hermann MÜLLER (Allemagne) désire, avant tout, exprimer le profond sentiment de regret qu'il éprouve du fait que son collègue, le ministre des Affaires étrangères du Reich, M. Stresemann, qui, il y a deux ans, a inauguré, dans cette enceinte, la collaboration de l'Allemagne aux travaux de la Société des Nations et qui, depuis, a rempli les fonctions de premier délégué allemand au sein du Conseil et de l'Assemblée, se trouve empêché de remplir, cette fois-ci, son rôle de porte-parole de l'Allemagne. Dans le télégramme par lequel M. Stresemann répondait aux vœux de sympathie que l'Assemblée lui a adressés, il disait combien il était peiné de se trouver dans l'impossibilité de prendre une part active à ces travaux de la Société des Nations, qui lui tiennent tant au cœur. Si, cette année, M. Hermann Müller se fait ici l'interprète des vœux du peuple allemand, c'est dans le même esprit et dans la ferme volonté de travailler, au sein de la Société des Nations, en une collaboration franche et sincère avec les autres nations pour le maintien de la paix du monde et en ne reconnaissant, pour l'organisation des relations internationales, qu'une seule loi, à savoir la loi de la conciliation et de l'entente pacifique.

Le premier délégué de l'Allemagne tient à exposer, en quelques mots, le point de vue auquel l'Allemagne se place, en principe, à l'égard des questions qui se trouvent au premier plan de la politique de la Société des Nations.

Plusieurs parmi les orateurs qui l'ont précédé à la tribune ont déjà mis en lumière l'importance du Pacte contre la guerre qui vient d'être signé à Paris. M. Hermann Müller ne peut que souscrire, du fond du cœur, à leurs déclarations.

Chez tous les peuples, la grande masse est en faveur de la répudiation de la guerre. Quant aux gouvernements responsables, ils ne devront pas douter, dans leur politique pratique, de l'importance du fait que les nations renoncent, pour tous les temps à venir, par un engagement strict et solennel, à la guerre en tant qu'instrument de la politique nationale et éliminent ainsi la guerre de la série des moyens légitimes destinés à assurer l'organisation des relations internationales.

Les hommes à l'initiative clairvoyante de qui remonte la conclusion du Pacte ont droit à la reconnaissance sincère de tous. Ce n'est pas diminuer cette reconnaissance que de voir la meilleure garantie de l'efficacité du Pacte dans le fait qu'en dernière analyse, ce Pacte n'a point ses racines dans une décision arbitraire des cabinets, mais dans le sentiment qui anime, aujourd'hui, l'humanité tout entière. Le monde se rend compte, de plus en plus clairement, que ce sont, aujourd'hui, de nouveaux éléments qui déterminent l'évolution générale et que l'on ne peut plus se borner à la commander à l'aide des méthodes dont l'application a présidé, en première ligne, à la politique d'autrefois.

Mais si le rôle de l'homme d'Etat n'est autre chose que de faire en sorte que les forces vivantes qui déterminent l'activité des peuples arrivent à s'affirmer au moment donné et dans la meilleure forme, sa mission n'en perd rien pour cela de son importance et de sa difficulté. Sa mission exige qu'il reconnaisse les signes du temps, qu'il écarte les obstacles qui se dressent sur la voie de l'évolution vivante, et qu'avant tout il ne suscite point, quant à lui, des obstacles à cette évolution. Ainsi le Pacte contre la guerre engendre, lui aussi, pour l'homme d'Etat, des

III. SEVENTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation on Friday, September 7th, 1928, at 4 p.m.

STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: PROPOSAL SUBMITTED TO THE GENERAL COMMITTEE.

The PRESIDENT said that a draft resolution concerning the Statute of the Permanent Court of International Justice had been submitted to the General Committee on behalf of certain delegations of the Assembly. (The draft resolution is published in the present issue of the *Journal*, page 74.)

He proposed that the resolution should be at once referred to the Agenda Committee.

The proposal of the President was adopted.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL. (Continuation of the Discussion.)

M. Hermann MÜLLER (Germany) desired first to express the deep regret which he felt at the fact that his colleague, the Minister for Foreign Affairs, M. Stresemann, who two years ago had in that Hall opened up the new era of Germany's co-operation in the work of the League and who had since exercised the function of first German delegate to the Council and the Assembly, was prevented this year from taking his part as Germany's spokesman. In the telegram in which Dr. Stresemann replied to the condolences addressed to him by the Assembly, he expressed his great regret at being unable to take an active part in the League's work to which he was so deeply devoted. The speaker was this year acting as the mouthpiece of the views of the German people and he was actuated by the same spirit and by a firm determination to work, in the League of Nations, in frank and loyal co-operation with the other countries for the maintenance of world peace. For the organisation of international relations, he admitted only one law, the law of conciliation and pacific understanding.

He would first expound in a few words the point of view adopted in principle by Germany with regard to those questions which occupied the foreground in the League's policy.

Several of the previous speakers had drawn attention to the importance of the Pact against war which had just been signed in Paris. He could only associate himself very warmly with what they had said. Among all peoples, the great masses were in favour of the repudiation of war. As to the responsible Governments, they could not, in their concrete policy, be in any doubt as to the importance of the fact that for all time to come the nations were, by a strict and solemn engagement, renouncing war as an instrument of national policy and thus eliminating war from the catalogue of legitimate instruments intended to ensure the organisation of international relations.

The far-seeing men to whom the conclusion of the Pact was due were entitled to the sincere gratitude of all. He was not in any way diminishing that gratitude if he considered that the best guarantee of the efficacy of the Pact resided in the fact that, in the last analysis, the Pact was not in any way based on an arbitrary decision of the Cabinets, but on the feelings by which all mankind was actuated at the present time. The world was realising more and more clearly that there were to-day new elements which determined the general trend of evolution and that it was impossible any longer to expect to dominate that trend by methods which had been the chief instrument of policy in former days.

But, if the part of a statesman were nothing else than to act in such a way that the living forces that determined the activity of the nations might eventually be affirmed at a given moment and in a better form, his mission was in no way diminished thereby either in importance or in difficulty. The statesman's mission required that he should recognise the signs of the times, that he should overcome the obstacles encountered on the path of dynamic evolution and that, first and foremost, he should not, in so far as he was concerned, raise any obstacles

tâches nouvelles. Ce n'est pas là une preuve de l'imperfection de ce Pacte, mais bien au contraire de sa fécondité. Si les nations sont animées de la volonté sérieuse de renoncer à la guerre, cette volonté ne peut pas rester sans influence décisive sur la conception que l'on doit avoir des armements de guerre.

La délégation allemande apprécie hautement le travail pénible accompli en vertu des résolutions de la dernière Assemblée par le Comité d'arbitrage et de sécurité, qui a révélé aux nations maintes voies sur lesquelles elles peuvent trouver de nouvelles garanties de paix. C'est avec satisfaction que l'Allemagne peut constater que, par les Accords de Locarno, par le système de ses traités d'arbitrage et par la signature de la clause facultative, elle a déjà, pour sa part, réalisé d'avance les recommandations du Comité. Elle a néanmoins participé avec le plus grand intérêt aux travaux du Comité et cherché à introduire un nouvel élément dans les négociations en présentant des suggestions basées sur l'idée fondamentale que, pour écarter le danger de guerre, il importe moins de préparer la guerre à la guerre que de prévenir toute ouverture d'hostilités. Bien que l'on puisse espérer que les dangers auxquels se réfèrent les suggestions allemandes, et les propositions du Comité basées sur elles, sont, après la signature du Pacte de Paris, beaucoup plus reculés que jadis, cette partie du travail du Comité semble mériter encore l'attention de l'Assemblée.

Le premier délégué de l'Allemagne ne peut cacher que l'état actuel de la question du désarmement le remplit des plus graves préoccupations. Depuis près de trois années que se réunit la Commission préparatoire du désarmement, on n'a pas réussi à aborder sérieusement les travaux assignés à cette Commission. Après les résolutions si importantes de l'année passée, on était fondé à attendre que ces résolutions dégageraient enfin la voie vers une prompt réalisation de résultats pratiques.

Le problème si longuement controversé des relations entre la sécurité et le désarmement avait trouvé une solution qui comportait un compromis entre deux thèses opposées et semblait ainsi offrir la garantie de résultats pratiques.

Cette attente a été déçue à nouveau. Le Président du Conseil a déclaré dans son discours d'ouverture qu'en ce moment-ci on était en droit de concevoir de nouvelles espérances. Mais cette Assemblée ne doit pas se borner à constater tout simplement la seule existence de ces espoirs: sa mission la plus urgente consiste à prendre des résolutions susceptibles de transformer ces espérances en des réalités.

Deux discours très intéressants, prononcés hier, ont fait apparaître, dans la question du désarmement, une divergence d'opinions des plus profondes. Le premier délégué de l'Allemagne a été frappé fortement d'entendre, d'un côté, en des paroles saisissantes et qui traduisaient singulièrement la réalité des choses, la description des symptômes et des dangers d'une politique d'armement sans entraves, et d'autre part, s'il a bien compris, déclarer qu'on attache souvent une importance exagérée au problème du désarmement; que ce problème n'est pour ainsi dire qu'une question de deuxième ordre, qu'il est prématuré de voir amener des résultats pratiques immédiats et que l'on ne peut compter sur de tels résultats que si les divers pays parviennent à se pénétrer du sentiment de sécurité qui leur manque encore à l'heure actuelle. Si ce dernier point de vue devait l'emporter dans la Société des Nations, cela reviendrait à renier toutes les résolutions prises par les Assemblées des années précédentes. En tout cas, en sa qualité de représentant de l'Allemagne, M. Hermann Müller se croit en droit et en devoir d'opposer en toute franchise à une telle opinion l'opinion contraire.

Il est évident qu'un pays comme l'Allemagne, qui a été désarmée complètement, est particulièrement touché par l'échec des débats sur le désarmement. Qu'on veuille bien se rendre compte quel doit être l'effet produit sur un peuple qui, ayant accompli un effort tout à fait extraordinaire par son désarmement complet, doit constater qu'on l'accable, à la moindre occasion, dans certains milieux de l'étranger, des plus graves insinuations et reproches, et même qu'on l'accuse de menacer la paix mondiale, tandis que les autres pays continuent à augmenter leurs armements sans opposition et sans entraves. Il ne se peut pas que le désarmement de l'Allemagne continue de constituer l'acte unilatéral émanant de la force impartie aux vainqueurs de la guerre mondiale. Il faut qu'on en vienne enfin à remplir les promesses stipulant que le désarmement de l'Allemagne soit suivi du désarmement général. Il faut, enfin,

to that evolution. Thus the Pact against war itself resulted in new tasks for the statesman. This was no proof of the Pact's imperfection but, on the contrary, of its fruitfulness. If the countries were imbued with a real determination to renounce war, that resolve could not but have a decisive influence on the ideas that should be held with regard to armaments of war.

The German delegation highly appreciated the work achieved under the last Assembly's resolutions by the Committee on Arbitration and Security, which had revealed to the peoples many ways in which they could establish new guarantees of peace. It was with satisfaction that Germany noted that, by the Locarno Agreements, by the system of arbitration treaties, and by her signature of the optional clause, she had already, in so far as she was concerned, carried out in advance the recommendations of the Committee. She had none the less taken part, with the greatest interest, in the work of the Committee and had sought to introduce a new factor into the negotiations by submitting suggestions based on the fundamental idea that, to obviate the danger of war, it was less important to prepare the war against war than to prevent any opening of hostilities. Although it might be hoped that the dangers to which the German suggestions referred, and the Committee's proposals based on those suggestions, had, after the signature of the Paris Pact, become far less important than formerly, this part of the Committee's work appeared still to deserve the Assembly's attention.

He could not conceal the grave anxiety which he felt at the present state of the disarmament question. The Preparatory Commission on Disarmament had been meeting for nearly three years, but it had not yet been possible seriously to tackle the work assigned to it. After the important resolutions passed in the previous year, there was ground for expecting that those resolutions would finally show the way towards the early achievement of concrete results. The long-discussed problem of the relations between security and disarmament had found a solution which involved a compromise between two opposing arguments and thus seemed to offer a promise of concrete results.

This expectation had again been defeated. The President of the Council had said in his opening speech that, at this moment, the world was justified in entertaining fresh hopes. The Assembly, however, should not confine itself merely to noting the existence of such hopes. Its most urgent task was to adopt resolutions which would transform those hopes into realities.

Two very interesting speeches had been made on the previous day showing in regard to disarmament the most profound divergence of view. He had been struck by hearing a very remarkable speech, outlining with singular vivacity what was actually happening, describing the symptoms and the dangers of a policy of armaments without limitation. On the other hand, if he had properly understood the matter, he had heard a delegate maintain that an exaggerated importance was too often attached to the problem of disarmament, that the problem was in reality of quite a secondary nature, that it was premature to expect immediate practical results to be achieved, and that such results could only be counted upon if the various countries succeeded in achieving that feeling of security which was at the moment lacking. If this latter view was to be the view of the League of Nations, it meant an abandonment of all the resolutions adopted by the Assembly in previous years. In any case, as the representative of Germany, he thought it both right and proper frankly to maintain the directly opposite view.

It was obvious that a country like Germany, which was completely disarmed, was particularly affected by the check in the discussions on disarmament. The Assembly must realise what the effect must be upon a people who, having accomplished an extraordinary effort completely to disarm themselves, found themselves liable, on the slightest pretext, in certain foreign circles, to the gravest insinuations and reproaches and were even accused of threatening the peace of the world, while all the time other countries continued to increase their armaments without opposition and without hindrance. The disarmament of Germany could not continue to be a one-sided act due to the imposition of the will of the victors in the world war. These nations must at last fulfil the promises they had made when they agreed that the disarmament of Germany should be followed by general disarmament. The

que l'article du Pacte soit exécuté qui fait de cette promesse un principe fondamental de la Société des Nations. Que l'on dise à ce sujet «réduction des armements» ou simplement «désarmement», cela ne fait, de l'avis de M. Hermann Müller, aucune différence au point de vue matériel, parce que tout le monde sait parfaitement de quoi il s'agit. Il ne voit pas comment on peut douter de ce qu'une défaillance de la Société des Nations dans la question du désarmement devrait avoir de conséquences réellement dangereuses.

Il est inadmissible que la Société des Nations échoue à cette tâche. Il est inadmissible que les nations soient déçues dans leurs espoirs de voir approcher une époque où ce ne seront plus les baïonnettes et les canons qui décident de leurs destinées, et que le grand essor que l'humanité a inauguré en instituant la Société des Nations se transforme en un déclin aboutissant certainement à un niveau de la vie internationale inférieur à celui qui existait auparavant parce qu'il serait presque impossible de ranimer jamais la confiance une fois perdue.

L'Allemagne n'a jamais eu l'intention de formuler un maximum irréalisable de demandes. Dès le début, elle a accepté l'idée de résoudre ce problème progressivement et par étapes. Et la résolution de l'année précédente, ainsi que la résolution de l'année 1926 qu'elle confirme, exprime, d'une façon claire et nette, l'existence des prémisses nécessaires pour atteindre une première étape. Cette première étape peut et doit comporter une réduction sensible de l'état actuel de l'armement, réduction comprenant tous les éléments de l'armement militaire, naval et aérien, et la garantie de la publicité entière et complète de tous les éléments d'armements. Le premier délégué de l'Allemagne insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle se décide définitivement au sujet de la convocation d'une première conférence du désarmement et pour qu'elle prenne des mesures en vue de terminer immédiatement et sans délai les travaux techniques de la Commission préparatoire.

Les suggestions présentées l'avant-veille par un de ses collègues au sujet de la procédure à suivre à propos des pétitions émanant des minorités méritent de retenir toute l'attention de l'Assemblée. M. Hermann Müller considère la protection des minorités, que les traités existants ont confiée à la Société des Nations, comme une tâche importante. La Société des Nations peut se consacrer à cette tâche avec un empressement d'autant plus grand qu'elle concorde pleinement avec son but général: le maintien de la paix.

Sur les voies que la Conférence économique internationale de 1927 a indiquées, on a fait, depuis, un grand pas en avant, grâce aux efforts énergiques et perspicaces du Comité économique et du Comité consultatif. Les conventions collectives que de nombreux Etats ont signées à Genève au mois de juillet prouvent que, par le moyen de conférences internationales d'experts auxquelles un grand nombre d'Etats prennent part, on peut, même dans un domaine aussi difficile que celui des tarifs douaniers, aboutir à des accords, peut-être plus aisément qu'à la suite de négociations bilatérales. L'une des tâches que la Société des Nations pourra espérer mener à bonne fin avec la plus grande chance de succès consistera à tirer parti aussi rapidement et aussi complètement que possible de ces possibilités d'entente. Le Gouvernement allemand ne manquera pas de soutenir de sa collaboration et de toutes ses forces les efforts de la Société dans ce domaine.

Si l'on jette un regard sur l'ensemble de l'activité de la Société des Nations et si l'on cherche à se rendre sérieusement compte de ce que l'on peut espérer d'elle, on se voit ramené toujours, de nouveau, vers le même point, à savoir la nécessité d'une confiance réciproque. Il ne faut pas que cette confiance réciproque ne soit qu'un résultat: cette confiance constitue, dès le début, la condition la plus importante de la réalisation d'heureux succès. Les peuples observent, avant tout, l'attitude que les divers gouvernements adoptent à l'égard de la Société des Nations. Comment les grandes masses, dont tout dépend en dernier compte, pourraient-elles avoir confiance dans la Société des Nations et dans les autres grands pactes de paix conclus dans son esprit si elles devaient constater que les gouvernements eux-mêmes manquent de confiance dans l'efficacité de ces efforts internationaux? L'homme du peuple raisonne simplement et, par conséquent, justement. Il lit, d'une part, que les gouvernements s'engagent solennellement à maintenir la paix, et il voit, d'autre part, que malgré cela, ces gouvernements continuent à rester sur leurs anciennes positions de force et qu'ils cherchent à en gagner de nouvelles. Il lit qu'au cours des négociations internationales on proclame,

date must finally come for the carrying into effect of the article of the Covenant which made of those promises a fundamental principle of the League of Nations. Whether the phrase used was "reduction of armaments" or simply "disarmament" made no difference, in his opinion, to the material point at issue, because everyone knew perfectly well what was meant. He did not understand how it could be doubted that a failure on the part of the League of Nations to solve the question of disarmament must have really dangerous consequences.

It could not be admitted that the League of Nations could fail in this task. It could not be admitted that nations should witness the destruction of their hopes that a time was approaching when bayonets and guns would no longer decide their fate. The upward movement which humanity had started by establishing the League of Nations should not be converted into a retreat leading to a lower level of international life than that which had existed before; it would be practically impossible to revive confidence once it was lost.

Germany had never intended to put forward an unattainable maximum in her demands. From the beginning she had agreed to the idea that the problem should be solved progressively and by stages. The resolution of the previous year, as well as the resolution of 1926, which it strengthened, gave a clear and definite statement of the premises necessary to accomplish the first stage. This first stage could and must mean a material reduction in the present quantity of armaments and that reduction should cover all the elements of military, naval and air armaments. That stage should also include a guarantee for full and entire publication of all sorts of armaments. He urged the Assembly, therefore, to decide definitely to convene a first disarmament conference in order that it could take measures immediately to complete the technical work of the Preparatory Commission.

The suggestions made on the previous day by one of his colleagues with regard to the procedure to be followed for petitions from minorities deserved the full attention of the Assembly. He regarded the protection of minorities, which the existing treaties had entrusted to the League, as an important part of its work. The League could devote itself to this work with the greater ardour in that it was altogether compatible with its general object, the maintenance of peace.

Thanks to the energetic and far-sighted endeavours of the Economic Committee and of the Consultative Committee, a great advance had been made on the road indicated by the 1927 International Economic Conference. The collective Conventions which many States had signed at Geneva in July showed that, through the instrument of international conferences of experts at which a large number of States were represented, it was possible, even in a matter as difficult as that of Customs tariffs, to reach agreements perhaps more easily than by means of bilateral negotiations. One of the tasks which the League might hope to accomplish with the best prospects of success would be to secure as rapidly and completely as possible the benefits of these possibilities of understanding. The German Government would not fail to support, with its co-operation and with all its power, the League's endeavours in this field.

If the whole activity of the League were taken into consideration, and if the attempt were made seriously to determine what could be expected from it, one was invariably brought back again to the same point, namely, the necessity for mutual confidence. But mutual confidence must not be merely a result; it constituted, from the outset, the primary condition for the achievement of real success. The peoples were watching first and foremost the attitude which the various Governments were taking up with regard to the League. How could the great masses, on whom everything in the last analysis depended, have confidence in the League and in the other great peace pacts concluded in conformity with its spirit if they found that the Governments themselves lacked confidence in the efficacy of these international efforts? The common people reasoned simply and consequently justly. They read, on the one hand, that the Governments had solemnly undertaken to maintain peace, and they saw on the other hand that, notwithstanding this, the same Governments continued to man their former strongholds and sought to win new ones. They read that, in the course of international negotiations, mutual confidence between States was eloquently preached and that a toast was

avec éloquence, la confiance réciproque des Etats entre eux et qu'on fête l'entente mutuelle des peuples, et il voit, d'autre part, qu'en pratique, les choses restent dans l'état où elles se sont trouvées auparavant, et qu'on n'est même pas parvenu à supprimer complètement les barrières qui datent de la guerre mondiale. Aussi ne faudrait-il point s'étonner s'il arrivait à constater que la politique internationale présente une double face. Il est impossible, en politique, de marcher en même temps sur les deux chemins, et les gouvernements ne peuvent hésiter sur le choix à faire s'ils veulent voir progresser l'humanité et sa civilisation. Ce n'est point de la vaine idéologie, c'est de la politique pratique dans le meilleur sens du terme.

M. W. L. MACKENZIE KING (Canada) déclare que tout le monde est d'accord pour reconnaître la grandeur et la portée de l'engagement pris par les signataires du Pacte de renonciation à la guerre, signé à Paris le 27 août. Les principes de ce Pacte sont en parfaite harmonie avec les buts de la Société des Nations. C'est une tentative pour développer et concentrer l'opinion mondiale contre la guerre dont la force et la valeur ne résident que dans la brièveté et la simplicité des termes.

La Société des Nations contribue de maintes façons à la cause de la paix. Elle rassemble les représentants de cinquante nations, elle projette la lumière de la publicité sur les affaires mondiales. Elle est en train d'élaborer un mécanisme pour la conciliation des conflits. Elle favorise la rationalisation des relations économiques et accomplit des progrès lents mais réels dans la voie du désarmement.

Le Pacte signé à Paris est l'expression parallèle des idées qui ont pris corps dans les traités de garantie mutuelle, dans le Protocole de Genève de 1924, dans les Accords de Locarno et dans les différents traités élaborés par le Comité d'arbitrage et de sécurité qui doivent être discutés par la présente Assemblée. Il tient à souligner la portée du Pacte Briand-Kellogg en tant que représentant d'une nation intimement associée à la fois à la France et aux Etats-Unis d'Amérique, d'une nation qui, il y a plus d'un siècle, a pris part à un accord équivalent en fait à une renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale.

Le Canada est la terre de la réconciliation, elle abrite les descendants de deux races qui ont combattu sur le plateau d'Abraham, mais qui, depuis, ont reconnu un héritage commun. Le Canada est uni à la vieille France par son passé et il est également uni par de longs rapports et des liens de parenté aux Etats-Unis avec qui il partage une si vaste proportion du continent nord-américain.

Le Canada a, du côté des Etats-Unis, une frontière non défendue de plus de 3.000 milles. Au début du dix-neuvième siècle, on avait pu craindre qu'une course aux armements ne commençât entre les Etats-Unis et le Canada. Ce danger fut écarté au moyen d'un accord qui limitait les forces navales à entretenir sur les Grands Lacs à quatre vaisseaux en tout de part et d'autre. Tous les autres vaisseaux devaient être rendus inutilisables pour la guerre et aucune unité nouvelle ne devait être construite ou armée. Cet accord, proclamé en 1818, est resté en vigueur depuis lors. Le Canada, en signant le Pacte de Paris, n'a fait que confirmer une politique qu'il a pratiquée pendant plus d'un siècle. Des différends ont surgi entre le Canada et les Etats-Unis, mais ils ont tous été aplanis par des conférences, par des conciliations ou par l'arbitrage. En 1911, une commission mixte internationale a été établie conformément à un traité négocié en 1909. Cette commission est un véritable tribunal, où les deux pays sont représentés et qui connaît de tous les différends aux fins d'enquête et rapport. Sur les dix-sept cas qui lui ont été soumis, deux seulement n'ont pu faire l'objet de recommandations unanimes et toutes les sentences ont été acceptées.

On parle beaucoup de la prospérité du nouveau monde, la cause la plus importante de cette prospérité réside peut-être dans l'élimination de toutes craintes d'agression. Le Canada, avec une population de dix millions seulement, n'a rien à craindre des Etats-Unis, qui en possèdent 110 millions. Le Canada n'a rien fait pour s'armer le long de sa frontière et jamais aucun élément de crainte n'entre dans ses calculs. Pas un dollar n'est dépensé par crainte d'une agression de la part de l'Amérique. Toutes les ressources ainsi épargnées sur les armements peuvent être consacrées à des industries productives.

drunk to the common understanding of the peoples, while on the other hand they saw that, in practice, things remained much the same as before and that it had not even yet been possible completely to remove the barriers dating from the world war. There should accordingly be no surprise if ordinary people came to think that international politics were a doublefaced business. It was impossible in politics to follow two paths at the same time, and the Governments could not hesitate as to the choice to be made if they wished to further the progress of humanity and civilisation. This was no vain ideal; it was practical politics in the best sense of the term.

Mr. W. L. MACKENZIE KING (Canada) said that everyone would agree as to the solemnity and significance of the engagement into which the signatories of the Peace Pact signed in Paris on August 27th had entered. The principles of the Pact were in complete harmony with the main objects of the League. It was an endeavour to develop and focus world opinion against war, and its unique force and value was due to the brevity and simplicity of its terms.

The League was contributing in many ways to the cause of peace. It brought together the representatives of fifty nations. It was enforcing publicity in world affairs. It was creating machinery for the adjustment of differences. It was promoting rational economic relations, and making slow but real progress towards disarmament.

The Pact signed in Paris was a parallel expression of the ideas embodied in the Treaties of Mutual Guarantee, in the Protocol of Geneva of 1924, in the Agreements of Locarno, and in the various treaties drafted by the Committee on Arbitration and Security which were to be discussed by the present Assembly.

He desired to emphasise the significance of the Briand-Kellogg Pact as the representative of a country which had special associations both with France and the United States, and which over a century ago had entered into an agreement that amounted in effect to a renunciation of war as an instrument of national policy.

Canada was a land of reconciliation. It included the descendants of two races which had fought on the plains of Abraham, but which had since come to recognise a common inheritance. Canada was united to old France by past association and was equally united by long association and kindred ties with the United States, with which she divided so large a portion of North America.

Canada had an undefended frontier with the United States of more than 3,000 miles. At the beginning of the 19th century, it was feared that a policy of competitive arming between the United States and Canada was commencing. This danger was avoided by means of an arrangement limiting the naval forces to be maintained upon the Great Lakes on the part of each Government to four vessels in all. All other vessels were to be dismantled, and no other vessels of war were to be built or armed. That arrangement had been proclaimed in 1818, and it had remained in force ever since. Canada, in signing the Peace Pact in Paris, had merely been confirming a policy which she had practised for over a century.

There had been differences between Canada and the United States, but these had all been settled by conference, conciliation or arbitration. In 1911, an international joint commission had been established in accordance with a treaty negotiated in 1909. This commission was a tribunal upon which both countries were represented, and to which all differences were referred for settlement by enquiry and report. In all but two of the seventeen cases submitted to it, the Commission had been unanimous in its recommendations, and every award had been accepted.

Much was said of the prosperity of the new world. Perhaps the most important cause of that prosperity was the elimination of all fear of aggression. Canada, with a population of only ten millions, had nothing to fear from the United States with a population of over 110 millions. Canada had no armaments along her frontier, and no element of fear ever entered into any of her calculations. Not a single dollar was expended through fear of American aggression. All the resources thus saved from armaments could therefore be devoted to productive industry.

L'expérience a amené le Canada à cette ferme conviction qu'une enquête obligatoire est la méthode la plus efficace pour le règlement des différends. L'enquête obligatoire implique la confiance dans une opinion publique parvenue à un niveau uniforme d'efficacité. Cette méthode est en fait une application pratique de cette vérité proclamée par Burke quand il disait que la justice est l'affaire commune de l'humanité.

M. GUERRERO (Salvador) rappelle que, dans une séance précédente, l'Assemblée a entendu les regrets exprimés par le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas quant au résultat de la Commission spéciale chargée d'élaborer un projet de Convention sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité de la fabrication d'Etat. Le premier délégué du Salvador s'associe à ces regrets et il ne doute pas que l'Assemblée ne partage son sentiment. Il est indispensable que la Société persiste dans l'effort depuis longtemps entrepris en vue d'aboutir à un accord sur cette question primordiale pour que se réalisent les fins que se propose la Société des Nations et pour lesquelles, d'ailleurs, elle a été créée.

L'élaboration d'une Convention sur le contrôle est indispensable, entre autres raisons:

- 1^o Pour mettre sur un même pied d'égalité les Etats producteurs et les Etats non producteurs d'armes.
- 2^o En vue de remplir l'obligation imposée par l'article 8 du Pacte.
- 3^o Pour marquer un progrès important dans la voie de la limitation des armements.
- 4^o Pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention sur le trafic international des armes, des munitions et du matériel de guerre.

Cette dernière Convention, élaborée en 1925, n'a obtenu, jusqu'à ce jour, que la ratification de quatre Etats, l'abstention des autres Etats étant due à l'attente d'une conférence destinée à étendre le contrôle à la fabrication des armes. Loin d'en déduire qu'il sera difficile de parvenir à une entente, il faut croire, au contraire, que les Etats qui témoignèrent de leur empressement à accepter l'abolition théorique de la guerre seront tout aussi disposés à admettre les mesures pratiques susceptibles de rendre la guerre impossible, et c'est dans cet espoir que M. Guerrero, présente le projet de résolution, en l'invitant à la renvoyer à la troisième Commission:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport et de l'avant-projet de convention préparés par la Commission spéciale chargée de la rédaction d'un projet de convention sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre, ainsi que de la résolution adoptée par le Conseil à ce sujet le 30 août 1928:

« Constate avec regret que, par suite des divergences fondamentales qui subsistent encore, il n'a pas été possible à ladite Commission de présenter le texte unique et définitif demandé par l'Assemblée;

« Convaincue, d'autre part, qu'il y a la plus grande urgence à établir une convention qui, tout en mettant sur un pied d'égalité les pays producteurs et les pays non producteurs, faciliterait la ratification de la Convention sur le commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre signée à Genève le 17 juin 1925:

« Rappelle ses résolutions successives, prises au cours de chacune de ses réunions ordinaires précédentes, à partir de la première, en 1920, dans lesquelles elle a sans cesse insisté sur l'importance du problème de la fabrication d'armes et sur la nécessité de convoquer une conférence le plus rapidement possible, ainsi que les multiples résolutions du Conseil sur la même question; et

« Prie le Conseil d'user de son influence auprès des Etats membres de la Société des Nations afin d'aplanir les obstacles qui ont empêché jusqu'ici la réunion de la dite conférence, et pour que celle-ci puisse être convoquée pour le printemps 1929. »

M. Midhat FRASHERI (Albanie) constate que, grâce à la Société des Nations, les petits peuples ont acquis le droit de parler librement et sont placés sur un pied d'égalité avec les grandes Puissances mondiales. C'est un progrès énorme vers

Experience had led Canada to believe strongly in compulsory investigation as the most satisfactory of all methods of adjustment. Compulsory investigation implied reliance upon a uniform public opinion. It was a method which was, in effect, a practical application of the truth proclaimed by Burke when he said that justice was the common concern of mankind.

M. GUERRERO (Salvador) said that, at one of its previous meetings, the Assembly had heard an expression of regret by the Minister for Foreign Affairs of the Netherlands regarding the results of the work of the Special Committee which had been instructed to frame a draft convention on the control of the private manufacture and publicity for the State manufacture of arms. He associated himself with those regrets, and he did not doubt that the Assembly shared his feeling. It was essential that the League should persist in its efforts, which had now lasted for so long, with a view to achieving an agreement on this important question, in order that the objects aimed at by the League should be achieved. The League had been created for those objects.

The framing of a convention on the control of the manufacture of arms was essential for the following reasons:

- (1) In order to put the producing States and the non-producing States on a footing of equality;
- (2) In order to fulfil the obligation defined in Article 8 of the Covenant;
- (3) In order to mark an important step in the direction of the limitation of armaments;
- (4) In order to facilitate the coming into force of the Convention on the International Traffic in Arms, Ammunition and Implements of War.

This last Convention, framed in 1925, had up to the present been ratified by only four States. The abstention of the other States had been due to the expectation that a conference would be held intended to extend the control to the manufacture of arms. Far from deducing that it would be difficult to achieve an agreement, it was, on the contrary, necessary to believe that the States which showed their eagerness to accept the theoretical abolition of war would also be disposed to agree to practical steps which might render war impossible.

Moved by that hope, he would submit the following draft resolution, and ask the Assembly to refer it to the Third Committee:

“ The Assembly,

“ Having taken note of the report and preliminary draft Convention drawn up by the Special Commission appointed to prepare a draft convention on the supervision of the private manufacture and publicity of the manufacture of arms and ammunition and of implements of war, as also of the resolution adopted by the Council at its session on August 30th, 1928:

“ Observes with regret that, owing to fundamental differences of opinion which still continue, the Commission has not found it possible to submit a single final text, as desired by the Assembly;

“ And, being convinced of the urgent necessity for establishing a Convention which, while placing non-producing and producing countries on the same footing, would facilitate the ratification of the Convention on International Trade in Arms and Ammunition and in Implements of War, signed at Geneva on June 17th, 1925:

“ Refers to its successive resolutions passed at each of its previous ordinary sessions, beginning with the first session in 1920, in which resolutions it has constantly urged the importance of the problem of the manufacture of arms and the necessity for convening a conference as speedily as possible, and refers also to the numerous resolutions adopted by the Council on the same question;

“ And requests the Council to exert its influence with the States Members of the League of Nations in order to overcome the obstacles which have hitherto prevented the holding of such a conference, and thus make it possible to convene a conference in the spring of 1929. ”

M. Midhat FRASHERI (Albania) said that, thanks to the League of Nations, the small peoples had acquired the right of speaking their minds freely, and were placed on a footing of equality with the great world Powers. This constituted an

la justice internationale, dont ils sont reconnaissants à la Société.

Parmi les problèmes qui doivent faire l'objet des discussions de l'Assemblée, le plus important est la question du désarmement.

Les petites nations aspirent ardemment à la paix et, par le fait du chiffre de leur population, *ipso facto* se trouvent désarmées. Le désarmé désire vivement que les autres soient mis dans le même état de désarmement. Mais entre le désir et la réalité des choses il y a une très grande distance.

La question de la paix universelle, depuis l'antiquité, a hanté l'esprit des grands penseurs et des fondateurs de religions. Entre autres, on peut citer Jésus-Christ et Mahomet. L'un a voulu l'établissement de la paix universelle par la proclamation du royaume du ciel; l'autre a voulu assurer la paix mondiale par la conquête du monde tout entier. Le but était identique, mais les moyens diamétralement opposés. Les fidèles du pacifiste ont conquis le monde et les adeptes du conquérant ont, pour la plupart, fini par être conquis et colonisés par les premiers. Quel contraste entre la doctrine et la pratique!

En parlant trop du désarmement du haut de cette tribune, il est à craindre qu'il ne se produise l'effet contraire. De l'avis du premier délégué de l'Albanie, on sert mieux la cause de la paix et on travaille mieux à la réalisation de l'idéal de la Société des Nations en traitant les problèmes d'après-guerre d'une façon terre à terre. L'armement est le moyen de la guerre et non son facteur principal ni son but. Tant que les facteurs et les buts de la guerre subsistent, les moyens de la faire sont toujours faciles à trouver.

En ce qui concerne le désarmement, la Société des Nations doit tenir compte des points suivants:

1^o Dans tout ce qu'on décide pour ou contre la liberté des armements, on doit respecter l'égalité parfaite pour toutes les nations. Ou bien, elles doivent toutes s'armer, ou bien elles doivent toutes désarmer.

2^o Le Pacte de la Société garantit l'indépendance et l'intégrité de chacun de ses Membres. Si ce principe était effectivement respecté de manière à inspirer confiance aux peuples, cette confiance seule contribuerait énormément à la limitation des armements.

3^o Les conflits armés naissent pour la plupart de l'empiétement des forts sur les droits des plus faibles. Pour éviter cette cause principale de conflit, il faut rendre le recours à l'arbitrage et à la justice internationale obligatoire pour tous les Etats membres de la Société.

4^o L'organisation de coopération intellectuelle doit avoir une sorte de contrôle sur l'enseignement civique et historique des divers peuples qui composent la Société.

Ces quatre principes, mis en pratique loyalement, contribueraient efficacement à l'établissement de la paix et, par suite, à la limitation spontanée des armements.

La séance est levée à 18 h. 40.

IV. COMMUNICATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRIVÉES.

Le Secrétaire général a reçu une lettre, en date du 1^{er} septembre 1928, de l'Union des Associations internationales de Bruxelles, le priant d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les recommandations de l'Union internationale en ce qui touche: 1^o la codification du droit international; 2^o les rapports de la Société des Nations et des institutions ou organismes établis sous son autorité; 3^o la coopération intellectuelle; 4^o un projet pour la commémoration en 1930 de l'œuvre de dix années consacrée à la paix et à la coopération internationale.

enormous progress towards international justice, for which the small nations were thankful to the League. Among the problems which should be the subject of discussion in the Assembly the most important was the question of disarmament. The small nations ardently desired peace and, from the mere numbers of their population, were *ipso facto* disarmed. A nation disarmed keenly desired that the other nations should be in the same condition. Between desire and reality, however, there was a great gulf.

The question of universal peace had from antiquity haunted the minds of the great thinkers and founders of religions. Among other such teachers were Jesus Christ and Mahomet. One had desired to establish universal peace by proclaiming the Kingdom of Heaven; the other had desired to ensure universal peace by the conquest of the whole world. The object was identical, but the means were diametrically opposed. The disciples of the pacifist had conquered the world and the disciples of the militant prophet had for the most part ended by being conquered and colonised by the disciples of the former. What a contrast was here shown between doctrine and practice.

It was to be feared that, by speaking too freely of disarmament in the Assembly, the contrary effect might be produced. In his opinion, the cause of peace would be better served and the realisation of the ideal of the League of Nations more completely realised by dealing with post-war problems in a practical way. Armaments were the means of war and were not its principal factor nor its object. As long as the factors and objects of war remained, the means of making war would always easily be found.

As regarded disarmament, the League of Nations must take into account the following considerations:

(1) In anything that might be decided either for or against the liberty of armaments, the principle of perfect equality for all nations should be respected. Either all the nations should be armed or all the nations should be disarmed.

(2) The Covenant of the League guaranteed the independence and integrity of each of its Members. If this principle were effectively respected in such a way as to inspire confidence in the nations, this confidence alone would contribute enormously to the limitation of armaments.

(3) Armed conflicts arose for the most part from the encroachment by the strong upon the rights of the weak. In order to avoid this principal cause of conflict, it was necessary to make recourse to arbitration and international justice compulsory for all States Members of the League.

(4) The organisation of intellectual co-operation should exercise some control over the historical and civic education of the various nations within the League.

These four principles, loyally put into practice, would contribute effectively to the establishment of peace and consequently to the spontaneous limitation of armaments.

The meeting rose at 6.40 p.m.

IV. COMMUNICATIONS FROM UNOFFICIAL INTERNATIONAL ORGANISATIONS.

The Secretary-General has received a letter dated September 1st, 1928, from the Union des Associations internationales de Bruxelles, requesting him to bring to the notice of the Assembly the recommendations of the Union internationale regarding: (1) the codification of international law; (2) the relations of the League of Nations and institutions or bodies set up under its authority; (3) intellectual co-operation, and (4) a scheme for the commemoration in 1930 of ten years' work for peace and international co-operation.

V. QUESTION DE LA REVISION DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Projet de résolution déposé par la délégation française, au nom de certaines délégations, à la séance plénière du vendredi 7 septembre 1928 (après-midi).

L'expérience paraît démontrer que, soit en raison du nombre toujours croissant des affaires portées devant la Cour permanente de Justice internationale, soit en raison de certaines déficiences révélées par huit années de fonctionnement, il y aurait avantage, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour en 1930, de procéder à un examen des dispositions actuelles du Statut aux fins, s'il y a lieu, d'y apporter tels amendements qui seraient jugés utiles.

Aux termes de l'article 14 du Pacte, c'est au Conseil qu'il appartient d'élaborer le Statut de la Cour permanente de Justice internationale et de le présenter à l'approbation de l'Assemblée.

Il paraît donc que c'est au Conseil que doit revenir la mission ci-dessus envisagée.

Néanmoins, la valeur des propositions à faire par le Conseil sur ce sujet serait, semble-t-il, grandement accrue si l'Assemblée prenait l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur cette question.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur, au nom de leurs délégations respectives, de proposer à l'Assemblée l'adoption de la résolution suivante:

« L'Assemblée:

« Considérant le nombre toujours croissant des affaires portées devant la Cour permanente de Justice internationale;

« Estimant utile que, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour en 1930, les dispositions actuelles du Statut de la Cour soient l'objet d'un examen aux fins, s'il y a lieu, d'y apporter tels amendements que l'expérience ferait juger nécessaires;

« Vu l'article 14 du Pacte de la Société des Nations, aux termes duquel il appartient au Conseil de préparer le Statut de la Cour pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée;

« Attire l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour permanente de Justice internationale, à l'examen du Statut de cette Cour en vue d'y apporter, s'il y a lieu, tels amendements jugés désirables et de présenter à la prochaine Assemblée les propositions nécessaires. »

(Signé):¹

Pour la délégation française . . .	Ar. BRIAND.
» italienne . . .	Vittorio SCIALOJA.
» allemande . . .	MÜLLER.
» hellénique . . .	N. POLITIS.
» japonaise . . .	M. ADATCI.
» roumaine . . .	N. P. COMNÈNE.
» belge	P. HYMANS.
» néerlandaise . . .	BEELAERTS V. BLOKLAND.
» suisse	G. MOTTA.
» norvégienne . . .	Joh. Ludwig MOWINCKEL.
» finlandaise . . .	Rafael ERICH.
» tchécoslovaque . .	Dr E. BENEŠ.
» espagnole	QUIÑONES DE LEÓN.
» chilienne	É. VILLEGAS.
» colombienne . . .	Francisco José URRUTIA.
» des S.H.S.	RAKITCH.
» polonaise	Auguste ZALESKI.
» du Paraguay . . .	R. V. CABALLERO.
» canadienne	R. DANDURAND.
» du Salvador . . .	Gustavo GUERRERO.

¹ D'autres délégations ont manifesté le désir d'être associées à cette proposition. Toutes nouvelles signatures seront annoncées dans le Journal.

V. QUESTION OF THE REVISION OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

Draft Resolution submitted by the French Delegation, on behalf of Certain Delegations, at the Plenary Meeting of Friday, September 7th, 1928 (Afternoon).

Experience seems to show that, whether by reason of the ever-growing number of matters referred to the Permanent Court of International Justice or by reason of certain defects revealed by eight years of work, it would be an advantage, before renewing the terms of office of the members of the Court in 1930, to examine the present terms of the Statute for the purpose of introducing any amendments which may be considered advisable.

Under Article 14 of the Covenant, it is for the Council to draw up the Statute of the Permanent Court of International Justice and submit it to the Assembly for approval.

It therefore seems to be for the Council to carry out the task contemplated above.

Nevertheless, the value of the proposals made by the Council in this connection might be greatly enhanced if the Assembly took the initiative in drawing the Council's attention to this question.

Accordingly, the undersigned have the honour, on behalf of their respective delegations, to propose to the Assembly the adoption of the following resolution:

" The Assembly:

" Considering the ever-growing number of matters referred to the Permanent Court of International Justice;

" Deeming it advisable that, before the renewal of the terms of office of the members of the Court in 1930, the present provisions of the Statute of the Court should be examined with a view to the introduction of any amendments which experience may show to be necessary;

" In view of Article 14 of the Covenant of the League of Nations, under which the Council is responsible for preparing the Statute of the Court with a view to its submission for approval to the Assembly;

" Draws the Council's attention to the advisability of proceeding, before the renewal of the terms of office of the members of the Permanent Court of International Justice, to the examination of the Statute of the Court with a view to the introduction of such amendments as may be judged desirable, and to submitting the necessary proposals to the next ordinary session of the Assembly."

(Signed):¹

For the French delegation	Ar. BRIAND.
» » Italian	Vittorio SCIALOJA.
» » German	MÜLLER.
» » Greek	N. POLITIS.
» » Japanese	M. ADATCI.
» » Roumanian	N. P. COMNÈNE.
» » Belgian	P. HYMANS.
» » Netherlands	BEELAERTS V. BLOKLAND.
» » Swiss	G. MOTTA.
» » Norwegian	Joh. Ludwig MOWINCKEL.
» » Finnish	Rafael ERICH.
» » Czechoslovak	Dr. E. BENEŠ.
» » Spanish	QUIÑONES DE LEÓN.
» » Chilian	É. VILLEGAS.
» » Colombian	Francisco José URRUTIA.
» » Serb-Croat-Slovene	RAKITCH.
» » Polish	Auguste ZALESKI.
» » Paraguayan	R. V. CABALLERO.
» » Canadian	R. DANDURAND.
» » Salvador	Gustavo GUERRERO.

¹ Other delegations have intimated their desire to be associated with this proposal. Any further signatures that may be received will be announced in the Journal.

VI. ADJONCTIONS A LA LISTE DES AGENCES TÉLÉGRAPHIQUES ET DES JOURNAUX REPRÉSENTÉS A LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

VI. ADDITIONS TO THE LIST OF TELEGRAPHIC AGENCIES AND NEWSPAPERS REPRESENTED AT THE NINTH ASSEMBLY OF THE LEAGUE OF NATIONS.

PRESSE BRITANNIQUE — BRITISH PRESS.

Fortnightly Review: Mr. H. F. SPENDER, 2, Crêts-de-Champel.
Sunday Times et Review of Reviews: Mr. H. W. STEED, Hôtel de la Paix.
Times: Mr. KENNEDY, Hôtel de la Paix; Mr. A. R. BURROWS, 23bis, chemin de Miremont.

PRESSE DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE — UNITED STATES PRESS.

Analyst (The): Mr. L. PASJVOLSKI.
Christian Science Monitor: Mr. H. F. SPENDER, 2, Crêts-de-Champel.
Federated Press: Mr. G. HARRISON BROWN, Hôtel Bellevue.
League of Nations Chronicle: Mr. C. M. EICHELBERGER, Hôtel Bristol.
League of Nations News: Mrs. J. R. SWIFT, Club International.

PRESSE FRANÇAISE — FRENCH PRESS.

Ere Nouvelle (L') et Volonté (La): M. G. DESLAURENS, Hôtel du Siècle.
Presse Régionale (La): Mgr. E. BEAUPIN, Confignon, près Genève.

PRESSE POLONAISE — POLISH PRESS.

Messenger Polonais (Le): Mme A. KACZKOWSKA, Pension Courtelin, 2, rue de Candolle.

PRESSE ROUMAINE — ROUMANIAN PRESS.

Indreptarea: M. H. ST. STREITMAN, 6, rue des Alpes.

VII. LISTE DES DOCUMENTS

DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE LE 7 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la sixième séance.
Journal de l'Assemblée, N° 5.
Plan de la Salle.
Compte rendu sténographique de la sixième séance.
Compte rendu définitif de la première séance.
A. 6 (a). Annexe au Rapport supplémentaire sur les travaux du Conseil et du Secrétariat.
A. 43. Réduction des armements: Contrôle de la fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre.
A. 45. Rapport au Conseil sur les travaux de la trente-deuxième session du Comité financier.
A. 46. Mandats: Projet de résolution déposé par la délégation portugaise le 6 septembre 1928.
A. 47. Réduction des armements. Projet de résolution déposé par la délégation des Pays-Bas le 6 septembre 1928.
C.467.M.141. Télégramme adressé au Président du Conseil de la Société des Nations par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Costa-Rica.

VII. LIST OF DOCUMENTS

DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 7TH, 1928.

Agenda of the Sixth Meeting.
Assembly Journal No. 5.
Plan of the Hall.
Provisional Verbatim Record: Sixth Meeting.
Definitive Verbatim Record: First Meeting.
A. 6 (a). Annex to the Supplementary Report on the Work of the Council and the Secretariat.
A. 43. Reduction of Armaments: Supervision of the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and Implements of War.
A. 45. Report to the Council on the Work of the Thirty-second Session of the Financial Committee.
A. 46. Mandates: Draft Resolution proposed by the Portuguese Delegation on September 6th, 1928.
A. 47. Reduction of Armaments: Draft Resolution proposed by the Delegation of the Netherlands on September 6th, 1928.
C.467.M.141. Telegram to the President of the Council of the League of Nations from the Secretary of State for Foreign Affairs of Costa Rica.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages	Fr. 0.50
Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 0.50
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages	6d.	\$0.15
Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N^o 7. — DIMANCHE 9 SEPTEMBRE 1928.

No. 7. — SUNDAY, SEPTEMBER 9th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	77
II. Huitième séance plénière de l'Assemblée	78
III. Neuvième séance plénière de l'Assemblée.	85
IV. Corrections et additions à la liste des membres des Commissions	86
V. Liste des documents distribués aux délégués de l'Assemblée	87

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Séances plénières de l'Assemblée.

Il y aura deux séances plénières de l'Assemblée demain lundi 10 septembre, dans la Salle de la Réformation.

La séance du matin aura lieu à 10 h. 15.

Ordre du jour:

1. Vote sur la demande de rééligibilité présentée par la Chine.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	77
II. Eighth Plenary Meeting of the Assembly.	78
III. Ninth Plenary Meeting of the Assembly	85
IV. Corrections and Additions to the List of Members of Committees.	86
V. List of Documents distributed to Delegates at the Assembly	87

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meetings of the Assembly.

There will be two plenary meetings of the Assembly to-morrow (Monday, September 10th) at the Salle de la Réformation.

The morning meeting will take place at 10.15 a.m.

Agenda:

1. Vote on the Request of China for Re-eligibility.

2. Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

La séance de l'après-midi aura lieu à 16 heures.

Ordre du jour:

1. Election de trois Membres non permanents du Conseil.
2. Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

II. HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le samedi 8 septembre 1928, à 10 heures.

CANDIDATURE DE LA PERSE A UN SIÈGE NON PERMANENT AU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu, de la délégation persane, une lettre par laquelle elle pose formellement la candidature de son pays à un siège non permanent au Conseil. Cette lettre sera distribuée aux diverses délégations.

RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL ET LE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT. (Suite de la discussion.)

M. MOTTA (Suisse) désire tout d'abord adresser l'expression de la gratitude de la délégation suisse à M. Hymans pour avoir évoqué la noble figure de M. Gustave Ador, un des anciens présidents de la Confédération, un des anciens membres de la délégation suisse à la Société des Nations.

Le premier délégué de la Suisse se réjouit des conditions de calme et de sérénité dans lesquelles l'Assemblée de cette année s'est réunie. Il suffit de souligner la présence de sept chefs de gouvernement en exercice, de sept anciens chefs de gouvernement, de dix-huit ministres des Affaires étrangères en exercice et de sept anciens ministres des Affaires étrangères, pour faire toucher du doigt que l'importance de l'Assemblée, loin de tendre à diminuer, s'accroît pour ainsi dire chaque année. C'est parce que la Société est aujourd'hui un des organes vitaux de la vie internationale que tous ont salué avec joie le retour de l'Espagne et le fait que la République Argentine ait envoyé à l'Assemblée un observateur, prélude, il faut l'espérer, d'une rentrée définitive. Il ne faut pas désespérer de revoir le Brésil, et c'est avec joie que M. Motta a lu que la République de Costa-Rica avait donné une réponse favorable à la nouvelle invitation du Conseil.

L'assurance donnée en 1926 à l'Amérique latine que trois places lui seraient assignées dans le Conseil parmi les États n'ayant pas de siège permanent — assurance qui a toujours été suivie d'effet — constitue un argument pour convaincre les États de ce continent qui sont Membres de la Société et qui depuis quelques années n'envoient plus leurs délégués ici, que leur collaboration active est infiniment précieuse aux yeux de toutes les délégations. Le fait que la plupart des États de l'Amérique latine soient Membres aussi bien de la Société des Nations que de l'Union panaméricaine empêche qu'entre les deux organismes il se crée des rivalités regrettables.

Si la Confédération suisse et son Gouvernement ont déclaré qu'ils auraient fait tout le nécessaire pour que l'Assemblée fédérale donnât son adhésion au Pacte de Paris condamnant la guerre comme instrument de politique nationale, c'est d'abord parce que la neutralité permanente de la Confédération suisse exprime cette idée dans son essence; ensuite, parce que la Suisse cherche à réaliser la politique d'arbitrage dans la vie internationale. Mais il ne suffit pas de proclamer la volonté de paix: il faut que cette volonté se fortifie et s'organise toujours

2. Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

The afternoon meeting will take place at 4 p.m.

Agenda:

1. Election of the Three Non-Permanent Members of the Council.
2. Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

II. EIGHTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation on Saturday, September 8th, 1928, at 10 a.m.

REQUEST BY PERSIA TO STAND FOR ELECTION TO A NON-PERMANENT SEAT ON THE COUNCIL.

The PRESIDENT said he had received from the Persian delegation a letter in which Persia formally requested to be admitted as a candidate for a seat on the Council as a non-permanent Member. The letter would be distributed to the members of the Assembly.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL AND OF THE SECRETARIAT (continuation of the discussion).

M. MOTTA (Switzerland) first expressed the gratitude of the Swiss delegation to M. Hymans for his reference to Gustave Ador, ex-President of the Swiss Confederation and a former member of the Swiss delegation of the League of Nations.

He was happy to note the atmosphere of calmness and serenity in which the Assembly had met this year. The presence of seven Prime Ministers, seven ex-Prime Ministers, eighteen Ministers for Foreign Affairs, and seven ex-Ministers for Foreign Affairs, sufficiently indicated that the importance of the Assembly, far from diminishing, was yearly on the increase. It was because the League was one of the vital organisations of international life that everyone gladly welcomed the return of Spain, and noted with satisfaction that the Argentine had sent an observer to the Assembly, an action which was, he hoped, but a prelude to her final return. He did not despair of the return of Brazil, and he was glad that the Republic of Costa Rica had given a favourable reply to the fresh invitation of the Council.

The assurance given in 1926 to Latin America that three seats would be assigned to that continent in the Council among States not possessing a permanent seat — an assurance which had always been fulfilled — was an argument which could be used to convince States of that continent who were Members of the League and who had sent their delegates to the Assembly for several years that their active co-operation was of untold value to all the delegations. The fact that most States of Latin America were Members of the League of Nations and of the Pan-American Union prevented the growth of any regrettable rivalry between the two organisations.

The reason why the Swiss Confederation and its Government had said that they would do all that they could to induce the Federal Assembly to give its adhesion to the Paris Pact condemning war as an instrument of international policy was, in the first place, because the permanent neutrality of the Swiss Confederation was an essential expression of that idea, and, secondly, because Switzerland was endeavouring to realise a policy of arbitration in international life. It was not, however, sufficient to proclaim the desire for peace: the desire must be

davantage. C'est parce que la Société des Nations prépare, alimente et organise la volonté de paix qu'elle est une institution de grandeur sans pareille.

Problèmes économiques, problèmes financiers, problèmes monétaires, problèmes politiques, problèmes juridiques, ils sont en foule, et l'un d'une grandeur toujours plus redoutable que l'autre. Il y a parfois dans l'esprit l'impression, peut-être, du touffu ou du disparate, mais personne parmi les délégués ne peut avoir la sensation qu'il n'y ait là un monde nouveau qui s'élabore lentement. Il serait prématuré de donner dès aujourd'hui un jugement définitif sur les résultats de la réorganisation du Conseil; il semble toutefois que certaines craintes que l'on avait manifestées d'une manière légitime en 1926 ne se sont pas réalisées.

M. Motta se permet de demander au Conseil de faire un usage libéral et généreux des dispositions de l'article 4 du Pacte de la Société, qui fournit au Conseil une occasion excellente de faire comparaître devant lui, à titre égal avec les autres Membres, ceux qui ont un intérêt particulier dans une question qui est traitée.

Le premier délégué de la Suisse tient aussi à souligner l'importance d'un usage peut-être plus fréquent, peut-être plus hardi, de l'avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale. La difficulté est de savoir si le Conseil peut, en vertu de l'article 14 du Pacte, s'adresser à la Cour permanente pour avis consultatif, s'il n'a pas fait l'unanimité dans son sein. Chacun semble bien incliner à exclure de cette unanimité les Etats qui sont en litige. M. Motta va soumettre à l'Assemblée le vœu que le Conseil veuille bien examiner s'il convient qu'il soumette lui-même, par la voie de l'avis consultatif, à la Cour permanente de Justice internationale, la question de savoir si les avis consultatifs peuvent être demandés à la simple majorité.

La Suisse n'a pu, jusqu'ici, jouer un rôle très actif dans l'étude du grand problème du désarmement, son système militaire étant celui des milices et étant, par sa nature, purement défensif. Il est possible que, le jour où l'idéal déjà atteint par la Suisse se traduirait dans les faits universels, la question de la réduction des armements et de l'existence d'armées purement défensives soit résolue pour l'humanité tout entière.

Sans aller jusqu'à dire que la Société serait frappée de paralysie si elle ne se montrait pas à même de résoudre équitablement la question du désarmement, il faut avouer que cette affaire est d'importance capitale et qu'une déception des peuples ébranlerait les bases psychologiques de la confiance générale.

C'est dans cet esprit que la Suisse a proposé à l'Assemblée d'établir elle-même, sous certaines garanties, une station radiotélégraphique à l'usage de la Société, surtout pour les temps de crise, voulant faire par là un geste de collaboration et d'amitié pour la Société des Nations.

En ce qui concerne la question des minorités, la délégation suisse suivra avec une extrême sympathie un mouvement qui s'affirmerait dans le sens des suggestions du premier délégué des Pays-Bas. La Suisse se réjouit lorsqu'elle trouve dans les traités de paix des garanties pour les minorités parce qu'elle y voit une œuvre protectrice et pacificatrice. La liberté est un besoin essentiel et incompressible de la nature humaine. Le respect des convictions religieuses, celui de la langue et des mœurs sont choses sacrées. S'il convient de demander aux minorités la sagesse et la modération, il convient autant de demander aux majorités l'équité et la justice.

Citoyen lui-même d'un pays où majorité et minorité fraternisent et collaborent sur le pied de l'égalité la plus parfaite et de la compréhension réciproque, enfant de la minorité italienne de son pays et représentant par là une des civilisations les plus anciennes et les plus glorieuses du monde, peut-être M. Motta a-t-il qualité pour dire ici que l'application impartiale des traités relatifs aux droits et aux garanties des minorités est et demeure un problème central dans la préoccupation de tous ceux qui travaillent à réaliser les buts supérieurs de la Société des Nations.

Le PRÉSIDENT expose que l'Assemblée est saisie de la proposition suivante de la délégation suisse:

« L'Assemblée exprime le vœu que le Conseil examine s'il ne conviendrait pas de soumettre à la Cour permanente

strengthened and peace continually organised. It was precisely because the League of Nations was preparing, strengthening and organising the will to peace that it was an institution of unparalleled grandeur.

Economic problems, financial problems, currency problems, legal problems crowded upon the League, and each was more formidable than the rest. Some people thought that there was something diffuse and heterogeneous in the League's work; but everyone could not but feel that a new world was being slowly created. It would be premature to-day to pass at the moment a final judgment upon the results of the re-organisation of the Council. Nevertheless, he thought that certain apprehensions which had been voiced, and legitimately voiced, in 1926, had not been fulfilled.

He would ask the Council to make liberal and generous use of the provisions of Article 4 of the Covenant of the League, which furnished the Council with an excellent opportunity for making it possible to summon before it, on a footing of equality with the other Members, any State which had a special interest in the particular question discussed.

He would also emphasise the importance of perhaps a more frequent and a more courageous use of the advisory opinions of the Permanent Court of International Justice. The difficulty was to know whether the Council could, by the terms of Article 14 of the Covenant, demand from the Permanent Court of International Justice an advisory opinion if it did not make its request unanimously. All authorities appeared to incline towards excluding from the unanimous vote the parties to the dispute. He would submit to the Assembly a recommendation to the effect that the Council should examine the question whether it should itself submit to the Permanent Court of International Justice, by asking for an advisory opinion on the question, whether its advisory opinions could be asked for by a mere majority.

Switzerland had not up to the moment been able to play a very active part in the great problem of disarmament, since her military system was a system of militia, and was by its nature of a purely defensive character. It was possible that the day would come when the ideal already achieved by Switzerland would become universal, and the question of the reduction of armaments and the existence of purely defensive armies would then be solved in the case of the whole world.

Without being able to go so far as to say that the League of Nations would be paralysed if it did not show itself able justly to solve the question of disarmament, it must be openly avowed that this matter was of capital importance, and that, if the peoples of the world were disappointed, the psychological basis of the general confidence in the League would be shaken.

With this end in view, Switzerland had proposed that she should herself establish, with certain guarantees, a wireless station for the use of the League, mainly in times of emergency, and she did this to show her desire to co-operate with the League of Nations and to show her friendship to that organisation.

As far as the question of minorities was concerned, the Swiss delegation would follow with great sympathy any movement which followed the suggestions of the first delegate of the Netherlands. Switzerland rejoiced when she found in the Peace Treaties guarantees for minorities, because such guarantees were of a protective and peaceful character. Liberty was an essential and indomitable need of human nature. Respect for religious convictions, for language and customs was something sacred. Though minorities might be required to show wisdom and moderation, majorities must equally be required to display equity and justice.

As a citizen of a country where majority and minority had co-operated on the most perfect footing of equality and understanding and has the offspring of an Italian minority of his country, representing one of the most ancient civilisations of the world, he felt that he was perhaps justified in saying that the impartial application of the treaties concerning the rights and guarantees of minorities was and remained a central problem for all those who sought to achieve the higher objects of the League of Nations.

The PRESIDENT said that the Assembly now had before it the following proposal of the Swiss delegation:

“ The Assembly recommends the Council to consider whether it would not be desirable to submit to the

de Justice internationale, pour avis consultatif, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. »

Cette proposition sera distribuée aux membres de l'Assemblée; cependant, pour hâter la procédure, le Président propose de la renvoyer directement à la Commission de l'ordre du jour.

La proposition du Président est adoptée.

Mgr. SEIPEL (Autriche) considère que les beaux et utiles résultats obtenus dans maints domaines importants parlent en faveur de la Société des Nations. Sans la Société des Nations, sans la collaboration continue des Etats et de leurs dirigeants obtenue grâce à elle, les nombreuses et diverses questions surgies après la guerre ou ranimées par elle ne pourraient point être traitées avec espoir de réussite.

Il existe sans doute peu de pays où l'activité de la Société des Nations soit l'objet d'un intérêt plus attentif que l'Autriche. Depuis son assainissement, heureusement accompli sous les auspices de la Société des Nations, les relations de l'Autriche avec la Société des Nations ont un caractère tout à fait particulier. Certes, cette action d'assainissement était aussi à l'avantage de tous les intéressés, mais qui ne verrait dans cette action que les affaires ne verrait pas tout. C'est pour la première fois qu'après la guerre dévastatrice, l'esprit de solidarité fraternelle et d'assistance mutuelle s'est activement manifesté parmi les peuples sous l'égide de la Société des Nations.

Mais ce n'est pas encore là l'essentiel. Il s'agissait alors de sauver l'Autriche d'une débâcle financière, politique et sociale, susceptible de troubler la paix de l'Europe, parce qu'une telle débâcle aurait fatalement soulevé des questions que le monde n'était alors pas encore à même de résoudre, ni même de discuter. L'assainissement de l'Autriche était donc, pour la Société des Nations, une partie de sa tâche essentielle, c'est-à-dire du maintien de la paix.

L'intérêt avec lequel, en Autriche, on suit les travaux de la Société des Nations n'est pas dû seulement à la gratitude; la raison principale en est que l'Autriche attache un prix tout particulier à voir stabilisée et organisée une paix durable. L'Autriche, située au centre de l'Europe, ressent douloureusement la répercussion de chaque trouble surgissant en n'importe quelle partie de l'Europe. Aussi, dans le présent rapport sur l'œuvre du Conseil, rien n'intéresse autant le premier délégué de l'Autriche que les parties qui concernent tout ce qui a été fait ou non dans le but direct de consolider la paix.

Heureusement, il y a déjà des faits à signaler. L'Assemblée de l'année passée a solennellement proscrit la guerre d'agression. Depuis lors, un pacte a été conclu, non pas directement par la Société des Nations, mais sur la coinitiative d'un de ses délégués les plus éminents, M. Briand et sur l'initiative de M. Kellogg, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. Cependant, des efforts extrêmes devront être déployés pour bannir le sentiment d'inquiétude et de manque de sécurité, qui se manifeste partout par l'augmentation des armements. La noble tâche d'alléger peu à peu ce sentiment d'insécurité, autant que cela peut se faire, par des moyens juridiques, incombe au Comité de sécurité qui a siégé sous l'excellente direction du ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, le Dr Benès et qui a présenté un rapport des plus féconds.

L'Autriche est prête à conclure avec tous les Etats des traités d'arbitrage, de sécurité et de conciliation; elle a adhéré au Pacte Kellogg dès le 30 août, et elle avait été parmi les premiers Etats qui ont signé et ratifié la clause facultative du Statut de la Cour permanente de Justice internationale. L'Autriche présente ses félicitations chaleureuses à l'Allemagne pour avoir été la première grande Puissance à faire le même pas, ce qui lui réserve une place spéciale dans l'histoire du développement de la Cour internationale.

L'Assemblée apprend avec satisfaction que la première Conférence internationale en vue de la codification du droit international pourra se réunir au cours de l'année prochaine.

Une question essentielle est celle de poser les bases matérielles, indispensables à une paix durable. Sous ce rapport aussi, la Société des Nations a obtenu quelques résultats précieux.

La sécurité de la paix politique peut être efficacement raffermie par la paix économique et ne peut l'être que par elle.

Permanent Court of International Justice, for an advisory opinion, the question whether the Council or the Assembly can, by a simple majority, request an advisory opinion under Article 14 of the Covenant of the League of Nations."

The proposal would be distributed to the Members of the Assembly. He would propose, however, that, in order to save time, it should be immediately referred to the Agenda Committee.

The proposal of the President was adopted.

M. SEIPEL (Austria) said that the fine and useful results achieved in many important fields reflected credit upon the League of Nations. Without the League of Nations, without the continuous co-operation of States and their Governments, obtained thanks to the efforts of the League, many questions which had arisen after the war or had been revived by the war could not have been discussed with any hope of success.

There were probably few countries in which the activity of the League of Nations was followed more closely than in Austria. Since its reconstruction, happily accomplished under the auspices of the League of Nations, the relations of Austria with the League had been of a very special kind. The work of reconstruction had also been to the advantage of all concerned, but anyone merely regarding this as a business transaction would be making a mistake. For the first time since the devastation of the war, the spirit of fraternal solidarity and mutual assistance had shown itself active among the peoples gathered under the ægis of the League.

But this was not the most important aspect of the case. The problem had been to save Austria from a financial, political and social collapse, which would have been liable to disturb the peace of Europe, since such a collapse would inevitably have raised questions which the world at that time was not capable of solving or even of discussing. The reconstruction of Austria was therefore, as far as the League was concerned, part of its essential task, which was to keep the peace of the world.

The interest with which in Austria the work of the League was being followed was not only due to gratitude. The main reason was that Austria attached particular importance to the establishment and organisation of lasting peace. Austria, situated as she was in the centre of Europe, was painfully sensitive to the effect of every trouble which might arise in any part of Europe. Hence, in the present report on the work of the Council, nothing interested him more than the parts which concerned all that had, or had not, been done for the direct purpose of consolidating peace.

Happily, there were already achievements to be noted. The Assembly, at its preceding session, had solemnly proscribed wars of aggression. Since that date a Pact had been concluded, not directly by the League, but on the co-initiative of one of its most distinguished delegates, M. Briand, and on the initiative of Mr. Kellogg, Secretary of State of the United States of America. Nevertheless, the greatest efforts would still have to be exerted to banish the feeling of disquiet and insecurity which manifested itself by the increase in armaments. The noble task of gradually allaying this feeling of insecurity, in so far as it could be done by juridical methods, fell to the Committee on Arbitration and Security, which had sat under the admirable guidance of the Czechoslovak Minister for Foreign Affairs, Dr. Benes, and which had submitted a most valuable report.

Austria was ready to conclude with any State treaties of arbitration, security and conciliation. She had adhered to the Kellogg Pact on August 30th, and she had been among the first States to sign and ratify the optional clause of the Permanent Court of International Justice. Austria warmly congratulated Germany on having been the first great Power to take the same step, which gave her a special place in the history of the development of the International Court. The Assembly would learn with satisfaction that the First International Conference on the Codification of International Law might be able to meet during the next year.

An essential question concerned the establishment of the material basis indispensable to lasting peace. In this direction also the League had achieved valuable results.

The security afforded by political peace could be effectively strengthened by economic peace, and by economic peace alone.

La Conférence financière convoquée par la Société des Nations en 1920 à Bruxelles a beaucoup contribué à la stabilisation des systèmes monétaires déséquilibrés après la guerre. Sur la proposition de la délégation française et grâce à l'initiative personnelle de M. le ministre Loucheur, la première Conférence économique internationale a eu lieu l'année dernière et déjà a produit des résultats qu'on n'aurait guère osé prévoir avant sa réunion.

La seule Conférence pour la réduction des armements, si impatiemment attendue, n'a pas encore eu lieu, malgré les nombreuses résolutions des Assemblées antérieures. La manière dont la question du désarmement a, jusqu'ici, été traitée a surtout révélé l'exiguïté des moyens dont la Société des Nations dispose pour la faire avancer. Chacun sait que les traités de paix promettent expressément à tous les États qui ont dû procéder à un désarmement immédiat, le désarmement général; et que, par suite du développement énorme des moyens techniques de guerre depuis la guerre mondiale, l'état général des armements est à présent effectivement bien supérieur à celui des années d'avant-guerre et constitue un danger permanent pour la paix.

Tous les peuples désirent le désarmement. Les divergences d'opinions qui existent sur quelques questions de détail ne doivent pas nous faire oublier le grand but final. Mgr. Seipel fait appel à l'Assemblée en l'invitant à ne pas se contenter de résolutions dilatoires, mais de faire un pas décisif en avant: le prestige de la Société des Nations en dépend.

Les sources dont découle le sentiment d'insécurité politique dans le monde sont nombreuses. Une des plus importantes et des plus dangereuses en est l'intolérance résultant de la surexcitation de l'esprit national dans toutes les acceptions traditionnelle ou raciale de ce mot. La recrudescence de ce sentiment s'est manifestée, non seulement chez les peuples formant la majorité d'un État national, mais aussi au sein des minorités disséminées parmi ces premiers. Ce sentiment est plus vif encore parmi ceux qui, ayant, dans le passé, fait partie de nations majoritaires d'un État, se trouvent tout d'un coup, du fait d'un nouveau tracé des frontières, dans la situation de minorités nationales sans qu'une évolution intérieure se soit accomplie chez eux.

C'est par les traités de paix que le droit formel des minorités a été introduit dans le domaine du droit des gens, sous une forme, il est vrai, plutôt rudimentaire et insuffisante, et par ces traités que la question des minorités est devenue une question internationale.

Il est indispensable que le droit des minorités — comme celui de tous les peuples en général: à savoir le droit de rester attaché à leur langue maternelle, aux mœurs et coutumes de leurs ancêtres, et à l'ensemble des sources de leur civilisation particulière, ainsi que le droit de se déclarer ouvertement et impunément comme membre de leur race, que ces droits soient fixés par traité ou non — il est indispensable que ce droit pénètre définitivement dans la conscience de l'univers et sanctionné par des normes du droit international.

Déjà à la deuxième Assemblée de la Société des Nations en 1921, le professeur Gilbert Murray a déclaré « que le bien-être des minorités intéresse l'Europe entière ». Un an plus tard, le rapporteur de la question des minorités, M. Motta, déclara « que la Société des Nations devient en quelque sorte la gardienne des minorités dans tous les pays du monde ». La troisième Assemblée de la Société des Nations prit la résolution exprimant l'espoir « que les États qui ne sont liés vis-à-vis de la Société des Nations par aucune obligation légale en ce qui concerne les minorités observeront cependant dans le traitement de leurs minorités au moins le degré de justice et de tolérance qui est exigé par les traités ».

Mgr. Seipel se demandant d'où vient, malgré tous les efforts accomplis, la situation peu satisfaisante de la question minoritaire, aperçoit la cause du mal dans l'incompréhension mutuelle des hommes. Cette incompréhension ne provient pas d'une simple difficulté linguistique. Il y a aussi la difficulté des points de vue divergents ou opposés. Il y a ainsi en Europe non seulement le sud et le nord, l'orient et l'occident, la zone latine et la zone germanique, les anciens vainqueurs et vaincus, mais encore les peuples qui mettent l'État au-dessus de tout, même de la race et des traditions, et ceux qui voient dans les traditions de leur race un bien suprême et inaliénable. Pour les premiers, la protection des minorités n'est qu'une mesure

The Financial Conference convened by the League at Brussels in 1920 had greatly contributed to the stabilisation of the monetary systems which had been seriously affected by the war. On the French delegation's proposal, and thanks to the personal initiative of M. Loucheur, the First International Economic Conference had taken place during the previous year. It had already produced results which could scarcely have been hoped for before it had met.

The Conference for the Reduction of Armaments, so impatiently awaited, had, however, not yet taken place, despite the numerous resolutions passed at earlier sessions of the Assembly. The method of dealing with the question of disarmament hitherto had shown the inadequacy of the means which the League of Nations had at its disposal for advancing the matter. Everyone knew that the Treaties of Peace explicitly promised all the States which had been obliged to carry out an immediate disarmament that there should be a general disarmament, and that, owing to the great development of the technical resources available for fighting since the world war, the general state of armaments were nevertheless at present effectively much more formidable than those which had existed before the war and that they constituted a permanent danger.

All the nations desired disarmament. The differences of opinion which existed on certain questions of detail should not cause people to lose sight of the final object to be achieved. He would ask the Assembly not to be satisfied with dilatory resolutions, but to take a decisive step forward. The prestige of the League of Nations depended on that step being taken.

The reasons for the feeling of political insecurity at present existing in the world were numerous. One of the most important and dangerous was the intolerance which resulted from the excitement of the spirit of nationalism in all its traditional and racial aspects. The revival of this national feeling was shown not only among people who formed the majority of a national State, but also among the minorities which were scattered throughout those States. This feeling was still more vivid among those who in the past had formed part of national majorities in a State, and who now found themselves suddenly, owing to a new delimitation of frontiers, in the position of national minorities within which there had not as yet been any internal evolution. The formal right of minorities had been introduced into the system of international law by the Treaties of Peace in a form which must be admitted to be rather rudimentary and inadequate, and, owing to these Treaties, the question of minorities had become an international question.

It was essential that the rights of minorities, like the rights of all peoples in general — such as the right to remain attached to their mother-tongue and to the manners and customs of their ancestors and to the origins of their special civilisation, and the right to live openly and with impunity as members of their own race — should definitely enter into the universal conscience of mankind, whether they were fixed by treaties or not, and that they should receive sanctions in accordance with the normal procedures of international law.

Professor Gilbert Murray at the ordinary session of the Assembly of 1921 had said that the welfare of minorities was a matter of concern to the whole of Europe. A year later M. Motta, Rapporteur for the question of minorities, had declared that the League of Nations was becoming in a way the guardian of minorities in all the countries of the world. The Assembly of the League of Nations, at its third ordinary session, had adopted a resolution in which the hope was expressed that the States which were not bound in their dealings with the League of Nations by any legal obligations toward minorities should nevertheless observe, in the treatment of their minorities, the same degree of justice and toleration which was required by the Treaties. He wondered for what reason the situation in regard to the minorities question was so little satisfactory in spite of the efforts which had been made. He was inclined to find a cause for this evil in the mutual lack of understanding between men. This lack of understanding did not arise merely from difficulties of language. There were also difficulties arising from divergent or opposed points of view. There existed in Europe, not only north and south, east and west, not only the Latin and the Teutonic zones, not only those who had formerly been victors and vanquished, but also people which put the State before everything, even before race and tradition, and people who saw in the traditions of their race a supreme

transitoire destinée à rendre moins douloureuse l'assimilation des minorités. Pour les autres, c'est un droit naturel, un droit sacré, imprescriptible.

Et en face de cet état de choses, ou bien l'on évite d'en parler par peur de froissements réciproques, ou bien — ce qui frise le ridicule — l'on en parle en faisant semblant de se comprendre, en employant des mots avec des significations différentes.

Que l'on ne croie pas avoir fait de grands progrès pour la pacification du monde, tant que l'on n'a pas compris les éléments de la « science de la paix », surtout en ce qui concerne la question des minorités, que chacun pèse en son for intérieur les différentes conceptions des idées de la « nation », de la « minorité » et du « droit des minorités » et, ceci accompli, dans un grand effort de sincérité, une nouvelle réunion pourra apporter des résultats indispensables à la consolidation urgente de la paix.

M. ZALESKI (Pologne) tient à apporter l'hommage de son pays à l'œuvre accomplie par la Société des Nations au cours de l'année écoulée. L'année 1927-1928, au cours de laquelle la guerre a été par deux fois mise hors la loi, sera considérée par les générations futures comme une des grandes années de l'histoire des efforts en vue de la paix et inaugurerait peut-être une ère nouvelle dans les relations internationales.

Le Gouvernement et la nation polonais attachent une très grande importance au Pacte condamnant la guerre qui vient d'être signé il y a quelques jours à Paris. Dans son fond, ce Pacte est identique à la déclaration solennelle faite l'année dernière par tous les Membres de la Société des Nations.

Le pacte Kellogg, bien que négocié en dehors de la Société des Nations et sans liens formels avec elle, constitue une étape logique et nécessaire de son développement. L'adhésion des Membres de la Société des Nations au Pacte de non-agression favorisera puissamment les efforts de la Société tendant: 1^o à l'organisation de la sécurité, 2^o au désarmement général.

La portée des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité a été maintes fois déjà soulignée. Le représentant de la Pologne voudrait pourtant attirer spécialement l'attention de l'Assemblée sur le projet de convention régionale d'assistance mutuelle, auquel le Gouvernement polonais attache une importance particulière. Lorsqu'en 1925, les essais de réalisation d'une convention générale de cette sorte échouèrent, la délégation polonaise émit l'avis que le mieux serait de chercher à résoudre la difficulté par le moyen de conventions régionales. M. Zaleski est heureux de constater que cette idée rencontre de plus en plus d'adhérents parmi les Membres de la Société des Nations et espère qu'elle passera bientôt du domaine des projets dans celui des réalités concrètes.

Il est convaincu que la conclusion d'accords régionaux d'assistance mutuelle rendra réellement possible une importante réduction des armements nationaux, et ne peut en conséquence partager le sentiment de désillusion des délégués de la Suède, de la Norvège et de l'Allemagne en ce qui concerne les travaux de la Société des Nations sur le désarmement.

De même, contrairement à l'opinion du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Zaleski ne croit pas qu'il suffise pour garantir la paix du monde de se réunir immédiatement à Genève pour quelques jours ou quelques semaines et de décréter le désarmement général pur et simple. La vie ne souffre pas ces méthodes autocratiques. Il ne suffit pas de dire : « Que le désarmement soit ! » pour que le désarmement devienne une réalité. Toute action inconsidérée et trop hâtivement réalisée ne pourrait aboutir qu'à un échec du désarmement.

En ce qui concerne la question des minorités nationales, M. Zaleski estime que le problème a été traité d'une façon extrêmement intéressante dans le discours du représentant des Pays-Bas. Il s'accorde avec M. Beelaerts van Blokland à déclarer qu'il est nécessaire d'éviter « que les esprits malveillants trouvent l'occasion de détourner le régime des minorités en un instrument d'agitations politiques ». Cette nécessité d'éliminer tout élément politique des questions minoritaires a été soulignée à plusieurs reprises par le Conseil et exprimée avec netteté dans un rapport du Secrétaire général, adopté par l'Assemblée en 1925.

and inalienable inheritance. For the former, the protection of minorities was only a transitory measure destined to make the assimilation of minorities less painful. For the latter, the right of minorities was a natural and sacred right which was inviolable.

In view of this state of affairs, statesmen either avoided referring to minorities for fear of giving rise to mutual ill-feeling, or, when they spoke of minorities, they made a pretence at mutual understanding by using phrases which might have a varying significance. This last procedure was essentially absurd. It was necessary that people should not delude themselves with the idea that any considerable progress had been made for the pacification of the world so long as the most elementary facts of the science of peace were not understood, particularly when these facts related to minorities, and so long as everyone privately entertained different ideas of what constituted a nation or a minority or the rights of minorities. When these matters were understood, as the results of a serious and sincere effort, a further meeting of the Assembly might produce the results which were indispensable for the urgent consolidation of peace.

M. ZALESKI (Poland) paid a tribute on behalf of his country to the work done by the League of Nations during the past year. The year 1927-1928, during which war had twice been outlawed, would be regarded by future generations as one of the great years in the history of the effort towards peace and would perhaps inaugurate a new year in international relations.

The Polish Government and nation attached a great importance to the Pact condemning war which had just been signed in Paris. In substance, this Pact was identical with the solemn declaration made last year by all the Members of the League

The Kellogg Pact, although initiated outside the League of Nations, and without formal reference to the League, constituted a logical and necessary stage in its development. The adherence of the Members of the League of Nations to the Pact of Non-Aggression would strongly encourage the efforts of the League towards the organisation of security and general disarmament.

The scope of the work of the Committee on Arbitration and Security had on many occasions been defined. He wished to draw the special attention of the Assembly, however, to the regional draft Convention for Mutual Assistance, to which the Polish Government attached special importance. When, in 1925, the efforts to realise a general convention of that kind had failed, the Polish delegation expressed the view that the best plan would be to endeavour to settle the difficulty by means of regional conventions. He was happy to note that this idea was attracting an increasing number of supporters among the Members of the League, and he hoped that very soon, from being merely a project, it would enter the sphere of practical politics.

He was convinced that the conclusion of regional agreements for mutual assistance would render possible an important reduction of national armaments, and he could not therefore share the feeling of disillusion of the delegates of Sweden, Norway and Germany in regard to the work of the League on disarmament.

Similarly, despite the opinion of the Government of the Union of Soviet Republics, he did not think that it would suffice to guarantee the peace of the world if the nations were to come together for a few days or weeks at Geneva and to order a complete disarmament pure and simple. Life did not permit of these autocratic methods. It was not enough to say that disarmament should be carried out for disarmament to become a reality. Any unconsidered action too hastily realised could only result in impeding disarmament.

In regard to the question of national minorities, he thought that the problem had been dealt with in an extremely interesting manner in the speech of the representative of the Netherlands. He agreed with M. Beelaerts van Blokland that it was necessary to avoid the possibility of mischievous persons finding in the system of minorities an opportunity for political agitation. The need to eliminate any political factor from minority questions had on several occasions been emphasised by the Council, and was expressed in a report of the Secretary-General adopted by the Assembly in 1925.

M. Zaleski regrette, par contre, de ne pouvoir partager l'opinion du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, appuyé par M. le chancelier de l'Empire allemand, et par l'honorable M. Motta, lorsqu'il croit devoir, dans l'intérêt des minorités, émettre une suggestion dont la réalisation présente de très grands dangers, et, de plus, ne serait fondée sur aucune stipulation des traités de minorités. Les Comités de Trois ont été créés essentiellement dans l'intérêt des minorités afin de leur garantir un examen sérieux de leurs pétitions. Les gouvernements signataires des traités ont accepté que, dans la pratique, les Comités deviennent une instance normale, quoique du point de vue strictement juridique leur existence pourrait paraître discutable, mais il serait au moins injustifié de leur demander d'aller encore plus loin et d'accepter l'idée d'une commission permanente des minorités. Il y a une absence complète d'analogie entre la question des mandats et celle des minorités par rapport à l'idée d'un organe permanent d'étude et de contrôle. En effet, une Commission permanente des mandats a été créée en exécution de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, tandis que la création d'une commission permanente des minorités ne saurait être basée sur aucun engagement d'ordre international.

Si toutefois, ainsi que l'idée a été émise déjà, tous les Etats membres de la Société des Nations se déclaraient prêts à signer une convention pour la généralisation du principe de la protection des minorités, la création d'une commission permanente des minorités ne rencontrerait alors aucune difficulté.

Pour ce qui est de l'œuvre économique de la Société des Nations, M. Zaleski reconnaît avec joie que malgré tous les obstacles et au milieu de bien des embûches, l'Organisation économique de la Société des Nations poursuit courageusement son but de réconciliation économique. La Pologne adhère pleinement à cette œuvre et en a donné des preuves évidentes.

Mais il faut que l'orientation de cette collaboration ne se fasse pas au détriment des pays dont la structure économique, en pleine évolution encore, est différente de celles des grandes Puissances industrielles. Les puissants moteurs qui animent l'activité internationale doivent respecter les nécessités vitales des autres. Il faut que les sacrifices soient réciproques. La vraie solution est celle qui a pour base l'entente des économies nationales, l'équilibre des avantages et la réciprocité des sacrifices.

M. VOLDEMARAS (Lithuanie) estime que l'œuvre de la Société des Nations ne peut pas être comprise complètement si l'on ne jette pas un coup d'œil sur le passé et si l'on n'envisage pas l'avenir.

Si, dans le passé, l'activité du Conseil et des organismes techniques de la Société des Nations a été multiple et bienfaisante, par contre, l'avenir apparaît moins favorable.

Le souffle de la vie commence déjà à s'écarter de la Société des Nations. Son but principal est exprimé dans le préambule et ensuite, surtout, dans l'article 11 du Pacte. Mais peut-elle, sous son Pacte actuel, rendre la guerre impossible ?

Sans doute, le Pacte a admis la possibilité d'une guerre. Cependant, l'obligation pour les Etats membres de la Société de se conformer aux deux principes sur lesquels la résolution polonaise a été basée n'est pas juridique puisque le Pacte n'a pas été changé. Sans doute, il y avait jadis des objections à valoir contre une modification du Pacte sur ce point : la Société des Nations n'était pas universelle, il y a eu des grandes Puissances, et il y en a encore, qui sont en dehors de la Société, et qui, au point de vue militaire, représentent une force formidable. Le désir de la Société des Nations elle-même allait beaucoup plus loin, et l'on a vu deux étapes où ce désir s'est manifesté par des actes : tout d'abord le Protocole de Genève — on sait quel sort lui est échu —, puis la résolution proposée l'an dernier par la délégation polonaise et qui a été unanimement adoptée, condamnant la guerre d'agression.

Mais voici la situation changée. Sur l'initiative généreuse de M. Briand, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Kellogg, a proposé un projet qui, après des pourparlers, après des amendements, a été signé à Paris. Or, ce Pacte contient une disposition condamnant la guerre, moralement et juridiquement. Evidemment, il y a des pessimistes pour croire que le Pacte Briand-Kellogg ne présente qu'une valeur morale, mais ne pourrait-on en dire autant de tout traité international ? On ne peut arriver à une organisation internationale telle qu'elle comporterait, en dehors des Etats composant cet organisme,

He regretted that he could not share the opinion expressed by the Minister for Foreign Affairs of the Netherlands, supported by the Chancellor of Germany and by M. Motta, who had, in the interests of minorities, put forward a suggestion which it would be very dangerous at the present moment to carry out. That suggestion was not based upon any provision of the Minorities Treaties. The Committee of Three had been appointed in the interests of the minorities, in order to guarantee them a serious examination of their petitions. The Governments which had signed the Treaties had agreed that, in practice, the Committees should be regarded as a normal court of appeal, though from the strictly legal point of view their existence was open to discussion. It would be, to say the least, unjustifiable to ask the Governments to go further and accept the proposal that a permanent minorities committee should be set up. There was no analogy between the mandates question and the question of minorities, so far as the institution of a permanent body of investigation and supervision was concerned. The Permanent Mandates Commission had been set up under Article 22 of the Covenant of the League of Nations, whereas the appointment of a permanent minorities committee would not be based on any undertaking of an international character. If, on the other hand, as had been suggested, all the States Members of the League were ready to sign a Convention with a view to generalising the principle of the protection of minorities, the creation of a permanent minorities committee would not be open to any objection.

As regarded the economic work of the League of Nations, he gladly recognised that, in spite of the obstacles and difficulties which existed, the Economic Organisation of the League was boldly pursuing its ideal of economic reconciliation. Poland fully associated herself with this work, and had given clear proofs of its desire to co-operate.

It was necessary, however, that the tendencies pursued by means of this collaboration should not act to the detriment of the countries whose economic structure still in full development was different from the economic structure of the great industrial Powers. The powerful entities which determined international activity must respect the vital necessities of others. It was necessary that the sacrifices demanded should be mutual. The real solution was one which took as a basis an agreement between national economies, a balance of advantages, and reciprocity in making concessions.

M. VOLDEMARAS (Lithuania) thought that the work of the League of Nations would not be completely understood unless the past was remembered and the future not forgotten. Though in the past the activities of the Council and of the technical organisations of the League of Nations had been large and fruitful, the future appeared less favourable. The breath of life was already beginning to leave the League of Nations. Its principal object was expressed in the Preamble and then mainly in Article 11 of the Covenant, but could the Covenant in the form in which it stood at the moment really make war impossible ?

Obviously, the Covenant admitted the possibility of war, but the desire of the League of Nations itself went much further, and on two occasions that desire had been shown in action. First, there had been the Geneva Protocol, and its fate was only too well known. Secondly, there had been the resolution condemning wars of aggression submitted last year by the Polish delegation which had been unanimously adopted.

Nevertheless, the obligations incumbent upon the Members of the League to conform to the two principles upon which the Polish resolution had been based was not legal since the Covenant had not been amended. Obviously, there had formerly been valid objections against any change in the Covenant. The League of Nations had not been universal. There were at that time great Powers, and there still were great Powers, outside the League, who from a military point of view represented a formidable force.

Now, however, the situation had changed. On the generous initiative of M. Briand, Mr. Kellogg, the Secretary of State of the United States, had proposed a scheme which, after negotiations and amendment, had been signed in Paris.

The Pact contained a provision condemning war morally and legally. There were of course pessimists who believed that the Pact had no moral value, but the same might as well be said of any international treaty. It was impossible to set up an international organisation such as the Pact entailed — an institution to watch over the execution of decisions — apart

une institution qui veillerait à l'exécution de ses décisions. Ce gardien suprême, on le cherche dans la foi, nulle part ailleurs.

Or, celui qui prétend que ce Pacte ne représente autre chose qu'une stipulation morale, admet qu'il ressemble sous tous les rapports à n'importe quel traité international. La plupart de tous ces traités demeurent et demeureront toujours des *leges imperfectæ*. S'il en est ainsi, que faut-il pour reconnaître cette obligation comme une obligation tout à fait juridique ? Un élément purement formel : la ratification. Lorsque ces ratifications seront échangées, le Pacte Briand-Kellogg demeurera un droit international positif.

Dans ce cas, un devoir suprême incombe aux Membres de la Société des Nations : celui de ne pas laisser en arrière le Pacte de la Société des Nations lui-même. Il faut l'adapter à l'état actuel du droit international positif. Jusqu'ici, le Pacte de Paris n'a pas été envisagé précisément du point de vue juridique. La délégation lithuanienne estime que le moment est venu pour la Société des Nations de s'en occuper juridiquement. A cet effet, elle a l'honneur de déposer le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée,

« Apprenant avec la plus grande émotion que les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et plusieurs Etats membres de la Société des Nations, le 27 août 1928, à Paris, ont signé un Pacte de renonciation à la guerre ;

« Constatant que plusieurs autres Etats membres ou non de la Société des Nations ont déjà donné leur adhésion audit Pacte ;

« Reconnaissant que l'acceptation par les Membres de la Société des Nations du Pacte de renonciation à la guerre dépasse leurs engagements à ce sujet contenus dans le Pacte de la Société des Nations, en le complétant, et, par suite, nécessite des changements du Pacte lui-même dans ses dispositions fondamentales ;

« Rappelant la résolution de l'Assemblée du 24 septembre 1927 qui condamne la guerre d'agression :

« Prie le Conseil de faire mettre à l'étude un projet d'amendement au Pacte de la Société des Nations dans le sens susindiqué et de le soumettre à l'adoption de l'Assemblée à sa prochaine session ordinaire. »

La seule objection à cette résolution réside dans le fait que le Pacte de Paris n'a pas encore été ratifié ; il n'est donc pas encore devenu un fait juridique. Mais, de deux choses l'une : ou bien le Pacte devient un traité international ou bien il ne le devient pas. Dans la première hypothèse, la Société des Nations aura gagné du temps en marchant avec les événements ; dans la seconde hypothèse, l'Assemblée pourra toujours dire qu'elle a fait tous ses efforts pour que ce Pacte devienne un traité international ; que s'il ne le devient pas ce n'est pas la faute de la Société des Nations. Il semble, cependant, que la conviction soit unanime dans tout le monde civilisé que ce Pacte deviendra véritablement un traité international, car, non seulement les signataires sont des Membres de la Société des Nations, mais d'autres adhésions de grandes Puissances sont déjà acquises, telle celle de l'Union des Républiques soviétistes socialistes. L'adhésion sera sans doute unanime au sein de la Société, étant donné surtout que le projet de résolution polonais condamnant la guerre d'agression fut adopté ici, l'an dernier, à l'unanimité.

Une fois ce fait acquis, la situation change du tout au tout. Le Conseil et les multiples commissions instituées par différentes Assemblées se sont principalement préoccupés jusqu'ici de la sauvegarde de la paix. Pareille préoccupation, légitime tant que la guerre demeurait reconnue comme moyen de politique internationale, devient superflue, voire nuisible, à moins que les Membres de la Société n'avouent qu'ils n'ont que peu de foi dans le Pacte qu'ils auront signé. De ce fait, le travail des différentes commissions se trouvera modifié et les conséquences en seront fort grandes. Quoi de plus simple, maintenant, que la réduction des armements ?

La confiance existe-t-elle ? Voilà le grave problème, d'ordre purement moral. Le premier délégué de la Lithuanie voudrait seulement indiquer des exemples de cette foi robuste et qui, pour tous, sont comme la voie à suivre.

from the States composing that organisation. This supreme guardian of the good faith of nations could not be sought elsewhere than in the loyalty of nations.

Those who alleged that the Pact was no more than a moral stipulation admitted that in all respects it resembled any other international treaty. The majority of such treaties remained and always would remain *leges imperfectæ*. This being so, what was necessary in order that this obligation might be recognised as a legal obligation ? All that was necessary was a purely formal step, namely ratification. When ratifications had been exchanged, the Briand-Kellogg Pact would become a part of international law. In that event, a supreme duty was incumbent upon the Members of the League of Nations, which was not to allow the Covenant of the League of Nations to fall behind these new developments. It was necessary to adapt the Covenant to the present conditions of positive international law. Hitherto the new Pact had not been considered from a legal point of view. The Lithuanian delegation thought that the time had come for the League to deal with it from that point of view. With this consideration in mind, it desired to submit the following resolution :

“ The Assembly,

“ Learning with deep emotion that the United States of America and several States Members of the League of Nations signed a Pact for the renunciation of war on August 27th, 1928, in Paris ;

“ Noting that several other States Members or non-Members of the League of Nations have already acceded to the said Pact ;

“ Recognising that the acceptance of the Pact for the renunciation of war by the Members of the League of Nations goes further than their obligations in this respect contained in the Covenant of the League of Nations and supplements them, thus necessitating changes in the fundamental provisions of the Covenant of the League of Nations ;

“ Recalling the Assembly resolution of September 24th, 1927, condemning wars of aggression :

“ Requests the Council to initiate an enquiry into the amendments which should be introduced into the Covenant of the League of Nations on the above-mentioned lines, and to submit these amendments to the Assembly at its next ordinary session. ”

The only objection to this resolution lay in the fact that the new Pact had not yet been ratified. It had accordingly not yet become a legal reality. One of two hypotheses, however, must be accepted. Either the Pact would become an international treaty or it would not. The League of Nations would in the first case have gained time by keeping abreast of events. In the second case, the Assembly would always be able to say that it had done its utmost in order that the Pact might become an international treaty and that its failure to do so could not be laid at the door of the League. The conviction, however, seemed to be unanimous throughout the civilised world that the Pact would really become an international treaty, since the signatories not only included Members of the League of Nations, but the adhesion of other great Powers had already been secured, such as that of the Union of Soviet Republics. Adhesion to the Pact would doubtless be general within the League, particularly as the Polish draft resolution condemning wars of aggression had been unanimously adopted in the previous year. Once that step had been taken, the situation would be entirely changed. The Council and the many committees constituted by the various Assemblies had hitherto chiefly dealt with the safeguarding of peace. Such a preoccupation, which had been legitimate so long as war remained a recognised instrument of international policy, was now superfluous and even harmful, unless the Members of the League confessed that they had little faith in the Pact that they had signed. The work of the different committees would thus be modified and the consequences would be important. What, then, could be more simple in view of these developments than the reduction of armaments ?

Did confidence exist ? That was the serious problem and it was of a purely moral character. He would merely indicate examples of the sincere faith which should inspire all countries alike.

Si la France d'après-guerre, à la suite de tant d'épreuves, a pris l'initiative d'élargir le territoire où la guerre sera impossible — tantôt concluant des accords à Locarno, accords où la guerre était exclue pour des territoires plus limités, tantôt suggérant à la plus grande Puissance mondiale, les Etats-Unis d'Amérique, l'idée de conclure aussi un traité de renonciation à la guerre — alors c'est que la politique de paix est possible, puisque l'on croit en la paix. Si l'on a fait cela, et si l'on admet que cette foi dans la possibilité de règlement pacifique des différends, justifiée par les événements, le sera davantage dans l'avenir, pourquoi la Société des Nations ne pourrait-elle suivre cet exemple et, d'ores et déjà, changer son droit positif, c'est-à-dire apporter des amendements au Pacte ?

M. Voldemaras désire cependant indiquer encore un problème qui lui paraît grandement important pour la paix et pour la solution pacifique des différends internationaux.

Qu'est-ce qui provoque généralement les guerres ? Pourquoi les considère-t-on comme unique instrument de la politique nationale ? C'est qu'on ne se place pas suffisamment au point de vue économique et que l'on veut arriver à la prospérité nationale, s'assurer des débouchés, par la force des armes.

Cette conception, vraie autrefois, ne l'est plus en l'état actuel du développement de l'humanité. Les nations qui consacrent tous leurs efforts à leur développement économique sont, même au point de vue militaire, beaucoup plus fortes que les autres. Lorsque des Etats qui n'ont pas compris ainsi leur intérêt national y seront parvenus, beaucoup de conflits disparaîtront et la puissance des armes passera au second plan. Le monde évolue d'ailleurs actuellement dans la direction qu'indique le premier délégué de la Lithuanie.

C'est pourquoi la Société des Nations travaille pour la paix lorsqu'elle s'occupe des problèmes économiques. Tous les Membres de la Société des Nations doivent envisager l'avenir avec une foi inébranlable et, puisque les conditions du monde actuel le permettent, il faut que l'on passe des paroles aux actes.

Le PRÉSIDENT propose que la résolution présentée par la délégation lithuanienne soit renvoyée à la Commission de l'ordre du jour.

La proposition du Président est adoptée.

La séance est levée à midi quarante-cinq.

III. NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le samedi 8 septembre 1928, à 16 h. 30.

ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Le PRÉSIDENT soumet à l'Assemblée la liste ci-après des candidats désignés par les groupes nationaux :

Dr Alejandro ALVAREZ (Chili);
M. Auguste BONAMY (Haïti);
Le Très Honorable Lyman Poore DUFF (Canada);
M. Charles Evans HUGHES (Etats-Unis d'Amérique);

Le baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique);
M. Michajlo JOVANOVIĆ (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).
M. Eugène LAFLEUR, K.C. (Canada);
M. Edmond DE LESPINASSE (Haïti);
M. Géza DE MAGYARY (Hongrie);
M. Vojtech MASTNY (Tchécoslovaquie);
M. Benjamin FERNANDEZ Y MEDINA (Uruguay);
M. Démètre NEGULESCO (Roumanie);
Sir Abdur RAHIM, K.C.S.I. (Inde);
M. Pedro Miguel REYES (Venezuela);
M. Elihu ROOT (Etats-Unis d'Amérique);
Le comte Michel ROSTWOROWSKI (Pologne);
Dr Walther SCHÜCKING (Allemagne);
M. James Brown SCOTT (Etats-Unis d'Amérique);
M. Walther SIMONS (Allemagne);

France, after the war and after enduring so many hardships, had taken the initiative in enlarging the field in which war would henceforth be impossible. She had done this by concluding the Locarno Agreements, in which war was excluded in respect of certain territories, and by suggesting to the United States of America the idea of concluding a treaty for the renunciation of war. This showed that the policy of peace was possible since there was a belief in peace.

If, in view of these developments, it was admitted that faith in the possibility of a pacific settlement of disputes, justified as it was by events, would be still further justified in the future, why could not the League of Nations follow this example and immediately change its positive law; in other words, proceed to an amendment of the Covenant.

He would, however, draw attention to a problem which seemed to him to be of great importance for peace and for the pacific settlement of international disputes.

What were the causes which generally gave rise to war ? Why were wars regarded as an instrument of international policy ? The reason was that nations did not sufficiently understand their interests from the economic point of view. They desired to ensure national prosperity and to secure markets by force of arms.

This conception, formerly reasonable, was no longer so at the present stage of human development. Nations which devoted all their efforts to their economic development were, even from a military point of view, much stronger than the others. When States which had not hitherto understood their national interests in this way succeeded in doing so, many sources of dispute would disappear, and power as measured by armaments would take a second place. The world was evolving in that direction.

For this reason, the League of Nations was working for peace when it dealt with economic problems. All the Members of the League of Nations must face the future with a firm faith and proceed from words to deeds in view of the fact that present circumstances enabled them to do so.

The PRESIDENT proposed that the resolution submitted by the Lithuanian delegation should be referred to the Agenda Committee.

The proposal of the President was adopted.

The Assembly rose at 12.45 p.m.

III. NINTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation on Saturday, September 8th, 1928, at 4.30 p.m.

ELECTION OF A JUDGE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

The PRESIDENT submitted to the Assembly the following list of candidates chosen by the national groups :

Dr. Alejandro ALVAREZ (Chile);
M. Auguste BONAMY (Haiti);
The Right Hon. Lyman Poore DUFF (Canada);
The Hon. Charles Evans HUGHES (United States of America);
Baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium);
M. Michajlo JOVANOVIĆ (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes);
Mr. Eugène LAFLEUR, K.C. (Canada);
M. Edmond DE LESPINASSE (Haiti);
M. Géza DE MAGYARY (Hungary);
M. Vojtech MASTNY (Czechoslovakia);
M. Benjamin FERNANDEZ Y MEDINA (Uruguay);
M. Démètre NEGULESCO (Roumania);
Sir Abdur RAHIM, K.C.S.I. (India);
M. Pedro Miguel REYES (Venezuela);
Mr. Elihu ROOT (United States of America);
Count Michel ROSTWOROWSKI (Poland);
Dr. Walther SCHÜCKING (Germany);
Mr. James Brown SCOTT (United States of America);
M. Walther SIMONS (Germany);

M. Karl STEKMAN-OTAVSKI (Tchécoslovaquie);
M. Georges STREIT (Grèce);
M. José Pedro VARELA (Uruguay);
M. Gustave WALKER (Autriche);
Sir Johannes Wilhelmus WESSELS (Afrique du Sud);

M. Maximo ZEPEDA (Nicaragua);
Don Juan ZORRILLA DE SAN MARTIN (Uruguay).

L'Assemblée et le Conseil procéderont simultanément à l'élection.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, M. MOTTA (Suisse) et M. GUANI (Uruguay) prennent place à la tribune comme scrutateurs.

Un scrutin a lieu par appel nominal et donne les résultats suivants:

Nombre de votants	48
Majorité absolue	25

Ont obtenu:

M. Charles Evans HUGHES	41 voix.
M. Walther SIMONS	5 »
Sir Johannes Wilhelmus WESSELS	1 »
Sir Abdur RAHIM	1 »

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que M. Charles Evans Hughes a également été élu par le Conseil, à l'unanimité. Il proclame, en conséquence, M. Charles Evans HUGHES, ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et ancien juge à la Cour suprême des Etats-Unis, élu membre de la Cour permanente de Justice internationale en remplacement de M. John Bassett Moore, démissionnaire.

REVISION DES STATUTS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que la Commission de l'ordre du jour a examiné le projet de résolution déposé dans l'après-midi de la veille (voir *Journal* N° 6, page 74) par la délégation française, touchant une révision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

La Commission de l'ordre du jour a décidé à l'unanimité de proposer à l'Assemblée l'inscription, à l'ordre du jour de la présente session, et le renvoi à la première Commission, s'il y a lieu à la quatrième, de ce projet de résolution.

La proposition de la Commission de l'ordre du jour est adoptée.

PROCÉDURE TOUCHANT LES DEMANDES D'AVIS CONSULTATIF DE LA COUR: PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION SUISSE.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que la Commission de l'ordre du jour, ayant examiné le projet de résolution présenté par la délégation suisse à la séance du matin, a décidé à l'unanimité d'en proposer l'inscription à l'ordre du jour de la présente session et le renvoi à la première Commission.

La proposition de la Commission de l'ordre du jour est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 10.

IV. CORRECTIONS ET ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.

PREMIÈRE COMMISSION.

Nicaragua: M. le Dr. A. SOTTILE (au lieu de S. E. M. T. F. MEDINA).

DEUXIÈME COMMISSION.

Nicaragua: S. E. M. T. F. MEDINA (au lieu de M. le Dr. A. SOTTILE).

M. Karl STEKMAN-OTAVSKI (Czechoslovakia);
M. Georges STREIT (Greece);
M. José Pedro VARELA (Uruguay);
M. Gustave WALKER (Austria);
Justice Sir Johannes Wilhelmus WESSELS (South Africa);
M. Maximo ZEPEDA (Nicaragua);
Don Juan ZORRILLA DE SAN MARTIN (Uruguay).

The Assembly and the Council would proceed simultaneously to the election of a judge.

On the proposal of the PRESIDENT, M. MOTTA (Switzerland) and M. GUANI (Uruguay) were appointed tellers.

M. Motta and M. Guani came to the platform. A secret ballot was held, the result of which was as follows:

Number of votes	48
Majority required	25

The votes obtained were as follows:

Mr. Charles Evan HUGHES	41
Dr. Walther SIMONS	5
Justice Sir Johannes Wilhelmus WESSELS	1
Sir Abdur RAHIM	1

The PRESIDENT informed the Assembly that Mr. Charles Evans Hughes had also been elected by the unanimous vote of the Council. He therefore declared the Hon. Charles Evans HUGHES, former Secretary of State of the United States of America and former Justice of the Supreme Court of the United States of America, to be elected as Judge of the Permanent Court of International Justice in succession to Judge John Bassett Moore, who had resigned.

REVISION OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: PROPOSAL SUBMITTED BY THE FRENCH DELEGATION.

The PRESIDENT said that the Agenda Committee had considered the proposal for the revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice, submitted by the French Delegation on the previous afternoon (see *Journal* No. 6, page 74).

The Agenda Committee had unanimously decided to request the Assembly to place this proposal on its agenda, and refer it for examination to the First Committee, and, if necessary, to the Fourth Committee.

The proposal of the Agenda Committee was adopted.

PROCÉDURE FOR REQUESTING AN ADVISORY OPINION OF THE COURT: PROPOSAL OF THE SWISS DELEGATION.

The PRESIDENT said that the Agenda Committee had considered the draft resolution submitted by the Swiss delegation at the morning meeting and had unanimously decided to propose that the Assembly should place this resolution on its agenda and refer it for examination to the First Committee.

The proposal of the Agenda Committee was adopted.

The Assembly rose at 5.10 p.m.

IV. CORRECTIONS AND ADDITIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

FIRST COMMITTEE:

Nicaragua: Dr. A. SOTTILE (in place of H. E. T. F. MEDINA).

SECOND COMMITTEE.

Nicaragua: H. E. T. F. MEDINA (in place of Dr. A. SOTTILE).

SIXIÈME COMMISSION.

Pologne: M. Witold CHODZKO, délégué suppléant à la neuvième Assemblée de la Société des Nations, est désigné comme représentant de la Pologne à la sixième Commission pour les questions de coopération intellectuelle.

V. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE
LE 8 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour des huitième et neuvième séances.
Journal de l'Assemblée, N° 6.
Compte rendu sténographique de la septième séance.
Compte rendu sténographique de la huitième séance.
Compte rendu définitif de la deuxième séance.
Compte rendu définitif de la troisième séance.
Discours de Monseigneur Seipel, premier délégué de l'Autriche.
A. 48. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution déposé par la délégation française.
A. 49. Contrôle de la fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre: Projet de résolution présenté par la délégation du Salvador.
A. 50. Lettre adressée au Président de l'Assemblée par la délégation persane.

SIXTH COMMITTEE.

Poland: M. Witold CHODZKO, substitute delegate to the Ninth Assembly of the League of Nations, has been designated to represent Poland on the Sixth Committee on questions of intellectual co-operation.

V. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 8TH, 1928.

Agenda of the Eighth and Ninth Meetings.
Assembly Journal No. 6.
Provisional Verbatim Record: Seventh Meeting.
Provisional Verbatim Record: Eighth Meeting.
Definitive Verbatim Record: Second Meeting.
Definitive Verbatim Record: Third Meeting.
Speech by Monsignor Seipel, First Delegate of Austria.
A. 48. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice: Draft Resolution submitted by the French Delegation.
A. 49. Supervision of the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and of Implements of War: Draft Resolution submitted by the Delegation of Salvador.
A. 50. Letter addressed to the President of the Assembly by the Persian Delegation.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 0.50
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

No 8. — MARDI 11 SEPTEMBRE 1928.

No. 8. — TUESDAY, SEPTEMBER 11th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	89
II. Dixième séance plénière de l'Assemblée	90
III. Onzième séance plénière de l'Assemblée	98
IV. Corrections et additions à la liste des membres des Commissions	103
V. Liste des documents distribués aux délégués de l'Assemblée	103

I. PROGRAMME DES SÉANCES

Séance plénière de l'Assemblée.

Il y aura une séance plénière de l'Assemblée aujourd'hui, mardi 11 septembre, à 10 heures, à la Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

Suite de la discussion générale du Rapport à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	89
II. Tenth Plenary Meeting of the Assembly	90
III. Eleventh Plenary Meeting of the Assembly	98
IV. Corrections and Additions to the List of Members of Committees	103
V. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	103

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

Plenary Meeting of the Assembly.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day (Tuesday, September 11th), at 10 a.m., at the Salle de la Réformation.

Agenda:

Continuation of the General Discussion of the Report to the Ninth Ordinary Session of the Assembly of the

sur l'œuvre du Conseil, sur le travail du Secrétariat et sur les mesures prises pour exécuter les décisions de l'Assemblée.

Si la discussion du Rapport sur l'œuvre du Conseil se termine à la séance du matin de l'Assemblée, les Commissions ci-dessous se réuniront à 15 h. 30 au siège du Secrétariat:

Troisième Commission	Salle F.
Quatrième Commission	Salle E.
Cinquième Commission	Salle C.

II. DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le lundi 10 septembre, à 10 heures.

DEMANDE DE RÉÉLIGIBILITÉ ADRESSÉE PAR LA CHINE EN VUE DES ÉLECTIONS AU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT rappelle à l'Assemblée la proposition qu'il lui a faite tendant à ce qu'une réunion préalable ait lieu le jour de l'élection des Membres non permanents du Conseil afin qu'une décision soit prise au sujet de la requête adressée par le Gouvernement de la République chinoise (voir *Journal* No 3, pages 24 et 25). Il invite, en conséquence, l'Assemblée à prendre une décision immédiatement sur l'objet de la requête du Gouvernement chinois.

Le Président demande à M. MÜLLER, premier délégué de l'Allemagne, et à M. SCIALOJA, premier délégué de l'Italie, de vouloir bien remplir les fonctions de scrutateurs.

Le vote a lieu par scrutin et les résultats sont les suivants:

Nombre de votants	50
Majorité requise	34
Nombre de voix en faveur de la requête	27

Le Président proclame en conséquence que la majorité requise pour la rééligibilité n'a pas été atteinte.

RAPPORT SUR L'ŒUVRE DU CONSEIL ET LES TRAVAUX DU SECRÉTARIAT (*suite de la discussion*).

M. PROCOPÉ (Finlande) déclare que, dans les divers domaines de son activité, la Société des Nations a accompli d'importants progrès au cours de l'année écoulée. Il faut reconnaître cependant que les travaux préparatoires entrepris en vue de la limitation des armements n'ont pas produit encore de résultats positifs.

Il est, à l'heure actuelle, universellement reconnu que la limitation des armements ne saurait avoir d'autre base que les trois principes de désarmement, sécurité, arbitrage. L'année qui vient de s'écouler a été principalement consacrée à l'étude du problème de la sécurité et le résultat de ces travaux sont soumis en ce moment à l'Assemblée. Le Gouvernement finlandais a proposé un certain nombre d'observations relatives à cette question dans des mémoires adressés au Comité d'arbitrage et de sécurité. Le Président attire particulièrement l'attention sur les remarques relatives à la portée considérable des réserves admises dans les projets de conventions qui ont été rédigés. Il est évident que le champ de la juridiction internationale et le résultat désiré par le Comité d'arbitrage et de sécurité comporteront des limitations proportionnelles au nombre et à l'étendue des concessions et des réserves admises. L'œuvre accomplie par le Comité d'arbitrage et de sécurité couvre trois groupes de questions: pacte de non-agression, assistance mutuelle et règlement pacifique des conflits.

Ces trois éléments sont nécessairement interdépendants. Le premier délégué de la Finlande reconnaît pleinement la valeur du principe de non-agression, bien que, évidemment, un pacte de non-agression soit fatalement d'ordre négatif. Par contre, il faut reconnaître la grande portée du principe de non-agression, étant donné qu'il est incompatible avec des armements excessifs ou une attitude militaire provocante. Un pacte de non-agression, non suffisant par lui-même, est lié de la manière la plus étroite

League of Nations on the Work of the Council, the Work of the Secretariat, and the Measures taken to execute the Decisions of the Assembly.

If the debate on the Report on the Work of the Council is concluded at the morning meeting of the Assembly, the following Committees will meet at the offices of the Secretariat at 3.30 p.m.

Third Committee	Room F.
Fourth Committee	Room E.
Fifth Committee	Room C.

II. TENTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10 a.m. on Monday, September 10th, 1928.

REQUEST OF CHINA FOR RE-ELIGIBILITY FOR ELECTION TO THE COUNCIL.

The PRESIDENT reminded the Assembly of his proposal that a decision should be taken in regard to the request submitted by the Government of the Chinese Republic at a meeting to be held on the day when the non-permanent Members were elected to the Council (see *Journal* No. 3, pages 24 and 25). He would accordingly invite the Assembly to take a decision on the request of the Chinese Government immediately.

The President asked M. MÜLLER, first delegate of Germany, and M. SCIALOJA, first delegate of Italy, to act as tellers.

A secret ballot was held, and the result of the voting was as follows:

Number of votes	50
Majority required	34
Number of votes in favour of granting the request	27

The PRESIDENT announced that the majority required for re-eligibility had therefore not been obtained.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL AND OF THE SECRETARIAT (*continuation of the discussion*).

M. PROCOPÉ (Finland) said that, in several fields of activity, the League of Nations had made substantial progress during the past year. It must be admitted, however, that the preparatory work for the limitation of armaments had not yet produced positive results.

It was now universally recognised that the limitation of armaments could only be based upon the three principles of disarmament, security and arbitration. The past year had been principally devoted to the investigation of the problem of security, and the result of that work was before the Assembly. The Government of Finland had submitted certain observations on the question in memoranda addressed to the Committee on Arbitration and Security, and he would refer in particular to the observations regarding the wide scope of the reservations admitted in the draft conventions which had been drawn up. It was evident that the field of international jurisdiction, and the result desired by the Committee on Arbitration and Security, would be limited in proportion to the number and extent of the concessions and reservations allowed.

The work done by the Committee on Arbitration and Security covered three groups of questions: non-aggression, mutual assistance, and the pacific settlement of disputes.

These three factors were necessarily interdependent. He recognised the value of the principle of non-aggression, but it was obvious that a pact of non-aggression was necessarily negative in character. On the other hand, the wide scope of the principle must be recognised, particularly as an undertaking of non-aggression was incompatible with excessive armaments or a provocative military attitude. A pact of non-aggression, not in itself sufficient, was bound up very closely

à la question de l'assistance mutuelle. L'engagement de non-agression exprime d'une certaine façon l'obligation, prescrite par l'article 10 du Pacte, de respecter le statut territorial et l'indépendance politique des Etats, alors que l'assistance mutuelle correspond à une autre obligation du même article, celle de faire respecter et maintenir ce statut politique et territorial.

L'article 10 implique pourtant encore une autre obligation. On doit déduire de cet article la conclusion que les Membres de la Société ne peuvent pas reconnaître comme définitive et valable une situation qui serait le résultat d'une agression ou d'un acte contraire à la règle sanctionnée par l'article 10. C'est une conclusion sur laquelle la délégation finlandaise a attiré l'attention du Comité d'arbitrage et de sécurité et dont ce Comité a reconnu le bien-fondé.

Toutefois, la non-agression et l'assistance mutuelle, dans leur forme la plus vaste, ne peuvent garantir un régime basé sur la justice, l'équité et l'observation des engagements internationaux. Ce n'est que le règlement pacifique des différends internationaux qui peut y satisfaire complètement. Dans le système élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité, le règlement pacifique des différends internationaux occupe une place centrale et son perfectionnement présume une large application du principe de l'arbitrage et du règlement judiciaire. Il y a des Etats, les pays de l'Europe du nord par exemple, qui ont reconnu ce principe sans réserve. D'autre part, il ne faut pas sous-estimer les arguments contre l'extension de l'arbitrage obligatoire que l'on tire de l'imperfection des règles à appliquer. Il y a là un argument très fort en faveur de l'œuvre de codification progressive du droit international entreprise par la Société.

Si, par la voie de la codification, on parvient à établir certaines règles d'une importance pratique générale sur la nationalité, la mer territoriale et la responsabilité des Etats, la sécurité se trouvera incontestablement accrue. Pour que la codification réponde à son but, il faut cependant que les conventions élaborées et acceptées constituent des parties essentielles du droit international universel, sinon on n'aura pas transformé le droit coutumier universel en *jus scriptum* et il subsistera toujours un dualisme entre les dispositions particulières enfermées dans les conventions et le droit vraiment universel resté coutumier.

Il est de l'essence même de l'arbitrage international que tout jugement et toute sentence arbitrale soient exécutés de bonne foi. Le Pacte investit le Conseil, en tant qu'il s'agit des Membres de la Société, de la mission de surveiller l'exécution d'une décision. Or, l'expérience démontre que, quelquefois, l'une ou l'autre des parties ne veut pas reconnaître la décision rendue comme une solution définitive et obligatoire, en alléguant un défaut fondamental. L'exactitude d'une telle prétention ne peut pas être laissée à l'appréciation individuelle et subjective d'une partie. C'est pourquoi il se pose la question de savoir s'il ne faut pas prendre en considération la possibilité d'un appel et, à cet effet, la Cour permanente de Justice internationale peut être considérée comme la plus haute instance de la juridiction internationale. Ne pourrait-on stipuler, dans une convention d'arbitrage, que toute partie pourra s'adresser à la Cour, par exemple si tous les arbitres n'ont pas été unanimes ou si l'une des parties prétend qu'un excès de pouvoir a été commis ?

Dans le domaine de la sécurité, il a été pris deux initiatives qui méritent une attention toute particulière. C'est, tout d'abord, le modèle de traité envisagé en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre et élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité sur la base des suggestions de la délégation allemande, suggestions qui partent de la très juste conception d'après laquelle il est d'une importance capitale qu'on puisse déduire, des principes énoncés à l'article 11 du Pacte, des conclusions pratiques. Le modèle de traité dont il est question renferme une série d'engagements qui, pour le premier délégué de la Finlande, constituent un grand pas en avant. L'autre proposition, tendant au même but, a trait au projet d'aide financière aux Etats victimes d'agression. La réalisation de cette proposition ne manquerait pas d'augmenter le sentiment de sécurité.

Le Pacte Briand-Kellogg est un instrument important et une noble expression de la volonté générale de paix. M. Procopé est heureux de constater que son Gouvernement s'est empressé d'adhérer en principe à cet arrangement.

Le premier délégué de la Finlande désire parler brièvement de certains aspects de la vie économique et financière de la

with the question of mutual assistance. Non-aggression affirmed the obligation laid down in Article 10 of the Covenant to respect the territorial and political independence of States, whereas mutual assistance corresponded with another obligation, contained in the same Article of the Covenant, to ensure respect for this political and territorial status.

Article 10, moreover, involved a further obligation. It must be inferred from that Article that the Members of the League could not recognise as final and valid a situation resulting from an act of aggression or an act contrary to the rule embodied in the Article. The Finnish delegation had drawn the attention of the Committee on Arbitration and Security to this conclusion, and the Committee had recognised the observation to be well founded.

Non-aggression and mutual assistance, even in their widest acceptance, could not, however, guarantee a regime based on justice and the observation of international engagements. Only the peaceful settlement of international disputes could completely meet the position. The pacific settlement of international disputes was the kernel of the system elaborated by the Committee on Arbitration and Security, and its development implied a wide application of the principle of arbitration and judicial settlement. There were States, such as the countries of Northern Europe, which had recognised that principle without reservation. On the other hand, the arguments against the extension of compulsory arbitration should not be under-estimated, particularly in view of the imperfection of the rules to be applied. This was a strong argument in favour of the progressive codification of international law, which had been undertaken by the League.

If, by means of codification, certain rules of a general practical importance concerning nationality, territorial waters and the responsibility of States were recognised, security would undoubtedly be increased. If, however, the object aimed at by codification was to be secured, it was essential that the conventions framed and accepted should form essential parts of universal international law. Otherwise, the object would not have been achieved of transforming universal customary law into written law, and there would always subsist a dualism between the special provisions embodied in the Conventions and international law as universally recognised by custom.

It was the essence of international arbitration that any award or sentence rendered should be carried out in good faith. The Council, so far as Members of the League were concerned, was invested by the Covenant with the supervision of the execution of awards. Experience, however, showed that sometimes one or other of the parties would not recognise an award as final and compulsory owing to an alleged fundamental defect. The justice of such a contention could not be left to the individual and subjective appreciation of one of the parties. The question therefore arose whether some possibility of appeal should not be left open, and for this purpose the Permanent Court of International Justice might be regarded as the highest international tribunal for the purpose. Would it not be possible to lay down, in an arbitration convention, that either party might resort to the Court, in the event, for example, of all the arbitrators not being unanimous, or in the event of one of the parties alleging that the tribunal had exceeded its powers.

In the field of security, two steps had been taken which deserved special attention. There was first the model treaty with a view to strengthen the means of preventing war framed by the Committee on Arbitration and Security on the basis of suggestions put forward by the German delegation. These suggestions had been founded on the very just conception that it was of capital importance to recognise that practical conclusions might legitimately be deduced from the principles embodied in Article 11 of the Covenant. The model treaty to which he referred contained a series of engagements which would, in his opinion, constitute an important step in advance. Another proposal, which had the same object in view, was the scheme for bringing financial assistance to States victims of aggression. This proposal could not fail to increase the sentiment of security.

The Briand-Kellogg Pact was an important instrument and a noble expression of the general will for peace. He was happy that his Government had hastened to adhere to that arrangement.

He would allude briefly to some of the economic and financial aspects of the work of the League. He attached special impor-

Société. Il attache une importance particulière aux études pratiques entamées au cours de cette année en ce qui concerne le charbon, le sucre et le pouvoir d'achat de l'or, et il serait particulièrement désirable que des études analogues fussent engagées au sujet de l'industrie du bois et de ses produits. Une pareille étude serait de nature à aplanir maintes difficultés également onéreuses pour les vendeurs et les acheteurs.

Il signale également l'activité féconde des organes financiers de la Société et les mesures prises pour faciliter aux Etats l'émission d'emprunts, pour consolider leurs finances et leur situation monétaire, pour organiser la situation économique des populations transportées d'un pays dans un autre. Il tient à rendre hommage à l'œuvre accomplie par le Comité financier de la Société.

Il tient également à toucher à la question de l'antialcoolisme, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. Ce problème a déjà retenu l'attention de la Commission permanente des mandats et du Comité de la traite des femmes et des enfants. Il semble évident que c'est une question entrant dans la sphère d'activité de la Société. L'Assemblée est en présence d'une initiative prise par les Gouvernements de Pologne, de Suède et de Finlande et à laquelle ont également adhéré les Gouvernements de Tchécoslovaquie, de Belgique et de Danemark. Il ne s'agit nullement d'une sorte de propagande en faveur de la prohibition, et nul ne songe à introduire cette idée dans l'activité de la Société. Par le terme « alcoolisme », on entend, non pas la consommation des boissons alcooliques en général, mais l'abus des boissons alcooliques et les effets nuisibles à la société et à l'individu qui en résultent.

La question se divise en deux parties: la première a trait à la prévention de la contrebande. Ce qui entre en contrebande, ce ne sont pas les produits précieux des pays viticulteurs, ce sont les alcools sans valeur et nuisibles. La contrebande est un problème d'ordre international. En vue de la prévenir, tous les Etats baltes, ainsi que la Norvège, ont conclu une Convention donnant à chaque Etat le droit de visiter les navires contrebandiers en dehors de la limite des eaux territoriales jusqu'à douze milles marins. Au sens de la Convention, les boissons alcooliques dont il s'agit sont celles dont le degré d'alcool est supérieur à 22 %, et le droit de visite est expressément limité aux petits bâtiments. Les résultats de cette Convention ont été satisfaisants, mais les contrebandiers, pour se soustraire à la visite tout en se servant de leurs anciens navires, arborent le pavillon d'un Etat non signataire de la Convention, parfois même d'un Etat qui n'a point de marine marchande. Pareille situation ne convient pas aux bonnes relations entre Etats et sa suppression exige une étude internationale.

L'autre aspect de la question a un caractère social et hygiénique. L'alcoolisme peut devenir un fléau non seulement pour les particuliers mais pour des populations entières et, comme tel, il mérite une étude de la part de la Société.

M. BLYTHE (Etat libre d'Irlande) considère que, du point de vue de l'Etat libre d'Irlande, les difficultés auxquelles on se heurte dans la recherche d'une méthode satisfaisante pour les élections aux sièges non permanents disparaîtraient si les élections au Conseil avaient lieu suivant le système de représentation proportionnelle connu sous le nom de « vote unique transférable ». On assurerait ainsi une représentation appropriée des groupes géographiques ou autres, même sans qu'il fût besoin d'une répartition officielle des sièges. Si la Société des Nations ne se montre pas disposée à adopter la représentation proportionnelle, on s'expose au grave danger de voir le Conseil se transformer, en fin de compte, en un organisme dont tous les sièges seront pratiquement permanents.

Il faut veiller avec le plus grand soin à ce que le Secrétaire général et le Conseil ne fassent rien qui soit de nature à légitimer l'opinion que certains Etats ont des droits formels à obtenir des postes dans le Secrétariat. On doit espérer que les fonctionnaires de la Société n'obtiendront leur nomination et leur avancement qu'en raison de leurs mérites personnels. Cependant, des jalousies et des suspicions nationales rendent une telle politique impossible pour le moment. Ce serait améliorer la pratique actuelle que d'adopter une règle selon laquelle, lorsqu'un haut fonctionnaire de la Société quitte son service, il devrait toujours être remplacé par un ressortissant d'un autre pays quelconque. Pareille règle tendrait à augmenter le rendement du Secrétariat et donnerait la certitude que la liberté d'action laissée au Secrétaire général ne se trouve pas entravée

tance to the practical investigation during the past year of the problems of coal, sugar and the purchase of gold; and he thought it was particularly desirable to undertake similar studies into the timber industry. Such studies might result in removing many defects both for buyers and sellers.

He would also allude to the excellent work done by the financial organs of the League towards facilitating the issue of loans to States for the consolidation of their finances and their currency and for the relief of populations removed from one country to another. He would pay a sincere tribute to the activities of the Financial Committee of the League.

He would refer also to the question of alcoholism, which had been placed on the agenda of the Assembly. This subject had already occupied the Permanent Mandates Commission and the Advisory Committee on the Traffic in Women and Children. It was evidently a question which came within the province of the League. The Assembly had been asked to consider a proposal put forward by the Governments of Poland, Sweden and Finland, to which the Governments of Czechoslovakia, Belgium and Denmark had adhered. The proposal was not in any way intended as propaganda in favour of prohibition, and there was no idea of introducing that subject into the programme of the League. By alcoholism was meant, not the consumption of alcoholic liquors in general, but the abuse of alcohol and the injurious effects which might result from that abuse both for the community and the individual.

There were two aspects of the problem. The first was the prevention of contraband. The liquors which entered into contraband were not the valuable products of the wine-producing countries, but alcohol without value and harmful in its effects. Contraband was an international problem. The Baltic States, together with Norway, had concluded a Convention for the Prevention of Contraband. Under this Convention, a State had the right to visit contraband vessels beyond the limit of territorial waters up to twelve marine miles. For the purpose of the Convention, alcoholic liquors were those which contained more than 22 per cent of alcohol, and the right of visit was explicitly limited to small vessels. The results of the Convention had been satisfactory. The smugglers, however, in order to escape control, while retaining their old vessels, sailed under the flag of a State which had not signed the Convention and sometimes of a State which had no merchant marine. Such a position did not encourage good relations between States, and its suppression was a proper study for international enquiry.

The other aspect of the question was social and hygienic. Alcoholism might become a scourge, not only for private persons, but for entire populations, and it thus became a proper subject for enquiry by the League.

Mr. BLYTHE (Irish Free State) said that, in the opinion of the Irish Free State, the difficulties encountered in finding a satisfactory method of filling the non-permanent seats would be overcome if elections to the Council were conducted in accordance with the system of proportional representation known as that of the single transferable vote. Due representation of geographical and other groups would thus be secured without even an informal allocation of seats. If the League were not prepared to adopt proportional representation, there was grave danger that the Council would ultimately become an organisation upon which all the seats were in practice permanent.

Great care should be taken that the Secretary-General and the Council should do nothing to lend colour to the view that some States had prescriptive rights to posts in the Secretariat. It was to be hoped that the officers of the League would be appointed and promoted solely on their personal merits. National jealousies and suspicions, however, made such a course impossible at the moment. An improvement upon the present practice would be to adopt a rule that, when a higher official of the League quitted its service, he should always be replaced by a citizen of some other country. Such a rule would tend to increase the efficiency of the Secretariat and would ensure that the discretion of the Secretary-General was not hampered by the growth of a tradition giving preponderating importance to national claims.

par l'intervention croissante d'une tradition qui attribue une importance prépondérante aux prétentions nationales.

Outre la lutte qu'elle mène pour la cause du désarmement, la Société des Nations doit aussi dissuader les Etats d'adopter des politiques susceptibles de créer un sentiment d'exaspération ou une impression d'injustice parmi leurs voisins. Dans la mesure où les travaux de l'Organisation économique de la Société ne prennent pas une ampleur démesurée, ils doivent être encouragés et recevoir l'assistance de tous les pays. Il est toutefois regrettable que la recommandation de la Conférence économique concernant les tarifs ait été rédigée en termes tels que les pays possédant des tarifs faibles se soient vu inviter, au même titre que les pays ayant des tarifs excessivement élevés, à entrer dans la voie d'une réduction. L'Etat libre d'Irlande ne saurait accepter de recevoir une telle recommandation en même temps, lui semble-t-il, que beaucoup d'autres pays, et le fait que cette recommandation a été adoptée lui paraît indiquer que la Conférence n'a pas eu suffisamment présente à l'esprit la différence existant entre les besoins des pays qui ont atteint un niveau de développement élevé et ceux des pays qui se trouvent au début de leur croissance industrielle. Le Comité économique devrait toutefois diriger ses efforts vers la réduction de tous les tarifs qui n'ont pas pour seul objet le développement économique du pays qui les institue. Il faut renoncer aux tarifs de marchandage, aux tarifs de combat et aux tarifs ayant un but politique; par contre, la Société doit s'abstenir de critiquer les tarifs institués uniquement en vue de créer des industries, si elle ne veut pas donner l'impression qu'elle désire voir devenir immuable la répartition géographique actuelle de l'industrie. L'Etat libre d'Irlande ne saurait se rallier à l'opinion que les tarifs ne doivent en rien être plus élevés que ce qu'exigent les besoins de recettes et que, grâce à une méthode de rationalisation, les industries de transformation du monde entier doivent se concentrer en un petit nombre de pays favorisés, les autres pays restant à la merci de l'industrie fondamentale de l'agriculture. L'Etat libre d'Irlande a un tarif faible; néanmoins, ce pays ne croit pas agir en Membre égoïste de la Société du fait que, vraisemblablement, loin de réduire ses tarifs, il a tendance, au contraire, à les élever.

Le Pacte de paix signé à Paris sera probablement accepté par presque tous les pays du monde; c'est pourquoi cet instrument est d'une importance insigne par rapport à la tâche primordiale assignée à la Société, qui est de préserver la paix entre les peuples. Quand le Pacte Kellogg sera devenu la loi de la société civilisée, le recours à la guerre sera considéré comme un crime. Si on laisse ce Pacte exercer sans entraves son influence, sa signature aura des conséquences incalculables en ce sens qu'elle amènera les peuples à se rendre compte d'une manière plus profonde du caractère essentiellement criminel de la guerre. Uni par des liens étroits au peuple des Etats-Unis d'Amérique, l'Etat libre d'Irlande tient à exprimer sa haute appréciation de l'œuvre accomplie par le Gouvernement américain dans la cause de la paix universelle.

La Conférence générale du désarmement a subi un trop long ajournement, et aucun pas ne sera fait vers la certitude de la paix tant que l'on n'aura pas sérieusement abordé le problème du désarmement. Il faudrait donc assigner un délai déterminé aux travaux de la Commission préparatoire et inviter le Conseil à convoquer la Conférence du désarmement avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

M. BRIAND (France) vient apporter dans ce débat — aussi brièvement que possible — le point de vue de la délégation française. Il se propose, dans ses explications, d'envisager les deux points qui lui ont paru être au premier plan des préoccupations de cette Assemblée: le problème des minorités et celui du désarmement ou, pour parler plus exactement, le problème de la limitation des armements.

Mais il tient, au début de ses explications, à affirmer fortement sa foi ardente et persistante ainsi que sa confiance inébranlable dans la Société des Nations. Il considère qu'elle est en ce moment dans le monde le seul refuge des peuples contre la guerre et il a le sentiment profond que tous les peuples comprennent qu'une atteinte, même minime, portée à leur confiance dans cette institution, serait contraire à notre œuvre de paix.

Aussi s'abstiendra-t-il soigneusement, en toutes circonstances et surtout à une heure critique, — même sous l'influence d'une impatience qui pourrait être raisonnable et compréhensible —

The League, in addition to striving for the cause of disarmament, must also dissuade nations from the adoption of policies likely to produce exasperation or a sense of injury among their neighbours. So long as the work of the Economic Organisation of the League was not carried to unreasonable lengths, it ought to be encouraged and receive the assistance of all countries. It was unfortunate, however, that the recommendation of the Economic Conference in regard to tariffs should have been so worded as to summon countries possessing low tariffs, equally with countries with excessively high tariffs, to move in the direction of a reduction. The Irish Free State could not accept this recommendation in common with, he thought, many other countries; and the fact that it had been put forward seemed to him to indicate that the Conference had not sufficiently borne in mind the difference between the needs of countries at a high stage of development and countries at the beginning of their industrial growth. The efforts of the Economic Committee ought, however, to be directed towards reducing any tariffs whose object was not solely the economic development of the country imposing them. Bargaining tariffs, retaliatory tariffs and tariffs with a political object should be abandoned, but tariffs imposed for the sole purpose of building up industries should not be criticised by the League, for such criticism might create the view that the League desired the present geographical distribution of industry to become stereotyped. The Irish Free State could not accept the view that tariffs should be no higher than revenue requirements demanded, and that, by a process of rationalisation, the manufacturing industries of the world should be concentrated in a few favoured countries, the others being left dependent on the basic industry of agriculture. The Irish Free State had a low tariff, but did not regard itself as an indifferent Member of the League because it was not likely to reduce, but, on the contrary, to increase its tariffs.

The Paris Peace Pact would probably be accepted by nearly all the countries of the world and was therefore of signal importance in relation to the primary task of the League, which was to preserve international peace. When the Kellogg Pact became the law of civilised society, resort to war would be regarded as an outrage. If the influence of the Pact were allowed free play, it would have an incalculable effect in causing peoples to achieve a deeper realisation of the essential criminality of war. The Irish Free State, being bound by close ties to the people of the United States of America, wished to express its high appreciation of the work of the American Government in the cause of universal peace.

The general Disarmament Conference had been too long postponed and there could be no approach to the certainty of peace until a serious beginning had been made with disarmament. A definite limit in time should therefore be set to the work of the Preparatory Commission, and the Council should be requested to call the Disarmament Conference before the next ordinary session of the Assembly.

M. BRIAND (France) wished to expound, as briefly as possible, the French delegation's point of view. He proposed to consider the two points which appeared to him to occupy the foreground in the discussions of the Assembly: the problem of Minorities and that of Disarmament, or, to be more exact, that of the limitation of armaments.

He wished, however, at the outset strongly to re-affirm his steady and burning faith and his unshakeable confidence in the League. He considered the League to be at the present time the only refuge of the peoples against war, and he felt deeply that every nation realised that any incident, however insignificant, which impaired its confidence in the League would be incompatible with the work of peace.

Therefore, in any circumstance, and particularly at a critical moment, he would refrain — even though he might feel an impatience which might not be altogether unreasonable or

sible — de prononcer des paroles qui seraient de nature à diminuer son œuvre et surtout à la déformer.

Quand on se souvient de tous les germes de mécontentement, de rancune, de colère qui existaient en Europe il y a dix ans, on se dit que si la Société des Nations n'avait pas été créée, si elle n'avait pas permis aux peuples du monde de se rencontrer pour discuter en commun les idées de paix, pour y faire des efforts incessants en vue de les réaliser, plus d'un conflit aurait inévitablement surgi. La Société des Nations en a empêché plusieurs; elle en a même arrêté qui, déjà, étaient commencés. En toute franchise, à quel moment de l'histoire une institution a-t-elle pu jouer un rôle pareil ?

Sans la Société des Nations, l'honorable chancelier du Reich et le ministre des Affaires étrangères de France ne se trouveraient pas dans la même Assemblée, examinant les questions qui intéressent leurs deux pays. Sans la Société des Nations, sans l'atmosphère qu'elle a créée, il n'y aurait pas eu Locarno. Plus récemment, il n'y aurait pas eu le Pacte de Paris.

M. Briand comprend les impatiences: il admet que certains pays aient le droit d'en éprouver de plus vives que d'autres et il a, pour la façon dont elles se manifestent, une grande indulgence. Mais ce qui serait redoutable, dans ces débats, ce serait de créer des malentendus qui se répercuteraient ensuite sur les peuples et dresseraient les opinions publiques les unes contre les autres dans un antagonisme irréductible.

Les délégués ne sont pas à Genève des hommes de parti bien qu'ils le soient dans leurs pays. La Société des Nations n'est pas une Internationale des partis, c'est une Internationale de peuples, une Internationale d'hommes qui représentent leurs pays et qui ont la responsabilité de l'action.

Les délégués ne peuvent pas agir commodément dans l'absolu de doctrines qui permettent des propositions faciles et simples, nécessaires même pour la propagande. Ils sont obligés de tenir compte de toutes les contingences, de toutes les difficultés, ils cheminent vers un but; l'essentiel, c'est d'avoir un but commun, et lorsqu'on a trouvé une route, il ne faut pas en avoir plusieurs. La Société des Nations se trouve dans la bonne route. Il faut, certes, pousser la Société en avant dans cette voie, malgré les obstacles, mais la pousser avec un sentiment paternel et le désir très vif de ne pas précipiter sa marche au risque de lui occasionner une chute mortelle. Il faut se rendre compte pour elle et dans son intérêt qu'il y a certains obstacles et certaines difficultés et quand on les a vus, il faut s'employer de bon cœur et en commun à les réduire. Dans cette voie, la France est allée résolument de l'avant, aussi résolument qu'il était possible, et elle a apporté à la cause de la paix une contribution personnelle qu'on ne saurait nier sans injustice.

Des discours sur la paix on peut aisément en faire; il ne manque pas dans le monde d'orateurs qui soient capables d'en prononcer de très beaux et M. Briand entend bien qu'à l'occasion il ne s'est pas privé d'en prononcer lui-même. Ils valaient ce qu'ils valaient — mais à leur propos ses adversaires politiques lui ont souvent fait le reproche d'avoir la parole plus facile que les actes. Dans le discours de l'honorable chancelier du Reich, discours mesuré, inspiré par un sentiment de discussion cordiale auquel M. Briand se plaît à rendre hommage, peut-être y avait-il certaines pointes dirigées contre cette facilité de parole qui passe pour nuire aux qualités d'action. Ce reproche n'est pas mérité. Locarno, ce n'est pas un discours: c'est un acte. Le Pacte de Paris, c'est un acte. Ce sont là des pas importants vers le but que la Société des Nations se propose d'atteindre. Sont-ils suffisants? Faut-il s'arrêter à ces avantages et les exploiter verbalement? Non. Il ne faut pas donner à ces actes une portée plus grande que celle qu'ils ont: ils vaudront ce que les peuples en feront, mais il ne faut pas commencer par diminuer la confiance que les peuples ont en eux.

Quand on parle du désarmement, par exemple, il est facile de dire: Qu'est-ce qui nous empêche de désarmer? On est tourné vers la paix; on s'est embrassé à Locarno; on vient de s'embrasser à Paris. Pourquoi tout cela n'entraînerait-il pas une

incompréhensible — from saying anything that might be calculated to disparage the work of the League or, still worse, to cripple it.

When he recalled to mind all the seeds of discontent, resentment and anger that had existed in Europe ten years before, he was bound to feel that, if the League had not been created, if it had not enabled the peoples of the world to meet together to discuss in common the ideals of peace and to make a constant endeavour to achieve those ideals, more than one dispute would inevitably have arisen. The League, however, had prevented several disputes. It had even arrested some that had already begun.

He would candidly ask at what time in history had any organisation played a part similar to that of the League.

Without the League of Nations, the German Chancellor and the French Minister for Foreign Affairs would never have met at the same Assembly to examine the questions with which their two countries were concerned. Without the League and without the atmosphere it had created, there would have been no Locarno, and, to come to more recent days, there would have been no Paris Pact.

M. Briand appreciated the impatience felt by some. He recognised that some countries had the right to feel greater impatience than others, and allowed a great measure of indulgence for the way in which their impatience displayed itself. What, however, would cause him apprehension in the League's discussions would be the creation of misunderstandings which would react upon the nations and raise up public opinion in one country in insuperable antagonism against another country.

The delegates were not at Geneva as men of a party, though they were men of a party in their own countries. The League of Nations was not an international group of parties, but of countries — an international group of men who represented their countries and were responsible for their action.

The delegates to the Assembly could take no useful action if they remained content with absolute theories which enabled them to offer facile and simple proposals, however necessary such proposals might be for propaganda purposes. They were forced to take into account every contingency and every difficulty. They were tending towards an end. The essential thing was to have a common end and, when one road had been found, they must avoid following several. The League of Nations was on the right road. It must be given an impetus forward along that road in spite of obstacles, but that impetus must be given with a sense of paternal responsibility and with a strong resolve not to hasten its advance at the risk of causing it a fatal fall. It must be realised, on the League's behalf and in the League's interest, that there were certain obstacles and certain difficulties, and, when these had been ascertained, all delegates must endeavour, wholeheartedly and in co-operation with one another, to overcome them. On this road France had gone ahead as resolutely as possible and had made to the cause of peace a personal contribution that could not, without unfairness, be denied.

Speeches about peace were easy. There were on the list of orators many who were capable of making fine speeches, and he admitted that on occasion he had not refrained from making some himself. They were worth what they were worth, but his political adversaries had often, in regard to his speeches, made the criticism that he was easier of speech than of action. In the speech made by the German Chancellor, a very moderate speech, and one that was imbued by a feeling of friendly discussion to which he would pay a tribute, there might perhaps be certain points that implied a criticism of this facility of speech which was held by some to impair a man's capacity for action. This reproach was not deserved. Locarno did not stand for a speech, but for an act. The Treaty of Paris was an act. These were important steps towards the object which the League of Nations proposed to achieve. Were they adequate? Was it necessary to do nothing further, or should these advantages be verbally exploited? He did not think so. These acts should not be given a wider scope than they really had. They would be worth what the nations would make of them, but it was essential not to begin by diminishing the confidence which the nations had in their efficacy.

When speaking of disarmament, it was easy to ask what prevented people from disarming. An advance had been made towards peace. There had been a reconciliation at Locarno, and again at Paris. It might be asked why all these events

manifestation immédiate qui ferait tomber des mains des peuples toutes les armes ? M. Briand le voudrait bien. Mais quel est l'homme d'Etat, quel est, dans cette Assemblée, le délégué ayant le sentiment de ses responsabilités qui pourrait désirer, qui pourrait espérer plutôt, une telle manifestation théâtrale ? Elle pourrait entraîner des proclamations magnifiques, et l'on voit très bien l'enthousiasme qu'une telle effusion provoquerait dans le monde. Mais, lorsque la question sentimentale serait réglée, il resterait les réalités pénibles, difficiles, qui viendraient faire tomber pitoyablement les peuples du haut d'un beau rêve dans le gouffre des catastrophes.

A l'heure actuelle, quoi qu'on ait dit à cette tribune — car on l'a dit — il n'est pas exact que, depuis la guerre, et surtout depuis que la Société des Nations est constituée et siége, les armements aient augmenté. Il y a peut-être en Europe un pays — il ne fait pas encore partie de la Société des Nations — où il en est ainsi, où les armements augmentent par le nombre des hommes et par le matériel, et qui s'en vante. C'est le pays qui est prêt à faire le geste théâtral le plus important pour le désarmement des autres, et ce désarmement, il le veut sans réserve, complet, absolu. La signature de ce pays est au bas du Pacte de Paris: il renonce à la guerre. Quelle guerre ? Est-ce la guerre tout court, celle qui a ensanglanté dans le passé, presque toutes les pages de l'histoire des peuples ? Est-ce la guerre qui, au service d'une aspiration nationale, porte un peuple à en attaquer un autre ? Celle-là, elle est condamnée. Mais il est une autre guerre qui ne me semble pas avoir été condamnée de la même manière. Elle apparaît plutôt, pour ce peuple, comme une sorte de guerre sainte qui le porte, se croyant détenteur de la vérité pour l'humanité entière, à user de sa force partout pour l'imposer.

Messieurs, cette guerre-là est-elle plus respectable que l'autre ? C'est possible. Mais ses effets pour les peuples qui y résisteraient ou qui voudraient y résister n'en seraient pas moins terribles et sanglants.

Si, dans cette Assemblée, le problème du désarmement étant posé, les délégués ne tenaient pas compte d'un pareil état d'esprit et d'un pareil état de choses, c'est que, véritablement, ils ne comprendraient bien toute l'étendue de leur devoir et de leur mandat. Il ne faut pas voir dans ces paroles le désir de dresser un obstacle; mais on a le droit d'avoir certaines préoccupations.

L'honorable chancelier du Reich a dit: « Voyez, nous avons signé des actes; la méfiance se dissipe entre nos peuples ». C'est vrai, mais pour que la situation morale s'améliore encore, il faut qu'on y mette du sien; il faut qu'on mette de côté, et qu'on tâche d'obtenir des journaux qu'ils mettent de côté tout ce qui peut être de nature à irriter les esprits et à les dresser les uns contre les autres.

Il faut éviter à tout prix que certains mouvements d'opinions qui n'expriment ni le sentiment des peuples ni celui des gouvernements, arrivent à créer entre les nations des états d'esprit absolument irréductibles et qui ne seraient pas favorables à la réalisation de la paix.

Le chancelier du Reich a dit: « Désarmement ? Voyez l'Allemagne ! ». Mais ceci demande quelque examen. Il n'y a pas longtemps que cet état de choses existe; il y a à peine deux ans, la question ne pouvait pas être posée de la même manière, et si les travaux du désarmement, liés forcément à des préoccupations de sécurité, ont été enrayés, retardés pendant un certain nombre d'années, c'est que certains pays n'accomplissaient pas, avec toute la bonne grâce désirable, certaines obligations. Et sur les bancs de la délégation allemande, il se trouve des hommes qui ont dû eux-mêmes publiquement protester contre les difficultés qu'on rencontrait pour réaliser certaines diminutions d'armements.

On y est arrivé; mais on y a mis du temps et il a fallu des efforts pressants; les gouvernements y ont employé toute leur bonne volonté, mais hélas ! ces gouvernements, qui apparaissent aux peuples comme disposant d'une autorité irrésistible, ont autour d'eux des forces moins fragiles, constituées dès longtemps avec des traditions, avec des partis pris contre lesquels il faut lutter. A un certain moment, on a dû accomplir des actes vigoureux pour aboutir au résultat. Mais le résultat

did not lead to an immediate demonstration which would cause the nations to abandon all their weapons. He would be glad of such a consummation. But where was the statesman, or where was the delegate in that Assembly, who, with a sense of his responsibility, could desire or hope for such a theoretical demonstration ? It might lend itself to grandiloquent proclamations, and it was easy to imagine the enthusiasm to which it might give rise in the world, but, once the question had been settled from the sentimental point of view, there would still remain the problem of the painful and difficult realities that would cause the Assembly a pitiful fall from the heights of a beautiful dream to the abyss of catastrophe.

At the present time, whatever might have been said from that platform — and it had indeed been said — it was not true that since the war, and in particular since the League had been set up and begun its work, armaments had increased. There was perhaps in Europe one country — a country which was not yet a Member of the League — where this was the case, and where armaments had increased in men and material, a country which boasted of the fact. It was the country which was ready to make the most impressive theatrical gesture for the disarmament of the rest, and it desired that disarmament should be unreserved, complete and absolute. The signature of that country had been affixed to the Pact of Paris. It had renounced war. What war ? Was it merely war without further explanation, war which had in the past bespattered with blood almost every page of the history of the peoples ? Was it war which under the impetus of national aspiration caused one country to attack another ? That war had been condemned. But there was another kind of war which had not, it appeared, been condemned in the same manner. The country to which he was alluding regarded that sort of war as a holy war, whereby, believing itself the standard-bearer of the truth for all the peoples, it would be brought to employ its might throughout the world in order to impose that truth upon them.

Was that war less heinous than any other ? It might be so. But its effects upon those countries which withstood it or attempted to withstand it would be none the less terrible and bloody.

If in that Assembly, once the problem of disarmament had been raised, the delegates failed to take into account a state of mind and a state of things such as he had just described, it would in truth signify that they had failed to understand to the full extent the duties and the mission entrusted to them. He trusted that it would not be supposed that he was endeavouring to make difficulties, but he had the right to feel certain misgivings.

The German Chancellor had said: " Look, we have put our signature to documents; mistrust between our people is vanishing away ". That was true, but, if the moral situation was to improve yet further, each delegate must bring his own contribution, each delegate must put aside, and must endeavour to make the newspapers in his own country put aside, everything that might be calculated to cause resentment and to raise men against one another. Every effort must be made to ensure that the trends of opinion which did not represent the trend of opinion of the peoples or of the Governments did not succeed in creating among the nations a frame of mind which nothing could appease and which was not favourable to peace.

The Chancellor of the Reich had said: " Disarmament ! Look at Germany ! " That matter, however, acquired some examination.

This state of affairs had not existed for long; hardly two years ago the question could not have been put in the same way and, if the work of disarmament, necessarily linked to considerations of security, had been checked and delayed for some years, it was because certain countries had not been fulfilling certain obligations with all the good grace that might have been desired. There were men on the benches of the German delegation who must have themselves protested in public against the difficulties that were encountered in bringing about certain reductions of armaments.

Success had been attained, but it had taken time and it had been necessary to make urgent efforts; the Governments had set to work with entire good will but unfortunately these Governments, which seemed to the nations to have irresistible authority, had forces around them which were not weak, which had been long constituted, with traditions and fixed lines of policy, and had to be combated. At one time it had been necessary to take vigorous action in order to reach the result

est atteint, l'Allemagne est désarmée. Pas totalement, à vrai dire. Il n'est pas de peuple, quand il s'agit d'un pays comme l'Allemagne surtout, qui soit totalement désarmé. L'Allemagne a une armée de 100.000 hommes, mais c'est une armée très particulière; elle est composée d'officiers, de sous-officiers; c'est ce qu'on appelle une armée de cadres; lorsqu'il existe à côté un immense réservoir d'hommes magnifiques, courageux, héroïques, qui l'ont montré pendant la guerre et qui, pendant huit ou dix ans, peuvent encore être encadrés, on ne peut pas dire que le désarmement soit complet. M. le Chancelier lui-même ne le soutiendrait certainement pas s'il se plaçait sur un plan qui ne serait pas un plan de propagande.

Mais, il y a autre chose. L'Allemagne a cessé sa résistance; elle y a mis le temps, mais cela se comprend après tout, et ce sont des résistances qui probablement se seraient produites dans un pays comme dans tout autre; le matériel qu'elle avait pendant la guerre a été très réduit. Mais qui pourrait soutenir qu'un immense pays, si puissamment outillé pour la paix, c'est-à-dire pour l'industrie, se trouverait embarrassé s'il lui fallait fournir une armée de matériel de guerre? Elle vient de donner au monde un exemple magnifique des efforts qu'elle peut accomplir: sa marine commerciale avait été réduite à rien; en quelques années, par sa puissance de production, par sa puissance de construction, par l'ingéniosité admirable de sa race, elle l'a redressée et elle se trouve maintenant parmi les premières marines commerciales du monde.

Nous savons que le peuple allemand s'est tourné résolument vers la paix; nous n'avons aucun doute sur ses sentiments, ni sur ceux des hommes qui le gouvernent. Cela n'empêche pas que l'on est en droit de se demander si ce talent particulier, ces ressources spéciales, ce génie constructif disparaîtraient subitement s'il fallait les appliquer à des armements? Ce sont malheureusement dans le monde les mêmes outils qui fabriquent les instruments de paix qui peuvent servir à fabriquer aussi vite les instruments de guerre.

Ce qui importe, c'est que dans les peuples, on ait une volonté loyale de ne pas les employer à cela.

Ce qui domine tout ce débat, c'est l'esprit de paix. Cet esprit, il faut le considérer comme la fleur d'humanité délicieuse, mais très fragile, à laquelle il ne faut porter aucune atteinte. Elle est facile à flétrir. Il serait facile de la faire mourir. Les peuples sont souvent entraînés dans la mystique; ils ont des confiances absolues, qui ne comportent pas la mesure ni la relativité. Ceux qui les conduisent peuvent les jeter dans la déception et le désespoir, et les écarter d'un but, que, hier, ils poursuivaient passionnément, en leur donnant l'impression qu'ils ne l'atteindront jamais. Leur rôle n'est pas de les précipiter dans l'anarchie: à Genève, on ne fait pas seulement œuvre de paix, on fait œuvre de paix sociale.

Le jour où les peuples ne pourront plus avoir confiance dans la paix, le jour où l'Internationale des peuples, qui est ici — qui ne peut, hélas! dégager des résultats dans l'absolu, qui ne peut tirer que des moyennes dans la relativité — le jour où cette Internationale aura sombré dans le découragement des peuples, alors, il faudra s'attendre à voir se dérouler dans l'Europe et dans le monde entier de terribles événements qui seront la négation de tout ce qui constitue la civilisation glorieuse des peuples d'aujourd'hui.

C'est donc un devoir pressant que de lier les peuples à notre action et de leur déclarer: « Ayez confiance! » Mais, dira-t-on: « Cela ne suffit pas; ce sont des mots ». Et bien, voici un acte que deux pays, la Grande-Bretagne et la France, viennent d'accomplir. Dans cette affaire de la limitation des armements, les points de vue s'opposaient, irréductibles. Les conseils techniques sont peu disposés à lâcher leurs positions, quand ils les ont prises. Lorsque ces conseils techniques se trouvent, comme par hasard, être militaires, ils tiennent d'autant plus à rester dans leurs fils barbelés. Les gouvernements, derrière eux, es sollicitaient de faire un pas les uns vers les autres, d'humaniser leurs conceptions, de se mettre dans l'esprit de la Société des Nations. Sinon, il n'y avait pas de possibilité pour la Commission du désarmement de travailler avec quelque chance

that had been attained. This result, however, was attained— Germany was disarmed. Not entirely disarmed, it was true. There was no nation, especially when it was a country like Germany, that was entirely disarmed. Germany had an army of 100,000 men, but it was an army of a very special kind. It was composed of officers and non-commissioned officers. It was organised on what was called a basis of cadres, while there existed near at hand an immense reservoir of splendid, courageous and heroic men, who had shown their qualities during the war, and who, in the course of the 8 or 9 years to come, might still be incorporated in these cadres. It could not be said, in the face of these facts, that disarmament was complete. The Chancellor himself certainly would not support this view if he were assuming a position which was not based on the needs of propaganda.

But there was another matter. Germany had ceased all resistance. She had taken her time about it; but that was only natural and her resistance had been such as would have occurred in his own country as in any other. The material she possessed during the War had been very greatly reduced, but who could maintain that an immense country so powerfully equipped for peace, that was to say, for industry, would be handicapped if it had to provide an army of war material. Germany had recently given the world a splendid example of what she could do. Her merchant navy had been reduced to nothing, but in a few years, by her productive and constructive powers and by the marvellous ingenuity of her people, she had recovered her mercantile marine, and she was now one of the first maritime commercial Powers of the world.

Everyone knew that the German nation had turned resolutely towards peace; no one had any doubts as to her sentiments or those of the men who governed her. That did not preclude the question whether her special talents, her remarkable resources, and her constructive genius, would suddenly vanish into thin air if they had to be applied to armaments? Unfortunately, in this world the same plant by which the instruments of peace were manufactured could be used to manufacture with no less rapidity the instruments of war.

What was important was that there should be among the peoples a loyal determination not to employ industrial equipment for this purpose.

The dominant note in all the discussion that had gone forward was the spirit of peace. That spirit must be regarded as the fair but fragile flower of mankind — a flower that must in no wise be damaged. It was a flower that faded easily, and might easily be killed. The nations were often carried away in an ecstasy of mysticism. They had moments of absolute confidence which knew neither measure nor relativity. Those who directed them might throw them into disappointment and despair, and turn them aside from an aim which they had formerly been ardently pursuing, by giving them the impression that they would never attain it. It was the duty of the rulers not to plunge them into anarchy; at Geneva the work to be done was not only the work of peace but of social order.

The day when the peoples no longer felt confidence in peace, the day when the international assembly of races, the Assembly that met in Geneva and that unfortunately could not obtain results in the absolute but only average results based on relativity, the day when this international assembly had foundered to the dismay of the nations, there might be expected to occur in Europe and throughout the world dreadful events which would be the negation of everything that made up the glorious civilisation of the peoples of to-day.

It was therefore an urgent duty to associate the peoples in the action of the League, and to bid them be of confidence. But someone might object that this was not enough, and that these were merely words. He would point, in answer, to an act which two countries, Great Britain and France, had just accomplished. In the question of the limitation of armaments there had been two completely incompatible points of view. Expert advisers were unwilling to relinquish their positions once they had taken them up and, when these expert advisers were, as might happen, military men, they clung all the more desperately to their barbed wire. The Governments behind them prayed them to make a step towards one another, to humanise their ideas, to adopt something of the spirit of the League. If they failed to do so, there was no possibility of the

de succès; et il n'y avait pas de possibilité de réunir à un moment donné une conférence pour la limitation des armements.

Dans le désir de faciliter les travaux de la Société des Nations, les deux Gouvernements se sont donc fait des concessions mutuelles. C'est après tout ce que doivent toujours faire les hommes lorsqu'ils veulent un résultat. Leur effort a abouti non à un traité, non à un compromis, ni même à ce que l'on pourrait appeler un accord dans le sens international du mot, mais à un rapprochement de vues qui permettrait de se rencontrer à la Commission et de travailler utilement.

Voilà un acte favorable à l'œuvre du désarmement. Mais, le lendemain, quelle émotion! il y a là certainement quelque chose, disait-on, qui cache des pensées malsaines. Cette rencontre de la Grande-Bretagne et de la France sur un terrain si délicat! L'annonce qu'ils se sont mis d'accord! Immédiatement, on a dit: « contre qui? » On ne s'est pas dit: « Pour qui? ». C'est là une idée qui ne vient que très tard, lorsqu'un soleil aveuglant a dissipé tous les nuages. Le premier mouvement a été celui-ci: Il y a quelque chose de suspect. On a parlé de clauses secrètes, d'accord secret, tout un attirail qui ne prenait pas un aspect très pacifique. Les choses étaient beaucoup plus simples et l'on verra que les deux Gouvernements ont travaillé pour faciliter l'œuvre de la Commission.

A l'heure actuelle, il est certain que des éléments de sécurité importants existent — il faut faire effort pour qu'ils s'accroissent encore — et maintenant, il y a des possibilités de travailler et des certitudes de résultats, à condition de voir ce qui peut être fait.

Ce qui était particulièrement redoutable pour les peuples au point de vue financier et au point de vue des risques de guerre, c'était cette course frénétique vers les armements, c'était de voir à la surface du monde les grands peuples chercher tout ce qui pouvait leur permettre d'être plus forts que leurs voisins, et augmenter leurs budgets pour des armements toujours plus puissants. Ce scandale n'existe plus, grâce à la Société des Nations et aux éléments de résistance qui se sont développés sous son influence dans les divers États et qui sont aujourd'hui si forts qu'il n'est pas un parlement, pas un gouvernement en Europe qui pourrait, comme jadis, aux acclamations du peuple, proposer des augmentations sans limites de l'effort militaire ou naval.

Depuis qu'existe la Société des Nations, la lecture des travaux parlementaires, des publications des gouvernements, prouve que partout il s'est fait un effort de compression.

Pour ne parler que de la France; la durée du service militaire a été réduite des deux tiers, le nombre des soldats a été réduit dans des proportions énormes et personne n'oserait proposer de sérieuses augmentations de crédits.

M. Briand était à la tête du Gouvernement français lorsque est venu d'Amérique un appel pour la réduction des armements navals. Le premier, il a accepté et, à la Conférence de Washington, la France a fait les sacrifices nécessaires; bien plus, elle n'a même pas réalisé le programme qu'à la suite de la Conférence elle pouvait exécuter.

Aux arguments de ceux qui prétendaient que lutter pour la réduction des armements, c'était trahir la cause des anciens combattants, des mutilés de guerre, le premier délégué de la France oppose les ordres du jour votés en masse par les anciens combattants, par les mutilés. M. Briand évoque l'accueil enthousiaste fait par la foule aux signataires du Pacte de Paris, et à cette occasion, tient à rendre hommage à M. Stresemann, à son courage, à sa conscience, à son sentiment des responsabilités et exprime le regret que lui cause, ainsi qu'à toute l'Assemblée, son absence.

Le mouvement parmi les peuples existe; la possibilité de la course aux armements n'existe plus: demain ce sera la certitude d'une limitation proportionnée au degré de sécurité réalisés, mais, pour ne pas troubler cette atmosphère, il ne faudrait pas aborder des problèmes trop délicats.

M. Briand passe à la question des minorités qui tient, et à bon droit, une grande place dans les préoccupations de la Société des Nations. C'est une question sacrée; elle ne se pose que depuis la guerre. Auparavant, il y avait aussi des minorités se chiffrant par cent millions d'hommes; mais il ne se trouvait pas de Société des Nations pour accueillir leurs appels à l'aide, leurs cris de souffrance. Aujourd'hui, il n'y a plus que vingt

Disarmament Commission's working with any prospect of success, and there was no possibility of convening at any specified time a Conference for the limitation of armaments.

In the desire to facilitate the work of the League of Nations, the two Governments made mutual concessions. Such action must, after all, always be taken by anyone who desired to achieve a result. The result was not a treaty or a compromise, nor even what might be called an agreement in the international sense of the word, but an adjustment of views which made it possible to discuss the matter on the Committee and to work usefully.

This was an act favourable to disarmament. But what happened on the day following? It was suspected that this compromise was evilly inspired. People distrusted this arrangement by Great Britain and France concerning so delicate a matter. The statement that they had reached agreement instantly inspired the enquiry: against whom? It was not asked: On behalf of whom? That was an idea which only came very late, when a blinding flood of sunshine had dissipated all the clouds. The first impression was that there was something suspicious in this affair. References were made to a secret agreement, with secret clauses, and the whole matter assumed a not very peaceful aspect. The reality was much more simple, and it would be seen that the two Governments had worked together in order to facilitate the task of the Commission.

At the present moment, it was quite certain that important elements of security existed, and an effort must be made to increase their number. There were now possibilities that the work would be done, and the results were certain, provided that what could be done was clearly realised.

What in particular gave cause for apprehension to the peoples of the world, from the financial point of view and from the point of view of the risks of war, was the mad competition in armaments, the sight of the world covered with nations all seeking to do their utmost to be stronger than their neighbours and to increase their budgets in order to possess ever more powerful armaments. That state of affairs certainly no longer existed, thanks to the League of Nations and to the elements of resistance which had developed in the nations under its influence. These elements were to-day so strong that there was not a parliament, not a Government, in Europe, which could, as in former days, amidst the acclamations of the people, propose a limitless increase of armaments, of naval or military effort.

Since the beginning of the League of Nations it was only necessary to read the records of parliaments, the publications of Governments, to realise that everywhere in the world an effort to reduce armaments had been made.

The length of military service in France had been reduced by two-thirds, the number of soldiers under arms had been reduced in enormous proportions, and no one had ever dared to propose a serious increase in credits.

He had been at the head of the French Government when there had come from America an appeal for the reduction of naval armaments. He had responded to that appeal, and at the Washington Conference France had made the necessary sacrifices. She had done more. She had not even carried out the programme which was allowed to her by the terms of the Washington agreement.

To the arguments of those who alleged that to fight for the reduction of armaments was to betray the cause of the ex-combatants and the wounded, he would reply by quoting the programme for which these men had voted. He would refer to the enthusiastic welcome given by the crowd to those who had signed the Paris Pact, and he would take this opportunity to pay a tribute to M. Stresemann for his courage, his conscientiousness and his feeling of responsibility and to express regret, shared by all the Assembly, at his absence. The movement among the peoples was going forward. The possibility that competition in armaments would continue no longer existed. In the immediate future a limitation, in proportion to the degree of security achieved, was a certainty. But in order not to trouble this atmosphere problems that were too delicate should not be immediately discussed.

He would turn to the question of minorities, which rightly assumed a prominent position among the problems of concern to the League of Nations. It was a sacred question; it had only arisen since the war. Formerly, there had been minorities amounting to a hundred million men; but there had been no League of Nations to receive their appeal for aid or lend an ear to their sufferings. To-day, there were only twenty million

millions d'hommes qui appartiennent à des minorités, et il est difficile de prétendre que la Société des Nations s'en soit désintéressée. Pourtant, que l'on prenne garde: c'est un problème délicat. Il ne faut pas que la question des minorités devienne une sorte de levier destiné à ébranler les gouvernements et à troubler la paix. Elle doit être réglée objectivement; il faut que les faits soumis à la Société soient examinés avec tous les scrupules de conscience désirables, afin qu'il soit possible de réprimer les abus constatés; cette question ne doit pas devenir une machine de guerre. Il ne faut pas que, sous couleur des sentiments même les plus respectables, certaines manifestations massives, laissant entrevoir des tentatives de modifications profondes dans le monde, viennent créer des causes nouvelles d'insécurité.

Si respectables que soient certaines doctrines, certaines propagandes, il n'y a pas de conditions particulières, d'aspirations particulières, si fondées soient-elles, qui puissent l'emporter sur l'intérêt de la paix. C'est cet intérêt qui doit triompher: la paix passe avant tout.

L'Assemblée trouvera la délégation française prête à collaborer au sein de la Commission chargée de la question des armements, avec la volonté d'aboutir à la réunion d'une Conférence qui règlera tout ce qui peut être réglé en ce moment. Les peuples n'ont plus aujourd'hui à redouter la course aux armements; ils ont la certitude de voir les charges militaires allégées; un grand pas peut donc être fait, mais c'est à la condition que l'atmosphère de paix créée subsiste dans tous les pays et que le sentiment de sécurité ne soit compromis par aucune imprudence.

La séance est levée à 13 heures.

III. ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le lundi 10 septembre 1928, à 16 heures.

ELECTION DE TROIS MEMBRES NON PERMANENTS DU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT rappelle tout d'abord les dispositions de la résolution de l'Assemblée en date du 15 septembre 1926 fixant les règles d'élection des neuf Membres non permanents du Conseil, la durée de leur mandat et les conditions de leur rééligibilité.

Il rappelle, en outre, l'article 22 a), qui a des règles de procédure de l'Assemblée qui sont applicables en l'espèce.

M. ADATCI (Japon) et M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) sont désignés comme scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant:

Nombre de votants: 50.
Majorité absolue: 26.
L'Espagne obtient 46 voix; la Perse, 40; le Venezuela, 35.

En conséquence, ces Etats sont proclamés élus Membres non permanents du Conseil pour une période de trois ans.

DEMANDE DE RÉÉLIGIBILITÉ DE L'ESPAGNE.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il vient de recevoir une demande de rééligibilité déposée par l'Espagne. La demande est basée sur la résolution adoptée par l'Assemblée à sa séance du matin du vendredi 7 septembre 1928 (voir *Journal* N° 6, pages 62 et 63).

Il prie l'Assemblée de voter sur cette demande déposée par l'Espagne.

M. URRUTIA (Colombie) et M. le Sénateur DURAND (Canada) prennent place au Bureau comme scrutateurs.

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Nombre de suffrages exprimés 47.
Nombre de voix requises pour l'acceptation 32.
Nombre de «oui» 37.

men belonging to minorities, and it was difficult to pretend that the League of Nations was indifferent to them. Nevertheless, care must be shown. This was a delicate problem. The question of minorities must not become an instrument to shake the stability of Governments and to trouble the peace of the world. It must be regulated objectively. It was necessary for the facts submitted to the League of Nations to be scrupulously examined, in order that it might be possible to remedy any abuses which might be noted. This question must not become a source of war. Under cover of feelings worthy of the greatest respect certain movements, disclosing attempts to make profound changes in the world, might create fresh causes of insecurity.

However worthy of respect certain doctrines and catchwords might be, there were no special conditions or aspirations, however well founded, which could come before the interests of peace itself. It was the interests of peace which must triumph; peace came before everything.

The Assembly would find the French delegation ready to co-operate with the Committee dealing with the question of armaments, with the desire to bring about the meeting of the Conference which would settle all that could be settled at the moment. No longer need the peoples of the world fear competition in armaments. They could be assured that the military burden would be lightened, but always provided that the atmosphere of peace now created continued to exist in all countries and that the feeling of security was not compromised by any imprudence.

The Assembly rose at 1 p.m.

III. ELEVENTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 4 p.m. on Monday, September 10th, 1928.

ELECTION OF THE THREE NON-PERMANENT MEMBERS OF THE COUNCIL.

The PRESIDENT drew the attention of the Assembly to the provisions of its resolution of September 15th, 1926, fixing the rules for the election of the nine non-permanent Members of the Council, their term of office, and the conditions of re-eligibility.

He further quoted Article 22 (a) of the Rules of Procedure of the Assembly, which laid down the relevant procedure.

M. ADATCI (Japan) and M. VAN EYSINGA (Netherlands) acted as tellers.

The result of the ballot was as follows:

Number of votes cast: 50.
Absolute majority: 26.
Spain obtained 46 votes; Persia obtained 40 votes; Venezuela obtained 35 votes.

These States were accordingly declared to be elected non-permanent Members of the Council for a period of three years.

REQUEST FOR RE-ELIGIBILITY BY SPAIN.

The PRESIDENT said he had just received a request for re-eligibility submitted by Spain. The request was presented on the basis of the resolution adopted by the Assembly at its morning meeting on Friday, September 7th, 1928 (see *Journal* No. 6, pages 62 and 63).

He would ask the Assembly to vote upon the request which had been submitted by Spain.

M. URRUTIA (Colombia) and Senator DANDURAND (Canada) acted as tellers.

The result of the ballot was as follows:

Number of votes: 47.
Majority required for acceptance: 32.
Votes in favour of the request: 37.

Le PRÉSIDENT, étant donné qu'elle a obtenu la majorité requise pour la rééligibilité, déclare l'Espagne rééligible à l'expiration de son mandat actuel.

M. Tulio Franco FRANCO (République Dominicaine), au nom des délégations de l'Amérique latine, exprime sa joie de voir l'Espagne reprendre sa place de travail au sein de la Société des Nations et se félicite du vote qui vient de conférer à cette nation le privilège de la rééligibilité.

La déclaration de rééligibilité de l'Espagne est une conséquence logique des résolutions adoptées par l'Assemblée en 1926 en vue de la réorganisation de la Société des Nations, résolution pleinement approuvée par les délégations de l'Amérique latine. Le sentiment de satisfaction des délégations de l'Amérique latine est justifié, en outre, par la part importante qu'a prise l'Espagne dans la formation du droit international et par son profond attachement à l'œuvre de paix et de conciliation. Les juristes espagnols, au nombre desquels il faut citer Suárez et Vittoria de la célèbre école de Salamanque, ont durant quatre siècles, largement contribué à la formation de l'esprit international et ont donné de précieux éléments du développement du droit international. Il tient également à souligner le prestige politique et international de l'Espagne, qui a joué un rôle si considérable dans l'histoire du monde et qui parmi ses enfants, ne compte pas moins de dix-huit nations indépendantes, nations qui lui doivent leur race, leur langue et leur culture.

M. QUIÑONES DE LEÓN (Espagne) exprime à l'Assemblée sa reconnaissance pour l'honneur fait à l'Espagne et remercie M. Franco et les Etats hispano-américains des remarques bienveillantes qu'ils viennent de faire sur son pays.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE:
COMMUNICATION DE M. CHARLES EVANS HUGHES.

Le PRÉSIDENT fait savoir que le Secrétaire général a reçu de M. Charles Evans Hughes un télégramme d'acceptation, comme suite à sa nomination de juge à la Cour permanente de Justice internationale.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL (suite de la discussion).

M. BELLONI (Italie) constate que la discussion du rapport du Conseil a porté essentiellement, comme il était naturel, sur les fonctions qu'on peut appeler politiques de la Société des Nations. Mais, puisque les nécessités économiques des peuples sont désormais reconnues comme les facteurs les plus puissants des situations qui peuvent troubler l'équilibre politique du monde, et que, comme le disait autrefois M. Scialoja, si la guerre est une maladie, il faut en rechercher les causes profondes pour établir la méthode la plus sûre d'une guérison définitive, M. Belloni juge utile d'examiner dans son ensemble le travail, d'une ampleur et d'une portée sans précédents, accompli par la Société en 1927-1928 dans le domaine économique et financier, c'est-à-dire dans un domaine où toute décision sur un problème déterminé a des répercussions quelquefois imprévues sur les situations apparemment les plus éloignées.

Après la déclaration, faite par M. Scialoja dans la séance du Conseil du 9 juin dernier, que le Gouvernement italien considère comme hautement bienfaisante, comme strictement nécessaire, l'intervention de la Société dans l'étude des graves problèmes économiques qui préoccupent tous ses Membres, M. Belloni n'a évidemment aucun besoin d'insister sur ce point. Les hommes que la confiance du Conseil a appelés à faire partie des deux organes permanents de la Société, le Comité économique et le Comité financier, méritent tous les remerciements de l'Assemblée.

Le Comité économique, révisé dans sa composition et dans ses buts, a ajouté cette année-ci à sa compétence précédente l'étude des recommandations de la Conférence économique internationale, et le rapport du Conseil montre de quelle façon il s'est acquitté de sa tâche lourde et difficile.

Le Comité financier, qui a des traditions d'un travail prudent et efficace, a porté son attention sur toute une série de problèmes, principalement sur les plans de stabilisation grecque et bulgare et l'œuvre si complexe de placement des réfugiés, qui est presque accomplie.

The PRESIDENT, since the majority required for re-eligibility had been obtained, declared Spain to be re-eligible at the expiration of her present term of office.

M. Tulio Franco FRANCO (Dominican Republic), on behalf of the delegations of Latin America, expressed his satisfaction at the return of Spain to resume her work for the League of Nations and at the vote which had just conferred upon that country the privilege of re-eligibility.

The declaration of the re-eligibility of Spain was a logical consequence of the resolutions adopted by the Assembly in 1926 with a view to the reorganisation of the Council, which were entirely approved by the delegations of Latin America. The satisfaction of the Latin-American delegations was further justified by the significance of Spain in the development of international law, and her profound attachment to the work of conciliation and peace. Spanish jurists, among whom were Suárez and Vittoria of the famous school of Salamanca, had for four centuries contributed largely to the formation of the international spirit and had made valuable contributions to the development of international law. He would also emphasise the political and international significance of Spain, which had played so important a part in the history of the world, and which was the parent of no less than eighteen independent nations, which owed to Spain their race, their language and their culture.

M. QUIÑONES DE LEÓN (Spain) expressed his gratitude to the Assembly for the honour which had been done to Spain and thanked M. Franco and the Spanish American countries for the observations which had just been addressed to his country.

PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: MESSAGE
FROM MR. CHARLES EVANS HUGHES.

The PRESIDENT announced that the Secretary-General had received from Mr. Charles Evans Hughes a telegram accepting his nomination as judge of the Permanent Court of International Justice.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL (continuation of
the discussion).

M. BELLONI (Italy) noted that the discussion of the Report on the Work of the Council had mostly been concerned, as was natural, with what might be called the political aspect of the League of Nations. Since, however, the economic interests of the peoples of the world were in future to be recognised as the strongest factors in any situation that might upset the political balance of the world, and since, as Mr. Scialoja had once said, though war might be a disease, its deepest causes must be sought for in order to discover the most effective method of permanent cure, he thought it would be well to examine the work as a whole, unprecedented in its scope, accomplished by the League of Nations in 1927 and 1928 in the economic and financial field; that was to say, in a field where any decision on a particular problem had sometimes effects unforeseen on apparently the most unconnected situations.

After the observation made by M. Scialoja at the meeting of the Council of June 9th last to the effect that the Italian Government considered as highly beneficial and strictly necessary the intervention of the League in the study of the grave economic problems which were of concern to all its Members, he had obviously no need to lay any emphasis upon this point. The men in whom the Council had reposed its confidence when it had called upon them to become members of the two permanent organisations of the League, the Economic Committee and the Financial Committee, deserved the full thanks of the Assembly.

The Economic Committee, revised in its composition and in its objects, had added this year to its previous terms of reference the study of the recommendations of the International Economic Conference, and the Report of the Council showed the manner in which it had fulfilled its heavy and difficult task. The Financial Committee, whose traditions showed that it worked prudently and efficiently, had dealt with a whole series of problems, mainly plans for the stabilisation of Greece and Bulgaria and the very complex work of the establishment of refugees, which was now almost an accomplished fact.

Le Comité consultatif, à son tour, a été créé, suivant une proposition de la Conférence économique de mai 1927, par une résolution de la huitième Assemblée, mise en exécution par une délibération du Conseil du 9 décembre 1927. Le Comité consultatif, dont la tâche est de suivre l'application des résolutions de la Conférence économique internationale, sans rouvrir la discussion sur les principes énoncés par elle, a présenté un rapport au Conseil sur les différents points qui ont formé l'objet d'un examen et d'une discussion, ainsi que toute une série de recommandations que le Conseil a adoptées, en demandant au Comité économique de la Société des Nations de s'inspirer, dans ses travaux, des recommandations et des directives contenues dans le rapport susindiqué. M. Belloni signale le mérite de ces deux organisations et l'importance de leurs travaux et de leurs résolutions, et il attire l'attention de l'Assemblée sur ce point essentiel, que ce qui paraissait en 1926 impossible à atteindre — c'est-à-dire un travail organique et fécond de bonnes promesses dans le domaine de l'économie mondiale, — est désormais un fait et une réalité qui s'affirment. L'enchevêtrement des phénomènes économiques a été démêlé, et il est extrêmement important qu'on ait pu arriver d'un accord unanime à une classification des problèmes à étudier, qui a déjà permis et permettra beaucoup mieux, dans l'avenir, une étude méthodique et rationnelle des différents aspects des problèmes économiques du monde.

Il reste, certainement, beaucoup de travail à accomplir et, surtout, des points encore délicats à résoudre. Il en est un, notamment, sur lequel on a déjà rappelé l'attention du Conseil et du Comité consultatif, c'est-à-dire de savoir dans quelles limites peut et doit s'exercer l'activité de la Société dans le domaine économique. Ce problème d'une importance fondamentale, déjà soulevé par lord Cecil en 1926, doit être résolu si on veut éviter dans le travail difficile une dispersion d'efforts et obtenir des résultats positifs.

Le délégué de l'Australie a parlé contre les interventions excessives de la Société dans les questions économiques, notamment dans les questions des tarifs douaniers.

Sans vouloir en ce moment discuter les arguments de M. McLachlan, M. Belloni considère comme extrêmement intéressantes les déclarations de son collègue, qui pose, une fois de plus, le problème des limites de l'activité économique de la Société.

Il désire à son tour exprimer ici le point de vue italien, qui ne pourra pas paraître nouveau puisqu'il découle logiquement de l'attitude du Gouvernement et des membres italiens des différentes Commissions au cours de ces dernières années.

Ce point de vue est que la Société des Nations, dans le domaine économique, doit concentrer ses efforts sur l'étude des principes et des problèmes généraux d'une politique économique, mais s'abstenir d'intervenir dans des questions dont la répercussion sur l'économie mondiale n'est que partielle ou contingente. Ce point de vue s'applique particulièrement à certains problèmes industriels, pour lesquels les gouvernements mêmes n'ont pas les moyens d'intervenir d'une façon efficace et décisive, et il paraît à la délégation italienne dangereux de se bercer de l'illusion fallacieuse que la grande autorité morale qui accompagne les vœux émis par les organisations économiques de la Société puisse suffire dans tous les cas à obtenir des succès dans un champ où, comme il est dit à la page 58 du rapport du Conseil, « les résolutions adoptées par la Société des Nations doivent, dans l'ensemble, être appliquées par des organisations privées ou par des particuliers ». Quelqu'un a soutenu que cette thèse est de nature à contrarier les réalisations à obtenir par le travail des organisations économiques de la Société des Nations. M. Belloni affirme, au contraire, qu'elle est indispensable pour arriver à une coordination logique des problèmes innombrables qu'il est nécessaire de soumettre à une étude de la part de notre Comité économique. Il ajoute qu'il s'agit d'une thèse constructive, indispensable pour arriver à des réalisations pratiques qui sont dans l'espoir de tous ceux qui participent, avec une grande foi, aux travaux économiques de la Société des Nations. Lorsque le Conseil déclare, dans les termes si soigneusement choisis par M. von Schubert, « qu'il est prudent de laisser au Comité économique le soin de déterminer lui-même l'ordre de priorité qu'il convient d'affecter à chacun de ces travaux », il pose lui-même une gradation dans l'importance des problèmes du point de vue de leur répercussion générale ou particulière. Lorsque le Comité consultatif, qui a examiné une quantité de situations industrielles, dégage, par exemple, comme la plus intéressante entre les intéressantes, celle des conditions de production de charbon,

The Consultative Committee had been established as a result of a proposal made at the Economic Conference of May 1927, and by a resolution adopted by the Eighth Assembly, which was given executive effect by the Council on December 9th, 1927. The Consultative Committee, whose task it had been to follow the application of the resolutions of the International Economic Conference, without discussing the principles laid down by that Conference, had submitted a report to the Council on the various points which it had examined and discussed, as well as on a whole series of recommendations which the Council had adopted, asking the Economic Committee of the League of Nations to take as a guide on its work the recommendations contained in the report.

He would emphasise the merit of these two organisations and the importance of their work and resolutions. He would draw the Assembly's attention to an essential point: a task which had appeared impossible to achieve in 1926, an organic work, full of promise, in the field of world economics, was now an accomplished fact and a reality daily growing more apparent. The tangle of economic phenomena had been unravelled and a unanimous agreement had been reached in regard to classifying the problems to be studied. This study would make it possible far better to carry out in the future a methodical and rational investigation of the various aspects of the economic problems of the world. Obviously there still remained much work to accomplish. There were still delicate points to solve. There was one question especially to which the attention of the Consultative Committee had already been drawn. This was to ascertain within what limits the activity of the League of Nations could and should be exercised in the economic field. This problem of fundamental importance had already been raised by Lord Cecil in 1926, and it must be solved if the League desired to avoid a wastage of effort in this difficult task, and if it desired to reach definite results.

The Australian delegate had spoken against excessive intervention on the part of the League in economic questions, especially questions connected with Customs tariffs.

He did not desire to discuss the arguments put forward by Mr. McLachlan, but he considered that they were of great interest, for they raised once more the problem of the limits of the economic activity of the League.

He desired, in his turn, to express the Italian point of view, which was not a new one, for it logically followed the attitude adopted by the Italian Government and the Italian members of the various Committees during recent years.

This point of view was that the League of Nations in the economic field should concentrate its efforts upon a study of the principles and general problems of economic policy, but should refrain from intervening in questions of which the effect on the world economic position in general was only partial or contingent. This point of view applied more particularly to certain industrial problems in regard to which Governments did not possess the means to intervene effectively and decisively. The Italian delegation thought it dangerous for the League to cling to the false illusion that the high moral authority attaching to recommendations made by its economic organisations sufficed in all cases to secure success in a field in which, as stated on page 58 of the Report on the Work of the Council, the resolutions adopted by the League of Nations must on the whole be applied by private organisations or by individuals. Someone had maintained that this thesis was likely to prove an obstacle to the carrying-out of the work of the economic organisations of the League. He, on the contrary, thought it was indispensable to achieve a logical co-ordination of the innumerable problems which it was necessary to have investigated by the Economic Committee. He would add that this was a constructive thesis which was indispensable in order to achieve the practical progress hoped for by all who participated with high expectations in the economic work of the League of Nations. When the Council has declared, in the words so carefully chosen by M. von Schubert, that it was wise to leave the Economic Committee itself free to determine the order of priority in which each of its tasks was to be undertaken, it had nevertheless indicated the order of importance of the problems from the point of view of their general or special effect. When the Consultative Committee, which had examined a number of industrial questions, decided that the most interesting was the question of the conditions of the production of coal, it had chosen a problem which was of pressing interest to the whole world,

il a choisi, entre toutes les questions, celle qui intéresse réellement le monde entier et qui occupe sans doute la première place entre tous les problèmes relatifs à la production de chaleur et d'énergie dans tous les pays qui en ont besoin. Encore une fois, qu'on l'ait fait sciemment ou non, la thèse affirmée par M. Belloni a réglé le travail des experts de la façon la plus heureuse. Il est convaincu qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

Puisqu'il a parlé de charbon, il désire déclarer, au nom de ses collègues de la délégation italienne, que, tout en étant les représentants d'un pays qui n'a pas de production nationale, ces délégués seront heureux de collaborer aux études recommandées par le Comité consultatif pour qu'il soit possible de soumettre au Conseil les éléments nécessaires pour juger si une action internationale concertée pourrait faciliter la solution du problème si difficile.

La délégation italienne donnera volontiers sa collaboration à ces études, tout en appartenant au groupe de ces pays consommateurs de charbon qui trouvent des avantages dans les conditions de prix et d'achat au moment où il y a une surproduction de matière première; c'est que cette délégation considère l'équilibre général des marchés comme une des conditions les plus bienfaisantes pour l'industrie et pour le commerce du monde. Mais c'est encore pour cette raison qu'elle demandera de considérer aussi comme crise du charbon une période éventuelle de sous-production de ce précieux élément qui mènerait à une augmentation de son prix de vente. Tout accord international économique est possible s'il n'a pas pour résultat immédiat la provocation d'une surenchère. Lorsque les pays producteurs et les pays consommateurs seront réunis pour l'étude du problème, il faudra se rappeler, comme pour tous les problèmes économiques généraux, que l'état d'équilibre normal ne peut être réalisé que si on tient compte des droits et des devoirs de tous les pays intéressés, qu'ils soient producteurs et consommateurs.

En terminant, M. Belloni tient à rappeler que, dans le domaine économique, comme dans tous les autres, des résultats remarquables ont pu être acquis grâce à l'inlassable activité déployée par tout le personnel du Secrétariat, qui est peu à peu descendu d'une idéalité un peu vague du début sur un terrain plus pratique, et tient à rendre hommage à sir Eric Drummond et à ses collaborateurs.

M. CABALLERO (Paraguay) remarque qu'évidemment une volonté de paix anime le monde à l'heure actuelle. Il n'a pas l'intention de parler du Pacte Briand-Kellogg, qui a déjà été examiné par d'autres délégués. Il tient simplement à attirer l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre d'actes internationaux symptomatiques du progrès de l'idée de paix en Amérique latine.

Tout d'abord, vient la ratification du Pacte Gondra entre le Mexique et la Bolivie, ce qui porte le nombre total d'adhérents à 10 sur les 21 Etats du Nouveau Monde, étant donné qu'il a été précédemment ratifié par le Brésil, Cuba, le Chili, les Etats-Unis, le Guatemala, Haiti, le Paraguay et le Venezuela. Ce Pacte tire son nom de l'ancien Président de la République du Paraguay et son but est le règlement pacifique des litiges internationaux entre les pays américains au moyen de l'enquête et de la conciliation. Il a été adopté à la cinquième Conférence pan-américaine tenue à Santiago du Chili en 1923 et resté ouvert depuis lors à la ratification et à l'accession des pays intéressés.

M. Caballero se reporte également aux Conférences tenues à Buenos-Ayres sous les bons offices du Gouvernement argentin et au cours desquelles la Bolivie et le Paraguay ont solennellement convenu en juillet dernier de régler leur litige de frontières par des moyens pacifiques. Il s'agit là d'un traité bilatéral de proscription de la guerre visant un cas concret. La solution de ce litige ne pourra désormais être recherchée que par la voie des négociations diplomatiques de la Commission d'enquête de la conciliation et de l'arbitrage ou par les ressources qu'offre la Société des Nations.

De tels événements montrent que l'heure a sonné pour l'abolition de la guerre dans les rapports de peuple à peuple et que la seule guerre légitime est celle que l'on mène contre la guerre.

En conclusion, il tient à exprimer sa grande joie de voir l'Espagne revenir à l'Assemblée pour reprendre sa tâche dans l'œuvre collective de l'organisation de la paix du monde.

M. BALODIS (Lettonie), après avoir rendu hommage au travail accompli par les divers organes de la Société, insiste sur le

and which doubtless took the first place among all the problems relating to the production of energy in all the countries in need of it. Whether this had been done deliberately or not, the thesis which he had himself advanced had determined the work of the experts with the happiest results. He was convinced that this would always be the case in the future.

Since he had referred to coal, he desired to state on behalf of the Italian delegation that, though he represented a country which had no national production, the Italian experts would be happy to collaborate in the investigations recommended by the Consultative Committee with a view to submitting to the Council the elements necessary to enable it to judge whether concerted international action would facilitate the solution of this very difficult problem.

The Italian delegation would willingly collaborate in these enquiries. Italy belonged to a group of countries which consumed coal and which derived advantages from the conditions of purchase and price which prevailed at a time when there was a surplus production of raw material. The Italian delegation considered that a general equilibrium of the markets was one of the most favourable conditions for the industry and commerce of the world. For this reason, it would ask that a possible period of under-production of this valuable material might also be regarded as a crisis in the industry, as such under-production would lead to an increase of price. Any economic international agreement was possible if it did not result in an immediate increase of price. When producing and consuming countries came together to study the problem, it would be necessary to remember, as in dealing with all general economic problems, that the normal state of equilibrium could only be realised if account were taken of the rights and duties of all the countries concerned, whether producers or consumers.

In conclusion, he would remind the Assembly that, in the economic as in every other field, remarkable results might be acquired thanks to the unwearying activity shown by the staff of the Secretariat, which had translated its ideals into practical realities. He desired to pay a tribute to Sir Eric Drummond and his colleagues.

M. CABALLERO (Paraguay) said it was clear that the world at present was moved by a desire for peace. He would not speak of the Briand-Kellogg Pact, which had already been dealt with by other delegates. He merely wished to draw the attention of the Assembly to a certain number of international acts which showed the progress which was being made by the idea of peace in Latin America.

First, there was the ratification of the Gondra Pact between Mexico and Bolivia. The adhesions to that Pact now included ten of the 21 States of the New World, since it had been previously ratified by Brazil, Cuba, Chile, the United States, Guatemala, Haiti, Paraguay and Venezuela. The Pact took its name from an ex-President of the Republic of Paraguay, and its object was to secure the pacific settlement of international disputes between the countries of America by means of enquiry and conciliation. The Pact had been adopted at the Fifth Pan-American Conference at Santiago and Chile in 1923, and had remained open for ratification and adhesion since that date.

He would also refer to the conferences held in Buenos-Ayres under the aegis of the Argentine Government at which Bolivia and Paraguay had solemnly agreed last July to settle their frontier dispute by pacific means. This was a bilateral treaty proscribing war in respect of a concrete case. The solution of the dispute could only now be sought by means of diplomatic negotiation, by a commission of enquiry, by conciliation and arbitration, or by the means afforded by the League of Nations.

Such events as these showed that the time had come to abolish war in the dealings of nations, and illustrated the conviction that the only legitimate war was one that was waged against war.

In conclusion, he would like to express his satisfaction at the fact that Spain had returned to the Assembly, to resume her work in the collective task of the organisation of peace.

M. BALODIS (Latvia), after paying a tribute to the work achieved by the various organisation of the League, emphasised

grand intérêt que son pays porte à l'œuvre de la Société dans le domaine économique et financier et en matière de communications et de transit. La Lettonie a fait des efforts considérables pour mettre en état les voies ferrées, les ponts, les ports et les installations de ces ports, endommagés ou complètement détruits pendant la grande guerre et pendant la révolution. Aujourd'hui, le transit des marchandises peut s'effectuer à travers le territoire letton sans aucun obstacle; il jouit même de tarifs spéciaux et réduits. La Lettonie a vu avec satisfaction, l'année dernière, l'Assemblée approuver la proposition lettone à la troisième Conférence générale des communications et du transit invitant les organes compétents de la Société à faire tous leurs efforts pour supprimer les entraves encore existantes à la liberté du commerce et du transit. Or, la vie économique de ce pays, ainsi que le commerce international, est entravée par l'interruption des communications internationales sur certaines voies ferrées traversant la Pologne et la Lithuanie et aboutissant dans les ports lettons. La Lettonie espère fermement que les efforts du Conseil et du Secrétariat aboutiront à l'ouverture de voies importantes de transit entre les pays mentionnés, sans préjudice des intérêts réels et des droits légitimes de ces Etats.

La Lettonie s'est ralliée sans réserve à deux conventions sur la liberté du commerce, mais, comme délégué d'un pays agricole par excellence, M. Balodis regrette que les recommandations de la Conférence économique internationale sur la collaboration dans le domaine de l'agriculture, n'aient été suivies jusqu'ici d'aucun résultat tangible. Il reste persuadé que l'activité de la Société en ce domaine va s'accroître à l'avenir.

Il existe un certain scepticisme sur l'efficacité pratique des modèles de traités établis par le Comité de sécurité et d'arbitrage. Ce qu'il faut, c'est obtenir que la Société, son Conseil et son administration deviennent des centres actifs poussant à l'adoption des conventions indispensables à l'établissement de la paix internationale et assurent en même temps leur réalisation. Ni le Traité de Locarno, ni le récent Pacte Kellogg n'auraient vu le jour si un travail important n'avait été fait sous la pression directrice de facteurs politiques de premier ordre. Une solution satisfaisante du problème de l'assistance financière aux Etats victimes d'une agression, soulevé par la délégation finlandaise, constituera un apport appréciable à la sécurité de nombreux pays. Cependant, une telle mesure ne doit pas être dépourvue de tout effet aux yeux de l'agresseur hypothétique, et le Conseil doit avoir le pouvoir de décider définitivement que l'aide financière de la Société sera accordée, sans autre procédure, immédiatement après la constatation des visées ou menaces d'agression. De plus, la décision du Conseil devrait être reconnue valable, même à la suite d'un vote à la majorité qualifiée des voix, auquel ne prendraient pas part les parties en conflit.

La solution la plus efficace du problème de la sécurité et du désarmement est prévue au Protocole de 1924, dont les stipulations sont bien mieux appropriées à l'établissement et au maintien de la paix internationale que les formules générales du Pacte. La conséquence en est la lenteur de l'œuvre de la réduction des armements et de l'augmentation de la sécurité. C'est pourquoi M. Balodis est convaincu que l'accomplissement de cette tâche importante ramènera par étapes la Société des Nations aux principes du Protocole de 1924. Il y a là une nécessité logique et pratique qui ne saurait être évitée.

Pour prévenir le sentiment dangereux de déception qui peut s'insinuer dans l'âme des peuples sur la valeur de l'œuvre de la Société, il faut que celle-ci et ses organes montrent plus de fermeté et d'efficacité dans l'accomplissement des tâches importantes et difficiles qui leur incombent. Cependant, le délégué de la Lettonie partage l'optimisme de divers orateurs précédents et estime qu'il serait difficile, de nos jours, de concevoir le monde sans la Société des Nations.

La séance est levée à 18 heures 45.

the great interest taken by his country in the League's efforts in the fields of economics and finance and in regard to communications and transit. Latvia had made great efforts to repair the railways, bridges, ports and harbour equipment damaged or completely destroyed during the war and the revolution. At the present time, goods in transit could cross Latvian territory without hindrance: the transit trade even enjoyed special low tariffs. In the previous year, Latvia had been glad to see the Assembly approve her proposal to the Third General Conference on Communication and Transit by which the competent organs of the League were invited to do their utmost to remove the subsisting hindrances to the freedom of commerce and transit. The economic life of Latvia, like international trade, was handicapped by the suspension of international communications on certain railways crossing Poland and Lithuania and ending at Latvian ports. Latvia greatly hoped that the endeavours of the Council and the Secretariat would result in the opening of certain important transit lines between the countries indicated without prejudice to their real interests and legitimate rights.

Latvia had adhered unreservedly to the two Conventions on the freedom of commerce, but, as delegate of a country that was first and foremost an agricultural country, he regretted that the recommendations of the International Economic Conference concerning co-operation in the field of agriculture had as yet been followed by no tangible result. He still firmly believed that the work of the League in this domain would be intensified in future.

There was a certain scepticism as to the practical efficacy of the model treaties prepared by the Committee on Security and Arbitration. The essential thing was that the League, the Council of the League and its administration should become active centres, urging on the adoption of the conventions that were indispensable to the establishment of international peace and at the same time assuring their fulfilment. Neither the Treaty of Locarno nor the recent Kellogg Pact would have seen the light of day if certain important work had not been carried out under the guiding pressure of certain first-class political factors. A satisfactory solution of the problem of financial assistance for States victims of aggression, the problem raised by the Finnish delegation, would be a very important buttress to the security of many countries. A measure of that kind must not remain entirely without effect in the eyes of the hypothetical aggressor, and the Council must have power definitely to decide that the League's financial assistance would be granted, without further procedure, as soon as the designs or threats of aggression had been proved. Moreover, the Council's decision should be recognised as valid even if it were only secured by the vote of the qualified majority, in which vote the parties to the dispute would have no say.

The most effective solution of the security and disarmament problem was that laid down in the 1924 Protocol, whose stipulations were much more suitable for the establishment and maintenance of international peace than the general formulas contained in the Covenant. Reliance on general formulas was responsible for the slow achievement of the work for the reduction of armaments and the enhancement of security. For this reason, he was convinced that the fulfilment of this important task would, by stages, bring the League back to the principles of the 1924 Protocol. That was a logical, practical, and necessary course, which could not be avoided.

To overcome the dangerous feeling of disillusionment which might worm its way into the minds of the nations as to the work of the League, the League and its organs must show greater firmness and greater efficiency in the fulfilment of the important and difficult tasks incumbent upon them. He shared, however, the optimism expressed by various earlier speakers, and thought that it would at the present time be difficult to conceive of a world without the League of Nations.

The Assembly rose at 6.45 p.m.

IV. ADDITIONS ET CORRECTIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.

IV. ADDITIONS AND CORRECTIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

PREMIÈRE COMMISSION — FIRST COMMITTEE.

Allemagne: M. GOEPPERT.

DEUXIÈME COMMISSION — SECOND COMMITTEE.

Roumanie: Suppléant: M. Eugène FILOTTI.

TROISIÈME COMMISSION — THIRD COMMITTEE.

Allemagne: M. le Dr. VON SIMSON.

QUATRIÈME COMMISSION — FOURTH COMMITTEE.

Allemagne: M. VON KNORRE (au lieu du Comte Schwerin VON KROSIGK).

SIXIÈME COMMISSION — SIXTH COMMITTEE.

Roumanie: Suppléants: M^{lle} Hélène VACARESCO, M. Eugène FILOTTI.

V. LISTE DES DOCUMENTS

DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE

LE 10 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour des dixième et onzième séances.

Journal de l'Assemblée, N^o 7.

Compte rendu sténographique: neuvième séance.

Compte rendu sténographique: dixième séance.

Revue des commentaires de la presse.

A. 20. Rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité sur les travaux de sa troisième session.

A. 35. Virements dans le budget, approuvés depuis la huitième Assemblée. Rapport du Greffier de la Cour permanente de Justice internationale.

A. 51. Etude de la question des amendements au Pacte de la Société à la suite de l'acceptation, par les Membres de la Société, du Pacte de renonciation à la guerre, du 27 août 1928. Projet de résolution présenté par la délégation lithuanienne.

A. 52. Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale. Projet de résolution présenté par la délégation suisse.

V. LIST OF DOCUMENTS

DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY

ON SEPTEMBER 10TH, 1928.

Agenda of the Tenth and Eleventh Meetings.

Assembly Journal No. 7.

Provisional Verbatim Record: Ninth Meeting.

Provisional Verbatim Record: Tenth Meeting.

Revue des Commentaires de la Presse.

A. 20. Report of the Committee on Arbitration and Security on the Work of its Third Session.

A. 35. Transfers in the Budget approved since the Eighth Assembly: Report by the Registrar of the Permanent Court of International Justice.

A. 51. Question of the Amendment of the Covenant in view of the Acceptance by States Members of the League of the Pact for the Renunciation of War signed on August 27th, 1928: Draft Resolution by the Lithuanian Delegation.

A. 52: Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice: Draft Resolution by the Swiss Delegation.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926. 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION - FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

DE L'

ASSEMBLÉE

—
GENÈVE 1928

OF THE

NINTH ORDINARY
SESSION

OF THE

ASSEMBLY

—
GENEVA 1928

No 9. — MERCREDI 12 SEPTEMBRE 1928.

No. 9. — WEDNESDAY, SEPTEMBER 12th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	105
II. Douzième séance plénière de l'Assemblée	106
III. Deuxième séance de la troisième Commission.	114
IV. Troisième séance de la quatrième Commission	117
V. Troisième séance de la cinquième Commission	118
VI. Signatures et ratifications des accords internationaux	121
VII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	121

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

Première Commission.

La première Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 10 h., au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

1. Codification progressive du droit international: Projet de résolutions présenté par le rapporteur, M. Henri ROLIN (document A.I/3.1928.V).

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	105
II. Twelfth Plenary Meeting of the Assembly	106
III. Second Meeting of the Third Committee	114
IV. Third Meeting of the Fourth Committee	117
V. Third Meeting of the Fifth Committee.	118
VI. Signatures and Ratifications of International Engagements.	121
VII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	121

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

First Committee.

The First Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda:

1. Progressive Codification of International Law. Draft resolutions submitted by the Rapporteur, M. Henri ROLIN (document A.I/3.1928.V).

2. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution déposé par la délégation française au nom de certaines délégations (document A.48.1928.V).
3. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution présenté par la délégation suisse (document A.52.1928.V).
4. Règlement pacifique des différends internationaux: Demande adressée par la troisième Commission à la première Commission tendant à ce que cette dernière examine, du point de vue juridique, les parties suivantes du rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité:
 1. Les modèles de Conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire (document A.20.1928.IX, pages 9-36).
 2. Projet de résolution de l'Assemblée au sujet des modèles de Conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire (document A.20.1928.IX, page 37).
 3. Projet de résolution de l'Assemblée au sujet de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale (document A.20.1928.IX, pages 37 et 38).

Deuxième Commission.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 10 h., au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

Œuvre de la Société des Nations dans le domaine économique.

Troisième Commission.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

Quatrième Commission.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

Cinquième Commission.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle B).

Sixième Commission.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 12 septembre 1928, à 10 h., au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

1. Rapport sur les travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle (document A.VI/I.1928). (Le texte français porte le numéro A.VI/I.1928(I), le texte anglais le numéro A.VI/I.1928.)
2. (Eventuellement.) La question des mandats (documents A.17.1928 et A.25.1928).

II. DOUZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à la Salle de la Réformation, le mardi 11 septembre 1928, à 10 heures.

RÉÉLIGIBILITÉ DE L'ESPAGNE: COMMUNICATIONS DES DÉLÉGATIONS DU GUATÉMALA ET DE HAÏTI.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il a reçu deux lettres, l'une de la délégation du Guatemala et l'autre de la délégation de Haïti. Les représentants de ces délégations se trouvaient absents au moment du vote d'hier portant sur la rééligibilité de l'Espagne.

2. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice. Draft resolution submitted by the French delegation on behalf of certain delegations (document A.48.1928.V).
3. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice. Draft resolution submitted by the Swiss delegation (document A.52.1928.V).
4. The Pacific Settlement of International Disputes. Request of the Third Committee that the First Committee will examine, from the legal point of view, the following parts of the Report of the Committee on Arbitration and Security:
 1. Model Conventions for Judicial Settlement, Arbitration and Conciliation (document A.20.1928.IX, pages 9-36).
 2. Draft Resolution of the Assembly concerning Model Conventions on Conciliation, Arbitration and Judicial Settlement (document A.20.1928.IX, page 37).
 3. Draft Resolution of the Assembly concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice (document A.20.1928.IX, pages 37 and 38).

Second Committee.

The Second Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

Economic Work of the League of Nations.

Third Committee.

The Third Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

Fourth Committee.

The Fourth Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

Fifth Committee.

The Fifth Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room B).

Sixth Committee.

The Sixth Committee will meet to-day, Wednesday, September 12th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda:

1. Report of the Work of the International Committee on Intellectual Co-operation (document A.VI/I.1928). (The number of the French text is A.VI/I.1928(I).)
2. (If time allows.) The Mandates Question (documents A.17.1928 and A.25.1928).

II. TWELFTH PLENARY MEETING.

Held at the Salle de la Réformation at 10 a.m. on Tuesday, September 11th, 1928.

RE-ELIGIBILITY OF SPAIN: COMMUNICATIONS FROM THE DELEGATIONS OF GUATEMALA AND HAITI.

The PRESIDENT said he had received two letters, one from the delegation of Guatemala and the other from the delegation of Haiti. The representatives of these delegations had been absent during the vote which had been taken on the previous

Ces deux délégations tiennent à faire constater qu'elles auraient donné leur vote en faveur de la rééligibilité de l'Espagne.

L'Assemblée prend acte des communications du Président.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS RÉSULTANT DU PACTE DE PARIS: PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION LITHUANIENNE.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que la résolution présentée par la délégation de Lithuanie (voir *Journal de l'Assemblée* N° 7, page 84) a été examinée par la Commission de l'ordre du jour. La Commission exprime le doute qu'une discussion puisse avoir lieu sur cette matière au cours de la présente session de l'Assemblée. Le Pacte de Paris n'est pas encore entré en vigueur et l'importance du problème nécessite des études approfondies que les membres des Commissions de l'Assemblée peuvent difficilement entreprendre sans avoir eu le temps de demander et de recevoir des instructions de leurs gouvernements.

La proposition de la Commission de l'ordre du jour est donc de renoncer à l'inscription du projet de résolution à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée. Il appartient au Gouvernement lithuanien de prendre les mesures nécessaires pour que sa proposition figure à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

M. SIDZIKAUSKAS (Lithuanie) déclare ne faire aucune opposition à la proposition de la Commission de l'ordre du jour.

La proposition de la Commission de l'ordre du jour est adoptée.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL (suite de la discussion).

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) rappelle qu'il y a sept ans, sur la demande de lord Robert Cecil, alors délégué de l'Afrique du Sud, il a eu l'honneur d'exposer à la deuxième Assemblée, non seulement les mesures constitutionnelles et législatives prises par la Tchécoslovaquie pour la protection des minorités, mais aussi les modalités de leur application et leurs résultats pratiques.

En présence des suggestions présentées à cette tribune la semaine dernière, il serait bon d'examiner en vertu de quel droit la Société des Nations s'occupe de la protection des minorités.

Ce n'est pas en vertu du Pacte de la Société des Nations, mais bien plutôt en vertu des traités particuliers conclus entre certaines Puissances, dites « Puissances à intérêts limités », et les Principales Puissances alliées et associées, que la Société des Nations s'occupe des minorités. D'après l'alinéa 2 de l'article 4 de l'un de ces traités, la garantie de la Société des Nations consiste dans ce fait que tout Membre du Conseil de la Société des Nations a le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou tentative d'infraction à l'une quelconque des obligations contenues dans ledit traité. Le caractère des droits du Conseil est défini dans ledit traité: le Conseil ne peut ni modifier ni amender aucune de ses dispositions sans le consentement des parties intéressées et, chargé de surveiller l'exécution loyale des obligations contenues dans ce traité, il ne peut le faire en se plongeant lui-même dans l'illégalité.

L'honorable délégué des Pays-Bas a suggéré l'idée de créer une commission permanente des minorités analogue à celle qui s'occupe des mandats. La proposition est assez suggestive à plusieurs points de vues pour mériter que l'on en dise quelques mots.

Où la Société des Nations a-t-elle puisé le droit de créer une Commission permanente des mandats? En lisant le Pacte, on y trouve tout un article, l'article 22, d'où il ressort que, d'abord, la Commission permanente des mandats est une création du Pacte lui-même et ensuite que la création de la Commission permanente des mandats était formellement prescrite à la Société des Nations par l'alinéa 9 de l'article 22.

Lorsque la Société des Nations a créé la Commission permanente des mandats, elle n'a donc fait qu'exécuter un mandat impératif qu'elle avait accepté. Il n'y a aucun mandat semblable quant à la question des minorités.

day on the re-eligibility of Spain. Both delegations desired to record that their votes would have been cast in favour of the re-eligibility of Spain.

The Assembly noted the communication of the President.

PROPOSAL FOR THE AMENDMENT OF THE COVENANT AS A RESULT OF THE PARIS PACT: RESOLUTION SUBMITTED BY THE LITHUANIAN DELEGATION.

The PRESIDENT announced that the resolution submitted by the Lithuanian delegation (see *Assembly Journal* No. 7, page 84) had been considered by the Agenda Committee. The Agenda Committee doubted whether the resolution could be usefully discussed during the present session of the Assembly. The Paris Pact had not yet come into force, and the importance of the question rendered it necessary to submit it to a thorough study which the members of the Committees of the Assembly could with difficulty undertake without having time to demand and receive instructions from their Governments. The Agenda Committee accordingly could not recommend that the proposal should be placed on the agenda of the present Assembly. It would be for the Lithuanian delegation to take the necessary steps to ensure that the question should be placed on the agenda of the next session of the Assembly.

M. SIDZIKAUSKAS (Lithuania) said he did not oppose the proposal of the Agenda Committee.

The proposal of the Agenda Committee was adopted.

REPORT ON THE WORK OF THE COUNCIL (continuation of the discussion).

M. OSUSKY (Czechoslovakia) reminded the Assembly that seven years previously, at the request of Lord Robert Cecil, at that time representing South Africa, he had described to the Second Assembly not only the constitutional and legislative measures adopted by Czechoslovakia for the protection of minorities, but also the manner in which they were applied and their practical results.

In view of the suggestions made in the previous week, it would be useful to discuss by what right the League of Nations dealt with the protection of minorities.

It was not by virtue of the Covenant of the League of Nations, but rather by virtue of special treaties concluded between certain Powers, known as Powers of limited interests and the Principal Allied and Associated Powers, that the League of Nations dealt with minorities. According to paragraph 2 of Article 4 of one of these treaties, the guarantee of the League of Nations consisted in the fact that any Member of the Council of the League of Nations had the right to draw the Council's attention to any infringement or attempt at infringement of any one of the obligations contained in the treaty. The nature of the Council's rights was defined in that treaty. The Council could neither change nor amend any of its provisions without the consent of the parties concerned, and, instructed as it was to supervise the loyal execution of the obligations contained in the treaty, it could not fulfil that task if it itself became guilty of any illegal action.

The representative of the Netherlands had suggested that a Permanent Committee on Minorities should be established similar to that dealing with mandates. The proposal was sufficiently attractive from several points of view to deserve discussion.

By what rights had the League of Nations established a Permanent Mandates Commission? In the Covenant there was to be found an Article 22, from the terms of which it was clear in the first place that the Permanent Mandates Commission had been created by the Covenant itself, and, secondly, that the League of Nations had by paragraph 9 of Article 22 been formally instructed to establish such a Commission.

When the League of Nations had established the Permanent Mandates Commission, it had therefore done nothing more than execute a definite duty which it had agreed to perform. No such mandate had been entrusted to it in regard to the question of minorities.

Il est hors de doute que le contenu des traités conclus entre les Puissances dites « Puissances à intérêts limités » et les Principales Puissances alliées et associées ne comporte ni le droit ni l'obligation de créer une commission permanente des minorités. Si l'on veut entrer dans cette voie, examiner cette question, il faut chercher ailleurs que dans les traités des minorités l'autorité pour le faire. Il faudra s'en référer au Pacte de la Société des Nations lui-même.

Certes, il y a l'alinéa 3 de l'article 3 et l'alinéa 4 de l'article 4 du Pacte, qui stipulent que le Conseil et l'Assemblée peuvent s'occuper de toutes les questions qui rentrent dans l'activité de la Société des Nations et affectent la paix du monde. En dehors de ces textes, il y a l'article 11 qui dispose que la Société des Nations peut prendre des mesures pour sauvegarder la paix.

Il faudrait, en outre, examiner l'utilité pratique de la création de pareille commission. Il faudrait enfin bien étudier la question de savoir si la création d'un tel instrument est opportune.

Hier encore, M. Briand, le grand apôtre de la paix, qui est d'autant plus grand dans ce domaine qu'il s'y est montré un réalisateur, a proclamé hautement ici les droits des minorités à la non-oppression et a glorifié les bienfaits qui découlent de ces droits, en comparant la situation des minorités d'aujourd'hui avec celle d'avant-guerre. Il n'a pas hésité cependant à dire qu'un tel instrument qui est forgé pour apaiser la paix, qui est créé pour être utilisé en vue de la paix pourrait facilement, dans des mains qui ne sont pas favorables à la tranquillité et au calme, devenir un instrument de trouble, une menace pour la paix.

Tenant compte de ces considérations, il y a donc lieu, avant de prendre une décision quelconque à cet égard, d'examiner sérieusement la question de la création d'une commission permanente des minorités.

Quoi qu'il en soit, il paraît hors de doute que la Société des Nations ne pourra pas légiférer uniquement pour quelques-uns de ses Membres. La Société des Nations n'a pas le droit, et sans aucun doute, elle n'a pas l'intention, de créer de sa propre initiative et de par sa propre volonté deux catégories de Membres de la Société des Nations, l'une comprenant des Membres libres et l'autre composée de Membres administrés par une commission.

Comme les déclarations faites à cette tribune la semaine dernière n'étaient pas tout à fait claires, il faudrait tout d'abord chercher à connaître la pensée entière de ceux qui ont suggéré la création d'une commission permanente.

L'honorable délégué des Pays-Bas a rappelé que la douzième assemblée de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations a suggéré la création d'une commission permanente des minorités analogue à celle qui s'occupe des mandats. Mais il s'est limité à une très courte déclaration et l'on est en droit de se demander si, en suggérant cette idée, il a pensé à ce que la commission dont il s'agit s'occupât des minorités en général, dans tous les pays.

En traitant ces questions, il ne faut pas oublier que le Pacte est inspiré par deux grands principes: le principe d'égalité et le principe d'universalité. La délégation tchécoslovaque est toujours disposée à examiner toute idée de liberté, de justice, d'équité et d'humanité, mais elle n'oublie pas que le fondement du Pacte de la Société des Nations repose sur ces grands principes que l'on prêche et que l'on défend ici depuis l'origine de la Société.

M. SMIT (Union Sud-Africaine) signale que son pays, en raison de sa situation, n'est pas mêlé activement ou directement aux problèmes qui préoccupent l'Assemblée. L'Union Sud-Africaine suit cependant ces problèmes de près à seule fin d'y collaborer dans la mesure de ses moyens.

L'attention de son Gouvernement s'est concentrée depuis quelque temps sur les efforts accomplis en vue du désarmement et il est fier d'avoir pris part au Pacte de Paris, qui a fait faire un pas important dans cette voie. Pour l'Union Sud-Africaine, le traité Kellogg n'est pas une fin, mais une étape de la route qui part de Locarno.

Cependant, il est un problème qui intéresse directement l'Union Sud-Africaine, à savoir comment empêcher ceux qui n'ont aucun besoin ni aucune connaissance des armements modernes d'être tentés de s'en servir. L'Union Sud-Africaine

It was undoubtedly true that the provisions of the treaties concluded between the Powers known as Powers of limited interests and the Principal Allied and Associated Powers involved neither the right nor the obligation to establish a Permanent Committee on Minorities. If it were desired to do so and to discuss this question, the authority must be sought for elsewhere than in the Minorities Treaties. It was necessary to refer to the Covenant of the League of Nations itself.

It was quite true that there was a paragraph 3 of Article 3 and a paragraph 4 of Article 4 of the Covenant which laid down that the Council and the Assembly had the right to deal with any questions coming within the sphere of the League of Nations and affecting the peace of the world. Apart from these texts, there was Article 11, by the terms of which the League of Nations could take measures for safeguarding peace.

It was also necessary to consider the practical use of establishing such a Committee. Finally, there was the question whether the establishment of such an instrument was opportune. On the previous day that great apostle of peace, M. Briand, who was all the greater in this field because he was a realist, had solemnly proclaimed the right of minorities to be relieved of oppression and had glorified the benefits derived from that right by comparing the position of minorities to-day with what it had been prior to the war. He had not, however, hesitated to say that such an instrument, constructed to bring about peace and to be used for that purpose, could easily become, in the hands of those opposed to peace, an instrument to promote trouble and to threaten pacific relations.

In view of these considerations, it was necessary, therefore, before taking any decision, seriously to examine the question of establishing a Permanent Minorities Committee.

In any case it seemed to him to be beyond doubt that the League of Nations could not legislate solely for some of its Members. The League had not the right, and probably did not intend, to create, on its own initiative and of its own will, two categories of Members within itself, one consisting of free Members, the other of Members supervised by a Committee.

As the statements made in the Assembly during the previous week had not been quite clear, it was necessary in the first place to try to discover the real idea of those who had suggested the establishment of a Permanent Committee.

The representative of the Netherlands had recalled that the Second Assembly of the International Union of Associations for the League of Nations had suggested the creation of a Permanent Minorities Committee similar to that dealing with mandates. The Netherlands representative, however, had confined himself to making a very short statement, and it might reasonably be asked whether, in making his suggestion, the Netherlands representative had been of the opinion that the Committee in question should deal with minorities in general in all countries.

In dealing with these questions, it should not be forgotten that the Covenant was inspired by two great principles — the principle of equality and the principle of universality. The Czechoslovak delegation was always ready to examine any idea promoting liberty, justice, equality and the interests of humanity, but it did not forget that the foundations of the Covenant of the League of Nations rested upon these great principles which had been urged and defended since the origin of the League.

Mr. SMIT (South Africa) said that his country owing to its situation was not drawn actively or directly into the matters and problems which occupied the Assembly's attention. South Africa followed these problems very closely, however, with the sole object of rendering such assistance as she was able to offer.

His Government's attention had been focussed for some time on the efforts made for disarmament, and it was proud to have shared in the important step forward which had just been consummated at Paris. To South Africa the Kellogg Treaty was not a goal, but another milestone on the road which started at Locarno.

There was one particular problem of immediate concern to South Africa — namely, the prevention of arming those who had no use for and no knowledge of modern armaments and military requirements. South Africa looked forward to the

est persuadée que les Puissances qui ont collaboré dans le passé, qui continuent à collaborer à l'heure actuelle et, il faut l'espérer, continueront à collaborer au progrès universel, conviendront au moins que les races, placées ou non sous leur autorité, qui n'ont pas encore été instruites des méthodes de guerre modernes et qui n'ont, jusqu'à présent, aucune connaissance des armes offensives actuelles n'en soient jamais instruites et ne soient jamais équipées par les nations civilisées. L'Union Sud-Africaine accueillerait de grand cœur la réunion d'une conférence chargée de discuter cette question et y collaborerait activement. Les races indigènes d'Afrique qui sont placées sous la tutelle des pays civilisés ne connaissent, des méthodes européennes ou des méthodes civilisées de guerre et d'armements, que ce qu'elles ont appris des peuples occidentaux. Il appartient à cette Assemblée de dire qu'elles ne doivent rien apprendre de plus, et qu'en tout cas il faut leur épargner les horreurs de la guerre moderne et les charges des armements du temps de paix. Il est également au pouvoir de l'Assemblée de veiller à ce que les races indigènes bénéficient dans toute la mesure du possible de ce même désarmement que les Membres de la Société souhaitent avec tant de dévotion voir se réaliser pour eux-mêmes.

On a vu, en Afrique du Sud, des guerres entre peuples civilisés, mais elles n'ont jamais attiré dans leur tourbillon les peuplades sauvages, celles-ci n'ont jamais été entraînées et armées suivant les principes militaires. Par la suite, les races sauvages se sont humanisées et ont donné des citoyens paisibles, n'ayant aucun désir d'acquérir ce savoir que certains croient si nécessaire à l'homme civilisé, et elles n'en sont que plus heureuses. Les Sud-Africains ont conscience d'avoir apporté aux tribus indigènes la protection contre les incursions d'autres tribus, et de les avoir fait profiter des bienfaits d'une bonne administration. Les indigènes leur en sont reconnaissants et ils ont témoigné leur gratitude en s'abstenant de prendre parti dans une guerre entre Européens et de molester les familles de ceux que la guerre avait appelés au loin.

Le Gouvernement Sud-Africain reconnaît qu'il ne faut pas agir avec précipitation dans ce domaine, que le problème doit être étudié avec soin et qu'il faut prendre le temps de réaliser tout ce qui peut être nécessaire. Il y a une certaine tendance à compromettre l'œuvre excellente de la Société par de la précipitation et de l'impatience. Le Gouvernement Sud-Africain a constaté que des questions importantes avaient été examinées et que d'importantes recommandations avaient été élaborées par des conférences et des commissions convoquées sous l'égide de la Société des Nations. Dans des cas de ce genre, on ne s'est pas toujours rendu compte des besoins des administrations postales et des gouvernements et l'on n'a pas toujours songé que les Membres de cette Société de nations qu'est l'Empire britannique voudraient peut-être consulter leurs partenaires avant de formuler leurs observations.

Il est arrivé que l'Afrique du Sud s'est abstenue d'apporter sa part contributive à la tâche commune; il a donc pu en résulter l'impression que, si ce pays n'avait pas répondu, c'était par indifférence à l'égard de l'importance de l'objet en discussion, alors qu'en réalité le délai qui était assigné n'aurait pas permis d'envoyer une réponse digne du pays que représente M. Smit, ou une réponse aussi mûrement étudiée qu'il le fallait. Le délégué de l'Afrique du Sud est persuadé qu'en présentant ces observations il exprime les desideratas non seulement de l'Afrique du Sud, mais encore d'autres Membres de la Société.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal) donne un aperçu de la part de collaboration apportée par le Portugal à l'œuvre de la paix.

Son pays, en raison de ses anciennes traditions historiques, et de son importance actuelle comme pays colonial suit avec un intérêt particulier tous les travaux de la Société des Nations dans le domaine international et lui apporte avec empressement sa collaboration.

Il apprécie à sa juste valeur l'importance de l'œuvre préparée par le Comité d'arbitrage et de sécurité, et ce avec d'autant plus de satisfaction que le Portugal est un précurseur en matière d'arbitrage. Dans un passé lointain, un pape a prononcé une sentence arbitrale partageant entre nous et l'Espagne les terres et les mers à découvrir. A une époque plus récente, à la Conférence de La Haye de 1907, ce fut sur une proposition portugaise que s'engagèrent les mémorables discussions d'où sortirent les principes actuellement adoptés en matière d'arbitrage obligatoire. Les représentants portugais ont été, avec Léon Bourgeois, les champions de la bonne cause.

coming together of the Powers who had worked in the past, were working in the present and, it was to be hoped, would continue to work for universal improvement, and she trusted that they would at any rate agree that those races, whether subject to them or not, which had not yet been trained in modern warfare and which had as yet no knowledge of modern offensive weapons, should not by them be so trained and should not by them be so equipped. South Africa would heartily welcome a Conference to deal with the matter and would actively co-operate. The native races of Africa, under the tutelage of civilised Powers, knew as yet nothing of European or civilised methods of warfare and armaments but what the Western peoples had taught them. It was for that Assembly to say that they should not know more, and that they at any rate should be spared the horrors of modern warfare and the burdens of peace armaments. It was still within their power to see that the native races obtained the full benefit of that disarmament which the Members of the League so devoutly wished for themselves.

There had been wars in South Africa between civilised peoples, but they had never dragged in the savage hordes, or trained and armed them in accordance with military ideas. The savage races had consequently settled down as peaceful citizens, with no wish for the knowledge some thought so necessary for civilised man, and they were the happier for it. South Africans believed that they had brought native tribes protection against raids by others, and placed the benefits of good administration at their disposal. The natives were grateful for that, and had shown their gratitude by refraining from taking part in any war between Europeans and from molesting the families of those called away for purposes of war.

The South African Government agreed that the matter should not be rushed, but should be studied carefully, and that whatever might be necessary should be prepared in good time. There was a tendency to mar the excellent work of the League by over-hastiness and impatience. The South African Government had found that important matters had been discussed and recommendations framed by Conferences and Committees called together under the aegis of the League. In such cases the exigencies of Postal Administrations and Governments had not always been realised, nor had it always been kept in mind that the Members of the British Commonwealth of Nations might desire to consult their fellow members before framing their observations.

It had happened that South Africa had refrained from contributing her share to the common task. The impression might therefore have been created that her failure to respond was due to indifference to the importance of the matters discussed, while in fact no reply worthy of his country could have been sent within the allotted time, or as carefully studied as it deserved. He believed that, in making these observations, he was voicing the wishes, not only of South Africa, but of other Members of the League.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal) reviewed the collaboration of Portugal in the work of peace.

His country, owing to her ancient historic traditions and present importance as a colonial Power, followed with special interest all the work of the League of Nations in the international field and participated in its activities. He justly appreciated the importance of the work of the Committee on Arbitration and Security, and he reviewed this work with all the more satisfaction as Portugal was a pioneer in the development of arbitration. In the remote past, a Pope had pronounced an arbitral award sharing between Portugal and Spain the lands and seas to be discovered. At a more recent date during the Hague Conference of 1907, a proposal submitted by Portugal had led to memorable discussions, which had resulted in establishing the principles at present accepted in respect of compulsory arbitration. The representatives of Portugal had, with Léon Bourgeois, been the champions of the cause of arbitration. Portugal had been among the first countries to

Le Portugal ayant signé, parmi les premiers, la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, qu'il a ratifiée, il a conclu avec divers pays des traités d'arbitrage du type limité en vigueur à cette époque et, dernièrement, avec l'Espagne, la France, les Etats-Unis d'Amérique et la Belgique, des traités du modèle élargi préconisé par la Société des Nations.

L'importance de ces traités n'est pas discutable. Les traités sont plus que jamais la base de la paix, de même que c'est de leur violation qu'est toujours sortie la guerre.

Le Portugal a de même collaboré à l'œuvre de la codification du droit international. Il a envoyé son adhésion au Pacte de Paris, sans aucune réserve; il croit, d'accord avec M. Politis, que ce pacte vient combler la lacune la plus importante du Pacte de la Société des Nations, en apportant l'autorité du grand nombre de ses signataires.

M. de Vasconcellos adresse à M. Briand, qui, le premier, en a lancé l'idée, et à M. Kellogg qui l'a élargie, l'hommage de son admiration.

Dans la sphère économique et financière, le Portugal, qui, bien qu'étant en pleine reconstitution politique et financière, en 1914, a participé à la guerre par fidélité à ses engagements, et en est sorti non seulement sans aucun profit territorial et matériel, mais en traversant encore une crise assez grave. Le Portugal a réussi à stabiliser depuis plus de deux ans une monnaie qui s'effondrait et à enrayer, par toute une série de mesures les plus sévères, un grand malaise économique et financier.

Il a fait alors appel à la Société des Nations, dont le Comité financier lui a réservé le meilleur accueil, ce dont il lui sera toujours reconnaissant. Des experts les plus compétents ont examiné sa situation financière et économique; ils ont dressé un bilan très complet de ses ressources et de ses dettes et sont arrivés à la rassurante conclusion que le pays a toutes les possibilités d'une reconstitution économique et financière relativement facile. Les ressources libres pour le paiement des charges de l'emprunt en projet s'élevaient à une somme de plus du double du montant nécessaire.

L'œuvre de reconstruction aurait ainsi abouti à l'opération de crédit demandée si les méthodes de la Société des Nations, qui impliquent un contrôle plus ou moins atténué, ne s'opposaient aux principes traditionnels du pays qui excluent toute ingérence étrangère, si minime qu'elle soit, dans son administration intérieure.

Le Portugal a, en conséquence, remercié la Société des Nations du service éminent qu'elle lui avait rendu en lui fournissant un plan de reconstitution complète de ses finances et de son économie, et décidé de s'en tenir à ses propres ressources.

En moins de six mois, et grâce au concours de toutes les classes sociales, le Ministère des Finances portugais a pu réaliser la première étape recommandée par la Société des Nations: l'équilibre budgétaire. Le budget pour 1928-1929 est équilibré. Il y a donc lieu d'espérer que les autres parties du plan envisagé seront réalisées avec un même succès.

Pour préparer l'aménagement de ses richesses et augmenter leur production, le Portugal a réalisé, avec son grand voisin péninsulaire, des accords d'une énorme importance, relatifs à l'aménagement des chutes d'eau du Douro, qui permettra de combler le déficit de charbon. Et, plus récemment, dans une conférence d'experts des deux pays, plusieurs des problèmes économiques ont été étudiés dans le même esprit de bonne entente et de reconnaissance des intérêts respectifs.

Le Portugal a tout dernièrement ratifié les deux plus importantes conventions conclues par l'Organisation internationale du Travail: celle de la journée de huit heures et celle du repos hebdomadaire.

Le Portugal peut avoir la fierté d'affirmer qu'il a traversé ses nombreux troubles, singulièrement exagérés, d'ailleurs, sans faillir à ses engagements, sans imposer aux étrangers qui lui avaient accordé leur confiance les sacrifices qu'il a imposés à ses nationaux.

Le Portugal, ayant donné sa collaboration dans la Conférence pour la réduction des prohibitions à l'importation et à l'exportation, a été amené à modifier sa législation fiscale, en sorte qu'il a pu s'abstenir de présenter les nombreuses réserves qui avaient été envisagées lors du premier examen de la question.

En ce qui concerne la proposition sur l'alcoolisme, présentée à l'Assemblée par la Finlande, la Pologne et la Suède, le Portugal est disposé à prêter son appui à la proposition qui a été faite

signer la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, et elle avait ratifié cet instrument. Elle avait conclu avec divers pays des traités d'arbitrage du type limité en vigueur à cette époque, et avait récemment conclu avec l'Espagne, la France, les Etats-Unis et la Belgique des traités sur le plan plus libéral esquissé par la Société des Nations. L'importance de ces traités n'est pas discutable. Les traités sont plus que jamais la base de la paix, de même que c'est de leur violation qu'est toujours sortie la guerre.

Le Portugal a de même collaboré à l'œuvre de la codification du droit international. Elle a adhéré au Pacte de Paris sans aucune réserve. Elle a cru, d'accord avec M. Politis, que ce pacte vient combler la lacune la plus importante du Pacte de la Société des Nations, en apportant l'autorité du grand nombre de ses signataires. Elle a adressé ses remerciements à M. Briand, qui, le premier, en a lancé l'idée, et à M. Kellogg, qui l'a élargie, et lui a rendu l'hommage de son admiration.

Dans la sphère économique et financière, le Portugal, qui, bien qu'étant en pleine reconstitution politique et financière, en 1914, a participé à la guerre par respect pour ses engagements, et en est sorti non seulement sans aucun profit territorial et matériel, mais en traversant encore une crise assez grave. Elle a réussi à stabiliser depuis plus de deux ans une monnaie qui s'effondrait et à enrayer, par toute une série de mesures les plus sévères, un grand malaise économique et financier.

Elle a fait alors appel à la Société des Nations, dont le Comité financier lui a réservé le meilleur accueil, ce dont elle lui sera toujours reconnaissante. Des experts les plus compétents ont examiné sa situation financière et économique; ils ont dressé un bilan très complet de ses ressources et de ses dettes et sont arrivés à la rassurante conclusion que le pays a toutes les possibilités d'une reconstitution économique et financière relativement facile. Les ressources libres pour le paiement des charges de l'emprunt en projet s'élevaient à une somme de plus du double du montant nécessaire.

L'œuvre de reconstruction aurait ainsi abouti à l'opération de crédit demandée si les méthodes de la Société des Nations, qui impliquent un contrôle plus ou moins atténué, ne s'opposaient aux principes traditionnels du pays qui excluent toute ingérence étrangère, si minime qu'elle soit, dans son administration intérieure.

Le Portugal a, en conséquence, remercié la Société des Nations du service éminent qu'elle lui avait rendu en lui fournissant un plan de reconstitution complète de ses finances et de son économie, et décidé de s'en tenir à ses propres ressources.

En moins de six mois, et grâce au concours de toutes les classes de la communauté, le Ministère des Finances portugais a pu réaliser la première étape recommandée par la Société des Nations: l'équilibre budgétaire. Le budget pour 1928-1929 est équilibré. Il y a donc lieu d'espérer que les autres parties du plan envisagé seront réalisées avec un même succès.

Pour préparer l'aménagement de ses richesses et augmenter leur production, le Portugal a réalisé, avec son grand voisin péninsulaire, des accords d'une énorme importance, relatifs à l'aménagement des chutes d'eau du Douro, qui permettra de combler le déficit de charbon. Et, plus récemment, dans une conférence d'experts des deux pays, plusieurs des problèmes économiques ont été étudiés dans le même esprit de bonne entente et de reconnaissance des intérêts respectifs.

Le Portugal a tout dernièrement ratifié les deux plus importantes conventions conclues par l'Organisation internationale du Travail: celle de la journée de huit heures et celle du repos hebdomadaire.

Le Portugal peut avoir la fierté d'affirmer qu'il a traversé ses nombreux troubles, singulièrement exagérés, d'ailleurs, sans faillir à ses engagements, sans imposer aux étrangers qui lui avaient accordé leur confiance les sacrifices qu'il a imposés à ses nationaux.

Le Portugal, ayant donné sa collaboration dans la Conférence pour la réduction des prohibitions à l'importation et à l'exportation, a été amené à modifier sa législation fiscale, en sorte qu'il a pu s'abstenir de présenter les nombreuses réserves qui avaient été envisagées lors du premier examen de la question.

En ce qui concerne la proposition sur l'alcoolisme, présentée à l'Assemblée par la Finlande, la Pologne et la Suède, le Portugal est disposé à prêter son appui à la proposition qui a été faite

d'étudier l'extension des méfaits de l'alcoolisme par l'usage d'alcools d'une teneur supérieure à 25 degrés, et est heureux de constater que M. Procopé a écarté toute idée d'une tentative d'ordre prohibitioniste.

En matière coloniale, le Portugal a été des premiers à ratifier la Convention de l'esclavage et l'applique strictement. Dans ses règlements du travail indigène sont insérés les principes défendus avec tant d'éclat devant l'Assemblée par lord Cecil.

Avec la Belgique, son active et loyale voisine en Afrique, et avec l'Union de l'Afrique du Sud, le Portugal vient de régler tous les différends de frontière encore en suspens et de réaliser des accords économiques de la plus haute valeur. Les conventions signées avec la Belgique furent précédées d'un traité d'arbitrage où est reproduite la doctrine de l'article 10 du Pacte sur la mutuelle reconnaissance de l'intégrité territoriale.

La collaboration du Portugal à l'œuvre pacifiste de la Société des Nations s'élargira encore en raison même des vastes intérêts que le pays possède dans toutes les parties du monde, et en vertu de sa fidélité traditionnelle à une politique de loyauté dans les alliances et les amitiés de peuple à peuple.

Le Portugal espère que l'Espagne, à qui les liens les plus étroits le rattachent, viendra dans l'avenir le plus prochain reprendre à la Société des Nations la place qui lui est due. Le Portugal se sent étroitement rattaché aussi, par le Brésil, aux pays sud et centro-américains, ces florissants pays, qui apportent une si belle contribution aux travaux de la Société des Nations.

Enfin, le Portugal, en Asie, suit la Chine avec un intérêt amical dans sa nouvelle évolution.

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) estime que, durant la présente session, aucun sujet n'a suscité de plus vif intérêt que celui du désarmement international. De même que tous les membres de la Commission préparatoire, il est sensible au désappointement qu'a manifesté le Chancelier allemand à propos de la lenteur des progrès accomplis. Il ne croit cependant pas que le Chancelier allemand ait mesuré pleinement les difficultés auxquelles a dû faire face la Commission préparatoire. Le Chancelier allemand a dit que la besogne la plus urgente qui s'imposait à l'Assemblée était d'adopter des résolutions qui transformeraient ces espoirs en réalités. Or, aucune résolution de l'Assemblée, non plus que de n'importe quel autre organisme, ne saurait avoir pareil effet. Tout ce que peuvent faire les résolutions de l'Assemblée, c'est d'affirmer le désir qu'elle a de voir achever l'œuvre de désarmement. Ce n'est pas là une question de résolutions, mais de travail à accomplir sur des détails d'ordre pratique.

L'article 8 laisse au jugement de chaque Etat le soin de déterminer quel est le niveau exact auquel peuvent être réduits les armements nationaux. Il est impossible d'appliquer un critère de mesure précis, ou de trouver un dénominateur commun, permettant d'établir la relation entre les réductions effectuées par un Etat et celles qu'effectue un autre Etat, de manière à arriver à l'action commune qu'exige l'article 8. Autrement dit, il est impossible d'exprimer, en valeurs militaires, la puissance respective des troupes, des navires et des engins aériens.

Il y a des difficultés d'une autre sorte. Chaque Etat a ses intérêts et sa situation propres, et diffère des autres Etats par son développement constitutionnel et sa position géographique. Il est donc inévitable que, dès le début, se manifestent de grandes divergences de vues entre les différents Etats, et ce n'est que s'il est fait preuve d'esprit de conciliation que ces manières de voir peuvent être accordées.

Un compromis, réalisé entre deux Etats qui avaient des vues opposées, peut se révéler inacceptable pour d'autres Etats, et il deviendra alors nécessaire d'ajuster et de modifier ce compromis, ou même de reprendre la question depuis le début, pour arriver à cette action commune que tous désirent.

Il est exact que l'achèvement du travail entrepris s'est trouvé retardé par suite de désaccord sur un ou deux points importants, mais il faut se rappeler que l'on a déjà réalisé l'entente à un degré très appréciable. En outre, un désarmement effectif a déjà eu lieu dans une grande mesure, et c'est là un facteur des plus importants de la situation actuelle. Si l'on compare l'effectif de la marine britannique, tel qu'il était au mois de janvier de cette année, à ce qu'il était en juillet 1914, on constatera qu'il y a eu une réduction non inférieure à 43.703 hommes sur un effectif total de 102.000 unités. 239 navires

of alcoholism due to the use of alcoholic liquors of a strength greater than 25 degrees. He was happy to note that M. Procopé had eliminated any idea of a prohibitionist character.

Portugal, as a colonial Power, had been one of the first to ratify the Convention on Slavery, and was strictly applying the Convention. The laws regulating native labour were based on the principles so brilliantly defended in the Assembly by Lord Cecil.

Portugal, together with Belgium, her active and loyal neighbour in Africa, and the Union of South Africa, had just settled all the frontier disputes which had remained in suspense, and had concluded economic agreements of the highest value. The Convention signed with Belgium was preceded by a treaty of arbitration, in which was reproduced the doctrine of Article 10 of the Covenant concerning the mutual recognition of territorial integrity.

The collaboration of Portugal in the peaceful work of the League of Nations was still further extending owing to the vast interests which Portugal had in all parts of the world, and in virtue of her traditional fidelity to a policy of loyalty in her alliances and friendships between nations.

Portugal hoped that Spain, with whom she was attached by the closest bonds, would shortly resume within the League of Nations the place which was due to her.

Portugal was also closely bound up, through Brazil, with the countries of South and Central America, which were making such a splendid contribution to the work of the League.

Finally, Portugal was following with friendly interest the new developments in China.

Lord CUSHENDUN (British Empire) said that, during the present Assembly, no topic had aroused greater interest than that of international disarmament. He sympathised with the disappointment expressed by the German Chancellor on the slowness of the progress which had been made, as did all the members of the Preparatory Commission. He did not think, however, that the German Chancellor had fully appreciated the difficulties with which the Preparatory Commission had to contend. The German Chancellor had said that the most urgent task of the Assembly was to adopt resolutions which would transform its hopes into realities. No resolution of the Assembly, or any other body, could have that effect. The resolutions of the Assembly could do no more than assert its desire for the completion of the work of disarmament. This was not a question of resolutions, but of work on practical details.

Under Article 8, the precise level to which the armaments of a nation might be reduced was left to the individual judgment of each State. It was impossible to apply any precise criterion of measurement, or to find a common denominator relating to one another the reduction effected by one State with the reduction effected by another in order to arrive at the common action required by Article 8. In other words, it was impossible to express in terms of military value the respective power of troops, ships and aircraft.

There were difficulties of another kind. Each State had special interests and conditions, and differed in constitutional development and geographical position. It was therefore inevitable that, at the outset, wide divergencies of views between the different States should become apparent, and it was only by the exercise of a conciliatory spirit that these views could be brought into accord.

A compromise reached between two States with conflicting views might prove unacceptable to other States, and it would then become necessary to adjust and modify that compromise, or possibly to start afresh towards the common action desired by all.

It was true that the completion of the work had been delayed by disagreement on one or two important points, but it should be remembered that a very considerable measure of agreement had already been achieved. Moreover, a large measure of actual disarmament had already taken place, and that was a most important factor in the situation. If the personnel of the British Navy as it stood in January of the present year were compared with the personnel of the British Navy in July 1914, a reduction would be observed amounting to no less than 43,703 out of a total of 102,000 men. 239 British warships had

de guerre britanniques ont été démolis et le tonnage de guerre total a été ramené à 847.118 tonnes. Les réductions sont beaucoup plus considérables si on les compare au tonnage existant à l'époque de la conclusion de la paix. 1.538 navires de guerre ont été démolis et le tonnage a diminué de 2.139.516 tonnes. Depuis la guerre, le nombre des ouvriers dans les arsenaux maritimes a diminué de plus de 10.000 et deux arsenaux ont été fermés.

Le délégué britannique ne prétend pas que la diminution subie par les services de l'armée de terre et de l'armée aérienne correspondent entièrement à ce que l'article 8 du Pacte exige de la Grande-Bretagne, mais elle constitue un grand progrès dans ce sens.

Il y a un autre aspect de la question du désarmement. L'adoption d'armes nouvelles, notamment d'engins aériens et de gaz toxiques, a créé une situation nouvelle. Ces moyens servent non seulement à la guerre, mais encore au commerce et aux échanges du temps de paix, et il est naturel que les gouvernements tiennent à ne pas décourager leur production. Ce fait introduit une complication de plus dans le problème du désarmement.

Le Gouvernement britannique a le désir sincère de se conformer aux obligations imposées par l'article 8 et de trouver le terrain d'action commune prévu par cet article. Le Gouvernement britannique, dans le domaine du désarmement naval, est arrivé à un compromis auquel M. Briand faisait allusion la veille. Pareil accord, liant deux partenaires entre plusieurs, ne saurait être que provisoire; il y aura peut-être lieu de le réviser pour tenir compte de la manière de voir des autres parties. Si une telle révision apparaît impossible, il faudra repartir sur de nouvelles bases. Le délégué britannique est convaincu que l'accord n'est réalisable que si les Etats intéressés font preuve de moins de défiance, et si les critiques sont moins portés à attribuer, aux Puissances engagées dans des négociations, des desseins cachés. Il croit que le Pacte de paix signé à Paris aidera à dissiper les suspensions de ce genre et constituera un stimulant puissant pour le désarmement international.

Son Excellence Mohammad Ali Khan FOROUGHÏ (Perse) déclare que les résultats atteints au cours de l'année qui vient de s'écouler permettent d'envisager l'avenir avec espoir. La manifestation éclatante d'amitié qui a eu lieu hier envers son pays et témoigne de l'équité et de la justice qui animent la Société des Nations le forcent à exprimer à l'Assemblée la reconnaissance de son pays et à lui donner l'assurance que cette marque de confiance accroîtra certainement encore la confiance placée par le peuple persan dans la Société des Nations.

Toutefois, la Perse se rend bien compte que la possession d'un siège au Conseil ne constitue pas seulement un privilège, mais impose aussi des obligations et des responsabilités que son pays s'efforcera de remplir et d'assumer dans l'intérêt de l'humanité et dans celui de la Société des Nations.

L'opinion publique de son pays suit avec le plus grand intérêt l'œuvre de la Société dans le domaine de la coopération intellectuelle. La Perse tire pour l'instant beaucoup plus de profit des travaux de la Commission et de l'Institut de coopération intellectuelle qu'elle ne peut faire bénéficier ceux-ci de sa collaboration. Cependant, il est permis d'espérer qu'avec la reprise des fouilles et le vif intérêt que l'on commence à porter à l'archéologie, des pas importants seront faits dans la voie de la découverte et de la conservation des reliques abondantes de l'antique civilisation perse.

La Perse est fermement convaincue qu'une codification méthodique du droit international ne manquera pas de contribuer puissamment au maintien de la paix et elle attache une grande importance à cette partie du programme de la Société des Nations. La Perse donne son plus chaleureux appui aux efforts accomplis par les différents organismes de la Société en vue d'aboutir au désarmement, car le pays n'est point en mesure d'entretenir une force armée comparable, même de loin, à celles qui sont mises sur pied par ses voisins et par les autres pays. La Perse est donc prête à accueillir avec joie toute réduction des armements, ainsi que tout effort tendant à accroître le sentiment de sécurité parmi les peuples.

Une excellente impression a été produite en Perse par la signature du Pacte de Paris. La délégation persane a tout lieu de croire que le Gouvernement persan y donnera son adhésion, tout en expliquant sa manière de voir touchant certaines réserves qui ont été formulées et qui pourraient être de nature à diminuer l'efficacité du Pacte.

been scrapped and the warship tonnage had been reduced to 847,118 tons. The reductions compared with the tonnage existing at the conclusion of peace were much more considerable. 1,538 warships had been scrapped and tonnage had been reduced by 2,139,516 tons. Since the war the number of dockyard workers had been reduced by more than 10,000 men, and two arsenals had been closed.

He did not pretend that the reduction in the Army and Air Services fully satisfied the obligations of Great Britain under Article 8 of the Covenant, but it went a long way in that direction.

There was another aspect of disarmament. New conditions had been introduced by the adoption of new weapons, such as aircraft and lethal gases. These articles were not merely used for war, but for peaceful commerce and trade, and Governments were naturally anxious not to discourage their production. This fact introduced a further complication into the problem of disarmament.

It was the sincere desire of the British Government to carry out the obligation imposed by Article 8 and to find a ground for the common action which Article 8 enjoined. The British Government had arrived at a compromise in regard to naval disarmament, to which M. Briand had referred on the previous day. Such an accord between two among a number of partners could only be provisional, and might have to be revised in accordance with the views of others. If such a revision should prove impossible, it would be necessary to begin again. He was confident that agreement could be reached if only less distrust were shown by the States concerned, and if critics were less ready to ascribe ulterior motives to the negotiating Powers. He believed that the Peace Pact signed in Paris would assist in removing such suspicions and stimulate the process of international disarmament.

His Excellency Mohammad Ali Khan FOROUGHÏ (Persia) said that the record of the past year justified firm hopes for the future.

The striking demonstration of friendship on the part of the Assembly towards Persia, itself a proof of the spirit of equity and justice animating the League, moved him to express the thanks of his country, and to assure the Assembly that this mark of confidence would certainly greatly increase the belief of the Persian people in the League.

Persia, however, was well aware that to possess a seat on the Council was not only an honour and privilege, but also imposed duties and responsibilities which his country would endeavour to fulfil in interests of humanity and the League.

Public opinion in Persia followed with the greatest interest the work of the League in regard to intellectual co-operation. Persia would derive from the Committee and Institute of Intellectual Co-operation far greater benefits than any she could confer, but with the renewal of excavations and the great interest now taken in archaeology, she hoped that important steps would be taken towards the discovery and preservation of the abundant remains of ancient civilisation in Persia.

A methodical codification of public international law would strongly contribute to the maintenance of peace, and Persia attached great importance to the League's activities in this field.

Persia warmly supported the efforts made by the various organisations of the League to promote disarmament, for she could not hope to maintain an armed force remotely comparable with those possessed by her neighbours and by other countries. Any reduction in armaments would therefore be joyfully welcomed by Persia, which acclaimed every attempt to increase the feeling of security among peoples.

An excellent impression had been created in Persia by the signature of the Paris Pact. His delegation thought it very probable that the Persian Government would adhere to it, but it would have to explain its point of view in regard to certain reservations which might diminish the efficacy of the Pact.

Il est heureux de pouvoir annoncer à l'Assemblée que le Gouvernement persan consacre tous ses efforts à l'amélioration des routes, à la construction des chemins de fer et à tout ce qui est susceptible de relier la Perse aux pays de l'Europe. Des résultats appréciables ont déjà été acquis dans ce sens. La Perse a pu obtenir, au point de vue du transit, certaines facilités de la part de pays qui, jusqu'à ces derniers temps, faisaient des difficultés, et il est à espérer que la Perse obtiendra d'autres facilités encore, notamment dans l'Irak et la Syrie.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, le Gouvernement persan a fait un grand pas vers la solution du problème de l'opium. Une loi établissant le monopole d'Etat dans le commerce de l'opium a été votée par le Parlement persan, malgré les grands obstacles dont il a été fait mention lors de la dernière Assemblée. Le Gouvernement persan se trouvera ainsi en mesure de contrôler d'une façon beaucoup plus efficace la culture et le commerce de l'opium.

La Perse est particulièrement heureuse d'annoncer qu'elle a réussi à modifier ses rapports avec les autres pays de façon à pouvoir participer en pleine liberté et indépendance à la vie nationale. Elle a édicté un tarif douanier qui tient compte du principe préconisé par la Société des Nations en évitant l'imposition de droits prohibitifs et la discrimination entre les différents pays. Il lui est agréable d'exprimer sa reconnaissance aux Puissances qui, par leur bonne volonté, ont facilité sa tâche. D'autre part, le Gouvernement persan a abrogé les traités qui consacraient les privilèges judiciaires en faveur des ressortissants étrangers en Perse et qui, non seulement restreignaient l'indépendance judiciaire de la Perse, mais plaçaient les Persans sur un pied d'infériorité dans leur propre territoire. Cette mesure prise par le Gouvernement persan est inspirée par l'article 19 du Pacte de la Société des Nations, qui préconise la modification des traités devenus inapplicables.

La Perse, dans les nouveaux traités qu'elle sera amenée à conclure, ne manquera pas de suivre les directives de la Société des Nations en ce qui a trait à l'arbitrage dans la solution des litiges. Elle a conclu avec ses voisins des traités qui la mettent à même de poursuivre son développement économique à l'abri de toute ingérence étrangère. Ces traités, aussitôt qu'ils auront été ratifiés, seront communiqués au Secrétariat de la Société des Nations aux fins d'enregistrement.

M. VILLEGAS (Chili) désire entretenir l'Assemblée de certains faits intéressants du point de vue des pays du continent américain.

C'est en premier lieu le fait que l'Espagne est revenue à la Société et qu'elle a repris sa place au Conseil. C'est ensuite la présence d'un observateur distingué de la République Argentine. On peut espérer que le retour de Costa-Rica à la Société ne tardera pas longtemps, et cet événement sera d'autant plus significatif qu'il se produira à la suite d'une déclaration du Conseil portant sur certains points qui touchent à la collaboration des Etats latins d'Amérique dans la Société.

Le Chili a des liens d'amitié avec tous les Etats du continent américain et tient à collaborer avec eux dans toutes les grandes œuvres de paix et de coopération internationales. A ce propos, M. Villegas est heureux d'annoncer publiquement à l'Assemblée que les Gouvernements du Chili et du Pérou ont renoué leurs relations diplomatiques, interrompues depuis de longues années. Il désire rendre hommage au Président des Etats-Unis d'Amérique et à M. Kellogg, qui, par leurs bons offices, ont largement contribué à cet heureux événement.

Les Etats latino-américains qui sont Membres de la Société adhèrent aussi à l'Union panaméricaine. Le délégué du Chili ne croit cependant pas qu'un antagonisme soit possible entre les deux institutions. L'Union panaméricaine ne possède pas de pouvoirs politiques et sa sphère d'action ne s'étend pas au delà des relations économiques, sociales et culturelles entre les Etats américains.

M. Villegas souligne l'importance des conférences internationales américaines périodiques, qui ont élaboré des instruments internationaux tels que le Pacte Gondra, des conventions sur la propriété intellectuelle, sur les marques de fabrique, sur les principes du droit international privé, sur l'aviation commerciale et sur la neutralité maritime. Le travail qui se fait aux conférences américaines est de nature à aider puissamment aux œuvres communes de paix et de vaste coopération internationale qui sont celles de la Société.

He was happy to inform the Assembly that the Persian Government was making every effort to improve roads and construct railways and do everything in its power to connect Persia with the countries of Europe. Appreciable results had already been achieved. A certain number of facilities had been obtained by Persia from countries which had formerly raised difficulties, and it was hoping to obtain additional transit facilities, mainly from Iraq and Syria.

Since the last session of the Assembly, the Persian Government had taken a great step forward towards the solution of the opium problem. A law establishing a State monopoly for the trade in opium had been passed by the Persian Parliament despite the great obstacles which had already been described at the previous session of the Assembly. The Persian Government would thus find itself able much more efficiently to control the cultivation and trade in opium.

Persia was especially glad to report success in her attempts to change her relations with other countries so that she might now participate in international life in full freedom and independence. Persia had been able to issue a Customs tariff which was based on the principles recommended by the League and which avoided the imposition of prohibitive tariffs and discrimination between the various countries. He would express the thanks of his country to the Powers who had shown their goodwill in facilitating this task. The Persian Government had abrogated the treaties granting legal privileges to foreigners in Persia, for such treaties not only restricted the independence of the judicial system in Persia, but placed Persians in their own land on a footing of inferiority. The step taken by his Government had been inspired by Article 19 of the Covenant of the League of Nations, which recommended the modification of any treaties which had become inapplicable.

Persia, in concluding new treaties, would certainly follow the advice of the League in regard to arbitration in the solution of disputes. She had concluded treaties with her neighbours, making it possible for her to develop her economic resources free from any interference. These treaties, as soon as they had been ratified, would be registered with the League.

M. VILLEGAS (Chile) said that he would like to refer to certain facts of interest from the point of view of the countries of the American continent.

First, there was the return of Spain to the League and her restoration to a seat on the Council. Next there was the presence at that Assembly of a distinguished observer who was acting for the Argentine Republic. It might be hoped that the return of Costa Rica to the League would not be long delayed, and this event would be all the more significant as it would take place as the result of a declaration of the Council dealing with certain points which very closely concerned the collaboration of the States of Latin-America within the League.

Chile had ties of friendship with all States of the American continent and desired to collaborate with them in all the great works of peace and international co-operation. In this connection, he was glad to be able to announce publicly to the Assembly that the Governments of Chile and Peru had resumed diplomatic relations, which had been interrupted for so long. He would pay a tribute to the President of the United States of America and to Mr. Kellogg, who, by their good offices, had greatly contributed to bring about this happy event.

The States of Latin America which were Members of the League also belonged to the Pan-American Union. He did not think, however, that there was any possible antagonism between the Pan-American Union and the League of Nations. The Pan-American Union had no political powers, and its sphere of action did not extend beyond the economic, social, educational and cultural relations between the American States.

He would emphasise the importance of the periodical American International Conferences, which had framed important international instruments such as the Gondra Pact, conventions on intellectual property, trade marks, the principles of private international law, commercial aviation and maritime neutrality. The work done at these American Conferences was calculated very materially to assist the common work of peace and international co-operation undertaken by the League.

L'étude du problème de la limitation des armements, indissolublement lié à celui de la sécurité, a toujours retenu l'intérêt du Chili et M. Villegas se réjouit des résultats obtenus par le Comité d'arbitrage et de sécurité. Par leur diversité même, les modèles de traités proposés tiennent compte de la différence des conceptions et des situations dans les diverses parties du monde, comme l'a fait observer le représentant du Chili au sein de ce Comité. Il a été fait aussi une large place au système de la conciliation, que le représentant chilien a toujours préconisé.

Les réalisations de la Société dans l'ordre économique sont à ses yeux d'une importance capitale et il tient à mentionner spécialement les deux Conférences sur l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation. Les engagements pris à ces conférences, visant la suppression des entraves au commerce universel, tendent à la répartition équitable des matières premières et des produits nécessaires à la vie matérielle du monde.

La séance est levée à 13 heures 30.

III. DEUXIÈME SÉANCE DE LA TROISIÈME COMMISSION

La troisième Commission s'est réunie hier, mardi 11 septembre, à 16 heures, sous la présidence de M. CARTON DE WIART (Belgique).

PUBLICITÉ DES SÉANCES.

La Commission décide que, conformément à l'usage, ses séances seront publiques.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le PRÉSIDENT expose la tâche de la troisième Commission. Il reconnaît que des inquiétudes se sont fait jour au sujet des possibilités de résoudre à la Société des Nations le problème de la réduction des armements. Cependant, il semble que des indices sont visibles qui permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Les travaux techniques des dernières années, l'amélioration de la situation générale, des événements récents comme la signature du Pacte de Paris font espérer que les travaux de la troisième Commission contribueront cette année à accroître grandement le prestige et l'autorité de la Société des Nations.

Il présente à la Commission l'ordre du jour provisoire suivant :

- 1^o Rapport sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité;
- 2^o Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations;
- 3^o Rédaction d'un projet de convention sur la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes, de munitions et de matériels de guerre;
- 4^o Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement;
- 5^o Questions diverses traitées dans le rapport sur l'œuvre du Conseil et les travaux du Secrétariat.

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ D'ARBITRAGE ET DE SÉCURITÉ.

M. BENES (Tchécoslovaquie) fait, en sa qualité de président du Comité d'arbitrage et de sécurité, un exposé de l'activité de ce Comité au cours de l'année. Après avoir rappelé la procédure du Conseil, il présente à la Commission l'ensemble des travaux qui comprend :

- 1^o Six modèles de conventions d'arbitrage, de conciliation et de règlement judiciaire, offrant une variété suffisante pour s'adapter aux besoins des divers États. Deux projets de résolutions sont soumis, l'un pour recommander

The study of the problem of the limitation of armaments, which was closely bound up with the problem of security, had always been of great interest to Chile, and he was glad to note the results obtained by the Committee on Arbitration and Security. The diversity of the model treaties submitted to the Assembly took full account of the differences in the ideas and positions of the various countries of the world, a point on which the representative of Chile had particularly insisted. A large place was also given to the system of conciliation, which the representative of Chile had always emphasised.

The economic achievements of the League were, in his view, of importance, and he would allude especially to the two Conferences on the Abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions. The undertakings which had resulted from those Conferences with a view to the suppression of impediments to universal commerce would lead to a just distribution of raw materials and of the products necessary to the material life of the world.

The Assembly rose at 1.30 p.m.

III. SECOND MEETING OF THE THIRD COMMITTEE.

The Third Committee met yesterday (Tuesday, September 11th) at 4 p.m. under the chairmanship of M. CARTON DE WIART (Belgium).

PUBLICITY OF MEETINGS.

The Committee decided that, in conformity with the usual procedure, its meetings would be held in public.

ADOPTION OF THE AGENDA.

The CHAIRMAN summarised the task before the Third Committee. It was true that a certain degree of disquiet had been manifested with regard to the capabilities of the League in the question of solving the problem of the reduction of armaments. Nevertheless, in his view, there was visible evidence which justified a feeling of confidence in regard to the future. The technical work of the last year, the improvement in the general situation, together with recent events such as the signature of the Paris Pact, gave reason to hope that the work of the Third Committee would this year contribute greatly to increase the prestige and authority of the League of Nations. He submitted the following provisional agenda to the Committee:

1. Report on the Work of the Committee on Arbitration and Security.
2. Establishment of a League of Nations Radiotelegraphic Station.
3. Preparation of a Draft Convention on the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and of Implements of War.
4. Work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference.
5. Various questions dealt with in the Report on the Work of the Council and on the Work of the Secretariat.

The agenda was adopted.

REPORT ON THE WORK OF THE COMMITTEE ON ARBITRATION AND SECURITY.

M. BENES (Czechoslovakia), in his capacity as Chairman of the Committee on Arbitration and Security, gave an outline of the activity of this Committee during the year. After having recalled its procedure, he submitted the following programme of its work, which comprised:

1. Six model conventions on arbitration, conciliation and the judicial settlement of disputes of sufficient variety to enable them to be adapted to the needs of the various States.

les modèles aux gouvernements, l'autre pour demander les bons offices du Conseil.

2° Un projet de résolution ayant pour but d'attirer l'attention des gouvernements sur la souplesse de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

3° Trois modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle, dont le plus complet, inspiré du Pacte rhénan, prévoit la non-agression, le règlement pacifique des différends et l'assistance mutuelle.

Le Comité présente ces modèles, non comme des textes *ne varietur*, mais comme des projets susceptibles d'être adaptés aux diverses situations.

M. Beneš signale, en outre, que des propositions connexes ont été présentées par la délégation turque, et seront étudiées ultérieurement.

Deux projets de résolution sont également soumis pour présenter ces projets aux gouvernements et pour obtenir les bons offices du Conseil.

4° Un projet de résolution relatif au memorandum de M. Rutgers, dans lequel sont exposées les possibilités offertes par le Pacte pour la solution pacifique des différends.

5° Un projet de résolution concernant les communications de la Société en temps de crise. Ce projet se rattache à la question de la station radiotélégraphique du Secrétariat, également soumise à la troisième Commission.

6° La question de l'assistance financière aux Etats victimes d'une agression.

M. Beneš signale les obstacles rencontrés au cours des délibérations sur ce point en ce qui concerne notamment la façon dont le Conseil pourrait déclencher l'assistance financière.

7° Un modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre, résultat des suggestions allemandes. Bien que ce modèle n'ait été élaboré qu'en première lecture par le Comité d'arbitrage, ce dernier a jugé indispensable de demander que les délégués à l'Assemblée eussent les instructions nécessaires pour poursuivre et si possible en achever la discussion.

M. Beneš estime que, grâce à la façon approfondie dont les questions ont été étudiées, il sera possible de répondre aux préoccupations des divers pays. Il signale la connexité des travaux effectués et du Pacte de Paris et exprime l'espoir de voir les modèles de traités et les résolutions présentées par le Comité d'arbitrage et de sécurité passer prochainement dans la pratique internationale et servir utilement à assurer de façon durable les relations pacifiques entre tous les Etats.

Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution suivant:

« La troisième Commission prie la première Commission de bien vouloir examiner, au point de vue juridique, la partie des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité ayant trait au règlement pacifique des différends internationaux, à savoir:

- « a) Les modèles de conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire;
- « b) Projet de résolution de l'Assemblée au sujet des modèles de conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire;
- « c) Projet de résolution de l'Assemblée au sujet des bons offices du Conseil;
- « d) Projet de résolution de l'Assemblée au sujet de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale. »

A la suite d'un échange de vues sur ce projet de résolution, auquel prennent part M. BENEŠ (Tchécoslovaquie), le comte APPONYI (Hongrie), M. DE PALACIOS (Espagne), M. CASSIN (France), M. FERRARA (Cuba), M. MOTTA (Suisse), le baron ROLIN-JACQUEMYS (Belgique) et M. GUERRERO (Salvador), la Commission décide de renvoyer à la première Commission les questions a), b) et d), pour lesquelles elle considère que le côté juridique est le plus important dans les circonstances actuelles.

Two draft resolutions were submitted, one recommending these model conventions to the attention of Governments, the other requesting the Council to use its good offices.

2. A draft resolution of which the object was to draw the attention of the Governments to the elasticity of the optional clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice.

3. Three model treaties of non-aggression and mutual assistance, of which the most complete, based on the Rhine Agreement, provided for non-aggression, the peaceful settlement of disputes and for mutual assistance.

The Committee on Arbitration and Security submitted these models, not as unchangeable texts, but as drafts capable of being adapted to the various situations of States.

M. Benes further pointed out that similar proposals had been submitted by the Turkish delegation and would be discussed at a later date. Two draft resolutions had also been presented with the object of submitting these drafts to Governments and in order to request the Council to make use of its good offices.

4. A draft resolution concerning the memorandum of M. Rutgers, in which was set forth the possibilities offered by the Covenant for the peaceful solution of disputes.

5. A draft resolution concerning communications with the League of Nations in time of crisis. This draft was connected with the question of the establishment of a radio-telegraphic station which had also been submitted to the Third Committee.

6. The question of financial assistance to States victims of aggression.

M. Benes referred to the obstacles encountered during the discussions on this point. These were mainly concerned with the manner in which the Council might initiate the grant of financial assistance.

7. A model treaty of which the object was to strengthen the means of preventing war. This was the result of the German proposals. Although this model had only been submitted to a first reading by the Committee on Arbitration and Security, it thought it indispensable to urge that the delegates at the Assembly should receive the necessary instructions in order to continue and, if possible, to finish the discussion.

M. Benes thought that, thanks to the very exhaustive manner in which the questions had been studied, it would be possible to meet the desires of the various countries. He referred to the connection between the work carried out by the Committee and the Paris Pact, and expressed the hope that the model treaties and resolutions submitted by the Committee on Arbitration and Security would shortly be given international effect and would usefully serve to ensure durable relations of peace between all States.

The CHAIRMAN submitted the following draft resolution:

“ The Third Committee requests the First Committee to examine, from a legal point of view, the part of the work of the Committee on Arbitration and Security concerning the pacific settlement of international disputes, namely:

- “ (a) Model conventions for judicial settlement, arbitration and conciliation;
- “ (b) Draft resolution of the Assembly concerning model conventions on conciliation, arbitration and judicial settlement;
- “ (c) Draft resolution of the Assembly regarding the good offices of the Council;
- “ (d) Draft resolution of the Assembly concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice.”

After an exchange of views on this draft resolution, in which M. BENEŠ (Czechoslovakia), Count APPONYI (Hungary), M. DE PALACIOS (Spain), M. CASSIN (France), M. FERRARA (Cuba), M. MOTTA (Switzerland), Baron ROLIN-JACQUEMYS (Belgium) and M. GUERRERO (Salvador) took part, the Committee decided to submit questions (a), (b) and (d) to the First Committee, asking it to consider the legal aspect, which was the most important in the present circumstances.

Elle décide aussi de constituer un Comité de liaison qui serait, le cas échéant, chargé de se mettre en rapport avec la première Commission, en ce qui concerne l'étude des questions soumises par la troisième Commission à la première.

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le fait que le point 2 de l'ordre du jour (création d'une station radiotélégraphique) devra, en raison des crédits qu'elle implique, être soumise à la quatrième Commission et devrait donc être discutée, le plus tôt possible, à la troisième Commission. Il annonce que le président du Comité financier sera à la disposition de la troisième Commission à partir de jeudi, pour la discussion de la question de l'assistance financière en cas d'agression. Cette question devra être discutée également à la troisième Commission avant de pouvoir être renvoyée à la deuxième Commission.

DISCUSSION GÉNÉRALE DES QUESTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION.

M. LANGE (Norvège), dont le pays n'est pas représenté à la Commission préparatoire, tient à exprimer, dès le début, le désir ardent de son pays qu'il soit procédé à une réduction des armements sur la base de l'article 8 du Pacte. Il est indiqué de prendre comme point de départ la résolution de l'Assemblée qui a institué la Commission préparatoire en 1925. Cette Commission devait être préparatoire et technique. D'autre part, les travaux techniques devaient être terminés pour qu'au moment opportun rien ne mit obstacle à la conclusion de l'œuvre de réduction des armements.

La tâche de cette Assemblée est de voir si les travaux techniques sont suffisants et, d'autre part, si le moment opportun est proche. Il faut d'abord placer la question sur son véritable terrain qui est celui de l'article 8 du Pacte. Celui-ci exige une réduction au minimum compatible avec les nécessités de la défense nationale et les exigences du Pacte. L'idée essentielle est que dans aucun pays il ne se trouve des armements constituant une menace contre la paix et offrant à leur détenteur une tentation de s'en servir contre la sécurité des autres. En matière de sécurité, la délégation de Norvège se félicite des travaux du Comité et particulièrement du principe pris à l'unanimité du Comité que les traités de non-agression et d'assistance mutuelle doivent être des traités ouverts, n'excluant aucun pays.

En ce qui concerne la réduction des armements, la situation est beaucoup moins bonne. Il s'agit là surtout de donner un stimulant à la Commission préparatoire. Les débats de cette Commission sont remarquables par un haut niveau intellectuel, mais aussi par un manque total d'esprit international. Personne ne peut croire que des difficultés techniques empêchent la réalisation des grandes idées politiques et des raisons de ce genre ne pourraient que faire suspecter la bonne foi des gouvernements. L'orateur mentionne également les conclusions décourageantes de la Commission spéciale de la fabrication privée des armes.

Cependant, il y a des symptômes encourageants, notamment le compromis franco-britannique en matière d'armements navals, à la condition qu'il soit conclu, comme l'ont dit ses auteurs, en vue de faciliter le travail de la Commission préparatoire. Il serait à souhaiter, s'il en est ainsi, que d'autres accords du même genre se produisent.

Il est vrai que les armements ont été réduits dans le monde, mais insuffisamment. Il faudra que la Convention n'ait pas de lacunes, ne permette pas de recommencer une course aux armements. Il faut d'abord fixer un plafond et le moyen le plus facile serait de limiter les dépenses d'armements. Outre la réduction automatique du potentiel de guerre, cette limitation permettrait un contrôle facile et servirait ensuite de base à des réductions ultérieures.

M. Lange envisage également la création d'une Commission d'études permanente chargée de suivre le développement de la question de la réduction des armements. La réduction ne se fera pas d'un coup de baguette, grâce à une seule conférence. Ce sera une œuvre continue et longue, car l'organisation militaire est actuellement étroitement liée à la vie politique même des Etats. Pour l'orateur, la première étape serait un arrêt des armements, et le transfert de la question des armements du terrain national sur le terrain contractuel.

It also decided to establish a Liaison Committee which would, if necessary, be instructed to get into touch with the First Committee concerning the study of the questions submitted by the Third Committee to the First.

The CHAIRMAN drew attention to the fact that item 2 of the agenda (Establishment of a radio-telegraphic station) ought, because of the fact that it required the voting of credits, to be submitted to the Fourth Committee. It should therefore be discussed as soon as possible by the Third Committee.

The Chairman of the Financial Committee was at the disposal of the Third Committee from Thursday next to assist in the discussion of the question of financial assistance in case of aggression. This question would also have to be discussed by the Third Committee before being sent to the Second Committee.

GENERAL DISCUSSION OF QUESTIONS ON THE AGENDA OF THE COMMITTEE.

M. LANGE (Norway), whose country was not represented on the Preparatory Commission, wished to express at the outset the ardent desire of his country that a reduction of armaments should take place on the basis of Article 8 of the Covenant. A start should be made with the resolution of the Assembly establishing the Preparatory Commission in 1925. That Commission ought to be both preparatory and technical. The technical work ought to be finished in order that, when the proper time came, nothing should stand in the way of bringing the work on the reduction of armaments to a conclusion.

The task of the Assembly was to discover whether the technical work was sufficient, and also whether a suitable moment was near at hand. In the first place, the question should be put into its true light, that was to say, it should be regarded in the light of Article 8 of the Covenant. Article 8 required a reduction of armaments to a minimum compatible with the necessities of national defence and with the requirements of the Covenant. The essential idea was that in no country should armaments constitute a threat to peace or afford the nation possessing them a temptation to use them against the security of others. As far as security was concerned, the Norwegian delegation was happy to note the work achieved by the Committee, more especially the unanimous adoption of the principle that treaties of non-aggression and mutual assistance ought to be open treaties not excluding any country.

The position, however, was not nearly so satisfactory as far as the reduction of armaments was concerned. The main task was to stimulate the Preparatory Commission. The discussions of that Commission were remarkable for their high intellectual level, but also for a total lack of international spirit. No one could think that technical difficulties could prevent the achievement of great political ideas, and reasons of this kind merely threw doubt on the good faith of Governments.

He would also refer to the discouraging conclusions reached by the Special Committee on the Private Manufacture of Arms.

Nevertheless, there were encouraging symptoms — more particularly the Franco-British compromise in regard to naval armaments, provided that it was concluded, as its authors maintained, with a view to facilitating the work of the Preparatory Commission. It was desirable if this were the case that other agreements of the same nature should be concluded.

It was true that armaments had been already reduced but on an insufficient scale. The Convention should have no omissions which would make it possible to begin once more a competition in armaments. In the first place, a maximum should be settled and the easiest means to do so was to limit expenditure on armaments. In addition to the automatic reduction of the potential war strength of a country, such a limitation would make control easy and would also form the basis of effective reductions.

M. Lange also contemplated the establishment of a permanent committee of investigation instructed to follow the development of the question of the reduction of armaments. Such a reduction could not be brought about by waving a magic wand, thanks to the proceedings of a single conference. It would be a long and continuous labour, for its military organisation was at the moment closely allied to the political life of a State. In his view, the first stage would be to stop the construction of armaments and to transfer the question of armaments from the national sphere to the contractual sphere.

Quand peut-on prévoir la Conférence ? L'atmosphère actuelle est meilleure. Il y a eu Locarno; il y a de nombreux traités d'arbitrage conclus notamment par les pays scandinaves, la Suisse, l'Allemagne. Il y a le Pacte de Paris, auquel aucun Etat n'a répondu par la négative. Le seul fait de la négociation du Pacte a réussi déjà à enrayer un énorme accroissement de la flotte des Etats-Unis. Le fait de la participation de deux autres Etats non membres de la Société aux travaux du désarmement est également encourageant. Cependant, il faut être patient et continuer à travailler à la Commission préparatoire. Il ne faut pas avoir d'illusion exagérée pour cette année, mais il ne faut pas non plus que des considérations de difficultés techniques aient le pas sur les nécessités de la paix.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) rappelle que ce sont les conférences de La Haye auxquelles il avait l'honneur d'assister qui ont donné la première impulsion à la question de l'arbitrage obligatoire. Il constate un grand progrès en matière d'arbitrage. L'esprit de raillerie a disparu. Le Portugal sera toujours heureux de se trouver au premier rang de ceux qui cherchent à développer les procédures pacifiques. En matière de réduction des armements, le Portugal, pays peu armé, se borne à émettre le vœu que la Société des Nations fasse un pas, si petit soit-il, dans cette voie.

Le Portugal adhère sans réserve aux modèles de convention d'arbitrage et de conciliation. Il a signé des traités d'arbitrage sans réserve avec l'Espagne en particulier et avec la Belgique. Il s'étonne qu'on prévoie des difficultés pour la signature d'une convention générale de conciliation, car ces conventions ne font que donner une procédure plus précise à la méthode souscrite dans le Pacte par tous les Membres de la Société des Nations. En outre, tous les Etats ont signé ou vont signer un pacte de renonciation à la guerre. On ne comprendrait pas qu'ils ne puissent au moins signer, à défaut de traités généraux d'arbitrage, un traité général de conciliation.

CONSTITUTION D'UN COMITÉ.

A la suite d'un échange de vues, auquel prennent part le PRÉSIDENT, M. MOTTA (Suisse), M. SATO (Japon) et M. GUERRERO (Salvador), la Commission décide de constituer comme suit le Comité de liaison chargé de se mettre en rapport avec la première Commission:

MM. MOTTA (Suisse).
GUERRERO (Salvador).
CASSIN (France).
BENEŠ (Tchécoslovaquie).
POLITIS (Grèce).

IV. TROISIÈME SÉANCE DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission s'est réunie hier, mardi 11 septembre, à 16 heures, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET DE 1929: DISCUSSION GÉNÉRALE.

Sir Eric DRUMMOND (Secrétaire général) expose brièvement les traits essentiels du budget.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) propose de renvoyer le budget à la Commission de contrôle, avec des indications concernant les principales rubriques sous lesquelles il serait possible de faire des économies. Il soumet à la Commission le projet de résolution suivant:

« La quatrième Commission:

« Rappelle la résolution adoptée par la quatrième Commission de l'Assemblée de 1926, qui déclarait qu'il était « désirable, sans mettre d'obstacles au développement de la Société, de ne pas perdre de vue une limite maximum de

When could such a conference be held? The present atmosphere was more favourable. Locarno had taken place. There were numerous treaties of arbitration, especially those concluded among the Scandinavian countries, Switzerland and Germany. There was the Paris Pact, to which no State had yet refused to become a party. The mere fact that such a pact had been negotiated had already succeeded in preventing an enormous increase in the fleet of the United States. The fact that two other States not Members of the League had taken part in the work of disarmament was also encouraging. Nevertheless patience was necessary and the work of the Preparatory Commission must continue. No exaggerated hopes for the present year should be entertained, but equally no consideration of technical difficulties should be allowed to overcome the necessities of peace.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) reminded the Committee that the conferences of The Hague in which he had the honour to take part had given the first impulse to the question of compulsory arbitration. Great progress in arbitration had been achieved. The spirit of mockery had disappeared. Portugal would always be happy to stand in the front rank of those who sought to develop peaceful procedure. As far as reduction of armaments was concerned, Portugal, which was a country possessing few armaments, would confine herself to expressing the hope that the League of Nations might take a step, however short, in this direction.

Portugal adhered without reservation to the model convention on arbitration and conciliation. She had signed treaties of arbitration containing no reservations with Spain and with Belgium. She was astonished that any difficulty should be anticipated in regard to the signature of a general convention of conciliation, for such conventions merely defined more precisely the procedure of the Covenant to which all Members of the League of Nations had subscribed. Further, all States had signed, or were about to sign, a pact for the renunciation of war. It was not possible to understand, therefore, that they could not at least sign a general treaty of conciliation if it were impossible for them to sign a general treaty of arbitration.

APPOINTMENT OF A COMMITTEE.

After an exchange of views in which the CHAIRMAN, M. MOTTA (Switzerland), M. SATO (Japan) and M. GUERRERO (Salvador) took part, the Committee decided that the following members should serve on the Committee which was to act in liaison with the First Committee:

M. MOTTA (Switzerland).
M. GUERRERO (Salvador).
M. CASSIN (France).
M. BENES (Czechoslovakia).
M. POLITIS (Greece).

IV. THIRD MEETING OF THE FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee met yesterday (Tuesday, September 11th) at 4 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET FOR 1929: GENERAL DISCUSSION.

Sir Eric DRUMMOND (Secretary-General) briefly explained the prominent features of the Budget.

The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) proposed that the Budget should be referred to the Supervisory Commission, with indications as to the broad headings under which economies could be realised. He submitted to the Commission the following draft resolution:

“ The Fourth Committee:

“ Recalls the resolution adopted by the Fourth Committee of the 1926 Assembly which declared that ‘it is desirable, without putting obstacles in the way of the development of the League, to keep in view a maximum

dépenses, afin d'arriver à ce que les contributions des Etats individuels ne dépassent pas à l'avenir, normalement, les cotisations pour la présente année »;

« Constate que l'augmentation afférente au budget de 1929, s'élève déjà à plus de 1.500.000 francs, que l'on fait prévoir certains crédits supplémentaires, et que cette augmentation est plus considérable que celle d'aucune des récentes années;

« Reconnaît avec la Commission de contrôle que la situation financière ainsi révélée est grave et, tout en croyant qu'une certaine augmentation peut être raisonnable et même nécessaire, estime que l'augmentation proposée dépasse celle que l'Assemblée sera vraisemblablement disposée à accepter;

« Décide de renvoyer le budget à la Commission de contrôle et invite cette Commission:

« 1. A procéder à un nouvel examen du budget, afin de réaliser des économies, en tenant compte des suggestions formulées par les membres de la quatrième Commission au cours du débat relatif à la présente résolution;

« 2. A grouper, sous forme de tableau, les économies qu'elle pourra ainsi suggérer, dans l'ordre d'importance des services, jusqu'à concurrence d'un total de 1 million de francs,

afin que la quatrième Commission, en s'aidant du travail technique ainsi effectué par la Commission de contrôle, puisse examiner toutes les questions de politique qui entrent en jeu, et soit en mesure, après consultation, si cela est nécessaire, avec les autres Commissions, de recommander à l'Assemblée les économies qui devraient être réalisées. »

Après un échange de vues auquel prennent part M. CAVAZZONI (Italie), M. SCHÜLLER (Autriche), M. HAMBRO (Norvège) et M. Yusuf ALI (Inde), M. RÉVEILLAUD (France), se référant en particulier à la décision de principe déjà prise par la Commission au sujet du renvoi de rapports spéciaux de la Commission de contrôle aux commissions techniques intéressées, soumet à l'approbation de la Commission un autre projet de résolution ainsi conçu:

« La quatrième Commission, ayant pris connaissance du projet de budget pour 1929 et constaté la progression rapide des crédits demandés qui, à l'heure actuelle est de l'ordre de 9% par rapport au budget de 1928, attire très particulièrement sur cette situation l'attention des autres Commissions de l'Assemblée, au moment où elles vont procéder à l'examen des nouvelles tâches envisagées pour la Société des Nations, en demandant à chacune de ne pas perdre de vue la nécessité d'une limitation raisonnable des dépenses de la Société des Nations. »

A la suite d'un nouvel échange de vues entre M. VAN EYSINGA (Pays-Bas), M. BAILLIEU (Australie) et le professeur RAPPARD (Suisse), le PRÉSIDENT fait savoir que le président de la Commission de contrôle et le Secrétaire général répondront lors de la prochaine séance, qui se tiendra le mercredi 12 septembre, à 15 heures 30, aux diverses observations qui ont été formulées.

V. TROISIÈME SÉANCE DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission a tenu sa troisième séance hier, mardi 11 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

TRAVAUX DU COMITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (suite.)

Le sénateur DANDURAND (Canada) donne lecture de son projet de rapport (document A.V./5/1928), qui a été révisé pour qu'il fût tenu compte des observations et des recommandations présentées à la séance précédente.

Le sénateur DANDURAND et Mrs McDONNELL (Australie) proposent des additions au projet de rapport.

Ces additions sont adoptées après une brève discussion.

limit of expenditure with the object of securing that the contributions of individual States shall not normally in future exceed their contributions for the current year';

" Notes that the increase in the Budget for 1929 amounts to over 1,500,000 francs already, and that certain supplementary estimates are foreshadowed, and that this increase is larger than has occurred in any recent year;

" Agrees with the Supervisory Commission that the financial situation thus disclosed is serious and, while believing that some increase may be reasonable and even necessary, considers that the increase proposed is greater than the Assembly is likely to accept;

" Decides to refer the Budget back to the Supervisory Commission and requests that Commission:

" (1) To re-examine the Budget with a view to finding economies, taking into account the suggestions made by the members of the Fourth Committee in the debate on this resolution;

" (2) To schedule such economies as it can thus suggest, in order of the importance of the services, up to a total of 1,000,000 francs;

in order that the Fourth Committee, in the light of the technical work thus carried out by the Supervisory Commission, may consider all the questions of policy involved and, after consultation, if necessary with other Committees, recommend to the Assembly what economies ought to be effected."

After M. CAVAZZONI (Italy), M. SCHÜLLER (Austria), M. HAMBRO (Norway) and M. Yusuf ALI (India) had expressed their views, M. RÉVEILLAUD (France), referring particularly to the decision of principle already taken by the Commission in regard to the submission of special reports of the Supervisory Commission to the technical committees concerned, submitted to the approval of the Commission the following alternative draft resolution:

" The Fourth Committee, having examined the draft Budget for 1929 and noted the rapid increase in the credits demanded, which at present represents about 9 per cent as compared with the 1928 Budget, draws the special attention of the other Assembly Committees to this position at the moment when they are about to consider the new work contemplated for the League, and asks them to bear in mind the necessity of a reasonable limitation of the expenditure of the League."

After M. VAN EYSINGA (Netherlands), Mr. BAILLIEU (Australia) and Professor RAPPARD (Switzerland) had also spoken, the CHAIRMAN announced that the President of the Supervisory Commission and the Secretary-General would reply to the various observations which had been made at the next meeting, which would be held on Wednesday, September 12th, at 3.30 p.m.

V. THIRD MEETING OF THE FIFTH COMMITTEE.

The third meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Tuesday, September 11th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

WORK OF THE CHILD WELFARE COMMITTEE (continuation of the discussion).

Senator DANDURAND (Canada) read his draft report (document A.V./5/1928) revised in the light of the observations and recommendations made at the previous meeting.

Senator DANDURAND and Mrs. McDONNELL (Australia) submitted additions to the draft report which were adopted after a short discussion.

La Commission charge un Sous-Comité de rédaction de rédiger une addition proposée par le Dr CHODZKO (Pologne).

[Le texte de ces additions sera publié dans le *Journal de l'Assemblée* lorsqu'il aura été définitivement approuvé par la Commission].

TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS (*suite*).

M^{me} HAINARI (Finlande), rapporteur, rend hommage au Comité d'experts, au Comité de la traite des femmes et des enfants et à sa Secrétaire.

M^{me} LANG-BRUMANN (Allemagne), bien que comprenant parfaitement le désir qui a été exprimé de voir élargir l'enquête du Comité d'experts, insiste vivement auprès des membres de la cinquième Commission pour que, dans leurs pays respectifs, ils fassent tout le possible afin de soulager l'infortune des centaines de jeunes filles qui peuvent avoir besoin d'une assistance immédiate. Elle espère que la proposition qu'elle a faite l'année précédente d'inviter les gouvernements à examiner la question de la suppression des maisons de tolérance, proposition qui a reçu l'appui unanime de la Commission, a maintenant dépassé le stade des discussions. Les membres de la Commission ont le devoir de veiller à ce qu'il soit donné effet dans leurs propres pays aux idées et aux suggestions formulées à Genève. Si la Commission ne peut étudier chaque question d'une manière complète, elle doit chercher les moyens d'examiner à fond au moins les principaux problèmes, et ses membres doivent échanger entre eux leurs expériences en cette matière. L'Allemagne a supprimé les maisons de tolérance le 1^{er} octobre 1927, en sorte que l'expérience qu'elle a acquise à ce sujet n'est pas encore complète. Le Gouvernement allemand espère pouvoir supprimer les établissements illicites qui existent encore clandestinement mais qui sont extrêmement difficiles à découvrir. Quand cela aura été fait, la délégation allemande sera en mesure d'expliquer de quelle façon et jusqu'à quel point l'Allemagne a réussi à se débarrasser des souteneurs, les résultats qu'elle aura obtenus dans la suppression du trafic de femmes qui se fait en transit par le territoire allemand, s'il a été possible, avec le concours d'organisations publiques et privées, de protéger de jeunes artistes se rendant à l'étranger, et ce que l'on a fait pour éclairer les parents sur les dangers auxquels sont exposées les jeunes filles. On disposera également de plus de renseignements sur la police féminine, qui s'est montrée très efficace; l'évolution future du système mérite de retenir l'attention de la façon la plus sérieuse. Ce n'est qu'à la lumière de l'expérience de chacun des délégués de la cinquième Commission qu'il est possible de traiter les problèmes en question, et il faudrait consacrer les intervalles qui séparent les sessions de l'Assemblée à un travail intense, effectué avec le sens des responsabilités.

M^{lle} FORCHAMMER (Danemark), vice-présidente, déclare que l'événement le plus important qui ait eu lieu depuis la précédente Assemblée est la publication de la deuxième partie du rapport du Comité d'experts, prouvant sans conteste par les faits l'existence de la traite des blanches. Pour ce qui est du désir général que l'enquête soit étendue à des contrées jusqu'à présent laissées de côté, plus spécialement en Orient, elle apprend que les organisations féminines de Chine et d'Inde salueraient avec une satisfaction particulière l'institution d'une enquête dans leurs pays. Elle signale également l'utilité d'enquêter dans le Proche-Orient.

Elle suggère que le rapport soit complété par des résolutions, remerciant le Comité de la traite des femmes et des enfants du bon travail qu'il a accompli et exprimant l'espoir que ce travail se poursuivra dans le même sens, proclamant la satisfaction de la Commission devant l'œuvre remarquable accomplie par le Comité spécial d'experts et par ses auxiliaires et exprimant l'espoir qu'il sera possible d'étendre ses enquêtes à d'autres pays, particulièrement en Orient, constatant avec satisfaction que le Comité consultatif a examiné la résolution prise par la huitième Assemblée en ce qui concerne « l'opportunité qu'il y aurait à recommander à tous les gouvernements l'abolition du système des maisons de tolérance » et appuyant la demande du Comité consultatif que les gouvernements de tous les pays qui maintiennent encore le système des maisons de tolérance examinent la question aussitôt que possible à la lumière du rapport rédigé par le Comité d'experts.

A Drafting Sub-Committee was appointed to formulate an addition proposed by Dr. CHODZKO (Poland).

[These additions will be published in the *Assembly Journal* when they have been approved by the Committee in their final form.]

TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN
(*continuation of the discussion.*)

Mme. HAINARI (Finland), Rapporteur, paid a tribute to the work of the Body of Experts, to the Traffic in Women and Children Committee and its Secretary.

Mme. LANG-BRUMANN (Germany), while she fully understood the desire that had been expressed to extend the scope of the enquiry of the Body of Experts, urgently pressed the members of the Fifth Committee to do their utmost in their own countries to alleviate the fate of the hundreds of young girls who might be in need of immediate help. She hoped that the proposal which she had made in the previous year that the Governments should be asked to examine the question of the abolition of licensed houses, a proposal which had been unanimously supported by the Committee, had now advanced beyond the stage of discussion. It was the duty of the members of the Committee to see that the ideas and suggestions made at Geneva were carried out in their own countries. If the Committee was unable to examine every question exhaustively, it should seek some means of probing at any rate the more important subjects to the bottom and of exchanging experiences with one another as regarded these subjects. Germany had abolished licensed houses on October 1st, 1927, and her experience of that question was therefore not yet complete. The German Government hoped to be able to abolish the illicit houses still existing clandestinely, but they were extremely difficult to detect. When this had been done, the German delegation would be able to state in what way and how far Germany had succeeded in suppressing *souteneurs*, what success she had achieved in stamping out the traffic in women in transit through Germany, whether it had been possible to protect, with the help of public and private bodies, young artistes going abroad, and what had been done to enlighten the parents of young girls exposed to danger. Further information would be available also as regarded the women police force, which had proved most effective and whose further development deserved the most careful attention. The problems in question could only be treated in the light of the experience of every delegate to the Fifth Committee, and the interval between each Assembly of the League should be devoted to intensive and responsible work.

Mlle. FORCHHAMMER (Denmark), Vice-Chairman, said that the most important event that had occurred since the previous Assembly was the publication of Part II of the Report of the Body of Experts, which gave the facts and proved beyond all question the existence of the white slave traffic. With regard to the general desire that the enquiry should be extended to countries not yet visited, more especially Eastern countries, she had been told that the women's organisations in China and India would specially welcome an enquiry in their countries. She also drew attention to the desirability of investigations in the Near East.

She suggested that the report should be completed by resolutions thanking the Traffic in Women and Children Committee for the good work it had accomplished and expressing the hope that this work would be continued along the same lines, stating its appreciation of the splendid work done by the special body of experts and their helpers and expressing the hope that it would be possible to extend the investigations to other countries especially in the East, noting with satisfaction that the Advisory Committee had examined the resolution passed by the Eighth Assembly as to "the desirability of recommending to all Governments the abolition of licensed houses"; and supporting the Advisory Committee's request that the Governments of all those countries which still retained the licensed house system should investigate the question as soon as possible in the light of the report made by the Body of Experts.

La comtesse APPONYI (Hongrie) appuie le projet de résolution présenté par M^{lle} Forchhammer.

Mrs Mc DONNELL (Australie) exprime la haute appréciation de son pays pour l'œuvre accomplie par le Comité de la traite des femmes et des enfants et par les rapporteurs. Au sujet du rapport de la déléguée britannique, il faut espérer que, dans un proche avenir, tous les gouvernements aboliront le système des maisons de tolérance. Le rapport des experts démontre clairement que l'existence de ces maisons est un encouragement à la fois à la traite nationale et à la traite internationale. Les partisans de ce système y voient un moyen de maintenir l'ordre public et empêcher la contagion, mais des preuves récentes et les connaissances actuelles montrent que cette opinion est inexacte. En outre, ce système laisse complètement de côté la question de la prostitution clandestine. La notion du vice sanctionné par le gouvernement fait généralement horreur et Mrs Mc Donnell est persuadée que l'opinion publique universelle commence à se révolter contre la cruauté de la prostitution. Les femmes réclament d'une façon de plus en plus pressante la reconnaissance de l'égalité des deux sexes sur le plan moral.

Diverses conditions semblent empêcher la fixation d'un âge légal pour le consentement et le mariage imputable à tous les pays. En Australie, l'opinion générale est que l'âge du consentement ne doit pas être inférieur à celui du mariage.

Quant à la police féminine, son emploi dans l'Australie méridionale a été un éclatant succès. Cette section a été créée pendant la guerre et sa valeur a été reconnue par le gouvernement et par le chef de la police. C'est une femme qui est à la tête de cette section. Ses subordonnées ont tous les pouvoirs des agents de police et reçoivent le même traitement. Leur action est limitée aux femmes et aux jeunes filles, mais, par ailleurs, leurs attributions sont sensiblement les mêmes que celles des hommes. Le résultat de leurs interventions préventives a été que, dans les dix dernières années, malgré la forte augmentation de la population et malgré le nombre croissant de délits commis par des hommes, on n'a constaté aucune augmentation correspondante des délits commis par des jeunes filles ou des femmes. Le personnel de la police féminine de l'Australie méridionale ne porte pas d'uniforme, mais uniquement un insigne placé de manière à ne pas être remarqué et, pour diverses raisons, les membres de la police féminine sont convaincus qu'elles pourraient faire de meilleur travail en costume ordinaire. Elles vont et viennent seules et ne sont jamais injuriées ou molestées même dans les centres industriels ou dans les quartiers maritimes. La déléguée de l'Australie admet d'ailleurs fort bien que ce qui a paru bon en Australie pourrait ne pas convenir dans d'autres pays.

Hussein Khan ALA (Perse) expose que le Gouvernement persan n'autorise pas l'existence de maisons de tolérance et qu'il prend des mesures sévères pour réprimer les infractions. La religion mahométane constitue d'ailleurs un facteur important militant contre l'abaissement moral.

M. LO-HOAI (Chine) dit que l'égalité entre hommes et femmes constitue l'une des doctrines fondamentales du parti nationaliste chinois. Le Gouvernement nationaliste a pris des mesures en vue de la protection des femmes. Les prostituées sont renvoyées dans leurs familles et on a créé des foyers pour les femmes vivant seules. Le problème des maisons de tolérance retient l'attention ainsi que celui de la prostitution clandestine exercée par des jeunes filles.

Dame Edith LYTELTON (Empire britannique) attache une importance énorme à la question de la police féminine, comme d'ailleurs tous ceux qui ont étudié cette question du point de vue féminin. Le rôle le plus important que puissent jouer les membres de la police féminine est dans le domaine de la prévention où elles s'en acquittent mieux que les hommes. Il est essentiel d'attirer sur cette question l'attention de tous les pays et la déléguée britannique propose le projet de résolution suivant :

« La cinquième Commission désire attirer l'attention sur la grande importance de l'emploi de femmes dans la police comme mesure préventive. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La suite de la discussion est reportée à la séance suivante.

Countess APPONYI (Hungary) supported Mlle. Forchhammer's draft resolution.

Mrs. McDONNELL (Australia) expressed her country's warm appreciation of the work of the Traffic in Women and Children Committee and of the Rapporteurs. With reference to the British representative's report, it was to be hoped that in the near future all Governments would abolish the system of licensed houses. The report of the experts made it clear that the existence of licensed houses was a stimulus to both the national and the international traffic. The system had been supported on the grounds of the maintenance of public order and the prevention of disease, but recent experience and modern knowledge showed that this view was inaccurate. Moreover, it failed to touch the question of clandestine prostitution. Government sanction of vice was generally abhorrent and she believed that public opinion everywhere was beginning to revolt against the cruelty of prostitution. Women were pressing more and more for the recognition of an equal moral standard for the two sexes.

Different conditions appeared to make it impossible to fix a uniform legal age of consent and marriage in all countries. In Australia, the opinion was generally held that the age of consent should certainly not be lower than that of marriage.

As to women police, their employment in South Australia had been an outstanding success. The section had been formed during the war and its value had been recognised by the Government and Police Commissioner. The head of the section was a woman. The women police had the full powers of men constables and equal pay. Their work was confined to women and girls, but otherwise they performed many of the same duties as the men. The result of the preventive work done by them had been that, in the last ten years, in spite of the great increase of population and of the increase of crimes committed by men, there had been no corresponding increase in crime by girls and women. The women police in South Australia did not wear a uniform but merely a badge in an inconspicuous place and, for various reasons, they were convinced that they could do better work in plain clothes. They went about alone and had never been insulted or molested even in industrial and shipping centres. The speaker realised, however, that what had been found suitable in Australia might not be found suitable in other countries.

Hussein Khan ALA (Persia) stated that the Persian Government did not authorise the existence of licensed houses and took severe measures to repress them. The Mohammedan religion was, moreover, an important factor against moral degeneration.

M. LO HOAI (China) said that equality between men and women was one of the fundamental doctrines of the Chinese Nationalist Party. The Nationalist Government had taken measures to protect women. Stranded women were sent back to their families, while homes had been founded for women living alone. Attention was being paid to the question of licensed houses and to that of girls practising clandestine prostitution.

Dame Edith LYTELTON (British Empire) said that she, like all those who had studied the question from the women's point of view, attached immense importance to the subject of women police. The most important duty which the women police could perform was to act as agents in preventive work, which they could do better than men. It was vital that this matter should be brought to the attention of all countries and she therefore proposed the following draft resolution:

“ The Fifth Committee desires to call attention to the great importance of the employment of women police as a preventive measure.”

The resolution was adopted unanimously.

The Committee adjourned further discussion until the following meeting.

VI. SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES ACCORDS
INTERNATIONAUX.

Le représentant permanent de la Roumanie auprès de la Société des Nations a déposé au Secrétariat, le 11 septembre 1928, l'instrument de ratification par Sa Majesté le Roi de Roumanie de la Convention et Statuts établissant une Union internationale de secours, faite à Genève, le 12 juillet 1927.

VII. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE
LE 11 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la douzième séance.
Journal de l'Assemblée, N° 8.
Compte rendu sténographique de la onzième séance.
Compte rendu sténographique de la douzième séance.
Compte rendu définitif de la quatrième séance.

VI. SIGNATURES AND RATIFICATIONS
OF INTERNATIONAL ENGAGEMENTS.

The Permanent Representative of Roumania accredited to the League of Nations deposited with the Secretariat on September 11th, 1928, the instrument of ratification by His Majesty the King of Roumania of the Convention and Statute establishing an International Relief Union, done at Geneva, July 12th, 1927.

VII. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 11TH, 1928.

Agenda of the Twelfth Meeting.
Assembly Journal No. 8.
Provisional Verbatim Record: Eleventh Meeting.
Provisional Verbatim Record: Twelfth Meeting.
Definitive Verbatim Record: Fourth Meeting.

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

*Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines
de l'hygiène publique dans 27 pays.*

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

*Renseignements généraux et statistiques sur les
armements terrestres, navals et aériens.*

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

ORDRE DU JOUR

de la

Neuvième Session ordinaire de l'Assemblée

(Textes français et anglais)

(A.2.1928.2)

Fr. 0.50

AGENDA

of the

Ninth Ordinary Session of the Assembly

(French and English Texts)

(A.2.1928.2)

6d. \$0.10

RAPPORT

à la

**Neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée de la Société des Nations**

sur

**L'ŒUVRE DU CONSEIL, SUR LE TRAVAIL
DU SECRETARIAT ET SUR LES
MESURES PRISES POUR EXECUTER
LES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE**

(A.6.1928.3)

Fr. 5.—

REPORT

to the

**Ninth Ordinary Session of the Assembly
of the League of Nations**

on the

**WORK OF THE COUNCIL, ON THE WORK
OF THE SECRETARIAT AND ON THE
MEASURES TAKEN TO EXECUTE
THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY**

(A.6.1928.3)

4/- \$1.00

On peut s'abonner dès maintenant aux

ACTES

de la

**NEUVIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE**

au prix de Fr. 50.—

la série complète.

Les actes seront livrés au fur et à mesure de la publication,
jusqu'à fin mai 1929.

Subscriptions may now be taken out for the

RECORDS

of the

**NINTH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

at the rate of 40/- \$10.00

for the complete series.

Each volume will be despatched immediately on appearance,
and the series will be completed before the end of May 1929.

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Tous les documents préparés par les différentes Sections du
Secrétariat peuvent être obtenus auprès du

Service de vente

installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe
au bâtiment du Secrétariat.

All documents prepared by the different Sections of the
Secretariat may be obtained at the

Sales Branch,

Room 523 of the New Annex to the
Secretariat Building.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N° 10. — JEUDI 13 SEPTEMBRE 1928.

No. 10. — THURSDAY, SEPTEMBER 13th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL
DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances.	123
II. Troisième séance de la première Commission.	124
III. Troisième séance de la deuxième Commission	127
IV. Troisième séance de la troisième Commission	131
V. Quatrième séance de la quatrième Commission.	135
VI. Quatrième séance de la cinquième Commission.	137
VII. Troisième séance de la sixième Commission	139
VIII. Union internationale des Associations pour la Société des Nations: Résolutions adoptées à la douzième Assemblée plénière de la Fédération, tenue à La Haye	141
IX. Rééligibilité de l'Espagne.	146
X. Réception de la Presse au Grand-Théâtre de Genève	147
XI. Corrections et additions à la liste des membres des Commissions	147
XII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée.	147

I. PROGRAMME DES SÉANCES

Première Commission.

La première Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE
ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings.	123
II. Third Meeting of the First Committee	124
III. Third Meeting of the Second Committee	127
IV. Third Meeting of the Third Committee	131
V. Fourth Meeting of the Fourth Committee.	135
VI. Fourth Meeting of the Fifth Committee.	137
VII. Third Meeting of the Sixth Committee	139
VIII. International Federation of League of Nations Societies: Resolutions adopted by the Twelfth Plenary Congress at The Hague	141
IX. Re-eligibility of Spain	146
X. Reception of the Press at the Grand Théâtre, Geneva	147
XI. Corrections and Additions to the List of Members of Committees	147
XII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	147

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

First Committee.

The First Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Deuxième Commission.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

Suite de la discussion sur l'œuvre économique de la Société des Nations.

Troisième Commission.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 15 heures 30, au Secrétariat (Salle F).

Quatrième Commission.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 15 heures 30, au Secrétariat (Salle E).

Cinquième Commission.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

Sixième Commission.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 13 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

1. Suite de la discussion sur la question de la coopération intellectuelle.
2. La question des mandats (documents A.17 et A.25. 1928).

II. TROISIÈME SÉANCE DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission s'est réunie hier, mercredi 12 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

I. INSCRIPTION DE NOUVELLES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR.

Après avoir entendu lecture de lettres émanant du Président de la troisième Commission et du Président de l'Assemblée, la Commission décide d'inscrire à son ordre du jour les nouvelles questions ci-après:

1. Etude, du point de vue juridique, de certaines parties du rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité, à savoir:
 - a) Conventions-modèles pour le règlement judiciaire, l'arbitrage et la conciliation;
 - b) Projet de résolution de l'Assemblée concernant les conventions-modèles sur la conciliation et le règlement judiciaire;
 - c) Projet de résolution de l'Assemblée relatif à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.
2. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

Projet de résolution déposé par la délégation française au nom de certaines délégations.
3. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale.

Projet de résolution de la délégation suisse.

II. NOMINATION DU SOUS-COMITÉ DE LIAISON.

La Commission désigne les délégués ci-après comme devant agir en liaison avec le Sous-Comité de cinq membres (M. MOTTA, M. GUERRERO, M. CASSIN, M. BENES et M. POLITIS) choisi par la troisième Commission pour examiner, de concert avec des

Second Committee.

The Second Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

Continuation of the Discussion on the Economic Work of the League of Nations.

Third Committee.

The Third Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room F).

Fourth Committee.

The Fourth Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

Fifth Committee.

The Fifth Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

Sixth Committee.

The Sixth Committee will meet to-day, Thursday, September 13th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda:

1. Continuation of the Discussion on the Question of Intellectual Co-operation.
2. The Mandates Question (documents A.17 and A.25.1928).

II. THIRD MEETING OF THE FIRST COMMITTEE.

The First Committee met yesterday (Wednesday, September 12th) under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

I. AGENDA: ADDITION OF NEW ITEMS.

Letters from the Chairman of the Third Committee and from the President of the Assembly were read and the Committee decided to place upon its agenda the following new items:

1. Examination from the legal point of view of certain parts of the Report of the Committee on Arbitration and Security, namely:
 - (a) Model conventions for judicial settlement, arbitration and conciliation;
 - (b) Draft resolution of the Assembly concerning model conventions on conciliation and judicial settlement; and
 - (c) Draft resolution of the Assembly concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice.
2. Question of the revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice:

Draft resolution submitted by the French delegation on behalf of certain delegations.
3. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice:

Draft resolution submitted by the Swiss delegation.

II. APPOINTMENT OF LIAISON SUB-COMMITTEE.

The following members were appointed to act in liaison with the Sub-Committee of five members (M. MOTTA, M. GUERRERO, M. CASSIN, M. BENES and M. POLITIS) chosen by the Third Committee to deal, in common with representatives of the

représentants de la première Commission, la question du règlement pacifique des différends internationaux:

M. ROLIN (Belgique),
M. UNDEN (Suède),
M. GAUS ou M. VON SIMSON (Allemagne).

III. CODIFICATION PROGRESSIVE DU DROIT INTERNATIONAL.

M. ROLIN (Belgique), rapporteur, présente un certain nombre de projets de résolution sur les questions ci-après:

- a) Première Conférence de codification;
- b) Travaux préparatoires en vue d'autres conférences;
- c) Etablissement d'un plan général de codification.

La Commission examine les sept résolutions relatives à la première Conférence de codification (voir ci-dessous).

M. ROLIN (Belgique) rend hommage au précieux travail déjà effectué, en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence de codification, par des organismes scientifiques non officiels, notamment aux États-Unis et au Japon. Il dit ensuite, à propos de la méthode à suivre pour le travail de codification, son vif espoir — exprimé dans la résolution N° 7 — que la Conférence de codification sera elle-même invitée à donner son opinion en vue de la poursuite ultérieure de ce travail.

M. GUERRERO (Salvador) se demande si le Comité de codification, en raison de l'expérience spéciale qu'il a acquise des phases préparatoires de ce travail, ne serait pas un organe plus qualifié pour la consultation envisagée.

M. ERICH (Finlande) estime qu'il y aurait peut-être intérêt à ne pas mentionner expressément le Pacte Briand-Kellogg dans la résolution N° 3, où il est fait allusion à « l'extension remarquable » assurée par « de très nombreuses conventions internationales aux méthodes de règlement pacifique des litiges internationaux ».

M. ITO (Japon), tout en partageant le désir qu'a M. Rolin de voir inviter les plénipotentiaires de la Conférence de codification à donner leur avis sur les méthodes à suivre pour le travail futur, croit préférable d'adopter à cet effet une procédure moins officielle que l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de cette Conférence.

Répondant à M. Guerrero, M. ROLIN (Belgique) dit être convaincu que la documentation relative à l'opinion du Comité de codification sur la question de la méthode pourra, en pratique, être facilement tenue à la disposition de la Conférence de codification. Quant au désir exprimé par M. Ito, M. Rolin n'est pas certain que son collègue ait bien saisi ce que lui-même voulait.

Le Dr D'OLIVEIRA (Portugal) se demande s'il est bien opportun, dans un texte officiel, d'exprimer ce qui pourrait sembler une opinion sur la signification du Pacte Briand-Kellogg.

Le PRÉSIDENT n'est pas non plus partisan de la proposition tendant à ce qu'il soit fait mention expresse du Pacte Briand-Kellogg. Outre que ce Pacte n'existe encore qu'à l'état de projet non ratifié, il n'est pas certain que son allusion aux « moyens pacifiques » doive s'entendre nécessairement comme se référant uniquement aux modes de règlement dont l'étude entre plus spécialement dans la compétence de la première Commission.

Le sénateur DANDURAND (Canada) fait ressortir que certains des gouvernements qui n'ont pas encore adhéré à la clause facultative du Statut de la Cour fondent, au moins en partie, leur attitude sur les incertitudes existantes dans le domaine du droit international. Peut-être aiderait-on à faire disparaître de telles objections en invitant ces gouvernements à donner, à leurs plénipotentiaires à la Conférence de codification, des instructions leur permettant d'indiquer expressément les points relativement auxquels les incertitudes du droit international constituent à leurs yeux un obstacle à l'acceptation de cet article.

M. René CASSIN (France) convient, tout en le regrettant, qu'une mention du Pacte récemment signé serait prématurée.

First Committee, with the question of the pacific settlement of international disputes:

M. ROLIN (Belgium).
M. UNDEN (Sweden).
M. GAUS or M. VON SIMSON (Germany).

III. PROGRESSIVE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, submitted a number of draft resolutions on the following subjects:

- (a) The First Codification Conference;
- (b) Preparatory work for further conferences;
- (c) Establishment of a general plan of codification.

The Committee discussed the seven resolutions relating to the First Codification Conference (see below).

M. ROLIN (Belgium) paid a tribute to the valuable work already accomplished in relation to the subjects on the agenda of the Codification Conference by non-official scientific bodies, especially in the United States and Japan. He went on to emphasize, in relation to the method of the work on codification, his hope (embodied in resolution 7) that the Codification Conference would itself be invited to give its views for the purpose of the further continuance of that work.

M. GUERRERO (Salvador) wondered whether the Codification Committee, with its special experience of the preparatory phases of the work, would not be a more appropriate body to consult.

M. ERICH (Finland) suggested that it might be desirable that, in resolution 3, where reference was made to the "remarkable extension" given by a "very large number of international conventions for pacific methods for settling international disputes", specific mention should not be made of the Briand-Kellogg Pact.

M. ITO (Japan), while sharing M. Rolin's desire that the plenipotentiaries to the Codification Conference should be invited to advise on the methods of the future work, thought it better that this should happen through some less formal process than the addition of a new item to their agenda.

M. ROLIN (Belgium), replying to the point raised by M. Guerrero, expressed his conviction that information as to the opinions of the Codification Committee on the question of method would, in practice, be readily available at the Codification Conference. As to the desire of M. Ito, he was not sure that he fully understood just what was wanted.

Dr. D'OLIVEIRA (Portugal) felt doubts as to the expediency of expressing in an official text what might appear like an opinion upon the meaning of the Briand-Kellogg Pact.

The CHAIRMAN was also unfavourable to the proposal that the Briand-Kellogg Pact should be specifically mentioned. Apart from the fact that it as yet existed as no more than an unratified draft, he was not certain that its allusion to "peaceful means" should be taken as necessarily referring only to those modes of settlement the study of which fell more particularly within the competence of the First Committee.

Senator DANDURAND (Canada) suggested that, inasmuch as certain of those Governments which had not as yet adhered to the Optional Clause of the Court Statute had based their attitude, at least in part, on the existing uncertainties in international law, a step towards the removal of such objections might perhaps be made by inviting such Governments to give their plenipotentiaries at the Codification Conference such instructions as would enable them to indicate specifically those points with regard to which the uncertainties of international law constituted, in their eyes, an obstacle to the acceptance of that Article.

M. René CASSIN (France) agreed, though with regret, that a mention of the recent Pact would be premature.

M. ROLIN (Belgique) estime que la très intéressante suggestion du sénateur Dandurand se rapporte plutôt à l'établissement d'un ordre du jour pour une conférence de codification ultérieure qu'au programme de travaux envisagé pour la Conférence dès maintenant projetée.

Le sénateur DANDURAND se rallie à cette manière de voir.

M. POLITIS (Grèce) considère qu'il serait inexact de présenter le Pacte Briand-Kellogg comme donnant nécessairement un élan au mouvement en faveur de l'arbitrage obligatoire. Avec M. Guerrero, il estime que le Comité de codification actuel est l'organisme tout désigné pour émettre des avis sur les possibilités futures en ce qui concerne les méthodes à suivre dans le travail de codification.

Sir William Harrison MOORE (Australie) pense qu'il importe de ne pas exclure totalement la possibilité de recevoir de la Conférence de codification les conclusions auxquelles son expérience pourrait la conduire au sujet des méthodes.

M. DUZMANS (Lettonie) se prononce en faveur d'une mention explicite à l'ordre du jour de la Conférence de codification de la question du programme de travaux ultérieurs. Certains pays peuvent prendre un intérêt plus grand à cette question de portée générale qu'à l'examen des points particuliers qui figurent déjà à l'ordre du jour de la Conférence.

M. FERREIRA (Cuba) soumet deux propositions:

1^o Que, conformément à divers précédents, la Conférence de codification soit priée de donner comme introduction à ses travaux une déclaration des droits et des devoirs des Etats;

2^o Tenant compte des intérêts aussi complexes que généraux liés à l'œuvre de la codification du droit, l'Assemblée prie le Conseil de bien vouloir considérer l'opportunité de transmettre aux gouvernements invités à prendre part à la Conférence de codification, le vœu de l'Assemblée que, si possible, des femmes soient invitées à faire partie des délégations.

M. ESCALANTE (Venezuela) approuve cette deuxième proposition.

M. GUERRERO (Salvador) émet l'idée que les différents points de vue qui se sont fait jour sur cette question de méthode pourraient être conciliés par un autre libellé de la résolution N^o 7 ainsi conçu:

« En vue de la continuation de l'œuvre entreprise, l'Assemblée invite le Conseil à demander au Comité de codification et au Comité préparatoire de la Conférence leur avis sur les méthodes à suivre pour la codification du droit international afin que la dixième session ordinaire de l'Assemblée puisse apporter les modifications nécessaires à la résolution adoptée par l'Assemblée le 22 septembre 1924. »

M. ROLIN (Belgique) croit préférable que, dans son commentaire oral à l'Assemblée, il explique, en tant que rapporteur, l'attitude de la Commission à l'égard de la proposition de M. Erich.

Cette proposition est adoptée.

Quant à la question des méthodes à suivre pour des travaux ultérieurs, il suffirait, selon lui, qu'il fût entendu que la Conférence de codification pourrait utilement inclure dans son protocole final un énoncé des opinions qu'elle aura pu se former à ce sujet. Par conséquent, la résolution N^o 7 pourrait être abandonnée. Il croit que la proposition du délégué de Cuba serait plus facilement acceptable si elle se rapportait plus particulièrement à la question de la nationalité plutôt qu'aux deux autres questions qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence.

La Commission adopte ensuite définitivement les six premiers projets de résolutions sous la forme suivante:

« 1. L'Assemblée exprime sa très haute appréciation du travail accompli déjà par le Comité préparatoire de la Conférence pour la codification progressive du droit international.

« 2. Elle se félicite également de l'excellent concours apporté dès à présent par les diverses compagnies savantes

M. ROLIN (Belgium) thought the very interesting suggestion of Senator Dandurand related rather to the framing of an agenda for some further codification conference than to the programme contemplated for that Conference already in view.

Senator DANDURAND deferred to this opinion.

M. POLITIS (Greece) considered that it would be incorrect to refer to the Briand-Kellogg Pact as necessarily giving an impulse to the movement in favour of compulsory arbitration. He agreed with M. Guerrero that the existing Codification Committee was the proper organ to advise upon future possibilities in regard to the methods of the work on codification.

Sir William Harrison MOORE (Australia) thought it important not wholly to exclude the possibility of receiving from the Codification Conference any conclusions to which its experience might lead it on the question of methods.

M. DUZMANS (Latvia) favoured the specific inclusion in the agenda of the Codification Conference of the question of plans for further work. Certain countries might feel a deeper interest in that larger question than in the treatment of the particular points already on the Conference agenda.

M. FERRERA (Cuba) made two proposals:

(1) That, in conformity with various precedents, the Codification Conference should be called upon to preface its work with something in the form of a declaration of the rights and duties of States.

(2) That, in view of the many-sidedness and the very wide interest of the work on the codification of law, the Assembly might request the Council to consider the advisability of recommending the Governments invited to take part in the Conference if possible to include some women delegates in their delegations.

M. ESCALANTE (Venezuela) desired to support this latter proposal.

M. GUERRERO (Salvador) suggested that the various views on the question of method might be reconciled in the following alternative text for resolution 7:

“ In view of the continuation of the work undertaken, the Assembly invites the Council to request the Codification Committee and the Preparatory Committee for the Conference to express their opinion on the methods to be adopted for the codification of international law, in order that the tenth ordinary session of the Assembly may be in a position to effect the necessary modifications in the resolution adopted by the Assembly in September 1924. ”

M. ROLIN (Belgium) thought it best that, in his oral commentary to the Assembly, he, as Rapporteur, should explain the Committee's attitude in regard to M. Erich's proposal.

This was agreed.

As to the question of methods of further work, it would, he thought, suffice if it were understood that the Codification Conference might properly include in its final protocol a statement of any views it might have formed on this question. Resolution 7 might therefore be abandoned. He thought the proposal of the delegate of Cuba would be more easily acceptable if it were made to refer more particularly to the subject of nationality rather than to the other two questions on the agenda of the Conference.

The Committee then adopted the first six draft resolutions in the following final form:

“ 1. The Assembly expresses its high appreciation of the work already accomplished by the Preparatory Committee of the Conference for the Codification of International Law.

“ 2. It congratulates itself also upon the valuable assistance in the study of the questions to be dealt with by

internationales, et les groupements d'études qui se sont constituées notamment dans les Etats-Unis d'Amérique et au Japon, à l'étude des questions qui feront l'objet de la Conférence.

« 3. Elle rappelle à nouveau l'intérêt primordial que présente, pour le bon fonctionnement de la procédure arbitrale et judiciaire, la codification du droit international, et souligne l'urgence de l'œuvre à entreprendre dans ce domaine en présence de la remarquable extension assurée par de très nombreuses conventions internationales aux méthodes de règlement pacifique des litiges internationaux.

« 4. L'Assemblée exprime en conséquence au Conseil le désir de voir en tous cas convoquer dans le courant de 1929 la Conférence de façon à pouvoir enregistrer les premiers résultats pratiques d'une entreprise qui a fait l'objet depuis quatre ans d'une préparation méthodique.

« 5. L'Assemblée prie le Secrétaire général de bien vouloir se faire, au besoin télégraphiquement, l'interprète de ces sentiments auprès des gouvernements et de leur rappeler l'intérêt qu'attache le Comité préparatoire à recevoir avant le 31 octobre les réponses aux questionnaires envoyés.

« 6. Elle demande qu'il soit à cette occasion indiqué aux gouvernements que les questionnaires détaillés établis par le Comité préparatoire conformément à ses instructions ont été élaborés dans l'unique but de faciliter aux divers gouvernements l'envoi de la documentation demandée sans préjudice pour eux, s'ils le désirent, de la faculté de se réserver sur les points qui ne se seraient pas posés pour eux dans la pratique ou sur lesquels ils préféreraient ne pas se prononcer actuellement. »

III. TROISIÈME SÉANCE DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission s'est réunie hier mercredi, 12 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

TRAVAUX DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE.

M. LOUCHEUR (France) présente un rapport sur l'œuvre économique en général de la Société. Pendant les premières années, la Société a préparé les voies à la restauration financière. La dépréciation des monnaies ayant cessé d'être la difficulté la plus grave, il devint évident que c'était dans le domaine de la politique économique qu'il s'agissait de réaliser des progrès, et c'est en raison de ce changement de situation que fut convoquée la Conférence économique internationale. L'accueil fait au rapport unanime de la Conférence tant par les gouvernements que par certains organes industriels et représentatifs a démontré que cette Conférence était venue à son heure.

L'exécution du programme établi par la Conférence a nécessité une transformation des tâches qui incombent à l'Organisation économique de la Société. Tout d'abord, la composition du Comité économique a été soumise à certaines règles et renforcée par l'adjonction d'un membre ressortissant des Etats-Unis et de membres correspondants, et il a été constitué un Comité consultatif, comportant une bonne représentation des différentes forces économiques du monde.

Les deux Comités diffèrent tant par les attributions que par la structure. Le Comité économique est composé presque exclusivement de hauts fonctionnaires siégeant à titre personnel, mais exerçant dans leurs pays une influence directe sur la marche de la politique économique. Le Comité consultatif se compose de personnalités éminentes représentant les tendances et les intérêts économiques les plus divers de vingt-six pays différents.

La Commission trouvera, exposées tout au long, dans deux documents (C.E.I. 45 (1) et C.C.E. 7), les déclarations de bonne volonté d'un grand nombre de gouvernements concernant les recommandations de la Conférence économique internationale.

the Conference which is already being afforded by the various international scientific societies and by the study groups which have been formed more particularly in the United States of America and in Japan.

“ 3. It once more calls attention to the fundamental importance for the satisfactory operation of arbitral and judicial procedure of the codification of international law and emphasises the urgency which attaches to the work to be done in this field in presence of the remarkable extension which has been ensured by a very large number of international conventions to pacific methods for settling international disputes.

“ 4. The Assembly accordingly expresses to the Council its desire that the Conference should in all circumstances be convened in the course of 1929, so that the first practical results may be secured from an undertaking which has for four years been the subject of methodical preparation.

“ 5. The Assembly requests the Secretary-General to communicate these views — if necessary by telegraph — to the Governments and to recall to their attention the importance which the Preparatory Committee attaches to receiving before October 31st the Governments' replies to the questionnaires sent to them.

“ 6. It asks that on this occasion it may be pointed out to the Governments that the detailed questionnaires drawn up by the Preparatory Committee, in obedience to the instructions given to it, have been prepared with the sole object of rendering it easier for the various Governments to send the information for which they are asked, and do not prevent them, if they so wish, from reserving their opinion upon points which have not arisen in their own experience or upon which they would at present prefer not to pronounce. ”

III. THIRD MEETING OF THE SECOND COMMITTEE.

The Second Committee met yesterday (Wednesday, September 12th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

WORK OF THE ECONOMIC ORGANISATION.

M. LOUCHEUR (France) submitted a report on the general economic work of the League. The activity of the League had first been directed towards financial reconstruction, but, as the depreciation of currencies had ceased to be the most serious difficulty, it became evident that the sphere of economic policy was the one in which progress was being called for. In response to this new situation, the World Economic Conference had been called. The reception accorded to the unanimous report of the Conference both by Governments and by representatives of industrial and economic organisations showed that this Conference had come at the right moment. The carrying-out of the programme laid down by the Conference had necessitated a transformation of the tasks devolving upon the Economic Organisation of the League. In the first place, the composition of the Economic Committee was made subject to certain rules and reinforced by a member from the United States and by corresponding members; and a Consultative Committee providing for an adequate representation of the different economic forces of the world was set up.

The work and structure of these two Committees was distinct. The Economic Committee was composed mostly of officials working in a personal capacity, but exercising a direct influence on the evolution of the economic policy of their countries. The Consultative Committee consisted of eminent persons representing the most varied economic tendencies and interests in twenty-six different countries.

The expressed opinion of Governments or the recommendations of the International Economic Conference had been fully set out in two documents (C.E.I.45(1) and C.C.E.7). The latter gave also a summary of the principal events which occurred

Le second de ces documents donne également un résumé des principaux événements survenus entre mai 1927 et mai 1928 en matière de politique commerciale.

Il serait hautement désirable que le Secrétariat préparât chaque année un résumé semblable. Le Comité consultatif aurait, de cette manière, un aperçu impartial et succinct de la situation économique de l'année et des mesures appliquées par les gouvernements pour faire face à cette situation.

En ce qui concerne le commerce international, le Comité consultatif a trouvé la besogne déjà en bonne voie grâce à l'activité du Comité économique. Il a toutefois exercé une influence décisive en encourageant le Comité économique à procéder à des essais partiels, visant à la conclusion d'accords collectifs pour la réduction des droits de douane applicables à certaines catégories de produits d'une grande importance.

En matière industrielle, le Comité consultatif a donné des directives pour des études à entreprendre en ce qui concerne les ententes industrielles. Quant à l'agriculture, le Comité consultatif a préféré attendre qu'il se soit établi des relations plus étroites entre le Secrétariat de la Société et l'Institut international d'agriculture.

Enfin, le Comité consultatif a examiné la situation des deux industries du charbon et du sucre et ses recommandations ont été confiées à l'examen du Comité économique.

Le représentant de la France partage l'opinion que l'Organisation économique doit borner ses activités à des questions particulièrement vitales. Il estime que les problèmes touchant les industries du charbon et du sucre sont d'une importance essentielle. La crainte a été émise de voir négliger les intérêts des pays consommateurs dans l'institution d'une enquête sur ces problèmes. M. Loucheur croit, cependant, qu'il est de l'intérêt des pays consommateurs aussi bien que des pays producteurs de collaborer aux enquêtes actuellement entreprises.

M. BELLONI (Italie) approuve l'enquête sur le problème du charbon, qu'il estime être d'une importance particulière. Il faut étudier la situation qui résulte d'une sous-production aussi bien que d'un excès de production, ainsi que l'influence des fluctuations sur la production de sous-produits tels que le coke.

M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique) dit que la Belgique elle-même est un pays producteur de charbon, mais, dans une mesure beaucoup plus considérable, un pays consommateur de charbon.

Il demande s'il a été pris des dispositions budgétaires en vue de l'exécution des enquêtes sur les problèmes du charbon et du sucre.

Sir Arthur SALTER explique qu'il n'a rien été prévu au budget pour les enquêtes sur les problèmes du charbon et du sucre, non plus que pour les travaux sur la réduction des tarifs applicables à certains groupes de marchandises, par analogie avec le Protocole sur les peaux et les os. Il espère, cependant, qu'il sera possible de faire face aux frais entraînés par ces divers travaux au moyen d'économies que l'on a envisagées et auxquelles on procède actuellement dans d'autres branches d'activité.

En réponse à une question posée par sir Granville RYRIE (Australie), sir Arthur SALTER explique que des négociations sont dès maintenant engagées entre l'Institut international d'agriculture et le Secrétaire général, mais que l'on ne pourra aboutir à une conclusion précise qu'après la réunion semestrielle de l'Institut, qui doit avoir lieu le mois prochain. Des arrangements ont toutefois été pris dans l'intervalle.

M. LOUCHEUR (France) parle ensuite des Conférences internationales pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation qui ont élaboré la Convention du 8 novembre 1927, complétée par l'Accord supplémentaire du 12 juillet 1928. La Convention et l'Accord sont actuellement signés par vingt-sept pays. La seconde Conférence, qui s'est tenue en juillet 1928, avait été convoquée en vue de statuer sur les réserves que des Etats signataires avaient été autorisés à présenter dans l'intervalle, et de déterminer les conditions dans lesquelles la Convention pourrait entrer en vigueur. L'accord s'est réalisé sur les deux points et la plupart des réserves présentées ont disparu.

Dans l'intervalle des deux Conférences, deux accords ont été heureusement conclus entre les pays intéressés au commerce d'exportation des peaux et des os. Toutes les prohibitions ont été abolies et il a été conclu un accord collectif abolissant les droits d'exportation dans le cas des peaux et limitant le niveau

between May 1927 and May 1928 in the sphere of commercial policy.

It would be a useful practice for the Secretariat to prepare such a summary every year. It would thus enable the Consultative Committee to have before it an impartial and succinct review of the economic situation during the year, and of the measures taken by Governments to meet that situation.

As regarded international trade, the Consultative Committee found that the work was already well advanced, thanks to the Economic Committee. It had, however, been of decisive influence in encouraging the Economic Committee to make partial efforts towards the conclusion of collective agreements for the reduction of the Customs duties applicable to certain very important categories of goods.

As regarded industry, the Consultative Committee had laid down the lines on which studies regarding industrial understandings should be conducted. Nothing had been done in regard to agriculture until closer contact had been established between the Secretariat of the League and the International Institute of Agriculture. Finally, the Consultative Committee had examined the position of the coal and sugar industries, and its recommendations had been submitted to the Economic Committee for examination.

M. Loucheur agreed with the view that the activities of the Economic Organisation should be confined to particularly vital objects. He was of the opinion that the problems connected with the coal and sugar industries were of essential importance. The fear had been expressed that, in undertaking an enquiry into these problems, the interests of consumer countries would be neglected. He thought, however, that it was to the interest of consumer as well as producer countries to co-operate in the enquiries that were being undertaken.

M. BELLONI (Italy) approved of the enquiry into the coal problem, which he considered to be particularly important. The conditions resulting from under-production as well as over-production should be considered, and also the influence of fluctuations in the production of sub-products, e.g. coke.

M. F. VAN LANGENHOVE (Belgium) said that Belgium herself was a producer of coal, but to a far greater extent was a consumer of fuel.

He asked whether any budgetary provision had been made for the carrying-out of the enquiries into the coal and sugar problems.

Sir Arthur SALTER stated that no provision had been made in the budget for the enquiries into the coal and sugar problems, nor for the work on the reduction of tariffs on groups of commodities after the analogy of the Protocol on Skins and Bones. He hoped, however, that the cost of these activities might be met by savings on other branches of work which had been contemplated and were now not to be undertaken.

In reply to a question by Sir Granville RYRIE (Australia), Sir Arthur SALTER stated that negotiations had already been begun between the International Institute of Agriculture and the Secretary-General, but that no definite conclusion could be reached until the bi-annual meeting of the Institute which was to take place next month. Arrangements had, however, been made for the interim period.

M. LOUCHEUR (France) referred to the International Conferences for the Abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions which had drawn up the Convention of November 8th, 1927, completed by the Supplementary Agreement of July 12th, 1928. Twenty-seven countries had so far signed the Convention and Agreement. The Second Conference, in July 1928, had been summoned to deal with the various reservations which the signatory Governments had been permitted to make in the interval, and to determine the conditions under which the Convention should come into force. Agreement had been reached on both these subjects and most of the reservations to the Convention had been withdrawn.

Between the two Conferences, two agreements had been successfully concluded among countries interested in the export of hides, skins and bones. All prohibitions had been abolished and a collective agreement made removing export duties in the case of hides and skins, and restricting the level of such

de ces droits dans le cas des os; l'Accord a été signé par seize Etats. On ne saurait exagérer l'importance de cet Accord, étant donné qu'il représente une première étape dans la voie des accords collectifs en matière de droits de douane que la Conférence économique a recommandés.

Le Comité économique vient d'entamer de nouvelles études sur le régime douanier actuellement en vigueur en ce qui concerne des produits tels que l'aluminium, le bois, la pâte à papier, le riz, le ciment, les fruits frais, etc.

M. PROCOPÉ (Finlande) demande si le Comité économique sera en mesure d'engager immédiatement l'étude du régime douanier actuellement en vigueur pour le bois.

M. SERRUYS (France) répond que le Comité économique a choisi comme sujets d'étude des groupes de marchandises qui sont d'une importance vitale pour un certain nombre de pays et, dans la mesure du possible, au sujet desquels il existe dès maintenant des accords particuliers entre producteurs appartenant à des pays différents. Le bois figure sur la liste des sujets d'étude en même temps que la pâte à papier, l'aluminium, le riz, le ciment, les fruits frais et légumes, etc. C'est d'ailleurs un problème difficile et fort contesté, bien qu'il soit de première importance. M. Serruys ne saurait promettre que l'on puisse s'attendre en cette matière à des résultats immédiats.

M. HELDRING (Pays-Bas) attire l'attention sur le caractère peu satisfaisant de la situation concernant les barrières commerciales. Le progrès économique réalisé dans ces dernières années était dû avant tout à la stabilisation des monnaies et ce facteur ne continuera plus d'agir. Le public estime, dans son ensemble, que, depuis la Conférence économique mondiale, on ne constate en Europe que très peu d'amélioration en matière de niveaux tarifaires. Si la tendance protectionniste croissante des pays qui étaient traditionnellement libre-échangistes devait se poursuivre, il craint qu'il n'en résulte de graves conséquences.

M. DJOURITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) demande pourquoi le groupe de produits que doit étudier le Comité économique comprend en majeure partie des produits industriels plutôt que des produits agricoles.

M. LOUCHEUR (France) donne à son collègue l'assurance que les produits agricoles seront étudiés au même titre que les produits industriels. C'est pour les raisons exposées par M. Serruys que les groupes ont été choisis.

M. Loucheur parle ensuite de l'œuvre accomplie par le Comité économique en élaborant, avec l'aide d'un Comité d'experts, un cadre complet de nomenclature douanière. La première partie de ce travail est terminée et les experts se proposent maintenant d'achever leur œuvre en remplissant quelques-unes des sections les plus importantes du cadre construit par eux au moyen d'une véritable classification douanière conçue de telle façon qu'elle puisse être utilisée aussi bien par des pays à structure économique simple que par des pays dont l'industrie est fortement développée.

M. GLIWIC (Pologne) fait savoir que la Pologne a établi son nouveau tarif sur les bases de la nomenclature élaborée par le Comité d'experts.

M. LOUCHEUR (France) rappelle que les trois tâches qui incombait au Comité économique étaient: 1^o Examen comparatif des différentes méthodes contractuelles; 2^o étude de la clause de la nation la plus favorisée; 3^o possibilité d'accords collectifs en matière tarifaire.

Le Comité économique essaie de concilier deux méthodes différentes, d'un côté celle du tarif intangible, de l'autre celle du tarif négociable. En ce qui concerne la clause de la nation la plus favorisée, il a presque entièrement exécuté la tâche qui lui avait été assignée en illustrant d'une manière concrète la portée et la nature de cette clause et en circonscrivant les exceptions qu'elle peut comporter.

Sur le terrain des accords collectifs en matière tarifaire, le Comité économique a fait une série d'expériences sur des groupes de marchandises particulièrement importantes pour les échanges internationaux.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a mis la dernière main à la préparation de trois projets de conventions: l'un concernant les statistiques économiques, l'autre le traitement équitable des étrangers et des industries étrangères, le troisième

duties in the case of bones. Sixteen States had signed the agreement. The importance of this agreement could not be exaggerated, inasmuch as it represented the first stage on the way to those collective agreements on Customs duties recommended by the Economic Conference.

The Economic Committee had, at the moment, embarked on further studies regarding the Customs régime applicable to products such as aluminium, timber, pulp for paper-making, rice, cement, fresh fruits, etc.

M. PROCOPÉ (Finland) asked whether the Economic Committee would be in a position to undertake immediately the study of the Customs régime now ruling for timber.

M. SERRUYS (France) replied that the Economic Committee had chosen for study groups of commodities that were of vital importance to a number of different countries and, as far as possible, in regard to which private agreements between producers in different countries already existed. Timber was on the list of subjects for study together with pulp for paper-making, aluminium, rice, cement, fresh fruit and vegetables, etc. It was, however, a difficult and litigious question, although its importance was of the first order. He could not promise that immediate results could be expected in this sphere.

M. HELDRING (Netherlands) called attention to the unsatisfactory position of trade barriers. The economic progress that had been achieved in the last few years had been due primarily to the stabilisation of currency and this factor would no longer continue to operate. The public on the whole was of the opinion that very little improvement in the tariff levels in Europe was noticeable since the World Economic Conference. He feared that, if the increasingly protective tendency of traditionally free-trade countries were to continue, grave results would ensue.

M. DJOURITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) asked why the group of products to be considered by the Economic Committee were for the greater part industrial rather than agricultural.

M. LOUCHEUR (France) assured him that agricultural would have equal consideration with industrial products. The groups had been chosen for the reasons set forth by M. Serruys.

M. Loucheur referred to the work done by the Economic Committee, assisted by a Committee of Experts, in drawing up a complete framework for a Customs nomenclature. The first part of the task had been accomplished and the experts now proposed to complete their work by filling in some of the more important sections of the framework constructed by them by means of a Customs classification so devised that it could be used both by countries of a simple economic structure and by those with a highly developed industry.

M. GLIWIC (Poland) stated that Poland had based its new tariff on the nomenclature drawn up by the Committee of Experts.

M. LOUCHEUR (France) said that the three tasks devolving upon the Economic Committee in regard to commercial policy were: (1) the comparative examination of the various contractual methods; (2) a study of the most-favoured-nation clause; (3) the possibility of collective agreements in the matter of Customs tariffs.

The Economic Committee attempted to reconcile the two opposite systems — that of a hard-and-fast tariff on the one hand, and a negotiable tariff on the other.

The Economic Committee had practically finished its task in regard to the most-favoured-nation clause, and had defined the meaning and nature of that clause as well as all admissible exceptions to it.

In regard to collective tariff agreements, the Economic Committee was conducting a series of experiments in connection with certain groups of commodities of particular importance in international trade.

Three draft conventions had been prepared during the year: relating to economic statistics; to the equitable treatment of foreigners and to foreign enterprises; and the unification of laws relating to bills of exchange, promissory notes and cheques.

l'uniformisation des législations en matière de lettres de change, de billets à ordre et de chèques. Une Conférence diplomatique des statisticiens officiels est convoquée pour le 26 novembre prochain et il y a tout lieu d'espérer que les Etats s'engageront à publier à des intervalles réguliers certaines catégories de statistiques et à adopter des principes communs pour leur établissement.

Le Comité économique, avec la collaboration de la Chambre de commerce internationale, a établi un projet de convention au sujet du traitement des étrangers et des entreprises étrangères actuellement soumis aux gouvernements en vue de la réunion d'une conférence diplomatique dans le courant de l'année prochaine.

Deux comités différents d'experts ont élaboré des projets de conventions relatifs au difficile problème de l'unification des législations en matière de lettres de change, de billets à ordre et de chèques.

Un comité d'experts a été chargé d'étudier la question de prohibitions ou restrictions à l'importation basées sur des considérations d'ordre vétérinaire et il a déjà publié un remarquable rapport à ce sujet.

M. GLIWIC (Pologne) et M. DJOURITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) signalent que, pour leur pays, la question des restrictions d'ordre vétérinaire a une importance considérable.

M. LOUCHEUR (France) déclare que la Convention de 1923 destinée à assurer l'exécution des sentences arbitrales rendues à l'étranger, a été ratifiée par dix-neuf Etats et la Convention de 1927 a été signée par dix.

Le Secrétariat a envoyé aux différents gouvernements une brochure donnant un aperçu des moyens directs et indirects qui, dans les divers pays, sont à la disposition de l'acheteur étranger en vue de s'assurer de la qualité de la marchandise dont il se rend acquéreur.

En conclusion, il soumet le projet suivant de résolution:

« L'Assemblée,

« 1^o Ayant pris connaissance des travaux de l'Organisation économique de la Société des Nations au cours de l'année écoulée, note avec satisfaction les progrès accomplis, principalement dans les tâches résultant pour elle des résolutions de la Conférence économique internationale, approuvées par l'Assemblée;

« Exprime sa confiance de voir l'Organisation économique mener à bonne fin les tâches importantes qui lui sont encore assignées, en leur donnant au besoin un ordre de priorité en rapport avec l'importance, l'urgence de chacune d'elles et la possibilité d'aboutir à des résultats pratiques, en tenant compte des intérêts multiples et parfois divergents qui s'y rattachent.

« 2^o Note avec satisfaction que la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ouverte à la signature des Etats par l'Assemblée le 26 septembre 1927, a recueilli la signature de dix Etats et que cinq nouvelles ratifications sont venues s'ajouter au Protocole de 1923, relatif aux clauses d'arbitrage;

« Emet le vœu de voir adhérer à la Convention tout au moins les Etats signataires du Protocole, afin que les commerçants de ces Etats puissent, en toute sécurité, recourir à l'arbitrage.

« 3^o Se félicite de la conclusion de la Convention du 8 novembre 1927 et de l'Accord complémentaire du 11 juillet 1928 pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation, ainsi que les deux Arrangements internationaux en date du 11 juillet 1928;

« Espère vivement que les gouvernements des Etats signataires ratifieront promptement ces accords et contribueront ainsi à la réalisation d'un sérieux progrès dans la situation économique du monde.

« 4^o Souhaite que la Conférence des statisticiens officiels, convoquée pour le 26 novembre prochain, ainsi que celles qui sont envisagées pour l'année 1929 relativement au traitement des étrangers et à l'assimilation partielle des législations sur la lettre de change, le billet à ordre et le cheque, aboutissent à de fructueux résultats.

« 5^o Invite le Comité économique à poursuivre ses travaux en vue de l'établissement d'une doctrine commune en matière de politique commerciale et de la préparation

A Diplomatic Conference on Economic Statistics would meet on November 26th next and there was every reason to hope that States would agree to publish certain categories of statistics at regular intervals and to adopt common rules for their compilation.

The Economic Committee, in co-operation with the International Chamber of Commerce, had prepared a draft Convention on the Treatment of Foreigners and Foreign Enterprises, which had been circulated to Governments with a view to the convening of a diplomatic conference within the course of the ensuing year.

Two different Committees of Experts had drawn up a draft convention relating to the difficult problem of the unification of legislation on bills of exchange, promissory notes and cheques.

A Committee of Experts had been instructed to study the problem of import prohibitions and restrictions based on veterinary considerations and had published a striking report on this subject.

M. GLIWIC (Poland) and M. DJOURITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) pointed out that for their countries the question of veterinary restriction was very important.

M. LOUCHEUR (France) stated that the Protocol for the Execution of Foreign Arbitral Awards of 1923 had been ratified by nineteen States and the Convention of 1927 had been signed by ten.

An account had been circulated to Governments by the Secretariat of the direct or indirect methods by which a foreign buyer could satisfy himself of the quality of the goods bought.

In conclusion, he submitted the following draft resolution:

“ The Assembly,

“ (1) Having noted the work of the Economic Organisation of the League of Nations during the past year, observes with satisfaction the progress achieved, particularly in regard to the undertakings imposed on it by the resolutions of the International Economic Conference which were approved by the Assembly;

“ Is confident that the Economic Organisation will successfully carry through the important tasks still assigned to it, and that it will, if necessary, deal with them in an order corresponding to their respective importance and urgency and the possibility of reaching practical results, regard being had to the manifold, and occasionally divergent, interests involved.

“ (2) Notes with satisfaction that the Convention for the Execution of Foreign Arbitral Awards, which was opened for the signature of States by the Assembly on September 26th, 1927, has been signed by ten States, and that there have been five new ratifications of the 1923 Protocol on Arbitration Clauses;

“ Trusts that at least those States which signed the Protocol will accede to the Convention and thus enable traders in these States to resort to arbitration with full security.

“ (3) Welcomes the conclusion of the Convention of November 8th, 1927, and the Supplementary Agreement of July 11th, 1928, for the abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions, and also the two International Agreements dated July 11th, 1928;

“ Earnestly hopes that the Governments of the signatory States will speedily ratify these agreements and thus contribute towards achieving real progress in the economic situation of the world.

“ (4) Trusts that the Conference of Official Statisticians convened for November 26th next and the conferences contemplated for 1929 in regard to the treatment of foreign nationals and the partial assimilation of legislation on bills of exchange, promissory notes and cheques will lead to valuable results.

“ (5) Requests the Economic Committee to pursue its work with a view to framing a common doctrine in regard to commercial policy and preparing collective agreements

d'accords collectifs destinés à faciliter la circulation de certains produits particulièrement importants ou se prêtant plus spécialement à une expérience de ce genre, au moyen de la mise en vigueur d'un régime douanier plus modéré et élaboré en commun.

« 6^o Suit avec intérêt les études entreprises en matière de mesures vétérinaires; approuve leur caractère d'objectivité et le souci de tenir compte des préoccupations légitimes et parfois contradictoires des pays exportateurs ou importateurs de bétail; compte qu'elles seront poursuivies avec toute la célérité compatible avec leur nature complexe.

« 7^o Exprime sa confiance que le Comité économique, auquel l'étude des problèmes relatifs au charbon et au sucre ont été soumis sur l'initiative du Comité consultatif, conduira ses travaux avec toute l'énergie souhaitable sans négliger aucun des intérêts en cause, qu'il s'agisse soit des producteurs ou des consommateurs — pays ou personnes — soit de la classe ouvrière. »

IV. TROISIÈME SÉANCE DE LA TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission s'est réunie hier mercredi, 12 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE.

Le comte APPONYI (Hongrie) admet qu'une œuvre aussi considérable que la réduction des armements soit une œuvre de longue haleine, mais il faut cependant progresser. Or, on piétine. Il est difficile de calmer les impatiences des peuples, surtout de ceux qui, grâce à un désarmement unilatéral, se trouvent dans une situation humiliante. La Hongrie, entourée de pays qui augmentent sans cesse leurs armements, est placée dans une position qui est moralement intolérable.

L'orateur a peu d'espoir que l'adoption du rapport sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité fasse avancer les questions du désarmement. Ce pessimisme ressort du rapport lui-même qui déclare qu'il est prématuré d'essayer dès maintenant d'établir la liaison qui devra exister entre les traités d'assistance mutuelle et la limitation des armements.

Le problème de la liaison entre la sécurité et le désarmement est connu. Il a été étudié à fond dans le Protocole de 1924, qui a échoué. On essaie de lui substituer une chaîne de traités locaux. Mais lorsqu'il s'agit de la sécurité de l'Europe centrale, la Hongrie y est particulièrement intéressée et souvent même visée. Il est surprenant dans ce cas qu'on n'ait pas jugé bon de faire participer la Hongrie aux travaux d'étude alors que trois de ses voisins étaient représentés.

Le comte Apponyi rend hommage au travail accompli par le Comité d'arbitrage et de sécurité, mais la difficulté ne réside pas dans le choix de formules juridiques. En ce qui concerne, en particulier, la Hongrie, les obstacles résident dans les causes de dissentiment et de discorde qui subsistent entre elles et certains autres Etats. Tant que les conditions n'auront pas changé, les modèles de traités ne peuvent lui servir de rien.

Cependant, la Hongrie est prête à signer sans autre réserve que celle de la réciprocité, la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour. Les voisins de la Hongrie n'ont qu'à faire la même chose pour qu'alors, sur le terrain juridique, tous les différends trouvent une juridiction. En matière de conciliation, la Hongrie trouve les procédures du Pacte simplement satisfaisantes et n'éprouve pas le besoin de conclure des conventions à cet effet.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) avait espéré que la discussion aurait porté sur les moyens de donner des instructions impératives à la Commission préparatoire et à la Commission spéciale de fabrication privée, pour la suite de leurs travaux.

to facilitate, by bringing into force a milder Customs régime drawn up in common, the movement of certain products which are of special importance or which lend themselves more particularly to treatment of this kind.

“ (6) Follows with interest the investigations undertaken in regard to veterinary measures, approves their objective character and the desire to take into account the legitimate and occasionally conflicting preoccupations of countries which export and import cattle, and is confident that they will be pursued as rapidly as is consistent with the complexity of their character.

“ (7) Expresses its confidence that the Economic Committee, to which the investigation of the problems relating to coal and sugar were submitted at the instance of the Consultative Committee, will carry through its work with all desirable energy, while not neglecting any of the interests involved, whether of producers or consumers, countries or persons, or the preoccupations of the working-classes.”

IV. THIRD MEETING OF THE THIRD COMMITTEE.

The Third Committee met yesterday (Wednesday, September 12th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium)

CONTINUATION OF THE DISCUSSION.

Count APPONYI (Hungary) agreed that so great a work as the reduction of armaments could not be hurried. Progress, however, must be made, and yet the League was marking time. It was difficult to calm the impatience of nations, especially of those who, as the result of a policy of one-sided disarmament, found themselves in a humiliating position. Hungary, surrounded as she was by countries which were continually increasing their armaments, was placed in a position which was morally intolérable.

He had little hope that the adoption of the report on the work of the Committee on Arbitration and Security would advance the problems of disarmament. His pessimism was due to the report itself, which said that it was premature to attempt immediately to establish the connection which should exist between treaties of mutual assistance and the limitation of armaments.

The problem of the connection between security and disarmament was well known. It had been studied in detail in the Protocol of 1924, which had failed. An endeavour had been made to substitute for the Protocol a series of local treaties. When, however, the security of Central Europe was at stake, Hungary was especially concerned and often kept in mind. It was surprising, in this case, that it had been thought good to exclude Hungary from the work of investigation, while her three neighbours were represented on the Committee.

He would pay a tribute to the work accomplished by the Committee on Arbitration and Security. The difficulty, however, did not lie in the choice of legal formulæ. As far as Hungary in particular was concerned, the obstacles were due to dissent and disaccord still existing between herself and certain other States. As long as conditions were not changed, model treaties were of no avail. Nevertheless, Hungary was ready to sign, without any other reservation than that of reciprocity, the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court. Hungary's neighbours had only to do likewise for all disputes, as far as the legal sphere was concerned, to be brought before a court. As far as conciliation was concerned, Hungary thought that the procedure laid down by the Covenant was amply sufficient and felt no need to conclude conventions for this purpose.

Count BERNSTORFF (Germany) said he had hoped that the discussion would deal with the means whereby strict instructions could be given to the Preparatory Commission and to the Special Commission on Private Manufacture for the con-

Il rappelle que le Chancelier du Reich a traité tout au long dans son discours à l'Assemblée la question du désarmement. Il donne lecture de la partie suivante de ce discours qui constitue le programme soutenu par trois Gouvernements allemands successifs et par la presque unanimité du peuple allemand.

« L'Allemagne n'a jamais eu l'intention de formuler un maximum irréalisable de demandes. Dès le début, elle a accepté l'idée de résoudre ce problème progressivement et par étapes. Et la résolution de l'année précédente, ainsi que la résolution de l'année 1926 qu'elle confirme, exprime d'une façon claire et nette, l'existence des prémisses nécessaires pour atteindre une première étape. Cette première étape peut et doit comporter une réduction sensible de l'état actuel de l'armement, réduction comprenant tous les éléments de l'armement militaire, naval et aérien, et la garantie de la publicité entière et complète de tous les éléments d'armements. Le premier délégué de l'Allemagne insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle se décide définitivement au sujet de la convocation d'une première conférence du désarmement et pour qu'elle prenne des mesures en vue de terminer immédiatement et sans délai les travaux techniques de la Commission préparatoire. »

Le comte Bernstorff se réserve de présenter des projets de résolution en vue de donner aux Commissions du désarmement des instructions dans le sens indiqué par le programme ci-dessus exposé.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) se référant aux déclarations du comte Apponyi fait observer que la citation que celui-ci a faite du rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité n'avait pas le sens que le comte Apponyi lui a donné. Le Comité était préoccupé de ne pas préjuger des questions qui n'étaient pas de son ressort; l'opinion du Comité était précisément à l'opposé de celle qu'on lui attribue.

En ce qui concerne les difficultés propres à la Hongrie, M. Beneš fait observer que le Comité n'a jamais voulu viser de situations spéciales, mais travailler sur le plan général, universel. M. Beneš est convaincu, en outre, que les difficultés signalées par le comte Apponyi pourraient être réglées assez facilement s'il était possible de réunir les intéressés afin qu'ils examinent ensemble leurs problèmes dans l'esprit de la Société des Nations.

M. POLITIS (Grèce) désire donner des explications sur le malentendu qui lui semble être apparu lors de la citation faite par le comte Apponyi. La phrase est, en effet, ambiguë. Les inquiétudes du comte Apponyi semblent à première vue justifiées. En réalité, il y a deux liaisons entre le travail sur la sécurité et la question du désarmement. La première consiste dans la tâche même du Comité dont la tâche était de chercher des garanties supplémentaires de sécurité pour une première limitation des armements. L'autre provient de ce que dans les tentatives antérieures de traités d'assistance mutuelle, il avait été stipulé que nul Etat ne serait en droit d'attendre une assistance s'il n'avait satisfait aux obligations d'une convention de désarmement.

Ce qui a paru prématuré, c'est cette seconde liaison. La première n'était pas en question puisqu'elle était, pour ainsi dire, constitutionnelle. On ne peut donc baser aucun pessimisme sur ces déclarations du Comité.

Le comte Apponyi a exposé que, pour conclure des accords locaux entre voisins pour une assistance mutuelle en cas d'attaque par l'un d'entre eux, il faut à l'avance régler les différends qui séparent les Etats contractants. L'orateur estime, au contraire, que la conclusion d'un traité local de non-agression et d'assistance mutuelle ne fait que rendre plus facile le règlement des difficultés existantes. Si on attend la solution préalable de toutes les questions litigieuses pour conclure des accords régionaux, le résultat sera de retarder de beaucoup la réduction d'armements espérée.

M. VON SIMSON (Allemagne) craint que les explications de M. Politis ne donnent lieu à un autre malentendu. L'orateur a toujours été d'avis que les traités d'assistance mutuelle pouvaient être excellents pour augmenter la sécurité, mais il ne

continuation of their work. The German Chancellor had dealt at length in his speech to the Assembly on the question of disarmament. He wanted to read the following passage from the speech, which constituted the programme upheld by three successive German Governments and by nearly all the German people:

“ Germany had never intended to put forward an unattainable maximum in her demands. From the beginning she had agreed to the idea that the problem should be solved progressively and by stages. The resolution of the previous year, as well as the resolution of 1926, which it strengthened, gave a clear and definite statement of the premises necessary to accomplish the first stage. This first stage could and must mean a material reduction in the present quantity of armaments and that reduction should cover all the elements of military, naval and air armaments. That stage should also include a guarantee for full and entire publication of all sorts of armaments. He urged the Assembly, therefore, to decide definitely to convene a first disarmament conference in order that it could take measures immediately to complete the technical work of the Preparatory Commission.”

He reserved the right to submit draft resolutions containing instructions for the Disarmament Committees in the sense indicated in the above programme.

M. BENEŠ (Czechoslovakia), referring to the statements of Count Apponyi, observed that the quotation which Count Apponyi had made from the report of the Committee on Arbitration and Security did not admit of the interpretation which Count Apponyi had placed upon it. The Committee had been anxious not to prejudge questions which were not then within its competence, and the views of the Committee were exactly opposite to those which had been attributed to it.

He would observe, in reference to the particular difficulties of Hungary, that the Committee had never intended to deal with special situations, but to work upon a general universal plan. He was convinced, moreover, that the difficulties to which Count Apponyi had drawn attention might easily be settled if it were possible for the parties concerned to meet together and examine their problems in the spirit of the League of Nations.

M. POLITIS (Greece) said he would like to comment upon the misunderstanding which seemed to be apparent in the statements made by Count Apponyi. The phrase which had been quoted was admittedly ambiguous, and the misgivings of Count Apponyi appeared at first to be justified. In reality, there were two connections between the work of security and the question of disarmament. The first connection was to be sought in the work of the Committee itself, whose task it was to discover supplementary guarantees of security which might permit of a first limitation of armaments. The other connection arose from the fact that in previous efforts which had been made to frame treaties of mutual assistance it had been stipulated that no State would have the right to expect assistance if it had not fulfilled the obligations of a disarmament convention.

This second connection had seemed to be premature. The first connection was not open to discussion, since it was, so to speak, constitutional. It was therefore impossible to draw any pessimistic conclusions from the declarations of the Committee.

Count Apponyi had maintained that, in order to conclude local agreements between neighbouring States with a view to mutual assistance in the event of attack by one of them, it was necessary to settle in advance the disputes which divided the contracting States. He, on the contrary, thought that the conclusion of a local treaty of non-aggression and mutual assistance could not fail to render easier the settlement of existing difficulties. If countries waited to conclude regional agreements until there had been a previous solution of all the questions in dispute between them, the result would be a considerable delay in the reduction of armaments.

M. VON SIMSON (Germany) feared that the explanations of M. Politis might give rise to another misunderstanding. He had always thought that treaties of mutual assistance might be an excellent means of increasing security, but he did not think that

considère pas qu'ils soient nécessaires comme condition préalable du désarmement. Le Pacte donne une certaine sécurité. On peut l'augmenter de différentes façons, grâce notamment à des traités régionaux, mais ils ne sont pas applicables partout et il est besoin pour les établir d'une certaine atmosphère politique. Toutefois, la sécurité existante permet la conclusion d'une Convention de réduction des armements.

M. SATO (Japon) désire montrer les réductions d'armements effectuées spontanément par le Japon. Les effectifs terrestres ont été réduits du tiers depuis 1914. Le Japon est signataire du Traité naval de Washington. L'attitude du Japon à la Conférence navale de Genève est bien connue. Le Japon désire donc sincèrement la limitation des armements.

L'orateur partage entièrement l'opinion de M. Lange sur la méthode consistant à se fixer comme première étape, une limitation des armements, quitte à prévoir des Conférences ultérieures. Il est également d'avis d'instituer une commission permanente d'étude dans l'intervalle de ces conférences. Les mêmes idées pourraient utilement s'appliquer à la question de la fabrication privée. Il ne faut pas brusquer l'évolution. Il y a eu déjà des difficultés aplanies; il faut savoir se contenter de résultats modestes, mais effectifs.

M. GUERRERO (Salvador) ne croit pas que la question de la réduction des armements doive être laissée aux grands pays intéressés; elle est d'intérêt général. Il ne faut pas montrer trop de pessimisme dans les questions de désarmement ni trop de hâte. Il faut attendre les résultats des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité. Mais la question de la fabrication privée est relativement beaucoup plus simple. Elle est conditionnée par deux engagements, l'un exprimé dans l'article 8 du Pacte, l'autre dans l'Acte final de la Conférence sur le commerce des armes.

La Commission spéciale chargée de cette question était arrivée à une première session à établir deux principes: contrôle grâce à un système de licences de la fabrication privée et publicité en poids, nombre et valeur de tous les produits fabriqués par les particuliers ou par l'Etat. La session dernière s'est heurtée à des obstacles insurmontables. Certains délégués ne consentent à publier que la valeur des produits. Or, cet élément seul n'a pas grand intérêt. Il y a là régression. Que peut-on faire? La troisième Commission ne peut proposer une Conférence sur la base des textes établis.

Dans ces conditions, l'orateur fait appel aux Puissances intéressées pour qu'il soit possible de présenter un nouveau projet de convention.

Le comte APPONYI (Hongrie) fait observer que l'engagement en vertu de l'article 8 n'est pas le seul. Il y a celui inscrit dans les Traités de paix et qui lie tous ceux qui ont signé ces traités. Sans cet engagement, qui faisait de l'inégalité d'armements des pays vaincus un état transitoire appelé à disparaître à bref délai, la Hongrie, malgré la situation désespérée où elle se trouvait, n'aurait jamais signé le Traité de Trianon.

M. PAUL-BONCOUR (France) se réserve de donner l'opinion de la délégation française sur les divers points de l'ordre du jour. Il a hâte d'arriver à la conclusion pratique des travaux de cette année, qui consiste à fixer la date de la réunion de la Commission préparatoire. La troisième Commission ne peut cependant être impérative à l'égard de cette Commission préparatoire, mais elle doit exprimer un vœu en termes nets. Mais encore faut-il avoir dans toute la mesure du possible l'assurance que cette réunion arrive à établir un avant-projet de convention qui permette la convocation très désirable de la Conférence. On ne peut mettre plus longtemps à l'épreuve la patience de l'opinion publique.

M. Paul-Boncour assure au comte Apponyi que si la phrase incriminée par lui dans le rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité avait le sens que le comte Apponyi avait cru y trouver, il ne l'aurait pas souscrite.

Ce passage avait pour but de marquer le lien nécessaire entre l'assistance mutuelle et les réductions d'armements. Ceci ne change rien au programme de la première étape sur le chemin

they were necessary as a preliminary condition of disarmament. The Covenant conferred a certain security. This security might be increased in different ways, and particularly by regional agreements. These agreements, however, were not everywhere applicable, and a certain political atmosphere was necessary for their establishment. The degree of security at present existing, however, permitted of the conclusion of a convention for the reduction of armaments.

M. SATO (Japan) said he wished to make a statement as to the reduction of armaments spontaneously effected by Japan. The Japanese land forces had been reduced by one-third since 1914. Japan had signed the Washington Naval Treaty. The attitude of Japan at the Naval Conference of Geneva was well known. Japan therefore sincerely desired the limitation of armaments.

He entirely agreed with M. Lange in regard to the method whereby the limitation of armaments should be regarded as the first step, but that provision should be made for future conferences. He also thought that a permanent committee of investigation should be established in the interval between these conferences. The same ideas could usefully be applied to the question of private manufacture. Care must be taken not to go too fast. Certain difficulties had already been overcome. The League should be content with modest but effective results.

M. GUERRERO (Salvador) did not think that the question of the reduction of armaments ought to be left to the large countries concerned; it was of general interest. Too much pessimism should not be shown in regard to questions of disarmament, but likewise there should not be too great haste. The results of the work of the Committee on Arbitration and Security should be awaited. The question, however, of private manufacture was relatively much simpler. It was governed by two undertakings, one contained in Article 8 of the Covenant and the other in the Final Act of the Conference on the Traffic in Arms.

The Special Committee instructed to deal with this question had, at its first session, established two principles: control by a system of licences of the private manufacture of arms, and the publication of the weight, number and value of all products manufactured by private persons or by the State. The last session had revealed insurmountable obstacles. Some delegates would only consent to a proposal that the value of the products should be published. This element alone was not of great interest. A step back would have been taken. What could be done? The Third Committee could not propose that a conference should take place on the basis of the texts already agreed upon. In these circumstances, he appealed to the Powers concerned to make it possible to submit a new draft convention.

Count APPONYI (Hungary) pointed out that the undertaking contained in Article 8 was not the only one in existence. There was an undertaking inserted in the Treaties of Peace which was binding on all those which had signed them. Without that undertaking, which implied that the inequality in the armaments of the defeated countries was to be but transitory and destined to disappear within a short time, Hungary, despite the desperate situation in which she had found herself, would never have signed the Treaty of Trianon.

M. PAUL-BONCOUR (France) said he would give the views of the French delegation on the various points on the agenda later. He was eager to find a practical conclusion for the work of the present year and to fix the date of the meeting of the Preparatory Commission. The Third Committee could not, however, give definite instructions to the Preparatory Commission, but it should make a very definite recommendation. The assurance must as far as possible be obtained that the meeting of this Commission would result in establishing a preliminary draft convention rendering possible the convening of the conference which was so much desired. It was impossible to try the patience of public opinion any longer.

He would assure Count Apponyi that, if the sentence quoted from the report of the Committee on Arbitration and Security had the meaning which Count Apponyi attributed to it, he (M. Paul-Boncour) would not have accepted it.

The object of this passage was to mark the necessary connection between mutual assistance and the reduction of armaments. This did not in any way change the programme for

du désarmement. Il est inutile de reprendre des controverses, mais l'action, plus que la théorie, réconcilie et permet de réaliser. Or, c'est la délégation française qui a pris l'initiative de demander des travaux préliminaires. Le Pacte ne lui paraît pas suffisamment précis pour faire tomber les armes. Le Protocole qui cherchait à donner ces précisions a été écarté. Les Traités de Locarno étaient en préparation. Sur la base de ces traités et sur la base des réductions d'armements effectués dans certains pays en vertu des Traités de paix, le Gouvernement français a demandé la préparation d'une conférence de désarmement. Sur la base d'une sécurité partielle, il considère possible une réduction partielle d'armements. L'orateur partage l'avis de M. Lange et celui du Gouvernement allemand sur la nécessité de procéder en matière de désarmement par étapes successives. La tâche du Comité d'arbitrage et de sécurité a consisté précisément à prévoir les actes nécessaires qui rendront ces étapes ultérieures plus fructueuses à la condition que les travaux du Comité ne soient pas oubliés dans les archives. En ce qui concerne la première étape, la discussion pourra en venir au moment du point précis de l'ordre du jour relatif aux travaux de la Commission préparatoire.

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) ne croit pas opportun comme il lui semble que l'a proposé M. Paul Boncour, de fixer la date de la prochaine réunion de la Commission préparatoire. Il rappelle que cette méthode a déjà été employée et qu'elle a produit de très mauvais effets. Les réunions eurent lieu aux dates indiquées sans que les circonstances fussent favorables et la Commission préparatoire dut à plusieurs reprises s'ajourner sans résultat. Ces ajournements firent mauvaise impression sur l'opinion publique. Il est préférable pour plusieurs raisons de laisser au président une certaine latitude pour fixer les dates de réunion. Personne ne peut soupçonner la bonne foi des délégations et, dans ce cas, quel inconvénient y a-t-il à laisser le président juge des circonstances. Certaines délégations ont à déplacer de très loin un nombreux personnel qui court le risque de s'être dérangé en vain.

Lord Cushendun non seulement ne comprend pas qu'on soit surpris des difficultés rencontrées, mais encore s'émerveille des résultats obtenus, lorsqu'il s'agit de réunir sur un texte unique, traitant des intérêts vitaux des pays, les délégués de plus de vingt nations. L'orateur voudrait saisir cette occasion d'expliquer la genèse de l'accord franco-britannique, qui a donné lieu à de nombreuses suspicions et critiques injustifiées. Les délégués français et britannique avaient soutenu, au sujet du désarmement naval, des thèses divergentes appuyées chacune par d'autres délégations. Ces deux délégations ont réussi, après des concessions mutuelles, à établir un compromis. Quelle autre méthode aurait-on pu employer ? Il se peut que ce compromis ne soit pas du goût de tous. La difficulté n'est pas tranchée, bien qu'il y ait là certainement un progrès. Est-on sûr, si on fixe une date, d'arriver juste à ce moment à un accord complet ?

Lord Cushendun fait observer que la réunion d'une Commission de désarmement est trop liée à la politique générale des pays pour qu'on ne tienne pas compte des divers événements politiques, tels que les élections qui ont lieu dans les divers pays. Il est d'accord avec M. Paul-Boncour pour que la réunion ait lieu à une date rapprochée, mais la troisième Commission n'a pas les éléments nécessaires pour fixer cette date.

L'attitude de la délégation britannique dans la question du désarmement a été exposée en séance plénière. La paix est le plus grand intérêt de l'Empire britannique pour des raisons matérielles. Mais l'orateur ne voudrait pas qu'on pût croire que l'Empire britannique est surtout mu dans cette question par des préoccupations d'intérêts matériels. Il y a des intérêts moraux supérieurs. La réunion de la Commission préparatoire est à cet égard une chose secondaire, car, que les armements soient plus ou moins réduits à brève échéance, il n'en reste pas moins, et c'est l'important, que dans les circonstances actuelles, la guerre semble inconcevable.

Le général DE MARINIS (Italie) s'élève contre le pessimisme montré par certains délégués au sujet des travaux du désarme-

the first stage along the road to disarmament. It was useless to re-open old quarrels. Action, far more than theory, reconciled them and permitted the achievement of something practicable. The French delegation, therefore, had been the first to ask that the preliminary work should be carried out. The Covenant had not seemed to it to be sufficiently definite to bring about disarmament. The Protocol, which had been intended to strengthen the Covenant in this respect, had been set aside. The Treaties of Locarno had been in preparation. On the basis of these Treaties, and on the basis of the reduction of armaments carried out in certain countries in virtue of the Treaties of Peace, the French Government had asked that a conference on disarmament should be prepared. On the basis of partial security, it considered that partial reduction of armaments was possible. He shared the views of M. Lange and of the German Government as to the necessity for proceeding by successive stages in so far as disarmament was concerned. The task of the Committee on Arbitration and Security had consisted in defining the acts necessary to make these future stages more fruitful, provided that the work of the Committee was not allowed to lie forgotten on the shelf. The first stage might be discussed when the item on the agenda dealing with the work of the Preparatory Commission was considered.

Lord CUSHENDUN (British Empire) said that he did not think it opportune, as M. Paul-Boncour had apparently proposed, to fix the date of the next meeting of the Preparatory Commission. This procedure had been followed in the past and had produced very unfortunate results. Meetings had taken place at the dates indicated, although circumstances were not favourable, and the Preparatory Commission had on several occasions been obliged to adjourn without achieving anything. These adjournments made a very bad impression on public opinion. It was preferable for several reasons to leave the Chairman to a certain extent free to fix the dates of the meetings. No one could have any doubt as to the good faith of the delegations, and in this case he did not see any objection to leaving the Chairman free to judge according to circumstances. Certain delegations had to bring a numerous staff from a great distance, and there was a risk of their being inconvenienced to no purpose.

He did not understand how anyone could be surprised at the difficulties encountered, and was rather inclined to wonder at the results achieved. It was desired to obtain agreement upon a single text dealing with the vital interests of the countries of the delegates of more than twenty nations. He would take this opportunity to explain the origin of the Franco-British Agreement, which had given rise to numerous suspicions and unjustified criticism. The French and British delegates had supported opposing theses in regard to naval disarmament and had each been supported in their attitude by other delegations. The two delegations had succeeded, as the result of mutual concessions, in establishing a compromise. What other method could have been employed ? Possibly this compromise would not be to the liking of everyone concerned. The difficulty had not been settled, although there had certainly been progress. Was it certain that, if a date were fixed, it would be possible to come to a complete agreement at the moment of the meeting ?

He would observe that the meeting of a Disarmament Commission was so closely bound up with the general policy of the countries concerned that it was impossible to disregard certain political events, such as the elections which took place in the various States. He agreed with M. Paul-Boncour that the meeting should be held at a near date, but the Third Committee had not sufficient information available for fixing that date.

The attitude of the British delegation on the question of disarmament had been explained at a plenary meeting of the Assembly. Peace was the greatest interest of the British Empire for material reasons, but he did not wish it to be believed that the British Empire was primarily moved in its attitude to this question by a care for material interests. There were superior moral interests. The meeting of the Preparatory Commission was in this respect a secondary matter, since, whether armaments were more or less reduced within a short period, it was evident — and this was the important matter — that, in the present circumstances, war appeared to be inconceivable.

General DE MARINIS (Italy) protested against the pessimism shown by certain delegates on the subject of disarmament.

ment. Si l'on admet que cette question est liée à celle de la sécurité, il faut reconnaître que les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité lui ont fait faire des progrès sensibles. Les travaux de la Commission préparatoire, d'autre part, ont jeté une grande lumière sur le problème de la réduction des armements et sur les opinions des divers gouvernements. Or, il est déjà très important de connaître à fond les éléments de la question. L'orateur estime sage de ne pas insister sur certaines dispositions de l'avant-projet de convention préparé par la Commission préparatoire. Il faut se garder de vouloir trop et de trancher les difficultés par des moyens qui semblent simples et qui cachent des difficultés ultérieures.

La délégation italienne est prête à toutes les réductions possibles, à condition qu'elles conduisent à un nivellement des armements, condition d'un équilibre stable.

L'orateur s'associe au vœu de M. Paul-Boncour que la date de réunion de la Commission préparatoire soit le plus proche possible, mais il partage, d'autre part, les préoccupations de lord Cushendun et est d'avis de laisser au président de la Commission préparatoire le soin de choisir le moment le plus opportun.

L'orateur termine en disant que la délégation italienne se rallie entièrement aux projets soumis par le Comité d'arbitrage et de sécurité sous réserve des modifications qu'il y aura lieu d'y apporter pour des raisons de forme juridique.

M. DE PALACIOS (Espagne) exprime l'opinion d'une délégation qui a été deux ans éloignée des travaux du désarmement. Il constate que des progrès considérables ont eu lieu en matière de désarmement moral. Il est peut-être plus difficile de les transcrire dans les faits, mais l'orateur est plein d'espoir et assure la Commission de toute la collaboration de la délégation espagnole.

La discussion générale est close.

L'ordre du jour du lendemain est fixé comme suit:

Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations;
Désignation des rapporteurs pour les différentes questions;
Résolution au sujet du mémorandum de M. Rutgers sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte;
Fabrication privée des armes, munitions et matériels de guerre.

V. QUATRIÈME SÉANCE DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission a tenu hier, mercredi 12 septembre, à 15 h. 30, sa quatrième séance, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1929
(suite).

La Commission est saisie des projets de résolution soumis la veille par MM. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) et RÉVEILAUD (France).

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. DE MODZELEWSKI (Pologne), M. RÉVEILAUD (France), M. LEHMANN (Libéria), M. KAAS (Allemagne), le comte DE PENHA GARCIA (Portugal), KURUSU (Japon), M. OSUSKY (Tchécoslovaquie, président de la Commission de contrôle), M. CAVAZZONI (Italie), M. HAMBRO (Norvège), M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), M. PITAMIC (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), M. SCHÜLLER (Autriche), M. VAN EYSINGA (Pays-Bas), M. ZUMETA (Venezuela), M. RAPPARD (Suisse) et le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL les adjonctions suivantes à la résolution de M. Réveillaud sont proposées:

If it were admitted that this question was bound up with that of security, it must be recognised that the work of the Committee on Arbitration and Security had very appreciably advanced matters. The work of the Preparatory Commission, moreover, had thrown much light on the problem of the reduction of armaments and on the views of the various Governments. It was extremely important to have a thorough knowledge of the elements of the question. He thought it was wise not to insist upon certain provisions of the preliminary draft convention prepared by the Preparatory Commission. Care must be taken not to undertake too much and to settle difficulties by means which seemed simple but which might give rise to difficulties later on.

The Italian delegation was ready to make all possible reductions on condition that they resulted in a levelling of armaments and a condition of stable equilibrium.

He agreed with M. Paul-Boncour that the date of the meeting of the Preparatory Commission should be as early as possible, but he agreed also with the views expressed by Lord Cushendun, and thought that the Chairman of the Preparatory Commission should be left to choose the moment which he thought was most opportune.

Finally, he would state that the Italian delegation associated itself entirely with the draft submitted by the Committee on Arbitration and Security, subject to the amendments which would have to be made in those drafts for legal reasons.

M. DE PALACIOS (Spain) said he expressed the opinion of the delegation which had for two years taken no part in the work of disarmament. He noted that considerable progress had been achieved in the sphere of moral disarmament. It was perhaps more difficult to translate this progress into the sphere of realities, but he was full of hope and assured the Committee that it might wholly rely upon the collaboration of the Spanish delegation.

The general discussion was closed.

The agenda of the meeting to be held on the following day was fixed as follows:

Establishment of a radio-telegraphic station of the League of Nations;
Appointment of Rapporteurs for the various questions;
Resolution on the Memorandum of M. Rutgers on Articles 10, 11, and 16 of the Covenant;
Private manufacture of arms, ammunition and implements of war.

V. FOURTH MEETING OF THE FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee met yesterday, Wednesday, September 12th, at 3.30 p. m., under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

GENERAL DISCUSSION ON THE DRAFT BUDGET FOR 1929
(continuation).

The Committee considered the draft resolutions submitted on the previous day by Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire) and M. REVEILAUD (France).

A discussion took place in which the following members of the Committee took part: M. DE MODZELEWSKI (Poland), M. REVEILAUD (France), M. LEHMANN (Liberia), M. KAAS (Germany), Count DE PENHA GARCIA (Portugal), M. KURUSU (Japan), M. OSUSKY (Czechoslovakia, Chairman of the Supervisory Commission), M. CAVAZZONI (Italy), M. HAMBRO (Norway), Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), M. PITAMIC (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), M. SCHÜLLER (Austria), M. VAN EYSINGA (Netherlands), M. ZUMETA (Venezuela), M. RAPPARD (Switzerland) and the SECRETARY-GENERAL. As a result of this discussion, the following additions were proposed to the resolution of M. Reveillaud:

Par M. DE MODZELEWSKI (Pologne):

« C'est dans cet ordre d'idées que la quatrième Commission demande aux autres Commissions de revoir le programme des conférences prévues pour l'année 1929 et de les limiter à celles qui ne peuvent être renvoyées à l'exercice 1930. »

Par M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique):

« et, d'une manière plus générale, d'examiner particulièrement les budgets de l'Organisation économique et de l'Organisation du transit, et de formuler des propositions en vue de restreindre les dépenses et de suggérer dans quelles autres directions il serait possible de réaliser des économies. »

Par M. RÉVEILLAUD (France): A intercaler entre les mots « Transit » et « et de formuler » de l'amendement précédent:

« de l'opium, des questions humanitaires et de la codification du droit international ».

Par M. VAN EYSINGA (Pays-Bas):

« en tenant compte particulièrement des répercussions que les tâches nouvelles peuvent avoir sur l'augmentation du personnel permanent ».

Cette résolution est ensuite adoptée dans la forme ci-après:

« La quatrième Commission, ayant pris connaissance du projet de budget pour 1929 et constaté la progression rapide des crédits demandés, qui, à l'heure actuelle est de l'ordre de 9 % par rapport au budget de 1928, attire très particulièrement sur cette situation l'attention des autres Commissions de l'Assemblée, au moment où elles vont procéder à l'examen des tâches envisagées pour la Société des Nations, en demandant à chacune de ne pas perdre de vue la nécessité d'une limitation raisonnable des dépenses de la Société des Nations. C'est dans cet ordre d'idées que la quatrième Commission prie les autres Commissions de revoir le programme des conférences prévues pour l'année 1929 et de les limiter à celles qui ne peuvent être renvoyées à l'exercice 1930 et, d'une manière plus générale, d'examiner particulièrement les budgets de l'Organisation économique et de l'Organisation du transit, de l'opium, des questions humanitaires et de la codification du droit international, et de formuler des propositions en vue de restreindre les dépenses et de suggérer dans quelles autres directions il serait possible de réaliser des économies, en tenant compte particulièrement des répercussions que les tâches nouvelles peuvent avoir sur l'augmentation du personnel permanent. »

Sur la proposition de M. CAVAZZONI (Italie), la Commission charge son président d'exposer au Bureau de l'Assemblée la portée de l'ordre du jour qu'elle vient de discuter, de même que les traits essentiels des débats qu'il a provoqués.

M. ZUMETA (Venezuela) suggère que, au cas où la résolution votée par la quatrième Commission au cours de la présente séance ne produirait pas les effets qu'on en attend, cette Commission propose à l'Assemblée la nomination d'une commission analogue à celle qui fut présidée par M. Noblemaire.

Erratum.

Résumé des débats de la troisième séance: Au lieu de « M. Yusuf ALI (Inde) », lire: « le NAWAB DU PALANPUR (Inde) ».

By M. DE MODZELEWSKI (Poland):

“Similarly, the Fourth Committee requests the other Committees to revise the programme of Conferences for which provision is made for 1929 and to limit them to those which cannot be postponed till 1930.”

By Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire):

“And, more generally, to examine especially the budgets of the Economic Organisation and the Transit Organisation and to make proposals for restricting expenditure, and to suggest any other directions in which economy can be effected.”

By M. REVEILLAUD (France): To insert between the words “Transit Organisation” and the words “and make proposals” in the preceding amendment, the following phrase:

“... of the opium and humanitarian activities and of codification of international Law.”

By M. VAN EYSINGA (Netherlands):

“taking account particularly of the effect that the new tasks may have on the increase of the permanent staff.”

The resolution was in consequence adopted in the following form:

“The Fourth Committee, having examined the draft Budget for 1929 and noted the rapid increase in the credits demanded, which at present represents about 9 per cent as compared with the 1928 Budget, draws the special attention of the other Assembly Committees to this position at the moment when they are about to consider the work contemplated for the League, and asks them to bear in mind the necessity for a reasonable limitation of the expenditure of the League.

“Similarly, the Fourth Committee requests the other Committees to revise the programme of Conferences for which provision is made for 1929 and to limit them to those which cannot be postponed till 1930 and, more generally, to examine especially the budgets of the Economic Organisation and the Transit Organisation, of the opium and humanitarian activities and of codification of international law, and to make proposals for restricting expenditure, and to suggest any other direction in which economy can be effected, taking account particularly of the effect that the new tasks may have on the increase of the permanent staff.”

On the proposal of M. CAVAZZONI (Italy), the Committee instructed its Chairman to explain to the General Committee of the Assembly the scope of the agenda which it had just considered and the general lines of the discussion to which it had given rise.

M. ZUMETA (Venezuela) suggested that, in the event of the resolution voted by the Fourth Committee during the present meeting failing to achieve the results expected from it, the Committee should propose to the Assembly the appointment of a committee similar to that which had been presided over by M. Noblemaire.

Erratum.

Summary of the discussion of the third meeting: Instead of “M. Yusuf ALI (India)” read: “the NAWAB OF PALANPUR (India)”.

VI. QUATRIÈME SÉANCE DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission a tenu sa quatrième séance hier, mercredi 12 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

PROTECTION DE L'ENFANCE: *Additions au rapport du sénateur Dandurand* (document A.V/5/1928).

Les additions apportées au rapport du sénateur Dandurand par la Commission dans ses troisième et quatrième séances sont les suivantes:

a) Page 2 du rapport, après les mots: « qui est exposé à des dangers d'ordre moral et social », ajouter les mots: « étant principalement tenu compte des possibilités de mesures préventives ».

b) A la dernière page, à la fin du paragraphe No 2, insérer les mots: « pour application entre les États intéressés ».

c) Page 1, après les mots: « en lumière diffuse et en plein jour », ajouter: « Au cours de ses discussions, la cinquième Commission décide d'inviter le Comité de la protection de l'enfance à examiner à sa prochaine session la possibilité d'instituer une surveillance des affiches et autres procédés de publicité relatifs aux représentations cinématographiques ».

Le rapport est adopté avec les additions ci-dessus.

TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS (suite de la discussion).

M^{lle} VACARESCO (Roumanie) déclare que les enquêtes du Comité d'experts ont attiré l'attention du public et qu'il faut par conséquent espérer que les experts étendront le champ de leurs investigations. Rompant avec la tradition, le Gouvernement roumain a commencé d'examiner la question de la suppression des maisons de tolérance. L'expérience acquise par les pays abolitionnistes sera d'une grande valeur pour ceux qui travaillent dans ce but en Roumanie. La déléguée de la Roumanie se prononce énergiquement en faveur de la police féminine.

Le D^r CHODZKO (Pologne) dit que son Gouvernement appuie la suppression des maisons de tolérance. Le dernier des établissements se trouvant en ancien territoire autrichien a été supprimé en 1922. L'arme la plus efficace contre la traite est la police féminine, qui a donné en Pologne d'excellents résultats. Les pénalités pour les délits de traite de femmes et d'enfants ont été considérablement élevées par la loi de juillet 1927 et il en est résulté que les abus signalés dans la partie II du Rapport des experts sont devenus moins fréquents. Les organisations de gares effectuent un travail extrêmement utile. Le Comité polonais de lutte contre la traite des blanches vient de désigner en Amérique du Sud un correspondant chargé de veiller sur les émigrantes polonaises se rendant dans ce continent et de leur donner assistance. Il existe un projet de loi concernant les maladies vénériennes, basé sur les conceptions les plus modernes.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) expose que son pays a supprimé les maisons de tolérance il y a dix ans, avec d'excellents résultats. Les maladies vénériennes ont diminué et, d'une manière générale, l'état sanitaire du pays s'est amélioré. Des statistiques pourront être fournies à ce sujet.

M. LABROUSSE (France) déclare que la délégation française, tout en appréciant hautement la valeur du rapport des experts, se sent dans l'obligation de faire certaines critiques sur la partie II, qui contient des statistiques. Les statistiques seront difficiles à établir, surtout lorsqu'il n'y a pas de règlements sur les maisons mal famées. De plus, les experts ont complètement omis la question de l'état mental des prostituées. Il n'est pas vrai de dire que la criminalité est beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes car, aux chiffres concernant les femmes, il faut ajouter une certaine proportion pour la prostitution. Dans ce domaine, de bons résultats ont été obtenus

VI. FOURTH MEETING OF THE FIFTH COMMITTEE.

The fourth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Wednesday, September 12th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

CHILD WELFARE: *Additions to the report of Senator Dandurand* (document A.V/5/1928).

The following is the text of the additions to the report approved by the Committee at its third and fourth meetings:

(a) On page 2 of the report, after the words " or who is exposed to moral and social danger ", add the words " having regard mainly to the possibilities of preventive action ".

(b) On the last page, at the end of point (2), insert the words " for application between interested countries ". (French text: " pour application entre les États intéressés ").

(c) On page 1, after the words " in diffused light and in daylight " add: " In the course of its discussions, the Fifth Committee decided to ask the Child Welfare Committee to consider at its next session the possibility of establishing supervision over posters and other forms of publicity for cinematograph performances ".

The report was adopted with the foregoing additions.

TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN

(continuation of the discussion).

M^{lle} VACARESCO (Roumania) said that the investigations of the Body of Experts had attracted the attention of the public and that it was therefore to be hoped that they would extend the field of their enquiries. The Roumanian Government had broken with tradition and had begun an examination of the question of the abolition of licensed houses. The experiences of abolitionist countries would be of great value to those working for this end in Roumania. She was strongly in favour of women police.

Dr. CHODZKO (Poland) said that his Government supported the abolition of licensed houses. The last of the houses on former Austrian territory had been suppressed in 1922. The most effective weapon against the traffic was the women's police force, which had given excellent results in Poland. The penalties for trafficking in women and children had been considerably increased by the Law of July 1927, with the result that the abuses recorded in Part II of the Report of the Experts had become less frequent. Very valuable work was done by the railway station organisations. The Polish Anti-White-Slave Traffic Committee had recently appointed a correspondent in South America to watch over and assist the Polish women immigrants to that continent. A draft law on venereal disease was based on the most modern conceptions.

M. SLAVIK (Czechoslovakia) said that his country had abolished licensed houses ten years ago and that the results had been very successful. Venereal disease had decreased and, generally speaking, the health of the country had improved. It would be possible to furnish statistics on this question.

M. LABROUSSE (France) said that, while the French delegation highly appreciated the value of the Report of the Experts, it felt bound to make certain criticisms of Part II, which contained statistics. Statistics were difficult to compile, especially when there were no regulations governing houses of ill-fame. Furthermore, the experts had entirely overlooked the question of the mental condition of prostitutes. It was not true to say that criminality among women was far lower than among men, since to the figures for women there must be added a certain proportion in respect of prostitution. Success in this field had been obtained in France as in other countries. Only

en France comme dans d'autres pays. Il n'a été soumis l'an passé aux tribunaux français qu'un très petit nombre de cas de traite. Le fait que l'on ait trouvé en France tant d'émigrantes prostituées est dû à l'amour que l'on a en France pour la liberté et dont profitent les trafiquants. La France est toute disposée à examiner de nouvelles méthodes, mais si les conditions de climat et de tempérament rendent la suppression des maisons de tolérance facile dans les pays du nord, il n'en est pas de même en France et dans d'autres pays latins où les progrès ne peuvent être que lents et graduels. L'abolition complète est impossible dans un pays obligé d'entretenir de fortes garnisons.

Si certaines statistiques sont favorables à l'abolition, M. Labrousse croit que dans les grands centres les maladies vénériennes augmenteront à l'introduction de l'abolition; sur ce point, il s'éloigne des experts et il pourrait citer des exemples à l'appui de sa thèse. Le fait que les chiffres totaux accusent une diminution de ces maladies est dû au perfectionnement de la science médicale.

Il a été très frappé des différences que l'on peut constater dans les pénalités applicables aux cas de traite dans les différents pays et il lui semble qu'il faudrait chercher une méthode quelconque permettant d'obtenir plus d'uniformité. Enfin, le but final doit être de localiser la prostitution comme on l'a fait pour la lèpre, mais c'est un résultat que l'on ne pourra atteindre qu'avec de la prudence et de la patience.

M. SARDI (Italie) expose que le Gouvernement italien considère le problème de la prostitution comme étant non seulement d'ordre physique mais aussi d'ordre moral. Un décret en date du 25 mars 1923, dont un grand nombre de clauses seront insérées dans le nouveau Code criminel, porte en premier lieu sur la suppression de la traite des femmes, en second lieu sur l'emploi des femmes, en troisième lieu sur la suppression des souteneurs, enfin sur la création d'un bureau central pour la suppression de la traite. Le Gouvernement a également pris des mesures concernant la protection des jeunes ouvrières et des jeunes artistes ainsi que les patentes et la surveillance des bureaux de placement, établissements de danse et cafés-concerts.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) déclare qu'il est sans doute facile de tourner les statistiques en ridicule, mais qu'il serait malaisé pour M. Labrousse de nier la valeur considérable des statistiques établies par les experts. Elle ne voit pas en quoi l'appel pressant fait par M. Labrousse en faveur de l'étude de la mentalité des prostituées peut affecter en quoi que ce soit la question pratique des méthodes à employer pour enrayer le mal. Il ne sert à rien de dire qu'un homme qui exploite les femmes est un dégénéré cérébral. En ce qui concerne la criminalité des femmes, l'on peut dire que les maux causés par la prostitution devraient être mis non moins à l'actif des hommes qu'à celui des femmes. C'est une pauvre excuse que celle qu'offre le Gouvernement français pour expliquer les difficultés auxquelles il est en butte que de déclarer qu'elles sont dues à l'amour des Français pour la liberté. En conclusion, elle insiste sur les nécessités d'une législation sévère à l'endroit de ceux qui vivent des vices et des faiblesses d'autrui.

M. MALLIK (Inde) traduit la haute estime de son pays pour les travaux accomplis par les experts. En raison des conceptions erronées qui ont cours au sujet de la moralité indienne, il est nécessaire de dire que l'Inde a ratifié la Convention sur le trafic des blanches de 1922 et amendé son Code pénal de façon à protéger plus efficacement les jeunes filles de moins de 18 ans, ainsi que les femmes en butte à des menaces par intimidation, etc. L'âge du consentement a été également relevé, et le Gouvernement de l'Inde donne tous les détails que l'on peut désirer sur tous les cas établis de trafic des blanches. Il regrette, par contre, d'avoir à dire que la prostitution dans les temples existe encore dans l'Inde, mais que depuis longtemps on faisait de sérieux efforts, et que l'on continuait à lutter encore, pour la supprimer. Le Conseil législatif de Madras vient de voter récemment une résolution recommandant au Gouvernement de prendre des mesures urgentes en vue d'abolir cette pratique. Le Gouvernement ne fait aucune objection à ce qu'on étende à l'Inde les enquêtes des experts, à condition que ces enquêtes soient limitées au trafic international. M. Mallik recommande l'abolition des maisons de tolérance et se permet de mettre en garde contre une confiance trop aveugle dans les statistiques, étant donné que le problème abolitionniste doit être considéré surtout du point de vue spirituel.

a very small number of cases of trafficking had come before the French Court in the past year. The fact that so many immigrant prostitutes had been found in France was due to the French love of freedom, of which the traffickers had taken advantage. France was quite prepared to consider new methods, but, whereas conditions of climate and temperament made the abolition of licensed houses easy in northern countries, this was not so in France and other Latin countries, where progress could only be slow and gradual. Complete abolition was impossible in a country obliged to maintain large garrisons.

If certain statistics were favourable to abolition, he believed that, in the big centres, venereal disease would increase upon the introduction of abolition, and on this point he disagreed with the experts, and could cite instances in favour of his argument. The fact that the total figures showed a decline of these diseases was due to the improvement of medical knowledge.

He had been greatly impressed by the discrepancy in the penalties awarded for trafficking in the different countries, and thought that some method should be sought for securing greater uniformity. In conclusion, the final object should be to localise prostitution just as leprosy had been localised, but this result could only be obtained with caution and patience.

M. SARDI (Italy) said that the Italian Government regarded the question of prostitution not only as a physical problem, but as a moral problem. A Decree of March 25th, 1923, many of the clauses of which would be embodied in the new Criminal Code, dealt with, first, the suppression of the traffic in women; secondly, with the employment of women; thirdly, with the suppression of *souteneurs*; and, finally, with the establishment of a central board for the suppression of the traffic. The Government had also taken measures to protect young women workers and young artistes, and for the licensing and supervision of employment agencies, and of dancing halls and cafés-concerts.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) said that it was easy to ridicule statistics, but M. Labrousse would not deny the great value of those compiled by the experts. She did not see in what way M. Labrousse's plea for the study of the mentality of prostitutes affected the question of what was to be done. It was no remedy to say that a man who exploited women was a mental degenerate. As to the criminality of women, the evils brought about by prostitution should be added to the criminal records of men no less than to those of women. It was a poor excuse for the difficulties encountered by the French Government to say that they were due to the French love of liberty. In conclusion, she insisted on the necessity for severe legislation against those who lived on the vices and weaknesses of others.

Mr. MALLIK (India) expressed his country's appreciation of the work done by the Experts. In view of the misrepresentations that had been made of Indian morality, it was necessary to say that India had ratified the 1922 White Slave Traffic Convention, and had amended her Penal Code so as to afford greater protection to girls under 18, and also to women in cases of intimidation, etc. The age of consent also had been raised, and the Indian Government furnished full particulars of all cases of trafficking. He regretted to say that temple prostitution still existed in India, but great efforts had for a long time been made and were still being made to suppress it, and the Madras Legislative Council had recently passed a resolution recommending the Government to undertake urgent legislation to abolish the practice. The Government had no objection to the extension to India of the Experts' enquiries, provided that they related solely to the international traffic. He was in favour of recommending the abolition of licensed houses, and uttered a warning against too great reliance on statistics, since the question of abolition must be regarded mainly from the point of view of the soul.

M. LABROUSSE (France) fait remarquer qu'il n'a pas voulu dire que l'examen mental des prostituées, etc., constituât un remède à la prostitution, mais simplement qu'il constitue une donnée importante pour la compréhension du problème. Quant à la criminalité féminine, il veut simplement faire remarquer à son sujet que, tandis que les hommes totalement dénués de ressources sont surtout enclins à voler, les femmes inclinent au contraire à faire usage de leur corps comme d'un moyen d'existence, et c'est là pour lui ce qui explique, en partie, le nombre plus grand de délinquants hommes dans les statistiques criminelles.

M. YOSHIDA (Japon) demande à M^{lle} Forchhammer de vouloir bien introduire dans sa seconde résolution un amendement tendant à remplacer les mots « étendre l'enquête à d'autres pays, particulièrement dans l'Est », par les mots: « étendre l'enquête à tous les autres pays », étant donné que la première formule est susceptible de donner l'impression que l'Orient, à cet égard, se trouve dans un état d'infériorité par rapport à l'Occident.

Le Prince VIPULYA (Siam), M. WANG KING-KY (Chine), Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) et Hussein Khan ALA (Perse) appuient la proposition.

M^{lle} FORCHHAMMER (Danemark) fait remarquer que les investigations ont été faites déjà en Occident et que, par suite, elle n'avait en vue qu'une continuation de l'œuvre commencée.

Après un échange de vues, l'amendement de M. Yoshida est adopté sous la forme suivante:

« Elle exprime l'espoir que l'enquête sera étendue aux pays où aucune investigation n'a eu lieu encore. »

M^{me} AAS (Norvège) déclare que la réglementation de la prostitution a été abolie dans son pays en 1900 et qu'il n'en est résulté aucune aggravation des maladies vénériennes. Les nouvelles méthodes de lutte contre les maladies vénériennes en même temps que le traitement gratuit et le développement de l'éducation se sont avérées comme plus efficaces que la réglementation. Il n'est pas un médecin en Norvège qui songerait à réclamer la réintroduction des maisons de tolérance.

Le PRÉSIDENT demande à M^{me} Hainari de vouloir bien apporter à son rapport les légères modifications nécessitées par les observations et les propositions faites au cours de la discussion.

Le projet de rapport, ainsi que les divers amendements qui ont été adoptés, sont approuvés par la Commission.

VII. TROISIÈME SÉANCE DE LA SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission s'est réunie hier, mercredi 12 septembre à 10 h., sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

Le professeur Gilbert MURRAY, président de la Commission internationale de coopération intellectuelle, fait un exposé sur l'histoire et les buts originaux de la Commission de coopération intellectuelle; il explique les idées et les objectifs actuels de la Commission. Il fait d'abord allusion à ce que la Commission a accompli en matière de bibliographie; il mentionne ensuite entre autres l'activité de la Commission et de l'Institut en ce qui concerne les réunions des directeurs d'offices universitaires et d'étudiants et l'échange des professeurs et étudiants. La Commission s'occupe d'un nouveau projet qui fait partie de ce domaine, celui de l'échange des instituteurs d'écoles secondaires entre différents groupements de pays. Il est d'avis que les sommes qui éventuellement seraient offertes pour l'exécution de ce plan devraient être mises à la disposition du Conseil de la Société des Nations. La Commission s'est occupée en outre de la conservation des imprimés, des droits intellectuels (droit

M. LABROUSSE (France) said that he had not meant to say that mental examination of prostitutes, etc., would provide a remedy for prostitution, but that it was an important element in understanding the problem. As to female criminality, he had merely wished to point out that, whereas a destitute man was merely inclined to steal, women were apt to use their bodies as a means of gain. This was the reason in part for the greater number of male offenders in criminal statistics.

M. YOSHIDA (Japan) requested M^{lle} Forchhammer to amend her second resolution so that the words "to extend the investigations to other countries, especially in the East" should read "to extend investigations to all other countries", since the original wording might give the impression that the East was worse than the West in this respect.

Prince VIPULYA (Siam), M. WANG KING-KY (China), Dame Edith LYTTELTON (British Empire), and Hussein Khan ALA (Persia) supported the proposal.

M^{lle} FORCHHAMMER (Denmark) pointed out that the investigations had already been conducted in the West and therefore her proposal was only a continuation of what had been begun.

After some discussion, M. Yoshida's amendment was adopted in the following form:

"It expresses the hope that the investigations will be extended to countries where no investigation has taken place before."

M^{me} AAS (Norway) said that the regulation of prostitution had been abolished in her country in 1900 and had not resulted in any increase in venereal disease. The new methods of fighting venereal disease, together with free treatment and education, had been found more efficacious than regulation. No doctor in Norway would press for the re-introduction of licensed houses.

The CHAIRMAN requested M^{me} Hainari to revise her report in the light of the observations and proposals made in the course of the discussion.

The draft report, with the various amendments which had been adopted, was approved.

VII. THIRD MEETING OF THE SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee met yesterday (Wednesday, September 12th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

REPORT ON THE WORK OF THE INTERNATIONAL COMMITTEE ON INTELLECTUAL CO-OPERATION.

Professor MURRAY, Chairman of the International Committee on Intellectual Co-operation, summarised the history and original aims of the Committee on Intellectual Co-operation and explained the present views and purposes of the Committee. He alluded first to what the Committee had done in the field of bibliography. He next referred, among other things, to the activities of the Committee and of the Institute in bringing about meetings of the Directors of University Offices and meetings of students and in encouraging interchanges of professors and students. The Committee was dealing with a new scheme in this field of activity, namely, the interchange of secondary school teachers between different groups of countries. He was of opinion that any sums which might be allotted for the execution of this plan should be put at the disposal of the Council of the League of Nations.

The Committee had further dealt with the preservation of

moral, etc.) et de l'instruction de la jeunesse sur les buts de la Société des Nations, question d'une très grande importance. En ce qui concerne ce dernier point, on songe à publier, deux fois par an, un recueil pédagogique pour lequel on doit demander à la quatrième Commission les moyens financiers.

En ce qui concerne l'Institut de Coopération intellectuelle à Paris, le professeur Gilbert Murray explique, que malgré les critiques qu'on entend quelquefois à son égard, il fonctionne d'une manière satisfaisante.

Il rend ensuite hommage à la mémoire du professeur Lorentz, qu'il considère non seulement comme un très grand homme de science, mais aussi comme un grand linguiste, un homme judicieux, qui a témoigné d'une foi constante dans la puissance de l'intelligence.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission s'associe à ce que le professeur Murray vient de dire sur le professeur Lorentz.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, résume les points essentiels de son rapport. Il indique comme but principal de l'activité de la Commission la mise en harmonie des différentes cultures. Il rappelle les services précieux rendus par l'Institut à Paris et fait l'éloge de son caractère international.

Après quelques mots sur la constitution et la réorganisation des différentes Commissions nationales de coopération intellectuelle, sur le Congrès des arts populaires à Prague et sur la question des droits intellectuels et la statistique intellectuelle, le professeur Gallavresi attire tout spécialement l'attention de la Commission sur le rôle heureux que les organes de la Commission de coopération intellectuelle a joué dans le domaine de la coordination de congrès internationaux. Il décrit ensuite l'activité de la Commission et de l'Institut dans d'autres sphères. Quant à l'enseignement à la jeunesse sur les buts de la Société des Nations, M. Gallavresi mentionne le rapport sur cette question (document A. 26.1927) qui a eu un très grand succès. Il faut mettre le Secrétariat en mesure de poursuivre ses efforts dans ce domaine et il suggère à la Commission de proposer à la quatrième Commission de voter une somme de 10.500 francs pour le recueil pédagogique que le Secrétariat se propose de publier périodiquement.

Mlle VACARESCO (Roumanie) fait l'éloge de l'Organisation de la coopération intellectuelle. Elle mentionne en particulier le Congrès d'art populaire qui se tiendra à Prague et la question des traductions de livres écrits dans des langues peu répandues. Elle insiste sur le problème important du cinéma d'art, qui a une très grande influence sur les masses. Elle espère que cette question sera accueillie favorablement par la Commission. Elle parle également de la coordination dans le domaine de la musique en formulant l'espoir que la Sous-Commission intéressée pourra l'étudier plus à fond.

Pour la publication du recueil, elle demande les crédits à la quatrième Commission.

M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chili) rappelle la valeur de la coopération intellectuelle et les efforts de son Gouvernement dans ce domaine. Il fait mention du cours que le Bureau international d'éducation a fait avec tant de succès et il insiste sur les facilités accordées par les différents gouvernements aux professeurs et étudiants se rendant à Genève. Sur ce point, il soumet à la Commission un projet de résolution dont il propose l'insertion au rapport.

M. VÉSZI (Hongrie) donne également son approbation au rapport, mais il voudrait donner plus d'importance au passage qui concerne le problème de la diffusion du livre. Il propose qu'on fasse un amendement au rapport disant que la Commission reconnaît l'importance du problème et préconise la circulation plus libre des livres scientifiques, techniques et professionnels.

M. FUJIMURA (Japon) donne un aperçu de ce qu'on a fait dans son pays en matière de coopération intellectuelle et énumère les différentes activités de la Commission nationale japonaise de coopération intellectuelle.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) rend hommage à l'œuvre de la Commission et de l'Institut. Il rappelle que son pays est parmi les onze pays qui subventionnent l'Institut et que la Coopération intellectuelle se pratique déjà depuis des siècles au Portugal; en particulier, son pays s'intéresse à l'activité

printed documents, intellectual property and the instruction of youth in the aims of the League of Nations. The last was a question of very great importance. It was proposed to publish twice a year an Educational Review for which the Fourth Committee would be asked to allot the necessary funds.

There had been some criticism of the Institute of Intellectual Co-operation in Paris, but he thought that the Institute was working satisfactorily.

He paid a tribute to the memory of Professor Lorentz, whom he regarded not only as a very great man of science, but also as a great linguist and a man of excellent judgment who had faith in human intelligence.

The CHAIRMAN said that the Committee desired to associate itself with the tribute paid by Professor Murray to Professor Lorentz.

M. GALLAVRESI (Italy), Rapporteur, summarised the essential portions of his report. In his view, the principal object of the activities of the Committee was the bringing of different systems of thought into harmony. He alluded to the valuable services rendered by the Institute in Paris and paid a tribute to its international character.

After dealing briefly with the constitution and reorganisation of the various national committees on intellectual co-operation, with the Congress on Popular Arts to be held at Prague, and with the question of intellectual property and intellectual statistics, he drew special attention to the successful part played by the organs of the Committee on Intellectual Co-operation in the co-ordination of international congresses. He then described the activity of the Committee and of the Institute in other spheres.

Turning to the instruction of youth in the objects of the League of Nations, he referred to the Report dealing with that subject (document A.26.1927) which had made an excellent impression. It was necessary that the Secretariat should be enabled to continue its efforts in that field, and suggested that the Committee should propose that the Fourth Committee should allot the sum of 10,500 francs for the Educational Review which the Secretariat proposed to publish periodically.

Mlle VACARESCO (Roumania) paid a tribute to the Intellectual Co-operation Organisation. She referred to the Congress on Popular Arts which was to be held at Prague and to the question of the translation of books written in little-known languages. She further emphasised the importance of the art of the cinema, which had great influence on the masses. This question would, she hoped, be favourably received by the Committee. She would also refer to co-operation in the sphere of music, and this, too, might also be studied by the appropriate Sub-Committee.

She hoped that the Fourth Committee would vote the necessary credits for the publication of the Review.

M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chile) emphasised the importance of intellectual co-operation and referred to the efforts made by his Government in this field. He alluded to the great success of the course of studies conducted by the International Education Bureau, and urged that facilities be granted to professors and students going to Geneva. He submitted a draft resolution on this subject for insertion in the report.

M. VÉSZI (Hungary) also approved the report. He wished, however, to extend the scope of the passage concerning the problem of the circulation of books. An amendment should be inserted in the report to the effect that the Committee recognised the importance of the problem and urged a more liberal circulation of scientific, technical and professional works.

M. FUJIMURA (Japan) gave an account of the work done in his country for intellectual co-operation and described the various activities of the Japanese National Committee on Intellectual Co-operation.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) paid a tribute to the work of the Committee and the Institute. His own country was one of eleven which was granting a subsidy to the Institute. Intellectual co-operation had been carried on for many centuries in Portugal. His country was particularly interested in the

de l'Institut en ce qui concerne l'office des musées et la propriété scientifique, qu'il regarde comme une des grandes questions morales.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) exprime son admiration pour l'œuvre de la coopération intellectuelle et s'associe à la résolution proposée par M. Valdès-Mendeville. Il croit pouvoir se joindre aussi à l'amendement proposé par le délégué de la Hongrie, étant donné qu'il s'agit purement de livres scientifiques. Il donne aussi son approbation au rapport de M. Gallavresi.

Sir Kurma Venkata REDDI (Inde) croit qu'il serait nécessaire de stimuler la collaboration de l'Orient. Après avoir insisté sur l'importance des forces intellectuelles, il explique l'attitude de son Gouvernement au sujet de la protection de la propriété scientifique. Quant à la fondation d'une commission nationale, qu'on a demandé de constituer dans son pays, il attire l'attention de la Commission sur les difficultés d'ordre constitutionnel que cette création rencontrerait, mais il espère que le Bureau interuniversitaire voudra bien tenir lieu de commission nationale. Il mentionne aussi les difficultés qui s'opposent à l'échange des professeurs, à savoir la grande distance, la pauvreté de son pays et la différence des traitements.

Après avoir esquissé la propagande qu'on fait aux Indes pour l'idée de la Société des Nations, il insiste encore pour que celle-ci s'assure encore davantage la coopération de son pays

VIII. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS A SA DOUZIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE.

Tenue à La Haye, du 2 au 7 juillet 1928.

A. ÉDUCATION ET PROPAGANDE.

Passeports spéciaux pour voyages à Genève des élèves des Ecoles normales.

Considérant que la huitième Assemblée de la Société des Nations (1927) a recommandé aux Etats membres de faire tout leur possible pour mettre en pratique les recommandations du Sous-Comité des experts de la Commission internationale de coopération intellectuelle;

Considérant, en outre, que des concours sur la Société des Nations sont organisés entre élèves des écoles normales par l'Union internationale des associations pour la Société des Nations, en liaison avec diverses organisations privées, offrant aux lauréats des bourses destinées à leur permettre d'assister à des cours sur la Société des Nations et sur la coopération intellectuelle et sur les moyens de faire connaître ces questions aux enfants des différents âges;

Considérant, enfin, que le principal obstacle à une participation plus nombreuse à ces concours consiste dans le prix élevé des voyages, des passeports et des visas,

L'Assemblée attire l'attention de la Commission internationale de coopération intellectuelle sur cette situation, et lui demande d'examiner s'il serait possible de préparer une convention qui serait soumise à l'Assemblée de la Société des Nations, en vue d'obtenir la création d'une carte spéciale d'identité ou d'un passeport qui serait délivré, dans des conditions à déterminer, aux catégories de personnes indiquées plus haut (et dont quelques-unes ne sont pas qualifiées pour obtenir la carte internationale d'identité pour étudiants), cette carte spéciale assurant aux détenteurs le droit au visa gratuit des passeports, ainsi qu'à la gratuité ou à la réduction des frais de transport aller et retour entre leur pays et Genève, sur le territoire des Etats signataires de la Convention.

work of the Institute in connection with the office of museums, and the problem of scientific property, which he regarded as one of the great moral questions.

M. SLAVIK (Czechoslovakia) expressed his admiration for the Committee on Intellectual Co-operation and associated himself with the resolution proposed by M. Valdès-Mendeville. He would also support the amendment submitted by the Hungarian representative in view of the fact that it dealt with purely scientific books. He also approved the report of M. Gallavresi.

Sir Kurma Venkata REDDI (India) thought it necessary to make greater efforts to obtain co-operation in the Committee. Urging the importance of the intellectual forces of the world, he explained the attitude of his Government in regard to the question of scientific property. Dealing with the establishment of a National Committee, which India had been asked to set up, he drew attention to difficulties of a constitutional kind which would be encountered in this connection. He hoped, however, that the Inter-University Bureau would take the place of the National Committee. He also referred to difficulties connected with the exchange of professors owing to the great distances to be travelled, the poverty of his country and the difference in the salaries paid.

After having described the propaganda carried on in India in support of the idea of the League, he once more urged that the League should pay greater attention to obtaining the co-operation of his country.

VIII. RESOLUTIONS ADOPTED BY THE INTERNATIONAL FEDERATION OF LEAGUE OF NATIONS SOCIETIES AT ITS TWELFTH PLENARY CONGRESS.

Held at The Hague from July 2nd to 7th, 1928.

A. EDUCATION.

Special Geneva Passports for Teachers in Training.

The Twelfth Plenary Congress of the International Federation of League of Nations Societies:

Considering that the 1927 Assembly of the League of Nations recommended States Members to do everything possible to give effect to the recommendations of the Sub-Committee of Experts of the International Commission on Intellectual Co-operation;

Considering, further, that national competitions on the League of Nations among training-college students—carrying as prizes bursaries to attend a "Course of instruction on the League of Nations and International Co-operation and on the pedagogical problems of their presentation to children of various ages", are organised by the International Federation of League of Nations Societies in conjunction with other voluntary associations in Geneva;

And that the proved major obstacle to fuller participation, both in respect of the number of countries and the number of bursars from any one country, consists in the cost of passports, visas and travel:

Draws the attention of the International Committee on Intellectual Co-operation to this situation with an earnest request that it should consider the possibility of preparing a draft convention to be submitted to the Assembly of the League of Nations, the said convention to provide for the creation of a special gratis identity card or passport, to be issued under suitable conditions to members of the important class of persons cited above (many of whom are not qualified to hold the "International Students' Identity Card"), the said special card carrying the right to gratis visa and free or reduced travelling rates to and from Geneva, for the purposes of such courses of instruction, within the territory of States signatories of the convention.

B. MINORITÉS NATIONALES.

Résolution d'ordre général.

Prenant pour base le mémoire de sir Willoughby Dickinson, président de la Commission permanente des minorités, intitulé *L'activité de l'Union en matière de minorités nationales*;

Considérant le malaise continu et dangereux pour une paix durable qui résulte, en Europe, de la situation faite à de nombreuses minorités;

Considérant qu'une observation loyale, par les minorités, de leurs devoirs et un loyal respect, par les États, des droits de ces minorités, se conditionnent mutuellement;

Convaincue de la nécessité qu'il y a d'appliquer aux minorités de tous les États un plein régime de justice et d'équité,

La douzième Assemblée de l'Union des associations pour la Société des Nations réunie à La Haye,

exprime le vœu:

1^o Que les obligations juridiques des Traités de minorités actuellement en vigueur soient inscrites comme un principe dans le Pacte lui-même;

2^o Que tous les États membres se conforment dès ce moment à la résolution votée à l'unanimité par la troisième Assemblée de la Société des Nations, le 21 septembre 1922;

3^o Que, pour faciliter le règlement effectif d'une question aussi délicate et aussi essentielle, le Conseil de la Société des Nations procède sans tarder à un examen général du problème des minorités, ainsi que des résultats produits par le système actuel,

4^o Et qu'il constitue au plus tôt, pour l'ensemble du problème, une commission permanente des minorités.

C. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

(N.B. — Les résolutions de l'Union concernant les Conventions du travail ont été présentées par une délégation de l'Union au Bureau de la onzième Conférence internationale du Travail et imprimées ensuite dans les publications du Bureau international du Travail: *Informations sociales*, 3 juillet 1928.)

I. Monnaie internationale.

L'Assemblée:

1^o Emet le vœu de voir les banques d'émission continuer à tenir des conférences internationales, afin d'examiner toutes les possibilités de perfectionnement du système actuel des paiements internationaux;

2^o Considérant que les lettres de change et les chèques constituent les principaux instruments de paiement dans le commerce international, exprime le vœu de voir aboutir au plus tôt les études élaborées par les Conférences de La Haye de 1910 et de 1912 et actuellement poursuivies par les organes compétents de la Société des Nations et par la Chambre de commerce internationale en vue de solutionner les conflits de droits entre les législations nationales sur la lettre de change et le chèque;

3^o Constate avec satisfaction que le Conseil de la Société des Nations a invité par sa résolution du 8 juin 1928, le Comité financier de la Société des Nations à examiner dans quelle mesure et de quelle manière la Société des Nations pourrait aider le plus utilement à l'étude et à la solution du problème des fluctuations anormales du pouvoir d'achat de l'or.

2. Les organes économiques de la Société des Nations

L'Assemblée,

Considérant les conclusions émises par le Comité consultatif économique sur l'étendue du travail à entreprendre

B. NATIONAL MINORITIES.

General Resolution.

Taking as basis the memorandum of Sir Willoughby Dickinson, President of the Minorities Commission, on the activities of the Federation with respect to racial minorities;

Considering the continued uneasiness and danger to public peace which results from the situation of numerous minorities in Europe;

Considering that a loyal observance of their duties on the part of the minorities and a loyal respect of the rights of these minorities on the part of the States depend the one on the other;

Convinced of the necessity of ensuring to the minorities in all States complete justice and equity;

The Twelfth Plenary Congress of the Federation of League of Nations Societies, meeting at The Hague, expresses the wish:

(i) That the legal obligations contained in the Minority Treaties now in operation should be inserted as a general principle in the Covenant itself;

(ii) That all States Members of the League should from this moment act upon the resolution unanimously voted by the Third Assembly of the League of Nations of September 1922;

(iii) That, in order to facilitate an effective settlement of a question so delicate and essential, the Council of the League of Nations should proceed without delay to make a general examination into the problem of the minorities as well as into the results that have been produced by the existing system;

(iv) And that the Council of the League of Nations should set up, at the earliest possible moment, a permanent Commission of Minorities for dealing with the whole problem.

C. ECONOMIC AND SOCIAL QUESTIONS.

(Note. — The resolutions concerning International Labour Conventions were presented by a delegation of the Federation to the Bureau of the Eleventh International Labour Conference and printed thereafter in the July issue of *Industrial and Labour Information*.)

I. International Money.

The Twelfth Plenary Congress:

(i) Expresses the hope that banks of issue will continue to hold international conferences for the examination of all possible improvements in the existing system of international payments;

(ii) Expresses the hope, in view of the fact that bills of exchange and cheques are the principal means of payment in international commerce, that successful results will soon be achieved as a result of the work prepared by the Hague Conferences of 1910 and 1912 and now being developed by the competent organs of the League of Nations and by the International Chamber of Commerce with a view to removing the discrepancies which exist between the laws of different States on Bills of Exchange and cheques;

(iii) Notes with satisfaction that, by resolution of June 8th, 1928, the Council of the League of Nations has invited the Financial Committee of the League of Nations "to examine how far and in what way the League of Nations can assist most usefully in the study and solution of the problem of abnormal fluctuation in the purchasing power of gold".

2. The Economic Organs of the League.

The Twelfth Plenary Congress:

Noting that the conclusions of the Economic Consultative Committee emphasise the extent of the work to be done in

pour arriver à des résultats pratiques en vue de l'amélioration de la situation économique mondiale,

Attire particulièrement l'attention du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations sur l'urgence qu'il y a à fournir aux organisations économiques de la Société des Nations les moyens matériels et financiers nécessaires pour poursuivre et donner à leur travaux l'amplitude voulue pour donner suite aux résolutions de la Conférence économique internationale.

3. *Situation économique de l'Autriche.*

L'Assemblée,

Considérant que l'Autriche n'a pas réussi, sous le régime actuel des traités de commerce, à assurer un marché suffisant à ses marchandises;

Considérant que l'échange de produits entre l'Autriche-Hongrie et certains États limitrophes, notamment l'Italie, la Serbie et la Roumanie, a été pendant bien des années puissamment secondé par l'octroi réciproque de droits de douane préférentiels;

Considérant qu'un régime purement transitoire de tarifs différentiels avec les États limitrophes pourrait apporter maintenant une amélioration dans l'écoulement des produits autrichiens;

Prie la Société des Nations de faire étudier par ses organes économiques la possibilité et l'opportunité d'appliquer en ce moment un système similaire de droits de douane différentiels en vue d'élargir les débouchés dont l'Autriche éprouve un besoin urgent, d'autant plus qu'un pareil système pourrait être la première étape sur la voie conduisant à une réduction générale des tarifs de douane.

4. *Contrôle des cartels.*

L'Assemblée constate avec satisfaction que la Conférence économique internationale « estime que la Société des Nations devrait suivre de près ces formes de coopération industrielle internationale, ainsi que leurs effets au point de vue du progrès technique, du développement de la production, des conditions de la main-d'œuvre, de l'état des approvisionnements et du mouvement des prix. Elle devrait recueillir la documentation y relative, en sollicitant à cet effet la coopération des divers gouvernements et elle devrait publier de temps à autre les renseignements d'intérêt général ».

Elle estime, en outre, que la Société des Nations doit être complètement renseignée sur les formes, la nature et l'activité des ententes, ainsi que sur les dispositions législatives qui les concernent et les effets de ces dispositions. Les résultats de ces expériences devraient fournir des indications sur les méthodes à adopter en vue de diriger les tendances actuelles, à créer des cartels et des consortiums internationaux, de façon à ne nuire ni à l'intérêt public, ni au développement du commerce international.

5. *Réforme du calendrier.*

L'Assemblée,

Considérant que le calendrier actuel est une source de troubles dans les domaines commerciaux, industriels, scientifiques, religieux;

Qu'il entraîne pour les peuples des pertes considérables de temps et d'argent;

Que l'adoption d'un calendrier simple et pratique apporterait aux générations futures des profits incontestables, tant moraux que matériels;

Invite la Société des Nations à demander aux gouvernements des divers pays de prendre des mesures immédiates en vue de la convocation par la Société des Nations d'une conférence internationale chargée de proposer des mesures précises pour la réforme du calendrier.

6. *Alcoolisme.*

L'Assemblée,

Convaincue que l'alcoolisme est un grave fléau social de portée internationale,

order to secure effective amelioration of the world economic situation:

Commends to the particular consideration of the Council and of the Assembly of the League of Nations the urgency of providing the economic organs of the League with the material and financial means necessary to enable them to have effect given to the resolutions of the International Economic Conference.

3. *The Economic Situation of Austria.*

The Twelfth Plenary Congress:

Considering that Austria is unable to secure, under the existing system of commercial treaties, an adequate market for her goods;

Considering that in the past the exchange of goods between Austria-Hungary and some of the neighbouring States, in particular Italy, Serbia and Roumania, was during many years aided considerably by the mutual grant of differential Customs duties;

Considering that a purely transitional system of preferential tariffs, concluded with the neighbouring States, could now increase the outlet for Austrian goods:

Requests the League of Nations to have studied by its economic organs the question of the possibility and advisability of having a similar system of differential Customs duties now applied with a view to increasing the outlet for its goods which is so urgently required by Austria, the more especially since such a system might become the starting-point for a general reduction of Customs duties through the extension of differential treatment to all neighbouring States.

4. *Control of Cartels.*

The Twelfth Plenary Congress notes with satisfaction that the International Economic Conference " considers that the League of Nations should closely follow... forms of international industrial co-operation and their effect upon technical progress, the development of production, conditions of labour, the situation as regards supplies, and the movement of prices, seeking in this connection the collaboration of the various Governments. It should collect the relevant data with a view to publishing from time to time such information as may be of general interest ".

It is further of opinion that the League should be fully informed of the forms, the nature and the activities of industrial *ententes*, together with the operation and effects of the national systems protecting public interests against the dangers of monopoly. The results should provide guidance as to methods of so directing the tendency towards international cartels and combines that it should not be prejudicial to public interest or international commercial development.

5. *Calendar Reform.*

The Twelfth Plenary Congress,

Considering that the existing calendar is a source of trouble in commercial, industrial, scientific, educational and religious quarters and involves serious loss of time and money;

Considering that the adoption of a simple practical calendar would be of indisputable moral and material advantage to future generations:

Invites League of Nations Societies to urge the Governments of their respective countries to take immediate steps to expedite the convening by the League of Nations of an International Conference entrusted with proposing specific measures for the reform of the calendar.

6. *Alcoholism.*

The Twelfth Plenary Congress,

Convinced that alcoholism is a grave social scourge of international concern,

Demande à la Société des Nations, conformément à la proposition soumise à la huitième Assemblée par les Gouvernements belge, danois, finlandais, polonais, suédois et tchécoslovaque, d'instituer au sein de la Société une commission d'experts chargée d'étudier les maux provoqués par l'alcoolisme.

D. QUESTIONS POLITIQUES ET JURIDIQUES.

I. Réduction et limitation des armements.

a) L'Assemblée,

Exprime le vœu que les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité de la Société des Nations aboutissent au plus tôt et que la Société des Nations parvienne ainsi, dans le plus bref délai, à réaliser, par la pratique de la conciliation et de l'arbitrage obligatoire dans tous les conflits et par la pratique du désarmement moral, la sécurité qui écartera les derniers obstacles à la réduction des armements et à réaliser le désarmement de tous les Etats dans les conditions prévues par l'article 8 du Pacte.

b) L'Assemblée, considérant:

1^o Que la Société des Nations est une association de peuples égaux en droit;

2^o Que « la mise en vigueur, par une action commune des obligations internationales » mentionnées à l'article 8 du Pacte implique que la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale, exigée par ce même article, doit être générale;

3^o Que la paix doit dépendre non pas de la force des armes, mais, d'après l'article 11 du Pacte, « de la bonne entente entre les nations »;

4^o Que, d'après le Protocole final du 16 octobre 1925, les traités et conventions conclus à Locarno sont « de nature à hâter d'une manière efficace » le désarmement prévu par l'article 8 du Pacte;

5^o Que la plupart des Etats de l'Europe continentale n'ont réduit jusqu'à présent ni les effectifs de guerre, ni l'armement de leurs armées de terre,

Exprime le vœu que les gouvernements représentés à la Commission préparatoire du désarmement ne tardent pas à prendre, à moins qu'ils ne les aient déjà prises, des mesures immédiates, se développant au fur et à mesure des progrès de la sécurité, pour réduire:

a) Dans tous les pays où le service militaire obligatoire est maintenu — outre la durée du service militaire — le contingent annuel des recrues;

b) La production du matériel de guerre de toute espèce.

c) Le budget militaire.

c) L'Assemblée,

Rappelant les obligations relatives à la réduction et à la limitation des armements qui figurent dans le Pacte, dans les traités de paix et dans la note adressée à l'Allemagne par les alliés le 16 juin 1919,

Insiste pour que la Commission préparatoire du désarmement se réunisse de nouveau le plus tôt possible et demande aux gouvernements intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le prompt achèvement du projet de convention;

Estime que l'œuvre de la Commission devrait être fondée sur l'affirmation que la guerre et la menace de guerre ne peuvent plus être considérées comme un instrument légitime de la politique nationale.

2. Mise de la guerre hors la loi.

L'Assemblée,

1^o Constatant qu'il subsiste dans le Pacte des lacunes en vertu desquelles la guerre et la menace de guerre demeurent dans certaines circonstances comme un instrument légitime de la politique nationale des Etats membres de la Société des Nations;

2^o Confirmant les résolutions de la dixième et de la onzième Assemblées de l'Union affirmant que ces lacunes du Pacte doivent être comblées, rappelant aussi la résolution de la huitième Assemblée de la Société des Nations, votée sur la proposition de la délégation polonaise;

Requests the League of Nations, in conformity with the proposal submitted to the Eighth Assembly by the Governments of Belgium, Czechoslovakia, Denmark, Finland, Poland, and Sweden, to set up within the League of Nations a committee of experts on the evils of alcoholism.

D. POLITICAL AND JURIDICAL QUESTIONS.

I. Reduction and Limitation of Armaments.

(a) The Twelfth Plenary Congress expresses the hope that the work of the Committee on Arbitration and Security will be successfully concluded at the earliest possible moment and that the League of Nations will thus be able to realise without delay, by means of conciliation or of compulsory arbitration in all cases of conflict, as well as by means of moral disarmament, that security which will remove the final obstacles to the reduction of armaments and will achieve the disarmament of all States, in conformity with Article 8 of the Covenant.

(b) The Twelfth Plenary Congress, considering:

(1) That the League of Nations is an association of peoples equal before the law;

(2) That "the enforcement by common action of international obligations" mentioned in Article 8 of the Covenant implies that the reduction of national armaments to the lowest point consistent with national safety, also required in the same Article, ought to be general;

(3) That peace should depend, not upon the force of arms but, in accordance with Article 11 of the Covenant, on the good understanding between nations;

(4) That, in accordance with the Final Protocol of October 16th, 1925, the Treaties and Conventions concluded at Locarno are calculated to hasten effectively the disarmament envisaged in Article 8 of the Covenant;

(5) That the majority of the States of Continental Europe have not so far reduced either their war effectives or their land armaments;

Expresses the hope that the Governments represented on the Preparatory Commission on Disarmament shall, without delay, unless they have already done so, take steps, progressing in proportion to the progress realised in respect of security, with a view to reducing immediately:

(a) In every country in which compulsory military service is maintained—over and above the normal duration of military service—the annual contingent of recruits;

(b) The production of war matériel of every kind;

(c) The military budget.

(c) The Twelfth Plenary Congress:

Recalling the obligations concerning reduction and limitation of armaments contained in the Covenant, the Treaties of Peace and the Allied Note to Germany of June 16th, 1919:

Urges that the Preparatory Commission for the Disarmament Conference should be convened again as early as possible and that the Governments concerned should take the necessary steps to ensure prompt completion of the draft Convention;

And is of opinion that the Commission's work should be based on the affirmation that war and the threat of war may no longer be considered legitimate instruments of national policy.

2. The Outlawry of War.

The Twelfth Plenary Congress:

Noting that the Covenant leaves a loophole whereby war and the threat of war still remain, in certain circumstances, legitimate instruments of national policy for States Members of the League;

Reaffirming the resolutions of the Tenth and Eleventh Plenary Congresses of the Federation to the effect that those loopholes in the Covenant should be closed, and recalling the resolution adopted by the Eighth Assembly of the League of Nations on the proposal of the Polish delegation;

3° Considérant que tous les peuples sont unanimes dans leur désir de voir réaliser l'abolition de la guerre comme instrument de leur politique nationale, et que le projet de traité multilatéral, présenté par les Etats-Unis d'Amérique en suite de l'initiative du Gouvernement français, ne limite, ni n'affaiblit le droit de légitime défense, et n'est, en substance, nullement incompatible avec le Pacte de la Société des Nations, ni avec les traités de Locarno, dus à l'initiative allemande;

4. Est heureuse d'accueillir la proposition du Gouvernement des Etats-Unis et exprime l'espoir:

a) Qu'un pareil traité sera signé sans réserves par tous les Etats membres ou non de la Société des Nations;

b) Que cette renonciation au droit de guerre sera complétée par l'acceptation du principe que tout différend international doit être réglé par une procédure pacifique obligatoire;

c) Et que l'accroissement de sécurité obtenu par la signature de ce traité soit reconnu comme permettant de réduire dans une plus grande mesure les armements par voie d'accord international.

3. *Guerre chimique et guerre bactériologique.*

a) L'Assemblée,

Condamnant la guerre sous toutes ses formes, sans exception; Désireuse de rendre immédiatement impossible la plus horrible de toutes;

Considérant que les Protocoles relatifs à l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique, signés à Washington et à Genève en 1921 et 1925, n'ont été ratifiés que par un petit nombre d'Etats,

Insiste pour que tous les signataires les ratifient sans délai.

b) L'Assemblée,

Considérant que les grandes négociations internationales en cours permettant d'espérer que, dans un délai rapproché, la guerre elle-même sera interdite;

Considérant que même dans le cas de légitime défense ou d'action collective pour la répression des agressions, il importe d'abandonner définitivement l'emploi de moyens chimiques et bactériologiques,

Suggère que la Commission préparatoire de la Société des Nations relative au désarmement soit chargée d'élaborer un projet de convention réglant dans tous ses détails l'interdiction de la préparation de la guerre chimique et bactériologique.

4. *Ratification des Conventions adoptées par la Société des Nations.*

L'Assemblée,

Déplorant le fait qu'un si petit nombre des conventions soumises aux gouvernements par la Société des Nations et par l'Organisation internationale du Travail aient fait l'objet de ratifications;

Et considérant que le fait de retarder indéfiniment la ratification des conventions signées à Genève est contraire aux intérêts les plus évidents de la Société des Nations,

Demande aux Associations d'user de toute leur influence pour amener leurs gouvernements respectifs à ratifier, suivant l'ordre d'urgence, toutes les conventions qui attendent encore cette ratification,

Et invite les Associations à présenter à la prochaine Assemblée un rapport détaillé sur l'action qu'elles auront entreprise à cet effet.

5. *Traite des femmes et des enfants.*

L'Assemblée rend un hommage reconnaissant à l'activité déployée par la Société des Nations en vue de la suppression de la traite des femmes et des enfants; elle accueille avec une vive satisfaction la publication par la Société des Nations des parties I et II du rapport rédigé à la suite de l'enquête sur la traite, et s'engage à collaborer à la réalisation de la politique adoptée par la Société des Nations;

Considering that the peoples are unanimous in their desire to abolish war as an instrument of national policy and that the draft multilateral treaty proposed by the U.S.A., following on the initiative of the French Government, does not restrict or impair the right of legitimate defence and in substance is in no way incompatible with the Covenant of the League, nor with the Locarno Treaties initiated by the German Government;

Welcomes the proposal of the U.S. Government and expresses the hope:

(a) That such a Treaty will be signed without reservations by all States, whether Members of the League or not;

(b) That this renunciation of the right of war shall be completed by acceptance of the principle that all international disputes should be settled by compulsory peaceful procedure; and

(c) That the greater security afforded by this Treaty shall be recognised as rendering possible a larger measure of reduction of armaments by international agreement.

3. *Chemical and Bacteriological Warfare.*

(a) The Twelfth Plenary Congress:

Condemning war in all forms without exception; Desiring immediately to render impossible the most horrible of all its forms;

Considering that the Protocols concerning the Prohibition of Chemical and Bacteriological Warfare, signed at Washington and at Geneva in 1921 and 1925, have been ratified by only a small number of States:

Urges that all the signatories should ratify them without delay.

(b) The Twelfth Plenary Congress:

Considering that the important international negotiations now going on give hope that within a short time war itself will be prohibited;

Considering that, even in the case of legitimate defence or of collective action for the restraint of aggression, it is desirable definitely to abandon the use of chemical and bacteriological means of warfare:

Proposes that the Preparatory Commission on Disarmament of the League of Nations should be charged with the duty of elaborating a draft convention providing in detail for the prohibition of preparation for chemical and bacteriological warfare.

4. *Ratification of Conventions adopted by the League.*

The Twelfth Plenary Congress:

Deploring the fact that so few ratifications have been received to several of the Conventions submitted to Governments by the League of Nations and the International Labour Organisation;

And considering that indefinite delays in the ratification of conventions signed at Geneva are obviously inimical to the best interests of the League:

Urges the National Societies to use all their influence to persuade their respective Governments to ratify, in order of urgency, such Conventions as still await ratification; and

Calls upon each Society to furnish the next Plenary Congress with a detailed report of action taken in this direction.

5. *Traffic in Women and Children.*

The Twelfth Plenary Congress:

Records its grateful appreciation of the work achieved by the League of Nations towards the suppression of the Traffic in Women and Children, welcomes the publication by the League of Parts I and II of the Report on the investigation into the traffic and pledges itself to co-operate in carrying out the policy of the League;

Elle signale les conclusions et les recommandations du Comité d'experts à l'attention des Associations et leur demande instamment d'étudier avec soin les mesures qui pourraient être prises dans leurs pays respectifs, soit par voie gouvernementale, soit par l'initiative privée, en vue de réduire l'étendue de ce grave fléau;

Elle signale en particulier l'utilité d'une action engagée suivant les directives indiquées ci-dessous dans les pays où cette action n'a pas encore été entreprise;

a) Ratification des Conventions de 1910 et de 1921; législation appropriée à l'application des dispositions des conventions adoptées; application effective de la législation en vigueur ou ultérieurement établie;

b) Abolition des maisons ouvertes à la prostitution patentée, en raison de la relation étroite qu'il a été démontré exister entre le système des maisons patentées et la traite internationale;

c) Contrôle sévère de toutes les agences qui s'occupent de trouver des emplois à l'étranger pour les femmes et les jeunes filles et examen des conditions des contrats offerts en pareilles circonstances;

d) Examen rigoureux des demandes de passeports pour femmes et enfants cherchant un emploi à l'étranger;

e) Surveillance appropriée des grandes stations de chemins de fer et des ports, conformément à l'article 7 de la Convention de 1921;

f) Garanties accrues contre l'activité des trafiquants, par l'action combinée de la police et des associations privées;

g) Mesures législatives infligeant des peines sévères à tout individu qui vit, en totalité ou en partie, des gains immoraux d'une femme.

L'Assemblée rappelle aux délégués que le principal but des Associations affiliées est d'assurer une large publicité à tous les modes de l'activité de la Société des Nations; elle considère en particulier que l'activité sociale de la Société des Nations mérite de faire l'objet d'une publicité plus étendue, en vue de susciter cette opinion publique puissante et éclairée, sans laquelle la législation propre à la suppression des fléaux sociaux ne peut être établie ni appliquée;

Elle fait appel aux Associations pour qu'elles adressent des représentations pressantes à leurs gouvernements et aux membres de leurs parlements respectifs, dans tous les cas où une action gouvernementale peut paraître nécessaire.

6. *L'Argentine, le Brésil, l'Espagne et la Société des Nations.*

L'Assemblée, exprimant sa vive satisfaction de voir l'Espagne reprendre part aux travaux de la Société des Nations, y joint son vœu chaleureux de pouvoir le plus tôt possible saluer la rentrée de l'Argentine et du Brésil parmi les Membres actifs de la Société.

IX. RÉÉLIGIBILITÉ DE L'ESPAGNE

Le PRÉSIDENT de l'Assemblée a reçu de Son Excellence le Président du Conseil des Ministres d'Espagne le télégramme suivant:

« Au Président de l'Assemblée de la Société des Nations, Genève. — Apprenant l'accueil favorable réservé par l'Assemblée, que Votre Excellence préside avec tant d'autorité, à la demande de rééligibilité au Conseil de la Société des Nations présentée par l'Espagne, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de transmettre aux honorables membres de l'Assemblée l'expression de la gratitude de l'Espagne pour le témoignage de bienveillance qui lui a été donné en cette occasion par la Société des Nations, et que, au nom du Gouvernement de Sa Majesté et en mon nom personnel, je salue chaleureusement. — ESTELLA, Président du Conseil, ministre des Affaires étrangères. »

Commends the conclusions and recommendations of the Body of Experts to the attention of affiliated Societies, urging them to consider carefully what steps can be taken in their respective countries, either through Governmental or voluntary action, to reduce the extent of this great evil;

Emphasises in particular the need of action along the following lines in countries where it has not so far been taken:

(a) Ratification of the Conventions of 1910 and 1921; adequate legislation for carrying the provisions of the Conventions into effect; effective administration of the legislation in force or subsequently enacted;

(b) Abolition of licensed houses of prostitution, in view of the close connection shown to exist between the licensed house system and the international traffic;

(c) Stringent supervision of all agencies concerned with finding engagements abroad for women and girls and examination of the terms of the contracts offered in such cases;

(d) Rigorous scrutiny of applications for passports for women and girls seeking employment abroad;

(e) Adequate supervision at important railway stations and ports as provided for in Article 7 of the Convention of 1921;

(f) Increased safeguards against the activities of the traffickers through police action and the co-operation of voluntary associations;

(g) Legal measures inflicting severe penalties upon anybody living, entirely or in part, upon the immoral earnings of a woman.

Reminds its members that the chief aim of the Federated Societies is to give publicity to all sections of the work carried on by the League of Nations and considers that its social work in particular needs much greater publicity, with a view to creating that strong and enlightened public opinion without which adequate legislation for the suppression of social evils will neither be enacted nor applied;

Calls on the Societies to make urgent representations to their respective Governments and members of their respective Parliaments in cases where any official action appears necessary.

6. *Argentine, Brazil, Spain and the League of Nations.*

The Twelfth Plenary Congress, heartily welcoming the resumption by Spain of its share in the work of the League of Nations, expresses the earnest hope that it may at the earliest possible date be able to welcome the return of Argentine and Brazil as active Members of the League.

IX. RE-ELIGIBILITY OF SPAIN.

The President of the Assembly has received the following telegram from His Excellency the President of the Council of Ministers of Spain:

“ To the President of the Assembly of the League of Nations, Geneva. — On learning the favourable reception given by the Assembly so ably presided over by Your Excellency to Spain's petition to be declared re-eligible to the Council of the League of Nations, I have the honour to request Your Excellency to transmit and to forward to the distinguished members composing the Assembly this expression of Spain's gratitude for the mark of goodwill given to her on this occasion by the League of Nations, which His Majesty's Government and I personally salute most warmly. — ESTELLA, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs. ”

X. RÉCEPTION DE LA PRESSE AU GRAND-THÉÂTRE
DE GENÈVE.

Dans l'impossibilité d'atteindre personnellement tous les représentants d'agences télégraphiques et de journaux à la neuvième session ordinaire de l'Assemblée qui désireraient assister à la réception que donneront, le 18 septembre, au Grand-Théâtre de Genève, le Conseil fédéral suisse, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève, la Délégation suisse porte à leur connaissance que des cartes d'invitation seront remises, à leur intention, à M. Laya, secrétaire permanent de l'Association internationale des journalistes accrédités auprès de la Société des Nations.

X. RECEPTION
OF THE PRESS AT THE GRAND THEATRE, GENEVA.

As it is impossible to communicate personally with all the representatives of telegraphic agencies and newspapers who may wish to attend the Reception which is to be given on September 18th, at the Grand Théâtre, Geneva, by the Federal Council of Switzerland, the State Council of the Republic and of the Canton of Geneva and the Administrative Council of the City of Geneva, the Swiss Delegation desires to inform them that invitation cards may be obtained from M. Laya, Permanent Secretary of the International Association of Journalists accredited to the League of Nations.

XI. CORRECTIONS ET ADDITIONS A LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS.
XI. CORRECTIONS AND ADDITIONS TO THE LIST OF MEMBERS OF COMMITTEES.

DEUXIÈME COMMISSION — SECOND COMMITTEE.

Roumanie: M. V. V. PELLA, délégué pour les questions des communications et du transit.

XII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX
DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 12 SEPTEMBRE 1928.

Journal de l'Assemblée, N° 9.

A. 40 (a). Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
Communication du représentant de la Chine.

X. LIST OF DOCUMENTS
DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 12TH, 1928.

Assembly Journal No. 9.

A. 40 (a). Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs:
Announcement by the Chinese Representative.

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

*Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines
de l'hygiène publique dans 27 pays.*

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

*Renseignements généraux et statistiques sur les
armements terrestres, navals et aériens.*

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE 'LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, "tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré". La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENÈVE

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

GENÈVE 1928

GENEVA 1928

N^o II. — VENDREDI 14 SEPTEMBRE 1928.

No. II. — FRIDAY, SEPTEMBER 14th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU *JOURNAL*
DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de M.M. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE
ASSEMBLY *JOURNAL*.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances.	149
II. Union interparlementaire, Berlin.	151
III. Fabrication privée des armes: Note du Président de l'Assemblée aux délégations.	153
IV. Commission de l'ordre du jour.	153
V. Election du Venezuela au Conseil	153
VI. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée.	154
VII. Quatrième séance de la première Commission	154
VIII. Quatrième séance de la deuxième Commission	156
IX. Quatrième séance de la troisième Commission	162
X. Cinquième séance de la quatrième Commission.	165
XI. Cinquième séance de la cinquième Commission.	177
XII. Quatrième séance de la sixième Commission.	180

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	149
II. Inter-Parliamentary Union, Berlin	151
III. Private Manufacture of Arms: Note by the President of the Assembly to the Delegations	153
IV. The Agenda Committee.	153
V. Election of Venezuela to the Council	153
VI. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	154
VII. Fourth Meeting of the First Committee.	154
VIII. Fourth Meeting of the Second Committee.	159
IX. Fourth Meeting of the Third Committee	162
X. Fifth Meeting of the Fourth Committee	165
XI. Fifth Meeting of the Fifth Committee	177
XII. Fourth Meeting of the Sixth Committee	180

PROGRAMME DES SÉANCES.

Première Commission.

La première Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

First Committee.

The First Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Par suite des décisions prises par la Commission, les questions figurant à l'ordre du jour seront discutées dans l'ordre suivant :

1. Codification progressive du droit international: Rédaction du texte définitif de la résolution relative à la déclaration des droits et devoirs des Etats (proposition de M. Ferrara).
2. Règlement pacifique des différends internationaux: Demande adressée par la troisième Commission à la première Commission tendant à ce que cette dernière examine, du point de vue juridique, les parties suivantes du rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité:
 1. Les modèles de Conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire (document A.20.1928.IX, pages 9-36).
 2. Projet de résolution de l'Assemblée au sujet des modèles de Conventions de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire (document A.20.1928.IX, page 37).
 3. Projet de résolution de l'Assemblée au sujet de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale (document A.20.1928.IX, pages 37 et 38).
3. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution déposé par la délégation française au nom de certaines délégations (document A.48.1928.V).
4. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution présenté par la délégation suisse (document A.52.1928.V).

Deuxième Commission.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

1. Question de l'alcoolisme.
2. Travaux de l'Organisation d'hygiène.
3. Oeuvre pour l'établissement des réfugiés grecs et emprunt de stabilisation grec.
4. Oeuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt de stabilisation bulgare.

Troisième Commission.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle F).

Quatrième Commission.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

Cinquième Commission.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

Sixième Commission.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 10 h., au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

1. Question des mandats (document A.17 et A. 25.1928).
2. Examen du rapport sur l'esclavage.

Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée se réunira aujourd'hui, vendredi 14 septembre 1928, à 11 h. 30, au Secrétariat (Bureau du Secrétaire général).

In consequence of the decisions taken by the Committee, the questions on the agenda will be taken in the following order:

1. Progressive Codification of International Law: Drafting of the final text of the resolution regarding the declaration of the rights and duties of States (proposal of M. Ferrara).
2. The Pacific Settlement of International Disputes: Request of the Third Committee that the First Committee will examine, from the legal point of view, the following parts of the Report of the Committee on Arbitration and Security:
 1. Model Conventions for Judicial Settlement, Arbitration and Conciliation (document A.20.1928.IX, pages 9-36).
 2. Draft Resolution of the Assembly concerning Model Conventions on Conciliation, Arbitration and Judicial Settlement (document A.20.1928.IX, page 37).
 3. Draft Resolution of the Assembly concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice (document A.20.1928.IX, pages 37 and 38).
3. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice: Draft resolution submitted by the French delegation on behalf of certain delegations (document A.48.1928.V).
4. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice: Draft resolution submitted by the Swiss delegation (document A.52.1928.V).

Second Committee.

The Second Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat, (Room C).

Agenda:

1. Question of Alcoholism.
2. Work of the Health Organisation.
3. Work of the Settlement of Greek Refugees and Greek Stabilisation Loan.
4. Work of the Settlement of Bulgarian Refugees and Bulgarian Stabilisation Loan.

Third Committee.

The Third Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room F).

Fourth Committee.

The Fourth Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

Fifth Committee.

The Fifth Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

Sixth Committee.

The Sixth Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda:

1. The Mandates Question (documents A.17 and A.25. 1928).
2. Consideration of the Rapporteur's Report on Slavery.

General Committee of the Assembly.

The General Committee will meet to-day, Friday, September 14th, 1928, at 11.30 a.m. in the Secretariat (Office of the Secretary-General).

II. UNION INTERPARLEMENTAIRE.

Vingt-cinquième Conférence, Berlin, 23-28 août 1928.

Les résolutions suivantes sont publiées à la demande de la délégation du Danemark:

Résolutions.

I. *L'évolution actuelle du régime parlementaire.*

(Motion présentée par le Conseil interparlementaire.)

La vingt-cinquième Conférence interparlementaire, Considérant que le principe de la représentation du peuple par des parlementaires librement élus est à la base même de l'œuvre de l'Union;

Fidèle à la tradition qui a guidé les Conférences antérieures;

Soucieuse d'éviter toute expression d'opinion qui pourrait être considérée comme une appréciation des questions de la politique actuelle, notamment celles de la politique intérieure des Etats:

Affirme sa réprobation de tout acte illégal tendant à abolir ou suspendre le régime parlementaire, et déclare que toute modification de ce régime ne peut être adoptée que conformément à la constitution même du pays.

(La résolution présentée par M. le Dr Wirth (Allemagne), au nom de la Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation, a été renvoyée, pour nouvelle étude, à ladite Commission, ainsi que les amendements présentés au cours des débats.)

II. *Les problèmes migratoires.*

I.

La vingt-cinquième Conférence interparlementaire, Considérant l'importance mondiale des problèmes migratoires;

Considérant le droit de chaque Etat, conformément au principe de la souveraineté nationale, de régler l'immigration sur son territoire;

Considérant, cependant, que les mesures édictées à cet égard pourraient, par leurs répercussions sur les conditions de vie et la prospérité d'autres nations, troubler les bonnes relations entre les peuples et, par là-même, la paix internationale;

Emet le vœu que les Etats s'efforcent de conclure entre eux des traités bilatéraux susceptibles de concilier leurs points de vue et de sauvegarder les intérêts économiques et sociaux de l'émigrant.

Ces traités devraient porter notamment sur les questions suivantes:

1. Organisation des services nationaux et internationaux de renseignements;

2. Règles relatives aux conditions de sortie des émigrants et à leur admission en territoire étranger;

3. Protection de l'émigrant, notamment en ce qui concerne la simplification du régime des passeports, sa santé et son état moral, en particulier ceux de la femme, de l'enfant et des jeunes gens; lutte contre la traite des blanches et la prostitution;

4. Conditions sanitaires: logement, moyens préventifs contre les maladies contagieuses, toxicomanies, etc.;

5. Application aux émigrants de la législation sociale du pays récepteur, en particulier des assurances;

6. Dispositions pratiques relatives à l'application des lois concernant la nationalité;

7. Prestations militaires.

2.

La vingt-cinquième Conférence invite, en outre, les groupes nationaux à proposer à leurs parlements respectifs toute mesure tendant à la réalisation des vœux exprimés dans la résolution ci-dessus.

II. INTER-PARLIAMENTARY UNION.

Conference held in Berlin, August 23rd-28th, 1928.

The following resolutions are published at the request of the Danish delegation:

Resolutions.

I. *The Evolution of the Parliamentary System in our Times.*

(Motion presented by the Inter-Parliamentary Council.)

The Twenty-fifth Inter-Parliamentary Conference, Considering that the principle of representation of the people by freely elected parliamentarians is at the very foundation of the work of the Union;

Faithful to the tradition which has guided previous Conferences;

Careful to avoid the expression of any opinion which might be regarded as a pronouncement on the political issues of the day, and particularly on the domestic policy of any State:

Affirms its disapproval of every illegal act committed with the object of abolishing the parliamentary régime, and declares that that régime can only be modified by the procedure provided by the Constitution of the country itself.

(The resolution presented by Dr. Wirth (Germany), in the name of the Committee for Political and Organisation Questions, was referred back to that Committee for fresh study, together with the amendments presented in the course of the debate.)

II. *Migration Problems.*

I.

The Twenty-fifth Inter-Parliamentary Conference, Considering the worldwide importance of migration problems;

Considering that it is the right of each State, in conformity with the principle of national sovereignty, to regulate immigration into its own territory;

But considering nevertheless that the measures enacted might, by their reaction on the standard of life and prosperity of other countries, disturb good relations between the nations and, consequently, international peace:

Expresses the wish that States shall endeavour to conclude amongst themselves bilateral treaties making it possible to conciliate their points of view and to safeguard the economic and social interests of emigrants.

Such treaties should in particular bear on the following points:

(1) The organisation of national and international information services;

(2) Rules relating to the conditions under which emigrants may leave the country and be admitted into foreign territory;

(3) The protection of the emigrant, with special reference to the simplification of the passport system, to health and to moral conditions, particularly in the case of women, children and young people; measures to combat the white slave traffic and prostitution;

(4) Sanitary conditions: housing, preventive measures against contagious diseases, addiction to drugs, etc.;

(5) The application to immigrants of the social legislation in force in the country receiving them, and particularly of insurance measures;

(6) Practical measures relating to the application of laws on nationality;

(7) Military obligations.

2.

The Twenty-fifth Conference, moreover, invites the national groups to propose to their respective Parliaments any measures which would make for the realisation of the recommendations expressed in the above resolution.

III. Déclaration des droits et des devoirs des Etats.

1. Les rapports entre les Etats sont régis par les mêmes principes de droit et de morale que les rapports entre les individus.

2. Les Etats sont solidaires les uns des autres et constituent une communauté de fait et de droit.

3. Les membres de la communauté des Etats sont égaux en droit. Chacun d'eux ne possède au sein de cette communauté que les droits qui lui sont dévolus par la loi internationale.

4. Les traités font loi entre les Etats. Ceux-ci ont le devoir strict de les respecter.

Tout traité ne peut être annulé ou modifié que du consentement des Etats en cause ou conformément au droit international.

5. Tout différend entre Etats, non résolu à l'amiable, doit être réglé par une voie juridictionnelle: conciliatrice, arbitrale ou contentieuse. Tout Etat doit exécuter de bonne foi la sentence rendue.

6. Les Etats n'ont pas le droit de se faire justice eux-mêmes. Toute agression armée constitue un crime. Les coupables seront poursuivis conformément à la loi internationale.

7. L'Etat victime d'une agression armée a le droit de légitime défense et la communauté des Etats lui doit son appui. Cet appui lui est également dû s'il y a méconnaissance ou violation d'un droit reconnu.

8. L'indépendance de tout Etat est inviolable. Il n'existe pas de droit de conquête.

9. Les peuples ont le droit inaliénable et imprescriptible de disposer librement d'eux-mêmes.

Les modifications d'ordre territorial ne peuvent avoir lieu que conformément au droit international.

10. Les Etats ne doivent pas exploiter à leur profit les populations ayant une civilisation différente et soumises à leur tutelle. Ils ont pour mission de coopérer à l'amélioration de leur sort matériel, moral et intellectuel, de manière à permettre le plus rapidement possible leur admission dans la communauté des Etats. Les territoires habités par ces populations doivent être ouverts, au point de vue commercial et industriel, aux ressortissants de tous les Etats.

11. Les Etats ont le devoir de collaborer dans toutes les branches de l'activité humaine et notamment dans celles qui ont pour objet le bien-être général de l'humanité.

La communauté des Etats doit assurer à chacun d'eux les conditions économiques absolument nécessaires à son existence et à son développement.

12. Dans tous les Etats, il y a lieu de reconnaître aux citoyens, sans distinction de religion, de race ou de nationalité, l'exercice des droits assurant le libre développement de leur vie culturelle.

13. Les Etats doivent assurer, sur leurs territoires respectifs, à tous les êtres humains, sans distinction de race, de nationalité, d'âge ou de sexe et quelles que soient leurs convictions religieuses, philosophiques ou sociales, la pleine jouissance des droits reconnus à leurs ressortissants, à l'exclusion totale ou partielle des droits politiques.

14. Les membres de la communauté des Etats doivent assurer à tous les travailleurs manuels et intellectuels le respect de leur dignité, leur droit au travail, au repos et au loisir et la juste rémunération de leur labeur.

IV.

La Conférence a adressé le télégramme suivant à MM. Briand et Kellogg:

« La vingt-cinquième Conférence interparlementaire, réunissant les représentants élus de trente-huit nations, salue chaleureusement, au nom de l'Union interparlementaire, les auteurs du Pacte condamnant la guerre, MM. Briand et Kellogg, ainsi que les autres représentants des Etats qui, aujourd'hui, signeront solennellement le traité, et exprime l'espoir que tous les autres Etats adhéreront à cet instrument. Dès sa vingt-deuxième Conférence, réunie à Berne en 1924, l'Union a proclamé le principe de la mise hors la loi de la guerre. Elle considérera désormais comme l'une de ses tâches principales, celle de travailler

III. Declaration of the Rights and Duties of States.

1. Relations between States are governed by the same general principles of law and morality as relations between individuals.

2. All States are solidary and form a *de facto* and *de jure* community.

3. The members of the community of States are equal before the law. Each of them possesses within that community only those rights conferred on it by the law of nations.

4. Treaties have the force of law between States. It is their strict duty to respect them.

A treaty may only be annulled or modified with the consent of the States concerned or in accordance with international law.

5. Every dispute between States which cannot be settled amicably must be settled by jurisdictional means, whether conciliatory, arbitral or contentious. All States must carry out in good faith the judgment given.

6. No State has the right to be judge in its own case. All armed aggression is a crime. The culprits shall be prosecuted in conformity with the law of nations.

7. A State victim of an armed aggression has the right of legitimate defence and the community of States is obliged to lend it its support. A State is also entitled to that support in the case of disregard or violation of an acknowledged right.

8. The independence of each State is inviolable. There is no right of conquest.

9. The peoples have the inalienable and imprescriptible right of free auto-disposition.

Territorial modifications may only take place in conformity with international law.

10. States must not exploit for their own profit populations of different civilisation which are placed under their guardianship. It is their duty to co-operate in the improvement of their material, moral and intellectual conditions in order to allow of their admission as early as possible into the community of States.

The territories inhabited by those populations must, from a commercial and industrial point of view, be open to the nationals of every country.

11. It is the duty of States to collaborate in every branch of human activity and especially in those whose aim is to further the general welfare of mankind.

The community of States must guarantee for each of them the economic conditions which are absolutely necessary for its existence and for its development.

12. In every State there should be granted to all citizens, without distinction of religion, race or nationality, the exercise of rights which will insure the free development of their own culture.

13. States must, on their respective territories, guarantee to all human beings, without distinction of race, nationality, age or sex, and whatever may be their religious, philosophical and social convictions, the full exercise of the rights granted to their own nationals (political rights totally or partially excepted).

14. The members of the community of States must guarantee to all workers, whether manual or intellectual, respect of their dignity, their right to work, to rest and leisure, and a fair remuneration for their labours.

IV.

The Conference also voted that the following telegram should be sent to M. Briand and Mr. Kellogg:

« The Twenty-fifth Inter-Parliamentary Conference, composed of the elected representatives of thirty-eight countries, sends a sincere greeting in the name of the Inter-Parliamentary Union to the authors of the Pact condemning war — M. Briand and Mr. Kellogg — and to the other representatives of States who will to-day solemnly sign that treaty. It expresses the hope that every other State will adhere to the document. Already at its twenty-second Conference in Berne, in 1924, the Union proclaimed the principle of the outlawry of war. It considers that one of its chief tasks will now be to work in favour of the

pour que ce principe élevé trouve une consécration intégrale dans les relations internationales et dans la législation et la politique de tous les Etats.

Le Secrétaire général:
LANGE.

Le Président:
SCHÜCKING.

III. FABRICATION PRIVÉE DES ARMES.

AVIS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE AUX DÉLÉGATIONS.

L'Assemblée, dans sa séance du 7 septembre 1928 (après-midi), avait été saisie, par M. GUERRERO, premier délégué du Salvador, d'un projet de résolution concernant le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.

Ce texte a été communiqué aux délégations (document A.49.1928).

Le Président de l'Assemblée, qui s'était réservé de présenter ultérieurement des suggestions sur la suite à donner à ce projet de résolution, n'a pas été en mesure de le faire au cours de la dernière séance plénière.

Afin d'éviter un nouveau délai, le Président informe les délégations de son intention de soumettre le projet de résolution dont il s'agit à l'examen de la troisième Commission. Il interprétera le silence des délégations comme un signe de leur assentiment.

IV. COMMISSION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission de l'ordre du jour s'est réunie le 13 septembre 1928 sous la présidence du Dr Ramon CABALLERO (Paraguay). Elle a soumis à un examen la résolution du Conseil du 12 septembre 1928, suivant laquelle il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour supplémentaire de l'Assemblée en cours le rapport du Haut Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés.

La Commission de l'ordre du jour ayant soumis à un examen préliminaire la résolution du Conseil dont il est question, décida de proposer à l'Assemblée son inscription à l'ordre du jour de la présente session et son renvoi à la cinquième Commission, ayant constaté l'intérêt qu'il y a à hâter les travaux des Commissions de l'Assemblée.

V. ÉLECTION DU VENEZUELA AU CONSEIL: TÉLÉGRAMME DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU VENEZUELA AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant:

Caracas, 11 septembre 1928.

C'est avec grand plaisir que nous accusons réception de votre communication radiotélégraphique relative à l'élection du Venezuela au Conseil. Le Venezuela accepte le grand honneur qui lui est fait et qu'il considère comme une manifestation des sentiments bienveillants de l'Assemblée et comme un encouragement à sa propre politique de paix, de collaboration et d'observation stricte de ses obligations internationales. Nous vous prions de vouloir bien transmettre nos remerciements à l'Assemblée. Nous désignons, comme représentant du Venezuela au Conseil, notre premier délégué, M. ZUMETA.

Pitriago CHACIN,
Ministre des Affaires étrangères.

complete embodiment of that high principle in international relations and in the legislation and policy of every country.

SCHÜCKING, *President.*
LANGE, *Secretary-General.*

III. PRIVATE MANUFACTURE OF ARMS.

NOTE BY THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY TO THE DELEGATIONS.

The Assembly, at its afternoon meeting on September 7th, 1928, was invited by M. GUERRERO, First Delegate of Salvador, to consider a draft resolution concerning the control of the private manufacture and the publicity of manufacture of arms, ammunition and implements of war.

This text has been communicated to the delegations in document A.49.1928.

The President of the Assembly said he would later make suggestions as to the steps to be taken in dealing with the draft resolution. He was not able to submit those suggestions during the last plenary meeting.

In order to avoid too long a delay, the President thinks it advisable to inform the delegations in this present note of his intention to submit the draft resolution for examination to the Third Committee. He will interpret the silence of the delegations as a consent to this procedure.

IV. THE AGENDA COMMITTEE.

The Agenda Committee met on September 13th, 1928, under the chairmanship of Dr. Ramon CABALLERO (Paraguay). It examined the resolution of the Council of September 12th, 1928, as a result of which the latter had decided to insert in the supplementary agenda of the current Assembly the report of the High Commissioner of the League of Nations for Refugees.

After making a preliminary examination of this resolution of the Council, the Agenda Committee decided to propose to the Assembly that, in view of the desirability of expediting the work of the Committees of the Assembly, it should be inserted in the agenda of the present session and referred to the Fifth Committee.

V. ELECTION OF VENEZUELA TO THE COUNCIL: TELEGRAM FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS TO THE SECRETARY-GENERAL.

The Secretary-General has received the following telegram.

Caracas, September 11th, 1928.

[*Translation.*]

Have great pleasure in acknowledging receipt of your radio-telegraphic communication of Venezuela's election to a seat on the Council. Venezuela accepts the great honour of this appointment, which she regards as an expression of the Assembly's goodwill and as a stimulus to her policy of peace, co-operation and strict observance of her international obligations. Please communicate our thanks to the Assembly. Our delegate, M. ZUMETA, is appointed Representative.

Pitriago CHACIN,
Minister for Foreign Affairs.

**VI. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX
DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE
LE 13 SEPTEMBRE 1928.**

- Journal de l'Assemblée* N^o. 10.
Compte rendu définitif de la cinquième séance.
Revue des commentaires de la presse du 12 septembre 1928.
A. 53. Etablissement des réfugiés grecs. Résumé général des travaux de l'Office autonome.
A. 54. Protection de l'enfance. Rapport de la cinquième Commission à l'Assemblée.

VII. PREMIÈRE COMMISSION

**RECTIFICATION
AU COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME SÉANCE**

Le résumé, publié page 125 du Journal d'hier (N^o 10, jeudi 13 septembre 1928), du discours de M. ERICH (Finlande), doit être remplacé par le texte suivant :

M. ERICH (Finlande) estime qu'il y aurait peut-être intérêt à mentionner expressément le Pacte Briand-Kellogg dans la résolution N^o III, où il est fait allusion à « l'extension remarquable » assurée par « de très nombreuses conventions internationales aux méthodes de règlement pacifique des litiges internationaux ».

M. ROLIN (Belgique), rapporteur, accepte l'addition d'une mention dans ce sens, sous une forme un peu différente de celle que propose M. Erich.

M. GUERRERO (Salvador) ne saurait accepter la proposition de M. Erich même sous la forme qu'indique M. Rolin. Bien qu'il ne soit pas informé de l'attitude de son Gouvernement à l'égard du Pacte Briand-Kellogg, il estime que la question est plus délicate que ne le présume apparemment M. Erich. De plus, le Pacte n'est pas encore entré en vigueur; il doit encore être ratifié — et divers Etats n'ont donné leur adhésion que sous certaines réserves. C'est pourquoi il lui semble que la Commission irait peut-être trop loin en mentionnant le Pacte; pour sa part, en tout cas, il ne pourrait appuyer aucune résolution contenant une mention de cet instrument.

(Comme il est dit à la page 126 du *Journal* d'hier, la Commission décida finalement que son attitude à l'égard de la proposition de M. Erich serait expliquée par le rapporteur dans son commentaire oral à l'Assemblée.)

QUATRIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa quatrième séance hier, jeudi 13 septembre, sous la présidence de M. ERICH (Finlande).

I. LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

Lecture est donnée d'une lettre du Président de la quatrième Commission, insistant sur l'importance qu'il y aurait à limiter les dépenses dans la mesure raisonnable et, en particulier, à ajourner jusqu'à une année ultérieure tout projet de conférence dont la réalisation en 1929 ne serait pas absolument indispensable.

La Commission prend acte de cette lettre et, en raison de l'importance très grande qu'elle attache à la réunion en 1929 de la première Conférence de codification, décide d'affirmer de nouveau les opinions qu'elle a précédemment émises dans ce sens.

Sir Edward CHAMBER (Inde) a reçu pour instructions de déclarer que, de l'avis de son Gouvernement, la première

**VI. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE
DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 13th, 1928.**

- Assembly Journal* No. 10.
Definitive Verbatim Record: Fifth Meeting.
Revue de la Presse, September 12th.
A. 53. Settlement of Greek Refugees: General Summary of the Work of the Greek Refugee Settlement Commission.
A. 54. Child Welfare: Report of the Fifth Committee to the Assembly.

VII. FIRST COMMITTEE.

AMENDED REPORT OF THE THIRD MEETING.

In place of the summary, on page 125 of yesterday's issue (No. 10, Thursday, September 13th, 1928) of the Assembly Journal, of the speech of M. ERICH (Finland), the following passage should be substituted:

M. ERICH (Finland) suggested that it might be desirable that, in resolution III, where reference was made to the "remarkable extension" given by "a very large number of international conventions on specific methods for settling international disputes", specific mention should be made of the Briand-Kellogg Pact.

M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, accepted the inclusion of such a reference in a form somewhat different from that suggested by M. Erich.

M. GUERRERO (Salvador) said he was unable to accept M. Erich's proposal even in the form suggested by M. Rolin. While lacking information as to his Government's attitude towards the Briand-Kellogg Pact, it was, he thought, a rather more delicate question than M. Erich evidently supposed. Nor had the Pact as yet entered into force; it still required ratification — and the adhesion of some States had been effected only subject to certain reservations. The Committee might therefore, he thought, be going too far if it were to mention the Pact, and he, at any rate, could support no resolution containing any reference thereto.

(As stated on page 126, the Committee ultimately agreed that its attitude with regard to M. Erich's proposal should be explained by the Rapporteur in the course of his oral commentary to the Assembly.)

FOURTH MEETING.

The First Committee held its fourth meeting yesterday (Thursday, September 13th) under the chairmanship of M. ERICH (Finland).

I. LETTER FROM THE CHAIRMAN OF THE FOURTH COMMITTEE.

A letter was read from the Chairman of the Fourth Committee laying stress on the importance of a reasonable limitation of expenditure and in particular of the postponement to some subsequent year of any proposed conferences the convening of which during 1929 was not entirely indispensable.

The Committee took note of the above-mentioned letter, and, in view of the very great importance it attached to the holding of the First Codification Conference during 1929, decided to reaffirm its opinions previously expressed in that sense.

Sir Edward CHAMBER (India) said he was instructed to state that, in the opinion of his Government, the First Codification

Conférence de codification pourrait sans inconvénient être ajournée au printemps 1930 et, s'il en pouvait résulter une économie, d'appuyer toute suggestion tendant à ce que la Conférence fût réunie à Genève plutôt qu'ailleurs.

II. PRÉSENCE DE FEMMES DANS LES DÉLÉGATIONS DE LA CONFÉRENCE DE CODIFICATION.

La Commission adopte la proposition de la délégation cubaine sous la forme amendée ci-après:

« L'Assemblée, considérant que la question de nationalité inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de codification présente pour les femmes un intérêt particulier et que déjà l'article 7 du Pacte a consacré l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux fonctions de la Société et aux services qui s'y rattachent, émet le vœu que les États membres de la Société des Nations convoqués à la future Conférence examinent l'opportunité de tenir compte de ces considérations dans la composition de leurs délégations. »

III. CODIFICATION PROGRESSIVE DU DROIT INTERNATIONAL.

Après une discussion générale, à laquelle prennent part MM. ROLIN (Belgique), rapporteur, GUERRERO (Salvador), BURCKHARDT (Suisse), LIMBURG (Pays-Bas), CASSIN (France), DUZMANS (Lettonie), DE PALACIOS (Espagne) et ITO (Japon), la Commission adopte les parties II et III de l'ensemble des projets de résolution soumis par le rapporteur, en y apportant les légers amendements suivants:

II. Travaux préparatoires en vue de conférences ultérieures,

« 1. L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport adressé au Conseil de la Société des Nations en juin 1928 par le Comité d'experts pour la codification progressive du droit international, remercie les juristes qui, sous la direction éclairée de leur président, ont apporté cette nouvelle contribution à l'œuvre de la codification;

« Prend acte des conclusions du Comité aux termes desquelles deux questions nouvelles paraissent avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour un règlement international, à savoir:

- « 1^o Situation juridique et fonctions des consuls;
- « 2^o Compétence des tribunaux à l'égard des États étrangers.

« Elle décide de réserver ces questions en vue de conférences ultérieures.

« 2. L'Assemblée prend acte qu'un nouveau questionnaire a été établi par le Comité d'experts relativement à la question du domicile et qu'il a été transmis aux gouvernements par les soins du Secrétaire général.

« Elle renvoie à sa session de 1929 la question de savoir s'il est nécessaire de convoquer une nouvelle fois le Comité d'experts pour l'examen des réponses des gouvernements qui seront parvenues dans l'intervalle au Secrétaire général de la Société des Nations, et, le cas échéant, pour étudier d'autres questions qui pourraient se poser en matière de codification de droit international.

III. Etablissement d'un plan général de codification.

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance de l'avis exprimé par le Comité d'experts sur la proposition de la délégation du Paraguay;

« Confirme sa décision de ne rien modifier actuellement à la méthode de codification arrêtée par elle en 1924;

« Reconnaît l'utilité qu'il y aurait toutefois à indiquer toute l'étendue des matières que, sans préjuger de l'ordre à suivre, elle se propose d'englober dans son œuvre de codification;

Conference could, without disadvantage, be postponed till the spring of 1930 and, if any economy might thereby be effected, to support any suggestion for holding the Conference in Geneva rather than elsewhere.

II. INCLUSION OF WOMEN DELEGATES AT THE CODIFICATION CONFERENCE.

The proposal of the Cuban delegation was adopted in the following revised form:

“ The Assembly, having regard to the fact that the question of nationality which has been placed on the agenda of the Codification Conference is of particular interest to women and to the fact that Article 7 of the Covenant provides for perfect equality of access by both sexes to the services of the League of Nations, recommends the States Members of the League which are invited to the Conference to consider the desirability of taking these circumstances into account in the composition of their delegations. ”

III. PROGRESSIVE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

After a general discussion, in which M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, M. GUERRERO (Salvador), M. BURCKHARDT (Switzerland), M. LIMBURG (Netherlands), M. CASSIN (France), M. DUZMANS (Latvia), M. DE PALACIOS (Spain) and M. ITO (Japan) participated, the Committee adopted Parts II and III of the set of draft resolutions submitted by the Rapporteur in the following slightly amended form:

“ II. Preparatory Work for Further Conferences.

“ I. The Assembly:

“ Having considered the report addressed to the Council of the League of Nations in June 1928 by the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law, thanks the jurists who, under the enlightened guidance of their President, have made this new contribution to the work of codification.

“ It notes the conclusions of the Committee, according to which two new questions appear to be sufficiently ripe for international regulation, namely:

- “ (1) Legal position and functions of Consuls;
- “ (2) Competence of the courts in regard to foreign States.

“ It decides to reserve these questions with a view to subsequent conferences.

“ 2. The Assembly notes that a new questionnaire dealing with the question of domicile has been drawn up by the Committee of Experts and transmitted to the Governments by the Secretary-General.

“ It adjourns to its session of 1929 the question whether it is necessary to convene the Committee of Experts again for the purpose of examining the replies from the Governments received in the interval by the Secretary-General of the League of Nations and making a study of any other questions that might arise in regard to the codification of international law.

“ III. Establishment of a General Plan of Codification.

“ The Assembly,

“ Having considered the opinion expressed by the Committee of Experts regarding the proposal of the delegation of Paraguay;

“ Confirms its decision to make no change at present in the method of codification adopted by it in 1924;

“ Recognises, however, that there would be advantages in indicating the full extent of the subjects which, without prejudging the order to be followed, the Assembly proposes to cover by the work of codification;

« Et, vu le caractère du travail envisagé, adresse au Conseil le vœu que l'établissement d'un aperçu systématique soit confié à un comité de trois juristes choisis de préférence dans le Comité d'experts et que cet aperçu soit aussitôt que possible communiqué aux Membres de la Société.

« Suggère que soient précisées si possible à cette occasion les matières qu'il faudrait réserver aux organisations techniques de la Société ou à des conférences internationales dont l'initiative a été prise déjà par certains gouvernements, et celles qui semblent pouvoir être traitées par des Conférences de juristes.

« L'Assemblée souligne le très grand intérêt pratique que présenterait dès à présent, dans le même ordre d'idées, la réunion en un code, suivant un classement méthodique, des différentes conventions internationales générales, c'est-à-dire ouvertes à l'adhésion de la généralité des États;

« Et demande, en conséquence, au Conseil de faire mettre à l'étude par le Comité de trois juristes visé ci-dessus la publication, en marge du *Recueil des Traités*, sous forme de code réédité de temps à autre, des conventions générales du type indiqué ci-dessus et de lui adresser rapport à ce sujet à sa prochaine session ».

IV. PROPOSITION CONCERNANT UNE DÉCLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉTATS.

M. FERRARA (Cuba) présente un certain nombre d'arguments à l'appui de sa proposition tendant à ce que, conformément à divers précédents, la Conférence de codification soit priée de donner comme introduction à ses travaux une déclaration des droits et devoirs des États.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. CASSIN (France), ROLIN (Belgique, rapporteur), GUERRERO (Salvador), UNDEN (Suède) et POLITIS (Grèce), la Commission décide, sur la proposition de M. GUERRERO, de prier l'Assemblée de charger le Comité de codification d'entreprendre, à sa prochaine session, une étude de la question des droits et devoirs des États, étant entendu qu'aucune réunion spéciale ne doit être envisagée pour la discussion de cette question particulière.

M. ROLIN est nommé rapporteur de la question de codification devant l'Assemblée.

V. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission décide d'adopter pour les questions portées à son ordre du jour, l'ordre indiqué dans l'avis de convocation qui paraît à la page 150 du présent numéro du *Journal*.

VIII. DEUXIÈME COMMISSION.

QUATRIÈME SÉANCE.

La deuxième Commission s'est réunie hier, jeudi 13 septembre, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

TRAVAUX DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

M. COLIJN (Pays-Bas) fait une déclaration relative aux deux Conférences pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation qui ont eu lieu en novembre 1927 et juillet 1928 et qu'il a eu l'honneur de présider. Il rend un chaleureux hommage à M. Serruys et aux experts gouvernementaux qui ont assisté à la réunion relative aux prohibitions d'exportation et aux droits frappant les peaux et les os et exprime l'opinion que l'insuccès de cette première réunion eût entraîné l'échec de la seconde et principale conférence convoquée en vue de statuer sur les réserves formulées après la signature de la Convention de novembre 1927. Vingt-sept pays ont jusqu'ici signé la Convention et l'accord complémentaire de

« And, in view of the character of the contemplated task, addresses to the Council the request that the establishment of a systematic survey may be entrusted to a Committee of three jurists, to be chosen preferably from the members of the Committee of Experts, and that the systematic survey may be communicated to the Members of the League as soon as possible.

« It suggests that a distinction should if possible be made at the same time between the subjects which should be reserved for the technical organisations of the League, or the international conferences which have already been initiated by particular Governments, and the subjects which appear capable of being dealt with by conferences of jurists.

« The Assembly emphasises the great immediate practical value in the same connection of assembling together in the form of a code, according to a methodical classification, the various general international conventions, *i.e.*, those which are open to acceptance by States in general.

« It accordingly asks the Council to submit to the examination of the afore-mentioned Committee of three jurists the question of publishing, as an accompaniment to the *Treaty Series* and in the form of a code, of which new editions would from time to time be produced, those general conventions which have the above-mentioned character, and to report to the Assembly on the matter at its next session."

IV. PROPOSAL CONCERNING A DECLARATION OF THE RIGHTS AND DUTIES OF STATES.

M. FERRARA (Cuba) presented a number of arguments in support of his proposal to the effect that, in conformity with various precedents, the Codification Conference should be called upon to preface its work with something in the form of a declaration of the rights and duties of States.

After a discussion in which M. CASSIN (France), M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, M. GUERRERO (Salvador), M. UNDEN (Sweden) and M. POLITIS (Greece) took part, it was decided, on the proposal of M. GUERRERO, to ask the Assembly to request the Codification Committee to make a study at its next meeting of the question of the rights and duties of States, it being understood that no special meeting for a discussion of this particular question was contemplated.

M. ROLIN was appointed to act as Rapporteur before the Assembly on the subject of codification.

V. RE-ARRANGEMENT OF THE AGENDA.

The Committee decided to re-arrange the items on its agenda in the order appearing in the notice of convocation of the next meeting on page 150 of the present issue of the *Assembly Journal*.

VIII. SECOND COMMITTEE.

FOURTH MEETING.

The Second Committee met yesterday (Thursday, September 13th) under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

WORK OF THE ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION.

M. COLIJN (Netherlands) made a statement on the two Conferences for the Abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions, which had met in November 1927 and July 1928 and over which he had presided. He paid a warm tribute to M. Serruys and to the Government experts who had attended the meeting regarding export prohibitions and duties on hides, skins and bones, and expressed the opinion that, had that meeting not been successful, the second main Conference, which had been called to deal with reservations formulated after the signature of the Convention of November 1927, might have been a failure. Twenty-seven countries had so far signed the Convention and the Supplementary Agreement of July

juillet 1928. Il souligne l'importance capitale de ce premier succès dans la voie des accords plurilatéraux. Il se demande combien de temps il eût fallu pour parvenir à ce résultat par négociations bilatérales.

Il fait remarquer que les dépenses et les délais nécessités pour mener à bien une œuvre de cette nature dépassent toujours de beaucoup les prévisions. Il rappelle à ce sujet la proposition faite la veille de stabiliser le budget de la Société et particulièrement celui de l'Organisation économique. L'œuvre économique de la Société des Nations a pratiquement commencé en mai 1927 par la réunion de la Conférence économique mondiale. Si le budget de l'Organisation économique devait être stabilisé à son niveau actuel, on pourrait dire sans exagération que l'œuvre de la Conférence économique serait rendue vaine.

L'expérience qu'il a acquise en tant que président de la Conférence sur les prohibitions, ainsi que le succès remporté par le Comité économique dans d'autres branches de son activité, le confirme dans cette opinion que le Comité économique est dans la bonne voie et que son œuvre ne doit souffrir aucune restriction.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande), après avoir déclaré s'associer pleinement à l'éloge qui vient d'être fait de l'œuvre économique de la Société, estime que l'on n'a pas tenu suffisamment compte à la Conférence économique mondiale des besoins de certains petits pays. Dans la question des tarifs, par exemple, la tendance générale de la Conférence n'a pas donné toute satisfaction à son pays, car l'on ne voit guère d'autre solution pour développer l'industrie dans un pays principalement agricole et qui souffre de la dépression générale de l'agriculture que d'imposer des droits protectionnistes. Quand viendront en discussion les tâches à confier à l'Organisation économique, il importera, selon lui, de prendre plus sérieusement en considération la situation des pays dont l'industrie est relativement peu développée.

M. Hussein Khan ALA (Perse) déclare que son pays s'efforce dans la mesure du possible d'appliquer les recommandations de la Conférence économique. Dans le nouveau tarif persan, le niveau des droits d'importation est très faible.

M. GLIWIC (Pologne) rend hommage à ceux à qui est dû le succès de la Conférence sur les prohibitions, étant donné surtout les graves difficultés qu'il y avait à surmonter et fait remarquer que les prohibitions et les restrictions inspirées de considérations d'ordre vétérinaire ont la plus grande importance pour des pays agricoles comme la Pologne. Il signale l'intérêt des études entreprises actuellement sur les règlements vétérinaires et sanitaires existants.

Il a adressé un appel pressant au président de la quatrième Commission pour qu'aucune restriction budgétaire ne vienne entraver l'exécution des recommandations du Comité consultatif en ce qui concerne en particulier l'étude de l'agriculture et les problèmes relatifs aux industries du charbon et du sucre.

M. BREITSCHIED (Allemagne) combat vigoureusement l'opinion, récemment exprimée à l'Assemblée, que les travaux de l'Organisation économique, en ce qui concerne les tarifs, sont dangereux et que son œuvre est d'une portée excessive.

Il note avec satisfaction, se référant au document C.E.I.7 relatif à l'application des recommandations de la Conférence économique mondiale, que la réduction des droits a été obtenue de trois façons: 1^o par action autonome, 2^o par accords bilatéraux, dont un grand nombre ont été conclus au cours de l'année écoulée, 3^o par action collective, ce dont l'accord récent, relatif à l'exportation des os, fournit un exemple caractéristique.

Il espère que de nouveaux progrès dans ce domaine pourront être accomplis au cours de l'année prochaine.

Il souligne l'importance de l'œuvre entreprise par le Comité économique en vue d'assurer un accord collectif pour la réduction des droits d'importation et d'exportation sur certains groupes de produits tels que l'aluminium, les produits métallurgiques demi-finis, etc.

Il espère sincèrement que des considérations budgétaires ne viendront pas restreindre le programme envisagé par le Comité économique, sinon il en résulterait un grave gaspillage d'énergie et de possibilités. Il appuie la proposition de M. Gliwic tendant à la nomination d'une sous-commission, au sein de la seconde Commission, chargée de discuter les questions budgétaires avec la quatrième Commission.

1928. He would emphasise the signal importance of the success of this attempt at plurilateral agreement. He wondered how long it would have taken for these results to be achieved by bilateral action.

He observed that the expenses, as well as the time, involved in bringing to a successful conclusion a work of this kind were always far greater than anticipated. In this connection, he referred to the proposal he had heard on the previous day to stabilise the budget of the League and especially that of the Economic Organisation. The economic work of the League had practically started in May 1927 with the meeting of the World Economic Conference. If the budget of the Economic Organisation were to be stabilised at its present rate it was not too much to say that the work of the Economic Conference would be rendered nugatory.

He had been convinced, from his experience as President of the Prohibitions Conference and from the success of other branches of the activity of the Economic Committee, that the Economic Committee was on the right path and that its work should in no wise be restricted.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State), after expressing his full agreement with the appreciation shown of the economic work of the League, stated his opinion that the requirements of certain small countries had not been sufficiently considered at the World Economic Conference. In tariff questions, for example, the trend of opinion at the Conference had not been entirely satisfactory to his country, for what alternative was there to imposing protective tariffs if it were necessary to develop industries in a mainly agricultural country suffering from the general agricultural depression? In discussing the work to be entrusted to the Economic Organisation, he urged that the situation of countries relatively little developed industrially be taken more carefully into consideration.

M. Hussein Khan ALA (Persia) stated that his country was attempting, as far as possible, to put into practice the recommendations of the Economic Conference. In the new Persian tariff, the level of import duties imposed was very low.

M. GLIWIC (Poland) paid a tribute to those responsible for the successful conclusion of the Prohibitions Conference in view particularly of the grave difficulties that had to be overcome. He observed that prohibitions and restrictions for veterinary considerations were of great importance for agricultural countries such as Poland and emphasised the value of the studies now being conducted into the existing veterinary and sanitary regulations.

He stated that he had urged on the Chairman of the Fourth Committee that no budgetary restrictions should be allowed to prevent the carrying-out of recommendations of the Consultative Committee, in particular with regard to the study of agriculture and the problems presented by the coal and sugar industries.

Dr. BREITSCHIED (Germany) strongly combated the opinions expressed recently in the Assembly that the work of the Economic Organisation with regard to tariffs was dangerous and that the scope of its work was excessive.

He noted with satisfaction from the document C.E.I.7 relating to the application of the recommendations of the World Economic Conference that the reduction of duties had been carried out by three methods: (1) by autonomous action; (2) by bilateral agreements, of which many had been concluded in the past year; (3) by collective action, an example of which was to be found in the recent agreement in regard to bones. He hoped that further progress in this sphere would be accomplished in the coming year.

He underlined the importance of the work which the Economic Committee was undertaking with a view to securing collective agreements for the reduction of import and export duties on certain groups of products, such as aluminium, semi-manufactured metallurgical products, etc.

He sincerely hoped that the work contemplated by the Economic Committee should not be restricted for budgetary reasons; if this were to happen, serious and unnecessary waste of energy and opportunity would result. He supported the proposal of M. Gliwic that a Sub-Committee of this Committee should be appointed to discuss budgetary questions with the Fourth Committee.

M. DRAGHICESCO (Roumanie) fait remarquer que la réduction des droits de la part de certains pays, particulièrement des pays agricoles possédant des industries à leur début, aurait un effet nuisible.

La question des tarifs ne doit pas être traitée entièrement du point de vue de l'économie mondiale. Il y a, en effet, de nombreux pays qui n'ont pas dépassé le stade de l'économie nationale. Il y aurait intérêt à étudier les moyens de venir aux pays pour lesquels une réduction des tarifs serait désavantageuse.

Le PRÉSIDENT suggère qu'un Sous-Comité de trois membres composé de MM. VEVERKA (Tchécoslovaquie), GLIWIC (Pologne) et du Dr BREITSCHIED (Allemagne) soit chargé de conférer avec la quatrième Commission sur la question du budget.

M. SERRUYS (France)* après le rapport si documenté et si technique présenté par M. Loucheur sur les travaux du Comité, se voit confiné sans déplaisir dans le domaine des directives générales.

Avec sa maîtrise souriante, M. Colijn a fait connaître l'un des exemples les plus éclatants et l'une des réalisations les plus récentes du travail de l'Organisation économique de la Société des Nations. Ses auditeurs ont pu voir quelles sont les principales questions qui se posent à l'origine et se poseront dans le développement de chacun des problèmes qui sont abordés.

M. Serruys se bornera donc à exposer, d'une part, le développement du travail du Comité, présenté souvent aux membres de la deuxième Commission, sous une forme morcelée, et son but; d'autre part, la nécessité de réaliser certaines conditions qui entrent dans les prévisions inéluctables de la Société des Nations.

Quand on envisage le problème central, celui qui est au fond des préoccupations de chacun, qu'il soit délégué des Pays-Bas, délégué de la Roumanie ou d'un autre pays, on y retrouve toujours la question des relations commerciales, c'est-à-dire des échanges commerciaux.

Quel est, sur ce point central, le développement du travail de la Société des Nations, et du Comité économique ?

On a parlé de l'unification de la nomenclature douanière. C'est, si on veut, le cadre du travail à accomplir; c'est la matière définie, reconnue, classée, ordonnée de la même façon par toutes les nations. C'est une condition préalable, mais ce n'est qu'une condition préalable. Quand on aura fait cette nomenclature, en effet, quand on aura fait ce travail qui ne constitue qu'une étape, il faudra, en face de chaque poste, mettre des droits de douane correspondants. Or, pour ces droits de douane, on a étudié et on étudie encore les systèmes tarifaires: car les droits de douane ne sont pas seulement une question intérieure; c'est aussi une question extérieure. Ce n'est pas seulement une protection pour le travail interne, c'est un moyen de négociation avec l'étranger. Il a fallu étudier les systèmes tarifaires et les méthodes des accords commerciaux, dégager les principes de ces accords commerciaux, au premier plan desquels il y a le principe de la clause de la nation la plus favorisée et des garanties dont il faut l'entourer. On a ensuite cherché quels seront les systèmes qui permettront d'établir ces tarifs uniformes.

Ces systèmes tarifaires seront-ils, d'autre part, une œuvre purement individuelle et nationale? Non, on a pensé à créer une espèce « d'étagement » des tarifs, selon la situation propre de chacun des Etats, suivant qu'ils sont développés ou qu'ils ne le sont pas; suivant qu'ils sont à économie industrielle ou à économie agricole prévalente. On a donc observé qu'il fallait, pour les groupes essentiels qui dominent l'économie de tous les pays, chercher le moyen de mettre en face de cette nomenclature commune des tarifs concertés. C'est le second pas sur le chemin de l'action internationale.

Que deviendra alors l'action bilatérale? Elle sera le complément nécessaire de ce qui n'aura pu être réalisé à titre international.

Supposons, par anticipation, qu'en l'année 1929, on puisse réaliser une nomenclature internationale; que, pendant l'année 1930 et l'année 1931, on puisse, pour les principaux groupes,

* Note. — Le discours de M. Serruys est reproduit *in-extenso* dans le *Journal*, étant donné qu'il n'a pas été interprété.

M. DRAGHICESCO (Roumanie) observed that a reduction of duties on the part of certain countries, particularly agricultural countries with infant industries, would have a harmful effect.

The question of tariffs should not be treated entirely from the point of view of world economy; there were many countries which were still in a stage of "national economy". A study of the means of helping those countries for whom reduction of tariffs would be disadvantageous would be of value.

The CHAIRMAN suggested that a Committee of three, composed of M. VEVERKA (Czechoslovakia), M. GLIWIC (Poland) and Dr. BREITSCHIED (Germany), be commissioned to consult with the Fourth Committee on the question of the budget.

M. SERRUYS (France)* said that, after the very full and technical report submitted by M. Loucheur on the work of the Committee, he was not unwilling to keep within the field of general principles.

M. Colijn had with his usual felicity referred to one of the most striking examples and one of the most recent successes of the Economic Organisation of the League of Nations. Those who had heard M. Colijn had realised what were the important questions which had arisen at the beginning and during the development of each problem discussed.

He would therefore confine himself to describing the development of the work of the Committee, which was often submitted to members of the Second Committee of the Assembly piecemeal, and to defining its object, which was to bring about certain conditions which were essential to the work of the League of Nations.

Whenever the central problem was attacked — the problem which was in the minds of all the delegations, whether they represented the Netherlands, Roumania or any other country — the question of commercial relations, in other words the problem of trade, invariably arose.

What had been the development of the League's work and of the Economic Committee's work in relation to this central problem?

Mention had been made of the unification of Customs nomenclature. That was, so to speak, the framework of the work to be accomplished. It was necessary to achieve a commonly defined, recognised, classified and ordered nomenclature to be used by all nations. That was the preliminary condition, but it was only a preliminary condition. When that nomenclature had been drawn up and this work, which was only the first stage, had been finished, the corresponding Customs duties would have to be entered opposite each chapter. In regard to those Customs duties, however, the tariff systems had been studied and were still being studied. The Customs tariffs were not only an internal, but an external, question. They constituted not only a protection for the internal labour of a State, they were also used as a means of negotiating with other States. It had been necessary for the Economic Committee to study the tariff systems and the methods used in commercial agreements, and to deduce the principles of these commercial agreements. The first of these principles was the most-favoured-nation clause, together with the guarantees with which it should be surrounded. Next the Committee had sought to discover what systems would make it possible to establish unified tariffs.

Would the tariff systems be a purely individual and national piece of work? The reply was in the negative. The Committee had thought that a kind of sliding scale of tariffs should be established to meet the individual situation of each State, according as they were well developed or not, according as they were industrial States or mainly agricultural States. It had been found that it would be necessary, in the case of the essential articles dominating the economic policy of all countries, to find a method of confronting this common nomenclature with concerted tariffs. This was the second step along the road to international action. What part, then, would bilateral action play? It would be the necessary complement of what could not be achieved on the international plane. Suppose, for example, that in the year 1929 it had been possible to achieve an international nomenclature and that during the years 1930 and 1931 it had been possible, in the case of the

* Note. — The speech of M. Serruys is given in full in the *Journal*, as it was not interpreted at the meeting of the Committee.

instituer des tarifs qui, sans être identiques, seront concertés. Que restera-t-il en dehors de ce qui n'aura pas été fait internationalement ? Des questions qui, ne pouvant être réglées d'une façon plurilatérale, constitueront la matière restreinte et limitée des accords bilatéraux. En ce qui concerne ces derniers, l'Europe sera peut-être, en 1932 ou 1933, en mesure de posséder des conventions d'un même type ou établies d'après des modalités concertées, d'avance; c'est là un objet que le Comité économique a déjà travaillé à réaliser.

Si le programme que prévoit le Comité économique se poursuit normalement, les étapes successives seront: 1^o nomenclature; 2^o tarifs inscrits en face de cette nomenclature; 3^o méthode des accords commerciaux; et enfin, 4^o réalisation de ces accords commerciaux.

Si on réussit à accomplir ce programme, dans les quatre ou cinq années prochaines, il y aura quelque chose de changé en Europe.

Tel est le développement du travail qui doit modifier les relations économiques entre les peuples, du moins les peuples européens.

Que faut-il pour que se réalise ce système auquel travaille le Comité économique en vue de ce devenir à long développement, qui, sans pouvoir être un progrès immédiat, orientera les relations économiques des peuples vers des conditions de justice plus grandes et d'équité internationale mieux garanties ? Il faut qu'il réponde, d'une part, à des garanties de sécurité dans l'exécution; d'autre part, à des garanties d'équité dans le programme.

En ce qui concerne les garanties d'exécution, attendra-t-on que ce programme se soit développé étape par étape pour réaliser un progrès sur tel ou tel point ? Nullement.

Pour une première expérience, on a saisi la Conférence des prohibitions de deux matières: les peaux et les os. Mais les expériences doivent se développer avant même que le catalogue des droits de douane ait pu être dressé ou que l'on ait pu se concerter sur tous les autres droits de douane. Au fur et à mesure qu'un résultat peut être atteint, il faut l'atteindre, mais avec un souci: celui de ne pas pousser le Comité économique, allant de fleur en fleur, à faire métier d'inutile frelon.

Il importera d'examiner si les matières traitées sont vraiment vitales pour les pays qu'elles intéressent.

M. Serruys se félicite de l'appui qu'il a trouvé auprès du rapporteur de la deuxième Commission: le travail doit être non seulement aussi étendu que possible, mais encore aussi efficace que possible. c'est-à-dire d'un intérêt vraiment vital dans l'économie des peuples. Le choix doit également porter sur des matières intéressant un nombre suffisant de peuples. Certaines espèces, en effet, peuvent être fort intéressantes mais peuvent, étant locales, être traitées par deux ou trois pays dans des accords qui n'ont pas à se discuter à Genève. D'autres, au contraire, intéressent pour ainsi dire l'économie mondiale. Celles-là doivent avoir les préférences du Comité économique.

Enfin, il faut choisir des matières réalisables. La Société des Nations n'a pas commis l'imprudence de se déclarer infailible. Il faut cependant qu'elle soit assez prudente pour ne pas paraître faillible à chaque expérience qu'elle fait. Il faut établir des conventions susceptibles non seulement d'être signées dans l'enthousiasme des conférences, mais encore de réunir dans la suite des ratifications effectives. Il faut marcher avec sécurité si on veut marcher avec efficacité.

Quelles sont donc les deux conditions nécessaires qui s'ajoutent à ces conditions techniques pour chaque matière ? C'est que: 1^o le programme corresponde aux préoccupations et au développement nécessaire des peuples à économie non encore développée; 2^o qu'il ne fasse pas une différence, qui serait criminelle, entre l'industrie et l'agriculture.

Voici un exemple destiné à rassurer les peuples à économie non développée, qui ne veulent pas faire les frais d'organisations qui assureraient la prévalence des pays à grande industrie et à grand développement, un exemple immédiat: lorsque, il y a quelques semaines, a été faite la première expérience d'une tarification collective sur les peaux et les os, n'a-t-on pas fait cette différence ? Certains peuples n'ont-ils pas été admis en franchise ? D'autres n'ont-ils pas obtenu des droits très bas;

main groups of articles, to draw up tariffs which, without being identical, were concerted. What would remain apart from what had not been done on the international scale ? There would be questions which could not be settled multilaterally and which would constitute the restricted and limited contents of bilateral agreements. As far as bilateral agreements were concerned, Europe might perhaps in 1932 or 1933 have at her disposal conventions of the same type drawn up in advance on concerted models. This was an object which the Economic Committee had already striven to achieve.

If the programme outlined by the Economic Committee pursued its normal course, the necessary stages would be: (1) Customs nomenclature, (2) tariffs to correspond with that nomenclature, (3) methods used in commercial agreements, and, finally, (4) the realisation of these commercial agreements.

If it should be possible to carry out this programme in the four or five years to come, the position in Europe would be revolutionised.

It was in this way that the work which was to change the economic relations of peoples, or at any rate of the European peoples, was to be developed.

What was necessary in order to establish the system for which the Economic Committee was working with a view to its slow evolution and which, without achieving an immediate progress, was directing the economic relations of peoples towards conditions of greater justice and international equity with stronger guarantees ? The system must afford guarantees of security for its execution and guarantees of justice in respect of its programme.

As far as guarantees of execution were concerned, was it proposed to wait for the programme to be developed stage by stage in order to make progress on any particular point ? By no means.

As a preliminary experiment, the Conference on Prohibitions had dealt with two questions: hides and bones. The experiments must, however, be taken further before the list of Customs duties could be drawn up or before agreement could be reached on all the other Customs duties. As it became possible to achieve a particular result, that result must be achieved. But one thing must always be borne in mind. The Economic Committee must not be urged to flit from flower to flower. What was important was to make certain that the matters dealt with were really vital for the countries which they concerned.

He was glad to have the support of the Rapporteur of the Second Committee. The work should not only be on as wide a scale as possible, but should also be as effective as possible. In other words, it must be of vital interest to the vital economy of the nations. A choice must be made of questions interesting a sufficient number of countries. Some questions might be very interesting, but, being of a local nature, they could be dealt with by two or three countries by means of agreements which it would not be necessary to discuss at Geneva. On the other hand, there were other questions which were of concern to the economic position throughout the world. Preference must be given to these by the Economic Committee.

Finally, questions must be chosen upon which something could be achieved. The League of Nations had not committed the imprudence of maintaining that it was infallible. Nevertheless, it must be sufficiently prudent not to show itself liable to error in any experiment which it conducted. Conventions which might not only be signed in the enthusiasm of conferences but which were also likely to obtain the necessary ratifications must be drawn up. The movement forward must be made in security, if it was to be made effectively.

What, therefore, were the two necessary conditions over and above the technical conditions in regard to each subject chosen ?

First, the programme must correspond with the requirements he had mentioned and with the necessary economic progress of countries whose economic circumstances were not yet developed and, secondly, there should be no difference — for this would be criminal — between industry and agriculture.

He would give an example to reassure the countries whose economic system was not fully developed and which did not desire to support the cost of organisations which would ensure the preponderance of countries with great and fully-grown industries. The example was quite recent. When, some weeks ago, a first experiment had been conducted in the collective tarification of hides and skins, the necessary distinction had been drawn. Some countries had been allowed full

d'autres encore des droits plus élevés ? M. le délégué de la Roumanie ne se souvient-il pas qu'il a eu carte blanche ?

Les peuples ont le droit imprescriptible de ne pas renoncer à un développement qui leur est nécessaire, pourvu que ce développement ne soit pas assuré par des moyens artificiels, attentatoires au droit des autres. En matière économique, comme en matière morale, le droit de chacun cesse où commence le droit des autres.

Sur une autre question, la question agricole, il y a un retard manifeste qu'il importe de compenser. Certains Etats auxquels revient une place de premier plan dans l'organisation européenne n'adhéreront à l'œuvre économique de la Société des Nations que si leurs intérêts agricoles, qui sont pour eux les intérêts vitaux, sont l'objet de la même sollicitude que les intérêts industriels dans d'autres pays. D'ailleurs, les deux choses ne peuvent pas se dissocier. Comment parler des tarifs que peut consentir un pays si celui-ci se trouve obéré par un protectionisme agraire qui fait que ses salaires sont trop élevés, que sa production est trop chère, et qu'en conséquence ses possibilités d'exportation sont réduites.

Donc, dans un cas, le Comité est outillé; dans l'autre, il ne l'est pas encore.

Par une déférence tout à fait légitime à l'égard d'un organisme international qui a rendu de grands services, des négociations se sont poursuivies pendant de longs mois. Le Comité économique souhaite de pouvoir aborder sa tâche, du point de vue agricole, non pas certes avec les mêmes sécurités, ni les mêmes méthodes, ni les mêmes résultats que pour les produits industriels, mais avec un égal intérêt.

C'est qu'en effet la matière est singulièrement plus complexe; les différences d'un pays à l'autre ne tiennent pas seulement à ce que l'un a du soleil et que l'autre n'en a pas, à ce que l'un a de bonnes terres alors que l'autre en a de mauvaises, mais à ce que les cultures, les économies, les traditions sont différentes. Il faut tenir compte de tout cela si l'on ne veut pas faire une œuvre inique.

Les Comités techniques sont composés d'hommes responsables dans leur pays de par leur fonction ou le mandat qu'ils ont reçu, et aussi de par leurs attaches. Le Comité économique est animé de ce sentiment, un peu restrictif parfois, qu'il ne s'agit pas seulement de présenter une thèse, mais qu'il faut la faire admettre ensuite par les gouvernements. Il est si pénétré de cette idée que, non content d'envisager le point de vue des gouvernements, bien souvent il consulte, avant tout, les milieux intéressés: commerçants, industriels, financiers, et qu'il soumet à des enquêtes — que M. Breitscheid a bien raison de trouver longues, mais qu'il reconnaît être prudentes — les problèmes qui doivent faire l'objet de conventions internationales.

Ceci est une garantie. Le Comité économique ne rejette jamais la tâche qu'il a assumée. Au contraire, il travaille dans l'enthousiasme et avec la foi. Mais, d'autre part, il ne s'empare pas de tâches qu'il ne pourrait mener à bien. Si donc, il a conscience de pouvoir aboutir, c'est qu'il y a quelque chose de changé depuis la fondation du Comité économique. Le temps n'est plus où, lorsqu'on parlait de tarifs, de prohibitions, on se heurtait au mur infranchissable de la souveraineté. On considère maintenant comme matière pouvant donner lieu à des compromis internationaux ce que l'on considérait autrefois comme matière d'accords bilatéraux et qui n'était souvent qu'un objet de litiges.

Les Etats ont désormais le sentiment que lorsqu'ils vont prendre certaines mesures, ils ne peuvent plus agir d'une manière autonome. En voici un exemple: L'établissement des étrangers et des sociétés étrangères, matière épineuse entre toutes, dont parlait M. Breitscheid et qui a passé un peu inaperçue dans les travaux de la Conférence, bien qu'elle soit une matière essentielle, est encore une grosse pierre d'achoppement entre tel pays de l'Europe orientale et tel pays de l'Europe centrale, ou entre tels pays balkaniques. Or, tous ces pays sont d'accord pour dire: « Nous ne voudrions pas perpétuer ces litiges, nous battons sur toutes ces questions. Faisons ensemble

freedom. Others had obtained very low duties and others very high duties. The representative of Roumania would remember that he had been given a free hand.

Peoples had the undeniable right to promote their own necessary development provided it was not assured by artificial means and to the detriment of the rights of other nations. In economics, as in morals, the rights of the individual ceased where the rights of others began.

In regard to another question — the agricultural question — there had been a delay for which a remedy must be found. Certain States, which were in the front rank of European organisation, would never give their adhesion to the economic work of the League of Nations unless their agricultural interests, which were for them vital interests, were treated with the same care as the industrial interests of other countries. The two things could not be dissociated. How was it possible to speak of tariffs which a country might agree to accept, if that country were involved in an agricultural protectionist policy which caused its wages to be too high, its production too costly and its exporting capacity consequently inconsiderable.

In one case the Committee possessed the necessary machinery, in the other it did not yet possess it.

Out of a very legitimate feeling of respect for an international organisation which had rendered great services, negotiations had continued for long months together. The Economic Committee hoped to be able to begin its work upon the agricultural problem, not certainly with the same feeling of security or by means of the same methods, nor in the expectation of achieving the same results, as in the case of industrial products. The Committee would, however, display an equal interest. The problem in question was singularly more complicated than in the case of industry. The different conditions in the different countries arose not only because one possessed a better climate than the other or more fertile land, but because the crops grown and the economic tradition were different. All this must be taken into account if injustice were to be avoided.

The technical Committees were composed of men who felt responsible to their own countries either owing to their position, or the instructions which they had received, or regard for their national interests. The Economic Committee was under the necessity, which sometimes had a limiting effect, of remembering that it was their duty not only to submit a thesis, but to have that thesis subsequently adopted by the Governments. It was so impressed by this necessity that, not content with taking into account the views of the Governments, it very often consulted the circles affected, such as the traders, industrialists and financiers, and it frequently subjected to preliminary investigation the problems which were to be dealt with by means of international conventions. M. Breitscheid was right in finding this procedure somewhat protracted, but he would recognise that it was in the circumstances wise.

Such procedure was a guarantee. The Economic Committee never abandoned a task which it had taken up. On the contrary, it worked with faith and enthusiasm. On the other hand, it did not take up tasks which it did not feel able to conduct to a successful conclusion. If the Committee was convinced that it was able to succeed in this particular task, that was because conditions had changed since the establishment of the Economic Committee. The time had passed when any reference to tariffs and prohibitions could be met with the plea that the subject belonged to the sphere of national sovereignty. These questions were now regarded as matters which might be the subject of international agreements, though formerly they had been regarded as subjects for bilateral agreements only, and subjects which more often than not had been a matter of dispute between the parties.

States henceforth would feel that, when they took certain steps, they could no longer act autonomously. He would give an example. The problem of the establishment of foreigners and foreign firms was one of the most thorny questions at present existing. M. Breitscheid had referred to that matter. The question had passed almost unnoticed as one among the subjects dealt with by the Conference, though it was in reality an essential matter. The question had been a very serious obstacle between certain countries of Eastern and Central Europe and between certain Balkan countries. All these countries, however, had agreed that they would not perpetuate the

une manière de droit international et lorsque nous l'aurons tous signé, ces litiges auront disparu.»

Un autre exemple: Il y a quelques semaines à peine, le grand principe de l'autonomie tarifaire était posé dans un pays qui, cependant, a su l'associer avec le plus grand libéralisme traditionnel: l'Angleterre. Des demandes étaient présentées. Le Gouvernement britannique s'est refusé à entrer dans une voie qui aurait peut-être arrêté certains courants commerciaux, créé certains obstacles, avant de s'être rendu compte de la façon dont l'action du Comité économique allait se développer.

Et lorsque le représentant de l'Allemagne déclare que sans traités, sans accords, son gouvernement est prêt à abaisser ses tarifs, n'est-ce pas avec le sentiment que l'œuvre de Genève se poursuit et qu'il n'est pas plus possible de faire en 1929 que ce que l'on se préparait à faire en 1926? Ce sentiment n'a-t-il pas été également celui de la France? Et la Pologne ne disait-elle pas hier que, pour les parties inachevées de l'édifice économique que construit la Société des Nations, elle s'abstient de tracer le cadre de ses tarifs jusqu'à ce qu'elle connaisse les conclusions du Comité économique. Hier encore, le Gouvernement français, en prenant un décret relatif aux films, écrivait en même temps au Secrétariat de la Société des Nations pour lui demander jusqu'où allait son droit, aux termes des conventions internationales et du travail de la Société des Nations. Voilà un gouvernement qui n'abdique pas sa souveraineté mais qui sait que, désormais, dans les relations économiques entre les peuples, il y a interdépendance, solidarité.

Le Comité économique estime que, dans la tâche qu'il poursuit, il n'y a pas excès de pouvoir ni optimisme béat. Ce qu'il a entrepris est réalisable pourvu qu'on lui donne les moyens de le réaliser.

Les moyens de réalisation — il s'agit là surtout d'une question de méthode. Dans l'œuvre entreprise par le Comité, il est impossible de déterminer à l'avance quelle partie sera mûre, quel résultat pourra être soumis aux gouvernements, ce qui sera l'objet ou d'enquêtes, ou de comités d'experts, ou de conférences. Or, chacun sait que les enquêtes, les comités d'experts et les conférences comportent des frais très différents.

M. Loucheur disait, il y a un instant, que l'organisme comporte désormais un moteur et un volant. C'est vrai; mais il comporte aussi un accélérateur quelquefois un peu nerveux: c'est le Comité consultatif. Que, dans d'autres commissions, il ne rencontre pas un frein qui le bloque.

Il faut que la deuxième Commission sache que le travail du Comité économique se poursuit avec ardeur, avec foi et avec méthode. Mais il est encore incomplet. Ce serait une imprudence de vouloir fixer à l'avance, même pour l'opportunité d'un budget, le rythme sur lequel il doit se poursuivre.

Si l'on veut dire qu'en 1929, le développement économique concerté des peuples, qui est tout de même une grande garantie de la paix économique du monde, ainsi que le disait M. Breitscheid, ne se réalisera que dans telle mesure, que l'on réunira telle conférence, que l'on procédera à telle consultation en excluant telle autre, ce sera soumettre la machine à une régularité de fonctionnement que pour l'instant — il faut le reconnaître en toute humilité — elle ne comporte pas.

Pour le moment, certaines données du problème sont imprévisibles. C'est ce que la deuxième Commission devra avoir à l'esprit lorsqu'elle discutera le budget qui lui est renvoyé, non pas pour l'augmenter, pour mettre du désordre là où, au contraire, il doit y avoir sécurité et ordre, mais pour faire peut-être ce que certains financiers appellent des virements qui permettent, si une tâche n'est pas prête, de reporter sur une autre qui l'est les possibilités de réalisation.

Voilà, le programme, tel qu'il doit se poursuivre et le lien qui existe entre ses diverses parties. Voilà les garanties dont il faut

disputes which had arisen; that they would not continue these disputes and controversies on any of these questions, but that they would frame a kind of international law on the subject, in the hope that, when the necessary instrument had been signed, the disputes would no longer arise.

He would give another example. A few weeks ago the great principle of tariff autonomy had been stated in a country which had nevertheless invested that statement with a liberalism which was traditional. He was referring to Great Britain. Requests had been presented. The British Government had refused to embark upon the course suggested, since it might perhaps be opposed by certain commercial currents of opinion and might meet with certain obstacles, before realising more clearly the way in which the Economic Committee intended to deal with the matter.

When the representative of Germany declared that, without treaties and without agreements, his Government was ready to lower its tariffs, was not that statement inspired by the feeling that the work at Geneva was going forward and that it was no longer possible to do in 1929 what had been contemplated in 1926? Was that not also the feeling of France? Had not Poland yesterday declared that she would abstain from framing her tariffs and completing her economic system until she had been informed of the conclusions of the Economic Committee? Yesterday again the French Government, issuing a decree relating to films, had written to the Secretary-General of the League of Nations asking him how far her rights extended under the International Labour Conventions of the League of Nations.

Here was a Government which did not abdicate its sovereignty, but which realised there was solidarity and interdependence in the economic relations between nations.

The Economic Committee thought that, in the task which it was undertaking, it was not exceeding its powers; nor was it showing a blind optimism. The task it had undertaken could be achieved, provided the means were given for its realisation.

He had alluded to the means of realisation. This was above all a question of method. In the work undertaken by the Committee it was impossible to determine in advance what portion of the task was ripe for settlement and what results would be submitted to the Governments. It was difficult to say what should be the subjects for investigation by enquiries or committees of experts or conferences. It was common knowledge that these different methods entailed a very different scale of expenditure.

M. Loucheur had said that the Economic Organisation henceforth had an engine and a steering-wheel. That was true. It also had an accelerator which was sometimes somewhat sensitive. That accelerator was the Consultative Committee. He hoped that in other Committees the brake would not be applied.

It was necessary that the Second Committee should be convinced that the work of the Economic Committee was being continued with conviction and with method. It was still, however, incomplete. It would be imprudent to wish to fix in advance, even for reasons of budgetary convenience, the scale on which this work should proceed.

If it were said that in 1929 the concerted economic development of the nations, which was, as M. Breitscheid had pointed out, a guarantee of the economic peace of the world, should only be carried out within certain limits, that only such conferences or committees should be convened, that this particular enquiry should be pursued to the exclusion of some other enquiry, this would result in submitting the machine to a regularity in its working which for the moment, as must be recognised in all humility, it would not be able to survive.

For the moment certain data of the problem could not be foreseen. The Second Committee should keep that fact in mind when it discussed the budget which had been referred back to it. The budget had been referred back, not with a view to its being increased, or that disorder should be introduced where it was essential to have order and security, but in order that certain adjustments might be made which would make it possible, in the event of a particular task not being sufficiently advanced, to devote the available resources to another task which it might be possible to carry successfully to a conclusion.

That was the programme as it should be followed, and the connection which existed between its various parts. Such were

l'entourer. Voilà enfin les moyens qui, selon toute apparence, conduiront à son heureux accomplissement.

IX. TROISIÈME COMMISSION.

QUATRIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, jeudi 13 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du président de la quatrième Commission relative à l'accroissement des dépenses de la Société des Nations et signale à ce sujet que le projet de budget en ce qui concerne la réduction des armements est en diminution sur le précédent.

COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN TEMPS DE CRISE: CRÉATION D'UNE STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il faut décider d'abord s'il y a lieu d'établir une station radiotélégraphique, puis de discuter les moyens d'application.

M. MOTTA (Suisse) rappelle les données du problème. Il s'agit pour la Société des Nations d'avoir en temps de crise une station à sa disposition. Il y a deux solutions: ou construire une station appartenant entièrement à la Société des Nations ou demander à la Confédération de construire une station qui serait exploitée en temps normal par les autorités suisses et qui passerait en temps de crise sous la gestion exclusive de la Société des Nations avec certaines garanties.

Le choix entre ces deux solutions doit tenir compte de deux considérations essentielles. La première est d'ordre financier. Si la Société des Nations bâtit la station, elle devra engager des fonds considérables. En outre, si l'exploitation est faite par la Confédération ou sous son contrôle, les frais incombant à la Société des Nations seront inférieurs à la moitié de la dépense annuelle encourue pour une station autonome. En second lieu, la station, exploitée en temps normal par la Confédération, sera toujours en bon état de fonctionnement, ce qui ne serait peut-être pas le cas si le poste était autonome et ne s'occupait en temps normal que du trafic propre à la Société des Nations.

La Confédération a fait des offres pour démontrer son esprit de collaboration à l'œuvre de la Société des Nations. Toutefois, la création de la station soulève des problèmes politiques importants. La Confédération, comme tout Etat, est responsable de tout ce qui se passe sur son territoire. Il n'est pas indifférent pour elle de savoir dans quelles conditions la station fonctionne. La question touche à la défense nationale et à la neutralité suisse. La protection soit de police, soit militaire des bâtiments de la Société des Nations incombe à la Suisse. Elle ne pourrait admettre que cette défense fut assurée par d'autres forces que les siennes. Le fonctionnement de la station en temps de crise soulève donc des problèmes de responsabilité qu'on ne peut résoudre que par une mutuelle confiance.

La Confédération a donc demandé catégoriquement d'avoir en temps de crise un observateur qui soit en mesure de connaître l'activité de la station. Ceci n'implique aucun droit de veto. Il se peut, en outre, qu'en toute bonne foi, l'activité de la station ne soit pas en tous points en harmonie avec les devoirs de la Suisse et que, par exemple, un Etat en conflit avec la Société des Nations fasse retomber sur la Confédération les conséquences de l'activité de la station. La Confédération demande donc à la Société des Nations de déclarer qu'aucune responsabilité ne peut lui être imputée sur la Confédération pour des faits résultant de l'activité de la Société des Nations en temps de crise.

L'orateur conclut en espérant que l'Assemblée acceptera les propositions du Gouvernement fédéral.

M. CADOGAN (Empire britannique) rappelle l'origine de la question. Il s'agissait au début d'une proposition française faisant partie d'un ensemble de propositions ayant pour but

the guarantees with which the programme should be surrounded, and such were the means which, to all appearances, would result in a successful issue.

IX. THIRD COMMITTEE.

FOURTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Thursday, September 13th), at 3.30 p.m., under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

The CHAIRMAN read a letter from the Chairman of the Fourth Committee concerning an increase in the expenditure of the League and pointed out in this connection that the Budget, in so far as the reduction of armaments was concerned, was lower than the previous Budget.

COMMUNICATION WITH THE LEAGUE IN TIMES OF EMERGENCY: ESTABLISHMENT OF A RADIO-TELEGRAPHIC STATION.

The CHAIRMAN reminded the Committee that it would have first to decide whether a radio-telegraphic station should be established and then the method of applying its decision.

M. MOTTA (Switzerland) recalled the nature of the problem. The League should have a wireless station at its disposal in times of emergency. There were two possible solutions: either to construct a wireless station belonging entirely to the League, or to ask the Swiss Confederation to construct a station which would be used in normal times by the Swiss authorities and in times of emergency be transferred to the League for its exclusive use but subject to certain guarantees.

Two essential considerations governed the choice between the two solutions. The first was financial. If the League built a wireless station, it would be involved in considerable expenditure. If the station was used by the Swiss Confederation, or controlled by it, the costs devolving on the League would be lower than half the annual expenditure incurred in the case of a completely independent station.

Secondly, the station used in normal times by the Confederation would always be in proper working order, which might not be the case if the station were entirely under the League and only dealt in normal times with the normal telegraphic traffic of the League.

The Swiss Confederation had made offers in order to show its desire to co-operate with the work of the League. Nevertheless, the establishment of that station raised important political problems. The Swiss Confederation, like all States, was responsible for anything which took place on its territory. The manner in which the station would be worked was not a matter of indifference to Switzerland, for it raised questions of national difficulties and Swiss neutrality. The protection either by means of police or military of the buildings of the League was a duty devolving upon Switzerland. She could not agree that such defence should be maintained by forces other than her own. The proper working of the station in times of emergency, therefore, raised problems connected with Switzerland's responsibility which could only be solved by mutual confidence.

The Confederation had therefore categorically demanded that, in times of emergency, an observer should be present who could be kept informed of the activities of the station. Such a demand did not in the least imply any right of veto. It might happen that, in perfect good faith, the activity of the station might not always be on all points in harmony with the duties of Switzerland, and that, for example, a State involved in a dispute with the League might hold the Swiss Confederation responsible for the consequences of the activities of the station. The Confederation asked the League, therefore, to state that no responsibility could be imputed to the Confederation for any facts arising from the activity of the League in times of emergency. He concluded by hoping that the Assembly would accept the proposals of the Federal Government.

Mr. CADOGAN (British Empire) recalled the origins of the question. At the beginning, it had formed part of a series of French proposals submitted with a view to facilitate the proper

de faciliter le fonctionnement des organes de la Société des Nations en temps de crise. Une expérience venait d'être faite dans des conditions heureuses où une rapide convocation du Conseil et ses décisions avaient réussi à arrêter un conflit menaçant. On a voulu penser à des cas plus graves où les communications du monde seraient troublées. C'est une hypothèse que le Gouvernement britannique espère ne pas voir se réaliser.

Le Conseil demanda des avis aux organes techniques qui soumièrent des rapports. Deux solutions sont envisagées. L'expert britannique fit des réserves sur la solution consistant à établir une station entièrement indépendante, car il pensait que cette station serait très dispendieuse et n'aurait pas en temps de crise le rendement voulu. L'orateur espère que cette solution est définitivement écartée. L'expert britannique fit encore des réserves sur l'efficacité de la solution préconisée par le Gouvernement de la Confédération helvétique. Le Gouvernement britannique ne considère pas que pour le moment les circonstances politiques justifient les frais mêmes réduits que comporte la solution préconisée alors que les dépenses de la Société des Nations sont grandes et soulèvent des critiques chez les contribuables déjà lourdement grevés.

M. PAUL-BONCOUR (France) croit nécessaire de se replacer dans l'état d'esprit où on se trouvait au moment où la délégation française soumit ses propositions. Un comité avait été chargé de rechercher les moyens de préciser les articles du Pacte et de faciliter le fonctionnement de la Société des Nations. Les moyens de communication, comme l'expérience l'avait montré, étaient un facteur très important pour le maintien de la paix. Si les conflits futurs devaient toujours être aussi restreints, le problème n'aurait pas la même acuité. Mais quand il s'agit de prévisions, le pessimisme est de commande. Il est apparu, à l'étude, qu'il pouvait y avoir les plus graves inconvénients à ce que la Société des Nations ne disposât de communications indépendantes en temps de crise. Les mêmes raisons valent aujourd'hui.

Sur le terrain de l'application, on se trouve en présence de l'offre du Gouvernement fédéral. L'orateur remercie M. Motta et prend acte de la déclaration faite par lui. Il apprécie toute l'importance de ses déclarations et pense qu'il serait préférable d'étudier la question dans un comité. Ce comité envisagerait également les arguments d'ordre financier présentés par le délégué britannique.

M. GUERRERO (Salvador) ne croit pas que la question de principe soit indiscutable, car elle a déjà été résolue par une résolution de l'Assemblée dernière. En ce qui concerne les difficultés d'ordre financier, il semble à l'orateur que l'organisation de la paix exige tous les sacrifices. En outre, ces difficultés financières sont grandement aplanies par l'offre amicale faite par la Suisse.

M. SOKAL (Pologne) trouve difficile de traiter le principe sans tenir compte de considérations politiques très délicates et de préoccupations financières. Il est hors de doute qu'une station de la Société des Nations serait très désirable et il est indispensable de terminer cette question cette année. L'orateur appuie la proposition de constituer un Comité spécial.

M. DUNNING (Canada) ne met pas en doute l'utilité de la station en temps de crise. Il signale toutefois qu'il peut y avoir danger à employer en temps de crise les seuls moyens du temps de paix, car ils sont connus des perturbateurs possibles. N'est-il pas possible de brouiller les communications prévues pour le temps de crise ? Dans l'affirmative, la dépense ne se justifierait pas.

M. HAAS (secrétaire de la Commission des communications et du transit) répond à cette question et à d'autres questions techniques posées par M. McLACHLAN (Australie).

Lord LYTTON (Inde) fait observer que la résolution de l'Assemblée dernière citée par M. Guerrero ne faisait qu'exprimer son approbation des études entreprises. On ne peut admettre que cette résolution oblige les Membres de la Société des Nations à accepter à tout moment les résultats de l'enquête. Il en est de même en ce qui concerne la constitution du Comité proposé par M. Motta. L'orateur ne s'y oppose pas à la condition que cela n'implique pas l'acceptation forcée du rapport de ce comité.

working of the organisations of the League of Nations in times of emergency. An experiment had just then been made in favourable conditions when a rapid convening of the Council and the decisions which it had taken had succeeded in putting an end to a threatened conflict. It was desired to make provision for graver cases in which world communications might be effected. This was an event which the British Government hoped would never occur.

The Council had asked for the opinion of the technical organisations which had submitted reports. Two solutions had been contemplated. The British expert had made reservations in regard to the proposal that an entirely independent station should be set up, for it considered that such a station would be very costly and would not possess the desired efficiency in times of crisis. This solution was definitely abandoned. The British expert had also made reservations regarding the efficiency of the solution proposed by the Swiss Government. The British Government did not consider that, for the moment, political circumstances justified even the reduced expenditure which such a solution would involve at a moment when the expenses of the League of Nations were great and raised criticisms among taxpayers heavily overburdened.

M. PAUL-BONCOUR (France) thought it necessary to recall the circumstances in which the French delegation had made its proposals. The Committee had been instructed to discover means of defining the Articles of the Covenant and of facilitating the work of the League of Nations. Means of communication, as experience had shown, had been a very important factor in the maintenance of peace. If future conflicts were always so restricted, the problem would not be so acute. When, however, it was necessary to look to the future, pessimism must be dominant. When the matter had been investigated, it had been seen that grave consequences might arise due to the fact that the League of Nations did not possess an independent means of communication in times of emergency. Those reasons were still valid at the moment.

On the practical side, the Federal Government of Switzerland had made an offer. He would thank M. Motta, and take note of his statement, of which he fully appreciated the importance. He thought it would be preferable to study the question in a small committee. That committee would also discuss the arguments of a financial nature used by the British delegate.

M. GUERRERO (Salvador) did not think the question of principle should be discussed, for it had already been settled by a resolution of the Assembly at its last session. As far as difficulties of a financial nature were concerned, he thought that every possible sacrifice must be made when organising peace. The financial difficulties had been to a large extent removed, thanks to the friendly offer made by Switzerland.

M. SOKAL (Poland) thought it difficult to deal with the principle of the matter without taking very delicate political considerations into account, and also financial difficulties. It was obvious that a wireless station belonging to the League was very desirable and it was indispensable to settle the matter during the present year. He supported the proposal that a Special Committee should be appointed.

Mr. DUNNING (Canada) fully agreed as to the usefulness of the station in times of emergency. Nevertheless, it might be dangerous to use the means available in time of peace in times of emergency, for there were possibilities of disturbance. Was it not possible to interfere with the communications provided for times of emergency? If this were so, the expenditure involved by the establishment of a station would not be justified.

M. HAAS (Secretary of the Organisation for Communications and Transit) replied to this and other technical questions put by Mr. McLACHLAN (Australia).

Lord LYTTON (India) pointed out that the conclusion of the last Assembly, quoted by M. Guerrero, only expressed the Assembly's approval of the investigations undertaken. It could not be admitted that such a resolution compelled the Members of the League to accept the results of the enquiry at any time. The same was true of the establishment of the Committee proposed by M. Motta. He had no objections to a Committee, provided that it did not imply an acceptance of its report.

Le Gouvernement de l'Inde n'est pas convaincu de l'urgence et de la nécessité de la création d'une station radiotélégraphique. L'orateur désire que le comité s'informe auprès des gouvernements représentés à la Société des Nations s'ils sont en mesure de recevoir les messages en provenance de la Société des Nations. Pour sa part, le Gouvernement de l'Inde ne possède pas de station permettant de recevoir des radios de Genève et n'a pas l'intention d'en construire une.

M. SATO (Japon) remercie d'abord M. Motta de l'offre généreuse du Gouvernement fédéral et des efforts qu'il a faits pour résoudre le problème. Il pense avec M. Cadogan que l'éventualité d'un conflit n'est pas à redouter, surtout en Extrême-Orient, où, malgré quelques craintes exprimées, la paix est certainement assurée. Il attire l'attention sur la différence de traitement entre les Etats lointains et ceux de l'Europe, qui se produirait si l'on se bornait à construire le poste à ondes moyennes dont le Gouvernement suisse offre de faire les frais et si l'on ne construisait pas les postes à ondes courtes dont l'établissement incomberait en partie à la Société des Nations et qui permettent d'atteindre les pays lointains.

Le PRÉSIDENT estime, avec lord Lytton qu'en effet la résolution de l'Assemblée dernière n'engage en rien la décision à prendre sur la création de la station radiotélégraphique.

M. MOTTA (Suisse) estime que le comité devrait étudier d'abord le principe de la question: Est-il désirable que la Société des Nations possède une station autonome en temps de crise? Il lui semble que, si cette question est résolue par l'affirmative, la Commission soit d'accord pour envisager la proposition du Gouvernement fédéral comme la seule solution possible. Il termine en répétant que la proposition n'a d'autre objet que de collaborer avec la Société des Nations en lui évitant des frais inutiles, tout en lui laissant toute liberté de décision à cet égard.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) trouve prématuré de se décider en principe avant d'avoir examiné à fond la proposition du Gouvernement fédéral. La seule chose possible pour le moment est de continuer l'étude des solutions envisagées.

M. CASSIN (France) estime que la tâche du Comité doit élucider les détails de chaque solution. Il sera ensuite beaucoup plus facile pour la Commission de prendre une décision. Il faut cependant admettre que l'opinion publique ne comprendrait pas les hésitations de la Commission dans une question qui peut être de la plus grande importance en cas de crise.

M. CADOGAN (Empire britannique) ne voit pas qu'aucun principe soit en question. C'est pour lui une question de fait. L'avantage escompté peut-il être obtenu et vaut-il la dépense ou non? Le Comité envisagé ne peut donc se placer qu'à ce point de vue.

M. SOKAL (Pologne) propose de ne pas donner d'instruction spéciale au Comité qui aura les documents et le procès-verbal de cette séance.

Il en est ainsi décidé.

CONSTITUTION DU COMITÉ CHARGÉ DE RAPPORTER SUR LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE.

Le Comité est constitué comme suit:

M. PAUL-BONCOUR (France).
M. CADOGAN (Empire britannique).
M. DUNNING (Canada).
M. GUERRERO (Salvador).
M. SOKAL (Pologne).
M. MOTTA (Suisse).

DÉSIGNATION DES RAPPORTEURS.

Sont désignés:

Pour les questions I (a), I (b), et I (c) I de l'ordre du jour (règlement pacifique des différends internationaux, non-agression et

The Indian Government was not convinced of the urgency or necessity for the establishment of a radio-telegraphic station. The Committee should ask the Governments of States Members of the League to inform it whether they could receive messages coming from the League. As far as it was concerned, the Indian Government possessed no station which could receive radio messages from Geneva, and it had no intention of constructing one.

M. SATO (Japan) thanked M. Motta for the generous offer made by the Swiss Federal Government, and the efforts it had made to solve the problem. With Mr. Cadogan, he thought that the possibility of the outbreak of a conflict was not to be feared, especially in the Far East, where, despite certain apprehensions, peace was certainly assured. He drew attention to the difference in terms which would be accorded to States far from Geneva and European States if the medium-power station which the Swiss Government offered to establish at its own cost were constructed, and if a short-wave station were not constructed, partly at the expense of the League, which would make it possible to send messages to distant countries.

The CHAIRMAN agreed with Lord Lytton that the effect of the resolution of the last Assembly had no bearing on the decision to be taken with regard to the establishment of a radio-telegraphic station.

M. MOTTA (Switzerland) thought that the Committee ought in the first place to study the principles of the question: Was it desirable that the League should possess an independent station in times of emergency? He thought that, if this question were answered in the affirmative, the Committee should agree to consider the proposal of the Federal Government as the only possible solution. He ended by repeating that the only object of the proposal was to co-operate with the League by preventing it from incurring useless expenditure, while at the same time leaving it free to take any decision it desired.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) thought that it would be premature to decide the matter in principle without having closely examined the proposal of the Federal Government. The only thing to do for the moment was to continue the study of the proposed solutions.

M. CASSIN (France) thought that the task of the Committee should be to elucidate the details of each solution. It would then be far easier for the Committee to arrive at a decision. It should further realise that public opinion would not understand the hesitations of the Committee in dealing with a question which might be of the greatest importance in times of emergency.

Mr. CADOGAN (British Empire) thought that no question of principle had arisen. In his view it was a question of fact. Was the contemplated advantage worth the expenditure or not? The proposed Committee could only discuss the matter from that point of view.

M. SOKAL (Poland) proposed that no special instructions should be given to the Committee, which would have the documents and the minutes of the meeting before it.

This proposal was adopted.

APPOINTMENT OF A COMMITTEE INSTRUCTED TO REPORT ON THE QUESTION OF THE ESTABLISHMENT OF A RADIO-TELEGRAPHIC STATION.

The Committee was composed of the following members:

M. PAUL-BONCOUR (France);
Mr. CADOGAN (British Empire);
Mr. DUNNING (Canada);
M. GUERRERO (Salvador);
M. SOKAL (Poland);
M. MOTTA (Switzerland).

APPOINTMENT OF RAPPORTEURS.

For questions I (a), I (b), and I (c) I of the agenda (peaceful settlement of international disputes, non-aggression and mutual

assistance mutuelle et les articles 10, 11 et 16 du Pacte): M. POLITIS (Grèce).

Pour les questions I c) 2, II et III de l'ordre du jour (communications de la Société en temps de crise, station radiotélégraphique et fabrication d'armes): M. GUERRERO (Salvador).

Pour les questions I c) 3 et I d) de l'ordre du jour (assistance financière et modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre): M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique).

Pour la question IV de l'ordre du jour (travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement): M. BENEŠ (Tchécoslovaquie).

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE.

Mémoire sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte.
Assistance financière aux Etats victimes d'une agression.
Fabrication privée des armes, munitions et matériels de guerre.

X. QUATRIÈME COMMISSION.

CINQUIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa cinquième séance hier, 13 septembre 1928, à 15 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET DE 1929: SECRETARIAT ET ORGANISATIONS SPÉCIALES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Session de l'Assemblée.

M. HAMBRO (Norvège) fait ressortir que pour la réunion des différentes commissions et conférences et pour la réunion de la Commission de coopération intellectuelle, la Société des Nations payait les frais de voyage encourus par les délégués. Il prie le Secrétariat de préparer pour l'année prochaine une évaluation de la dépense qu'entraînerait pour la Société le paiement des frais de voyages de trois délégués par délégation à l'Assemblée.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL déclare que la préparation d'une telle évaluation ne rencontrera pas de difficultés.

Sessions du Conseil.

Adopté sans discussion.

*Dépenses imprévues
(Sous réserve du vote spécial du Conseil),*

M. RAPPARD (Suisse) demande si ce chapitre concerne les dépenses imprévues autorisées par le Conseil sous sa propre responsabilité ou s'il regarde uniquement des dépenses d'un caractère purement politique.

M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) estime qu'il serait conforme au précédent si ce chapitre était réservé uniquement aux dépenses d'un caractère politique.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) confirme qu'il a toujours été entendu que ce crédit ne peut servir qu'à des buts politiques.

M. RAPPARD (Suisse) fait remarquer que si le crédit de 500.000 francs ne doit servir qu'à des buts politiques, il faudra accorder au Conseil une autre somme qui sera affectée à des dépenses d'ordre non politique.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) répond que l'on s'efforce d'introduire dans le budget des prévisions pour tous les cas imprévus et que les crédits alloués pour des dépenses imprévues sous d'autres rubriques couvriront les cas imprévus de nature non politique.

L'article est adopté.

assistance and Articles 10, 11 and 16 of the Covenant): M. POLITIS (Greece).

For questions I (c) 2, II and III of the agenda (communications with the League of Nations in times of emergency, radio-telegraphic station and manufacture of arms): M. GUERRERO (Salvador).

For questions I (c) 3 and I (d) of the agenda (financial assistance and model treaty with a view to strengthen the means for the prevention of war): M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium).

For question IV of the agenda (work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference): M. BENEŠ (Czechoslovakia).

AGENDA FOR THE NEXT MEETING.

Memorandum on Articles 10, 11 and 16 of the Covenant.
Financial assistance to States victims of aggression.
Private manufacture of arms, ammunition and implements of war.

X. FOURTH COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The Fourth Committee held its fifth meeting yesterday, September 13th, 1928, at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET FOR 1929: SECRETARIAT AND SPECIAL ORGANISATIONS OF THE LEAGUE.

Session of the Assembly.

M. HAMBRO (Norway) pointed out that for meetings of various Committees and Conferences, and for the meetings which had been called in connection with the subject of intellectual co-operation, the League had paid the actual travelling expenses. He asked the Secretariat to prepare for next year an estimate of the cost of a similar action on the part of the League in regard to the travelling expenses of the three delegates representing each country at the Assembly.

The SECRETARY-GENERAL said that there would be no difficulty in preparing such an estimate.

Sessions of the Council.

This item was adopted.

Unforeseen Expenditure (subject to Special Vote of the Council).

M. RAPPARD (Switzerland) asked whether in cases of absolute necessity and of great urgency it would be understood that the Council could draw on the item for expenditure not of a political character.

M. VAN EYSINGA (Netherlands) thought it would be in accordance with precedent if this item was kept solely for expenditure of a political character.

M. OSUSKY (Czechoslovakia) said that it had always been understood that the item in question was exclusively for political purposes.

M. RAPPARD (Switzerland) said that if the sum of 500.000 francs was only to be used for political purposes the Council should be given another sum for expenditure on matters of a non-political character.

M. OSUSKY (Chairman of the Supervisory Commission) said that an effort was made to make provision for every contingency in the Budget, and the amount allocated for unforeseen expenditure under other items would cover emergencies of a non-political character.

The item was adopted.

Services généraux du Secrétariat.

M. HAMBRO (Norvège) constate qu'il a été soulevé récemment, dans la presse de plusieurs pays, à propos du personnel du Secrétariat, des questions qui ont suscité une vive anxiété chez tous ceux qui s'intéressent à l'œuvre de la Société. Il était dit que la Société n'avait plus le caractère international indépendant qu'elle devrait avoir. M. Hambro fait allusion à des articles parus dans le *Journal de Genève* et dans le *Manchester Guardian* et, en particulier, à des articles récents du professeur de Madariaga dans le *Times* et à l'article de fond paru ensuite dans ce journal.

Le Secrétariat avait, au début, un très haut caractère international. L'attitude du Secrétaire général et l'esprit qu'il faisait régner parmi tous ceux qui furent ses collaborateurs du début dans le travail de la Société des Nations, s'inspiraient d'un sentiment élevé d'indépendance internationale, c'est-à-dire du sentiment que tous étaient là pour servir le bien être de l'humanité et non pas les divers intérêts nationaux de leurs pays et gouvernements effectifs. On affirme aujourd'hui qu'il s'est produit un changement assez notable parmi ceux qui occupent les postes élevés du Secrétariat. Au commencement, ces hauts fonctionnaires comprenaient deux diplomates et huit personnes venant des universités ou du journalisme. La situation est aujourd'hui retournée; des plus hauts fonctionnaires, sept sont des diplomates. Le même phénomène s'est produit dans les postes moins élevés du Secrétariat. Le représentant de la Norvège est tout prêt à reconnaître la nécessité de quelques bons diplomates au Secrétariat; mais il faut aussi prendre garde que la carrière diplomatique est essentiellement, plus que toute autre, d'un caractère national. Un diplomate a le devoir de travailler pour son propre pays et ce serait de sa part agir contre son devoir, tel qu'on l'entend généralement, que d'essayer de penser et de sentir non seulement pour son propre pays, mais encore pour chaque pays et pour la race humaine tout entière. Or, tel est précisément le devoir de tous les membres du Secrétariat.

On a vu s'étendre l'influence des Ministères des Affaires étrangères dans le travail de la Société, ou du moins, l'impression s'est répandue dans le monde entier que tel était le cas. M. Hambro ne critique pas des personnes ou le travail de telle ou telle personne, il critique un principe ou quelque chose qui ressemble à un principe. Il est contraire à la constitution de la Société qu'un gouvernement quelconque essaye d'influencer les nominations au Secrétariat. Pareille attitude est opposée à l'esprit de l'article 6 du Pacte. Il est également contraire aux principes posés dans le rapport de la quatrième Commission elle-même et adopté par l'Assemblée qu'un Etat se considère comme étant en droit de pourvoir à un poste déterminé quelconque du Secrétariat. Le fait que, par trois fois consécutives, des ressortissants d'une même nationalité aient été nommés au même poste de la Société est contraire aux principes adoptés par l'Assemblée. Il est d'une importance vitale, dans l'intérêt de la Société, que tout homme ou toute femme attachés au Secrétariat aient le sentiment que le fait de remplir une carrière à la Société des Nations donne des possibilités d'avancement, à condition d'avoir la compétence et les capacités nécessaires, et quelle que soit la nationalité. Si pareil sentiment n'existe pas, si quiconque entrant au service de la Société doit travailler avec la conviction que les postes supérieurs sont réservés, non pas à ceux qui ont déjà fourni de bons services à la Société, mais aux candidats d'un gouvernement, il deviendra de plus en plus difficile de recruter pour le Secrétariat les personnes qualifiées.

Il y a quelques années, on avait prié le Secrétaire général d'établir, à l'usage de la quatrième Commission, un document indiquant le nom et la nationalité des personnes ayant démissionné du Secrétariat pendant l'année, et des personnes nouvellement nommées. La liste des démissionnaires est prête, mais non, à ce qu'il croit savoir, la liste du personnel nouveau. Il aimerait que l'on indiquât dans la liste des démissionnaires le nombre d'années passées au service du Secrétariat. Il est dit dans la presse que, surtout depuis un an et demi, un assez grand nombre d'hommes et de femmes qui étaient au service de la Société depuis plusieurs années en sont partis, dans certains cas avant l'expiration de leur contrat, parce qu'ils avaient l'impression de n'avoir devant eux aucune carrière possible.

General Services of the Secretariat.

M. HAMBRO (Norway) said that questions regarding the staff of the Secretariat had been raised recently in the Press of many countries which had occasioned a good deal of anxiety to those interested in the work of the League. It had been suggested that the independent international character of the League was no longer what it should be. He referred to articles in the *Journal de Genève*, the *Manchester Guardian* and particularly to the articles by Professor de Madariaga in *The Times* recently, and the leading article in that journal following upon them.

At the beginning the Secretariat had possessed a very high international character. The attitude of the Secretary-General and the feeling with which he inspired all his original collaborators in the work of the League was one of high international independence — the feeling that all were serving the welfare of mankind and not the various national interests of their respective countries and Governments. It was now alleged that a somewhat remarkable change in the character of those who filled the higher positions in the League had occurred. At the outset the holders of those higher positions included two diplomats, eight men from the Universities or from journalism. To-day the position was reversed, and, of the holders of the higher posts seven were diplomats. In the lower positions of the League the same development had taken place. He was ready to acknowledge the necessity for having some trained diplomats on the League staff, but it had also to be borne in mind that a diplomatic career was essentially, more than any other calling, a national career. It was the duty of the diplomat to work for his own country, and it would be against his duty, as popularly understood, if he tried to think and feel, not only for his own country, but for every country and the whole human race. That, however, was precisely the duty of all the members of the Secretariat.

There had been an extension of the influence of Foreign Offices in the work of the League, or at least an impression had been created all over the world that such was the case. He was not criticising persons, nor the work of any individual, but he was criticising a principle, or something that looked like a principle. It was against the constitution of the League that any Government should try to influence appointments in the League. Such action was against the spirit of Article 6 of the Covenant. It was also against the principles laid down in the Report of the Fourth Committee itself, and adopted by the Assembly, that any State should consider that it had a right to fill any single post on the Secretariat of the League of Nations.

The fact that representatives of one single nationality three succeeding times had been appointed to the same position in the League was against the principles adopted by the Assembly. It was vital to the interests of the League that any man or woman on the Secretariat should have the feeling that service with the League of Nations was a career with opportunities of promotion, given competence and ability, no matter what his or her nationality might be. If that feeling did not exist, if everyone who entered the service of the League had to work under the conviction that the higher posts were reserved, not for those who had already done good service for the League, but for the candidates of a Government, it would be more and more difficult to secure the right people for the Secretariat.

A few years ago the Secretary-General was asked to issue a document for the information of the Fourth Committee, stating the names and nationality of those who had resigned from the Secretariat during the year and those who had been appointed. The list of resignations was forthcoming, but not, so far as he could see, the list of appointments. He would like to have it stated in the list of those who resigned how many years they had worked in the Secretariat. It was stated in the Press that, especially during the last year and a half, a good many men and women on the staff, who had served the League for many years, had left its service, in some cases before their time had expired, because they felt that there was no career before them.

Lors d'une réunion de l'Union pour la Société des Nations tenue en juillet à La Haye, l'attention fut appelée, d'une manière très discrète, sur ce dernier fait. Le Congrès adopta la résolution suivante:

« Les fonctionnaires permanents de la Société des Nations, en particulier les membres du Secrétariat général, devraient, en fait aussi bien qu'en droit, être recrutés conformément aux dispositions du Pacte sous la responsabilité exclusive du Secrétaire général, avec l'approbation du Conseil, et aucune nation ni aucun gouvernement ne devraient, en aucune façon, intervenir dans la stabilité et l'indépendance de leurs postes ou dans leur droit à l'avancement. »

Aucun démenti officiel n'est venu dissiper l'anxiété de ceux qui ont écrit sur cette question. Il ne peut y avoir de doute sur la réalité des faits indiqués et la quatrième Commission a le devoir d'appeler l'attention sur eux. Le délégué de la Norvège se réfère aux statistiques de l'an passé. Il y a aujourd'hui, dans le personnel de la Société, cinquante-cinq hommes et femmes touchant un traitement de plus de 25.000 francs par an. Sur ce nombre, quatorze sont des ressortissants britanniques, neuf des Français, cinq des Italiens et cinq des Allemands. Le reste se partage entre l'Amérique (4), l'Espagne (3), la Pologne (2), les Pays-Bas (2), l'Uruguay (2) et certains autres Etats. Si l'on prenait les statistiques du personnel de la Société pendant un certain nombre d'années, on ne pourrait guère douter que, pour des raisons pratiques ou autres, un grand nombre de postes sont réservés à certains membres spéciaux de la Société.

Il est extrêmement souhaitable que les délégations de petits Etats, en arrivant à Genève, trouvent, s'il est possible, parmi le personnel du Secrétariat, au moins un homme ou une femme pouvant leur répondre dans leur langue et leur donner l'impression d'être chez elles. Pendant l'année écoulée, il y a eu quelque amélioration à cet égard. A l'heure actuelle, quarante-quatre Membres de la Société des Nations sont représentés au Secrétariat, chiffre plus élevé qu'il ne l'a jamais été précédemment, mais il n'en reste pas moins que tout le système en usage pour les nominations a besoin d'être révisé. Ce système a été institué tout à fait dans les débuts de l'histoire de la Société. Le Secrétariat n'avait qu'un an d'existence quand la question fut réglée, alors qu'on dispose aujourd'hui de l'expérience des années suivantes. Tous les membres de la Commission savent que le Secrétaire général a l'idéal le plus élevé. Cependant, à tort ou à raison, il y a aussi l'impression que tous les autres hauts fonctionnaires du Secrétariat n'ont pas le même esprit et qu'il n'a pas été possible au Secrétariat d'échapper à la pression de certains gouvernements ou de certaines nationalités qui n'entendaient pas de la même manière les rapports entre les idées nationales et les idées internationales.

Il manque, dans le Statut du personnel du Secrétariat, les règles strictes d'impartialité nationale qui ont été introduites dans les articles 16, 17, 18 et 20 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale. Le délégué de la Norvège ne demande pas au Secrétaire général de lui répondre parce qu'en l'occurrence, il ne lui serait pas possible de donner une réponse nette, et M. Hambro n'a que faire d'une réponse diplomatique. Toutefois, le sentiment général est qu'il faudrait faire des changements sur les points qu'il a signalés pour faire en sorte que ce qui s'est produit dans le passé ne se produise pas de nouveau. Peut-être l'heure est-elle venue pour le Secrétariat de remettre à l'étude le statut du personnel et les règles à suivre pour les nominations et de saisir l'an prochain la quatrième Commission et l'Assemblée d'une édition révisée, fondée sur l'expérience acquise dans les dernières années. Peut-être un petit comité du Secrétariat pourrait-il effectuer le travail préparatoire et collaborer ultérieurement avec un sous-comité désigné par la quatrième Commission ou par l'Assemblée. Mais il est absolument indispensable de faire quelque chose et le délégué de la Norvège insiste sur le fait que l'état d'esprit de la presse mondiale est beaucoup plus essentiel pour l'avenir de la Société des Nations que l'état d'esprit des divers Cabinets aujourd'hui au pouvoir et de leurs diplomates.

Le délégué de la Norvège n'a pas l'intention de critiquer telle ou telle personne. Il ne discute pas le point de savoir si ceux qui ont été nommés étaient les mieux qualifiés. Il est parfaitement disposé à croire que tout a été fait dans la conviction que

At a meeting of the League of Nations Union held in July at The Hague, attention was called, in a very guarded way, to what he had just been saying. That Congress resolved:

“ That the permanent officers of the League of Nations, in particular the members of the Secretariat General, should, in fact as well as by right, be recruited in accordance with the provisions of the Covenant under the exclusive responsibility of the Secretary-General, with the approval of the Council, and that no nation or Government should in any way interfere with the stability and the independence of their positions or with their rights to promotion. ”

No official disclaimer had been put forward which could remove the anxiety of those who had written on the subject. There could be no doubt as to the facts mentioned, and it was the duty of the Fourth Committee to call attention to them. He would take the statistics for the past year. There were on the staff of the League of Nations at present 55 men and women who had a salary of more than 25,000 frs. a year. Of this number 14 were British, 9 were French, 5 were Italian and 5 were German. What was left for the others was divided up between America (4), Spain (3), Poland (2), Netherlands (2), Uruguay (2), and certain other States. If the statistics for the staff of the League over a number of years were taken, there would be very little doubt that, for practical or other reasons, great numbers of positions were reserved for certain special Members of the League.

It was very desirable that delegations from small States, when they came to Geneva, should, if possible, find on the staff of the Secretariat at least one man or woman who could meet them in their own language and make them feel at home. During the last year there had been some improvement in this respect. There were at present 44 Members of the League of Nations represented on the Secretariat—a higher figure than at any time previously, but still the fact remained that the whole system of appointments needed revision. That system had been laid down at a very early period in the history of the League. The Secretariat was only one year old when these things were settled, and now there was available the experience of the intervening years. All the members of the Committee were aware of the high ideals with which the Secretary-General was inspired. Rightly or wrongly, however, there was also an impression that not all those in high positions in the Secretariat had the same feeling, and that it had not been possible for the Secretariat to escape the pressure of certain Governments or nationalities which had not the same understanding of the relations between national and international ideas.

There was lacking in the Staff Regulations of the Secretariat those strict rules of national impartiality which were laid down in the Statutes of the Permanent Court of International Justice — Nos. 16, 17, 18 and 20. He would not call upon the Secretary-General to answer because he could not from the nature of the case give a candid answer, and the speaker did not want a diplomatic answer. But it was the general feeling that the points to which he had drawn attention ought to be altered with a view to ensuring that what had occurred in the past should not occur again. He thought that perhaps the time had now come for the Secretariat to reconsider the Staff Regulations and rules of appointment and to place before the Fourth Committee and the Assembly next year a revised edition, building upon the experience available in recent years. Possibly a small committee of the Secretariat might do the preparatory work and collaborate at a later stage with a sub-committee appointed by the Fourth Committee or the Assembly. But it was absolutely necessary that something should be done and he would emphasise that, for the future of the League of Nations, it was far more essential what the Press of the world meant and felt than what the various Cabinets of to-day and their diplomats meant and felt.

He did not criticise any single individual. He did not question whether those appointed had been the best men. He was quite content to believe that everything had been done in the conviction that it was for the best, but the present practice was in

c'était pour le mieux, mais la pratique actuelle est en violation des principes posés dès la création même de la Société. Il se permettra de rappeler aux membres de la quatrième Commission un unique principe, plus d'une fois approuvé, à savoir le principe posé à la page 7 du rapport de la Commission Noblemaire:

« Il ne semble pas possible, de l'avis de la Commission, d'accorder aux hauts fonctionnaires des contrats à long terme. Le caractère international de la Société des Nations et les désirs légitimes des Etats membres rendent indispensable que des changements systématiques interviennent dans les postes élevés du Secrétariat, de façon que ces postes puissent être remplis par des personnes, quel que soit leur pays d'origine, qui sont d'une importance reconnue et qui exercent une large influence chez leurs concitoyens et dont les vues et les sentiments sont bien représentatifs de l'opinion de leurs nations. »

Y a-t-il un membre de la quatrième Commission qui puisse déclarer que ce principe a été observé, fût-ce même durant l'année écoulée ?

Certains fonctionnaires, qui ont rendu de grands services au Secrétariat depuis l'origine de la Société, n'ont pu obtenir les promotions qu'ils méritaient quant au poste et quant au traitement, alors que d'autres ont été appelés de l'extérieur, élevés immédiatement à de hautes situations et ont reçu d'emblée des traitements plus élevés. Il rappelle à la Commission le discours prononcé par le premier délégué de l'Etat libre d'Irlande à l'Assemblée. L'honorable délégué aboutissait à cette conclusion que l'on pourrait insérer dans le Règlement une disposition aux termes de laquelle un poste élevé devenu vacant devrait être rempli obligatoirement par un fonctionnaire de nationalité différente. Ce serait peut-être utile d'ôter à certains gouvernements l'illusion qu'ils ont droit à dire leur mot dans les nominations. Il ne peut cependant se ranger complètement aux conclusions du délégué de l'Etat libre d'Irlande.

Pour conclure, il signale que, dans son pays, cette année, de nombreux membres du Parlement ont voté une motion pour que la Norvège cesse de faire partie de la Société des Nations. A la source de cette motion, on trouve le sentiment que tous les efforts désirables n'ont pas été faits pour maintenir les principes fondamentaux de la Société. Il faut que tous les partisans de la Société des Nations qui s'efforcent d'assurer son avenir soient en état de dire que tout le possible a été fait, que toutes les critiques ont été écoutées et examinées à ciel ouvert et qu'on a fait tous les efforts possibles pour les éviter à l'avenir.

M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) déclare tout d'abord qu'il est un admirateur ardent de l'œuvre du Secrétariat, et notamment du Secrétaire général. Il signale que des hommes d'affaires néerlandais de premier ordre, qui avaient été à diverses reprises appelés dans tel ou tel organisme de la Société, se sont toujours déclarés enchantés du travail de premier ordre que l'on faisait au Secrétariat.

Or, la déclaration des Pays-Bas, en arrivant à Genève cette année, a été fort peignée du malaise qu'elle a senti régner dans le Secrétariat. Elle le regrette, parce que c'est toujours au Secrétariat que l'esprit international, l'esprit de Genève s'étaient manifestés de la meilleure manière.

Les principes sur lesquels doit reposer l'ensemble du Secrétariat ont été indiqués d'une manière saisissante dans un rapport de Lord Balfour adopté par le Conseil le 19 mai 1920 et qui constitue en quelque sorte la charte fondamentale des nominations au Secrétariat. Ce rapport avait été présenté au Conseil par Lord Balfour, à la suite d'un memorandum conçu dans un esprit analogue par le Secrétaire général. Il est dit dans ce rapport:

« Aux termes du Traité — de l'article 6 du Pacte — il appartient au Secrétaire général de choisir le personnel, de même qu'il appartient au Conseil d'approuver ce choix.

« En procédant à ces nominations, le Secrétaire général a eu pour objectif, en premier lieu, de s'assurer le concours des hommes et des femmes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions qui leur étaient assignées, tout en tenant compte de la nécessité de choisir des personnes de

violation of the principles laid down from the very foundation of the League. He would remind the members of the Fourth Committee of one single principle, which had been assented to more than once, namely, the principle stated on page 7 of the report of the Noblemaire Committee:

“ To the higher officials it does not, in the opinion of the Committee, seem possible to give long-term engagements. The international character of the League of Nations and the legitimate desires of the Member States render it essential that systematic changes should take place in the higher posts of the Secretariat in order to enable them to be filled by persons of any country whatsoever who are of recognised importance and widespread influence among their own people, and whose views and sentiments are representative of their national opinion.”

Was there any member of the Fourth Committee who would declare that this principle had been adhered to, even during the last year ?

There were men on the Secretariat who had been doing very good work from the start of the League, but had got no promotion, neither in rank nor salary, while others had been called in from outside, raised at once to the higher posts, and given a higher salary from the start.

He would remind the Committee of the speech made by the first delegate of the Irish Free State to the Assembly. The Irish delegate had come to the conclusion that it should be made clear in the Staff Regulations that whenever a higher post was vacant, it should be filled by a man of a different nationality from the man who was leaving. It might be of some importance to deprive various Governments of the delusion that they had a right to influence these appointments. He could not, however, completely agree with the conclusions reached by the Irish delegate.

In conclusion, he would mention that, in his country, this year, a very large number of members of Parliament had voted for a resolution that Norway should resign her membership of the League. Behind this resolution was the feeling that everything had not been done to uphold the original principles of the League. All who were fighting for the League of Nations and endeavouring to secure its future wanted to be in a position, when they appeared in their own Parliaments, to state that everything possible had been done, that those things which might have been criticised had been brought out into the open and that every desire had been shown to correct what was wrong.

M. VAN EYSINGA (Netherlands) began by saying that he was a warm admirer of the work of the Secretariat, and particularly of the Secretary-General. Dutch men of affairs of the highest rank, who had on several occasions been asked to serve on the organisations of the League, had always assured him that they were delighted with the high quality of the work which was done at Geneva.

The Netherlands delegation, on coming to Geneva this year, had been grieved to discover that there was a certain uneasiness prevailing in the Secretariat. He regretted that uneasiness, because the international spirit, or the spirit of Geneva, had always found its most striking manifestation within the Secretariat.

The principles on which the administration of the Secretariat should be based had been strikingly indicated in a report by Lord Balfour adopted by the Council on May 19th, 1920.

The following was an extract from this report which was submitted to the Council by Lord Balfour, and which was itself based on a report drafted by the Secretary-General:

“ By the terms of the Treaty — Article 6 of the Covenant — the duty of selecting the staff falls upon the Secretary-General, just as the duty of approving it falls upon the Council. In making his appointments, he has primarily to secure the best available men and women for the particular duties which had to be performed; but, in doing so, it was necessary to have regard to the great importance of selecting the officials from various nations. Evidently, no

différentes nationalités. Il était évident qu'aucune nation ou groupe de nations ne devait avoir le monopole de fournir le personnel requis par cette institution internationale. »

Et Lord Balfour ajoutait :

« J'insiste sur le mot « internationale », car les membres du Secrétariat, une fois nommés, ne sont plus au service de leur pays d'origine, mais deviennent temporairement et exclusivement les fonctionnaires de la Société des Nations. Leurs attributions ne sont pas nationales, mais internationales. »

De ce rapport, le délégué des Pays-Bas retient deux idées essentielles : d'abord, pour les nominations, on doit être guidé par la pensée de choisir entre les pays, sans aucun monopole de pays ou de groupe de pays ; en second lieu, une fois les fonctionnaires nommés, ils doivent travailler dans un esprit nettement et exclusivement international, puisqu'ils ne sont plus fonctionnaires de leur propre pays, mais fonctionnaires de la communauté des nations.

Comment cette loi fondamentale du statut du personnel de la Société des Nations a-t-elle été mise en pratique ? Pas de monopole de groupes d'Etats », dit le rapport. Or, sans avoir l'intention de critiquer des personnalités ou des gouvernements, mais seulement le développement d'un système, le délégué des Pays-Bas constate que cette règle n'est guère appliquée. Il y a un certain nombre d'Etats qui, en vertu du Pacte lui-même, jouissent d'un véritable monopole en ce qui concerne les places permanentes au Conseil. Mais faut-il en conclure que les cinq plus hautes fonctions dans le Secrétariat : celles de Secrétaire général, de Secrétaire général adjoint et celles des trois sous-secrétaires généraux, doivent être uniquement confiées à des personnalités qui appartiennent aux grandes Puissances ? Il n'en a pas toujours été ainsi. Pourquoi est-ce maintenant le cas ?

Ce monopole est d'ailleurs doublé d'un autre monopole. En effet, à deux exceptions près, le personnel occupé dans le bureau de chacun de ces hauts fonctionnaires est compatriote de ces derniers.

Les grandes Puissances jouissent donc d'un monopole à la fois au Conseil, dans les plus hautes fonctions du Secrétariat et, enfin, dans les bureaux des hauts fonctionnaires. Ce n'est pas heureux, et il faudrait procéder autrement lorsqu'on fera de nouvelles nominations. Certes, il peut être utile qu'une personne occupée dans le bureau d'un haut fonctionnaire soit de la même nationalité que celui-ci, mais on ne comprend pas que tout le personnel du bureau soit de la même nationalité. En faisant la part de l'exagération — mais ceci souligne bien sa pensée — le délégué des Pays-Bas dit que tous ces bureaux apparaissent comme des ambassades des grandes Puissances à Genève.

En ce qui concerne les nominations, un Comité dit « des nominations » est nommé par le Secrétaire général, conformément à l'article 10 du Statut du personnel, et doit comprendre autant que possible des fonctionnaires appartenant aux différentes nationalités. Or, il paraît que ce comité comprend actuellement les hauts fonctionnaires dont le délégué des Pays-Bas vient de parler, et un seul représentant d'un autre pays qui n'est pas qualifié de grande Puissance. Il serait préférable, pour le crédit de la Société, que l'on en revînt, dans la constitution de ce Comité, à l'état de choses existant au début de l'existence de la Société.

Parmi les membres de section de la catégorie A, il y a un plus grand nombre de fonctionnaires appartenant à ce groupe d'Etats qui possède le monopole en question. Sur dix-huit fonctionnaires de la catégorie A qui touchent le maximum du traitement, quatorze appartiennent au groupe de ces Puissances jouissant de ce monopole et quatre seulement aux autres Puissances tandis que sur un total de soixante-six membres de section de catégorie A, trente-quatre étaient des ressortissants de grandes Puissances et trente-deux d'autres nations. Il apparaît nettement que la règle du statut de 1920 qui interdit le monopole d'un groupe d'Etats n'est pas suffisamment respectée au Secrétariat.

Ce quasi-monopole doit nécessairement influencer l'esprit d'un fonctionnaire. Lorsqu'on vit dans une communauté qui a une structure aristocratique — et c'est maintenant le cas au

one nation or group of nations ought to have a monopoly in providing the material for this international institution."

And Lord Balfour added:

"I emphasise the word 'international' because the members of the Secretariat once appointed are no longer the servants of the country of which they are citizens, but become for the time being the servants only of the League of Nations. Their duties are not national, but international."

This report constituted, so to speak, the fundamental charter governing appointments to the Secretariat. He would emphasise two leading ideas in this report. First, appointments must be guided by the principle that a choice should be made between the various countries without creating any monopoly for a particular country or group of countries. Secondly, officials, once they were appointed, should work in accordance with a spirit which was clearly and exclusively international, since they were no longer officials in the service of their own countries, but officials of the community of nations.

How had this fundamental law governing the organisation of the staff of the Secretariat been applied? The report said that there should be no monopoly conferred on any group of States. Without any intention of criticising persons or Governments, but merely the development of a system, he could not fail to note that this rule had in reality scarcely been applied at all. There were a certain number of States which, under the Covenant itself, enjoyed a veritable monopoly in respect of the permanent seats on the Council. Must it be concluded from that fact that the five highest offices in the Secretariat, namely those of the Secretary-General, the Deputy Secretary-General and the three Under Secretaries-General, should be entrusted solely to persons belonging to the Great Powers. That had not always been the case. Why was it the case at the present moment?

This monopoly was duplicated by another monopoly. With two exceptions, the staff in the offices of each of the high officials to which he had alluded was composed of countrymen of those officials.

The Great Powers thus enjoyed a monopoly, not only in the Council and in the attribution of the highest offices in the Secretariat, but also in the Sections of these officials. This was not a happy arrangement, and it would be necessary to proceed otherwise when new appointments were made. It might of course be convenient for a person employed in the office of a high official to be of the same nationality as that official, but it was not possible to understand why all the staff of the offices should be of the same nationality. To put the matter in a somewhat exaggerated form, in order to underline his intention, he would say that all these services appeared to be embassies of the Great Powers at Geneva.

For making appointments a Committee, known as the Appointments Committee, was appointed by the Secretary-General under Article 10 of the Staff Regulations. This Committee should as far as possible include officials belonging to different nationalities. It seemed, however, that this Committee at present consisted of the high officials to which he had just alluded, assisted by a single representative of another country which did not figure among the Great Powers. It would be preferable for the credit of the League that, in the constitution of this Committee, a return should be made to the state of things which had existed at the beginning.

Among the Members of Section Class A a majority of officials belonged to the group of States which enjoyed the monopoly. Of the eighteen officials of class A who received the maximum salary of that class, fourteen belonged to the group of Powers which had the monopoly, and there were only four such officials belonging to the other Powers while, out of the 66 Members of Section class A, 34 were nationals of the Great Powers and 32 of other nations. It was clear that the rule laid down in 1920, which condemned the creation of a monopoly in favour of a group of States, was not adequately respected in the Secretariat.

This quasi-monopoly must necessarily influence the mind of an official. When an official lived within a community organised on aristocratic lines—as was now the case with the

Secrétariat — l'esprit aristocratique prend le dessus dans tout le corps. C'est précisément ce que le rapport Balfour n'a pas voulu.

Il est peut-être difficile de prouver que telle ou telle personne ne fait pas suffisamment preuve d'esprit international dans l'exercice de ses fonctions, mais les faits qui viennent d'être cités constituent une preuve *prima facie*. Pour paraphraser les mots de Hamlet, on pourrait dire: "Something is not yet rotten in the state of the League of Nations, but something could become rotten in the state of the League of Nations." Il importe de remédier à cet état de choses. Il faut que le Secrétariat et le Conseil se rendent compte que l'Assemblée ne désire pas ces sortes de monopoles, mais voudrait que l'esprit dans lequel travaillent les fonctionnaires de la Société des Nations soit nettement international.

Avant de donner lecture d'un projet de résolution qui, pense-t-il, pourra réunir tous les suffrages, le délégué des Pays-Bas suggère que l'on pourrait prendre certaines mesures pour faire revivre avec plus de force l'ensemble de règles contenues dans la résolution du Conseil de 1920. Peut-être conviendrait-il, ainsi que l'a demandé M. Hambro, de soumettre à une révision le statut du personnel qui est en vigueur depuis plusieurs années. Sans vouloir entrer dans le détail de ce travail, par exemple, on a signalé au délégué des Pays-Bas une certaine divergence entre les règles qui régissent les fonctionnaires nommés au titre international et ceux qui sont nommés au titre local. Cette distinction, logique en principe, pourrait, dans son application, conduire à un état de choses qui appellerait certaines modifications.

Enfin, M. van Eysinga s'associe à la demande de M. Hambro tendant à ce que les membres de chaque Assemblée soient saisis d'un exposé un peu plus détaillé concernant les fonctionnaires du Secrétariat. Il serait intéressant de connaître notamment le montant du traitement au moment de la nomination.

C'est parce que le délégué des Pays-Bas est un grand ami du Secrétariat et un admirateur fervent de l'œuvre accomplie par Sir Eric Drummond, qu'il voudrait voir la Société des Nations libérée du malaise qui semble peser sur elle. En conséquence, il dépose le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée fait siens et rappelle les principes sur le personnel du Secrétariat, contenus dans le rapport que Lord Balfour, d'accord avec un memorandum du Secrétaire général, avait présenté au Conseil et que celui-ci a adopté le 19 mai 1920. Aux termes de ce rapport, le Secrétaire général, en procédant aux nominations du personnel du Secrétariat « a eu pour objectif, en premier lieu, de s'assurer le concours des hommes et des femmes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions qui leur étaient assignées, tout en tenant compte de la nécessité de choisir des personnes de différentes nationalités. Il était évident qu'aucune nation ou groupe de nations ne devait avoir le monopole de fournir le personnel requis par cette institution internationale ». Lord Balfour insistait sur le mot « internationale », car les membres du Secrétariat une fois nommés ne sont plus au service de leur pays d'origine, mais deviennent temporairement et exclusivement les fonctionnaires de la Société des Nations. Leurs attributions ne sont pas nationales, mais internationales.

« L'Assemblée est d'avis que l'exécution de ces principes constitue un facteur essentiel de la confiance que les Membres de la Société des Nations ont dans le Secrétariat.

« L'Assemblée se remet au Secrétaire général et au Conseil qui en vertu de l'article 6 du Pacte est appelé à approuver les nominations faites par le Secrétaire général pour maintenir intégralement les principes susénoncés; en égard au nombre considérable de fonctionnaires entrés au Secrétariat depuis l'adoption par le Conseil de ces principes et notamment pendant les dernières années, l'Assemblée suggère au Secrétaire général d'appeler l'attention de tout le personnel du Secrétariat sur la présente résolution et tout particulièrement sur les deux passages du rapport de Lord Balfour cités plus haut.

« L'Assemblée prie le Conseil de faire soumettre aux Membres de la Société des Nations, en temps utile avant la

Secretariat—the aristocratic conception prevailed throughout the community. This was precisely what the Balfour report had desired to avoid.

It was perhaps difficult to demonstrate that any particular person had not given sufficient evidence of an international spirit in the exercise of his duties, but the facts which had just been quoted constituted a *prima facie* proof. To quote the words of Hamlet, it might be said that something was not yet rotten in the state of the League of Nations, but that something might become rotten in the state of the League of Nations. It was important to find a remedy for this state of affairs. The Secretariat and the Council must realise that the Assembly did not wish these monopolies to be established, but desired that the spirit in which the officials of the League of Nations worked should be clearly international.

Before reading a draft resolution which he thought would win the approval of the Committee, he would suggest that certain steps might perhaps be taken in order to give new life to the rules embodied in the resolution of the Council of 1920. Perhaps it would be as well, as M. Hambro had asked, that the Staff Regulations should be revised. These Regulations had been in force for several years. Without going into detail, he would point out, for example, that there was a certain discrepancy between the rules governing the status of officials who were appointed on an international basis and those who were appointed locally. This distinction, logical in principle, might in its application lead to a state of affairs which called for certain amendments.

Finally, he associated himself with the request of M. Hambro that the Members of the Assembly should be provided with a more detailed statement concerning the officials of the Secretariat. It would be interesting in particular to know the amount of salary granted to an official at the time of his appointment.

He was a great friend of the Secretariat, and a strong admirer of the work done by Sir Eric Drummond. For that very reason he wished to see the League of Nations freed from the uneasiness which appeared to prevail. In that spirit, he submitted the following resolution:

“ The Assembly adopts and recalls the principles with regard to the personnel of the Secretariat contained in the report that Lord Balfour, in agreement with a memorandum by the Secretary-General, presented to the Council and which the Council adopted on May 19th, 1920. According to the terms of this report, the Secretary-General, in making nominations for the personnel of the Secretariat, had as his object in the first place to assure the obtaining of men and women best qualified to fulfil the functions assigned to them, taking account of the necessity for choosing persons of different nationalities. It was evident that no nation or group of nations ought to have a monopoly of the privilege of furnishing the personnel required by an international institution. Lord Balfour insisted on the word ‘international’ because, once the members of the Secretariat had been designated, they were no longer in the service of the country from which they came, but became temporarily and exclusively functionaries of the League, their character being not national but international.

“ The Assembly is of opinion that the execution of these principles constitutes an essential factor in the confidence that the Members of the League have in the Secretariat.

“ The Assembly puts before the Secretary-General and the Council, which in virtue of Article 6 of the Covenant is called upon to approve the nominations made by the Secretary-General, the necessity for maintaining in their integrity the principles which have been referred to; having regard to the considerable number of functionaries who have entered the Secretariat since the adoption of these principles by the Council, and notably during the last few years, the Assembly suggests to the Secretary-General that he should call the attention of the personnel of the Secretariat to the present resolution, particularly to the passage in the report of Lord Balfour which has been cited.

“ The Assembly asks the Council to submit to the Members of the League within a reasonable time before

dixième session ordinaire Assemblée, un exposé des mesures qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution et en particulier des nominations, promotions et démissions de fonctionnaires, ainsi que des traitements alloués dans chaque cas ».

M. RÉVEILLAUD (France) déclare que la présente session marquera dans les annales de la quatrième commission. Il estime lui aussi qu'un esprit résolument international doit animer les membres du Secrétariat. M. van Eysinga a fait allusion, à titre d'exemple, à certains ressortissants de la France au Secrétariat; M. Réveillaud se permet d'affirmer — et il est sûr que personne ne le contredira sur ce point — qu'aucune critique n'a jamais pu leur être adressée au sujet de la façon dont ils ont compris leur rôle international et que, d'autre part, personne n'a jamais pu dire que le Gouvernement français leur a donné des ordres ou leur a même insinué quoi que ce soit pour qu'ils se départissent un seul instant de la stricte neutralité que doivent observer des fonctionnaires de la Société des Nations conscients de leurs devoirs.

Le représentant de la France pense que le mot « malaise », employé par le délégué des Pays-Bas, dépasse peut-être l'atmosphère dans laquelle les membres de l'Assemblée se sentent à la Société des Nations. Parce que deux articles ont paru dans la presse mondiale, peut-on parler justement d'un malaise existant au sein de l'administration du Secrétariat ?

M. Réveillaud est d'accord avec M. Hambro sur la plupart des points soulevés par celui-ci, en particulier lorsque M. Hambro dit qu'après neuf ans de fonctionnement du Secrétariat, il est nécessaire de regarder de plus près le Statut du personnel. Il l'est aussi lorsque M. Hambro déclare qu'il y aurait sans doute des modifications à apporter à ce statut.

D'ailleurs, spontanément, la Commission de contrôle, frappée depuis deux ans des inconvénients qui se sont révélés dans certains cas, s'est demandé si le moment n'est pas venu de reviser le statut établi par la Commission Noblemaire.

La Commission Noblemaire avait pensé qu'au Secrétariat, pour différents motifs, un roulement rapide devrait se faire. C'est pourquoi les contrats des fonctionnaires n'avaient été envisagés que pour sept ans avec possibilité de les renouveler à deux reprises. Au contraire, pour le Bureau international du Travail, on avait envisagé des contrats de 28 ans. Or, l'expérience a montré que, dans l'administration du Secrétariat, il y avait une grande partie d'emplois pour lesquels le renouvellement fréquent n'était non seulement pas possible, mais pas même désirable. Par la force des choses, les fonctionnaires restant au Secrétariat sont arrivés assez rapidement au traitement maximum de leur grade. D'autre part, le Secrétaire général a été amené à faire passer, pour ainsi dire automatiquement, les membres de section B à la classe supérieure. Ainsi, la dernière catégorie de membres de Section, catégorie A, se trouve obstruée et le renouvellement par le dehors ne peut plus se faire librement ou, si l'on veut appeler de l'extérieur des membres de section catégorie A, on arrive à avoir une armée comprenant plus de généraux que de soldats.

A cette objection de la Commission de contrôle, le Secrétaire général a répondu par des statistiques qui ont établi que la proportion des membres de section catégorie A par rapport aux membres de section catégorie B est restée, jusqu'à présent, à peu près la même parce que la Société des Nations, s'étant continuellement développée au cours des dernières années, les cadres ont pu s'étendre sans que le système craquât.

Mais, à l'heure actuelle — où l'œuvre de la Société, si elle n'est pas absolument stabilisée, a tout de même, dans la plupart des directions, des bases solides et étroites —, le statut Noblemaire ne peut plus s'appliquer librement et M. Réveillaud estime qu'il est temps de le reviser, pour établir une proportion entre ces deux catégories de fonctionnaires.

Au reste, la question a été abordée dans les rapports du Directeur et du Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Du fait qu'au Secrétariat les fonctionnaires arrivés au plafond de la catégorie B passent pour ainsi dire automatiquement au rang de membres de section catégorie A, tandis qu'au Bureau international du Travail une proportion fixe a toujours

the tenth ordinary session of the Assembly a summary of the measures which have been taken to give effect to this resolution, and in particular the nominations, promotions and resignations of the personnel, as well as the conditions of service allotted to them in each individual case."

M. REVEILLAUD (France) was of opinion that the present session would prove to be one of the most memorable ones of the Fourth Committee. He also thought that a resolutely international spirit should inspire the members of the Secretariat. M. van Eysinga had alluded by way of example to certain French nationals in the Secretariat. He would venture to point out—and he was sure that no one would contradict him on this point—that no criticism had ever been made of the way in which the French officials of the Secretariat understood their international duties, and that no one had ever been able to say that the French Government had given them any instructions, or had ever made any suggestion, that they should depart for a single instant from the strict neutrality which should be observed by officials of the League of Nations conscious of their duties.

The word 'uneasiness' which had been used by the Netherlands delegate was perhaps too strong a term to describe the atmosphere of which the Members of the Assembly were conscious within the League of Nations. Was it possible, just because two articles had appeared in the Press, to refer to the uneasiness existing within the administration of the Secretariat ?

He agreed with M. Hambro on most of the points which the latter had raised, and particularly he agreed with the view that, after the nine years during which the Secretariat had been working, it was necessary to look more closely into the Staff Regulations. He also agreed with M. Hambro that doubtless there were amendments which should be made in the Staff Regulations.

The Supervisory Commission had for two years been struck by the difficulties which had arisen in certain cases and wondered whether the time had not come to revise the Staff Regulations, which had been framed by the Noblemaire Committee.

The Noblemaire Committee had thought that, in the Secretariat, there should be a rapid system of rotation. For this reason contracts had been contemplated for the officials of only seven years' duration, with a possibility of renewal on two occasions. For the International Labour Office, on the other hand, contracts of 28 years had been provided. Experience had shown that, in the administration of the Secretariat, there was a large proportion of posts for which a frequent system of rotation was not only impossible but was not even desirable. By force of circumstances the officials remaining in the Secretariat rapidly reached the maximum salary of their grade. Moreover the Secretary-General had been led to promote Members of Section Class B, so to speak, automatically to the higher category. The category of Member of Section Class A therefore found itself blocked and its renewal from outside could not be freely effected. If appointments of Members of Section Class A were made from outside, the result would be an army consisting of more generals than soldiers.

The Secretary-General had answered this objection of the Supervisory Commission by giving statistics, from which it appeared that the proportion of Members of Section Class A to Members of Section Class B had hitherto remained almost stationary, because, as the League of Nations had during recent years been developing, the establishment of the various grades had been able to extend without any breakdown of the existing system.

Now, however, when the work of the League, if not absolutely stabilised, had nevertheless in most directions been organised upon a solid and narrow basis, the Noblemaire Regulations could no longer be freely applied, and he thought that the time had come to revise the Regulations in order to establish a due proportion between these two categories of officials.

The question had been taken up in the reports of the Director and of the Governing Body of the International Labour Office. As a matter of fact, in the Secretariat, officials coming to the top of category B passed, so to speak, automatically into category A, whereas, in the International Labour Office, a fixed proportion was always maintained between the two categories. The

été maintenue entre les deux catégories, une évansion des fonctionnaires du Bureau international du Travail tend à se produire vers le Secrétariat.

Un des moyens de remédier à cet état de choses serait l'établissement de cadres fixes et d'une division bien nette entre les membres de section catégorie A et les membres de section catégorie B, sans compromettre cependant l'avenir de ces derniers qui sont la cheville ouvrière de l'administration, car ils font la besogne tout à la fois intellectuelle et matérielle qui est indispensable à la marche continue des services.

Les fonctionnaires de cette catégorie devraient être engagés pour la totalité de leur carrière. Mais la période d'augmentation devrait être plus longue et, sans venir encombrer les rangs des membres de section catégorie A, ces fonctionnaires devraient pouvoir recevoir, sous forme de classe personnelle, analogue à celle qui existe dans l'administration française, une prime d'avancement.

Sans avoir encore suffisamment réfléchi à la question, M. Réveillaud a tenu cependant à appuyer la proposition de M. Hambro, demandant au Secrétaire général et au Conseil d'accepter une révision du statut Noblemaire.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL expliquant la différence qui existe entre le Secrétariat et le Bureau international du Travail au point de vue de la répartition des fonctionnaires dans les catégories A et B, fait remarquer qu'au Secrétariat, un fonctionnaire de la classe B arrivé au maximum de sa catégorie et dont les services ont été satisfaisants passe normalement dans la catégorie A. Au Bureau international du Travail, ce système n'existe pas, il y a une proportion bien établie entre les deux catégories. Ceci est facile à appliquer dans un organisme tel que le Bureau international du Travail parce que la plupart des fonctionnaires sont interchangeables. Le Secrétariat, au contraire, est divisé en sections que l'on peut comparer à différents ministères. Il est évident, par exemple, qu'un membre de la Section juridique ne peut pas être promu à la Section d'hygiène, étant donné que les qualités techniques requises dans l'un et l'autre cas sont complètement différentes. Si l'on décidait de créer une proportion fixe de membres A et de membres B, il se verrait presque dans l'impossibilité de conserver les services de fonctionnaires qui travaillent d'une façon satisfaisante pour la Société et qui, en raison de leurs connaissances techniques, après avoir servi huit ou neuf ans dans les bureaux de la Société, ont certainement le droit de passer dans la catégorie A. Il ne faut pas qu'il y ait un obstacle quelconque à la promotion d'un bon serviteur.

Les discours prononcés jusqu'à présent sont d'un grand intérêt et sont fondés sur ce qu'il croit être le principe fondamental qui doit guider et guide en réalité tout membre du Secrétariat.

Tout ce qu'il peut dire en ce qui concerne les articles de journaux qui ont été cités, c'est qu'il espère que ceux qui les ont écrits se rendent compte de la grande responsabilité qu'ils ont assumée par là.

M. van Eysinga et M. Hambro ont fait allusion au rapport Balfour comme posant les grands principes qui doivent gouverner l'activité des membres du Secrétariat. Il partage tout à fait cette manière de voir. En fait, il peut révéler un secret et reconnaître qu'il a été tout au moins en partie l'auteur de ce rapport. Les accusations portées dans certains milieux et qui ont eu pour résultat de créer l'impression fâcheuse que quelque chose ne marche pas bien au Secrétariat sont dénuées de fondement. Le premier principe dont doivent s'inspirer les membres du Secrétariat, et c'est un principe qu'il a établi pour toute nomination, est qu'un fonctionnaire du Secrétariat ne doit pas être le serviteur d'une nation particulière, mais le serviteur de toutes les nations qui font partie de la Société. En aucun cas, jamais un gouvernement ne l'a obligé à faire une nomination. Il se peut qu'un gouvernement lui ait suggéré certains noms dans un cas donné, mais il n'a jamais choisi parmi ceux-ci une personne qu'il jugeait incapable de remplir ce poste. Ainsi, dans un cas particulier, un gouvernement ayant appris qu'un poste serait bientôt vacant, avait proposé une liste de candidats. Ayant acquis la conviction qu'aucun d'entre eux n'était réellement qualifié pour remplir cette situation, il a refusé de nommer l'un d'entre eux et s'est assuré les services d'un national de ce même pays dont le nom n'avait pas paru sur la liste du Gouvernement. Il veut éviter d'entrer dans la discussion des mérites ou des démérites des universitaires, des diplomates ou même des politiciens. Il soutient que si un homme

result was that there tended to be a secession of officials from the International Labour Office towards the Secretariat.

One of the remedies for this state of affairs would be the establishment of a very clear division between Members of Section class A and Members of Section class B, without however comprising the future of the latter class, which constituted the nucleus of the administration, since they performed the duties, at the same time intellectual and material, which was indispensable for the continuous working of the services.

The officials of category B should be engaged for the whole of their career. The period of increment should be longer and these officials, without swelling the ranks of Members of Section class A, should be enabled to receive, as a personal class, similar to that existing in the French Administration, a bonus. Without having considered the question at leisure, he nevertheless felt bound to support the proposal of M. Hambro requesting the Secretary-General and the Council to agree to a revision of the Staff Regulations of the Noblemaire Committee.

The SECRETARY-GENERAL, dealing with the difference which existed in the Secretariat and the International Labour Office between the appointments of A and B Members, pointed out that, in the Secretariat, there was a system by which, when a B Member had reached the top of his class and had really proved himself efficient in the service of the League, then on that, and on that solely, he became an A Member. He understood that, in the International Labour Office, there was not that system, but a system of proportion between the two classes. That was quite possible to apply in an organisation like the Labour Office, because there most of the members were interchangeable. The Secretariat, on the other hand, was divided into sections, which were almost like different ministries — it was quite clear, for example, that a member of the Legal Section could not be promoted into the Health Section, since the technical qualifications necessary were utterly different. If the decision was taken to have a definite proportion of A Members to B Members, he would find it almost impossible to keep the services of persons who worked well for the League, and who, by their very technical knowledge, after having served eight or nine years in the League's service, were certainly entitled to receive A membership. Any bar placed on really good work would be very undesirable.

The speeches which had been made were of very great interest, and had been founded on what he personally believed to be the fundamental principles which should inspire and had inspired every member of the Secretariat.

All he could say with regard to the newspaper articles which had been mentioned was that he hoped that the people who had written them realised the great responsibility they had taken in writing them.

M. van Eysinga and M. Hambro had referred to the Balfour report as laying down great principles which should govern all action by members of the Secretariat. Personally he entirely agreed; in fact he might reveal a secret and say that he had been at least a part author of that report.

The charges which had been made in certain quarters and which had resulted in creating the unhappy feeling that all was not right in the Secretariat were not well founded. The first and guiding principle as far as the members of the Secretariat were concerned — and it was a principle which he had laid down in regard to any appointment — was that the members of the Secretariat were not in any way servants of any nation; they were servants of every individual nation which was a Member of the League. In no case had a Government forced one single appointment upon him. It might be that a Government had suggested certain names for a given post, but he had never taken from amongst those names any one whom he did not think was really fit for the position. Thus, in one case, a Government, having heard that a post would shortly become vacant, had submitted a list of candidates. Not being satisfied that any of the candidates had the required qualifications for the particular post, he had refused to appoint any of them and he had secured the services of a national of the same country whose name had not been shown on his Government's list.

He was not going to discuss the merits or demerits of Univer-

convient réellement à un poste donné, qu'il soit universitaire ou diplomate ou politicien, c'est lui qui doit être nommé sans égard pour sa profession. On a dit que différents postes sont réservés à ce que l'on est convenu d'appeler les « grandes Puissances ». Il est vrai qu'au début, avant que la responsabilité des nominations au Secrétariat ne lui incombât, c'est-à-dire avant la ratification du Traité de paix, un Comité d'organisation de la Société des Nations avait été nommé à Paris. C'est ce Comité qui lui avait définitivement demandé de prendre comme sous-secrétaires généraux un Français, un Italien et un Japonais. Heureusement, les personnalités choisies pour remplir ces postes étaient inspirées du haut esprit de la Société des Nations. Il existe maintenant un nouveau Sous-Secrétaire; c'est la quatrième Commission qui a créé cette situation, sachant parfaitement qu'elle serait dévolue à un ressortissant allemand. Par conséquent, si monopole il y a, il ne se considère pas comme responsable et de plus il croit que la responsabilité en revient en partie à la quatrième Commission et à l'Assemblée. Il peut dire également que le système lui-même, quelque mauvais qu'il puisse être en principe, a donné de bons résultats. Il n'y a pas de monopole; ce serait intolérable. C'est un point qui a été clairement établi maintes et maintes fois. A l'heure actuelle, les différents postes sont ouverts à toutes les nationalités.

Revenant sur le nombre des diplomates, il déclare n'avoir pas fait le calcul lui-même. M. Hambro connaît sans doute mieux que lui la carrière passée des membres du Secrétariat. Pour son compte, il ne s'occupe jamais de cette question, il n'envisage que sa compétence.

M. HAMBRO (Norvège) fait ressortir que le Secrétaire général dispose des nominations et qu'il doit par conséquent avoir quelques renseignements à cet égard.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL répète qu'il n'a pas fait de calculs, car une fois qu'un fonctionnaire est nommé au Secrétariat, il ne l'envisage que sous cette qualité. Très franchement, il n'a jamais fait de recherches de ce côté et il ne tient pas à en faire. Il pourrait tout aussi bien chercher à savoir quelle est sa religion.

Pour ce qui est des démissions, le nombre en est assez réduit et, dans la plupart des cas, les membres démissionnaires ont été déterminés par l'offre de traitements plus considérables que ceux que peut offrir le Secrétariat. Pour ce qui est de la démission de M. de Madariaga, l'auteur du brillant article paru dans le *Times*, la quatrième Commission se souviendra que le Secrétaire général, par suite de pression, s'était engagé dans le cours de certaines discussions à ne nommer au Secrétariat aucun ressortissant d'un Etat non membre de la Société des Nations. C'était une assurance formelle et il avait cru devoir de l'observer. Par suite de certaines circonstances auxquelles il ne fera pas allusion, la situation de M. de Madariaga à la tête de la Section du désarmement était devenue quelque peu délicate. M. de Madariaga était incertain de l'avenir, il avait reçu une offre très tentante d'une Université anglaise qui l'avait intéressé et il s'était résolu à l'accepter par suite de cette incertitude sur laquelle le Secrétaire général n'a pas besoin de s'étendre, chacun voyant clairement d'où elle provenait. Telles sont les circonstances qui entourent la démission de M. de Madariaga. Il a vivement regretté son départ du Secrétariat.

Il pense que dans la Commission doivent siéger les représentants de différents gouvernements qui malheureusement ont soumis dans le passé devant la Société des Nations certaines questions au sujet desquelles ils étaient en litige. Il est persuadé que si les représentants de ces gouvernements étaient consultés, ils diront qu'au cours de leur discussion, chaque fois qu'ils ont eu à faire aux membres du Secrétariat, ils n'ont jamais rencontré que les conseils et le traitement les plus impartiaux. Les membres du Secrétariat ont pour seul but d'aider tout Membre de la Société des Nations, autant qu'il est en leur pouvoir, sans se laisser influencer par des considérations d'ordre extérieur ou d'ordre national.

Il aborde ensuite les observations de M. van Eysinga au sujet des changements dans le haut personnel survenus au cours des sept dernières années. Il est parfaitement exact qu'il avait été fixé comme règle qu'aucun des hauts fonction-

nary professors or diplomatists or even politicians. All he maintained was that, if a man was really the right man for the post, whether he was a University professor or a diplomatist or a politician, he ought to be appointed without taking into consideration the career which he followed.

It had been said that various posts were reserved for what were known as the 'Great Powers'. It was true that, in the beginning before he himself had had any responsibility for appointments to the Secretariat — before, indeed, the Treaty of Peace had been ratified — there had been set up in Paris a body called the League of Nations Organising Committee. It had been that Committee which had definitely informed him that he was to take as Under-Secretaries nationals from France, Italy and Japan. That being so, he had been faced with a situation of which he had to make the best. Happily the people who had been chosen for those posts had been inspired by the high spirit of the League. There was now an additional Under-Secretary, and it was the Fourth Committee which had created that particular post with the full knowledge that it was going to be filled by someone of German nationality. Therefore, if any monopoly existed, he did not feel that he was responsible and, secondly, he felt that there was a certain responsibility on the Fourth Committee and on the Assembly. He could equally say that the system itself, however wrong it might be in principle, had worked well. There was no monopoly. It would be intolerable that there should be. That had been laid down over and over again. The time had now arrived when the various posts were open to people of every nationality.

Reverting to the number of diplomatists, he had made no calculation. M. Hambro knew perhaps the past careers of members in the Secretariat better than he did himself. Personally, he did not enquire into that matter; he only enquired into the work they did.

M. HAMBRO (Norway) pointed out that the Secretary-General had appointed them and must have had some knowledge of them.

The SECRETARY-GENERAL repeated that he had not made a calculation, because once they had entered the Secretariat he considered them as members of the Secretariat. Quite frankly he had not made any enquiries, and should not like to do so. He might just as well make enquiries as to their various religions.

As to resignations, there had not been very many, and with regard to those which had occurred, most of the persons had been enticed away by the offer of higher salaries than the Secretariat could afford. As to the resignation of M. de Madariaga, the writer of the brilliant article in the *Times*, the Fourth Committee would remember that the Secretary-General had given a pledge under pressure in the course of certain discussions that he would not appoint to any post in the Secretariat nationals of countries which were not Members of the League. That had been a definite pledge, and he had felt bound to fulfil it. Circumstances had arisen, to which he need not refer, which had made M. de Madariaga's position as head of the Disarmament Section somewhat difficult. M. de Madariaga had been uncertain about what would happen in the future; he had received a most attractive offer from an English University which had appealed to him, and he had decided to accept it in view of the uncertainty — which the Secretary-General need not go into because everybody would see from what it arose. Those were the circumstances relating to M. de Madariaga's resignation. He deeply regretted M. de Madariaga's departure from the Secretariat.

He thought there must be in the Committee representatives of various Governments who had unhappily in the past brought before the League certain questions upon which they disagreed with their neighbours. He believed that, if the representatives of those Governments were consulted, they would give an assurance that, in the course of those disputes, when they had had to deal with representatives of the Secretariat, they had never had anything except the most impartial advice and the most impartial treatment. The object of the members of the Secretariat was to help each Member of the League as far as lay in their power and never to be influenced by outside or national considerations.

He now came to a point raised by Dr. van Eysinga in reference to the changes in the higher personnel of the Staff which had occurred during the last seven years. It was quite true that it had been laid down in practice that none of the higher officials

naires ne resterait plus de sept ans; mais il s'est aperçu, en 1924, que si on se conformait absolument à cette disposition, il perdrait presque simultanément tous les chefs des sections. C'est pourquoi il a présenté au Conseil, en mai ou en juin 1924, un memorandum expliquant la situation et demandant, eu égard aux circonstances exceptionnelles, à pouvoir conserver en fonctions, sous réserve de l'approbation du Conseil, certaines personnes dont les services lui paraissent indispensables. Il serait peut-être utile que le document en question, qui est public, mais qui peut fort bien avoir été oublié, fût distribué aux membres de la Commission. Il est persuadé que M. Hambro sera heureux de l'avoir entre les mains. En soumettant cette proposition au Conseil, il n'y voyait aucune dérogation aux pouvoirs de l'Assemblée, étant donné qu'en vertu du Pacte, le Secrétaire général n'est responsable des nominations qu'envers le Conseil seul. Il n'a nullement l'intention de mettre ceci en avant afin d'éviter toute discussion dans la Commission, ce serait une erreur de le croire; mais il estime qu'il doit soumettre ces propositions de renouvellement de nominations au Conseil afin d'obtenir son approbation. Le Conseil l'a approuvé en ceci. C'est pour cette raison que certains des hauts fonctionnaires ont été nommés à nouveau. Il possède maintenant à l'heure actuelle un bon noyau de fonctionnaires de premier ordre dans les principaux postes du Secrétariat.

M. van Eysinga a présenté des observations au sujet de ce qu'il appelle le monopole des bureaux de Sous-Secrétaires. Ils sont au nombre de cinq. M. van Eysinga a admis qu'il était légitime, pour chaque sous-secrétaire, d'avoir dans son bureau un fonctionnaire supérieur appartenant à la même nationalité. Sur les cinq Sous-Secrétaires, deux — M. Dufour-Féronce et M. Sugimura — n'ont sous leurs ordres qu'un seul fonctionnaire supérieur de leur propre nationalité. Le Secrétaire général lui-même a un secrétaire anglais et un autre néo-zélandais. Par conséquent, l'observation de M. van Eysinga ne porte que sur deux bureaux, qui ont chacun deux fonctionnaires supérieurs, celui de M. Avenol et celui du marquis Paulucci. Les autres n'en ont qu'un. Il ne faut donc pas croire que la situation est aussi mauvaise que M. van Eysinga a bien voulu le dire.

Au sujet du Comité des nominations, les membres de la quatrième Commission se souviennent peut-être qu'il y a trois ou quatre ans, l'ensemble de la question du pourcentage des différentes nationalités « représentées » au Secrétariat a été discuté. C'est alors qu'il s'est engagé à ne pas faire de nouvelles nominations de ressortissants britanniques ou français tant que les autres nationalités n'auraient pas une « représentation suffisante » au Secrétariat. Cet engagement a été tenu. En ce qui concerne l'Angleterre, il est absolument persuadé de n'avoir accepté la nomination d'aucun ressortissant britannique comme membre d'une section pendant l'époque à laquelle s'appliquait cet engagement. Ceci, naturellement, ne s'entend pas des traducteurs ou des interprètes, c'est impossible. Pour ces postes, il est obligé de choisir des personnes dont la langue maternelle est soit l'anglais, soit le français. Sous cette réserve, l'engagement a été tenu. Il croit pouvoir maintenant donner la même assurance en ce qui concerne les fonctionnaires de nationalité allemande et ceux de nationalité italienne. Ceci étant, il estime qu'il est opportun que le Comité des nominations soit composé principalement de fonctionnaires des pays dont les ressortissants, par suite des circonstances, ne peuvent pas s'attendre à de prochaines nominations au Secrétariat. Ceci constitue plutôt un avantage. Il a choisi comme membres du Comité des nominations les personnes qu'il croit les plus capables de remplir la tâche qui lui est dévolue. Il n'est pas toujours facile de tomber sur les personnes les plus compétentes. Les membres désignés doivent jouir d'une autorité considérable.

Une observation a été présentée relativement aux hauts traitements que reçoivent à l'heure actuelle un nombre considérable de ressortissants des grandes Puissances. Il considère que les faits allégués sont probablement vrais en un sens. La raison de cet état de choses est manifeste. Au début, il y a neuf ans, la plupart des nominations avaient été faites parmi les ressortissants des grandes Puissances. Graduellement, ces fonctionnaires, qui peuvent fort bien avoir été nommés au dernier échelon de la catégorie A, sont parvenus au maximum. Il ne faut pas oublier non plus qu'à l'origine, les traitements étaient beaucoup plus élevés que maintenant et qu'à un certain moment, tous les membres du Secrétariat ont consenti à une réduction de leurs traitements.

were to remain for more than seven years; but he had found in 1924 that, if that recommendation were obeyed literally, he would have lost practically simultaneously all his heads of departments. He had therefore submitted to the Council in May or June 1924 a definite memorandum explaining the situation and asking that, in the exceptional circumstances, they would agree in regard to certain persons whose continued service he thought essential that he might have the power to reappoint them subject to the approval of the Council. It might, he thought, be useful that that particular document, which was public but which might have been forgotten, should be circulated to the members of the Committee. He certainly thought that M. Hambro would like to see it. In submitting his proposals to the Council, he did not think that that involved any derogation from the powers of the Assembly because, after all, the Covenant had made the Council the body to whom he was alone responsible in the technical sense for appointments. He did not put this forward at all for the purpose of avoiding any discussion in the Committee: that would be wrong; but he felt that he had to lay his suggestions for reappointments before the Council and secure its approval. The Council had approved. That was the reason why some of the higher staff had been reappointed. He should now always have a good nucleus of first-class people left in the higher positions of the Secretariat.

M. van Eysinga had made rather a point about what he called the monopoly of the offices of the Under-Secretaries. There were five Under-Secretaries. M. van Eysinga had admitted that it was reasonable that each of those Under-Secretaries should have one national of his own in his office in a higher position. Out of the five there were two, namely M. Dufour-Féronce and M. Sugimura, who had only one national. There was one other — it happened to be himself — who had not only an English secretary, but also a New Zealander. Therefore out of those five there were really only two to which the complaint of M. van Eysinga applied, that was to say they had two each, M. Avenol and the Marquis Paulucci. The others had one each. It must not therefore be thought that things were quite as bad as they were represented by M. van Eysinga to be.

As to the Appointments Committee, the members of the Fourth Committee might or might not remember that, three or four years previously, the whole question of the proportion of the different countries in the Secretariat had been discussed. At that time he had given a very definite pledge that he would not in the future appoint any members of British or French nationality until the proportions of the nationals of other countries in the Secretariat had received due and adequate consideration. That pledge had been fulfilled. As far as the British were concerned, he was absolutely convinced that he had not agreed to the appointment of a single member of a section of British nationality during the period in reference to which he gave that pledge. This of course did not apply to translators or interpreters. It could not. For such posts he was bound to have men speaking their mother-tongue in either English or French. But otherwise that pledge had been kept. He thought that now he could give a similar pledge as regarded persons of German nationality and as regarded persons of Italian nationality. That being so, he thought that it was wise that the Appointments Committee should mainly consist of nationals of countries who by the facts of the case could not think of appointments from their own nationals. This was rather an advantage. He had chosen for the Appointments Committee the men who he believed were the best fitted to carry out the task. It was not very easy sometimes to know who the best men were. The men appointed must be men commanding considerable weight.

A point had been made about the higher salaries which happened to be received at the present time by a considerable number of nationals of Great Powers. He thought that what had been said was probably perfectly true in one sense. The reason was self-evident. At the beginning, nine years previously, most of the persons appointed came from the nationals of Great Powers. By degrees those persons who might have been appointed at the bottom of class A had risen to the top. It must also be remembered that at that time the salaries they were given were considerably higher than they were at the present time. It would be remembered that at one time all the members of the Secretariat had agreed to a reduction of salary.

Il arrive maintenant à la résolution. Il est persuadé que celle-ci, comme elle fait allusion au memorandum et au rapport dont il est largement responsable, a pour but bien défini de l'aider et d'aider les autres membres du Secrétariat à observer plus strictement que jamais si possible certains principes qui sont les principes directeurs de tout le Secrétariat. S'il en est ainsi — et il est heureux de constater que l'auteur de la proposition est de cet avis — il s'y rallie non seulement très volontiers, mais avec enthousiasme. Il se réjouit de tout ce qui peut contribuer à affermir l'esprit international du Secrétariat; c'est là ce qu'il cherche et que tous cherchent avec lui.

Il a eu l'honneur de remplir son poste pendant une longue période d'années; il ne sait combien de temps il pourra continuer à exercer ses fonctions. Deux facteurs pour lui sont décisifs: en premier lieu, il donnerait immédiatement sa démission si le Gouvernement britannique cherchait à l'influencer d'une manière quelconque dans l'exercice de ses fonctions de Secrétaire général (ce qui ne s'est jamais produit, il tient à le proclamer hautement). Il n'hésiterait pas un moment, pas une seconde. En second lieu, et ceci est encore plus important, il la donnerait encore s'il n'était pas absolument certain de jouir de la confiance des Membres de la Société des Nations dans son ensemble. C'est là un facteur essentiel dont dépendra la continuation de ses fonctions au Secrétariat.

La tâche de Secrétaire général n'est pas facile; il subit toutes sortes de pressions auxquelles il résiste toujours, mais, en définitive, s'il possède la confiance de la Société, il croit pouvoir s'en remettre à elle entièrement.

On lui rappelle qu'il a omis de répondre à l'une des observations concernant le Statut du personnel. Il préfère faire lui-même une étude approfondie de ces statuts avant que la question ne soit examinée par d'autres.

M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) tient à répondre à M. Réveillaud. Ce dernier lui a dit qu'il ne serait peut-être pas bon de parler de malaise, puisqu'il ne s'agit que d'opinions exprimées dans des articles de journaux. En réalité, il s'agit d'une manifestation d'ordre général.

M. Réveillaud a dit que jamais le Gouvernement français ne donnait d'instructions aux membres français du Secrétariat. L'orateur en est absolument convaincu.

Le Secrétaire général a également parlé de ses bureaux, de ceux du Secrétaire général adjoint. Tout ce qu'il a dit est exact. Mais il faut aussi parler des fonctionnaires subalternes de ses bureaux.

L'orateur est très heureux que le Secrétaire général se soit déclaré d'accord en ce qui concerne la proposition qu'il a faite, et même qu'il l'ait acceptée d'une manière enthousiaste. Le Secrétaire général a parfaitement compris l'esprit dans lequel ce projet de résolution avait été présenté: c'est dans l'espoir de fortifier la position du diplomate qui se trouve à la tête de l'état-major de la Société des Nations, qui restera encore longtemps, espère-t-il, à sa place.

M. RÉVEILLAUD (France) remercie M. van Eysinga de l'hommage qu'il a bien voulu rendre au Gouvernement français, mais il se permet de souligner qu'il ne considère pas comme un hommage le fait de reconnaître que le Gouvernement français n'a jamais donné d'instructions aux fonctionnaires français. L'orateur a été plus loin: il a dit que jamais le Gouvernement français n'avait laissé entendre à ces fonctionnaires qui ont l'honneur de faire partie du Secrétariat qu'ils pourraient jamais se départir de l'esprit d'indépendance absolue caractérisant ici l'esprit international.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) ne veut pas faire l'historique des nominations et des créations de certains hauts postes au Secrétariat de la Société des Nations. Il se permet seulement de rappeler que la Commission de contrôle, il y a plusieurs années déjà, a suggéré la suppression d'un de ces postes. Malheureusement, l'unanimité de la quatrième Commission a repoussé cette proposition.

M. Osusky se félicite qu'une telle discussion ait eu lieu. On ne se réunit pas à Genève pour se faire des compliments, mais pour échanger des idées; c'est le rôle essentiel des Membres de la Société des Nations.

En réalité, les critiques qui ont été faites touchent surtout, non pas tellement le chef du Secrétariat, mais les gouverne-

Now he came to the resolution. He believed that that resolution, as it referred to a memorandum and a report for which he was responsible to a considerable extent, was put forward with the express intention of helping him and the other members of the Secretariat to observe even more fully if possible than now certain principles which were the guiding principles of the whole Secretariat. If that were so—and he was glad to see that the proposer agreed—he accepted it not only willingly but with enthusiasm. He was glad of it, because he was glad of anything that might tend to strengthen the international spirit of the Secretariat. That was what he wanted and that was what they all wanted.

He had had the honour of holding his office for a very considerable period of time. He did not know how much longer he would be able to continue to hold it. There were two factors which to him were perfectly decisive. The first was that he should immediately resign if there was any attempt (there never had been any: he wanted to make that clear) on the part of the British Government to influence his action as Secretary-General of the League. He would not hesitate a moment, not a second. The second was even more important: he did not wish to continue unless he was assured that he possessed the confidence of the Members of the League as a whole. That was an essential factor to his continuing in office.

The task of the Secretary-General was not an easy one. He was subject to all sorts of pressure: he was always resisting it; but in the end if he had their confidence he felt that he could leave himself entirely in their hands.

He was reminded that he had omitted one point. It was in reference to the Staff Regulations. He would like to make a really good study of those Regulations himself before the subject was studied by anybody else if he might say so.

M. VAN EYSINGA (Netherlands) desired to reply to M. Réveillaud, who had maintained that it was not right to speak of uneasiness because it was merely a question of opinions expressed in newspaper articles. In actual fact, the uneasiness was of a general kind.

M. Réveillaud had said that the French Government had never given any instructions to the French members of the Secretariat. M. van Eysinga was fully convinced of this.

The Secretary-General had also mentioned his service and that of the Deputy Secretary-General. All that he had said was true, but it was necessary to mention as well the subordinate staff attached to his service.

M. van Eysinga was very glad to learn that the Secretary-General agreed with the terms of the proposal which he had made — more, that he had accepted that proposal with enthusiasm. The Secretary-General had clearly understood the spirit in which that draft resolution had been submitted. It was with the hope of strengthening the position of the diplomat at the head of the staff of the League of Nations that he had made the proposal. He hoped that the Secretary-General would continue to occupy his position for a long time to come.

M. RÉVEILLAUD (France) thanked M. van Eysinga for the tribute which he had paid to the French Government. He would, however, emphasise the fact that he did not consider it to be a tribute to recognise that the French Government had never given instructions to the French officials. M. Réveillaud had gone further. He had said that the French Government had never allowed those officials who had the honour to belong to the Secretariat to imagine that they could ever depart from that spirit of absolute independence which was characteristic as far as the League was concerned of the international spirit.

M. OSUSKY (Czechoslovakia) did not wish to give an account of the appointment and of the creation of certain high posts in the Secretariat of the League. He would merely recall that the Supervisory Commission had suggested several years previously the suppression of one of these posts. Unfortunately, the Fourth Committee had rejected this proposal unanimously.

M. Osusky was glad that such a discussion had taken place. The Assembly did not meet in Geneva to exchange compliments but ideas. That was the essential task of the Members of the League of Nations.

In reality, the criticisms made were directed against not so much the head of the Secretariat as the Governments which the

ments que les membres de la Commission ont l'honneur de représenter ici. Chacun pourra en tirer une leçon pour l'avenir.

M. Osusky remarque qu'il est le dernier vestige de la Commission de contrôle telle qu'elle a été constituée à l'origine. Il sait combien la tâche de cet organisme est difficile. M. Osusky se juge qualifié pour dire la manière dont le Secrétaire général assure le fonctionnement du Secrétariat, car, depuis sept ans, à lui seul, il l'a probablement maltraité plus que tous les membres de la Commission ensemble. Mais il a la conviction que sir Eric Drummond n'a jamais pensé que c'était dans un autre but que celui de lui rendre service. La discussion actuelle aura le même effet.

L'orateur ne parle pas seulement en son nom, mais au nom de tous ses collègues de la Commission de contrôle dont il connaît trop le cœur et l'esprit pour avoir besoin de les consulter; ils ont toujours témoigné d'une confiance absolue, illimitée, dans le Secrétaire général. La Commission de contrôle, loin de vouloir affaiblir sa position, désire au contraire la renforcer pour qu'il puisse mieux encore accomplir la grande tâche qui est la sienne.

M. TUMEDEI (Italie) voudrait ajouter une suggestion pratique au projet de résolution de M. van Eysinga. Il lui semble que ce projet tend à une révision du statut et de l'organisation du personnel. On a déjà remarqué que la Société des Nations existe depuis dix ans et qu'elle a établi son siège à Genève depuis huit ans. Pendant une longue période, on a pu expérimenter le système d'organisation du personnel, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée de 1921. Ce laps de temps a été suffisant pour constater qu'en général le système a bien fonctionné. Le principe dont s'inspira l'Assemblée de 1921 consistait à fournir à la Société des Nations un corps de fonctionnaires exercés et expérimentés. Personnellement, l'orateur croit que ce but a été atteint. Tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet l'ont d'ailleurs reconnu.

Ce qu'il faut maintenant, c'est s'assurer les conditions nécessaires pour que les mêmes résultats soient obtenus dans l'avenir, pour retenir ce personnel dont tout le monde a apprécié le mérite.

M. Tumedei ne voudrait pas s'engager dans une discussion très détaillée. Les observations que M. Réveillaud a faites au sujet des catégories A et B ont montré les difficultés qu'on peut rencontrer. Il ne croit pas devoir entamer cette discussion, parce qu'il faudrait le faire sur la base de renseignements exacts et de propositions concrètes, après un examen de la situation actuelle et des améliorations dont elle est susceptible en vue d'assurer le meilleur rendement du personnel. Cette étude pourrait être faite avec plus de compétence par le Secrétaire général.

M. Tumedei propose donc de demander au Secrétaire général de faire cette étude et de vouloir bien présenter au Conseil un rapport détaillé à ce sujet.

M. RAPPARD (Suisse) désire, avant le vote de la résolution de M. van Eysinga, adresser ses remerciements à M. de Madariaga, dont le nom a été prononcé comme étant celui de l'auteur d'articles très discutés et comme un membre démissionnaire du Secrétariat. Certains pourraient croire qu'il y a un rapport de cause à effet entre cette démission et les articles dont on a parlé. En sa qualité d'ami de M. de Madariaga, M. le délégué de la Suisse affirme que M. de Madariaga avait, avant de songer à démissionner, les idées qu'il a développées dans ses articles et qui, d'ailleurs, contiennent un très bel éloge de l'œuvre du Secrétariat.

M. Rappard rend aussi hommage à M. William Martin, l'auteur de l'article du *Journal de Genève*, et adresse également ses remerciements à M. Hambro et à M. van Eysinga, qui ont amorcé ce beau débat. Ils se sont imposé un devoir dont l'accomplissement n'était pas agréable et ils l'ont vaillamment rempli. A ce titre, ils ont mérité la reconnaissance de tous.

Enfin, M. le délégué de la Suisse remercie M. le Secrétaire général pour l'esprit dans lequel il a bien voulu accueillir les observations présentées au cours du débat. C'est avec enthousiasme que M. le Secrétaire général a accepté la proposition de M. van Eysinga, qui tend à une meilleure application des principes posés en 1920 et à rappeler tous les membres du Secrétariat au respect de ces principes. L'enthousiasme de M. le Secrétaire

members of the Committee had the honour to represent. Each member could draw a lesson for the future.

M. Osusky would remind the Committee that he was the sole survivor of the original Supervisory Commission. He was well aware how difficult was the task of that organisation. He thought himself qualified to speak of the manner in which the Secretary-General had ensured the working of the Secretariat, for, for seven years M. Osusky alone had probably ill-treated the Secretariat more than all the members of the Committee together. He was convinced, however, that Sir Eric Drummond had never thought that M. Osusky had ever had any other object than to be of assistance. The present discussion would have the same effect.

He spoke, not only in his own name, but also on behalf of all his colleagues on the Supervisory Commission, whose mind he knew too well to be under the necessity of consulting them. They had always shown absolute and unlimited confidence in the Secretary-General. The Supervisory Commission, far from desiring to weaken his position wished, on the contrary, to strengthen it in order that he might be the better able to accomplish the heavy task which had devolved upon him.

M. TUMEDEI (Italy) desired to add a practical suggestion to the draft resolution of M. van Eysinga. He thought that the object of this resolution was to revise the Staff Regulations and organisation of the staff. It had already been pointed out that the League of Nations had been in existence for ten years, and that it had established itself in Geneva for eight years. For a long time it had been possible to experiment with the system of organising the staff as approved by the Assembly of 1921. This period of time had been sufficient to make it possible to realise that in general the system had worked well. The principle adopted by the Assembly in 1921 had consisted in providing the League with a body of trained officials. Personally he thought that this object had been achieved. Every member who had spoken on this point had agreed that this was the case.

What was now necessary was to ensure the requisite conditions for obtaining the same result in the future and for retaining the services of the present staff whose merits were appreciated by all.

M. Tumedei did not wish to enter into a detailed discussion. The remarks of M. Réveillaud on Members of Sections classes A and B showed the difficulties that might be encountered. He did not think that he should begin that discussion because it would have to be based on accurate information and upon concrete proposals after an examination had been made of the present situation and of the improvements which could be made in order to ensure the highest standard of efficiency in the staff. This study could be made more competently by the Secretary-General.

M. Tumedei proposed therefore to ask the Secretary-General to make this study and to submit a detailed report to the Council.

M. RAPPARD (Switzerland) wished, before the vote was taken on the resolution of M. van Eysinga, to thank M. de Madariaga, whose name had been quoted as the author of the articles under discussion and as a member of the Secretariat who had resigned. Certain people might believe that there was cause and effect between the resignation of M. de Madariaga and the articles to which M. Hambro had referred. As the friend of M. de Madariaga, he would like to state that M. de Madariaga had, before he resigned, entertained the same ideas which he had developed in those articles. He would also point out that those articles constituted a very fine tribute to the work of the Secretariat.

He would also pay a tribute to M. William Martin, the author of the article in the *Journal de Genève*, and to M. Hambro and M. van Eysinga, who had introduced this interesting discussion. These members had undertaken a duty which was not pleasant, and they had fulfilled that duty valiantly. He felt that they deserved the gratitude of everyone concerned.

He would also thank the Secretary-General for the spirit in which he had received the observations made during the discussion. The Secretary-General had enthusiastically welcomed the proposal of M. van Eysinga, which was intended to secure a better application of the principles laid down in 1920 and to draw the attention of all the members of the Secretariat to these principles. The welcome accorded by the Secretary-

général ne s'expliquerait pas si ce rappel était complètement inutile.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, met en garde la Commission contre une rédaction qui donnerait l'apparence de vouloir empiéter sur les attributions du Conseil. C'est pourquoi, tout en acceptant les idées contenues dans la proposition de M. van Eysinga, il propose d'en rédiger comme suit le dernier paragraphe:

« L'Assemblée prie le Conseil de faire soumettre aux Membres de la Société des Nations, en temps utile avant la dixième Assemblée, une liste des nominations, promotions et démissions de fonctionnaires qui auront lieu depuis la présente Assemblée, ainsi que des traitements alloués dans chaque cas. »

M. VAN EYSINGA (Pays-Bas) accepte cette modification du texte de sa proposition. Il pense qu'il serait utile d'y inclure l'idée exprimée par M. le délégué de l'Italie qui tend à prier le Conseil à soumettre en même temps un projet de révision du Statut du personnel.

M. HAMBRO (Norvège) aimerait avoir sous les yeux le texte des deux amendements qui ont été présentés afin de pouvoir les étudier attentivement. Il lui serait difficile autrement de se prononcer.

Répondant à M. Osusky qui, dit-il, a eu l'impression qu'il avait critiqué la diplomatie, M. le délégué de la Norvège indique qu'il a eu le bonheur de faire des efforts assez heureux pendant deux années pour développer la diplomatie dans son pays. Il a, en effet, la conviction que la diplomatie est un organe national de la plus haute importance.

Le PRÉSIDENT reconnaît la sagesse de la suggestion de M. Hambro. Il est préférable que les amendements soient déposés sur le bureau pour être imprimés et distribués afin que les membres de la Commission aient la possibilité de les étudier attentivement.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL préférerait que l'amendement de la délégation italienne fasse l'objet d'un second projet de résolution. D'autre part, il partage la manière de voir de M. Osusky: Faire l'exposé qu'on lui a demandé lui apparaît comme étant au delà des possibilités.

M. TUMEDEI (Italie) n'a jamais entendu dire que l'on pouvait aborder immédiatement la discussion et rédiger un nouveau statut. Il s'agit d'un examen préparatoire: il a suggéré que le Secrétaire général, qui est particulièrement compétent, procède à cet examen et présente un rapport détaillé à ce sujet au Conseil.

Le PRÉSIDENT constate que la Commission partage cette manière de voir et ajourne le vote du projet de résolution.

Avant de lever la séance, il tient à souligner que le magnifique débat qui vient d'avoir lieu va certainement faciliter la tâche du Secrétaire général. Il lui donnera également l'assurance que la confiance dont il jouit n'a jamais pu être mise en question.

COMPTE RENDU DE LA DISCUSSION.

Sur la proposition de M. VAN EYSINGA (Pays-Bas), la Commission *décide* qu'un résumé aussi détaillé que le permettra le temps disponible, sera publié dans le prochain numéro du *Journal de l'Assemblée*.

XI. CINQUIÈME COMMISSION

CINQUIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa cinquième séance hier, jeudi 13 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

General to this proposal would be inexplicable if the proposal had been completely useless.

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, warned the Committee against a draft which would convey the impression that the Committee was infringing upon the powers of the Council. For this reason, though he accepted the suggestions contained in the proposal of M. van Eysinga, he suggested that the last paragraph should be drafted as follows:

"The Assembly asks the Council to submit to the Members of the League, within a reasonable time before the tenth ordinary session of the Assembly, a list of appointments, promotions, and resignations of the personnel which have taken place since the present Assembly, as well as the conditions of service allotted to them in each individual case."

M. VAN EYSINGA (Netherlands) accepted this amendment. He thought that it would be useful to include the idea put forward by the delegate of Italy to the effect that the Council should be asked to submit at the same time a revised version of the Staff Regulations.

M. HAMBRO (Norway) said he would like to see the text of the two amendments which had been submitted, so that he could study them carefully. Otherwise it would be difficult for him to take a decision.

He stated in reply to M. Osusky, who seemed to be under the impression that he had criticised diplomacy, that he had had the good fortune to have made successful efforts during the last two years to develop diplomacy in his own country. He was convinced that diplomacy was a national function of the highest importance.

The CHAIRMAN recognised the wisdom of the suggestion of M. Hambro. It was preferable that the amendments should be submitted to the officers of the Committee and that they should be printed and distributed. The members of the Committee would then be able to study them carefully.

The SECRETARY-GENERAL said he would prefer that the amendments proposed by the Italian delegation should be made the subject of a second draft resolution. He also agreed with M. Osusky. To make the statement asked of him appeared to be beyond the range of possibility.

M. TUMEDEI (Italy) said he had never meant to suggest that the Committee should immediately proceed to the discussion and draft a new system of rules. He had only meant to suggest a preparatory examination, which the Secretary-General, who was particularly competent in the matter, could carry out, presenting a detailed report on the matter to the Council.

The CHAIRMAN noted that the Committee agreed with the views expressed and adjourned the vote on the draft resolution.

Before rising, he wished to emphasise the fact that the discussion which had taken place would certainly facilitate the task of the Secretary-General. He could assure the Secretary-General that the confidence reposed in him had never for one instant been at issue.

RECORD OF THE DISCUSSION.

On the proposal of M. VAN EYSINGA (Netherlands), the Committee *decided* that as full a summary as was possible in the time available should be published in the forthcoming issue of the *Assembly Journal*.

XI. FIFTH COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The fifth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Thursday, September 13th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

COMMUNICATION DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de la quatrième Commission, transmettant une résolution adoptée par cette Commission à sa quatrième séance. (Pour le texte de la résolution, voir le N° 10 du *Journal de l'Assemblée*, 13 septembre, page 130.) Le président propose que la Commission prenne acte de cette lettre.

En réponse à M^{lle} FORCHHAMMER (Danemark), la SECRÉTAIRE explique que, si le budget ordinaire est examiné par les diverses Commissions à tour de rôle, la cinquième Commission peut faire des propositions entraînant de nouvelles dépenses, qui entreraient dans le budget supplémentaire.

Le comte DE PENHA-GARCIA (Portugal) pense que la recommandation de la quatrième Commission se rapporte aux dépenses votées par l'Assemblée et qu'elle ne peut par conséquent réduire. Elle invite les autres Commissions à ne pas proposer à l'Assemblée des résolutions entraînant des dépenses qu'elles pourraient ajourner en 1930.

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

Le Dr CHODZKO (Pologne) donne lecture de son projet de rapport (document A.V/3/1928).

M^{lle} HESSELGREN (Suède) expose que, la Commission consultative ayant fait savoir qu'il lui était impossible d'accepter la réserve de la Suède à la Convention de 1925, son Gouvernement a de nouveau soumis aux autorités compétentes la question de la possibilité de conformer la législation interne du pays aux dispositions de la Convention.

M^{me} AAS (Norvège) dit que son Gouvernement se propose de faire disparaître les obstacles actuels à son adhésion à la Convention, adhésion que, comme elle est autorisée à le dire, on peut maintenant considérer comme certaine.

M. VAN WETTUM (Pays-Bas) demande pourquoi le rapporteur insiste particulièrement sur les propositions Cavazzoni et pour quelles raisons ces propositions, aux yeux du rapporteur, fourniraient un système de surveillance efficace. Lorsqu'elle a préparé son Code pour la surveillance du trafic des stupéfiants, la Commission consultative n'a pas adopté certains traits distinctifs des mesures proposées par M. Cavazzoni et, comme l'indique le projet de rapport, c'est ce Code qui présente aujourd'hui la plus grande importance. De plus, la nouvelle loi espagnole sur le monopole, si bien accueillie qu'elle doit être, n'affecte pas d'une manière sérieuse la situation dans son ensemble, alors que le plan américain, outre qu'il n'est en aucune façon strictement américain, est encore soumis à l'examen de la Commission consultative et, personnellement, M. van Wettum doute grandement de la possibilité de le réaliser. On peut considérer la situation en ce qui concerne l'opium comme ouvrant de bonnes perspectives parce que la Convention de 1925 entrera en vigueur le 25 septembre et, si elle est appliquée d'une manière efficace, mettra fin à la contrebande qui se fait en provenance des pays signataires. Il éprouve aussi quelque doute sur l'exactitude de ce qui est dit dans le projet de rapport, à savoir que la fabrication des stupéfiants augmente et que de nouveaux procédés de fabrication rendent en ce moment illusoire la surveillance des usines. Enfin, le Conseil n'a, jusqu'ici, pris aucune décision sur le point de savoir si le secrétariat du Comité central devrait faire partie de la Section sociale.

M. CAVAZZONI (Italie) craint que la situation, loin de s'être améliorée, n'ait, au contraire, plutôt empiré. Le problème brûlant n'est pas celui de l'opium brut, c'est celui des stupéfiants fabriqués, dont l'usage croissant en Extrême-Orient a fait, du problème de l'opium, une question politique.

L'initiative prise par la délégation italienne n'a pas seulement soulevé l'intérêt du public; elle a posé le problème fondamental de l'excès de production des dérivés de l'opium et de la cocaïne. La délégation a préconisé le rationnement comme moyen pratique d'arriver aux réductions nécessaires. La Commission consultative n'ayant pas pu, en 1927, accepter le rationnement, le délégué de l'Italie s'est rallié à l'idée que l'on pourrait obtenir le même résultat par un système de contrôle et a soumis un projet de règlement, qui, d'ailleurs, n'a pas été accepté dans ses principes fondamentaux. La délégation italienne a dit alors qu'elle reprenait sa liberté d'action et est revenue au principe de la limitation directe de la fabrication.

COMMUNICATION FROM THE FOURTH COMMITTEE.

The CHAIRMAN read a letter from the Fourth Committee communicating a resolution passed by the Fourth Committee at its fourth meeting (for text of the resolution, see *Assembly Journal* No. 10 of September 13th, page 136) and proposed that the Committee should take note of it.

In reply to M^{lle}. FORCHHAMMER (Denmark), the SECRETARY explained that, while the ordinary budget was examined by various Committees in turn, the Fifth Committee could make proposals involving new expenditure which would come under the supplementary budget.

Count DE PENHA-GARCIA (Portugal) thought that the Fourth Committee's recommendation referred to expenditure which had been voted by the Assembly, and which therefore it could not reduce. It was asking the other Committees not to propose to the Assembly resolutions involving expenditure which they could postpone to 1930.

TRAFFIC IN OPIUM AND OTHER DANGEROUS DRUGS.

Dr. CHODZKO (Poland) read his draft report (document A.V./3.1928).

M^{lle}. HESSELGREN (Sweden) said that the Advisory Committee, having intimated its inability to accept the Swedish reservation to the 1925 Convention, her Government had again submitted to the competent authorities the question of the possibility of bringing the internal legislation into line with the provisions of the Convention.

M^{me}. AAS (Norway) stated that her Government intended to remove the existing obstacles to its accession to the Convention, which, she was authorised to say, might now be considered certain.

M. VAN WETTUM (Netherlands) asked why the rapporteur laid special stress on the Cavazzoni proposals and on what grounds he held that they provided an effective system of supervision. In preparing its code for the supervision of the traffic in narcotics, the Advisory Committee had not adopted certain distinctive features of the measures proposed by M. Cavazzoni, and it was this code which, as the draft report pointed out, was of greatest importance now. Further, the new Spanish monopoly law, however welcome, did not seriously affect the situation as a whole, while the American scheme, besides not being in any way strictly American, was still under consideration by the Advisory Committee, and he personally had serious doubts as to its practicability. The opium situation might be considered hopeful, because the 1925 Convention would come into force on September 25th, and, if efficiently carried out, would put a stop to smuggling originating from the countries of the signatories. He also questioned the accuracy of the statement in the draft report that the manufacture of narcotics was increasing and that new methods of manufacture were rendering the supervision of manufactures illusory. Finally, the Council had as yet taken no decision on the question whether the Secretariat of the Central Board should form part of the Social Section.

M. CAVAZZONI (Italy) feared that the situation had not improved but had rather become worse. The burning problem was not that of raw opium, but of the manufactured drugs, the spread of the use of which to the Far East had made the opium problem a political question.

The action taken by the Italian delegation had not only aroused the interest of the public, but had raised the fundamental problem of the over-production of opium derivatives and cocaine. The delegation had suggested rationing as a practical means of effecting the necessary reductions. The Advisory Committee, having been unable in 1927 to accept rationing, the Italian delegate had accepted the opinion that the same result could be obtained by a system of control and had submitted draft regulations, which, however, had not been accepted in their fundamental principles. The Italian delegation had then said that it resumed its freedom of action and had reverted to the principle of the direct limitation of manufactures.

Il a reçu de son Gouvernement des instructions précises en vue de poursuivre la lutte jusqu'au bout. Toute proposition visant à hâter la solution du problème aura l'appui de la délégation italienne, qui est en faveur du plan américain. Le Gouvernement italien a des idées bien arrêtées sur la situation dans son ensemble et il les fera connaître le moment venu. Aucun manquement ne peut être imputé à la Commission consultative, mais ses membres ne sont pas indépendants puisqu'ils sont choisis par leur gouvernement. Le problème est simple et les solutions existent. Il suffira d'en choisir une. Tout ce qu'il faut, c'est de la bonne volonté, mais le manque de bonne volonté ne peut pas être reproché aux pays consommateurs. Tant que l'on n'aura pas essayé d'appliquer strictement les conventions de La Haye et de Genève, la contrebande des stupéfiants continuera. Il est vrai qu'il y a un fait nouveau: l'entrée en vigueur de la Convention de Genève, dont le Gouvernement italien ne manquera pas de faciliter l'application. Si, cependant, il ne devait pas s'ensuivre une amélioration de la situation, le Gouvernement italien se verrait obligé d'examiner d'autres moyens de trouver une solution.

M. YOSHIDA (Japon) dit que le Japon a ratifié en juillet la Convention de Genève. Ce pays n'épargnera aucun effort pour collaborer avec les autres pays. Le Japon a conclu avec les Etats-Unis un accord tendant à l'échange rapide des renseignements et s'efforce de conclure des accords analogues avec d'autres gouvernements. Conformément à la Convention de Genève, le Gouvernement japonais contrôle aujourd'hui le trafic du benzoyl-morphine de la même façon que celui des autres drogues dangereuses.

Sir K. W. REDDI (Indes) félicite le rapporteur de son excellent travail et s'associe à l'hommage rendu par le rapporteur aux divers gouvernements et à d'autres organismes. Il s'étonne cependant de ne trouver dans le rapport aucune allusion aux sacrifices immenses qu'a faits l'Inde en vue de supprimer le trafic de l'opium. Il pense, comme le rapporteur, que, bien que la situation soit sombre, il y a cependant quelques lueurs; à son avis, l'Inde représente l'une de ces lueurs. Il faut diviser la question du trafic de l'opium en deux parties distinctes: 1^o la question de l'opium; 2^o la question des autres stupéfiants. Or, il conclut des documents qu'il a reçus que la Commission consultative a tendance, dans ses dernières années, à limiter ses discussions au trafic des stupéfiants.

Pour parler de ce qu'a fait l'Inde, le système adopté dans ce pays, même avant 1912, a été reconnu comme un modèle. Le Gouvernement a toujours fait de l'opium un monopole, tant en ce qui concerne la culture que la vente. Il a, d'une manière continue, suivi une politique tendant à diminuer la culture du pavot et les pertes totales en recettes s'élèvent aux environs de £72 millions en dix-huit ans. L'Inde est un pays pauvre et ses citoyens pourront se demander pourquoi leur pays devrait faire un si grand sacrifice quand d'autres ne font absolument rien. Comme le premier délégué de l'Inde l'a fait remarquer l'an passé, un pays agissant isolément ne peut rien faire. Le Gouvernement indien a cependant été plus loin encore et a restreint les achats d'opium aux autres gouvernements, les particuliers n'étant plus admis à prendre part aux enchères. Le système des licences a été introduit en 1923 et on veille soigneusement à faire en sorte que l'opium exporté atteigne le pays destinataire. L'exportation d'opium en Perse et à Macao a été interdite. Enfin, à partir de 1935, il ne sera plus autorisé d'exportations d'opium de l'Inde à destination d'autres pays.

Il n'existe en Inde qu'une usine pour la production des stupéfiants et la totalité de la production est expédiée au Haut Commissaire pour l'Inde en Angleterre, qui la remet aux autorités britanniques. On peut donc dire avec certitude que nul stupéfiant fabriqué en Inde ne passe dans le trafic illicite.

La Convention de 1925 entrera sous peu en vigueur et l'Inde espère que cette Convention ne partagera pas le sort de celle de 1912 et que les signataires tiendront leurs engagements.

En ce qui concerne le Comité central, si l'on veut l'observation stricte des articles 20 et 27 de la Convention, il lui paraît essentiel d'écarter les propositions italiennes tendant à placer le secrétaire et le personnel sous le contrôle du Secrétaire général de la Société. Il espère fermement voir nommer au Comité un

He had received from his Government definite instructions to continue the fight to the end. Any proposal calculated to expedite the solution of the problem would be supported by the Italian delegation, which was in favour of the American scheme. The Italian Government had very definite ideas on the situation as a whole and would make them known as opportunity arose. No fault could be laid at the door of the Advisory Committee, but its members were not independent, since they were chosen by their Governments. The problem was a simple one and solutions existed. It would be enough if one were chosen. All that was required was goodwill, but lack of goodwill could not be made a charge against the consuming countries. So long as no attempt was made strictly to enforce the Hague and Geneva Conventions the smuggling of drugs would continue. True there was one new fact, the coming into force of the Geneva Convention, the application of which the Italian Government would not fail to facilitate. Should, however, the position fail to improve in consequence, the Italian Government would be bound to consider other means of finding a solution.

M. YOSHIDA (Japan) said that Japan had ratified the Geneva Convention in July. Japan would spare no effort to co-operate with other countries. She had concluded an arrangement with the United States with a view to the speedy exchange of information and was trying to conclude similar arrangements with other Governments. In conformity with the Geneva Convention, the Japanese Government was now controlling the traffic in benzoyl-morphine in the same way as other dangerous drugs.

Sir K. V. REDDI (India) congratulated the rapporteur on his excellent report and joined in the tribute he had paid to various Governments and other bodies. He was surprised, however, to find no reference in the report of the immense sacrifices India had made with a view to suppressing the opium traffic. He agreed with the Rapporteur in thinking that, though the situation was dark, there were nevertheless certain bright spots; in his opinion, India was one of the particular bright spots. The question of the traffic in opium must be divided into two distinct compartments, (1) the question of opium and (2) the question of the other narcotics. He gathered, however, from the documents he had received that the Advisory Committee was tending in recent years to limit its discussions to the traffic in narcotics.

As to what India had done, the system employed in that country even before 1912 had been recognised as a model. The Government had always made opium a monopoly, as regarded both cultivation and sales. It had steadily followed a policy of reducing poppy cultivation and the total revenue losses amounted to somewhere about £72,000,000 in eighteen years. India was a poor country and her citizens would ask why should she make so great a sacrifice when other countries did nothing at all? As the first Indian delegate had pointed out in the previous year, nothing could be done by one country acting alone. The Indian Government, however, had gone even further and had restricted purchases of opium to other Governments, private bidders no longer being allowed to attend the auctions. The licensing system had been introduced in 1923 and care was taken to see that arrangements were made that the opium exported would reach the country of destination. The export of opium for Persia and Macao had been prohibited. Finally, no exports of opium from India to other countries would be allowed from 1935 onwards.

There was in India only one factory for the production of drugs and the entire production was sent to the Indian High Commissioner in England, who handed it over to the British authorities. It could therefore be said with certainty that no drugs manufactured in India found their way into the illicit traffic.

The 1925 Convention would shortly come into force and India hoped that it would not share the fate of the 1912 Convention, but that the signatories would keep their engagements.

As to the Central Board, he thought it essential, if Articles 20 and 27 of the Convention were to be strictly fulfilled, that the Italian proposals for placing the secretary and staff under the control of the Secretary-General of the League should be rejected. He hoped and expected that a representative of India,

représentant de l'Inde, ce pays ayant, en matière de contrôle de l'opium et du trafic des stupéfiants, la plus longue et la plus vaste expérience entre tous les pays.

Hussein Khan ALA (Perse) attire l'attention sur les difficultés qui s'opposent, dans son pays, à la réduction de la culture du pavot. Si grands que soient les sacrifices consentis par l'Inde, il faut se rappeler que les exportations d'opium représentent 20 % des exportations totales de la Perse, alors que la proportion n'est que de 1 % en Inde. La Perse a rempli toutes les obligations auxquelles elle a souscrit et n'a signé la Convention de 1912 que sous réserve.

Il passe rapidement en revue les nombreuses difficultés à surmonter dans la réduction de la culture du pavot et fait ressortir que le Gouvernement persan a néanmoins pris des mesures efficaces en adoptant, le 29 juillet, une loi faisant de l'opium un monopole d'Etat. Les dispositions les plus importantes de la loi sont les suivantes: 1^o le Gouvernement a le droit exclusif d'acheter et de vendre l'opium, tant à l'intérieur qu'à l'étranger; 2^o les exportateurs d'opium doivent obtenir une autorisation gouvernementale; 3^o les ventes intérieures d'opium sont soumises à l'octroi d'une licence; 4^o il ne peut être cultivé de pavot que si le cultivateur se procure tout d'abord une licence fixant la superficie à cultiver; 5^o le Gouvernement doit étudier les moyens de mettre fin en dix ans, dans le pays, à la consommation de l'opium non destiné à l'usage médical. A cet effet, le Gouvernement doit, à partir du 21 mars 1929, réduire d'un dixième chaque année la quantité d'opium vendue en vue de la consommation intérieure. Des peines sévères sont appliquées en cas d'infraction à la loi et de contrebande. La loi constitue un progrès considérable et elle facilitera la tâche ultérieure du Gouvernement dans sa politique de limitation. Toutefois, les mesures prises ne sauraient donner de résultat satisfaisant que si les efforts du Gouvernement pour améliorer la situation économique étaient couronnés de succès. Dans ce but, la construction de lignes de chemin de fer est déjà commencée et des travaux d'irrigation sont à l'étude. Il a été créé une banque nationale qui, en apportant une aide aux agriculteurs, facilitera l'exécution du programme de réduction de la culture du pavot. De plus, le Gouvernement aide les cultivateurs à remplacer la culture du pavot par d'autres cultures et encourage les exportations d'opium accompagnées de certificats d'importation.

Si la Perse s'intéresse vivement au problème du contrôle des drogues dangereuses, c'est parce que, faute d'imposer un contrôle effectif et une restriction de la fabrication de ces stupéfiants, non seulement la Perse risque de perdre une source très importante de recettes du fait de la réduction de la culture du pavot, mais encore sa population courra le danger de voir remplacer par d'énormes importations de stupéfiants la consommation de l'opium, beaucoup moins dangereux, cultivé en Perse.

La Commission ajourne à sa prochaine séance la suite de la discussion du rapport.

ERRATUM.

QUATRIÈME SÉANCE DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(*Journal de l'Assemblée*, N^o 10, page 139).

Au lieu de « Après un échange de vues, l'amendement de M. Yoshida est adopté sous la forme suivante », lire: « Après un échange de vues, l'amendement suivant, basé sur une suggestion du prince Vipulya, est adopté. »

XII. SIXIÈME COMMISSION.

QUATRIÈME SÉANCE.

La sixième Commission s'est réunie hier jeudi, 13 septembre, à 10 h., sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

Lecture est donnée d'une lettre du président de la quatrième Commission relative aux économies que cette Commission croit nécessaire de voir réaliser dans le budget.

which had the longest and widest experience of any country in the control of opium and the drug traffic, would be appointed to the Board.

Hussein Khan ALA (Persia) drew attention to the obstacles to the reduction of poppy cultivation in his country. Great as were the sacrifices made by India, it must be remembered that opium exports constituted 20 per cent of Persia's total exports, while in India they amounted only to 1 per cent. Persia had fulfilled all the obligations to which she had subscribed and she had only signed the 1912 Convention subject to reservations.

He rapidly reviewed the many difficulties to be overcome in the reduction of poppy cultivation, and pointed out that the Persian Government had nevertheless taken effective measures by passing a law on July 29th, making opium a State monopoly. The most important provisions of the law were (1) the Government to have the exclusive right of buying and selling opium, both at home and abroad; (2) traders exporting opium must obtain Government authorisation; (3) home sales of opium to be subject to a licence; (4) the poppy was not to be cultivated unless the grower first obtained a permit fixing the area of cultivation; (5) the Government was to examine means for putting an end within ten years to the consumption in Persia of opium not intended for medical use. For this purpose the Government was required, from March 21st, 1929, to reduce each year by one-tenth the quantity of opium sold for home consumption. Severe penalties were enacted for breaches of the law and for smuggling. The law constituted a great advance and would facilitate the subsequent task of the Government in its policy of limitation. The measures taken, however, would fail to give satisfactory results unless the Government's endeavours for the improvement of the economic situation were successful. For this latter purpose, the construction of railways had already been begun and irrigation works were under consideration. A National Bank had been founded and, by giving aid to agriculturists, would further the carrying out of the programme of poppy reduction. The Government further assisted cultivators to replace the poppy crop by others, and was encouraging the exportation of opium accompanied by import certificates.

Persia took a keen interest in the question of the control of dangerous drugs, because, unless effective control and restriction of the manufacture of these drugs were imposed, the result might be that not only would Persia lose, by the reduction of poppy cultivation, a very important source of revenue, but her population would be exposed to the dangers of large imports of narcotics to replace the consumption of the far less dangerous Persian-grown opium.

The Committee adjourned further discussion of the report until its next meeting.

ERRATUM.

FIFTH COMMITTEE: FOURTH MEETING (*Assembly Journal* No. 10, page 139).

For " After some discussion, M. Yoshida's amendment was adopted in the following form ", read: " After some discussion, the following amendment, based on a suggestion made by Prince Vipulya, was adopted. "

XII. SIXTH COMMITTEE.

FOURTH MEETING.

The Sixth Committee met yesterday, Thursday, September 13th, at 10 a.m., under the Chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

A letter to the Chairman from the Fourth Committee was read relating to the economies which this Committee thought it necessary to carry out in the budget.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION
INTELLECTUELLE.

M. CHODZKO (Pologne) s'associe aux paroles prononcées par le professeur Gilbert Murray et le professeur Gallavresi et se rallie à l'amendement proposé par le représentant du Chili; il insiste en particulier sur l'importance de la cinquième recommandation du Sous-Comité et appuie la proposition concernant les échanges de maîtres de l'enseignement secondaire. Les efforts n'ont porté jusqu'ici que sur les milieux universitaires (professeurs et étudiants), mais il faut aussi penser à la jeunesse des établissements secondaires dont l'esprit n'est pas encore définitivement formé. Après avoir mentionné ce que l'on a fait en Pologne en matière d'échanges parmi la jeunesse scolaire, M. Chodzko explique qu'il faudrait donner une base plus solide et internationale à cette entreprise. A ce sujet, il soumet, à la Commission un projet de résolution. Ce projet de résolution signale la nécessité d'effectuer les échanges parmi la jeunesse des établissements secondaires pendant les vacances et recommande d'organiser des associations nationales d'échanges dans chaque pays et des conférences internationales entre ces associations. L'Institut international de coopération intellectuelle doit faciliter l'exécution de ces arrangements.

M^{me} A. LYTTELTON (Empire britannique) déclare que son Gouvernement suit avec intérêt l'œuvre de la coopération intellectuelle, en particulier en ce qui concerne l'enseignement de la jeunesse. Le délégué britannique fait ensuite un exposé sur le projet de convention pour la protection de la propriété scientifique (projet Ruffini). Le Gouvernement britannique a délibéré sur ce projet et a consulté ses experts, mais elle doit signaler qu'une telle Convention ne peut pas être acceptée par son Gouvernement, celui-ci étant opposé au principe même. A son avis, il y a de graves objections contre l'utilité et la valeur pratique du projet. M^{me} A. Lyttelton croit que l'adoption de la convention générerait l'activité industrielle et, à l'appui de son argumentation, cite des exemples et énumère des difficultés qui, à son avis, seraient insurmontables. Il serait préférable de créer des fondations spéciales pour l'encouragement de la science, comme cela se pratique déjà en France et en Allemagne.

Le professeur RAPPARD (Suisse) rappelle le double but de la coopération intellectuelle: favoriser le travail intellectuel et rapprocher les peuples. Il insiste sur la nécessité de la connaissance mutuelle et de la confiance absolue entre intellectuels. Trop souvent des considérations de prestige national et de politique interviennent dans les discussions entre intellectuels.

Le professeur Rappard remercie les différents orateurs pour leurs allusions à la Suisse et appuie la proposition du délégué du Chili.

Quant à la proposition du délégué de la Hongrie, elle ne présente pas d'inconvénients. Le professeur Rappard voudrait, cependant, attirer l'attention de la Commission sur les dangers de la propagande nationale, ainsi que sur la tendance récente à mobiliser les juristes des divers pays pour prendre parti dans les différends internationaux et sur les dangers qui en résultent pour la dignité de la science du droit international et pour la paix en général. Il ne désire pas présenter une proposition concrète, mais il se demande si l'autorité de la Commission de coopération intellectuelle ne pourrait pas s'exercer de façon à décourager les grands savants du droit international de mettre leur plume au service de pareilles causes.

Enfin, le professeur Rappard insiste sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir à trop multiplier les initiatives; il désirerait qu'on prît seulement en considération les tâches facilement réalisables.

THE WORK OF THE COMMITTEE ON INTELLECTUAL
CO-OPERATION.

M. CHODZKO (Poland) joined Professor Gilbert Murray and Professor Gallavresi in supporting the amendment proposed by the representative of Chile. He insisted particularly on the importance of the fifth recommendation of the Sub-Committee, and emphasised the proposal concerning the exchange of secondary schoolmasters. So far their efforts had been confined to the Universities (professors and students), but the young people in the secondary schools, whose minds had not yet taken a definite form, must not be forgotten. After mentioning what had been done in Poland as regarded exchanges between school-children, M. Chodzko explained that this enterprise must be put on a more solid and international basis. For this purpose he submitted to the Commission a suggestion for a resolution. This suggested resolution emphasised the necessity for organising exchanges between the children at secondary schools during the holidays. It recommended the organisation of national associations for effecting the exchanges in each country, and for organising international conferences between these associations. The International Institute of Intellectual Co-operation should facilitate the execution of these arrangements.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) said that her Government was following with interest the work of intellectual co-operation, particularly as far as it concerned the education of young people. She then outlined the proposals of the Convention for the Protection of Scientific Property (Ruffini draft). The British Government had considered this proposal, and had consulted its experts but such a Convention could not be accepted by her Government, since the latter was opposed to its principle. In her opinion, serious objections might be raised as to the utility and practical value of the proposal. She believed that the adoption of the Convention would interfere with industrial activity, and in support of her argument she quoted examples, indicating difficulties which in her opinion would be insurmountable. It would be preferable to found special establishments for the encouragement of science, as was already done in France and in Germany.

Professor RAPPARD (Switzerland) recalled the double aim of intellectual co-operation: to encourage intellectual work and to bring about a *rapprochement* of the peoples. He insisted on the necessity for mutual acquaintance and complete trust among intellectual people. Considerations of national prestige and politics often hampered discussions among the intellectuals. He thanked the various speakers for their allusions to Switzerland, and supported the proposal of the delegate of Chile. The proposal of the delegate of Hungary did not present any difficulties. He would, however, like to draw the attention of the Committee to the dangers of national propaganda, and also to the recent tendency to assemble legal experts from the various countries to take part in international differences. That practice was dangerous to the dignity of science and international law and to peace in general. He did not wish to bring forward a concrete proposal, but he wondered if the authority of the Committee on Intellectual Co-operation could not be used in order to discourage the great experts on international law from putting their pens at the service of such causes. Finally, he would insist on the inconvenience which might result from introducing too many new measures. He would prefer only such tasks to be considered as could easily be achieved.

M. FROHWEIN (Allemagne) présente quelques observations au sujet de l'œuvre de coopération intellectuelle, qui est suivie en Allemagne avec beaucoup d'intérêt. L'Allemagne collabore activement à cette œuvre; preuve en est l'établissement d'un Comité national dans ce pays. Il signale l'importance des échanges d'étudiants et de professeurs et s'associe à la proposition du délégué du Chili.

Le Sous-Comité des lettres et des arts a signalé les dangers de spectacles cinématographiques contraires à l'esprit de la Société des Nations. Les producteurs de films semblent heureusement avoir tendance à éliminer ces films. C'est pourquoi le délégué de l'Allemagne souligne l'importance de cette question et appuie chaleureusement ce point de la résolution du rapporteur. Il s'associe aussi pleinement à la proposition du délégué de la Hongrie relative à la libre circulation du livre: il est évident que la propagande nationaliste doit en être exclue. Sur ce point, il est d'accord avec M. Rappard.

M. CASARES (Espagne) ne veut pas faire l'éloge de la Commission, parce qu'il en est lui-même membre. Il exprime son regret de ce qu'a dit M^{me} A. Lyttelton de l'attitude du Gouvernement britannique à l'égard du projet Ruffini. Il ne peut entrer dans des détails, mais il croit que les objections du Gouvernement britannique visent, non pas la Convention sous sa forme nouvelle, mais l'ancienne Convention.

M. Casares parle ensuite de la possibilité de fonder les principes qui sont à la base de la Convention de Berne et de la Convention de La Havane. A ce sujet, il cite le vœu de la Conférence de Rome et propose de procéder aux études et consultations nécessaires pour préparer l'unification internationale des lois et mesures protégeant les créations de l'esprit, valables parmi les Etats signataires des deux Conventions.

M. WERTH (Afrique du Sud) s'associe aux paroles prononcées par le professeur Murray et le rapporteur. Son gouvernement s'intéresse beaucoup à la coopération intellectuelle, qu'il considère comme la branche la plus importante de l'activité de la Société des Nations. M. Werth fait allusion ensuite aux problèmes de races en Afrique du Sud, pour la solution desquels la coopération intellectuelle est si nécessaire; il ne faut cependant pas trop accélérer l'œuvre de coopération et il est absolument indispensable de commencer parmi la jeunesse et non parmi les adultes. Il cite quelques exemples de coopération intellectuelle dans son pays, en particulier les voyages d'étudiants en Europe, qui se développent de plus en plus.

Dans les universités, les écoles normales d'instituteurs et les écoles primaires et secondaires, il est donné des cours spécialement sur l'étude de l'œuvre et de l'influence de la Société des Nations.

Enfin, le délégué de l'Afrique du Sud mentionne que son pays a institué un « jour de la Société des Nations »; il voudrait voir instituer une pareille journée dans le monde entier afin d'attirer l'attention des peuples sur l'œuvre de la Société des Nations.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela) appuie le rapport du professeur Gallawresi et s'associe à la proposition du représentant du Chili. Quoique l'Amérique latine prenne un grand intérêt à la coopération intellectuelle, l'effort de ces pays dans cette direction est peut-être décevant; cependant, il peut donner l'assurance que l'idée fait des progrès constants. Il demande ensuite pourquoi on ne consulte pas des experts de l'Amérique du Sud et si l'on a l'intention de convoquer des représentants de ce continent lors de la réunion des commissions nationales de coopération intellectuelle.

M. FROHWEIN (Germany) said that the work of intellectual co-operation was followed in Germany with much interest. Germany collaborated actively in this work, as was shown by the establishment of a National Committee in that country. He emphasised the importance of exchanges of students and of professors, and supported the proposal of the delegate of Chile. The Sub-Committee on Arts and Letters had pointed out the dangers of cinematograph shows which were contrary to the spirit of the League of Nations. Happily, film producers seemed to be inclined to eliminate these films. He would emphasise the importance of the question, and he warmly supported the proposal contained in the resolution of the rapporteur. He also gave his full support to the proposal of the delegate of Hungary relating to the free circulation of books; it was evident that nationalist propaganda should be excluded from its scope. On this point he was in agreement with Professor Rappard.

M. CASARES (Spain) did not like to praise the Committee too much, since he was himself a member of it. He expressed his regret at what Dame Alfred Lyttelton had said regarding the attitude of the British Government towards the Ruffini proposal. He could not enter into details, but he believed that the objections of the British Government were raised, not against the Convention in its new form but against the previous Convention. He then discussed the possibility of fusing the principles which were based on the Convention of Berne with those of the Convention of Havana. On this point he quoted the recommendation of the Conference of Rome and proposed to proceed with the studies and consultations necessary to bring about the international unification of the laws and measures protecting the creations of the mind which were in force among the States which had signed the two Conventions.

Mr. WERTH (South Africa) associated himself with the observations of Professor Murray and the Rapporteur. His Government was much interested in intellectual co-operation, which it considered to be the most important branch of the activities of the League of Nations. He next alluded to the racial problems in South Africa for the solution of which intellectual co-operation was so necessary. It was important, however, not to move too quickly in regard to intellectual co-operation and it was indispensable to begin with children and not with adults. He gave a number of examples of intellectual co-operation in his own country and made special reference to the tours of students in Europe, a practice which was continually developing. In the universities, in the teachers' training colleges and in the primary and secondary schools, special courses were given on the work and influence of the League of Nations.

Finally, he informed the Committee that his country had adopted a "League of Nations Day". It was to be hoped that such a day would be adopted in all countries in order to draw the attention of the people to the work of the League.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela) supported the report of Professor Gilbert Murray and associated himself with the proposal of the representative of Chile. Although Latin America took great interest in intellectual co-operation, the efforts of the countries of that continent in that direction might perhaps be somewhat disappointing. Nevertheless, he could assure the Committee that the idea of intellectual co-operation made steady progress. Why, however, were experts from South America not consulted? Was it intended to convene representatives of that continent to the meeting of the National Committee on Intellectual Co-operation?

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) considère la coopération intellectuelle comme étant l'œuvre la plus importante de la Société des Nations. Le désarmement moral ne peut être obtenu que par la coopération intellectuelle et sir James Parr conseille de donner, aux enfants de 11 à 16 ans, un enseignement sur les buts de la Société des Nations. Il fait aussi allusion à l'utilité de conférenciers qui pourraient faire de la propagande dans les Dominions et réclame de bons manuels à l'usage des écoles, les publications actuelles de la Société des Nations n'étant pas toujours appropriées à l'usage que l'on désire en faire.

M. McLACHLAN (Australie) insiste sur l'importance de la coopération intellectuelle pour le désarmement moral; il faut faire connaître la Société des Nations au peuple et on doit se vouer davantage à l'éducation de la jeunesse. Quant au recueil que l'on se propose de publier, il croit indispensable de s'assurer d'abord si les publications existantes ne suffisent pas, puisque l'on craint de voir trop augmenter les publications. Il propose de créer un Sous-Comité à cet effet.

M. McLachlan ne croit pas qu'on doive mentionner dans le rapport le Bureau international d'éducation: il est préférable de ne pas prendre en considération, dans un tel rapport, des organisations placées en dehors de la Société des Nations.

M. MATSCH (Autriche) explique ce qu'on a fait en Autriche en matière de coopération intellectuelle; il signale en particulier que le 18 mai est le « jour de la Société des Nations ».

Le Dr RIDDELL (Canada) s'associe aux remarques précédentes sur l'instruction à donner à la jeunesse. Comme délégué permanent auprès de la Société, il reçoit beaucoup de demandes de renseignements sur l'œuvre de la Société en général, mais en particulier sur l'œuvre de la Société des Nations en matière de coopération intellectuelle. Il est très heureux de constater qu'on se propose de publier un recueil et il croit qu'une telle publication aura une grande valeur.

Avant de clore la discussion générale, le PRÉSIDENT donne la parole à M. LUCHAIRE et à M. OPRESCU, qui fournissent des explications sur le choix des experts et sur la convocation des représentants des Commissions nationales.

M. OPRESCU, pour répondre aux suggestions de sir James Parr, dit qu'un livre de référence est déjà rédigé et sera mis prochainement à la disposition de tous les gouvernements. Ce livre sera complété par le recueil, sur lequel M. Oprescu donne de nouvelles explications.

M. GALLAVRESI (Italie) exprime sa reconnaissance pour l'appui que son rapport a reçu et pour les différentes suggestions qu'on lui a soumises. Il accepte en particulier les deux résolutions de M. Casares et de M. Vészi qui ne sont pas encore incorporées dans le rapport.

Sir James PARR (New Zealand) considered that intellectual co-operation was the most important work of the League of Nations. Moral disarmament could only be achieved by intellectual co-operation, and his advice was to teach children between the years of eleven and sixteen the objects of the League of Nations. He would also refer to the useful part played by lecturers who could conduct propaganda on behalf of the League in the Dominions.

He asked for adequate text-books for the use of schools, since the present publications of the League were not always suitable for the use which it was desired to make of them.

Mr. McLACHLAN (Australia) also urged the importance of intellectual co-operation in regard to moral disarmament. It was necessary for peoples to acquire a knowledge of the League and greater attention should therefore be paid to the education of young persons.

As far as the collection of documents for publication was concerned, he thought it indispensable, in the first place, to be sure that existing publications were not sufficient, for there was a fear that the number of publications might be too greatly increased. He proposed that a special committee should be appointed to consider these matters. He did not think that any mention should be made in the report of the International Education Office. It would be preferable not to take into consideration in the report organisations outside the League of Nations.

M. MATSCH (Austria) gave an account of what was being done in Austria with regard to intellectual co-operation. He made special reference to the fact that May 18th was the " League of Nations Day " in Austria.

Dr. RIDDELL (Canada) agreed with previous speakers in regard to the instruction to be given to young people concerning the League. As permanent delegate accredited to the League he received many requests for information on its work in general and especially in regard to its work of intellectual co-operation. He was very happy to know that it was proposed to publish a collection of documents and he thought that such a collection would be of great value.

Before closing the general discussion, the PRESIDENT called on M. LUCHAIRE and M. OPRESCU to give explanations regarding the choice of experts and the summoning of representatives of the National Committees.

M. OPRESCU, in reply to Sir James PARR, said that the reference book had already been prepared and would shortly be placed at the disposal of Governments. That book would be completed by the collection it was proposed to publish, in regard to which he gave additional explanations.

M. GALLAVRESI (Italy) expressed his thanks for the support given to his report and for the various suggestions made. He accepted the two resolutions proposed by M. Casares and M. Veszi, which had not yet been included in the report.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

• Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENÈVE

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE
—
GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY
—
GENEVA 1928

N° 12. — SAMEDI 15 SEPTEMBRE 1928.

No. 12. — SATURDAY, SEPTEMBER 15th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	185
II. Cinquième séance de la première Commission	187
III. Cinquième séance de la deuxième Commission	188
IV. Cinquième séance de la troisième Commission	191
V. Sixième séance de la quatrième Commission	196
VI. Sixième séance de la cinquième Commission	198
VII. Cinquième séance de la sixième Commission	202
VIII. Bureau de l'Assemblée	205
IX. Association des Intérêts de Genève	205
X. Adhésion de la Hongrie à la clause facultative du Statut de la Cour permanente de Justice internationale	205
XI. Note du Président de l'Assemblée aux délégations	205
XII. Communications d'organisations internationales non officielles	206
XIII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	206

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	185
II. First Committee: Fifth Meeting	187
III. Second Committee: Fifth Meeting	188
IV. Third Committee: Fifth Meeting	191
V. Fourth Committee: Sixth Meeting	196
VI. Fifth Committee: Sixth Meeting	198
VII. Sixth Committee: Fifth Meeting	202
VIII. General Committee of the Assembly	205
IX. Association for the Interests of Geneva	205
X. Adhesion by Hungary to the Optional Clause of the Statute of the Permanent Court of International Justice	205
XI. Note of the President of the Assembly to the Delegations	205
XII. Communications from Non-Official International Organisations	206
XIII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	206

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Ordre du jour:

1. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution déposé par la délégation française au nom de certaines délégations (document A.48.1928.V).
2. Avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution présenté par la délégation suisse (document A.52.1928.V).

Première Commission: Première Sous-Commission.

La première Sous-Commission (Règlement pacifique des différends internationaux) se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 15 heures, au Secrétariat (Salle H, ancienne salle des journalistes).

DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

1. Travaux de l'Organisation des communications et du transit.
2. Œuvre pour l'établissement des réfugiés grecs et emprunt grec de stabilisation.
3. Travaux du Comité financier.
4. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes constitués sous son autorité.

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 16 h. 15, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

1. Suite de la discussion sur la question de la fabrication privée et de la publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre.
2. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.
3. Modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle.

Troisième Commission: Sous-Commission.

La Sous-Commission chargée d'étudier la question de la création d'une station radiotélégraphique se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle B).

Troisième Commission: Comité de liaison avec la première Commission.

Le Comité de liaison avec la première Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 15 heures, au Secrétariat (Salle F).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 15 heures, au Secrétariat (Salle C).

SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 15 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

1. Examen du rapport sur la question de la coopération intellectuelle.
2. Examen du rapport sur la question de l'esclavage.
3. Examen du rapport sur la question des mandats.

Agenda:

1. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice: Draft resolution submitted by the French delegation on behalf of certain delegations (document A.48.1928.V).
2. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice: Draft resolution submitted by the Swiss delegation (document A.52.1928.V).

First Committee: Sub-Committee 1.

Sub-Committee 1 (Pacific Settlement of International Disputes) will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room H, former Journalists' Room).

SECOND COMMITTEE.

The Second Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

1. Work of the Organisation for Communications and Transit.
2. Work of the Settlement of Greek Refugees and Greek Stabilisation Loan.
3. Work of the Financial Committee.
4. Relations between the League of Nations and institutes or organisations set up under its authority.

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 4.15 p.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda:

1. Continuation of the discussion on the question of the private manufacture and publicity of the manufacture of arms and ammunition and implements of war.
2. Model Treaty with a View to Strengthening the Means for the Prevention of War.
3. Model Treaties of Non-aggression and Mutual Assistance.

Third Committee: Sub-Committee.

The Committee for the study of the question of the creation of a radio-telegraphic station will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room B).

Third Committee: Liaison Committee with First Committee.

The Liaison Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room F).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

FIFTH COMMITTEE.

The Fifth Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room C).

SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee will meet to-day, Saturday, September 15th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda:

1. Consideration of the Rapporteur's report on intellectual co-operation.
2. Consideration of the Rapporteur's report on slavery.
3. Consideration of the Rapporteur's report on mandates.

II. PREMIÈRE COMMISSION.

CINQUIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa cinquième séance hier, vendredi 14 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie), puis de M. ERICH (Finlande).

I. CODIFICATION PROGRESSIVE DU DROIT INTERNATIONAL.

La Commission reprend l'examen de la proposition cubaine tendant à l'adoption, comme introduction à toute réalisation dans le domaine de la codification, d'une déclaration, sous une forme à déterminer, des droits et devoirs des Etats.

M. GUERRERO (Salvador) soumet au choix de la Commission, à propos de cette question, les deux projets de résolution ci-après:

1^o « L'Assemblée prie le Conseil d'inviter le Comité pour la codification progressive du droit international à examiner, lors de sa prochaine session, s'il serait utile de mettre à l'étude la question des droits et devoirs fondamentaux des Etats. »

2^o « L'Assemblée prie le Conseil d'inviter le Comité pour la codification progressive du droit international, à mettre à l'étude, lors de sa prochaine session, la question des droits et devoirs des Etats. »

Après un échange de vues entre M. FERRARA (Cuba), M. UNDEN (Suède), sir William Harrison MOORE (Australie), M. LIMBURG (Pays-Bas), M. ROLIN (Belgique), rapporteur, M. LO-HOAI (Chine) et M. FRASHERI (Albanie), la Commission adopte le texte ci-après, amendé par M. Rolin:

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité d'experts examine, dans sa prochaine session, la possibilité et l'opportunité de rechercher, par la procédure de codification, l'établissement d'une déclaration des droits et devoirs fondamentaux des Etats. »

II. RÈGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES INTERNATIONAUX.

Une discussion générale s'ouvre sur la première des trois questions que soulève le rapport du Comité d'arbitrage et de sécurité et dont la troisième Commission a demandé l'examen du point de vue juridique, à savoir: Conventions-modèles pour le règlement judiciaire, l'arbitrage et la conciliation.

M. UNDEN (Suède) présente par écrit un certain nombre de remarques concernant les projets de conventions sur la conciliation, l'arbitrage et le règlement judiciaire (document A.I/4/1928), traitant en particulier des « difficultés résultant de l'ordre d'application des diverses conventions par les Etats qui auraient adhéré à plusieurs d'entre elles... », et émettant des doutes sur le point de savoir si une solution complète des difficultés serait possible par la méthode indiquée comme suit dans la Note introductive: « (Ces difficultés) seront, dans la pratique, aisément résolues par les parties elles-mêmes. S'il en était autrement, la solution serait fournie par l'application des dispositions finales des conventions prévoyant le recours à la Cour permanente de Justice internationale ».

Au cours d'une discussion à laquelle prennent part MM. CASTBERG (Norvège), LIMBURG (Pays-Bas), D'OLIVEIRA (Portugal), TUMEDEI (Italie), ROLIN (Belgique), HOFFINGER (Autriche), POLITIS (Grèce), FRASHERI (Albanie), FERRARA (Cuba), DE PALACIOS (Espagne) et sir Cecil HURST (Empire britannique), plusieurs solutions sont envisagées quant aux méthodes à suivre pour surmonter ces difficultés.

La Commission reconnaît que la procédure la mieux appropriée en vue d'un examen plus approfondi du problème consiste à le renvoyer tout d'abord à un Sous-Comité. Elle décide de former un Sous-Comité composé des représentants de la première Commission au Comité de liaison avec la troisième Commission; ceux-ci, tout en poursuivant leurs fonctions de membres du Comité de liaison, mais en dehors de ces fonctions, seront chargés d'étudier les questions purement juridiques qui ont pu être soulevées pendant la séance et de préparer des rapports à leur sujet.

II. FIRST COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The First Committee held its fifth meeting yesterday (Friday, September 14th) at 10 a.m. under the chairmanship at first of M. SCIALOJA (Italy) and later of M. ERICH (Finland).

I. PROGRESSIVE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

The Committee returned to the consideration of the Cuban proposal in favour of the adoption, at the outset of any measure of codification, of something in the nature of a declaration of the rights and duties of States.

M. GUERRERO (Salvador) submitted two alternative draft resolutions on this question, as follows:

(1) "The Assembly requests the Council to invite the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law to consider at its next session whether it would be desirable to study the question of the fundamental rights and duties of States."

(2) "The Assembly requests the Council to invite the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law to study at its next session the question of the rights and duties of States."

After a discussion in which M. FERRARA (Cuba), M. UNDEN (Sweden), Sir William Harrison MOORE (Australia), M. LIMBURG (Netherlands), M. ROLIN (Belgium), Rapporteur, Mr. LO-HOAI (China) and M. FRASHERI (Albania) took part, the Committee adopted the following amended text submitted by M. ROLIN:

"The Assembly recommends that the Committee of Experts should, when it next meets, examine whether it would be possible and desirable to endeavour by the procedure of codification to formulate a declaration of the fundamental rights and duties of States."

II. PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES.

The Committee then proceeded to a general discussion of the first of the three topics arising out of the report of the Committee on Arbitration and Security which it had been requested by the Third Committee to examine from a legal point of view, viz., Model Conventions for Judicial Settlement, Arbitration and Conciliation.

M. UNDEN (Sweden) submitted in writing some remarks on the draft Conventions on Conciliation, Arbitration and Judicial Settlement (document A.I/4/1928) dealing in particular with "difficulties arising from the order of application of the various Conventions by States which have acceded to more than one of them...", and questioning whether such difficulties would admit of complete solution by the method indicated in the Introductory Note in the following terms: "(these difficulties) will, in practice, be capable of easy settlement by the parties themselves. Failing this, the application of the final clauses of the Conventions, providing for an appeal to the Permanent Court of International Justice, would furnish a solution".

In the course of a discussion, in which M. CASTBERG (Norway), M. LIMBURG (Netherlands), M. D'OLIVEIRA (Portugal), M. TUMEDEI (Italy), M. ROLIN (Belgium), M. HOFFINGER (Austria), M. POLITIS (Greece), M. FRASHERI (Albania), M. FERRARA (Cuba), M. DE PALACIOS (Spain) and Sir Cecil HURST (British Empire) took part, several alternative possible methods of overcoming the said difficulties were touched upon.

The Committee recognised that a more intensive examination of the problem would be more conveniently entrusted in the first place to a Sub-Committee, and it was decided that the representatives of the First Committee on the Committee for Liaison with the Third Committee should, concurrently with and independently of their functions as members of the Liaison Committee, constitute a Sub-Committee to study and prepare reports upon such purely juridical questions as had been raised during the meeting.

III. DEUXIÈME COMMISSION.

CINQUIÈME SÉANCE.

La deuxième Commission s'est réunie hier, vendredi 14 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

I. QUESTION DE L'ALCOOLISME: PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LES DÉLÉGATIONS DE FINLANDE, DE POLOGNE ET DE SUÈDE, APRÈS POURPARLERS AVEC PLUSIEURS AUTRES DÉLÉGATIONS.

M. VOIONMAA (Finlande) présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Saisie par les délégations finlandaise, suédoise et polonaise d'un projet de résolution relatif à l'alcoolisme,

« Décide d'inviter l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations à recueillir tous les renseignements statistiques relatifs à l'alcoolisme, considéré comme conséquence d'un abus de l'alcool, en mettant en outre en évidence, d'après les renseignements qui pourraient être recueillis, l'influence néfaste de la mauvaise qualité des alcools consommés;

« Et considérant que, s'il appartient aux Etats de faire cesser le trafic de contrebande effectué en violation des conventions établies entre eux, il peut être néanmoins utile d'examiner les termes dans lesquels de semblables conventions ou accords pourraient être élaborés, non seulement pour la répression de la contrebande en général et celle de l'alcool en particulier, mais en toute autre matière;

« Décide d'inviter le Comité économique à effectuer cette étude et, s'il y a lieu, à soumettre des propositions au Conseil, en vue des conclusions à tirer de ces études;

« Il est stipulé que cette résolution ne met en cause ni les vins, ni la bière, ni le cidre ».

Le PRÉSIDENT signale que le Secrétaire général de la Société des Nations a reçu au sujet de la question de l'alcoolisme toute une série d'adresses et de brochures de sociétés, qui sont à la disposition des délégués.

Le marquis DE LA TORREHERMOSA (Espagne) déclare accepter la proposition finlandaise, mais signale que cette acceptation ne doit pas être interprétée comme englobant celle d'une propagande susceptible d'être entreprise contre l'usage de l'alcool.

M. ALFIERI (Italie) accepte également le projet de résolution. Toutefois, la délégation italienne est d'avis que la Société des Nations ne devrait pas s'occuper de questions de contrebande, qui relèvent de la police intérieure de chaque pays. A son avis, les difficultés seraient plus facilement résolues par la voie d'accords particuliers entre les pays intéressés.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande) demande, en sa qualité de rapporteur pour les questions d'hygiène, que le Bureau international du Travail collabore avec l'Organisation d'hygiène au sujet de l'alcoolisme. Il partage les réserves de la délégation italienne. L'année dernière, on avait estimé dangereux de s'occuper de la question de l'alcoolisme. Il est difficile de se faire une idée exacte de la résolution: le sens des mots « entre autres » au deuxième paragraphe est obscur. Toutefois, s'il s'agit uniquement de s'occuper des alcools frelatés et de l'abus de l'alcool, M. O'Sullivan accepte le projet de résolution.

M. ZUMETA (Venezuela) ne juge pas très satisfaisante la résolution. Elle risque d'ouvrir la voie à des enquêtes et interventions pour d'autres produits tels que le café, par exemple. Il suggère l'amendement suivant qui remplacerait le deuxième paragraphe de la résolution:

« Décide d'inviter le Comité d'hygiène à étudier s'il serait possible d'entreprendre utilement une étude comparée des méthodes employées dans les laboratoires publics des divers pays pour l'analyse des boissons alcooliques et la détection de produits nocifs ou de caractère délétère. »

III. SECOND COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The Second Committee met yesterday, Friday, September 14th, at 10 a.m. under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

I. ALCOHOLISM: PROPOSALS SUBMITTED BY THE FINNISH, POLISH AND SWEDISH DELEGATIONS IN AGREEMENT WITH SEVERAL OTHER DELEGATIONS.

M. VOIONMAA (Finland) submitted the following draft resolution:

" The Assembly:

" Decides to request the Health Organisation of the League of Nations to collect full statistical information regarding alcoholism, considered as a consequence of the abuse of alcohol, giving prominence, according to the data available, to the deleterious effects of the bad quality of the alcohols consumed;

" And considering that, while it is for the Governments to put a stop to the contraband trade carried on in violation of Conventions in force between them, it may nevertheless be useful to examine the terms in which such conventions or agreements might be drawn up, not only for the prevention of smuggling in general and that of alcohol in particular, but in regard to other matters also;

" Decides to ask the Economic Committee to carry out this investigation and to submit any proposals to the Council arising out of its conclusions;

" It is understood that this resolution does not refer to wine, beer, or cider."

The CHAIRMAN said that the Secretary-General of the League of Nations had received a series of pamphlets and memoranda from philanthropic societies concerning the question of alcoholism. These were at the disposal of the delegates.

Marquis DE LA TORREHERMOSA (Spain) said that he accepted the Finnish proposal, but that his acceptance should not be interpreted to mean that he agreed with propaganda to be undertaken against the use of alcohol.

M. ALFIERI (Italy) also accepted the draft resolution. Nevertheless, the Italian delegation was of the opinion that the League of Nations should not deal with the question of smuggling, which was a matter of domestic concern to each country. In his opinion, the difficulties would be more easily settled by concluding special agreements between the countries concerned.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State), as Rapporteur for health questions, asked that the International Labour Office should collaborate with the Health Organisation in dealing with alcoholism. He shared the reserve of the Italian delegation, and pointed out that in previous years it had been thought dangerous to deal with the question of alcoholism. It was difficult to form an exact idea of the meaning of the resolution, and the words " other matters " in the second paragraph were obscure. Nevertheless, if it were proposed to deal only with adulterated alcohol and the abuse of alcohol, he was ready to accept the resolution.

M. ZUMETA (Venezuela) feared that the resolution was not very satisfactory. He feared that it might give rise to enquiries and interventions as to other beverages, such as coffee, for example. He suggested the following amendment as a substitute for paragraph 2 of the resolution:

" Decides to ask the Health Committee to ascertain whether it would be possible usefully to undertake a comparative study of the methods used in the public laboratories of the various countries in analysing alcoholic liquors and in detecting harmful or deleterious products."

M. KOLSTAD (Norvège) souhaite que l'on procède, en cette matière, par voie de conventions internationales.

Le PRÉSIDENT constate que toutes les délégations paraissent disposées à accepter la proposition finlandaise; la seule divergence de vue est représentée par l'amendement du délégué du Venezuela.

M. PAMS (France) tient à signaler, au sujet de l'amendement de M. Zumeta, que la situation se résume ainsi:

1^o Le débat ne porte pas sur les boissons dites hygiéniques;

2^o En ce qui concerne la contrebande, il est entendu que les États conclueront les ententes qu'ils jugeront désirables;

3^o Il est entendu que personne ne peut s'opposer à une étude de l'alcool frelaté.

L'Organisation d'hygiène est particulièrement qualifiée pour s'occuper de cette question et il semble inutile d'y adjoindre, pour le moment, le Bureau international du Travail et les laboratoires particuliers.

Le texte sur lequel les États intéressés se sont mis d'accord, après de nombreuses entrevues et de longs pourparlers, est intangible.

M. Pams insiste pour que ce texte, qui est le résultat de sérieuses concessions réciproques, soit accepté tel quel, sans amendement.

M. ZUMETA (Venezuela) signale qu'il avait présenté une simple suggestion, et il la retire volontiers, mais en faisant ses réserves sur la résolution.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande), à la demande du PRÉSIDENT, déclare que, puisque la résolution représente un compromis, il n'insiste pas pour adjoindre le Bureau international du Travail à l'Organisation d'hygiène.

Le PRÉSIDENT déclare accepter le projet de résolution.

Sur sa proposition, le REPRÉSENTANT DU CHILI est désigné comme rapporteur sur cette question devant l'Assemblée.

M. VOIONMAA (Finlande) constate avec satisfaction que l'unanimité est complète.

[Le Président, appelé à une autre commission de la Société des Nations, quitte la présidence et est remplacé par M. VEVERKA (Tchécoslovaquie), vice-président.]

Le PRÉSIDENT demande au directeur de la Section d'hygiène quels crédits devraient être envisagés pour l'étude de l'alcoolisme.

Le Dr RAJCHMAN, directeur de la Section d'hygiène, est d'avis que la résolution doit d'abord être étudiée par le Comité d'hygiène, avant qu'il soit possible de déterminer le montant des frais qui en résulterait. D'ailleurs on ne pourrait obtenir ces crédits que pour 1930; il serait trop tard pour 1929.

M. STOPPANI, de la Section économique, estime que le Comité économique devra procéder à quelques consultations; et il y a lieu de prévoir, dès maintenant, des dépenses supplémentaires pour 1929.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il communiquera la résolution de la deuxième Commission à la quatrième Commission. Les membres de la deuxième Commission, chargés d'être en liaison avec la quatrième, traiteront la question.

M. PROCOPÉ (Finlande) espère que les délégués de la deuxième Commission seront bien pénétrés de l'idée qu'il faudra entreprendre les travaux dès 1929. La délégation de la Finlande sera toujours à la disposition de la quatrième Commission pour toutes informations.

II. TRAVAUX DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande), rapporteur, présente son rapport (document A.II/1/1928). Il signale la modification

M. KOLSTAD (Norway) hoped that the matter would be dealt with by means of international conventions.

The CHAIRMAN said that everyone seemed disposed to accept the proposal of the Finnish delegation, the only divergence of view being embodied in the amendment of the delegate of Venezuela.

M. PAMS (France) pointed out, in regard to the amendment of M. Zumeta, that the position might be summarised as follows:

(1) The discussion did not concern invalid beverages.

(2) As far as smuggling was concerned, it was understood that States should conclude such agreements between themselves as they thought desirable.

(3) It was understood that no one was opposed to an investigation of adulterated alcohol.

The French delegate thought that the Health Organisation was particularly qualified to deal with this question, and that it would be useless for the moment to associate the International Labour Office or private laboratories with the enquiry.

The text upon which all the States concerned had reached agreement after numerous interviews and long negotiations should not be touched.

He urged that this text, which was the result of mutual concessions, should be accepted as such without amendment.

M. ZUMETA (Venezuela) said that he had made a mere suggestion, which he willingly withdrew. He desired, however, to make reservations regarding the resolution.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State), at the request of the CHAIRMAN, said that, since the resolution represented a compromise, he would not press his proposal to associate the International Labour Office with the enquiry.

The CHAIRMAN said he would consider that the draft resolution had been adopted.

The REPRESENTATIVE OF CHILE was, on the proposal of the CHAIRMAN, appointed to act as Rapporteur for this question to the Assembly.

M. VOIONMAA (Finland) said he was glad to note that complete unanimity had been secured.

[The CHAIRMAN, who had to deal with other business, left the Committee, and was replaced in the Chair by M. VEVERKA (Czechoslovakia), Vice-Chairman.]

The CHAIRMAN asked the Director of the Health Section what credits were contemplated for the enquiry into alcoholism.

Dr. RAJCHMAN, Director of the Health Section, thought that the resolution would have to be studied by the Health Committee before it was possible to determine the cost of the proposed investigation. The Health Section would only be able to obtain these credits in 1930; it was too late to obtain them for 1929.

M. STOPPANI, member of the Economic Section, said that the Economic Committee would have to consult certain authorities, and he thought it was advisable at once to make provision for supplementary expenditure in 1929.

The CHAIRMAN said that he would communicate the resolution to the Fourth Committee. The members of the Second Committee accredited to the Fourth Committee would deal with the question.

M. PROCOPÉ (Finland) hoped that the delegates of the Second Committee would clearly realise that the work should be undertaken in 1929. The delegation of Finland was always at the disposal of the Fourth Committee and would give it any information that was required.

II. WORK OF THE HEALTH ORGANISATION.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free States), Rapporteur, submitted his report (document A.II/1/1928). He asked that the following

suivante: Page 5, deuxième paragraphe: après « sous les auspices de l'Organisation d'hygiène » ajouter: « et en collaboration avec le Bureau international du Travail ».

M. ALFIERI (Italie) rend hommage au rapporteur et signale le vif intérêt que son pays attache aux travaux de l'Organisation d'hygiène.

Un échange de personnel sanitaire, qui doit commencer le 16 septembre en Italie, montrera les modifications apportées par le Gouvernement fasciste dans l'organisation de l'hygiène. Une organisation gouvernementale, « La Luce », a bien voulu se charger de préparer des films cinématographiques sur les endroits intéressants qu'il ne sera pas possible de visiter. M. Alfieri espère que les participants conserveront de leur voyage un aussi bon souvenir que celui qu'ont gardé les participants italiens à la suite des échanges où ils ont participé.

M. HELDRING (Pays-Bas) s'associe aux hommages rendus au rapporteur. Il exprime les vœux des Pays-Bas en faveur de l'œuvre de l'Organisation d'hygiène. Il désire savoir si, en ce qui concerne la fumigation des navires, l'Organisation d'hygiène a pris contact avec l'Organisation du transit.

Le RAPPORTEUR répond affirmativement.

M. NAGAI (Japon) exprime l'admiration du Japon pour l'œuvre de l'Organisation d'hygiène. Cette œuvre est si grande qu'un simple rapport annuel ne peut guère la couvrir; malgré de nouvelles tâches, de plus en plus lourdes, cette Organisation obtient de magnifiques résultats.

L'œuvre du Bureau d'Orient, à Singapour, a une importance particulière pour l'Extrême-Orient.

Le contact avec l'Extrême-Orient est assuré également par le système de liaison qu'a établi l'Organisation d'hygiène. Cette méthode de collaboration internationale a permis à beaucoup d'experts japonais d'accroître leurs connaissances et de discuter ces questions d'un grand intérêt. Ils ont participé notamment aux travaux de la Commission de standardisation des produits sérologiques et biologiques, de la Commission du cancer, de la Commission mixte pour l'étude des rapports entre les Services d'hygiène publique et les organisations d'assurance-maladie. Une excellente collaboration se développe également entre le Japon et l'Amérique latine.

Le délégué du Japon propose d'ajouter au dernier alinéa de la résolution présentée par le rapporteur les mots suivants: « ainsi qu'aux spécialistes et savants qui ont pris part à des missions individuelles ».

Le major-général Sir Granville de Laune RYRIE (Australie) signale la mission qui, sous les auspices de la Société des Nations, va enquêter sur les conditions sanitaires dans les Iles du Pacifique. Les administrations sanitaires de ces îles réussissent difficilement à coordonner leur œuvre, aussi à la Conférence de Melbourne, l'Organisation d'hygiène a-t-elle été priée de préparer un plan de coordination. Deux experts vont partir bientôt pour une enquête préliminaire. L'Australie leur réservera le meilleur accueil. Il faut féliciter le Comité d'hygiène d'être intervenu aussi rapidement.

M. MALLIK (Inde) félicite le rapporteur de son rapport, à la fois compréhensif et bref, qui contient une étude très serrée des faits.

Il passe en revue les différents champs d'activité de l'Organisation d'hygiène, et signale notamment l'œuvre du Bureau de Singapour, à laquelle l'Inde a une part importante, pour tout ce qui concerne la radio-diffusion des renseignements épidémiologiques. Il signale l'intérêt qui s'attache aux diverses enquêtes, telles que celles de la vaccination buccale.

L'Inde apprécie beaucoup les échanges de personnel sanitaire. Elle est quelque peu arriérée en matière d'hygiène publique et ces échanges lui fournissent la possibilité de profiter de l'expérience des autres. Elle a participé, en particulier, aux échanges qui ont eu lieu au Japon et dans l'Afrique occidentale. Enfin, dans l'échange qui a eu lieu aux Indes, treize Etats étaient représentés, et le président du Comité d'hygiène y a assisté en personne.

amendment should be made in the text: On the second paragraph of page 5, after the words: "Under the auspices of the Health Organisation", add the words: "and in collaboration with the International Labour Office".

M. ALFIERI (Italy) paid a tribute to the Rapporteur and emphasised the keen interest which his country took in the work of the Health Organisation.

An interchange of public health staff was to begin on September 16th in Italy. This interchange would show what improvements had been made by the Fascist Government in the organisation of public health. A Government organisation known as "La Luce" had undertaken to prepare cinematograph films dealing with the places which it would not be possible to visit. He hoped, in conclusion, that those participating in the interchange would take away with them a memory of their tour as lasting as that of the Italians who had participated in previous interchanges.

M. HELDRING (Netherlands) associated himself with the tribute paid to the Rapporteur and expressed his good wishes for the work of the Health Organisation. He asked the Rapporteur whether, in dealing with the fumigation of vessels, the Health Organisation would be in touch with the Transit Organisation.

The RAPPORTEUR replied in the affirmative.

M. NAGAI (Japan) expressed on behalf of his country his admiration for the work of the Health Organisation. This work was very extensive, and it could hardly be covered in an annual report. The new tasks undertaken by the Health Organisation were increasingly more arduous, but the results achieved were admirable.

The activities of the Eastern Bureau at Singapore were of great importance to the Far East.

Contact with the Far East was ensured by the system of liaison established by the Health Organisation. This method of collaboration had enabled many Japanese experts to increase their knowledge and discuss questions of great interest. They had participated especially in the work of the Commission for the Standardisation of Serological and Biological Products, the Cancer Commission, the Mixed Commission for Studying the Relations between the Public Health Services and the Sickness Assurance Associations. A collaboration between Japan and Latin-America was also developing.

He proposed to add to the last paragraph of the resolution submitted by the Rapporteur the following words: "As well as the specialists and experts who had taken part in individual missions".

Major-General Sir Granville de Laune RYRIE (Australia) drew attention to the mission which, under the auspices of the League of Nations, was about to enquire into health conditions in the Pacific Islands. The health administrations of the Islands succeeded with difficulty in co-ordinating their work. At the Conference at Melbourne, the Health Organisation had therefore been asked to undertake a co-ordination scheme. Two experts were shortly to conduct an enquiry and Australia would welcome these experts. He desired to congratulate the Health Committee on having so promptly intervened.

Mr. MALLIK (India) congratulated the Rapporteur on his report, which was comprehensive and brief and contained a very concise study of the facts.

He reviewed the various fields of activity of the Health Organisation, and particularly emphasised the importance of the work of the Bureau at Singapore, in which India took an important part, particularly as regarded the distribution of epidemiological information by wireless. He underlined the importance attached to the various enquiries, such as the enquiries into vaccination by the mouth.

India greatly valued the interchanges between health staff. India was somewhat backward in matters of public health and these interchanges afforded her the possibility of profiting from the experience of other countries. India had participated in particular in the interchanges which had been held in Japan and Western Africa. In the interchange which had taken place in India, thirteen States had been represented and the Chairman of the Health Committee had attended in person.

Le paludisme est un grand fléau aux Indes. Outre les décès très considérables qui se produisent chaque année, la dévitalisation qui résulte du paludisme est grande. La longévité moyenne ne dépasse guère 25 ans, en conséquence du paludisme. 30 % en moyenne des enfants meurent au cours de la première année d'existence; à Bombay, en 1924, ce taux s'est élevé à 82 %. L'aide apportée par l'Organisation d'hygiène est précieuse.

L'Inde tire un grand profit des efforts accomplis contre la peste et la lèpre. Pays de villages disséminés, elle s'intéresse particulièrement à l'hygiène rurale. Elle sollicite des conseils, susceptibles d'être appliqués avec les moyens et les ressources limités dont elle dispose. Le délégué propose d'ajouter au quatrième paragraphe de la résolution les mots: « félicite l'Organisation d'hygiène pour le succès croissant qu'obtient la politique prévoyante de collaboration avec les pays extra-européens ».

M. CHODZKO (Pologne) signale l'intérêt que le Gouvernement polonais a porté, depuis le début, aux travaux de l'Organisation d'hygiène. Il rappelle la lutte contre les épidémies, effectuée par la Commission des épidémies en 1919. Il désire parler tout particulièrement de l'hygiène rurale. La mortalité dans les campagnes est généralement plus élevée que dans les villes, principalement en raison de la tuberculose, de la fièvre typhoïde et de la mortalité infantile.

D'après certaines statistiques, les ravages de la tuberculose dans les villes sont dus aux émigrants qui viennent de la campagne. Il y a lieu d'incriminer principalement les mauvaises conditions d'hygiène et d'habitation.

A Berlin et à Vienne, les taux de mortalité sont supérieurs aux taux de natalité. Il serait indispensable de contrebalancer cet excès de décès par une plus grande natalité et une mortalité inférieure dans les campagnes. Le délégué condamne la propagande contre la natalité, propagande qu'inspirent des considérations d'ordre économique, et il signale que, d'après certaines statistiques hongroises, cette propagande agit comme une véritable épidémie.

La question de l'hygiène rurale est d'une portée énorme. Il convient d'attirer l'attention sur la gravité des dangers qui menacent les peuples, et il faut remercier l'Organisation d'hygiène d'avoir pris en mains l'étude de ces très importantes questions.

Le marquis DE LA TORREHERMOSA (Espagne) insiste sur la nécessité de poursuivre les échanges, et désire lui aussi signaler l'intérêt du problème de l'hygiène rurale. Il est heureux que le prochain échange doive être dirigé sur l'Espagne.

Son pays porte un intérêt particulier à la lutte contre la maladie du sommeil, ainsi qu'à la réorganisation des services sanitaires coloniaux qui luttent contre cette maladie en collaboration avec l'Organisation d'hygiène.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande) présente ses remerciements pour les paroles aimables prononcées à son égard. Il remercie en particulier le Japon et l'Inde des tributs apportés aux travaux de l'Organisation d'hygiène en Extrême-Orient.

Il remercie M. Chodzko d'avoir signalé l'importance de l'hygiène rurale et est d'avis que l'œuvre de l'Organisation d'hygiène constitue la meilleure propagande de la Société des Nations.

En tant que rapporteur, il n'a aucune objection aux additions proposées à son projet de résolution.

La résolution est adoptée.

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande) est nommé rapporteur de la deuxième Commission devant l'Assemblée.

IV. TROISIÈME COMMISSION.

CINQUIÈME SÉANCE

La troisième Commission s'est réunie hier vendredi, 14 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

Malaria was a serious scourge in India. Apart from the very considerable number of deaths which occurred every year, the lowering of the vitality of the population which resulted from malaria was serious. The average life in India, owing to malaria, did not exceed 25 years, and an average of 30 per cent of the children died during the first year of life. At Bombay in 1924, this rate rose to 82 per cent. The assistance afforded by the Health Organisation was extremely valuable.

India derived great advantage from the campaign undertaken against plague and leprosy. Being a country of scattered villages, she was particularly interested in rural health. India desired advice which might be applied within the limited means and resources at her disposal. He proposed to add to the fourth paragraph of the resolution the words: " Congratulates the Health Organisation on the increasing success of the farsighted policy of collaboration with extra-European countries ".

M. CHODZKO (Poland) said that the Polish Government had taken a special interest in the work of the Health Organisation from the outset. He alluded to the campaign against epidemics undertaken by the Epidemics Commission in 1919. He would refer specially to the question of rural health. Mortality in the country was generally higher than in the towns, generally owing to tuberculosis, typhoid and infant mortality. According to certain statistics, tuberculosis in the towns was due to emigrants who came from the country. The mortality was chiefly due to bad conditions of sanitation and housing.

At Berlin and Vienna, the death rates were higher than the birth rates. It was necessary to compensate for this excess of deaths by an increase of the birth rate and a reduction of the death rate in the country districts. He strongly condemned propaganda against an increase of the birth rate, which was based on economic considerations. According to certain Hungarian statistics, this propaganda produced results which could only be compared with an epidemic.

The question of rural health was of enormous scope. Attention should be drawn to the gravity of the dangers which threatened the nations and the Health Organisation should be thanked for having undertaken the study of this very important question.

The Marquis DE LA TORREHERMOSA (Spain) said that it was essential to continue the system of interchanges and emphasised the importance of the problem of rural health. He was glad that the next interchange was to be held in Spain.

His country took a special interest in the campaign against sleeping-sickness and in the re-organisation of the Colonial Health Services which were fighting this disease in collaboration with the Health Organisation.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State) thanked the members of the Committee for the kind words which had been addressed to him and particularly Japan and India for their tributes to the work of the Health Organisation in the Far East.

He thanked M. Chodzko for having emphasised the importance of rural health. He was of opinion that the work of the Health Organisation was the best possible propaganda for the League of Nations.

He had no objection, as Rapporteur, to the additions proposed to his draft resolution.

The resolution was adopted.

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State) was appointed Rapporteur of the Second Committee to the Assembly.

IV. THIRD COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Friday, September 14th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

MÉMORANDUM RELATIF AUX ARTICLES 10, 11 ET 16 DU PACTE.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité d'arbitrage et de sécurité a rédigé à ce sujet un projet de résolution qui est soumis à la troisième Commission.

Le général TANCZOS (Hongrie) signale que l'article 15 du Pacte a fait l'objet d'études en 1924. Les articles 10, 11 et 17 ont également fait l'objet d'études très poussées. Il demande pourquoi l'article 13 n'a pas aussi fait l'objet d'un examen. Du point de vue de la sécurité, on peut difficilement trouver une clause plus importante que celle contenue dans l'alinéa 4 de cet article. La conclusion de traités d'arbitrage est inutile si on ne fait rien pour assurer l'exécution des sentences. L'orateur demande qu'on entreprenne des études à ce sujet.

M. POLITIS (Grèce) explique que le Comité d'arbitrage et de sécurité a été obligé de limiter sa tâche et de faire un choix dans les articles du Pacte. Ce choix a d'abord porté sur les articles 10, 11 et 16, mais il est spécifié dans le mémorandum de M. Rutgers qu'il est dans les intentions du Comité d'étudier les autres articles du Pacte dans le même esprit.

En ce qui concerne l'article 13, paragraphe 4, les auteurs des memoranda s'en sont déjà occupés et si certaines hésitations au sujet de l'arbitrage obligatoire se sont affaiblies, c'est parce qu'on a voulu déjà voir dans l'article 13, paragraphe 4, le germe d'une sanction de l'arbitrage. L'orateur espère que le Comité entreprendra l'étude détaillée de l'article 13 dans une de ses prochaines sessions.

M. VON SIMSON (Allemagne) fait observer que le Comité d'arbitrage et de sécurité avait voté en première lecture une résolution qui prenait acte des explications relatives à la sécurité fournie par le Pacte contenue dans la note introductive aux memoranda. Il suggère que le rapporteur veuille bien reprendre dans son rapport à l'Assemblée cette idée que le Pacte a apporté au monde une certaine sécurité.

M. POLITIS (Grèce), rapporteur désigné pour cette question, se déclare prêt à donner satisfaction à M. von Simson.

M. SOKAL (Pologne) se demande si le point signalé par M. von Simson n'avait pas fait l'objet d'opinions divergentes au sein du Comité d'arbitrage et de sécurité.

M. VON SIMSON (Allemagne) affirme que la résolution qu'il a citée n'a pas fait l'objet de divergences. La seule divergence a porté sur le point de savoir si la sécurité fournie par le Pacte était suffisante ou non, mais non sur l'affirmation que le Pacte donne une certaine sécurité.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) expose que, dans le sein du Comité, il y a toujours eu deux tendances: l'une a l'effet de considérer que la sécurité fournie par le Pacte avait une valeur indéniable, l'autre d'estimer que cette sécurité est insuffisante.

Il faut tenir compte de ces deux tendances, surtout lorsqu'il s'agit de passer aux actes, en matière de désarmement.

Le projet de résolution est adopté dans le texte suivant:

• L'Assemblée,

• Ayant pris connaissance des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité et en particulier du mémorandum sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte,

• Apprécie la haute importance du travail accompli pour la mise en œuvre des dispositions en question;

• Considère que les éléments d'information relatifs à la question des critères d'agression, réunis dans ledit mémorandum, résument utilement les études faites par l'Assemblée et le Conseil ainsi que les dispositions de certains traités;

• Rappelle notamment que l'action que le Conseil doit exercer dans un conflit, en vertu de l'article 11 et des autres articles du Pacte, lui fournira des éléments d'appréciation importants susceptibles de faciliter la détermination de

M. RUTGERS' MEMORANDUM CONCERNING ARTICLES 10, 11 AND 16 OF THE COVENANT.

The CHAIRMAN recalled that the Committee on Arbitration and Security had drawn up a draft resolution which was before the Third Committee.

General TANCZOS (Hungary) pointed out that Article 15 of the Covenant had been investigated in 1924. Articles 10, 11 and 17 had also been made the object of close study. He asked why Article 13 had not also been examined. From the point of view of security, it would be difficult to find a more important clause than that contained in paragraph 4 of that Article. To conclude treaties of arbitration was useless if no steps were taken to ensure the execution of the awards. He asked that an investigation into this subject be undertaken.

M. POLITIS (Greece) explained that the Committee on Arbitration and Security had been compelled to limit its task and to make a choice between the Articles of the Covenant. It had chosen in the first instance Articles 10, 11 and 16, but it had been stated in the memorandum of M. Rutgers that the Committee intended to study the other Articles of the Covenant in the same spirit.

As far as Article 13, paragraph 4, was concerned, the authors of the memoranda had already dealt with it, and the reason why certain hesitations in regard to compulsory arbitration had weakened was because it had been desired to regard Article 13, paragraph 4, as the germ of an award imposed by arbitration. He hoped that the Committee would undertake a detailed study of Article 13 at one of its next sessions.

M. VON SIMSON (Germany) said that the Committee on Arbitration and Security had adopted a resolution at a first reading which noted the explanations concerning security furnished by the Covenant given in the introductory note to the memoranda. He suggested that the Rapporteur, in his report to the Assembly, should return to the idea that the Covenant had created a certain degree of security for the world in general.

M. POLITIS (Greece), who had been appointed Rapporteur for this question, said that he was ready to meet the point raised by M. von Simson.

M. SOKAL (Poland) wondered whether the point referred to by M. von Simson had not given rise to a divergence of opinion in the Committee on Arbitration and Security.

M. VON SIMSON (Germany) said that the resolution which he had quoted had given rise to no divergence of view. The only divergence had concerned the point whether the security furnished by the Covenant was or was not sufficient, but not the statement that the Covenant gave a certain degree of security. •

M. BENEŠ (Czechoslovakia) said that there had always been two tendencies in the Committee, one to consider that the security furnished by the Covenant was of undeniable value; the other that such security was insufficient. Account must be taken of these two tendencies, especially when the time came to take action in regard to disarmament.

The draft resolution was adopted in the following terms:

“ The Assembly,

“ Having taken note of the work of the Committee on Arbitration and Security, and especially of the memorandum on Articles 10, 11 and 16 of the Covenant,

“ Appreciates the great importance of the work accomplished in regard to the application of these provisions;

“ Considers that the data regarding the criteria of aggression collected in this memorandum constitute a useful summary of the Assembly's and the Council's work in regard to this matter and of the provisions of certain treaties;

“ Draws particular attention to the fact that the action which the Council, under Article 11 and the other Articles of the Covenant, is called upon to take in case of conflict will provide it with valuable indications to enable it to

l'agresseur au cas où, malgré tous les efforts tentés, la guerre éclaterait;

« Estime que l'étude sur l'article 11 du Pacte, qui stipule que la Société « doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations » complète heureusement l'étude qui a été entreprise par le Comité du Conseil et approuvée par le Conseil le 6 décembre 1927, sur la recommandation de l'Assemblée, et met bien en relief, sans porter préjudice à la valeur des autres articles du Pacte, que la Société doit tout d'abord prévenir la guerre et que, dans tous les cas de conflits armés ou de menace de conflits armés, quels qu'ils soient, elle doit agir, pour empêcher les hostilités ou pour arrêter, le cas échéant, les hostilités déjà engagées;

« Prend acte des suggestions du mémorandum relatives à l'article 16;

« Recommande au Conseil les études en question comme un élément utile qui, sans proposer une procédure rigide et complète en temps de crise, et sans rien ajouter ni retrancher aux droits et aux devoirs des Membres de la Société, donne des indications précieuses sur les possibilités qu'offrent les différents articles du Pacte et sur l'application qu'ils peuvent recevoir, et ceci sans préjuger des modalités que l'infinie variété des cas rendrait nécessaires dans la pratique ».

ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ETATS VICTIMES D'UNE AGRESSION.

M. DE CHALENDAR (président du Comité financier) signale que le Comité financier est en train d'élaborer un plan détaillé, sous forme juridique. Mais il ne peut y mettre la dernière main sans qu'il soit répondu par l'Assemblée à des questions de nature constitutionnelle et politique:

- 1^o La Convention doit-elle être indépendante ou faire partie d'une Convention de désarmement ?
- 2^o Doit-elle s'appliquer au cas de menace de guerre aussi bien qu'au cas de guerre ?
- 3^o Le déclenchement aura-t-il lieu grâce à la seule décision du Conseil sans consultation de tous les signataires, ou faudra-t-il avoir l'assentiment de tous ?

Le Comité financier estime que le plan n'aura d'efficacité réelle que si la seule décision du Conseil suffit à le mettre en œuvre.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique), qui a été désigné comme rapporteur pour cette question, croit que, sur le premier point posé par M. de Chalendar, la Commission est d'accord pour une convention séparée, et que, sur le deuxième point, elle désire que le plan fonctionne également en cas de menace de guerre. Le troisième point est plus délicat. Il semble acquis qu'il faut l'unanimité du Conseil moins les voix des parties en conflit, bien que ceci soulève une difficulté s'il s'agit d'appliquer l'article 11; mais l'orateur fait observer que le plan ne pourra pas fonctionner pratiquement si le déclenchement est subordonné à l'agrément de tous les signataires qu'il faut souhaiter aussi nombreux que possible. Il suggère que la Convention même stipule que les signataires renoncent, dans leur propre intérêt, à faire usage de ce droit qu'ils auraient de siéger au Conseil. La Belgique, qui ne siège pas au Conseil, est prête à renoncer à ce droit, à la condition, qu'ainsi qu'il est prévu dans le plan, elle sache à l'avance le maximum de contribution qui lui sera demandé.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) se rallie aux vues de M. Rolin-Jacquemys — à savoir que la Convention doit être spéciale, qu'elle doit s'appliquer à la menace de guerre et que le Conseil doit prendre sa décision dans sa composition ordinaire.

M. LANGE (Norvège) déclare que le plan esquissé a toute la sympathie de son Gouvernement, qui y voit une extension du système de sanctions non militaires dont il attend la plus grande

form an opinion and to make it easier to decide who is the aggressor if war breaks out in spite of all endeavours to prevent it;

“ Considers that the examination of Article 11 of the Covenant, which lays down that the League ‘ shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of nations ’, forms a useful corollary to the enquiry undertaken by the Committee of the Council and approved by the Council on December 6th, 1927, on the recommendation of the Assembly, and at the same time clearly demonstrates — without in any way detracting from the force of the other Articles of the Covenant — that the League must in the first place endeavour to prevent war, and that in all cases of armed conflict or threat of armed conflict of any kind the League should take action to prevent hostilities or to bring hostilities to a standstill if they have already begun;

“ Notes the suggestions contained in the memorandum with regard to Article 16;

“ Recommends these studies to the Council as a valuable contribution in that they do not propose any rigid and detailed procedure to be followed in times of crisis, and do not add to or subtract from the rights and duties of the Members of the League, but constitute highly instructive indications of the possibilities inherent in the various Articles of the Covenant and the manner in which those Articles can be applied without prejudice to the methods of application which an infinite variety of circumstances may demand in practice.”

FINANCIAL ASSISTANCE TO STATES VICTIMS OF AN AGGRESSION.

M. DE CHALENDAR (Chairman of the Financial Committee) said that that Committee was drawing up a detailed plan in a legal form. It would not, however, complete it without having received a reply from the Assembly on questions of a constitutional and political kind:

- (1) Should the Convention be independent or should it form part of a disarmament convention ?
- (2) Ought it to apply if a threat of war occurred just as much as in the case of an actual war ?
- (3) Should it be used only on the decision of the Council without a consultation of the parties which had signed it, or must the assent of all be obtained ?

The Financial Committee thought that the plan would only be really effective if the Council's decision alone sufficed to put it into operation.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium), who had been appointed Rapporteur for this question, thought that, on the first point raised by M. de Chalendar, the Committee was agreed that a separate Convention should be concluded, and that, in regard to the second point, it desired that the plan should also be put into operation if a threat of war occurred. The third point was more delicate. It seemed generally admitted that unanimity on the Council was necessary, not counting the votes of the parties to the dispute, although this raised a difficulty if it became a question of applying Article 11. He pointed out, however, that the plan could only be put into operation in practice if it were subordinated to the agreement of all the parties signing it, and it was to be hoped that as many as possible would do so. He suggested that the Convention should stipulate that the parties signing it agreed in their own interests to renounce the exercise of the right they would have to sit on the Council. Belgium, which did not possess a seat on the Council, was ready to renounce this right, provided that, as was specified in the plan, she knew in advance the maximum contribution which she would be required to pay.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) agreed with M. Rolin-Jacquemys. The Convention must be of a special kind; it should apply when a threat of war occurred, and the Council should take its decision with the ordinary number of members present.

M. LANGE (Norway) said that the plan drafted met with the full sympathy of his Government, which regarded it as an extension of the system of non-military sanctions from which

efficacité. Mais il ne peut être question de s'engager dès maintenant, pour ce simple motif qu'on ne peut ouvrir des crédits sans autorisation des parlements.

Sur le premier point soulevé par le président du Comité financier, le Gouvernement norvégien ne peut prendre position dès maintenant. Il signale toutefois qu'il est difficile d'étudier le problème de façon indépendante. Tout problème relatif à des sanctions est nécessairement fonction de la réduction des armements.

Sur le troisième point, le Gouvernement norvégien est prêt à faire confiance au Conseil. Le Gouvernement norvégien fait des réserves pour le moment sur la question de l'assistance en cas de menace de guerre qui doit être approfondie, afin d'écartier toute possibilité d'abus.

Lord LYTTON (Inde) déclare que son Gouvernement est très désireux de collaborer à un système si heureusement établi pour augmenter les chances de paix. Toutefois, dans ces matières, les détails du plan d'assistance sont de toute importance et, à son avis, il est indispensable que les gouvernements soient mis en possession d'un plan détaillé avant d'être appelés à y adhérer, afin d'éviter qu'une nouvelle Convention soit établie qui attendrait indéfiniment les ratifications nécessaires.

Le PRÉSIDENT répond qu'il est certain que le plan, dès qu'il sera établi, sera communiqué à tous les gouvernements.

M. SOKAL (Pologne) expose que le point de vue du Gouvernement polonais est exactement conforme aux déclarations de M. Rolin-Jaequemyns. En particulier sur le deuxième point, parce qu'il n'existe pas de définition de l'agresseur, il est nécessaire de prévoir le cas de menace de guerre. Sur le dernier point, qui concerne la forme de la décision du Conseil, l'orateur signale qu'il faudrait en outre préciser la valeur de cette décision. Serait-elle impérative pour les signataires ou ne serait-elle qu'une invitation ou une recommandation ?

L'orateur estime qu'il faut que la Commission donne au Comité financier les réponses aux questions qu'il a posées. S'il n'y a pas unanimité pour ces réponses, on pourrait demander au Comité financier d'étudier le plan pour différentes alternatives.

M. DE CHALENDAR (président du Comité financier) ne croit pas utile d'établir des plans alternatifs. La structure technique ne serait pas différente pour le cas de menace de guerre et pour le cas de guerre. D'autre part, pour le Comité financier, la garantie nécessaire est que le Conseil soit unanime. Le Comité financier estime en outre que, *a priori*, le plan actuel ne sera pratique que si la mise en vigueur n'est pas subordonnée à l'adhésion de tous les signataires. Toutefois, le Comité financier comprend que cette clause est lourde de conséquences et c'est sur ce point qu'il sollicite particulièrement l'avis de l'Assemblée.

M. CADOGAN (Empire britannique) expose que les vues du Gouvernement britannique coïncident avec celles de M. Rolin-Jaequemyns. Toutefois, le Gouvernement britannique ne voit pas d'objection à ce que, dans la forme, la Convention soit séparée de la Convention du désarmement, mais il est d'avis que l'entrée en vigueur doit être subordonnée à celle d'un plan général de désarmement.

Le général TANCZOS (Hongrie) déclare que son Gouvernement suit avec grande sympathie le développement de la question, à la condition qu'il soit bien clair que le montant maximum annuel demandé comme garantie à chaque Etat sera nettement fixé.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) précise qu'il ne s'agit pas actuellement pour les Etats de prendre des engagements, mais pour la Commission de constater les vues communes des délégations, ce qui permettra au Comité financier de poursuivre son travail.

L'orateur croit que la grande majorité de la Commission est favorable à la mise en vigueur du plan aussi bien pour la menace de guerre que pour la guerre. Mais même s'il n'en était pas ainsi, il serait tout simple de décider

it expected the maximum of effect. There could be no question, however, of undertaking an engagement immediately, for the simple reason that credits could not be voted without the authority of Parliaments. In regard to the first point raised by the Chairman of the Financial Committee, the Norwegian Government was not in a position to give its views forthwith. M. Lange pointed out, however, that it was difficult to study the problem independently. Any problem which concerned sanctions was a necessary factor in the reduction of armaments.

In regard to the third point, the Norwegian Government was ready to show confidence in the Council. It had for the moment made reservations concerning the question of assistance in the case of a threat of war, for this matter required very careful consideration in order to prevent any possibility of abuse.

Lord LYTTON (India) said that his Government much desired to co-operate in a system so happily designed to increase the chances of peace. In these matters, however, the details of the plan of assistance were of primary importance, and in his view it was indispensable for Governments to be in possession of a detailed plan before being required to adhere to it, in order to avoid the drafting of a new Convention which might remain inoperative for an indefinite period before the necessary ratifications had been obtained.

The CHAIRMAN replied that the plan, as soon as it had been drafted, would be communicated to all Governments.

M. SOKAL (Poland) said that the views of the Polish Government were in complete agreement with those of M. Rolin-Jaequemyns. In regard to the second point, in view of the fact that no definition of the aggressor existed, it was necessary to make provision for the threat of war. In regard to the last point concerning the form of the Council's decision, he pointed out that the value of this decision must also be defined. Would it be binding on the person signing the Convention, or would it be in the nature of an invitation or a recommendation ?

The Committee must reply to the questions put by the Financial Committee. If a unanimous agreement were not obtained in regard to the nature of the replies, the Financial Committee could be asked to study the application of the plan in various alternatives.

M. DE CHALENDAR (Chairman of the Financial Committee) did not think it of use to draw up alternative plans. The technical structure of the plan would not differ in the case of a threat of war from what it would be in the case of war itself. As far as the Financial Committee was concerned, the necessary guarantee was that the Council should be unanimous. The Financial Committee also thought that, *a priori*, the present plan would only be practicable if its enforcement were not subordinated to the agreement of all the parties who had signed the Convention. Nevertheless, the Financial Committee quite understood the gravity of the consequences of this clause. It was upon this point that it particularly desired the views of the Assembly.

Mr. CADOGAN (British Empire) said that the views of the British Government coincided with those of M. Rolin-Jaequemyns. Nevertheless, the British Government had no objection to a proposal that the Convention, so far as its form was concerned, should be separate from the Disarmament Convention. It thought, however, that its entry into force should be subordinated to the adoption of a general plan of disarmament.

General TANCZOS (Hungary) said that his Government would follow the development of the question with sympathy provided it was clear that the annual amounts for which each State was asked for as a guarantee were clearly fixed.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) said that it was not at present proposed that the States should enter into any engagements, but that the Commission should make itself acquainted with the views of the delegations. This would enable the Financial Committee to continue its work. He believed that the large majority of the Committee was in favour of going forward with the plan and that the plan should apply to cases where there was a threat of war as well as cases in which war was declared. Even if this were not the case, however, it would be quite

ultérieurement que le plan ne fonctionnera qu'en cas de guerre.

Il est d'accord aussi avec M. Cadogan. Le plan d'assistance financière fait d'ailleurs partie des travaux d'ensemble confiés à la Commission préparatoire et au Comité d'arbitrage et de sécurité.

M. SATO (Japon) expose que le Gouvernement japonais ne peut accueillir favorablement l'idée d'étendre l'assistance financière au cas de menace de guerre. Ceci ne lui semble pas propre à ramener la bonne entente. Il suffirait d'appeler l'attention des parties en litige sur l'existence d'un plan d'assistance qui jouerait en faveur de la victime d'une agression.

Sur les autres points, le Gouvernement japonais partage les opinions de M. Rolin-Jaequemyns.

M. VON SIMSON (Allemagne) est en pleine sympathie avec le plan proposé. Toutefois, tout en convenant qu'il serait utile d'avoir un moyen de prévenir la guerre et, en acceptant qu'on étudie la question, il signale les difficultés suivantes. D'après la procédure de l'article II, les parties ont le droit de vote. Les parties pourraient y renoncer, mais on peut se demander s'il est utile de modifier le fonctionnement du Pacte sur ce point. D'autre part, le rôle de médiateur du Conseil changerait de caractère si le Conseil prenait déjà parti en donnant une assistance financière à un des Etats. En outre, la situation peut changer à tout moment et il pourrait se faire que les positions respectives des Etats au regard des obligations du Pacte soient renversées après l'octroi de l'emprunt.

M. POLITIS (Grèce) estime que l'assistance financière est, au point de vue de la technique financière et au point de vue politique, plus utile et plus facile d'application dans le cas de menace de guerre que dans le cas de guerre. Quand la guerre aura éclaté, il n'est pas très important que la victime soit aidée de telle ou telle façon. Ce qui est important, c'est de prévenir la guerre. Un agresseur hésiterait à attaquer un pays qui, en vertu d'une convention, pourrait, se sentant menacé, réclamer l'assistance prévue.

Il doit suffire que le Conseil soit unanime pour déclencher l'assistance. L'orateur ne voit nul obstacle dans les termes de l'article II. Le Pacte ne s'oppose pas à ce que les Membres de la Société des Nations augmentent leurs engagements. Les parties peuvent accepter d'avance que la décision du déclenchement de l'assistance financière en vertu de l'article II soit prise sans compter les voies des parties en conflit.

M. CASSIN (France) est heureux de constater les progrès réalisés. C'est ainsi que personne ne s'oppose à ce que le plan fonctionne grâce à la seule décision unanime du Conseil. D'autre part, il fait observer que la prévision d'une assistance en cas de menace de guerre est tout à fait dans la ligne des travaux de la Société des Nations depuis deux ans. Il signale d'ailleurs le lien qu'on pourrait établir entre cette idée et les suggestions allemandes pour la prévention de la guerre et, à ce sujet, l'orateur rappelle à M. von Simson, que, d'après les suggestions allemandes, il est envisagé d'augmenter considérablement les pouvoirs que le Conseil tient du Pacte, par un consentement bienveillant des parties. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce qu'il en soit de même pour l'assistance financière.

M. UNDEN (Suède) estime qu'il ne s'agit en ce moment que de donner des directives au Comité financier. Celui-ci pourrait établir son plan en assurant que le Conseil prend sa décision hors la présence des autres signataires.

Le plan serait ensuite soumis au Comité d'arbitrage et de sécurité, puis aux gouvernements. Il serait alors porté à l'Assemblée prochaine ou à la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT demande au rapporteur de s'inspirer dans son rapport du débat qui vient d'avoir lieu.

simple to decide later on that the plan would only be applied in the event of war.

He agreed also with M. Cadogan. The scheme for financial assistance formed part of the work as a whole entrusted to the Preparatory Commission and the Committee on Arbitration and Security.

M. SATO (Japan) explained that the Japanese Government could not favour the idea of extending financial assistance to cover cases where there was a threat of war. This did not seem to be a proposal calculated to encourage good understanding. It would be sufficient to call the attention of the parties to the dispute to the existence of a plan of assistance which would be applied in favour of a victim of an aggression.

The Japanese Government on the other points shared the views of M. Rolin-Jaequemyns.

M. VON SIMSON (Germany) said he was in full sympathy with the plan proposed. While agreeing, however, that it would be useful to provide a means of preventing war and that the question should be studied, he would draw attention to the following difficulties. According to the procedure laid down in Article II, the parties had the right to vote. The parties might renounce that right, but it was open to doubt whether it was desirable to modify the working of the Covenant on that particular point. Moreover, the part played by the Council as mediator would have a different character if the Council had already declared itself by giving financial assistance to one of the States. Further, the situation might change at any moment, and it might happen that the respective positions of the States with respect to their obligations under the Covenant might be reversed after the loan had been granted.

M. POLITIS (Greece) thought that the financial assistance, from the financial and technical point of view and from the political point of view, would be more useful and easier of application in the event of a threat of war than in the event of war. When war had broken out, it was not of much importance that the victim should be assisted in this or that particular fashion. The important thing was to prevent war. The aggressor would hesitate to attack a country which, under a Convention, might claim the assistance provided by the scheme if it should feel itself threatened.

It must suffice that the Council should be unanimous in order to bring the scheme into operation. He did not see any obstacle to that arrangement in the terms of Article II. There was nothing in the Covenant to prevent Members of the League of Nations from increasing their undertakings. The parties might agree in advance that the decision to afford financial assistance under Article II should be adopted without taking into account the votes of the parties to the dispute.

M. CASSIN (France) was glad to note the progress which had been achieved. No one opposed the suggestion that the scheme should be brought into operation as the result of a unanimous decision of the Council. Moreover, he would observe that the agreement to provide financial assistance in the event of a threat of war was quite in keeping with the work of the League of Nations as carried on during the last two years. He would emphasise the connection which might be established between this idea and the German proposals for the prevention of war. He would remind M. von Simson that, according to the German suggestions, it was proposed, by means of a voluntary consent of the parties, considerably to increase the powers which the Council derived from the Covenant. There was no legal obstacle to the same arrangement being adopted in respect of financial assistance.

M. UNDEN (Sweden) did not think that at the moment it was proposed to give instructions to the Financial Committee. The Financial Committee would be able to establish its plan, assuming that the Council would take its decision without the presence of the other signatories.

The plan would be submitted to the Committee on Arbitration and Security and then to the Governments. It would then be brought before the next Assembly or before the Disarmament Conference.

The CHAIRMAN asked the Rapporteur to base his report on the discussion which had just taken place.

FABRICATION PRIVÉE DES ARMES, MUNITIONS
ET MATÉRIELS DE GUERRE.

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est en possession d'un rapport de la Commission spéciale et d'un projet de résolution soumis par M. GUERRERO (Salvador).

Le comte BERNSTORFF (Allemagne), en sa qualité de président de la Commission spéciale de la fabrication privée, déclare que, malgré le pessimisme du rapport de M. Guerrero, il y a tout de même un progrès sur un point. La Commission est maintenant unanime à penser qu'un certain système de publicité doit être étendu aux fabrications d'Etat. On dispute encore sur l'étendue de cette publicité.

Le comte Bernstorff propose de réunir la Commission spéciale dans quelques mois pour tenter un nouvel effort.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance suivante.

V. QUATRIÈME COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE

La quatrième Commission s'est réunie hier 1^{er} septembre, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET DE 1929: SECRETARIAT ET ORGANISATIONS SPÉCIALES
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Services généraux du Secrétariat (suite de la discussion).

Après quelques observations générales faites sur la question par M. KURUSU (Japon), la Commission adopte sous la forme suivante le projet de résolution soumis au cours de la dernière séance par M. van Eysinga (Pays-Bas), avec un léger amendement proposé par le Secrétaire général:

« L'Assemblée fait siens et rappelle les principes sur le personnel du Secrétariat contenus dans le rapport que lord Balfour, d'accord avec un memorandum du Secrétaire général, avait présenté au Conseil et que celui-ci a adopté le 19 mai 1920. Aux termes de ce rapport, le Secrétaire général, en procédant aux nominations du personnel du Secrétariat, « a eu pour objectif, en premier lieu, de s'assurer le concours des hommes et des femmes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions qui leur étaient assignées, tout en tenant compte de la nécessité de choisir des personnes de différentes nationalités. Il était évident qu'aucune nation ou groupe de nations ne devait avoir le monopole de fournir le personnel requis par cette institution internationale ». Lord Balfour insistait sur le mot « international », car les membres du Secrétariat, une fois nommés, ne sont plus au service de leur pays d'origine, mais deviennent temporairement et exclusivement les fonctionnaires de la Société des Nations. Leurs attributions ne sont pas nationales, mais internationales.

« L'Assemblée est d'avis que l'exécution de ces principes constitue un facteur essentiel de la confiance que les Membres de la Société des Nations ont dans le Secrétariat.

« L'Assemblée se remet au Secrétaire général et au Conseil, qui, en vertu de l'article 6 du Pacte, est appelé à approuver les nominations faites par le Secrétaire général, pour maintenir intégralement les principes susénoncés.

« L'Assemblée prie le Conseil de faire soumettre aux Membres de la Société des Nations, en temps utile, avant la dixième session ordinaire de l'Assemblée, une liste des nominations, promotions et démissions des fonctionnaires du rang de membre de Section et au-dessus, qui auront lieu depuis la présente Assemblée, ainsi que des traitements alloués dans chaque cas. »

PRIVATE MANUFACTURE OF ARMS, AMMUNITION
AND IMPLEMENTS OF WAR.

The CHAIRMAN said that the Committee had received a report of the Special Committee and a draft resolution submitted by M. GUERRERO (Salvador).

Count BERNSTORFF (Germany), Chairman of the Special Committee on Private Manufacture, said that in spite of the pessimism which inspired the report of M. Guerrero, progress had nevertheless been made in one direction. The Committee was now unanimous in thinking that a certain system of publicity should be extended to State manufacture. The extent of this publicity was still a matter of dispute. He proposed that the Special Committee should meet within a few months in order to make a further effort to settle the matter.

The continuation of the discussion was postponed until the following meeting.

V. FOURTH COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The Fourth Committee held its sixth meeting yesterday (Friday, September 14th) under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

BUDGET FOR 1929: SECRETARIAT AND SPECIAL ORGANISATIONS
OF THE LEAGUE.

General Services of the Secretariat (continuation of the discussion).

After some general observations on the subject by M. KURUSU (Japan), the Committee adopted the draft resolution submitted at its last meeting by M. van Eysinga (Netherlands), with a minor amendment proposed by the Secretary-General, in the following form:

“ The Assembly endorses and would recall the principles concerning the staff of the Secretariat contained in the report which Lord Balfour submitted to the Council, in agreement with a memorandum drawn up by the Secretary-General, and which was adopted by the Council on May 19th, 1920. In the words of this report, the Secretary-General, in making appointments to posts on the Secretariat, ‘ had primarily to secure the best available men and women for the particular duties which had to be performed. But in doing so, it was necessary to have regard to the great importance of selecting officials from various nations. Evidently no one nation or group of nations ought to have a monopoly in providing the material for this international institution’. Lord Balfour emphasised the word ‘ international ’ because the members of the Secretariat, once appointed, are no longer the servants of the country of which they are citizens, but become for the time being servants only of the League of Nations. Their duties are not national, but international.

“ The Assembly believes that the observance of these principles constitutes an essential factor in the confidence which the Members of the League of Nations repose in the Secretariat.

“ The Assembly relies on the Secretary-General and on the Council, which, in virtue of Article 6 of the Covenant, is responsible for approving the nominations made by the Secretary-General, to uphold in their entirety the principles stated above.

“ The Assembly requests the Council to submit to the Members of the League of Nations in good time before the tenth ordinary session of the Assembly a list of the appointments, promotions and resignations of officials of the rank of Members of Section and above that have taken place since this Assembly and of the salaries allotted in each case.”

Question de la revision du Statut du personnel.

Le PRÉSIDENT présente à la Commission le projet de résolution suivant soumis par M. TUMEDEI (Italie):

« L'Assemblée,

« Considérant que le Statut du personnel a été établi peu après l'organisation du Secrétariat et qu'il conviendrait de mettre à profit l'expérience acquise depuis 1922;

« Estimant que, bien que le Statut se soit avéré, d'une manière générale, satisfaisant, il y aurait lieu de porter remède à certains inconvénients, notamment en ce qui concerne les conditions nécessaires pour retenir un personnel sélectionné dont l'Assemblée a souvent apprécié l'œuvre,

« Charge le Secrétaire général, après un examen de la situation actuelle et des améliorations qui pourraient être apportées d'étudier les mesures — notamment les amendements au Statut du personnel — qui pourraient être prises en vue de continuer d'assurer dans l'avenir le meilleur rendement possible de l'administration, et de soumettre les résultats de cette étude à la Commission de contrôle, afin qu'un rapport sur cette question puisse être communiqué à la prochaine Assemblée ».

Les amendements suivants sont proposés:

Par M. HAMBRO (Norvège): Amendement tendant à ce que le second paragraphe se termine au mot « inconvénients ».

Par M. RÉVEILLAUD (France): Amendement tendant à substituer dans le troisième paragraphe les mots « charge les fonctionnaires compétents des diverses organisations » aux mots « charge le Secrétaire général ».

La Commission décide d'ajourner l'examen de ce projet de résolution, étant entendu que M. Réveillaud se mettra en rapports avec le Bureau au sujet de la nouvelle rédaction du second paragraphe.

DISCUSSION DÉTAILLÉE DU BUDGET DU SECRÉTARIAT (document A.4.1928.X) (*Suite de la discussion*).

Les articles 4-17 sont adoptés.

Le chapitre II est adopté.

La Commission examine alors les chapitres IV et V, qui sont adoptés.

Ensuite, la Commission revient au chapitre III, en réservant l'examen de certains articles sur lesquels on s'attend à ce que des propositions soient faites par les Commissions intéressées de l'Assemblée.

Article 18 — Commissions administratives et questions des minorités.

La Commission réduit cet article de 2.000 francs, en raison du fait que le Directeur nouvellement nommé recevra un traitement un peu inférieur au traitement maximum de son rang, ainsi qu'il apparaît au budget.

Article 19. La Commission réserve l'examen de cet article.

Article 20. Mandats.

La Commission invite le Secrétaire général à se mettre en rapport avec les gouvernements des Puissances mandataires pour leur demander d'envoyer cinquante exemplaires de plus des rapports annuels sur les territoires sous mandat qu'ils adressent au Secrétariat. A titre d'indication du désir qu'il exprime et dans l'espoir que sa demande sera agréée, la Commission décide de réduire de 100 francs le crédit correspondant.

Article 21. La Commission réserve l'examen de cet article.

Article 22. Adopté.

Article 23. La Commission réserve l'examen de cet article.

Article 24. Adopté.

Question of the Revision of the Staff Regulations.

The CHAIRMAN put before the Committee the following draft resolution submitted by M. TUMEDEI (Italy):

" The Assembly,

" Whereas the Staff Regulations were drawn up shortly after the organisation of the Secretariat and it would be advisable for the League to avail itself of the experience acquired since 1922;

" Considering that, although the Regulations have, on the whole, proved satisfactory, it would be well to remedy certain disadvantages, particularly as regards the conditions necessary in order to retain the services of a carefully selected staff, to whose work the Assembly has often paid a tribute:

" Instructs the Secretary-General, after examining the present situation and the improvements which might be made, to consider what steps—in particular amendments to the Staff Regulations—could be taken to ensure, in the future as in the past, the best possible administrative results, and to submit the results of this enquiry to the Supervisory Commission, in order that a report on the question may be communicated to the next Assembly. "

The following amendments were suggested:

By M. HAMBRO (Norway): That the second paragraph should terminate at the word "disadvantages".

By M. RÉVEILLAUD (France): That, in the third paragraph, there should be substituted for the words "instructs the Secretary-General" the words "instructs the competent officials of the various organisations".

The Committee decided to adjourn the consideration of this draft resolution, it being understood that M. Réveillaud would in the interval consult with the Bureau on the redrafting of the second paragraph.

DETAILED DISCUSSION OF THE BUDGET OF THE SECRETARIAT (document A.4.1928.X) (*continuation of the discussion*).

Items 4-17 were adopted.

Chapter II was adopted.

The Committee then examined Chapters IV and V, which were adopted.

The Committee reverted to Chapter III, reserving the consideration of certain items on which it was expected that proposals would be forthcoming from the Assembly Committees concerned.

Item 18. Administrative Commissions and Minorities Questions.

The Committee reduced this item by 2,000 francs, owing to the fact that the newly appointed Director would receive a salary somewhat less than the maximum salary of the grade as shown in the budget.

Item 19. The Committee reserved its consideration of this item.

Item 20. Mandates.

The Committee invited the Secretary-General to communicate with the Governments of the mandatory Powers requesting these Governments to increase by fifty the number of the copies of their annual reports on the territories under mandate that they presented to the Secretariat. As an indication of its desire and hope that this request would be granted, the Committee decided to reduce the relevant subhead by 100 francs.

Item 21. The Committee reserved its consideration of this item.

Item 22 was adopted.

Item 23. The Committee reserved its consideration of this item.

Item 24 was adopted.

Article 25. La Commission réserve l'examen de cet article.

Article 26. Convention internationale sur l'esclavage.

M. Yusuf ALI (Inde) propose la suppression de ce crédit, étant donné qu'il s'agit là d'un travail effectué par la Section des mandats et que le budget de celle-ci permet de faire face aux dépenses nécessitées par l'impression des rapports sur « l'abolition progressive de l'esclavage et conditions analogues ».

Sans se rallier à cette proposition, la Commission décide de réduire le crédit de 500 francs.

Article 27. Adopté.

Article 28. La Commission réserve l'examen de cet article.

Article 29. Adopté.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL POUR LE ONZIÈME EXERCICE.

M. Albert THOMAS présente les prévisions budgétaires pour 1929, qui accusent une augmentation de 528.810 francs sur l'exercice précédent, provenant en majeure partie de certaines dépenses obligatoires et exceptionnelles dont il expose le détail.

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion générale à laquelle prennent part: M. HAMBRO (Norvège), M. GAITAN-HURTADO (Colombie), le comte DE PENHA GARCIA (Portugal), M. RAPPARD (Suisse), M. VAN EYSINGA (Pays-Bas), M. BAILLIEU (Australie), et M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique).

VI. CINQUIÈME COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa sixième séance hier, vendredi 14 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS.

M^{me} HAINARI (Finlande) donne lecture de son rapport révisé et des résolutions qui l'accompagnent (A.V/10/1928).

Le rapport et les résolutions sont adoptés avec deux amendements de forme proposés par M^{lle} FORCHHAMMER (Danemark). Les résolutions sont ainsi conçues:

« I. L'Assemblée prend acte du rapport soumis par le Comité de la traite des femmes et des enfants; elle remercie le Comité de l'œuvre féconde qu'il a déjà accomplie et exprime l'espoir que cette activité se poursuivra dans les mêmes voies.

« II. L'Assemblée prend acte de la seconde partie du rapport des experts publiés en novembre 1927 et rend hommage aux travaux accomplis par le Comité spécial d'experts et ses collaborateurs. Elle exprime l'espoir qu'il sera possible d'étendre les enquêtes à des pays où une enquête n'a pas encore eu lieu.

« III. L'Assemblée constate avec satisfaction que le Comité a examiné la résolution adoptée par l'Assemblée, lors de sa huitième session ordinaire, sur « l'opportunité qu'il y aurait à recommander à tous les gouvernements l'abolition du système des maisons de tolérance »; elle appuie la requête formulée par le Comité, tendant à prier les gouvernements de tous les pays qui conservent encore le système des maisons de tolérance de bien vouloir examiner la question aussitôt que possible à la lumière du rapport présenté par le Comité d'experts.

Item 25. The Committee reserved its consideration of this item.

Item 26. International Convention on Slavery.

M. Yusuf ALI (India) proposed that this credit be suppressed, in view of the fact that the work on this question was performed by the Mandates Section from the budget of which the necessary expenses in connection with the printing of reports on the progressive abolition of slavery and conditions analogous thereto could be met.

Without agreeing to the proposal, the Committee decided to reduce this credit by 500 francs.

Item 27 was adopted.

Item 28. The Committee reserved its consideration of this item.

Item 29 was adopted.

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION — ELEVENTH FINANCIAL PERIOD.

M. Albert THOMAS submitted the budget for 1929, which showed an increase of 528,810 francs as compared with the preceding period. The increase was for the most part due to certain exceptional and compulsory expenditure which he explained in detail.

The CHAIRMAN opened the general discussion, in which the following members took part: M. HAMBRO (Norway), M. GAITAN-HURTADO (Colombia), Count PENHA GARCIA (Portugal), M. RAPPARD (Switzerland), M. VAN EYSINGA (Netherlands), Mr. BAILLIEU (Australia) and Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire).

VI. FIFTH COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The sixth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Friday, September 14th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

REPORT ON THE WORK OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN COMMITTEE.

Mme. HAINARI (Finland) read her revised report and resolutions (document A.V/10/1928).

The report and resolutions, with two drafting amendments proposed by Mlle. FORCHHAMMER (Denmark), were adopted. The resolutions are as follows:

“ I. The Assembly takes note of the report of the Traffic in Women and Children Committee, thanks the Committee for the good work it has accomplished, and expresses the hope that this work will be continued along the same lines.

“ II. The Assembly takes note of the Second Part of the Experts' Report published November 1927, and expresses its appreciation of the splendid work done by the Special Body of Experts and their co-workers. It expresses the hope that it will be possible to extend the investigations to countries where no investigation has taken place before.

“ III. The Assembly notes with satisfaction that the Advisory Committee has examined the resolution passed by the Assembly at its eighth ordinary session as to ' the desirability of recommending to all Governments the abolition of licensed houses ', and it supports the Advisory Committee's request that ' the Governments of all those countries which still retain the licensed house system will investigate the question as soon as possible in the light of the report made by the Body of Experts '.

« IV. L'Assemblée désire attirer l'attention sur la grande importance de l'emploi de femmes dans la police comme mesure préventive. »

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES (suite).

M. CASARES (Espagne) expose que les mesures nouvellement adoptées en Espagne sont déjà en vigueur sous forme de décret-loi. Le délégué de l'Inde qualifiait de monopole le nouveau système espagnol. M. Casares ne fera pas d'objection à l'emploi de ce terme s'il est bien entendu de tous que le gouvernement ne s'inspire pas de considérations d'ordre fiscal. 20 % des recettes sont, après déduction des dépenses d'administration, affectés à la fondation d'un hôpital pour le traitement des toxicomanes. M. Casares n'est pas d'accord avec M. van Wettum sur le fait que la nouvelle loi espagnole n'aurait pas pour effet d'affecter matériellement la situation générale. Elle aura pour conséquence de limiter la fabrication, puisque le Gouvernement espagnol passera en temps utile ses ordres aux fabricants et qu'ainsi les autres pays de fabrication qui n'auront pas reçu d'ordres n'auront aucune excuse s'ils produisent des stupéfiants dans l'espoir de recevoir une commande. L'Espagne contribuera de cette manière à la limitation de la fabrication, ce qui est la seule solution définitive du problème.

M. MALLIK (Inde) donne au délégué de l'Espagne l'assurance qu'il n'a pas employé le mot de « monopole » dans un sens péjoratif. Un monopole gouvernemental est de beaucoup préférable au commerce privé, qui ouvre des facilités au trafic illicite.

M. DRAGHIRESCO (Roumanie) rappelle que son pays a ratifié la Convention de Genève au mois d'avril. Son Gouvernement a fait voter par le Parlement une loi sur le commerce et la consommation illicites de l'opium et autres stupéfiants; la loi contient presque toutes les dispositions de la Convention et les renforce même en prévoyant de lourdes pénalités. Il donne un exemple pour illustrer la sévérité avec laquelle la loi est appliquée en Roumanie.

Le prince VIPULYA (Siam), répondant à M. MALLIK (Inde), fait ressortir que le rapport du Dr Chodzko est basé principalement sur celui de la Commission consultative qui ne consacre pas à l'Inde un examen particulier. Bien qu'en fait le pavot puisse pousser au Siam, il est parfaitement inexact de donner ce pays comme un producteur d'opium, puisque sa production totale en 1921 était inférieure à 4.500 kilos. Le Siam est même obligé d'importer de l'opium de l'Inde. L'habitude de fumer l'opium au Siam, de même que la production de l'opium dans d'autres pays, ne peut être arrêtée que graduellement; mais, d'une façon générale, les Siamois ne sont pas des fumeurs d'opium. Le Gouvernement siamois a rempli toutes ses obligations, contrôle strictement l'opium et a même établi un monopole gouvernemental pour l'importation des drogues.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique), parlant au nom de sa délégation, pense qu'il serait préférable de ne pas inclure, sous la forme qui leur a été donnée par le rapporteur, les remarques figurant au rapport provisoire relatif au Bureau central, étant donné que la résolution de la Commission consultative n'a été votée qu'à une faible majorité, comprenant seulement quatre pays ayant ratifié la Convention de 1925, alors que les quatre autres constituant la minorité l'ont tous ratifiée. La délégation britannique estime qu'il n'est pas exact de dire que la production des drogues nuisibles a le champ libre. D'énormes efforts sont faits pour la restreindre et l'on peut prouver qu'elle n'est pas sur l'ascendant. Les constatations du rapport peuvent à juste titre froisser certains pays. Mais elle reconnaît d'autre part que la situation est très grave. Quant aux propositions de M. Cavazzoni, il ne lui semble pas nécessaire d'accorder une importance spéciale à des propositions qui ont été examinées et ensuite rejetées par la Commission consultative.

Les critiques contenues dans le projet de rapport à l'adresse des pays signataires semblent dépourvues de fondement et ne sont peut-être pas de nature à renforcer l'action entreprise.

L'intention notifiée par le Gouvernement italien de coopérer par tous les moyens possibles au nouveau projet est extrêmement précieuse, mais il paraît peu sage de revenir à d'autres projets susceptibles d'être repris au cas où le Bureau central aboutirait

“ IV. The Assembly desires to call attention to the great importance of the employment of women police as a preventive measure.”

TRAFFIC IN OPIUM AND OTHER DANGEROUS DRUGS
(continuation of the discussion).

M. CASARES (Spain) said that the new Spanish measures were already in force in the form of a Decree-Law. The Indian delegate had referred to the new Spanish system as a monopoly. M. Casares would not object to the use of this term provided that it was understood that the Government was not moved by fiscal considerations. Twenty per cent of the revenues derived, after deduction of administrative expenses, were earmarked for the establishment of an hospital for the treatment of drug addicts. He did not agree with M. van Wettum that the new Spanish law would not materially affect the general situation. Its effect would be to limit manufactures, since the Spanish Government would place its orders with manufacturers in good time, and hence other manufacturing countries which received no orders would have no excuse for producing drugs in the hope of obtaining one. Spain would thus be contributing to the limitation of manufactures, which was the only final solution of the question.

Mr. MALLIK (India) assured the Spanish delegate that he had not used the word “ monopoly ” in any derogatory sense. A Government monopoly was immensely preferable to private trade, which afforded openings to the illicit traffic.

M. DRAGHIRESCO (Roumania) said that his country had ratified the Geneva Convention in April. His Government had passed through Parliament an Act dealing with the illicit sale and consumption of opium and other narcotics; the Act embodied almost all the provisions of the Convention and even strengthened them, by stipulating severe penalties. He gave an instance to illustrate the severity with which the law was enforced in Roumania.

Prince VIPULYA (Siam), in reply to Mr. MALLIK (India), pointed out that Dr. Chodzko's report was mainly based on that of the Advisory Committee, which did not single out India for special distinction. While it was true that the poppy could be grown in Siam, it was quite incorrect to describe Siam as an opium-producing country, since her total output in 1921 was under 4,500 kgs. Siam was even obliged to import opium from India. Opium-smoking in Siam, like opium production in other countries, could only be stopped gradually, but, generally speaking, the Siamese were not opium smokers. The Siamese Government had carried out all its obligations, was strictly controlling opium and had even established a Government monopoly for the importation of drugs.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) said that her delegation thought that it would be better if the remarks made in the draft report concerning the Central Board were not included in the form given them by the Rapporteur, since the Advisory Committee's resolution had been carried only by a bare majority that included only four countries which had ratified the 1925 Convention, whereas of the minority all four had ratified. The British delegation did not think it correct to say that the manufacture of harmful drugs went on unrestricted. Tremendous efforts were made to restrict it and there was evidence to prove that it was not increasing. The statement in the report might be justly resented by certain countries. At the same time, she recognised that the situation was intensely serious. As to the Cavazzoni proposals, it appeared unnecessary to ask that special stress should be made on proposals which had been examined and rejected by the Advisory Committee. The strictures made in the draft report on the signatory countries seemed to need the support of facts and were not perhaps calculated to promote more vigorous action. The Italian Government's notification of its intention to co-operate in every possible way in the new scheme was of immense advantage, but it seemed unwise to revert to other schemes which might be brought up again later if the Central Board did not prove a success. It would also be better to omit

à un échec. Il vaudrait mieux également s'abstenir de rappeler la proposition dite américaine que la Commission consultative avait ajournée à sa prochaine session. Il est nécessaire, sans aucun doute, d'insister sur les points les plus encourageants et parmi ceux-ci sur les mesures récentes prises par le Gouvernement espagnol. Le code préparé par la Commission consultative sera également appelé à rendre les plus grands services.

Le Gouvernement britannique apprécie vivement le rapport de la Commission consultative et serait heureux de savoir si le Dr Carrière est en mesure de dire qu'il estime qu'un règlement est susceptible d'empêcher la contrebande par la poste.

Les chiffres des saisies qui apparaissent au rapport de la Commission consultative mettent singulièrement en relief ce qu'il y a de redoutable dans le trafic des drogues et l'on a estimé que l'ensemble des saisies ne représente qu'environ un dixième du chiffre total probable. A cet égard, les gouvernements des pays possédant des ports francs devraient porter leur attention sur l'intérêt qu'il y aurait à renforcer les règlements du point de vue administratif.

Elle serait heureuse d'apprendre du délégué de la Perse quelle suite on a donné aux recommandations de la Commission d'enquête sur la production de l'opium en Perse et s'il y a des chances de voir appliquer les recommandations dans un proche avenir. Il serait avantageux que le Gouvernement persan pût envoyer les rapports annuels demandés. Le représentant de la Chine, pourrait-il enfin dire si son pays sera en mesure de reprendre ses rapports sur les saisies ?

En dépit du ton découragé du projet de rapport, il y a cependant un progrès à enregistrer. La Convention de 1925 est sur le point d'entrer en vigueur et Dame Edith Lyttelton adresse un appel à tous les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée pour qu'ils se hâtent de le faire, ainsi qu'un appel à tous les gouvernements pour les exhorter à donner leur appui à l'œuvre du Bureau central.

Le Dr CARRIÈRE, président de la Commission consultative, déclare qu'il n'est pas encore en mesure de faire une réponse précise à la question qui lui a été posée par le délégué britannique, mais qu'il espère pouvoir le faire à la prochaine session de la Commission consultative.

M. FOTITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) estime que le seul moyen de combattre un mal universel consiste à employer contre lui une active coopération et la bonne volonté internationale. Il prie le rapporteur d'insister plus longuement sur la Convention de Genève puisque celle-ci fournit une arme nouvelle dans l'arsenal de la Société. La décision prise par la Commission consultative à l'égard du Bureau central a pour objet de rendre plus étroits les rapports entre la nouvelle Convention et la Société. En réponse au délégué de l'Inde, il fait remarquer que son pays s'était engagé, en 1925, à ne pas accroître la superficie affectée à la culture du pavot et qu'il n'a jamais cherché à tirer un revenu de l'opium. Son Gouvernement a pris des mesures pour mettre en vigueur à une date déjà fort ancienne le système des certificats d'importation et d'exportation, sans se préoccuper des progrès réalisés vers la ratification de la Convention de 1925 par le Parlement.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) déclare que la raison pour laquelle elle désire qu'aucune allusion ne soit faite au Bureau central, est que la question a été soumise au Conseil et sera tranchée par celui-ci.

M. BASTID (France), en réponse aux observations du délégué de l'Inde, fait remarquer que l'Indochine ne peut pas être regardée comme un pays producteur d'opium, étant donné que la culture du pavot n'y est autorisée qu'à titre de mesure exceptionnelle dans certains districts. La production annuelle moyenne a été réduite dans l'espace de dix ans de cinq à trois tonnes, et se trouve, ainsi, très au-dessous des chiffres de la consommation. Pour ce qui est de la contrebande, il fait remarquer que si les quantités saisies en 1927 sont exactement le double de celles saisies en 1926, l'aggravation de la contrebande est due au refus du Gouvernement de l'Indochine d'autoriser l'extension de la culture du pavot sur son territoire. La limitation de la fabrication est en vigueur en France et la quantité produite ne dépasse pas les besoins de la consommation du pays. Les mesures prises par le Gouvernement français et l'application de la Convention de 1925 dépassent considérablement les obligations contractuelles de la France.

the reference to the so-called American proposal, which the Advisory Committee had left over until its next session. It was certainly necessary to mention the bright spots, and among the brightest of these were the recent measures taken by the Spanish Government. Again, the code prepared by the Advisory Committee would be of the greatest service.

The British Government greatly appreciated the Advisory Committee's report, and would be glad to know whether Dr. Carrière could describe the position with regard to the possibility of regulations to prevent smuggling through the post.

The figures for seizures in the Advisory Committee's report illustrated the terrible position of the trade in drugs, and it had been estimated that seizures of contraband drugs represented only about one-tenth of the probable total amount. In this connection, the attention of Governments in whose countries there were free ports should be drawn to the desirability of strengthening their regulations from the administrative point of view.

She would be glad to hear from the Persian delegate what was the position in regard to the recommendations of the Commission of Enquiry into the Production of Persian Opium and what prospect there was of the recommendations being carried out in the near future. It would be advantageous if the Persian Government could forward the annual reports asked for. Finally, would the Chinese representative say whether his country would be able to resume its reports on seizures ?

In spite of the depressing tone of the draft report, there was some progress to record. The 1925 Convention was on the point of coming into force and Dame Edith Lyttelton appealed to all countries which had not yet ratified to do so and to all Governments to support the work of the Central Board.

Dr. CARRIÈRE (Chairman of the Advisory Committee) said that he was as yet unable to give a definite reply to the question put by the British delegate, but that he hoped to be able to do so at the Advisory Committee's next session.

M. FOTITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) thought that the only way to combat a universal evil was by active international co-operation and goodwill. He requested the Rapporteur to dwell at greater length on the Geneva Convention, since this was a new weapon in the armoury of the League. The decision taken by the Advisory Committee in regard to the Central Board had the object of tightening the relation between the new Convention and the League. In reply to the Indian delegate, he pointed out that his country had in 1925 undertaken not to increase the area under poppy cultivation and that it had never endeavoured to derive revenue from opium. His Government had taken measures to enforce at an early date the system of export and import certificates, regardless of the progress made in Parliament for the ratification of the 1925 Convention.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) said that the reason for which she wished no allusion to be made in the report to the question of the Central Board was that the matter had gone before the Council and would be decided by that body.

M. BASTID (France), in reply to the observations of the Indian delegate, said that Indo-China could not be regarded as an opium-producing country, since poppy cultivation was authorised there only as an exceptional measure in certain districts. The average annual production had been reduced from five to three tons in ten years and was far below the figure for consumption.

As regarded smuggling, double the quantity seized in 1926 had been seized in 1927, but the increase in smuggling was due to the refusal of the Government of Indo-China to allow the extension of poppy cultivation on its territory.

The limitation of manufactures was enforced in France and output did not exceed the needs of home consumption. The measures taken by the French Government in application of the 1925 Convention went considerably further than France's contractual obligations. A permit for the import, export, manufacture or preparation of the drugs mentioned in the

Le permis d'importation et d'exportation, de fabrication ou de préparation des drogues mentionnées dans la Convention de 1925, ne peut être obtenu que par autorisation du Ministère du Travail. De pareils règlements, et d'autres encore du même ordre, comme on peut s'en rendre compte par les relevés trimestriels des pharmaciens, donnent déjà complète satisfaction.

Le Gouvernement français a conclu des accords avec le Gouvernement américain en ce qui concerne l'échange rapide des informations, et les pénalités infligées en cas de contrebande ont été aggravées.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela) s'associe aux félicitations qui viennent d'être adressées au rapporteur, à M. Cavazzoni et au Gouvernement espagnol. Il devient de plus en plus manifeste que la meilleure méthode de supprimer le trafic de l'opium réside dans la limitation de la production. Un pessimisme excessif est de nature à affaiblir les Conventions de La Haye et de Genève. Alors que tous les Etats, d'une manière générale, ont pris des mesures plus ou moins efficaces; mais naturellement, la loi espagnole va beaucoup plus loin que toutes les autres et aura peut-être pour effet de limiter la production conformément aux stipulations inscrites dans ces Conventions.

La comtesse APPONYI (Hongrie) estime qu'il y a tout lieu de croire que son pays surmontera à bref délai certaines difficultés techniques et ratifiera la Convention de 1925.

M. LO-HOAI (Chine) déclare que la culture du pavot qui avait naguère complètement disparu de la Chine y serait actuellement inconnue, n'eût été la guerre civile. Les privilèges dont jouissent les étrangers constituent un obstacle formidable à la suppression du trafic illicite, mais ils seront bientôt supprimés. Le Gouvernement chinois est à la veille de prendre des mesures radicales pour supprimer la culture, la vente et la consommation de l'opium. Enfin, le représentant de la Chine a déjà annoncé au Conseil les mesures prises par son Gouvernement en vue de supprimer le trafic illicite des drogues nuisibles.

M. YOSHIDA (Japon) estime que l'on pourrait difficilement considérer le Japon comme étant un pays producteur d'opium, puisque sa production annuelle ne s'élève qu'à 3.000 kilos, que le Gouvernement utilise pour des fins médicales et qui ne sont jamais exportées. Cette quantité représente environ le dixième de ce qu'il faut en tout au Japon pour les fins médicales.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) informe la Commission que son Gouvernement, en réponse à une lettre-circulaire du Secrétaire général, s'est déclaré disposé à admettre l'insertion de l'eucodal et du dicodide parmi les stupéfiants tombant sous le coup de la Convention de 1925, pourvu que les autres gouvernements en fassent de même, sans quoi il serait impossible de contrôler les stupéfiants en question. Son Gouvernement sera heureux de savoir ce qu'il en est à ce sujet.

Il ne croit pas douteux qu'il y ait eu une augmentation de la culture moyenne de l'opium et, dans les derniers temps, de la fabrication, en sorte qu'au lieu d'une diminution de ce terrible fléau, la Société des Nations doit admettre qu'il y a aggravation. C'est pourquoi il incline à se rallier au rapport du délégué de la Pologne, notamment lorsque celui-ci présente la situation comme étant extrêmement grave. Il n'y a pourtant pas matière à un découragement injustifié et peut-être le rapport aurait-il pu accorder plus de valeur à l'entrée en vigueur de la Convention de Genève. Il rend spécialement hommage au Gouvernement espagnol, qui lui semble avoir adopté une attitude plus judicieuse que n'importe quelle autre nation.

La SECRÉTAIRE expose qu'il est parvenu vingt-six réponses, non comprise celle de la Nouvelle-Zélande, à la lettre-circulaire du Secrétaire général et que, sur ce nombre, vingt-cinq acceptent le principe du contrôle de l'eucodal et du dicodide. Un Pays, la Hongrie, a jugé impossible de faire entrer ces stupéfiants dans le champ d'opération de la Convention.

Hussain Khan ALA (Perse) prie le délégué de l'Empire britannique de se reporter, pour avoir des renseignements sur les recommandations de la Commission persane de l'opium, au rapport de cette Commission qui a paru l'an passé. Au sujet des mesures prises par la Perse pour donner suite à ces recommandations, il n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit à la séance précédente. Pour ce qui est des rapports annuels, son Gouver-

1925 Convention could only be obtained upon the authority of the Ministry of Labour. These and other strict regulations regarding quarterly returns by chemists were already giving complete satisfaction.

The French Government had made arrangements with the American Government concerning the prompt exchange of information, and the penalties for smuggling had been increased.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela) joined in the congratulations that had been addressed to the Rapporteur, to M. Cavazzoni and to the Spanish Government. It was becoming increasingly clear that the best method of suppressing the opium traffic was the limitation of manufacture. While excessive pessimism was calculated to weaken the force of the Hague and Geneva Conventions, all States, generally speaking, had taken more or less effective measures, but the Spanish law went of course far beyond any others and might perhaps have the effect of limiting manufactures as stipulated in the Conventions indicated.

Countess APPONYI (Hungary) said that there was every reason for believing that her country would shortly overcome certain technical difficulties and would ratify the 1925 Convention.

M. LO-HOAI (China) said that the cultivation of the poppy, which had formerly completely disappeared in China, would be unknown there to-day but for the civil war. The privileges enjoyed by foreigners were a formidable obstacle to the suppression of the illicit traffic, but they would shortly be done away with. The Chinese Government was on the point of taking active steps to suppress the cultivation, sale and consumption of opium. Finally, the Chinese representative had already announced to the Council the measures taken by his Government to suppress the illicit traffic in dangerous drugs.

M. YOSHIDA (Japan) said that his country could hardly be regarded as an opium-producing country, since its annual output was only 3,000 kgs. and that quantity was used by the Government for medicinal purposes and never exported. It represented about one-tenth of the whole quantity required in Japan for medicinal purposes.

Sir James PARR (New Zealand) said that his Government had stated in a reply to a circular letter from the Secretary-General that they were prepared to agree to the inclusion of eucodal and dicodid among the drugs coming under the 1925 Convention provided that other Governments did the same, since otherwise it would be impossible to control the said drugs. His Government would be glad to know what was the position in regard to this point.

He thought that there had been undoubtedly an increase in the average growth of opium and, recently, in manufactures, so that instead of reducing this terrible evil the League must admit that it was on the increase. He therefore was inclined to agree with the Polish delegate's report, in particular with his statement that the situation was extremely serious. At the same time, there was no cause for undue discouragement and possibly more weight should have been given in the report to the coming-into-force of the Geneva Convention. He paid a particular tribute to the Spanish Government, which seemed to him to have adopted a more enlightened attitude than any other nation.

The SECRETARY said that twenty-six replies had been received, excluding that from New Zealand, to the Secretary-General's circular letter, and of these twenty-five accepted the principle of the control of eucodal and dicodid. One country, Hungary, had felt it impossible to include these drugs under the Convention.

Hussain Khan ALA (Persia) referred the British delegate for information on the recommendations of the Persian Opium Commission to the Commission's report published in the previous year. As to the steps taken by Persia to follow up those recommendations, he had nothing to add to what he had said at the previous meeting. With regard to the annual reports, his Government would undoubtedly furnish, as far as

nement fournira très certainement, dans toute la mesure où cela lui sera possible, les détails nécessaires à la Commission consultative

Mrs. McDONNELL (Australie) dit que son Gouvernement a accepté l'insertion de l'eucodal et du dicodide parmi les produits tombant sous le coup de la Convention de 1925. Personnellement, elle s'élève contre le pessimisme qui s'est manifesté au sujet de l'œuvre accomplie par la Société dans la lutte contre l'opium. La Société a fourni le mécanisme nécessaire, mais toutes les nations ne sont pas en ce moment en mesure d'utiliser pleinement ce mécanisme. L'un des traits réconfortants de la situation lui semble être le fait que le Gouvernement chinois a repris la lutte.

M. SAMMUL (Estonie) fait savoir que la Convention de Genève a été soumise au Parlement estonien et sera ratifiée à la prochaine session.

Le Dr CHODZKO (Pologne), rapporteur, répond en détail aux critiques formulées par les divers délégués au cours de la discussion. Ce qui a rendu la tâche du rapporteur de plus en plus difficile, c'est le fait qu'il n'y a plus unanimité au sein de la Commission consultative, où il existe aujourd'hui une droite et une gauche. Le Dr Chodzko déclare franchement incliner vers la gauche.

Après s'être reporté à différents documents qui justifient les conclusions de son rapport et cité des faits et des chiffres établis par le représentant britannique à la Commission consultative et prouvant la gravité que le Gouvernement britannique attache à la situation actuelle, déclare que s'il n'a donné qu'une place réduite à la nouvelle Convention dans son rapport, c'est en partie parce qu'il a été un de ses promoteurs. Il a dans ce rôle rencontré bien des obstacles avant que la Convention ait pu être conclue et le sort fait à la Convention de La Haye lui ôte beaucoup de sa confiance. Divers délégués ont attiré l'attention sur l'augmentation de l'emploi de la cocaïne et de la production de l'opium. Le Dr Chodzko est porté à croire que la restriction de la fabrication constitue la véritable solution du problème. En conclusion, bien que la majorité se soit prononcée en faveur du rapport, il a contre lui, d'autre part, une minorité appréciable. Si les points principaux de ce rapport devaient disparaître, le Dr Chodzko se verrait dans l'obligation de donner sa démission.

Après un nouvel échange de vues, la Commission décide, sur une proposition de M. SLAVIK (Tchécoslovaquie), amendée par le PRÉSIDENT, de nommer un Sous-Comité de rédaction composé du Dr CHODZKO, rapporteur, de M. FOTITCH, Vice-Président, et de Dame Edith LYTTTELTON, chargé de présenter un texte révisé du rapport.

VII. SIXIÈME COMMISSION.

CINQUIÈME SÉANCE

La sixième Commission s'est réunie hier, vendredi 14 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), puis de M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chili).

QUESTION DES MANDATS.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) tient à rendre hommage à la haute compétence de la Commission permanente des mandats.

Il exprime son profond regret du décès de Mme Bugge-Wicksell, qui fut un membre éminent de cette Commission.

La partie générale du rapport de la Commission sur sa treizième session traite notamment du trafic des spiritueux dans certains territoires et de l'augmentation parfois inquiétante de ce trafic. Dans le domaine économique, la Commission a très justement relevé une lacune du Pacte et des mandats en ce qui concerne l'extension aux ressortissants et aux produits des territoires sous mandat du bénéfice des conventions en vigueur entre les Puissances mandataires et les autres Etats membres de la Société des Nations.

lay in its power, the necessary particulars to the Advisory Committee.

Mrs. McDONNELL (Australia) said that her Government had agreed to the inclusion of eucodal and dicodid under the 1925 Convention. Personally, she deprecated the note of pessimism concerning the League's anti-opium work. The League had provided the machinery, but not all nations were at present able to make full use of it. One of the bright spots seemed to her to be the fact that the Chinese Government had re-entered the campaign.

M. SAMMUL (Estonia) said that the Geneva Convention had been submitted to the Estonian Parliament and would be ratified at the next session.

Dr. CHODZKO (Poland), Rapporteur, replied in detail to the criticisms made by various delegates in the course of the discussion. The Rapporteur's task had become very much more difficult owing to the fact that unanimity no longer existed on the Advisory Committee, where there was now a right and a left. Dr. Chodzko frankly inclined towards the left. After referring to various documents which bore out the statements he had made in the report and citing statements and figures made by the British representative on the Advisory Committee proving the serious view taken by the British Government of the present situation, said that, if he had given only a small place to the new Convention in his report, it was partly because he was one of its originators. He had in that capacity encountered many obstacles before the Convention had been concluded, and the fate of the Hague Convention made him distrustful. Various delegates had drawn attention to the increase in the use of cocaine and in the production of opium. Dr. Chodzko was inclined to believe that the limitation of manufactures was the real solution of the problem.

In conclusion, while there was a majority in favour of his report, there was also a respectable minority against it. If the main points in his report were to be omitted, Dr. Chodzko would feel obliged to resign.

After some further discussion, *the Committee decided*, on a proposal made by M. SLAVIK (Czechoslovakia) and amended by the CHAIRMAN, to appoint a drafting Sub-Committee, consisting of Dr. CHODZKO, Rapporteur, M. FOTITCH (Vice-Chairman), and Dame Edith LYTTTELTON, to submit a revised text of the report.

VII. SIXTH COMMITTEE.

FIFTH MEETING.

The Sixth Committee met yesterday (Friday, September 14th) at 10 a.m. under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) and afterwards of M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chile).

MANDATES.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) paid a tribute to the high competence of the Permanent Mandates Commission.

He expressed his profound regret at the death of Mme. Bugge-Wicksell, who had been a distinguished member of that Committee.

The general part of the report of the Commission on the work of its thirteenth session dealt chiefly with the problem of the traffic in alcoholic liquors in certain territories and the disquieting increase, in places, of that traffic.

In the economic field, the Commission had rightly drawn attention to a gap in the Covenant and the mandates in respect of the extension to the nationals and products of mandated territories of the benefit of conventions in force between the mandatory Powers and the other States Members of the League of Nations.

place. Le comte Bonin-Longare est heureux de constater que la définition énoncée par le Conseil des rapports juridiques entre la Puissance mandataire et le territoire sous mandat ait été acceptée par le gouvernement de la Puissance qui avait soulevé la question.

Son Altesse Mohammad Ali Khan FOROUGHÏ (Perse) donne lecture d'un exposé des relations actuelles entre la Perse et l'Irak. Le délégué de la Perse y relève certains commentaires contenus dans les procès-verbaux de la douzième session de la Commission permanente des mandats et notamment les déclarations faites par le représentant accrédité de la Grande-Bretagne, Puissance mandataire, le 25 octobre 1927, sur les raisons qui ont déterminé le Gouvernement persan à ne pas reconnaître le Gouvernement de l'Irak. La première est que les Persans ne jouissent pas des privilèges judiciaires et autres que l'Irak accorde aux ressortissants de certaines autres Puissances. La réciprocité ne saurait être invoquée en cette matière, attendu que le Gouvernement persan a aujourd'hui aboli sur son propre territoire les privilèges dont jouissaient certains étrangers. L'orateur regrette de devoir constater que, malgré les marques nombreuses de bienveillance de la Perse à l'égard de l'Irak, en particulier en matière douanière, les Persans sont souvent traités durement par les autorités irakiennes. Ils ont également à souffrir en Irak de l'intolérance de la population et certains impôts pèsent lourdement sur les descendants de pèlerins persans dénués de ressources. Enfin, l'orateur relève que certaines mesures de fermeture de frontière, auxquelles il a été fait allusion au cours de la douzième session de la Commission permanente des mandats, étaient motivées par l'existence de cas de peste constatés à Bagdad.

A la suite d'interventions de M. LOCKER-LAMPSON (Grande-Bretagne), du VICE-PRÉSIDENT et de sir Kurma Venkata REDDI (Inde), la Commission décide, sur la proposition du Dr NANSSEN (Norvège), appuyée par M^{lle} VACARESCO (Roumanie) et M. RAPPARD (Suisse), de fournir à la délégation britannique l'occasion de répondre, au cours d'une séance ultérieure, aux observations formulées par la délégation persane.

M. RIDDELL (Canada) pose, à la demande de la Présidente de l'Alliance internationale des Femmes pour le suffrage universel et les droits des citoyens une question relative à la convocation d'une conférence des chefs de communautés religieuses de Palestine destinée à examiner les changements qu'il y aurait lieu d'introduire dans les lois et règlements existants relatifs au mariage des enfants.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) déclare qu'après un examen sérieux de la proposition qui lui avait été soumise, le Haut Commissaire pour la Palestine a jugé inopportun à l'époque d'autoriser la réunion de cette conférence, mais que la question est actuellement soumise à un nouvel examen.

M. Leopoldo PALACIOS-MORINI (Espagne) se rallie aux considérations développées par le comte de Penha Garcia, le Dr Nansen et M. Rappard, au sujet du rôle de l'Assemblée en matière de mandats. Il montre combien il importe que l'opinion publique se renseigne exactement sur les questions de mandat en recourant aux procès-verbaux de la Commission permanente et du Conseil. Ces documents sont en effet de nature à dissiper les doutes qui se sont fait jour dans la presse à plusieurs reprises et notamment sur les questions relatives à la Transjordanie, à la Syrie et au Samoa occidental, questions traitées par la Commission permanente des mandats et par le Conseil au cours de leurs dernières sessions. L'orateur relève également l'importance de l'étude entreprise par la Commission permanente des mandats sur la réalisation des divers aspects du problème de l'égalité économique.

M. FROHWEIN (Allemagne) insiste également sur l'importance du problème de l'égalité économique.

Il souhaite que la Commission permanente des mandats poursuive ses efforts dans ce domaine. Quant à la question du trafic des spiritueux, le Gouvernement allemand y consacre toute son attention. Comme d'autres orateurs, M. Frohwein se félicite du règlement intervenu au sujet des relations juridiques entre les Puissances mandataires et les territoires sous mandat.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) rend hommage à l'œuvre de la Commission permanente des mandats. Il relève à cet égard

He was happy to note that the definition given by the Council of the legal relations between the mandatory Power and the mandated territories had been accepted by the Government of the Power which had raised that question.

His Highness Mohammad Ali Khan FOROUGHÏ (Persia) read a statement on the present relations between Persia and Iraq. He alluded to certain comments contained in the Minutes of the Twelfth Session of the Permanent Mandates Commission, and particularly to the declarations made by the accredited representative of Great Britain as mandatory Power on October 25th, 1927, on the reasons for which the Persian Government had not recognised the Government of Iraq. One of the reasons was that the Persians did not enjoy judicial and other privileges which Iraq accorded to the nationals of certain other Powers. There could be no appeal to reciprocity in this matter, since the Persian Government had abolished in its own territory privileges enjoyed by certain foreigners. He must regretfully observe that, in spite of the frequent marks of goodwill shown by Persia to Iraq, particularly in the matter of Customs, the Persians were often severely treated by the authorities of Iraq. They had also to suffer in Iraq from the intolerance of the population, and certain taxes weighed heavily upon the descendants of Persian pilgrims who were without resources.

He would finally emphasise that certain steps taken to close the frontier to which he had alluded during the twelfth session of the Mandates Commission were justified by the existence of plague in Bagdad.

Following observations made by Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), by the VICE-CHAIRMAN, and by Sir Kurma Venkata REDDI (India), the Committee decided, on the proposal of Dr. NANSSEN (Norway), supported by M^{lle} VACARESCO (Roumania) and M. RAPPARD (Switzerland), to give the British delegation an opportunity of replying at a later meeting to the observations of the Persian delegate.

Dr. RIDDELL (Canada) raised, at the request of the President of the International Women's Suffrage Association, the question relating to the convocation of a conference of the heads of religious communities in Palestine with the object of examining the changes which might be introduced in the existing laws and regulations governing the marriage of children.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire) said that, after a serious examination of the proposal submitted to him, the High Commissioner for Palestine had thought it inopportune to authorise the meeting of this conference, but that the question was at present subject to further consideration.

M. Leopoldo PALACIOS-MORINI (Spain) associated himself with the observations of Count de Penha Garcia, Dr. Nansen and M. Rappard on the part played by the Assembly in the question of mandates. He emphasised how important it was that public opinion should be exactly informed on the subject by recourse to the minutes of the Permanent Mandates Commission and of the Council. These documents were calculated to remove any doubts which had been ventilated in the Press on several occasions, and particularly doubts in regard to the questions arising in Transjordan, Syria and Western Samoa. These questions had been dealt with by the Permanent Mandates Commission and by the Council during their last sessions. He also emphasised the importance of the enquiry undertaken by the Mandates Commission into the various aspects of the problem of economic equality.

M. FROHWEIN (Germany) also insisted on the importance of the problem of economic equality.

He hoped that the Permanent Mandates Commission would continue its work in this field. The German Government would devote careful attention to the question of the traffic in alcoholic liquors. He associated himself with the other speakers in welcoming the settlement which had been reached in regard to the legal relations between the mandatory Powers and the mandated territories.

Sir James PARR (New Zealand) paid a tribute to the work of the Permanent Mandates Commission. He alluded in this

l'enquête très consciencieuse faite par la Commission au sujet des événements récents au Samoa. Passant au trafic des spiritueux, l'orateur déclare que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est fermement décidé à maintenir le régime de la prohibition des spiritueux au Samoa occidental, pour le plus grand bien de la population qui comprend 200 blancs et 40.000 indigènes.

M^{lle} VACARESCO (Roumanie) insiste sur la nécessité de lutter contre l'augmentation du trafic des spiritueux. En ce qui concerne les pétitions, ce serait certainement une erreur de favoriser chez les indigènes la tendance très humaine à se plaindre des autorités.

NOMINATION DU RAPPORTEUR POUR LES QUESTIONS DE MANDAT.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, le comte DE PENHA GARCIA est nommé rapporteur pour les questions de mandat.

VIII. BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée s'est réuni hier (vendredi 14 septembre) et a examiné l'état actuel des travaux de l'Assemblée.

IX. ASSOCIATION DES INTÉRÊTS DE GENÈVE.

Toutes réclamations concernant le séjour à Genève (hôtels, magasins, taxis, etc.) peuvent être adressées directement à l'Association des Intérêts de Genève, 3, place des Bergues, laquelle s'efforcera de donner entière satisfaction aux hôtes étrangers.

X. ADHÉSION DE LA HONGRIE A LA CLAUSE FACULTATIVE DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Son Excellence le ministre des Affaires étrangères de Hongrie a signé le 14 septembre 1928 la déclaration suivante relative à la disposition facultative prévue au Protocole de signature concernant la Cour permanente de Justice internationale:

« Au nom du Gouvernement royal hongrois, je déclare, sous réserve de ratification, reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat acceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour, conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut, pour une durée de cinq ans à dater du dépôt de l'instrument de ratification. »

XI. NOTE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE AUX DÉLÉGATIONS.

Après s'être assuré de l'approbation du Bureau de l'Assemblée, le Président a l'honneur de communiquer aux délégations la note suivante:

Le Conseil, dans sa séance du 12 septembre, avait décidé le renvoi immédiat à la présente session de l'Assemblée du rapport du Haut Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés. Le Président de l'Assemblée, en s'inspirant de la pratique généralement suivie, jugea expédient de soumettre, sans

connection to the very conscientious enquiry made by the Commission into the recent events in Samoa. He would state in reference to the traffic in alcoholic liquors that the Government of New Zealand had firmly decided to maintain the system of prohibition of alcoholic liquors in Western Samoa in the interests of the population, where there were 200 white people and 40,000 natives.

Mlle. VACARESCO (Roumania) emphasised the necessity for preventing the increase of the traffic in alcoholic liquors. As to petitions, it would certainly be a mistake to encourage among the natives the very human tendency to complain of the authorities.

APPOINTMENT OF THE RAPPORTEUR FOR THE QUESTION OF MANDATES.

On the proposal of the CHAIRMAN, Count DE PENHA GARCIA was appointed Rapporteur for the question of mandates.

VIII. GENERAL COMMITTEE OF THE ASSEMBLY.

The General Committee of the Assembly met yesterday (Friday, September 14th) and discussed the progress of the work of the Assembly.

IX. ASSOCIATION FOR THE INTERESTS OF GENEVA.

Any complaints which those staying in Geneva may desire to make in connection with hotels, shops, taxis, etc., should be addressed directly to the Association for the Interests of Geneva, 3, place des Bergues, which will endeavour to give complete satisfaction to foreign visitors.

X. ADHESION BY HUNGARY TO THE OPTIONAL CLAUSE OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

His Excellency the Minister for Foreign Affairs of Hungary signed on September 14th, 1928, the following Declaration regarding the Optional Clause of the Statute of the Permanent Court of International Justice:

“ On behalf of the Royal Hungarian Government, and subject to ratification, I recognise, in relation to any other Member or State accepting the same obligation, that is to say, on the sole condition of reciprocity, the jurisdiction of the Court as compulsory *ipso facto* and without special convention, in conformity with Article 36, paragraph 2, of the Statute, for a period of five years to be reckoned as from the deposit of the instrument of ratification. ”

XI. NOTE OF THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY TO THE DELEGATIONS.

With the approval of the General Committee of the Assembly, the President has the honour to communicate the following note to the delegations.

The Council, at its meeting of September 12th, decided to refer the report of the High Commissioner of the League of Nations for Refugees to the present session of the Assembly.

The President of the Assembly, in accordance with the practice usually followed, thought it expedient to submit the

autres formalités, la résolution du Conseil à la Commission de l'ordre du jour.

La Commission de l'ordre du jour ayant proposé (voir *Journal*, N° II, page 153) d'inscrire la question renvoyée par le Conseil à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée et de soumettre cette question à l'examen préalable de la cinquième Commission, le Président de l'Assemblée, se conformant en ceci à de nombreux précédents, croit qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à saisir immédiatement, et sans convocation préalable d'une séance plénière, la cinquième Commission de la nouvelle question dont il s'agit.

Le Président estime en effet que la procédure qui serait adoptée en l'occurrence serait conforme à l'esprit du Règlement de l'Assemblée, puisque la Commission de l'ordre du jour, régulièrement consultée, s'est prononcée pour le renvoi de la question à une Commission qui a déjà étudié l'activité du Haut Commissariat pour les réfugiés, au cours de plusieurs sessions antérieures.

Dans ces conditions, le Président se plaît à espérer que les délégations qu'il a tenu à prévenir des dispositions qu'il envisage voudront bien les approuver; il interprétera leur silence comme un signe de leur acquiescement.

XII. COMMUNICATIONS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON OFFICIELLES.

Le Secrétaire général a reçu une lettre en date du 11 septembre du Président général de l'Association universelle pour le perfectionnement de la race noire et la Ligue des communautés africaines, accompagnée de plusieurs exemplaires d'une pétition faisant suite à la pétition distribuée aux délégués de l'Assemblée à sa session de 1922 par les soins de la délégation de Perse, avec prière de la soumettre pour examen à la Société des Nations.

XIII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 14 SEPTEMBRE 1928.

Journal de l'Assemblée, N° II.

Recue des commentaires de la presse.

Compte rendu définitif de la sixième séance.

Note du président de l'Assemblée aux délégations.

Council's resolution to the Agenda Committee without further formality.

The Agenda Committee, having proposed (see *Journal* No. II, page 153) to place the question submitted to it by the Council on the agenda of the present session of the Assembly and to refer it for preliminary examination to the Fifth Committee, the President of the Assembly, in conformity with numerous precedents, thinks there would be no objection to placing this new question on the agenda of the Fifth Committee without it being necessary previously to convene the Assembly in plenary session.

The President thinks that the procedure which would thus be adopted in this case is in conformity with the Rules of Procedure of the Assembly, since the Agenda Committee, having been in due form consulted, has decided in favour of submitting the question to a Committee which has already considered the activities of the High Commissariat for Refugees at several previous sessions.

In these circumstances, the President hopes the delegations, to whom he has communicated these proposals, will approve them. He will interpret the silence of the delegations as a consent to this procedure.

XII. COMMUNICATIONS FROM NON-OFFICIAL INTERNATIONAL ORGANISATIONS.

The Secretary-General has received a letter dated September 11th from the President-General of the "Universal Negro Improvement Association and African Communities' League", forwarding copies of a petition additional to the petition distributed to delegates at the Assembly at its session of 1922 at the instance of the Persian delegation, with the request that it be placed before the League for its consideration.

XIII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 14th 1928.

Assembly Journal No. II.

Revue des Commentaires de la Presse, September 13th.

Definitive Verbatim Record: Sixth Meeting.

Note from the President of the Assembly to the Delegations.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/- \$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/- \$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d. \$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d. \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d. \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d. \$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. \$0.15 6d. \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/- \$0.25
DANZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.	
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d. \$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.	
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d. \$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d. \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d. \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d. \$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d. \$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRETARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE
—
GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY
—
GENEVA 1928

N° 13. — DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 1928.

No. 13. — SUNDAY, SEPTEMBER 16th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de M.M. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	207
II. Première Commission: sixième séance	208
Sous-Commission de la première Commission: première séance.	210
III. Deuxième Commission: sixième séance	210
IV. Sixième Commission: sixième séance	215
V. Troisième Commission: sixième séance	217
VI. Quatrième Commission: septième séance	220
VII. Cinquième Commission: septième séance	221
VIII. Etat actuel des négociations entre la Pologne et la Lithuanie: Note du Secrétaire général.	226
IX. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	226

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	207
II. First Committee: Sixth Meeting	208
Sub-Committee of the First Committee: First Meeting	210
III. Second Committee: Sixth Meeting	210
IV. Sixth Committee: Sixth Meeting	215
V. Third Committee: Sixth Meeting	217
VI. Fourth Committee: Seventh Meeting	220
VII. Fifth Committee: Seventh Meeting	221
VIII. Present Stage of the Negotiations between Poland and Lithuania: Note by the Secretary-General	226
IX. List of Documents distributed to Delegates at the Assembly	226

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale.
Projet de résolution présenté par la délégation suisse (document A.52.1928.V).

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda:

Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice: Draft resolution submitted by the Swiss delegation (document A.52.1928.V).

Première Commission: Première Sous-Commission.

La première Sous-Commission (Règlement pacifique des différends internationaux) se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 15 heures, au Secrétariat (Salle B).

DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

1. Travaux du Comité financier.
2. Œuvre économique de la Société des Nations.
3. Œuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt bulgare de stabilisation.
4. Travaux de l'Organisation des communications et du transit.

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 16 heures, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

1. Suite de la discussion sur la question de la fabrication privée et de la publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre.
2. Articles 10, 11 et 16 du Pacte. Rapport de M. Politis (Grèce).
3. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.
4. Modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle.

Troisième Commission: Sous-Comité de Rédaction.

Le Sous-Comité de rédaction se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Bureau 95).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 13 heures, au Secrétariat (Salle C).

SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission se réunira demain, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

1. Examen du rapport sur la question des mandats.
2. Examen du rapport sur la question de l'esclavage.

II. PREMIÈRE COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa sixième séance hier (samedi 15 septembre 1928), sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie), puis de M. ERICH (Finlande).

QUESTION DE LA RÉVISION DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

M. FROMAGEOT (France), donnant quelques explications sur le projet de résolution présenté par M. Cassin au nom de la

First Committee: Sub-Committee I.

Sub-Committee I (Pacific Settlement of International Disputes) will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room B).

SECOND COMMITTEE.

The Second Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

1. Work of the Financial Committee.
2. Economic Work of the League of Nations.
3. Work of the Settlement of the Bulgarian Refugees and Bulgarian Stabilisation Loan.
4. Work of the Organisation for Communications and Transit.

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 4 p.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda:

1. Continuation of the discussion of the Question of the Private Manufacture and Publicity of Manufacture of Arms, Ammunition and Implements of War.
2. Articles 10, 11 and 16 of the Covenant: Report of M. Politis (Greece).
3. Model Treaty with a View to Strengthening the Measures for Preventing War.
4. Model Treaties of Non-aggression and Mutual Assistance.

Third Committee: Drafting Sub-Committee.

The Drafting Sub-Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room 95).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

FIFTH COMMITTEE.

The Fifth Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room C).

SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee will meet to-morrow, Monday, September 17th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda:

1. Consideration of the Rapporteur's Report on Mandates.
2. Consideration of the Rapporteur's Report on Slavery.

II. FIRST COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The First Committee held its sixth meeting yesterday (Saturday, September 15th, 1928) under the chairmanship at first of M. SCIALOJA (Italy) and later of M. ERICH (Finland).

QUESTION OF THE REVISION OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

M. FROMAGEOT (France), speaking briefly in introduction of the proposal submitted by M. Cassin on behalf of the French

délégation française et d'autres délégations, rend un vif hommage à l'œuvre accomplie par la Cour depuis sa fondation.

Au cours de l'échange de vues qui a lieu ensuite, M. PELLA (Roumanie) parle de la constitution d'une juridiction criminelle internationale et propose le projet suivant de résolution:

« A l'occasion de la résolution qui précède, l'Assemblée attire l'attention du Comité d'experts sur la question d'une juridiction internationale en matière pénale. »

D'autres membres de la Commission expriment des doutes sur la possibilité — ne serait-ce que du point de vue de la procédure — de faire entrer la matière de cette proposition parmi les sujets figurant à l'ordre du jour, et la Commission *décide* que le rapporteur sera prié de mentionner simplement dans son rapport à l'Assemblée le fait que la question a été soulevée.

Une discussion s'engage ensuite au sujet du projet de résolution à laquelle prennent part M. UNDEN (Suède), M. BURCKHARDT (Suisse), M. DE PALACIOS (Espagne), M. LIMBURG (Pays-Bas), M. ROLIN (Belgique) et sir Cecil HURST (Empire britannique).

L'accord se fait sur les points suivants:

Les amendements ne devront porter que sur des points de détail, au sujet desquels l'expérience aura pu suggérer des possibilités d'amélioration. Pour que de tels amendements entrent en vigueur, l'adhésion de tous les Etats signataires du Statut, qu'ils soient ou non Membres de la Société des Nations, sera nécessaire.

Bien qu'en tout état de cause l'Assemblée n'ait pas à donner d'indications au Conseil sur la procédure à suivre dans l'examen de la question, il va sans dire que les suggestions émanant de sources compétentes — particulièrement des juges de la Cour — soit individuellement, soit collectivement, seront, à la fois par raison de courtoisie et d'utilité pratique, assurées d'un examen attentif.

Il est essentiel avant tout d'exclure tout ce qui pourrait faire soupçonner que la tendance de l'examen proposé sera de nature à affaiblir en quoi que ce soit le prestige de la Cour ou à porter atteinte aux principes fondamentaux de sa constitution actuelle.

Sur une proposition de M. ROLIN (Belgique), dictée, comme il l'a lui-même montré, par des considérations d'ordre purement constitutionnel, la Commission *décide* de supprimer le paragraphe suivant du texte de la résolution:

« Vu l'article 14 du Pacte de la Société des Nations, aux termes duquel il appartient au Conseil de préparer le Statut de la Cour pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée... »

La Commission *adopte* ensuite à l'unanimité le texte amendé de la façon suivante:

« L'Assemblée:

« Considérant le nombre toujours croissant des affaires portées devant la Cour permanente de Justice internationale;

« Estimant utile que, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour, en 1930, les dispositions actuelles du Statut de la Cour soient l'objet d'un examen, aux fins, s'il y a lieu, d'y apporter tels amendements que l'expérience ferait juger nécessaire:

« Attire l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour permanente de Justice internationale, à l'examen du Statut de cette Cour, en vue d'y apporter, s'il y a lieu, tels amendements jugés désirables et de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, les propositions nécessaires. »

La Commission *décide* que M. CASSIN (France) remplira les fonctions de rapporteur auprès de l'Assemblée, sur la question de la révision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

and other delegations, paid a high tribute to the work accomplished by the Court since its inception.

During the course of the ensuing discussion, M. PELLA (Roumania) spoke on the subject of international jurisdiction in penal matters and proposed the following draft resolution:

“ In conjunction with the above resolution, the Assembly draws the attention of the Committee of Experts to the question of an international jurisdiction in penal matters. ”

Doubts were expressed by other members of the Committee as to the feasibility—if only from the standpoint of procedure—of considering the substance of this proposal in connection with the items upon the agenda, and it was *decided* that the rapporteur should be instructed to include in his report to the Assembly a simple statement of the fact that reference had been made to the question.

Further discussion followed on the subject of the draft resolution. Amongst those who spoke were M. UNDEN (Sweden), M. BURCKHARDT (Switzerland), M. DE PALACIOS (Spain), M. LIMBURG (Netherlands), M. ROLIN (Belgium) and Sir Cecil HURST (British Empire).

There appeared to be general agreement in regard to the following points:

The amendments, if any, would be expected to relate only to matters of detail, in respect of which experience might have revealed possibilities of improvement.

For such amendments to enter into force, the accession of all the States signatory to the Statute, whether Members of the League or not, would be necessary.

While there was no occasion for the Assembly to offer any advice to the Council upon the procedure to be followed in its examination of the question, it went without saying that suggestions from competent quarters, more especially from the judges of the Court—whether severally or collectively—would, both on grounds of courtesy and of practical utility, be assured of due consideration.

It was before all things essential to preclude any possibility of a suspicion that the tendency of the proposed study could be such as, in any degree, to weaken the prestige of the Court or to impair the basic principles of its existing Constitution.

On a proposal from M. ROLIN (Belgium), dictated, as he explained, by purely constitutional considerations, the Committee *decided* to omit from the resolution the following paragraph:

“ In view of Article 14 of the Covenant of the League of Nations, under which the Council is responsible for preparing the Statute of the Court with a view to its submission to the Assembly for approval... ”

The Committee then *adopted* unanimously the amended text as follows:

“ The Assembly:

“ Considering the ever-growing number of matters referred to the Permanent Court of International Justice;

“ Deeming it advisable that, before the renewal of the terms of office of the members of the Court in 1930, the present provisions of the Statute of the Court should be examined with a view to the introduction of any amendments which experience may show to be necessary:

“ Draws the Council's attention to the advisability of proceeding, before the renewal of the terms of office of the members of the Permanent Court of International Justice, to the examination of the Statute of the Court with a view to the introduction of such amendments as may be judged desirable, and to submitting the necessary proposals to the next ordinary session of the Assembly. ”

It was *decided* that M. CASSIN (France) should act as rapporteur to the Assembly on the question of the revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice.

PREMIÈRE COMMISSION :
SÉANCE DE LA SOUS-COMMISSION.

La Sous-Commission de la première Commission chargée d'étudier les questions relatives aux conventions de règlement pacifique des différends internationaux soulevées au cours de la discussion générale de la première Commission, s'est réunie hier, samedi 15 septembre, à 15 heures. Elle a examiné la question de la fusion ou du maintien des trois conventions réservant sur ce point sa décision. Elle a complété la formule définissant les différends d'ordre juridique, et elle a débattu la fonction de l'arbitre statuant comme amiable compositeur.

III. DEUXIÈME COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE.

La deuxième Commission s'est réunie hier, samedi 15 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS
ET DU TRANSIT.

M. NAGAI (Japon) donne lecture de son rapport sur les travaux de l'Organisation des communications et du transit (document A.II.3 1928).

M. PELLA (Roumanie) propose la résolution suivante :

« L'Assemblée, constatant qu'au cours des travaux de la Commission des communications et du transit, ainsi qu'au cours des discussions sur le rapport de cette Commission, une question très importante fut soulevée, — à savoir celle de certains cas de propagande jugée internationalement inadmissible effectuée par radiophonie — exprime le vœu que les gouvernements fassent tous les efforts en leur pouvoir pour que les radio-communications qui constituent l'un des plus efficaces instruments d'informations réciproques objectives, si nécessaires à la collaboration pacifique des nations, ne soient pas utilisées pour une propagande nuisible aux bonnes relations entre États, susceptible d'entraver également le bon fonctionnement des communications ».

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la question ne concerne que d'un peu loin la deuxième Commission et serait peut-être plutôt de la compétence de la troisième Commission. Il propose de renvoyer l'examen de cette question à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

M. Yusuf ALI (Inde) déclare que l'Inde, bien que n'étant pas directement intéressée dans plusieurs des questions traitées par le rapporteur, est disposée à collaborer activement à toutes les tentatives en vue d'augmenter et de faciliter les communications entre les nations.

La circulation routière ne pose pas de problème international pour l'Inde, ce pays étant séparé de ses voisins par des frontières terrestres infranchissables. Néanmoins, l'Inde reconnaît pleinement l'utilité d'une unification de la signalisation routière.

L'Inde est intéressée directement aux questions maritimes telles que le balisage, ainsi qu'aux questions de communications aériennes. L'établissement d'un système uniforme de balisage paraît très désirable. Toutefois, certains grands pays maritimes n'ont pas pu se rallier au premier projet établi par le Comité technique de la Société des Nations, et M. Yusuf Ali croit qu'il importe avant tout d'examiner soigneusement les réserves formulées par ces pays.

La question de la réforme du calendrier et notamment celle de la création de comités nationaux rencontre des difficultés particulières dans l'Inde, à cause des situations ethnographiques, religieuses, etc. Au moins dix calendriers différents sont en usage parmi le peuple.

Par contre, l'Inde s'intéresse beaucoup au recueil et à la diffusion des renseignements relatifs aux transports. Toutefois,

FIRST COMMITTEE :
MEETING OF THE SUB-COMMITTEE.

The Sub-Committee of the First Committee, instructed to study the questions relating to the conventions on the pacific settlement of international disputes raised during the course of the general discussion in the First Committee, met yesterday (Saturday, September 15th) at 3 p.m. It examined the question of combining or maintaining the three Conventions and reserved its decision on the matter. It completed the formula defining disputes of a legal nature and discussed the duties of the arbitrator acting as a friendly mediator.

III. SECOND COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The Second Committee met yesterday (Saturday, September 15th) at 10 a.m. under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

WORK OF THE ORGANISATION OF COMMUNICATIONS AND TRANSIT.

M. NAGAI (Japan) read his report on the work of the Organisation of Communications and Transit (document A.II/3/1928).

M. PELLA (Roumania) submitted the following resolution :

“The Assembly, being aware that a very important question was raised in the course of the work of the Committee on Communications and Transit, as well as during the deliberations on the report of this Committee, namely: that of certain cases of propaganda considered internationally as inadmissible transmitted through broadcasting, expresses the wish that every Government make all possible efforts in order to ensure that the broadcast informations, which constitute one of the most effective instruments of mutual objective information, so necessary to peaceful collaboration, be not utilised for a propaganda which might prove harmful to the good relations between the States and which might likewise prevent the good functioning of such communications.”

The CHAIRMAN pointed out that the question did not very closely concern the Second Committee, but fell rather within the terms of reference of the Third Committee. He proposed that the examination of the matter be postponed to a future meeting.

This proposal was adopted.

M. Yusuf ALI (India) said that India, although not directly interested in several of the questions dealt with by the rapporteur, was ready to co-operate actively in any attempt to increase and facilitate communications between nations.

Road traffic was not an international problem as far as India was concerned, for that country was separated from its neighbours by impassable land frontiers. Nevertheless, India fully recognised the usefulness of a unification of road signs.

India was directly concerned with maritime questions such as buoyage, as well as questions connected with air communications. The establishment of a uniform system of buoyage appeared most desirable. Nevertheless, certain large maritime countries had not been able to approve the first draft drawn up by the Technical Committee of the League of Nations and he thought that the first thing to do was closely to examine the reservations made by those countries.

The question of the reform of the calendar and, particularly, of establishing national committees encountered special difficulties in India, because of racial and religious considerations. At least ten different calendars were in use among the people. On the other hand, India was much interested in the collection and spread of information concerning transport. In view of the financial question involved, he reserved his final opinion

devant la question financière qui se pose, il désire réserver son opinion définitive jusqu'après l'examen de la question par la quatrième Commission.

Le délégué de l'Inde conclut que la question des communications et du transit lui paraît de la plus haute importance, notamment pour l'œuvre économique entreprise par la Société des Nations.

M. HELDRING (Pays-Bas), rappelant des discussions qui ont eu lieu en 1927 à la troisième Conférence générale des communications et du transit, demande quel est l'état actuel des ratifications des différentes conventions dans le domaine des communications et du transit.

M. DUNNING (Canada) souligne l'importance des travaux de documentation dans le domaine des communications, notamment pour les pays de l'Amérique du Nord. Il félicite le rapporteur du travail accompli et pose deux questions: 1^o sur les possibilités de l'établissement d'une nomenclature uniforme en matière de tarifs et de fret; 2^o sur les possibilités d'accords d'ordre technique, notamment en ce qui concerne l'emploi de certaines longueurs d'ondes, de façon que les communications radiotéléphoniques puissent se faire entre différentes parties d'un même pays sans être troublées par des émissions venant de l'étranger.

M. HAAS (chef de la Section des communications et du transit) fournit des renseignements au sujet des questions soulevées, notamment en ce qui concerne les travaux du Comité de balisage ainsi que sur la création de comités nationaux pour la réforme du calendrier. Il fait un bref exposé sur l'état des ratifications des différentes conventions et sur les ratifications et adhésions intervenues depuis la dernière Conférence générale des communications et du transit, explique les travaux effectués par le Comité des transports par voie ferrée en matière de nomenclature tarifaire des chemins de fer et signale les résultats obtenus en Europe par l'Union internationale de radiophonie au sujet d'ententes pratiques entre différentes stations émettrices.

Quant aux questions budgétaires soulevées par la quatrième Commission, M. Haas, en se référant au document A.II/15/1928 (Observations du rapporteur), rappelle dans quelles conditions ces questions se sont présentées lors de la dernière Assemblée. Il cite la résolution adoptée par celle-ci et le passage du rapport général de la quatrième Commission ayant trait à ces questions. Il fait allusion à la résolution adoptée par la Commission consultative et technique des communications et du transit sur la foi de cette résolution de l'Assemblée, qui a eu pour but précisément de poursuivre la préparation de l'œuvre demandée par la troisième Conférence du transit.

M. Haas rappelle qu'il ne s'agit aucunement de la création d'un nouveau bureau de documentation, ou d'un grand centre d'information, mais uniquement d'assurer à l'Organisation des communications et du transit un instrument de travail indispensable, tel qu'en possèdent déjà les autres organisations, comme l'Organisation économique et financière et l'Organisation d'hygiène.

M. GLIWIC (Pologne) exprime son admiration pour l'œuvre accomplie au cours des dernières années par l'Organisation des communications et du transit. Il attire l'attention sur les résultats heureux obtenus par les travaux du Comité d'ingénieurs nommé par la Société des Nations, à la demande du Gouvernement polonais, pour l'étude de différentes questions, notamment celle de l'assèchement des marais de Polesie. Par l'accomplissement de cette œuvre importante, des centaines de milliers d'hectares de terre peuvent être rendus propres à la culture.

M. Gliwic tient à souligner, d'autre part, que la Pologne, appelée à jouer un rôle important dans les transports internationaux, désire pratiquer une politique libérale en matière de transit et il ne peut que regretter que certaines circonstances d'ordre politique aient entravé jusqu'à présent l'utilisation de certaines voies de communication. Il fournit des chiffres au sujet du rendement des chemins de fer polonais, ainsi que des données sur le développement du port de Gdynia. L'état des routes se trouve également en développement constant et, dans le domaine de la navigation aérienne, le Gouvernement polonais s'efforce, de même, d'assurer des communications nationales et internationales importantes.

Tout en appuyant la proposition du délégué de Roumanie, M. Gliwic estime que cette question devrait plutôt être traitée à la sixième ou à la troisième Commission.

until the matter had been examined by the Fourth Committee.

He considered that the question of communications and transit was of the greatest importance, especially for the economic work of the League of Nations.

M. HELDRING (Netherlands), recalling the discussion which had taken place in 1927 at the Third General Conference on Communications and Transit, enquired into the present state of the ratifications of the various conventions affecting communications and transit.

Mr. DUNNING (Canada) emphasised the importance of the work of collecting information regarding communications, especially in so far as the North-American countries were concerned. He congratulated the rapporteur on the work accomplished and referred to two questions: (1) the possibility of establishing a uniform nomenclature for fares and freight charges and (2) the possibility of concluding agreements of a technical nature, more particularly concerning the use of certain wave-lengths in order that radio-telephonic communication could be carried on between the various parts of the same country without being interfered with by outside messages.

M. HAAS (Chief of the Section of Communications and Transit) gave information on the questions raised, especially on the work of the Committee on Buoyage and on the establishment of national committees for calendar reform. He gave a brief account of the state of the ratifications of the various conventions and the ratifications and adhesions obtained since the last General Conference on Communications and Transit. He explained the work of the Committee on Road Transport on the nomenclature of railway rates and described the results obtained during the past year by the International Radio-Telephonic Union in regard to agreements entered into between various transmitting stations.

Dealing with the budgetary questions raised by the Fourth Committee, he referred to document A.II/15/1928 (Observations of the Rapporteur) and reminded the Committee of the conditions under which these questions had been submitted at the last ordinary session of the Assembly. He quoted the resolution adopted on that occasion and the passage of the general report of the Fourth Committee referring to these questions. He alluded also to the resolution adopted by the Advisory and Technical Committee on Communications and Transit. That resolution was based on a resolution of the Assembly, which had authorised the Transit Committee to proceed with the work which the Third Transit Conference had entrusted to it.

He reminded the Committee that there was no question of creating a new information office or a large centre of information, but merely of providing the Communications and Transit Organisation with an indispensable instrument of work of the same nature as that possessed by other organisations, such as the Economic and Financial Organisation and the Health Organisation.

M. GLIWIC (Poland) expressed his admiration for the work accomplished during the last years by the Communications and Transit Organisation. He drew attention to the happy results achieved by the work of the Committee of Engineers appointed by the League of Nations at the request of the Polish Government to study various questions, particularly the drainage of the marshes in Polesia. By the accomplishment of this important work, several hundred thousand hectares of land had been redeemed for purposes of cultivation. He also wished to emphasise that Poland, which was called upon to play an important part in international transport, wished to show herself liberal in the matter of transit, and could only regret that certain circumstances of a political nature had so far prevented the use of certain means of communication. He gave figures regarding the yield of the Polish railways, as well as statistics on the development of the port of Gdynia. Roads were also in a constant state of development and, as far as air navigation was concerned, the Polish Government would try to ensure important national and international communications.

While supporting the resolution of the delegate of Roumania, he thought that this question ought to be dealt with by the Sixth or the Third Committee.

M. Hussein Khan ALA (Perse) félicite également le délégué du Japon de son rapport et fournit des renseignements sur les améliorations réalisées dernièrement dans son pays en matière de communications: réfection des routes, établissement de services automobiles, construction de chemins de fer, encouragement de la navigation maritime et aérienne, etc. La Perse s'est attachée aussi à obtenir des pays voisins des facilités de transit pour augmenter ses relations avec l'Occident. Le délégué de la Perse signale des négociations entreprises à ce sujet avec l'U.R.S.S., ainsi qu'avec la Syrie et d'autres territoires sous mandat.

M. Roy (Canada) se déclare complètement d'accord avec le rapporteur sur l'œuvre de l'Organisation des communications et du transit, à laquelle il est disposé, si l'occasion se présente, à donner son appui à la quatrième Commission. Il désire toutefois soulever la question des passeports, dont il n'est pas fait mention dans ledit rapport. M. Roy est d'avis que le régime des passeports, à l'heure actuelle, dix ans après la fin de la guerre, est suranné et devrait disparaître le plus tôt possible. Il lui semble très désirable que la question soit définitivement réglée par l'Organisation des communications et du transit.

Répondant à une demande de sir Sydney CHAPMAN (Empire britannique), M. NAGAI (Japon), rapporteur, déclare que les renseignements relatifs à la question budgétaire de l'Organisation des communications et du transit et qui faisaient l'objet d'une note du rapporteur viennent d'être fournis verbalement par le chef de la Section des communications et du transit. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu, pour la deuxième Commission, d'examiner la note en question.

M. HIAM, membre de la Section des communications et du transit, en réponse aux observations du délégué du Canada, rappelle l'œuvre accomplie par les deux Conférences sur les passeports qui ont eu lieu sous les auspices de la Société des Nations. Lors de la deuxième Conférence, les avis des délégations ont été très partagés en ce qui concerne l'opportunité de la suppression des passeports. L'attention de la Conférence a surtout porté sur la suppression des visas; le Secrétariat pourrait facilement mettre à la disposition des membres de la deuxième Commission une liste contenant des indications sur la suppression totale ou partielle de l'obligation des visas dans les différents pays. Les renseignements à fournir tiendraient compte des informations reçues récemment de divers gouvernements.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, le rapport est adopté et M. NAGAI (Japon) est désigné comme rapporteur devant l'Assemblée.

M. NAGAI (Japon) tient à remercier ses collègues de leurs paroles élogieuses et à rendre hommage à la précieuse collaboration de M. Haas.

TRAVAUX DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

Etablissement des réfugiés grecs et emprunt grec de stabilisation.

M. HELDRING (Pays-Bas) donne lecture de son projet de rapport (document A.II.6 1928).

M. CACLAMANOS (Grèce) exprime ses remerciements à l'Organisation économique et financière pour l'œuvre qu'elle a accomplie et déclare que le fait d'avoir résolu le problème de l'établissement d'un million et demi de gens dans un pays qui ne contenait antérieurement pas plus de cinq millions d'âmes restera une des pages les plus belles de l'histoire de la Grèce et de la Société des Nations. En ce qui concerne la situation monétaire et financière de la Grèce, le Gouvernement a pleinement conscience de la nécessité d'une rigoureuse économie dans le budget. Peut-être une réduction appréciable des dépenses pour les années à venir ne sera-t-elle pas très apparente dans les budgets futurs, mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement aura prochainement à fournir les fonds nécessaires aux dépenses prioritaires, en particulier aux dépenses relatives aux réfugiés et à celles afférentes à un vaste projet d'assèchement des marais

M. Hussein Khan ALA (Persia) also congratulated the Japanese delegate on his report, and gave information regarding the improvements lately made in his own country in the communications, such as relaying of roads, establishment of motor-car services, construction of railways, encouragement of sea and air navigation, etc. Persia was also eager to obtain transit facilities from her neighbours in order to increase her relations with the West. He referred to the negotiations undertaken on this point with Soviet Russia, as well as with Syria and other mandated territories.

Mr. ROY (Canada) said that he completely agreed with the rapporteur in regard to the work of communications and transit, and that he was ready to support the programme if occasion arose in the Fourth Committee. Nevertheless, he wished to raise the question of passports, which was not mentioned in the report. He thought that the system of passports was superannuated, now that the war had been over for ten years, and should therefore disappear as soon as possible. He considered it to be very desirable that the question should be definitely settled by the Organisation of Communications and Transit.

In reply to a request from Sir Sydney CHAPMAN (British Empire), M. NAGAI (Japan), rapporteur, said that the information concerning the budget of the Organisation of Communications and Transit, which was the subject of a note by the rapporteur, had just been furnished verbally by the Chief of the Communications and Transit Section. In those circumstances, there was no need to examine the note in question, in so far as the Second Committee was concerned.

Mr. HIAM (Member of the Communications and Transit Section), in reply to observations from the delegate of Canada, reminded the Committee of the work accomplished by the two Conferences on Passports which had been held under the auspices of the League. On the occasion of the Second Conference, the views of delegations had been very much divided as regarded the question whether it was opportune or not to do away with passports. The attention of the Conference had mainly been directed to the suppression of visas. The Secretariat could easily place at the disposal of members of the Second Committee a list containing information as to the total or partial suppression by various countries of the obligation to possess a visa. The information furnished would take account of the data recently obtained from the various Governments.

On the proposal of the CHAIRMAN, the report was adopted, and M. NAGAI (Japan) was appointed rapporteur to the Assembly.

M. NAGAI (Japan) wished to thank his colleagues for their words of praise and to pay a tribute to the valuable co-operation of M. Haas.

WORK OF THE ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION.

Greek Refugee Settlement and Greek Stabilisation Loan.

M. HELDRING (Netherlands) read his draft report (document A.II/6/1928).

M. CACLAMANOS (Greece) expressed his thanks for the work done by the Economic and Financial Organisation and remarked that the solution of the problem of establishing one and a-half million people in a country that formerly had not contained more than five millions would always remain a satisfactory page in the history of Greece and the League of Nations. As regarded the monetary and financial situation of Greece, the Government was fully aware of the necessity for rigorous economies in the budget. Though a considerable reduction of expenditure in the next few years might not be very apparent, it must be remembered that the Government had in the future to furnish funds for the productive expenditure necessary, particularly on account of the refugees, and for a wide plan for drying swamps in Macedonia, where more than 100,000 hectares would be available for the production of cereals

macédoniens, asséchement qui libérera pour la production des céréales plus de 100.000 hectares, ce qui permettra peut-être à la Grèce de suffire à sa consommation en céréales.

M. Heldring (Pays-Bas) ne pouvant accepter les fonctions de rapporteur devant l'Assemblée, M. FRANÇOIS (Pays-Bas) est désigné pour le remplacer dans ces fonctions.

Travaux du Comité financier.

M. SUVICH (Italie) donne lecture de son projet de rapport (document A.II/5/1928).

Il signale que le rapport a été maintenu dans des limites relativement étroites, parce qu'il s'agit soit de questions qui ont été déjà discutées dans les Assemblées précédentes, soit de questions qui sont encore dans leur phase initiale et qui pourront former l'objet des débats de cette Commission dans l'avenir.

Sur deux de ces questions, cependant, il désire ajouter quelques renseignements, à savoir sur le projet d'assistance financière aux États victimes d'agression, et sur le pouvoir d'achat de l'or.

Le Comité financier et le Secrétariat ont étudié à fond la question de l'assistance financière aux États victimes d'agression. On peut se rappeler que le Conseil, dans sa session du 8 décembre 1926, en traitant des questions du désarmement, avait prié le Comité financier d'examiner la proposition du Gouvernement finlandais tendant à l'établissement d'un plan mutuel d'assistance financière en faveur d'un État victime d'une agression.

Le Comité financier étudia la question au cours de ses sessions de mars et de juin 1927 et soumit au Conseil un rapport dans lequel il envisageait les solutions pratiques possibles du problème, et fixait quelques principes d'ordre général.

Ce plan revenait dans les grandes lignes à ce qui suit:

L'État victime d'une agression serait assuré du concours de la Société pour obtenir de la manière ordinaire un crédit sur les marchés monétaires;

L'assistance consisterait en une garantie accordée à l'emprunt à émettre. Elle serait donnée par les États participant au plan dans les limites d'un maximum fixé à l'avance;

Outre la garantie simple donnée par tous les États participant au plan, on envisageait encore une garantie spéciale, par laquelle un petit nombre de signataires, ayant une position financière particulièrement forte, garantirait vis-à-vis des souscripteurs la totalité du montant de l'emprunt.

Le Conseil, dans ses sessions de juin et de septembre 1927, a examiné ce rapport, qui a été communiqué à tous les États membres de la Société des Nations et a décidé de le soumettre, ainsi que les observations présentées par les divers gouvernements, à l'Assemblée. Cette dernière, dans sa huitième session ordinaire de septembre 1927, a pris la résolution de soumettre l'ensemble des documents recueillis sur la question de l'assistance financière au Comité spécial qui devait être constitué au sein de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement pour l'étude des mesures susceptibles de donner à tous les États les garanties nécessaires d'arbitrage et de sécurité.

En exécutant la résolution de la huitième Assemblée, le Conseil a prié le Comité financier de collaborer avec le Comité d'arbitrage et de sécurité et avec la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, afin d'aboutir à un projet concret pour l'assistance financière.

Cette collaboration et ces études ont fait apparaître la nécessité de résoudre préalablement diverses questions d'ordre juridique et politique, notamment celle de savoir si l'assistance financière devait être réglée dans une convention spéciale ou dans une convention visant la limitation des armements; celle de savoir si l'assistance financière devait être accordée uniquement dans le cas d'une agression effective ou aussi dans le cas d'une menace d'agression; enfin, celle de savoir si seuls les États membres de la Société pourraient participer au plan ou si l'on admettrait aussi les autres États, et dans quelles conditions.

Il s'agit donc de questions d'une importance remarquable, touchant aux principes mêmes du Pacte et du problème du désarmement.

La troisième Commission s'occupe actuellement de ces problèmes, qui seront soumis à la décision de l'Assemblée.

Sur la base de cette décision, le Comité financier pourra poursuivre ses études, d'ailleurs déjà très avancées, pour

Greece would thus perhaps produce enough to cover entirely its needs in cereals.

M. Heldring (Netherlands) being unable to accept his nomination as rapporteur to the Assembly, M. FRANÇOIS (Netherlands) was elected in this capacity.

Work of the Financial Committee.

M. SUVICH (Italy) read his draft report (document A.II/5/1928).

He said that the report had been kept within relatively narrow limits as these were questions which had been discussed by previous Assemblies or questions which were in their initial phase and might be the subject of future discussions in the Second Committee.

On two of these questions, however, he would add some information, namely, the scheme for financial assistance to States victims of aggression and the purchasing power of gold.

The Financial Committee and the Secretariat had thoroughly studied the first of these questions. It would be remembered that the Council, at its meeting of December 8th, 1926, dealing with disarmament questions, had asked the Financial Committee to examine the proposal of the Finnish Government for the establishment of the plan of financial assistance to which he had alluded.

The Financial Committee had studied the question during its session in March and June 1927, and submitted to the Council a report in which it suggested practical solutions of the problem and laid down certain principles of a general character. The following were the broad lines of the scheme:

The State victim of an aggression would be assured of the assistance of the League in obtaining credits in the ordinary way in the money market.

The assistance would consist of a guarantee accorded to a loan to be issued. A guarantee would be given by the States participating in the plan within the limits of a maximum fixed in advance. Besides the simple guarantee given by all the participating States, a further special safeguard was contemplated under which a small number of signatories, whose financial position was particularly strong, would guarantee the total amount of the loan towards its subscribers.

The Council, during its sessions held in June and September 1927, had examined this report, which had been communicated to all the States Members of the League of Nations, and had decided to submit it, together with the observations of the various Governments, to the Assembly. The Assembly, during its eighth ordinary session in September 1927, had resolved to submit the whole of the documents collected on this question to the special committee which was to be constituted within the Preparatory Committee for the Disarmament Conference to study the measures which might give to all States the necessary guarantees of arbitration and security.

In pursuance of the resolution of the Assembly at its eighth ordinary session, the Council had asked the Financial Committee to collaborate with the Committee on Arbitration and Security, and with the Preparatory Committee for the Disarmament Conference, with a view to producing a concrete scheme of financial assistance.

This collaboration and these studies had made it clear that it was necessary previously to settle various questions of a legal and political character. There was the question whether the financial assistance should be regulated by means of a special convention or a convention dealing with the limitation of armaments; the question whether the financial assistance should be granted only in the event of an actual war or also in the event of a threat of aggression, and the question whether only States Members of the League should participate in the scheme or whether other States should be admitted, and, if so, subject to what conditions.

These were questions of great importance, which affected the principles of the Covenant and the whole problem of disarmament.

The Third Committee was at present dealing with these problems, and the results of its work would be submitted to the Assembly.

On the basis of the decision to be taken by the Assembly, the Financial Committee would continue its enquiries, which

aboutir à la présentation d'un projet complet sur l'assistance, étudié du point de vue technique.

Quoique la deuxième Commission ne soit pas appelée à se prononcer à cet égard, M. Suvich a cru tout de même utile de la mettre au courant des phases successives par lesquelles cette question particulièrement délicate et complexe a passé, ne fût-elle que pour lui permettre de se rendre compte du travail vraiment remarquable effectué jusqu'à ce jour.

L'autre point qui lui paraît digne de retenir l'attention de la Commission est celui qui a trait au pouvoir d'achat de l'or.

La question a été posée à plusieurs reprises, mais évidemment il fallait attendre la réalisation préalable de certaines conditions pour la mettre à l'étude avec quelque espoir de succès.

Le pouvoir d'achat de l'or et l'influence qu'il peut exercer sur les prix pouvait presque être négligé pendant la longue période d'après-guerre, au cours de laquelle les monnaies de presque la totalité des Etats d'Europe étaient assujetties à des fluctuations d'une telle ampleur que tout l'équilibre économique et financier de ces pays en était profondément troublé.

Mais, aujourd'hui, la situation est radicalement transformée: la majorité des Etats ont stabilisé leur monnaie, d'autres sont en train de le faire; et l'on peut prévoir que, dans un délai assez proche, on reviendra à des conditions monétaires qui ne seront pas trop éloignées de celles qui existaient avant la guerre. Il n'est pas déplacé de rappeler dans quelle mesure la Société des Nations a aidé à replacer l'Europe dans des conditions presque normales.

La question du pouvoir d'achat de l'or se pose donc maintenant de nouveau avec un caractère d'actualité. Il serait superflu de mettre en évidence toutes les difficultés qui s'opposent à une solution immédiate ou même très proche du problème: on manque notamment de données statistiques complètes et sûres qui puissent servir de base aux études préalables à entreprendre dans ce domaine. Ces données se réfèrent surtout à la quantité existante du métal, à sa production annuelle, à sa distribution actuelle, aux besoins de l'industrie et aux besoins des Etats pour la couverture de leur circulation et pour la monétisation.

On rencontre une autre difficulté en cherchant à déterminer l'influence de la fluctuation de l'or sur le niveau des prix, tout en dégagant cet élément de tous les autres éléments qui exercent une action sur la formation des prix.

Pour aboutir à des résultats pratiques et efficaces, l'étude de cette question exigera l'aide des Banques centrales, qui jouent un rôle principal dans la distribution de l'or dans le monde.

C'est une étude d'une importance et d'une étendue exceptionnelle qui touche à peu près à toutes les branches de l'économie et de la finance.

Il y a encore les questions relatives aux emprunts de la municipalité et de l'Etat de Dantzig et à la réforme monétaire et bancaire en Estonie. A ce propos, il m'est bien agréable d'affirmer que les plans, grâce aussi à la bonne volonté des autorités des Etats intéressés, se développent d'une façon tout à fait régulière qui ne donne occasion à aucune observation spéciale.

Enfin, l'utilisation des soldes des emprunts hongrois et autrichien est achevée. Ainsi qu'il a été déjà plusieurs fois remarqué, dans cette Commission et dans les Assemblées précédentes, c'est là un positif et réel succès, qui démontre de façon évidente les bienfaits que la collaboration des Etats membres de la Société peut apporter dans ce domaine.

M. HELDRING (Pays-Bas) insiste longuement sur l'importance des études du Comité financier en ce qui concerne les fluctuations du pouvoir d'achat de l'or. Il exprime l'espoir que des mesures prises par l'économie n'auront pas pour effet de limiter ces études.

M. GLIWIC (Pologne) appuie cette manière de voir.

TRAVAUX DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE.

La résolution relative aux travaux de l'Organisation d'hygiène, adoptée par la deuxième Commission à sa cinquième séance, est ainsi conçue:

- La deuxième Commission:
- Ayant pris acte des rapports (documents A.6.1928. et A.6(a).1928.) relatifs aux travaux de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations au cours de l'année dernière;

were already far advanced, with a view to submitting a complete technical scheme of financial assistance.

Although the Second Committee was not called upon to take a decision on the matter, he had thought it desirable to acquaint it with the successive phases through which this particularly delicate and complex question had passed, if only to enable the Committee to appreciate the very remarkable work which had so far been done.

The other question which, as it seemed to him, deserved the attention of the Committee was the purchasing power of gold.

The question had been raised on several occasions, but obviously it was necessary to wait for certain conditions to be realised before undertaking its examination with any hope of success.

The purchasing power of gold, and the influence which it might exercise upon prices, might be regarded as an almost negligible factor during the long post-war period, in the course of which the currencies of almost all the States of Europe had been subject to such wide fluctuations that the whole economic and financial equilibrium of those countries had been profoundly disturbed.

To-day, however, the position was radically different. The majority of the States had stabilised their currency. Others were in process of doing so, and it might be expected that within the near future a return would be made to currency conditions not appreciably different from those which had existed before the war. It was not irrelevant to recall to what extent the League of Nations had helped in restoring Europe to almost normal conditions in this respect.

The question of the purchasing power of gold now arose as an urgent problem. It would be superfluous to refer to all the difficulties in the way of an immediate or near solution of the problem. In particular, there were no sure and complete statistics to serve as a basis for the enquiries which would have to be undertaken. The statistics related more particularly to the existing quantity of gold, its annual production, its present distribution, the needs of industry, and the needs of States for covering their circulation and coinage.

Another difficulty arose in seeking to determine the influence of gold fluctuations on the level of prices, care being taken to separate this factor from all the other factors which influenced the level of prices.

In order to achieve practical and effective results, the assistance of the central banks, which played the principal part in the distribution of gold throughout the world, would be necessary. The enquiry was of exceptional importance and scope and it affected almost all branches of economy and finance.

There were other questions such as the Danzig Municipality State Loans and the reform of banking and currency in Estonia. He was glad to affirm that the schemes for dealing with these problems, thanks to the goodwill of the authorities of the States concerned, were developing normally, and that there was no occasion for any special observations.

Finally, the use of the balance of the Hungarian and Austrian loans was now a question that had been liquidated. As had been observed on several occasions in that Committee and in previous Assemblies, these loans represented a positive and real success, and showed in the clearest light the value of the collaboration which might be organised in this field by States Members of the League.

M. HELDRING (Netherlands) emphasised the importance of the study of the Financial Committee on the fluctuation of the purchasing power of gold and expressed a hope that measures of economy would not have the effect of limiting this investigation.

This view was supported by M. GLIWIC (Poland).

WORK OF THE HEALTH ORGANISATION.

The following is the final text of the resolution adopted by the Second Committee at its fifth meeting on the work of the Health Organisation:

- " The Second Committee,
- " Having taken note of the reports (documents A.6.1928. and A.6(a).1928.) dealing with the work of the Health Organisation of the League during the past year;

« Est heureuse de constater son utilité croissante en tant qu'organisme destiné à favoriser la collaboration internationale dans les questions intéressant l'hygiène publique;

« Exprime ses remerciements à toutes les administrations sanitaires des divers Etats qui ont généreusement collaboré avec l'Organisation d'hygiène dans les diverses branches de son œuvre;

« Tient à manifester sa reconnaissance aux membres et aux experts de toutes les commissions et conférences de l'Organisation d'hygiène, pour les services qu'ils ont rendus, ainsi qu'aux spécialistes et savants qui ont accompli des missions individuelles;

« Approuve l'œuvre accomplie par l'Organisation d'hygiène depuis la huitième session ordinaire de l'Assemblée, et lui adresse ses félicitations pour le succès croissant qu'obtient sa politique prévoyante de collaboration pratique avec les pays extra-européens. »

IV. SIXIÈME COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE.

La sixième Commission s'est réunie hier, samedi 15 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

EXAMEN DU RAPPORT SUR LA QUESTION DE LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE.

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur les modifications à apporter au rapport du professeur Gallavresi et aux différentes résolutions contenues dans ce rapport.

Le professeur GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne lecture de la résolution concernant l'œuvre de la Commission de coopération intellectuelle et de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

La résolution est adoptée.

M. McLACHLAN (Australie) désire avoir des renseignements sur le recueil.

M. OPRESCU, secrétaire de la Commission de coopération intellectuelle, donne des explications à ce sujet. Il reste entendu que la publication du recueil dépend de l'inscription, par la quatrième Commission, de la somme de 10.500 francs au budget de la Commission de coopération intellectuelle.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) considère le répertoire comme étant une publication très importante et fait l'éloge du projet. Il invite la Commission à faire tout son possible pour que la quatrième Commission approuve ces dépenses.

Dame E. LYTELTON (Empire britannique) insiste pour que le répertoire soit consacré uniquement à l'enseignement à donner à la jeunesse sur les buts de la Société des Nations.

M. McLACHLAN (Australie) estime que le livre doit s'adresser, non pas aux professeurs, mais au public en général.

Le professeur RAPPARD (Suisse) déclare s'abstenir de voter pour le recueil, parce qu'il est tenu, comme membre de la quatrième Commission, de s'opposer aux crédits additionnels, quoique le projet en question lui soit très sympathique.

Le PRÉSIDENT prévient la Commission qu'il est à craindre que les nécessités d'économies n'entraînent l'ajournement de la question jusqu'à l'année prochaine.

Après quelques observations à ce sujet du professeur GALLAVRESI (Italie), rapporteur, de M. OPRESCU, secrétaire de la Commission de coopération intellectuelle et du professeur RAPPARD (Suisse), *la proposition est adoptée.*

" Is gratified at these evidences of its increasing utility as an agency for the promotion of international collaboration in matters affecting the public health;

" Expresses its appreciation to all the Health Administrations of the various Governments which have generously collaborated with the Health Organisation in the different branches of its work;

" Records its gratitude for the services rendered by the members and experts of all the Commissions and Conferences of the Health Organisation, as well as the specialists and experts who have carried out individual missions;

" Approves the work accomplished by the Health Organisation since the eighth ordinary session of the Assembly, and congratulates it on the increasing success of its far-sighted policy of practical collaboration with extra-European countries ".

IV. SIXTH COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The Sixth Committee met yesterday (Saturday, September 15th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

EXAMINATION OF THE REPORT ON THE QUESTION OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

The CHAIRMAN opened the discussion on the amendments to be made in the report of Professor Gallavresi and on the different resolutions it contained.

Professor GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning the work of the Committee on Intellectual Co-operation and on the International Institute of Intellectual Co-operation.

The resolution was adopted.

Mr. McLACHLAN (Australia) wished information regarding the collection of documents.

M. OPRESCU (Secretary of the Committee on Intellectual Co-operation) gave explanations. It should be noted that the publication of the collection of documents depended on the insertion by the Fourth Committee of the sum of 10,500 francs in the budget of the Committee on Intellectual Co-operation.

Sir James PARR (New Zealand) thought that the collection of documents was a very important publication and supported the suggestion. He asked the Committee to do all that it could to induce the Fourth Committee to approve this expenditure.

Dame Edith LYTELTON (British Empire) urged that the collection of documents should be devoted solely to the education to be given to young persons on the objects of the League of Nations.

Mr. McLACHLAN (Australia) thought that the collection should be for the use, not of professors, but of the public in general.

Professor RAPPARD (Switzerland) had abstained from voting for the collection of documents because he was bound, as a member of the Fourth Committee, to oppose any additional credits, although the scheme in question encountered his warm sympathy.

The CHAIRMAN warned the Committee that it was to be feared that necessities of economy would cause the adjournment of the question till next year.

After observations on the point from Professor GALLAVRESI (rapporteur), from M. OPRESCU (Secretary of the Committee on Intellectual Co-operation), and from Professor RAPPARD (Switzerland), *the proposal was adopted.*

Le professeur GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne lecture de la résolution relative à la diffusion internationale du livre (amendement hongrois).

M. COMNÈNE (Roumanie), tout en s'associant à la proposition, souligne le fait que l'amendement proposé par le délégué de la Hongrie vise seulement les livres littéraires, techniques et scientifiques, et prie la Commission de prendre acte de cette déclaration. Il apporte aussi son adhésion à la proposition de M. Valdès-Mendeville.

M. VÉSZI (Hongrie) prend acte de la déclaration du délégué de la Roumanie et s'associe lui aussi à l'amendement du délégué du Chili.

La résolution est adoptée.

Le professeur GALLAVRESI (Italie) rapporteur, donne lecture de la résolution relative à la revision des Conventions de Berne sur le droit d'auteur.

La résolution est adoptée avec une modification de forme, proposée par Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique).

Le professeur GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne ensuite lecture de la résolution relative à la collaboration offerte par diverses associations à la Commission de coopération intellectuelle et aux facilités données par les gouvernements au personnel enseignant pour suivre les cours d'instruction faisant suite aux recommandations du Sous-Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations.

Après une longue discussion au sujet de la mention du Bureau international d'éducation dans la résolution, discussion à laquelle prennent part M. HUBERT (France), M. MUNCH (Danemark), le professeur RAPPARD (Suisse), M. McLACHLAN (Australie), M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chili), Dr RIDDELL (Canada), M. CASARES (Espagne), Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique), M. le comte DE PENHA GARCIA (Portugal), M. SLAVIK (Tchécoslovaquie), M. le comte BONIN-LONGARE (Italie) et M. LANGE (Norvège), la référence au Bureau international d'éducation est supprimée et la résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne lecture de la résolution relative aux échanges internationaux de la jeunesse scolaire.

Cette résolution est adoptée.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne lecture de la résolution relative:

- a) à la création, auprès de la bibliothèque nationale ou centrale de chaque Etat, d'un Service de renseignements;
- b) à la conservation des imprimés et des manuscrits;
- c) à la suppression des droits de douane sur les imprimés adressés aux bibliothèques et institutions reconnues;
- d) à l'organisation des mesures nécessaires à la conservation et à l'étude des langues primitives en voie d'extinction.

La résolution est adoptée.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, donne lecture de la résolution relative aux dangers que présentent des spectacles cinématographiques d'un esprit contraire à celui de la Société des Nations.

M. MUNCH (Danemark) propose de mentionner aussi les émissions de radio.

La résolution est adoptée avec un amendement dans ce sens.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, signale encore à la Commission quelques modifications au rapport qui lui ont été suggérées. Il se propose en outre de faire quelques corrections de style s'il y a lieu.

Ces modifications et la proposition sont adoptées.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du rapport, sous réserve des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter en cas de refus du crédit de 10.500 francs demandé.

L'ensemble du rapport est, sous cette réserve, adopté à l'unanimité.

Professor GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning the international circulation of books (Hungarian amendment).

M. COMNÈNE (Roumania), while associating himself with the proposal, emphasised the fact that the amendment proposed by the representative of Hungary referred only to literary, technical and scientific works. He asked the Committee to take note of this statement. He also agreed with the proposal of M. Valdès-Mendeville.

M. VÉSZI (Hungary) noted the declaration of the Roumanian representative. He was also prepared to support the amendment proposed by the representative of Chile.

The resolution was adopted.

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning the revision of the Berne Conventions on Authors' Rights.

This resolution was adopted, with a formal amendment proposed by Dame Edith LYTTELTON (British Empire).

Professor GALLAVRESI (Italy), rapporteur, then read the resolution concerning the co-operation offered by the various Associations to the Committee on Intellectual Co-operation, and the facilities granted by Governments to teaching staff in order to make it possible for them to follow the courses of instruction instituted as a result of the recommendations of the Sub-Committee of Experts for the instruction of youth in the objects of the League of Nations.

After a long discussion regarding the reference to the International Education Office in the resolution, the reference to that body was deleted. The following took part in the discussion: M. HUBERT (France), M. MUNCH (Denmark), Professor RAPPARD (Switzerland), Mr. McLACHLAN (Australia), M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chile), Dr. RIDDELL (Canada), M. CASARES (Spain), Dame Edith LYTTELTON (British Empire), Count DE PENHA GARCIA (Portugal), M. SLAVIK (Czechoslovakia), Count BONIN-LONGARE (Italy), and M. LANGE (Norway).

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning the international exchanges of school-children.

This resolution was adopted.

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning:

- (a) The establishment of an Information Service attached to the Central Library of each State;
- (b) The preservation of printed matter and manuscripts;
- (c) The suppression of Customs duties on printed matter sent to recognised libraries and institutes; and
- (d) Organisation of the measures necessary for the preservation and study of primitive languages in the course of extinction.

The resolution was adopted.

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, read the resolution concerning the dangers of cinema films of which the spirit was contrary to that of the League of Nations.

M. MUNCH (Denmark) proposed that wireless programmes should also be mentioned.

The resolution was adopted, and an amendment to this effect inserted.

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, mentioned certain further amendments to the report which had been suggested to him. He also proposed to make certain corrections in the form of the document.

The amendments and the proposal were adopted.

The CHAIRMAN put to the vote the report as a whole, reserving the amendments which it might be necessary to make should the credit of 10,500 francs asked for be refused.

The report, with that reservation, was unanimously adopted.

Le PRÉSIDENT propose de désigner M. GALLAVRESI comme rapporteur de la sixième Commission devant l'Assemblée sur la question de la coopération intellectuelle.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

MANDATS: RAPPORTS ENTRE L'IRAK ET LA PERSE.

Le PRÉSIDENT, avant d'inviter le représentant de l'Empire britannique à répondre aux questions soulevées à la séance précédente par le délégué de la Perse, dit que le Bureau espère que la discussion ne se poursuivra pas davantage sur ce sujet. La procédure habituelle de la sixième Commission consiste simplement à passer en revue d'une manière générale la question des mandats, étant donné qu'il existe d'autres organes de la Société chargés d'étudier des questions particulières du genre de celles qu'a soulevées le délégué de la Perse.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), tout en reconnaissant que les rapports entre l'Irak et la Perse ne sont pas en ce moment satisfaisants, se demande si l'exposé fait la veille par le délégué de la Perse, ou la façon dont il est reproduit, est de nature à améliorer ces rapports. Il reprend en détail les raisons pour lesquelles il a paru impossible d'étendre, aux ressortissants de la Perse en Irak, les privilèges judiciaires dont jouissent certains autres étrangers en vertu de l'Arrangement judiciaire de 1924, qui repose sur l'article 9 du Traité entre l'Angleterre et l'Irak du 10 octobre 1922. En septembre 1924, le Conseil a pris une décision par laquelle il approuvait les termes d'une communication émanant du Gouvernement britannique et à laquelle était annexé cet arrangement judiciaire. Le Conseil exprimait en même temps l'espoir qu'un accord interviendrait bientôt sur la situation judiciaire des ressortissants persans en Irak. Ni le Gouvernement britannique, ni le Gouvernement irakien n'épargneront leurs efforts pour arriver à un tel accord. Le représentant britannique répond ensuite aux observations du délégué de la Perse sur le statut des consuls de Perse en Irak, sur la taxation des étrangers et sur divers incidents de frontière. Il compte fermement que, quand la Commission permanente des mandats en viendra au rapport annuel sur l'Irak pour 1927, cette Commission aura présent à l'esprit l'exposé qui a été fait et recevra, du représentant accrédité de la Grande-Bretagne, des réponses précises et satisfaisantes.

Sir Kurma Venkata REDDI (Inde) rappelle le passage de l'exposé du représentant de la Perse où l'Inde était présentée comme étant le foyer du choléra et de la peste. Il tient à ce qu'il soit pris acte de sa protestation contre pareille déclaration. Il n'y a aucune raison pour rendre son pays responsable du choléra qui pénètre en Perse.

Le PRÉSIDENT craindrait, en ne mettant pas fin à la discussion sur cette question, qui ne se rapporte que de loin au sujet inscrit à l'ordre du jour, qu'elle ne se prolonge d'une manière excessive. Tout pays rencontre des difficultés d'ordre diplomatique et si elles devaient toutes être soumises à la Société, celle-ci se trouverait débordée. Les pays doivent s'efforcer de régler entre eux des difficultés de ce genre et ne recourir à la Société qu'en cas d'échec des négociations directes.

M. Hussein Khan ALA (Perse) dit que la délégation persane se réserve le droit de répondre en une occasion ultérieure.

La discussion est close.

La Commission ajourne à une autre séance l'examen du rapport du comte DE PENHA GARCIA (Portugal) sur la question des mandats.

V. TROISIÈME COMMISSION.

SIXIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, samedi 15 septembre, à 16 h. 15, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

The CHAIRMAN proposed that M. GALLAVRESI should be appointed rapporteur of the Sixth Committee to the Assembly in regard to the questions on Intellectual Co-operation.

This proposal was adopted with acclamation.

MANDATES: RELATIONS BETWEEN IRAQ AND PERSIA.

The CHAIRMAN, before calling upon the representative of the British Empire to reply to the questions raised at the previous meeting by the delegate for Persia, said that the Bureau hoped that there would be no further discussion on this matter. The practice of the Sixth Committee was merely to make a general survey of the mandates question, since other organs of the League existed for the study of particular questions such as those raised by the Persian delegate.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), whilst agreeing that the relations between Iraq and Persia were at present unsatisfactory, doubted whether the statement made on the previous day by the Persian delegate, or the manner in which it was couched, was likely to improve these relations. He referred in detail to the reasons why it had been found impossible to extend to the nationals of Persia in Iraq the judicial privileges enjoyed by certain other foreigners under the Judicial Agreement of 1924, which was based on Article 9 of the Anglo-Iraq Treaty of October 10th, 1922. The Council, in September 1924, had adopted a decision approving the terms of a communication from the British Government to which this judicial agreement was annexed. At the same time, the Council had expressed the hope that an agreement would soon be reached on the judicial situation of Persian nationals in Iraq. No effort would be spared by the British Government or by the Iraq Government to reach such an agreement. He further replied to the observations of the Persian delegate concerning the status of Persian Consuls in Iraq, the taxation of foreigners and various frontier incidents. He felt confident that, when the annual report on Iraq for 1927 came to be examined by the Permanent Mandates Commission, that body would bear in mind the statement made and would receive precise and satisfactory replies from the accredited representative of Great Britain.

Sir Kurma Venkata REDDI (India) referred to the statement made by the Persian representative in which India was described as the focus of cholera and plague. He wished to record his protest against such a statement. There was no reason why his country should be held responsible for cholera entering Persia.

The CHAIRMAN feared that, if the discussion were not closed on this subject, which only remotely concerned the item on the agenda, it might be unduly prolonged. Every country had diplomatic difficulties and if they were all submitted to the League the latter would be overwhelmed. Countries must try to settle such difficulties among themselves and have recourse to the League only if direct negotiations had failed.

M. Hussein Khan ALA (Persia) reserved the right of the Persian delegation to reply on a later occasion.

The discussion was closed.

The examination of the report of the rapporteur (Count DE PENHA GARCIA, Portugal) on the mandates question was adjourned to a later meeting.

V. THIRD COMMITTEE.

SIXTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Saturday, September 15th) at 4.15 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

FABRICATION DES ARMES.

M. SATO (Japon) appuie la proposition du comte Bernstorff de réunir la Commission spéciale avant la prochaine session du Conseil. Il propose à cette fin l'amendement suivant au projet de résolution de M. Guerrero (document A.49.1928.IX):

« L'Assemblée prie le Conseil d'adresser un appel aux Etats membres de la Société des Nations, dans le but de soumettre les divergences de vue à un examen approfondi de leur part, et d'envisager une nouvelle réunion de la Commission spéciale avant la prochaine session du Conseil, afin que la conférence puisse être convoquée à une date la plus rapprochée possible ».

M. GUERRERO (Salvador) est également d'avis de tenter un nouvel effort. Il espère que les gouvernements qui se sont opposés à la publicité totale des fabrications d'Etat voudront bien faire œuvre de conciliation. L'orateur suggère que les divergences soient examinées par un sous-comité de la Commission spéciale qui serait constitué de suite. Il insiste sur la nécessité de liquider cette question qui est posée devant l'Assemblée depuis la première session.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) ne se croit pas le droit de constituer ce sous-comité sans l'avis de la Commission spéciale.

M. GUERRERO (Salvador) suggère alors que la troisième Commission elle-même institue un sous-comité.

M. JOUHAUX (France) reconnaît que le problème n'est pas capital en soi-même, mais il est un des aspects du problème général du désarmement. Il n'y a pas de sécurité avec la liberté complète de fabrication privée des armes. L'orateur constate qu'on est loin des espoirs autorisés par les travaux lointains de la Commission temporaire mixte. Les projets de convention successifs sont de moins en moins ambitieux. Bien qu'il soit vrai, comme l'a dit le comte Bernstorff, qu'il y ait eu un léger progrès depuis l'Assemblée dernière en ce sens que la Commission a été unanime à admettre la publicité des fabrications d'Etat, on a immédiatement fait disparaître ce progrès en diminuant la publicité proposée pour la fabrication privée. Or, il y a une différence entre la fabrication d'Etat et la fabrication privée. La première est soumise à un certain contrôle de l'opinion alors que l'autre y échappe. Il faut tenir compte de ce fait. En outre, le contrôle de la fabrication privée est demandé par le Pacte et ce n'est qu'ultérieurement que les études ont fait apparaître la nécessité d'une convention sur le commerce des armes, ce qui a rendu nécessaire à son tour la publicité de la fabrication d'Etat.

M. Jouhaux signale que la publicité en valeur prévue dans le projet de convention peut donner une certaine indication de l'importance des fabrications d'Etat, tandis qu'en matière de fabrication privée, cet élément n'a plus de signification précise. L'orateur ne peut admettre, comme il est proposé, que l'aviation ne soit pas incluse dans la convention. Il s'élève également contre la stipulation permettant de suspendre la convention pour les neutres en cas de guerre. Pour ces raisons, il est d'avis que le texte soit remis sur le chantier. Mais il sera inutile de continuer si les gouvernements représentés ne viennent pas cette fois avec la volonté d'aboutir à un résultat donnant satisfaction à l'opinion publique.

L'orateur croit qu'une Conférence sur la fabrication privée ne saurait remplacer la conférence sur la réduction des armements, car la publicité des fabrications d'Etat qu'on veut établir ouvre toute la question des armements et de toute façon il sera nécessaire de coordonner les résultats des deux conférences. Dans ces conditions, il serait indiqué que la conférence sur la fabrication des armes fût une section de la Conférence générale du désarmement pour laquelle le monde entier montre une impatience croissante qu'il est grand temps de satisfaire.

MANUFACTURE OF ARMS.

M. SATO (Japan) supported the proposal of Count Bernstorff to the effect that the Special Committee should be summoned to meet before the next session of the Council. With that object, he proposed the following amendment to the draft resolution of M. Guerrero (document A.49.1928.IX):

“ The Assembly asks the Council to appeal to States Members of the League of Nations to induce them to submit their divergencies of view to a close study and to contemplate the possibility of a fresh meeting of the Special Committee before the next session of the Council in order that the Conference may be convened as soon as possible.”

M. GUERRERO (Salvador) also thought that a fresh effort should be made. He hoped that the Governments which had opposed full publicity concerning arms manufactured by the State would show a spirit of conciliation. He suggested that the divergencies should be examined by a sub-committee of the Special Committee to be forthwith established. He urged the necessity for settling this question, which had now been before the Assembly since its first session.

Count BERNSTORFF (Germany) did not think the proposed sub-committee could be properly established without consulting the Special Committee.

M. GUERRERO (Salvador) suggested that the Third Committee should itself appoint a sub-committee.

M. JOUHAUX (France) admitted that the problem was not in itself of first-class importance. It was, however, one of the aspects of the general problem of disarmament. If complete freedom in regard to the private manufacture of arms was permitted, there was no security. He noted that the hopes raised by the original work of the Temporary Mixed Commission were far from being realised. The successive draft conventions proposed were less and less ambitious. Although it might be true, as Count Bernstorff had pointed out, that some small progress had been made since the last session of the Assembly in the sense that the Commission had unanimously admitted that details regarding State-manufactured arms should be published, such progress had been immediately nullified by reducing the amount of publicity to be given to private manufacture. There was, however, a difference between arms manufactured by the State and arms manufactured privately. The first category of arms was, to a certain extent, controlled by public opinion, while the second escaped control. Account should be taken of this fact. Further, control of private manufacture was required by the Covenant, and it was only at a later stage that investigation had shown the necessity for a convention on the traffic in arms, which had, in its turn, made necessary the publication of details of arms manufactured by the State.

M. Jouhaux said that the publication of the value of the arms manufactured as provided in the draft convention might give some indication of the importance of the amount of arms manufactured by the State, though, in so far as private manufacture was concerned, this element had no precise significance. He could not agree, as was proposed, that aviation should not be included in the convention. He was also against the provision for making it possible to suspend the convention in the case of neutral countries in wartime. For these reasons, he thought that the text should be re-drafted. It would, however, be useless to continue if the Governments represented on the Commission did not, on this occasion, show a real desire to achieve a result which would satisfy public opinion.

He thought that a conference on private manufacture could never replace a conference on the reduction of armaments, for the publicity for arms manufactured by the State which it was desired to establish re-opened the whole question of armaments and, in any case, it would be necessary to co-ordinate the results of the two conferences. In those circumstances, he thought that the conference on the manufacture of arms should form a part of the General Conference on Disarmament for which the whole world was showing an increasing impatience which it was high time to satisfy.

M. CADOGAN (Empire britannique) explique que son Gouvernement, partant du principe qu'il est impossible de différencier l'aviation militaire de l'aviation civile, et, d'autre part, qu'il n'y a pas de raison, tout au contraire, de gêner par un contrôle l'aviation purement civile, avait cru plus simple d'exclure tout matériel d'aviation de la convention, mais par esprit de conciliation, il accepte de modifier son opinion sur ce point.

M. DE PALACIOS (Espagne) comprend bien que l'optimisme ne s'impose pas dans cette question. Il est difficile d'espérer un changement soudain à bref délai. Il pense que la seule chose à faire est de signaler la situation au Conseil qui prendra, en toute liberté, les mesures qui s'imposeront.

M. JOUHAUX (France) présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée considérant qu'une liaison existe entre la convention générale sur la limitation générale des armements et les conventions sur le trafic international des armes et les fabrications des armes et des munitions de guerre, prie le Conseil d'adresser un appel aux Etats membres de la Société des Nations, dans le but de soumettre les divergences de vues qui se sont révélées au cours de la discussion du projet de convention sur la fabrication des armes et munitions de guerre à un examen approfondi, permettant une nouvelle réunion de la Commission spéciale, afin que ses travaux préparatoires soient terminés au moment de la réunion de la Conférence générale sur le désarmement — ou qu'à défaut de cette conférence générale une conférence spéciale des fabrications d'armes puisse être tenue. »

M. GUERRERO (Salvador) rappelle qu'en 1926, on avait déjà établi la liaison entre les deux conventions. En 1927, on avait estimé plus sage de diviser les deux questions. L'orateur estime que ce serait revenir en arrière que de tenter à nouveau de les réunir.

Le général DE MARINIS (Italie) appuie la proposition de M. Jouhaux. Il est d'accord également pour une réunion nouvelle de la Commission spéciale avant la prochaine session du Conseil. Les divergences ne sont pas aussi grandes qu'on semble le croire.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) fait observer qu'il sera de toute façon nécessaire d'avoir une réunion de la Commission spéciale avant la convocation d'une conférence, quelle que soit cette conférence. L'orateur propose qu'un comité de rédaction soit chargé de concilier les textes de résolution présentés. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de prévoir dès maintenant s'il y aura une ou plusieurs conférences.

M. MOTTA (Suisse) prend acte de la note d'optimisme exprimée par divers orateurs. Il croit aussi prématuré d'envisager la question de la conférence. Il appuie la proposition de constituer un comité de rédaction.

M. LANGE (Norvège) craint que la proposition de M. Jouhaux n'amène des déceptions. Les expériences faites ne justifient pas l'optimisme du général de Marinis. Bien qu'il y ait un lien entre les deux problèmes, la question de la fabrication privée peut facilement être résolue indépendamment de la question de la réduction des armements.

M. SATO (Japon) insiste pour qu'on accepte son amendement ce qui, croit-il, devrait être facile à toutes les autres délégations représentées.

M. JOUHAUX (France) explique que son intention est de demander à l'Assemblée un acte vigoureux pour que la Commission spéciale puisse se réunir utilement. La liaison entre les deux questions résulte obligatoirement du fait que la publicité des fabrications d'Etat pose tout le problème des armements nationaux. D'autre part, l'orateur craint qu'on ne veuille satisfaire l'opinion publique qui réclame le désarmement en lui offrant une conférence sur la fabrication privée.

La discussion est close.

Mr. CADOGAN (British Empire) explained that his Government, basing its action on the principle that it was impossible to draw any distinction between military and civil aircraft, and also that there was no reason—indeed quite the contrary was the case—to hamper purely civil aviation by any form of control, had thought it simpler to exclude all air material from the convention. In order to show a spirit of conciliation, however, he agreed to change his opinion on this point.

M. DE PALACIOS (Spain) quite understood that optimism was not to be hoped for in this question. It was difficult to expect a sudden change at short notice. He thought that the only thing to do was to draw the Council's attention to the position and leave it perfectly free to take any measures which it might be necessary to adopt.

M. JOUHAUX (France) submitted the following draft resolution:

“ The Assembly, considering that there is a connection between the general convention on the general limitation of armaments and the conventions on the international traffic in arms and the manufacture of arms and implements of war, asks the Council to appeal to States Members of the League of Nations to induce them to submit the divergencies of view which arose during the course of the discussion on the draft convention for the manufacture of arms and implements of war to a close examination, which would make it possible for a fresh meeting of the Special Committee to take place in order that its preparatory work may be brought to an end at the moment when the General Conference on Disarmament meets, or, at the moment when, if such a general conference does not take place, a special conference on manufacture of arms can be held. ”

M. GUERRERO (Salvador) reminded the Committee that in 1925 a connection between the two conventions had been established. In 1927 it had been considered wiser to divide the two questions. He thought that to make another endeavour to unite the two conventions would be a retrogression.

General DE MARINIS (Italy) supported the proposal of M. Jouhaux. He also agreed that there should be a further meeting of the Special Committee before the next session of the Council. The differences of opinion were not as great as appeared to be thought.

Count BERNSTOFF (Germany) observed that it would in any case be necessary to have a meeting of the Special Committee before the Conference was convened, whatever that Conference might be.

He proposed that a Drafting Committee should be instructed to bring the texts of the resolutions submitted into harmony. He did not think it would be necessary to decide at once whether there would be one or several conferences.

M. MOTTA (Switzerland) noted the optimism which had inspired various speakers. He also thought it was premature to consider the question of the Conference. He supported the proposal to constitute and appoint a drafting committee.

M. LANGE (Norway) feared that the proposal of M. Jouhaux would result in disappointment. The experiments made did not justify the optimism of General de Marinis. Although there was a connection between the two problems, the question of private manufacture could easily be settled independently of the question of the reduction of armaments.

M. SATO (Japan) pressed for the adoption of his amendment which, in his opinion, should easily be acceptable to all the delegations present.

M. JOUHAUX (France) explained that it was his intention to ask the Assembly to take vigorous action to ensure that the Special Committee might usefully come together. A connection between the two questions necessarily arose from the fact that the publicity of State manufacture raised the whole problem of national armaments. He feared, on the other hand, that public opinion, which asked for disarmament, would not be satisfied by offering it a conference on private manufacture.

The discussion was closed.

Le Comité de rédaction est constitué de: MM. le comte BERNSTORFF, GUERRERO, JOUHAUX, SATO.

RAPPORT SUR L'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉTATS
VICTIMES D'UNE AGRESSION.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique), rapporteur, présente son rapport (document A.III/5/1928) et le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« 1^o Exprime sa satisfaction sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité et du Comité financier au sujet du plan d'assistance financière;

« 2^o Demande au Conseil d'inviter le Comité financier à continuer l'élaboration de ce plan sous la forme d'un projet de convention, en s'inspirant des directives fournies par le rapport présenté à l'Assemblée, lors de sa neuvième session ordinaire, au nom de sa troisième Commission;

« 3^o Exprime l'espoir qu'un projet de convention complet et élaboré dans tous ses détails pourra être soumis à l'Assemblée lors de sa dixième session ordinaire;

« 4^o Invite le Secrétaire général à faire parvenir ledit projet de convention aussitôt qu'il sera élaboré aux gouvernements, afin que ceux-ci puissent donner leurs instructions à leurs délégués à la dixième session ordinaire de l'Assemblée ».

M. MOTTA (Suisse) se félicite du texte du paragraphe 4^o, qui montre clairement qu'actuellement les gouvernements ne sont engagés en rien.

Le général TANCZOS (Hongrie) partage l'opinion de M. Motta.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique), rapporteur, confirme cette interprétation qui, d'ailleurs, ressort clairement du rapport.

M. HOLSTI (Finlande) remercie vivement le Comité financier et la troisième Commission de la rapidité avec laquelle ils ont fait progresser cette question dont l'initiative appartient au Gouvernement finlandais.

Le rapport et le projet de résolution sont adoptés.

SOUS-COMMISSION
CHARGÉE D'Étudier LA CRÉATION D'UNE STATION
RADIOTÉLÉGRAPHIQUE.

La Sous-Commission désignée le 14 septembre (voir *Journal*, N^o 11, page 164) s'est réunie hier, samedi 15 septembre, à 11 heures. Elle a examiné la question qui lui était soumise, mais n'est pas encore en mesure de présenter un rapport.

VI. QUATRIÈME COMMISSION.

SEPTIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa septième séance hier, samedi 15 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL POUR 1929.

Un débat prolongé a lieu au cours duquel M. A. Yusuf ALI (Inde), M. Albert THOMAS (Directeur du Bureau international du Travail), M. BOTELLA (Espagne), M. HAMBRO (Norvège), M. RAPPARD (Suisse) prennent la parole, en particulier sur les questions suivantes: activité de l'Organisation internationale du Travail, questions d'ordre constitutionnel qui se soulèvent du fait que le budget de cette Organisation est examiné et voté

The Drafting Committee was appointed as follows: Count BERNSTORFF, M. GUERRERO, M. JOUHAUX, M. SATO.

REPORT ON FINANCIAL ASSISTANCE FOR STATES
VICTIMS OF AN AGGRESSION.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium), rapporteur, submitted his report (document A.III/5/1928) and the following draft resolution:

" The Assembly,

" (1) Expresses its satisfaction with the work of the Committee on Arbitration and Security and the Financial Committee in connection with the scheme for financial assistance;

" (2) Requests the Council to invite the Financial Committee to continue the preparation of this scheme in the form of a draft Convention, bearing in mind the directions given in the report submitted to the Assembly at its ninth ordinary session on behalf of its Third Committee;

" (3) Expresses the hope that a full draft Convention, complete in all its details, may be submitted to the Assembly at its tenth ordinary session.

" (4) Invites the Secretary-General to submit the draft Convention as soon as it is prepared to the Governments in order that they may give instructions to their delegates at the tenth ordinary session of the Assembly."

M. MOTTA (Switzerland) expressed himself satisfied with paragraph 4, which clearly showed that at present the Governments were not in any way committed.

General TANCZOS (Hungary) agreed with M. Motta.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium), rapporteur, agreed with the interpretation placed on this paragraph by M. Motta, which, in his opinion, was clearly confirmed by the report.

M. HOLSTI (Finland) warmly thanked the Financial Committee and the Third Committee for the rapidity with which they had advanced this question which the Finnish delegation had submitted for discussion.

The report and draft resolution were adopted.

SUB-COMMITTEE TO CONSIDER THE ESTABLISHMENT
OF A RADIO-TELEGRAPHIC STATION.

The Sub-Committee appointed on September 14th (*Journal* No. 11, page 164) met yesterday (Saturday, September 15th) at 11 a.m. It discussed the question submitted to it, but is not in a position to submit a report.

VI. FOURTH COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The Fourth Committee held its seventh meeting yesterday (Saturday, September 15th), at 3.30 p.m., under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

GENERAL DISCUSSION ON THE DRAFT BUDGET OF THE
INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION FOR 1929.

A long discussion took place in which M. Yusuf ALI (India), M. Albert THOMAS (Director of the International Labour Office), M. BOTELLA (Spain), M. HAMBRO (Norway) and M. RAPPARD (Switzerland) took part.

The discussion centred on the activity of the International Labour Organisation and on questions of a constitutional kind arising from the fact that the budget of that Organisation

successivement par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et par l'Assemblée de la Société des Nations, nombre des Conventions élaborées par l'Organisation, publications du Bureau international du Travail, nationalité et statut des fonctionnaires de ce Bureau, création de dix-sept postes nouveaux. La discussion générale est ensuite déclarée close et la Commission *décide* d'aborder à sa prochaine séance l'examen détaillé des prévisions budgétaires de l'Organisation internationale du Travail pour 1929.

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS PAR M. TUMEDEI (ITALIE).

Le projet de résolution présenté par M. Tumedei et auquel certaines modifications sont apportées sur la demande de M. HAMBRO (Norvège) et du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, *est adopté* sous la forme suivante:

« L'Assemblée,

« Considérant que le Statut du personnel a été établi peu après l'organisation du Secrétariat et qu'il conviendrait de mettre à profit l'expérience acquise depuis 1922,

« Estimant que, bien que le Statut se soit avéré, d'une manière générale, satisfaisant, certaines modifications apparaissent comme désirables, pour porter remède à certains inconvénients qui ont été signalés:

« Charge les fonctionnaires compétents des organisations autonomes de la Société, après un examen de la situation actuelle et des améliorations qui pourraient être apportées, d'étudier les mesures — notamment les amendements au Statut du personnel — qui pourraient être prises en vue de continuer d'assurer dans l'avenir le meilleur rendement possible de l'administration, et de soumettre les résultats de cette étude à la Commission de contrôle afin qu'un rapport sur cette question puisse être communiqué à l'Assemblée à sa prochaine session ordinaire. »

VII. CINQUIÈME COMMISSION.

SEPTIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa septième séance hier, samedi 15 septembre, à 15 h., sous la présidence de M. FOTITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), Vice-Président, puis de M. MATOS (Guatémala).

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT.

Rapport du Haut Commissaire pour l'établissement des réfugiés.

Le PRÉSIDENT lit une lettre du Président de l'Assemblée l'informant que, conformément à la proposition de la Commission de l'ordre du jour, il a décidé de soumettre à la cinquième Commission une question renvoyée à l'Assemblée par le Conseil, au sujet du rapport du Haut Commissaire de la Société des Nations pour l'établissement des réfugiés.

Sur la proposition du Président, M. BASTID *est nommé rapporteur pour cette question.*

QUESTIONS BUDGÉTAIRES.

Le Président fait savoir que la quatrième Commission serait reconnaissante à la cinquième Commission d'examiner de près le budget supplémentaire relatif aux questions réservées à la cinquième Commission, notamment les crédits consacrés au Comité de la traite des femmes et des enfants et au Comité de la protection de l'enfance. La question sera mise à l'ordre du jour à l'une des prochaines séances.

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

La comtesse APPONYI (Hongrie) déclare que si les autres pays décident de classer l'eucodal et le dicodid parmi les pro-

was examined and voted, first by the Governing Body of the International Labour Office and then by the Assembly of the League of Nations, upon the number of conventions drafted by the Organisation, upon the publications of the International Labour Office, upon the nationality and status of the officials of that office and upon the creation of seventeen new posts.

The general discussion was then closed and the Committee *decided* to begin a detailed examination at its next meeting of the budget of the International Labour Office for 1929.

DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY M. TUMEDEI (ITALY).

A draft resolution submitted by M. TUMEDEI, which was amended to a certain degree at the request of M. HAMBRO (Norway) and of the SECRETARY-GENERAL, was adopted in the following form:

" The Assembly,

" Whereas the Staff Regulations were drawn up shortly after the organisation of the Secretariat and it would be advisable for the League to avail itself of the experience acquired since 1922;

" Considering that, although the Regulations have, on the whole, proved satisfactory, certain modifications would appear desirable to remedy certain disadvantages to which attention had been drawn;

" Instructs the competent officials of the autonomous organisations, after examining the present situation and the improvements which might be made, to consider what steps—in particular amendments to the Staff Regulations—could be taken to ensure, in the future as in the past, the best possible administrative results, and to submit the results of this enquiry to the Supervisory Commission, in order that a report on the question may be communicated to the Assembly at its next ordinary session. "

VII. FIFTH COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The seventh meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Saturday, September 15th) at 3 p.m. under the chairmanship of M. FOTITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), Vice-Chairman, and later of M. MATOS (Guatemala).

REPORT OF THE HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES:
ANNOUNCEMENT BY THE CHAIRMAN.

The CHAIRMAN read a letter from the President of the Assembly stating that, in agreement with the proposal of the Agenda Committee, he had decided to refer to the Fifth Committee a question referred to the Assembly by the Council concerning the report of the High Commissioner of the League of Nations for Refugees.

On the proposal of the Chairman, M. BASTID *was appointed rapporteur for this question.*

BUDGET QUESTIONS.

The CHAIRMAN said that the Fourth Committee would be glad if the Fifth Committee would scrutinise closely the supplementary budget in regard to questions dealt with by the Fifth Committee, in particular credits for the Traffic in Women and Children Committee and Child Welfare. The question would be placed on the agenda at one of the forthcoming meetings.

TRAFFIC IN OPIUM AND OTHER DANGEROUS DRUGS.

Countess APPONYI (Hungary) said that, if the other countries decided to classify eucodal and dicodid among the products

duits soumis au contrôle, le Gouvernement hongrois est prêt à suivre leur exemple.

CONTRÔLE
DE L'USAGE DE L'OPIUM A FUMER EN EXTRÊME-ORIENT:

Proposition du Gouvernement britannique tendant à la création d'une Commission d'enquête.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique, rapporteur) lit son projet de rapport (document A.V./II/1928, Annexe) et le projet suivant de résolution:

« L'Assemblée

« Recommande au Conseil de nommer une Commission de trois personnes pour procéder à une enquête et pour présenter un rapport sur la situation, dans les pays d'Extrême-Orient qui seront choisis, en ce qui concerne l'usage de l'opium préparé, destiné à être fumé, les mesures prises par les gouvernements intéressés pour donner effet aux obligations contractées aux termes du chapitre II de la Convention de l'opium de La Haye (1912), et de l'Accord sur l'opium de Genève (février 1925), la nature et l'importance du trafic illicite de l'opium en Extrême-Orient et les difficultés que ce trafic oppose à l'exécution desdites obligations; cette Commission serait également priée de suggérer les mesures que les gouvernements intéressés et la Société des Nations devraient adopter dans ces circonstances. »

M. LO-HOAI (Chine), faisant allusion au mémorandum du Gouvernement britannique (document A.40.1928), déclare qu'il n'est plus permis de fumer l'opium en Chine et que, par conséquent, la Chine ne devrait pas être classée parmi les pays où cette pratique est encore permise. Il est vrai qu'il y a eu une recrudescence de la culture du pavot, mais l'opium de contrebande vient en partie d'autres pays non situés en Extrême-Orient et qui, selon la suggestion du Gouvernement britannique, ne devraient pas être visités par les enquêteurs. Les Puissances liées par la Convention de La Haye ne sont pas relevées des obligations qu'elle leur impose par la Convention de Genève. La Chine demande simplement que les hautes parties contractantes tiennent les engagements qu'elles ont pris aux termes de la Convention de La Haye. En outre, l'opium introduit en contrebande dans les colonies britanniques d'Extrême-Orient ne provient pas de Chine. L'enquête sera-t-elle menée dans tous les pays d'où provient l'opium de contrebande? Le Gouvernement chinois s'intéresse beaucoup plus à la contrebande organisée des dérivés de l'opium et de la cocaïne en provenance des pays européens. Dans ces circonstances, le Gouvernement chinois accepte la proposition britannique, mais à cette seule condition que le champ de l'enquête ne sera pas limité à l'Extrême-Orient, mais étendu à tous les pays sans exception qui produisent ou fabriquent de l'opium et autres drogues nuisibles et que la Chine soit représentée à la Commission.

En réponse à M. ARMENTUROS (Cuba), qui demande de quelle façon on se propose de faire face aux frais de la Commission d'enquête, le SECRÉTAIRE déclare que d'après une évaluation approximative basée sur les dépenses de l'enquête faite en Perse et en admettant que la Commission visitera les Etablissements des Détroits, Java, le Siam, Hong-Kong, le Japon et éventuellement la Corée, la Chine et la Birmanie, les dépenses s'élèveraient à 400.000 francs suisses, plus 7.000 francs suisses si l'on ajoute les Philippines. Cette prévision de crédits permettrait une enquête d'environ six mois, menée avec trois commissaires et un secrétaire.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) estime qu'il serait difficile d'obtenir un crédit supplémentaire de 400.000 francs et qu'en conséquence, il serait bon, avant d'aborder le fond de la question de s'assurer si la quatrième Commission accordera les crédits nécessaires.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique) insiste pour que l'on étudie à fond le principe de la proposition avant d'aborder la question de dépense, sinon on sera dans l'impossibilité d'aboutir à un résultat quelconque.

subject to control, the Hungarian Government would be prepared to follow their example.

CONTROL OF OPIUM SMOKING IN THE FAR EAST: PROPOSAL BY THE BRITISH GOVERNMENT FOR A COMMISSION OF ENQUIRY.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire), rapporteur, read her draft report (document A.V./II/1928, Annex) and the following draft resolution:

“ That the Assembly recommend the Council to appoint a Commission of three persons to enquire into and report upon the situation in the countries decided on in the Far East as regards the use of opium prepared for smoking; the measures taken by the Governments concerned to give effect to the obligations undertaken in Chapter II of the Hague Opium Convention of 1912 and in the Geneva Opium Agreement of February 1925; the nature and extent of the illicit traffic in opium in the Far East and the difficulties which it causes to the fulfilment of those obligations; and to suggest what action should in the circumstances be taken by the Governments concerned and by the League of Nations.”

M. LO-HOAI (China), referring to the British Memorandum (document A.40.1928), said that the smoking of opium was no longer authorised in China and consequently China should not be classified among the countries where smoking was still permitted. True, there had been a recrudescence of poppy cultivation in China, but smuggled opium came partly from countries not in the Far East which, according to the British suggestion, were not to be visited. The Powers bound by the Hague Convention were not released from their engagements thereunder by the Geneva Convention. China merely asked that the contracting parties should keep their engagements under the Hague Convention. Furthermore, opium smuggled into the British Far-Eastern colonies did not come from China. Would the enquiry be conducted in all countries from which opium was smuggled? The Chinese Government was far more concerned in the organised smuggling of opium derivatives and cocaine from European countries. In these circumstances, the Chinese Government accepted the British proposal, but only on the condition that the field of investigation was not limited to the Far East, but was extended to all countries without exception which produced or manufactured opium and other dangerous drugs, and that China was represented on the Commission.

In reply to M. ARMENTUROS (Cuba), who asked in what way it was proposed to finance the Commission, the SECRETARY said that an approximate estimate, based on the scale of the Persian enquiry and assuming that the Commission would visit the Straits Settlements, Java, Siam, Hong-Kong, Japan, and possibly Korea, China, and Burma, would be 400,000 Swiss francs, with an additional 7,000 Swiss francs if the Philippines were visited. The estimate allowed for an enquiry lasting about six months with three commissioners and a secretary.

M. SLAVIK (Czechoslovakia) thought that it would be difficult to obtain a supplementary credit for 400,000 francs and that therefore, before going into the substance of the question, it would be well to ascertain whether the Fourth Committee would grant the necessary appropriation.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) urgently appealed that the principle of the proposal should be examined before the question of expenditure, since otherwise it would be impossible to do anything at all.

M. Hussein Khan ALA (Perse) déclare que son Gouvernement verrait avec faveur toute proposition touchant l'envoi en Perse d'une commission de la nature de celle qui est proposée, mais estime qu'il vaudrait mieux commencer par les pays d'Extrême-Orient. Il appuie la proposition du délégué de la Chine tendant à ce que la Commission entreprenne aussi une enquête sur la fabrication des drogues nuisibles. La Perse devrait être représentée dans cette Commission.

M. DRAGHICESCO (Roumanie) estime que, si la situation en Extrême-Orient présente réellement de graves dangers, la question financière ne devrait pas entrer en ligne de compte et, pour cette raison, il appuie la proposition britannique.

M. YOSHIDA (Japon) déclare que son Gouvernement a déjà accepté la proposition britannique et reconnaît, d'accord avec l'opinion générale, que les pays d'Extrême-Orient auxquels s'applique la Convention de Genève devraient être visités par la Commission d'enquête, pourvu que les autres gouvernements intéressés y consentent.

M. CASARES (Espagne) déclare que, bien que la proposition ne concerne pas directement son pays, il se rallie à la proposition du délégué chinois et espère que l'enquête sera étendue aux dérivés de l'opium. Le Gouvernement espagnol réserve sa décision en ce qui concerne la question des dépenses.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) appuie vigoureusement la proposition britannique. La seule question à considérer est celle de savoir si la proposition est raisonnable et si elle doit produire un bon résultat. La situation dépeinte dans le memorandum britannique apparaît comme étant des plus graves et si la cinquième Commission estime que la Commission d'enquête est essentielle, elle ne devrait pas hésiter à adresser une recommandation énergique à la quatrième Commission. De plus, la Conférence qui doit se réunir en 1929, conformément à l'article 10 de la Convention de Genève, n'aurait que fort peu de matières à examiner sans l'envoi préalable, en Extrême-Orient, d'une Commission d'enquête chargée d'étudier le problème sur place et de faire des recommandations.

M. CAVAZZONI (Italie) déclare qu'il est tout disposé à voter l'enquête, pourvu que celle-ci s'applique à la fabrication des drogues dans tous les pays fabricants. Il apparaît toutefois qu'il y a une divergence de vues entre le délégué britannique à la cinquième Commission, lequel demande un crédit supplémentaire de 400.000 francs, et le délégué britannique à la quatrième Commission, qui exige une réduction d'un million au budget de la Société des Nations. La cinquième Commission ne devrait faire aucune proposition de nature purement platonique et d'une réalisation impossible.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela), parlant en qualité de membre de la Commission de contrôle, mais sans avoir d'instructions officielles de celle-ci, expose que la Commission de contrôle a préparé un rapport demandant à l'Assemblée de passer en revue l'ensemble du travail de la Société avant d'autoriser de nouvelles dépenses. Il est peu vraisemblable que la quatrième Commission accepte le crédit demandé.

M. VAN WETTUM (Pays-Bas) dit que, afin de réduire les frais autant que possible, son Gouvernement juge souhaitable que la Commission ne visite que ceux des pays d'Extrême-Orient qui ont un système de monopole, ainsi que les Philippines, où il est indispensable de se rendre, si l'on veut obtenir un tableau général de la situation, le système en vigueur en cet endroit étant celui de la prohibition totale. En outre, la Commission ne devrait pas comprendre plus de trois membres, surtout parce qu'il sera difficile de trouver trois personnalités impartiales capables de débrouiller un problème aussi compliqué. C'est à ces conditions que le Gouvernement néerlandais est prêt à inviter la Commission à se rendre dans n'importe quelle partie des Indes néerlandaises où il lui plaira de mener son enquête. Il ne saurait pour le moment donner un avis sur l'idée qui a été émise de voir étendre l'enquête aux pays qui fabriquent des stupéfiants.

Sir K. V. REDDI (Inde) appuie la proposition britannique dans toutes ses parties et donne l'assurance que l'Inde fera bon accueil à la Commission, dont l'arrivée suscitera un vif intérêt en Birmanie. Quant à la proposition d'étendre l'enquête de façon qu'elle porte sur tous les stupéfiants fabriqués en

Hussein Khan ALA (Persia) said that his Government would favour any proposal for sending a commission of the kind proposed to Persia, but thought that it would be better to start with the Far-Eastern countries. He seconded the Chinese delegate's suggestion that the Commission should also enquire into the manufacture of harmful drugs. Persia should be represented on the Commission.

M. DRAGHICESCO (Roumania) said that, if the dangers of the Far-Eastern situation were really serious, the financial question should be left out of account, and for that reason he supported the British proposal.

M. YOSHIDA (Japan) said that his Government had already accepted the British proposal and agreed with the general trend of opinion that the Far-Eastern countries to which the Geneva Convention applied should be visited by the Commission of Enquiry, provided that the other Governments concerned consented.

M. CASARES (Spain) said that, although the proposal did not concern his country directly, he agreed with the proposal of the Chinese delegate and hoped that the enquiry would be extended to opium derivatives. The Spanish Government reserved its decision upon the question of expenditure.

Sir James PARR (New Zealand) strongly supported the British proposal. The only question to be considered was whether that proposal was a reasonable one and bound to be productive of good. The position described in the British memorandum was a most serious one, and if the Fifth Committee thought that the Commission of Enquiry was essential, it should not hesitate to make a forcible recommendation to the Fourth Committee. Furthermore, the Conference to be held in 1929 under Article 10 of the Geneva Convention would have very little material before it unless a Commission were sent to the Far East to study the problem on the spot and make recommendations.

M. CAVAZZONI (Italy) said that he would be prepared to vote for an enquiry provided that it included the manufacture of drugs in all manufacturing countries. It appeared, however, that there was a divergence of opinion between the British delegate on the Fifth Committee, who was asking for a supplementary credit of 400,000 francs, and the British delegate on the Fourth Committee, who demanded a reduction of a million in the League's Budget. The Fifth Committee should make no proposals which were purely platonic and could not be carried into effect.

M. PARRA-PEREZ (Venezuela), as a member of the Supervisory Commission, but without having any official instructions from that body, said that the Commission had prepared a report asking the Assembly to review the whole work of the League before consenting to further expenditure. It was unlikely that the Fourth Committee would accept the appropriation asked for.

M. VAN WETTUM (Netherlands) said that, in order to reduce the costs as far as possible, his Government thought it expedient that the Commission should only visit those countries in the Far East which had a monopoly system, together with the Philippines, which it was essential to visit in order to obtain a general view of the situation, as the system there was one of total prohibition. Further, the members of the Commission should not exceed three in number, especially as it would be difficult to find three impartial persons capable of sifting the very intricate problem involved. On these conditions, the Netherlands Government was prepared to invite the Commission to visit any parts of the Dutch Indies which it might wish to investigate. He would not at the moment give an opinion on the suggestion that the field of enquiry should be extended to countries manufacturing narcotics.

Sir K. V. REDDI (India) supported the British proposal in its entirety and assured the Committee that India would welcome the Commission, which would find much of interest in Burmah. As to the proposal to extend the enquiry to include all narcotic drugs produced in Europe or America, this had not been sub-

Europe ou en Amérique, elle n'a pas été soumise à son Gouvernement, aussi ne peut-il en parler. La question des dépenses ne concerne que la quatrième Commission, mais si la cinquième Commission est d'accord sur la proposition britannique, elle doit voter en sa faveur, en laissant à la quatrième Commission le soin de régler la question des crédits.

M. FORTICH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) estime que si les difficultés signalées dans le mémoire britannique existent réellement, il est indispensable d'entreprendre l'enquête. Il ne serait cependant pas équitable de laisser à la quatrième Commission toute la responsabilité en ce qui concerne les dépenses. De plus, si la Conférence des grandes Puissances qui se tiendra en 1929 doit durer, ne serait-ce que la moitié de ce qu'a duré la Conférence de 1925, il en résultera un lourd supplément de frais.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) considère qu'il est impossible à la Commission de faire sienne l'attitude prise par le délégué britannique, d'après lequel il ne faut rien faire. Pour répondre aux partisans obstinés de l'économie, la cinquième Commission pourrait adopter une résolution signalant à la quatrième Commission, au Conseil et à l'Assemblée l'extrême gravité de la situation et l'unanimité avec laquelle la cinquième Commission est d'avis que l'on doit y faire face au moyen d'une enquête entreprise prochainement, afin que la Commission d'enquête puisse recueillir des témoignages sur place et présenter des recommandations à la Conférence de 1929.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) dit que son pays approuve la proposition britannique; il estime pourtant qu'il faut prendre en considération les diverses suggestions formulées pendant la discussion. La Commission pourrait aussi examiner si, étant donné la situation financière, il ne serait pas possible d'ajourner l'enquête à une autre année. Le Gouvernement portugais s'acquiesce des obligations que lui impose la Convention de l'opium et il n'y a qu'à Macao que persiste en ce moment l'usage de l'opium à fumer.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) propose de charger un petit sous-comité d'examiner la question financière avec la quatrième Commission et la Commission de contrôle.

En réponse au baron DE RHEINBADEN (Allemagne), la SECRÉTAIRE explique que la Conférence des grandes Puissances doit avoir lieu en 1929: il y a là, en effet, une obligation contractuelle résultant de l'article 12 de la Convention de 1925.

Le Dr CHODZKO (Pologne) juge inutile d'examiner en ce moment la question financière. Il est en général d'accord avec Sir James Parr et constate que la majorité de la Commission approuve la proposition britannique. En ce qui concerne l'extension de l'enquête, il est d'avis qu'il faudrait s'occuper non seulement de l'opium, mais encore des autres drogues nuisibles. En effet, si la Commission actuelle limite ses investigations à l'opium à fumer, il lui paraîtra sans doute indispensable d'envoyer, dans un an ou deux, une nouvelle commission en Extrême-Orient afin d'étudier la question des autres stupéfiants. Si la Commission actuelle entreprend les deux enquêtes, il en résultera une économie considérable. Il estime également qu'il devrait y avoir une enquête spéciale sur les pays producteurs de stupéfiants, enquête qui aurait d'ailleurs lieu à une autre époque.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique), après avoir repris les diverses suggestions et critiques qui ont été formulées, déclare que son Gouvernement ne ferait pas d'objections à une enquête sur le trafic des stupéfiants en Extrême-Orient, mais qu'il faudrait consulter les autres pays intéressés. Il est évidemment souhaitable que la Commission se rende aux Philippines, mais il conviendra tout d'abord de s'assurer de l'avis du Gouvernement américain. On doit louer le Gouvernement chinois de la résolution qu'il a prise de supprimer l'opium à fumer, mais il faut reconnaître que l'usage de fumer l'opium continue d'exister en Chine. La proposition visant à étendre l'enquête à la fabrication, à la vente et à la contrebande des stupéfiants dans tous les pays est irréalisable pour le moment parce qu'il faudrait une commission d'un autre genre, comprenant des experts différents et suivant d'autres méthodes. Quant à la demande faite par la Chine et la Perse d'être représentée dans

mitted to his Government and he was therefore unable to make a statement. The question of finance was a matter for the Fourth Committee alone, but, if the Fifth Committee agreed with the British proposal, it was bound to vote for it, leaving it to the Fourth Committee to decide the question of the credit.

M. FORTICH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) said that, if the difficulties mentioned in the British memorandum really existed, it was necessary to undertake the enquiry. It would not, however, be fair to leave the whole responsibility in regard to expenditure to the Fourth Committee. Further, if the Conference of the Great Powers to be held in 1929 sat for only half the duration of the 1925 Conference, that would entail further heavy expenditure.

Sir James PARR (New Zealand) thought it impossible for the Committee to assume the position taken up by the Italian delegate that nothing must be done. In order to meet the rigid economists, the Fifth Committee might pass a resolution expressing to the Fourth Committee, the Council, and the Assembly the extreme gravity of the situation and the Fifth Committee's unanimous view that it should be met by an early enquiry in order that the Commission of Enquiry might be able to obtain evidence on the spot and make recommendations to the 1929 Conference.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) said that his country approved the British proposal, but he thought that the various suggestions made during the discussion should be taken into account. The Committee might also consider whether, in view of the financial situation, it would not be possible to postpone the enquiry to another year. The Portuguese Government was fulfilling its obligations under the Opium Convention and opium was at present smoked only at Macao.

M. SLAVIK (Czechoslovakia) suggested that the Fifth Committee should appoint a small Sub-Committee to discuss the question of finance with the Fourth Committee and the Supervisory Commission.

In reply to Baron VON RHEINBADEN (Germany), the SECRETARY said that the Conference of the Great Powers was bound to take place in 1929 as, under Article 12 of the 1925 Convention, it was a contractual obligation.

Dr. CHODZKO (Poland) thought it unnecessary to examine the financial question for the moment. He agreed in general with Sir James Parr and noted that the majority of the Committee approved the British proposal. As to the extension of the field of enquiry, he thought that it should embrace not only opium, but the other dangerous drugs, since, if the present Commission restricted its enquiries to opium-smoking, it would probably be found necessary to send a new commission to the Far East within a year or two to investigate the question of the other drugs. A great economy would be made if the present Commission undertook both enquiries. He thought, too, that a special enquiry should be held, but at some other time, in the drug-producing countries.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire), dealing with the various suggestions and criticisms, said that her Government would not object to an enquiry into the drugs traffic in the Far East, but the other countries concerned would have to be consulted. It was of course desirable that the Commission should visit the Philippines, but the views of the American Government would first have to be ascertained. While all praise was due to the Chinese Government for its resolution to suppress opium-smoking, it had to be admitted that the smoking of opium still existed in China. The proposal to extend the enquiry to the manufacture, sale and smuggling of drugs in all countries was impossible for the moment, because it would require a different sort of commission, with different experts and different methods. As to the Chinese and Persian request for representation on the Commission, Dame Edith Lyttelton pointed out that the intention had been to have a perfectly impartial

la Commission, Dame Edith Lyttelton fait remarquer que l'intention des promoteurs de la proposition était d'avoir une enquête absolument impartiale et que, par suite, aucun des pays dont les territoires recevraient la visite de la Commission de devrait y être représenté. En ce qui concerne la question financière, la déléguée britannique insiste pour que la Commission se rende compte de l'extrême gravité de la situation en Extrême-Orient, où le Gouvernement britannique s'est trouvé dans l'impossibilité d'exécuter dans ses propres colonies les obligations qu'il a assumées par traité. Si la Commission d'enquête ne pouvait achever ses investigations assez tôt avant la Conférence de 1929, il y aurait peut-être lieu d'ajourner celle-ci jusqu'en 1930, ce qui ne soulèverait pas de difficulté insurmontable. Quant au point de savoir si le problème est de ceux qui touchent effectivement aux activités de la Société, il ne semble pas qu'il puisse y avoir doute à ce sujet si l'on prend en considération l'article 23 du Pacte. En conclusion, le Gouvernement britannique est prêt à supporter la moitié des frais de l'enquête en ce qui concerne ceux de ses territoires où se rendra la Commission, et, si les autres pays intéressés se rallient au même principe, peut-être le problème apparaîtra-t-il à la quatrième Commission comme entraînant sensiblement moins de dépenses que sous sa forme primitive. Pour la proposition du délégué tchécoslovaque, c'est là la procédure ordinaire de la Société et elle sera probablement suivie dans le cas présent.

Le Dr CHODZKO (Pologne) ne pense nullement que les mêmes experts puissent éprouver une difficulté quelconque à étudier et la question de l'opium et celle des autres drogues nuisibles. En conséquence, il propose que la résolution soit amendée de la façon suivante: après les mots « opium préparé » ajouter les mots « et les stupéfiants manufacturés importés dans les pays d'Extrême-Orient ».

M. LO-HOAI (Chine) déclare avoir reçu, il y a quelques instants, des instructions de son Gouvernement qui l'empêchent d'accepter la proposition du Dr Chodzko.

M. BASTID (France) déclare que, tout en approuvant pleinement en principe la proposition britannique, il est obligé de prendre en considération la nécessité d'une stricte économie et que, pour cette raison, il s'abstiendra de voter sur cette proposition.

Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix l'amendement du Dr Chodzko.

M. VAN WETTUM (Pays-Bas) informe la Commission qu'il devra consulter sa délégation au sujet de la proposition du Dr Chodzko et lui demander si elle est disposée à supporter une partie des frais de l'enquête. A cet effet, il devra s'assurer du coût approximatif de l'entreprise, de combien de membres sera composée la Commission et savoir si son champ d'action comprendra les Philippines. En conséquence, il propose de ne pas procéder au vote au cours de la séance d'aujourd'hui.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) n'a aucune objection à faire à l'ajournement du vote. Elle avait proposé une Commission de trois membres et son Gouvernement est disposé à étendre l'enquête aux Philippines sous réserve du consentement des Etats-Unis. La détermination de la délégation chinoise semble exclure toute nécessité de mettre aux voix l'amendement du Dr Chodzko puisqu'elle rejette définitivement sa proposition.

Répondant à M. VAN WETTUM (Pays-Bas), M. LO-HOAI (Chine) déclare que la Chine n'acceptera l'enquête qu'à condition qu'elle soit étendue à tous les pays producteurs et fabricants.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) déclare que, dans ce cas, la Chine ne pourra pas être comprise dans l'enquête.

M. CAVAZZONI (Italie) désire qu'il soit fait mention officielle du fait qu'il ne s'oppose pas à la proposition du délégué polonais; cependant, il s'abstiendra de prendre part au vote et s'abstiendra également à la quatrième Commission pour montrer combien il est partisan de la proposition britannique.

M. YOSHIDA (Japon) fait savoir que sa délégation ne peut accepter l'extension de l'enquête aux narcotiques.

enquiry and that therefore none of the countries whose territories were to be visited by the Commission should be represented on it. In regard to the financial question, she urged the Committee to realise the intense seriousness of the situation in the Far East, where the British Government had found it impossible to carry out its treaty obligations in its own Colonies. If the Commission of Enquiry were unable to finish its enquiries in time for the 1929 Conference, the latter might have to be postponed until 1930, a course to which there should be no insuperable obstacle. The question whether the problem was one that really concerned the work of the League would appear to be indisputable if regard were had to Article 23 of the Covenant. In conclusion, the British Government was prepared to bear half the expenses of the enquiry in respect of its territories visited by the Commission, and, if the other countries concerned accepted the same principle, the question would appear to the Fourth Committee rather less expensive than in its original form. As to the Czechoslovak delegate's proposal, this was the ordinary procedure of the League and would very probably be followed in the present case.

Dr. CHODZKO (Poland) was unable to agree that the same experts would find any difficulty in examining the question of opium and that of the other dangerous drugs conjointly. He therefore proposed that the resolution should be amended as follows: After the words " opium prepared for smoking " add " and manufactured narcotics imported into the Far-Eastern countries. "

M. LO-HOAI (China) said that he had just received instructions that his Government was unable to accept Dr. Chodzko's proposal.

M. BASTID (France) said that, while he fully approved in principle the British proposal, he was bound to take into account the necessity for strict economy and therefore he would abstain from voting on the proposal.

The CHAIRMAN suggested that the Committee should vote on Dr. Chodzko's amendment.

M. VAN WETTUM (Netherlands) said that he would have to consult his delegation on Dr. Chodzko's proposal and to ask it whether it would be prepared to bear part of the costs of the enquiry. For this purpose, he would have to ascertain the approximate cost, how many members the Commission would consist of and whether the field of action would include the Philippines. He accordingly proposed that no vote should be taken at the present meeting.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) had no objection to an adjournment of the vote. She had suggested a commission of three members and her Government was willing to extend the enquiry to the Philippines subject to the consent of the United States. The action of the Chinese delegation appeared to exclude any necessity for voting on Dr. Chodzko's amendment, since it definitely rejected his proposal.

In reply to M. VAN WETTUM (Netherlands), M. LO-HOAI (China) said that China would only accept the enquiry on condition that it was extended to all producing and manufacturing countries.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) said that in that case China could not be included in the enquiry.

M. CAVAZZONI (Italy) wished it placed on record that he accepted the Polish delegate's proposal. He would, however, abstain from voting and would similarly abstain in the Fourth Committee in order to show how much he was in favour of the British proposal.

M. YOSHIDA (Japan) said that his delegation was unable to agree to the extension of the enquiry to narcotic drugs.

Le sénateur DANDURAND (Canada) fait remarquer que le fait d'exclure la Chine de l'enquête réduirait considérablement les dépenses et presse vivement les représentants des pays d'Extrême-Orient de revenir sur leur décision de ne pas permettre l'extension de l'enquête aux narcotiques.

Le prince VIPULYA (Siam) espère, après ce que vient de dire le sénateur Dandurand, que personne n'a l'impression que son Gouvernement a changé en quoi que ce soit son attitude à l'égard de cette question.

La Commission ajourne la suite de la discussion à la séance suivante.

VIII. ÉTAT ACTUEL DES NÉGOCIATIONS ENTRE LA POLOGNE ET LA LITHUANIE.

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Le Secrétaire général tient à préciser que la délégation lithuanienne n'a pas été invitée à se faire représenter à la séance du Conseil de la Société des Nations du 12 septembre 1928, lors de la désignation du rapporteur pour la question lithuano-polonaise.

La présence du délégué lithuanien à ladite séance aurait été d'ailleurs contraire à la procédure observée jusqu'à présent par le Conseil lorsque celui-ci désigne les rapporteurs pour les différentes questions. Le fait que le Conseil a attendu pendant quelques minutes l'arrivée du représentant du Gouvernement lithuanien est dû uniquement à un malentendu de la part du Secrétariat, et le Secrétaire général regrette beaucoup que ce malentendu ait provoqué quelques commentaires soulevés dans certains organes de la presse.

IX. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 15 SEPTEMBRE 1928.

Journal de l'Assemblée N° 12.

Revue des commentaires de la presse du 15 septembre.

Compte rendu définitif de la septième séance.

Note du Président de l'Assemblée aux délégations.

Lettre de M. Briand et texte du Pacte général de renonciation à la guerre.

Onzième session de la Conférence internationale du Travail: Rapport du Directeur (première partie).

Senator DANDURAND (Canada) said that the exclusion of China from the enquiry would greatly reduce the expense, and urged the representatives of the Eastern countries to reconsider their decision not to allow the extension of the enquiry to narcotic drugs.

Prince VIPULYA (Siam) said that he hoped, in view of what Senator Dandurand had said, that there was no impression that his Government had in any way changed its attitude towards the question.

The Committee adjourned further discussion until the next meeting.

VIII. PRESENT STAGE OF THE NEGOTIATIONS BETWEEN POLAND AND LITHUANIA.

NOTE BY THE SECRETARY-GENERAL.

The Secretary-General desires to explain that the Lithuanian delegation was not asked to send a representative to the meeting of the Council of the League of Nations of September 12th, 1928, on the occasion of the appointment of the Rapporteur for the Polish-Lithuanian question.

The presence of the Lithuanian delegate at that meeting would, indeed, have been contrary to the procedure hitherto followed by the Council when it appoints rapporteurs for the various questions on its agenda. The fact that the Council waited some moments for the arrival of the representative of the Lithuanian Government was due solely to a misunderstanding on the part of the Secretariat, and the Secretary-General much regrets that this misunderstanding should have given rise to comments in certain newspapers.

IX. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 15th, 1928.

Assembly Journal No. 12.

Revue des Commentaires de la Presse, September 15th.

Definitive Verbatim Record: Seventh Meeting.

Note from the President of the Assembly to the Delegations.

Letter from M. Briand and Text of the General Pact for the Renunciation of War.

Eleventh Session of the International Labour Conference: Report of the Director (First Part).

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE

GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY

GENEVA 1928

N^o 14. — MARDI 18 SEPTEMBRE 1928.

No. 14. — TUESDAY, SEPTEMBER 18th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	227
II. Première Commission: Septième séance	229
Première Sous-Commission de la première Commission: Deuxième séance	231
III. Deuxième Commission: Septième séance.	231
IV. Troisième Commission: Septième séance.	236
V. Quatrième Commission: Huitième séance	239
VI. Cinquième Commission: Huitième séance	240
VII. Sixième Commission: Septième séance	243
VIII. Signatures et ratifications des engagements internationaux	244
IX. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	244

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui, mardi 18 septembre 1928, à 10 heures, dans la Salle de la Réformation.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	227
II. First Committee: Seventh Meeting.	229
First Committee: Sub-Committee I: Second Meeting.	231
III. Second Committee: Seventh Meeting.	231
IV. Third Committee: Seventh Meeting	236
V. Fourth Committee: Eighth Meeting	239
VI. Fifth Committee: Eighth Meeting.	240
VII. Sixth Committee: Seventh Meeting.	243
VIII. Signatures and Ratifications of International Engagements	244
IX. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	244

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Tuesday, September 18th, 1928, at 10 a.m. at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour :

1. Assistance financière aux Etats victimes d'une agression.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. ROLIN-JAEQUEMYS (délégué de la Belgique). (Document A.60.1928.IX.)
2. Protection de l'enfance.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: M. le sénateur DANDURAND (délégué du Canada). (Document A.54.1928.IV.)
3. Traite des femmes et des enfants.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: Mme Tilma HAINARI (déléguée de la Finlande). (Document A.55.1928.IV.)
4. Travaux de l'Organisation d'hygiène.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. O'SULLIVAN (délégué de l'Etat libre d'Irlande). (Document A.57(I).1928.III.)
5. Œuvre pour l'établissement des réfugiés grecs et emprunt grec de stabilisation.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. FRANÇOIS (délégué des Pays-Bas). (Document A.58.1928.II.)
6. Convention sur l'esclavage.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: le très honorable G. LOCKER-LAMPSON (délégué de l'Empire britannique). (Document A.62.1928.VI.)
7. Mandats.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: S. E. le comte DE PENHA-GARCIA (délégué du Portugal). (Document A.61.1928.VI.)

PREMIÈRE COMMISSION: PREMIÈRE SOUS-COMMISSION
(RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX).

La première Sous-Commission se réunira aujourd'hui, mardi 18 septembre 1928.

Première séance: Salle de la Présidence, Salle de la Réformation, à 11 heures.

Deuxième séance: Bureaux du Secrétariat, Salle B, à 15 heures.

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 18 septembre 1928, à 16 heures, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour :

1. Fabrication privée et publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre.
Projet de rapport de M. GUERRERO (Salvador).
2. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre.
Projet de rapport de M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique).
3. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement.

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, mardi 18 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

COMMISSION DE CONTRÔLE.

La Commission de contrôle se réunira aujourd'hui, mardi 18 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle D).

Agenda :

1. Financial Assistance to States Victims of Aggression.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: M. ROLIN-JAEQUEMYS (delegate of Belgium). (Document A.60.1928.IX.)
2. Child Welfare.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: Senator DANDURAND (delegate of Canada). (Document A.54.1928.IV.)
3. Traffic in Women and Children.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: Mme. Tilma HAINARI (delegate of Finland). (Document A.55.1928.IV.)
4. Work of the Health Organisation.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: Mr. O'SULLIVAN (delegate of the Irish Free State). (Document A.57(I).1928.III.)
5. Settlement of Greek Refugees and Greek Stabilisation Loan.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: M. FRANÇOIS (delegate of the Netherlands). (Document A.58.1928.II.)
6. Slavery Convention.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: The Rt. Hon. G. LOCKER-LAMPSON (delegate of the British Empire). (Document A.62.1928.VI.)
7. Mandates.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: H.E. Count DE PENHA-GARCIA (delegate of Portugal). (Document A.61.1928.VI.)

FIRST COMMITTEE: SUB-COMMITTEE I.

Sub-Committee I (Pacific Settlement of International Disputes) will meet twice to-day, Tuesday, September 18th, 1928.

First Meeting: President's Room, Salle de la Réformation, at 11 a.m.

Second Meeting: Offices of the Secretariat, Room B, at 3 p.m.

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Tuesday, September 18th, 1928, at 4 p.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda :

1. Private Manufacture and Publicity of Manufacture of Arms, Ammunition and Implements of War.
Draft Report of M. GUERRERO (Salvador).
2. Model Treaty with a View to strengthening the Measures for preventing War.
Draft Report of M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium).
3. Work of the Preparatory Committee for the Conference on Disarmament.

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Tuesday, September 18th, 1928, at 3-30 p.m. in the Secretariat (Room E).

SUPERVISORY COMMISSION.

The Supervisory Commission will meet to-day, Tuesday, September 18th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room D).

II. PREMIÈRE COMMISSION.

SEPTIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa septième séance hier, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, sous la présidence de M. ERICH (Finlande).

AVIS CONSULTATIFS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION SUISSE.

M. FROMAGEOT (France) considère que le problème essentiel consiste moins à savoir si l'unanimité est nécessaire pour introduire une demande d'avis, qu'à déterminer la nature véritable de l'avis ainsi obtenu. Si M. Fromageot ne se trompe pas, l'intention, en 1919, était d'offrir aux Etats en litige l'alternative suivante: ou bien la solution par l'arbitrage, ou bien la solution par médiation du Conseil. La pratique suivie par la Cour permanente en matière d'avis consultatifs a jeté quelque confusion dans les esprits sur la distinction existant entre ces deux solutions. S'appuyant sur l'autorité de feu M. Weiss et de M. Bassett Moore, il fait ressortir que, en ce qui concerne la procédure de la Cour, émettre un avis consultatif a fini par s'assimiler presque entièrement à prononcer une sentence judiciaire. Ce serait aller à l'encontre des intentions des auteurs du Pacte que de laisser une décision, prise à la majorité du Conseil ou de l'Assemblée, aboutir à un avis, peut-être consultatif en théorie, mais manifestement décisif du point de vue moral et pratique.

M. BURCKHARDT (Suisse) rappelle les circonstances dans lesquelles, en 1926, à l'occasion de l'étude des réserves auxquelles les Etats-Unis soumettaient l'adhésion que l'on sollicitait d'eux au Statut de la Cour, la question actuelle a été soulevée mais laissée de côté. Il serait regrettable qu'en une occasion à venir, un avis demandé par le Conseil ou par l'Assemblée en se fondant peut-être sur une même manière de voir, fut refusé par la Cour permanente sur la base d'une opinion contraire. Il ne sert à rien d'espérer que, lors d'une crise grave, l'Assemblée se montrerait unanime, et l'avis d'un Comité d'experts désigné spécialement aurait moins d'autorité qu'un avis de la Cour permanente obtenu d'avance, comme il est maintenant proposé.

Il y a naturellement plusieurs catégories distinctes de cas dans lesquels des avis consultatifs pourraient être souhaités; il peut y avoir ou non, à ce moment, un différend international, le point en litige peut lui-même être, non pas un point de fond du droit mais un simple point de procédure. Sur un point de fond, il peut être d'une grande importance — du moins pour les petits Etats — que le Conseil, agissant en vertu de l'article 15, cherche à obtenir et adopte une opinion purement juridique et faisant autorité. Les arguments fondés sur la pratique actuelle de la Cour et sur la distinction dont on parle entre les deux sortes d'avis consultatifs — ceux qui sont strictement consultatifs et ceux qui sont virtuellement décisifs — ne l'ont pas beaucoup impressionné. Il ne croit pas non plus que, même en 1919, on ait imaginé un contraste aussi accentué qu'on le dit entre les deux solutions dont a parlé M. Fromageot. Il est incontestable que l'article 5 du Pacte parle de questions portant « sur des points particuliers » et devant être décidées à la majorité; et si l'on ne veut pas voir s'implanter la doctrine fondée sur la façon dont fut réglée la question de la Carélie orientale, il serait souhaitable de prendre une mesure précise dans le genre de celle qui est en discussion: son seul but sera d'éclaircir la situation. En tout cas, la résolution laisse à l'appréciation du Conseil la question de l'opportunité immédiate.

M. SCIALOJA (Italie) pense comme M. Fromageot que le problème essentiel réside dans le véritable caractère d'un avis consultatif une fois rendu. En droit pur, il ne peut y avoir aucune espèce de doute sur le fait qu'un avis consultatif est ce qu'il a l'intention d'être, à savoir, consultatif et non obligatoire. Chercher à obtenir un avis de ce genre est donc — en droit pur — une mesure de procédure pour laquelle suffit un simple vote de majorité.

Dans la réalité, par contre, la situation est beaucoup plus compliquée. Il serait difficile, dans n'importe quel cas, pour un Membre du Conseil ou de l'Assemblée, de ne pas s'incliner

II. FIRST COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The First Committee held its seventh meeting yesterday (Monday, September 17th, 1928), at 10 a.m., under the chairmanship of M. ERICH (Finland).

ADVISORY OPINIONS OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: PROPOSAL OF THE SWISS DELEGATION.

M. FROMAGEOT (France) said the essential question was not whether the making of the request for an opinion required unanimity so much as what was the real character of the opinion so obtained. In 1919, if he was not mistaken, it had been intended that two alternative doors, those of arbitration and of mediation by the Council, should be offered to disputant States. The Court's practice in regard to advisory opinions had somewhat blurred the sharpness of the distinction between those two doors. He quoted the authority of the late Judge Weiss and of Judge Bassett Moore, to the effect that, as regards the Court's procedure, the giving of an advisory opinion had become largely assimilated to the rendering of a judicial sentence. To allow a majority decision of the Council or the Assembly to lead to the obtaining of an opinion which, however advisory in theory, was admittedly decisive from the moral and practical point of view, would be to run counter to the intentions of the authors of the Covenant.

M. BURCKHARDT (Switzerland) recalled how in 1926, in connection with the study then made of the reservations attached by the United States to their proposed admission to the Court's Statute, the present question had been raised, but left on one side. It would be unfortunate if in some future contingency an opinion asked for by the Council or Assembly, proceeding upon one possible view, were to be refused by the Permanent Court on the basis of the contrary opinion. It was useless to hope that in a serious crisis the Assembly would reach unanimity, and the opinion of a Committee of Experts appointed *ad hoc* would be of less authority than that of the Permanent Court obtained in advance, as now proposed.

There were of course several distinct types of case in which advisory opinions might be desired: there might or might not be an existing international dispute; the point in doubt might be itself not one of substance of law, but one of mere procedure. On a point of substantive law, it might be of great importance — at least to the smaller States — that the Council, proceeding under Article 15, should seek and should adopt a purely legal and authoritative view. The arguments founded on the Court's existing practice and on the suggested distinction between two kinds of advisory opinions — those strictly advisory and those virtually decisive — had not greatly impressed him. Nor did he believe that even in 1919 the two doors of which M. Fromageot had spoken had been conceived of as so sharply contrasted as was suggested. Article 5 of the Covenant certainly spoke of the investigation of "particular matters" being decided upon by a majority vote; and, if the doctrine based upon the treatment of the Eastern Carelia question was not to become stereotyped, some such definite step as was now in question would be desirable: its only purpose would be to get the position clear. In any event, the resolution left the question of immediate expediency to the appreciation of the Council.

M. SCIALOJA (Italy) agreed with M. Fromageot that the essential question concerned the true character of an advisory opinion when rendered. In pure law, that there could be no doubt whatever that an advisory opinion was what it purported to be, namely, advisory — *i.e.* not binding. The seeking of such an opinion was therefore — in pure law — a step in procedure on which a majority vote would suffice.

In actual fact, however, the position was much more complicated. It would be difficult in any case for a Member of the Council or the Assembly not to defer to the view, on a legal

devant l'opinion, émise sur une question juridique, de la plus haute autorité du monde. Dans l'affaire de la Carélie orientale, la Cour, selon lui, a adopté une doctrine qui n'est pas en harmonie avec l'esprit du Pacte, car aux termes de l'article 14 un avis consultatif et une décision sont deux choses différentes. Toutefois, l'attitude prise par la Cour dans ce cas est incontestablement venue renforcer la tendance à voir, en fait, dans un avis consultatif, une décision définitive sur la question qui en est l'objet. En vertu de l'article 26, il n'y a qu'une façon d'amender le Pacte; une minorité en désaccord aurait malheureusement toute liberté de s'opposer, même en présence d'un avis de la Cour, à l'adoption d'une règle de procédure qui, selon elle, n'est pas déjà prescrite par le Pacte.

Bien que la question soulevée par la délégation suisse puisse logiquement passer pour être en soi un simple point de procédure, cette question, en réalité et dans ses rapports avec la signification du Pacte, se présente comme une question de fond. Et si l'on suppose l'unanimité nécessaire pour demander l'avis de la Cour sur la question, une même unanimité sera pareillement nécessaire pour adopter la réponse de la Cour. Si d'ailleurs on peut réaliser l'unanimité, pourquoi poser la question?

C'est un fait bien connu que le Pacte renferme plus d'un point sujet à discussion. C'est une erreur que de soulever artificiellement des problèmes aussi épineux.

Plutôt que de devoir s'opposer à la résolution de la délégation suisse, il espère que M. Burckhardt voudra bien consentir à ce qu'elle soit ajournée indéfiniment, ou, en tout cas, jusqu'à ce que la Cour qui sera nouvellement désignée ait eu à son tour le temps d'acquérir une certaine expérience. S'il n'est pas le membre le plus ancien de la Commission, M. Scialoja est du moins celui qui a le plus d'expérience en cette matière, et il aurait aimé avoir au moins dix ans d'expérience de plus du fonctionnement pratique du Pacte, et les juges de la Cour ont, après tout, encore moins d'expérience pratique que lui-même de cet aspect du problème. Si, dans l'intervalle, il se présente une nécessité matérielle, il ne sera naturellement pas impossible d'amender le Pacte. On se rapprocherait légèrement du point de vue de la délégation suisse en ajoutant, à la résolution Cassin actuelle, la suggestion que la Cour veuille bien mettre à l'étude des amendements à sa pratique intérieure en matière d'avis consultatifs.

Si, ainsi consultée, la Cour devait émettre un avis qui ne fût pas bien accueilli du Conseil ou de l'Assemblée, cela aurait peut-être une influence des plus regrettables sur le prestige de la Cour. Il espère qu'on n'insistera pas sur la proposition suisse.

M. Ito (Japon) est d'accord avec M. Scialoja. Des Etats tels que le Japon, qui n'ont pas signé la clause facultative, risqueraient d'être mis dans une situation embarrassante par une demande d'avis consultatif faite à la majorité du Conseil. Sur la question de l'opportunité, il rappelle que, d'une part, la pratique antérieure du Conseil n'est pas absolument uniforme et que, d'autre part, la Cour elle-même a soigneusement évité de se prononcer sur le point même qui est actuellement en discussion, et il se demande si la première Commission doit se montrer plus déterminée que le Conseil ou que la Cour elle-même à chercher à obtenir cette précision, qui est expressément le but visé par la délégation suisse. Outre le désavantage qu'il y aurait à courir le risque de mettre inutilement en opposition l'un à l'égard de l'autre le Conseil et l'Assemblée — tous deux organes politiques —, il signale combien il serait fâcheux de voir, un jour quelconque, le Conseil se trouver dans l'obligation de passer outre à un avis qu'il aurait formellement cherché à obtenir et obtenu de la Cour.

Sir Cecil Hurst (Empire britannique) est d'accord avec M. Fromageot et M. Scialoja sur la véritable nature du point en discussion, mais il n'est pas tout à fait sûr que, selon les termes du projet de résolution il y ait, sur la réponse purement juridique, autant de certitude que le soutient M. Scialoja. Il attire l'attention sur les avis consultatifs que, suivant la constitution en vigueur il y a plus d'un siècle, le Gouvernement britannique avait la possibilité de l'obtenir auprès du Comité judiciaire du Conseil privé. Ces avis, que l'on sollicitait non pas sur des différends entre particuliers mais sur des questions venant à surgir dans la gestion des affaires gouvernementales, étaient considérées comme étant décisifs par les juristes anglais. La pratique de la Cour est également en harmonie avec cette façon d'envisager les choses et qui correspond selon lui à la véritable intention des rédacteurs de l'article 14.

question, of the world's highest authority. In the Eastern Carelia case the Court had, in his opinion, adopted a doctrine out of harmony with the spirit of the Covenant — for under Article 14 an advisory opinion and a decision were two different things: but the Court's attitude in that case undoubtedly strengthened the tendency of the advisory opinion to constitute in effect a final decision of the question with which it dealt. Under Article 26, there was only one way to amend the Covenant, and a dissentient minority would unfortunately be fully at liberty to resist, even in the face of an opinion of the Court, the adoption of a rule of procedure which, in its opinion, was not already required by the Covenant.

Though logically it might be represented as itself merely a matter of procedure, in reality and in its relation to the meaning of the Covenant the question raised by the Swiss delegation presented itself as one of substance. And supposing unanimity were needed for asking the Court's opinion on the question, a like unanimity would be equally needed for adopting the Court's reply. If unanimity, however, were obtainable, why ask the question?

The Covenant — it was well known — contained more than one debatable point. It was a mistake artificially to raise such thorny issues.

Rather than be obliged to oppose the Swiss resolution, he hoped M. Burckhardt would consent to see it postponed indefinitely, or at all events until the re-appointed Court should in its turn have had time to gain some amount of experience. He himself, if not the oldest then at any rate the most experienced member of the Committee in that regard, would have wished for at least ten more years of experience of the actual working of the Covenant; and the judges of the Court had, after all, even less practical acquaintance of that aspect of the problem than he. If in the meantime a real necessity arose, it would of course not be impossible to amend the Covenant. A small step towards meeting the Swiss view would be to add to the existing Cassin resolution a suggestion that the Court might consider amending its internal practice in regard to the framing of advisory opinions.

If the Court, being consulted as proposed, were by any chance to render an opinion not welcome to the Council or the Assembly it might have a most unhappy influence upon the prestige of the Court. He hoped the Swiss proposal would not be pressed.

M. Ito (Japan) agreed with M. Scialoja. States, such as Japan, which were not signatories to the optional clause, might be put in an embarrassing position by the asking of advisory opinions by a majority vote of the Council. On the point of expediency, he recalled that, on the one hand, the Council's past practice was not absolutely uniform and, on the other hand, the Court had itself carefully avoided pronouncing upon this very point now at issue — and he wondered whether the First Committee ought to be more resolute than the Council and the Court itself in seeking that precision which was declaredly the object aimed at by the Swiss delegation. Apart from the disadvantage of running the risk of unnecessarily bringing the Council and the Assembly — political bodies both — into mutual opposition, he pointed out how unfortunate it would be if at some future time the Council were to find itself obliged to ignore an opinion that it had formally sought and obtained from the Court.

Sir Cecil Hurst (British Empire) agreed with M. Fromageot and M. Scialoja as to the real nature of the issue, but was not altogether sure that, as formulated in the draft resolution, the purely legal answer was as certain as M. Scialoja maintained. He adverted to the analogy of the advisory opinions which, under the terms of the Statute of more than a century ago, the British Government had the possibility of obtaining from the Judicial Committee of the Privy Council. Those opinions, which were asked for, not on disputes between private parties, but on matters arising in the course of Government business, were conceived of by English lawyers as conclusive. The practice of the Court was also in harmony with the conceivable view he was now suggesting as the true intention of the authors of Article 14.

Il n'y a pas d'institution dont il soit plus essentiel de sauvegarder le prestige de la Cour permanente. La pratique suivie jusqu'ici par la Société a consisté à accepter sans hésitation tous avis consultatifs rendus par la Cour. Ce serait un grand malheur que le Conseil vînt à se diviser sur la question de maintenir cette pratique, car ce serait réduire la Cour au rang d'une simple Commission d'enquête. Déjà, dans ces dernières années d'expérience, une pratique, une jurisprudence — fondée sur des considérations d'entente internationale et sur les intérêts les plus réels de la Société — a commencé de se dessiner au sein du Conseil. On arrive rarement à la perfection en allant au plus court. La question de savoir ce qui vaut le mieux pour l'avenir des relations internationales n'est pas de droit pur, et ce n'est pas non plus le genre de questions sur lesquelles on doit consulter la Cour. En 1926, les Puissances ont délibérément et formellement refusé de suivre le parti que l'on propose en ce moment de prendre, et les raisons qui valaient alors ne sont pas moins bonnes aujourd'hui. Il espère que M. Burckhardt voudra bien retirer sa proposition plutôt que de provoquer un dissentiment.

PREMIÈRE COMMISSION: RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION.

La Sous-Commission de la première Commission, chargée d'examiner les questions relatives aux Conventions sur le règlement pacifique des litiges internationaux soulevés au cours de la discussion générale de la première Commission, s'est réunie hier, lundi 17 septembre, à 15 heures, et à poursuivi l'examen de ces questions.

III. DEUXIÈME COMMISSION.

SEPTIÈME SÉANCE.

La deuxième Commission a tenu sa septième séance hier, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. VEVERKA (Tchécoslovaquie).

I. TRAVAUX DU COMITÉ FINANCIER.

M. Yusuf ALI (Inde) déclare que dans aucun domaine le succès de la Société n'a été aussi indiscutable que dans l'œuvre de reconstitution financière. La confirmation de ce succès apparaît dans le fait que, l'an passé, des pays ont demandé l'assistance du Comité financier.

Il fait remarquer que le problème de la stabilisation du prix de l'or présente un intérêt particulier pour l'Inde, maintenant que la base de sa monnaie est l'étalon or. En ce qui concerne le rapport sur la double imposition et l'évasion fiscale, élaboré au cours de l'année précédente, il fait observer que l'Inde ne se trouve pas en mesure d'approuver les propositions du Comité des experts, étant donné que le compromis contenu dans le rapport relativement aux thèses opposées de l'origine et de la résidence entraînerait une révision complète des règlements de l'Inde concernant l'impôt sur le revenu.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal) expose la façon dont le Portugal procède à sa restauration financière. Il déclare que le Portugal était disposé à accepter toutes les conditions posées par le Comité financier en vue du projet d'emprunt de la Société des Nations, à l'exception du contrôle extérieur. Comme il fut impossible de parvenir à un compromis sur ce point, le Gouvernement portugais n'a pu accepter le projet. Contrairement aux prévisions, il s'est avéré possible de trouver des garanties acceptables en vue d'emprunts étrangers, sans l'imposition d'un contrôle extérieur, mais le Gouvernement a décidé d'essayer de parvenir à la stabilisation sans avoir recours à un emprunt et en mettant simplement en pratique les recommandations du Comité financier. Cette tentative a réussi. Le Gouvernement portugais a été en mesure d'équilibrer son budget non point en trois ans, comme il avait été prévu par le Comité financier, mais en six mois. Les impôts ont été augmentés et leur réparti-

There was no institution whose prestige it was more vital to safeguard than the Permanent Court. League practice hitherto had been to accept without hesitation any advisory opinions the Court had rendered. It would be a great misfortune if the Council were to divide on the question of continuing this practice, for it would reduce the Court to the level of a mere committee of enquiry. Already in these few years of experience a practice, a "jurisprudence"—based on considerations of international understanding and the truest interests of the League—had been shaping itself within the Council. A short cut was seldom the best way to reach perfection. The question what was best for the future of international relations was not one of pure law, not the kind of question on which the Court should be consulted. In 1926, the Powers had deliberately and formally declined to take the course now proposed and the reasons then applying held equally good to-day. He hoped M. Burckhardt would withdraw his proposal rather than force a division.

FIRST COMMITTEE: MEETING OF THE SUB-COMMITTEE.

The Sub-Committee of the First Committee, instructed to study the questions relating to the Conventions on the Pacific Settlement of International Disputes raised during the course of the general discussion in the First Committee, met yesterday (Monday, September 17th) at 3 p.m. and continued its examination of these documents.

III. SECOND COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The Second Committee held its seventh meeting yesterday (Monday, September 17th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. VEVERKA (Czechoslovakia).

I. WORK OF THE FINANCIAL COMMITTEE.

M. Yusuf ALI (India) said that in no sphere of activity had the success of the League been so unquestionable as in that of financial reconstruction. To this success the fact that countries had in the past year asked for assistance from the Financial Committee was a striking proof.

He referred to the problem of the stabilisation of the price of gold, which was of particular interest to India now that her currency was based on the gold bullion standard.

With regard to the Report on Double Taxation and Fiscal Evasion, which had been drawn up in the previous year, he explained that India did not find itself able to approve the proposals of the Committee of Experts, as the compromise contained therein relating to the rival claims of origin and residence would involve drastic revision of the Indian income tax regulations.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal) explained the manner in which Portugal was carrying out the reconstruction of her finances. Portugal had been willing to accept all the conditions laid down by the Financial Committee for the proposed League of Nations loan except that imposing external control. As no compromise could be reached on this point, the Portuguese Government had declined to accept the scheme. Contrary to prediction, it had been found possible to find guarantees for loans from abroad on acceptable terms, without the imposition of external control, but the Government had decided to attempt stabilisation without a loan, putting into practice the recommendations of the Financial Committee. This attempt had succeeded. The Portuguese Government had been able to balance its budget not in three years, as had been provided for by the Financial Committee, but in six months. Taxes had been increased, and their distribution improved.

tion améliorée. Les rentrées d'impôts accusent une augmentation de 62% sur celles de l'année précédente. La situation financière peut être considérée comme rétablie. Le Gouvernement pourra, à une date ultérieure, envisager le recours à un emprunt étranger pour l'exécution du programme économique nécessaire. Il ajoute, pour terminer, qu'en refusant d'accepter le projet de la Société, le Portugal ne cherche pas le moins du monde à se détacher de l'œuvre de coopération économique et financière entre les nations.

M. DJOURITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) fait observer que le succès des divers projets de reconstruction financière a encouragé d'autres pays à stabiliser leur monnaie pour leur propre compte, en conformité avec les principes du Comité financier. Il estime que le problème de la stabilisation du prix de l'or découle logiquement de celui de la stabilisation de la monnaie valeur or qui se trouve pratiquement achevée.

M. SUVICH (Italie), à propos des remarques de M. de Vasconcellos, est heureux de faire observer que l'œuvre accomplie par le Comité financier dans l'étude du problème de la stabilisation portugaise, n'aura pas été vaine.

Le rapport de M. Suvich est adopté.

2. TRAVAUX DU COMITÉ ÉCONOMIQUE.

Le baron SZTERÉNYI (Hongrie) regrette qu'il y ait souvent un désaccord entre les résolutions votées à Genève et la politique adoptée en pratique par les gouvernements en certaine matière. Il compte que la Convention pour l'abolition des prohibitions sera ratifiée sans délai par tous les Etats signataires. Il souligne l'importance de l'action collective par opposition à l'action autonome pour la réduction des niveaux tarifaires. Un pays considéré isolément et agissant pour son propre compte peut avoir à envisager des pertes considérables s'il adopte sur ce point les recommandations de la Conférence économique. Il fait remarquer que, de plus, le résultat de plusieurs des accords commerciaux conclus par la Hongrie, pays agricole, a été tout à fait défavorable. L'importation des produits manufacturés a augmenté; par contre, le fait qu'une série de pays industriels a perçu des droits plus élevés sur les produits agricoles, a entraîné une diminution dans l'exportation de ces produits. Les pays qui sont dans la situation de la Hongrie sont fortement tentés d'encourager leurs industries au moyen de tarifs protecteurs et ne font ainsi qu'accroître les difficultés qu'il y aura à trouver un remède à l'anarchie tarifaire dans l'avenir. Il espère que l'on entreprendra une étude des problèmes qui s'imposent dans cet ordre d'idées aux pays agricoles.

M. STUCKI (Suisse), en présence de l'impatience qui s'est manifestée devant la lenteur des travaux du Comité économique, insiste, en revanche, sur l'ampleur et la portée des questions entreprises sur les restrictions financières dont souffrent les travaux et enfin, sur le fait qu'un comité ne peut pas avancer avec la rapidité d'un homme isolé.

M. DUFF COOPER (Empire britannique) félicite M. Loucheur du caractère à la fois pratique et fécond de son rapport sur les travaux du Comité économique. Les questions proposées à l'étude du Comité sont déjà très difficiles à résoudre du point de vue national; elles le sont bien plus encore du point de vue international.

M. BELLONI (Italie) fait observer que, lorsque M. Loucheur fit sa proposition, il y a deux ans, en vue de la réunion d'une conférence économique mondiale, l'impression produite fut non pas un sentiment d'impatience mais un sentiment de défiance. Il demande aux représentants des pays agricoles de vouloir bien se rendre compte que les travaux du Comité économique sur la question du sucre fraieront la voie aux travaux à venir, concernant les problèmes suscités par les rapports économiques entre nations productrices et consommatrices de produits agricoles.

M. DUNNING (Canada) déclare qu'il incline à se rallier aux vues qui viennent d'être exprimées, selon lesquelles les recommandations de la Conférence économique mondiale tendent à stabiliser la répartition actuelle des industries entre les pays. Il reconnaît également que les études du Comité économique tendent plutôt à porter sur les problèmes des pays industriels

Tax receipts showed an increase of 62 per cent on those of the previous year. The financial situation could now be considered as righted. The Government might at a later date consider the raising of a foreign loan to carry out necessary economic developments. He concluded by stating that, in refusing to accept the League scheme, Portugal did not wish in any way to isolate herself from the work of economic and financial co-operation between the nations.

M. DJOURITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) noted that the success of the various reconstruction schemes had encouraged other countries to stabilise their currencies on their own account, in accordance with the principles of the Financial Committee. He was of opinion that the question of the stabilisation of the price of gold was a logical sequel to stabilisation in terms of gold which had already been practically completed.

M. SUVICH (Italy), referring to M. de Vasconcellos' remarks, was happy to note that the work done by the Financial Committee in studying the problem of stabilisation in Portugal had not been lost.

The report of M. Suvich was adopted.

2. WORK OF THE ECONOMIC COMMITTEE.

Baron SZTERÉNYI (Hungary) regretted that there was often a discrepancy between resolutions passed at Geneva and the practical policy of Governments on certain subjects. He trusted that the Convention for the Abolition of Prohibitions would be ratified without delay by all the signatory States. He emphasised the importance of collective as opposed to autonomous action for the reduction of tariff levels. A single country, acting by itself, might have to face considerable loss if it adopted the recommendations of the Economic Conference on this subject. Further, he observed that the result of several commercial agreements entered into by Hungary — an agricultural country — had been very unfavourable. The importation of manufactured goods had increased but, on the other hand, as a result of higher tariff duties levied on agricultural products by a series of industrial countries, the export of those products had declined. Countries in the position of Hungary were sorely tempted to foster their own industries by means of protective tariffs, and thus to increase the difficulties of finding a remedy for the tariff anarchy in the future. He hoped that a study would be made of the problems confronting agricultural countries in this sphere.

M. STUCKI (Switzerland) referred to the impatience which had been expressed at the slowness of the work of the Economic Committee. He emphasised, in reply, the immense scope of the questions undertaken, the financial restrictions from which the work suffered and, finally, the fact that a Committee could not go forward with the rapidity of one man.

Mr. DUFF COOPER (British Empire) congratulated M. Loucheur on the practical and at the same time progressive character of his report on the work of the Economic Committee. The questions before the Committee were difficult enough to deal with nationally; much more so internationally.

M. BELLONI (Italy) observed that, when M. Loucheur put forward his proposal for the World Economic Conference two years previously, what was expressed was not impatience, but diffidence. He would ask representatives of agricultural countries to realise that the work of the Economic Committee on sugar would clear the path for future work on problems arising out of the economic relations between countries producing and consuming agricultural commodities.

Mr. DUNNING (Canada) said that he had some sympathy with the views expressed that the trend of the recommendations of the World Economic Conference was to stabilise the present distribution of industries between countries, and that the studies of the Economic Committee were being directed towards the problems of industrial rather than agricultural countries.

que sur ceux des pays agricoles. Néanmoins, c'est à Genève seulement que les questions économiques peuvent être discutées d'un point de vue international, et il estime de la plus haute importance que ces travaux puissent se poursuivre et se développer.

M. DJOURITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) déclare qu'à son sens, seule la reconnaissance de l'interdépendance des intérêts des pays agricoles et industriels permettra d'accorder aux problèmes agricoles toute l'importance qu'ils comportent. Il soutient à l'encontre de M. Loucheur, qu'une œuvre préparatoire considérable a été accomplie concernant ces problèmes et suffisante pour fournir une base aux études du Comité économique.

M. MALLIK (Inde) annonce que le Gouvernement de l'Inde est prêt à accepter, dans toute la mesure du possible, toutes propositions du Comité économique tendant à donner effet aux recommandations de la Conférence économique mondiale. Il fait remarquer cependant que les pays qui, jusqu'ici, n'ont pas été industrialisés doivent être autorisés à élaborer des tarifs douaniers nécessaires au développement des industries naissantes, et il insiste sur la nécessité de développer l'étude des problèmes agricoles, ainsi que sur celle d'intéresser le producteur immédiat à la suppression des entraves au commerce.

M. HOFFINGER (Autriche) désire attirer l'attention sur l'intérêt que prend l'Autriche aux travaux du Comité économique.

Sir Granville RYRIE (Australie) fait remarquer que l'Australie s'intéresse vivement aux études entreprises sur le sujet des restrictions vétérinaires.

M. GLIWIC (Pologne) propose qu'il soit fait mention dans le rapport présenté à l'Assemblée d'une étude des tendances économiques en tant qu'affectant la paix du monde. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que le premier objectif de la Conférence économique mondiale doit être de préparer l'avènement de conditions favorables à la paix internationale.

M. LOUCHEUR (France) propose que les amendements suggérés soient soumis à un petit comité composé du Bureau de la Commission, des auteurs des amendements et de tous membres que ces questions pourraient particulièrement intéresser.

M. Loucheur fait ensuite la déclaration suivante:

Messieurs, laissez-moi maintenant vous remercier de vos remerciements. Ils ont été chaleureux et votre rapporteur en est très touché. Si j'ai pu vous intéresser par les lignes que je vous ai lues, j'aurai réussi. En tout cas, je me propose, devant l'Assemblée, en adjonction à mon rapport, de renouveler les explications que j'ai déjà données et que je vais maintenant compléter.

Si j'ai bien compris les discours qui ont été prononcés, trois ordres de préoccupations se sont fait jour:

La première, déjà présentée à l'Assemblée, est la suivante: il ne faut pas que, par le développement de son action économique, la Société des Nations intervienne trop dans la vie des peuples et risque ainsi de toucher à leur souveraineté;

La seconde est que, dans les travaux de la Section économique et de l'Organisation économique, en général, il ne faut pas travailler seulement à consolider la situation des nations fortement développées, en risquant de sacrifier celles qui sont en voie d'évolution;

La troisième est qu'il faut s'occuper autant de l'agriculture que de l'industrie.

Je demande si un de nos collègues peut nous citer un cas dans lequel on se soit préoccupé plus fortement des intérêts des nations fortement évoluées que de ceux des nations en voie d'évolution. Je ne saurais accepter les craintes qui ont été formulées comme un reproche quelconque, car j'affirme, moi qui ai suivi jour par jour le travail du Comité économique, que cette organisation n'a jamais pensé un instant à donner plus de force encore aux nations plus développées pour diminuer l'intérêt qu'elle porterait aux nations moins développées. Nous sommes ici une Société des Nations. J'ai dit l'autre jour qu'au regard de l'institution de Genève, il n'y avait pas de petites ou de grandes nations, mais des nations ayant des

Nevertheless, it was only at Geneva that economic questions could be discussed from an international point of view, and he deemed it of the greatest importance that this work should continue and develop.

M. DJOURITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) stated that he relied on the recognition of the inter-dependence of the interests of agricultural and industrial countries for an adequate weight to be given to agricultural problems. He would maintain, as against M. Loucheur, that much preparatory work had been done on these problems which would provide a basis for study by the Economic Committee.

Mr. MALLIK (India) said that the Indian Government was prepared to accept, as far as possible, any proposals put forward by the Economic Committee to give effect to the recommendations of the World Economic Conference. He pointed out, however, that countries not hitherto industrialised must be allowed to frame Customs tariffs necessary for the development of infant industries; he urged first that the study of agricultural problems should be developed and, secondly, that the primary producer should be made an interested party in all efforts towards the removal of impediments to trade.

M. HOFFINGER (Austria) wished to stress the interest which Austria took in the work of the Economic Committee.

Sir Granville RYRIE (Australia) observed that Australia was greatly interested in the studies that had been undertaken in connection with veterinary restrictions.

M. GLIWIC (Poland) proposed that a reference to the study of economic tendencies affecting the peace of the world should be inserted in the report to the Assembly, in view of the fact that the first object of the World Economic Conference was to bring about conditions favourable to international peace.

M. LOUCHEUR (France) proposed that the amendments put forward be referred to a small committee consisting of the bureau of the Committee, the authors of the amendments and any other members who might be interested.

M. Loucheur, rapporteur, spoke as follows:

I desire to thank the members of the Committee for their kind words. You have referred to me in the most cordial terms, and I am extremely touched. I shall think that I have succeeded if I have been able to interest you by what I have just read. I, in any event, propose, when submitting my report to the Assembly, to renew the explanations which I have already given, and which I now propose to complete.

If I have rightly understood the speeches which have been made, there are three sets of considerations in the minds of members of the Committee.

The first set of considerations has already become apparent in the Assembly. It is felt that it is essential that the League of Nations should not, by the development of its economic action, intervene too much in the life of nations and thus risk infringing their sovereignty.

The second set of considerations is that in the work of the Economic Section and of the Economic Organisation in general it is essential not to endeavour to consolidate the position of nations which are strongly developed at the risk of sacrificing the interests of nations which are in process of evolution.

The third set of considerations is that it is necessary to deal with agriculture as well as industry.

I wonder whether any of my colleagues can quote a case in which greater attention has been paid to the interests of nations strongly developed than is paid to nations in process of evolution. I cannot regard the misgivings which have been expressed as a reproach, since I am able, as one who has followed day by day the work of the Economic Committee, to state that the Economic Committee has never for one moment thought of strengthening the position of the more developed nations to the neglect of the interest which they take in nations less developed. You come together here as a League of Nations. I said the other day, in speaking of this institution at Geneva, that there are neither small nor great nations, but nations which

droits égaux et pouvant toutes se faire entendre. Nous les avons entendues aujourd'hui. Mais, je vous en supplie, ne rapportez pas dans vos pays la crainte que, dans le travail que nous effectuons, vous pouvez être sacrifiés, car je vous assure que ce n'est pas dans la pensée de ceux qui, par leur naissance, appartenant à des nations plus fortement évoluées ont pensé qu'il fallait examiner en commun la situation économique des nations du monde. Je le dis fortement, parce que c'est ma pensée profonde.

Puisque, tout à l'heure, on a bien voulu rappeler que j'ai été le père de la Conférence économique internationale en me promettant beaucoup de petits-enfants — que j'ai déjà, d'ailleurs — permettez-moi d'ajouter que la France pouvait ne pas prendre cette initiative. Elle avait, en effet, une situation économique parfaite. Nous sommes de ceux qui, au lendemain de la guerre, avaient le plus rapidement opéré leur redressement. Cependant, nous sommes venus vous dire ici : « Il y a un problème mondial; nous sentons que l'heure n'est plus aux égoïsmes nationaux ». Nous avons essayé de faire ensemble du bon travail.

Y avons-nous réussi ? Voilà la question. Messieurs, permettez — je reprends encore l'expression, puisqu'on a bien voulu me l'appliquer — au père de la Conférence économique, de vous dire qu'il est lui-même stupéfait des résultats auxquels on est arrivé en aussi peu de temps. Rappelons-nous la Conférence économique internationale; elle est d'hier et c'est seulement pour la première fois que, cette année, le Comité consultatif a pu siéger. Lisez mon rapport et vous serez, comme moi, je le répète, stupéfaits des résultats déjà obtenus. Vouloir aller trop vite... je suis de l'avis de M. Stucki: l'automobile qui remorque le Comité économique est très chargée. La faute en est peut-être à ceux qui, n'ayant pas compris l'importance des problèmes, se sont opposés, il y a dix-huit mois, à ce que, pour les études, on constituât une sorte d'organisme permanent. Il a bien fallu, par mesure de transaction, que nous acceptions de reporter cette charge sur le Comité économique. A-t-il répondu à notre attente ? Je réponds nettement d'une manière affirmative. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de ce comité, mais je veux rendre un hommage complet à ceux qui le composent. Ils pouvaient prendre une recommandation avec un peu de scepticisme. L'ont-ils fait ? Nullement ! Ils se sont mis à l'œuvre et si grande qu'elle fût à entreprendre, ils l'ont entreprise et réalisée.

Je ne veux pas reprendre les points les uns après les autres, mais leur énumération est suggestive et je suis persuadé que, lorsque ce rapport sera répandu dans nos pays respectifs, beaucoup de nos concitoyens apprendront avec surprise les résultats déjà obtenus. Certes, il reste beaucoup de choses à faire, et, à mon avis, ce n'est pas avec quatre sessions annuelles que le Comité économique pourra les réaliser. Je pense qu'il sera nécessaire, dans une prochaine Assemblée, lorsqu'on aura laissé de côté certaines préoccupations budgétaires un peu mesquines devant l'importance de l'œuvre à entreprendre, de trouver, sinon un nouvel organisme, au moins de nouveaux moyens de travail pour l'organisme économique.

En attendant, n'avez pas peur que l'on aille trop vite ou trop lentement. Je crois que — si je reprends la comparaison de l'automobile que j'ai eu l'imprudence de formuler dans mon rapport et dont beaucoup d'orateurs se sont servis — nous avons mis juste à la bonne vitesse. En ce moment, l'œuvre s'accomplit sans heurt et sans trop de difficultés.

Les pays agricoles sont venus se plaindre ici; mais permettez-moi, messieurs, de vous rappeler que celui que j'ai l'honneur de représenter se targue d'être un grand pays agricole, que plus de la moitié de sa population est employée aux travaux de la terre et que nous sommes tout particulièrement préoccupés, nous aussi, des questions agricoles. Faut-il vous rappeler que c'est à la Conférence économique internationale que, pour la première fois, on a mis l'agriculture au même rang que l'industrie, lui donnant l'importance qu'elle a dans le monde, et que, depuis, au Comité consultatif économique, nous avons fait entrer un grand nombre de représentants des nations agricoles ? Faut-il rappeler que nous avons voulu étudier sur un même pied les questions agricoles et les questions industrielles ? Nous avons eu cette préoccupation et nous l'aurons demain avec la même force.

On vous a d'ailleurs répondu tout à l'heure, lorsqu'on a dit que parmi les deux grandes matières sur lesquelles on avait

have equal rights and which may all make their wishes known. Those wishes have been expressed to-day. I would ask you not to return to your countries with the feeling that, in the work which is being done, any nation may be sacrificed to any other.

The idea has never entered the minds of those who, belonging by birth to nations more strongly developed, have felt that it was necessary to examine in common the economic situation of all the countries of the world. I would affirm this fact as strongly as possible, because I am profoundly convinced of its truth.

Since reference has just been made to the fact that I am the father of the International Economic Conference, and likely to have a large number of grandchildren — which in fact already seems to be the case — I would venture to add that France could not avoid taking this initiative. France has a perfect economic situation. She is one of the nations which, following the war, most rapidly effected a recovery. Nevertheless, France has come to the Assembly with the declaration: "There is a world problem; we feel that this is no time for national egoism; let us endeavour to accomplish our task together".

The question is whether this enterprise has succeeded. I would venture, as father of the Economic Conference — I refer again to that title since it has been applied to me — to state that I myself am astonished at the results which have been achieved in so short a time. It must be remembered that the International Economic Conference is only of yesterday, and that the Consultative Committee was only able to sit for the first time this year. Read my report and you will be amazed, as I am, by the results already achieved. Does anyone desire to go too quickly ? I agree with M. Stucki. The automobile which is carrying the Economic Committee is heavily loaded. The fault, perhaps, should be laid to the charge of those who, not having understood the importance of the problems, eighteen months ago rejected the proposal that, for the purpose of inquiry, a kind of permanent organisation should be constituted. It has, as a compromise, been necessary to entrust the work to the Economic Committee. Has the Economic Committee fulfilled our expectations ? I will reply clearly in the affirmative. I have not the honour to belong to that Committee, but I would pay a cordial tribute to those who compose it. They might have undertaken their duties with some little scepticism. They have not, however, done so. They have set to work and undertaken the task before them and they have done that work successfully.

I will not take up the various points separately, but their enumeration is suggestive, and I am convinced that, when the report is distributed in the various countries, many will learn with surprise the results already obtained. There certainly remains a great deal to do, and, in my opinion, the Economic Committee will not be able to accomplish all this work in only four annual sessions. I think it will be necessary in a forthcoming Assembly, when certain budgetary considerations have been set aside which are of slight account in comparison with the importance of the work to be done, to constitute a new body, or at least new methods of work, for the Economic Organisation.

Meanwhile do not be afraid that the progress made is either too fast or too slow. I think that, if I may return again to the metaphor of the motor-car, which I was imprudent enough to use in my report, and to which many members have alluded, we have chosen exactly the right speed. At this moment the work is moving forward without obstacle and without too many difficulties.

Agricultural countries have complained. But let me, gentlemen, remind you that the country which I have the honour to represent is proud of being a great agricultural country; that more than half its population is employed on the land; and that we are particularly concerned with agricultural questions. Need I recall that it was at the International Economic Conference that agriculture was for the first time placed on the same footing as industry and given the proper importance due to it; and that since that time the Economic Consultative Committee has included a large number of representatives of agricultural nations among its members. May I remind you that we have shown our desire to place agricultural questions on the same footing as industrial questions in our examination ? We have always felt the necessity for such action and we shall continue to do so.

A reply too was made to this complaint a moment ago when it was pointed out that among the principal raw materials

appelé d'une façon toute spéciale l'attention du Comité économique, il y avait le sucre qui me semble bien, jusqu'à nouvel avis, un produit agricole: nous avons donc voulu étudier en même temps une matière agricole et une matière industrielle.

Je sais que la question du bétail et des vétérinaires a donné lieu aujourd'hui à maints discours et qu'elle continuera à faire couler beaucoup d'encre: mais cette affaire, qui a l'air de peu d'importance, est énorme, parce qu'elle touche à la souveraineté des peuples. Lorsqu'un peuple dit: « Je ne veux pas laisser entrer du bétail, » c'est qu'il se préoccupe de son propre bétail et qu'il y a un certain équilibre à trouver.

Ceci nous ramène, par un chemin peut-être un peu détourné, à la grande question des ententes internationales. Dans les exposés qui ont été faits ici, on a beaucoup parlé de libre-échange, de protectionnisme. Les discussions entre ces deux écoles continueront tant que le monde durera et je n'ai pas la prétention de mettre d'accord libre-échangistes et protectionnistes. Mais si l'on veut apporter des améliorations à la situation, faciliter les échanges, donner non pas le libre-échange mais plus de liberté dans les transactions — car c'est là, je crois, la véritable expression, — il faudra, à un moment donné — et cela se produira bientôt pour le sucre et pour le charbon, — envisager des ententes internationales, c'est-à-dire une certaine répartition dans la production, de manière à éviter qu'un léger excès de production n'amène une baisse trop forte sur un produit et que, une année ou deux années après, un léger déficit dans cette même production n'ait pour conséquence une hausse trop sensible.

Le Comité consultatif a demandé au Comité économique d'étudier les conditions de fonctionnement de ces ententes internationales. Je le supplie de se mettre le plus tôt possible à cette tâche, en faisant cette étude, de ne pas perdre de vue dans quelles conditions elle doit être effectuée.

Le Comité consultatif l'a indiqué: il y a de nombreux intérêts en cause; non seulement celui des producteurs et des consommateurs, mais aussi celui des ouvriers est intimement lié à la production.

Je supplie le Comité économique de ne pas reculer devant l'immensité de la tâche. C'est peut-être la partie la plus délicate et la plus difficile. Mais vous seriez arrêtés rapidement dans tout désir, si violent qu'il soit, de réduire la hauteur des barrières douanières, si, en même temps, vous n'essayez pas, par des ententes internationales, de régulariser la production des principales nations.

Je voudrais bien en terminer, vous dire la foi et la confiance que j'ai dans l'œuvre entreprise.

Quand j'ai eu l'honneur de la présenter, pour la première fois, à la tribune de l'Assemblée, je suis parti de l'idée de paix. On l'a rappelé aujourd'hui. L'honorable délégué canadien a dit que c'est sur cette idée qu'était fondée la Conférence économique. Oui, parce que je crois de plus en plus que si nous n'arrivons pas à porter remède aux difficultés économiques d'un grand nombre de nations, quelque effort que nous fassions par ailleurs pour empêcher la guerre, nous arriverons du moins à créer une tension telle que le monde ne pourra plus continuer à vivre dans la paix que nous désirons tous.

Aussi, je veux, pour ma part, remercier l'Organisation économique de la Société des Nations, le Secrétariat, si dignement représenté ici par sir Arthur Salter et ses collaborateurs, le Comité économique, dont vous avez entendu l'éloquent président, de l'effort qu'ils ont fait pour rendre pratiques les idées que nous avions émises. Comme le disait M. Belloni, on pouvait même se demander si jamais on serait arrivé à classer les problèmes. Non seulement on les a classés, mais aujourd'hui, les uns après les autres, on les prend et on les résoud.

Ceci doit vous donner à tous confiance; c'est sur ce mot que je dois finir, car c'est celui que je désire vous voir emporter d'ici, avec la persuasion que notre œuvre doit être continuée, achevée, peut-être évidemment dans un temps assez long, mais achevée pour la paix du monde.

Le rapport de M. Loucheur est adopté sous réserve de certaines modifications.

to which the Economic Committee was urged to pay special attention there was sugar, which, I think, until any fresh definition has been adopted, is certainly an agricultural product. Our desire was to study simultaneously an agricultural product and an industrial product.

I am aware that the question of cattle and of veterinary restrictions has been the subject of many speeches and that much ink will continue to be spilt upon it. This question, which seems of small importance, has a wide scope, because it affects the sovereignty of nations. When a nation says "I do not wish to allow cattle to enter my territory", that means that its policy is dictated by concern for its own cattle and that a necessary balance must be sought.

This brings us, perhaps somewhat indirectly, to the great question of international agreements. In the statements made here much has been said of free trade and of protectionism. The discussions between these two schools will continue as long as the world lasts, and I make no claim to find a means of conciliating free traders with protectionists. If, however, an improvement is to be made in the present situation, and the exchange of goods facilitated, if, without actual free trade, there is to be greater freedom in commercial transactions — that I think is the true aim — it is essential that at a given moment, and this will shortly come to pass in regard to sugar and coal, the conclusion of international agreements must be contemplated; that is to say, there must be a certain distribution of production in order to prevent a small excess of production leading to too great a fall in the price of a particular product and to prevent, two or three years later, a small shortage in the production of that same product resulting in too marked a rise in its price.

The Consultative Committee has asked the Economic Committee to study the manner in which these international agreements will work. I implore it to set about this task as quickly as possible and, when making these investigations, not to lose sight of the conditions in which it is to be performed.

The Consultative Committee has itself defined those conditions. There are numerous interests at stake. Not only the interests of producers and consumers, but those of the workers themselves, are intimately connected with production.

I beg the Economic Committee not to falter before the greatness of its work. This is perhaps the most delicate and the most difficult task it has to accomplish. But you will quickly be brought to a standstill in any desire, however strong it may be, to reduce Customs barriers, if at the same time you do not try, by means of international agreements, to regularise the production of the principal nations of the world.

In closing, may I express the faith and confidence I have in the work undertaken.

When I had the honour to submit this question for the first time to the Assembly, I based my observations on the idea of peace. That idea has been recalled to-day. The representative of Canada has said that the Economic Conference was based on that idea. What he said was true, because I believe, more and more firmly, that, if we do not succeed in finding a remedy for the economic difficulties of a large number of nations, whatever efforts we may make elsewhere to prevent war, we shall end by creating an atmosphere of tension with the result that the world will be unable to exist in the atmosphere of peace which we all desire.

I would thank the Economic Organisation of the League of Nations; the Secretariat, so ably represented by Sir Arthur Salter and his staff; and the Economic Committee, to whose eloquent Chairman you have listened, for the efforts they have made to put into practice the ideas which we have put forward. As M. Belloni said, we might well have wondered if we should ever succeed in classifying the problems. Not only have they all been classified to-day, but one after another they have been taken up and solved.

This should make you full of confidence. It is upon the note of confidence that I wish to end, for you must go away from here with a spirit of hope and with the conviction that our work must be continued and finished, though it may take some time to complete it. Finished it must be, however, for the peace of the world is at stake.

The report of M. Loucheur was adopted with certain amendments.

IV. TROISIÈME COMMISSION.

SEPTIÈME SESSION.

La troisième Commission s'est réunie hier, lundi 17 septembre, à 16 heures, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

CONTRÔLE DE LA FABRICATION PRIVÉE DES ARMES, MUNITIONS ET DES MATÉRIELS DE GUERRE.

Le PRÉSIDENT présente la proposition de résolution suivante, soumise par le Comité de rédaction:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport et de l'avant-projet de convention, préparés par la Commission spéciale chargée de la rédaction d'un projet de Convention sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre;

« Constatant qu'il n'a pas été possible à ladite Commission de présenter encore le texte unique et définitif demandé par l'Assemblée;

« Déclarant qu'il y a la plus grande urgence à établir une convention qui, en mettant sur un pied d'égalité les pays non producteurs et les pays producteurs, faciliterait la ratification de la Convention sur le commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre, signée à Genève le 17 juin 1925;

« Rappelant ses résolutions successives, prises au cours de chacune de ses sessions ordinaires précédentes, à partir de la première, en 1920, dans lesquelles elle a sans cesse insisté sur l'importance du problème de la fabrication d'armes et sur la nécessité de convoquer une conférence le plus rapidement possible.

« Confirmant qu'une liaison existe entre la question générale de la réduction et de la limitation des armements et celle du commerce international des armes ainsi que celle de la fabrication d'armes, de munitions et de matériels de guerre:

« Prie le Conseil d'adresser, dans sa présente session, un appel aux gouvernements représentés dans la Commission spéciale, dans le but de soumettre les divergences de vue qui se sont révélées au cours de la dernière session de ladite Commission à un examen approfondi, et d'envisager une nouvelle réunion de la Commission avant la prochaine session du Conseil, afin que les travaux de la Commission soient terminés aussitôt que possible et soumis à une conférence spéciale qui se réunirait, soit en même temps que la Conférence générale pour la réduction et la limitation des armements, soit à une date antérieure. »

M. LOUDON (Pays-Bas) approuve le projet de résolution; il désirerait cependant mentionner les progrès réalisés en ajoutant au paragraphe 2 l'amendement suivant:

« ... bien que la Commission se soit mise d'accord pour établir que le principe de la publicité doit s'étendre aux fabrications d'Etat. »

Après quelques brèves observations de M. le comte BERNSTORFF (Allemagne), le général DE MARINIS (Italie), M. LOUWERS (Belgique), M. E. DE PALACIOS (Espagne), M. GUERRERO (Salvador), M. CABALLERO (Paraguay), la Commission adopte le projet de résolution ci-dessus avec l'amendement présenté par M. LOUDON (Pays-Bas).

RAPPORT DE M. POLITIS SUR LE MÉMORANDUM RELATIF AUX ARTICLES 10, 11 ET 16 DU PACTE.

M. POLITIS (Grèce), rapporteur, présente son rapport et le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte:

IV. THIRD COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Monday, September 17th) at 4 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

CONTROL OF THE PRIVATE MANUFACTURE OF ARMS AND MUNITIONS AND IMPLEMENTS OF WAR.

The CHAIRMAN presented the following draft resolution submitted by the Drafting Committee:

“ The Assembly,

“ Having taken note of the report and preliminary draft Convention drawn up by the Special Commission appointed to prepare a draft Convention on the Supervision of the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and of Implements of war;

“ Observing that the Commission has not found it possible to submit a single final text as desired by the Assembly;

“ Affirming the urgent necessity for drawing up a Convention which, while placing non-producing and producing countries on an equal footing, would facilitate the ratification of the Convention on the International Trade in Arms and Ammunition and in Implements of War, signed at Geneva on June 17th, 1925.

“ Referring to its successive resolutions passed at each of its previous ordinary sessions, beginning with the first session in 1920, in which resolutions it has constantly urged the importance of the problem of the manufacture of arms and the necessity of convening a conference as speedily as possible;

“ Confirming the fact that a connection exists between the general question of the reduction and limitation of armaments and the question of the international trade in arms and also of that of the manufacture of arms and ammunition and of implements of war:

“ Requests the Council to make an appeal, at its present session, to the Governments represented on the Special Commission to examine carefully the differences of view revealed during the last session of the Commission, and to consider calling another meeting of the Commission before the next Council session, in order that the work of the Commission may be completed as soon as possible and submitted to a special Conference, which would meet either at the same time as the General Conference for the Reduction and Limitation of Armaments, or at an earlier date.”

M. LOUDON (Netherlands) approved the draft resolution. He desired, however, to refer to the progress which had been achieved, adding for that purpose the following amendment to paragraph 2:

“ ... Though the Committee agreed in laying down that the principle of publicity should be extended to State manufacture.”

After observations had been submitted by Count BERNSTORFF (Germany), General DE MARINIS (Italy), M. LOUWERS (Belgium), M. E. DE PALACIOS (Spain), M. GUERRERO (Salvador) and M. CABALLERO (Paraguay), the Committee adopted the above resolution, with the amendment proposed by M. Loudon.

REPORT OF M. POLITIS ON THE MEMORANDUM CONCERNING ARTICLES 10, 11 AND 16 OF THE COVENANT.

M. POLITIS (Greece), rapporteur, submitted his report and the following draft resolution:

“ The Assembly,

“ Having noted the work of the Committee on Arbitration and Security in regard to Articles 10, 11 and 16 of the Covenant:

« Apprécie la haute importance du travail accompli pour la mise en œuvre des dispositions en question;

« Considère que les éléments d'information relatifs à la question des critères d'agression réunis dans les documents du Comité résument utilement les études faites par l'Assemblée et le Conseil ainsi que les dispositions de certains traités;

« Rappelle notamment que l'action que le Conseil doit exercer dans un conflit, en vertu de l'article 11 et des autres articles du Pacte, lui fournira des éléments d'appréciation importants susceptibles de faciliter la détermination de l'agresseur au cas où, malgré tous les efforts tentés, la guerre éclaterait;

« Estime que l'étude de l'article 11 du Pacte, qui stipule que la Société « doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations » complète heureusement l'étude qui a été entreprise par le Comité du Conseil et approuvée par le Conseil le 6 décembre 1927, sur la recommandation de l'Assemblée, et met bien en relief, sans porter préjudice à la valeur des autres articles du Pacte, que la Société doit tout d'abord prévenir la guerre et que, dans tous les cas de conflits armés ou de menace de conflits armés, quels qu'ils soient, elle doit agir pour empêcher les hostilités ou pour arrêter, le cas échéant, les hostilités déjà engagées;

« Prend acte des suggestions relatives à l'article 16 contenues dans les documents du Comité relatifs à l'étude des articles du Pacte;

« Recommande au Conseil les études en question comme un élément utile qui, sans proposer une procédure rigide et complète en temps de crise, et sans rien ajouter ni retrancher aux droits et aux devoirs des Membres de la Société, donne des indications précieuses sur les possibilités qu'offrent les différents articles du Pacte et sur l'application qu'ils peuvent recevoir, et ceci sans préjuger des modalités que l'infinie variété des cas rendrait nécessaire dans la pratique;

« Exprime, enfin, le vœu que soient mis à l'étude les autres articles du Pacte dont la consciencieuse et complète application offre des garanties spéciales de sécurité. »

Il signale que, dans le dernier paragraphe du projet de résolution, n'est pas nommé l'organe qui doit continuer les études. Il dépend, en effet, de l'Assemblée de décider de la continuation des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité ou de créer un autre organe.

M. PAUL-BONCOUR (France) fait observer que le Comité d'arbitrage et de sécurité est à la disposition de la Commission préparatoire pour un programme qui est loin d'être épuisé. Il n'y a aucune raison de priver la Commission préparatoire de cette assistance indispensable, précisément alors que l'opinion unanime envisage que le désarmement se fera par étapes successives.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) dit qu'il est exact qu'on a envisagé lors de la création du Comité d'arbitrage et de sécurité qu'il subsisterait aussi longtemps que la Commission préparatoire et que bien qu'il ait lui-même dit comme président de ce Comité que le travail de l'année était terminé, il reste des questions qui avaient été réservées pour une session ultérieure.

M. POLITIS (Grèce) croit utile de déclarer nettement qu'il dépend de la seule Commission préparatoire que le Comité d'arbitrage et de sécurité se réunisse pour une session ultérieure.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) propose que, comme il a été fait auparavant, la Commission préparatoire établisse le programme des travaux futurs du Comité.

Le général TANCZOS (Hongrie) demande quelle sera la composition du Comité d'arbitrage et de sécurité à l'avenir.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) répond que c'est le Conseil qui décide de la composition de la Commission préparatoire et par suite du Comité.

« Appreciates the great importance of the work done to apply the provisions in question;

« Considers that the information concerning the question of the criteria of aggression contained in the Committee's documents usefully summarises the studies made by the Assembly and the Council and the provisions of certain treaties;

« Recalls in particular that the action to be taken by the Council under Article 11 and other Articles of the Covenant in the case of a conflict will provide it with important elements of appreciation likely to facilitate the determination of the aggressor in the event of war breaking out in spite of every effort;

« Considers that the study of Article 11 of the Covenant, which stipulates that the League 'shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of nations' forms the natural counterpart of the study undertaken by the Committee of the Council and approved by the Council on December 6th, 1927, on the Assembly's recommendation, and, without detracting from the value of the other Articles of the Covenant, brings into prominence the fact that the League's first task is to forestall war, and that in all cases of armed conflict or of threats of armed conflicts, of whatever nature, it must take action to prevent hostilities or to stop hostilities which have already begun;

« Takes note of the suggestions concerning Article 16 contained in the Committee's documents relative to the study of the Articles of the Covenant;

« Recommends to the Council the studies in question as a useful piece of work which, without proposing a hard-and-fast procedure in time of emergency, and without adding to or detracting from the rights and duties of the Members of the League, provides valuable indications as to the possibilities offered by the different articles of the Covenant, and as to the way in which they may be applied, without prejudice to the different modes of procedure which the infinite variety of possible eventualities may render necessary in practice.

« In conclusion, recommends that a study should be undertaken of the other Articles of the Covenant, the conscientious and full application of which offers special guarantees of security. »

He pointed out that, in the last paragraph of the last resolution, the body which was to continue the study of the Articles of the Covenant was not named. It would be for the Assembly to decide as to the continuation of the work of the Committee on Arbitration and Security, or to appoint another body.

M. PAUL-BONCOUR (France) observed that the Committee on Arbitration and Security was at the disposal of the Preparatory Committee to carry out a programme which was far from having been exhausted. There was no reason to deprive the Preparatory Committee of this indispensable assistance, especially as opinion was unanimous in favour of disarmament proceeding by successive stages.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) said it was true that, when the Committee on Arbitration and Security was appointed, it had been thought that the Committee would continue to exist as long as the Preparatory Committee. Though he had himself, as Chairman of the Committee on Security and Arbitration, said that its work for the year was finished, there still remained questions which had been reserved for a later session.

M. POLITIS (Greece) felt it desirable to state clearly that it was for the Preparatory Committee alone to decide that the Committee on Arbitration and Security should meet for another session.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) proposed that the Preparatory Committee should, as before, establish the programme of the future work of the Committee on Arbitration and Security.

General TANCZOS (Hungary) asked what would be the composition of the Committee on Arbitration and Security in future.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) said that it would be for the Council to decide on the composition of the Preparatory Committee and subsequently of the Committee on Arbitration and Security.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) estime également que la réunion et l'ordre du jour du Comité d'arbitrage et de sécurité doivent être fixés par la Commission préparatoire.

M. MOTTA (Suisse) demande que le dernier paragraphe de la résolution exprime plus clairement que c'est du Comité d'arbitrage et de sécurité qu'on attend les études demandées.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) est d'avis de garder le texte primitif qui n'empiète pas sur les prérogatives de la Commission préparatoire.

M. VAN SIMSON (Allemagne) propose un amendement au rapport s'inspirant de cette même idée. On remplacera le texte suivant: « dont l'étude approfondie devra être entreprise dans une des prochaines sessions du Comité » par « devra être entreprise aussitôt que possible ».

M. LANGE (Norvège) rappelle qu'il a, sur la nécessité d'établir des sanctions pour l'arbitrage obligatoire, nécessité qui semble être affirmée par un des passages du rapport, une thèse différente de celle du rapporteur. Il croit en tout cas prématuré de trancher la question.

M. POLITIS (Grèce) fait observer que la thèse incriminée est prêtée au Comité d'arbitrage et de sécurité et non à l'Assemblée entière. C'est un fait que beaucoup d'Etats hésitent à accepter l'arbitrage obligatoire, faute de sanctions. A ceux là, le Comité fait observer que le paragraphe 4 de l'article 13 prévoit que le mécanisme de la Société des Nations doit assurer l'exécution des sentences arbitrales.

M. LANGE (Norvège) maintient sa réserve.

M. SOKAL (Pologne) demande qu'on signale dans le rapport que la note introductive aux trois mémorandums a fait l'objet d'une discussion très importante au Comité d'arbitrage et de sécurité où se sont marquées deux opinions, l'une tendant à insister sur la valeur de la sécurité fournie par le Pacte; l'autre à considérer cette sécurité comme insuffisante.

M. POLITIS (Grèce) accepte la proposition et soumet un texte qui est adopté par la Commission.

Le projet de résolution ci-dessus est adopté.

Le projet de rapport est également adopté avec l'amendement ci-dessus mentionné et l'amendement de M. VON SIMSON (Allemagne).

PROJET DE TRAITÉ EN VUE DE RENFORCER LES MOYENS DE PRÉVENIR LA GUERRE.

M. SATO (Japon) déclare que le Gouvernement du Japon persiste à croire que ce projet de traité restreint par trop la liberté d'action du Conseil. Une procédure rigide établie d'avance pourrait donner un résultat exactement contraire à celui qu'on escompte. En outre, il ne sera pas possible d'appliquer le traité sans établir un contrôle militaire sur l'efficacité duquel des divergences profondes subsistent parmi les gouvernements.

Les mesures concernant l'arrêt des hostilités se heurteraient à des difficultés du même ordre. Toutefois, étant donné que ce traité n'est pas général et est laissé ouvert à ceux qui croiront devoir y adhérer, le Gouvernement du Japon n'a pas l'intention de s'opposer à l'adoption du projet.

Le général DE MARINIS (Italie) appuie les observations de M. Sato. Il ne fait aucune objection à ce que ce modèle de traité soit proposé à l'adoption des Etats qui verraient un intérêt à y adhérer.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) rappelle qu'une des suggestions allemandes stipulait l'armistice obligatoire. On a remplacé cette clause par une formule plus souple. Il précise qu'il s'agit, non d'un protocole ouvert, mais d'un modèle de traité qui peut convenir à certains Etats, lesquels pourront d'ailleurs l'adapter à leurs situations particulières. L'orateur fait observer que l'idée de contrôle a été écartée du traité.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) also thought that the convening and the agenda of the Committee on Arbitration and Security should be fixed by the Preparatory Committee.

M. MOTTA (Switzerland) asked that the last paragraph of the resolution should clearly state that the studies required should be continued by the Committee on Arbitration and Security.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) thought that the original text should be retained, as this did not infringe upon the prerogatives of the Preparatory Committee.

M. VON SIMSON (Germany) proposed an amendment to the report based on the same idea. He proposed to substitute for the words "a thorough study of which should be embarked upon at one of the next sessions of the Committee", the words "should be embarked upon as soon as possible".

M. LANGE (Norway) said that, in regard to the necessity of establishing sanctions for compulsory arbitration, a necessity which seemed to be affirmed in one of the passages of the report, he had a somewhat different opinion from that of the rapporteur. He thought that it was in any case premature to decide the question.

M. POLITIS (Greece) observed that the opinion to which M. Lange objected was attributed to the Committee on Arbitration and Security and not to the Assembly. It was a fact that many States hesitated to accept compulsory arbitration in the absence of sanctions. The Committee on Arbitration and Security pointed out to those States that paragraph 4 of Article 13 contemplated that the machinery of the League of Nations would ensure the execution of arbitral awards.

M. LANGE (Norway) maintained his reservation.

M. SOKAL (Poland) asked that mention should be made in the report of the fact that the introductory note to the three memoranda had been the subject of a very important discussion in the Committee on Arbitration and Security, in the course of which two marked opinions had been expressed, one of them insisting on the value of the security furnished by the Covenant and the other emphasising the inadequacy of that security.

M. POLITIS (Greece) accepted the proposal and submitted a text which was adopted by the Committee.

The above draft resolution was adopted.

The draft report was also adopted, subject to the amendment referred to above and the amendment of M. VON SIMSON (Germany).

DRAFT TREATY WITH A VIEW TO STRENGTHENING MEASURES TO PREVENT WAR.

M. SATO (Japan) said that the Japanese Government still thought that this draft treaty too greatly restricted the freedom of action of the Council. A rigid procedure, established in advance, might have results which were exactly contrary to those which were desired. Moreover, it would not be possible to apply the treaty without establishing a military control, as to the efficiency of which serious differences of opinion existed among the Governments. The measures applying to the arrest of hostilities would give rise to difficulties of the same character. In view, however, of the fact that the treaty was not general, and was left open to those who thought it their duty to adhere to it, the Japanese Government had no intention of opposing the adoption of the draft.

General DE MARINIS (Italy) supported the observations of M. Sato. He had no objection to the model treaty being submitted for adoption by States which thought it of advantage to adhere to it.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) said that one of the German suggestions provided for a compulsory armistice. This clause had been replaced by a more elastic formula. He explained that the proposal was not for an open protocol, but for a model treaty which might suit certain States, and that these States might adapt it to their special circumstances.

Il appartiendrait aux contractants de stipuler sur ce point suivant leurs vues. En terminant, l'orateur demande que l'Assemblée reconnaisse qu'un tel modèle de traité peut être utilement recommandé aux divers Etats.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) reconnaît que les difficultés rencontrées ne laissent pas l'espoir de pouvoir actuellement être résolues. Il ne voit donc pas la nécessité de revenir sur ce traité dans le Comité d'arbitrage et de sécurité, en raison du caractère même de traité qui n'est imposé à personne.

M. CADOGAN (Empire britannique) rappelle les objections faites par le délégué britannique au Comité d'arbitrage et de sécurité et déclare que le Gouvernement britannique n'a pas modifié son avis. Il ne voit pas bien la nécessité de ce traité et n'a pas l'intention d'y adhérer. D'autre part, il ne désire pas critiquer un projet qui n'est pas destiné à être général. Les critiques antérieures étaient basées sur l'idée que les suggestions allemandes devaient aboutir à un protocole général.

M. PAUL-BONCOUR (France) estime qu'il y a lieu de renvoyer le traité, comme les autres modèles, à l'Assemblée. Il souhaite que le caractère facultatif de ces textes ne diminue pas l'importance des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, notamment des traités-modèles d'assistance mutuelle. Ils doivent avoir une force de propagande qui incitera à la conclusion d'accords similaires.

L'orateur proclame son adhésion au projet de traité qu'il croit utile. Il considère notamment que l'article 3 qui stipule la cessation des hostilités et l'évacuation des territoires occupés est particulièrement important.

M. VON SIMSON (Allemagne) regrette que les Gouvernements du Japon, de l'Italie et de la Grande-Bretagne aient gardé des doutes sur l'efficacité du traité. Le point de vue du Gouvernement allemand est resté le même. Répondant à M. Sato, l'orateur fait observer que le traité ne restreint en rien les droits du Conseil. Il ne s'agit que d'engagement de la part des Etats à accepter les instructions du Conseil.

M. von Simson accepte que le projet ne soit pas soumis à une deuxième lecture, mais qu'il soit envoyé directement à l'Assemblée. Il termine en remerciant M. Paul-Boncour et M. Rolin-Jaequemyns de leur adhésion.

M. SATO (Japon) explique que, pour le Gouvernement du Japon, l'exécution du traité est impossible sans contrôle, bien que ce dernier ne soit pas stipulé. D'autre part, le Gouvernement du Japon ne peut admettre l'idée du contrôle.

Il fait observer en outre que l'engagement pris par les Etats d'appliquer certaines recommandations du Conseil implique des obligations correspondantes pour le Conseil.

Le Gouvernement du Japon accepte de garder le projet comme un modèle de traité, étant donné qu'il était prêt à l'accepter comme convention ouverte aux Etats qui désireraient, sous condition de réciprocité, y adhérer.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) constate que la Commission est unanime à déclarer que le texte du traité en discussion pourrait, comme les traités d'assistance mutuelle, être recommandé aux Etats comme un modèle.

La discussion est close.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) présentera un projet de rapport et un projet de résolution à la séance prochaine de la Commission.

V. QUATRIÈME COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa huitième séance hier, lundi 17 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

He would observe that the idea of control had been eliminated from the Treaty. It would be for the contracting parties to make provisions covering this point according to their views.

In conclusion, he would ask the Assembly to recognise that a model treaty of this kind might usefully be recommended to the various States.

M. BENES (Czechoslovakia) said that the difficulties encountered did not leave very much hope of being able to find immediate solutions. He accordingly did not think it was necessary to take up this Treaty again in the Committee on Arbitration and Security, owing to the character of the Treaty, which was not imposed upon anyone.

Mr. CADOGAN (British Empire) recalled the objections raised by the British delegate in the Committee on Arbitration and Security, and declared that the British Government had not changed its views. The British Government did not see any clear necessity for this Treaty and had no intention of adhering to it. He did not, however, desire to criticise a draft which was not intended to be general. The previous criticisms were based on the view that the German suggestions were intended to result in a general protocol.

M. PAUL-BONCOUR (France) thought that the Treaty should, with the other models, be referred to the Assembly. He hoped that the optional character of these texts would not diminish the importance of the work of the Committee on Arbitration and Security, particularly in respect of the model treaties of mutual assistance. They must have a value as propaganda and would encourage the conclusion of similar agreements.

He declared his adhesion to the draft Treaty, which, he thought, would be useful. In particular, he considered Article 13, which provided for the cessation of hostilities and the evacuation of occupied territories, to be especially important.

M. VON SIMSON (Germany) regretted that the Governments of Japan, Italy and Great Britain still had some doubts as to the efficacy of the Treaty. The view of the German Government remained the same. He would observe, in reply to M. Sato, that the Treaty did not in any way restrict the rights of the Council. There was no question of any engagement on the part of States to accept the instructions of the Council.

He agreed that the draft should not be submitted to a second reading, but should be sent directly to the Assembly. He concluded by thanking M. Paul-Boncour and M. Rolin-Jaequemyns for their adhesion.

M. SATO (Japan) explained that, in the view of the Japanese Government, the execution of the Treaty was impossible without control, although control was not actually stipulated. The Government of Japan could not entertain the idea of control.

He further observed that the undertaking by States to apply certain recommendations of the Council involved corresponding obligations for the Council.

The Government of Japan agreed to retain the draft as a model treaty, since it was ready to accept the Treaty, as a convention open to States which might desire to adhere to it subject to reciprocity.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) noted that the Committee was unanimous in considering that the next of the Treaty under discussion might, like treaties of mutual assistance, be recommended to the States as a model.

The discussion was closed.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) said he would present a draft report and resolution at the next meeting of the Committee.

V. FOURTH COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The Fourth Committee held its eighth meeting yesterday (Monday, September 17th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

EXAMEN DÉTAILLÉ DU PROJET DE BUDGET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL POUR 1929.

Section I — Dépenses ordinaires: Chapitre I, Article 1 — Sessions des Conférences et du Conseil d'administration 535.000 francs suisses.

Le représentant britannique propose de réduire cet article de 27.000 francs, c'est-à-dire du montant que l'on économisera si les deux Conférences pour lesquelles des crédits sont prévus au budget ont lieu consécutivement plutôt qu'à des époques différentes, de l'année comme il a été décidé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Une discussion s'engage sur cette proposition et vient à porter principalement sur la nature et l'étendue du contrôle de l'Assemblée concernant le budget de l'Organisation internationale du Travail.

L'attention est appelée sur la contradiction qui semble ressortir du fait que le Bureau international du Travail, bien qu'étant une institution autonome en ce sens qu'elle est dirigée par son propre Conseil d'administration et qu'elle tient ses propres conférences annuelles pour l'établissement de son programme de travail, dépend néanmoins, aux termes du Règlement financier de la Société, de l'Assemblée de la Société des Nations en ce qui concerne sa gestion financière et budgétaire.

Preennent part à la discussion: M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), M^{me} KLUYVER (Pays-Bas), M. Yusuf ALI (Inde), M. RÉVEILLAUD (France), M. HAMBRO (Norvège), M. McWHITE (Etat libre d'Irlande), M. KAAS (Allemagne), le professeur RAPPARD (Suisse), M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, M. KURUSU (Japon), M. DUZMANS (Lettonie), M. PFLÜGL (Autriche), M. DE VILLIERS (Afrique du Sud), le prince VARNVAIDYA (Siam), M. Philippe ROY (Canada), M. PITAMIC (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), M. BAILLIEU (Australie), M. COSIO (Uruguay).

M. Albert THOMAS, Directeur du Bureau international du Travail, répond aux observations présentées par les divers délégués.

L'article 1, ayant été mis aux voix, est adopté par 21 délégués, 1 délégué s'abstenant de prendre part au vote.

La Commission adopte le projet de résolution ci-après soumis par M^{me} KLUYVER (Pays-Bas):

« La quatrième Commission exprime l'espoir que, si à l'avenir il est décidé par l'Organisation internationale du Travail que deux conférences doivent avoir lieu au cours d'une même année, les dates soient choisies de telle sorte que ces conférences aient lieu consécutivement, et cela, pour des motifs d'économie ».

VI. CINQUIÈME COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa huitième séance hier, lundi 17 septembre, à 15 heures, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

TRAFFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

Le Dr CHODZKO (Pologne), rapporteur, donne lecture du projet de rapport révisé par le Sous-Comité de rédaction (document A.V./14/1928) et du projet de résolution suivant:

« La cinquième Commission prend acte, en les approuvant, des rapports de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles sur les travaux de ses dixième et onzième sessions, ainsi que des résolutions qui y sont renfermées. »

La Commission adopte une addition proposée par Hussein Khan ALA (Perse), mentionnant la loi sur le monopole que le Gouvernement persan a fait voter au mois de juillet.

Le rapport est adopté avec l'addition ci-dessus et divers amendements de forme. (Le rapport sera prochainement publié sous sa forme définitive.)

DETAILED EXAMINATION OF THE DRAFT BUDGET OF THE INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION FOR 1929.

Section I. — Ordinary Expenditure: Chapter I, Item 1 — Sessions of the Conferences and of the Governing Body 535,000 Swiss francs.

The BRITISH REPRESENTATIVE proposed to reduce this item by 27,000 francs, representing the saving that would be effected if the two conferences for which provision was made in the budget were held consecutively rather than in different periods of the year as decided by the Governing Body of the International Labour Office. A discussion took place on this proposal, which turned largely on the nature and extent of the control of the Assembly over the budget of the International Labour Organisation.

Attention was drawn to the apparent contradiction arising from the fact that the International Labour Office, although an autonomous institution, in that it was directed by its own Governing Body and held its own annual Conferences for the establishment of its programme, was nevertheless, under the Financial Regulations of the League, subject to the Assembly of the League of Nations in so far as its financial and budgetary administration was concerned.

The following members took part in the discussion: The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire), M^{me} KLUYVER (Netherlands), M. Yusuf ALI (India), M. RÉVEILLAUD (France), M. HAMBRO (Norway), Mr. MACWHITE (Irish Free State), M. KAAS (Germany), Professor RAPPARD (Switzerland), M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, M. KURUSU (Japan), M. DUZMANS (Latvia), M. PFLÜGL (Austria), M. DE VILLIERS (South Africa), Prince VARNVAIDYA (Siam), Mr. Philippe ROY (Canada), M. PITAMIC (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), M. BAILLIEU (Australia), M. COSIO (Uruguay).

M. Albert THOMAS, Director of the International Labour Office, replied to these members' observations.

Item 1 was then put to the vote and adopted, 21 members voting in favour of the item and 1 abstaining.

The Committee adopted the following draft resolution submitted by Madame KLUYVER (Netherlands):

“ The Fourth Committee recommends that, if in the future the International Labour Organisation decides to hold two conferences in the course of the same year, the dates may, for reasons of economy, be so chosen that these conferences may take place consecutively.”

VI. FIFTH COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The eighth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Monday, September 17th) at 3 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

TRAFFIC IN OPIUM AND OTHER DANGEROUS DRUGS.

Dr. CHODZKO (Poland), rapporteur, read the draft report revised by the Drafting Sub-Committee (A.V./14/1928) and the following resolution:

“ The Fifth Committee notes with approval the reports of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs on the work of its tenth and eleventh sessions, together with the resolutions contained therein.”

An addition proposed by Hussein Khan ALA (Persia), making reference to the recent monopoly law passed by the Persian Government in July, was adopted.

The report with the foregoing addition and other formal amendments was adopted. (The report in its final form will be issued shortly.)

CONTRÔLE DE L'USAGE DE L'OPIUM A FUMER EN EXTRÊME-ORIENT : PROPOSITION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE CONCERNANT UNE COMMISSION D'ENQUÊTE (suite de la discussion).

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique) soumet à la Commission le texte de son projet de résolution, révisée comme suit :

« L'Assemblée recommande au Conseil de nommer une Commission de trois personnes pour procéder à une enquête et présenter un rapport sur la situation, dans les pays d'Extrême-Orient dont les gouvernements consentiront à cette enquête, en ce qui concerne l'usage de l'opium préparé, destiné à être fumé; sur les mesures prises par les gouvernements intéressés pour donner effet aux obligations contractées aux termes du chapitre II de la Convention de l'opium de La Haye (1922) et de l'Accord de Genève sur l'opium (février 1925); sur la nature et l'importance du trafic illicite de l'opium en Extrême-Orient et les difficultés que ce trafic oppose à l'exécution desdites obligations; cette Commission serait également priée de suggérer les mesures que les gouvernements intéressés et la Société des Nations devraient adopter dans ces circonstances.

« La cinquième Commission recommande à la quatrième Commission d'inscrire dans le budget les crédits nécessaires pour les frais de la Commission d'Extrême-Orient. »

Le baron VON RHEINBABEN (Allemagne) déclare, au nom de son Gouvernement, que l'enquête, si elle est votée, devra être limitée à l'usage de l'opium à fumer. Il faut attendre les résultats de la Convention de 1925 avant de faire une plus ample étude des questions relatives aux drogues nuisibles. L'Allemagne ratifiera la Convention de 1925 aussitôt qu'il aura été donné satisfaction à sa réserve relative à la nomination d'un expert allemand au Comité central. En outre, comme la Conférence de 1929 doit s'occuper exclusivement de la question de l'opium préparé, destiné à être fumé, il semble suffire de limiter l'enquête actuelle à la préparation des matières dont sera saisie cette Conférence. L'Allemagne n'étant pas directement intéressée à la question, la délégation s'abstiendra de prendre part au vote.

M. YOSHIDA (Japon) développe les remarques qu'il a présentées à la réunion précédente. La Commission d'enquête projetée a pour objet de préparer la documentation de la Conférence qui doit se tenir en 1929. La proposition chinoise visant l'extension de l'enquête à la fabrication des stupéfiants, dans tous les pays dépasse la portée et les intentions de la Conférence de 1929. La cinquième Commission doit commencer par décider si elle approuve ou non la proposition britannique. Si la délégation chinoise insiste sur sa proposition, la Commission d'enquête pourra limiter ses investigations à ceux des autres pays où sévit l'usage de l'opium à fumer.

Au moment précis où la Convention sur l'opium de 1925 va entrer en vigueur, la délégation japonaise juge prématurée de retenir la proposition relative à une enquête sur la fabrication des stupéfiants. Le Japon croit que, si le Comité central fonctionne avec succès, il n'y aura pas besoin d'une autre enquête. Une enquête de ce genre doit être convenablement méditée et préparée pour donner de bons résultats. Il faut renvoyer la question à l'examen des gouvernements et la reprendre éventuellement dans des circonstances plus propices.

M. Yoshida ne peut appuyer la proposition du délégué de la Pologne. Veut-on dire qu'une enquête doit être faite dans ceux des pays d'Extrême-Orient où sévit gravement le trafic illicite? Mais il ne se fait aucune importation clandestine de stupéfiants d'Europe au Japon. Si l'on suppose que les stupéfiants fabriqués au Japon passent dans le trafic illicite, pourquoi exclure de l'enquête les pays manufacturiers de l'Europe?

En ce qui concerne les frais de la commission, le Japon, tout en étant disposé à bien l'accueillir et à lui donner toutes les facilités nécessaires, n'est pas particulièrement intéressé dans la question des importations illicites d'opium; c'est pourquoi ce pays n'incline guère à supporter une partie des dépenses. Si la Société juge bon d'envoyer la commission, elle doit en assurer les dépenses sans qu'il soit tenu compte des distances.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique) considère qu'étant donné la condition posée par le délégué de la Chine,

CONTROL OF OPIUM-SMOKING IN THE FAR EAST: PROPOSAL BY THE BRITISH GOVERNMENT FOR A COMMISSION OF ENQUIRY

(Continuation of the Discussion).

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) submitted to the Committee her draft resolution in the following revised form:

"That the Assembly recommend the Council to appoint a Commission of three persons to enquire into and report upon the situation in the Far-Eastern territories of the Governments which agree to such an enquiry as regards the use of opium prepared for smoking; the measures taken by the Governments concerned to give effect to the obligations undertaken in Chapter II of the Hague Opium Convention of 1912 and in the Geneva Opium Agreement of February 1925; the nature and extent of the illicit traffic in opium in the Far East and the difficulties which it causes to the fulfilment of those obligations; and to suggest what action should in the circumstances be taken by the Governments concerned and by the League of Nations.

"The Fifth Committee recommends to the Fourth Committee to make provision in the budget for the cost of the Commission to the Far East."

Baron VON RHEINBABEN (Germany) said, on behalf of his Government, that the enquiry, if voted, should be limited to opium for smoking. The results of the 1925 Convention should be awaited before further examination of the questions relating to harmful drugs. Germany would ratify the 1925 Convention as soon as her reservation concerning the appointment of a German expert to the Central Board had been satisfied. Furthermore, as the 1929 Conference was to deal solely with the question of prepared opium for smoking, it appeared sufficient to limit the present enquiry to the preparation of the objects put before that Conference. As Germany had no direct interest in the question, the delegation would abstain from voting.

M. YOSHIDA (Japan) amplified the observations he had made at the previous session. The object of the proposed Commission of Enquiry was to prepare information for the Conference to be held in 1929. The Chinese proposal to extend the enquiry to the manufacture of narcotics in all countries went beyond the scope and purpose of the 1929 Conference. The Fifth Committee should first decide whether it agreed or not with the British proposal. If the Chinese delegation insisted on its proposal, the Commission of Enquiry could limit its investigations to those other countries where opium-smoking was rampant.

The Japanese delegation considered it premature to take up the proposal for an enquiry into the manufacture of narcotic drugs just at the time when the 1925 Opium Convention was about to come into force. Japan believed that, if the Central Board functioned successfully, no further enquiry would be necessary. Such an enquiry should be properly thought out and prepared if it were to give good results. The matter should be referred to the Governments for examination and might be taken up again in more propitious circumstances.

M. Yoshida was unable to support the Polish delegate's proposal. If the suggestion was that an enquiry should be made in those Far-Eastern countries which suffered heavily from the illicit traffic, there were no clandestine imports of drugs from Europe into Japan. If it was supposed that Japanese manufactured drugs found their way into the illicit traffic, why were the European manufacturing countries excluded from the enquiry?

As to the expenses of the Commission, while Japan would welcome it and give it all the facilities necessary, she was not particularly concerned in the question of illicit opium imports, and therefore did not feel inclined to bear part of the cost. If the League thought it right to send out the Commission, it should defray its expenses, irrespective of the distances covered.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) thought that, in view of the condition made by the Chinese delegate, the Polish

on pourrait renoncer à l'amendement polonais. Bien que la délégation britannique n'ait pas d'objection contre cet amendement, il semble plus pratique de limiter l'enquête à l'usage de l'opium à fumer.

Le Dr CHODZKO (Pologne), ne désirant pas opposer des obstacles à la nomination d'une commission d'enquête, bien qu'elle ne concerne qu'un petit nombre de pays, retire son amendement.

La SECRÉTAIRE explique que les prévisions qu'elle a soumises la veille ont été révisées en tenant compte de la déclaration faite par le délégué de la Chine que son Gouvernement ne consentirait à l'enquête qu'à des conditions qui sont réellement inacceptables, ainsi que des déclarations, faites par certains autres délégués, que leurs pays offriraient l'hospitalité à la commission. Les nouvelles prévisions, d'une manière approximative, ne dépasseraient pas 250.000 francs, peut-être même 230.000 francs suisses. On a calculé que ce chiffre couvrirait le total des frais de l'enquête, quiconque doive en supporter les frais.

M. VAN WETTUM (Pays-Bas) répète que, de l'avis du Gouvernement néerlandais, la commission devrait se rendre non seulement dans les pays où existe un monopole, mais encore, sous réserve du consentement du Gouvernement américain, aux Philippines, où l'on interdit l'opium préparé. Il demande qu'un amendement dans ce sens soit introduit dans la résolution.

M. LO-HOAI (Chine) déclare que sa délégation ne s'opposera pas à ce que l'enquête parte de Chine et s'étende de là aux autres pays du monde.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) accepte l'amendement de M. van Wettum sous la forme suivante:

« L'Assemblée exprime également l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis autorisera la commission à visiter les Philippines et à se renseigner sur les résultats pratiques du système de prohibition en vigueur dans ces îles. »

Au cours d'un échange de vues qui a lieu ensuite, M. DENDRAMIS (Grèce), M. SLAVIK (Tchécoslovaquie), M. PARRA-PEREZ (Venezuela) et M. CASARES (Espagne) déclarent qu'il ne prendront pas part au vote.

M. GALLAVRESI (Italie) suggère que le vote soit remis de vingt-quatre heures, afin de permettre à la délégation britannique de donner des renseignements plus exacts sur le coût probable de l'enquête.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) répond qu'au moins deux, sinon trois, jours seraient nécessaires pour donner satisfaction à cette demande.

M. WERTH (Union Sud-Africaine) signale que son Gouvernement ayant supprimé entièrement la culture d'une herbe indigène appelée « dagga », naguère employée par les fumeurs, les indigènes du Sud de l'Afrique se sont portés, dans une certaine mesure, vers l'opium, et le Gouvernement a pris des mesures très sévères pour en contrôler l'usage. La contrebande cependant continue et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine appuie fortement la proposition du Gouvernement britannique.

M. BASTID (France) propose que le vote soit remis à la prochaine session de l'Assemblée.

Sir James PARR (Nouvelle-Zélande) estime que la question a été suffisamment examinée et ne voit pas d'avantages à remettre le vote. Si la cinquième Commission hésite à demander des fonds, il se peut fort bien que d'autres commissions obtiennent les sommes qui devraient lui revenir. Il appartient à la quatrième Commission de déterminer le coût de l'enquête et il s'en remet volontiers à son bon sens.

Mlle. FORCHHAMMER (Danemark) se prononce en faveur de la proposition du délégué français, étant donné qu'elle se verrait obligée de s'abstenir si l'on procédait immédiatement au vote.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) considère que de mettre le vote d'une année fausserait l'esprit de l'enquête

amendement might be dropped. Although the British delegation had no objection to that amendment, it appeared more practical to confine the enquiry to the smoking of opium.

Dr. CHODZKO (Poland) had no desire to hinder the appointment of a commission of enquiry, though it concerned only a few countries, and withdrew his amendment.

The SECRETARY said that the estimate she had submitted on the previous day had been revised in the light of the Chinese delegate's statement that his Government would not consent to the enquiry except upon unacceptable conditions and of the statements made by certain other delegates that their countries would offer hospitality to the Commission. The approximate revised estimate would not exceed 250,000 Swiss francs, or possibly even 230,000 francs. This figure was estimated to cover the total cost of the enquiry, whoever paid for it.

M. VAN WETTUM (Netherlands) reminded the Committee of his statement that the Netherlands Government considered that the Commission should visit, not only those countries where there was a monopoly, but also, subject to the consent of the American Government, the Philippines, where prepared opium was totally prohibited. He asked that an amendment might be made to this effect in the resolution.

M. LO-HOAI (China) said that his delegation would not be opposed to the enquiry's starting in China and extending from there to the other countries of the world.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) accepted M. van Wettum's amendment in the following form:

“ That the Assembly also expresses the hope that the Government of the United States will permit the Commission to visit the Philippines and inform itself of the experience of the system of prohibition in operation there.”

In the course of the discussion which followed, M. DENDRAMIS (Greece), M. SLAVIK (Czechoslovakia), M. PARRA-PEREZ (Venezuela), and M. CASARES (Spain) said that they would abstain from voting.

M. GALLAVRESI (Italy) suggested that the vote should be postponed for twenty-four hours in order to enable the British delegation to submit more exact information upon the probable cost of the enquiry.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) replied that it would require at least two, if not three, days to satisfy this request.

Mr. WERTH (South Africa) said that his Government having entirely suppressed the growth of a native herb called “ dagga ” which was formerly used for smoking, the natives of South Africa had taken, to a certain extent, to opium-smoking and the Government had passed very severe measures to control it. Smuggling, however, went on, and the South African Government strongly supported the British Government's proposal.

M. BASTID (France) suggested that the vote should be postponed until the next session of the Assembly.

Sir James PARR (New Zealand) thought that the question had been sufficiently discussed and saw no advantage in postponing the vote. If the Fifth Committee were shy of asking for money, it might very well be that other Committees would obtain the funds which ought to go to the Fifth. It was for the Fourth Committee to determine the cost of the enquiry, and he was content to leave the matter to their good sense.

Mlle. FORCHHAMMER (Denmark) supported the proposal of the French delegate, since she would be obliged to abstain if the vote were taken at once.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) said that to postpone the enquiry for a year would be to vitiate the whole

proposée, la situation en Extrême-Orient étant grosse de dangers.

Le PRÉSIDENT informe la Commission qu'il vient de recevoir une note du président de la quatrième Commission, attirant son attention sur l'utilité qu'il y aurait de transmettre toutes les propositions émanant de la cinquième Commission entraînant de nouvelles dépenses à la Commission de contrôle avant mercredi matin 19 septembre.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) proteste vivement contre une telle hâte, qui est contraire à la dignité de la Société.

La discussion est ajournée.

BUDGETS DE LA COMMISSION.

Après un échange de vues, auquel prennent part M. SLAVIK (Tchécoslovaquie), Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique), sir James PARR (Nouvelle-Zélande), le baron VON RHEINBABEN (Allemagne), et M. VAN WETTUM (Pays-Bas), la Commission adopte les projets de budgets (A.V./15 A.V./16, A.V./17 et A.V./18), ainsi qu'une résolution demandant un crédit de 20.000 francs pour la Conférence de l'opium, au cas où elle serait convoquée. La Commission autorise, en outre, le président à écrire au président de la quatrième Commission, une lettre l'informant de la résolution ci-dessus.

VII. SIXIÈME COMMISSION.

SEPTIÈME SÉANCE.

La sixième Commission s'est réunie hier, lundi 17 septembre 1928, à 10 heures, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates, et Slovènes).

QUESTION DES MANDATS (suite).

Le projet de rapport à l'Assemblée, présenté par le comte de PENHA GARCIA (Portugal), rapporteur, est adopté avec quelques amendements de forme.

M. Eiichi KIMURA (Japon) saisit l'occasion que lui offre l'adoption du rapport à l'Assemblée pour renouveler le vœu exprimé par le vicomte Ishii, le 17 décembre 1920, au cours de la onzième session du Conseil, au sujet du principe de l'égalité économique. Le représentant du Japon n'avait alors renoncé à sa proposition d'insérer le principe de l'égalité économique dans les textes des mandats C qu'à la condition que les droits dont les ressortissants japonais jouissaient dans ces territoires seraient maintenus.

Sur la proposition du Président, le comte DE PENHA GARCIA est désigné comme rapporteur de la question des mandats devant l'Assemblée.

CONVENTION SUR L'ESCLAVAGE

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), rapporteur, donne lecture du projet de rapport de la Commission à l'Assemblée.

M. RAPPARD (Suisse) expose les raisons pour lesquelles, quoiqu'il s'intéresse à la suppression d'une institution odieuse, son Gouvernement n'a pas cru devoir, jusqu'ici, soumettre au Parlement de projet de loi portant adhésion de la Suisse à la Convention sur l'esclavage. Toutefois, s'il devait apparaître que son adhésion puisse contribuer à faciliter l'exécution de cette Convention, le Gouvernement suisse ne manquerait certainement pas de prendre des mesures à cet effet. M. Rappard attire ensuite l'attention de la Commission sur une loi votée le 22 septembre 1927 par le Conseil législatif du Protectorat britannique du Sierra-Leone, par laquelle l'esclavage a été supprimé dans ce territoire à dater du 1^{er} janvier 1928. Il convient de se féliciter de cette mesure, qui a rendu la liberté à plus de 200.000 indigènes. M. Rappard espère que le Gouverne-

proposal, because the situation in the Far East was full of danger.

The CHAIRMAN announced that he had just received a letter from the Chairman of the Fourth Committee drawing his attention to the desirability of having all proposals by the Fifth Committee entailing new expenditure transmitted to the Supervisory Commission before the morning of Wednesday, September 19th.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) protested vigorously against such haste, which did not conduce to the dignity of the League.

The discussion was adjourned.

BUDGETS OF THE COMMITTEE.

After a discussion in which M. SLAVIK (Czechoslovakia), Dame Edith LYTTELTON (British Empire), Sir James PARR (New Zealand), Baron VON RHEINBABEN (Germany) and M. VAN WETTUM (Netherlands) took part, the Committee adopted the draft budgets (A.V./15 A.V./16, A.V./17 and A.V./18) together with a resolution asking for an appropriation of 20,000 francs for the 1929 Opium Conference, if convened. The Committee further authorised the Chairman to write a letter to the Chairman of the Fourth Committee communicating the foregoing resolution.

VII. SIXTH COMMITTEE.

SEVENTH MEETING.

The Sixth Committee met yesterday (Monday, September 17th, 1928), at 10 a.m., under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

THE MANDATES QUESTION (continuation).

The draft report to the Assembly submitted by Count DE PENHA GARCIA (Portugal) was adopted with formal amendments.

M. Eiichi KIMURA (Japan) took the occasion afforded by the adoption of the report to the Assembly to recall the recommendations of Viscount Ishii made on December 17th, 1920, during the eleventh session of the Council concerning the principle of economic equality. The representative of Japan had on that occasion abandoned his proposal to embody the principle of economic equality in the text of the mandates C only on condition that the rights enjoyed by Japanese nationals in those territories were maintained.

On the proposal of the CHAIRMAN, Count DE PENHA GARCIA was appointed rapporteur to the Assembly for the mandates question.

SLAVERY CONVENTION.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), rapporteur, read the draft report of the Committee to the Assembly.

M. RAPPARD (Switzerland) explained why his Government, though it was interested in the suppression of a hateful institution, had not hitherto felt that it was its duty to submit to Parliament a bill for the adhesion of Switzerland to the Slavery Convention. If it should become apparent that the adhesion of Switzerland might contribute to facilitate the carrying into effect of the Convention, the Swiss Government would certainly not fail to take the necessary steps. He next drew the attention of the Committee to a law voted on September 22nd, 1927, by the Legislative Council of the British Protectorate of Sierra Leone, by which slavery had been suppressed in that territory as from January 1st, 1928. He expressed his satisfaction at that measure, which had restored to liberty more than 200,000 natives. He hoped that the British Government would

ment britannique fera connaître à la prochaine Assemblée les répercussions sociales et économiques de l'importante réforme réalisée par cette loi.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) souligne la portée du sacrifice que la loi en question a impliqué pour une fraction de la population du Protectorat du Sierra-Leone. Il ne manquera pas de suggérer à son Gouvernement de soumettre, l'an prochain, à l'Assemblée des renseignements sur les résultats de cette loi, dans le sens indiqué par le délégué de la Suisse.

Le projet de rapport à l'Assemblée est adopté.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission désigne M. LOCKER-LAMPSON comme rapporteur devant l'Assemblée.

L'ordre du jour de la Commission est épuisé.

VIII. SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES ACCORDS INTERNATIONAUX.

Sir James PARR, haut commissaire pour la Nouvelle-Zélande à Londres, a signé, le 17 septembre 1928, au nom de son Gouvernement, la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, conclue à Genève le 26 septembre 1927. Cette signature comprend également le Samoa occidental

IX. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 17 SEPTEMBRE 1928.

Journal de l'Assemblée N° 13.

Revue des commentaires de la Presse du 15 septembre 1928.

- A. 55. Traité des femmes et des enfants: Rapport de la cinquième Commission à l'Assemblée.
- A. 56. Codification progressive du droit international: Résolutions présentées par la première Commission.
- A. 57. Travaux de l'Organisation d'hygiène: Rapport présenté à l'Assemblée par la deuxième Commission.
- A. 58. Œuvre pour l'établissement des réfugiés grecs et emprunt grec de stabilisation: Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.
- A. 59. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale: Projet de résolution soumis à l'Assemblée par la première Commission.

acquaint the next Assembly with the social and economic effects of the important reform achieved by means of that law.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire) emphasised the scope of the sacrifice which the law in question had imposed on a certain section of the population of the Protectorate of Sierra Leone. He would not fail to recommend his Government to submit next year to the Assembly information on the results of the law in the sense indicated by the delegate for Switzerland.

The draft report to the Assembly was adopted.

On the proposal of the CHAIRMAN, the Committee appointed MR. LOCKER-LAMPSON as rapporteur to the Assembly.

The agenda of the Committee was thus completed.

VIII. SIGNATURES AND RATIFICATIONS OF INTERNATIONAL ENGAGEMENTS.

Sir James PARR, High Commissioner for New Zealand at London, signed on behalf of his Government on September 17th, 1928, the Convention on the Execution of Foreign Arbitral Awards, done at Geneva, September 26th, 1927. This signature includes Western Samoa.

IX. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 17th, 1928.

Assembly Journal No. 13.

Revue des commentaires de la Presse, September 15th.

- A. 55. Traffic in Women and Children. Report of the Fifth Committee to the Assembly.
- A. 56. Progressive Codification of International Law. Resolutions submitted by the First Committee.
- A. 57. Work of the Health Organisation. Report of the Second Committee to the Assembly.
- A. 58. Greek Refugees Settlement and Greek Stabilisation Loan. Report of the Second Committee to the Assembly.
- A. 59. Question of the Revision of the Statute of the Permanent Court of International Justice. Draft Resolution submitted by the First Committee.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages	Fr. 0.50
Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages	6d.	\$0.15
Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations.
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRETARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

GENÈVE 1928

GENEVA 1928

N^o 15. — MERCREDI 19 SEPTEMBRE 1928.

No. 15. — WEDNESDAY, SEPTEMBER 19th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL
DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	245
II. Treizième séance plénière de l'Assemblée	247
III. Quatrième Commission: Neuvième séance	252
IV. Première Commission: Huitième séance	253
Première Sous-Commission de la première Commission: Troisième séance	256
V. Troisième Commission: Huitième séance	256
VI. Signatures et ratifications des accords internationaux	260
VII. Erratum: Cinquième Commission: Huitième séance	260
VIII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	260

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

PREMIÈRE COMMISSION: PREMIÈRE SOUS-COMMISSION.

La première Sous-Commission (Règlement pacifique des différends internationaux) se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE
ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	245
II. Thirteenth Plenary Meeting of the Assembly	247
III. Fourth Committee: Ninth Meeting	252
IV. First Committee: Eighth Meeting	253
First Sub-Committee of the First Committee: Third Meeting	256
V. Third Committee: Eighth Meeting	256
VI. Signatures and Ratifications of International Engage- ments	260
VII. Erratum: Fifth Committee: Eighth Meeting	260
VIII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	260

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

FIRST COMMITTEE: SUB-COMMITTEE I.

Sub-Committee I (Pacific Settlement of International Disputes) will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

DEUXIÈME COMMISSION.

La deuxième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

1. Travaux de l'Organisation des communications et du transit.
2. Œuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt bulgare de stabilisation.
3. Question de l'alcoolisme.
4. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

1. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement (suite de la discussion).
2. Modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle.
3. Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations.

Troisième Commission: Sous-Commission (Radiotélégraphie).

La Sous-Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 11 heures, au Secrétariat (Salle B).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 15 heures, au Secrétariat (Salle C).

SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Ordre du jour:

Plan pour l'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan. (Documents: Procès-verbaux de la troisième séance (17 septembre 1928) de la cinquante-deuxième session du Conseil et C.377.1928.IV.)

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 16 heures, au Secrétariat (Bureau du Secrétaire général).

COMMISSION DE CONTRÔLE.

La Commission de contrôle se réunira aujourd'hui, mercredi 19 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Bureau du Secrétaire général).

SECOND COMMITTEE.

The Second Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

1. Work of the Organisation for Communications and Transit.
2. Settlement of Bulgarian refugees and Bulgarian stabilisation loan.
3. Question of alcoholism.
4. Relations between the League and the institutes or bodies set up under its authority.

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room F).

Agenda:

1. Work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference (continuation of the discussion).
2. Model Treaties of non-Aggression and Mutual Assistance.
3. Establishment of a Wireless Telegraphic Station of the League of Nations.

Third Committee: Sub-Committee (Wireless Telegraphic Station).

The Sub-Committee will meet to-day, Wednesday September 19th, 1928, at 11 a.m. in the Secretariat (Room B).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

FIFTH COMMITTEE.

The Fifth Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 3 p.m. in the Secretariat (Room C).

SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Agenda.

Plan for the Settlement of Armenian Refugees in the Republic of Erivan. (Documents: Minutes of Third Meeting (September 17th, 1928) of the Fifty-second Session of the Council and C.377.1928.IV.)

GENERAL COMMITTEE OF THE ASSEMBLY.

The General Committee will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 4 p.m. in the Secretariat (Office of the Secretary-General).

SUPERVISORY COMMISSION.

The Supervisory Commission will meet to-day, Wednesday, September 19th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Office of the Secretary-General).

II. TREIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Tenue à la Salle de la Réformation, le mardi 18 septembre 1928,
à 10 heures.

RÉFUGIÉS ARMÉNIENS: COMMUNICATION DU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT dit qu'il a reçu une lettre du Secrétaire général l'informant que le Conseil avait décidé de renvoyer à l'Assemblée la question des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan. Les procès-verbaux donnant le compte rendu de la séance du Conseil où fut prise cette décision seront communiqués aux délégués.

Le Président propose d'inviter la Commission de l'ordre du jour à se réunir immédiatement pour examiner la proposition du Conseil et à présenter à l'Assemblée un rapport sur la procédure à suivre.

La proposition du Président est adoptée.

ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉTATS VICTIMES D'UNE AGRESSION: RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Rolin-Jaequemyns (Belgique), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. ROLIN-JAEQUEMYS, en présentant son rapport (document A.60.1928.IX), explique que l'Assemblée est priée, non pas d'approuver un projet de convention, mais simplement de donner au Comité financier les instructions nécessaires pour élaborer une convention. A cet effet, il faudrait donner au Comité financier des directives portant sur les points suivants:

1^o Y a-t-il lieu de faire, de ce plan d'assistance financière, l'objet d'une convention spéciale ou de l'incorporer, dans l'ensemble des accords à intervenir à propos de la réduction des armements ?

2^o Y a-t-il lieu de considérer que l'assistance financière s'appliquerait, non seulement au cas de guerre proprement dit, mais encore au cas de menace de guerre visé dans l'article II du Pacte ?

3^o Pour déclencher l'assistance financière, une décision du Conseil suffirait-elle ou faudrait-il dans chaque cas l'approbation de chaque signataire, ainsi que le prévoit en principe l'article 4, alinéa 5, du Pacte, qui dit que les États sont appelés à participer aux résolutions du Conseil dans tous les cas où il s'agit d'une question qui les intéresse ?

La troisième Commission est arrivée aux conclusions suivantes: 1) une convention spéciale est indispensable, mais celle-ci doit rentrer dans l'ensemble de l'œuvre de paix et de désarmement qui est entreprise; 2) le projet doit s'appliquer aussi bien au cas de menace de guerre qu'au cas de guerre proprement dit; 3) la décision du Conseil doit suffire pour déclencher le système prévu sans qu'il soit nécessaire de s'assurer du vote de tous les États signataires.

Le rapporteur soumet la résolution ci-après:

« L'Assemblée,

« 1^o Exprime sa satisfaction sur les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité et du Comité financier au sujet du plan d'assistance financière;

« 2^o Demande au Conseil d'inviter le Comité financier à continuer l'élaboration de ce plan sous la forme d'un projet de convention, en s'inspirant des directives fournies par le rapport présenté à l'Assemblée, lors de sa neuvième session ordinaire, au nom de sa troisième Commission;

« 3^o Exprime l'espoir qu'un projet de convention complet et élaboré dans tous ses détails pourra être soumis à l'Assemblée lors de sa dixième session ordinaire;

« 4^o Invite le Secrétaire général à faire parvenir ledit projet de convention aussitôt qu'il sera élaboré aux gouvernements, afin que ceux-ci puissent donner leurs instructions à leurs délégués à la dixième session ordinaire de l'Assemblée ».

La résolution est adoptée.

II. THIRTEENTH PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

Held at the Salle de la Réformation at 10 a.m. on Tuesday,
September 18th, 1928.

ARMENIAN REFUGEES: COMMUNICATION FROM THE COUNCIL.

The PRESIDENT said he had received a letter from the Secretary-General, informing him that the Council had decided to refer to the Assembly the question of the Armenian refugees in the Republic of Erivan. The minutes of the meeting of the Council at which this decision had been taken would be communicated to the delegates.

He would propose that the Agenda Committee should be asked to meet at once to consider the proposal of the Council, and report to the Assembly on the procedure to be followed.

The proposal of the President was adopted.

FINANCIAL ASSISTANCE TO STATES VICTIMS OF AGGRESSION: REPORT OF THE THIRD COMMITTEE.

Count Carton de Wiart (Belgium) and M. Rolin-Jaequemyns (Belgium), rapporteur, came to the platform.

M. ROLIN-JAEQUEMYS, submitting his report (document A.60.1928.IX), said that the Assembly was not being asked to approve a draft Convention, but merely to instruct the Financial Committee to proceed with the framing of a convention. It was necessary to give to the Financial Committee directions in regard to the following points:

(1) Should the scheme of financial assistance be the subject of a special convention, or should it be incorporated in the general system of agreements for the reduction of armaments ?

(2) Should financial assistance apply not only in the event of war, but also in the event of a threat of war, as defined in Article II of the Covenant ?

(3) Should a decision of the Council suffice to bring the scheme into operation, or should the approval of every signatory of the convention be necessary in accordance with the principle of Article 4, paragraph 5, of the Covenant, which laid down that States should participate in the resolutions of the Council in all cases in which the Council was dealing with a question which concerned them ?

The Third Committee had come to the conclusion: (1) that a special convention was necessary, but that this convention should form part of the general system of peace and disarmament; (2) that the scheme should apply in the event of a threat of war as well as in the event of war itself; and (3) that the decision of the Council should suffice to bring the scheme into operation without it being necessary to secure the vote of all the signatory States.

He would submit the following resolution:

“ The Assembly,

“ (1) Expresses its satisfaction with the work of the Committee on Arbitration and Security and the Financial Committee in connection with the scheme for financial assistance;

“ (2) Requests the Council to invite the Financial Committee to continue the preparation of this scheme in the form of a draft Convention, bearing in mind the directions given in the report submitted to the Assembly at its ninth ordinary session on behalf of its Third Committee;

“ (3) Expresses the hope that a full draft Convention, complete in all its details, may be submitted to the Assembly at its tenth ordinary session.

“ (4) Invites the Secretary-General to submit the draft Convention as soon as it is prepared to the Governments in order that they may give instructions to their delegates at the tenth ordinary session of the Assembly.”

The resolution was adopted.

PROTECTION DE L'ENFANCE: RAPPORT DE LA
CINQUIÈME COMMISSION.

M. Matos (Guatemala), président de la cinquième Commission, et le sénateur Dandurand (Canada), rapporteur, prennent place à la tribune.

Le sénateur DANDURAND donne lecture de son rapport (document A.54.1928.IV) et soumet la résolution suivante:

« L'Assemblée prend acte du rapport présenté par le Comité de la protection de l'enfance, le remercie de l'œuvre qu'il accomplit et l'invite à poursuivre ses travaux d'après les bases indiquées dans le rapport sur sa quatrième session.

« L'Assemblée, rappelant que, dès sa première réunion en 1925, et dans toutes ses réunions suivantes, le Comité de la protection de l'enfance a mis à l'étude les diverses données des problèmes que posent les rapports du cinématographe et de l'enfance, constate avec satisfaction qu'au moins un membre du Comité fera partie du Conseil d'administration de l'Institut international du cinématographe éducatif. Il invite le Comité de la protection de l'enfance à se tenir en relations étroites avec cet Institut.

« L'Assemblée attache une importance particulière aux travaux entrepris par le Sous-Comité juridique du Comité de la protection de l'enfance, en vue d'établir:

« 1^o Un avant-projet de convention pour le rapatriement des mineurs qui se sont soustraits à l'autorité paternelle ou tutélaire;

« 2^o Un avant-projet de convention sur l'assistance aux mineurs de nationalité étrangère, qui aurait le caractère d'un projet-type destiné à faciliter des études ultérieures pour application entre Etats intéressés;

« 3^o Un avant-projet de convention sur l'exécution des sentences sanctionnant les obligations alimentaires qui grèvent, au profit des mineurs, les personnes ayant la charge de leur entretien et qui se trouvent à l'étranger.

« L'Assemblée invite le Comité à poursuivre assidûment son activité dans cette voie. »

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) déclare que, en sa qualité de membre du Comité de la protection de l'enfance, il désire appuyer la résolution soumise par le rapporteur et exprimer à l'Assemblée les remerciements du Comité de la protection de l'enfance pour les encouragements qu'elle lui a donnés.

On a pu se rendre compte qu'il n'était pas nécessaire de s'immiscer en quoi que ce soit dans les activités nationales et qu'il est certains domaines qui appartiennent avant tout à l'initiative de chaque Etat, mais que, cependant, certaines questions relatives à la protection de l'enfance réclament, d'une façon parfois impérieuse, des accords internationaux.

Il souligne l'importance des travaux qui se poursuivent en vue des conventions internationales pour le rapatriement des mineurs qui se sont soustraits à l'autorité paternelle ou tutélaire. Les enfants qui sont passés à l'étranger ne peuvent aujourd'hui être rapatriés que par la voie diplomatique et au prix de difficultés qui, pratiquement, sont souvent insurmontables. Le Comité de la protection de l'enfance attire l'attention des gouvernements sur certains problèmes qui ont, jusqu'ici, passé inaperçus. Le Comité a, notamment, souligné l'importance qu'il y a à rapprocher autant que possible dans les différents pays l'âge du mariage et celui du consentement. L'institution de tribunaux pour enfants et le développement du système des allocations familiales sont aussi des questions de première importance. Les réunions du Comité de la protection de l'enfance offrent périodiquement l'occasion de discuter ces importants problèmes.

Les résolutions soumises à l'Assemblée seront accueillies avec gratitude et respect par le Comité de la protection de l'enfance.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS: RAPPORT DE LA
CINQUIÈME COMMISSION.

M^{me} Tilma Hainari (Finlande), rapporteur, prend place à la tribune.

CHILD WELFARE: REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE.

M. Matos (Guatemala), Chairman of the Fifth Committee, and Senator Dandurand (Canada), rapporteur, came to the platform.

Senator DANDURAND read his report (document A.54.1928.IV) and submitted the following resolution:

“ The Assembly notes the report submitted by the Child Welfare Committee, thanks it for the work it has accomplished and requests it to go forward along the lines described in the report on its fourth session.

“ The Assembly, remembering that, at its first meeting in 1925, and at all its later meetings, the Child Welfare Committee has made a study of the various factors involved in the question of the cinematograph in relation to children, is glad to see that at least one member of the Committee will be represented on the Governing Body of the International Educational Cinematographic Institute. It requests the Child Welfare Committee to keep in close touch with the Institute.

“ The Assembly attaches particular importance to the work of the Child Welfare Committee's Legal Sub-Committee on the drawing-up of:

“ (1) A preliminary draft convention for the repatriation of minors who have escaped from the authority of their parents or guardians;

“ (2) A preliminary draft convention on the relief of minors of foreign nationality. This draft would be in the nature of a model to facilitate subsequent work on the question for application between interested countries.

“ (3) A preliminary draft convention on the execution of judgments relating to maintenance payable on behalf of children by persons responsible for their support who have deserted them and gone abroad.

“ The Assembly invites the Child Welfare Committee diligently to pursue its efforts in this direction.”

Count CARTON DE WIART (Belgium) said that, as a member of the Child Welfare Committee, he desired to support the resolution submitted by the rapporteur, and to express to the Assembly the gratitude of the Child Welfare Committee for the encouragement which it had received.

It had been realised that it was necessary not to interfere in any way with national activities, and that there were certain fields which must be left particularly to the initiative of each State. There were, however, questions relating to child welfare which called, sometimes urgently, for international agreement.

He would emphasise the work which was being done with a view to international conventions for the repatriation of minors who had escaped from parental or legal authority. Children who escaped abroad could at present be repatriated only by the ordinary diplomatic methods, and at the cost of difficulties which were often insurmountable.

The Child Welfare Committee directed the attention of Governments to certain problems which had passed unnoticed. It had, in particular, called attention to the importance of making as uniform as possible in the various countries the age of marriage and consent. The institution of children's courts and the development of the system of family allowances were also questions of importance. The meetings of the Child Welfare Committee afforded periodical opportunities for discussing such important matters.

The resolutions before the Assembly would be welcomed with gratitude and respect by the Child Welfare Committee.

The report and resolution were adopted.

TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN: REPORT OF
THE FIFTH COMMITTEE.

M^{me} Tilma Hainari (Finland), rapporteur, came to the platform.

M^{me} Tilma HAINARI donne lecture de son rapport (document A.55.1928.IV) et soumet les résolutions suivantes :

« I. L'Assemblée prend acte du rapport soumis par le Comité de la traite des femmes et des enfants; elle remercie le Comité de l'œuvre féconde qu'il a déjà accomplie et exprime l'espoir que cette activité se poursuivra dans les mêmes voies.

« II. L'Assemblée prend acte de la seconde partie du rapport des experts publiés en novembre 1927 et rend hommage aux travaux accomplis par le Comité spécial d'experts et ses collaborateurs. Elle exprime l'espoir qu'il sera possible d'étendre les enquêtes à des pays où une enquête n'a pas encore eu lieu.

« III. L'Assemblée constate avec satisfaction que le Comité a examiné la résolution adoptée par l'Assemblée, lors de sa huitième session ordinaire, sur l'opportunité qu'il y aurait à recommander à tous les gouvernements l'abolition du système des maisons de tolérance; elle appuie la requête formulée par le Comité, tendant à prier les gouvernements de tous les pays qui conservent encore le système des maisons de tolérance de bien vouloir examiner la question aussitôt que possible, à la lumière du rapport présenté par le Comité d'experts.

« IV. L'Assemblée désire attirer l'attention sur la grande importance de l'emploi de femmes dans la police comme mesure préventive.»

M^{me} Ethel McDONNELL (Australie), rappelant l'objet de la quatrième résolution, décrit l'œuvre accomplie par les femmes employées dans la police dans l'Australie du Sud. La valeur du travail accompli par ces fonctionnaires a toujours été reconnue par le chef de la police et par le gouvernement. La Section est dirigée par une femme responsable directement devant le Directeur de la police. Les attributions de ces femmes policières consistent surtout à fouiller les femmes, jeunes filles et enfants, faire des rondes dans les rues, les parcs publics et les plages, à visiter les music-halls, les cinématographes et les cafés-concerts, à travailler en liaison avec les autorités des passeports, à surveiller les annonces, à faire des enquêtes dans le cas d'enfants abandonnés ou négligés par leurs parents. Elles exercent une activité d'un caractère de prévention et de redressement et n'opèrent d'arrestations qu'en dernière ressource. Les femmes policières ne portent pas d'uniforme parce qu'elles sont mieux à même d'accomplir leur tâche, sans avoir à recourir aux autorités ou à la force d'une manière trop ostensible; en outre, leur costume ordinaire leur permet plus facilement de surveiller les personnes indésirables. Les femmes policières sont employées dans les centres industriels, dans les milieux maritimes; elles n'ont jamais été l'objet ni d'insultes ni de molestations. Le succès de l'emploi des femmes dans la police dépend principalement du choix apporté dans le recrutement de ce personnel. Le système employé dans l'Australie du Sud a donné des résultats excellents et a pu servir de modèle pour d'autres pays.

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) insiste sur le fait que la question traitée dans le rapport actuellement soumis à l'Assemblée exige l'appui le plus énergique de la part des hommes aussi bien que des femmes. Il y a dans ce rapport deux points qui lui paraissent présenter une importance particulière. Tout d'abord, après un examen minutieux fait par des experts, le système des maisons de tolérance a été unanimement condamné. Etant donné l'unanimité de cette condamnation, il n'est guère possible aux gouvernements intéressés de laisser la question en l'état actuel. En second lieu, il est absolument indispensable, comme le dit le rapport de la cinquième Commission, d'adopter des mesures plus rigoureuses contre les souteneurs. Il ne peut y avoir ni excuse ni indulgence pour ceux qui, en vue du gain, favorisent le vice des autres et poussent à la tentation. De tels individus ne méritent aucune pitié et chaque gouvernement devrait examiner attentivement si les lois existantes sont suffisamment sévères.

Le délégué britannique est fier de déclarer qu'il est de ceux qui, les premiers, ont appuyé à la Chambre des Communes la proposition tendant à l'emploi de femmes dans la police. L'expérience que l'on a faite en Angleterre a démontré les

M^{me} Tilma HAINARI read her report (document A.55.1928.IV) and submitted the following resolutions:

" I. The Assembly takes note of the report of the Traffic in Women and Children Committee, thanks the Committee for the good work it has accomplished, and expresses the hope that this work will be continued along the same lines.

" II. The Assembly takes note of the Second Part of the Experts' Report published November 1927, and expresses its appreciation of the splendid work done by the Special Body of Experts and their co-workers. It expresses the hope that it will be possible to extend the investigations to countries where no investigation has taken place before.

" III. The Assembly notes with satisfaction that the Advisory Committee has examined the resolution passed by the Assembly at its eighth ordinary session as to ' the desirability of recommending to all Governments the abolition of licensed houses ', and it supports the Advisory Committee's request that ' the Governments of all those countries which still retain the licensed house system will investigate the question as soon as possible in the light of the report made by the Body of Experts '.

" IV. The Assembly desires to call attention to the great importance of the employment of women police as a preventive measure."

Mrs. Ethel McDONNELL (Australia), referring to the fourth resolution, described the work of the women police in South Australia. The value of these police had always been recognised by the Police Commissioner and by the Government. The head of the department was a woman, responsible directly to the Chief Commissioner of Police. The duties of the women police were to search women, girls, and children; to patrol the city streets and public parks and beaches; to visit music-halls, picture palaces and café concerts; to work in co-operation with the passport authorities; to watch advertisements; and to enquire into cases of neglected children. Their work was preventive and reformatory, and arrests were only made in the last resort. The women police did not wear uniform, as they were better able to perform their duties without too obviously resorting to authority or force, and in plain clothes they were better able to watch undesirable persons. The women police were employed in an industrial centre and amongst the shipping community, but had never been subjected to insult or molestation. The success of the women police largely depended on getting the right type of women. The system in South Australia had worked with conspicuous success, and had actually served as a model for other places.

Lord CUSHENDUN (British Empire) emphasised that the report before the Assembly dealt with a movement to which men as well as women gave their strongest possible support. There were, in his opinion, two points of special significance in the report. First, as the result of careful study by experts, a unanimous opinion had been given against the system of licensed houses. In view of that expression of opinion, the Governments concerned could scarcely leave the question where it rested at present. Secondly, he desired to support very strongly the view of the Fifth Committee that it was necessary to adopt stronger measures against *souteneurs*. There could be no excuse or toleration for those who, for gain, stimulated the vices of others and endeavoured to promote temptation. Such persons deserved no mercy, and every Government should carefully consider whether the laws they administered were sufficiently strict.

He was proud to say that he had been among the first to support, in the British House of Commons, the proposal to employ women police. Experience in England had shown that the employment of women police was of great value, and

excellents résultats ainsi obtenus et il est certain que l'opinion publique britannique appuierait avec satisfaction un élargissement du système.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

TRAVAUX DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Motta (Suisse), président de la deuxième Commission, et M. J. M. O'Sullivan (Etat libre d'Irlande), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. J. M. O'SULLIVAN donne lecture de son rapport (document A.57(I).1928.III) et présente le projet de résolution ci-après:

« L'Assemblée:

« Ayant pris acte des rapports (documents A.6.1928 et A.6(a).1928) relatifs aux travaux de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations au cours de l'année dernière,

« Est heureuse de constater son utilité croissante en tant qu'organisme destiné à favoriser la collaboration internationale dans les questions intéressant l'hygiène publique;

« Exprime ses remerciements à toutes les administrations sanitaires des divers Etats qui ont généreusement collaboré avec l'Organisation d'hygiène dans les diverses branches de son œuvre;

« Tient à manifester sa reconnaissance aux membres et aux experts de toutes les commissions et conférences de l'Organisation d'hygiène, pour les services qu'ils ont rendus, ainsi qu'aux spécialistes et savants qui ont accompli des missions individuelles;

« Approuve l'œuvre accomplie par l'Organisation d'hygiène depuis la huitième session ordinaire de l'Assemblée, et lui adresse ses félicitations pour le succès croissant qu'obtient sa politique prévoyante de collaboration pratique avec les pays extraeuropéens. »

Le rapporteur insiste particulièrement sur deux points: En premier lieu, le développement des relations utiles entre les diverses institutions nationales et l'Organisation d'hygiène qui s'attache, sans dépasser les limites qu'elle s'est fixées, à obtenir la collaboration de toutes les institutions nationales et internationales que l'on peut joindre à l'œuvre commune d'hygiène publique; en second lieu, l'enquête que l'Organisation d'hygiène a instituée sur la question si complexe de l'hygiène rurale.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

ETABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS GRECS ET EMPRUNT GREC DE STABILISATION: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. François (Pays-Bas), rapporteur, prend place à la tribune.

M. FRANÇOIS, en l'absence de M. Heldring, présente le rapport de la deuxième Commission (document A.58.1928.II) et soumet le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée:

« Félicite l'Office autonome pour l'établissement des réfugiés des résultats heureux obtenus à ce jour et exprime le vœu que le travail qui reste à accomplir puisse être effectué d'une manière aussi satisfaisante;

« Exprime sa satisfaction du succès de stabilisation financière en Grèce et des activités du Comité financier dans ce domaine. »

Le rapporteur ajoute que la deuxième Commission s'est rendu compte de la très grande importance financière et économique de l'œuvre d'établissement des réfugiés et de l'énorme travail qui a déjà été accompli. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour qu'il soit possible aux réfugiés d'arriver à se suffire à eux-mêmes.

La deuxième Commission constate avec grande satisfaction que l'émission de l'emprunt a eu lieu avec un plein succès.

Le rapport et la résolution suivante sont adoptés.

he was sure that British public opinion would gladly support an extension of the system.

The report and resolutions were adopted.

THE HEALTH ORGANISATION: REPORT OF THE SECOND COMMITTEE.

M. Motta (Switzerland), Chairman of the Second Committee, and Mr. J. M. O'Sullivan (Irish Free State), rapporteur, came to the platform.

Mr. J. M. O'SULLIVAN rapporteur, read his report (document A. 57 (I). 1928. III) and submitted the following draft resolution:

" The Assembly:

" Having taken note of the reports (documents A.6.1928 and A.6(a).1928) dealing with the work of the Health Organisation of the League during the past year,

" Is gratified at these evidences of its increasing utility as an agency for the promotion of international collaboration in matters affecting the public health;

" Expresses its appreciation to all the health administrations of the various Governments which have generously collaborated with the Health Organisation in the different branches of its work;

" Records its gratitude for the services rendered by the members and experts of all the commissions and conferences of the Health Organisation, as well as the specialists and experts who have carried out individual missions;

" Approves the work accomplished by the Health Organisation since the eighth ordinary session of the Assembly, and congratulates it on the increasing success of its far-sighted policy of practical collaboration with extra-European countries."

He would emphasise two points. First, there were the useful relations between the various national bodies and the Health Organisation, which was very careful, without exceeding its limits, to enlist all the available national and international institutions in the common work of public health. Secondly, there was the fact that the Health Organisation had begun an investigation into the complicated question of rural hygiene.

The report and resolution were adopted.

GREEK REFUGEE SETTLEMENT AND GREEK STABILISATION LOAN: REPORT OF THE SECOND COMMITTEE.

M. François (Netherlands), rapporteur, came to the platform.

M. FRANÇOIS (Netherlands), rapporteur in the absence of M. Heldring, presented his report (document A.58.1928.II) and submitted the following resolution:

" The Assembly:

" Congratulates the Refugee Settlement Commission on the excellent results so far obtained, and trusts that the work which remains to be done may be carried out in the same satisfactory manner;

" Expresses its satisfaction at the success of financial stabilisation in Greece and the work of the Financial Committee in this connection."

The Second Committee had realised the great financial and economic importance of the work of establishing refugees, and the value of the task already accomplished. Much, however, still remained to be done in order to make it possible for the refugees to become self-supporting.

The Second Committee had noted with great satisfaction the success of the stabilisation loan.

The report and resolution were adopted.

CONVENTION DE L'ESCLAVAGE: RAPPORT DE LA
SIXIÈME COMMISSION.

M. Marinkovitch (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), président de la sixième Commission, et M. Locker-Lampson (Empire britannique), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), rapporteur, présente son rapport (document A. 62. 1928. VI) et le projet de résolution ci-après:

« L'Assemblée prend acte du rapport du Conseil sur l'esclavage (documents A.24.1928.VI et A.24(a).1928.VI) contenant des communications des Gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Inde, de l'Italie et du Soudan, ainsi que d'une liste remise par la délégation éthiopienne.

« L'Assemblée espère que les gouvernements n'épargneront aucun effort pour fournir à l'avenir des renseignements analogues, qui présentent pour les Etats membres de la Société un intérêt et une utilité considérables.

« L'Assemblée constate avec satisfaction que le nombre des ratifications et des adhésions visant la Convention du 25 septembre 1926 a notamment augmenté depuis sa dernière session; elle exprime l'espoir que tous les pays que la question concerne en quelque manière ratifieront la Convention ou y adhéreront dans un avenir très prochain. »

Le rapporteur rappelle que c'est grâce à l'initiative prise par sir Arthur Steel-Maitland lors de la troisième session ordinaire de l'Assemblée et aux efforts ultérieurs de lord Cecil qu'a été élaboré la Convention de 1926 pour la suppression de l'esclavage. La lutte contre l'esclavage ne sera abandonnée que quand ce fléau aura disparu des montagnes de l'Afrique et des plaines de l'Asie.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

MANDATS: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION.

Le comte de Penha Garcia (Portugal), rapporteur, prend place à la tribune.

Le comte DE PENHA GARCIA présente son rapport et le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris acte de l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires, la Commission permanente des mandats et le Conseil, en ce qui concerne l'exécution de l'article 22 du Pacte,

« Leur témoigne l'expression de son admiration pour les efforts soutenus et l'esprit de coopération qui ont caractérisé leurs travaux et

« Exprime sa confiance qu'il en sera toujours ainsi.

« L'Assemblée,

« a) Exprime l'espoir que les travaux de la Commission permanente des mandats sur la question de l'application du principe de l'égalité économique seront activement poursuivis et que les Puissances mandataires voudront bien fournir tous les renseignements demandés;

« b) Souhaite que l'étude de la question du trafic des spiritueux aboutisse, avec le concours des Puissances mandataires, à des résultats efficaces;

« c) Exprime l'avis qu'il est désirable que les Puissances mandataires veuillent bien fournir et tenir à jour toutes les données nécessaires pour compléter les tableaux de statistique déjà établis par les soins du Secrétariat. »

Le rapporteur constate que les conclusions de la sixième Commission, en ce qui concerne les mandats, sont favorables et rassurantes. L'exécution du régime des mandats se poursuit dans un excellent esprit de coopération qui fait honneur à la Commission permanente des mandats, au Conseil et aux Puissances mandataires. Il souligne ensuite l'importance du rôle joué par l'Assemblée dans toutes les questions concernant les mandats.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

SLAVERY CONVENTION: REPORT OF THE SIXTH
COMMITTEE.

M. Marinkovitch (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), Chairman of the Sixth Committee, and Mr. Locker-Lampson (British Empire), rapporteur, came to the platform.

Mr LOCKER-LAMPSON (British Empire), rapporteur, submitted his report (document A.62.1928.VI) together with the following draft resolution:

“ The Assembly notes the report of the Council regarding slavery (documents A.24.1928.VI and A.24(a).1928.VI) containing communications from the Governments of Great Britain, India, Italy and the Sudan and also notes a list submitted by the Abyssinian delegation. The Assembly hopes that no effort will be spared to furnish similar information in the future, as it is of considerable interest and utility to the States Members of the League.

“ The Assembly notes with satisfaction that the number of ratifications and accessions to the Convention of September 25th, 1926, has appreciably increased since its last session, and expresses the hope that all countries affected by this question will ratify or accede to the Convention in the immediate future.”

It had been due to the initiative of Sir Arthur Steel-Maitland at the third ordinary session of the Assembly and to the subsequent work of Lord Cecil that the Convention of 1926 for the abolition of slavery had been drafted. The campaign against slavery would never be abandoned until it had been stamped out both in the mountains of Africa and in the plains of Asia.

The report and resolution were adopted.

MANDATES: REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE.

Count de Penha Garcia, rapporteur, came to the platform.

Count DE PENHA GARCIA, rapporteur, submitted his report together with the following draft resolution:

“ The Assembly,

“ Having taken note of the work accomplished by the mandatory Powers, the Permanent Mandates Commission and the Council in execution of Article 22 of the Covenant;

“ Desires to convey to them its admiration for their continued efforts and for the spirit of co-operation which has characterised their work; and

“ Trusts that this will always continue to be the case.

“ The Assembly:

“ (a) Expresses the hope that the Permanent Mandates Commission's work on the question of the application of the principle of economic equality will be actively pursued, and that the mandatory Powers will supply all the information requested;

“ (b) Hopes that the study of the question of the liquor traffic will, with the help of the mandatory Powers, lead to effective results;

“ (c) Expresses the opinion that it is desirable that the mandatory Powers should furnish and keep up to date all the particulars necessary to complete the statistical tables already compiled by the Secretariat.”

• The conclusions of the Sixth Committee in regard to mandates were favourable and reassuring. An excellent spirit of co-operation had been displayed, which did honour to the Permanent Mandates Commission, to the Council and to the Mandatory Powers. He would emphasise the importance of the part played by the Assembly in regard to mandates.

The report and resolution were adopted.

RÉFUGIÉS ARMÉNIENS: COMMUNICATION DU CONSEIL.

Le PRÉSIDENT rappelle la communication dont le Conseil a saisi l'Assemblée et à laquelle il a fait allusion au début de la séance. La Commission de l'ordre du jour a examiné cette communication; elle propose que l'Assemblée inscrive à son ordre du jour la question des réfugiés arméniens dans la République d'Érivan et la renvoie à la sixième Commission.

La proposition de la Commission de l'ordre du jour est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 35.

III. QUATRIÈME COMMISSION.

NEUVIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa neuvième séance hier, mardi 18 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

COMMUNICATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

Le PRÉSIDENT fait donner lecture d'une lettre où la deuxième Commission annonce qu'elle a chargé son vice-président, M. Veverka, et deux de ses membres, le Dr Breitscheid et M. Gliwic, de fournir à la quatrième Commission toutes les informations qui pourraient lui sembler utiles, relativement au budget de l'Organisation des communications et du transit.

COMMUNICATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

Le PRÉSIDENT fait donner lecture d'une lettre où la cinquième Commission déclare qu'après examen elle n'a pas vu la possibilité de réduire les budgets de la Commission consultative de l'opium et de la Commission de la protection de l'enfance.

DISCUSSION DU BUDGET DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE.

M. LOUCHEUR (France), représentant la deuxième Commission, expose que la deuxième Commission, qui aurait été amenée à demander une augmentation de dépenses de 130.000 francs, en raison de l'importance des problèmes qu'on doit traiter et des conférences qu'on doit réunir en 1929, a trouvé dans d'autres chapitres du budget des possibilités d'ajournement et de réductions, si bien que l'augmentation demandée ne porte que sur 5.000 francs.

Après un débat général, au cours duquel M. PFLÜGL (Autriche), le Dr KAAS (Allemagne), M. PROCOPÉ (Finlande) et le professeur RAPPARD (Suisse) rendent hommage à l'importance de l'excellent travail accompli sous la haute direction de sir Arthur Salter, le PRÉSIDENT déclare que la quatrième Commission, dès qu'elle aura eu connaissance de l'avis technique de la Commission de contrôle, examinera attentivement la proposition dont elle vient d'être saisie.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL POUR 1929 (suite).

Article 2: Sessions du Conseil d'administration — 85.000 francs.

Adopté.

Article 2bis: Dépenses imprévues du Conseil et de la Conférence — 8.000 francs.

Adopté.

Chapitre II. — Services généraux du Bureau International du Travail.

Article 3: Traitements — 5.291.655 francs.

ARMENIAN REFUGEES: COMMUNICATION FROM THE COUNCIL.

The PRESIDENT reminded the Assembly of the communication from the Council to which he had referred at the beginning of the meeting. The Agenda Committee had considered this communication, and proposed that the Assembly should place the question of the Armenian refugees in the Republic of Erivan upon its agenda and refer it to the Sixth Committee.

The proposal of the Agenda Committee was adopted.

The Assembly rose at 12.35 p.m.

III. FOURTH COMMITTEE.

NINTH MEETING.

The Fourth Committee held its ninth meeting yesterday (Tuesday, September 18th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

COMMUNICATION FROM THE SECOND COMMITTEE.

The CHAIRMAN read a letter from the Second Committee stating that it had instructed its Vice-Chairman, M. Veverka, and two other members, Dr. Breitscheid and M. Gliwic, to give any information to the Fourth Committee which it might desire regarding the budget of the Organisation for Communications and Transit.

COMMUNICATION FROM THE FIFTH COMMITTEE.

The CHAIRMAN read a letter in which the Fifth Committee stated that, after submitting the question to examination, it had not found it possible to reduce the budgets of the Advisory Committee on Traffic in Opium and of the Committee on Child Welfare.

DISCUSSION OF THE BUDGET OF THE ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION.

M. LOUCHEUR (France), representative of the Second Committee, stated that the Second Committee, which had felt itself obliged to ask for an increase of expenditure amounting to 130,000 francs because of the importance of the problems to be dealt with in 1929 and of the conferences which were to meet in that year, had found it possible to adjourn certain other items for which provision had been made and thus to make reductions which would cause the increase asked for to be no more than 5,000 francs.

After a general discussion, in which M. PFLÜGL (Austria), Dr. KAAS (Germany), M. PROCOPÉ (Finland) and Professor RAPPARD (Switzerland) paid a tribute to the excellence of the work accomplished under the direction of Sir Arthur Salter, the CHAIRMAN stated that the Fourth Committee, as soon as it had received the technical opinion of the Supervisory Commission, would closely examine the proposal which had just been made to it.

GENERAL DISCUSSION ON THE DRAFT BUDGET OF THE INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION FOR 1929 (continuation).

Article 2: Sessions of the Governing Body — 85,000 francs.

Adopted.

Article 2(a): Unforeseen expenses of the Governing Body and the Conference — 8,000 francs.

Adopted.

Chapter II. — General Services of the International Labour Office.

Article 3: Salaries — 5,291,655 francs.

Après une intervention de M. Yusuf ALI (Inde), demandant une réduction de 150.000 francs au chapitre « Création de nouveaux postes », de M. HAMBRO (Norvège), annonçant qu'il repoussera la création de dix-sept nouveaux postes, et de M^{me} KLUYVER (Pays-Bas), qui fait des réserves sur le poste de chef de division qu'on propose de créer, M. Albert THOMAS (Directeur du Bureau international du Travail) donne des explications sur la répartition des postes entre les diverses nationalités, et sur chacun des dix-sept postes dont il demande la création.

M. HAMBRO (Norvège) maintient son point de vue.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de supprimer intégralement les 219.900 francs qui représentent le montant nécessaire à la création des dix-sept nouveaux postes.

Elle est repoussée par 24 voix contre 4.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition de réduire ce poste de 150.000 francs.

Elle est repoussée par 21 voix contre 3.

Le PRÉSIDENT met ensuite au vote la proposition de supprimer les 38.500 francs nécessaires à la création d'un nouveau poste de chef de division.

Elle est repoussée par 16 voix contre 10.

Le crédit de 219.900 francs (création de dix-sept nouveaux postes) est donc adopté.

M. HAMBRO (Norvège) demande que les titulaires de ces nouveaux postes ne reçoivent qu'un contrat provisoire jusqu'à ce que les statuts aient été révisés.

M. Albert THOMAS (Directeur du Bureau international du Travail) accepte en principe, mais demande à examiner la question plus à fond avec la Commission de contrôle.

M. Yusuf ALI (Inde) annonce qu'il se réserve le droit de soulever de nouveau devant l'Assemblée la question qu'il a présentée.

Le budget du Bureau international du Travail est adopté à l'exception du chapitre II a) (Dépenses extraordinaires et temporaires), provisoirement réservé.

IV. PREMIÈRE COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa huitième séance hier, mardi 18 septembre, à 16 heures, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

AVIS CONSULTATIFS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: PROJET DE RÉOLUTION DE LA DÉLÉGATION SUISSE (suite de la discussion).

M. CASTBERG (Norvège) parle en faveur du projet de résolution suisse. A son avis, si un Etat membre de la Société des Nations devait jamais répudier un avis émis par la Cour, ce n'est pas le prestige de la Cour qui en souffrirait.

M. POLITIS (Grèce), répondant à divers points soulevés dans des discours précédents, estime que ce n'est pas à la Cour que l'on doit imputer le fait que celle-ci ait assimilé la procédure d'avis consultatifs et la procédure de sentences définitives — en admettant que cette assimilation soit regrettable — car il est certain de pouvoir démontrer que la pratique suivie par la Cour en cette matière fût inévitable dans les circonstances; c'est plutôt aux auteurs du Pacte qu'il convient de s'en prendre: le remède à apporter aujourd'hui à cet état de choses, si on le juge nécessaire, consiste non pas à changer la pratique en vigueur à La Haye mais à amender l'article 14. Si les auteurs du

After observations from M. Yusuf ALI (India), who demanded a reduction of 150,000 francs in the item "Establishment of new posts", of M. HAMBRO (Norway) to the effect that he would oppose the establishment of seventeen new posts, and of Madame KLUYVER (Netherlands) who made reservations regarding the post of Chief of Section which it was proposed to establish, M. Albert THOMAS (Director of the International Labour Office) gave explanations on the division of the posts between various nationalities and of each of the seventeen new posts for which he asked.

M. HAMBRO (Norway) maintained his point of view.

The CHAIRMAN put the proposal to suppress entirely the sum of 219,900 francs which represented the necessary amount for the establishment of seventeen new posts.

The proposal was rejected by 24 votes to 4.

The CHAIRMAN then put to the vote the proposal to reduce this item by 150,000 francs.

This proposal was rejected by 21 votes to 3.

The CHAIRMAN then put to the vote the proposal to suppress the credit of 38,500 francs necessary for the establishment of a new post of Chief of Section.

This proposal was rejected by 16 votes to 10.

The credit of 219,900 francs (creation of seventeen new posts) was therefore adopted.

M. HAMBRO (Norway) asked that the persons holding these new posts should only be given provisional contracts until the Statutes of the Organisation had been revised.

M. Albert THOMAS (Director of the International Labour Office) accepted this proposal in principle, but asked that it should be more closely examined by the Supervisory Commission.

M. Yusuf ALI (India) said that he reserved his right once more to raise the question which he had put when it came before the Assembly.

The budget of the International Labour Office was adopted with the exception of Chapter II (a) (Extraordinary and Temporary Expenditure), which was provisionally reserved.

IV. FIRST COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The First Committee held its eighth meeting yesterday (Tuesday, September 18th) at 4 p.m. under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

ADVISORY OPINIONS OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

(Continuation of the Discussion on the Swiss Resolution.)

M. CASTBERG (Norway) spoke in support of the Swiss resolution. He considered that, if a Member State were ever to repudiate an opinion of the Court, it would not be the Court that would suffer in prestige.

M. POLITIS (Greece), in reply to various points in earlier speeches, expressed the view that the Court's assimilation of the procedures for advisory opinions and for final decisions if it were a matter for regret, must be imputed not to the Court itself — for he believed he could show its practice in that matter to have been inevitable in the circumstances — but rather to the authors of the Covenant: the remedy to-day, if remedy were felt to be needed, was not a modified practice at The Hague, but an amendment to Article 14. Had those authors fully appreciated the problem, they would perhaps have created for advisory opinions a second consti

Pacte s'étaient pleinement rendu compte de ce qu'est le problème, peut-être auraient-ils institué, pour émettre des avis consultatifs, un second organe constitutionnel distinct de la Cour. Peut-être cette possibilité pourrait-elle être étudiée maintenant encore.

En ce qui concerne la distinction entre les points de procédure et les points de fond, s'il y a danger à faire des définitions, de simples énumérations ne sauraient prêter aux mêmes objections. On pourrait tenir une liste, sans cesse accrue, de catégories spécifiques de questions qui à l'expérience apparaîtraient à tous les yeux comme étant des points de procédure.

Comme ce que l'on envisage est soit une interprétation du Pacte, soit un amendement, cette solution ne pourrait être le fait que des Membres de la Société agissant collectivement et non pas de la Cour permanente.

Il espère très vivement que la question ne sera pas ajournée *sine die*. On pourrait charger un comité d'experts — il suffirait pour cela d'un vote de majorité — d'examiner à fond les questions importantes qui se trouvent en jeu et peut-être de donner en fin de compte un avis définitif sur l'utilité soit d'un amendement, soit d'une interprétation officielle de l'article 14.

M. ROLIN (Belgique) se félicite de l'initiative suisse, qui a provoqué une discussion aussi féconde. Voilà huit ans que le problème reste sans solution: il aime à croire que, avec l'extension continue des procédures de conciliation et d'arbitrage, son importance ira sans cesse en diminuant; néanmoins, il peut y avoir là de quoi paralyser quelque jour l'action du Conseil en un moment de crise.

Il souligne la distinction à établir entre les cas où l'unanimité implique, ou n'implique pas, le vote des parties intéressées, et soutient que les objections reposant sur la nécessité de l'unanimité disparaissent en majeure partie dans la seconde catégorie de cas.

Il convient de remarquer que, au terme de l'article 15, paragraphe 4, du Pacte, même un rapport, et une « recommandation » du Conseil peuvent intervenir — sans toutefois avoir force obligatoire — sur un simple vote du Conseil émis à la majorité. Il ne peut supposer qu'en pareilles circonstances le renvoi préalable d'un point de droit à la Cour exigerait l'unanimité.

Il estime, comme M. Politis, que les méthodes suivies par la Cour en matière de publicité et d'audition quasi judiciaire des Etats intéressés lors de la préparation d'un avis consultatif étaient inévitables. Le délégué de la Belgique décrit le mécontentement d'un Etat, non représenté au Conseil et n'ayant aucun ressortissant à la Cour, en présence d'avis consultatifs formulés en secret et sans qu'il y ait eu audition des pays intéressés.

Passant à la question des avis consultatifs émis sur des points de fond du droit, il soutient une thèse intermédiaire entre celle du vote à l'unanimité et celle du vote à la majorité simple. Selon lui, de tels avis peuvent fort bien être demandés par un vote de majorité pourvu que la majorité comprenne les voix des parties intéressées, à l'exception, peut-être, du cas où l'une desdites parties aurait préalablement accepté en général la juridiction obligatoire de la Cour.

Il fait un bref historique de la question, montrant en particulier comment, de temps à autre, en présence de cas concrets, le Conseil, en discutant toujours l'affaire sur le plan purement juridique et sans jamais arriver à un accord à son sujet, s'est abstenu de rechercher à obtenir l'avis de la Cour sur cette affaire. Il se rend parfaitement compte que, en présence d'un problème concret, la sagesse politique consisterait peut-être à éviter une question susceptible de mener à un vote où des Membres du Conseil seraient divisés. Il en va différemment cependant quand on considère le problème en dehors d'un cas concret et il pense que c'est avec une sympathie limitée que l'opinion publique verrait esquiver prudemment des matières à controverse, spécialement si on les concevait surtout comme étant d'une nature purement technique et juridique.

A ses yeux, il y a cinq solutions possibles et il pourrait se rallier à l'une quelconque d'entre elles. Soit le Conseil, soit l'Assemblée, pourrait rechercher l'avis soit de la Cour, soit de quelque autre collège d'experts; enfin, cinquièmement, on pourrait ajourner le problème d'un an. Il ne saurait se rallier à un ajournement indéfini.

M. DJUVARA (Roumanie) fait observer que la tendance à favoriser des dérogations au principe de l'unanimité — principe fondamental pour la structure actuelle de la Société — peut

tutional organ distinct from the Court. That possibility might perhaps even now be examined.

In regard to the distinction between questions of procedure and questions of substance, if definitions were dangerous, mere enumerations could not be open to the same objections. An ever-extending list might be maintained of specific types of question which experience showed to be admittedly questions of procedure.

As it was either an interpretation of the Covenant or else an amendment which was in view, it could be effected only by the Members of the League acting collectively — and not by the Permanent Court.

He earnestly hoped the matter would not be postponed *sine die*. A committee of experts might be instructed — a majority vote would suffice for this — to go thoroughly into the important questions raised and ultimately perhaps to give definite advice on the desirability of an amendment or official interpretation of Article 14.

M. ROLIN (Belgium) rejoiced at the Swiss initiative, which had evoked so fruitful a discussion. For eight years that question had continued unsolved: he liked to believe that with the continuous extension of conciliation and arbitration procedures, its importance was steadily diminishing; nevertheless it was capable some day of paralysing the Council's action in a moment of crisis.

He emphasised the distinction between cases where unanimity did, and where it did not, involve the votes of interested parties and contended that the objections based on the need for unanimity largely disappeared in the latter category of cases.

He pointed out that, under Article 15, paragraph 4, of the Covenant, even a "report" and "recommendation" by the Council might proceed — though not with obligatory force — upon a mere majority vote of the Council. He could not suppose that in such circumstances a preliminary reference to the Court of a point of law would require unanimity.

He agreed with M. Politis that the methods of the Court in the matter of publicity and the quasi-judicial hearing of interested States in the preparation of advisory opinions had been inevitable. He pictured the dissatisfaction with which a State unrepresented on the Council and with no national on the Court would witness the rendering of advisory opinions formulated in secret and without a hearing of interested countries.

Turning to the subject of advisory opinions rendered on points of substantive law, he advanced a view intermediate between those which looked respectively to unanimous and simple-majority votes. Such opinions, he thought, could indeed be sought by a majority provided that majority included the votes of interested parties — with the exception, perhaps, of any such party as had previously accepted in general the compulsory jurisdiction of the Court.

He reviewed briefly the history of the question, noting in particular how from time to time, in the presence of concrete issues, the Council, discussing the matter always on a purely legal plane and never finding agreement in regard to it, had refrained from the step of seeking the Court's opinion upon it. He well realised that, in the presence of a concrete issue, political wisdom might be on the side of avoiding a question that was liable to lead to a divided vote. It was different, however, when the matter was viewed independently of a concrete case; and he thought there were limits to the sympathy with which public opinion would regard the prudent avoidance of controversial issues, particularly where they were widely conceived of as having a purely technical, legal character.

He distinguished five possible courses, to any one of which he could agree. Either the Council or the Assembly might seek the opinion either of the Court or of some other body of experts; or, fifthly, the matter might be adjourned for the space of one year. He could not agree to an indefinite postponement.

M. DJUVARA (Roumania) observed that the tendency to favour derogations from the principle of unanimity — the principle which was fundamental to the existing structure of

être considérée comme étant simplement l'une des manifestations d'un mouvement généreux qui vise à faire, de la Société des Nations, non plus une simple conférence, mais quelque chose d'équivalent à un super-Etat.

Du véritable point de vue juridique, cependant, il conviendrait d'interpréter d'une manière restrictive, et non pas extensive, les dispositions du Pacte qui font des exceptions à ce principe. Cela étant, il estime — et il appuie ses conclusions d'une analyse détaillée des dispositions en question — qu'il serait très difficile de soutenir que le Conseil, pour adopter la mesure envisagée dans la proposition suisse, puisse procéder autrement que par un vote à l'unanimité.

M. LIMBURG (Pays-Bas) dit que la discussion lui a fait apparaître beaucoup de difficultés réelles qu'il n'avait pas découvertes au premier abord et qui, peut-être, avaient échappé à la délégation suisse elle-même; étant donné ces difficultés, il deviendra inopportun d'envisager comme on le suggère ce qui a souvent été discuté comme une question juridique purement technique.

La possibilité de voir des avis consultatifs, obtenus par le Conseil agissant en vertu de l'article 15, acquérir la force morale de décisions judiciaires ne le trouble pas beaucoup, car lorsque des Etats membres signent le Pacte, ils doivent être parfaitement au courant des pouvoirs que l'article 14 confère au Conseil. Il remarque également que, dans la majorité des cas de ce genre, le point juridique renvoyé à la Cour par le Conseil ne représenterait que l'un des éléments multiples constituant l'ensemble du litige. Il est tout à fait d'accord avec M. Politis pour penser que la pratique suivie par la Cour en cette matière était inévitable.

Cependant, il ne croit pas que ce serait modifier matériellement la situation que d'instituer un organisme indépendant chargé d'émettre des avis consultatifs. En peu de temps, il deviendrait sans doute aussi difficile de renoncer à la pratique consistant à s'incliner devant les avis de cet organisme que ce fut le cas pour la Cour.

Pour ce qui est de la principale question d'arriver à la véritable interprétation des mots « avis consultatif » figurant à l'article 14, il y a, à ses yeux, diverses raisons pour que les juristes « continentaux » se rallient à la supposition de sir Cecil Hurst que l'intention des rédacteurs du Pacte fût peut-être que les avis consultatifs constituent des solutions définitives.

Si, dans l'intérêt tout aussi bien de la Société que de la Cour elle-même, il tient à ce qu'il n'y ait pas de vote immédiat, il ne tient pas moins à ce que la discussion ne demeure pas sans résultat: c'est pourquoi il insiste pour que son collègue suisse veuille bien soumettre quelque autre formule, envisageant le renvoi des diverses questions importantes qui ont été soulevées à l'étude approfondie d'experts pour être soumises à plus ample examen lors d'une Assemblée ultérieure.

M. BURCKHARDT (Suisse) veut résister à la tentation de répondre une à une aux diverses observations qui ont été présentées sur la question de fond. Désireux de rallier à son idée le plus grand nombre possible de membres de la Commission, il se permet de substituer le texte amendé ci-après au texte original de la proposition suisse:

« L'Assemblée, convaincue de la nécessité de mettre fin à l'incertitude régnant sur les conditions de vote des demandes d'avis consultatifs adressées à la Cour permanente de Justice internationale par le Conseil ou l'Assemblée,

« Exprime le vœu que le Conseil veuille bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettront, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander à la simple majorité un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. »

Après un bref échange de vues, auquel prennent part sir Cecil HURST (Empire britannique), M. FRASHERI (Albanie), M. FROMAGEOT (France) et M. ITO (Japon), la Commission décide d'ajourner la suite de la discussion jusqu'à ce que ses membres aient eu le temps de consulter leurs délégations sur le nouveau texte.

the League — might be regarded as merely one manifestation of a generous movement towards converting the League of Nations from a simple Conference into something approximating to a super-State.

From the sound legal standpoint, however, those provisions of the Covenant which established exceptions to that principle ought to be restrictively — not extensively — interpreted. That being so, he considered — and he supported his conclusions with a detailed analysis of those provisions — that it would be very difficult to hold that the Council, in order to take the action contemplated in the Swiss proposal, could proceed otherwise than by unanimity.

M. LIMBURG (Netherlands) said the discussion had revealed to him many real difficulties which he had not at first perceived, and which he imagined the Swiss delegation itself might not have perceived, and which would render inopportune the proposed treatment of what had often been discussed as a purely technical legal issue.

He had not been greatly disturbed at the prospect of advisory opinions, obtained by the Council acting under Article 15, acquiring the moral force of judicial decisions; for Member States, when signing the Covenant, must have been perfectly well aware of the powers which Article 14 conferred upon the Council. He also noticed that in most such instances the legal point referred by the Council to the Court would represent only one among a plurality of elements in a total dispute-situation. He entirely agreed with M. Politis that the practice of the Court in that matter had been inevitable.

He did not, however, agree that to constitute an independent organ for the rendering of advisory opinions would substantially alter the position. Within a short time, the practice of deferring to the opinions of that organ would no doubt become as difficult to depart from as it was in the case of the Court.

On the principal question as to the true interpretation of the words " advisory opinion " in Article 14, he saw various reasons which should, in his view, cause " Continental " jurists to share Sir Cecil Hurst's supposition that the intention of the authors of the Covenant might have been that advisory opinions should constitute final solutions.

While anxious, in the interests both of the League and of the Court itself, that no immediate vote should be taken, he was equally anxious that the discussion should not remain barren of results: he would therefore urge his Swiss colleague to submit some new formula, looking to the reference of the various important questions that had been raised to thorough study by experts with a view to their further consideration at some future Assembly.

M. BURCKHARDT (Switzerland) said he would resist the temptation to reply one by one to the various observations that had been made on the point of substance.

In his desire to enlist as many members as possible in support of his idea, he would submit, in substitution for the original Swiss proposal, the following amended text:

" The Assembly, being convinced of the necessity for ending the prevailing uncertainty as to the conditions for voting on requests, for advisory opinions, addressed by the Council or the Assembly to the Permanent Court of International Justice;

" Recommends the Council to submit to study, as soon as circumstances permit, the question whether the Council or the Assembly has power, by a simple majority, to ask for an advisory opinion in the sense of Article 14 of the Covenant of the League of Nations."

After a short exchange of views, in which Sir Cecil HURST (British Empire), M. FRASHERI (Albania), M. FROMAGEOT (France) and M. ITO (Japan) took part, it was decided to adjourn the further discussion until members should have had time to consult their delegations in regard to the new text.

PREMIÈRE COMMISSION: SOUS-COMMISSION.

La Sous-Commission de la première Commission s'est réunie hier, mardi 18 septembre, à 11 heures et à 15 heures. Mise en présence d'un projet de convention unique fusionnant les conventions A, B et C, elle a constaté la haute valeur technique de ce projet, et il lui a paru qu'il n'y aurait pas d'objection politique à son adoption. La Sous-Commission a abordé l'étude des articles de ce projet et l'examen des observations présentées par divers délégations.

V. TROISIÈME COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, mardi 18 septembre, à 16 heures, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

CONTRÔLE DE LA FABRICATION PRIVÉE: DISCUSSION DU RAPPORT DE M. GUERRERO. (Document A.III/9/1928.)

Le général DE MARINIS (Italie) conteste l'exactitude de l'analyse du projet de convention donnée au deuxième alinéa du rapport. Il lui semble, en outre, que le rapport réclame des concessions d'un seul côté. L'orateur garde son optimisme en ce qui concerne la possibilité d'un accord final, mais à condition que l'esprit de conciliation soit général.

M. GUERRERO (Salvador), rapporteur, reconnaît que les observations du général de Marinis sont fondées. Il présente un amendement pour lui donner satisfaction.

M. SATO (Japon) appuie le général de Marinis et se déclare satisfait de l'amendement proposé par le rapporteur.

Le rapport ainsi amendé est adopté.

TRAITÉ EN VUE DE RENFORCER LES MOYENS DE PRÉVENIR LA GUERRE. — DISCUSSION DU RAPPORT DU BARON ROLIN-JAEQUEMYS (BELGIQUE) ET DU PROJET DE RÉOLUTION. (Document A.III/10/1928).

Le baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) donne lecture de son rapport, qui se termine par la résolution ci-après:

« L'Assemblée,

• Ayant pris avec satisfaction connaissance du modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité;

• Appréciant hautement la valeur de ce modèle de traité, spécialement au cas où il serait adopté par un grand nombre d'Etats:

• Le recommande à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations;

• Et exprime l'espoir qu'il pourra servir utilement de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature. »

M. VON SIMSON (Allemagne) voudrait que la résolution marquât que la sécurité générale s'accroîtrait si un grand nombre d'Etats signaient un traité analogue.

Le baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique), rapporteur, présente l'amendement suivant pour donner satisfaction à M. von Simson:

• Appréciant hautement la valeur de ce modèle de traité;

• Convaincue que son adoption par un grand nombre d'Etats contribuerait à augmenter les garanties de sécurité,

• Le recommande..... »

FIRST COMMITTEE: SUB-COMMITTEE.

The Sub-Committee of the First Committee met on Tuesday, September 18th, at 11 a.m. and 3 p.m. It noted the great technical value of a single draft Convention combining Conventions A, B and C submitted to it and considered that there was no political objection to its adoption. The Sub-Committee began the study of the articles of this draft Convention and of the observations made by the various delegations.

V. THIRD COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Tuesday, September 18th) at 4 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

CONTROL OF PRIVATE MANUFACTURE: DISCUSSION OF THE REPORT OF M. GUERRERO (document A.III/9/1928).

General DE MARINIS (Italy) contested the accuracy of the analysis of the draft convention contained in the second paragraph of the report. He thought also that the report asked for concessions from one side only. He was optimistic in regard to the possibility of a final agreement provided all sides showed a spirit of conciliation.

M. GUERRERO (Salvador), rapporteur, agreed as to the justice of General de Marinis' views. He submitted an amendment to meet them.

M. SATO (Japan) supported General de Marinis and also agreed with the amendment proposed by the rapporteur.

The report as amended was adopted.

TREATY WITH A VIEW TO STRENGTHENING THE MEANS FOR PREVENTING WAR. DISCUSSION OF THE REPORT OF BARON ROLIN-JAEQUEMYS (BELGIUM) AND OF THE DRAFT RESOLUTION (document A.III/10/1928).

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) read his report, which ended with the following resolution:

“ The Assembly,

“ Having noted with satisfaction the model treaty drafted with a view to strengthening the means for preventing war by the Committee on Arbitration and Security:

“ Highly appreciates the value of this model treaty, especially if it should be adopted by a large number of States;

“ Recommends it to the examination of States, Members or otherwise, of the League of Nations;

“ And expresses the hope that it may usefully serve as a basis for States desirous of concluding a treaty of that nature.”

(Provisional English text.)

M. VON SIMSON (Germany) desired the resolution to emphasise the fact that general security would be increased if a large number of States signed such a treaty.

Baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium), rapporteur, submitted the following amendment to give satisfaction to M. von Simson:

“ Highly appreciating the value of this model treaty;

“ Convinced that its adoption by a large number of States would increase the guarantees of security:

“ Recommends ”

M. CADOGAN (Empire britannique) déclare qu'il lui est difficile d'admettre que l'adoption d'un tel traité accroîtrait les garanties de sécurité.

M. SOKAL (Pologne) demande que, dans le résumé de la note introductive qui est donné dans le rapport, on veuille bien signaler la proposition de la délégation polonaise relative au contrôle.

L'orateur fait une réserve au sujet de la résolution, étant donné que le modèle de traité paraît insuffisant à la délégation polonaise. D'autre part, il signale que la dernière phrase du rapport présente le traité à l'approbation de l'Assemblée. Or l'Assemblée n'a pas à l'approuver, elle ne peut que le transmettre aux gouvernements.

Le baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique), rapporteur, est d'accord avec la dernière observation de M. Sokal. Il propose de dire « soumettre à l'Assemblée » au lieu de « soumettre à l'approbation de l'Assemblée ». Il propose aussi d'ajouter au paragraphe I du rapport une référence au passage de la note introductive concernant la proposition polonaise.

M. SOKAL (Pologne) propose de rédiger ainsi le premier paragraphe de la résolution à l'Assemblée:

« Ayant pris avec satisfaction connaissance du modèle de traité..... et des explications contenues dans la note introductive à ce modèle de traité. »

M. VON SIMSON (Allemagne) se déclare d'accord, à condition, toutefois, qu'on supprime les mots: « avec satisfaction ». Il signale que la situation des délégués qui se résignent à accepter le projet de résolution sera la sienne quand on discutera la résolution relative aux traités d'assistance mutuelle, la délégation allemande n'ayant jamais admis que ces traités fussent la panacée universelle.

M. SOKAL (Pologne) ne croit pas que le Comité ait jamais envisagé de mettre en parallèle le modèle de traité en discussion et les modèles de traités d'assistance mutuelle.

M. VON SIMSON (Allemagne) rappelle que le traité en discussion n'avait pas été examiné en deuxième lecture. Pour la délégation allemande, ce projet aurait autant de valeur pour accroître la sécurité que les traités d'assistance mutuelle. Il s'étonne de la position de la délégation polonaise, qui a toujours été en faveur du projet de traité et dont les réserves sont motivées par le fait qu'elle en trouve les clauses insuffisantes.

M. UNDEN (Suède), vice-président, appuie l'opinion de M. von Simson. Dans les traités de non-agression et d'assistance mutuelle sont compris les traités de non-agression pure et simple dont la valeur au point de vue sécurité peut certainement être mise en balance avec celle du projet en discussion.

M. SOKAL (Pologne) expose que son attitude n'a pas changé en ce qui concerne le projet de traité. Il estime toutefois qu'on ne peut aboutir sans esprit de conciliation et se déclare prêt à adopter le point de vue de M. Unden.

La résolution est adoptée dans le texte suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité, ainsi que des explications fournies dans la note introductive établie par ce Comité;

« Appréciant hautement la valeur de ce modèle de traité;

« Convaincue que son adoption par un grand nombre d'Etats contribuerait à augmenter les garanties de sécurité;

« Le recommande à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations » et exprime l'espoir qu'il pourra servir utilement de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature. »

Mr. CADOGAN (British Empire) said that it would be difficult for him to agree that the adoption of such a treaty would increase guarantees of security.

M. SOKAL (Poland) asked that, in the summary of the introductory note contained in the report, reference should be made to the Polish proposal concerning control.

He made a reservation regarding the resolution, since in the view of the Polish delegation the model treaty appeared insufficient. The last phrase of the report submitted the treaty to the Assembly for approval. It was not, however, the duty of the Assembly to approve it. It could only forward it to Governments.

Baron ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium), rapporteur, agreed with the last observation of M. Sokal. He proposed that the resolution should state "submit to the Assembly" instead of "submit for the Assembly's approval", and also to add to paragraph I of the report a reference to the passage in the introductory note concerning the Polish proposal.

M. SOKAL (Poland) proposed that the first paragraph of the resolution to be submitted to the Assembly should read as follows:

“ Having noted with satisfaction the model treaty... and the explanations given in the introductory note to this model treaty. ”

M. VON SIMSON (Germany) agreed, provided, however, that the words "with satisfaction" were deleted. The position of delegates who had resigned themselves to accepting the draft resolution would be his own when the resolution regarding treaties of mutual assistance was discussed, for the German delegation had never agreed that such treaties should be regarded as a universal panacea.

M. SOKAL (Poland) did not think that the Committee had ever contemplated treating the model treaty under discussion and model treaties on mutual assistance on the same footing.

M. VON SIMSON (Germany) recalled that the treaty under discussion had not been adopted at a second reading. As far as the German delegation was concerned, this draft treaty would be just as valuable for increasing security as treaties of mutual assistance. He was surprised at the attitude of the Polish delegate who had always been in favour of the draft treaty and whose reservations were based on the fact that its clauses were not considered to be sufficient.

M. UNDEN (Sweden), Vice-Chairman, supported the views of M. von Simson. In the treaties of non-aggression and mutual assistance were included treaties of non-aggression pure and simple, of which the value from the point of view of security might certainly be said to balance the value of the draft treaty under discussion.

M. SOKAL (Poland) said that his attitude had not changed in regard to the draft treaty. Nevertheless, he thought it was impossible to achieve any result without a spirit of conciliation. He was ready, therefore, to adopt the views of M. Unden.

The resolution was adopted in the following form:

“ The Assembly,

“ Having noted the model treaty to strengthen the means for preventing war framed by the Committee on Arbitration and Security, together with the explanations contained in the introductory note drawn up by the Committee;

“ Highly appreciating the value of this model treaty;

“ Being convinced that its adoption by a large number of States would serve to increase the guarantees of security;

“ Recommends it for consideration by States Members or non-Members of the League of Nations;

“ And hopes that it may serve as a basis to States desiring to conclude a treaty of this kind. ”

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA
CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT.

M. BENÈS (Tchécoslovaquie) voudrait décrire l'état d'esprit actuel de la Commission. Ses membres ont tous l'impression qu'on approche du but. La réalisation des travaux préliminaires de la première Conférence du désarmement dépendait tout d'abord d'une amélioration de la situation politique. Malgré certaines difficultés, on a fait là de grands progrès et les négociations qui ont eu lieu au cours de la présente Assemblée l'ont démontré.

D'autre part, les tentatives d'accroître la sécurité grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité ouvrent des espérances. De nouveaux traités d'arbitrage ont été conclus. Les conséquences de Locarno se développent. Le Pacte de Paris a été signé. La liquidation de la guerre est en voie d'achèvement. Malgré les difficultés existantes, le moment opportun pour une Conférence du désarmement s'approche sans aucun doute. Si la Commission préparatoire se réunit, ce sera probablement pour la dernière fois. Il importe donc de fixer à bon escient la date de cette réunion.

L'orateur n'est pas d'avis de fixer cette date avec trop de précision, car on ne peut prévoir exactement quand les dernières questions des travaux préliminaires seront résolues.

M. LOUDON (Pays-Bas), président de la Commission préparatoire, expose qu'il est très désireux d'activer les travaux de la Commission préparatoire, mais il est inutile de convoquer une réunion avant que les grandes Puissances aient résolu leurs divergences. Il avait cru qu'il serait possible de réunir la Commission avant cette Assemblée, à l'annonce de l'accord franco-britannique sur les armements navals. Les discussions qui ont déjà eu lieu à la troisième Commission le convainquent de l'impossibilité de convoquer à bref délai la Commission préparatoire. L'orateur a l'intention de demander aux Gouvernements de la France, de l'Italie, de la Grande-Bretagne, du Japon et des Etats-Unis que leurs représentants aient avec lui une réunion à la suite de laquelle on pourrait fixer la date. Il prend l'engagement de convoquer la Commission dès que ces négociations auront réussi. Mais il ne veut pas prendre la responsabilité de la réunir à une date qui serait fixée dès maintenant par l'Assemblée.

M. PAUL-BONCOUR (France) demande à réfléchir sur la suggestion de M. Loudon. Il déclare qu'il n'est pas des mécontents, ni de ceux qui craignent une trop grande hâte, mais il désire bien préciser la situation. En 1925, on a dû renoncer aux espérances de bâtir une organisation de la sécurité internationale et cependant, cette même année, sur l'initiative de la délégation française, commencèrent les travaux préliminaires du désarmement. Ces travaux procédaient de l'idée qu'on ne pouvait attendre l'organisation d'une sécurité totale pour commencer le désarmement partiel sur la base d'une sécurité partielle, fondée elle-même sur les réductions faites en vertu des traités de paix et sur l'Accord de Locarno.

Les travaux techniques ont été précieux en amassant les éléments de solution des problèmes de désarmement. Ils furent terminés dès mars 1927. Ce qui arrêta la marche en avant, ce furent alors des problèmes politiques, embrassant le monde entier. Les études techniques ont cependant eu pour résultat de faire passer les travaux du désarmement du plan sentimental sur le plan pratique. Les travaux de mars 1927 de la Commission préparatoire les ont à leur tour placés sur le plan politique. Une année s'écoula: la session de mars 1928 montra l'impuissance de la Commission. Le Président fit alors un appel aux Puissances dont les divergences, motivées par des intérêts politiques, arrêtaient les travaux, pour les engager à résoudre les difficultés qui les divisaient. La France et la Grande-Bretagne firent un effort pour résoudre le premier problème qui les avait séparés et y réussirent malgré de grandes difficultés, déjà marquées par l'échec d'une tentative de conciliation faite en mars 1927. La Grande-Bretagne a bien voulu admettre que les catégories des navires de type purement défensif fussent mises hors de cause; la France a accepté la limitation par catégories pour certains types de navires. Cet accord n'aura évidemment de valeur que si les autres Puissances peuvent s'y rallier mais les

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION
ON THE DISARMAMENT CONFERENCE.

M. BENÈS (Czechoslovakia) wished to describe the present views of the Commission. Members had been under the impression that the object was being reached. The achievement of the preliminary work for the first Disarmament Conference would depend in the first place on an improvement in the political situation. Despite certain difficulties, progress had been made, and the negotiations which had taken place during the Assembly showed that this was the case.

An attempt to increase security, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, had given rise to hopes. New treaties of arbitration had been concluded. The consequences of Locarno were developing. The Paris Pact had been signed. The gradual disappearance of war was in process of achievement. Despite existing difficulties, the proper moment to hold a Disarmament Conference was undoubtedly approaching. If the Preparatory Commission were to meet it would probably be for the last time. It was important, therefore, to choose the date of that meeting with care.

He did not think that that date should be fixed too definitely, for it was impossible to foresee exactly when the final questions in connection with the preparatory work would be settled.

M. LOUDON (Netherlands), Chairman of the Preparatory Commission, said that he was very anxious to hasten the work of that Commission. It was useless, however, to convene it before the Great Powers had settled their divergencies of view. When he had heard of the Franco-British Agreement in regard to naval armaments he had thought that it would have been possible to summon the Commission to meet before the Assembly. The discussions which had taken place in the Third Committee had convinced him of the impossibility of convening the Preparatory Commission within a short time. He intended to ask the Governments of France, Italy, Great Britain, Japan and the United States of America to instruct their representatives to hold a meeting with him as a result of which the date of the meeting of the Preparatory Commission could be fixed. He undertook to convene the Commission as soon as the negotiations had succeeded. He did not wish, however, to take the responsibility of calling it together at a date which would be fixed at this juncture by the Assembly.

M. PAUL-BONCOUR (France) asked time to reflect on the suggestion of M. Loudon. He was not one of those who were discontented or who feared that too great haste was being shown. He desired, however, to define the situation with care. In 1925, the League had been forced to abandon its hopes of building an organisation of international security and yet that same year, on the initiative of the French delegation, the preliminary work of disarmament had been begun. This work had been based on the idea that it was not possible to await the organisation of total security before beginning partial disarmament on the basis of partial security, itself founded on reductions made in accordance with the treaties of peace and with the Locarno Agreement.

The technical work had been of value in collecting material for solving problems of disarmament. It had been finished in March 1927. What had stopped progress had then been political problems in all parts of the world. The technical investigations had, however, resulted in causing the work of disarmament to move from the sentimental into the practical sphere. The work of March 1927 of the Preparatory Commission had in its turn caused the work of disarmament to enter the political sphere. A year had elapsed and the work of March 1928 had shown the powerlessness of the Commission. The Chairman had therefore made an appeal to the Powers whose divergencies of view due to political interests had held up the work of disarmament. He had asked them to undertake to settle the difficulties between them. France and Great Britain had made an effort to solve the first problem which separated them and had succeeded despite great difficulties, marked by the failure of the attempt at conciliation made in March 1927. Great Britain had agreed that categories of ships of a purely defensive type should be left out of consideration. France had agreed to limit certain types of ships by categories. This agreement would obviously have no value

deux Puissances intéressées ont fait loyalement ce qu'on leur avait demandé. Dans ces conditions, l'orateur s'étonne des suspicions que cet accord a fait naître.

Que faire ? Il est impossible de faire pression sur les autres pays, ceci d'autant plus que deux autres grandes nations intéressées ne sont pas Membres de la Société des Nations. Il n'en résulte pas moins que le sort des tentatives de conciliation est suspendu à des décisions sur lesquelles la Société des Nations n'a pas d'action. La seule chose qu'on puisse faire, c'est d'éviter à la fois un optimisme peu sincère, et un pessimisme décevant, de regarder les choses en face et de proclamer hautement qu'une réduction des armements, même limitée et partielle, se heurte à des difficultés que l'opinion publique doit vaincre. Il y a trop de forces qui luttent contre l'idée qui doit inspirer le désarmement. Il faut faire en sorte que ne reprenne pas la course aux armements, dès que les situations financières se seront améliorées et que les souvenirs des horreurs de la guerre se seront effacés. C'est pour cela qu'il importe de ne pas attendre pour reprendre les travaux, et qu'il faut exprimer de façon précise le vœu que l'année ne finisse pas sans qu'une réunion n'ait eu lieu ou soit proche.

Il faut espérer que la volonté de toutes les nations membres de la Société des Nations pèsera dans les décisions nécessaires. L'orateur suggère que le Conseil invite les pays dont dépend l'accord à régler les difficultés de façon qu'une réunion soit possible et permette d'entrevoir la conclusion d'une convention générale qui ne sera qu'une première étape.

M. Paul-Boncour ajoute que tout en considérant cette première étape comme la tâche la plus urgente, il faut également envisager les travaux ultérieurs de la Commission préparatoire et du Comité d'arbitrage et de sécurité qui permettront de faire les étapes ultérieures. Il espère que les peuples saisiront les occasions que leur offrent ces travaux d'étendre le domaine de la sécurité.

M. Paul-Boncour présente pour conclure le projet de résolution suivant :

« L'Assemblée,

« Estimant que les gouvernements qui jugent que leur sécurité n'est pas suffisamment assurée pour pouvoir réduire leurs armements disposent, grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens qu'il leur appartient de mettre en œuvre, en recourant au besoin aux bons offices du Conseil;

« Mais affirmant que, dès maintenant, les conditions actuelles de la sécurité créées par les Accords de Locarno et par les réductions d'armements fixées par les traités de paix permettent de franchir une première étape et d'établir une première convention générale de limitation et de réduction des armements;

« Que les travaux de la Commission préparatoire, ainsi que ceux du Comité d'arbitrage et de sécurité, devront être poursuivis de façon à permettre, au cours d'étapes ultérieures, la réduction progressive des armements en rapport avec le développement des conditions de sécurité;

« Affirme la nécessité d'accomplir dans le plus bref délai cette première étape;

« Prend acte avec satisfaction des efforts déjà accomplis par certains gouvernements pour réaliser entre eux les accords techniques préalables;

« Prie le Conseil d'adresser un pressant appel aux gouvernements afin que ceux entre lesquels il existe encore des divergences de vues sur les conditions techniques de la réduction et de la limitation des armements recherchent sans délai, dans le plus large esprit de conciliation et de solidarité internationale, les solutions communes permettant la reprise rapide et le succès des travaux de la Commission préparatoire;

« Emet le vœu que ces solutions pourront être obtenues en temps utile pour que la réunion de la Commission préparatoire puisse avoir lieu à la fin de la présente année ou, à défaut, dès le début de 1929. »

unless other Powers would adhere to it. But the two Powers concerned had loyally carried out what they had been asked to do. In those circumstances, he could not but be surprised at the suspicions to which this agreement had given rise.

What should now be done? It was impossible to bring pressure to bear on the other countries, all the more so as two of them were great nations not members of the League of Nations.

It was none the less true that the fate of the endeavours to achieve conciliation depended on decisions over which the League had no influence. The only thing to do was to avoid, on the one hand, insincere optimism and, on the other, deceptive pessimism. The facts must be faced. The Assembly must loudly proclaim that a reduction of armaments, even if limited and partial, was encountering difficulties which it was the duty of public opinion to overcome. There were too many forces at work against the ideas which should inspire disarmament. Such action must be taken as to make impossible in the future competition in armaments, which would begin again as soon as the financial situations of States had been improved and the memories of the horrors of war disappeared. For this reason, it was important not to wait before taking up the work again. The Assembly must express quite definitely its desire that the year should not end without a meeting having taken place or without the promise that it would take place very shortly afterwards.

It was to be hoped that the desire of all nations Members of the League of Nations would prevail in taking the necessary decisions. He suggested that the Council should ask those countries upon which the agreement depended to settle their difficulties in such a manner as to make a meeting possible and permit the hope that a general convention would be concluded, which would only be a first step.

M. Paul-Boncour added that, though he considered this first step to be the most urgent, the future work of the Preparatory Commission and of the Committee on Arbitration and Security must also be considered, for this work would make it possible to take further steps.

He hoped that the peoples would seize the opportunities offered by this work to extend the field of security.

In conclusion he submitted the following draft resolution:

"Whereas those Governments which consider that their security is not sufficiently assured to enable them to reduce their armaments are now, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, in possession of a fresh means of which it is for them to make use, having recourse, if necessary, to the good offices of the Council;

"And whereas, in the opinion of the Assembly, the present conditions of security set up by the Locarno Agreements and by the reductions of armaments stipulated in the Treaties of Peace are such as to allow of a first step being taken and a first general convention for the limitation and reduction of armaments being established;

"And whereas it is desirable that the work of the Preparatory Commission and of the Committee on Arbitration and Security shall be pursued so that by further steps armaments may be progressively reduced as the increase of security allows:

"The Assembly urges the necessity of accomplishing this first step as speedily as possible;

"Notes with satisfaction the efforts that have already been made by certain Governments to reach the necessary preliminary technical agreements between themselves;

"Requests the Council to make an earnest appeal to the Governments that those of them among which differences of opinion still subsist as to the technical conditions for the reduction and limitation of armaments should seek without delay, in the most liberal spirit of conciliation and international solidarity, agreed solutions which will enable the work of the Preparatory Commission to be speedily resumed and brought to a successful issue;

"And trusts that these solutions may be arrived at in sufficient time to enable the meeting of the Preparatory Commission to be held at the end of the present year or, should this not be feasible, at the beginning of 1929."

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) fait observer que la proposition de M. Loudon aboutit à réunir les signataires du Traité de Washington, qui est en vigueur jusqu'en 1931, pour une révision anticipée qui aurait lieu dans des conditions toutes différentes de celles qui étaient prévues.

N'étant pas prévenu de cette proposition et n'ayant pas d'instructions sur ce point, il ne peut donner qu'un avertissement. Mais il considère que cette proposition n'a que peu de chances d'être acceptée par aucun des Etats intéressés. Il ne faut donc pas laisser trop d'espoirs naître de cette proposition inattendue dont l'orateur apprécie d'ailleurs les motifs, mais dont aucun gouvernement n'a été en mesure de connaître la portée.

M. LOUDON (Pays-Bas) répond qu'il n'avait jamais eu l'intention de tenir sous sa présidence une nouvelle Conférence de Washington, mais simplement d'avoir sur la base de l'accord franco-britannique une conversation officieuse avec les représentants des Puissances navales intéressées, en vue de faciliter et de hâter les travaux de la Commission préparatoire.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

VI. SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES ACCORDS INTERNATIONAUX.

Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères d'Italie a fait part au Secrétariat de son adhésion, sous réserve de ratification, à la Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925.

VII. ERRATUM.

CINQUIÈME COMMISSION: HUITIÈME SÉANCE.

Le résumé du discours de M. WERTH (Afrique du Sud) qui a paru dans le *Journal* d'hier (N° 14, page 242) doit être remplacé par le texte suivant:

« Son Gouvernement a entièrement supprimé la culture, et par suite l'usage, d'une herbe indigène appelée « dagga », que les indigènes employaient jadis pour fumer. L'importation de l'opium est également contrôlée de la façon la plus rigoureuse au moyen du système des certificats, grâce auquel on a l'assurance que l'opium n'est délivré qu'à des personnes placées sous une stricte surveillance médicale. Il en est résulté qu'en quatre ans les importations d'opium ont baissé de 60 %, comme cela ressort des chiffres fournis à la Société par son Gouvernement. Toutefois, la libre production de l'opium en Orient constituant un danger permanent pour son pays, son Gouvernement appuie la proposition du Gouvernement britannique. »

VIII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 18 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la treizième séance.

Journal de l'Assemblée, N° 14.

Compte rendu sténographique de la treizième séance.

Compte rendu définitif de la huitième séance.

Compte rendu définitif de la neuvième séance.

- A. 57 (1) 1928. III. Travaux de l'Organisation d'hygiène. Rapport présenté à l'Assemblée par la deuxième Commission.
- A. 60. 1928. IX. Assistance financière aux Etats victimes d'agression. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
- A. 61. 1928. VI. Mandats. Rapport de la sixième Commission à l'Assemblée.
- A. 62. 1928. VI. Convention de l'esclavage. Rapport annuel du Conseil. Rapport de la sixième Commission à l'Assemblée.

Lord CUSHENDUN (British Empire) said that the proposal of M. Loudon amounted to summoning a meeting of the Powers signatories to the Treaty of Washington, which was in force until 1931, to anticipate a revision of that convention which would take place in quite different conditions from those for which provision had been made.

As he had had no warning of this proposal and therefore had no instructions, he could only give an indication of what the reply might be. He thought, however, that the proposal had small chance of being accepted by any of the States concerned. Too great hopes should not therefore be kindled by such an unanticipated proposal, although he appreciated its motives. None of the Governments concerned, however, was in a position to gauge its scope.

M. LOUDON (Netherlands) replied that he had never intended to hold a new Washington Conference presided over by himself, but merely to hold unofficial conversations on the basis of the Franco-British agreement with the representatives of the naval Powers concerned in order to facilitate and hasten the work of the Preparatory Commission.

The remainder of the discussion was postponed to the next meeting.

VI. SIGNATURES AND RATIFICATIONS OF INTERNATIONAL ENGAGEMENTS.

The Under-Secretary of State for Foreign Affairs of Italy has notified the Secretariat of his adhesion, subject to ratification, to the International Opium Convention, signed at Geneva on February 19th, 1925.

VII. ERRATUM.

FIFTH COMMITTEE: EIGHTH MEETING.

The following summary of the speech of Mr. WERTH (South Africa) should be substituted for the summary which appeared in the *Journal* yesterday (*Journal* No. 14, page 242):

“ His Government had entirely suppressed the growth and therefore also the use of a native herb called “ dagga ”, which was formerly used by natives for smoking. The importation of opium was also very strictly controlled by the certificate system, which ensured that opium was given only to people under strict medical supervision. The result had been that opium imports had in four years dropped by 60 per cent, as was evident from the figures supplied to the League by his Government. Still with opium freely being produced in the East, there was always a danger to South Africa, and therefore his Government supported the proposal of the British Government. ”

VIII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 18TH, 1928.

Agenda of the Thirteenth Meeting.

Assembly Journal No. 14.

Provisional Verbatim Record: Thirteenth Meeting.

Definitive Verbatim Record: Eighth Meeting.

Definitive Verbatim Record: Ninth Meeting.

- A. 57 (1). 1928. III. Work of the Health Organisation. Report of the Second Committee to the Assembly.
- A. 60. 1928. IX. Financial Assistance to States Victims of Aggression. Report of the Third Committee to the Assembly.
- A. 61. 1928. VI. Mandates. Report of the Sixth Committee to the Assembly.
- A. 62. 1928. VI. Slavery Convention — Annual Report by the Council. Report of the Sixth Committee to the Assembly.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE
—
GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY
—
GENEVA 1928

N° 16. — JEUDI 20 SEPTEMBRE 1928.

No. 16. — THURSDAY, SEPTEMBER 20th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL
DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de M.M. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	261
II. Première Commission: première Sous-Commission — quatrième séance	263
III. Deuxième Commission: huitième séance	263
IV. Sixième Commission: huitième séance	265
V. Quatrième Commission: dixième séance	267
VI. Troisième Commission: neuvième séance	269
VII. Cinquième Commission: neuvième séance	273
VIII. Bureau de l'Assemblée	278
IX. Liste des documents distribués aux délégués de l'Assemblée	278

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui jeudi 20 septembre 1928, à 10 heures, dans la Salle de la Réformation.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE
ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	261
II. First Committee: Sub-Committee I — Fourth Meeting	263
III. Second Committee: Eighth Meeting	263
IV. Sixth Committee: Eighth Meeting	265
V. Fourth Committee: Tenth Meeting	267
VI. Third Committee: Ninth Meeting	269
VII. Fifth Committee: Ninth Meeting	273
VIII. General Committee of the Assembly	278
IX. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	278

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Thursday, September 20th, 1928, at 10 a.m. at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.
Rapport de la première Commission.
Rapporteur: M. CASSIN (délégué de la France). (Document A.59.1928.V.)
2. Travaux du Comité financier.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. SUVICH (délégué de l'Italie). (Document A.65.1928.II.)
3. Œuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt de stabilisation.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. Philippe ROY (délégué du Canada). (Document A.70.1928.II.)
4. Relations entre la Société des Nations et les instituts ou organismes qui sont constitués sous son autorité.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: Le Dr BREITSCHIED (délégué de l'Allemagne). (Document A.71.1928.XII.)
5. Résolution du Comité d'arbitrage et de sécurité au sujet du mémorandum de M. Rutgers sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. POLITIS (délégué de la Grèce). (Document A.63.1928.IX.)
6. Préparation d'un projet de Convention sur la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. GUERRERO (délégué du Salvador). (Document A.68.1928.IX.)
7. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre (suggestions de la délégation allemande).
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: Le baron ROLIN-JAEQUEMYS (délégué de la Belgique). (Document A.67.1928.IX.)
8. Travaux de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: M. CHODZKO (délégué de la Pologne). (Document A.64.1928.IX.)

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 20 septembre 1928, à 17 h. 30, au Secrétariat.

Ordre du jour:

1. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Proposition de la délégation suisse (Document A./I./3.1928) (suite de la discussion).
2. Règlement pacifique des différends internationaux. Exposé par le rapporteur (M. Politis) des travaux de la Sous-Commission chargée d'examiner les projets de conventions et résolutions soumis à la première Commission par la troisième Commission.

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 20 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat.

Ordre du jour:

1. Création d'une station radiotélégraphique de la Société des Nations.
2. Modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle.

Agenda:

1. Question of the Revision of the Statutes of the Permanent Court of International Justice.
Report of the First Committee.
Rapporteur: M. CASSIN (delegate of France). (Document A.59.1928.V.)
2. Work of the Financial Committee.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: M. SUVICH (delegate of Italy). (Document A.65.1928.II.)
3. Settlement of Bulgarian Refugees and Stabilisation Loan.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: The Hon. M. Philippe ROY (delegate of Canada). (Document A.70.1928.II.)
4. Relations between the League of Nations and Institutes or Bodies set up under its Authority.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: Dr. BREITSCHIED (delegate of Germany). (Document A.71.1928.XII.)
5. Resolution of the Committee on Arbitration and Security regarding M. Rutgers' Memorandum on Articles 10, 11 and 16 of the Covenant.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: H.E. M. POLITIS (delegate of Greece). (Document A.63.1928.IX.)
6. Preparation of a Draft Convention on the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms, Ammunition and of Implements of War.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: H.E. M. GUERRERO (delegate of Salvador). (Document A.68.1928.IX.)
7. Model Treaty with a View to reinforcing the Methods of Preventing War.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: Baron ROLIN-JAEQUEMYS (delegate of Belgium). (Document A.67.1928.IX.)
8. Work of the Advisory Committee on the Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: M. CHODZKO (delegate of Poland). (Document A.64.1928.V.)

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-day, Thursday, September 20th, 1928, at 5.30 p.m. in the Secretariat.

Agenda:

1. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice. Proposal of the Swiss delegation. (Document A./I./3.1928.) (Continuation of the discussion).
2. Pacific Settlement of International Disputes. Statement by the rapporteur (M. Politis) regarding the work of the Sub-Committee appointed to examine the Draft Conventions and Resolutions submitted to the First Committee by the Third Committee.

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Thursday, September 20th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat.

Agenda:

1. Establishment of a Radio-telegraphic Station of the League of Nations.
2. Model Treaties of Non-Aggression and Mutual Assistance.

3. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement. Rapport du Comité de rédaction.
4. Règlement pacifique des différends internationaux.

Comité de Rédaction.

Le Comité de rédaction se réunira aujourd'hui, jeudi 20 septembre, à 11 heures, à la Salle de la Réformation (Salle de la Présidence).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, jeudi 20 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat.

CINQUIÈME COMMISSION.

Le Président de l'Assemblée fera savoir, au cours de la séance plénière qui aura lieu aujourd'hui, mercredi 20 septembre 1928, si la cinquième Commission se réunira dans l'après-midi.

Les délégués seront informés, par un avis affiché dans le hall du Secrétariat, des salles dans lesquelles se tiendront les réunions.

II. PREMIÈRE COMMISSION: SOUS-COMMISSION.

La Sous-Commission de la première Commission s'est réunie hier (mercredi 19 septembre), à 10 heures, sous la présidence de M. POLITIS (Grèce).

La Sous-Commission poursuit l'examen des articles du projet de convention unique élaboré par M. ROLIN (Belgique) et M. UNDEN (Suède), et discute les observations présentées par diverses délégations.

La Sous-Commission entend également M. BENEŠ (Tchécoslovaquie), président du Comité d'arbitrage et de sécurité, qui expose les inconvénients politiques qu'entraînerait, selon lui, la substitution d'un texte unique aux trois conventions distinctes envisagées par le Comité d'arbitrage et de sécurité.

III. DEUXIÈME COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La deuxième Commission a tenu sa huitième séance hier, mercredi 19 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MOTTA (Suisse).

QUESTION DE L'ALCOOLISME.

M. DE PORTO-SEGURRO (Chili) remercie la deuxième Commission de l'honneur qu'elle lui a fait en le désignant comme rapporteur dans le problème si délicat et difficile de l'alcoolisme. Il la félicite de l'accord qui s'est établi à ce sujet entre les délégations intéressées, et, quoique le Chili soit un pays essentiellement vinicole, il accepte avec satisfaction les propositions déjà acceptées par les représentants d'autres pays viticoles comme la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Pour ne pas soulever ici et à l'Assemblée plus de difficultés encore, il se contentera de soumettre simplement la proposition en discussion pour qu'elle soit ainsi portée à l'Assemblée.

Le rapport et le projet de résolution sont adoptés à l'unanimité.

TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS
ET DU TRANSIT.

M. PELLA (Roumanie) rappelle que, le 15 septembre, il avait attiré l'attention de la deuxième Commission sur certains cas de

3. Work of the Preparatory Committee for the Disarmament Conference: Report of the Drafting Committee.
4. Pacific Settlement of International Disputes.

Drafting Committee.

The Drafting Committee will meet to-day, Thursday September 20th, at 11 a.m. at the Salle de la Réformation (President's Room).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Thursday, September 20th, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat.

FIFTH COMMITTEE.

The President of the Assembly will announce at the plenary meeting to be held to-day (Thursday, September 20th, 1928) whether the Fifth Committee will meet in the afternoon.

A notice will be placed in the front hall of the Secretariat informing delegates of the rooms in which the meetings will be held.

II. FIRST COMMITTEE: SUB-COMMITTEE.

The Sub-Committee of the First Committee met yesterday (Wednesday, September 19th) at 10 a.m. under the chairmanship of M. POLITIS (Greece).

The Sub-Committee continued its examination of the articles of the single draft convention elaborated by M. ROLIN (Belgium) and M. UNDEN (Sweden), and discussed the observations submitted by various delegations.

The Sub-Committee also heard a statement from M. BENEŠ (Czechoslovakia), Chairman of the Committee on Arbitration and Security, who explained the political difficulties which, in his view, would arise from the substitution of a single text for the three separate conventions contemplated by the Committee on Arbitration and Security.

III. SECOND COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The Second Committee held its eighth meeting yesterday (Wednesday, September 19th) at 10 a.m. under the chairmanship of M. MOTTA (Switzerland).

QUESTION OF ALCOHOLISM.

M. DE PORTO-SEGURRO (Chile) thanked the Second Committee for the honour which it had done him in appointing him rapporteur for so delicate and difficult a problem as alcoholism. He was glad to know that agreement had been reached on the subject between the delegates concerned, and, although Chile was a country interested in the cultivation of the vine, he endorsed with satisfaction the proposal which had already been accepted by the representatives of other wine-growing countries like France, Italy, Spain and Portugal.

In order not to raise any further difficulties either in that Committee or in the Assembly, he would confine himself to submitting the proposal under discussion to the Committee so that it might be placed as it stood before the Assembly.

The report and draft resolution were unanimously adopted.

WORK OF THE ORGANISATION FOR COMMUNICATIONS
AND TRANSIT.

M. PELLA (Roumania) recalled that, on September 15th, he had drawn the attention of the Second Committee to certain

propagande par radiophonie. Du côté politique, la sixième Commission lui a donné satisfaction. Il prie maintenant la deuxième Commission d'attirer l'attention de l'Organisation des communications et du transit sur le côté technique du problème.

Le PRÉSIDENT, constatant que M. Pella n'insiste pas pour présenter un projet de résolution indépendant, déclare que satisfaction lui sera donnée dans le rapport.

M. DUNNING (Canada) croit à la nécessité d'une convention, pour régler cette question, et prie M. Haas, directeur de l'Organisation des communications et du transit, de donner à la Commission quelques renseignements sur les conventions relatives à ces questions.

M. HAAS (directeur de l'Organisation des communications et du transit) répond qu'il n'existe aucune convention possédant une valeur juridique et un caractère obligatoire. Persuadé de l'importance de la question, il suggère d'y faire allusion dans le rapport, comme on l'a fait pour M. Pella.

La Commission approuve ces diverses suggestions et s'en remet au rapporteur du soin d'intercaler dans le rapport les additions nécessaires.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES INSTITUTS ET ORGANES CONSTITUÉS SOUS SON AUTORITÉ.

M. BREITSCHIED (Allemagne) fait l'historique de la question et donne lecture de son rapport.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique) propose d'ajouter, pages 3 et 4 du rapport de M. Breitscheid, la phrase suivante:

« La nomination des membres du conseil administratif ainsi que du personnel supérieur (de l'institut) devra être faite sans distinction de sexe et en tenant compte du caractère international de l'institut. »

Elle ajoute qu'il importe de ne pas laisser éliminer les femmes de l'administration des instituts fondés sous les auspices de la Société des Nations, étant donné que ces instituts sont en dehors du Pacte, qui prévoit que les fonctions dans la Société des Nations doivent être attribuées sans distinction de sexe.

M. BASTID (France) et M. BREITSCHIED (Allemagne) appuient la proposition de Dame Edith Lyttelton.

M. Yusuf ALI (Inde) demande l'addition au paragraphe b) des mots suivants:

« Le statut financier de l'institut doit être suffisamment solide pour éviter qu'on ait à faire appel directement aux finances de la Société des Nations, ou de l'une quelconque de ses organisations ».

M. VON SCHMIEDEN (Secrétariat de la Société des Nations) donne les arguments historiques et juridiques qui militent contre cette insertion.

L'amendement proposé par Dame Edith Lyttelton est ajouté au texte des résolutions et il sera tenu compte dans le corps du rapport de la suggestion du délégué de l'Inde.

ETABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS BULGARES ET EMPRUNT BULGARE DE STABILISATION.

M. ROY (Canada), en présentant son rapport (document A. II 7, 1928), propose de modifier la dernière phrase de la page 5, qui se lirait ainsi:

« Cette question a soulevé à un certain moment quelques difficultés, mais des arrangements sont intervenus d'après lesquels un conseiller technique auprès de la Banque nationale, qui doit être nommé par le Conseil de la Société des Nations, restera en fonction pendant deux ans au moins après la transformation de la Banque en Société par actions. »

cases of propaganda by wireless. The Sixth Committee had dealt with the political aspect of the question. He would now ask the Second Committee to draw the attention of the Organisation for Communications and Transit to the technical side of the problem.

The CHAIRMAN, noting that M. PELLA did not insist on submitting an independent draft resolution, said that his wishes would be met in the report.

Mr. DUNNING (Canada) thought that a convention was necessary to settle this question, and asked M. Haas, Head of the Organisation for Communications and Transit, to give the Committee some information on the conventions dealing with such matters.

M. HAAS (Head of the Organisation for Communications and Transit) said that there was no convention in existence which had any legal or compulsory character. He was convinced of the importance of the questions, and suggested that allusion should be made to the observation of Mr. Dunning in the report, as well as the allusion to the point raised by M. Pella.

The Committee approved these various suggestions, and asked the rapporteur to introduce the necessary additions into his report.

RELATIONS BETWEEN THE LEAGUE OF NATIONS AND INSTITUTIONS OR BODIES SET UP UNDER ITS AUTHORITY.

M. BREITSCHIED (Germany) gave an historical summary of the question and read his report.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) proposed that the following sentence should be added to pages 3 and 4 of the report of M. Breitscheid:

“ Care should be taken that the nomination of members, both to the governing body and the superior staff, should be made without distinction of sex and should correspond with the international character of the institute.”

It was important not to eliminate women from the administration of institutes founded especially under the auspices of the League of Nations, in view of the fact that these institutes were outside the Covenant, which provided that all posts in connection with the League of Nations should be given without distinction of sex.

M. BASTID (France) and M. BREITSCHIED (Germany) supported Dame Edith Lyttelton.

M. Yusuf ALI (India) asked for the addition of the following words to paragraph b):

“ The financial status of the institute must be sufficiently stable to avoid any direct appeal being made to the finances of the League of Nations or any of its organisations.”

M. VON SCHMIEDEN (Secretariat of the League of Nations) submitted the legal and historical arguments against the insertion of such a clause.

The amendment proposed by Dame Edith Lyttelton was added to the text of the resolutions and it was decided that the suggestion of the Indian representative should be mentioned in the body of the report.

BULGARIAN REFUGEE SETTLEMENT AND BULGARIAN STABILISATION LOAN.

Mr. ROY (Canada), submitting his report (document A. II/7/1928), proposed a modification of the last sentence on page 5 of the report. The sentence would read as follows:

“ This matter gave rise to some difficulties at one time, but arrangements have now been made whereby a technical adviser to the National Bank, who is to be appointed by the Council of the League of Nations, will continue in office for not less than two years after the transformation of the bank into a share company.”

M. SUVICH (Italie), afin d'exprimer d'une manière plus complète l'idée contenue dans le paragraphe *b*) de la résolution de la page 7, propose d'insérer, entre les deux membres de phrase: « la stabilisation de la monnaie » et : « à la liquidation des arriérés budgétaires », les mots : « au renforcement de la situation de la Banque agricole et de la Banque centrale coopérative ».

M. MOLLOFF (Bulgarie) exprime les remerciements du Gouvernement bulgare pour l'aide que lui a apportée les organismes de la Société des Nations. L'œuvre qui a été accomplie aura pour conséquence un nouveau progrès vers la pacification du monde.

Le rapport est adopté avec les amendements proposés.

M. ROY (Canada) est désigné comme rapporteur devant l'Assemblée.

IV. SIXIÈME COMMISSION.

HUITIÈME SÉANCE.

La sixième Commission a tenu sa huitième séance hier, mercredi 19 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. MARINKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes).

PLAN POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS ARMÉNIENS DANS LA RÉPUBLIQUE D'ERIVAN.

Le PRÉSIDENT annonce que l'Assemblée a renvoyé cette question à l'examen de la sixième Commission.

Le Dr NANSSEN (Norvège) fait l'historique de la question. Depuis l'année dernière, certains faits nouveaux l'ont amené à avoir plus d'optimisme quant au succès éventuel du plan; notamment, une contribution des colonies arméniennes de divers pays, pour un montant de £100.000, est à sa disposition sans condition, et les résultats obtenus en Syrie dans l'établissement de réfugiés arméniens ont été très encourageants. Pourtant, pour pouvoir continuer cette œuvre avec les plus grandes chances de succès, la Commission devrait donner son adhésion à trois principes, à savoir: que l'établissement des réfugiés soit fait sous les auspices de la Société des Nations; que le Conseil soit prié de continuer les négociations avec les gouvernements qui ont fait des offres d'argent ou de crédit, et que la quatrième Commission inscrive au budget de la Société des Nations une somme pour couvrir les frais d'administration, qu'il évalue approximativement à 65.000 francs.

M. FROHWEIN (Allemagne) déclare que son Gouvernement maintient sa promesse d'un crédit, en marchandises, de 1 million de marks, sous réserve que cinq Gouvernements au moins participent à l'œuvre et que les Organisations arméniennes y participent elles-mêmes. Les frais d'administration doivent être naturellement à la charge de la Société des Nations. Sous ces conditions, il accepte les propositions du Dr Nansen.

M. SÉROT (France) explique ce qui a été fait en Syrie par son Gouvernement pour les réfugiés arméniens. 60.000 sont actuellement établis, 40.000 restent encore à établir. Son Gouvernement est donc obligé de limiter ses efforts à l'œuvre qu'il a directement entreprise en Syrie.

Mlle FORCHHAMMER (Danemark) dit qu'elle s'est toujours vivement intéressée à cette question et qu'il serait très regrettable que la Société des Nations l'abandonne.

M. Duff COOPER (Empire britannique) expose ce que son Gouvernement a déjà fait pour l'installation des réfugiés dans l'Irak, où il a dépensé une somme de cinq millions et demi de livres sterling. Mais il tient à informer la Commission que, dès le début, son Gouvernement n'a jamais montré un grand enthousiasme pour le projet d'établissement des réfugiés arméniens dans la région d'Erivan, et il regrette qu'on n'ait pas

M. SUVICH (Italy) proposed to render paragraph *(b)* of the resolution on page 7 more complete by the insertion, between the words "stabilisation of the currency" and the words "the liquidation of budget arrears", of the words "the strengthening of the position of the Agricultural Bank and the Central Co-operative Bank".

M. MOLLOFF (Bulgaria) expressed the thanks of the Bulgarian Government for the help afforded by the organisations of the League of Nations. The effects of the work which had been done would be a further step towards the pacification of the world.

The report was adopted with the proposed amendments.

Mr. ROY (Canada) was elected rapporteur to the Assembly.

IV. SIXTH COMMITTEE.

EIGHTH MEETING.

The Sixth Committee held its eighth meeting yesterday (Wednesday, September 19th) at 10 a.m. under the chairmanship of M. MARINKOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes).

PLAN FOR THE ESTABLISHMENT OF ARMENIAN REFUGEES IN THE REPUBLIC OF ERIVAN.

The CHAIRMAN said that the Assembly had submitted this question to the Sixth Committee for examination.

Dr. NANSSEN (Norway) gave an account of the origin of the question. Since the previous year, certain new facts had led him to be more optimistic as to the eventual success of the plan. More especially, the contribution from the Armenian colonies in various countries amounted to £100,000 sterling. This sum was at his disposal without any conditions attached to it. The results obtained in Syria from the establishment of the Armenian refugees had, moreover, been very encouraging. Nevertheless, in order to continue the work with greater chances of success, the Committee should adhere to three principles: first, the establishment of the refugees should be carried out under the auspices of the League of Nations; secondly, the Council should be asked to continue its negotiations with those Governments which had offered money or credits; and, thirdly, the Fourth Committee should include in the budget of the League of Nations a sum of approximately 65,000 francs to cover the administrative expenses.

M. FROHWEIN (Germany) said that his Government maintained its promise to give credits in goods amounting to the value of one million marks provided that five other Governments at least took part in the work and that the Armenian organisations also bore their share. The cost of the administration should naturally be borne by the League of Nations. In those circumstances he accepted the proposals of Dr. Nansen.

M. SEROT (France) explained what had been done in Syria by his Government for Armenian refugees. 60,000 refugees had at the moment been established, but 40,000 refugees still remained. His Government was therefore compelled to limit its efforts to the work which it had directly undertaken in Syria.

Mlle. FORCHHAMMER (Denmark) said that she had always been much interested in this question and that it would be very regrettable if the League of Nations abandoned it.

Mr. Duff COOPER (British Empire) gave an account of what his Government had already done for the establishment of refugees in Iraq, where it had expended a sum of five and a-half millions sterling. He wished the Committee, however, to realise that from the first the British Government had never shown any great enthusiasm for the scheme to establish Armenian refugees in the district of Erivan. He regretted that

abandonné la question, comme le Dr Nansen l'a suggéré lui-même. Quant à l'appel fait par le Conseil de la Société des Nations, il faut admettre que son résultat est plutôt négatif et les nouveaux faits avancés par le Dr Nansen ne suffisent pas. Evidemment, il s'agit d'une œuvre humanitaire digne de respect et d'encouragement, mais on peut se demander s'il rentre dans le rôle de la Société des Nations d'agir comme un organisme charitable. En outre, la quatrième Commission a conseillé aux autres Commissions de ménager les finances de la Société. Il faudrait être certain qu'il s'agit d'un projet vraiment pratique et offrant toutes les chances de succès.

M. LOUWERS (Belgique) tient à relever qu'il ne s'agit pas de décider si les Etats membres de la Société des Nations doivent intervenir dans cette question, il s'agit simplement pour l'Assemblée de décider que la Société des Nations participera aux frais administratifs de l'œuvre. Il demande, en outre, quelques explications sur les réfugiés et sur la situation de la République d'Erivan.

M. BONIN-LONGARE (Italie) explique que son Gouvernement a aidé les Arméniens qui se sont réfugiés en Italie, mais il croit qu'il ne sera pas possible d'apporter en ce moment une contribution à l'établissement de réfugiés arméniens dans la République d'Erivan, malgré la grande sympathie qu'a le Gouvernement italien pour cette cause. Quant aux dépenses d'administration, il recommande un renvoi de la question, avec avis favorable, à la quatrième Commission.

M. RAPPARD (Suisse) déclare que le Gouvernement suisse a déjà donné des preuves effectives de sa sympathie en cette matière, mais il désire poser quelques questions au Dr Nansen. Quelles sont les chances effectives d'une solution définitive du problème en cas d'approbation, et le Dr Nansen est-il en mesure d'assurer que le patronage de la Société des Nations facilitera vraiment l'établissement de ces Arméniens à Erivan? Enfin, au point de vue financier, les sommes que l'on a en vue sont-elles de nature à justifier l'optimisme? Si on lui donne des assurances à cet égard, son Gouvernement serait disposé à examiner avec la plus vive sympathie les propositions du Dr Nansen.

M. McLACHLAN (Australie) ne met pas en doute l'unanimité de la Commission quant au côté humanitaire de la question. D'autre part, la procédure suivie par le Conseil lui paraît assez embarrassante. La Commission se trouve saisie de la question sans que l'on ait mis à sa disposition aucun élément d'information; elle n'a donc pas une vraie connaissance du problème. Il ne s'agit pas de la somme à dépenser, qui est petite, mais de l'alternative de réussite ou d'échec d'un projet. A son avis, le Conseil aurait dû prendre ses responsabilités. Peut-être le Dr Nansen a-t-il lui-même des appréhensions; dans ce cas, qu'il le dise. M. McLachlan a l'impression que la question n'aurait pas dû être soumise à l'Assemblée.

M. RAPHAËL (Grèce) appuie sans réserve les propositions du Dr Nansen. Son Gouvernement a contribué à la solution du problème, qu'il a pu voir de près, et a déjà dépensé 300.000 livres pour cette œuvre. Il est d'avis que la Société des Nations a le devoir moral d'aider le Dr Nansen dans son entreprise.

Le Dr NANSEN (Norvège) exprime sa gratitude au Gouvernement allemand pour l'attitude généreuse qu'il a adoptée. En réponse au délégué britannique, il explique que, depuis l'année passée, la situation en ce qui concerne le plan d'établissement s'est améliorée considérablement, et il est prêt aujourd'hui à continuer son œuvre. La question n'est comparable à aucune autre œuvre humanitaire. On a fait beaucoup de promesses solennelles aux Arméniens. La République d'Erivan est le seul territoire où un établissement soit possible. Le Dr Nansen explique ensuite le côté financier de la question. En ce qui concerne la situation de la République d'Erivan, il déclare que cette République est

this question had not been abandoned as Dr. Nansen himself had suggested. As far as the appeal made by the Council of the League of Nations was concerned, it was admittedly the case that its result was of a negative kind, and the new facts brought forward by Dr. Nansen were not in themselves sufficient. Obviously, the matter was a humanitarian enterprise worthy of respect and encouragement, but it might well be doubted whether it was part of the duties of the League of Nations to act as a charitable organisation. Also the Fourth Committee had urged the other Committees to be careful in their recommendations concerning the expenditure of the League's money. The Committee must be sure that the scheme in question was really practical and offered every chance of success.

M. LOUWERS (Belgium) pointed out that the Committee was not called upon to decide whether the States Members of the League of Nations should intervene in this question. It was merely proposed that the Assembly should decide that the League of Nations should participate in the administrative costs of the work. He further asked for some explanations in regard to the refugees and in regard to the position of the Republic of Erivan.

M. BONIN-LONGARE (Italy) stated that his Government had helped the Armenians who had taken refuge in Italy, but he did not think it was possible at that moment to contribute towards the establishment of the Armenian refugees in the Republic of Erivan in spite of the great sympathy which the Italian Government had for this work. He would suggest that the question of the administrative costs of the work should be referred for favourable consideration to the Fourth Committee.

M. RAPPARD (Switzerland) said that the Swiss Government had already given proof of its sympathy with the work to be undertaken, but he would like to ask Dr. Nansen a few questions.

What were the effective chances of a final solution of the problem if the proposals of Dr. Nansen were approved? Was Dr. Nansen in a position to assure the Assembly that the participation of the League of Nations would really help forward the establishment of the Armenians at Erivan? Finally, from the financial point of view, were the sums under consideration calculated to justify optimism? If assurances were given in regard to these matters, the Swiss Government would be disposed to examine the proposals of Dr. Nansen with the greatest sympathy.

Mr. McLACHLAN (Australia) said he did not doubt that the feeling of the Committee was unanimous in regard to the humanitarian aspect of the question. On the other hand, the procedure followed by the Council seemed to him to be somewhat embarrassing. The Committee was asked to deal with the question without any information being placed at its disposal. The Committee had no real knowledge of the problem. The point at issue was not the sum to be expended, which was inconsiderable, but the question whether the work was likely to succeed or fail. In his opinion, the Council should face its responsibility. Perhaps Dr. Nansen had himself some misgivings on the subject. In that case Dr. Nansen ought to confess to those misgivings. Personally, he was under the impression that the question should not have been submitted to the Assembly.

M. RAPHAËL (Greece) unreservedly supported the proposals of Dr. Nansen. The Greek Government had contributed to the solution of the problem, which it had been in a position to examine closely, and it had already expended £300,000 on the work. He considered that it was the moral duty of the League of Nations to assist Dr. Nansen in his enterprise.

Dr. NANSEN (Norway) expressed his gratitude to the German Government for the generous attitude which it had adopted. He explained, in reply to the British delegate, that for the last year the position as regarded the plan of establishment had considerably improved, and he was now ready to proceed with the work. The question could not be compared with any other humanitarian undertaking. Many solemn promises had been made to the Armenians. The Republic of Erivan was the only territory where the establishment of the refugees was possible. He would further like to explain the financial side of the question. The Republic of Erivan was entirely

tout à fait indépendante quant à ses affaires intérieures. D'autre part, on ne demande plus de subventions aux gouvernements, mais certains gouvernements ont fait des promesses conditionnelles et le Gouvernement allemand a annoncé qu'il accorderait un crédit à condition que quatre autres gouvernements contribuent à l'œuvre. Le Dr Nansen ajoute que le plan d'établissement des Arméniens à Erivan a été longuement étudié par des experts compétents. Le patronage de la Société des Nations en cette matière a une très grande importance. La seule question qui reste à résoudre est la question financière, mais le Dr Nansen n'a aucune inquiétude sur le succès final si la Société des Nations donne son appui.

Sir K.V. REDDI (Inde) voudrait savoir si des réfugiés ont déjà été établis à Erivan. Il pose ensuite diverses autres questions au Dr Nansen.

Le Dr RIDDELL (Canada) déclare que son Gouvernement est prêt à aider le Dr Nansen. La délégation canadienne est d'accord avec lui sur les points suivants: 1^o le projet sera exécuté sous les auspices de la Société des Nations; 2^o les dépenses administratives seront supportées par le budget de la Société des Nations.

Le Dr NANSEN (Norvège) répond au délégué de l'Inde qu'un grand nombre d'Arméniens venant de différents pays sont déjà établis en Arménie. Quant à la responsabilité de la Société des Nations, elle cessera dès que les fonds avancés par les Membres de la Société auront été restitués, ce qui peut se réaliser assez rapidement.

Le PRÉSIDENT suggère de passer au vote sur les propositions faites par le Dr Nansen.

Les trois propositions sont adoptées.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, le Dr RIDDELL (Canada) est nommé rapporteur.

Le rapporteur et le Dr Nansen sont chargés de représenter la sixième Commission à la quatrième Commission.

V. QUATRIÈME COMMISSION.

DIXIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa dixième séance hier, mercredi 19 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal) et de M. DE MODZELEWSKI (Pologne).

COÛT DE LA VIE ET FIXATION DES TRAITEMENTS.

Après une discussion à laquelle M. RAPPARD (Suisse), M. VON KNORRE (Allemagne) et M. TUMEDEI (Italie) prennent part, la Section I — « Coût de la vie et fixation des traitements », du rapport de la Commission de contrôle (document A.5(b). 1928.X) est approuvée.

En conséquence, la conclusion suivante, présentée par la Commission de contrôle dans ladite Section:

« La Commission (de contrôle) a décidé de recommander à l'Assemblée de stabiliser les traitements des fonctionnaires du Secrétariat et du Bureau international du Travail aux taux nominaux arrêtés en 1921 et les traitements des fonctionnaires de la Cour permanente de Justice internationale aux taux nominaux de 1922, étant entendu que, si l'unanimité des fonctionnaires ne se rallie pas à cette proposition avant le 1^{er} janvier 1929, le système actuel de variation des traitements restera en vigueur, sauf en ce qui concerne les améliorations envisagées pour le calcul des chiffres afférents aux loyers, au chauffage et à l'éclairage — »

est adoptée.

independent in respect of its domestic affairs. No request was being made for any further subsidies from Governments, but certain Governments had made conditional promises, and the German Government had announced that it would grant a credit on condition that four other Governments would contribute. He would add that the plan of establishing the Armenians at Erivan had been studied at length by competent experts. The patronage of the League of Nations was of great importance to the work. The only question which remained to be settled was the question of finance, and he had no misgiving concerning the final success of the scheme, provided the League of Nations supported him.

Sir Kurma Venkata REDDI (India) said he would like to know whether any refugees had already been established at Erivan. He then put various other questions to Dr. Nansen.

Dr. RIDDELL (Canada) said that his Government was ready to help Dr. Nansen. The Canadian delegation agreed with Dr. Nansen on the following points: (1) the scheme should be carried out under the auspices of the League of Nations; (2) the administrative costs should be borne by the budget of the League.

Dr. NANSEN (Norway), replying to the delegate of India, said that a large number of Armenians coming from different countries had already been settled in Armenia. The responsibility of the League of Nations would end as soon as the funds advanced by Members of the League had been repaid, and this repayment could be effected fairly rapidly.

The CHAIRMAN suggested that the Committee should vote on the proposals submitted by Dr. Nansen.

The three proposals were adopted.

On the proposal of the CHAIRMAN, Dr. RIDDELL (Canada) was appointed rapporteur.

The rapporteur and Dr. Nansen were asked to get into touch with the Fourth Committee as representatives of the Sixth Committee.

V. FOURTH COMMITTEE.

TENTH MEETING.

The Fourth Committee met yesterday (Wednesday, September 19th, 1928) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal) and of M. DE MODZELEWSKI (Poland).

COST OF LIVING AND ADJUSTMENT OF SALARIES.

After a discussion, in which M. RAPPARD (Switzerland), M. VON KNORRE (Germany) and M. TUMEDEI (Italy) took part, Section I (Cost of Living and Adjustment of Salaries) of the Report of the Supervisory Commission (document A.5(b). 1928.X) was approved.

The following conclusion submitted by the Supervisory Commission was therefore adopted:

“ The Commission decided to recommend to the Assembly to stabilise the salaries of the officials of the Secretariat and of the International Labour Office at the nominal rates adopted in 1921 and the salaries of the officials of the Permanent Court of International Justice at the nominal rates of 1922, on the understanding that, if the officials did not unanimously agree to this proposal before January 1st, 1929, the present system of variable salaries would remain in force except in regard to the improvements contemplated for the calculation of the figures relating to rent, heating and light.”

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

M. HAMBRO (Norvège) exprime l'opinion que les publications de la Société des Nations se vendraient mieux si elles étaient présentées sous une forme aussi attrayante que celles de la Cour permanente de Justice internationale, par exemple, et qu'il y aurait probablement avantage, du point de vue commercial, à améliorer le papier des brochures éditées par le Secrétariat et, en particulier, par la Section d'information.

M. RÉVEILAUD (France) se déclare en désaccord absolu avec M. Hambro sur ce point et il émet le vœu que c'est vers la réduction de ses dépenses de publications qu'évoluera le Secrétariat.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) explique que c'est à la suite des observations faites par la quatrième Commission au sujet du coût trop élevé du papier employé pour les publications de la Société que la Commission de contrôle s'est efforcée de faire faire des économies sur ce point.

M. AVENOL (Secrétaire général adjoint) expose que le Secrétariat s'est toujours attaché à graduer la qualité du papier selon l'importance de la publication et selon, aussi, la permanence de son intérêt.

En ce qui concerne les publications de la Section d'information, qui sont destinées à être distribuées à titre de propagande, il y a lieu de se demander s'il ne vaut pas mieux les tenir à jour par de fréquentes révisions, quitte, afin d'éviter des frais trop considérables, à les imprimer sur du papier de moins bonne qualité.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) désirerait connaître la raison pour laquelle certaines commissions continuent de demander l'impression de leurs procès-verbaux, alors que d'autres, non moins importantes, se contentent de ne faire imprimer qu'un rapport résumant leurs débats.

M. AVENOL (Secrétaire général adjoint) explique que, conformément à la résolution votée par l'Assemblée en 1926, les secrétaires demandent aux commissions de vouloir bien, autant que possible, renoncer à demander des procès-verbaux imprimés et se contenter d'un rapport exposant clairement leurs débats. Plusieurs commissions, dont le Comité économique et le Comité financier, ont acquiescé à cette demande. Si la quatrième Commission désire renforcer le sens de la résolution prise au cours de l'Assemblée de 1926, le Secrétariat est tout disposé à renouveler avec plus d'insistance encore ses demandes auprès des comités et commissions de la Société.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, rappelle que les documents de la Société des Nations ont pour premier objet de porter à la connaissance des gouvernements ou des organismes intéressés certaines informations. Ce n'est que subsidiairement que se pose, au sujet des publications, la question commerciale. En ce qui concerne les publications, le rapport de la Commission de contrôle a pour but d'amener plus de coordination dans les décisions que prennent les divers comités et commissions au sujet des comptes rendus de leurs débats et des documents dont ils réclament la publication. La Commission de contrôle attend sur ce point les instructions de la quatrième Commission.

M. HAMBRO (Norvège) souligne l'importance de la Société des Nations en tant qu'éditeur de publications. Les ventes de publications du Bureau international du Travail et du Secrétariat ont atteint à elles seules, le chiffre de 420.000 francs suisses au cours de l'année précédente.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) présente, pour répondre à la suggestion de M. Avenol, la résolution suivante:

« L'Assemblée décide que, sauf en ce qui concerne la Commission des mandats, pour laquelle il y a lieu de tenir compte de considérations spéciales, les procès-verbaux des commissions et sous-commissions ne seront publiés en aucun cas, à moins qu'une demande formelle jointe à un exposé des motifs pour lesquels elle est présentée ne soit soumise au Conseil par le Secrétaire général ».

[Traduction provisoire.]

PUBLICATIONS OF THE LEAGUE OF NATIONS.

M. HAMBRO (Norway) expressed the view that the publications of the League of Nations would have a better sale if they were presented in a form as attractive as that of the publications issued by the Permanent Court of International Justice, for example, and that it would probably be advantageous from the commercial point of view to use better paper for the pamphlets edited by the Secretariat and in particular by the Information Section.

M. RÉVEILAUD (France) said he completely disagreed with M. Hambro on this point, and hoped that the Secretariat would move in the direction of reducing expenditure on publications.

M. OSUSKY (Czechoslovakia) explained that the Supervisory Commission had endeavoured to effect economies on this item as the result of observations made by the Fourth Committee concerning the too high cost of the paper used for the publications of the League.

M. AVENOL (Deputy Secretary-General) explained that the Secretariat had always endeavoured to graduate the quality of the paper according to the importance of the publication and according to the permanence of its interest.

The publications of the Information Section were intended for distribution as propaganda, and it might be asked whether it would not be better to keep these publications up to date by frequent revision, it being understood that, in order to avoid too considerable an expenditure, they would be printed on paper of inferior quality.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire) said he would like to know why certain of the Committees continued to ask that their minutes should be printed, whereas other Committees, which were not less important, were satisfied with printing only a report summarising their discussions.

M. AVENOL (Deputy Secretary-General) explained that, in accordance with the resolution voted by the Assembly in 1926, secretaries asked their Committees to abandon as far as possible the practice of asking that their minutes should be printed, and to be content with a report merely summarising their discussions. Several of the Committees, among them the Economic Committee and the Financial Committee, had acceded to that request. If the Fourth Committee wished to reinforce the resolution adopted by the Assembly in 1926, the Secretariat was quite prepared to renew more insistently its representations to the Committees and Commissions of the League.

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, said that the first object of the documents of the League of Nations was to acquaint the Governments and organisations concerned with information. The commercial aspect of the question was only secondary in reference to publications. The object of the report of the Supervisory Commission on publications was to introduce more co-ordination into the decisions taken by the various Committees and Commissions in regard to the accounts of their discussions and the documents which they desired to publish. The Supervisory Commission, in regard to this point, awaited the instructions of the Fourth Committee.

M. HAMBRO (Norway) emphasised the importance of the League of Nations as a publishing house. The sales of the publications of the International Labour Office and the Secretariat had reached the figure of 420,000 Swiss francs in the previous year.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), in response to the suggestion of M. Avenol, submitted the following resolution:

“ The Assembly decides that, except in the case of the Mandates Commission, where special considerations apply, the minutes of committees and sub-committees will in no case be published unless a formal request containing a statement of the reasons for such a course is submitted to the Council by the Secretary-General.”

M. RAPPARD (Suisse), tout en s'associant aux déclarations faites par les orateurs précédents au sujet de la publication des procès-verbaux, espère que l'impression des procès-verbaux de la Commission des mandats ne sera jamais remise en question et rappelle qu'elle a été décidée pour des raisons tout à fait spéciales, inhérentes au fonctionnement du système des mandats.

La Commission décide d'ajourner, à sa séance prochaine, l'examen du projet de résolution.

AMENDEMENTS A APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER
ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE.

La Commission est saisie d'un rapport de la Sous-Commission chargée d'étudier les amendements au Règlement financier et au Règlement intérieur de l'Assemblée, soumis par la Commission de contrôle (document A.IV/II/1928).

M. HAMBRO (Norvège) attire l'attention de la Commission sur l'état d'infériorité dans lequel certains pays éloignés de Genève sont placés par la fixation d'un délai à l'article 16 (a). Il propose que les dispositions de cet article soient, dans les cas où il y aurait lieu de les appliquer à ces Etats, interprétées le plus libéralement possible.

M. TUMEDEI (Italie) fait observer que les stipulations de cet article sont impératives et, telles qu'elles sont rédigées, ne souffrent pas d'interprétation ni dans un sens ni dans un autre.

M. RÉVEILLAUD (France) ajoute qu'il existe toujours pour les Etats qui ne peuvent présenter leurs propositions à temps la ressource de les soumettre à l'Assemblée qui, à la majorité des deux tiers, peut décider de procéder à leur examen.

M. DE VILLIERS (Afrique du Sud) ne désire pas faire d'objection aux propositions de la Sous-Commission, mais voudrait profiter de l'occasion qui lui est offerte pour signaler les difficultés qui résultent pour certains Etats éloignés de tout retard apporté à l'expédition d'un document.

Le marquis PAULUCCI DI CALBOLI BARONE (Sous-Secrétaire général) donne l'assurance à M. de Villiers que le Secrétariat tiendra le plus grand compte de son observation.

Le rapport de la Sous-Commission est adopté.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE.

Les points 44, 45 et 46 du rapport sur les travaux de la vingt-septième session de la Commission *sont adoptés.*

L'ensemble des rapports de la Commission de contrôle (documents A.V., A.V.(a) et A.V.(b) 1928) *est adopté.*

VI. TROISIÈME COMMISSION.

NEUVIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, mercredi 19 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT (*suite de la discussion*).

Le général BIRKE (Danemark) se félicite des espoirs que laisse entrevoir le président du Comité d'arbitrage et de sécurité et des explications données par le président de la Commission préparatoire. Il se rallie au projet de résolution présenté par M. Paul-Boncour et espère que la Commission préparatoire se réunira aussitôt que possible.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) dit que la position de la délégation allemande a été exposée par le Chancelier du Reich à l'Assemblée. L'orateur a été très impressionné par le discours

M. RAPPARD (Switzerland), while associating himself with the statements made by previous speakers regarding the publication of minutes, hoped that the printing of the Minutes of the Permanent Mandates Commission would never be called in question. He would remind the Committee that it had been decided to print those minutes for very special reasons connected with the working of the mandates system.

The Committee decided to adjourn the examination of the draft resolution to its next meeting.

AMENDMENTS TO BE MADE IN THE FINANCIAL REGULATIONS
AND THE RULES OF PROCEDURE OF THE ASSEMBLY.

The Committee was asked to consider the report of the Sub-Committee instructed to study the amendments to the Financial Regulations and to the Rules of Procedure of the Assembly submitted to the Supervisory Commission (document A.IV/II/1928).

M. HAMBRO (Norway) drew the Committee's attention to the inferior position in which certain countries distant from Geneva were placed owing to the adoption of a time-limit in Article 16 (a). He proposed that the provisions of this Article should be given as liberal an interpretation as possible in cases when they had to be applied to such States.

M. TUMEDEI (Italy) pointed out that the provisions of this Article were imperative, and that, in their present form, they could suffer no interpretation either in one sense or another.

M. RÉVEILLAUD (France) added that States that could not submit their proposals in time could always submit them to the Assembly, which by a two-thirds majority could decide to examine them.

Mr. DE VILLIERS (South Africa) said that he had no objection to the proposals of the Sub-Committee. He wished to take the opportunity, however, to point out the difficulties met with by certain distant States owing to delay in the dispatch of documents.

The Marquis PAULUCCI DI CALBOLI BARONE (Under-Secretary-General) assured Mr. de Villiers that the Secretariat would pay most careful attention to his observation.

The report of the Sub-Committee was adopted.

REPORTS OF THE SUPERVISORY COMMISSION.

Items 44, 45 and 46 of the report on the work of the twenty-seventh session of the Supervisory Commission *were adopted.*

The reports of the Supervisory Commission as a whole (documents A.V., A.V.(a) and A.V.(b), 1928) *were adopted.*

VI. THIRD COMMITTEE.

NINTH MEETING.

The Third Committee met yesterday afternoon (Wednesday, September 19th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE DISARMA-
MENT CONFERENCE (*continuation of the discussion*).

General BIRKE (Denmark) was glad to note the optimism of the Chairman of the Committee on Arbitration and Security and he welcomed the explanations given by the Chairman of the Preparatory Commission. He associated himself with the draft resolution submitted by M. Paul-Boncour and hoped that the Preparatory Commission would meet as soon as possible.

Count BERNSTORFF (Germany) said that the position of the German delegation had been explained by the German Chancellor at a meeting of the Assembly. He had been greatly

de M. Paul-Boncour. Il reproche cependant au projet de résolution que celui-ci a présenté de débiter par une note pessimiste, de ne pas mentionner la sécurité donnée par le Pacte, non plus que le Pacte de renonciation à la guerre, de prendre acte d'un accord franco-britannique dont on ignore les termes, mais surtout de ne pas parler de la Conférence du désarmement, qui est le but ultime de tous les travaux entrepris.

Le comte Bernstorff est également d'avis que les obstacles au désarmement sont de nature politique et c'est pour cela qu'il estime que le dernier mot appartient à la Conférence internationale, qui sera seule en mesure de résoudre l'ensemble du problème. Il présente en conclusion le projet de résolution suivant :

• L'Assemblée,

« Affirmant que, dès maintenant, les conditions actuelles de la sécurité créées par le Pacte de la Société des Nations, par les réductions d'armements fixées par les traités de paix, ainsi que par les Accords de Locarno et par le Pacte de Paris, dont l'entrée en vigueur peut être espérée prochainement, permettent de franchir une première étape en établissant une première convention générale ayant pour objet la limitation et la réduction des armements, susceptibles de diminuer sensiblement la disproportion actuelle des armements;

« Estimant que les travaux de la Commission préparatoire, ainsi que ceux du Comité d'arbitrage et de sécurité devront être poursuivis de façon à faciliter, au cours d'étapes ultérieures, la réduction progressive des armements;

« Rappelant dans cet ordre d'idées que les gouvernements qui, au delà des garanties de sécurité existantes et à côté de celles qui y seront ajoutées par la première convention générale, recherchant des garanties spéciales, disposent, grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens qu'il leur appartient de mettre en œuvre.

« Considérant que toutes les questions techniques concernant la limitation et la réduction des armements ont été examinées à fond au sein de la Commission préparatoire, et qu'un accord n'a pu être réalisé jusqu'ici à cause de divergences d'opinions d'ordre particulièrement politique:

« Invite le Conseil à adresser un pressant appel aux gouvernements afin que ceux entre lesquels de telles divergences de vues existent encore, recherchent sans délai, dans le plus large esprit de conciliation et de solidarité internationale, des solutions communes susceptibles de faciliter un accord aussi complet que possible;

« Estime qu'il appartient à la Conférence de limitation et de réduction des armements de trancher les questions restées néanmoins en suspens;

« Prie le Conseil de fixer la date de cette Conférence, qui doit se réunir au cours de l'année 1929, en laissant au président de la Commission préparatoire le soin de convoquer cette Commission en temps utile afin d'établir le programme de ladite Conférence. »

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) demande quelle sera la procédure suivie pour discuter les deux projets de résolution présentés.

M. UNDEN (Suède) fait observer que, au point de vue technique, la question du désarmement est suffisamment mûre. On en connaît même les difficultés politiques. Généralement, on ne considère pas qu'il soit utile de convoquer la Commission préparatoire sans qu'un accord préalable survienne entre les gouvernements intéressés. Mais si cet accord tardait par trop, il serait bon que la Commission préparatoire se réunisse pour établir dans un rapport tous les faits de la cause. Ce rapport servirait de base aux discussions de l'Assemblée à sa prochaine session, qui déciderait de la réunion de la Conférence.

Le PRÉSIDENT fait une analyse des deux projets de résolutions et en montre les analogies et les différences. La principale différence réside en ce que la proposition de M. Paul-Boncour n'envisage que la réunion de la Commission préparatoire, alors que celle du comte Bernstorff envisage celle de la Conférence. Il propose de discuter d'abord la proposition de M. Paul-Boncour.

impressed by the speech of M. Paul-Boncour. He was sorry, however, that the draft resolution submitted by M. Paul-Boncour had started upon a pessimistic note. The resolution made no mention of the security afforded by the Covenant or of the Pact for the Renunciation of War. It referred to a Franco-British agreement of which the terms were unknown, and, above all, it made no reference to the Disarmament Conference, which was the ultimate aim of all the work which had been undertaken.

He also was of opinion that the obstacles to disarmament were of a political character, and for that reason he thought it would be for the International Conference to say the last word on the subject. The Conference would alone be able to settle the problem as a whole.

In conclusion he would present the following draft resolution:

“ Whereas the present conditions of security set up by the Covenant of the League of Nations, by the reductions of armaments stipulated in the Treaties of Peace, and also by the Locarno Agreements and by the Paris Pact, which may be expected to come into force at an early date, are such as to allow of a first step being taken forthwith by the framing of a first general convention for the limitation and reduction of armaments capable of materially reducing the present disproportion in armaments;

“ And whereas it is desirable that the work of the Preparatory Commission and of the Committee on Arbitration and Security shall be pursued so that, by further steps, armaments may be progressively reduced;

“ And whereas those Governments which are seeking to find special guarantees in addition to the existing guarantees of security and to those which will be furnished by the first general convention are now, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, in possession of fresh means, which it is for them to employ;

“ And whereas all technical questions concerning the limitation and reduction of armaments have been thoroughly examined in the Preparatory Commission, and an agreement has not yet been reached owing to differences of opinion chiefly of a political character:

“ The Assembly requests the Council to make an earnest appeal to the Governments that those of them among which such differences of opinion still subsist should seek without delay, in the most liberal spirit of conciliation and international solidarity, agreed solutions which will enable as complete an agreement as possible to be reached;

“ Considers that the Conference on the Limitation and Reduction of Armaments should decide any questions which nevertheless remain unsettled; and

“ Requests the Council to fix a date for the meeting of this Conference, which should take place in 1929, while leaving it to the President of the Preparatory Commission to convene the Commission at such time as will enable the programme of the Conference to be drawn up.”

Lord CUSHENDUN (British Empire) asked what would be the procedure in discussing the two draft resolutions which had been submitted.

M. UNDEN (Sweden) observed that, from the technical point of view, the question of disarmament was sufficiently ripe. Even the political difficulties were well known. Generally speaking, it was not considered desirable to convene the Preparatory Commission without previous agreement being reached between the Governments concerned. If, however, this agreement was too long in being achieved, it would be well for the Preparatory Commission to come together in order to embody all the facts of the case in a report. This report would serve as a basis for the discussions of the Assembly at its next session, which would decide as to the meeting of the Conference.

The CHAIRMAN analysed the two draft resolutions, drawing attention to the points in which they were similar and the points in which they differed. The principal difference consisted in the fact that the proposal of M. Paul-Boncour contemplated only a meeting of the Preparatory Commission, whereas that of Count Bernstorff referred to a meeting of the Conference. He proposed first to discuss the proposal of M. Paul-Boncour.

M. LANGE (Norvège) croit qu'une conciliation est possible entre les deux projets. Un comité de rédaction pourrait la faire, à la condition qu'il soit orienté sur les désirs de la Commission. Il lui semble qu'on ait considéré surtout le point de vue des grands Etats dans la question du désarmement. Mais il ne faut pas oublier que, pour les petits Etats, il est d'un intérêt vital qu'on arrête la course aux armements, qui produit inévitablement la guerre, qui est encore plus néfaste pour les petits pays que pour les grands.

Mais, même en temps de paix, la diplomatie des grands pays envers les petits s'appuie trop souvent sur la menace latente. Si on n'arrive pas à un résultat positif en matière de désarmement, la situation deviendra intolérable pour les petits pays. La Société des Nations ne pourra pas fonctionner régulièrement tant que subsistera le danger de la compétition des armements.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) propose de prendre comme base de discussion la résolution de M. Paul-Boncour à laquelle pourraient être présentés des amendements. Il indique de suite qu'il aurait de la peine à accepter l'avant-dernier alinéa du projet Bernstorff. Il ne croit pas de bonne tactique d'aller à la Conférence sans avoir de bonnes chances de succès. La situation serait pire qu'avant en cas d'échec. Pour le dernier alinéa, M. Beneš propose de concilier les deux projets en complétant le texte de M. Paul-Boncour par une indication du délai qui devra s'écouler entre la fin de la réunion de la Commission préparatoire et la réunion de la Conférence.

M. PAUL-BONCOUR (France) ne croit pas qu'il puisse y avoir de difficultés de procédure, en raison des similitudes entre les deux projets. Mais il faut prendre une base de discussion. M. Paul-Boncour ne voit pas de difficulté à commencer par décrire la sécurité actuelle, non plus qu'à mentionner le Pacte de la Société des Nations et le Pacte de Paris. Mais il signale qu'il ne les avait pas mentionnés parce qu'il avait considéré que ces textes ne permettent pas de chiffrer des réductions d'armements correspondant aux sécurités qu'ils apportent. Les calculs seront plutôt basés sur des éléments plus précis, comme les réductions d'armements effectuées en vertu des traités de paix et les promesses d'assistance mutuelle contenues dans les Accords de Locarno.

Par contre, il y a un point portant sur la méthode que la Commission doit trancher. La résolution du comte Bernstorff paraît méconnaître le caractère de la Commission préparatoire, qui n'est pas une commission technique, mais une commission politique. Si la Commission préparatoire n'était pas capable de résoudre les problèmes politiques, la Conférence n'aurait pas d'autres moyens qu'elle. La Conférence aura les plus grandes chances de succès s'il n'y a plus de discussion sur les principes et s'il ne reste qu'à tomber d'accord sur les chiffres d'armements. Ceci n'ira pas sans difficultés et la Conférence aura sa part de problèmes politiques. Il est beaucoup plus important de résoudre les difficultés que de fixer une date ou un délai. C'est pour cela que M. Paul-Boncour avait voulu prendre acte des efforts déjà accomplis par certains gouvernements pour réaliser des accords.

M. GUERRERO (Salvador) fait observer que le Pacte de Paris n'est pas encore ratifié et qu'il n'a pas de portée juridique, bien qu'il ait une grande portée morale. L'orateur trouve que la résolution de M. Paul-Boncour est sage; celle du comte Bernstorff, plus frappante, peut exposer l'opinion publique à des déceptions. Il propose d'ajouter à la résolution de M. Paul-Boncour:

«...afin que le Conseil puisse examiner l'opportunité de réunir la Conférence, au cas où l'appel adressé aux gouvernements aurait eu comme résultat d'aplanir les divergences de vues actuellement existantes.»

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) se déclare disposé à discuter sur la base du projet de M. Paul-Boncour, mais il trouve qu'il y a dans ce projet une grande lacune. Qu'arriverait-il si l'accord préliminaire qu'on estime nécessaire à la

M. LANGE (Norway) thought that it was possible to reconcile the two proposals. A Drafting Committee could succeed in this task, provided the wishes of the Committee were sufficiently well indicated. In his opinion, the point of view of the great States had been considered above everything else in dealing with the question of disarmament. It must not be forgotten, however, that for the small States it was a matter of vital concern that the competition in armaments should be arrested. Competition inevitably brought about war, which was still more disastrous for the small than for the large States.

Even in time of peace, however, the policy of the great States in their dealings with the small States was too often based upon a veiled threat. If no positive results were achieved in the direction of disarmament, the position would become intolerable for the small countries. The League of Nations could not work regularly so long as the danger of a competition in armaments subsisted.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) proposed to take the resolution of M. Paul-Boncour as a basis of discussion. Amendments, however, might be submitted to that resolution. He would say at once that he would find it difficult to accept the penultimate paragraph of the resolution of Count Bernstorff. He did not think it was good tactics to go to the Conference without some reasonable chance of success. In the event of a failure, the situation would be worse than before. In the last paragraph of the resolution, he would propose to reconcile the two drafts by completing the text of M. Paul-Boncour with an indication of the time-limit which should elapse between the end of the session of the Preparatory Commission and the meeting of the Conference.

M. PAUL-BONCOUR (France), owing to the similarity between the two drafts, did not think that any difficulties of procedure would arise. It was necessary, however, to adopt a basis of discussion. He did not see any objection to beginning with an estimate of the security at present existing or to mentioning the Covenant of the League of Nations and the Paris Pact. He would point out, however, that he had not mentioned these instruments because he had considered that they did not enable estimates to be made of the amount of the reductions of armaments which corresponded to the amount of security obtained. These estimates would be based on more precise factors, such as the reductions of armaments effected under the Treaties of Peace and the promises of mutual assistance embodied in the Treaties of Locarno.

On the other hand, there was a point of method which the Committee must decide. The resolution of Count Bernstorff appeared to be based on a misconception of the character of the Preparatory Commission, which was not a technical, but a political, committee. If the Preparatory Commission was incapable of settling the political problems involved, the Conference would equally be unable to do so. The Conference would have a maximum chance of success if no further discussion of principles were necessary and if it only remained to come to an agreement on the actual armament figures. This agreement would not be achieved without difficulty and the Conference would have its share of political problems. It was much more important to settle the difficulties than to fix a date or a time-limit. For that reason he had wished to note the efforts already accomplished by certain Governments in order to bring about agreements.

M. GUERRERO (Salvador) observed that the Paris Pact was not yet ratified and that it had no legal validity, although it had a great moral force. He thought that the resolution of M. Paul-Boncour was wise. The resolution of Count Bernstorff was more striking, but might expose public opinion to disappointment. He proposed to add to the resolution of M. Paul-Boncour the following words:

“... in order that the Council may consider the desirability of convening a conference in the event of the appeal addressed to the Governments resulting in a removal of the differences of opinion at present existing.”

Count BERNSTORFF (Germany) said he was prepared to discuss the question on the basis of the resolution of M. Paul-Boncour. He thought, however, that in this draft there was a serious omission. What would happen if the preliminary

réunion de la Commission préparatoire ne se produisait pas ? Si la Commission préparatoire est vraiment une commission politique, pourquoi ne peut-elle pas discuter les problèmes politiques qui se sont posés ? Elle ne fait qu'attendre, sans être informée de la marche des négociations. L'Assemblée, ignorant le contenu des accords intervenus, ne peut exprimer aucune satisfaction motivée.

D'autre part, le comte Bernstorff se croyait d'accord avec M. Paul-Boncour au sujet des rôles respectifs de la Conférence et de la Commission préparatoire. Il est indispensable que la convocation de la Conférence soit prévue; sinon, il n'y a aucune garantie que les travaux préliminaires seront poursuivis.

M. BENES (Tchécoslovaquie) croit qu'il serait bon de faire une allusion aux efforts déjà accomplis pour résoudre les difficultés. Il rappelle que tous les ans on a fixé la date de la Conférence à l'année suivante. Ceci a pu servir autrefois à hâter les travaux. Actuellement, il n'est plus besoin de ce moyen, car d'autres forces et d'autres circonstances provoquent et préparent une solution prochaine. C'est pourquoi la fixation d'une date ne lui paraît présenter que des inconvénients. Si la Commission préparatoire ne réussissait pas, il ne resterait qu'à compter sur la réaction de l'opinion publique qui se manifesterait à la prochaine Assemblée.

M. MOTTA (Suisse) est du même avis que M. Guerrero en ce qui concerne le Pacte de Paris, dont lui non plus ne conteste pas d'ailleurs la très grande portée morale.

Sur la question de la date de la Conférence, il estime qu'il est préférable de ne rien fixer, lorsqu'on n'est pas absolument sûr de pouvoir venir au jour fixé. En ce qui concerne toutefois la Commission préparatoire, il ne s'agit que d'un organe de travail qu'on peut espérer voir se réunir dans le délai prévu par M. Paul-Boncour.

M. SATO (Japon) déclare que son Gouvernement est toujours prêt à participer à la Commission préparatoire. Il ne lui est donc pas difficile d'accepter une date quelconque. La délégation des Etats-Unis a fait valoir les inconvénients qui résultent pour elle de réunions prématurées. Il faut donc d'abord assurer le succès de la réunion de la Commission préparatoire. L'orateur considère qu'une bonne méthode consiste à régler au préalable les difficultés entre les gouvernements intéressés. Il a une grande sympathie pour la proposition qu'a fait M. Loudon de tenir une réunion officieuse des représentants des pays intéressés au désarmement naval.

L'orateur trouve dangereux de fixer dès maintenant une date pour une conférence pour les raisons politiques données par M. Benes. En outre, pour une telle conférence, les délégations seront vraisemblablement importantes et il faudra tenir compte avant de fixer la date de considérations matérielles. Il importe donc d'abord de concentrer les efforts pour le succès de la Commission préparatoire.

On a suggéré une autre méthode de résoudre le problème naval: ce serait de convoquer sans préparation la Commission préparatoire et d'y discuter la question navale en Sous-Comité. M. Sato doute du succès de cette méthode. Les discussions dans le Sous-Comité risqueraient d'être longues, alors que le reste de la Commission n'aurait rien à faire.

Le général DE MARINIS (Italie) déclare qu'il est disposé à appuyer les considérants de la proposition Bernstorff, mais que, par contre, les risques qu'il y a à convoquer une conférence sans une préparation suffisante lui imposent de s'associer aux mesures préconisées par la proposition Paul-Boncour. La valeur des travaux de la Commission préparatoire grandit du fait que le nombre de ses membres s'accroît tous les ans. Si cette Commission réussit à établir un avant-projet, on ne peut douter que la Conférence pourra se tenir avec succès. Il croit donc utile, comme le propose M. Paul-Boncour, d'adresser un appel aux gouvernements afin qu'ils arrivent à des accords. L'orateur n'est pas en mesure de se prononcer sur les méthodes les meilleures à ce sujet, mais il est persuadé que le président de la Commission préparatoire est un homme trop averti pour

agreement, which was considered to be necessary to the meeting of the Preparatory Commission, could not be reached ? If the Preparatory Commission was really a political commission, why could it not discuss the political problems involved ? It was merely marking time, without being informed of the progress of the negotiations. The Assembly, which was ignorant of the substance of the agreements which had been reached, could not express any well-grounded satisfaction.

He agreed, on the other hand, with M. Paul-Boncour in regard to the respective duties of the Conference and of the Preparatory Commission. It was essential that provision should be made for the convening of the Conference, otherwise there was no guarantee that the preliminary work would go forward.

M. BENES (Czechoslovakia) thought it would be well to make an allusion to the success already achieved in settling the difficulties. He reminded the Committee that every year the date of the Conference had been fixed for the year following. This procedure might have served on past occasions to hasten the work. At present, there was no further need of such a procedure, as other forces and other circumstances were moving towards and preparing for a solution in the near future. For this reason the fixing of a date seemed to him to be open to objection. If the Preparatory Commission did not succeed, there would be no other alternative but to rely on the reaction of public opinion, which would find expression at the next session of the Assembly.

M. MOTTA (Switzerland) said he was of the same opinion as M. Guerrero as regarded the Paris Pact, though, like M. Guerrero he did not question the great moral value of that instrument.

On the question of the date of the Conference, he thought it was preferable not to take any definite decision so long as it was impossible to be quite sure that the Conference could usefully meet on a given day. The Preparatory Commission, so far as that body was concerned, was no more than an instrument of work, which might meet, it was to be hoped, within the period contemplated by M. Paul-Boncour.

M. SATO (Japan) said that his Government was always ready to participate in the work of the Preparatory Commission. He could therefore, without difficulty, accept any date. The delegation of the United States had emphasised the disadvantages which would result from premature meeting. It was accordingly necessary to ensure the success of the meeting of the Preparatory Commission. He considered that a good method would be to settle previously the difficulties between the Governments concerned. He was strongly in sympathy with the proposal made by M. Loudon to hold an informal meeting of the representatives of the countries interested in naval disarmament.

He thought it was dangerous to fix a date for the Conference at once, for the political reasons given by M. Benes. For such a conference, moreover, the delegations would probably be important and it would be necessary, before fixing a date, to take material considerations into account. It was important in the first instance to concentrate efforts upon the success of the Preparatory Commission.

Another method of settling the naval problem had been suggested: namely, to convene the Preparatory Commission without preparation and to discuss the naval question in sub-committee. He doubted whether that method would be successful. Discussions in sub-committee ran the risk of being unduly long and the rest of the Committee would meanwhile have nothing to do.

General DE MARINIS (Italy) said that he was prepared to endorse the considerations urged in support of the proposal of Count Bernstorff. On the other hand, the risks entailed by convening a Conference without adequate preparation compelled him to associate himself with the measures suggested in the proposal of M. Paul-Boncour. The value of the work of the Preparatory Commission was increasing owing to the fact that the number of its members was augmenting every year. If the Preparatory Commission succeeded in establishing a preliminary draft, there could be no doubt that the Conference might be held with success. He therefore thought it useful, as M. Paul-Boncour was proposing, to address an appeal to the Governments urging them to come to an agreement. He was not in a position to express any opinion as to

laisser passer le moment opportun de convoquer la Commission.

M. DE PALACIOS (Espagne) explique que le Gouvernement espagnol n'a pas encore arrêté son attitude en ce qui concerne le Pacte de Paris; il ne se prononce donc pas sur le fond. Toutefois, il pense que, même si le Pacte n'a pas de portée juridique, la troisième Commission est libre d'en parler, en se plaçant sur le terrain politique.

En ce qui concerne la date, il propose d'ajouter au dernier paragraphe de la proposition Paul-Boncour les mots: « et faciliteront aussi la convocation de la Conférence du désarmement ».

M. SOKAL (Pologne) ne fait pas d'objection à la procédure consistant à demander à un comité de rédaction de concilier les deux textes présentés. Il signale qu'il est en mesure d'adhérer aux conclusions de la résolution Paul-Boncour sans toutefois pouvoir se déclarer satisfait des considérants. Il déclare maintenir intégralement la thèse que le désarmement est organiquement lié à la sécurité qui en est la condition nécessaire. L'orateur désire que ce point soit plus fortement marqué dans les considérants.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) a toute confiance dans le président de la Commission préparatoire, mais il n'empêche que celui-ci n'a pas, d'après le texte du projet Paul-Boncour, la faculté de convoquer la Commission si l'accord attendu ne se produit pas. Il est cependant essentiel qu'on ne laisse pas dormir la Commission sans savoir ce qui se passe.

La discussion est close.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉDACTION.

Sont désignés pour faire partie de ce Comité:

M. BENEŠ,	M. GUERRERO,
Comte BERNSTORFF,	M. LOUDON,
M. PAUL-BONCOUR,	M. LANGE,
Lord CUSHENDUN,	M. SOKAL.

VII. CINQUIÈME COMMISSION.

NEUVIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa neuvième séance hier, mercredi 19 septembre, à 15 heures, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala), puis de M. FOTITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), vice-président.

CONTRÔLE DE L'USAGE DE L'OPIUM A FUMER EN EXTRÊME-ORIENT: PROPOSITION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE. (Suite de la discussion.)

Le sénateur DANDURAND (Canada) estime que, si les membres de la Commission viennent à conclure que la proposition britannique est justifiée et qu'elle s'impose, ils devront signifier cette opinion par leur vote, en laissant à la quatrième Commission l'aspect financier de la question. Personnellement, c'est sans aucune crainte qu'il votera en faveur de la proposition, ayant la certitude qu'il n'aura nulle difficulté, devant le Parlement canadien, à justifier son vote, même s'il nécessite un supplément de dépenses.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) répète qu'il est en principe d'accord sur la proposition mais que, en raison de la charge financière qu'elle implique, il devra s'y opposer devant la quatrième Commission.

the best methods to be used in order to secure that result, but he was persuaded that the Chairman of the Preparatory Commission was too wide awake to let slip a favourable moment for convening the Commission.

M. DE PALACIOS (Spain) said that the Spanish Government had not yet decided upon its attitude towards the Paris Pact. He would not therefore make any pronouncement on the substance of the problem. He thought, however, that, even if the Paris Pact had no legal standing, the Third Committee was free to discuss it from the political point of view.

As to the date of the Conference, he would propose to add to the last paragraph of the resolution submitted by M. Paul-Boncour the following words: "and will also facilitate the convening of the Conference on Disarmament".

M. SOKAL (Poland) did not raise any objection to the proposal that a Drafting Committee should be asked to reconcile the two texts which had been submitted. He was able to adhere to the conclusions of the resolution of M. Paul-Boncour without, however, being able to support the considerations urged on its behalf. He maintained in its entirety the thesis that disarmament was organically bound up with security and that security was the necessary condition of disarmament. He desired that this point should be more strongly emphasised in the considerations urged in support of the resolution.

Count BERNSTORFF (Germany) said he had full confidence in the Chairman of the Preparatory Commission, but the Chairman of the Preparatory Commission had not, in accordance with the text of the resolution submitted by M. Paul-Boncour, power to convene the Commission if the expected agreement were not achieved. It was nevertheless essential that the Commission should not be allowed to lapse into inactivity without being informed of what occurred.

The discussion was closed.

APPOINTMENT OF THE DRAFTING COMMITTEE.

The following were appointed to serve on the Drafting Committee:

M. BENES.	M. GUERRERO.
Count BERNSTORFF.	M. LOUDON.
M. PAUL-BONCOUR.	M. LANGE.
Lord CUSHENDUN.	M. SOKAL.

VII. FIFTH COMMITTEE.

NINTH MEETING.

The ninth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Wednesday, September 19th) at 3 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala), and later of M. FOTITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), Vice-Chairman.

CONTROL OF OPIUM-SMOKING IN THE FAR EAST. PROPOSAL BY THE BRITISH GOVERNMENT FOR A COMMISSION OF ENQUIRY (continuation of the discussion).

Senator DANDURAND (Canada) said that, if the Members of the Committee came to the conclusion that the British proposal was right and necessary, they should indicate that opinion by their votes, leaving the financial aspect to the Fourth Committee. Personally, he had no fear of voting in favour of the proposal, since he was sure that he would have no difficulty in justifying his vote, even if it necessitated extra expenditure, in the Canadian Parliament.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) repeated that he agreed with the proposal in principle, but, in view of the financial burden involved, he would be obliged to oppose it in the Fourth Committee.

M. LO-HOAI (Chine) dit que son Gouvernement maintient son opinion, à savoir qu'il faudrait étendre le champ de l'enquête de façon qu'elle porte sur la fabrication des drogues nuisibles.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique) ignore si les autres gouvernements intéressés seront prêts à contribuer aux frais de la Commission. Elle présente ses projets de résolutions sous la forme ci-dessous et explique que, en les soumettant séparément, elle veut permettre aux délégués, si tel est l'avis de la Commission, de voter d'abord sur la question de principe puis sur la question des dépenses en jeu:

I.

« L'Assemblée recommande au Conseil de nommer une Commission de trois personnes pour procéder à une enquête et pour présenter un rapport sur: la situation dans les territoires de l'Extrême-Orient des gouvernements qui accepteront une telle enquête en ce qui concerne l'usage de l'opium préparé, destiné à être fumé; les mesures prises par les gouvernements intéressés pour donner effet aux obligations contractées aux termes du chapitre II de la Convention de l'opium de La Haye (1912), et de l'Accord sur l'opium de Genève (février 1925); la nature et l'importance du trafic illicite de l'opium en Extrême-Orient et les difficultés que ce trafic oppose à l'exécution desdites obligations; cette Commission serait également priée de suggérer les mesures que les gouvernements intéressés et la Société des Nations devraient adopter dans ces circonstances.

« L'Assemblée exprime également l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis autorisera la Commission à visiter les Philippines et à se renseigner sur les résultats pratiques du système de prohibition en vigueur dans ces îles. »

II. (Texte provisoire.)

« La cinquième Commission recommande à la quatrième Commission d'inscrire au budget un crédit ne dépassant pas 250.000 francs suisses pour les frais de la Commission qui se rendra en Extrême-Orient, après être entrée en consultation avec les représentants des gouvernements qui approuvent l'enquête quant aux arrangements en matière de transports, de logement et autres facilités, qu'ils sont disposés à prendre en faveur de la Commission dans leurs territoires respectifs. »

M. YOSHIDA (Japon) tient à bien préciser que, s'il vote pour la proposition britannique, il n'en faudra pas conclure que le Gouvernement japonais est d'accord en principe pour contribuer aux frais de la Commission dans les territoires japonais.

Après discussion, la Commission décide de voter sur l'ensemble des deux résolutions.

Le vote ayant eu lieu par appel nominal, les projets de résolutions sont adoptés par 13 voix contre 1; il y a 17 abstentions. (Le détail des votes émis par les diverses délégations sera donné dans les procès-verbaux.)

QUESTIONS DES RÉFUGIÉS: RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE ET DU DIRECTEUR DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

M. BASTID (France) donne lecture de son rapport et de projets de résolutions (documents A.V./22/1928).

Le Dr NANSEN (Norvège), Haut Commissaire pour les réfugiés, est entièrement d'accord avec le rapporteur pour estimer que les seules solutions définitives et satisfaisantes du problème des réfugiés consisteraient, pour les réfugiés, soit à rentrer dans leurs pays respectifs, soit à obtenir la naturalisation dans les pays où ils résident. La cinquième Commission voudra bien se rappeler les efforts tentés par le Haut Commissariat pour assurer le rapatriement des réfugiés russes, mais le Dr Nansen ne voit aucune espèce de possibilité de reprendre ce mouvement dans un avenir prochain. En ce qui concerne le rapatriement

M. LO-HOAI (China) said that his Government insisted on its view that the field of enquiry should be extended to include the manufacture of dangerous drugs.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire) said that she did not know whether the other Governments concerned would be prepared to contribute to the costs of the Commission. She submitted her draft resolutions in the following form and explained that her object in presenting the resolutions separately was to enable delegates, if the Committee so agreed, to vote first on the question of principle and then on that of the expenses involved.

I.

“ That the Assembly recommend the Council to appoint a Commission of three persons to enquire into and report upon: the situation in the Far-Eastern territories of the Governments which agree to such an enquiry as regards the use of opium prepared for smoking; the measures taken by the Governments concerned to give effect to the obligations undertaken in Chapter II of the Hague Opium Convention of 1912 and in the Geneva Opium Agreement of February 1925; the nature and extent of the illicit traffic in opium in the Far East and the difficulties which it causes to the fulfilment of those obligations; and to suggest what action should in the circumstances be taken by the Governments concerned and by the League of Nations.

“ That the Assembly also expresses the hope that the Government of the United States will permit the Commission to visit the Philippines and inform itself of the experience of the system of prohibition in operation there.”

II.

“ The Fifth Committee recommends to the Fourth Committee to make provision not exceeding 250,000 Swiss francs in the Budget for the cost of the Commission to the Far East after consultation with the representatives of the Governments agreeing to the enquiry as to the transport and accommodation and other facilities which they would be prepared to provide for the Commission in their respective territories.”

M. YOSHIDA (Japan) wished it made clear that, if he voted for the British proposal, it should not be taken as implying that the Japanese Government agreed to the principle of contributing to the costs of the Commission in its territories.

After some discussion, it was decided to take the vote on both resolutions conjointly.

As a result of the vote by roll-call, the draft resolutions were adopted by 13 votes to 1 with 17 abstentions.

(The voting of the various delegations will be shown in the minutes.)

REFUGEE QUESTIONS: REPORTS OF THE HIGH COMMISSIONER AND OF THE DIRECTOR OF THE INTERNATIONAL LABOUR OFFICE.

M. BASTID (France) read his report and draft resolutions (document A.V./22/1928).

Dr. NANSEN (Norway), High Commissioner for Refugees, entirely shared the rapporteur's view that the only final and satisfactory solutions of the refugee problem would be either for the refugees to return to their own countries or to obtain naturalisation in the countries where they were residing. The Fifth Committee would recall the High Commissariat's efforts to secure the repatriation of the Russian refugees, but Dr. Nansen could see no possibility of the resumption of that movement in the near future. As to the repatriation of Armenian refugees it might be hoped that the decision taken in the Sixth Commit-

des réfugiés arméniens, peut-être convient-il d'espérer que la décision prise le matin à la sixième Commission aura pour résultat un mouvement appréciable de réfugiés vers Erivan.

La seconde solution se heurte aussi à de graves difficultés, car de nombreux pays sont dans l'impossibilité pour de multiples raisons de s'assimiler les réfugiés, tandis que la majorité des réfugiés répugnent, d'autre part, à adopter une nationalité nouvelle. Il faut donc se rendre compte que les réfugiés continueront à avoir besoin des mesures de protection esquissées dans les rapports faits à l'Assemblée et que la Société aura à s'occuper de ces problèmes encore pendant quelques années encore. Le Haut Commissaire a été, de plus, obligé d'accepter la responsabilité non pas seulement de l'administration des emprunts émis conformément à l'Arrangement intergouvernemental de 1926, ainsi que des prêts consentis par des organisations privées, mais encore du remboursement de ces emprunts par les réfugiés dans des délais variables. Par contre, l'application plus large de l'Arrangement adopté par les diverses Conférences permet d'espérer que l'œuvre des réfugiés pourra progressivement suffire à ces dépenses.

Il y a encore deux problèmes difficiles à résoudre: plus de 1.000 réfugiés doivent être évacués de Constantinople en février 1929, et le Dr Nansen prie instamment la Commission d'adopter une résolution pressant les divers gouvernements d'autoriser, à titre de mesure exceptionnelle, l'octroi de visas d'urgence. La situation des 88.000 réfugiés russes de Chine est bien instable, plusieurs milliers d'entre eux étant sans travail. Il importe donc d'adresser un urgent appel aux gouvernements pour qu'ils délivrent des visas, permettant aux réfugiés de se fixer dans d'autres pays.

Pour conclure, il semble y avoir quelque espoir, grâce à la coopération du Gouvernement français, de terminer l'œuvre des réfugiés en Syrie dans des délais relativement brefs, et il espère fermement que le Gouvernement français sera dans la possibilité de trouver les fonds en question à cette fin.

Le baron VON RHEINBABEN (Allemagne) félicite le Haut Commissaire et le Directeur du Bureau international du Travail de progrès qui vont contribuer à fortifier le statut juridique des réfugiés et à les délivrer du sentiment d'insécurité. Il est heureux de déclarer, au nom de son Gouvernement, que les recommandations formulées dans l'Arrangement de juin 1928 ont été transmises aux sections compétentes avec la demande de les réaliser dans la mesure la plus large possible. Les modifications nécessaires à introduire dans le droit allemand pour la réalisation immédiate de ces recommandations font en ce moment l'objet de pourparlers entre les ressorts intéressés. Les résultats seront communiqués le plus tôt possible au Secrétaire général. Le délégué de l'Allemagne désire entrer dans certains détails des rapports du Haut Commissaire et du Directeur du Bureau international du Travail qui lui paraissent exiger des modifications et il prie le rapporteur de vouloir bien compléter son rapport de la manière suivante: 1^o l'Arrangement du 30 juin 1928 accepté par la Conférence intergouvernementale ne comporte que des recommandations; 2^o chaque Gouvernement doit avoir la liberté de décider si et dans quelle mesure il doit accorder aux actes des représentants du Haut Commissaire prévus dans l'Arrangement un caractère officiel; 3^o les taxes à percevoir doivent être fixées d'accord avec les gouvernements respectifs et seuls les représentants du Haut Commissaire seront autorisés à les percevoir, l'emploi de ces taxes devant être soumis au contrôle du Haut Commissaire; 4^o on devra procéder, en ce qui concerne l'extension des mesures déjà prises pour d'autres catégories de réfugiés, en conformité avec la résolution du Conseil de juin 1921; 5^o il faudra informer le plus vite possible les gouvernements intéressés des mesures que le Haut Commissaire a l'intention de prendre pour réaliser la liquidation définitive du problème des réfugiés.

Le Dr NANSEN (Norvège) est entièrement d'accord avec le délégué de l'Allemagne sur tous ces points.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie) apprend avec satisfaction que le problème des réfugiés entre dans le stade définitif, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. La Tchécoslovaquie a fait tout en son pouvoir pour aider le Dr Nansen. Elle a déboursé un demi-milliard de couronnes tchécoslovaques en faveur des réfugiés russes et M. Slavik croit pouvoir promettre que son Gouvernement signera l'Arrangement de juin 1928. Il approuve complètement les propositions du représentant de l'Allemagne.

tee that morning would result in a considerable movement of refugees to Erivan.

The second solution also encountered serious difficulties, because many countries found it impossible for various reasons to assimilate the refugees, while the majority of the refugees were unwilling to adopt a new nationality. It should therefore be emphasised that the refugees would continue to stand in need of the measures outlined in the reports to the Assembly and that the League would have to deal with these problems for some years to come. The High Commissariat had, moreover, been obliged to accept responsibility not only for the administration of the loans raised under the inter-Governmental Arrangement of 1926 and from private organisations but also for their repayment by the refugees within varying periods of years. As against this, the wider application of the Arrangement adopted by the various Conferences afforded prospects that the refugee work would become progressively self-supporting.

There were still two acute problems to be met. More than a thousand refugees must be evacuated from Constantinople by February 1929, and Dr. Nansen begged the Committee to adopt a resolution urging the various Governments, as an exceptional measure, to authorise the issue of emergency visas. The position of the 88,000 Russian refugees in China was very unstable, many thousands of them being unemployed. An urgent appeal should be made for the issue of visas to enable them to settle in other countries. In conclusion, there were hopes, thanks to the co-operation of the French Government, of finishing the work for the refugees in Syria within a comparatively short period, and he trusted that the French Government would find it possible to put up the loan under consideration for this purpose.

Baron VON RHEINBABEN (Germany) congratulated the High Commissioner and the Director of the International Labour Office on the progress made, which would help to strengthen the legal status of the refugees and to overcome their feeling of insecurity. On behalf of his Government, he might say that the recommendations made in the Arrangement of June 1928 had been transmitted to the competent departments with a request that they should be carried out as far as possible. The necessary modification in German legislation for the immediate carrying-out of those recommendations was at present under discussion between the authorities concerned. The results would be communicated to the Secretary-General as soon as possible. Baron von Rheinbaben passed in review certain points which seemed to require correction in the reports of the High Commissioner and of the Director of the International Labour Office, and requested the rapporteur to include in his report the following points: (1) that the Arrangement of June 30th, 1928, accepted by the Inter-Governmental Conference consisted only of recommendations; (2) that the respective Governments must be left free to decide whether and how far they were prepared to accord the force of law to the actions of the representatives of the High Commissioner; (3) that the fees to be collected should be fixed in consultation with the respective Governments, and that only the representatives of the High Commissioner should have the right to collect them, and that the use of these fees should be subject to the control of the High Commissioner; (4) that any action taken in regard to the extension of the measures already taken for other categories of refugees should comply with the Council's resolution of June 1921; and (5) that the Governments concerned should be acquainted as soon as possible with the measures which the High Commissioner proposed to take to effect the final settlement of the refugee problem.

Dr. NANSEN fully agreed with the points made by the German representative.

M. SLAVIK (Czechoslovakia) was glad to hear that the refugee problem was entering upon its final stage, although much still remained to be done. Czechoslovakia had done everything in her power to assist Dr. Nansen. She had expended half a milliard Czechoslovak crowns for the Russian refugees, and M. Slavik thought he could promise that his Government would sign the Arrangement of June 1928. He fully agreed with the proposals of the German representative.

M. Duff COOPER (Empire britannique) félicite le Dr Nansen et le rapporteur. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue qu'il importe d'en finir avec l'œuvre entreprise en faveur des réfugiés, sans quoi on s'expose au danger de prolonger inutilement une situation que chacun déplore. L'espoir qu'ont les réfugiés de rentrer quelques jours dans leurs foyers ne peut qu'éveiller la sympathie générale; pourtant il est bien regrettable de voir naître de petits réfugiés qui grandiront, en considérant le pays où ils vivent comme une terre étrangère. L'histoire du monde montre qu'il est parfaitement possible à des réfugiés de se fixer dans un nouveau pays et de contribuer dans une très large mesure, grâce au mélange de sang, aux forces de ce pays. Il faut encourager les réfugiés à adopter la nationalité de leur nouveau pays et à élever leurs enfants comme des natifs de ce pays.

Au sujet des réfugiés de Constantinople, le délégué britannique propose d'ajouter une résolution exprimant l'espoir que le Haut Commissaire pour les réfugiés ne manquera aucune occasion de hâter l'évacuation rapide des réfugiés qui restent encore en Turquie et que les divers gouvernements voudront bien, à titre de mesure exceptionnelle, autoriser la délivrance de visas d'urgence, de façon à permettre à ces réfugiés de sortir de Turquie.

M. SUVICH (Italie), après avoir félicité le rapporteur, le Haut Commissaire et le Bureau international du Travail, dit qu'à son avis il est indispensable de donner vraiment l'impression que la fin de l'œuvre entreprise est en vue, afin d'éviter qu'on augmente le nombre des réfugiés demandant assistance à la Société, qu'il ne faut pas transformer en une organisation charitable. En dépit des efforts du Dr Nansen, le problème des ressources en argent nécessaires n'a pas reçu de solution définitive en sorte que la Commission consultative projetée devra avoir pour tâche principale d'étudier les moyens les plus pratiques d'arriver à une solution rapide et efficace. La Commission ne doit pas être considérée comme étant un organe consultatif institué pour travailler de manière permanente aux côtés du Haut Commissaire.

Le Dr NANSEN (Norvège) exprime sa gratitude aux délégués tchécoslovaque et britannique. Il n'est nullement question évidemment de mettre sur pied une organisation permanente en faveur des réfugiés et le problème n'a été entrepris par la Société des Nations qu'en raison du caractère exceptionnel de la situation actuelle, conséquence de la guerre. Il est persuadé qu'un grand nombre des mesures prises conduiront à une solution définitive du problème. Il faut cependant remarquer que la question de l'absorption des réfugiés est difficile, surtout dans les pays frontières. Il ne voit pas pour sa part qu'il y ait une différence essentielle entre la proposition d'un délégué italien et la sienne. Il faut sans doute s'efforcer de fixer des limites de temps en deçà desquelles l'œuvre doit être terminée, de façon à encourager les réfugiés à trouver le moyen de se tirer d'affaire eux-mêmes. Il serait d'un grand secours que les gouvernements puissent suivre l'exemple de l'Allemagne, qui a établi un service spécial de réfugiés, et de même, si les gouvernements acceptaient avec un peu plus d'empressement les arrangements qui leur sont proposés, il deviendrait sans doute possible de liquider la question plus rapidement.

Mlle VACARESCO (Roumanie) rend hommage au Dr Nansen et déclare que son pays porte un très vif intérêt à l'œuvre des réfugiés, étant donné qu'il est un des pays frontières qui ont reçu un grand afflux d'émigrés. Elle est toute disposée à accepter la proposition du délégué britannique, pourvu qu'elle soit amendée en ce sens que les gouvernements seront priés d'accorder des visas aux réfugiés « dans la mesure qui semble compatible avec leur sécurité ».

M. BASTID (France) accepte les propositions du délégué allemand. En réponse aux délégués britannique et italien, il fait remarquer que les résolutions qu'il a proposées insistent sur la nécessité de mettre un terme aux mesures essentiellement provisoires concernant les réfugiés. Il remercie le Dr Nansen de la façon dont il apprécie les efforts accomplis par le Gouvernement français en Syrie, et fait connaître que la question d'un emprunt est actuellement en voie de négociations. Il ne peut en dire davantage pour le moment.

M. Albert THOMAS, Directeur du Bureau international du Travail, après avoir énuméré les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Mr. Duff COOPER (British Empire) congratulated Dr. Nansen and the rapporteur. It was desirable, however, not to lose sight of the importance of putting a final end to the work of the refugees, or of the danger of prolonging unnecessarily a situation which everyone deplored. While there would be general sympathy with the hope of the refugees that they would one day return to their homes, it was highly regrettable that children should be born refugees and should grow up to think of the country in which they lived as a foreign country. The history of the world showed that it was quite possible for refugees to settle down in a new country and to contribute very largely, by a mixture of blood, to that country's resources. The refugees must be encouraged to adopt the nationality of their new country and to train up their children as natives of that country.

With regard to the refugees in Constantinople, Mr. Duff Cooper proposed an additional resolution, expressing the hope that the High Commissioner for Refugees would seize every opportunity to press forward the rapid evacuation of the refugees still remaining in Turkey, and that the various Governments would, as an exceptional measure, authorise the issue of emergency visas to enable these refugees to leave Turkey.

M. SUVICH (Italy) congratulated the rapporteur, the High Commissioner and the International Labour Office, but thought it essential to convey the impression that the end of the work was in sight, in order to prevent any increase in the number of refugees applying for help from the League, which must not be converted into a charitable organisation. In spite of Dr. Nansen's efforts, the question of finding the necessary funds had not been finally solved, and therefore the main task of the proposed Advisory Commission should be to study the most practical methods of finding a speedy and effective solution. The Commission should not be regarded as an advisory body set up permanently side by side with the High Commissioner.

Dr. NANSEN (Norway) expressed his gratitude to the Czechoslovak and British delegates. There was of course no intention of setting up any permanent organisation for refugees and the problem had only been taken up by the League owing to the exceptional conditions prevailing as a consequence of the war. He believed that many of the steps taken would lead to a final solution of the problem. It must, however, be pointed out that the question of absorbing the refugees was difficult, especially in the border countries. He did not see that there was any essential difference between the Italian delegate's proposal and his own. An endeavour must of course be made to find a limit of time within which the work must be finished so as to encourage the refugees to discover some way of looking after themselves. It would be helpful if Governments could follow the example of Germany, which had set up a special office for refugees. Also, if they accepted the arrangements proposed to them a little more readily, it would probably be possible to liquidate the question earlier.

Mlle. VACARESCO (Roumania) paid a tribute to Dr. Nansen and said that her country took a very great interest in the work for refugees, since it was one of the border countries which had received a great influx of émigrés. She was prepared to accept the British representative's proposal provided that it were amended in such a way that Governments would be asked to accord visas to refugees "in so far as that appeared compatible with their security".

M. BASTID (France) accepted the proposals of the German delegate. In reply to the British and Italian delegates; he emphasised that the resolutions he had proposed laid stress on the necessity for putting an end to the essentially provisional measures concerning the refugees. He thanked Dr. Nansen for his appreciation of the French Government's efforts in Syria, and said that the question of a loan was under negotiation. He could not say more at the present time.

M. Albert THOMAS, Director of the International Labour Office, after passing in review the reasons for which the Governing Body of the International Labour Office had asked to be

a demandé à être relevé de sa part de responsabilités en ce qui concerne les réfugiés russes et arméniens, remercie le rapporteur d'avoir proposé la résolution tendant à prier le Conseil de la Société de prendre des mesures urgentes pour la nomination d'une Commission consultative. Il demande au rapporteur de vouloir bien compléter sa résolution par les paragraphes invitant la quatrième Commission à adopter le crédit de 298.000 francs pour l'œuvre des réfugiés et recommandant, en outre, le personnel du Service-des réfugiés du Bureau international du Travail au nouvel organisme qui doit poursuivre cette œuvre.

M. BASTID (France) accepte les propositions de M. Albert Thomas et celles du délégué britannique.

Le PRÉSIDENT, avant de clore le débat, propose un vote de remerciement au nom de la cinquième Commission à l'adresse du Bureau international du Travail et de son infatigable Directeur.

Le rapport et les résolutions sont adoptés avec les amendements proposés.

Les résolutions sont les suivantes:

« L'Assemblée,

« 1^o Après avoir examiné les rapports présentés par le Haut Commissaire pour les réfugiés et par le Directeur du Bureau international du Travail sur les questions relatives aux réfugiés russes, arméniens, turcs, assyriens, assyro-chaldéens;

« 2^o Reconnaît les progrès accomplis au cours de l'année;

« 3^o Constate qu'une solution complète de ces problèmes ne peut être espérée que du retour des réfugiés dans leur pays d'origine, ou de leur assimilation par les pays qui leur offrent actuellement l'hospitalité;

« 4^o Invite instamment les gouvernements intéressés à fournir aux réfugiés toutes les facilités possibles pour leur permettre d'acquérir la nationalité des pays où ils résident actuellement;

« 5^o Tenant compte cependant du fait que, dans les circonstances actuelles, une action internationale continue à être nécessaire pour un certain temps encore;

« 6^o Invite, conformément à la résolution du Bureau international du Travail, le Conseil de la Société des Nations à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour la désignation d'une Commission consultative siégeant auprès du Haut Commissaire;

« 7^o Recommande au Conseil d'inviter cette Commission consultative à lui soumettre, avant la prochaine session de l'Assemblée, un rapport d'ensemble sur les possibilités et les modalités éventuelles d'une solution définitive aussi rapide que possible;

« 8^o Invite instamment les Etats membres à adopter et à appliquer, dans la plus large mesure, les Arrangements intergouvernementaux des 5 juillet 1922, 31 mai 1924, 12 mai 1926 et 30 juin 1928, qui fournissent à l'œuvre des réfugiés les moyens de devenir peu à peu économiquement indépendante.

« 9^o Signale, toutefois, qu'il faut laisser aux gouvernements respectifs la liberté de décider si, et dans quelle mesure, ils veulent donner force de loi aux recommandations adoptées par la Conférence intergouvernementale pour le statut juridique des réfugiés du 30 juin 1928;

« 10^o Constate que les taxes à percevoir seront fixées d'accord avec les gouvernements respectifs, que seuls les représentants du Haut Commissaire auront le droit de les percevoir et que l'emploi de ces taxes sera soumis au contrôle du Haut Commissaire;

« 11^o Déclare qu'on devra se conformer à la résolution du Conseil du 21 juin 1921, en ce qui concerne les nouvelles catégories de réfugiés;

« 12^o Rappelle avec gratitude les efforts du Haut Commissariat et du Bureau international du Travail, grâce auxquels environ 800 des réfugiés russes se trouvant à Constantinople ont été évacués avec succès au cours des derniers mois;

« Et, consciente de la situation très critique d'environ 2.000 de ces réfugiés qui sont encore en Turquie et qui,

released from its share of responsibility in regard to Russian and Armenian refugees, thanked the rapporteur for having proposed the resolution requesting the Council of the League to take urgent steps to appoint an Advisory Commission. He would request the rapporteur to complete his resolution by paragraphs requesting the Fourth Committee to adopt the credit of 298,000 francs for the refugee work, and further recommending the staff of the Refugee Service in the International Labour Office to the new body which was to take over that work.

M. BASTID (France) accepted the proposals made by M. Albert Thomas and that made by the British delegate.

The CHAIRMAN, before closing the discussion, proposed a vote of thanks on behalf of the Fifth Committee to the International Labour Office and its undefatigable Director.

The report and resolutions as amended were adopted.

The resolutions are as follows:

“ The Assembly,

“ (1) After examining the report submitted by the High Commissioner for Refugees and by the Director of the International Labour Office on questions connected with Russian, Armenian, Turkish, Assyrian and Assyro-Chaldean refugees:

“ (2) Recognises the progress achieved in the course of the year;

“ (3) Notes that a complete solution of the problem can only be provided by the return of the refugees to their country of origin or their assimilation by the countries at present giving them shelter;

“ (4) Earnestly invites the Governments concerned to provide the refugees with all possible facilities for acquiring the nationality of the countries in which they at present reside;

“ (5) Whereas, however, in present circumstances international action is still necessary for some time to come;

“ (6) In conformity with the resolution of the Governing Body of the International Labour Office, invites the Council to take urgent steps to appoint an Advisory Commission of Government representatives to be attached to the High Commissioner;

“ (7) Recommends the Council to invite this Advisory Commission to submit to it, before the next session of the Assembly, a general report on the possibility of reaching a final solution, and the means by which this object can be attained;

“ (8) Earnestly invites States Members to adopt and apply on as wide a scale as possible the Inter-Governmental Arrangements concluded on July 5th, 1922, May 31st, 1924, May 12th, 1926, and June 30th, 1928, which provide the Refugee Services with means by which they may gradually become financially independent;

“ (9) Points out, however, that the respective Governments must be left free to decide whether and how far they are prepared to give the force of law to the recommendations adopted by the Inter-Governmental Conference on the Legal Status of Refugees, under date of June 30th, 1928;

“ (10) Notes that the fees to be collected will be fixed in consultation with the respective Governments, that only the representatives of the High Commissioner will be entitled to collect them and that the use of these fees will be subject to the control of the High Commissioner;

“ (11) Declares that action taken with regard to the new categories of refugees should comply with the resolution of the Council of June 21st, 1921;

“ (12) Recalls with gratitude the endeavours of the High Commission and of the International Labour Office by which about 800 Russian refugees in Constantinople have been successfully evacuated during recent months;

“ Cognisant of the very difficult situation of some 2,000 of these refugees who still remain in Turkey and who, in

conformément à un décret du Gouvernement turc, doivent être évacués avant le 6 février 1929:

« Exprime l'espoir que le Haut Commissaire profitera de toutes les occasions pour accélérer l'évacuation et que les divers gouvernements autoriseront, à titre de mesure exceptionnelle, et sous réserve de leurs intérêts propres, l'octroi de visas d'urgence afin de permettre à ces réfugiés de quitter la Turquie;

« 13^o Demande à la quatrième Commission de vouloir bien adopter le budget du service des réfugiés pour 1929, tel qu'il a été adopté par la Commission de contrôle;

« Lui demande de prendre en considération la situation précaire des fonctionnaires de ce service, signalée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et de leur assurer les améliorations demandées pour eux ».

VIII. BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée s'est réuni hier, mercredi 19 septembre, à 16 heures, dans le bureau du Secrétaire général, pour examiner l'état actuel des travaux de l'Assemblée.

IX. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE

le 19 septembre 1928.

Journal de l'Assemblée, N^o 15.

Revue des commentaires de la Presse du 18 septembre.

A.63.1928.IX. Articles 10, 11 et 16 du Pacte. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.

A.64.1928.XI. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles. Rapport de la cinquième Commission à l'Assemblée.

A.65.1928.II. Travaux du Comité financier. Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.

accordance with the Decree of the Turkish Government, must be evacuated from Turkey before February 6th, 1929:

“ Expresses the hope that the High Commission will seize every opportunity to press forward their evacuation and that the various Governments will, as an exceptional measure, and subject to the safeguarding of their own interests, authorise the issue of emergency visas to enable the refugees to leave Turkey;

“(13) Requests the Fourth Committee to adopt the Budget for the Refugees Service for 1929, as already adopted by the Supervisory Commission; and

“ Requests it to take into consideration the precarious position of the officers employed in that Service, to which attention has been drawn by the Governing Body of the International Labour Office, and to ensure them the improvements that have been asked for on their behalf.”

(N.B. — The English text of the foregoing resolutions is provisional.)

VIII. GENERAL COMMITTEE OF THE ASSEMBLY.

The General Committee met yesterday (Wednesday, September 19th) at 4 p.m. in the Secretary-General's Room, and discussed the progress of the work of the Assembly.

IX. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY

on September 19th, 1928

Assembly Journal No. 15.

Revue des commentaires de la Presse, September 18th.

A.63.1928.IX. Articles 10, 11 and 16 of the Covenant. Report of the Third Committee to the Assembly.

A.64.1928.XI. Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs. Report of the Fifth Committee to the Assembly.

A.65.1928.II. Work of the Financial Committee. Report of the Second Committee to the Assembly.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages	Fr. 0.50
Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages	6d.	\$0.15
Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued, in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRETARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENÈVE.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA
NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE
DE L'
ASSEMBLÉE
—
GENÈVE 1928

OF THE
NINTH ORDINARY
SESSION
OF THE
ASSEMBLY
—
GENEVA 1928

No 17. — VENDREDI 21 SEPTEMBRE 1928.

No. 17. — FRIDAY, SEPTEMBER 21st, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	279
II. Quatorzième séance plénière de l'Assemblée	281
III. Cinquième Commission: dixième séance	289
IV. Troisième Commission: dixième séance	290
V. Première Commission: neuvième séance	293
VI. Quatrième Commission: onzième séance	295
VII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	298

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	279
II. Fourteenth Plenary Meeting of the Assembly	281
III. Fifth Committee: Tenth Meeting	289
IV. Third Committee: Tenth Meeting	290
V. First Committee: Ninth Meeting	293
VI. Fourth Committee: Eleventh Meeting	295
VII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	298

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Une séance plénière de l'Assemblée aura lieu aujourd'hui, vendredi 21 septembre 1928, à 10 h., dans la Salle de la Réformation.

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Friday, September 21st, 1928, at 10 a.m. at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Œuvre économique de la Société des Nations.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. LOUCHEUR (délégué de la France).
(Document A.66.1928.II.)
2. Question de l'alcoolisme.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. DE PORTO-SEGURO (délégué du Chili).
(Document A.72.1928.)
3. Rapport sur l'œuvre de l'Organisation des communications et du transit entre les huitième et neuvième sessions de l'Assemblée.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: M. NAGAI (délégué du Japon). (Document A.73.1928.VIII.)
4. Travaux de la Commission internationale de coopération intellectuelle.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: M. GALLAVRESI (délégué de l'Italie).
(Document A.74.1928.XII.)
5. Station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. GUERRERO (délégué du Salvador).
(Document A.75.1928.IX.)

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 21 septembre 1928, à 17 h. 30, au Secrétariat (Salle B).

Ordre du jour:

Règlement pacifique des différends internationaux:

- a) Examen des travaux de la Sous-Commission. (Document A.I/7/1928.)
- b) Résolution relative à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale. (Document A.20.1928.IX, page 36).

(N.B. — Cette résolution avait été renvoyée par la troisième Commission à la première Commission en même temps que les deux autres questions sur lesquelles la Sous-Commission a déjà présenté son rapport, mais elle n'a pas encore été examinée par la première Commission.)

TROISIÈME SÉANCE.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 21 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, vendredi 21 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

LE CONSEIL.

Une séance du Conseil aura lieu aujourd'hui, vendredi 21 septembre 1928, à 16 h. 30, au Secrétariat (Salle F).

Agenda:

1. Economic Work of the League of Nations.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: M. LOUCHEUR (delegate of France).
(Document A.66.1928.II.)
2. Question of Alcoholism.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: H. E. M. DE PORTO-SEGURO (delegate of Chile). (Document A.72.1928.)
3. Report on the Work of the Organisation for Communications and Transit between the Eighth and Ninth Sessions of the Assembly.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: H. E. M. NAGAI (delegate of Japan).
(Document A.73.1928.VIII.)
4. Work of the International Committee on Intellectual Co-operation.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: M. GALLAVRESI (delegate of Italy).
(Document A.74.1928.XII.)
5. Radio-telegraphic Station for the purpose of ensuring Independent Communications for the League of Nations at times of Emergency.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: M. GUERRERO (delegate of Salvador).
(Document A.75.1928.IX.)

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-day, Friday, September 21st, 1928, at 5.30 p.m. in the Secretariat (Room B).

Agenda:

Pacific Settlement of International Disputes:

- (a) Discussion of the work of the Sub-Committee (document A.I/7/1928).
- (b) Resolution concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice (document A.20.1928.IX, pages 37-38).

(N.B. — This resolution was referred by the Third to the First Committee at the same time as the two other questions on which the Sub-Committee has reported, but has not yet been discussed by the First Committee).

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Friday, September 21st, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Friday, September 21st, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

THE COUNCIL.

There will be a meeting of the Council to-day, Friday, September 21st, 1928, at 4.30 p.m. in the Secretariat (Room F).

II. QUATORZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Tenue à la Salle de la Réformation, le jeudi 20 septembre 1928, à 10 heures.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSEMBLÉES, DE NOUVEAUX IMMEUBLES A L'USAGE DU SECRÉTARIAT ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE: RAPPORT DU COMITÉ DES CINQ. (Voir *Journal* N° 2, page 17.)

Proposition du Bureau.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Bureau, dans sa séance d'hier, ayant appris que le rapport du Comité des Cinq ne tarderait pas à être transmis à l'Assemblée, a résolu de proposer le renvoi immédiat de ce rapport, dès qu'il aura été communiqué à la quatrième Commission pour examen préalable en vue de sa présentation à l'Assemblée. Le Président ajoute qu'un renvoi à la Commission de l'ordre du jour n'est pas nécessaire, parce que cette question figurait déjà à l'ordre du jour original de l'Assemblée.

La proposition du Bureau est adoptée.

REVISION DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE: RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

M. Erich (Finlande), vice-président de la première Commission et M. Cassin (France), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. CASSIN (France), en présentant son rapport (document A.59.1928.V), explique que, s'il a paru utile à vingt-quatre délégations, au nombre desquelles se trouve la délégation française, d'attirer l'attention du Conseil sur l'utilité d'apporter des amendements éventuels au Statut de la Cour permanente avant le renouvellement général du mandat des juges de La Haye, il ne s'agit en rien d'une initiative qui ne soit pas guidée par le plus profond respect pour l'autorité de la Cour. En plein accord avec les promoteurs de la résolution, la première Commission soumet à l'Assemblée un texte de projet qu'il y a peut-être lieu d'accompagner de quelques observations.

Le Statut de la Cour n'a fait l'objet d'aucune modification depuis qu'il a été adopté par l'Assemblée le 13 décembre 1920, à la différence du Règlement intérieur de la Cour qui a déjà subi, en 1926, une révision. Après huit ans de fonctionnement, il a paru utile d'examiner, avec prudence et impartialité, s'il n'y a pas lieu de modifier quelques-uns des soixante-quatre articles du Statut, et il serait manifestement inopportun de faire procéder à pareille révision au lendemain des élections générales des membres de la Cour.

Quant à la substance même du projet de résolution, celui-ci ne contient pas la moindre suggestion d'amendements ou de modifications de fond ou de procédure de droit international. Il faut, en effet, inspirer aux nations la confiance dans une juridiction judiciaire créée après de longs tâtonnements, pour fournir des bases solides à une jurisprudence internationale qui, comme toute jurisprudence, doit avoir la continuité. Le cadre de l'organisation doit être d'autant plus respecté que beaucoup d'Etats ont signé des traités dans lesquels ils défèrent d'avance leurs litiges internationaux à la juridiction de la Cour, et qu'il existe même un Etat, actuellement adhérent au Protocole de 1920, qui s'est écarté — momentanément, il faut l'espérer — de la Société des Nations. Enfin, il faut éviter des discussions improvisées sur des motions qui n'auraient pas manqué d'être très nombreuses et de faire l'objet de débats extrêmement délicats.

La Commission a été également unanime à estimer qu'elle ne devait pas intervenir dans la question du Règlement intérieur de la Cour, qui ne relève que de celle-ci. D'autre part, étant donné le cadre volontairement restreint de la proposition française, on ne pouvait, à cette occasion, accueillir la proposition du professeur Pella, délégué roumain, concernant l'attribution d'une certaine compétence pénale à la Cour permanente. Des sociétés savantes s'étant saisies du problème final soulevé

II. FOURTEENTH PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

Held at the Salle de la Réformation on Thursday, September 20th, 1928, at 10 a.m.

CONSTRUCTION OF AN ASSEMBLY HALL, NEW BUILDINGS FOR THE SECRETARIAT AND OF A LIBRARY: REPORT OF THE COMMITTEE OF FIVE. (See *Journal* No. 2, page 17.)

Proposal of the General Committee.

The PRESIDENT informed the Assembly that the General Committee, at its meeting of the day before, having been informed that the report of the Committee of Five would shortly be submitted to the Assembly, had decided to propose that it should be sent as soon as it was ready to the Fourth Committee for preliminary examination with a view to its submission to the Assembly. The President added that it was not necessary to refer the report to the Agenda Committee because the question had been placed on the original agenda of the Assembly.

The proposal of the General Committee was adopted.

REVISION OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: DRAFT RESOLUTION PROPOSED BY THE FRENCH DELEGATION. REPORT OF THE FIRST COMMITTEE.

M. Erich (Finland), Vice-Chairman of the First Committee, and M. Cassin (France), rapporteur, came to the platform.

M. CASSIN (France), submitting his report (document A.59.1928.V), explained that the action of the twenty-four delegations, including the French delegation, which had thought it desirable to draw the Council's attention to the advisability of amending the Statute of the Permanent Court, before the general renewal of the terms of office of the Hague Judges, was not dictated by any lack of respect for the authority of the Court. The First Committee, in full agreement with the proposers of the resolution, was submitting to the Assembly a draft which might perhaps be made the object of a number of observations.

The Statute of the Court had been in no respect amended since it had been adopted by the Assembly on December 13th, 1920, with the exception of the Rules of Procedure of the Court which had been revised in 1926. After the lapse of eight years, it had been thought useful to ascertain prudently and impartially whether it would be possible to modify some of the sixty-four Articles of the Statute. It would obviously be inopportune to make such a revision immediately after the general elections of the members of the Court had taken place.

As far as the substance of the draft resolution was concerned, it contained not the slightest suggestion of amendment or of change in the substance or in the procedure of international law. Nations must be induced to feel confidence in a legal jurisdiction created after much hesitation, in order that a solid foundation might be laid for an international legal practice which, like any legal practice, must possess continuity. The framework of the organisation must be all the more respected in view of the fact that many States had signed treaties in which they undertook in advance to submit their international disputes to the jurisdiction of the Court. One State which had adhered to the Protocol of 1920 had now withdrawn, only for the moment it was to be hoped, from the League of Nations. Finally, it was important to avoid improvised discussions on resolutions which would certainly have been very numerous and which would have led to a debate on very delicate points.

The Committee had unanimously taken the view that it should not intervene in the question of the Rules of Procedure of the Court, for this was not within its terms of reference. On the other hand, in view of the deliberately restricted scope of the French proposal, it had been unable at the present time to adopt the proposal of Professor Pella, the Roumanian delegate, regarding the grant of a certain degree of competence in penal matters to the Permanent Court. Learned societies

par M. Pella, il appartiendra aux délégations qui s'intéressent à la question de choisir le moment opportun pour saisir une Assemblée ultérieure de propositions concrètes.

Il s'agit, en réalité, non pas même d'une revision, mais d'un réexamen permettant de porter remède à quelques imperfections qui auraient pu se révéler à l'expérience, de façon que les retouches jugées nécessaires puissent être opérées d'un commun accord assez rapidement.

Quant à la procédure, aucune délégation n'a mis en doute que la Société des Nations fût qualifiée pour recommander et pour préparer un projet d'amendements, étant entendu que les Etats signataires devaient prendre la décision finale. Dans ces conditions, il a paru superflu à la Commission de rechercher si, en droit, la compétence de la Société se fondait ici sur l'article 14 du Pacte ou s'il s'agissait de la compétence normale des organes de la Société pour des questions d'intérêt général.

On ne s'est donc pas attardé à une question, en somme, théorique et l'on a été d'accord pour fixer, en fait, les grandes lignes de la procédure à suivre, à savoir qu'il faut d'abord attirer l'attention du Conseil sur la question afin qu'il présente ses suggestions à l'Assemblée et que, après l'approbation de celle-ci, les amendements soient soumis aux Etats signataires, Membres ou non de la Société.

Les délégations signataires du projet de résolution n'ont pas cru devoir tracer à cet égard des directions impératives au Conseil. Cet organisme, qui a déjà eu l'expérience de la préparation de 1920, saura s'inspirer des meilleures méthodes pour procéder à un examen à la fois sérieux et prudent et dans un délai assez rapide. Il y a lieu d'espérer que, lorsque les nouveaux membres de la Cour s'installeront, ils disposeront d'un instrument encore meilleure pour faire face à une tâche de plus en plus lourde.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée est ainsi conçu :

« L'Assemblée :

« Considérant le nombre toujours croissant des affaires portées devant la Cour permanente de Justice internationale ;

« Estimant utile que, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour en 1930, les dispositions actuelles du Statut de la Cour soient l'objet d'un examen aux fins, s'il y a lieu, d'y apporter tels amendements que l'expérience ferait juger nécessaires ;

« Attire l'attention du Conseil sur l'opportunité de procéder, avant le renouvellement du mandat des membres de la Cour permanente de Justice internationale, à l'examen du Statut de cette Cour en vue d'y apporter, s'il y a lieu, tels amendements jugés désirables et de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée les propositions nécessaires. »

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) déclare que la délégation belge comprend les raisons qui ont déterminé la première Commission à ne pas retenir, actuellement l'examen d'un problème aussi difficile et aussi grave que celui de l'attribution à la Cour permanente de Justice internationale d'une certaine juridiction d'ordre répressif.

Un certain nombre d'associations savantes ont entrepris depuis 1920 d'approfondir les données de ce problème et des projets de rapport ont été préparés en cette matière par M. de la Pradelle, M. Bellot et M. Pella. Du point de vue scientifique, on peut donc dire que le problème atteint déjà un certain degré de maturité. Il s'agit, en somme, de savoir si, et dans quelle mesure, et par quels moyens une juridiction internationale pourrait éventuellement connaître de la revision de sentences passées en force de chose jugée et inconciliables entre elles qui auraient été prononcées par les juridictions de différents Etats. Il s'agit également de savoir si une juridiction pourrait être rendue compétente pour le jugement d'individus auteurs de crimes ou délits qui pourraient être utilement soumis à la compétence des juridictions nationales, et de savoir, enfin, s'il est possible de constituer une juridiction qui connaîtrait non seulement de la responsabilité des individus, mais de la responsabilité aussi de certaines collectivités en matière de certaines violations du droit international dans le domaine de l'ordre public ou de la morale universelle.

having been called upon to study the final problem raised by M. Pella, it would be the duty of delegations who were interested in the question to choose a favourable moment for laying definite proposals before the Assembly at a future session.

The proposal was not really to revise but to re-examine the Statute with a view to remedying certain imperfections revealed by experience, in order that the amendments deemed necessary could be carried out with the agreement of all in a fairly short space of time.

As far as the procedure was concerned, no delegation doubted that the League was qualified to recommend and prepare a draft list of amendments, it being understood that the signatory States must be left to take the final decision. In those circumstances, the Committee had thought it superfluous to seek to discover whether in law the competence of the League was in this matter based on Article 14 of the Covenant or whether the question concerned the normal competence of organisations of the League dealing with questions of general interest.

No time had therefore been wasted in discussing the theoretical aspect and the Committee had reached agreement upon the main lines of the procedure to be followed which were that, in the first place, the attention of the Council should be drawn to the question in order that it might make suggestions to the Assembly and that, after the Assembly had approved them, the amendments should be submitted to the signatory States whether Members or not of the League of Nations.

The delegations who had signed the draft resolution had not felt able to give binding directions to the Council. That organisation, which had already had the experience of preparing the Statute in 1920, would be able to choose the best method for proceeding to a prudent and serious examination in a fairly short space of time. There was reason to hope that, when the new members of the Court took their seats, they would be furnished with a still better instrument to cope with an ever-increasingly heavy task.

The draft resolution was to the following effect :

“ The Assembly :

“ Considering the ever-growing number of matters referred to the Permanent Court of International Justice ;

“ Deeming it advisable that, before the renewal of the terms of office of the members of the Court in 1930, the present provisions of the Statute of the Court should be examined with a view to the introduction of any amendments which experience may show to be necessary ;

“ Draws the Council's attention to the advisability of proceeding, before the renewal of the terms of office of the members of the Permanent Court of International Justice, to the examination of the Statute of the Court with a view to the introduction of such amendments as may be judged desirable, and to submitting the necessary proposals to the next ordinary session of the Assembly. ”

Count CARTON DE WIART (Belgium) said that his delegation quite understood the reasons why the First Committee had decided not to retain for consideration so difficult a problem as the possibility of attributing certain powers in connection with penal questions to the Permanent Court of International Justice.

Various learned societies had undertaken the consideration of this question since 1920, and reports on the matter had been drafted by M. de Lapradelle, M. Bellot and M. Pella. From the scientific point of view, therefore, the problem was approaching maturity. It had amounted to an attempt to discover whether and how far an international jurisdiction might be established which would be competent to deal with the revision of final and enforceable judgments which were inconsistent or incompatible with one another and which had been pronounced by various States. A further question was whether some international jurisdiction could be declared competent to deal with offenders whose crimes could not usefully be decided by the courts of any particular nations, and, lastly, whether some international jurisdiction could be constituted to deal not only with individuals but with corporate bodies whose action offended against public peace and order. The whole tendency of evolution in this sphere was not to infringe upon the idea of the sovereignty of States, but, on the contrary, by promoting certain adjustments in that conception, freely recognised by

L'évolution qui s'accomplit dans cet ordre d'idées se fait, non pas dans le sens de l'abandon du principe de la souveraineté de l'Etat, mais au contraire, dans le sens de certaines atténuations volontairement consenties par les Etats en vue de faciliter l'accomplissement du devoir qui incombe de plus en plus aux peuples, à savoir le maintien d'ordre dans le domaine international.

Il rend, en conséquence, hommage à l'œuvre scientifique accomplie dans cette sphère et marque le haut intérêt que la délégation belge attache à ces idées.

Le débat n'est point clos, mais reste ouvert et mérite de retenir de plus en plus l'attention du jury et des hommes d'Etat.

La résolution est adoptée.

TRAVAUX DU COMITÉ FINANCIER: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Motta (Suisse), président de la seconde Commission, et M. Suvich (Italie), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. Suvich donne lecture de son rapport ainsi que de la résolution suivante:

« L'Assemblée prend acte et exprime sa satisfaction des travaux du Comité financier. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

ŒUVRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS BULGARES ET EMPRUNT BULGARE DE STABILISATION.

M. Philippe Roy (Canada), rapporteur, prend place à la tribune.

M. Roy, en présentant son rapport (document A.70.1928.II), expose que l'œuvre d'établissement s'est poursuivie durant l'année écoulée avec un plein succès. Sur 33 000 familles auxquelles s'applique le système, il n'en reste que 3.000 ou 4.000 qui ne soient pas encore munies de terres. Grâce aux conseils techniques de la Section d'hygiène du Secrétariat et à la collaboration de la Fondation Rockefeller, les autorités sanitaires bulgares ont entrepris une lutte contre le paludisme. L'œuvre s'accomplit sous la direction de M. Charron, Commissaire de la Société, et de M. Sarafoff, chef des services bulgares.

Ce travail sera suivi d'un plan de restauration financière et de stabilisation de la monnaie établi avec le concours du Comité financier. Un emprunt de 5 millions de livres sterling sera émis d'ici peu. Cette somme servira à la liquidation d'arriérés budgétaires, au remboursement d'une partie de la dette de l'Etat envers la Banque nationale en vue de la stabilisation de la leva, à la réorganisation de cette banque, au renforcement de la situation de la Banque agricole et de la Banque centrale coopérative, à la construction de routes et de voies ferrées et aux dépenses entraînées par les séismes récents.

Le rapporteur présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée:

« a) Prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'œuvre d'établissement des réfugiés sous l'habile direction du Commissaire de la Société des Nations et des autorités bulgares, à qui elle tient à exprimer sa haute appréciation de la tâche qu'ils ont accomplie; le développement ainsi obtenu confirme les prévisions de l'Assemblée en ce qui concerne l'importance sociale et politique de cette œuvre;

« b) Prend note du plan de stabilisation comprenant l'émission d'un emprunt de 5 millions de livres sterling, cette somme devant être consacrée au remboursement de la dette de l'Etat vis-à-vis de la Banque nationale en vue de permettre la stabilisation de la monnaie, au renforcement de la situation de la Banque agricole et de la Banque centrale coopérative, à la liquidation des arriérés budgétaires, à la construction de certaines routes et voies ferrées et aux dommages causés par les séismes qui ont ravagé une partie de la Bulgarie au cours du printemps de 1928.

the States themselves, to facilitate the fulfilment of the duty incumbent upon all nations to maintain order in the international sphere.

He would pay a tribute to the scientific work accomplished in this field and emphasise the great importance attached to it by the Belgian delegation.

The question was not closed, but remained open, and deserved the most serious attention of both jurists and statesmen.

The resolution was adopted.

WORK OF THE FINANCIAL COMMITTEE: REPORT OF THE SECOND COMMITTEE.

M. Motta (Switzerland), Chairman of the Second Committee, and M. Suvich (Italy), rapporteur, came to the platform.

M. Suvich (Italy) read his report and submitted the following resolution:

“ The Assembly takes note of and expresses its satisfaction with the work of the Financial Committee.”

The report and resolution were adopted.

SETTLEMENT OF THE BULGARIAN REFUGEES AND STABILISATION LOAN.

The Hon. Philippe Roy (Canada), rapporteur, came to the platform.

Mr. Roy, submitting his report (document A.70.1928.II), said that the work of settlement had been continued during the past year with complete success. Only 3,000 or 4,000 families remained to be provided with land out of the 33,000 families covered by the scheme. Thanks to the technical advice of the Health Section of the Secretariat and the collaboration of the Rockefeller Foundation, the sanitary authorities had undertaken a campaign against malaria, and this work was going forward under the direction of M. Charron, Commissioner of the League, and M. Sarafoff, Head of the Bulgarian Services.

This work would be followed by a scheme of financial reconstruction and stabilisation of the currency which had been drawn up with the assistance of the Financial Committee. A loan of £5,000,000 sterling would shortly be issued. This would be devoted to the liquidation of the arrears of the Bulgarian budget, to the repayment of a portion of the State debt to the National Bank with a view to the stabilisation of the leva, to the re-organisation of the National Bank, to the strengthening of the position of the Agricultural Bank and the Central Co-operative Bank, to the construction of roads and railways and to expenditure arising out of the recent earthquake.

He would submit the following resolution:

“ The Assembly:

“ (a) Notes with satisfaction the progress during the past year of the refugee work under the able direction of the Commissioner of the League and the Bulgarian authorities, to whom it expresses its appreciation of their work. The progress thus made confirms the Assembly's appreciation of the social and political importance of this work;

“ (b) Takes note of the stabilisation scheme involving the issue of a loan of £5 millions sterling to be devoted to the repayment of the State debt to the National Bank in connection with the stabilisation of the currency, to strengthening the position of the Agricultural Bank and the Central Co-operative Bank, the liquidation of budget arrears, the construction of certain roads and railways, and work in connection with the damage caused by the earthquakes which ravaged parts of Bulgaria during the spring of 1928;

« c) Félicite le Gouvernement financier et le Gouvernement bulgare d'avoir, en élaborant ce plan, contribué de nouveau à la stabilisation économique et financière progressive de l'Europe, et exprime l'espoir que l'émission de l'emprunt nécessaire à l'exécution de ce plan sera couronné de succès. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES INSTITUTS ET ORGANISMES CONSTITUÉS SOUS SON AUTORITÉ.

Le Dr Breitscheid (Allemagne), rapporteur, prend place à la tribune.

Le Dr BREITSCHIED, en présentant son rapport (document A.71.1928.XII) rappelle que l'Assemblée de 1927 avait chargé le Conseil de lui transmettre un rapport à ce sujet. C'est ce rapport que la deuxième Commission a examiné. Il traite des deux aspects de la question: d'une part, de l'application des principes généraux à observer pour placer des bureaux internationaux sous l'autorité de la Société, c'est-à-dire de l'application de l'article 24 du Pacte; d'autre part, des règles générales qui pourraient régir à l'avenir l'acceptation, par la Société des Nations, des instituts internationaux qui lui sont offerts.

La deuxième Commission s'est associée au principe établi par le Conseil en ce qui concerne l'application de l'article 24; il appartiendra à la Société de veiller à l'exécution des tâches dont les instituts ou organismes visés auront été chargés.

De même, la deuxième Commission a donné son approbation aux règles exposées dans la deuxième partie du rapport du Conseil touchant l'acceptation d'instituts internationaux offerts à la Société. Ces règles reposent sur un principe fondamental: l'objet de l'institut à créer devra entrer dans le cadre de l'activité de la Société, l'institut servant d'instrument de travail.

Les autres règles s'inspirent de précédents empruntés aux procédures et aux statuts adoptés lors de la création de l'Institut de Paris et de l'Institut de Rome. Toutefois, la deuxième Commission a jugé utile d'apporter deux modifications à la seconde partie du rapport du Conseil. Elles visent la nécessité, pour le conseil administratif de l'institut, de se réunir périodiquement, et prévoient que la nomination des membres de ce conseil administratif ainsi que du personnel supérieur de l'institut devra être faite sans distinction de sexe et en tenant compte du caractère international de l'institut.

Le rapporteur soumet le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport adopté par le Conseil concernant la question des relations entre la Société des Nations et les instituts et organismes constitués sous son autorité:

« Approuve les règles contenues dans ce rapport et qui visent, d'une part, l'application de l'article 24 du Pacte et, d'autre part, l'acceptation d'instituts offerts à la Société des Nations par les gouvernements. Sont également approuvées les modifications apportées au rapport par la deuxième Commission de l'Assemblée. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

RÉSOLUTION DU COMITÉ D'ARBITRAGE ET DE SÉCURITÉ AU SUJET DU MÉMORANDUM DE M. RUTGERS SUR LES ARTICLES 10, 11 ET 16 DU PACTE.

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Politis (Grèce), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. POLITIS présente le rapport de la troisième Commission (document A.63.1928.IX). Il rappelle que l'une des tâches confiées au Comité d'arbitrage et de sécurité était la préparation systématique des moyens à employer par les organes de la Société pour mettre les Membres de celle-ci en mesure de remplir les obligations qu'ils ont assumées en vertu du Pacte. Cette tâche comprenait l'étude des articles du Pacte et le Comité a décidé de commencer par l'étude des articles 10, 11 et

« (c) Congratulates the Financial Committee and the Bulgarian Government for having, in the preparation of this scheme, made one more valuable contribution to the progressive financial and economic stabilisation of Europe, and expresses the hope that the issue of the loan necessary for the execution of the scheme may meet with complete success. »

The report and resolution were adopted.

RELATIONS BETWEEN THE LEAGUE OF NATIONS AND INSTITUTES OR BODIES SET UP UNDER ITS AUTHORITY.

Dr. Breitscheid (Germany), rapporteur, came to the platform.

Dr. BREITSCHIED, submitting his report (document A.71.1928.XII), reminded the Assembly that it had in 1927 instructed the Council to submit a report on this subject. The report of the Council had been considered by the Second Committee. It dealt with two aspects of the question, namely, with the application of the general principles to be observed in placing international bureaux under the authority of the League, in other words, the application of Article 24 of the Covenant, and with the general rules which should in future govern the acceptance by the League of Nations of international institutes which desired to come under its auspices.

The Second Committee had endorsed the principle laid down by the Council as regarded the application of Article 24, and it would be the duty of the League to supervise the execution of the tasks with which the institutes or bodies had been entrusted.

The Second Committee also approved the rules embodied in the second part of the report of the Council governing the acceptance of international bodies desiring to come under the League. Most of these rules were based on a fundamental principle, namely, that the object of the institute to be created should come within the sphere of activity of the League and should serve as an instrument of its work. The other rules were based on precedents taken from the procedure and statutes adopted on the occasion of the creation of the Institute in Paris and the Institute in Rome. The Second Committee thought it advisable, however, to make two modifications in the second part of the report of the Council. These modifications laid down that the administrative council of an institute should hold periodical meetings and that the members of the governing board and higher staff should be nominated without distinction of sex and with regard to the international character of the Institute.

He submitted the following resolution:

« The Assembly,

« Having taken note of the report adopted by the Council on the question of the relations between the League of Nations and institutes or bodies set up under its authority:

« Approves the rules embodied in that report for the application of Article 24 of the Covenant and for the acceptance of international institutes offered to the League by Governments. The modifications made in that report by the Second Committee of the Assembly are also approved. »

The report and resolution were adopted.

RESOLUTIONS OF THE COMMITTEE ON ARBITRATION AND SECURITY REGARDING M. RUTGERS' MEMORANDUM ON ARTICLES 10, 11 AND 16 OF THE COVENANT.

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, and M. POLITIS (Greece), rapporteur, came to the platform.

M. POLITIS, presenting the report of the Third Committee (document A.63.1928.IX), said that one of the tasks entrusted to the Committee on Arbitration and Security had been the systematic preparation of the methods to be used by the bodies of the League of Nations in order to enable Members of the League to fulfil the obligations which they had assumed under the Covenant. This task included a study of the Articles of the Covenant, and the Committee had decided to begun with

16, qui avaient jusque-là attiré le plus l'attention des organes et des Membres de la Société.

Le délégué des Pays-Bas, M. Rutgers, a présenté un mémorandum sur la base duquel se sont poursuivis les travaux du Comité. Durant les discussions de celui-ci, deux tendances se sont manifestées sur l'évaluation de la sécurité créée par le Pacte. D'après l'une, le Pacte crée une sécurité dont l'importance mérite d'être soulignée. D'après l'autre, cette sécurité ne saurait être considérée comme étant suffisante, parce que les garanties qui la constituent sont imprécises dans leur principe et aléatoires dans leur application. Le Comité d'arbitrage et de sécurité s'est efforcé de concilier ces deux tendances dans une résolution de principe affirmant: 1^o que le Pacte donne en effet une certaine garantie et que l'application consciencieuse de ses dispositions peut, dans la plupart des cas, prévenir la guerre; 2^o que l'efficacité préventive des dispositions du Pacte est d'autant plus grande que ces dispositions n'arrêtent pas un code rigide de procédure à suivre par le Conseil et qu'il convient, par conséquent, de ne pas chercher à fixer un système trop complet des mesures à employer par le Conseil pour sauvegarder la paix du monde; 3^o que, pour les Etats qui éprouvent le besoin de rechercher des garanties complémentaires plus efficaces, un des moyens les plus pratiques à leur recommander est la conclusion de pactes de sécurité avec des Etats appartenant à la même région géographique.

La troisième Commission a fait sienne la résolution du Comité d'arbitrage et de sécurité, qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Le rapporteur se contentera d'appeler l'attention sur quatre points principaux.

Tout d'abord, la mission essentielle de la Société est de prévenir la guerre et, à cet égard, l'article 11 s'inscrit en bonne ligne parmi toutes les dispositions du Pacte: chronologiquement, en effet, l'article 11 serait appliqué avant l'article 16.

Ensuite, l'application consciencieuse de la procédure fixée à l'article 11 facilite l'application éventuelle de l'article 16. Elle met le Conseil à même de suivre les diverses phases d'un conflit international, d'observer l'attitude respective des parties, et finalement, de déterminer quel est l'agresseur.

En second lieu, il fallait préciser le sens des expressions « agression », figurant à l'article 10, et « recours à la guerre », se trouvant à l'article 16. Une partie des membres du Comité était d'avis qu'une définition stricte de ces termes est très difficile et même dangereuse, en ce sens que, par sa rigidité, elle pourrait conduire le Conseil à appliquer, peut-être prématurément, les sanctions de l'article 16. Cette manière de voir n'a pas été partagée par tout le monde et le Comité d'arbitrage et de sécurité, dans sa résolution qui est devenue celle de la troisième Commission, s'est borné à prendre acte des difficultés et a attiré l'attention sur les études qui ont été faites.

En troisième lieu, plus spécialement au sujet de l'article 16 et de la préparation des sanctions militaires, M. Rutgers et un certain nombre de membres du Comité estimaient qu'il ne fallait pas favoriser cette préparation parce qu'elle pouvait contrarier le développement de la confiance mutuelle entre les Etats. Par contre, certains Etats ont exprimé l'avis que la préparation des sanctions militaires constituait un complément des garanties de sécurité. Le Comité de sécurité et d'arbitrage et la troisième Commission se sont bornés à constater la situation sans prendre définitivement parti.

Enfin, si le Comité, invité à étudier les articles du Pacte, a commencé par les articles 10, 11 et 16, il n'a pas entendu par là exclure l'étude ultérieure d'autres articles du Pacte, notamment des articles 13, 15 et 17. La Commission tient à recommander la continuation de l'étude commencée des articles du Pacte parce que ces études auront un double avantage: elles permettront aux Etats de se rendre de mieux en mieux compte des ressources qu'offrent les dispositions du Pacte lorsqu'elles sont appliquées d'une manière consciencieuse, et elles feront apparaître de plus en plus clairement la nécessité de compléter, dans le cadre même du Pacte et par des accords complémentaires, les garanties que fournit le Pacte mais qui ne paraissent pas encore suffisamment complètes ou efficaces.

Le rapporteur soumet le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité sur les articles 10, 11 et 16 du Pacte:

an examination of Articles 10, 11 and 16, which had up to that moment attracted most attention from the Members of the League.

M. Rutgers, delegate of the Netherlands, had prepared a memorandum on which the work of the Committee on Arbitration and Security had been based. Two points of view had emerged in the Committee in regard to the value of the security created by the Covenant. Some members thought that the Covenant created a security whose importance deserved to be emphasised. Others thought that this security could not be regarded as adequate, because its guarantees were indefinite in principle and problematic in their application. The Committee on Arbitration and Security had endeavoured to reconcile these two points of view in a resolution affirming: (1) that the Covenant afforded a certain guarantee and that the conscientious application of its provisions might in the majority of cases prevent war; (2) that the preventive efficacy of the provisions of the Covenant was all the greater as they did not involve a rigid code of procedure to be followed by the Council and that it was therefore not desirable to make any attempt to establish a too complete system of measures to be used by the Council to safeguard the peace of the world; and (3) that, for the States which felt it necessary to look for more effective guarantees, one of the most practical measures was the conclusion of security pacts with States belonging to the same geographical region.

The Third Committee had adopted the resolution of the Committee on Arbitration and Security, which was now submitted for approval to the Assembly. He would draw attention to four principal points.

First, the principal mission of the League was to prevent war, and for this purpose Article 11 was of the utmost importance. Article 11 was important chronologically as it would naturally be applied before Article 16.

Moreover, its conscientious application would facilitate that of Article 16. It would enable the Council to follow the various phases of an international dispute, to observe the attitude of the various parties, and ultimately to determine the aggressor.

Secondly, there was the definition of the expressions "agression" in Article 10 and "resort to war" in Article 16. Certain members of the Committee on Arbitration and Security had felt that a definition of these terms would be difficult and even dangerous, as it might lead the Council to apply prematurely the sanctions of Article 16. This view had not been shared by everyone, and the Committee on Arbitration and Security in its resolution, which had been endorsed by the Third Committee, had confined itself to noting the difficulties which had arisen and drawing attention to the studies which had been made.

Thirdly, there was Article 16 and the preparation of military sanctions. M. Rutgers and some members of the Committee on Arbitration and Security had not favoured the preparation of sanctions on the ground that it would hinder the development of mutual confidence between States. Certain States, however, had expressed the view that the preparation of military sanctions constituted a complementary guarantee of security. The Committee on Security and the Third Committee of the Assembly had noted the views expressed without coming to a definite conclusion.

Fourthly, the Committee on Arbitration and Security, which had been asked to study the Articles of the Covenant, had begun with Articles 10, 11 and 16. It had not, however, intended to exclude the later study of the other Articles of the Covenant, particularly of Articles 13, 15 and 17. The continued study of the Articles of the Covenant was to be recommended because it would enable States better to appreciate the resources contained in the Covenant when applied in good faith and because it could not fail to show more clearly the necessity of completing, within the framework of the Covenant, and by means of complementary agreements, the guarantees which the Covenant provided but which did not appear to be sufficiently complete or effective.

He would submit the following resolution:

"The Assembly,

"Having noted the work of the Committee on Arbitration and Security in regard to Articles 10, 11 and 16 of the Covenant:

« Apprécie la haute importance du travail accompli pour la mise en œuvre des dispositions en question;

« Considère que les éléments d'information relatifs à la question des critères d'agression réunis dans les documents du Comité résument utilement les études faites par l'Assemblée et le Conseil ainsi que les dispositions de certains traités;

« Rappelle notamment que l'action que le Conseil doit exercer dans un conflit, en vertu de l'article II et des autres articles du Pacte, lui fournira des éléments d'appréciation importants susceptibles de faciliter la détermination de l'agresseur au cas où, malgré tous les efforts tentés, la guerre éclaterait;

« Estime que l'étude de l'article II du Pacte, qui stipule que la Société « doit prendre les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix des nations » complète heureusement l'étude qui a été entreprise par le Comité du Conseil et approuvée par le Conseil le 6 décembre 1927, sur la recommandation de l'Assemblée, et met bien en relief, sans porter préjudice à la valeur des autres articles du Pacte, que la Société doit tout d'abord prévenir la guerre et que, dans tous les cas de conflits armés ou de menace de conflits armés, quels qu'ils soient, elle doit agir pour empêcher les hostilités ou pour arrêter, le cas échéant, les hostilités déjà engagées;

« Prend acte des suggestions relatives à l'article 16 contenues dans les documents du Comité relatifs à l'étude des articles du Pacte;

« Recommande au Conseil les études en question comme un élément utile qui, sans proposer une procédure rigide et complète en temps de crise, et sans rien ajouter ni retrancher aux droits et aux devoirs des Membres de la Société, donne des indications précieuses sur les possibilités qu'offrent les différents articles du Pacte et sur l'application qu'ils peuvent recevoir, et ceci sans préjuger des modalités que l'infinie variété des cas rendrait nécessaire dans la pratique;

« Exprime, enfin, le vœu que soient mis à l'étude les autres articles du Pacte dont la consciencieuse et complète application offre des garanties spéciales de sécurité.»

La résolution est adoptée.

CONTRÔLE DE LA FABRICATION PRIVÉE ET DE LA PUBLICITÉ DES FABRICATIONS D'ARMES, DE MUNITIONS ET DES MATÉRIELS DE GUERRE: RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

M. Guerrero (Salvador), rapporteur, prend place à la tribune.

M. GUERRERO, en soumettant son rapport (document A.68.1928.IX), expose que le rapport de la troisième Commission fait l'historique des travaux de la Commission spéciale chargée par la dernière Assemblée d'élaborer un texte de convention sur la fabrication privée des armes, des munitions et des matériels de guerre. Les travaux de la Commission spéciale n'ont pu aboutir à un texte unique; des divergences fondamentales se sont en effet révélées au cours de ces derniers jours. C'est pour cette raison que la résolution présentée aujourd'hui par la Commission à l'Assemblée prévoit surtout un travail préparatoire destiné à aplanir ces divergences.

Il soumet la résolution suivante:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport et de l'avant-projet de convention, préparés par la Commission spéciale chargée de la rédaction d'un projet de Convention sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre;

« Constatant qu'il n'a pas été possible à ladite Commission de présenter encore le texte unique et définitif demandé par l'Assemblée, bien que la Commission se soit mise d'accord pour établir que le principe de la publicité doit s'étendre aux fabrications d'Etat;

« Déclarant qu'il y a la plus grande urgence à établir une convention qui, en mettant sur un pied d'égalité les pays non producteurs et les pays producteurs, faciliterait la ratification de la Convention sur le commerce

« Appreciates the great importance of the work done to apply the provisions in question;

« Considers that the information concerning the question of the criteria of aggression contained in the Committee's documents usefully summarises the studies made by the Assembly and the Council and the provisions of certain treaties;

« Recalls in particular that the action to be taken by the Council under Article II and other Articles of the Covenant in the case of a conflict will provide it with important elements of appreciation likely to facilitate the determination of the aggressor in the event of war breaking out in spite of every effort;

« Considers that the study of Article II of the Covenant, which stipulates that the League 'shall take any action that may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of nations' forms the natural counterpart of the study undertaken by the Committee of the Council and approved by the Council on December 6th, 1927, on the Assembly's recommendation, and, without detracting from the value of the other Articles of the Covenant, brings into prominence the fact that the League's first task is to forestall war, and that in all cases of armed conflict or of threats of armed conflict, of whatever nature, it must take action to prevent hostilities or to stop hostilities which have already begun;

« Takes note of the suggestions concerning Article 16 contained in the Committee's documents relative to the study of the Articles of the Covenant;

« Recommends to the Council the studies in question as a useful piece of work which, without proposing a hard-and-fast procedure in time of emergency, and without adding to or detracting from the rights and duties of the Members of the League, provides valuable indications as to the possibilities offered by the different articles of the Covenant, and as to the way in which they may be applied, without prejudice to the different modes of procedure which the infinite variety of possible eventualities may render necessary in practice.

« In conclusion, recommends that a study should be undertaken of the other Articles of the Covenant, the conscientious and full application of which offers special guarantees of security.»

The resolution was adopted.

SUPERVISION OF THE PRIVATE MANUFACTURE AND PUBLICITY OF THE MANUFACTURE OF ARMS AND AMMUNITION AND OF IMPLEMENTS OF WAR: REPORT OF THE THIRD COMMITTEE.

M. Guerrero (Salvador), rapporteur, came to the platform.

M. GUERRERO, submitting his report (document A.68.1928.IX), said that the report of the Third Committee gave an account of the work of the Special Committee which had been instructed by the last Assembly to draw up a convention on the private manufacture of arms, ammunition and of implements of war. The Special Committee had been unable to produce a single text. Fundamental differences of opinion had emerged at its recent meetings. For that reason, the resolution submitted by the Third Committee contemplated preparatory work in order to reconcile the divergencies.

He would submit the following resolution:

« The Assembly,

« Having taken note of the report and preliminary draft Convention drawn up by the Special Commission appointed to prepare a draft Convention on the Supervision of the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and of Implements of war;

« Observing that the Commission has not yet found it possible to submit a single final text as desired by the Assembly, although the Committee agreed that the principle of publicity should extend to Government manufactures;

« Affirming the urgent necessity for drawing up a Convention which, while placing non-producing and producing countries on an equal footing, would facilitate the ratification of the Convention on the International Trade

international des armes et munitions et des matériels de guerre, signée à Genève le 17 juin 1925;

« Rappelant ses résolutions successives, prises au cours de chacune de ses sessions ordinaires précédentes, à partir de la première, en 1920, dans lesquelles elle a sans cesse insisté sur l'importance du problème de la fabrication d'armes et sur la nécessité de convoquer une conférence le plus rapidement possible;

« Confirmant qu'une liaison existe entre la question générale de la réduction et de la limitation des armements et celle du commerce international des armes ainsi que celle de la fabrication d'armes, de munitions et de matériels de guerre:

« Prie le Conseil d'adresser, dans sa présente session, un appel aux gouvernements représentés dans la Commission spéciale, dans le but de soumettre les divergences de vue qui se sont révélées au cours de la dernière session de ladite Commission à un examen approfondi, et d'envisager une nouvelle réunion de la Commission avant la prochaine session du Conseil, afin que les travaux de la Commission soient terminés aussitôt que possible et soumis à une conférence spéciale qui se réunirait, soit en même temps que la Conférence générale pour la réduction et la limitation des armements, soit à une date antérieure. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

MODÈLE DE TRAITÉ EN VUE DE RENFORCER LES MOYENS DE PRÉVENIR LA GUERRE: RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

M. Rolin-Jaequemyns (Belgique), rapporteur, prend place à la tribune.

M. ROLIN-JAEQUEMYS, en présentant son rapport (document A.67.1928.IX), expose que le modèle de traité élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité a pour base les suggestions soumises à ce Comité par la délégation allemande. Toutes les suggestions allemandes n'ont pas été reprises dans le texte du traité. Le Comité d'arbitrage et de sécurité a éprouvé quelque hésitation concernant trois questions signalées dans le rapport.

La première de ces questions est celle de savoir s'il y a lieu de stipuler spécialement qu'il appartiendrait au Conseil, en cas de litige, d'ordonner le rétablissement du *statu quo* militaire normal. La Commission a été d'une grande réserve sur ce point, en raison de ce fait que le *statu quo* militaire normal ne correspond encore qu'à un état de chose très mal défini.

La seconde question qui a donné lieu aux hésitations de la Commission est celle du contrôle. Cette question ne se trouvait pas dans les suggestions allemandes, mais s'est posée au cours des débats. On a estimé qu'il ne fallait pas faire de suggestions à cet égard dans la Convention et qu'il y avait lieu de laisser une complète liberté de contrôle au Conseil. La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de faire la moindre pression sur le Conseil en vue de l'engager à entrer dans la voie de mesures de ce genre, toujours très délicates.

La troisième question délicate vise le point de savoir si le traité doit avoir le caractère d'une sorte de protocole ouvert ou s'il doit être simplement un modèle de convention offert aux puissances à titre de simple suggestion.

Cependant, il a été admis d'une façon générale que, pour que ces conventions puissent produire leur effet en vue de prévenir la guerre ou de l'arrêter par une intervention du Conseil, il importe qu'elles réunissent l'adhésion d'un grand nombre d'Etats et qu'elles s'appliquent à des régions très étendues.

Le rapporteur présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre élaboré par le Comité d'arbitrage et de sécurité, ainsi que des explications fournies dans la note introductive établie par ce Comité;

« Appréciant hautement la valeur de ce modèle de traité;

« Convaincue que son adoption par un grand nombre d'Etats contribuerait à augmenter les garanties de sécurité:

in Arms and Ammunition and in Implements of War, signed at Geneva on June 17th, 1925.

« Referring to its successive resolutions passed at each of its previous ordinary sessions, beginning with the first session in 1920, in which resolutions it has constantly urged the importance of the problem of the manufacture of arms and the necessity of convening a conference as speedily as possible;

« Confirming the fact that a connection exists between the general question of the reduction and limitation of armaments and the question of the international trade in arms and also of that of the manufacture of arms and ammunition and of implements of war:

« Requests the Council to make an appeal, at its present session, to the Governments represented on the Special Commission to examine carefully the differences of view revealed during the last session of the Commission, and to consider calling another meeting of the Commission before the next Council session, in order that the work of the Commission may be completed as soon as possible and submitted to a special Conference, which would meet either at the same time as the General Conference for the Reduction and Limitation of Armaments, or at an earlier date. »

The report and resolution were adopted.

MODEL TREATY TO STRENGTHEN THE MEANS FOR PREVENTING WAR: REPORT OF THE THIRD COMMITTEE.

M. Rolin-Jaequemyns (Belgium), rapporteur, came to the platform.

M. ROLIN-JAEQUEMYS, submitting his report (document A.67.1928.IX), said that the model treaty framed by the Committee on Arbitration and Security was based on suggestions submitted to that Committee by the German delegation. Not all the German suggestions had been included in the treaty. The Committee on Arbitration and Security had felt some hesitation in regard to three questions to which attention was drawn in the report.

First, there was the question whether it should be specially provided that the Council, in the event of a dispute, should give orders for the restoration of the normal military *status quo*. The Committee had felt considerable reserve on this point, in view of the fact that the normal military *status quo* corresponded with a condition of things which was still very ill-defined.

Secondly, there was the question of control. This question had not been included in the German suggestions, but had arisen during the discussions in the Committee. It had been thought that no provisions should be included in the convention referring to this matter and that complete liberty in respect of control should be left to the Council. The Committee had not thought that the least pressure should be put upon the Council with a view to inducing it to embark upon measures of this character, which would always be very delicate.

Thirdly, there had been the question whether the treaty should be of the nature of an open protocol, or merely a model convention offered as a suggestion to the States. It had been generally admitted that, if these conventions were to have their full effect in preventing war or stopping war by an intervention of the Council, it was important that they should obtain the adherence of a large number of States and be operative over extensive areas.

He would submit the following resolution:

« The Assembly,

« Having noted the model treaty to strengthen the means for preventing war framed by the Committee on Arbitration and Security, together with the explanations contained in the introductory note drawn up by the Committee:

« Highly appreciating the value of this model treaty;

« Being convinced that its adoption by a large number of States would serve to increase the guarantees of security:

« Le recommande à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations,
 « Et exprime l'espoir qu'il pourra servir utilement de base aux Etats désireux de conclure un traité de cette nature. »

M. UNDEN (Suède) constate que le rapport soumis à l'Assemblée traite de l'activité du Conseil en cas de crise. L'année dernière, l'Assemblée avait approuvé un rapport sur les mesures préventives à prendre par le Conseil en cas de crise et élaboré par un Comité du Conseil sur la base d'un mémorandum présenté par M. de Brouckère. La proposition actuelle donne, aux idées formulées dans ce rapport, une expression plus précise et les présente sous une forme juridique afin de permettre aux Etats de s'engager préalablement à accepter les recommandations du Conseil. Peut-être les dispositions contenues à l'article 3 du modèle de traité sembleront-elles avoir un caractère utopique. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que, dans le passé, le Conseil a déjà appliqué avec succès la règle formulée dans cet article, où l'on prévoit l'intervention du Conseil en vue de faire cesser des hostilités déjà engagées. Le délégué de la Suède fait ici allusion au conflit gréco-bulgare de 1923. En pareil cas, lorsqu'aucune des parties n'a eu le désir de provoquer une guerre mais que des hostilités ont éclaté néanmoins par suite de la tension existante et à cause de mesures militaires prises à la frontière, il pourrait être difficile au Conseil de déterminer l'agresseur. Le fait que l'on ne pourrait arriver à une décision unanime ne devrait pourtant pas nécessairement paralyser l'activité du Conseil, dont les Membres pourraient facilement s'entendre pour proposer aux parties la cessation des hostilités et leur offrir d'ouvrir une enquête sur l'origine du conflit. Un Etat refusant d'accepter une recommandation faite par le Conseil en vertu d'un accord international se mettrait manifestement dans son tort devant l'opinion publique et n'arriverait pas aussi facilement à persuader celle-ci que c'est l'autre partie qui est l'agresseur. Par conséquent, un traité de cette nature, adopté par un nombre considérable d'Etats, fournirait, à son avis, au Conseil une méthode d'intervention d'une grande valeur.

M. VON SCHUBERT (Allemagne) dit que, bien que le Comité d'arbitrage et de sécurité n'ait pu adopter l'ensemble des suggestions allemandes, une partie essentielle de ces suggestions a été insérée dans le traité-modèle. Le point de vue allemand a été suffisamment exposé au sein du Comité d'arbitrage et de sécurité et devant la troisième Commission. M. von Schubert désire seulement souligner que le modèle de traité vient augmenter la sécurité actuellement existante. En terminant, il exprime l'espoir que la partie des suggestions allemandes à laquelle il n'a pas encore été donné suite ne sera pas définitivement écartée de la discussion et qu'elle fera, en temps opportun, l'objet d'un examen ultérieur.

La résolution est adoptée.

TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TRAFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES: RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

M. Matos (Guatemala), président de la cinquième Commission, et le Dr Chodzko (Pologne), rapporteur, prennent place à la tribune.

Le Dr CHODZKO donne lecture de son rapport (document A.64.1928.XI) et présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée prend acte, en les approuvant, des rapports de la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles sur les travaux de ses dixième et onzième sessions, ainsi que des résolutions qui y sont renfermées. »

La résolution est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 50.

“ Recommends it for consideration by States Members or non-Members of the League of Nations;
 “ And hopes that it may serve as a basis for States desiring to conclude a treaty of this kind.”

M. UNDEN (Sweden) said that the report before the Assembly dealt with the activity of the Council in times of emergency. The Assembly had approved a report on the preventive measures to be taken by the Council in the event of an emergency which had been framed by a Committee of the Council on the basis of a memorandum submitted by M. de Brouckère. The proposal now before the Assembly gave to the ideas formulated in that report a more definite expression, and presented them in legal form, so that States might previously undertake to accept the recommendations of the Council. The proposal in Article 3 of the model treaty might seem somewhat Utopian, but it must be remembered that the Council had already successfully applied the rule embodied in that Article, which stipulated for an intervention of the Council with a view to bringing about a cessation of hostilities already begun. He was alluding to the Greco-Bulgarian dispute of 1923. In such cases, when neither of the parties wished to provoke a war, but when hostilities had broken out owing to existing tension and military measures taken on the frontier, it might be difficult for the Council to determine the aggressor. Failure to reach a unanimous decision would not, however, necessarily paralyse the activity of the Council, which could easily propose to the parties that hostilities should cease and offer to open an enquiry into the origin of the dispute. A State refusing to accept a recommendation of that kind made by the Council under an international agreement would obviously be placed in the wrong before public opinion and would not easily persuade the public that the other party was the aggressor. Such an agreement, adopted by a considerable number of States, would therefore, in his opinion, furnish the Council with a means of intervention of considerable value.

M. VON SCHUBERT (Germany) said that, although the Committee on Arbitration and Security had not been able to adopt all the German suggestions, an essential part of those suggestions had been inserted in the model treaty. The German point of view had been sufficiently explained in the Committee on Arbitration and Security and in the Third Committee. He would merely emphasise that the proposed model treaty would increase the amount of security actually existing. In conclusion, he hoped that the German suggestion to which effect had not been given had not been definitely eliminated from the discussion, but would be further examined at a later stage.

The resolution was adopted.

TRAFFIC IN OPIUM AND OTHER DANGEROUS DRUGS: REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE.

M. Matos (Guatemala), Chairman of the Fifth Committee, and M. Chodzko (Poland), rapporteur, came to the platform.

M. CHODZKO read his report (document A.64.1928.XI) and submitted the following resolution:

“ The Assembly notes with approval the reports of the Advisory Committee on Traffic in Opium and other Dangerous Drugs on the work of its tenth and eleventh sessions, together with the resolutions contained therein.”

The resolution was adopted.

The meeting rose at 12.50 p.m.

III. CINQUIÈME COMMISSION.

DIXIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa dixième séance hier, jeudi 20 septembre, à 16 heures, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

QUESTIONS DES RÉFUGIÉS: RAPPORTS DU HAUT COMMISSAIRE ET DU DIRECTEUR DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

M. BASTID (France), rapporteur, soumet à la Commission, pour nouvel examen, son projet révisé de rapport et de résolutions.

Le rapport et les résolutions sont adoptés, avec des amendements proposés par le RAPPORTEUR et par le baron VON RHEINBABEN (Allemagne).

Les résolutions, ainsi amendées, sont les suivantes:

« L'Assemblée,

« 1^o Après avoir examiné les rapports présentés par le Haut Commissaire pour les réfugiés et par le Directeur du Bureau international du Travail sur les questions relatives aux réfugiés russes, arméniens, turcs, assyriens, assyro-chaldéens;

« 2^o Reconnaît les progrès accomplis au cours de l'année;

« 3^o Constate qu'une solution complète de ces problèmes ne peut être espérée que du retour des réfugiés dans leur pays d'origine, ou de leur assimilation par les pays qui leur offrent actuellement l'hospitalité;

« 4^o Invite instamment les gouvernements intéressés à fournir aux réfugiés toutes les facilités possibles pour leur permettre d'acquérir la nationalité des pays où ils résident actuellement;

« 5^o Tenait compte cependant du fait que, dans les circonstances actuelles, une action internationale continue à être nécessaire pour un certain temps encore;

« 6^o Invite, conformément à la résolution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Conseil de la Société des Nations à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour la désignation d'une Commission consultative siégeant auprès du Haut Commissaire;

« 7^o Recommande au Conseil d'inviter cette Commission consultative à lui soumettre, avant la prochaine session de l'Assemblée, un rapport d'ensemble sur les possibilités et les modalités éventuelles d'une solution définitive aussi rapide que possible;

« 8^o Invite instamment les Etats membres à adopter et à appliquer, dans la plus large mesure, les Arrangements intergouvernementaux des 5 juillet 1922, 31 mai 1924, 12 mai 1926 et 30 juin 1928, qui fournissent à l'œuvre des réfugiés les moyens de devenir peu à peu économiquement indépendante;

« 9^o Signale, toutefois, qu'il faut laisser aux gouvernements respectifs la liberté de décider si, et dans quelle mesure, ils veulent donner force de loi aux recommandations adoptées par la Conférence intergouvernementale du 30 juin 1928;

« 10^o Constate que les taxes à percevoir seront fixées d'accord avec les gouvernements respectifs, que seuls les représentants du Haut Commissaire auront le droit de les percevoir et que l'emploi de ces taxes sera soumis au contrôle du Haut Commissaire;

« 11^o Déclare qu'on devra se conformer à la résolution du Conseil du 27 juin 1921, pour toutes les catégories de réfugiés;

« 12^o Rappelle avec gratitude les efforts du Haut Commissariat et du Bureau international du Travail, grâce auxquels environ 800 des réfugiés russes se trouvant à Constantinople ont été évacués avec succès au cours des derniers mois;

« Et, consciente de la situation très critique d'environ 2.000 de ces réfugiés qui sont encore en Turquie et qui, conformément à un décret du Gouvernement turc, doivent être évacués avant le 6 février 1929:

III. FIFTH COMMITTEE.

TENTH MEETING.

The tenth meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Thursday, September 20th, 1928), at 4 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

REFUGEE QUESTIONS: REPORTS OF THE HIGH COMMISSIONER AND OF THE DIRECTOR OF THE INTERNATIONAL LABOUR OFFICE.

M. BASTID (France), rapporteur, submitted his revised draft report and resolutions for further consideration by the Committee.

The report and resolutions were adopted with amendments proposed by M. BASTID and by Baron VON RHEINBABEN (Germany)

The resolutions as amended are as follows:

" The Assembly,

" (1) After examining the report submitted by the High Commissioner for Refugees and by the Director of the International Labour Office on questions connected with Russian, Armenian, Turkish, Assyrian and Assyro-Chaldean refugees:

" (2) Recognises the progress achieved in the course of the year,

" (3) Notes that a complete solution of the problem can only be provided by the return of the refugees to their country of origin or their assimilation by the countries at present giving them shelter;

" (4) Earnestly invites the Governments concerned to provide the refugees with all possible facilities for acquiring the nationality of the countries in which they at present reside;

" (5) Whereas, however, in present circumstances international action is still necessary for some time to come;

" (6) In conformity with the resolution of the Governing Body of the International Labour Office, invites the Council to take urgently all necessary steps to appoint an Advisory Commission to be attached to the High Commissioner;

" (7) Recommends the Council to invite this Advisory Commission to submit to it, before the next session of the Assembly, a general report on the possibility of reaching a final solution as soon as possible, and on the means by which this object can be attained;

" (8) Earnestly invites States Members to adopt and apply on as wide a scale as possible the Inter-Governmental Arrangements concluded on July 5th, 1922, May 31st, 1924, May 12th, 1926, and June 30th, 1928, which provide the Refugee Services with means by which they may gradually become financially independent;

" (9) Points out, however, that the respective Governments must be left free to decide whether and how far they are prepared to give force of law to the recommendations adopted by the Inter-Governmental Conference of June 30th, 1928;

" (10) Notes that the taxes to be levied will be fixed in consultation with the respective Governments, that only the representatives of the High Commissioner will be entitled to levy them and that the employment of the proceeds will be subject to the control of the High Commissioner;

" (11) Declares that the Council's resolution of June 27th, 1921, shall be applied in regard to all categories of refugees;

" (12) Recalls with gratitude the endeavours of the High Commission and of the International Labour Office by which about 800 Russian refugees in Constantinople have been successfully evacuated during recent months;

" Cognisant of the very difficult situation of some 2,000 of these refugees who still remain in Turkey and who, in accordance with the Decree of the Turkish Government, must be evacuated from Turkey before February 6th, 1929;

« Exprime l'espoir que le Haut Commissaire profitera de toutes les occasions pour accélérer l'évacuation et que les divers gouvernements autoriseront, à titre de mesure exceptionnelle, et sous réserve de leurs intérêts propres, l'octroi de visas d'urgence afin de permettre à ces réfugiés de quitter la Turquie;

« 13^o Adopte le budget du service des réfugiés pour 1929, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et par la Commission de contrôle;

« Demande à la Commission de contrôle de prendre en considération la situation précaire des fonctionnaires de ce service, signalée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et de leur assurer les améliorations demandées pour eux. »

IV. TROISIÈME COMMISSION.

DIXIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, jeudi 20 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

CRÉATION D'UNE STATION RADIOTÉLÉGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Rapport de M. Guerrero et projet de résolution (document A.III/12/1928).

M. MOTTA (Suisse) donne son agrément au projet de résolution. Il rappelle les éléments de la question: il s'agit d'assurer en temps normal, comme en temps de crise, les communications par radio de la Société des Nations avec les différents Etats. La première solution consistait à construire, aux frais de la Société des Nations, une station lui appartenant en propre. Elle fut écartée, comme trop onéreuse et trop aléatoire. Une deuxième solution consistait à construire une station aux frais de laquelle la Société des Nations prendrait sa part et qui, en temps de paix, serait exclusivement suisse et, en temps de crise, serait exploitée par la Société des Nations avec des garanties pour le Gouvernement fédéral. Cette solution n'a pas été examinée à fond pour des raisons d'ordre financier et d'ordre technique.

La troisième solution consiste à ce que la Suisse construise, à ses propres frais, un poste à ondes moyennes et à ce qu'on établisse un *modus vivendi* entre la Suisse et la Société des Nations pour le service radiotélégraphique de celle-ci.

L'orateur ajoute que le Gouvernement suisse a l'intention d'entreprendre de toute manière la construction de cette station. La délégation suisse aurait pris l'engagement de proposer au Gouvernement fédéral un *modus vivendi* qui aurait certainement donné la pleine liberté des communications de la Société des Nations en temps normal et en temps de crise. Cependant, la discussion fit apparaître qu'il était nécessaire de compléter les études avant toute décision.

L'orateur voudrait cependant que l'offre suisse fût mentionnée par l'amendement suivant à la fin du rapport:

« Il convient d'ajouter cependant que la délégation suisse a déclaré qu'elle recommanderait au Conseil fédéral suisse de conclure avec la Société des Nations un *modus vivendi* qui, dans l'esprit de la délégation, assurerait efficacement la pleine liberté des communications de la Société des Nations, tant en temps de paix qu'en temps de crise. »

M. GUERRERO (Salvador), rapporteur, accepte l'amendement proposé par M. Motta. Il fait observer que la dernière proposition suisse ne donne pas satisfaction pour deux raisons: 1^o l'installation d'un poste à ondes moyennes ne permettant de communiquer qu'avec l'Europe donnerait naissance à une inégalité de traitement entre les Etats membres de la Société des Nations; 2^o le fait que le Gouvernement suisse ne fait pas pour ce poste les mêmes offres que pour la station complète

« Expresses the hope that the High Commission will seize every opportunity to press forward their evacuation and that the various Governments will, as an exceptional measure, and subject to the safeguarding of their own interests, authorise the issue of emergency visas to enable the refugees to leave Turkey;

“(13) Adopts the Budget for the Refugees Service for 1929, as already approved by the Governing Body of the International Labour Office and by the Supervisory Commission; and

“Requests the Supervisory Commission to take into consideration the uncertainty of the position of the officials employed in that Service, to which attention has been drawn by the Governing Body of the International Labour Office, and to grant them the improvements asked for on their behalf.”

IV. THIRD COMMITTEE.

TENTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Thursday, September 20th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

ESTABLISHMENT OF A RADIO-TELEGRAPHIC STATION OF THE LEAGUE OF NATIONS.

Report by M. Guerrero and Draft Resolution (Document A.III/12/1928).

M. MOTTA (Switzerland) accepted the draft resolution. He recalled the facts of the case. The problem was to ensure both in a normal period and in times of crisis communication by wireless between the League of Nations and the various States. The first solution had consisted in a proposal to construct, at the cost of the League of Nations, a station which would be the property of the League. This solution had been abandoned, as being too burdensome and too hazardous. The second solution had consisted in the construction of a station, partly at the cost of the League, which would be exclusively Swiss in time of peace and what in time of crisis would be used by the League, subject to guarantees granted to the Federal Government. This solution had not been examined in detail for reasons of a financial and technical kind.

The third solution had been that Switzerland should construct at her own cost a medium-wave station and that a working arrangement should be reached between Switzerland and the League of Nations for the use of that station.

He added that the Swiss Government intended in any case to construct such a station. The Swiss delegation would have been ready to urge the Federal Government to come to a working arrangement which would certainly have allowed the League complete freedom of communication in normal times and in times of crisis. Nevertheless, the discussion had shown that it was necessary to complete the study of the matter before taking any decision. He asked, however, that a reference might be made to the Swiss offer and proposed the following amendment at the end of the report:

“ It should be added, however, that the Swiss delegation said that it would recommend the Swiss Federal Council to conclude a working arrangement with the League of Nations, which in the view of the delegation would effectively ensure full freedom of communication for the League both in times of peace and in times of crisis.”

M. GUERRERO (Salvador), rapporteur, accepted the amendment proposed by M. Motta. The last Swiss proposal did not satisfy him for two reasons: (1) the establishment of a medium-wave station, since it would mean that the League could only communicate with Europe, would lead to an inequality of treatment between the States Members of the League of Nations, (2) the fact that the Swiss Government was not making the same offer in connection with this post as it had made for the

ne résout pas le problème qui est de procurer à la Société des Nations l'indépendance de ses communications en temps de crise. Il était donc préférable de laisser la question en suspens.

Le général DE MARINIS (Italie) reconnaît le bien-fondé de l'amendement de M. Motta, qui explique la très claire attitude du Gouvernement suisse dans cette question.

M. SATO (Japon), qui rappelle son intervention dans le débat général au sujet de la question, se déclare en mesure d'adopter le rapport, le projet de résolution et l'amendement de M. Motta.

Le rapport avec l'amendement de M. Motta et le projet de résolution sont adoptés.

La résolution est ainsi conçue:

« L'Assemblée,

« En vue de permettre aux Membres de la Société des Nations un examen approfondi des propositions qui lui ont été soumises quant à la création d'une station de télégraphie sans fil destinée à assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise, ainsi qu'en vue de permettre les études complémentaires techniques, financières et juridiques désirables;

« Décide de porter cette question à l'ordre du jour de sa dixième session ordinaire;

« Prie le Conseil de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la poursuite de ces études ».

TRAITÉS DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité d'arbitrage et de sécurité a préparé sur ce sujet deux projets de résolution (document A.20.1928.IX, pages 53 et 54). Il fait observer qu'il faut réserver dans les traités les clauses concernant le règlement pacifique des différends sur lesquels la troisième Commission n'a pas encore reçu le rapport de la première Commission.

Le général NENANDOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) rappelle que le délégué du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes au Comité d'arbitrage et de sécurité, a proposé d'introduire à l'article 3 du traité D, une clause analogue à celle relative à l'agression flagrante, qui est insérée à l'article 4 du Pacte rhénan. Il insiste sur l'insertion de cette clause, sans laquelle les traités d'assistance mutuelle n'auraient pas l'efficacité désirée, l'intervention du Conseil risquant d'être beaucoup trop tardive.

M. ANTONIADE (Roumanie) se rallie à la déclaration du général Nenandovitch. Il estime également que l'insertion de la clause mentionnée est indispensable. Il est vrai qu'on a déclaré que le traité D n'est pas un texte *ne varietur* et qu'il sera loisible aux contractants de l'y introduire. Il est certainement dans l'intention du Gouvernement roumain, s'il conclut des traités de ce modèle, de la considérer comme indispensable.

M. SOKAL (Pologne) déclare qu'il se rallie aux deux déclarations précédentes. Il y a deux phases dans l'activité de la Société des Nations, la prévention est la première. Mais si elle ne réussit pas, le conflit éclate. Le but doit donc être de renforcer les moyens de prévention et d'arrêter la guerre dès qu'elle a éclaté. L'article 3 du traité D suppose que le conflit a éclaté. Or, il est certain que, dans l'organisation actuelle de la prévention, le conflit armé suppose qu'il s'est produit une agression flagrante. C'est donc pour ce cas qu'il faut spécialement prévoir l'assistance mutuelle immédiate, dans le cadre de tout accord régional. L'opinion publique ne comprendrait pas qu'on n'ait pas prévu l'hypothèse la plus vraisemblable.

L'orateur demande s'il y a des délégués qui s'opposent à ce qu'on introduise la clause envisagée dans le traité D, au lieu de se contenter d'une mention dans la note introductive et dans le rapport de l'Assemblée.

M. PAUL-BONCOUR (France) regrette également que, dans un traité-type d'assistance mutuelle, ne soit pas prévu le cas d'agression flagrante, qu'il croit aussi le cas le plus probable. Il attire l'attention cependant sur ce point que les traités présentés sont le résultat de longues discussions. Il n'est peut-être pas prudent à l'heure actuelle de les remettre en discussion. En outre, il y a une différence entre les traités-types d'arbitrage

complete station would not solve the essential problem, which was to ensure the independence of the League's communications in times of crisis. It was therefore preferable to leave the question in suspense.

General DE MARINIS (Italy) agreed with the justice of M. Motta's amendment, which explained the very clear attitude of the Swiss Government in this matter.

M. SATO (Japan), who reminded the Committee of his remarks during the general discussion of the question, said that he was ready to adopt the report, the draft resolution and the amendment of M. Motta.

The report and the resolution as amended by M. Motta were adopted.

The resolution was as follows:

" The Assembly,

" With a view to enabling Members of the League of Nations to proceed to a full examination of the proposals submitted with regard to the creation of the wireless station for the purpose of providing the League with independent communications in time of emergency, and also with a view to allowing time for the additional technical, financial and legal studies considered desirable:

" Decides to place this question on the agenda of its tenth ordinary session,

" And requests the Council to take all necessary measures for a further study of these questions."

TREATIES OF NON-AGGRESSION AND MUTUAL ASSISTANCE.

The CHAIRMAN reminded the Committee that the Committee on Arbitration and Security had prepared two draft resolutions on this subject (document A.20, pages 53 and 54). The clauses in these treaties concerning the peaceful settlement of disputes must be reserved, as the Third Committee had not yet received the report from the First Committee upon them.

General NENANDOVITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) said that his country's delegation to the Committee on Arbitration and Security had proposed to introduce into Article 3 of treaty D a clause similar to that concerning a flagrant act of aggression such as had been inserted in Article 4 of the Rhineland Agreement. He urged the insertion of this clause. Without it, the treaties of mutual assistance would not have the desired efficacy, since the action of the Council might be taken too late.

M. ANTONIADE (Roumania) agreed with General Nenandovitch. The insertion of the clause mentioned was indispensable. It was true that it had been stated that treaty D was not a *ne varietur* text, and that contracting parties would be free to introduce such a clause into it. It was certainly the intention of the Roumanian Government, if it were to conclude treaties on this model, to consider such a clause as indispensable.

M. SOKAL (Poland) agreed with the two previous statements. There were two phases in the activity of the League. The first was prevention. If that did not succeed, then war broke out. The object must therefore be to strengthen the means of prevention and put an end to the war as soon as it had broken out. Article 3 of treaty D presumed that the conflict had begun. It was obvious, however, that, in the present organisation of prevention, an armed conflict presupposed an act of flagrant aggression. Immediate mutual assistance must therefore be specially provided for this case within the limits of any regional agreement. Public opinion would not understand why the most likely hypothesis of all had not been foreseen.

He asked whether any member was opposed to introducing the contemplated clause in treaty D instead of merely mentioning it in the introductory note and in the report to the Assembly.

M. PAUL-BONCOUR (France) also regretted that, in a model treaty of mutual assistance, the case of flagrant aggression was not covered, although this case was the most probable. He would, however, emphasise that the treaties submitted were the result of long discussions. It was not perhaps wise at the present moment to re-open controversy upon them. Further, there was a difference between model treaties of arbitration and

et les traités d'assistance mutuelle. En matière d'arbitrage et de conciliation, les questions sont si mûries qu'on peut déjà présenter des conventions à la signature des États. Les traités d'assistance mutuelle doivent répondre à des situations bien plus variées. On ne peut donc que prévoir des variantes. C'est ce qui a été fait par le Comité d'arbitrage et de sécurité. La Commission pourrait adopter cette méthode et mentionner expressément à l'article 3 la variante, prise du Pacte rhénan.

M. POLITIS (Grèce) rappelle les discussions et les difficultés survenues au Comité d'arbitrage et de sécurité au sujet de cette question. Il observe qu'on n'a voulu donner que le squelette de traités qui devront être négociés, suivant les conditions particulières des contractants. Il n'a pas paru possible de faire de cette clause de l'agression flagrante une clause de droit commun, car les conditions du Pacte de Locarno peuvent ne pas se reproduire ailleurs. Cette clause pourrait, en outre, être nuisible si les parties contractantes et le Conseil n'arrivaient pas à la même conclusion sur les faits qui seraient allégués comme constituant une agression flagrante. Ce n'est qu'à l'examen de chaque cas particulier qu'on peut s'assurer que cette clause serait utile.

La situation est d'ailleurs analogue pour d'autres clauses, telles que la garantie du statut territorial, l'adhésion des tiers aux traités et le statut des zones délimitarisées.

M. VON SIMSON (Allemagne) se rallie en tous points aux observations de M. Politis.

Le général TANCZOS (Hongrie) explique que l'attitude de la délégation hongroise dépendra de la rédaction définitive des textes soumis encore à l'examen de la première Commission.

M. SOKAL (Pologne) fait observer qu'il avait toute liberté de soulever la question à la troisième Commission. Il demande simplement qu'on soumette le traité D aux gouvernements avec la note introductive et qu'en outre, le rapport signale que certains pays sont d'avis d'introduire dans le traité la variante en question.

L'orateur constate qu'en somme, sur le fond, il n'y a pas eu d'opposition à la thèse soutenue par les délégués de Roumanie, du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et de Pologne.

M. VON SIMSON (Allemagne) relève qu'il y a au contraire opposition sur le fond, en tout cas de la part de sa délégation. Il ne s'oppose pas d'ailleurs à la procédure suggérée.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) propose de clore la discussion. Comme président du Comité d'arbitrage et de sécurité, il s'est efforcé de trouver un compromis. Celui qu'on offre en ce moment, lui paraît acceptable, à la condition que le rapport mette bien en valeur les thèses présentées.

Le général TANCZOS (Hongrie) fait sur le projet de résolution, relatif à la recommandation des traités les mêmes réserves que sur le texte des traités.

Le PRÉSIDENT rappelle que la discussion actuelle ne constitue qu'une première lecture, le rapport de la première Commission pouvant avoir une répercussion sur les points discutés.

Le projet de résolution relatif à la présentation et à la recommandation des traités est adopté, sous cette réserve, dans le texte suivant :

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance des modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle élaborés par le Comité d'arbitrage et de sécurité, ainsi que des explications fournies dans la note introductive établie par ce Comité;

« Appréciant hautement la valeur de ces modèles de traités;

model treaties of mutual assistance. The questions of arbitration and conciliation were so thoroughly well prepared that it was possible already to submit conventions for the signature of States. The treaties of mutual assistance must correspond with situations which were much more varied, and it was essential to provide for such variations. The Committee on Arbitration and Security had kept that necessity in mind. The Fourth Committee might adopt the same method of procedure and make an explicit reference to the variation of Article 3 taken from the Rhineland Agreement.

M. POLITIS (Grèce) recalled the discussions and difficulties which had arisen in the Committee on Arbitration and Security over this question. He would point out that the idea had been to present no more than the skeleton of the treaties, which were to be negotiated according to the special conditions of the contracting parties. It had not seemed possible to make the clause dealing with flagrant aggression a clause of general legal application, since the conditions of the Locarno Pact could not be reproduced. The clause in question might, moreover, be harmful if the contracting parties and the Council did not reach the same conclusion in regard to the facts which would be alleged to constitute a case of flagrant aggression. It was only by the examination of each special case that this clause might with certainty prove useful.

The position was similar in respect of other clauses, such as the clause dealing with the guarantee of the territorial status, the adhesion of third parties to the treaties and the status of the demilitarised zones.

M. VON SIMSON (Germany) agreed on all points with the observations of M. Politis.

General TANCZOS (Hungary) explained that the attitude of the Hungarian delegation would depend on the final draft of the texts still being examined by the First Committee.

M. SOKAL (Poland) observed that he was quite at liberty to raise the question in the Third Committee. He merely asked that the treaty D should be submitted to Governments with the introductory note, and that the report should further emphasise that certain countries favoured the introduction to the treaty of the alternative clause.

He noted that, generally speaking, there was no opposition in substance to the thesis maintained by the delegates of Roumania, the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes and Poland.

M. VON SIMSON (Germany) said that, on the contrary, at any rate as far as his delegation was concerned, there was opposition to the substance of the proposal. He was not opposed, however, to the procedure suggested.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) proposed that the discussion should be closed. As Chairman of the Committee on Arbitration and Security, he had tried to find a compromise. The arrangement before the Committee at the moment appeared to him to be acceptable, provided the report laid full stress on the points of view put forward.

General TANCZOS (Hungary) made the same reservations in regard to the draft resolutions concerning the recommendation of the treaties as he had made in regard to the text of the treaties.

The CHAIRMAN reminded the Committee that the present discussion was only to be regarded as a first reading, since the report of the First Committee might have an effect on the points discussed.

The draft resolution concerning the presentation and recommendation of the treaties was adopted, with the above reservations, in the following form :

“ The Assembly,

“ Having noted the model treaties of non-aggression and mutual assistance prepared by the Committee on Arbitration and Security, together with the explanations contained in the introductory note drawn up by the Committee;

“ Highly appreciating the value of these model treaties;

« Convaincue que leur adoption par les Etats intéressés contribuerait à augmenter les garanties de sécurité;

« Les recommande à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations; et

« Exprime l'espoir qu'ils pourront servir utilement de base aux Etats désireux de conclure des traités de cette nature. »

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet de résolution relatif aux bons offices du Conseil (document A.20.1928.IX, page 54).

Le général TANCZOS (Hongrie) conclut des textes du projet de résolution et de la note introductive que le rôle du Conseil est restreint à une action médiatrice, en cas de difficultés survenues au cours des négociations entamées. Pour plus de clarté, l'orateur propose après les mots: « si le désir lui en est exprimé » qui figurent au paragraphe final de la résolution, d'ajouter: « par toutes les parties intéressées. »

La discussion est ajournée.

V. PREMIÈRE COMMISSION.

NEUVIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa neuvième séance hier, jeudi 20 septembre, à 17 heures 30, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

I. AVIS CONSULTATIFS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

M. BURCKHARDT (Suisse) présente le texte ci-après, amendé de nouveau, de la résolution suisse:

« L'Assemblée constatant les divergences d'opinion sur les conditions de vote des demandes d'avis consultatifs adressées à la Cour permanente de Justice internationale par le Conseil ou l'Assemblée,

« Exprime le vœu que le Conseil veuille bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettront, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander à la simple majorité un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. »

Sir Cecil HURST (Empire britannique) se rallie entièrement au nouveau texte.

M. ERICH (Finlande) présente un exposé des vues de la délégation finlandaise, dont il demande l'insertion intégrale au procès-verbal. La délégation finlandaise apprécie hautement une initiative qui est particulièrement de nature à répondre aux désirs des petits pays. Le problème en jeu est loin d'avoir une importance purement théorique. Le Pacte, aussi bien que le Statut de la Cour, implique une distinction nette entre les décisions et les avis consultatifs, et s'il était besoin d'une autorité à l'appui de la thèse suivant laquelle les avis consultatifs, du point de vue technique, ne sont pas obligatoires, il citerait le passage dans ce sens contenu dans le rapport Politis, qui fut unanimement approuvé par l'Assemblée de 1924. De même, l'utilité reconnue qu'il y a à s'assurer, chaque fois que cela est possible, le consentement de toutes les parties intéressées pour des demandes d'avis consultatifs, n'infirme en rien le principe suivant lequel leur consentement n'est pas indispensable. Il rappelle qu'en une certaine occasion, ce consentement a fait défaut de la part d'un certain Etat, et aussi que, dans l'affaire de la Carélie orientale, la Cour n'a rien trouvé à redire à la décision prise par le Conseil de demander un avis consultatif, malgré le dissentiment du Gouvernement soviétique. La pratique tend donc à montrer que les objections soulevées par un Etat particulier, bien que méritant d'être prises en considération par le Conseil de la manière la plus sérieuse, ne sauraient empêcher absolument le Conseil de s'adresser à la Cour. Le délégué finlandais ne veut pas discuter à fond

« And convinced that their adoption by the States concerned would contribute towards strengthening the guarantees of security:

« Recommends them for consideration by States Members or non-members of the League of Nations; and

« Hopes that they may serve as a basis for States desiring to conclude treaties of this sort. »

The CHAIRMAN submitted for discussion the draft resolution referring to the good offices of the Council (document A.20.1928.IX, page 54).

General TANCZOS (Hungary) said he understood from the texts of the draft resolution and the introductory note that the part to be played by the Council was limited to mediation in the event of difficulties arising in the course of negotiations which had been entered upon. He proposed, for the sake of greater clearness, to add after the words "if requested" the words "by all parties concerned".

The discussion was adjourned.

V. FIRST COMMITTEE.

NINTH MEETING.

The First Committee held its ninth meeting yesterday (Thursday, September 20th), under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

I. ADVISORY OPINIONS OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

M. BURCKHARDT (Switzerland) submitted the following newly re-amended text of the Swiss resolution:

« The Assembly, noting the divergences of opinion which exist as regards the conditions for voting on requests, for advisory opinions, addressed by the Council or the Assembly to the Permanent Court of International Justice:

« Recommends the Council to submit to study, as soon as circumstances permit, the question whether the Council or the Assembly has power, by a simple majority, to ask for an advisory opinion in the sense of Article 14 of the Covenant of the League of Nations. »

Sir Cecil HURST (British Empire) signified his entire acceptance of the new text.

M. ERICH (Finland) handed in, for integral inclusion in the minutes, a statement of the views of the Finnish delegation. They greatly appreciated, he said, an initiative peculiarly adapted to meet the desires of the smaller countries. The question at issue was far from being of merely theoretical importance. Both the Covenant and the Statute of the Court implied a sharp distinction between decisions and advisory opinions and, if authority were needed for the view that advisory opinions were technically not binding, he would cite the statement to that effect contained in the Politis report unanimously approved in 1924 by the Assembly. Again, the admitted desirability of securing, wherever possible, the consent of all interested parties to requests for advisory opinions did nothing to invalidate the principle that their consent was not indispensable. He recalled that on one occasion such consent had, on the part of one State, been wanting, and also that, in the Eastern Carelia case, the Court had taken no exception to the Council's action in asking, despite the dissent of the Soviet Government, for an advisory opinion. Practice therefore went to show that the objections of a particular State, though meriting the Council's most serious consideration, could constitute no fatal obstacle to the Council's recourse to the Court. He would not discuss at length the question whether the Council need vote unanimously: he would for the moment content himself by recalling that, under Article 15, paragraph 10, the Assembly at all events would seem to have power to seek,

le point de savoir si le vote du Conseil doit être unanime: il se contentera, pour le moment, de rappeler que, aux termes de l'article 15, paragraphe 10, l'Assemblée semble en tout cas avoir le pouvoir de demander à la Cour, autrement que par un vote unanime, un avis consultatif.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) dit que sa délégation regrette qu'il ait fallu présenter la résolution suisse sous une forme affaiblie. En tant que simple diplomate, ou même plutôt en tant « qu'homme de la rue », il n'a pas été convaincu par la thèse « juridique » que, ne fût-ce que dans l'intérêt du prestige de la Cour, des demandes d'avis consultatifs ne peuvent jamais être présentées qu'à l'unanimité. En admettant que des avis consultatifs puissent être obligatoires, ce n'est que sur le plan politique et moral, et encore uniquement en vertu de la nature équitable et raisonnable des solutions qu'offrent de tels avis. Le refus, par un Etat quelconque, d'accepter l'avis de la Cour, mettrait, à son avis, beaucoup plus gravement en danger le prestige de l'Etat en question que l'autorité de la Cour. Il irait même jusqu'à dire que, si le Conseil exerçait en dernière ressource contre un Etat récalcitrant cette forme de pression morale qui consisterait à obtenir à son détriment un avis public de la Cour, une telle attitude serait en harmonie avec l'esprit et les principes essentiels du système de la Société des Nations.

M. WESTMAN (Suède) déclare que, lui aussi, aurait chaleureusement appuyé la rédaction primitive de la résolution suisse; il espère que, même sous sa nouvelle forme, elle pourra contribuer à élucider et à résoudre promptement et d'une manière satisfaisante un problème aussi important.

La Commission adopte à l'unanimité la résolution suisse amendée et charge M. Burckhardt de présenter à son sujet un rapport oral à l'Assemblée.

II. RÈGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES INTERNATIONAUX.

M. POLITIS (Grèce) fait un rapport oral au nom du Sous-Comité de liaison. Il rappelle la difficulté qu'avait signalée M. Uden: deux Etats, ratifiant des conventions différentes, demeureraient sans obligation l'un envers l'autre même dans le cas d'un mode de règlement auquel s'appliqueraient également les conventions respectives auxquelles chacun d'eux aurait accédé. Dans les efforts du Sous-Comité de liaison pour essayer de surmonter cette difficulté, la principale question qui se trouva soulevée, fut de savoir si l'on maintiendrait les trois conventions A, B et C mutuellement distinctes l'une de l'autre, tout en établissant entre elles un lien suffisant au moyen d'un protocole commun, ou si l'on essaierait d'amalgamer les trois documents en un seul. Après de longues discussions, c'est la seconde solution que l'on a jugée à la fois la plus pratique et la meilleure. Avec beaucoup de dévouement et une grande habileté, M. Uden et M. Rolin ont en commun présenté un texte unique qui, par un vote unanime du Sous-Comité, est aujourd'hui recommandé à la première Commission comme étant, à leurs yeux, supérieur au système primitif des trois conventions, pour les quatre raisons principales que voici: 1^o il assure — et sous une forme visible — le lien précédemment non existant; 2^o il réalise cet élément de codification auquel a visé dès le début le Comité d'arbitrage et de sécurité et fournit à la Société, pour ainsi dire, une « charte » en matière de règlement pacifique des litiges internationaux — charte qui, ils veulent l'espérer, produira sur l'opinion publique un effet aussi frappant que ce fut le cas lors de la Convention unique établie en 1907 à La Haye; 3^o il est d'une simplicité qui lui donne des avantages pratiques tant en ce qui concerne son adoption — car il faudra pour cela fournir des explications aux Parlements — que pour son application; 4^o enfin et surtout, il possède plus d'élasticité et de souplesse, non seulement en ce qu'il offre le choix entre trois échelons principaux d'engagements et plus de variété — ainsi que l'explique le rapporteur — en matière de réserve, mais encore en ce qu'il laisse la porte toujours ouverte à tout Etat pour étendre à tout moment des engagements limités précédemment contractés, aussi bien que pour faire une dénonciation partielle ou pour ajouter de nouvelles réserves, assurant ainsi la possibilité continue d'une adaptation à des nécessités changeantes.

Le rapporteur explique ensuite en détail en quoi la nouvelle convention unique représente soit l'acceptation de nouvelles suggestions présentées par des membres de la première Commission, soit le maintien en dépit des critiques d'éléments

otherwise than by unanimous vote, an advisory opinion from the Court.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) declared the regret of his delegation that the Swiss resolution should now have taken a weakened form. As a mere diplomatist, or perhaps rather as a "man in the street", he had been unconvinced by the lawyerly contention that, if only in the interests of the Court's prestige, requests for advisory opinions could never be made except unanimously. Advisory opinions were binding, if at all, only in a political and moral sense and then only by virtue of the equitable and reasonable character of the solutions they offered. The refusal by any State to accept the Court's opinion would in his view endanger far more seriously the prestige of that State itself than the authority of the Court. He would even go so far as to say that the exercise by the Council in the last resort of that form of moral pressure against a recalcitrant State, which would consist in obtaining to its disadvantage a published opinion of the Court, would be in harmony with the spirit and the essential principles of the League of Nations system.

M. WESTMAN (Sweden) intimated that he too would warmly have supported the original wording and he hoped that even in its new form it might contribute to the elucidation and an early and satisfactory solution of so important a problem.

The Committee adopted unanimously the amended Swiss resolution and agreed that M. Burckhardt should report orally upon it to the Assembly.

II. PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES.

M. POLITIS (Greece), reporting orally for the liaison Sub-Committee, explained that, in seeking to meet the difficulty M. Uden had pointed out — namely that two States ratifying different conventions would, even as regards a type of settlement covered equally by the respective conventions acceded to by each, remain mutually uncommitted — the principal question they had had to face was whether to maintain the three conventions A, B and C mutually distinct, while establishing, by a common protocol, some sufficient link between them, or whether to attempt an amalgamation of the three into a single document. After long discussions, the latter course had been considered both feasible and preferable. M. Uden and M. Rolin had, with great devotion and skill, jointly produced a single text which, by the unanimous vote of the sub-committee, was now recommended as in their view superior, in the following four principal respects, to the original three-convention system: (1) it supplied — and in a visible form — the previously non-existent link; (2) it achieved that element of codification at which the Committee on Arbitration and Security had all along been aiming and gave, as it were, a "Charter" to the League, in the matter of the pacific settlement of international disputes — a charter which they might hope would have as impossible an effect on public opinion as had the single Convention drawn up in 1907 at The Hague; (3) it presented a simplicity which made for practical facility both in adoption (which involved explanations to Parliaments) and in application; and (4), most important of all, it possessed greater elasticity and suppleness, alike in offering a choice as between three main degrees of commitment, and a bigger variety (which he explained) in the matter of reservations, as in leaving a door ever open to the extension by any State, at any moment, of limited commitments already assumed — as well as to partial denunciation or the addition of fresh reservations: thus ensuring a continuing possibility of adaptation to changing needs.

M. Politis then went on to explain in detail the features in which the new single convention represented either the acceptance of new suggestions submitted by members of the First Committee or the maintenance, in spite of criticisms, of features

qui existaient déjà précédemment dans telle ou telle des conventions A, B et C. Il explique que, au lieu d'un préambule, le nouvel instrument est précédé d'un projet de résolution d'une certaine longueur et montre comment les éléments composant ce projet ont respectivement leur source soit dans les préambules des conventions A, B et C, soit ailleurs. Il explique aussi que l'on a préféré le système plus simple et plus pratique des adhésions à celui des signatures. En particulier, il fait ressortir que le document, contrairement aux conventions D, E et F, n'est pas un modèle offert comme « base de négociations »: c'est un instrument que l'on espère voir approuver par les première et troisième Commissions et par l'Assemblée comme méritant d'être adopté et appliqué par tout Etat, membre ou non membre de la Société, qui, à un moment quelconque, jugerait bon d'apposer son nom au protocole de cet instrument. Il est profondément convaincu qu'une telle démarche de l'Assemblée aurait pour effet d'inaugurer ce qu'il se permet d'appeler « une union judiciaire des Etats civilisés », analogue aux unions postales et télégraphiques depuis longtemps si solidement établies. La mise en vigueur de cet instrument suffirait pour que deux Etats quelconques adoptent une partie, si minime soit-elle, de ces obligations à échelons variés.

En terminant, M. Politis attire l'attention de ses collègues sur deux documents suggestifs préparés par le Secrétariat sur la base d'une suggestion que lui-même avait faite il y a quelques mois: 1^o une carte de l'Europe indiquant, pour chaque Etat, le nombre de traités de conciliation, de règlement judiciaire ou d'arbitrage par lesquels il se trouve à l'heure actuelle effectivement lié; 2^o un graphique montrant historiquement l'extension progressive, durant ces dernières années, de l'introduction dans les instruments internationaux, respectivement des systèmes: 1) de conciliation, 2) de conciliation et d'arbitrage, 3) de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire.

VI. QUATRIÈME COMMISSION.

ONZIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa onzième séance hier, jeudi 20 septembre 1928, à 15 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

EXAMEN DU BUDGET DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE POUR 1929. (Document A.IV(b)1928).

M. HAMMARSKJÖLD, Greffier de la Cour, présente le budget pour 1929. Il fait remarquer qu'il y a une augmentation de 40.542,81 florins sur celui de l'année précédente. Cette augmentation est due aux raisons suivantes: dépenses prévues en raison des modifications apportées au Palais de la Paix; augmentation du crédit demandé pour les indemnités des juges nationaux; augmentation du crédit demandé pour le personnel temporaire.

La Commission, ayant procédé à l'examen détaillé du budget, l'adopte dans son intégralité.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES. (Document A.II.1928.II.)

Ce rapport est adopté.

PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT FINANCIER SOUMIS PAR M. HAMBRO (NORVÈGE) (Document A.IV/6/1928.)

M. HAMBRO (Norvège) propose l'amendement suivant au Règlement financier:

« Article 1. — Amender le paragraphe 2 de la façon suivante:

« La Commission est composée de cinq membres, dont l'un au moins devra être un expert financier. La Commission, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, devra comprendre des ressortissants de pays membres de la

previously present in one or other of conventions A, B and C. He went on to explain that, in place of a preamble, the new instrument was preceded by a somewhat lengthy draft resolution, whose component elements he traced to their respective sources, whether in the preambles of conventions A, B and C or elsewhere. He explained also that the more simple and practical system of " adhesions " had been preferred to that of " signatures ". In particular, he insisted that the document was not, like conventions D, E and F, a " model " offered as a " basis for negotiations ", but was an instrument which it was hoped the First and Third Committees and the Assembly might approve as deserving to be adopted and applied by whatever States, whether Members or not of the League of Nations, might, in the passage of time, think it well to put their names to its protocol. It was his considered conviction that such action by the Assembly would have the effect of inaugurating what he might call a " judicial union of civilised States " analogous to the Postal and Telegraphic Unions long since so firmly established. It would suffice for the bringing of this instrument into force that any two States should adopt any part, however small, of its various graded obligations.

In conclusion, M. Politis drew the attention of his colleagues to two " instructive " products of Secretariat labours — based on a suggestion he himself had thrown out some months previously — in the shape: (1) of a map of Europe showing for each State the number of treaties, whether of conciliation, of judicial settlement or of arbitration by which it was at the present time effectively bound; and (2) of a graph displaying historically the progressive extension in recent years of the adoption in international instruments of the systems respectively of (i) conciliation, (ii) of conciliation and arbitration, (iii) and of conciliation, arbitration and judicial settlement.

VI. FOURTH COMMITTEE.

ELEVENTH MEETING.

The Fourth Committee held its eleventh meeting yesterday (Thursday, September 20th) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

EXAMINATION OF THE BUDGET FOR 1929 OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE (document A.IV(b).1928).

M. HAMMARSKJÖLD, Registrar of the Court, presented the budget for 1929. He pointed out that there was an increase as compared with the previous year of 40,542.81 florins. This increase was due to the following reasons: expenditure provided for in consequence of the alterations made in the Peace Palace; increase in the credits asked for the allowances of national judges; increase in the credits asked for temporary staff.

The Committee, having proceeded to a detailed examination of the budget, adopted it in its entirety.

REPORT OF THE COMMITTEE ON THE ALLOCATION OF EXPENSES (document A.II.1928.II.)

This report was adopted.

PROPOSED AMENDMENT TO THE FINANCIAL REGULATIONS SUBMITTED BY M. HAMBRO (NORWAY) (document A.IV/6/1928).

M. HAMBRO (Norway) submitted the following amendment to the Financial Regulations:

« Article 1. — That paragraph 2 be amended as follows:

“ The Commission shall be composed of five members, of whom one at least shall be a financial expert. The members shall be appointed by the Assembly which, in selecting members, shall include among them persons

Société qui ne sont pas représentés au Conseil. L'Assemblée nommera également deux suppléants pour remplacer éventuellement les membres titulaires se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une séance.»

Il fait remarquer qu'il y a dans la situation actuelle quelque chose de paradoxal en ce sens que c'est le Conseil qui choisit l'organisme par lequel il est contrôlé. Quelque admirable qu'ait été l'œuvre de la Commission de contrôle, on s'est rendu compte qu'il pourrait y avoir là une cause de friction et il estime qu'une modification constitutionnelle est maintenant nécessaire.

M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) suggère que l'on devrait stipuler que les membres de la Commission de contrôle seront nommés sur la désignation du Conseil. Il craindrait, si l'élection de ces membres devait incomber uniquement à l'Assemblée, que des considérations politiques n'interviennent inopportunément.

M. HAMBRO (Norvège) déclare qu'une telle procédure serait tout à fait incompatible avec les principes qui sont à la base de sa résolution.

M. DE VILLIERS (Afrique du Sud) suggère une solution possible: le Conseil proposerait que l'Assemblée choisissent elle-même les membres de la Commission de contrôle sur une liste de dix personnes fournie par le Conseil.

Après un échange de vues auquel prennent part les membres ci-après: Professeur RAPPARD (Suisse), M. DE MODZELEWSKI (Pologne), le comte DE PENHA GARCIA (Portugal), M. TUMEDEI (Italie) et le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, le PRÉSIDENT met aux voix la résolution de M. Hambro.

Cette résolution est adoptée par 13 voix contre 6.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET LES DIFFÉRENTES QUESTIONS QUI LUI ONT ÉTÉ RENVOYÉES PAR LA QUATRIÈME COMMISSION.

La Commission procède à un examen détaillé de ce rapport:

a) Crédits supplémentaires votés résultant de décisions antérieures de la Commission.
Adopté.

b) Crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général.
Adopté.

c) Articles réservés pour examen ultérieur par la quatrième Commission et crédits supplémentaires résultant de décisions d'autres Commissions de l'Assemblée.

1) Article 19. — Organisation économique et financière. Après une discussion à laquelle prennent part les membres suivants: M. TUMEDEI (Italie), M. HAMBRO (Norvège), M. RÉVEILLAUD (France), M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) et sir Arthur SALTER, cet article est adopté, sous réserve d'une allusion à faire dans le rapport, au danger éventuel de double emploi.

La Commission adopte ensuite l'article 19 du budget relatif au Secrétariat et aux organisations spéciales de la Société.

2) Article 23. 1 (v). — Conférence à convoquer, conformément à l'article 12 de l'Accord établi par la première Conférence de l'opium, signée le 11 février 1928.
Adopté.

3) Commission d'enquête en Extrême-Orient sur la situation en ce qui concerne l'opium préparé.

M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) fait connaître que le Gouvernement britannique attache une grande importance à cet article, en raison de l'aggravation considérable, particulièrement au cours des derniers mois, de la contrebande de l'opium en Extrême-Orient.

Après un échange de vues, entre M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) et le Professeur RAPPARD (Suisse), la Commission décide d'ajourner l'examen de cet article.

4) Conférence sur la suppression des publications obscènes.
Adopté.

5) Article 28: Codification progressive du droit international¹.

¹ C'est sur la demande de certains membres de la Commission que ce passage du résumé de la séance est publié sous une forme plus détaillée que de coutume.

belonging to countries Members of the League which are not represented on the Council. The Assembly shall also appoint two substitutes to replace, if need be, members, unable to attend a meeting.'»

He pointed out that the present position was paradoxical in that the Council elected the body by which it was controlled. Admirable as the work of the Supervisory Commission had been, it had been realised that friction might arise and he thought that a constitutional change was now necessary.

The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) suggested that it should be provided that the members of the Supervisory Commission should be appointed on the nomination of the Council. He feared that, if the election of these members were to rest entirely with the Assembly, political considerations might play an undue part.

M. HAMBRO (Norway) said that such procedure would be quite incompatible with the principles on which his resolution was based.

Mr. DE VILLIERS (South Africa) suggested as a possible solution that the Council should propose that the Assembly should select the members of the Supervisory Commission from ten persons nominated by the Council.

After an exchange of views in which the following members took part: Professor RAPPARD (Switzerland), M. DE MODZELEWSKI (Poland), Count DE PENHA GARCIA (Portugal), M. TUMEDEI (Italy), and the SECRETARY-GENERAL, the CHAIRMAN put M. Hambro's resolution to the vote.

This resolution was adopted, 13 members voting in its favour and 6 against.

REPORT OF THE SUPERVISORY COMMISSION ON SUPPLEMENTARY CREDITS AND THE VARIOUS MATTERS REFERRED TO IT BY THE FOURTH COMMITTEE.

The Committee proceeded to a detailed examination of this report.

(a) Supplementary credits arising out of previous decisions of the Commission.
Adopted.

(b) Supplementary credits requested by the Secretary-General.
Adopted.

(c) Items reserved for later examination by the Fourth Committee and supplementary credits arising out of decisions of other Assembly Committees.

(1) Item 19. — Economic and Financial Organisation.

After a discussion in which the following members took part: M. TUMEDEI (Italy), M. HAMBRO (Norway), M. RÉVEILLAUD (France), The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire), and Sir Arthur SALTER, this item was adopted, subject to reference being made in the report to the possible dangers of overlapping.

The Committee then adopted Item 19 of the Budget for the Secretariat and the Special Organisations of the League.

(2) Item 23.1(v). — Conference to be summoned in accordance with Article 12 of the Agreement drawn up by the First Opium Conference signed on February 11th, 1928.
Adopted.

(3) Commission to proceed to the Far East to consider the situation as regards prepared opium.

The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) explained that the British Government attached great importance to this item in view of the immense increase, especially in the last few months, in the smuggling of opium in the Far East.

After an exchange of views between the Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) and Professor RAPPARD (Switzerland), the Committee decided to adjourn its consideration of this item.

(4) Conference on the Suppression of Obscene Publications.
Adopted.

(5) Item 28: Progressive codification of international law. 1

¹ After the request of certain members of the Committee, this part of the summary appears in more extensive form than is usually the case.

M. OSUSKI (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, rappelle l'information donnée à la Commission qu'il y aurait une économie de plus de 100.000 francs si la Conférence pour la codification du droit international avait lieu à Genève plutôt qu'à La Haye. Il tient à déclarer que la Commission de contrôle, après avoir examiné de nouveau la question, a constaté que la dépense supplémentaire résultant de la réunion de la Conférence à La Haye, s'élèverait, non pas à 100.000 francs, mais à près de 130.000 francs.

Le Professeur RAPPARD (Suisse) dit que, en qualité de représentant de la Suisse, il ne veut pas insister sur les avantages qu'il y aurait à tenir la Conférence à Genève. Il reconnaît que La Haye a un droit de priorité moral dans toutes les matières exclusivement juridiques. Peut-être, cependant, la déléguée des Pays-Bas pourra-t-elle concilier la nécessité des économies avec le désir de conserver à La Haye tout ce qui lui est dû en raison de sa longue tradition.

M^{me} KLUYVER (Pays-Bas) fait ressortir que la principale question à examiner est de savoir si l'Assemblée veut revenir sur une décision nette qu'elle a prise l'an passé. Au moment où fut prise cette décision, on s'était rendu parfaitement compte que la réunion de la Conférence à La Haye entraînerait un supplément de dépenses.

M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) estime que, si la situation financière est aussi grave, il convient de faire tous les efforts pour réaliser cette économie de 130.000 francs si la chose est possible. Si l'on décidait de tenir la Conférence à La Haye, peut-être le Gouvernement néerlandais serait-il disposé à contribuer en quelque mesure aux dépenses encourues.

Le délégué britannique désire toutefois soulever une question plus générale. Il résulte d'une déclaration faite par le Secrétaire général lors d'une séance précédente que, par suite de certaines difficultés administratives, il serait difficile de tenir la même année une Conférence du désarmement et une Conférence pour la codification. Il propose donc d'ajouter les mots suivants au bas de l'article en question:

« Cette Conférence aura lieu pendant l'automne de 1929, à moins que la Conférence du désarmement ne se tienne à cette époque, auquel cas, la Conférence pour la codification serait ajournée au printemps 1930. »

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit qu'il est exact que, si deux conférences aussi importantes que la Conférence du désarmement et la Conférence pour la codification ont lieu en même temps, il s'ensuivra de grosses difficultés administratives. Si, cependant, l'Assemblée décide que les deux conférences auront lieu de cette manière, il sera possible, en faisant donner au Secrétariat son rendement maximum, de faire face à ces difficultés. Il croit d'ailleurs devoir signaler que, dans cette éventualité, il se produirait aussi des difficultés administratives pour les gouvernements intéressés.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, croit que, si les conférences ont lieu simultanément, il sera impossible d'effectuer le travail comme il convient.

M^{me} KLUYVER (Pays-Bas) suggère de laisser à la discrétion du Secrétaire général la décision sur le point de savoir s'il sera matériellement possible de tenir les deux Conférences en même temps.

Si le délégué de l'Empire britannique insiste sur sa proposition d'ajourner la Conférence pour la codification au cas où la Conférence du désarmement aurait lieu en 1929, il lui semble qu'il y aurait lieu d'inviter la première Commission à se prononcer sur cette proposition.

M. RÉVEILLAUD (France) propose le texte ci-après, basé sur la motion du délégué britannique et dont l'adoption permettrait, croit-il, d'arriver à une solution assez satisfaisante du point de vue budgétaire:

« La Conférence aura lieu au printemps de 1930, à moins que la Conférence du désarmement n'ait pas lieu en 1929; dans ce dernier cas, les crédits votés pour le désarmement pourront être utilisés en vue de la Conférence pour la codification. »

M. G. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) est prêt à retirer sa proposition en faveur de celle de M. Réveillaud.

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, recalled that the Commission had been informed that an economy of over 100,000 francs would result if the Conference on the Codification of International Law were to be held in Geneva instead of at The Hague. He wished to state that the Supervisory Commission, after having re-examined the question, had found that the supplementary expenditure entailed if the Conference were held at The Hague would amount not to 100,000 francs, but to almost 130,000 francs.

Professor RAPPARD (Switzerland) said that, as representative of Switzerland, he would not dwell on the advantages of holding the Conference at Geneva. He recognised that The Hague had a moral right of priority in all matters that were exclusively legal. Perhaps, however, the delegate for the Netherlands would be able to conciliate the necessity for economy with the desire to preserve for The Hague all that was due to it in virtue of its long tradition.

Madame KLUYVER (Netherlands) pointed out that the main question to be considered was whether the Assembly would wish to reverse a definitive decision that it had taken in the previous year. At the time that that decision had been taken, it had been fully realised that to hold the Conference at The Hague would entail supplementary expenditure.

The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) thought that, since the financial situation was so serious, every effort should be made to realise this economy of 130,000 francs if possible. If it were decided to hold the Conference at The Hague, perhaps the Government of the Netherlands might be prepared to make some contribution to the expenditure involved.

Mr. Locker-Lampson wished, however, to raise a question of wider scope. He had understood from a statement of the Secretary-General at a previous meeting that, owing to certain administrative difficulties, it would be difficult to hold a Disarmament Conference and a Codification Conference in the same year. He would propose that the following words be added at the foot of the item in question:

“ This Conference will be held in the autumn of 1929 unless the Conference on Disarmament is held at that time, in which case the Codification Conference shall be postponed until the spring of 1930.”

The SECRETARY-GENERAL said that it was true that, if two Conferences of the magnitude of the Disarmament Conference and the Codification Conference were held simultaneously, serious administrative difficulties would arise. If, however, the Assembly decided that these Conferences should be so held, it would be possible, by straining the resources of the Secretariat to the utmost, to face these difficulties. He would point out, however, that this course might also involve administrative difficulties for the Governments concerned.

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, thought that, if the Conferences were held simultaneously, it would be impossible for the work entailed to be properly performed.

Madame KLUYVER (Netherlands) suggested that the decision as to whether it would be materially possible to hold the two Conferences simultaneously should be left to the discretion of the Secretary-General.

She thought that, if the delegate of the British Empire pressed his proposal that the Codification Conference should be adjourned in the event of the Disarmament Conference being held in 1929, the First Committee should be asked to express an opinion on this proposal.

M. RÉVEILLAUD (France) wished to propose the following text, which was based on that of the delegate of the British Empire. He thought that its adoption would enable a fairly satisfactory solution to be reached from the budgetary point of view:

“ The Conference will be held in the spring of 1930, unless the Disarmament Conference is not held in 1929; in the latter case, the credits voted for disarmament might be used for the Conference on Codification.”

The Hon. G. LOCKER-LAMPSON (British Empire) said that he would withdraw his proposal in favour of that of M. Réveillaud.

M. TUMEDEI (Italie) estime que la Conférence pour la codification du droit international devrait avoir lieu le plus tôt possible. Tout d'abord, l'œuvre de codification a été commencée en 1924 et certains problèmes sont déjà résolus. Après quatre ans de travail, il est aujourd'hui indispensable de montrer un résultat précis. En outre, on s'efforce actuellement de développer les traités d'arbitrage et une tentative pour unifier le droit international constitue un préambule nécessaire à ces traités. Il y aurait donc danger à créer un antagonisme entre les deux conférences, dont chacune est indispensable.

Quant aux difficultés matérielles, la Commission pourrait se borner à exprimer le désir que l'on trouve un moyen quelconque de ne pas tenir simultanément les deux conférences. Il ne sera pas nécessaire d'adopter une résolution pour que la Conférence sur la codification n'ait lieu qu'en 1930 si la Conférence du désarmement se tient en 1929. La Conférence du désarmement pourrait, par exemple, avoir lieu en octobre 1929, et la Conférence pour la codification en décembre.

M. PITAMIC (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes) se demande si la quatrième Commission ne dépasse pas les limites de sa compétence en discutant les dates de deux conférences qui doivent avoir lieu en vertu de décisions prises par d'autres commissions. C'est pourquoi il s'associe aux observations faites par la déléguée des Pays-Bas et par le délégué de l'Italie. Il fait, en outre, ressortir que le fait que des crédits ont été inscrits au budget n'implique pas nécessairement que ces crédits seront dépensés.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) pense que le Secrétariat pourrait s'entendre avec le Gouvernement néerlandais, de façon à réduire les dépenses de personnel et d'organisation générale des Conférences. Il appuie la proposition du délégué britannique.

La Commission décide d'ajourner la suite de l'examen de cet article.

6) Article 21. — Organisation des communications, et du transit.

Adopté.

7) Article 25. — Coopération intellectuelle.

Adopté.

VII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 20 SEPTEMBRE 1928.

- Ordre du jour de la quatorzième séance.
Journal de l'Assemblée, No 16.
Revue des commentaires de la Presse du 19 septembre.
 Compte rendu sténographique de la quatorzième séance.
 Compte rendu définitif de la onzième séance.
 A.66.1928.II. Travaux de l'Organisation économique. Rapport et projets de résolutions présentés par la deuxième Commission à l'Assemblée.
 A.67.1928.IX. Modèle de traité en vue de renforcer les moyens de prévenir la guerre. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
 A.68.1928.IX. Contrôle de la fabrication privée et de la publicité des fabrications d'armes et munitions et de matériels de guerre. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
 A. 70.1928.II. Œuvre pour l'établissement des réfugiés bulgares et emprunt de stabilisation bulgare. Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.
 A.71.1928.XII. Relations entre la Société des Nations et les instituts et organismes constitués sous son autorité. Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.

M. TUMEDEI (Italy) thought that the Conference on the Codification of International Law should be held as soon as possible. In the first place, the work of codification had been begun in 1924 and certain questions had already been solved. After four years of work, it was now necessary to show some definite result. Further, an endeavour was now being made to develop arbitration treaties, and a necessary preliminary of these treaties was an attempt to unify international law. It would therefore be dangerous to create antagonism between the two conferences, both of which were necessary.

With regard to the material difficulties, the Committee might confine itself to expressing the desire that some means should be found of not holding the two conferences simultaneously. It would not be necessary to pass a resolution to the effect that, if the Disarmament Conference were held in 1929, the Codification Conference should not take place until 1930. For instance, the Disarmament Conference might be held in October 1929, and the Codification Conference in December.

M. PITAMIC (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes) wondered whether the Fourth Committee was not exceeding its competence in discussing the dates of two conferences that were to be held in virtue of decisions of other committees. He therefore associated himself with the observations of the delegate of the Netherlands and the delegate of Italy. He would point out, moreover, that the fact that the credits had been inserted in the budget did not necessarily imply that those credits should be spent.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) thought that the Secretariat might come to agreement with the Government of the Netherlands in order to reduce the expenditure on the staff and the general organisation of the Conferences. He supported the proposal of the delegate of the British Empire.

The Committee decided to adjourn its consideration of this item.

(6) Item 21. — Communications and Transit Organisation and

(7) Item 25. — Intellectual Co-operation.
 Adopted.

VII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 20th, 1928.

- Agenda of the Fourteenth Meeting.
Assembly Journal No. 16.
Revue des commentaires de la presse, September 19th.
 Provisional Verbatim Record: Fourteenth Meeting.
 Definitive Verbatim Record: Eleventh Meeting.
 A.66.1928.II. Work of the Economic Organisation. Report and Draft Resolutions submitted to the Assembly by the Second Committee.
 A.67.1928.IX. Model Treaty to strengthen the Means for Preventing War. Report of the Third Committee to the Assembly.
 A.68.1928.IX. Supervision of the Private Manufacture and Publicity of the Manufacture of Arms and Ammunition and of Implements of War. Report of the Third Committee to the Assembly.
 A.70.1928.II. Bulgarian Refugee Settlement and Bulgarian Stabilisation Loan. Report of the Second Committee to the Assembly.
 A.71.1928.XII. Relations between the League of Nations and Institutes of Bodies set up under its Authority. Report of the Second Committee to the Assembly.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N^o 18. — SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1928.

No. 18. — SATURDAY, SEPTEMBER 22nd, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE.

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	299
II. Quinzième séance plénière	300
III. Troisième Commission: onzième séance	307
IV. Quatrième Commission: douzième séance	312
V. Première Commission: dixième séance	315
VI. Signatures et ratifications des accords internationaux	317
VII. Adhésion de l'Espagne à la clause facultative du Statut de la Cour permanente de Justice internationale	318
VIII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	318

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira aujourd'hui samedi, 22 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle F).

CONTENTS

	Page
I. Programme of Meetings	299
II. Fifteenth Plenary Meeting	300
III. Third Committee: Eleventh Meeting	309
IV. Fourth Committee: Twelfth Meeting	312
V. First Committee: Tenth Meeting	315
VI. Signatures and Ratifications of International Engagements	317
VII. Adhesion by Spain to the Optional Clause of the Statute of the Permanent Court of International Justice	318
VIII. List of Documents distributed to Delegates at the Assembly	318

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room F).

Ordre du jour:

Règlement pacifique des différends internationaux:

- a) Examen des travaux de la Sous-Commission (document A.I./7/1928) (suite de la discussion).
- b) Résolution relative à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale (document A.20.1928.IX, page 36).
- c) Proposition de M. Cassin relative à la revision de l'étude méthodique des Conventions d'arbitrage, etc., préparée par le Secrétariat (document A.I./6/1928).

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle F).

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

Quatrième Commission: Sous-Commission (Opium).

La Sous-Commission chargée d'examiner la proposition britannique relative à une Commission d'enquête sur l'opium préparé se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle E).

Quatrième Commission: Sous-Commission (Conférence de codification).

La Sous-Commission chargée d'examiner la question des crédits pour la Conférence de codification se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 11 h. 30, au Secrétariat (Salle E).

CINQUIÈME COMMISSION.

La cinquième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 17 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

SIXIÈME COMMISSION.

La sixième Commission se réunira aujourd'hui, samedi 22 septembre 1928, à 15 h. 30, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

Examen du rapport sur le plan d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan (document A.VI/7/1928).

II. QUINZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Tenue à la Salle de la Réformation, le 21 septembre 1928, à 10 heures.

SIGNATURE PAR LA HONGRIE DE LA CLAUSE FACULTATIVE RECONNAISSANT LA JURIDICTION OBLIGATOIRE DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Le PRÉSIDENT annonce que le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie a signé la clause facultative reconnaissant la

Agenda:

Pacific Settlement of International Disputes:

- (a) Discussion of the work of the Sub-Committee (document A.I./7/1928) (continuation of the discussion).
- (b) Resolution concerning the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice (document A.20.1928.IX, page 36).
- (c) Proposal of M. Cassin regarding the revision of the Systematic Survey of Arbitration Conventions, etc., prepared by the Secretariat (document A.I./6/1928).

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room F).

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room E).

Fourth Committee: Sub-Committee (Opium).

The Sub-Committee instructed to examine the British proposal regarding a Commission of Enquiry on Prepared Opium will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room E).

Fourth Committee: Sub-Committee (Codification Conference).

The Sub-Committee instructed to examine the question of credits for the Codification Conference will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 11.30 a.m. in the Secretariat (Room E).

FIFTH COMMITTEE.

The Fifth Committee will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 5.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

SIXTH COMMITTEE.

The Sixth Committee will meet to-day, Saturday, September 22nd, 1928, at 3.30 p.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

Consideration of the Report on the Plan for the Settlement of Armenian Refugees in the Republic of Erivan (document A.VI./7/1928).

II. FIFTEENTH PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

Held at the Salle de la Réformation at 10 a.m. on Friday, September 21st, 1928.

SIGNATURE BY HUNGARY OF THE OPTIONAL CLAUSE OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

The PRESIDENT announced that the Minister for Foreign Affairs of Hungary had signed the Optional Clause recognising

jurisdiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale.

Il pense interpréter le sentiment de l'Assemblée en exprimant la vive satisfaction causée à tous par cette décision du Gouvernement hongrois.

Le général TANCZOS (Hongrie) remercie le Président de ses aimables paroles, qu'il transmettra à son Gouvernement.

TRAVAUX DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION.

M. Veverka (Tchécoslovaquie), vice-président de la deuxième Commission, et M. Loucheur (France), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. LOUCHEUR présente son rapport (document A.66.1928.II.), ainsi que les projets de résolutions suivants:

« L'Assemblée,

« 1^o Ayant pris connaissance des travaux de l'Organisation économique de la Société des Nations au cours de l'année écoulée, note avec satisfaction les progrès accomplis, principalement dans les tâches résultant des résolutions de la Conférence économique internationale qui ont été recommandées par l'Assemblée, lors de sa huitième session ordinaire, à l'examen favorable de tous les gouvernements;

« Exprime sa confiance de voir l'Organisation économique mener à bonne fin des tâches importantes qui lui sont encore assignées, en leur donnant, au besoin, un ordre de priorité en rapport avec l'importance, l'urgence de chacune d'elles et la possibilité d'aboutir à des résultats pratiques, en tenant compte des intérêts multiples et parfois divergents qui s'y rattachent;

« 2^o Note avec satisfaction que la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, ouverte à la signature des Etats par l'Assemblée, le 26 septembre 1927, a recueilli la signature de onze Etats et que cinq nouvelles ratifications sont venues s'ajouter au Protocole de 1923, relatif aux clauses d'arbitrage;

« Emet le vœu de voir adhérer à la Convention tout au moins les Etats signataires du Protocole, afin que les commerçants de ces Etats puissent, en toute sécurité, recourir à l'arbitrage;

« 3^o Se félicite de la conclusion de la Convention du 8 novembre 1927 et de l'Accord complémentaire du 11 juillet 1928 pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation, ainsi que les deux Arrangements internationaux, en date du 11 juillet 1928;

« Espère vivement que les gouvernements des Etats signataires, et particulièrement les gouvernements des Etats énumérés à l'article C de l'Accord complémentaire du 11 juillet 1928, et dont l'abstention pourrait compromettre le sort des accords intervenus, ratifieront promptement ceux-ci et contribueront ainsi à la réalisation d'un sérieux progrès dans la situation économique du monde;

« 4^o Souhaite que la Conférence diplomatique de statistique, convoquée pour le 26 novembre prochain, ainsi que celles qui sont envisagées pour l'année 1929 relativement au traitement des étrangers et à l'assimilation partielle des législations sur la lettre de change, le billet à ordre et le chèque, aboutissent à de fructueux résultats;

« 5^o Espère que sera bientôt mené à bonne fin le travail préparatoire à l'établissement d'une nomenclature douanière simplifiée et unifiée, dont elle reconnaît la haute importance en vue de faciliter les accords en matière tarifaire et rendre plus efficace la clause de la nation la plus favorisée;

« 6^o Considérant que le Comité économique a déjà abouti à des résultats intéressants quant à la possibilité de concilier les deux systèmes tarifaires (tarif intangible et tarif négociable);

« Invite le Comité économique à poursuivre ses travaux en vue de l'établissement d'une doctrine en matière de politique commerciale et de la préparation d'accords collectifs destinés à faciliter la circulation de certains produits

the compulsory jurisdiction of the Permanent Court of International Justice.

He desired, on behalf of the Assembly, to express his satisfaction at the decision of the Hungarian Government.

General TANCZOS (Hungary) thanked the President for his kind words, which he would forward to his Government.

ECONOMIC WORK OF THE LEAGUE OF NATIONS: REPORT OF THE SECOND COMMITTEE.

M. Veverka (Czechoslovakia), Vice-Chairman of the Second Committee, and M. Loucheur (France), rapporteur, came to the platform.

M. LOUCHEUR presented his report (document A.66.1928.II) and the following draft resolutions:

“ The Assembly:

“ (1) Having noted the work of the Economic Organisation of the League of Nations during the past year, observes with satisfaction the progress achieved, particularly in regard to the undertakings resulting from the resolutions of the World Economic Conference which were recommended to the favourable attention of all Governments by the Assembly at its eighth ordinary session;

“ Is confident that the Economic Organisation will successfully carry through the important tasks still assigned to it, and that it will, if necessary, deal with them in an order corresponding to their respective importance and urgency and the possibility of reaching practical results, regard being had to the manifold and occasionally divergent interests involved;

“ (2) Notes with satisfaction that the Convention for the Execution of Foreign Arbitral Awards, which was opened for the signature of States by the Assembly on September 26th, 1927, has been signed by eleven States, and that there have been five new ratifications of the 1923 Protocol on Arbitration Clauses;

“ Trusts that at least those States which signed the Protocol will accede to the Convention, and thus enable traders in these States to resort to arbitration with full security;

“ (3) Welcomes the conclusions of the Convention of November 8th, 1927, and the Supplementary Agreement of July 11th, 1928, for the Abolition of Import and Export Prohibitions and Restrictions, and also the two International Agreements, dated July 11th, 1928;

“ Earnestly hopes that the Governments of the signatory States, and especially the Governments of the States enumerated in Article C of the Supplementary Agreement of July 11th, 1928, whose abstention might jeopardise the future of the Agreements concluded, will speedily ratify these Agreements and thus contribute towards achieving real progress in the economic situation of the world;

“ (4) Trusts that the Diplomatic Conference on Statistics convened for November 26th next and the conferences contemplated for 1929 in regard to the treatment of foreign nationals and the partial assimilation of legislation on bills of exchange, promissory notes and cheques will lead to valuable results;

“ (5) Hopes that the preparatory work for the establishment of a simplified uniform Customs nomenclature, of which it recognises the high importance as facilitating tariff agreements and increasing the efficacy of the most-favoured-nation clause, will soon be successfully concluded;

“ (6) Considering that the Economic Committee has already arrived at interesting conclusions as to the possibility of reconciling the two tariff systems (hard-and-fast tariff and negotiable tariff);

“ Requests the Economic Committee to pursue its work with a view to framing a doctrine in regard to commercial policy and preparing collective agreements to facilitate, by bringing about a milder Customs regime, the movement

particulièrement importants ou se prêtant plus spécialement à une expérience de ce genre, au moyen d'un régime douanier plus modéré;

« 7^o Suit avec intérêt les études entreprises en matière de mesures vétérinaires; approuve leur caractère d'objectivité et le souci de tenir compte des préoccupations légitimes et parfois contradictoires des pays exportateurs ou importateurs de bétail;

« Estime que leur achèvement est essentiel pour que toute suspicion de protectionnisme déguisé soit écartée de la réglementation et pour que soit assurée la plus grande liberté des échanges préconisée par la Conférence économique;

« Compte qu'elles seront poursuivies avec toute la célérité compatible avec leur nature complexe;

« 8^o Exprime sa confiance que le Comité économique, auquel l'étude des problèmes relatifs au charbon et au sucre ont été soumis sur l'initiative du Comité consultatif, conduira ses travaux avec toute l'énergie souhaitable sans négliger aucun des intérêts en cause, qu'il s'agisse soit des producteurs ou des consommateurs — pays ou personnes — soit des ouvriers;

« 9^o Espère que l'Organisation économique sera en état d'activer, dans le cadre des recommandations de la Conférence économique internationale et du Comité consultatif, l'étude de certains aspects du problème des ententes industrielles internationales, en particulier le statut, les formes juridiques de ces ententes, ainsi que la législation à laquelle elles sont soumises et la publicité dont elles sont l'objet;

« 10^o Estime que l'heureuse réalisation des objets envisagés par la Conférence économique internationale dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle il sera possible de concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie, compte tenu, notamment, de la situation particulière des pays qui sont principalement agricoles ou qui sont en voie de développement industriel;

« Approuve l'opinion exprimée par le Comité consultatif économique, suivant laquelle l'étude méthodique des problèmes de l'agriculture constituera un facteur important au point de vue de l'encouragement de la collaboration économique entre les peuples. »

M. BREITSCHIED (Allemagne) fait observer, pour commencer, que certains délégués pourraient être tentés de croire que les problèmes économiques constituent une matière qui, au fond, ne regarde point la Société des Nations. L'unique allusion aux questions économiques qui soit faite dans le Pacte est celle que l'on trouve contenue, sous une forme rapide, dans l'article 23. La Société des Nations, cependant, a été créée en vue de rendre impossible le retour des horreurs et des misères de la guerre, et l'on semble se rendre compte de plus en plus que toutes les nations se trouvent, du point de vue économique, dans une situation d'étroite interdépendance, et qu'en vue de prévenir la guerre, il n'est pas seulement nécessaire d'établir des formules juridiques, mais de tenir compte des faits qui sont à la base de cette interdépendance économique et déduire de celle-ci toutes les conséquences qu'elle comporte.

C'est en raison même de cette conviction prédominante que c'est réunie la Conférence internationale économique de mai 1927. Cent quatre-vingt quatorze experts venus de cinquante pays différents se sont réunis et ont montré aux gouvernements les moyens par lesquels ils estiment que l'on peut aboutir à une coopération internationale en matière économique.

Maints progrès ont été depuis réalisés. Il se borne à rappeler les traités collectifs relatifs à l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation. Une Convention signée par vingt-sept Etats a pour objet l'abolition d'importantes entraves à l'exportation. Il eût fallu des années pour parvenir à ce résultat au moyen de traités de commerce bilatéraux. C'est là incontestablement un premier résultat dont il convient de se réjouir. La tâche principale, toutefois, reste encore à accomplir.

En dépit de quelques réductions opérées conformément aux recommandations de la Conférence économique internationale, le niveau des droits de douane est aujourd'hui, dans les différents pays, plus élevé qu'au moment où cette Conférence s'est réunie; il faut donc avouer que les résultats réalisés

of certain products which are of special importance or which lend themselves more particularly to treatment of this kind;

" (7) Follows with interest the investigations undertaken in regard to veterinary measures, and approves their objective character and the desire to take into account the legitimate and occasionally conflicting preoccupations of countries which export and import cattle;

" Considers that their completion is essential to enable regulations to be cleared from all suspicion of veiled protectionism, and promote the greater freedom of trade advocated by the Economic Conference;

" And is confident that they will be pursued as rapidly as is consistent with the complexity of their character;

" (8) Expresses its confidence that the Economic Committee, to which the investigation of the problems relating to coal and sugar were submitted at the instance of the Consultative Committee, will carry through its work with all desirable energy, while not neglecting any of the interests involved, whether of producers or consumers — countries or persons — or the workers;

" (9) Hopes that the Economic Organisation will be able to expedite, along the lines of the recommendations of the World Economic Conference and the Consultative Committee, the study of various aspects of the problem of international industrial understandings — in particular, the status of such understandings, their juridical forms, the legislation controlling them and the publicity concerning them;

" (10) Believes that the successful attainment of the objects contemplated by the World Economic Conference will largely depend upon the measure in which it will prove possible to harmonise the interests of agriculture and industry, account being taken, *inter alia*, of the particular position of countries which are mainly agricultural or in the early stages of industrial development;

" Approves the view expressed by the Economic Consultative Committee that the systematic study of the problems of agriculture will be an important factor in the encouragement of economic co-operation between peoples."

M. BREITSCHIED (Germany) said that some delegates might believe that economic problems did not in substance concern the League of Nations. The only reference to economic questions in the Covenant was the slight allusion contained in Article 23 of the Covenant. The League of Nations, however, had been created with the object of rendering impossible any return to the horrors and miseries of war, and there was a growing realisation that all nations from the economic point of view were closely interdependent and that, in order to prevent war, it was not only necessary to establish legal provisions, but to take into account the facts underlying the economic interdependence of the Members of the League and to deduce from that interdependence the necessary consequences.

It was owing to that conviction that the International Economic Conference had been convened in May of the previous year. One hundred and ninety-four experts had come together from fifty different countries, and had indicated to the Governments the means by which they thought it was possible to achieve international co-operation in the economic field.

Considerable progress had been achieved. He would refer to the collective treaties for the abolition of import and export prohibitions and restrictions. Twenty-seven States had signed a convention undertaking to abolish certain serious impediments to the export of goods. Several years would have been necessary to achieve that result by means of bilateral commercial treaties. This was a first result which could not fail to be welcomed by everyone. The principal task, however, still remained to be undertaken. In spite of certain reductions which had been made in conformity with the recommendations of the International Economic Conference, the level of Customs duties was at present in the various countries higher than at the moment when the International Economic Conference had met, and it must be confessed that the results so far

jusqu'à présent sont fort modestes. Il faut espérer néanmoins que les nations se rendront compte de la valeur des recommandations de la Conférence économique internationale et manifesteront leur sentiment non point seulement par leurs déclarations, mais par leurs actes.

Le Comité consultatif, qui se compose de producteurs et de consommateurs, de patrons et d'ouvriers, a fait des suggestions très importantes pour le développement de ces recommandations. Il a proposé des enquêtes sur l'industrie du charbon et du sucre, et le Comité économique a déjà commencé les travaux préparatoires dans ce domaine.

Il existait avant la guerre une convention, conclue à Bruxelles, concernant l'industrie du sucre. Il importe de faire un effort pour parvenir à une convention collective sur des bases analogues.

La question du charbon est d'une importance particulière. En raison de la divergence des intérêts des pays intéressés, il faut s'attendre à rencontrer dans ce domaine de graves difficultés. Mais la Société des Nations est l'organisme le mieux fait pour trouver la solution de ce problème.

Le Comité économique a indiqué, en outre, huit groupes de marchandises pour lesquels on devrait examiner la possibilité d'un abaissement collectif des tarifs douaniers. Il faut espérer que les crédits nécessaires pour ces travaux seront accordés par l'Assemblée.

Il est heureux de constater que la Société des Nations s'occupe non seulement des questions industrielles, mais aussi des questions agricoles, conformément aux principes établis par la Conférence économique internationale et selon lesquels l'agriculture est considérée comme un facteur économique aussi important que l'industrie et le commerce. La conférence économique internationale a fait comprendre plus clairement le fait que la prospérité ne doit pas être recherchée au moyen d'une politique d'isolement économique. L'expérience de neuf années a montré la faillite complète d'une telle politique. La situation, toutefois, n'est pas la même pour tous les pays et l'on ne saurait leur appliquer un système uniforme. Il faut tenir compte de la diversité des conditions naturelles et de celle des développements économiques des différents pays, ainsi que de l'effet produit par ces différences sur la politique économique de ces pays. Le rapport de la deuxième Commission fait particulièrement ressortir la situation spéciale des pays qui sont en voie de développement industriel. Ces pays, cependant, ne devront point recourir à un protectionnisme excessif, car une protection excessive amène une hausse du prix de revient de la production, du coût de la vie, et des salaires, en même temps qu'elle encourage les industries protégées à s'endormir à l'abri des barrières douanières. Appliquée à l'agriculture, cette politique a pour conséquences une production inférieure et le maintien de méthodes d'exploitation arriérées.

Le Comité économique a émis l'idée de l'abolition des tarifs douaniers par groupes de marchandises. On peut différer d'opinion au sujet de la rapidité du procédé, mais il a l'impression personnellement qu'on procède avec trop de lenteur.

Les recommandations de la Conférence économique internationale ne sont pas une solution définitive, mais un commencement de solution et un bon commencement. Si les entraves au commerce pouvaient être supprimées, il en résulterait tout naturellement une certaine division du travail international et une rationalisation internationale de l'industrie.

Jusqu'ici, cette rationalisation n'a pu être réalisée que dans des entreprises individuelles et dans la concentration des cartels: elle est restée une affaire nationale. Ne serait-il pas possible de donner une application internationale à ce principe? Ne serait-il pas possible de substituer ce principe de la division raisonnable du travail à celui de la « self-sufficiency », de la production nationale prétendant subvenir à tous les besoins pour un pays déterminé.

Le libre échange des marchandises sera immédiatement suivi de l'échange plus intense des valeurs intellectuelles, et la Société des Nations, en encourageant la coopération économique, peut contribuer à établir des bases solides pour l'entente internationale et pour la paix.

M. VEVERKA (Tchécoslovaquie) déclare qu'il parle en tant que représentant d'un pays dont les importations et les exportations représentent un chiffre très élevé par rapport à l'étendue de son territoire et au nombre de ses habitants. Il est donc naturel que la Tchécoslovaquie doive s'efforcer, dans son intérêt propre, à coopérer à l'œuvre économique internationale.

achieved were modest. It was to be hoped that the nations would recognise the value of the recommendations of the International Economic Conference, not only by their statements but by their actions.

The Consultative Committee, which included producers, consumers, employers and workers, had made very important suggestions for the development of these recommendations. It had proposed enquiries into the coal and sugar industries, and the Economic Committee had already begun preparatory work on these commodities.

There had existed before the war a convention concluded at Brussels concerning the sugar industry. An attempt must be made to arrive at a collective convention on a similar basis.

The question of coal was particularly important. In view of the divergent interests of the countries concerned, serious difficulties would be encountered. The League of Nations was the best organisation to find a solution of the problem.

The Economic Committee had also indicated eight groups of commodities in regard to which an examination should be made of the possibility of bringing about a collective decrease of the Customs tariffs. It was to be hoped that the necessary credits for this work would be granted by the Assembly.

He was happy to note that the League of Nations was dealing not only with industrial but with agricultural questions, in accordance with the principle laid down by the International Economic Conference, which had said that agriculture must be regarded as an important economic factor on the same level as industry and commerce.

The International Economic Conference had resulted in a clearer realisation of the fact that prosperity must not be sought by means of a policy of isolation as between the nations. The experiences of nine years had shown that such a policy ended in complete failure. The position, however, was not the same for all countries, and it was impossible to apply to them a uniform system. Account must be taken of variations in natural conditions and economic development of the different States, and of the effect of these differences on their economic policy. The report of the Second Committee particularly emphasised the special position of countries which were in a process of industrial development. Such countries, however, must not resort to an excessive protectionism. Excessive protection increased the costs of production and the cost of living and wages and encouraged the protected industries to go to sleep behind Customs barriers. Applied to agriculture, it resulted in an inferior production and a maintenance of backward methods of exploitation.

The Economic Committee had suggested the idea of abolishing Customs tariffs by groups of commodities. Opinion might differ as to the rapidity of this process. Personally, he thought that the rate of progress was liable to be too slow.

The recommendations of the International Economic Conference must not be regarded as final, but only as a good beginning. If impediments to commerce could be suppressed, a certain division of labour between nations, in other words the international rationalisation of industry, would be a natural consequence. Hitherto, rationalisation had only been achieved in individual enterprises and in a concentration of trusts. It had remained a national process. Would it not be possible to apply this principle on an international scale? Would it not be possible to substitute this principle for the principle of self-sufficiency and of a national production intended to meet all the needs of the country concerned.

A free exchange of goods would immediately be followed by a more intensive exchange of intellectual ideas, and the League of Nations, by encouraging economic co-operation, would thus help to create a solid basis for international understanding and peace.

M. VEVERKA (Czechoslovakia) said he spoke as a representative of a country whose imports and exports were high in proportion to the surface of its territory and the number of its inhabitants. It was therefore natural that Czechoslovakia should endeavour, in its own interests, to promote the work of international economic collaboration.

Il est nécessaire que l'opinion publique soit convaincue, à l'intérieur même des Etats, de la sagesse de cette politique, et, pour cela, convaincue que les sacrifices consentis par un pays en faveur de la collectivité seront équitablement compensés par le développement ultérieur de l'œuvre économique de la Société des Nations. Cette activité économique a dû nécessairement se limiter, dès le début, à une sphère plus ou moins étroite. Mais bien que les règlements internationaux soient préparés avec le plus grand soin, des difficultés, auparavant inexistantes, ont inévitablement surgi. Il est du devoir de la Société des Nations d'aplanir autant que possible ces difficultés et de tâcher que les problèmes visés par ces règlements internationaux provoquent le moins de perturbation possible dans l'économie particulière des divers Etats.

Aux termes de la Convention internationale pour l'abolition des prohibitions, les Etats sont obligés de renoncer à la réglementation de l'importation et de l'exportation. Certains Etats sentent qu'ils rencontreront des difficultés plus grandes dans l'exportation des produits agricoles, en raison des mesures vétérinaires en vigueur dans les différents pays et qui, à leur avis, constituent une continuation dissimulée de la réglementation. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie accueille avec satisfaction l'étude des questions vétérinaires dans le sens prévu par la Société des Nations, et considère ses travaux comme un complément logique de la convention des prohibitions.

L'Organisation économique de la Société s'est rendu compte que le résultat de son travail théorique ne deviendra un résultat pratique pour les Etats que dans la mesure où la Société des Nations aidera ceux-ci à écarter les difficultés passagères qui ne manqueront pas de se présenter. Il se réfère, à cet égard, à l'œuvre du Comité économique tendant à l'abaissement progressif des tarifs dans des groupes spéciaux de marchandises. La Tchécoslovaquie accueille avec un vif plaisir ces suggestions, qui ont abouti déjà à des résultats aussi satisfaisants, parmi lesquels on peut citer les deux Arrangements internationaux relatifs à l'exportation des peaux et des os.

La Tchécoslovaquie accueille avec joie le fait que le Comité économique ne restreint pas la conception d'un groupe de marchandises à une position du tarif douanier ou à un stade particulier de production. Cette méthode, espère la Tchécoslovaquie, devra s'appliquer, non seulement aux matières premières, mais aux produits mi-finis et aux produits finis. Par exemple, s'il s'agit de bois, il est nécessaire d'envisager non seulement les bois ronds, mais aussi les bois sciés, la cellulose, la pâte à papier et les papiers, et, s'il s'agit de peaux, non seulement les peaux fraîches, mais aussi les peaux préparées et les produits en cuirs, manufacturés ou non. La Tchécoslovaquie, en précisant ce point, reste fidèle à la thèse de l'interdépendance de la matière première, des produits mi-finis et des produits finis, qu'elle a défendu à la Conférence de novembre.

Dans cet ordre d'idées, il veut mentionner encore la question du charbon et du sucre, bien qu'il sache que cette question a été présentée à l'Organisation économique de la Société des Nations sur des bases tout à fait différentes.

Il espère que l'Organisation économique parviendra à la conclusion que la question du sucre brut et celle du sucre raffiné doivent faire l'objet d'une étude d'ensemble, car il est impossible de séparer les deux stades différents de la production dans l'examen du problème.

Outre qu'elle a proclamé le principe d'une plus grande liberté commerciale, la Conférence économique internationale a plus fortement condamné encore toute distinction entre les stades de la production. C'est là une question d'une extrême importance pour la Société des Nations et qui se trouve en étroite corrélation avec le maintien de la paix politique et économique.

Il donne donc sa pleine adhésion au rapport. L'activité économique de la Société a déjà dissipé maints malentendus et réduit le malaise économique dont le monde souffre.

La Tchécoslovaquie, plus que toute autre nation peut-être, désire le complet succès de cette œuvre si importante pour l'organisation de la paix.

M. JOUHAUX (France), parlant en qualité de membre du Comité consultatif économique à titre de représentant du groupe ouvrier du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, doit faire quelques déclarations qui détonneront un peu au milieu des louanges habituelles, mais qui sont nécessaires.

Le mouvement qu'avaient marqué, d'abord, la réunion de la Conférence économique, puis la création du Comité consul-

It was necessary to convince public opinion within the States themselves of the wisdom of this task and, to achieve this object, it was necessary that public opinion should be convinced that the sacrifices which a country made on behalf of the community of nations would be equitably balanced by a further development of the economic work of the League. This work must necessarily be limited at the outset to a somewhat narrow sphere. Even though international regulations were prepared with the greatest care, difficulties, which had not before become apparent, inevitably arose. It was the duty of the League of Nations to meet these difficulties and to endeavour to ensure that the work of international regulation gave rise to the least possible disturbance in the private economy of the various States.

Under the International Convention for the Abolition of Prohibitions, States had been asked to abandon the regulation of imports and exports. Certain States felt that they would encounter even more serious difficulties in the export of their agricultural products owing to the veterinary measures in force in the various countries, which, in their opinion, constituted a virtual continuation of the system of regulation. Czechoslovakia had, for that reason, welcomed the study of veterinary questions as undertaken by the League of Nations, and regarded that work as a logical complement of the Convention on Prohibitions.

The Economic Organisation of the League had realised that its theoretical work would only be translated into practical reality by the States in so far as the League of Nations helped those States to deal with the passing difficulties which could not fail to arise. He would refer, in this connection, to the work of the Economic Committee for the progressive lowering of the tariffs applied to special groups of commodities. Czechoslovakia welcomed these suggestions, which had already resulted in satisfactory progress, as was shown by the two International Agreements relating to the Export of Hides and Bones.

Czechoslovakia was glad that the Economic Committee did not limit its conception of the various groups of commodities to special items in the Customs tariffs, or to a special stage in the process of production. The principle laid down should apply not only to raw materials, but to half-finished and finished products. To take an example, it was necessary, in dealing with timber, to deal also with sawn timber, cellulose, wood pulp and paper, and, in dealing with hides, it was necessary to deal also with prepared hides and leather products. Czechoslovakia, in emphasising this point, was faithful to the conception of the interdependence of raw materials, half-finished products and finished manufactures which she had defined at the Conference in November.

He would refer to the question of coal and sugar in this connection, though he was well aware that this question had been submitted to the Economic Organisation of the League on a different basis. He hoped that the Economic Organisation would reach the conclusion that the question of raw sugar, together with refined sugar, should be studied, for it was impossible to separate the two different stages of production when considering the problem as a whole.

Besides proclaiming the principle of the greater liberty of trade, the International Economic Conference had still more strongly condemned any discrimination. This was a matter of urgent importance for the League, but it was closely connected with the maintenance of political and economic peace.

He fully adhered to the report. The economic activity of the League had already dissipated many misunderstandings, and had reduced the economic ills from which the world was suffering. Czechoslovakia, more than any other State perhaps, desired the complete success of this great organising work for peace.

M. JOUHAUX (France), speaking as a member of the Consultative Committee representing the Workers' Group in the Governing Body of the International Labour Office, said that he felt bound to make some observations which might be somewhat discordant amid the chorus of praise usual on these occasions, but which were nevertheless necessary. The movement which had been first expressed by the Economic Conference and afterwards by the creation of the

tatif économique, se ralentit quelque peu. M. Jouhaux n'a nullement l'intention de critiquer, encore moins de rabaisser, l'œuvre du Comité économique. Cette œuvre est considérable, mais ses résultats, bien qu'appréciables, sont partiels, incomplets et ne peuvent empêcher de se développer les dangers d'une évolution économique qu'on ne peut contenir.

En dehors des questions de tarifs douaniers, de prohibitions, de la clause de la nation la plus favorisée, d'accords multilatéraux, il est d'autres aspects du problème économique qui avaient été énoncés par la Conférence internationale économique et sur lesquels, après beaucoup de discussions, il était intervenu des compromis qui coûtaient, aux représentants de la masse productrice, beaucoup de responsabilités. Lorsque ceux-ci apportaient franchement leur adhésion à ce terme un peu baroque de rationalisation, ils savaient quelles responsabilités ils engageaient. Aussi avaient-ils demandé que cette rationalisation ne fût pas examinée sur des plans particuliers, avec des objectifs limités, mais sur un plan général, avec un objectif général et dans un but d'intérêt général. Ils avaient indiqué en même temps la nécessité de prévoir, en compensation de l'organisation nouvelle qui se dirigeait inévitablement vers des concentrations plus grandes, l'institution des garanties et des contrôles, nationaux et internationaux, qui sont indispensables, non seulement aux intérêts particuliers des masses productrices qu'ils représentent, mais aussi à l'intérêt général des peuples.

Or, le Comité économique se plaint aujourd'hui d'être surchargé de travail et il prend texte, ou on prend texte en son nom, de ce surcroît de travail pour demander que les travaux économiques de la Société des Nations soient ralentis.

Mais la Conférence économique n'avait pas eu l'idée de charger le Comité économique de toute cette besogne. C'est une grande honneur, mais aussi une lourde charge. Tous pensaient qu'il serait plus prudent et plus efficace de constituer, sans attenter en rien aux prérogatives du Comité économique, un Comité permanent chargé d'examiner ces problèmes. On ne l'a pas voulu; on a voulu résorber en soi la totalité du travail accompli: il ne faut pas s'en plaindre aujourd'hui.

Au surplus, la Conférence économique et le Comité consultatif économique ont chargé le Comité économique, non pas de trouver les solutions aux problèmes posés, mais d'ouvrir la procédure qui permettra d'arriver aux solutions, et c'est sans doute pour cela que le rapport soumis à l'Assemblée parle de la nécessaire conférence internationale du charbon et du sucre.

Il serait vain d'essayer d'arrêter le cours de la vie économique, et il ne s'agit pas de cela, mais d'essayer de la canaliser pour aboutir à des résultats profitables à tous. C'est dans ce sens qu'il avait semblé indispensable, aux représentants ouvriers, tant dans les travaux préparatoires de la Conférence économique qu'au sein de la Conférence économique elle-même, de promouvoir, à travers tous les pays, la constitution de conseils économiques nationaux qui seraient reliés aux travaux de la Société des Nations par le Comité consultatif, de manière à harmoniser la politique économique intérieure de chaque Etat avec la politique économique déterminée dans ses grandes lignes par la Société des Nations.

La prudence est nécessaire, c'est entendu, mais elle ne doit pas faire oublier l'imminence de ce danger: la constitution d'organisations individuelles sur la base des intérêts particuliers, contrairement quelquefois à l'intérêt général et opposées presque toujours aux intérêts des masses productrices, et risquant, dans ces conditions, d'accuser le divorce, latent à l'heure actuelle, entre les idées de progrès que tous doivent reconnaître et servir, et les grands intérêts corporatifs qui ne tarderont pas à se dresser contre ces idées de progrès général.

Il faut évidemment aboutir à des résultats, et c'est pour cette raison que les représentants ouvriers ont indiqué, tout en acceptant l'idée de l'organisation nouvelle connue sous le vocable de rationalisation, la nécessité du contrôle et des garanties compensatoires.

Rien de cela n'a encore été fait. Ces problèmes d'organisation de la production, d'organisation industrielle, d'organisation de la répartition, ces problèmes agricoles, ont pu être évoqués

Consultative Committee was becoming somewhat sluggish. He had no intention of criticising, still less of depreciating, the work of the Economic Committee. That work was considerable; but its results, although appreciable, were partial and incomplete, and were not likely to prevent the development of a dangerous economic evolution which could not be controlled.

Apart from the questions of Customs tariffs, prohibitions, the most-favoured-nation clause and multilateral agreements, there were other aspects of the economic problem to which attention had been drawn by the International Economic Conference. These aspects of the problem had been discussed at length and a compromise had been reached which had entailed a considerable amount of responsibility for the representatives of the mass of producers. When these representatives had frankly adhered to the somewhat outlandish term of rationalisation, they were well aware of the responsibilities which they had assumed. They had therefore asked that the problem of rationalisation should not be examined in the light of particular schemes and with limited objects in view, but according to a general plan and with a view to some general aim and the general interest. They had, at the same time, emphasised the necessity for providing, by way of compensation for the new methods of organisation which would inevitably be directed towards a more intensive concentration of industry, the institution of guarantees and safeguards, both national and international, which were indispensable, not only in the special interests of the producing classes which they represented, but in the general interests of the nations.

The Economic Committee, however, now complained that it was overburdened with work, and it used this press of work as an excuse, or the excuse was put forward in its name, for asking that the economic work of the League should be retarded. The Economic Conference, however, had never had it in mind to instruct the Economic Committee to undertake all this work. It was a great honour, but a heavy burden. Everyone had thought that it would be more prudent and more effective to establish a Permanent Committee, whose duty it would be to examine these problems without in any way interfering with the prerogatives of the Economic Committee. This idea had not been followed up. The Economic Committee had wished to do all the work itself. It was not, therefore, now in a position to complain.

The Economic Conference and the Consultative Committee had instructed the Economic Committee, not to find a solution for the problems raised, but to begin the procedure whereby a solution might be achieved. For that reason, the report submitted to the Assembly referred to the necessity for an international conference on coal and sugar.

It would be useless to try to stop the course of economic life. There was no question of making such an attempt, but an endeavour must be made to turn it into certain channels in order to achieve results which would be profitable to everyone. It was with this object that the representatives of the workers had thought it indispensable, in the preparatory work for the Economic Conference and in the Conference itself, to promote in all countries the establishment of national economic councils, to be connected with the work of the League of Nations by the Consultative Committee, in order to bring the internal economic policy of each State into harmony with the general lines of the economic policy recommended by the League.

Prudence was obviously necessary, but the imminence of a certain danger should not be forgotten. That danger was the constitution of individual organisations on the basis of private interests, sometimes contrary to the general interests and almost always opposed to the interests of the mass of producers. Such organisations, in such circumstances, ran the risk of emphasising the divorce, latent for the moment, between the ideas of progress, which must be universally recognised and served, and the great corporate interests which would shortly arise in opposition to these ideas.

Results must obviously be achieved, and it was for that reason that the workers' representatives, while accepting the idea of a new organisation known as rationalisation, had at the same time emphasised the necessity for control and for compensating guarantees.

Nothing had yet been done. These problems of the organisation of production, of industrial organisation, of the organisation of distribution and these agricultural problems might

théoriquement; ils n'ont pas encore été examinés pratiquement.

Est-ce à dire que, depuis la Conférence économique internationale, il ne se soit rien passé? Il suffit de jeter un coup d'œil sur la situation économique internationale de l'heure actuelle pour s'apercevoir que les organismes que M. Jouhaux et ses amis avaient pressentis et qui correspondaient à un stade d'évolution économique, n'ont pas attendu la fin de ces discussions théoriques pour se constituer. Ils se sont constitués et ils dominent, à l'heure actuelle, en fait, la situation économique de chaque pays, comme la situation économique internationale.

Où sont les garanties? Où sont les contrôles que la Conférence économique avait reconnus indispensables? En attendant qu'on les discute, ces organisations nouvelles se développent et les intérêts particuliers qui les constituent tendent à former l'intérêt général, et quand ce sera un fait accompli, il sera bien difficile de revenir sur cette situation, de la modifier dans le sens où on aurait voulu l'organiser. C'est pourquoi M. Jouhaux se permet d'intervenir à cette tribune en disant: « Non, il ne faut pas demander que le travail de la Société des Nations soit, en matière économique, plus lent encore qu'il ne l'est actuellement. C'est courir au grave danger de voir se constituer en face de soi des puissances telles que notre raisonnement, que nos arguments, quelle qu'en soit la valeur, ne puissent, en réalité, les ébranler ».

C'est aussi accuser le divorce, latent à l'heure actuelle, entre les peuples en général, les masses productrices en particulier, et le travail de la Société des Nations.

L'idée de rationalisation, qui était universellement admise il y a quelques années, dont on souhaitait la réalisation, subit, à l'heure actuelle, un choc en retour. Pourquoi? Parce que les intérêts particuliers, qui semblaient ici très hésitants, ont doublé la vitesse de leur marche, ont réalisé l'opération dans un sens très spécial et qui s'est traduit, dans un grand nombre de pays, par du chômage pour la classe ouvrière, par des diminutions de salaires, quelquefois même — paradoxe inconcevable — par une augmentation des heures de travail.

Eh bien, toute cette situation ne favorise pas l'œuvre du progrès social. On pourra ici prononcer de belles paroles, mais quand la langue parlée à la Société des Nations ne sera plus comprise de l'opinion publique, il faut dire en toute franchise que la Société des Nations sera bien malade, car elle ne peut vivre et se développer que si elle est portée par une opinion publique compréhensive et confiante. Or, ce n'est pas le moyen de la rendre compréhensive et confiante que de retarder la solution des problèmes.

A l'heure actuelle, il y a un problème qui se pose avec une force accrue: c'est le problème du charbon. Il a été posé par la Conférence économique et par le Comité consultatif. Au mois de mai, la Fédération internationale des mineurs, dans un ordre du jour voté à l'unanimité par des millions d'ouvriers mineurs représentés, s'adressait à la Société des Nations pour qu'elle examine et qu'elle résolve le problème du charbon du point de vue international. Pourquoi? Parce que toutes les solutions nationales qui ont été expérimentées se sont montrées impuissantes. La Société des Nations ne répondra-t-elle pas à leur appel? N'essayera-t-elle pas de leur donner satisfaction? Sans doute, il y a des intérêts multiples, des situations délicates; mais il faut aussi penser qu'en dehors des solutions internationales, il n'existe presque pas de remède au problème économique posé.

Les problèmes actuels doivent faire l'objet d'un examen d'ensemble d'où dériveront les solutions particulières, mais qui resteront toujours, par ce moyen, en liaison les unes avec les autres. Ce n'est que par ce moyen qu'il sera possible de maintenir la confiance au sein des peuples en général et des masses ouvrières en particulier.

M. LOUCHEUR (France), rapporteur, estime que l'Assemblée est en droit de se demander si le pessimisme de M. Jouhaux est justifié. Pour cela, c'est le devoir du rapporteur de rappeler rapidement l'œuvre accomplie par l'Organisation économique.

Dans les premières années, les efforts de la Société des Nations ont dû porter principalement sur les questions financières et, dans ce domaine, nul ne conteste que la Société ait pleinement réussi. L'œuvre économique de la Société date en réalité de 1925, année où l'Assemblée décida de réunir une Conférence économique mondiale, et surtout de mai 1927, époque à laquelle

perhaps have been dealt with in theory. They had not yet been examined in practice.

Did that mean that nothing had happened since the International Economic Conference? It would be enough to look at the present international economic position to realise that the organisations which he and his friends had foreseen, and which corresponded to a stage of economic development, had not awaited the end of these theoretical discussions to constitute themselves. They were constituted and they were dominating at the moment the economic situation in each country, just as they dominated the international economic situation.

Where were the guarantees? Where was the control which the Economic Conference had recognised to be indispensable? While people were discussing these matters, the new organisations were developing and the private interests composing them were tending to pose as the general interest. When this process had been accomplished, it would be difficult to reverse it and turn it in the desired direction. For this reason, he wished to maintain openly that the work of the League of Nations should not in economic matters be required to go any slower than at present. Delays would finally bring the League into opposition with Powers so strongly developed that no reasons or arguments, however valid, could shake their position.

Such a result would emphasise the divergencies, latent at the moment, between the peoples of the world in general, the producers in particular, and the work of the League of Nations.

The idea of rationalisation, which some years previously had been universally admitted, and of which the achievement had been desired, was at the moment under a cloud. For what reason? Because private interests, which in this respect had appeared to be hesitating, had doubled the speed of their progress towards rationalisation and had done so in a very special manner which in a great number of countries had resulted in unemployment for the working-classes, in a decrease of wages and, sometimes, by an inconceivable paradox, in an increase of working hours.

Such a situation was not favourable to the work of social progress. It was easy to make use of fine phrases, but when the language spoken by the League was no longer understood by the public it was necessary frankly to state that the League was in an ill position, for it could not live and develop unless it was upheld by a wide and confident public opinion. To postpone the solution of such problems was not calculated to form such a public opinion.

There was at the moment one problem which arose in a more urgent form — the problem of coal. It had been raised by the Economic Conference and also by the Consultative Committee. In May, the International Union of Miners had passed a resolution, adopted unanimously by the millions of miners represented at the meeting, asking the League of Nations to examine and solve the problem of coal from the international point of view. Why was this action taken? Because all attempts to solve the problem in the national sphere had proved unavailing. Was the League to turn a deaf ear to this appeal? Would it not try to meet it? Obviously, there were many interests at stake and the position was delicate, but it should also be remembered that, apart from an international solution, there was hardly any remedy for the economic problem thus raised.

Present problems must be examined as a whole, and, if this were done, special solutions for each one of them would be found. These solutions would always remain, if this procedure were adopted, mutually connected. Only by this means would it be possible to maintain the confidence of the peoples in general and of the working-classes in particular.

M. LOUCHEUR (France), rapporteur, thought that the Assembly would be right in wondering whether the pessimism of M. Jouhaux was justified. It was the duty of the rapporteur to give a rapid account of the work accomplished by the Economic Organisation.

At the outset, the efforts of the League of Nations had been mainly concentrated on financial questions and in that field no one would deny that the League had fully succeeded. The economic work of the League dated in actual fact from 1925, the year in which the Assembly had decided that a World Economic Conference should meet, and particularly from

cette Conférence, à la grande surprise de beaucoup d'hésitants ou de pessimistes, aboutit à des conclusions qui furent unanimement approuvées et qui forment aujourd'hui comme la charte économique de la production et de la consommation.

Pour appliquer les solutions préconisées par la Conférence, il fallait créer un organisme devant survivre à celle-ci. A titre de transaction, il fut admis que le travail de la Conférence serait continué par un Comité dit « consultatif », qui se réunit une fois par an pour rappeler au Comité économique la tâche qui l'attend.

En toute sincérité, on doit se féliciter des résultats obtenus, notamment depuis mai 1928. Il n'est pas douteux que, si la Conférence économique n'avait pas eu lieu, si le Comité consultatif n'avait pas travaillé comme il a travaillé, les nombreux traités de commerce conclus depuis deux ans — en particulier le Traité franco-allemand — n'auraient jamais été signés. Entre autres résultats, il faut aussi insister sur l'importance des deux Conférences pour la suppression des prohibitions et restrictions aux importations et exportations: vingt-sept Etats ont déjà signé la première convention, qui est générale, et onze Etats ont signé l'autre convention, limitée au problème des peaux et des os. Sans doute, cette deuxième convention ne porte que sur des matières peu importantes, mais le Comité économique s'attaque dès maintenant à tout un groupe de matières comprenant l'aluminium, le fer à demi fini, le bois, la cellulose, le papier, et, comme le suggère M. Veverka, il faudra étendre le plus rapidement possible cette étude à des produits mi-finis et finis. Dans l'intention du Comité économique, ces travaux doivent aboutir à une convention analogue à celle qui a été passée pour les peaux et les os, c'est-à-dire une convention collective fixant les droits de douane et précisant les prohibitions d'importation et d'exportation.

On ne peut donc nier que l'on marche d'une façon continue vers une organisation économique mondiale; mais il fallait sérier un problème si vaste. Dans ce domaine, la Société n'est pas restée inactive; une nomenclature douanière est dès maintenant préparée et l'on peut espérer que, dans un avenir très rapproché, elle sera adoptée par tous les peuples.

Mais il reste énormément de choses à faire, et ici M. Loucheur doit se déclarer d'accord avec M. Jouhaux: il est vraiment effrayé de la tâche que l'on a assignée au Comité économique, qui n'a que quatre sessions annuelles pour examiner d'aussi vastes problèmes. M. Loucheur remercie le Conseil d'avoir créé le Comité consultatif et d'avoir donné au Comité économique les moyens de travailler, mais cela est insuffisant. Il l'a dit en 1925 et il l'a répété en 1927. Il aurait préféré de beaucoup que l'on se décidât à faire ce qu'il fallait pour aboutir. Comme le rappelait M. Jouhaux, la vie continue, ce sont les événements qui vont le plus vite et l'on risque de se trouver un beau jour devant une catastrophe.

En se plaçant peut-être à un point de vue un peu différent de celui de M. Jouhaux, M. Loucheur arrivera à la même conclusion sur un point particulier qu'a touché son collègue. Il est, pour sa part, très désireux de voir une organisation plus rationnelle, mais il aurait grand peur d'une organisation tout à fait rationnelle. A cette occasion, il tient à déclarer qu'il n'y a aucune intention de stabiliser la situation actuelle au profit de nations plus fortement organisées que les autres: on doit, au contraire, tenir compte soit des petites nations en voie de développement, soit des grandes nations qui cherchent à regrouper autrement leurs forces économiques, qui sentent aujourd'hui le besoin de créer certaines industries. Or, il se produit dans le monde depuis quelque temps — et nul n'y peut rien — des concentrations industrielles. M. Loucheur les a trouvées souvent heureuses, mais elles menacent singulièrement certains pays consommateurs et peuvent arriver à menacer aussi la classe des travailleurs.

C'est pourquoi, lors de la Conférence mondiale, tout en poussant à ces ententes, à ces cartels, à cette rationalisation, il disait qu'il fallait des contrôles nationaux et internationaux, qu'il fallait arriver à défendre à la fois les droits des consommateurs, les droits des pays quelquefois privés complètement de certaines matières, et aussi les droits des travailleurs.

May 1927, when the Conference, greatly to the surprise of many faint-hearted pessimists, had succeeded in reaching conclusions which had been unanimously approved and which had now come to be the economic charter of production and consumption.

To apply the solutions recommended at the Conference, it had been necessary to establish an organisation to carry on its work. As a compromise, it had been agreed that the work of the Conference should be continued by a committee to be known as a Consultative Committee which was to meet once a year in order to remind the Economic Committee of the task which awaited it.

The Assembly could find matter for sincere congratulation on the results reached, especially since May 1928. It was quite obvious that, if the Economic Conference had not taken place, and if the Consultative Committee had not done the work which it had been called upon to do, the numerous commercial treaties concluded in the two previous years, especially the Franco-German Treaty, would never have been signed. Among many other results, emphasis should also be laid upon the importance of the two Conferences for the Suppression of Import and Export Prohibitions and Restrictions. Twenty-seven States had already signed the first Convention, which was of a general kind, and eleven States the second, which was limited to skins and bones. It was true that this second Convention concerned raw material of a not very important kind, but the Economic Committee was now delivering an attack upon a group of matters including aluminium, semi-manufactured iron products, wood, cellulose and paper, and, as M. Veverka had suggested, this study must be extended as rapidly as possible to half-finished and to finished products. The Economic Committee's intention was that this work should result in a convention similar to that concluded for skins and bones, that was to say a collective convention fixing Customs duties and defining the prohibitions of import and export.

It was impossible to deny, therefore, that continuous progress was being made towards a world economic organisation, but so vast a problem had had to be attacked in stages. In this field, the League had not remained inactive. A Customs nomenclature had now been prepared and it was to be hoped that in the very near future it would be adopted by all nations.

There remained a large number of tasks, however, and in this respect he was in agreement with M. Jouhaux. He was indeed alarmed by the task assigned to the Economic Committee, which only sat four times a year and which was required to examine such vast problems. He thanked the Council for having established the Consultative Committee and for having given the Economic Committee the means with which to work. This, however, was not enough. He had said so in 1925; he had repeated it in 1927. He would far rather have preferred that a decision should have been taken to do what was really necessary to achieve success. As M. Jouhaux had pointed out, life went on. Events moved fast and one day the League might find itself faced with catastrophe. Looking at the matter from a somewhat different point of view, perhaps from that of M. Jouhaux, he had reached the same conclusion on a special point which affected his colleague. Personally, he much desired to see the establishment of a more rational organisation, but he feared the establishment of an organisation which would be entirely rational. He would take the opportunity to say that there was no intention of stabilising the present situation for the benefit of nations better organised than others. On the contrary, account must be taken both of small nations in process of development and of great nations which sought to re-group their economic forces according to a different plan and who felt the necessity for creating other industries. A movement of industrial concentration had been going on in the world for some time. No one could doubt it. He had found such concentration often satisfactory; but it constituted a definite menace to certain consuming countries and might also threaten the working classes.

For that reason, during the World Conference, while urging the conclusion of such agreements and trusts, and in encouraging this form of rationalisation, he had maintained that national and international control was necessary, that the rights of consumers and the rights of countries, sometimes completely deprived of certain raw material, should be simultaneously safeguarded, and that the rights of the workers should not be forgotten.

Et bien, il faut dire la vérité: dans les discussions de la Conférence économique mondiale, c'est le point sur lequel on a fait faillite. A sa grande surprise — M. Loucheur parle ici comme ancien industriel — il a vu des industriels qui n'ont pas compris la portée sociale et politique de cette discussion et qui, peut-être trop accrochés à leurs intérêts particuliers, n'ont pas vu qu'il fallait se plier à ce contrôle nécessaire sans lequel la marmite à la fin ferait explosion.

Les mêmes idées ont été reprises au Comité consultatif de 1928, mais il n'y a toujours rien de fait. Pourtant, comme le disait M. Jouhaux, il fallait un certain courage aux représentants de la classe des travailleurs pour accepter cette rationalisation si discutée par eux, et l'Assemblée a le devoir de retenir avec beaucoup de soin l'avertissement qui vient de lui être donné. Sans cela, les intéressés se trouveront un jour, dans leur pays ou même internationalement, en présence de coalitions d'intérêts qu'ils ne pourront plus vaincre sans avoir recours à des actes d'autorité aboutissant parfois à des révolutions.

Cependant, tout cela peut se faire immédiatement et, si l'on pouvait procéder plus rapidement à certaines études préliminaires, il n'y aurait pas de temps perdu. Au contraire, si la Société des Nations n'arrive pas à trouver une solution à l'incohérence, par exemple, de la production et de la consommation mondiales du charbon et du sucre, elle aura fait faillite dans le domaine économique. M. Loucheur fournit à ce propos quelques chiffres concernant le problème du charbon et félicite les délégués italiens, spécialement intéressés comme citoyens d'un pays consommateur, d'avoir déclaré qu'ils adhéraient complètement à l'effort international entrepris dans ce domaine particulier.

En terminant, le rapporteur adresse des remerciements sans réserve au Comité économique et exprime son admiration pour sir Arthur Salter. Ce qui manque, ce sont les moyens matériels, et c'est l'hésitation à fournir ces moyens matériels qu'il regrette. La quatrième Commission a répondu à l'appel qui lui a été fait, elle a donné le budget qui était demandé, mais ce budget sera nettement insuffisant l'année prochaine. M. Loucheur en avertit dès maintenant la quatrième Commission, ou bien il ne faudra plus continuer à travailler dans le domaine économique. Pour travailler, il faut ce qu'il faut, et si l'on constate que le Comité économique est surchargé de besogne, que le Conseil prenne des mesures pour le faire travailler d'une manière presque continue, qu'il crée, au besoin, ce Comité permanent dont on avait parlé. « Je suis sûr, dit M. Loucheur, que si vous faites cela, tous nos peuples seront avec vous, car l'importance même de la discussion de ce matin montre l'intérêt que tous vous attachez à l'œuvre économique, et vous savez très bien que les peuples, chaque jour plus épris de réalisme, écoutent surtout les voix qui viennent d'ici quand on parle de questions économiques. »

M. O'SULLIVAN (Etat libre d'Irlande) appelle l'attention de l'Assemblée sur certains aspects de la politique économique de la Société des Nations, que son Gouvernement considère, dans l'ensemble, comme susceptible de nuire aux intérêts de l'Etat libre d'Irlande. Son Gouvernement a fait certaines réserves qui n'impliquent nullement une méconnaissance de la haute utilité de l'œuvre accomplie par l'Organisation économique. Il rend hommage à l'œuvre accomplie par M. Loucheur et exprime la haute estime où il tient le rapport présenté par celui-ci. En ce qui concerne les réserves qu'a été contraint de faire l'Etat libre d'Irlande, il peut donner l'assurance à l'Assemblée que son Gouvernement n'a jamais eu le désir de suggérer qu'il y ait eu, de la part de la Société, aucun effort délibéré pour favoriser certaines nations ou certains types de nations aux dépens des autres, ou pour cristalliser la situation économique actuelle. Il doit cependant attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une opinion publique est en train de se former actuellement, dont la politique économique de la Société des Nations ne fera que hâter l'avènement en raison de son indifférence à l'égard de la situation particulière de certains Etats. L'opinion publique est orientée dans une certaine direction et il peut advenir que, dans quelques années, les nations les plus faibles soient dans l'impossibilité de résister à la force de cette opinion publique actuellement en voie de formation. En présence de la tendance à la concentration que

It was necessary to speak the truth. It was on this point that the discussions of the World Economic Conference had completely broken down. To his great surprise (and here he would speak as a former industrialist), he had found that there were industrial leaders who had not understood the social and political scope of the present discussion and who, being too concerned perhaps with their own special interests, had not realised that it was necessary to submit to this form of control. Without such a safety valve, an explosion would occur.

The same ideas had been repeated in the Consultative Committee in 1928, but still nothing had been done. Nevertheless, as M. Jouhaux had pointed out, the representatives of the workers had been required to display a certain degree of courage in accepting this form of rationalisation, which had been so keenly disputed by them, and it was the Assembly's duty very carefully to remember the warning which had just been given to it. If it did not do so, the persons concerned would one day find themselves, either in their own countries or in the international sphere, faced with a coalition of interests which they would never be able to overcome without having recourse to arbitrary acts which might lead in some cases to revolution.

All this could be done immediately and, if more rapid progress could be made in certain preliminary studies, no time should be lost. On the contrary, if the League of Nations did not succeed in remedying, for example, the incoherence in the world production and consumption of coal and sugar, it would have failed in the economic field. He gave figures in this connection regarding the problem of coal, and congratulated the Italian delegates, who were specially interested in this commodity as citizens of a consuming country, on their declaration that they adhered completely to the international efforts undertaken in this particular sphere.

In conclusion, he would pay an unreserved tribute to the Economic Committee, and he would express his admiration for Sir Arthur Salter. What was lacking was material means, and he could not but regret the hesitation shown in furnishing them. The Fourth Committee had responded to the appeal made to it. It had passed the budget demanded, but this budget would be clearly insufficient next year. He would therefore warn the Fourth Committee immediately. The only other course would be to cease working in the economic sphere. To work, the necessary tools were essential, and, if it were found that the Economic Committee was overburdened, then the Council must enable it to sit almost continuously and should establish, if need be, that Permanent Committee of which mention had been made. "I am sure", said M. Loucheur, "that if you do so, you will have the people of every nation behind you, for the importance of this morning's discussion shows the interest which you all attach to the economic work of the League. You are well aware that the peoples, who are daily becoming more attached to realities; pay most attention to what is said here when we speak on economic questions."

Mr. O'SULLIVAN (Irish Free State) called attention to certain aspects of the League's economic policy which his Government considered as a whole might prove dangerous to the Irish Free State. His Government had made certain reservations, but these in no way indicated a lack of appreciation of the highly useful work of the Economic Organisation. He would pay a tribute to the work of M. Loucheur and would express appreciation of his report. As far as the reservations which the Irish Free State were compelled to make were concerned, he could assure the Assembly that his Government had never desired to suggest that there had been any deliberate attempt to favour some nations or some types of nations at the expense of others, or that any deliberate effort was being made to crystallise the present economic situation. He must call attention, however, to the fact that an international public opinion was gradually in process of formation, and that this process was being accelerated by the economic policy of the League, without sufficient attention being paid to the peculiar position of certain States. Public opinion was being directed towards a certain end, and it might well be that, in a few years' time, the weaker nations would be unable to stand up against the force of that public opinion now in course of creation. While it was true that the main interests in the world would undoubtedly combine and concentrate, it might well be asked whether it was proper that the League

manifestent indubitablement à l'heure actuelle les principaux intérêts mondiaux, on a le droit de se demander si la Société des Nations est vraiment fondée à aggraver encore, pour ainsi dire, cette tendance particulière et à s'abstenir de prendre des mesures pour l'empêcher de faire indûment pression sur les nations les plus faibles.

L'impression qui résulte, non point tant des résolutions que des procès-verbaux eux-mêmes de la Conférence économique, est que l'on n'a pas accordé une attention suffisante aux problèmes propres aux Etats économiquement les plus faibles.

L'Etat libre d'Irlande n'est pas un pays protectionniste et se rend parfaitement compte des complications qu'est susceptible d'entraîner une politique protectionniste. Si l'on demandait cependant à l'Etat libre d'Irlande d'abaisser ses tarifs dans l'intérêt général, quels remèdes l'Organisation économique de la Société des Nations pourrait-elle trouver en faveur d'un Etat agricole qui s'efforce actuellement à se transformer en pays industrialisé ?

La dépression actuelle de l'agriculture, par comparaison avec la situation de 1914, accuse un déséquilibre considérable entre les recettes des fermiers et leurs dépenses, faisant apparaître ainsi la nécessité, pour les pays encore faiblement développés, de faire face au problème de leur plus complète industrialisation.

La Conférence économique et le Comité consultatif n'ont pas apporté une solution très satisfaisante au problème agricole. Aucun effort n'a été fait pour pénétrer les causes de la dépression actuelle de l'agriculture. Ce problème eût mérité d'être considéré avec plus d'attention.

La Société des Nations doit étudier avec une attention spéciale le problème des pays économiquement les plus faibles et celui de la situation spéciale de l'agriculture.

Le rapport et les résolutions sont adoptés.

La séance est levée à 13 h. 20.

III. TROISIÈME COMMISSION.

ONZIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, vendredi 21 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT.

Le PRÉSIDENT donne lecture du projet de résolution suivant, présenté par le Comité de rédaction, à l'exception de la délégation allemande :

« L'Assemblée,

« Rappelant l'étroite liaison qui existe entre la sécurité internationale et la réduction et la limitation des armements;

« Estimant :

« Que les conditions actuelles de la sécurité créées par le Pacte de la Société des Nations, par les traités de paix, et notamment par les réductions des armements de certains pays résultant de ces traités, ainsi que par les Accords de Locarno, permettraient de conclure dès maintenant une première Convention générale de réduction et de limitation des armements;

« Que les gouvernements qui jugent que leur sécurité n'est pas suffisamment assurée pour pouvoir réduire et limiter leurs armements disposent, grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens propres à renforcer leur sécurité et dont on doit espérer la mise en œuvre au besoin, par le recours de ces gouvernements aux bons offices du Conseil;

« Que la Convention de réduction et de limitation des armements augmentera la sécurité internationale;

should, so to speak, aggravate that particular tendency and take no measure to prevent it from pressing unduly on the weaker nations. The impression, not so much of the resolutions, but of the minutes of the Economic Conference, was that sufficient attention had not been given to the problem of the economically weaker State.

The Irish Free State was not a protectionist country and was fully alive to the complicated issues involved in tariff policy. If the Irish Free State, however, were asked to lower its tariffs in the general interest, what remedy could the Economic Organisation of the League find for an agricultural country which was striving to transform itself into a more industrialised country? The present depressed condition of agriculture, as compared with 1914, showed an enormous lack of balance between the receipts of the farmer and his expenses, thus making it more necessary for the weakly developed countries to face the problem of their greater industrialisation.

The Economic Conference and the Consultative Committee had not dealt with the problem of agriculture very satisfactorily. No effort had even been made to examine the causes of the depressed condition of agriculture. More definite attention should be given to this particular problem.

The League should pay special attention to the problem presented by the economically weaker countries and also to the special position of agriculture.

The report and resolutions were adopted.

The meeting rose at 1.20 p.m.

III. THIRD COMMITTEE.

ELEVENTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Friday, September 21st) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE DISARMAMENT CONFERENCE.

The CHAIRMAN read the following draft resolution submitted by the Drafting Committee, with the exception of the German delegation:

" Whereas a close connection exists between international security and the reduction and limitation of armaments;

" And whereas the present conditions of security set up by the Covenant of the League of Nations, by the Treaties of Peace, and in particular by the reductions in the armaments of certain countries under these Treaties, and also by the Locarno Agreements, would allow of the conclusion at the present time of a first General Convention for the Reduction and Limitation of Armaments;

" And whereas those Governments which consider that their security is not sufficiently assured to enable them to reduce and limit their armaments are now, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, in possession of fresh means for strengthening their security, of which it is to be hoped that they will make use at need, by having recourse to the good offices of the Council;

" And whereas the Convention for the Reduction and Limitation of Armaments will increase international security;

« Que les travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, ainsi que ceux du Comité d'arbitrage et de sécurité devront être poursuivis de façon à permettre, au cours d'étapes ultérieures, la réduction progressive des armements en rapport avec le développement des conditions de sécurité;

« Affirme la nécessité d'achever, dans le plus bref délai, la première étape en matière de réduction et de limitation des armements,

« Prend acte avec satisfaction du fait que certains gouvernements ont déjà accompli des efforts pour préparer un terrain favorable aux travaux futurs de la Commission préparatoire;

« Espère fermement que les gouvernements entre lesquels il existe encore des divergences de vue sur les conditions de la réduction et de la limitation des armements rechercheront sans délai, dans le plus large esprit de conciliation et de solidarité internationale, les solutions communes permettant la reprise rapide et le succès des travaux de la Commission préparatoire;

« Emet le vœu que ces solutions pourront être obtenues en temps utile pour que la réunion de la Commission préparatoire puisse avoir lieu à la fin de la présente année ou, à défaut, dès le début de 1929;

« Suggère au Conseil de charger le président de la Commission préparatoire de se tenir en contact avec les gouvernements intéressés afin de connaître l'état de leurs négociations et de pouvoir convoquer la Commission aussitôt que possible ».

Il ajoute qu'il espère que les membres de la Commission feront preuve d'esprit de conciliation pour arriver à un texte commun.

M. PAUL-BONCOUR (France) suggère, dans le grand désir de faire l'unanimité sur une résolution dont le but est d'émouvoir l'opinion publique, et pour donner satisfaction à certaines préoccupations, de supprimer tout ce qui pourrait faire mettre en doute le désir de l'Assemblée de voir se réunir la Commission préparatoire au plus tard au début de 1929. Il propose de dire à l'avant-dernier paragraphe de la résolution: « ou dans tous les cas, au début de 1929 ». Dans l'hypothèse où cette réunion serait impossible, le président de la Commission préparatoire n'aurait plus qu'à rendre compte au Conseil que tout espoir disparaît de pouvoir terminer les travaux préparatoires.

Le général DE MARINIS (Italie), s'étant associé à l'idée de prévoir une réunion de la Commission préparatoire aussi proche que possible avec latitude pour le président de convoquer la Commission au moment le plus opportun, il accepte donc le projet de résolution ainsi que l'amendement de M. Paul-Boncour. En ce qui concerne les considérants, il aurait préféré que l'Assemblée ne se prononçât pas sur un accord dont il ne connaît pas les termes. Il propose de dire: « L'Assemblée prend acte avec satisfaction des efforts de certains gouvernements pour préparer..., etc. »

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) désire donner les raisons qui l'ont empêché d'accepter le projet de résolution. Le Chancelier du Reich a demandé à l'Assemblée de convoquer la Conférence du désarmement. Le projet de résolution ne donne pas satisfaction sur ce point. En outre, ce projet n'est pas conforme aux idées qui doivent prévaloir à la Société des Nations, car il reconnaît l'abdication totale de la Société des Nations dans la question du désarmement. On propose, en effet, d'attendre que les obstacles aient disparu par accord direct entre certains gouvernements, sans prévoir aucune intervention de la Société des Nations tant que cet accord ne sera pas survenu.

La situation est quelque peu changée depuis l'amendement Paul-Boncour. L'orateur croit, cependant, que l'accord ne pourra se faire sans une nouvelle discussion sur les considérants et sur le texte du dispositif, qui, à son avis, devra mentionner la Conférence.

M. LOUDON (Pays-Bas) se ralliera à l'amendement de M. Paul-Boncour s'il fait l'unanimité. Mais il est nécessaire que la Commission préparatoire réussisse; c'est pour cela qu'il était d'avis d'attendre l'accord des grandes Puissances.

“ And whereas it is desirable that the work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference and of the Committee on Arbitration and Security shall be pursued so that, by further steps, armaments may be progressively reduced as the increase of security allows:

“ The Assembly:

“ Urges the necessity for accomplishing the first step towards the reduction and limitation of armaments with as little delay as possible;

“ Notes with satisfaction that certain Governments have already taken steps to prepare the way for the future work of the Preparatory Commission;

“ Earnestly hopes that Governments among which differences of opinion still subsist as to the conditions for the reduction and limitation of armaments will seek without delay, in the most liberal spirit of conciliation and international solidarity, agreed solutions which will enable the work of the Preparatory Commission to be speedily resumed and brought to a successful issue;

“ Trusts that these solutions may be arrived at in time to enable the meeting of the Preparatory Commission to be held at the end of the present year, or, should this not be feasible, at the beginning of 1929; and

“ Proposes to the Council that the Chairman of the Preparatory Commission be instructed to keep in contact with the Governments concerned so that he may be apprised of the progress of their negotiations and may be able to convene the Commission as soon as possible.”

He added that he hoped the members of the Committee would show a spirit of conciliation in order to agree upon a common text.

M. PAUL-BONCOUR (France), desiring to achieve unanimity on a resolution of which the object was to move public opinion, suggested, in order to remove certain misgivings, that everything should be suppressed which could give rise to any doubt of the Assembly's desire to see the Preparatory Commission meet at the latest in the beginning of 1929. He proposed to say in the last paragraph but one of the resolution: “ or in any case at the beginning of 1929 ”. If that meeting were impossible, the Chairman of the Preparatory Commission would only have to inform the Council that all hope of being able to finish the preparatory work had disappeared.

General DE MARINIS (Italy) agreed that provision should be made for a meeting of the Preparatory Commission at as early a date as possible, provided the Chairman was allowed to convene it at the most favourable moment. He was ready to accept the draft resolution and the amendment proposed by M. Paul-Boncour. In so far as the preamble was concerned, he would have preferred the Assembly not to take a decision in regard to an agreement of which it did not know the terms. He proposed that the text should read: “ The Assembly notes with satisfaction the efforts of certain Governments to prepare . . . etc.”

Count BERNSTORFF (Germany) desired to give the reasons which had prevented him from accepting the draft resolution. The German Chancellor had asked the Assembly to convene the Disarmament Conference. The draft resolution did not satisfy the German delegation on this point. Further, the resolution was not in conformity with the ideas which should prevail in the League of Nations, for it amounted to an abdication of the League in respect of the question of disarmament. It was proposed by the resolution to wait until the obstacles had been removed by a direct agreement between certain Governments, but no provision was made for any intervention on the part of the League as long as that agreement had not been reached.

The position was somewhat changed as the result of the amendment proposed by M. Paul-Boncour. He felt, however, that agreement could not be reached without a fresh discussion of the preamble and main text of the resolution, which, in his view, ought to refer explicitly to the Conference.

M. LOUDON (Netherlands) said he would accept the amendment proposed by M. Paul-Boncour provided it met with unanimous approval. It was, however, necessary for the Preparatory Commission to succeed. It was for that reason

Le texte de M. Paul-Boncour lui fait maintenant un devoir net et précis de convoquer la Commission préparatoire, même en cas d'insuccès des négociations, dans un délai donné.

Il est encore d'avis que les conversations privées entre les cinq Puissances navales seraient le meilleur moyen d'obtenir le résultat cherché. Le dernier paragraphe lui fait un devoir de se mettre en contact avec les Puissances: il le remplira avec empressement.

M. Loudon voudrait avoir quelque latitude pour la fixation de la date, car il pourrait se faire que, vers le début de l'année, l'accord, quoique pas encore établi, soit en si bonne voie qu'il serait préférable de retarder de quelque peu la convocation. Il demande que la résolution puisse être interprétée dans ce sens et propose de remplacer l'expression « dès le début de l'année 1929 » par « au début de 1929 ».

Le PRÉSIDENT propose de renvoyer les divers amendements au Comité de rédaction. Cependant, il estime auparavant nécessaire d'avoir le sentiment de la Commission sur l'amendement Paul-Boncour.

M. SOKAL (Pologne) ne peut répondre nettement avant de connaître la portée des réserves annoncées par le comte Bernstorff sur le reste de la résolution. Si ces réserves consistent à reprendre les propositions de la délégation allemande déjà débattues au Comité de rédaction, le délégué polonais ne pourra pas de son côté accepter la transaction proposée.

M. MOTTA (Suisse) fait observer que, si la Commission est d'accord pour que dans tous les cas la Commission préparatoire se réunisse au début de l'année prochaine, il est bien évident que la Conférence s'ensuivra. La réserve de la délégation allemande ne paraît donc pas nécessaire. M. Motta estime donc que l'accord pourrait se faire immédiatement.

M. SATO (Japon) se rallie à tous les amendements présentés. Il fait observer que le plus urgent est de convoquer la Commission préparatoire et que celle-ci fixera la date de la Conférence.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) appuie la proposition du président de renvoyer la résolution au Comité de rédaction. Le texte présente encore quelques contradictions. Il rappelle à M. Sokal qu'au Comité de rédaction il avait, par esprit de loyauté, cessé de discuter le texte dont il ne pouvait accepter la conclusion. Il en résulte qu'il ne peut être considéré comme lié par ce texte.

M. SOKAL (Pologne) ne peut que s'en tenir à un texte approuvé par le Comité de rédaction. La proposition transactionnelle de M. Paul-Boncour et les autres amendements sont, semble-t-il, acceptés unanimement par la Commission. Que peut faire le Comité de rédaction? Il n'y a aucune raison de modifier les textes acceptés.

M. LANGE (Norvège) appuie le renvoi au Comité de rédaction.

M. MOTTA (Suisse) est en faveur de toute solution qui amènera le résultat cherché. Il ne s'oppose donc pas à la réunion du Comité de rédaction.

M. PFLÜGL (Autriche) fait observer qu'on ne peut refuser la réunion d'un Comité si l'un des deux partis le demande.

Lord CUSHENDUM (Empire britannique) estime nécessaire de savoir ce que le Comité devra faire. Il est inutile de rouvrir la discussion sur l'ensemble du texte. S'il ne s'agit que des amendements faits à cette séance, le Comité est inutile car aucune opposition n'a été faite à ces amendements.

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) comprend l'attitude de lord Cushendum. Mais le délégué d'un pays désarmé doit se montrer plus exigeant et il doit savoir exactement ce que lui donne le projet de résolution.

L'orateur comprend que le président de la Commission préparatoire, ainsi qu'il l'a dit, a reçu le mandat impératif de convoquer la Commission préparatoire dans un certain délai. Mais il reste encore une contradiction complète entre

that he had desired it to wait until agreement had been achieved between the great Powers. The text proposed by M. Paul-Boncour now imposed upon him the definite and clear duty to convene the Preparatory Commission within a fixed period or by a fixed date, even in the event of the non-success of the negotiations. He was still of the view that private conversations between the five Naval Powers would be the best means to achieve the result desired. The last paragraph imposed upon him the duty of getting into touch with those Powers. He would hasten to fulfil it.

He wished to have a certain degree of freedom with regard to the fixing of the date, for it might happen that, towards the beginning of the year, agreement, though not actually established, might be so nearly achieved that it would be preferable to postpone the convening of the Commission for a short while. He asked that the resolution should be interpreted in this sense, and that the expression "at the beginning of 1929" should be replaced by "early in 1929".

The CHAIRMAN proposed to submit the various amendments to the Drafting Committee. He thought, however, that it was necessary beforehand to obtain the views of the Committee on the amendment proposed by M. Paul-Boncour.

M. SOKAL (Poland) was unable to give a definite reply before being informed of the scope of the reservations made by Count Bernstorff in regard to the rest of the resolution. If those reservations were intended as a renewal of the proposals of the German delegation which had been debated in the Drafting Committee, he could not accept the proposed compromise.

M. MOTTA (Switzerland) pointed out that, if the Committee agreed that in any case the Preparatory Commission should meet at the beginning of next year, it was quite obvious that the Conference would follow. The reservation of the German delegation did not therefore appear necessary. He thought, then, that an agreement might be reached immediately.

M. SATO (Japan) supported all the amendments submitted. He observed that the most urgent measure was to convene the Preparatory Commission and that the Preparatory Commission would fix the date of the Conference.

Count VON BERNSTORFF (Germany) supported the proposal of the Chairman to refer the resolution to the Drafting Committee. The text still embodied certain contradictions. He reminded M. Sokal that, in the Drafting Committee, he had, out of goodwill, refrained from discussing the text, though he could not accept its conclusions. He did not therefore regard himself as bound by that text.

M. SOKAL (Poland) said he could not do otherwise than abide by a text which had been approved by the Drafting Committee. The compromise suggested by M. Paul-Boncour and the other amendments appeared to be unanimously acceptable by the Committee. What could the Drafting Committee do? There was no reason to amend texts which had been agreed upon.

M. LANGE (Norway) supported the proposal to refer the text to the Drafting Committee.

M. MOTTA (Switzerland) said he was in favour of any solution which would achieve the desired result. He did not oppose a reference to the Drafting Committee.

M. PFLÜGL (Austria) urged that it was impossible to refuse to call together a committee when one of the two parties desired to do so.

Lord CUSHENDUM (British Empire) thought it necessary to be clear as to what the Drafting Committee would do. It was useless to re-open the discussion on the text as a whole. If it were merely proposed to discuss the amendments submitted at that meeting, the Drafting Committee was useless, since no objections had been raised to those amendments.

Count VON BERNSTORFF (Germany) said he understood the attitude of Lord Cushendum. The delegate of a disarmed country, however, must know precisely what he was obtaining from the draft resolution.

He understood that the Chairman of the Preparatory Commission had, as he had stated, imperative instructions to convene the Preparatory Commission within a certain time. There remained, however, a complete contradiction between

les deuxième et troisième paragraphes du projet. Il rappelle qu'il n'a pas pu discuter ces points au Comité de rédaction. N'étant pas en mesure d'accepter le texte dès maintenant, il demande le renvoi au Comité de rédaction.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgique) se demande aussi s'il est bien utile de renvoyer les amendements au Comité de rédaction. Cependant, peut-être, y a-t-il, en effet, quelque obscurité dans le dispositif de la résolution. L'orateur préférerait qu'on dise, si c'est la volonté unanime, que de toute façon la réunion aura lieu et qu'on espère en attendant que les pays intéressés se seront mis d'accord auparavant. Il ne voit aucun inconvénient à ajouter que cette réunion est faite en vue de la Conférence du désarmement.

M. SATO (Japon) est maintenant convaincu, après les explications données par le comte Bernstorff, qu'il faut renvoyer le texte au Comité de rédaction.

Lord CUSHENDUN (Empire britannique) est d'accord pour qu'on supprime les ambiguïtés. Si l'on admet que le texte donne au président de la Commission préparatoire un mandat impératif de convoquer la Commission préparatoire au début de l'année et si on se place dans l'hypothèse où, à cette date, l'accord ne serait pas intervenu, il faut prévoir que la Commission ne pourra dresser un procès-verbal de carence ou s'ajourner à nouveau.

L'orateur demande si c'est bien là l'intention de la Commission.

Le PRÉSIDENT déclare que le texte est renvoyé au Comité de rédaction avec les amendements de M. PAUL-BONCOUR, M. LOUDON et du général DE MARINIS.

IV. QUATRIÈME COMMISSION.

DOUZIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa douzième séance hier, vendredi 21 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (suite). *Conférence de codification du droit international.*

A la suite d'une intervention de M. Yusuf ALI (Inde) sur l'économie de 130.000 francs qu'on réaliserait au cas où la Conférence aurait lieu à Genève, M^{me} KLUYVER (Pays-Bas) déclare que son Gouvernement est disposé, sous réserve de l'approbation parlementaire, à prêter sa collaboration afin de réduire les dépenses de personnel et d'organisation générale de la Conférence. Il s'entendra sur ce point avec le Conseil; il est impossible à M^{me} Kluyster d'indiquer aucun chiffre.

A la suite d'une discussion où prennent part M. RÉVEILAUD (France), M. Yusuf ALI (Inde), M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique), M. MAC WHITE (Etat libre d'Irlande), M. RAPPARD (Suisse), M. CAVAZZONI (Italie) et M. DE LAGERBERG (Suède), M. OSUSKY (président de la Commission de contrôle) insiste sur la nécessité de discuter sur des chiffres précis.

M. LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) propose qu'on prie M^{me} Kluyster d'obtenir des précisions de son Gouvernement; un Sous-Comité de quatre membres se mettrait ensuite en rapport avec M^{me} Kluyster pour étudier la question.

M. RÉVEILAUD (France) et le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) appuient cette proposition.

Cette proposition est adoptée.

Le Sous-Comité sera constitué des représentants de l'Allemagne, de l'Empire britannique, de la France, de l'Inde et de la Suisse.

the second and third paragraphs of the draft. He would remind the Committee that he had not been able to discuss these points on the Drafting Committee. As he could not accept the text as it stood, he would ask for it to be referred to the Drafting Committee.

M. ROLIN-JAEQUEMYS (Belgium) wondered also whether it was of any use to refer the amendments to the Drafting Committee. Perhaps there was something obscure in the arrangement of the resolution. He would prefer it to be said, if there were agreement on that point, that in any case a meeting would take place, and that, meanwhile, it was hoped that the countries concerned would come to a previous agreement. He did not see any objection to adding that this meeting was called together with a view to the Disarmament Conference.

M. SATO (Japan) said he was convinced, after hearing the explanations of Count von Bernstorff, that the text should be referred to the Drafting Committee.

Lord CUSHENDUN (British Empire) agreed that ambiguities should be removed. If it were admitted that the text gave the Chairman of the Preparatory Commission imperative instructions to convene the Preparatory Commission at the beginning of the year, it would, on the hypothesis that on that date an agreement had not been reached, be necessary to ensure that the Commission should not merely record its inability to proceed, or that it should again adjourn.

He asked whether this was really the intention of the Committee.

The CHAIRMAN said that the text would be referred to the Drafting Committee with the amendments of M. PAUL-BONCOUR, M. LOUDON and General DE MARINIS.

IV. FOURTH COMMITTEE.

TWELFTH MEETING.

The Fourth Committee held its twelfth meeting on Friday, September 21st, at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION ON SUPPLEMENTARY CREDITS (Continuation). *Conference for the Codification of International Law.*

Following observations submitted by M. Yusuf ALI (India) regarding the economy of 130,000 francs that would be effected if the Conference met at Geneva, M^{me} KLUYVER (Netherlands) said that her Government was prepared, subject to Parliamentary approval, to collaborate in order that the expenses on the staff and general organisation of the Conference might be reduced. The Government of the Netherlands would agree upon the terms of this arrangement with the Council.

There was a discussion in which the following members of the Committee took part: M. RÉVEILAUD (France), M. Yusuf ALI (India), Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire), Mr. MACWHITE (Irish Free State), M. RAPPARD (Switzerland), M. CAVAZZONI (Italy) and M. DE LAGERBERG (Sweden).

M. OSUSKY, Chairman of the Supervisory Commission, emphasised the necessity for discussing the question on the basis of definite figures.

Mr. LOCKER-LAMPSON (British Empire) proposed that M^{me} Kluyster should be asked to obtain the necessary details from her Government. A sub-committee composed of four members of the Committee might then get into touch with M^{me} Kluyster in order to study the question.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) supported this proposal.

The proposal was adopted.

It was decided that the Sub-Committee should consist of the representatives of Germany, the British Empire, France, India and Switzerland.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET ARTICLES RÉSERVÉS DU BUDGET
DU SECRETARIAT ET DU BUREAU INTERNATIONAL DU
TRAVAIL.

Article 23. — Conférence à convoquer conformément à l'article 12 de l'Accord élaboré par la première Conférence de l'opium et signé le 11 février 1925.

Dame Edith LYTTTELTON, déléguée par la cinquième Commission, fait un exposé sur l'importance de la question.

Elle demande l'ouverture d'un crédit de 125.000 francs pour subvenir aux frais d'une Commission chargée de procéder à une enquête en Extrême-Orient sur l'usage de l'opium préparé. Cette enquête est indispensable pour réunir la documentation nécessaire à la Conférence.

Le comte DE PENHA GARCIA (Portugal) constate que le texte adopté en dernier ressort par le Conseil a réduit le champ de l'enquête, et pense qu'il y aurait avantage à reporter cette dépense en 1930.

M. Yusuf ALI (Inde) rappelle les sacrifices consentis par son pays dans la lutte contre l'opium et déclare que son Gouvernement n'est pas en état de contribuer aux frais de l'enquête.

M. KURUSU (Japon) signale l'injustice qu'il y aurait à demander aux pays éloignés de contribuer aux frais d'une enquête, qui aurait été entièrement à la charge de la Société des Nations si elle avait eu lieu dans un pays voisin du siège de la Société.

Le Gouvernement japonais est d'ailleurs prêt à accorder toutes les facilités possibles sur son territoire.

M. DE MODZELEWSKI (Pologne) appuie cette déclaration, d'autant plus que les sommes dépensées par la Société des Nations le sont surtout au bénéfice de l'Europe.

M. RÉVEILLAUD (France) annonce que le Gouvernement français est prêt à mettre à la disposition des organisateurs de l'enquête les frais d'hospitalité nécessaires.

Par ailleurs, il rappelle que la Commission de contrôle, sans se prononcer sur le principe, a demandé un ajournement d'une année.

Comme l'adhésion pratique du Gouvernement français constitue un fait nouveau, et que le chiffre avancé par Dame Edith Lyttelton ne représente que la moitié de l'évaluation primitive, il propose que l'on constitue un sous-comité pour examiner l'ensemble du problème.

M. RAPPARD (Suisse) insiste sur l'impossibilité de demander aux pays d'Extrême-Orient de supporter les frais d'une enquête qu'ils n'ont pas sollicitée et qui n'est pas entreprise dans leur intérêt.

M. TSI-TCHE (Chine) apporte l'adhésion de son Gouvernement, à condition que l'enquête porte, sans aucune exception, sur tous les pays producteurs ou fabricants d'opium et de ses dérivés, et que la Chine y soit représentée.

M. CAVAZZONI (Italie) rappelle que le problème angoissant à résoudre est celui des drogues manufacturées; 20.000 kilos de morphine échappent complètement à tout contrôle. Il appuie donc vivement la proposition de la Chine. Mais, comme membre de la quatrième Commission, il devra s'abstenir au vote, car il s'agit d'une dépense considérable dont l'évaluation ne repose pas encore sur des bases solides.

Le prince VARNVAIDYA (Siam) est entièrement d'accord avec le représentant du Japon. Son Gouvernement donnera très volontiers l'hospitalité à la Commission d'enquête.

Mme KLUYVER (Pays-Bas) appuie également la proposition d'enquête. Le Gouvernement des Indes néerlandaises supportera les frais d'hospitalité sur son territoire.

M. HAMBRO (Norvège) insiste pour que la quatrième Commission ne se décide pas pour des raisons sentimentales et applique les principes financiers d'une saine administration. Il faut envisager le budget dans son ensemble, et l'ajournement de l'enquête jusqu'en 1930 ne semble pas présenter d'inconvénient.

SUPPLEMENTARY CREDITS AND RESERVED HEADINGS OF THE
BUDGET OF THE SECRETARIAT AND OF THE INTERNATIONAL
LABOUR OFFICE.

Item 23. — Conference to be convened under Article 12 of the Agreement drawn up by the First Opium Conference and signed on February 11th, 1925.

Dame Edith LYTTTELTON, as representative of the Fifth Committee, explained the importance of the question.

She asked that a credit of 125,000 francs might be opened in order to meet the expenses of a Commission which would conduct an enquiry in the Far East on the use of prepared opium. This enquiry was essential in order to collect the information necessary to the Conference.

Count DE PENHA GARCIA (Portugal) noted that the text adopted by the Council had reduced the field of enquiry and he thought that this expenditure might be carried over into 1930.

M. Yusuf ALI (India) reminded the Committee of the sacrifices which his country had made in the campaign against opium and said that his Government was not in a position to contribute to the costs of the enquiry.

M. KURUSU (Japan) emphasised the injustice of asking distant countries to contribute to the costs of an enquiry which would be entirely at the charge of the League of Nations if it had taken place in a country which was near the seat of the League.

The Japanese Government was ready to grant all possible facilities on its territory.

M. DE MODZELEWSKI (Poland) supported this declaration all the more firmly as the sums expended by the League of Nations were used particularly for the benefit of Europe.

M. RÉVEILLAUD (France) announced that the French Government was ready to place at the disposal of the organisers of the enquiry the necessary hospitality.

He observed that the Supervisory Commission, without deciding the question of principle, had asked for an adjournment of one year.

As the practical adhesion of the French Government introduced a new element into the question, and as the figure named by Dame Edith Lyttelton was only half the original estimate, he proposed that a Sub-Committee should be constituted in order to examine the problem as a whole.

M. RAPPARD (Switzerland) emphasised the impossibility of asking Far Eastern countries to support the costs of an enquiry for which they had not asked and which was not undertaken in their interests.

M. TSI-TCHE (China) said that his Government agreed to the enquiry provided that it referred without exception to all the countries which produced or manufactured opium and its derivatives and provided China was represented on the enquiry.

M. CAVAZZONI (Italy) said that the most urgent problem to be settled was that of manufactured drugs. 20,000 kg. of morphine completely escaped control. He warmly supported the proposal of China. As member of the Fourth Committee, however, he would abstain from voting, as this was a considerable expenditure and the estimate was not calculated upon any solid basis.

Prince VARNVAIDYA (Siam) fully agreed with the representative of Japan. His Government would willingly afford hospitality to the Commission of Enquiry.

Mme KLUYVER (Netherlands) also supported the proposed enquiry. The Government of the Dutch East Indies would meet the costs of hospitality on its territory.

M. HAMBRO (Norway) insisted that the Fourth Committee should not take a decision for sentimental reasons and that it should apply the financial principles of a sane administration. The budget must be viewed as a whole, and there did not seem to be any objection to adjourning the enquiry until 1930.

M. OSUSKY (président de la Commission de contrôle) expose les divers points que la Commission de contrôle a minutieusement étudiés avant de présenter ses conclusions.

La proposition de M. Réveillaud est adoptée.

Le Sous-Comité est composé des représentants de la France, des Pays-Bas, de l'Australie, de la Tchécoslovaquie et de l'Etat serbe-croate-slovène.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS EN ERIVAN.

Le Dr NANSEN, délégué par la sixième Commission, regrette qu'on ait supprimé le poste de secrétaire de cette œuvre, qui est surchargée de travail. Il n'insistera du reste pas si la majorité se prononce pour cette suppression.

M. VON KNORRE (Allemagne) rappelle que l'Allemagne, constatant que les réponses des autres gouvernements n'étaient pas encourageantes, a subordonné son offre d'un crédit-marchandises d'un million de reichsmark à la participation d'au moins cinq gouvernements et à l'exécution de l'œuvre d'établissement sous la responsabilité de la Société des Nations.

Il est impossible, après l'appel adressé aux gouvernements, de faire échouer l'œuvre entreprise parce que la Société des Nations refuserait de prendre à sa charge les frais d'administration.

Il espère qu'on adoptera la proposition de la Commission de contrôle.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide de recommander à l'Assemblée d'approuver l'inscription au budget de 1929 d'un crédit de 50.000 francs.

AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL.

La Commission ajoute à la partie IV du budget général de 1929 l'article suivant: « Agrandissement de la salle du Conseil en 1928: 70.000 francs. »

BUDGET DU SECRETARIAT ET DES ORGANISATIONS SPÉCIALES.

Annexe 2. — Bureau de renseignements épidémiologiques d'Extrême-Orient.

Adopté.

BUDGET DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Chapitre II a) (Dépenses extraordinaires et temporaires.)

Œuvre des réfugiés russes et arméniens: 300.000 francs.

Adopté.

DÉPENSES DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT A INSTITUER CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7 DE L'ACTE FINAL DE LA CONVENTION ÉLABORÉE PAR LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE L'OPIUM ET SIGNÉE LE 19 FÉVRIER 1925: 126.600 francs

Sessions du Comité:

a) Indemnités journalières	33.600	francs
b) Frais de voyage	33.000	»
c) Secrétariat	60.000	»

Adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION DE M. LOCKER-LAMPSON.

Après une intervention de M. OSUSKY (président de la Commission de contrôle), appuyant cette résolution, et de

M. OSUSKY, Chairman of the Supervisory Commission, submitted the various points which the Supervisory Commission had minutely studied before presenting its conclusions.

The proposal of M. Réveillaud was adopted.

It was decided that the Sub-Committee should be composed of the representatives of France, the Netherlands, Australia, Czechoslovakia and the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes.

ADMINISTRATIVE EXPENSES FOR THE SETTLEMENT OF THE REFUGEES IN ERIVAN.

Dr. NANSEN, representing the Sixth Committee, regretted that the post of secretary for this work had been suppressed, though that official had been overburdened with work. He would not press the matter if the majority were in favour of abolishing the post.

M. VON KNORRE (Germany) said that his country, noting that the replies of the other Governments were not encouraging, had made its offer of a credit in kind of one million marks conditional upon the participation of at least five Governments and on the execution of the work of settlement, under the auspices of the League of Nations.

It was impossible, after the appeal addressed to the Governments, to cause the failure of the work undertaken because the League of Nations refused to assume the costs of administration.

He hoped that the proposal of the Supervisory Commission would be adopted.

The proposal was adopted.

The Committee decided to recommend the Assembly to place on the budget for 1929 a credit of 50,000 francs.

ENLARGEMENT OF THE COUNCIL ROOM.

The Committee added to Part IV of the General Budget for 1929 the following item: "Enlargement of the Council Room in 1928: 70,000 francs".

BUDGET OF THE SECRETARIAT AND SPECIAL ORGANISATIONS.

Annex 2. — Epidemiological Office in the Far East.

Adopted.

BUDGET OF THE INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION.

Chapter II (a) (Extraordinary and Temporary Expenditure).

Work for the Russian and Armenian Refugees: 300,000 francs.

Adopted.

EXPENSES OF THE PERMANENT CENTRAL BOARD TO BE SET UP IN ACCORDANCE WITH ARTICLE 7 OF THE FINAL ACT OF THE CONVENTION DRAWN UP BY THE SECOND OPIUM CONFERENCE OF FEBRUARY 19th, 1925: 126,600 francs.

Sessions of the Board:

(a) Subsistence allowances	33,600	francs
(b) Travelling expenses	33,000	»
(c) Secretariat	60,000	»

Adopted.

DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY MR. LOCKER-LAMPSON.

Following observations by M. OSUSKY, Chairman of the Supervisory Commission, who supported the resolution, and

M. HAMBRO (Norvège), demandant que la Commission de contrôle examine le montant réel de l'économie réalisée, ce projet de résolution est adopté sous la forme suivante:

« L'Assemblée décide que, sauf dans le cas de la Commission des mandats et des Commissions de l'Assemblée, où interviennent des considérations spéciales, les procès-verbaux des commissions et sous-commissions ne seront publiés en aucun cas, à moins qu'une demande formelle, renfermant un exposé des raisons motivant cette demande, ne soit soumise au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général. »

(La Commission se réunit ensuite en séance privée.)

V. PREMIÈRE COMMISSION.

DIXIÈME SÉANCE.

Le première Commission a tenu sa dixième séance hier, vendredi 21 septembre, à 17 h. 30, sous la présidence de M. ERICH (Finlande).

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES INTERNATIONAUX.

Sir William Harrison MOORE (Australie) exprime, au nom de sa délégation, l'embarras que cause, aux représentants d'un pays situé à 12.000 milles de Genève, le remplacement de projets de conventions et de résolutions qui avaient été précédemment communiqués à ce pays par un nouveau projet au sujet duquel il lui est en fait impossible de chercher à obtenir des instructions nouvelles. Le principe de l'universalité inscrit dans le Pacte impose à tous les Membres de la Société le devoir de participer activement à ses délibérations et c'est un devoir dont il ne leur est pas possible de s'acquitter d'une manière satisfaisante en s'abstenant simplement de prendre part au vote sur des questions qui intéressent particulièrement d'autres Membres. La nécessité où se trouvent ainsi des Etats de laisser de côté une partie importante des délibérations de la Société n'est pas de nature à renforcer chez eux le sens des responsabilités. Il désire réserver toutes autres observations pour un stade ultérieur de la discussion.

M. POLITIS (Grèce), rapporteur, répond que, tout en appréciant pleinement la situation difficile où peut se trouver une délégation à laquelle les instructions dont elle est munie ne permettent pas de prendre activement part à une délibération, et tout en respectant l'entière liberté de chaque Etat, il croit devoir rappeler ce qu'il disait la veille, à savoir que, autant que peut le savoir la Sous-Commission, il n'y a aucune différence essentielle entre le contrat contenu dans l'Acte général en ce moment en discussion et celui que renferment les trois conventions distinctes qui ont été précédemment communiquées aux gouvernements.

M. HOFFINGER (Autriche) fait remarquer que la simple « passerelle » que l'on avait proposée à une séance précédente pour établir un lien entre les différentes conventions a maintenant fait place à une nouvelle « construction » qui mérite, à son avis, de devenir, au même titre que le Pacte et le Statut de la Cour permanente, une partie essentielle de la constitution fondamentale de la Société des Nations. Cependant, pour ce qui est de la supériorité attribuée au nouvel Acte général, il ne pense pas que la simple substitution d'un seul document à trois représente un changement appréciable si ce n'est que sa promulgation peut, aux yeux du public, sembler un événement important: il se demande si, en multipliant encore la subtile gradation des modes d'engagements possibles, on ne risquera pas d'encourager ce genre d'adhésion « illusoire » qui laisse un Etat, alors qu'il semble tenu par ses obligations d'avoir recours à l'arbitrage, à peu près dans la même situation qu'auparavant grâce aux réserves spécifiques qu'il aura faites sur des questions capitales. Ne pourrait-on point ajouter quelques mots, soit dans le préambule, soit dans le rapport accompagnant le projet pour éliminer le danger qu'il vient d'indiquer ?

by M. HAMBRO (Norway), who asked that the Supervisory Commission should examine the actual amount of the economies realised, the draft resolution was adopted in the following form:

“ The Assembly decides that, excepting in the case of the Mandates Commission and Committees of the Assembly where special considerations apply, the Minutes of Committees and Sub-Committees will in no case be published unless a formal request, containing a statement of the reasons for such a course, is submitted to the Council through the Secretary-General.”

The Committee then went into private session.

V. FIRST COMMITTEE.

TENTH MEETING.

The First Committee held its tenth meeting yesterday (Friday, September 21st) at 5.30 p.m. under the chairmanship of M. ERICH (Finland).

PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES.

Sir William Harrison MOORE (Australia) made a declaration on behalf of his delegation expressing the embarrassment caused to the representatives of a country 12,000 miles away at the substitution, in place of draft conventions and resolutions previously sent out, of a new draft instrument on which it was, in effect, impossible for them to seek fresh instructions. The principle of universality in the Covenant imposed on all Members of the League the duty to share actively in its deliberations — a duty that they could not adequately discharge by merely refraining from participation in the voting on matters particularly interesting other Members. The necessity for so abstaining from a serious share in the League deliberations was not calculated to deepen in such States the sense of their responsibilities. He would reserve any further remarks to a later stage of the debate.

M. POLITIS (Greece), rapporteur, replied that, while fully appreciating the difficulty of any delegation whose instructions did not enable it to take an active part, and while respecting the entire liberty of every State, he thought it his duty to return to his statement of the previous day that there was not, to the knowledge of the Sub-Committee, any essential difference between the contract of the General Act now submitted and that of the three separate conventions previously communicated to the Governments.

M. HOFFINGER (Austria) observed that the mere “ bridge ” that had at an earlier meeting been suggested to connect together the several conventions had given place to a new “ building ” that deserved, in this opinion, to become — like the Covenant and the Statute of the Permanent Court — an essential part of the basic constitution of the League. In regard however to the points of superiority claimed for the new General Act, he did not know that the mere substitution of one document for three represented any great change except in so far as its appearance to the public eye was a matter of importance; and he wondered whether the further multiplication of subtle differences of degree in the possible forms of acceptance might not tend to encourage the kind of “ illusory ” adhesion which would leave a State, while apparently bound by obligations to arbitrate, very much in the same position — thanks to its specific reservations on crucial questions — as before. Might not some words be added, whether in the preamble or in the covering report, to eliminate the danger he had indicated ?

M. ITO (Japon) rappelle l'alternative en présence de laquelle se trouvait la Sous-Commission et il tient à exprimer le regret que l'on ait renoncé à faire face à la difficulté signalée par M. Uden par le procédé de la « passerelle ». Il demande également si l'on a eu quelque raison particulièrement bonne pour préférer un instrument du type général à un instrument du type bilatéral et faut-il comprendre que les adhésions au nouvel Acte n'exigent pas la ratification? En outre, qu'entend-on par « adhésions »? Ce terme n'est-il pas employé avec deux acceptions différentes dans le document actuel?

M. POLITIS (Grèce), rapporteur, répondant en premier lieu à M. Hoffinger, rappelle que le système des réserves n'a jamais été envisagé avec enthousiasme par les auteurs des trois projets de conventions antérieurs. C'est un mal nécessaire, mais que l'on propose aujourd'hui d'atténuer sur deux points: à savoir, en ce qui concerne les énumérations limitatives et en ce qui concerne le contrôle juridictionnel comme remplaçant la base arbitraire d'après laquelle il fallait autrefois interpréter les réserves. Aux remarques de M. Ito, il répond que, après avoir examiné les deux possibilités, la Sous-Commission a conclu que le procédé de l'Acte unitaire permettrait, plus efficacement que le principe de la « passerelle », de surmonter en pratique la difficulté soulevée par M. Uden. Le nouveau document ne contient pas d'innovation de fond et les conventions bilatérales — on espère d'ailleurs que le besoin s'en fera désormais de moins en moins sentir — ne sont aucunement exclues, mais elles peuvent recevoir tels ajustements qui permettront de les mettre en conformité avec le nouveau document. Les adhésions sont évidemment sujettes à ratification, mais, en substituant l'« Acte » général à la « convention » générale, on a espéré éviter des déceptions du genre de celles qu'a occasionnées dans les années passées le phénomène commun de la signature non ratifiée. Il rappelle, en passant, les circonstances dans lesquelles, à sa huitième session ordinaire, l'Assemblée a essayé de décourager, sans toutefois l'exclure absolument, la pratique des ratifications provisoires.

En terminant, il fait ressortir que, soit par des réserves spéciales à l'Acte général, soit par la méthode de conventions bilatérales qui y seraient annexées, chaque Etat a toute toute liberté de choisir ses associés dans le système général.

Sir Cecil HURST (Empire britannique) en se reportant au résumé, paru dans le *Journal de l'Assemblée* du matin, du discours prononcé la veille par M. Politis, craint que ce résumé ne vienne à donner l'impression que la Sous-Commission a fait sien la préférence qu'ont notoirement certaines délégations pour les instruments généraux, par comparaison avec les instruments bilatéraux. M. Politis avait tiré argument de l'analogie de l'Union postale — organisation qui, son titre, même l'indique, n'est pas simplement à participation « générale » mais à participation « universelle ».

Le délégué britannique rappelle que, au cours de bien des discussions qui ont eu lieu devant le Comité d'arbitrage et de sécurité, on a constaté qu'il y avait deux grandes écoles d'opinions. M. Politis lui-même a reconnu l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'envisager une participation universelle à une convention générale; il a reconnu que le Comité d'arbitrage et de sécurité avait nettement admis que — avec ce système consistant à favoriser l'arbitrage qui, par déduction nécessaire et en vertu de l'article 8 du Pacte, est un devoir pour tout Etat membre de la Société — on devait continuer d'offrir à chaque Membre, individuellement, le choix entre les deux solutions: à savoir les conventions générales et les conventions bilatérales. Il a la conviction que M. Politis n'a pas voulu laisser entendre que la Sous-Commission attribuait une supériorité quelconque à l'une ou l'autre solution. Tout en admirant, comme il convient, la manière heureuse dont le texte actuel satisfait maintenant aux besoins de l'élasticité, il rappelle que chaque Etat, dans ses efforts pour élargir le champ de l'arbitrage, doit rester libre de choisir, non seulement la convention bilatérale en tant que telle, mais encore toute forme de convention bilatérale que, dans la situation particulière où il se trouve, il juge la mieux appropriée à son cas, même si les termes de cette convention s'écarte de ceux que l'on trouve dans les documents élaborés à Genève.

Le paragraphe 10 du projet de « résolution de soumission » est rédigé comme suit:

* Attire l'attention des gouvernements qui ne croiraient pas pouvoir assumer les engagements généraux sur le

M. ITO (Japan) recalled the two alternatives that the Sub-Committee had had before it and desired to express his regret that the "bridge" method of meeting M. Uden's difficulty had been abandoned. He also asked whether some specially good reason had been found for preferring the general to the bilateral type of instrument; and were they to understand that adhesions to the new Act did not require ratification? Moreover, what did "adhesion" mean? Was not the term employed in two different senses in the document before them?

M. POLITIS (Greece), rapporteur, replying first to M. Hoffinger, recalled that the system of reservations had never been enthusiastically regarded by the authors of the several conventions. It was a necessary evil which it was now, however, proposed to mitigate in two directions, in that, namely, of limitative enumerations, and in that of jurisdictional control—as replacing the arbitrary basis on which, formerly, reservations had fallen to be interpreted. To M. Ito he would reply that the Sub-Committee, after examining both possibilities, had concluded that M. Uden's difficulty could in practice be more effectively met by the unitary Act than by the "bridge" principle. The new document contained no substantial innovations: and bilateral conventions — though it was hoped there might now be found to be progressively less need for them — were in no sense excluded, but might be given such adaptations as would bring them into conformity with the new document. Adhesions were of course subject to ratification, but it had been hoped by substituting the general "Act" for the general "Convention" to avoid such disappointments as had been suffered in past years through the common phenomenon of the unratified signature. He recalled in passing how, at its eighth ordinary session, the Assembly had sought to discourage, though without wholly excluding the use of, provisional ratifications.

In conclusion, he emphasised that, whether by special reservations to the General Act or by the method of bilateral conventions to be annexed thereto, every State had full freedom to choose its associates in the general system.

Sir Cecil HURST (British Empire), quoting from the report in that morning's *Assembly Journal* of M. Politis' speech the day before, feared it might tend to give the impression that the Sub-Committee had identified itself with the preference some delegations were known to hold for general as compared with bilateral instruments. M. Politis had used the analogy of the Postal Union — an organisation, by its very title, not merely "general", but "universal" in its membership.

He recalled how, during many discussions in the Committee on Arbitration and Security, it had been found that two schools of opinion prevailed. M. Politis himself had recognised the impossibility at present of envisaging universal participation in a general convention and how the Committee on Arbitration and Security had definitely agreed that, in that furtherance of arbitration which by necessary implication was, under Article 8 of the Covenant, a duty of every State Member of the League, a choice between those alternative doors — general conventions and bilateral conventions — must continue to be offered to the individual Member. He felt sure M. Politis had not intended to suggest an attribution by the Sub-Committee of any superiority to either door. While duly admiring the success with which effect had been given in the text before them to the claims of elasticity, he recalled that every State must remain free, in its efforts to enlarge the field of arbitration, to choose not merely the bilateral convention as such, but whatever form of bilateral convention it felt in its particular position most appropriate to its case, even though its terms might depart from those suggested in documents drafted in Geneva.

Paragraph 10 of the draft "resolution of submission" read as follows:

"Draws the attention of Governments which may not feel able to assume general obligations to the fact that they

fait qu'il leur serait loisible d'accepter, au moyen d'accords particuliers ou d'un simple échange de notes avec des Etats de leur choix, les règles établies par ledit Acte général.»

Le fait souligné ici, pris à la lettre, est vrai sans aucun doute; mais il espère qu'il lui sera donné de suggérer un texte amendé qui puisse donner au principe qu'il vient de rappeler sa véritable importance. Il lui semble — et il aime à croire qu'on le corrigera s'il se trompe dans son analyse — que la différence entre le nouvel Acte général et la convention générale composite suggérée par M. Uden est en somme bien rendue par les métaphores de « passerelle » et de « construction » employées par M. Hoffinger. Si la Commission veut véritablement proposer un instrument tel qu'il puisse devenir une partie essentielle du système de la Société des Nations comparable au Pacte et au Statut de la Cour, il se voit obligé de leur rappeler l'attitude de ces gouvernements, qui, comme le sien — et les discussions du Comité d'arbitrage et de sécurité ont prouvé qu'il n'est pas seul dans ce cas — ne peuvent pas accepter un traité général. Observateur sincère, mais bienveillant, et d'ailleurs, dans les circonstances présentes, relativement désintéressé, il se demande s'il ne serait pas préférable, afin d'éviter le risque de voir se répéter ce qui s'est passé en 1923 et 1924, de demander aux gouvernements leur avis avant que le prestige de la Société des Nations ne soit compromis par une approbation formelle du nouveau texte par l'Assemblée.

M. POLITIS (Grèce) tient vivement à dissiper tout malentendu que peut avoir provoqué ses interventions d'aujourd'hui. Aucun membre de la Sous-Commission n'a pensé changer en aucune façon la substance des trois conventions. La liberté qu'a chaque Etat d'adopter la voie de son choix, soit collective, soit bilatérale (et, dans le cas de la voie bilatérale, toutes les formes sont permises) est, comme toujours, reconnue sans aucune réserve; on n'a pas non plus pensé le moins du monde à manifester une préférence pour une voie ou pour l'autre, ou à exercer quelque pression sur des Etats qui ne sont pas favorables au système de l'Acte général.

L'Acte général, dans l'esprit de ses promoteurs, n'est pas destiné à devenir une annexe du Pacte, de nature à modifier la situation légale des Etats qui n'y adhéreront pas: la fusion est simplement proposée — et non prescrite — à l'acceptation des Etats qui se sentiraient disposés à l'adopter dans la mesure exacte et avec les limites qu'ils désireraient. L'approbation de l'Assemblée, au cas où l'Acte serait approuvé, signifierait simplement que pour ces Etats le texte en question semble adéquat. Sa conception d'une union judiciaire générale, quelque peu téméraire peut-être, s'inspire en partie de cette constatation que même l'Union postale n'a pas toujours été universelle; de fait, son élément d'universalité avait, un moment donné, été en butte aux critiques comme n'étant guère compatible avec la notion de la souveraineté nationale; mais il reconnaît que c'est un rêve de l'avenir encore indéchiffrable bien que, sous cette forme, assez innocent.

Le paragraphe 10 du projet de résolution a été tiré mot pour mot du préambule aux conventions générales types.

On peut tenir compte des observations de sir Cecil Hurst de deux façons, qui, il n'en doute pas, paraîtront toutes deux acceptables à la Sous-Commission, c'est-à-dire, soit en modifiant le texte actuel de manière à mettre en lumière le principe sur lequel sir Cecil Hurst a insisté, ou bien encore en inscrivant un projet de résolution analogue en tête des conventions bilatérales types de façon à leur donner également l'approbation formelle de l'Assemblée.

La Commission décide de reprendre la discussion à 10 heures aujourd'hui.

VI. SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES ACCORDS INTERNATIONAUX.

Son Altesse Impériale le Ras Tafari a fait part au Secrétariat de l'adhésion du Gouvernement éthiopien à la Convention et au Statut sur le régime international des voies ferrées, signée à Genève le 9 décembre 1923.

may accept the rules established by the said General Act by means of special agreements or a simple exchange of notes with such States as they may choose."

The "fact" there stressed was no doubt true as far as it went, but he hoped that he might be given an opportunity to suggest some such amended wording as would give the principle he had just been recalling its proportionate share of prominence. It appeared to him — and he would, he hoped, be corrected if his attempted diagnosis were at fault — that the difference between the new General Act and the composite general convention M. Uden had suggested was very much that which M. Hoffinger's metaphors of the "bridge" and the "building" had implied. If they were really proposing what might become as essential a part of the League's system as were the Covenant and the Statute of the Court, he must remind them of the attitude of those Governments, as for instance his own — and there had been evidence in the discussions of the Arbitration and Security Committee that there were others — that could not accept a general treaty. As a candid but, he hoped, friendly and in the circumstances relatively detached observer, he wondered whether it might not be better if, in order to avoid the risk of a repetition of the experience of the years 1923 and 1924, the views of the Governments were invited before the prestige of the League became engaged by any expression of the Assembly's formal approval of the new text.

M. POLITIS (Greece) was eager to dissipate any confusion that his words of the day before might have caused. No member of the Sub-Committee had thought to change in the slightest degree the substance of the three conventions. The freedom of every State to adopt the door of its choice — whether collective or bilateral, and, if bilateral, in whatever form — was, as ever, unreservedly recognised; nor had there been the slightest thought of manifesting a preference for either door or of putting any kind of pressure on States not favourable to the system of the General Act.

The General Act was not conceived of as intended to become an annex to the Covenant in any such sense as to affect the legal position of non-adhering States: it was merely the amalgamation offered, *i.e.* not prescribed, for acceptance, to any desired extent and with any desired limitations, by any States that might feel disposed to adopt it. The Assembly's approval, if given, would merely signify that for such States the text in question was regarded as a good one. His perhaps somewhat rash vision of a possible future general judicial union was partly inspired by the reflection that even the Postal Union had not always been universal; indeed, its element of generality had at one time incurred criticism as of doubtful compatibility with the notion of State sovereignty. But that was admittedly a dream of the unknowable future — though as such surely innocent enough.

Paragraph 10 of the draft resolution had been reproduced word for word from the preamble to the model general conventions.

To meet Sir Cecil Hurst's point, there were two possible courses, either of which he believed the Sub-Committee would have no difficulty in accepting, namely, either so to modify the existing wording as to make clear the principle Sir Cecil Hurst had stressed or, alternatively, to preface an analogous draft resolution to the model bilateral conventions so as to give them in equal measure the formal approval of the Assembly.

The Committee agreed to resume the discussion at 10 a.m. to-day.

VI. SIGNATURES AND RATIFICATIONS OF INTERNATIONAL ENGAGEMENTS.

His Imperial Highness Ras Tafari has informed the Secretariat of the adhesion of the Abyssinian Government to the Convention and Statute on the International Regime of Railways, signed at Geneva, December 9th, 1923.

Cette adhésion a été déposée au Secrétariat le 20 septembre 1928.

VII. ADHÉSION DE L'ESPAGNE A LA CLAUSE FACULTATIVE DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Son Excellence M. QUIÑONES DE LEÓN, Ambassadeur d'Espagne à Paris, a signé, le 21 septembre 1928, la déclaration suivante relative à la disposition facultative prévue au Protocole de signature concernant la Cour permanente de Justice internationale:

« Au nom du Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Espagne, je déclare reconnaître comme obligatoire, de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat acceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour pour une période de dix années, sur tous les différends qui s'élèveraient après la signature de la présente déclaration, au sujet des situations ou de faits postérieurs à cette signature, sauf le cas où les parties auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.

• Genève, le 21 septembre 1928.

(Signé) QUIÑONES DE LEÓN. »

VIII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 21 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la quinzième séance.

Journal de l'Assemblée, N° 17.

Revue des commentaires de la Presse du 20 septembre.

Compte rendu sténographique de la quinzième séance.

- A. 72. 1928. Question de l'alcoolisme. Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.
- A. 73. 1928. VIII. Organisation des communications et du transit. Rapport sur l'œuvre de l'Organisation entre les huitième et neuvième sessions ordinaires de l'Assemblée. Rapport de la deuxième Commission à l'Assemblée.
- A. 74. 1928. XII. Travaux de la Commission et de l'Institut international de Coopération intellectuelle. Rapport de la sixième Commission de l'Assemblée.
- A. 75. 1928. IX. Station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
- A. 77. 1928. V. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale. Projet de résolution présenté par la première Commission à l'Assemblée.

This adhesion was deposited in the Secretariat on September 20th, 1928.

VII. ADHESION BY SPAIN TO THE OPTIONAL CLAUSE OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

His Excellency M. QUIÑONES DE LEÓN, Ambassador of Spain at Paris, signed on September 21st, 1928, the following Declaration regarding the Optional Clause of the Statute of the Permanent Court of International Justice:

“ On behalf of the Government of His Majesty the King of Spain, I recognise as compulsory *ipso facto* and without special agreement, in relation to any other Member or State accepting the same obligation, that is to say, on condition of reciprocity, the jurisdiction of the Court for a period of ten years, in any disputes arising after the signature of the present declaration with regard to situations or facts subsequent to this signature, except in cases where the parties have agreed or shall agree to have recourse to another method of pacific settlement.

“ Geneva, September 21st, 1928.

(Signed) QUIÑONES DE LEÓN. ”

VIII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 21st, 1928.

Agenda of the Fifteenth Meeting.

Assembly Journal No. 17.

Revue des commentaires de la Presse, September 20th.

Provisional Verbatim Record: Fifteenth Meeting.

- A. 72. 1928. Question of Alcoholism. Report of the Second Committee to the Assembly.
- A. 73. 1928. VIII. Organisation for Communications and Transit. Report on the Work of the Organisation between the Eighth and Ninth Ordinary Sessions of the Assembly. Report of the Second Committee to the Assembly.
- A. 74. 1928. XII. Work of the International Committee on Intellectual Co-operation and the International Institute of Intellectual Co-operation. Report of the Sixth Committee to the Assembly.
- A. 75. 1928. IX. Wireless Station to be Created with a View to providing the League of Nations with Independent Communications in Time of Emergency. Report of the Third Committee to the Assembly.
- A. 77. 1928. V. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice. Draft Resolution submitted to the Assembly by the First Committee.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N° 19. — DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 1928.

No. 19. — SUNDAY, SEPTEMBER 23rd, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE.

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	319
II. Troisième Commission: douzième séance	321
III. Sixième Commission: neuvième séance.	324
IV. Première Commission: onzième et douzième séances	325
V. Quatrième Commission: treizième et quatorzième séances	327
VI. Cinquième Commission: onzième séance	330
VII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	331

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Une séance plénière aura lieu demain, lundi 24 septembre 1928, à 15 heures, dans la Salle de la Réformation.

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	319
II. Third Committee: Twelfth Meeting	321
III. Sixth Committee: Ninth Meeting	324
IV. First Committee: Eleventh and Twelfth Meetings	325
V. Fourth Committee: Thirteenth and Fourteenth Meetings	327
VI. Fifth Committee: Eleventh Meeting	330
VII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	331

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-morrow, Monday, September 24th, 1928, at 3 p.m. at the Salle de la Réformation.

Ordre du jour:

1. Travaux de la Commission et de l'Institut international de Coopération intellectuelle.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: M. GALLAVRESI (délégué de l'Italie).
(Document A.74.1928.XII.)
2. Question de l'alcoolisme.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: S.E. M. DE PORTO-SEGURO (délégué du Chili). (Document A.72.1928.)
3. Rapport sur l'œuvre de l'Organisation des communications et du transit entre les huitième et neuvième sessions de l'Assemblée.
Rapport de la deuxième Commission.
Rapporteur: S.E. M. NAGAI (délégué du Japon).
(Document A.73.1928.VIII.)
4. Avis consultatifs de la Cour permanente de Justice internationale.
Rapport de la première Commission.
Rapporteur: M. BURCKHARDT (délégué de la Suisse).
(Document A.77.1928.V.)
5. Codification progressive du droit international.
Rapport de la première Commission.
Rapporteur: M. Henri ROLIN (délégué de la Belgique).
(Document A.56.1928.V.)
6. Enquête sur le trafic de l'opium en Extrême-Orient.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: Dame Edith LYTTELTON (déléguée de l'Empire britannique). (Document A.82.1928.XI.)
7. Réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et turcs.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: M. P. BASTID (délégué de la France).
(Document A.76.1928.IV.)
8. Etablissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: Dr RIDDELL (délégué du Canada).
(Document A.80.1928.VII.)
9. Station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer les communications indépendantes de la Société des Nations en temps de crise.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. GUERRERO (délégué du Salvador).
(Document A.75.1928.IX.)

PREMIÈRE COMMISSION.

La première Commission se réunira demain, lundi 24 septembre 1928, à 9 heures, au Secrétariat (Salle F).

TROISIÈME COMMISSION.

La troisième Commission se réunira demain, lundi 24 septembre 1928, à 9 heures, au Secrétariat (Salle F).

Ordre du jour:

1. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement. Rapport de M. BENEŠ.
2. Règlement pacifique des différends internationaux. Projet de rapport de M. POLITIS.
3. Modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle. Projet de rapport de M. POLITIS.
4. Clôture de la session.

QUATRIÈME COMMISSION.

La quatrième Commission se réunira demain, lundi 24 septembre 1928, à 10 heures, au Secrétariat (Salle C).

Ordre du jour:

Discussion du rapport à l'Assemblée.

Agenda:

1. Work of the International Committee on Intellectual Co-operation and the International Institute on Intellectual Co-operation.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: M. GALLAVRESI (delegate of Italy).
(Document A.74.1928.XII.)
2. Question of Alcoholism.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: H.E. M. DE PORTO-SEGURO (delegate of Chile). (Document A.72.1928.)
3. Report on the Organisation for Communications and Transit between the Eighth and Ninth Sessions of the Assembly.
Report of the Second Committee.
Rapporteur: H.E. M. NAGAI (delegate of Japan).
(Document A.73.1928.VIII.)
4. Advisory Opinions of the Permanent Court of International Justice.
Report of the First Committee.
Rapporteur: M. BURCKHARDT (delegate of Switzerland). (Document A.77.1928.V.)
5. Progressive Codification of International Law.
Report of the First Committee.
Rapporteur: M. Henri ROLIN (delegate of Belgium).
(Document A.56.1928.V.)
6. Enquiry into the Traffic in Opium in the Far East.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: Dame Edith LYTTELTON (delegate of the British Empire). (Document A.82.1928.XI.)
7. Russian, Armenian, Assyrian, Assyro-Chaldean and Turkish Refugees.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: M. P. BASTID (delegate of France).
(Document A.76.1928.IV.)
8. Settlement of Armenian Refugees in the Republic of Erivan.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: Dr. RIDDELL (delegate of Canada).
(Document A.80.1928.VII.)
9. Radio-telegraphic Station for the purpose of ensuring Independent Communications for the League of Nations at Times of Emergency.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: M. GUERRERO (delegate of Salvador).
(Document A.75.1928.IX.)

FIRST COMMITTEE.

The First Committee will meet to-morrow, Monday, September 24th, 1928, at 9 a.m. in the Secretariat (Room F.)

THIRD COMMITTEE.

The Third Committee will meet to-morrow, Monday, September 24th, 1928, at 9 a.m. in the Secretariat (Room F.)

Agenda:

1. Work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference. Report of M. BENEŠ.
2. Pacific Settlement of International Disputes. Draft Report of M. POLITIS.
3. Model Treaties of Non-aggression and Mutual Assistance. Draft Report of M. POLITIS.
4. Close of the Session.

FOURTH COMMITTEE.

The Fourth Committee will meet to-morrow, Monday, September 24th, 1928, at 10 a.m. in the Secretariat (Room C).

Agenda:

Discussion of the Report to the Assembly.

II. TROISIÈME COMMISSION.

DOUZIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier, samedi 22 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DU DÉARMEMENT: DISCUSSION DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION.

Le PRÉSIDENT met en discussion le projet de résolution suivant présenté par le Comité de rédaction:

« L'Assemblée,

« Rappelant l'étroite liaison qui existe entre la sécurité internationale et la réduction et la limitation des armements,

« Estimant:

« Que les conditions actuelles de la sécurité créées par le Pacte de la Société des Nations, par les traités de paix, et notamment par les réductions des armements de certains pays résultant de ces traités, ainsi que par les Accords de Locarno, permettraient de conclure dès maintenant une première Convention générale de réduction et de limitation des armements,

« Que les gouvernements qui jugent que leur sécurité n'est pas suffisamment assurée disposent, grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens propres à renforcer leur sécurité et dont on doit espérer la mise en œuvre, au besoin, par le recours de ces gouvernements aux bons offices du Conseil;

« Que la Convention de réduction et de limitation des armements augmentera la sécurité internationale;

« Que les travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, ainsi que ceux du Comité d'arbitrage et de sécurité devront être poursuivis de façon à permettre, au cours d'étapes ultérieures, la réduction progressive des armements en rapport avec le développement des conditions de sécurité;

« Affirme la nécessité d'achever, dans le plus bref délai, la première étape en matière de réduction et de limitation des armements;

« Prend acte avec satisfaction des efforts de certains gouvernements pour préparer un terrain favorable aux travaux futurs de la Commission préparatoire;

« Espère fermement que les gouvernements entre lesquels il existe encore des divergences de vue sur les conditions de la réduction et de la limitation des armements, rechercheront sans délai, dans le plus large esprit de conciliation et de solidarité internationale, les solutions communes permettant le succès des travaux de la Commission préparatoire;

« Suggère au Conseil de charger le président de la Commission préparatoire de se tenir en contact avec les gouvernements intéressés afin de connaître l'état de leurs négociations et de pouvoir convoquer la Commission à la fin de la présente année, et, dans tous les cas, au début de 1929. »

Le comte BERNSTORFF (Allemagne) déclare que sa délégation n'est pas en mesure, en raison des divergences entre ses vues et le texte présenté, d'adopter la résolution. Toutefois, comme ce texte n'exclut pas la possibilité d'arriver à la mise en application des conceptions de la délégation allemande, celle-ci s'abstiendra au moment de voter ce texte et en donnera les raisons à l'Assemblée.

Le général TANCZOS (Hongrie) déclare que sa délégation s'abstiendra également.

Le projet de résolution est adopté.

II. THIRD COMMITTEE.

TWELFTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Saturday, September 22nd) at 3.30 p.m. under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE DISARMAMENT CONFERENCE: DISCUSSION OF THE DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY THE DRAFTING COMMITTEE.

The CHAIRMAN called upon the Committee to discuss the following draft resolution submitted by the Drafting Committee:

“ Whereas a close connection exists between international security and the reduction and limitation of armaments;

“ And whereas the present conditions of security set up by the Covenant of the League of Nations, by the Treaties of Peace, and in particular by the reductions in the armaments of certain countries under these Treaties, and also by the Locarno Agreements, would allow of the conclusion at the present time of a first General Convention for the Reduction and Limitation of Armaments;

“ And whereas those Governments which consider that their security is not sufficiently assured are now, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, in possession of fresh means for strengthening their security, of which it is to be hoped that they will make use at need, by having recourse to the good offices of the Council;

“ And whereas the Convention for the Reduction and Limitation of Armaments will increase international security;

“ And whereas it is desirable that the work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference and of the Committee on Arbitration and Security shall be pursued so that, by further steps, armaments may be progressively reduced as the increase of security allows;

“ The Assembly:

“ Urges the necessity for accomplishing the first step towards the reduction and limitation of armaments with as little delay as possible;

“ Notes with satisfaction the efforts of certain Governments to prepare the ground for the future work of the Preparatory Commission;

“ Earnestly hopes that Governments among which differences of opinion still subsist as to the conditions for the reduction and limitation of armaments will seek without delay, in the most liberal spirit of conciliation and international solidarity, agreed solutions which will enable the work of the Preparatory Commission to be brought to a successful issue;

“ Proposes to the Council that the President of the Preparatory Commission be instructed to keep in contact with the Governments concerned so that he may be apprised of the progress of their negotiations and may be able to convene the Commission at the end of the present year, or, in any case, at the beginning of 1929. ”

Count BERNSTORFF (Germany) said that his delegation was unable, owing to the divergence between its own views and the views as stated in the text, to adopt the resolution. Nevertheless, as the text did not exclude the possibility of achieving the application of the German delegation's conceptions in regard to the Conference, that delegation would abstain from voting and would lay its reasons for doing so before the Assembly.

General TANCZOS (Hungary) said that his delegation would also abstain.

The draft resolution was adopted.

TRAITÉS DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE.

M. LANGE (Norvège) déclare que son pays n'envisage aucunement de conclure de tels traités. Du point de vue général, il exprime la satisfaction de son pays pour les travaux effectués, d'autant plus que la conception qui a réalisé l'unanimité avait été défendue par sa délégation à l'Assemblée en 1923. On a pris grand soin que les traités d'assistance mutuelle n'aient pas de pointe dirigée contre des tiers et on a englobé dans ces traités les principes de droit de règlement judiciaire et amiable. Il y a donc un progrès indéniable.

Il insiste aussi sur l'utilité qu'il y aurait à établir, dans certaines régions, des zones démilitarisées. Celle qui existe entre la Norvège et la Suède est maintenant presque ignorée de ces deux pays. Sans qu'on puisse dire que cette zone ait créé le sentiment de confiance mutuelle entre ces deux pays, on peut prétendre qu'à un certain moment l'existence de cette zone a été un des éléments de cette confiance.

Si le Comité d'arbitrage et de sécurité devait continuer ses travaux, il pourrait élaborer une sorte de règlement-modèle pour les zones démilitarisées, qui pourrait servir dans les négociations entre les pays qui, à un moment donné, désireraient négocier l'établissement d'une pareille zone. Un tel règlement a été déjà élaboré par l'Union interparlementaire.

M. HOLSTI (Finlande) se rallie à la proposition formulée par M. Lange relativement aux zones démilitarisées, question qui a toujours beaucoup intéressé la Finlande.

M. POLITIS (Grèce) voudrait faire quelques observations sur l'amendement présenté par le général Tanczos au projet de résolution sur les bons offices du Conseil et qui consistait à stipuler que les bons offices ou conseils ne pouvaient être sollicités que par accord entre les parties.

Dans ce projet, on a voulu indiquer qu'il ne devait y avoir aucune pression de la part du Conseil sur les États et que celui-ci ne devait offrir ses bons offices que s'il était assuré que toutes les parties étaient disposées à accueillir son intervention. Le général Tanczos demande que cet agrément unanime soit également nécessaire pour faire appel au Conseil. Ce qu'il propose aboutirait à rendre inutile la procédure envisagée. En outre, ce serait une dérogation indirecte au système du Pacte, car si des négociations difficiles ont créé un malaise international, c'est le droit de chacun, en vertu de l'article II, paragraphe 2, d'appeler l'attention du Conseil.

Le comte APPONYI (Hongrie) a bien compris que le droit d'appel est donné à une des parties et que le Conseil n'intervient qu'avec l'assentiment des autres parties. Mais le texte n'est pas clair à ce sujet.

Il propose de dire: « si le désir lui en est exprimé par une des parties et si l'autre accepte ».

M. PAUL-BONCOUR (France) appuie les observations de M. Politis qu'il n'interprète pas comme le comte Apponyi. Il rappelle que l'agression flagrante n'a pas été prévue dans les traités d'assistance mutuelle; or, l'orateur s'est permis à ce sujet de demander aux délégués de Pologne, de Roumanie et du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, d'accepter alors le compromis offert. Il demande maintenant la même chose au comte Apponyi sur le sujet en discussion. Les traités élaborés valent par la force de propagande qu'ils recèlent, mais ils valent surtout par l'emploi qu'en feront les gouvernements. M. Paul-Boncour rappelle que l'Assemblée dernière avait prévu une action tendant à provoquer, coordonner et généraliser des accords du genre de ceux de Locarno. Le travail effectué par les juristes ne sera utile que si cette action se produit et c'est un commencement d'action qui était envisagé par cette résolution sur les bons offices du Conseil. A quoi servirait de prévoir un appel si les parties sont d'accord? Elles peuvent continuer à négocier sans l'intervention du Conseil. Si celui-ci veut jouer son rôle qui est d'abord de prévenir les conflits, il faut qu'il puisse intervenir sans attendre que toutes les parties soient d'accord. D'autre part, pour donner satisfaction à ceux qui craignent des abus, on a multiplié dans le projet de résolution les formules de prudence à l'adresse du Conseil et les apaisements à l'adresse des États effrayés de cette intervention.

TREATIES OF NON-AGGRESSION AND MUTUAL ASSISTANCE.

M. LANGE (Norway) said that his country had no intention of concluding such treaties. From the general point of view, he expressed the satisfaction of his country at the results achieved, all the more so as the views which had now been unanimously adopted had been presented by his country's delegation to the Assembly in 1923. Great care had been taken to prevent these treaties from being directed against third parties and the principles of the rules for the judicial and friendly settlement of disputes had been included in them. Undeniable progress had therefore been made.

He would also urge the utility of establishing demilitarised zones in certain districts. The zone existing between Norway and Sweden was now practically forgotten by those two countries. Without going so far as to say that this zone had created a feeling of mutual confidence between them, it could be maintained that, at a certain moment, its existence had been one of the elements contributing to that confidence.

If the Committee on Arbitration and Security were to continue its work, it could draft a model series of regulations for demilitarised zones which might serve as a basis in negotiations between countries which at any particular moment might desire to establish such a zone. Regulations of this kind had already been drawn up by the Inter-Parliamentary Union.

M. HOLSTI (Finland) supported the proposal made by M. Lange concerning demilitarised zones. This question had always been of great interest to Finland.

M. POLITIS (Greece) desired to make certain observations in regard to the amendment submitted by General Tanczos to the draft resolution on the use by the Council of its good offices. That amendment stipulated that the good offices of the Council could only be requested by the agreement of the two parties.

The intention of the draft resolution was to emphasise that no pressure should be exercised by the Council on States and that the Council ought not to offer its good offices unless it were assured that both parties were ready to welcome its intervention. General Tanczos had asked that the unanimous agreement of the parties should also be necessary for an appeal to the Council. What he proposed would amount to making the contemplated procedure useless. Moreover, this would be an indirect derogation from the system embodied in the Covenant, for if difficult negotiations gave rise to international uneasiness, it was the right of every Member under Article II, paragraph 2, to draw the attention of the Council to the matter.

Count APPONYI (Hungary) said he had understood that the right of appeal was given to one of the parties, and that the Council would only intervene with the assent of the other parties. The text, however, was not clear on this point.

He proposed to insert the words: " If the desire is expressed to the Council by one of the parties, and if the other party accepts ".

M. PAUL-BONCOUR (France) supported the proposals of M. Politis, which he did not interpret in the same way as Count Apponyi. He would point out that flagrant aggression was not covered by the treaties of mutual assistance. He had ventured to ask the delegates of Poland, Roumania and the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes to accept the proposed compromise. He now asked Count Apponyi to do the same in regard to the subject under discussion. The treaties which had been framed were of value owing to the use which could be made of them for propaganda, but they were even more important from the use which would be made of them by the Governments. He would point out that the last Assembly had contemplated action which would have the effect of encouraging, co-ordinating and generalising agreements similar to those of Locarno. The work done by the jurists would only be useful if this action went forward, and the present resolution contemplated that such action should be started by means of the good offices of the Council. What purpose would be served by providing for an appeal if the parties were in agreement? They might continue to negotiate without the intervention of the Council. If the Council wished to play its part, which was, in the first instance, to prevent disputes, it was essential that it should be able to intervene without waiting for all the parties to agree. On the other hand, in order to meet the wishes of those who feared

M. Paul-Boncour fait observer que là encore on est sur le terrain commun aux questions de sécurité et aux problèmes de désarmement. On s'est engagé, pour obtenir le désarmement, dans la voie des accords particuliers. C'est donc dans l'intérêt même du désarmement qu'il importe de ne pas barrer la voie à cette méthode.

M. VON SIMSON (Allemagne) déclare qu'il se trouve dans la même situation que M. Paul-Boncour et qu'il s'en tient au compromis atteint. Il se rallie aux interprétations données par M. Politis. Il est clair qu'il ne peut s'agir que de la libre volonté des Etats, et que le Conseil ne peut intervenir, si une des parties s'y oppose.

Le comte APPONYI (Hongrie) reconnaît l'importance de l'action médiatrice du Conseil, mais pour lui le respect absolu des décisions arbitrales forme la base du travail pacificateur de la Société des Nations. Il fait observer que la délégation hongroise n'est pas liée par le compromis obtenu au sein du Comité d'arbitrage et de sécurité.

Ceci dit, les interprétations de M. Paul-Boncour et M. Politis sont différentes. M. Politis déclare qu'une des parties peut demander les bons offices et que le Conseil n'interviendra que si l'autre partie ne s'y oppose pas. M. Paul-Boncour pense que tout tiers peut faire appel au Conseil et que le Conseil peut intervenir, même si aucune des parties ne le désire. Le comte Apponyi accepte l'interprétation de M. Politis, mais demande que le texte le dise plus clairement.

M. PAUL-BONCOUR (France) répond qu'il n'a jamais interprété le texte comme donnant à un tiers le droit d'appel. La divergence porte sur ce point que M. Paul-Boncour considère que le Conseil peut être saisi par une seule des parties. Le compromis qu'il a accepté donne seulement à l'autre partie — et l'orateur le regrette — le droit de se dérober.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) fait observer qu'on a déjà en 1926, accepté dans une forme encore plus nette ce qu'on discute aujourd'hui. En effet, l'Assemblée a alors adopté unanimement une résolution invitant le Conseil « à offrir éventuellement ses bons offices pour la conclusion d'accords appropriés de nature à établir la confiance et la sécurité. »

On ne demande rien de plus qu'en 1926.

En outre, les divergences ne sont pas très grandes. Tous sont unanimes à envisager que l'appel ne peut être fait que par une des parties intéressées. On peut donc le dire sans inconvénient.

Le comte APPONYI (Hongrie) ne peut cependant admettre que l'appel d'une des parties suffise à saisir le Conseil. Il ne s'agit pas là d'un cas qui puisse tomber sous le coup de l'article II du Pacte, sinon la résolution serait superflue. Il semble dangereux qu'une partie puisse imposer à l'autre l'intervention du Conseil. Si le texte n'entend pas accorder ce droit, il faut le dire plus nettement.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) fait observer qu'il y a une différence entre offrir ses bons offices et exercer ses bons offices. La procédure est la suivante: une partie fait appel au Conseil, le Conseil offre ses bons offices, l'autre partie accepte ou refuse.

M. POLITIS (Grèce) estime aussi qu'il y a une différence entre l'initiative et l'exercice des bons offices. Le Comité d'arbitrage et de sécurité n'a pas voulu présenter des amende-

that abuses might arise, very prudent expressions had been used in the draft resolution in respect of the Council, and reassuring terms had been employed in view of the fact that States might be somewhat apprehensive concerning this intervention.

He would observe that here, again, the problem was being dealt with on ground which was common to the question of security and the problems of disarmament. In order to obtain disarmament, the policy had been adopted of encouraging special agreements. It was in the interests of disarmament that it was important not to bar the way to that method of approach.

M. VON SIMSON (Germany) said that he was in the same position as M. Paul-Boncour, and that he abided by the compromise which had been achieved. He agreed with the interpretations given by M. Politis. It was clear that action was only possible by the free will of the States, and that the Council could not intervene if one of the parties were opposed to its intervention.

Count APPONYI (Hungary) recognised the importance of the mediating action of the Council, but in his opinion, the basis of the peaceful work of the League of Nations lay in an absolute respect for arbitral decisions. He would point out that the Hungarian delegation was not bound by the compromise which had been reached in the Committee on Arbitration and Security.

The interpretation of M. Paul-Boncour and M. Politis were different. M. Politis declared that one of the parties might request the good offices of the Council, and that the Council would only intervene if the other party did not oppose its intervention.

M. Paul-Boncour thought that any third party might appeal to the Council, and that the Council might intervene even if none of the parties desired to do so. He himself accepted the interpretation of M. Politis, but asked that the text should make the position more clear.

M. PAUL-BONCOUR (France) replied that he had never interpreted the text as conferring the right of appeal upon a third party. The difference of interpretation resided in the fact that he considered the Council might be called upon to deal with the matter by only one of the parties. The compromise which he had accepted only gave to the other party — and he regretted the fact — the right to evade the issue.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) observed that, in 1926, the proposal which was now being discussed had been accepted in a form which was still more definite. The Assembly had then unanimously adopted a resolution inviting the Council " to offer, if necessary, its good offices for the conclusion of suitable agreements likely to establish confidence and security. " Nothing further was being asked now than had been asked in 1926.

Further, the differences of view were not very considerable. Everyone was unanimous in agreeing that the appeal could only be made by one of the interested parties. There would therefore be no objection to making a statement to that effect.

Count APPONYI (Hungary) said he could not admit that the appeal of one of the parties was sufficient to bring the matter before the Council. This was not a case which could fall under Article II of the Covenant. Otherwise, the resolution would be superfluous. It seemed to him dangerous that one of the parties should be able to impose upon the other an intervention on the part of the Council. If the text were not intended to grant that right, the results should indicate the position more clearly.

M. BENEŠ (Czechoslovakia) said that there was a difference between the Council's offering its good offices and exercising its good offices. The procedure was as follows. One of the parties would make appeal to the Council, the Council would offer its good offices, while the other party would accept or refuse them.

M. POLITIS (Greece) also thought that there was a difference between the Council's offering its good offices and actually exercising them. The Committee on Arbitration and Security

ments au Pacte, mais mettre en œuvre les ressources qu'il offre. Or, dans l'hypothèse où une négociation entreprise tournerait mal, une des parties pourrait s'adresser au Conseil, en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du Pacte et l'autre partie serait ainsi appelée sans son consentement dans la discussion. Le projet de résolution ne fait donc que prévoir, pour un cas particulier, les modalités d'action du Conseil et on peut même estimer qu'il donne plus de garanties aux parties que le Pacte lui-même.

Le projet de résolution est adopté dans le texte suivant :

• L'Assemblée,

• Vu la résolution adoptée par l'Assemblée, le 26 septembre 1926, qui invite le Conseil à offrir ses bons offices aux Etats membres de la Société pour la conclusion d'accords appropriés de nature à établir la confiance et la sécurité;

• Convaincue que la conclusion entre des Etats appartenant à la même région de traités de non-agression et d'assistance mutuelle prévoyant la conciliation, l'arbitrage et des garanties mutuelles contre une agression par l'un d'entre eux, constitue un des moyens les plus pratiques qui puissent actuellement être recommandés aux Etats qui recherchent des garanties plus efficaces de sécurité;

• Estimant que les bons offices du Conseil, s'ils étaient librement acceptés par toutes les parties intéressées, pourraient faciliter la conclusion de tels traités;

• Invite le Conseil:

• A informer tous les Etats membres de la Société des Nations qu'au cas où entre des Etats le besoin se fait sentir de renforcer la sécurité générale donnée par le Pacte de la Société et de conclure, pour cette raison, des traités de non-agression et d'assistance mutuelle, et où les négociations y relatives se heurtent à des difficultés, le Conseil, si le désir lui en est exprimé par une des parties, — et après examen de la situation politique et en tenant compte de l'intérêt général de la paix — est prêt à mettre à la disposition des Etats intéressés les bons offices susceptibles d'être acceptés volontairement par eux et d'amener une heureuse issue des négociations.

III. SIXIÈME COMMISSION.

NEUVIÈME SÉANCE.

La sixième Commission a tenu sa neuvième séance hier, samedi 22 septembre, à 15 h. 30, sous la présidence de M. VALDÉS-MENDEVILLE (Chili), vice-président.

PLAN POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS ARMÉNIENS DANS LA RÉPUBLIQUE D'ÉRIVAN.

Le Dr RIDDELL (Canada), rapporteur, donne lecture du projet de rapport (document A.VI.7/1928) et du projet de résolution suivant:

• L'Assemblée:

• Décide que l'œuvre d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan se poursuivra sous les auspices de la Société des Nations;

• Prie le Conseil de continuer les négociations avec les gouvernements qui ont fait des offres d'assistance, afin que les conditions auxquelles d'autres offres ont été subordonnées, puissent être remplies;

• Approuve l'inscription au budget d'une somme de 50,000 francs suisses pour couvrir les frais d'administration inhérents à cette œuvre.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

had not wished to submit amendments to the Covenant, but to emphasise the resources contained in the Covenant. If negotiations which had been undertaken should turn out badly, one of the parties might appeal to the Council under Article 11, paragraph 2, and the other party would thus be called into the discussion without its consent. The draft resolution merely laid down the methods of action of the Council for a particular case, and it might be maintained that it gave more guarantees to the parties than the Covenant itself.

The draft resolution was adopted in the following form:

" In view of the resolution adopted by the Assembly on September 26th, 1926, requesting the Council to offer its good offices to States Members of the League for the conclusion of suitable agreements likely to establish confidence and security;

" The Assembly:

" Convinced that the conclusion between States in the same geographical area of security pacts providing for conciliation, arbitration and mutual guarantees against aggression by any one of them constitutes one of the most practical means that can now be recommended to States anxious to secure more effective guarantees of security;

" Being of opinion that the good offices of the Council if freely accepted by all the parties concerned might facilitate the conclusion of such security pacts;

" Invites the Council:

" To inform all the States Members of the League of Nations that should States feel the need of reinforcing the general security conferred by the Covenant and of concluding a security pact for this purpose, and should the negotiations relating thereto meet with difficulties, the Council would, if requested — after it has examined the political situation and taken account of the general interests of peace—be prepared to place at the disposal of the States concerned its good offices which, being voluntarily accepted, would be calculated to bring the negotiations to a happy issue."

III. SIXTH COMMITTEE.

NINTH MEETING.

The Sixth Committee held its ninth meeting yesterday (Saturday, September 22nd, 1928), at 3.30 p.m., under the chairmanship of M. VALDÉS-MENDEVILLE (Chile), Vice-Chairman.

PLAN FOR THE ESTABLISHMENT OF ARMENIAN REFUGEES IN THE REPUBLIC OF ERIVAN.

Dr. RIDDELL (Canada), rapporteur, read his draft report (document A.VI.7/1928), together with the following draft resolution:

" The Assembly:

" Decides that the work of establishment of Armenian refugees in the Republic of Erivan shall be carried on under the auspices of the League of Nations;

" Requests the Council to continue negotiations with those Governments which have offered assistance in this work, in order that the conditions under which other offers have been made may be fulfilled;

" Approves the inclusion in the budget of the sum of 50,000 Swiss francs to meet the administrative expenses of this work."

The report and resolution were adopted.

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission désigne le Dr RIDDELL comme rapporteur devant l'Assemblée.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SIXIÈME COMMISSION EST ÉPUISÉ

IV. PREMIÈRE COMMISSION.

ONZIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa onzième séance hier, samedi 22 septembre, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES INTERNATIONAUX (suite de la discussion).

Sir Cecil HURST (Empire britannique) présente plusieurs projets d'amendement à la résolution de « soumission » du projet d'Acte général et en particulier propose que le paragraphe de cette résolution, où il est fait mention des fonctions de la Société des Nations, soit ou bien compris dans l'Acte principal de façon à constituer une obligation pour les Etats non membres donnant leur adhésion, ou bien complètement omis comme ne s'accordant pas avec un instrument destiné incidemment à être soumis à des Etats non signataires du Pacte.

M. ROLIN (Belgique), en confirmation des déclarations du rapporteur et en réponse aux observations d'autres orateurs, met en lumière le fait que, du point de vue technique, l'Acte unique est plus simple que trois conventions accompagnées d'un protocole commun, que la méthode d'adhésion est fondée sur des précédents respectables et que la désignation « Acte » n'a été adoptée que parce qu'elle était moins inexacte que le terme de « Convention » s'appliquant à ce qui n'est encore qu'une convention virtuelle (convention *in spe*). Il fait aux objections d'ordre politique cette réponse que quelques Etats ayant l'expérience de la solution bilatérale sont désireux de développer les possibilités de la voie alternative; que la sécurité juridique fournie par les obligations arbitrales serait renforcée par l'emploi d'une terminologie codifiée et universellement comprise; qu'alors qu'il serait lui-même le premier à renoncer à cette entreprise s'il était prouvé qu'elle pût mettre en danger la Société des Nations, on ne saurait guère soutenir que l'institution de la Société des Nations ait eu pour effet d'interrompre de nouveaux progrès du mouvement séculaire vers l'arbitrage et la sécurité et le mouvement de groupe reflété par la clause facultative du Statut de la Cour permanente n'a jamais été représenté comme un danger, et qu'en outre, tandis que l'Acte général a été conçu en vue de la participation, si possible même d'Etats non membres (et c'est pour cette raison qu'il espère qu'on n'insistera pas sur la dernière suggestion de Sir Cecil Hurst), on a spécifiquement envisagé qu'entre les Etats membres le système du Pacte doit rester intangible. Enfin, pour répondre aux objections relatives à la question d'opportunité, il fait remarquer qu'aucune différence de fond n'a été découverte entre les modèles antérieurs et le présent Acte, et qu'il ne manque pas d'exemples dans l'histoire de la Société des Nations (il en cite deux) de mesures importantes prises par l'Assemblée et non spécifiquement prévues pourtant par les gouvernements au moment où ils donnaient leurs instructions à leur délégation.

A son avis, la majorité aura raison d'insister pour que les efforts projetés en vue de faciliter le progrès de l'arbitrage ne soient pas réduits à néant.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) se prononce avec enthousiasme en faveur de l'Acte général. Il rappelle la diminution progressive des obstacles qui ont contrecarré en 1907 le développement de l'arbitrage, souligne l'intérêt plus marqué des Etats non européens pour les procédures pacifiques que pour d'autres mesures dirigées contre la guerre, et soutient que le perfectionnement du mécanisme de l'arbitrage, s'il n'est pas positivement prescrit par le Pacte, est nettement compatible avec celui-ci.

Sir Edward CHAMIER (Inde) ayant, en considération des circonstances spéciales, consenti à ce qu'il n'y eût pas de tra-

On the proposal of the CHAIRMAN, the Committee appointed Dr. RIDDELL rapporteur to the Assembly.

THIS ITEM WAS THE LAST ON THE AGENDA OF THE SIXTH COMMITTEE.

IV. FIRST COMMITTEE.

ELEVENTH MEETING.

The First Committee held its eleventh meeting yesterday (Saturday, September 22nd) under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES (continuation of the discussion).

Sir Cecil HURST (British Empire) submitted several draft amendments to the resolution of submission of the draft General Act and, in particular, proposed that the paragraph in that resolution in which mention was made of the functions of the League of Nations should either be included in the main Act, so as to bind non-member States adhering thereto, or else be omitted altogether as unsuitable in connection with an instrument intended incidentally for submission to States not signatories to the Covenant.

M. ROLIN (Belgium), in confirmation of the statements of the rapporteur, and in answer to the observations of other speakers, emphasised that, technically, the single Act was simpler than three conventions with a common protocol; that the method of adhesions was based on respectable precedents; and that the designation "Act" had been adopted only because it was less inaccurate than the term "convention" when applied to what was as yet merely a "convention *in spe*". To the political objections, he replied that some States with experience of the bilateral "door" were anxious to develop the possibilities of the alternative road; that the juridical security given by arbitration obligations would be strengthened by the provision of codified and widely understood terminology; that while he himself would be the first to renounce the endeavour if it could be shown to imperil the League of Nations, the further progress of the age-old movement towards arbitration and security must hardly have been interrupted by the institution of the League, and the group movement reflected in the Optional Clause of the Statute of the Permanent Court had never been represented as a danger; and that, while the General Act had been framed with a view, if possible, to the participation even of non-member States — and for this reason he hoped Sir Cecil Hurst's last suggestion would not be pressed — it was specifically contemplated that, as between Member States the system of the Covenant should remain unimpaired. Finally, as against the objections on the question of expediency, no substantial difference had been detected as between the former models and the present Act; nor were there wanting in the League's past history examples — and he quoted two instances — of important action, not specifically foreseen by the Governments when instructing their delegations, being taken by the Assembly.

He thought the majority would be justified in urging that the proposed effort to facilitate the progress of arbitration should not be frustrated.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) spoke enthusiastically in favour of the General Act, recalling the progressive shrinking of the obstacles that had in 1907 been raised to the development of arbitration, emphasising the deeper interest felt by non-European States in pacific procedure than in other measures against war and arguing that the fuller regulation of arbitral machinery was clearly consistent with, if not positively enjoined by, the Covenant.

Sir Edward CHAMIER (India) having, in view of the special circumstances, assented to the forgoing of an English translation

duction anglaise du discours précédent, tient à bien faire ressortir que ce n'est pas là, à son avis, une procédure à laquelle on devrait recourir à la légère dans les discussions de la Société.

Sir William Harrison MOORE (Australie), après avoir expliqué en quoi le projet d'Acte établi par la Sous-Commission risquerait, selon lui, de ne donner que l'un des aspects de l'opinion de l'Assemblée, dit qu'à première vue il a l'impression que les projets d'amendements de sir Cecil Hurst contribueraient grandement à remédier à ces défauts.

M. POLITIS (Grèce), rapporteur, s'efforce une fois de plus de rassurer le délégué de l'Australie sur les véritables intentions de la Sous-Commission.

M. LIMBURG (Pays-Bas) rend cordialement hommage à l'œuvre accomplie par la Sous-Commission. Il ne croit pas que les critiques de M. Ito sur le chapitre 4 puissent subsister après une lecture attentive du texte. Il ne pense pas qu'il y ait le moindre danger que l'Acte général ne soit pris à tort comme faisant partie de la structure de la Société, ni que le prestige de celle-ci doive être affecté par le destin de cet instrument: ce destin dépendra, non pas de la Société, mais des Etats eux-mêmes. Sans avoir pleine satisfaction, il est très reconnaissant à la Sous-Commission de l'attention qu'elle a bien voulu porter à ses propres suggestions. Le seul amendement qu'il se permet de proposer consisterait dans la suppression de l'article 37 c), qui permet expressément d'exclure, des procédures pacifiques, les litiges portant sur des questions qui touchent aux principes de la Constitution de l'Etat ».

M. CASSIN (France) prend également la défense du travail de la Sous-Commission. La délégation française, qui tout d'abord ne désirait pas que les conventions fussent amalgamées, est maintenant convaincue des avantages de cette solution. Il montre que l'Acte général suit d'aussi près que possible les formules du Comité d'arbitrage et de sécurité et il espère qu'à cet égard l'Acte subira le moins possible d'altérations. La liberté qu'ont les Etats, même Membres de la Société, d'assumer des obligations qui ne sont pas déjà dans le Pacte, ne doit pas être contestée. La faiblesse, si faiblesse il y a, de l'Acte général réside en ce fait que sa façade pourrait sembler promettre plus que ne le permettent ses nombreuses fissures. Sur ce point, on ne peut que compter sur l'expérience future pour prouver que des réserves ne sont pas nécessaires. En terminant, il fait ressortir que le Comité d'arbitrage et de sécurité avait prévu l'adoption d'un document général quelconque, et il forme des vœux chaleureux pour le succès d'une tentative que le Pacte de Paris n'a fait que rendre plus opportune.

M. TUMEDEI (Italie) n'est pas convaincu que, en pratique, — et quels que puissent être les arguments théoriques — il y ait, entre le système à trois branches et le système unitaire, aussi peu de différence que l'affirmait le rapporteur. Le Statut de la Cour permanente fournit l'exemple d'un instrument qui peut donner facilement l'occasion d'organiser et d'exercer une pression morale. Il trouve des objections à un système qu'il juge susceptible plutôt de multiplier les réserves que supprimer leur raison d'être, et il demande comment on peut s'attendre à ce qu'un Etat particulier, au moment de la signature, prévoie, au moment de l'adhésion, quels sont les autres Etats avec lesquels il pourra, en fin de compte, se trouver en rapports contractuels. Au stade actuel de l'évolution des procédures pacifiques, le moment n'est pas bien choisi pour une tentative de standardisation allant aussi loin, et il n'est pas non plus convaincu que l'on ait matérialisé d'une manière heureuse le désir avoué qu'avait la Sous-Commission de maintenir les conventions bilatérales sur un pied d'égalité avec les instruments de nature générale. Il a entendu avec sympathie les objections faites par M. Ito au détail du chapitre 4, et, en principe tout au moins, il approuve les amendements de sir Cecil Hurst.

M. UNDEN (Suède) appuie sans réserve les vues du rapporteur et de M. Rolin sur le caractère général de l'Acte. Il accepte les amendements de sir Cecil Hurst comme donnant simplement une expression claire à ce qui était déjà dans l'esprit de tous. Faisant allusion aux doutes émis par M. Castberg pour ce qui est du rapport entre les dispositions de l'Acte général et celles des types plus perfectionnés d'accords d'arbitrage établis entre certains Etats, il rappelle qu'à la Sous-Commission de légères divergences de vues ont surgi au sujet des limites des attributions

of the preceding speech, desired to make it plain that that was not in his view an expedient that should be lightly resorted to in League discussions.

Sir William Harrison MOORE (Australia), after explaining in what respects he considered the Sub-Committee's draft Act liable to suggest a one-sided conception of the Assembly's views, observed that at first sight it was his impression that Sir Cecil Hurst's draft amendments would go far to remedy those defects.

M. POLITIS (Greece), rapporteur, sought once more to reassure the Australian delegate as to the nature of the Sub-Committee's intentions.

M. LIMBURG (Netherlands) paid a cordial tribute to the work of the Sub-Committee. He did not consider that M. Ito's criticisms of Chapter 4 could survive a careful reading of the text. He did not believe there was any danger that the General Act would be mistaken for a part of the League structure or that the League's prestige would be affected by its fortunes: these would depend, not on the League, but on the States themselves. Without being entirely satisfied, he was very grateful for the heed the Sub-Committee had paid to his suggestions. The only amendment he would suggest would be the suppression of Article 37 (c), specifically authorising the exclusion from pacific procedures of "disputes concerning questions which affected the principles of the constitution of the State".

M. CASSIN (France) also defended the Sub-Committee's work. Though the French delegation had not at first desired the amalgamation of the conventions, they were now convinced of its advantages. He emphasised that the General Act kept closely to the formulas of the Committee on Arbitration and Security and hoped that, in this respect, it would undergo as little alteration as possible. The liberty of States, even though Members of the League, to enter into obligations not already in the Covenant was not to be denied. The weakness, if any, of the General Act was that its facade might be thought to promise more than the many loopholes behind might perhaps be thought to justify. On that point they could only trust to future experience to disprove the necessity for reservations. In conclusion, he demonstrated that the adoption of some sort of general document had been foreseen by the Committee on Arbitration and Security and appealed for the success of an endeavour which the Paris Pact had rendered only the more timely.

M. TUMEDEI (Italy) was not convinced that in practice — whatever might be the theoretical arguments — there was so little difference as the rapporteur had asserted between the threefold and unitary systems. The Statute of the Permanent Court was an instance of an instrument in relation to which moral pressure might easily be organised and applied. He objected to a system which he thought likely rather to multiply than to render obsolete reservations and asked how the individual State at the time of signing could be expected to foresee at the time of adhering with which other States it might ultimately find itself in contractual relations. The present stage in the evolution of pacific procedure was not opportune for so far-reaching an attempt at standardisation, nor was he convinced that the Sub-Committee's professed desire to maintain bilateral conventions on an equality with general instruments had been successfully realised. He sympathised with M. Ito's objections to the detail of Chapter 4; and at least in principle he approved of Sir Cecil Hurst's amendments.

M. UNDEN (Sweden) entirely supported the rapporteur and M. Rolin in regard to the general character of the Act. He accepted Sir Cecil Hurst's amendments as merely giving clear expression to what had been in the minds of all of them. Referring to the doubts M. Castberg had felt in regard to the relation between the provisions of the General Act and those of the more advanced types of arbitration agreement existing between certain States, he recalled that, in the Sub-Committee, there had been slight divergencies of view upon the limits

tions d'un « amiable compositeur ». Il est difficile de déterminer exactement ce qu'il faut entendre par l'expression *ex æquo et bono* adoptée à l'article 28 du nouvel Acte et tirée elle-même de l'article 38 du Statut de la Cour permanente, mais la Sous-Commission a unanimement considéré qu'elle obvie, dans une certaine mesure, à la difficulté signalée par M. Castberg.

M. COSTELLO (Etat libre d'Irlande) tient à ce qu'il soit porté au procès-verbal que sa délégation est pleinement en faveur de l'Acte général qui, à son avis, doit contribuer grandement à favoriser le règlement pacifique des différends; il ne craint pas non plus qu'un Acte général expose à plus de dangers le prestige de la Société des Nations qu'une convention générale. Il n'a pu découvrir jusqu'à présent aucune différence essentielle de fond ou de forme entre les stipulations du projet unifié et celles de ses divers composants; il ne croit pas que l'on puisse baser sur des considérations de forme de graves objections à l'Acte.

M. CASTBERG (Norvège) tient à déclarer que tout en maintenant son opinion qu'il existe un certain désaccord entre le paragraphe 2 du projet de résolution de soumission et l'article 28, il appuie chaleureusement l'Acte général.

M. VON SIMSON (Allemagne) est disposé à se rallier aux amendements de sir Cecil Hurst, sauf sur la question de l'incorporation dans l'Acte lui-même des renvois à la procédure établie par le Pacte. Dans la série très réduite de différends qui peuvent, aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, être considérés comme échappant à la procédure de l'Acte, l'article 15 et d'autres articles du Pacte demeurent le seul refuge. Il fait allusion, par exemple, à ces différends qui roulent sur le besoin d'un changement, plutôt que d'une interprétation, d'une règle juridique.

M. CABALLERO (Paraguay) se prononce également en faveur des propositions de la Sous-Commission.

La Commission approuve en principe le projet d'Acte général, mais il reste bien entendu que les conventions-modèles *a*, *b* et *c* doivent être préservées intactes.

DOUZIÈME SÉANCE.

La première Commission a tenu sa douzième séance, samedi le 22 septembre 1928, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE LA QUATRIÈME COMMISSION, RELATIVE A LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT ET A LA CONFÉRENCE DE CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du président de la quatrième Commission constatant qu'il serait impossible que les Conférences du désarmement et de codification du droit international fussent tenues simultanément, en automne prochain; qu'en conséquence, la quatrième Commission a décidé de rayer du budget de 1929 le crédit prévu pour la Conférence de codification, qui reste prévue pour le début de 1930, à moins que la Conférence du désarmement n'ait pas lieu en 1929. Dans ce dernier cas, les crédits votés pour le désarmement pourront être utilisés en vue de la Conférence pour la codification, jusqu'à concurrence de 208.500 francs.

De plus, le Gouvernement néerlandais s'est engagé à prendre à sa charge la somme qui dépassera le crédit prévu de 208.500 francs, jusqu'à concurrence de 128.500 francs.

La Commission prend acte de la lettre du président de la quatrième Commission.

V. QUATRIÈME COMMISSION.

TREIZIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa treizième séance hier, samedi 22 septembre, à 15 heures 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

of the proper functions of a "friendly mediator". It was difficult to say exactly what was covered by the expression "ex æquo et bono", which had in Article 28 of the new Act been adopted from Article 38 of the Statute of the Permanent Court, but the Sub-Committee had been unanimous in considering that it went some way to meet M. Castberg's difficulty.

M. COSTELLO (Irish Free State) desired to put on record that his delegation was entirely in favour of the General Act, which they regarded as a serious contribution to the furtherance of the development of pacific settlement; nor did he fear that a General "Act" would be less safe for the League's prestige than a General Convention. He had as yet been able to discover no essential difference between the substance and form of the provisions of the unified draft and those of its several components. He did not think serious objections to the Act could be based upon considerations of form.

M. CASTBERG (Norway) desired to say that, while maintaining his view that there was a certain conflict between paragraph 2 of the draft resolution of submission and Article 28, he was cordially in favour of the General Act.

M. VON SIMSON (Germany) was willing to support Sir Cecil Hurst's amendments except on the question of the incorporating in the Act itself of the reference to Covenant procedures. In the very limited class of disputes which might under paragraph 3 of the draft resolution be considered to evade the procedures of the Act, Article 15 and other Articles of the Covenant remained the only refuge. He referred, for instance, to those disputes turning on the need for a change in, rather than the interpretation of, a legal rule.

M. CABALLERO (Paraguay) also spoke in favour of the Sub-Committee's proposals.

The Committee approved in principle the draft General Act, *it being understood* that model conventions *a*, *b* and *c* were to be maintained intact.

TWELFTH MEETING.

The First Committee held its twelfth meeting on Saturday, September 22nd, 1928, under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

LETTER FROM THE FOURTH COMMITTEE CONCERNING THE CONFERENCES ON DISARMAMENT AND CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

The CHAIRMAN read a letter from the Chairman of the Fourth Committee stating that it would be impossible for the Conferences on Disarmament and on the Codification of International Law to be held simultaneously next autumn. Consequently, the Fourth Committee had decided to suppress the credit set aside for the Conference on Codification in the budget of 1929. This credit would remain for use at the beginning of 1930, unless the Conference on Disarmament had not taken place in 1929. In the latter case, the credits voted for disarmament could be used for the Conference on Codification up to the sum of 208,500 francs.

The Dutch Government had undertaken to support any further expenditure over and above the sum of 208,500 francs up to an amount not exceeding 128,500 francs.

The Committee took note of the letter of the Chairman of the Fourth Committee.

V. FOURTH COMMITTEE.

THIRTEENTH MEETING.

The Fourth Committee held its thirteenth meeting yesterday (Saturday, September 22nd) at 3.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE SUR LA CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL.

Adopté, de même que l'article 28 du Budget du Secrétariat (Codification progressive du droit international).

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION INSTITUÉE EN VUE D'EXAMINER LE CRÉDIT DEMANDÉ POUR UNE COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'Étudier LA QUESTION DU CONTRÔLE DE L'USAGE DE L'OPIMUM A FUMER EN EXTRÊME-ORIENT.

M. CAVAZZONI (Italie) se déclare absolument opposé à l'adoption de la proposition formulée par la Sous-Commission, en raison de son peu de précision. Il fait observer que l'on ne connaît de l'enquête ni son étendue, ni sa durée, ni son coût probable, ni les Etats qui contribueront aux dépenses qu'elle entraînera. D'autre part, M. Cavazzoni n'est pas certain que cette enquête ne rendra pas impossible la réunion de la Conférence de l'opium, prévue pour 1929 au plus tard.

M. RÉVEILAUD (France) commente le rapport et fait ressortir que, en tout état de cause, la Société des Nations ne peut être amenée à payer plus de 100.000 francs pour cette enquête, cette somme constituant, comme on peut s'en rendre compte en lisant le rapport, une sorte de forfait.

M. HAMBRO (Norvège) dit que la question qui se pose est celle de savoir si, oui ou non, l'enquête proposée entre dans la sphère d'activité de la Société des Nations. Si oui, il n'approuve pas la méthode consistant à demander aux Etats des contributions spéciales pour des tâches qui incombent à la Société. Il votera néanmoins le crédit.

M. RAPPARD (Suisse) s'associe aux remarques faites par le délégué de l'Italie et ajoute que les pays qui sont disposés à contribuer aux frais de l'enquête sont précisément ceux qui ont le moins besoin qu'on étudie la question de l'opium sur leur territoire.

M. KURUZU (Japon) fait ressortir la différence fâcheuse qui existera, si les conclusions du rapport sont adoptées, entre les pays qui ont décidé de contribuer aux dépenses de l'enquête et ceux qui ont refusé de le faire. Tout ce qui pourrait jeter un doute quelconque sur l'impartialité de la Commission d'enquête devrait être soigneusement évité.

Dame Edith LYTTELTON (Empire britannique) expose la gravité du problème de l'opium et déclare que le Gouvernement britannique n'aurait jamais proposé l'enquête s'il ne l'avait jugée absolument indispensable.

Après une discussion prolongée, au cours de laquelle M. DE PENHA GARCIA (Portugal), M. CAVAZZONI (Italie), M. RAPPARD (Suisse) critiquent la résolution et Dr. RIDDELL (Canada), M. McLACHLAN (Australie), M. RÉVEILAUD (France), la défendent, le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL demande certaines précisions sur les modalités d'application de la proposition, précisions qui sont données par M. RÉVEILAUD (France).

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie), président de la Commission de contrôle, explique qu'il votera comme délégué de la Tchécoslovaquie ce qu'il eût refusé comme président de la Commission de contrôle. Il désire que son geste soit interprété comme une réponse aux insinuations des personnes qui accusent la délégation tchécoslovaque de manquer de générosité envers la Société des Nations.

Le prince VARNVAIDYA (Siam) explique pourquoi le Gouvernement siamois a pris l'initiative d'offrir l'hospitalité aux membres de la Commission d'enquête au Siam. Il n'a pas un seul instant songé à se servir de cette hospitalité comme d'un moyen de les influencer.

Le rapport de la Sous-Commission, ayant été mis aux voix, est adopté par 17 voix (Afrique du Sud, Australie, Empire britannique, Canada, Espagne, Finlande, France, Grèce, Inde, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume des Serbes, Croates et Slovénes, Siam, Tchécoslova-

REPORT OF THE SUB-COMMITTEE INSTRUCTED TO EXAMINE THE CREDITS NECESSARY FOR THE FIRST CONFERENCE ON THE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

This report was adopted, together with Article 28 of the Budget of the Secretariat (Progressive Codification of International Law).

REPORT OF THE SUB-COMMITTEE INSTRUCTED TO EXAMINE THE CREDIT ASKED FOR FOR A COMMITTEE OF ENQUIRY TO STUDY THE QUESTION OF THE CONTROL OF THE USE OF OPIUM FOR SMOKING IN THE FAR EAST.

M. CAVAZZONI (Italy) was entirely opposed to the adoption of the proposal made by the Sub-Committee, owing to its lack of precision. He pointed out that nothing was known of the enquiry either in regard to its extent, its duration, its probable cost, or the States which would contribute to the expenses incurred in its connection. M. Cavazzoni thought that this enquiry might make it impossible for the Opium Conference, which was to meet in 1929, at the latest, to do so.

M. RÉVEILAUD (France) explained the report and pointed out that in any case the League of Nations could not be compelled to pay more than 100,000 francs for that enquiry, this sum being, as could be seen from a study of the report, a contractual sum.

M. HAMBRO (Norway) said that the question was to ascertain whether or not the proposed enquiry came within the sphere of the League's activities. If it did so, he did not approve of a method which consisted in asking States to make special contributions to pay for tasks which it was the League's duty to fulfil. He would, however, vote for the credit.

M. RAPPARD (Switzerland) agreed with the representative of Italy. The countries which were ready to contribute to the expenses of the enquiry were precisely those which had the least need for the question of opium to be investigated on their territory.

M. KURUZU (Japan) referred to the unfortunate difference which would be created, were the conclusions of the report to be adopted, between the countries which had decided to contribute to the expenses of the enquiry and those which had refused to do so. Anything which might cast any form of doubt on the impartiality of the Committee of Enquiry should be carefully avoided.

Dame Edith LYTTELTON (British Empire) explained the gravity of the problem of opium and said that the British Government would never have proposed the enquiry if it had not thought it to be indispensable.

After a long discussion, during the course of which M. DE PENHA GARCIA (Portugal), M. CAVAZZONI (Italy), M. RAPPARD (Switzerland) criticised the resolution, and Dr. RIDDELL (Canada), Mr. McLACHLAN (Australia) and M. RÉVEILAUD (France) supported it, the SECRETARY-GENERAL asked for explanations regarding the means of applying the proposal. These explanations were given by M. RÉVEILAUD (France).

M. OSUSKY (Czechoslovakia), Chairman of the Supervisory Commission, explained that he would vote as delegate of Czechoslovakia for a proposal which he would have refused to consider as Chairman of the Supervisory Commission. He desired that his action should be interpreted as a reply to the insinuations of those persons who accused the Czechoslovak delegation of a lack of generosity towards the League.

Prince VARNVAIDYA (Siam) explained the reasons why the Siamese Government had offered hospitality to the members of the Committee of Enquiry in Siam. It had not for one moment imagined that this hospitality could be used as a means of influencing the members.

The report of the Sub-Committee, having been put to the vote, was adopted by 17 votes (South Africa, Australia, British Empire, Canada, Spain, Finland, France, Greece, India, Luxembourg, Norway, New Zealand, Netherlands, Poland, Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes, Siam, Czecho-

quie) contre 5 (Chine, Italie, Japon, Lithuanie, Portugal) et 6 abstentions.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSEMBLÉES, D'UN NOUVEL IMMEUBLE A L'USAGE DU SECRÉTARIAT ET D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE.

Après une discussion prolongée, la Commission ajourne l'examen de cette question.

QUATORZIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa quatorzième séance le samedi 22 septembre, à 22 h. 30, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSEMBLÉES ET D'UN NOUVEL IMMEUBLE A L'USAGE DU SECRÉTARIAT ET D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE.

Après une longue discussion, à laquelle ont pris part M. HAMBRO (Norvège), M. ADATCI (Japon), président du Comité des Cinq, M. LOUDON (Pays-Bas), M. CAVAZZONI (Italie), M. DE MODZELEWSKI (Pologne), M. POLITIS (Grèce), la résolution suivante est adoptée avec une abstention (M. Hambro, Norvège):

« L'Assemblée:

« Approuve le rapport du Comité spécial de cinq membres, concernant les nouveaux immeubles;

« Approuve le choix du Parc de l'Ariana comme emplacement pour les nouveaux immeubles de la Société des Nations;

« Autorise le Secrétaire général à signer toutes les pièces légales nécessaires concernant le transfert des droits d'usage des propriétés en question entre la Société des Nations et les autorités genevoises, ainsi qu'à établir et à signer le contrat nécessaire entre les architectes et la Société des Nations sur la base du rapport adressé au Conseil par le Comité spécial (document C.93.I.1928) et approuvé par le Conseil le 6 mars 1928;

« Autorise le Comité spécial de cinq membres (M. Adatci, M. Osusky, M. Politis, M. Urrutia et sir Edward Hilton Young), dès que les formalités légales concernant l'adoption de la solution envisagée dans le rapport du Comité spécial auront été accomplies, à donner, après s'être entouré de toutes les lumières nécessaires au point de vue technique, son approbation définitive aux plans révisés, adaptés au nouvel emplacement, cette approbation devant être soumise pour ratification au Conseil de la Société des Nations. Les plans définitifs ainsi approuvés seront alors mis à exécution sans délai par le Secrétaire général et par la Commission des constructions déjà instituée conformément à la résolution de l'Assemblée en date du 25 septembre 1924. »

Afin d'assurer la présence au Comité spécial de tous ses membres, le Comité suggère que l'Assemblée désigne deux membres suppléants.

Le PRÉSIDENT attire l'attention particulière de la Commission sur le passage suivant du rapport du Comité des Cinq, adopté par la quatrième Commission:

« Le Comité spécial ne pourrait terminer cet exposé sans saisir l'occasion d'exprimer aux autorités fédérales et notamment à M. Motta, aux autorités cantonales et municipales de Genève, ainsi qu'aux héritiers de M. Gustave Revilliod, ses chaleureux remerciements pour l'inestimable concours qu'ils lui ont prêté dans la recherche d'une solution du difficile problème qui s'est posé devant lui. »

DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR.

La Commission désigne M. RAPPARD (Suisse) rapporteur à l'Assemblée pour cette question.

La séance est levée à 0 h. 45.

slovakia) to 5 votes (China, Italy, Japan, Lithuania, and Portugal).

There were 6 abstentions.

CONSTRUCTION OF AN ASSEMBLY HALL, OF NEW BUILDINGS FOR THE USE OF THE SECRETARIAT AND OF A LIBRARY.

After a long discussion, the Committee adjourned the examination of this proposal.

FOURTEENTH MEETING.

The Fourth Committee held its fourteenth meeting on Saturday, September 22nd, 1928, at 10.30 p.m. under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

CONSTRUCTION OF AN ASSEMBLY HALL, OF A NEW BUILDING FOR THE USE OF THE SECRETARIAT AND OF A NEW LIBRARY.

After a long discussion in which the following members took part: M. HAMBRO (Norway), M. ADATCI (Japan, Chairman of the Committee of Five), M. LOUDON (Netherlands), M. CAVAZZONI (Italy), M. DE MODZELEWSKI (Poland), M. POLITIS (Greece), the following resolution was adopted with one abstention (M. Hambro, Norway):

“ The Assembly,

“ Approves the report of the Special Committee of Five Members in regard to the new buildings;

“ Approves the choice of the Ariana Park as a site for the new buildings of the League of Nations;

“ Authorises the Secretary-General to sign all the necessary legal documents concerning the exchange of rights on the properties in question between the League of Nations and the Genevese authorities, as well as to draw up and sign the necessary contract between the architects and the League of Nations on the basis of the Special Committee's report to the Council (document C.93(I).1928), approved by the Council on March 6th, 1928;

“ Authorises the Special Committee of Five Members (M. Adatci, M. Osusky, M. Politis, M. Urrutia and Sir Edward Hilton Young) as soon as the legal formalities for the transfer of the land have been completed, and after having obtained all the expert advice necessary from the technical point of view, to give final approval to revised plans adapted to the new site, such approval to be submitted to the Council of the League of Nations for ratification. The final plans thus approved will then be carried into execution without delay by the Secretary-General and the Building Committee already appointed in accordance with the Assembly resolution of September 25th, 1924.”

In order to ensure that five members of the Special Committee shall always be available, the Committee suggests that the Assembly should nominate two substitute members.

The CHAIRMAN drew special attention to the following passage in the report of the Committee of Five adopted by the Fourth Committee:

“ The Special Committee could not close this report without taking the opportunity of expressing its warmest thanks to the Federal Authorities and in particular to M. Motta, to the Cantonal and Municipal Authorities of Geneva, as well as to the heirs of M. Gustave Revilliod, for their invaluable assistance in solving the difficult problem with which the Committee was faced.”

APPOINTMENT OF A RAPPORTEUR.

The Committee unanimously appointed M. RAPPARD (Switzerland) rapporteur for this question.

The Committee rose at 12.45 a.m.

VI. CINQUIÈME COMMISSION.

ONZIÈME SÉANCE.

La cinquième Commission a tenu sa onzième séance hier, samedi 22 septembre, à 17 h. 30, sous la présidence de M. MATOS (Guatemala).

CONTRÔLE DE L'USAGE DE L'OPIUM A FUMER EN EXTRÊME-ORIENT: PROPOSITION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE CONCERNANT UNE COMMISSION D'ENQUÊTE.

Adoption du rapport à l'Assemblée.

Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique), rapporteur, relate la discussion qui a eu lieu à la quatrième Commission et soumet son projet de rapport révisé (document A.V/25/1928), le dernier alinéa du rapport étant amendé comme suit:

« La cinquième Commission a recommandé, en outre, que la quatrième Commission inscrive au budget un crédit pour les frais afférents à la Commission d'Extrême-Orient. En conséquence, un Sous-Comité de la quatrième Commission a examiné le montant probable des frais de la Commission; après avoir consulté le rapporteur de la cinquième Commission et prenant en considération l'aide offerte par certains gouvernements en vue de l'enquête, ce Sous-Comité a recommandé l'inscription d'un crédit de 100,000 francs au budget de la Société des Nations. Le Gouvernement britannique s'est engagé à étudier avec les autres gouvernements intéressés les arrangements relatifs à l'enquête et à soumettre un rapport à l'examen du Conseil à sa cinquante-troisième session. Ce rapport sera adressé au Secrétaire général en temps utile pour être examiné par la Commission de contrôle. Cette Commission soumettra ses observations au Conseil, qui prendra une décision définitive.

« La cinquième Commission donne son assentiment à l'adoption de cette procédure. »

[N. B. — La résolution jointe au rapport paraît comme résolution I dans le N° 16 du *Journal de l'Assemblée*, page 274.]

Sur la proposition de M. LO-HOAI (Chine), appuyé par M. CASARES (Espagne), le vote sur le rapport a lieu par appel nominal.

Le rapport est adopté par 14 voix contre 2, avec 6 abstentions.

(Le détail des votes des diverses délégations sera indiqué dans le procès-verbal).

CLÔTURE DES DÉLIBÉRATIONS.

M. SLAVIK (Tchécoslovaquie), appuyé par M. LO-HOAI (Chine), propose un vote de remerciement au président.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. FOTITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), appuyé par Dame Edith LYTTTELTON (Empire britannique), propose un vote de remerciement au Secrétariat et, en particulier, à la Secrétaire de la Commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de leur concours et de l'indulgence qu'ils ont bien voulu lui témoigner et prononce la clôture des délibérations de la cinquième Commission.

VI. FIFTH COMMITTEE.

ELEVENTH MEETING.

The eleventh meeting of the Fifth Committee was held yesterday (Saturday, September 22nd) at 5.30 p.m. under the chairmanship of M. MATOS (Guatemala).

CONTROL OF OPIUM-SMOKING IN THE FAR EAST. PROPOSAL BY THE BRITISH GOVERNMENT FOR A COMMISSION OF ENQUIRY.

Adoption of the Report to the Assembly.

Dame Edith LYTTTELTON (British Empire), rapporteur, reported on the discussion held in the Fourth Committee and submitted her revised draft report (document A.V/25/1928), the last paragraph of the report being amended to read as follows:

“ The Fifth Committee further recommended that the Fourth Committee should make provision in the Budget for the cost of the Commission to the Far East. The probable cost of the Commission was therefore examined by a Sub-Committee of the Fourth Committee, which, after consultation with the rapporteur of the Fifth Committee, and taking into consideration the assistance offered by certain Governments towards the enquiry, recommended that the sum of 100,000 francs should be included in the Budget of the League. The British Government undertook to consult with the other Governments concerned as to the arrangements for the enquiry and to prepare a report for the consideration of the Council at its fifty-third session. This report will be forwarded to the Secretary-General in time for its examination by the Supervisory Commission, which will submit its observations to the Council, with whom will lie the final decision.

“ The Fifth Committee agrees that this course should be adopted.”

[N.B. — The resolution attached to the report appears as Resolution I in the *Assembly Journal* No. 16, page 274.]

On the proposal of M. LO-HOAI (China), seconded by M. CASARES (Spain), the vote on the report was taken by roll-call.

The report was adopted by 14 votes to 2, with 6 abstentions.

(The voting of the delegations will be shown in the minutes).

CLOSE OF THE PROCEEDINGS.

M. SLAVIK (Czechoslovakia), seconded by M. LO-HOAI (China) proposed a vote of thanks to the Chairman.

The proposal was adopted unanimously.

M. FOTITCH (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), seconded by Dame Edith LYTTTELTON (British Empire), proposed a vote of thanks to the Secretariat and, in particular, to the Secretary of the Committee.

The proposal was adopted unanimously.

The CHAIRMAN thanked the members of the Committee for their assistance and indulgence and declared closed the proceedings of the Fifth Committee.

VII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX
DÉLÉGUÉS DE L'ASSEMBLÉE
LE 22 SEPTEMBRE 1928.

Journal de l'Assemblée, N° 18.

Revue des commentaires de la Presse du 21 septembre.

- A. 69. 1928. V. Institut international pour l'unification du droit privé. Communication à l'Assemblée, aux termes de l'article 14 du Statut de l'Institut, des règlements relatifs à l'administration et au fonctionnement intérieur de l'Institut, dans le texte approuvé par le Conseil.
- A. 76. 1928. IV. Réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et turcs. Rapport de la cinquième Commission à l'Assemblée.

VII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE
DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 22nd, 1928.

Assembly Journal No. 18.

Revue des commentaires de la Presse, September 21st.

- A. 69. 1928. V. International Institute for the Unification of Private Law. Communication to the Assembly, under Article 14 of the Statute of the Institute, of the text approved by the Council of the Regulations for the Administration and Internal Working of the Institute.
- A. 76. 1928. IV. Russian, Armenian, Assyrian, Assyro-Chaldean and Turkish Refugees. Report of the Fifth Committee to the Assembly.

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines de l'hygiène publique dans 27 pays.

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

Renseignements généraux et statistiques sur les armements terrestres, navals et aériens.

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS; ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENÈVE

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

No 20. — MARDI 25 SEPTEMBRE 1928.

No. 20. — TUESDAY, SEPTEMBER 25th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE.

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances.	333
II. Première et troisième Commissions: réunion mixte	334
III. Troisième Commission: treizième séance	336
IV. Quatrième Commission: quinzième séance	337
V. Seizième séance plénière de l'Assemblée	337
VI. Association internationale des journalistes accrédités auprès de la Société des Nations	
VII. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	

I. PROGRAMME DES SÉANCES.

SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE.

Il y aura deux séances plénières de l'Assemblée aujourd'hui, mardi 25 septembre 1928, dans la Salle de la Réformation.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	333
II. First and Third Committees: Joint Meeting	334
III. Third Committee: Thirteenth Meeting	336
IV. Fourth Committee: Fifteenth Meeting	337
V. Sixteenth Plenary Meeting of the Assembly	337
VI. International Association of Journalists accredited to the League of Nations.	
VII. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly.	

I. PROGRAMME OF MEETINGS.

PLENARY MEETINGS OF THE ASSEMBLY.

There will be two plenary meetings of the Assembly to-day, Tuesday, September 25th, 1928, at the Salle de la Réformation.

La séance du matin aura lieu à 10 heures précises et la séance de l'après-midi à 15 heures.

Ordre du jour:

1. Réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et tures.
Rapport de la cinquième Commission.
Rapporteur: M. P. BASTID (délégué de la France).
(Document A. 76. 1928. IV.)
2. Etablissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan.
Rapport de la sixième Commission.
Rapporteur: Dr RIDDELL (délégué du Canada).
(Document A. 80. 1928. VII.)
3. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: Dr Ed. BENEŠ (délégué de la Tchécoslovaquie). (Document A.83.1928.IX.)
4. Règlement pacifique des différends internationaux et traités-modèles de non-agression et d'assistance mutuelle.
Rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. POLITIS (délégué de la Grèce).
(Document A.86.1928.IX.)
5. Questions financières.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MOLLOFF (délégué de la Bulgarie).
(Document A.85.1928.X.)
6. Amendement au règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MOLLOFF (délégué de la Bulgarie).
(Document A. 78. 1928. X.)
7. Contributions arriérées.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MACWHITE (délégué de l'Etat libre d'Irlande). (Document A.81.1928.X.)
8. Construction d'une salle des Assemblées, d'un nouvel immeuble à l'usage du Secrétariat et d'une nouvelle bibliothèque.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. William RAPPARD (délégué de la Suisse). (Document A.79.1928)
9. Discours de clôture du Président.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE.

Le Bureau de l'Assemblée se réunira aujourd'hui, mardi 25 septembre 1928, à 9 h. 45 précises, à la Salle de la Réformation (Salle de la Présidence).

II. PREMIÈRE ET TROISIÈME COMMISSIONS.

La première et la troisième Commission ont tenu une réunion mixte hier lundi, 24 septembre 1928, sous la présidence de M. SCIALOJA (Italie).

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES LITIGES INTERNATIONAUX
(documents A.I/11/1928.V et A.III/17/1928).

Les projets de résolution et d'Acte général soumis par la Sous-Commission sont adoptés avec divers amendements portant sur des points de détail.

La réunion prend acte de la note ci-après, présentée par la Sous-Commission, au sujet des modèles de Conventions bilatérales a, b et c:

• Les projets élaborés par le Comité d'arbitrage et de sécurité seront révisés pour qu'ils correspondent avec l'Acte général. »

The morning meeting will take place at 10 a.m. precisely, and the afternoon meeting at 3 p.m.

Agenda:

1. Russian, Armenian, Assyrian, Assyro-Chaldean and Turkish Refugees.
Report of the Fifth Committee.
Rapporteur: M. P. BASTID (delegate of France).
(Document A.76.1928.IV.)
2. Settlement of Armenian Refugees in the Republic of Erivan.
Report of the Sixth Committee.
Rapporteur: Dr. RIDDELL (delegate of Canada).
(Document A.80.1928.VII.)
3. Work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: Dr. E. BENES (delegate of Czechoslovakia).
(Document A.83.1928.IX.)
4. Pacific Settlement of International Disputes, and Model Treaties of Non-Aggression and Mutual Assistance.
Report of the Third Committee.
Rapporteur: M. POLITIS (delegate of Greece).
(Document A.86.1928.IX.)
5. Financial Questions.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: M. MOLLOFF (delegate of Bulgaria).
(Document A.85.1928.X.)
6. Amendment to the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: M. MOLLOFF (delegate of Bulgaria).
(Document A.78.1928.X.)
7. Contributions in Arrears.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: Mr. MACWHITE (delegate of the Irish Free State). (Document A.81.1928.X.)
8. Construction of an Assembly Hall, of a New Building for the Secretariat, and of a New Library.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: M. William RAPPARD (delegate of Switzerland). (Document A.79.1928.)
9. Closing Speech by the President.

GENERAL COMMITTEE OF THE ASSEMBLY.

The General Committee will meet to-day, Tuesday, September 25th, 1928, at 9.45 a.m. precisely at the Salle de la Réformation (President's Room).

II. FIRST AND THIRD COMMITTEES.

The First and Third Committees held a joint meeting yesterday (Monday, September 24th) under the chairmanship of M. SCIALOJA (Italy).

PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES
(Documents A.I/11/1928.V and A.III/17/1928).

The draft resolution and General Act submitted by the Sub-Committee were adopted after amendments affecting a variety of details.

The meeting took note of the following note regarding the Model Bilateral Conventions a, b and c submitted by the Sub-Committee:

"These drafts as drawn up by the Committee on Arbitration and Security will be amended so as to bring them into conformity with the corresponding provisions of the General Act."

RÉSOLUTION AU SUJET DE LA CLAUSE FACULTATIVE DE L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Les membres de la réunion examinent le projet suivant de résolution ci-dessous, présenté par le Comité d'arbitrage et de sécurité:

« L'Assemblée,

« Se référant à la résolution en date du 2 octobre 1924 par laquelle l'Assemblée, considérant que les termes de l'article 36, alinéa 2, du Statut de la Cour permanente de Justice internationale sont assez souples pour permettre aux Etats d'adhérer au Protocole spécial ouvert en vertu dudit article, en faisant les réserves leur paraissant indispensables, et convaincue qu'il importe au progrès de la justice internationale de voir le plus grand nombre d'Etats accepter, de la manière la plus large, la compétence obligatoire de la Cour, a recommandé aux Etats d'adhérer le plus tôt possible audit Protocole;

« Constatant que cette recommandation n'a pas eu, jusqu'ici, tous les résultats désirables;

« Estimant que, pour faciliter effectivement l'acceptation de ladite clause, il convient de réduire les obstacles qui empêchent les Etats de s'engager;

« Convaincue que l'effort actuellement poursuivi, au moyen de la codification progressive du droit international, pour en diminuer les incertitudes et en combler les lacunes, facilitera grandement l'acceptation de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour et qu'il convient, en attendant, d'attirer une fois de plus l'attention sur la possibilité offerte, par les termes mêmes dudit texte, aux Etats qui ne croient pas pouvoir y adhérer purement et simplement, de le faire moyennant des réserves propres à limiter la portée de leurs engagements soit quant à leur durée, soit quant à leur étendue;

« Notant, sous ce dernier rapport, que les réserves concevables peuvent porter, d'une manière générale, sur certains aspects de n'importe quel différend ou, d'une manière spéciale, sur certaines catégories ou listes de différends et qu'il est d'ailleurs loisible de combiner ces divers genres de réserves;

« Exprime le vœu que les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale veuillent bien, à défaut d'adhésion pure et simple, examiner dans quelle mesure le souci de leurs intérêts leur permet d'adhérer dans les conditions indiquées ci-dessus;

« Invite le Conseil à notifier dans le plus bref délai à ces Etats le texte de la présente résolution, en les priant de l'informer de leurs intentions à cet égard; et

« Prie le Conseil de faire connaître, à la prochaine session de l'Assemblée, les réponses qu'il aura obtenues.»

Le sénateur DANDURAND (Canada) rappelle que la délégation canadienne désirerait voir ajouter, à la résolution ci-dessus, un vœu tendant à ce que les Etats, qui éprouvent des hésitations à adhérer à la clause facultative en raison des incertitudes existant en droit international, indiquent expressément les matières de droit international dont la codification entraînerait à leurs yeux la disparition de ces obstacles.

Le projet de résolution est adopté, sous réserve de l'addition d'une formule appropriée tenant compte de la proposition canadienne

REVISION DE L'ÉTUDE MÉTHODIQUE DES CONVENTIONS D'ARBITRAGE, ETC. (document C.653.M.216.1927.V) PRÉPARÉE PAR LE SECRÉTARIAT.

Les membres de la réunion examinèrent le projet de résolution ci-après dont l'adoption lui est recommandée par la Sous-Commission:

« L'Assemblée,

« Reconnaissant l'importance de la documentation que le Secrétariat a commencé à recueillir touchant les

RESOLUTION CONCERNING THE OPTIONAL CLAUSE OF ARTICLE 36 OF THE STATUTE OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

The meeting had before it the following draft resolution submitted by the Committee on Arbitration and Security:

" The Assembly:

" Referring to the resolution of October 2nd, 1924, in which the Assembly, considering that the terms of Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Permanent Court of International Justice are sufficiently wide to permit States to adhere to the special Protocol opened for signature in virtue of that Article, with the reservations which they regard as indispensable, and convinced that it is in the interest of the progress of international justice that the greatest possible number of States should, to the widest possible extent, accept as compulsory the jurisdiction of the Court, recommends States to accede to the said Protocol at the earliest possible date;

" Noting that this recommendation has not so far produced all the effect that is to be desired;

" Being of opinion that, in order to facilitate effectively the acceptance of the clause in question, it is expedient to diminish the obstacles which prevent States from committing themselves;

" Being convinced that the efforts now being made through progressive codification to diminish the uncertainties and supply the deficiencies of international law will greatly facilitate the acceptance of the optional clause of Article 36 of the Statute of the Court, and that meanwhile attention should once more be drawn to the possibility offered by the terms of that clause to States which do not see their way to accede to it without qualification to do so subject to appropriate reservations limiting the extent of their commitments, both as regards duration and as regards scope;

" Noting in this latter connection that the reservations conceivable may relate, either generally to certain aspects of any kind of dispute, or specifically to certain classes or lists of disputes, and that these different kinds of reservation can be legitimately combined;

" Recommends that States which have not yet acceded to the optional clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice should, failing accession pure and simple, consider, with due regard to their interests, whether they can accede on the conditions above indicated;

" Requests the Council to communicate the text of this resolution to those States as soon as possible, desiring them to notify it of their intentions in the matter; and

" Asks the Council to inform them at the next session of the Assembly of the replies it has by then received."

Senator DANDURAND (Canada) recalled that it was the desire of the Canadian delegation to see added to the above resolution a recommendation that those States for whom the existing uncertainties in international law constituted a ground for unwillingness to accede to the optional clause should indicate specifically those matters of international law a codification of which would represent for them the removal of the obstacle in question.

The draft resolution was adopted subject to the addition of some suitable formula to give effect to the proposal of the Canadian delegate.

REVISION OF THE SYSTEMATIC SURVEY OF ARBITRATION CONVENTIONS, ETC. (Document C. 653. M. 216. 1927. V) PREPARED BY THE SECRETARIAT.

The meeting had before it the following draft resolution recommended to it by the Sub-Committee:

" The Assembly,

" Recognising the importance of the documentation which the Secretariat has begun to collect concerning

traités de règlement judiciaire, d'arbitrage et de conciliation:

« Invite le Secrétaire général à bien vouloir s'adresser aux gouvernements des Etats membres ou non membres de la Société des Nations pour les prier de faire parvenir au Secrétariat de la Société des Nations:

• 1^o Les copies des traités de règlement pacifique des conflits actuellement en vigueur et conclus antérieurement à la Société des Nations qui n'ont pas été enregistrés;

• 2^o Les sentences arbitrales les concernant qui seraient rendues à l'avenir, à l'exception des arrêts de la Cour permanente de Justice internationale et des sentences des tribunaux arbitraux spéciaux tels que les tribunaux arbitraux mixtes. »

Le projet de résolution est adopté sans changement.

III. TROISIÈME COMMISSION.

TREIZIÈME SÉANCE.

Après la réunion mixte tenue avec la première Commission, la troisième Commission a tenu sa treizième séance hier, lundi 24 septembre, à midi, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DU DÉARMEMENT: RAPPORT DE M. BENEŠ.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie), rapporteur, soumet son rapport (document A. III/16) à l'examen de la Commission.

M. LANGE (Norvège) trouve qu'il y a quelque exagération à dire, comme le fait le rapport, que « de nombreux Etats ont déjà réduit spontanément leurs armements dans des proportions considérables ». Il propose de dire « dans une certaine mesure ».

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie), rapporteur, fait observer que le passage cité n'est pas un texte que l'on prête à l'Assemblée, mais qu'il provient de certaines délégations.

Le PRÉSIDENT ajoute que ceci est confirmé par la phrase suivante du rapport où il est dit que « d'autres délégations ont exprimé le sentiment que les résultats obtenus jusqu'à présent peuvent difficilement être considérés comme satisfaisants ».

M. LANGE (Norvège) répond que les Etats qui ont fait la déclaration mentionnée par lui ne sont pas nombreux. Il propose de remplacer les mots: « de nombreux Etats » par « certains Etats ».

Le général TANCZOS (Hongrie) déclare qu'il exposera devant l'Assemblée elle-même les motifs de son abstention dans le vote sur la résolution relative aux travaux du désarmement.

Le rapport est adopté avec l'amendement proposé par M. Lange.

QUATORZIÈME SÉANCE.

La troisième Commission s'est réunie hier lundi, le 24 septembre, à 22 h. 30, sous la présidence du comte CARTON DE WIART (Belgique).

Elle a discuté et adopté le projet de rapport de M. POLITIS (Grèce) relatif au règlement pacifique des différends internationaux et aux traités de non-agression et d'assistance mutuelle, ainsi que les projets de résolutions qui sont présentés dans le projet de rapport.

treaties of judicial settlement, arbitration and conciliation:

« Requests the Secretary-General to be so good as to invite the Governments of States Members or non-members of the League of Nations to communicate to the Secretariat:

“ (1) Copies of those treaties for the pacific settlement of disputes which are now in force and which were concluded prior to the establishment of the League of Nations and which have not been registered;

“ (2) Such arbitral awards affecting them as may be rendered in the future, with the exception of judgments of the Permanent Court of International Justice and of special tribunals such as the Mixed Arbitral Tribunals.”

This resolution was adopted without modification.

III. THIRD COMMITTEE.

THIRTEENTH MEETING.

After the joint meeting held with the First Committee, the Third Committee held its thirteenth meeting yesterday (Monday, September 24th) at noon under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE DISARMAMENT CONFERENCE. REPORT OF M. BENES.

M. BENES (Czechoslovakia), rapporteur, submitted his report (document A.III.16) for examination by the Committee.

M. LANGE (Norway) thought that it was somewhat exaggerated to say, as the report said, that “ many States had already spontaneously reduced their armaments to a considerable extent ”.

He proposed that the text should read “ to a certain extent ”.

M. BENES (Czechoslovakia), rapporteur, pointed out that the wording referred to was not put into the mouth of the Assembly, but was that used by certain delegations.

The CHAIRMAN added that this was confirmed by the following sentence in the report, where it was said that “ other delegations expressed the view that the progress of preparatory work, and the results hitherto achieved, could hardly be regarded as satisfactory ”.

M. LANGE (Norway) replied that the statement to which he had referred had not been made by many States. He proposed, therefore, that the words “ many States ” should be replaced by “ certain States ”.

General TANCZOS (Hungary) said that he would communicate to the Assembly the reasons for his abstention from the vote on the resolution relative to the work of disarmament.

The report was adopted with the amendment proposed by M. Lange.

FOURTEENTH MEETING.

The Third Committee met yesterday (Monday, September 24th), at 10.30 p.m., under the chairmanship of Count CARTON DE WIART (Belgium).

It discussed and adopted the draft report of M. POLITIS (Greece) concerning the peaceful settlement of international disputes and treaties of non-aggression and mutual assistance, as well as the draft resolutions contained in the report.

IV. QUATRIÈME COMMISSION.

QUINZIÈME SÉANCE.

La quatrième Commission a tenu sa quinzième séance hier, lundi 24 septembre, à 10 heures, sous la présidence de M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION DU RAPPORT GÉNÉRAL A L'ASSEMBLÉE (document A. IV/15/1928) ET DE SES ADDENDA.

Après une discussion prolongée, *le rapport et ses addenda*, présentés par M. MOLLOFF (Bulgarie) *sont adoptés* avec certaines modifications de rédaction ou portant sur des points d'importance secondaire.

RAPPORT SUR LES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (document A/IV/16).

Adopté.

RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSEMBLÉES, D'UN NOUVEL IMMEUBLE A L'USAGE DU SÉCRÉTARIAT ET D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE.

M. RAPPARD (Suisse) donne lecture de son rapport, *que la Commission adopte* sans modifications.

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA QUATRIÈME COMMISSION.

Le PRÉSIDENT constate que les travaux de la quatrième Commission sont terminés. Il se déclare fier d'avoir présidé les séances mémorables qui ont eu lieu au cours de cette session.

Il remercie le Secrétaire général, le Directeur du Bureau international du Travail, le Sous-Secrétaire général et le Directeur financier de l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la quatrième Commission.

Ses remerciements vont aussi à tous les membres du personnel qui ont prêté leurs services à la Commission.

M. HAMBRO (Norvège) propose un vote de remerciements au Président qui, ayant assumé une tâche très lourde, s'en est acquitté avec la plus remarquable habileté et a su se concilier la sympathie, à la fois des membres de la quatrième Commission et des fonctionnaires chargés de défendre le budget des trois organisations.

V. SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Tenue à la Salle de la Réformation, le lundi 24 septembre 1928, à 15 heures.

ACCEPTATION PAR L'ESPAGNE DE LA JURIDICTION OBLIGATOIRE DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Gouvernement royal d'Espagne a accepté la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale pour une période de dix ans. Il tient à faire remarquer que cette acceptation prend effet du moment de la signature de la déclaration par M. Quiñones de León, premier délégué de l'Espagne, et croit interpréter les sentiments unanimes des membres de l'Assemblée en exprimant la vive satisfaction que tous éprouvent devant cette décision qui représente, sans aucun doute, un grand progrès dans la voie du règlement judiciaire des différends pouvant surgir entre les Etats.

M. DE PALACIOS (Espagne) remercie le Président de ses paroles si aimables; il ne manquera pas de les transmettre au Gouvernement de Sa Majesté, qui y sera très sensible.

IV. FOURTH COMMITTEE.

FIFTEENTH MEETING.

The Fourth Committee held its fifteenth meeting yesterday (Monday, September 24th), at 10 a.m., under the chairmanship of M. DE VASCONCELLOS (Portugal).

DISCUSSION OF THE REPORT TO THE ASSEMBLY (Document A.IV/15/1928) AND ITS ADDENDA.

After a long discussion, *the report and the addenda* submitted by M. MOLLOFF (Bulgaria) *were adopted* with certain amendments concerning points of secondary importance.

REPORT ON THE AMENDMENTS TO THE FINANCIAL REGULATIONS OF THE LEAGUE OF NATIONS (Document A.IV/16/1928).

Adopted.

REPORT ON THE CONSTRUCTION OF AN ASSEMBLY HALL, OF A NEW BUILDING FOR THE USE OF THE SECRETARIAT AND OF A NEW LIBRARY.

M. RAPPARD (Switzerland) read his report, *which the Committee adopted* without an amendment.

CLOSE OF THE WORK OF THE FOURTH COMMITTEE.

The CHAIRMAN noted that the work of the Fourth Committee had come to an end. He was proud to have been in the chair during the memorable meetings which had been held in the course of the session.

He thanked the Secretary-General, the Director of the International Labour Office, the Under Secretary-General and the Financial Director for the valuable assistance they had rendered to the Fourth Committee.

His thanks would also go to the members of the staff who had lent their services to the Committee.

M. HAMBRO (Norway) proposed a vote of thanks to the Chairman, who, having assumed a very heavy task, had fulfilled it with the greatest ability, and had obtained the sympathy both of the members of the Fourth Committee and the officials instructed to defend the budget of the three Organisations.

V. SIXTEENTH PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

Held at the Salle de la Réformation, at 3 p.m., on Monday, September 24th, 1928.

ACCEPTANCE BY SPAIN OF THE COMPULSORY JURISDICTION OF THE PERMANENT COURT.

The PRESIDENT informed the Assembly that the Spanish Government had accepted the compulsory jurisdiction of the Permanent Court of International Justice for a period of ten years. This acceptance took effect from the time of signature of the declaration by M. José Quiñones de León, first delegate of Spain. The President added that he would be voicing the feelings of all Members of the Assembly in expressing the keen satisfaction shared by all at this decision, which unquestionably marked a great step forward towards the judicial settlement of disputes likely to arise between the States.

M. DE PALACIOS (Spain) thanked the President for his kind words; he would not fail to transmit them to the Spanish Government, which would be greatly touched by them.

TÉLÉGRAMME DU GOUVERNEMENT DE COSTA-RICA.

Le PRÉSIDENT a reçu du président en exercice du Conseil la lettre suivante, en date du 22 septembre:

« Monsieur le Président,

« A la suggestion de plusieurs délégations et après avoir consulté mes collègues au Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, pour communication à l'Assemblée, le texte d'un télégramme qui a été adressé au Conseil par le Gouvernement de Costa-Rica, en date du 6 septembre 1928:

« J'ai le grand plaisir d'accuser réception de l'importante réponse télégraphique que le Conseil de la Société a bien voulu, par votre intermédiaire, envoyer à ma note du 18 juillet dernier. J'ai l'honneur, à ce sujet, de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'à une réunion du Conseil des ministres, tenue aujourd'hui, il a été décidé d'adresser au Conseil de la Société des remerciements très chaleureux pour l'examen approfondi auquel il a procédé comme suite à notre demande, et en réponse à son aimable invitation que Costa-Rica redevienne Membre de la Société, de soumettre la question au Congrès constitutionnel, en le priant de voter les crédits nécessaires au versement de la contribution de Costa-Rica. — CASTRO, Secrétaire aux Affaires étrangères. »

Le Président est certain que c'est avec une bien vive satisfaction que l'Assemblée accueillera ce message et qu'elle se félicitera de la décision prise par le Gouvernement de Costa-Rica

M. GUERRERO (Salvador) estime que l'Assemblée doit se féliciter de cette communication en raison de l'espoir qu'elle donne de la prochaine collaboration de la République de Costa-Rica, et aussi parce que cet événement a permis d'éclaircir une situation qui, bien que très nette pour la plupart des délégations, demeurait assez obscure pour quelques-uns. Il convient de savoir gré au Conseil de la netteté avec laquelle il a interprété la portée de l'article 21 du Pacte.

Mais ce dont l'Assemblée doit se réjouir plus encore, c'est que le retour de Costa-Rica peut être le prélude d'autres retours et non des moindres. C'est à l'Argentine que songe pour le moment M. Guerrero. A la récente Conférence panaméricaine, il a pu apprécier la très haute valeur de la collaboration de ce pays dans l'étude de délicats problèmes continentaux. Sa participation aux travaux de la Société des Nations ne serait pas moins nécessaire à l'œuvre de droit et de justice internationale que celle-ci poursuit.

Le délégué du Salvador émet le vœu, auquel ne manqueront pas de s'associer tous ses collègues, que la prochaine Assemblée ait la joie d'accueillir non seulement la délégation de Costa-Rica, mais encore celle de l'Argentine.

M. DE PALACIOS (Espagne) désire apporter, comme représentant de l'Espagne, son adhésion chaleureuse aux paroles de M. Guerrero.

Le Président Irigoyen, qui prendra le gouvernement le 12 octobre, date anniversaire de la découverte de l'Amérique dont il a fait lui-même, comme l'Espagne, une fête nationale, affirmant ainsi des liens qui tiennent ce pays profondément à cœur, poursuivra l'œuvre de paix et de progrès qui a fait l'honneur de la République Argentine, œuvre que l'Espagne regarde avec une vive sympathie et un légitime orgueil.

Ce n'est pas préjuger ses propres responsabilités de gouvernement, ni manquer à la haute considération due à cet éminent homme d'Etat, que de souhaiter que la Société des Nations puisse compter un jour sur la pleine collaboration de ce pays qui, par delà les mers, atteste, dans un magnifique élan de progrès matériel et moral, les vertus de la race ibérique.

M. VILLEGAS (Chili) se félicite lui aussi de la décision tant souhaitée du Gouvernement de Costa-Rica, et déclare partager les vœux qui ont été formulés par les représentants du Salvador et de l'Espagne.

TELEGRAM FROM THE GOVERNMENT OF COSTA RICA.

The PRESIDENT read the following letter of September 22nd from the President of the Council:

" Mr. President,

" Following the suggestion of several delegations, and after consulting my colleagues on the Council, I beg to transmit herewith for communication to the Assembly the text of a telegram which has been sent to the Council by the Government of Costa Rica dated September 6th, 1928. The telegram is as follows:

" ' I have great pleasure in acknowledging the important answer which the Council of the League has kindly wired to us as an answer to my note on July 8th last. In this respect I beg to inform Your Excellency that, at a meeting of the Council of Ministers held to-day, it has been decided to address to the Council of the League their warm thanks for the kind request that Costa Rica shall again become a Member of the League. I have submitted the question to the Constitutional Congress begging its members at the same time to vote the necessary appropriation for the contribution of Costa Rica to the League. — CASTRO, Minister for Foreign Affairs. ' "

The President was sure that the Assembly would feel the keenest satisfaction at receiving this message and that it would be greatly gratified by the decision taken by the Costa Rican Government.

M. GUERRERO (Salvador) thought that the Assembly should congratulate itself on this letter, because of the hopes it raised of the forthcoming co-operation of the Republic of Costa Rica, and also because this event had served to throw light on a situation which, though quite clear for many delegations, had been obscure for some. The Council should be thanked for the clearness with which it had interpreted the scope of Article 21 of the Covenant. The Assembly, however, had greater cause for rejoicing, for the return of Costa Rica might be the prelude to the return of even greater States. He was referring for the moment to the Argentine. At the recent Pan-American Congress, he had been in a position to realise the great value of this country's co-operation in the study of delicate continental problems. Her participation in the work of the League of Nations would be just as necessary for the work of law and international justice which the League was carrying out.

The representative of Salvador expressed the hope, with which he felt sure that his colleagues would associate themselves, that the Assembly at its next session would have the satisfaction of welcoming not only the delegation of Costa Rica but also the delegation of the Argentine.

M. DE PALACIOS (Spain) wished, as the representative of Spain, warmly to adhere to the observations of M. Guerrero. President Irigoyen, who would assume office on October 12th, the anniversary of the discovery of America, which, as in Spain, was a day of national holiday strengthening the ties which both had strongly at heart, would continue the work of peace and of progress which did honour to the Argentine Republic. This work Spain regarded with warm sympathy and legitimate pride.

It was with no desire to interfere with the responsibilities of government devolving on him and it was from no lack of that consideration due to so distinguished a statesman that M. de Palacios hoped that the League of Nations would one day be able to count on the full co-operation of that country which from beyond the seas bore witness to the virtues of the Spanish race by the great strides it was making in material and moral progress.

M. VILLEGAS (Chile) was glad also to learn of the decision of the Government of Costa Rica which had been so much desired. He shared the hopes which had been expressed by the representatives of Salvador and Spain. Geographically

Placés géographiquement côte à côte, avec une des frontières les plus étendues qui existent au monde, unis plutôt que séparés par une Cordillère qui fut le théâtre d'héroïsmes connus, le Chili et l'Argentine s'inspirent dans leurs relations réciproques de sentiments d'amitié et de coopération, auxquels s'ajoute la compénétration des intérêts et des sympathies.

Aussi, M. Villegas est-il persuadé que l'Argentine et le Chili trouveront à nouveau l'occasion de servir à Genève l'idéal de paix et de justice qui leur est commun, comme ils l'ont fait, non seulement en mettant un terme, par l'arbitrage, à leurs propres dissensions déjà lointaines et entièrement oubliées, mais aussi en contribuant avec succès, en union avec le Brésil, aux conférences mémorables de Niagara Falls, au raffermissement de la paix entre deux grands pays de l'Amérique du Nord.

M. VON SCHUBERT (Allemagne) s'associe, au nom de l'Allemagne, à l'appel chaleureux adressé au Gouvernement de la République Argentine, par les orateurs qui l'ont précédé. Il désire que cet appel soit compris en Argentine comme l'expression spontanée d'une sympathie générale et sincère pour toute décision que le Gouvernement argentin pourra prendre en vue de participer plus activement aux travaux de la Société des Nations.

Il proclame la haute estime dans laquelle sa délégation tient la collaboration des Etats de l'Amérique latine, collaboration inspirée d'un rare sens des responsabilités et animée d'un grand esprit d'impartialité. Il déplore d'autant plus l'absence de certains Etats, entre autres la République Argentine, que le principe d'universalité, qui est la base de la Société des Nations, s'en trouve atteint.

Il est persuadé que l'Argentine se ferait le protagonisme d'une conception très noble de la Société des Nations. C'est pourquoi il espère avoir bientôt la joie de saluer à Genève les délégués de la République Argentine.

M. MOTTA (Suisse), avec la délégation suisse, se réjouit de la déclaration du Gouvernement de Costa-Rica.

Lors du débat général sur l'œuvre du Conseil et le travail du Secrétariat, il a déjà eu l'occasion d'exprimer la vive sympathie avec laquelle son pays verrait la République Argentine s'associer à nouveau aux travaux de l'Assemblée.

On ne saurait oublier qu'elle avait formulé, dès le premier jour, des maximes inspirées par le sentiment de l'égalité entre les Etats et par celui de la justice internationale. En 1926, lors des travaux relatifs à la réorganisation du Conseil, elle s'est signalée par l'élévation de ses vues et par un solide attachement aux principes qui sont l'essence même de la Société des Nations. Ce sont là autant de raisons de souhaiter ardemment que cette collaboration, dépouillée de toute réserve, s'affermisse à nouveau.

M. PAUL-BONCOUR (France) ne croit pas que la voix de la France doive se taire dans ce concert heureux de félicitations et de souhaits qui accompagne l'événement dont on vient de faire part à l'Assemblée.

Il rappelle qu'il avait l'honneur de représenter son pays au Conseil, qui a délibéré de la délicate réponse concernant l'interprétation d'un article du Pacte et qui a préparé l'événement que l'on célèbre aujourd'hui avec joie. Il est heureux de constater que cette politesse faite à l'Amérique latine et qu'on lui devait depuis longtemps a pour résultat de ramener à la Société des Nations un nouvel Etat, et il ne se serait pas permis de faire allusion à un autre Etat si déjà ceux qui sont plus proches de lui et, par conséquent, avaient plus qualité pour le faire, ne l'avaient fait avant lui. Bien volontiers, il joint ses souhaits aux leurs en ce qui concerne cette autre nation de l'Amérique latine.

Il est si habitué à trouver déjà sa collaboration précieuse dans les divers Comités dont il fait partie, notamment dans les travaux préparatoires du désarmement, qu'il lui semble qu'elle est déjà ici parmi nous et que c'est la dernière formalité qu'on la prie simplement d'accomplir. Ce sera une victoire nouvelle de cette universalité à laquelle le délégué de l'Allemagne faisait allusion, universalité trop grandiose aux yeux de certains, mais qui, au contraire, est réellement et par son ampleur même la condition des solutions les plus pratiques, notamment dans les travaux du désarmement.

side by side, possessing one of the longest frontiers in the world, united rather than separated by the Cordilleras which had been the theatre of common heroic deeds, Chile and the Argentine were inspired in their mutual relations by feelings of friendship and co-operation to which he would add mutual interests and sympathies.

M. Villegas felt sure that the Argentine and Chile would once again find an opportunity to serve at Geneva the ideals of peace and justice which they shared in common, as had formerly been the case, when not only had they settled their own disputes by arbitration so that they were now of the past and entirely forgotten, but also when they had contributed with success, in the company of Brazil, to the memorable conferences of Niagara Falls, and to the strengthening of peace between the two great countries of Northern America.

M. VON SCHUBERT (Germany) associated himself in the name of Germany with the warm appeal made to the Government of the Argentine Republic by the speakers who had preceded him. He desired that this appeal should be understood by Argentine to mean the spontaneous expression of a general and sincere sympathy for any decision which the Argentine Government might take with a view to participating more actively in the work of the League.

He wished to proclaim the great value which his delegation attached to the co-operation of the States of Latin America, for that co-operation was inspired by a rare sense of responsibility and a spirit of great impartiality. He deplored the absence of certain States, among others of the Argentine Republic, all the more so because the principle of universality which was at the basis of the League of Nations was affected by this absence.

He felt sure that the Argentine held a very noble conception of the League of Nations, and it was for that reason that he hoped very shortly to have the satisfaction of welcoming the representatives of the Argentine Republic at Geneva.

M. MOTTA (Switzerland) rejoiced in the name of the Swiss delegation at the declaration of the Government of Costa Rica. During the course of the general discussion on the work of the Council and the Secretariat, he had had an opportunity of expressing the warm sympathy with which his country would see the Argentine Republic once more associate itself with the work of the Assembly.

It would not be forgotten that that Republic had put forward from the very first principles inspired by feelings of equality among States, and by the principle of international justice. In 1926, during the course of the work on the re-organisation of the Council, Argentine had been remarkable for the elevation of her views and her strong attachment to the principles which formed the essence of the League of Nations. These were both reasons for ardently hoping that this co-operation, stripped of all reserve, would once more be manifested.

M. PAUL-BONCOUR (France) did not think that the voice of his country could remain silent in the chorus of congratulations and good wishes occasioned by the event of which the Assembly had just been informed.

He would recall that he had had the honour to represent his country on the Council when it had discussed the delicate reply concerning the interpretation of an Article of the Covenant and which had prepared the event they were now so joyfully celebrating.

He was happy to note that that gesture made to Latin America, which had been owing to it for a long time, had resulted in bringing back to the League of Nations a new State. He would only venture to refer to another State because others closer to that State and consequently in a better position to do so had referred to it before he had spoken. He willingly joined his desire to theirs in regard to this other nation of Latin America.

He was so accustomed to have the benefit of its valuable co-operation in the various committees of which he was a member, especially in regard to the preparatory work on disarmament, that he thought that it had already returned and that all that remained to be done was to ask it to comply with a last formality. It would be a fresh victory for the principle of universality, to which the German representative had alluded. Such a principle was too grandiose in the eyes of some, but was on the contrary in actual fact the governing condition for obtaining a practical solution of problems, especially problems connected with disarmament.

Par conséquent, M. Paul-Boncour joint ses souhaits comme ses félicitations à ceux qui ont été adressés tout à l'heure.

M. GUANI (Uruguay) dit ses sentiments de vive sympathie à l'égard de l'Argentine et du Costa-Rica, et exprime le vœu que forme sa délégation de voir, sous peu la liste des Etats qui viennent à Genève allongée par la participation effective aux travaux de la Société d'autres Républiques de l'hémisphère occidentale.

Il ajoute que les unités nationales du Nouveau-Monde apporteraient à la Société des Nations leur esprit individuel et un attachement à la justice internationale et au règlement juridique obligatoire des conflits entre les peuples. Il ne faut pas oublier qu'après la première réunion à Washington, en 1888, ce fut dans les capitales du Mexique, de l'Argentine et du Brésil, pays absents actuellement de Genève, que siégèrent à différentes reprises les conférences panaméricaines, qui, avec la Société des Nations, sont, sans doute, — comme le faisait remarquer tout récemment M. Motta, — les deux plus grands organismes internationaux existant actuellement dans le monde.

D'autre part, lorsqu'en 1926 on avait étudié la question de la composition du Conseil, il avait rappelé que la délégation argentine, à la première session ordinaire de l'Assemblée, avait présenté une proposition d'après laquelle tous les Membres du Conseil devaient être élus par l'Assemblée, étant entendu que cinq seulement de ses Membres, représentant les grandes Puissances, seraient rééligibles.

Il avait aussi remarqué que, pendant les discussions de l'hôtel Crillon, le représentant du Brésil avait montré que la création d'une double catégorie de Membres tendrait à faire du Conseil une institution hybride comprenant certains Membres nommés par eux-mêmes et d'autres nommés par l'Assemblée.

Tout ceci prouve combien les représentants des Etats américains ont le souci de l'égalité juridique qui doit présider à l'organisation de la Société internationale.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) déclare que la délégation du Portugal s'associe de grand cœur à cette manifestation en faveur du retour de la République Argentine au sein de la Société des Nations.

Les rapports très anciens qui unissent le Portugal à la République Argentine, le fait que c'est un navigateur portugais qui, le premier, a trouvé et baptisé le Rio de la Plata et que le Portugal a été la première nation du monde à reconnaître l'indépendance de la République Argentine, en seraient une raison suffisante, mais, d'autre part, le Portugal, bien qu'il ne soit plus une nation territorialement américaine, le reste toujours par son émigration, par sa langue, par sa culture, par les liens les plus intimes et les plus familiers qui l'unissent aux Etats du Nouveau-Monde.

En outre, il est d'avis que la Société des Nations doit maintenir et accentuer de plus en plus son caractère d'universalité. C'est pourquoi le concours des nations de l'Amérique latine qui, pour le Portugal sont des nations sœurs, lui semble particulièrement désirable.

Le représentant du Portugal forme donc les vœux les plus sincères pour le retour, aussi prompt que possible, de la République Argentine et de la République de Costa-Rica.

Le PRÉSIDENT signale que M. Adatci, renonçant à prendre la parole, l'a chargé d'interpréter ses sentiments, bien connus, à ce sujet.

Le comte BONIN-LONGARE (Italie) dit que la délégation italienne a appris avec la plus grande satisfaction la décision de la République de Costa-Rica qui vient d'être annoncée. Cette délégation s'associe en outre chaleureusement au vœu qui a été exprimé par plusieurs autres délégations, de voir la République Argentine, qui donne une cordiale hospitalité à des centaines de milliers d'Italiens et à laquelle l'Italie est liée par une vive sympathie fondée sur une amitié constante et sur des traditions ininterrompues de collaboration dans un but commun de civilisation et de paix, reprendre le plus tôt possible sa place parmi les délégations de l'Assemblée.

M. SOKAL (Pologne) déclare que les liens très étroits de collaboration et d'amitié qui unissent la Pologne à tous les Etats de l'Amérique latine l'autorisent à exprimer l'espoir que,

Consequently, M. Paul-Boncour joined his good wishes and congratulations to those already voiced.

M. GUANI (Uruguay) expressed his warm sympathy for Argentine and Costa Rica, and the hope of his delegation that the list of States which sent representatives to Geneva would soon be lengthened by the effective participation in the work of the League of other Republics of the Western Hemisphere.

The nations of the New World brought their individual spirit to the help of the League, and their attachment to international justice and to the compulsory legal settlement of conflicts between peoples. It should not be forgotten that, after the first meeting at Washington in 1888, the various Pan-American congresses had met in the capitals of Mexico, Argentine and Brazil, countries at the moment absent from Geneva. As had been recently pointed out by M. Motta, those conferences were, together with the League, the two greatest international organisations at the moment existing in the world.

When, in 1926, the composition of the Council had been studied, he had recalled that the Argentine delegation to the first ordinary session of the Assembly had submitted a proposal according to which all the Members of the Council should be elected by the Assembly, it being understood that only five of its members representing the great Powers would be re-eligible.

He had also pointed out that, during the discussion at the Hotel Crillon, the representative of Brazil had shown that the establishment of two categories of Members would make the Council a hybrid institution comprising some Members appointed by itself and others appointed by the Assembly.

All this proved how concerned the representatives of the American States had been to secure that legal equality which should govern the organisation of an international league.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) said that the Portuguese delegation warmly associated itself with the wishes expressed in regard to the return of the Argentine Republic to the League of Nations.

The very ancient bonds uniting Portugal with the Argentine Republic, the fact that it had been a Portuguese navigator who had been the first to find and name the River Plate, and the fact that Portugal had been the first nation in the world to recognise the independence of the Argentine Republic were sufficient reasons for its attitude. Portugal also, although it was no longer a nation with American territory, was always American because of the emigration from her shores, because of her language, her culture, and the intimate and familiar ties uniting her with the States of the New World.

He thought that the League of Nations should maintain, and ever-increasingly accentuate, its universal character. It was for that reason that the assistance of the nations of Latin America, who were sister nations in the eyes of Portugal, was, he thought, particularly desirable.

The representative of Portugal therefore voiced the sincerest wishes for the return as soon as possible of the Argentine Republic and the Republic of Costa Rica.

The PRESIDENT said that M. Adatci, who had withdrawn his request to speak, had instructed him to interpret his feelings, which were well known, in regard to the question under discussion.

Count BONIN-LONGARE (Italy) said that his delegation welcomed with the keenest satisfaction the decision of the Republic of Costa Rica which had just been announced. It further warmly associated itself with the wish expressed by several other delegations that the Argentine Republic, which had afforded cordial hospitality to hundreds of thousands of Italians and to which Italy was bound by feelings of keen sympathy based on constant friendship and uninterrupted traditions of co-operation for a common goal of civilisation and peace, would as soon as possible take its place among the Members of the League.

M. SOKAL (Poland) said that the close bonds of co-operation and friendship which united Poland to all the Latin-American States justified him in expressing the hope that those States

dans l'avenir le plus rapproché, ces Etats, en particulier l'Argentine, puissent apporter leur précieuse collaboration à l'œuvre de la Société des Nations.

M. CABALLERO (Paraguay) dit que la délégation du Paraguay s'associe de tout cœur aux paroles et aux vœux qui viennent d'être formulés par les orateurs précédents. Cette délégation déplore l'absence des nations sœurs, la République Argentine et la République de Costa-Rica, et souhaite de voir leurs représentants reprendre leur place à l'Assemblée l'année prochaine.

Le PRÉSIDENT croit se faire l'interprète du sentiment unanime de l'Assemblée, en s'associant à ces diverses déclarations. L'Assemblée a pris connaissance avec la plus vive satisfaction du message de Costa-Rica, et le témoignage chaleureux des sentiments qui animent l'Assemblée à l'égard de la République Argentine sont une preuve nouvelle de la sympathie que tous portent à ce pays et du prix que tous attachent à sa collaboration.

TRAVAUX DE LA COMMISSION ET DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION.

M. Valdès-Mendeville (Chili), vice-président de la sixième Commission, et M. Gallavresi (Itali), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. GALLAVRESI (Italie), rapporteur, résumant le rapport et les résolutions présentées par la sixième Commission, explique que, dans les résolutions, il est pris acte avec une satisfaction toute particulière de l'augmentation du nombre des Etats qui se sont associés au Gouvernement français pour supporter les frais de l'Institut de Coopération intellectuelle de Paris.

Cet institut acquiert de plus en plus un caractère nettement international qui répond au vœu de toute l'Assemblée et le rapporteur ne peut que souligner ce fait en prenant acte, en même temps, du caractère également tout à fait international des travaux des différents Comités d'experts qui ont été réunis pour travailler au siège de l'Institut de Paris.

Plusieurs événements sont survenus au cours de l'année écoulée, et la Conférence de Rome sur les droits d'auteur en est un des plus importants. Un paragraphe des résolutions concerne tout particulièrement le développement que peuvent prendre ces travaux.

Il y a aussi lieu de signaler l'activité de la Commission et de l'Institut dans le domaine des échanges universitaires et d'autres travaux de caractère international se préparent pour les échanges dans le domaine de l'enseignement secondaire, surtout sur l'initiative du délégué du Gouvernement polonais.

L'Office des musées va entrer dans une phase plus active. Il y a déjà eu, en ce qui concerne l'activité de cet office à l'égard des problèmes des moulages, des signes très réconfortants de ce que l'on peut attendre de lui, de même que pour l'organisation des expositions chalcographiques.

Le grand problème de la propriété scientifique s'est posé devant la sixième Commission, mais il a paru plus opportun d'attendre les réponses des gouvernements à l'avant-projet de convention préparé par le Comité spécial d'experts.

Cette énumération n'est faite qu'à titre d'exemple de l'activité de la Commission et de l'Institut de Coopération intellectuelle, mais M. Gallavresi peut ajouter quelques mots d'un des aspects de l'activité de la Commission internationale de coopération intellectuelle qui a été l'objet d'une discussion approfondie devant la sixième Commission, c'est-à-dire l'enseignement qui a pour objet les causes et les fonctions de la Société des Nations. La sixième Commission avait proposé à cet effet un crédit spécial. Ce crédit spécial a été accordé sous une forme réduite en ce sens que la quatrième Commission n'a pas cru pouvoir accorder des crédits supplémentaires. Mais, grâce à la bonne volonté soutenue du Secrétaire général, on a trouvé les moyens de pourvoir au premier numéro du *Recueil* dans lequel seront réunis les éléments nécessaires pour développer le travail des instituteurs et du personnel enseignant autour de ce thème si intéressant. Il y a tout lieu d'espérer que l'année prochaine le

and particularly the Argentine, would at a very early date afford their valuable assistance to the work of the League.

M. CABALLERO (Paraguay) said that his delegation wholeheartedly associated itself with the words and wishes that had been expressed by the previous speakers. The absence of the sister nations of the Argentine and Costa Rica was deplored by the Paraguayan delegation, which hoped that their representatives would shortly take their place again in the Assembly.

The PRESIDENT said that he was voicing the unanimous feelings of the Assembly in associating himself with the statements that had just been made. The Assembly had felt the liveliest satisfaction at this message from Costa Rica, while the evidence afforded of the Assembly's sentiments towards the Argentine Republic constituted further proof of the sympathy felt by all for that country and the value attached by all to its co-operation.

WORK OF THE INTERNATIONAL COMMITTEE ON INTELLECTUAL CO-OPERATION AND THE INTERNATIONAL INSTITUTE OF INTELLECTUAL CO-OPERATION.

Report of the Sixth Committee.

M. Valdès-Mendeville (Chile), Vice-Chairman of the Sixth Committee, and M. Gallavresi (Italy), rapporteur, came to the platform.

M. GALLAVRESI (Italy), rapporteur, summarising the report and resolutions submitted by the Sixth Committee, said that, in the resolutions, note was taken with particular satisfaction of the increase in the number of States which had joined the French Government in bearing the costs of the Institute of Intellectual Co-operation.

The Institute was acquiring more and more a definitely international character, thus complying with the wishes of the entire Assembly, and the rapporteur could only emphasise this fact while drawing attention at the same time to the equally international character of the work done by the various committees of experts which had met and worked at its seat in Paris.

Of the various events that had taken place in the course of the year, one of the most important was the Rome Conference on Copyright. One of the paragraphs in the resolutions submitted dealt particularly with the possible development of that work.

Attention should also be drawn to the work of the Committee and of the Institute in regard to university exchanges, while other international work was being pushed forward in regard to secondary education, this mainly on the proposal of the Polish Government.

The Museums Office was about to enter on a more active stage of its work. There were already encouraging signs of what might be expected from the Office work on the problem of casts, as well as in regard to the organisation of exhibitions of engravings.

The Sixth Committee had considered the important question of scientific property, but had thought it better to await the replies of the Governments to the preliminary draft convention prepared by the Special Committee of Experts.

The foregoing work of the Committee and Institute was only cited as in illustration of their activity, but M. Gallavresi wished to add a word on one part of the Committee's activity which had been exhaustively discussed by the Sixth Committee, namely, instruction in the objects and functions of the League. The Sixth Committee had proposed a special credit for this purpose. That special credit had been granted in a restricted form, since the Fourth Committee had thought it impossible to accord supplementary appropriations. Thanks, however, to the constant goodwill of the Secretary-General, means had been found to cover the cost of the first number of the *Survey*, which would contain the necessary information for developing the work of teachers who were giving instruction on this important subject. There was every ground for hoping that, in the following year, the *Survey* would continue to expand and that, instead of only a single number, it would be possible

Recueil pourra continuer à se développer et qu'au lieu d'en voir paraître un numéro seulement, il sera possible de mettre deux numéros au moins à la disposition du public enseignant de tous les pays qui font partie de la Société des Nations.

Le rapporteur présente ensuite les projets de résolutions ci-après :

• L'Assemblée a pris connaissance des rapports présentés par la Commission internationale de coopération intellectuelle et par le Conseil d'administration de l'Institut. Elle se félicite des résultats obtenus par la Commission de coopération intellectuelle ainsi que de l'activité de l'Institut international de Coopération intellectuelle dans le courant de l'année écoulée.

• L'Assemblée constate que ces recommandations des années précédentes relatives à la participation éventuelle d'autres Etats au budget de l'Institut international de Coopération intellectuelle ont été entendues; que de nouveaux pays ont accordé des subventions; que, d'autre part, la France elle-même a relevé sa subvention de 500.000 francs français, ce qui porte actuellement le budget de l'Institut pour l'année 1929 à 2.896.000 francs français.

• Elle prend acte des progrès accomplis dans certaines grandes questions: la propriété scientifique, la coordination de la bibliographie dans diverses sciences, la coordination des instituts s'occupant des hautes études politiques et sociales;

• L'activité de l'Office international des Musées et l'extension projetée de cette activité en faveur des musées scientifiques et établissements similaires;

• La part prise par les représentants de la Commission et de l'Institut à la récente Conférence de Rome pour la revision des Conventions de Berne sur les droits d'auteur, en particulier dans les discussions qui ont abouti à la reconnaissance du droit moral des auteurs, recommandé par la Commission de coopération intellectuelle;

• La suite donnée par plusieurs Etats aux recommandations du Sous-Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse des buts de la Société des Nations, le début travaux du Centre d'informations scolaires fonctionnant à Genève et à Paris et le projet de publication d'un recueil consacré à ces questions.

• L'Assemblée constate l'importance du problème de la diffusion internationale du livre, en souhaitant que les obstacles qui s'opposent à la circulation des publications scientifiques et techniques soient écartés dans toute la mesure du possible.

• L'Assemblée, considérant l'identité des principes généraux de la Convention de Berne, révisée à Berlin, puis à Rome, et de la Convention signée par les Etats américains à Buenos-Ayres en 1910, révisée à La Havane en 1928, relatives au droit d'auteur, prie le Conseil de faire procéder par ses organes compétents aux études et consultations nécessaires pour envisager l'opportunité d'une entente générale, ayant pour but l'unification internationale des lois et des mesures protégeant les créations de l'esprit, le tout en conformité avec les vœux émis par la Conférence de Rome pour la revision des Conventions de Berne, relatives au droit d'auteur.

• L'Assemblée voit avec satisfaction l'intérêt avec lequel les membres de l'enseignement secondaire et primaire ont répondu à l'appel de collaboration qui leur a été adressé et constate avec plaisir l'organisation de cours spéciaux à leur usage, aussi bien sur le terrain national, par diverses associations, que sur le terrain international à Genève et ailleurs. Elle se félicite de l'encouragement fourni par les gouvernements qui ont donné des facilités à leur personnel enseignant pour suivre ces cours d'instruction faisant suite aux recommandations du Sous-Comité d'experts de la Commission de coopération intellectuelle et, convaincue de l'importance capitale qu'a pour cet enseignement la formation des maîtres, elle émet le vœu que ces mêmes facilités seront fournies par les autres Etats membres de la Société des Nations.

• L'Assemblée prie les Etats membres de prendre en considération la nécessité de l'organisation systématique de l'échange de la jeunesse des écoles secondaires pendant les vacances d'été, dans le but de développer l'esprit de paix et la collaboration internationale, en utilisant les

to place at the disposal of the educational public in all countries Members of the League at least two numbers.

M. Gallavresi then submitted the following resolutions:

" The Assembly has taken cognisance of the reports submitted by the International Committee on Intellectual Co-operation and the Governing Body of the Institute. It is pleased with the results obtained by the Committee on Intellectual Co-operation as well as with the work of the International Institute of Intellectual Co-operation during the past year.

" The Assembly notes that its recommendations in preceding years in regard to eventual contributions from other States to the budget of the International Institute of Intellectual Co-operation have been acted on, that additional countries have granted subsidies, while France itself has increased its contribution by 500,000 French francs, so that the budget of the Institute for the year 1929 now amounts to 2,896,000 French francs.

" It takes note of the progress made in regard to certain important questions:

" Scientific property, co-ordination of bibliography for several sciences, co-ordination of institutes of higher political and social studies;

" The work of the International Museums Office and the contemplated extension of its work in favour of scientific museums and similar establishments;

" The part played by the representatives of the Committee and of the Institute at the recent Rome Conference for the revision of the Berne Copyright Conventions, and especially in the discussions which culminated in the recognition of the moral rights of authors, recommended by the Committee on Intellectual Co-operation;

" The action taken by several States in pursuance of the recommendations of the Sub-Committee of Experts for the Instruction of Young People in the Aims of the League, the beginning of the work of the Educational Information Centre in Geneva and Paris, and the contemplated publication of a Survey devoted to these questions.

" The Assembly recognises the importance of the problem of the international circulation of books and hopes that the obstacles in the way of the circulation of scientific and technical publications may, as far as possible, be removed.

" The Assembly, in view of the general identity of principles between the Convention of Berne, as revised first in Berlin and then in Rome, and the Copyright Convention signed in 1910 at Buenos Ayres by the American States, and revised in Havana in 1928, requests the Council to have its competent organs make all the necessary investigations and consultations regarding the desirability of a general agreement having for its object the unification, on an international basis, and in full conformity with the wish expressed at the Rome Conference for the revision of the Berne Copyright Conventions, of all laws and measures for the protection of intellectual property.

" The Assembly notes with satisfaction the readiness with which teachers in secondary and elementary schools have answered the appeal for co-operation addressed to them, and welcomes the organisation of courses of study with a view to their special requirements, not only on a national basis by various committees, but also on an international basis at Geneva and elsewhere. It is glad of the support received from Governments by which, following the recommendations by the Sub-Committee of Experts of the Committee on Intellectual Co-operation, facilities have been offered to teachers for following these courses of instruction, and, convinced of the paramount importance of the training of teachers for such teaching, it expresses the hope that similar facilities will be offered by the other States Members of the League.

" The Assembly requests the States Members to take into consideration the need for the systematic organisation of the exchange of children in secondary schools during the summer holidays with a view to developing the spirit of peace and international co-operation, for which purpose

offices universitaires existants ou en créant des organisations spéciales.

« Convaincue de l'utilité de cet échange international de la jeunesse scolaire pour la compréhension réciproque des peuples, l'Assemblée exprime le vœu que des arrangements soient établis entre les nations à ce sujet, et elle prie la Commission de coopération intellectuelle de charger l'Institut international de Coopération intellectuelle et le Secrétariat général de la Société des Nations de faciliter l'exécution de ces arrangements.

« Elle signale particulièrement à l'attention des gouvernements, en les priant d'y donner suite dans toute la mesure du possible, les résolutions de la Commission de coopération intellectuelle relatives à :

« 1^o La création auprès de la bibliothèque nationale ou centrale de chaque Etat d'un service de renseignements;

« 2^o La conservation des imprimés et des manuscrits;

« 3^o La suppression des droits de douane sur les imprimés adressés aux bibliothèques et institutions reconnues;

« 4^o L'organisation des mesures nécessaires à la conservation et à l'étude des langues primitives en voie d'extinction;

« Elle signale enfin aux gouvernements les dangers des spectacles cinématographiques et des émissions radio-phoniques d'un esprit contraire à celui de la Société des Nations. »

M. Lucien HUBERT (France) s'associe avec joie à l'unanime approbation qui a été donnée à l'Institut de Coopération intellectuelle.

L'œuvre de coopération intellectuelle est la plus délicate, la plus audacieuse qu'ait tentée la Société des Nations. C'est une œuvre sans précédent que de confronter des civilisations consacrées par le temps, de les harmoniser, d'en former comme un faisceau lumineux dont chaque rayon conserverait sa lumière propre tout en renforçant la clarté générale.

Sans doute, l'intelligence n'a jamais connu de frontières et la science a étendu son règne au-dessus des races et des partis, mais il n'y avait eu jusqu'ici que des échanges spirituels momentanés, fragmentaires et discontinus. Il est relativement aisé de rapprocher des intérêts matériels. Le domaine des choses intellectuelles, au contraire, est imprécis et illimité. Il échappe à toute commune mesure et à toute prévision, d'où la difficulté de la tâche. Les hommes vibrent ensemble plus facilement qu'ils ne pensent ensemble, et il est plus aisé de façonner la conscience humaine que de façonner l'intelligence humaine.

Rapprocher les mentalités nationales, voilà le problème. Une mentalité nationale est le produit de centaines et de milliers d'années de tradition et d'histoire. C'est le fruit du sol, du climat, de la langue, de la vie individuelle et de la vie sociale. Or, voilà que la Société des Nations tente non seulement de comprendre et de définir, mais aussi de concilier ces mentalités. Chacun de ces génies nationaux est une source de vie et de lumière; chacun d'eux a ses aspects et ses couleurs, chacun d'eux apporte sa part originale de grandeur et de beauté à l'ensemble des créations de l'esprit humain. Ce que veut la Société des Nations, c'est rapprocher sans fusionner, harmoniser sans dissoudre. Ce n'est pas que les hommes parlent tous la même langue, c'est qu'ils se comprennent tous, chacun conservant sa manière de sentir, de raisonner.

Ce que l'on veut, c'est que chaque peuple connaisse, non seulement les caractères extérieurs des autres peuples, leurs limites géographiques, leur puissance industrielle, etc., mais ce qu'il y a en eux de plus intime et de plus essentiel: la pensée. Car c'est dans le domaine de la pensée que les accords, s'ils sont les plus laborieux, sont les plus féconds. Il n'est pas nécessaire, pour créer la paix, que les hommes s'aiment; il suffit qu'ils se respectent et, pour qu'ils se respectent: il suffit qu'ils se comprennent. Tel est le but essentiel de la coopération intellectuelle et, pour l'atteindre, rien n'est plus important que de se pencher sur la jeunesse de tous les pays, que de lui enseigner ce qu'est la Société des Nations, ce qu'elle a fait, ce qu'elle veut faire. Si les générations nouvelles restent imprégnées exclusivement des idées d'autrefois, l'effort de la Société est vain. Si, au contraire, on leur enseigne, avec l'amour de la paix, la confiance ou l'espoir en elle, l'on pourra bâtir un édifice durable.

the existing University offices should be utilised or special organisations created.

« Convinced that this international exchange of school-children would greatly promote mutual understanding among peoples, the Assembly recommends that arrangements be made between different countries on this subject, and it begs the Committee on Intellectual Co-operation to instruct the International Institute of Intellectual Co-operation and the Secretariat of the League to facilitate the execution of such arrangements.

« It draws the special notice of Governments and requests them to give the greatest possible effect to the resolutions of the Committee on Intellectual Co-operation in regard to:

« (1) The creation in the national or central library of every State of an information bureau;

« (2) The preservation of prints and manuscripts;

« (3) The suppression of Customs duties on prints sent to libraries and recognised institutes;

« (4) The adoption of the necessary measures for the preservation and the study of primitive languages which are dying out.

« Finally, it calls the attention of Governments to the danger of cinematographic performances and of broadcasting characterised by a spirit antagonistic to that of the League. »

M. HUBERT (France) joyfully associated himself with the unanimous approval of the Institute of Intellectual Co-operation.

The work of intellectual co-operation was the most delicate and audacious which had ever been attempted by the League. It was without precedent, for it was an attempt to harmonise and draw closer together long-established civilisations, so that they should form a luminous whole, each ray remaining distinct and strengthening the general brightness.

Human intelligence had known no frontiers, and science was above all race and party. But the contact of great minds had hitherto been haphazard and at the mercy of chance. To achieve a union and a closer connection of interests on the material plane was comparatively easy. The intellectual plane, however, was ill-defined and unlimited. It escaped all methods of control. Hence the difficulty of the task. Men felt emotion in common more easily than they could be brought to think in common, and to form the human conscience was easier than to form the human intelligence.

The problem was to bring about a closer union of national mentalities. National mentality had been built up through long years of tradition and history, and was the fruit of the soil, climate, language, and individual and social life of the people possessing it. The League was now attempting, not only to understand and define such mentality, but also to conciliate the various national mentalities. Each national mentality was a source of life and light, each possessed its own particular aspects and colour and contributed its part to the grandeur and beauty of the whole. The aim was to cause a closer union, but not a fusion, to create harmony without a loss of personality. Men were now to be asked not to speak the same language, but to understand each other while preserving their individual methods of reasoning and their individual feelings.

It was now desired that each people should know, not only the external characteristics of other peoples, their geographical limits, their industrial power, etc., but, what was far more essential, their manner of thinking, for it was on that plane that agreements, though they might be more difficult to achieve, were most fruitful of result. To establish peace, it was not necessary for men to love each other, it was enough that they should respect each other, and to achieve that respect it was enough for them to understand each other. That was the dominating object of intellectual co-operation, and to achieve it nothing was of greater importance than to turn to the young people of all countries and teach them what the League of Nations was, what it was doing, and at what it aimed. If the new generations remained hide-bound by the old ideas, the League's effort would fail. If, however, they were taught to love peace and to show confidence in it, something durable would be achieved.

On a maintes fois répété que le désarmement moral était la condition essentielle de la paix, mais seule la coopération intellectuelle peut l'entreprendre vraiment.

Mlle VACARESCO (Roumanie) dit que la neuvième Assemblée est placée sous le vocable des muses, dont elle accomplit le nombre. Puisse la plus grave d'entre elles, celle de l'histoire, accompagner la déléguée de la Roumanie pendant les instants où, rapidement, elle se permettra de faire l'historique de la situation.

Il est agréable, au cours d'un long voyage, de s'arrêter un moment pour déchiffrer sur la borne kilométrique le chiffre de la route parcourue et pour embrasser d'un coup d'œil le décor et l'horizon tout entier; moment pathétique entre tous pour les hommes d'Etat auxquels est confié le sort des nations.

Plus modeste et moins notoire, Mlle Vacaresco se contentera de considérer, non pas dans toute son étendue, car cela serait impossible, mais dans toute sa vigueur, l'œuvre accomplie par la coopération intellectuelle.

Soucieuse d'assurer une ère de paix durable et, si possible éternelle, la Société des Nations a compris qu'elle devait établir l'harmonie, dans tous les domaines, entre tous les groupements humains. Chacune de ses Commissions répond à ce dessein soit dans l'ordre social, soit dans l'ordre politique ou financier. La Commission de coopération intellectuelle s'est vu livrer le royaume de l'esprit. Elle s'occupera donc d'établir ce que l'on peut appeler la technique des sciences. Reste l'art plastique ou littéraire, technique lui-même jusqu'à un certain point, mais qui sort des limites de l'analyse pour régner souverainement dans les régions impondérables de l'hérédité et de l'inconscient.

Dans ces conditions, il était indiqué que l'Institut international de Paris s'occupât d'établir cette chose entre toutes étonnante et nouvelle qui s'appelle l'Office international des Musées. L'Institut alla plus loin et on le voit s'occuper aussi d'un bureau de traductions, qui va être installé dans son sein. L'enseignement devait, entre autres, attirer son attention; l'enseignement, point sensible entre tous au cœur des nations et où se réfugient leurs traditions et leurs ambitions.

L'Institut international de Coopération intellectuelle, de même que la Commission tout entière, a accordé à l'enseignement les plus grands soins et s'est occupé sans cesse de l'élaboration des programmes.

Coordination des résultats et des efforts de la science; vulgarisation, en faveur de l'internationalisme, des chefs-d'œuvres nationaux de l'art et de la littérature; création surtout d'une morale internationale; voilà le but que s'est assigné la coopération intellectuelle, avec celui plus grand d'atteindre et de fixer la psychologie moderne.

Parmi les organismes de la Société des Nations, la Commission de coopération intellectuelle occupe une situation à part. Tandis que les autres commissions répondent à un appel d'urgence, tandis que leur rôle apparaît brillant entre tous et souvent sensationnel, la coopération, elle, travaille au creux des vallées, descend dans les profondeurs et saisit les problèmes par la base. Elle s'occupe surtout d'établir et de fixer les lois d'une psychologie moderne. L'humanité vit aujourd'hui à la cime de ses possibilités. On le voit aux progrès prodigieux de la mécanique. Dans la littérature, aussi, quels bouleversements! On en jugera par le nombre de romanciers et d'écrivains illustres qui sont venus assister, cette année, à l'Assemblée, afin de juger par eux-mêmes de l'œuvre de la Société des Nations. La vérité, c'est qu'ils cherchent ici la formule des temps nouveaux dont ils sont obligés d'être, ou les apôtres, ou les initiateurs. Formule difficile à fixer et que la Commission de coopération intellectuelle est chargée d'apporter devant l'Assemblée.

La déléguée de la Roumanie fait allusion au Congrès d'art populaire de Prague. Elle déclare qu'il appartient à la presse d'aider la coopération internationale et l'Institut de Paris dans la mission qu'ils se sont assignée. Car il arrive ceci de paradoxal que la presse, qui met au mouvement les remous d'opinion ou les suit, a jusqu'ici un peu négligé la Commission de coopération intellectuelle, tandis qu'elle accorde son attention aux autres commissions. Grâce à cet appui, grâce aux travaux de la Commission de coopération intellectuelle et de l'Institut de Paris, l'on verra s'épanouir l'œuvre de la Société des Nations, cet arc-en-ciel des peuples.

Moral disarmament was the essential condition of peace, but only intellectual co-operation could undertake such disarmament.

Mlle. VACARESCO (Roumania) said that the ninth ordinary session of the Assembly of the League was placed under the patronage of the Muses, whose number it had now completed. Might she have the help of the gravest of the sisters, the Muse of History, during the few minutes in which she would give a rapid survey of the situation.

In the course of a long journey, it was pleasant to stop for a moment and read on the milestone the number of miles that one had travelled and to embrace with a glance the landscape and the horizon. That was a particularly pathetic moment for the statesman to whom the fate of nations was entrusted. More modest and less conspicuous than they, Mlle. Vacaresco would merely embrace, in company with the delegates to the Assembly, not in its whole extent — for that would be impossible — but in all its vigour, the work done by intellectual co-operation.

In its desire to ensure an era of durable and if possible eternal peace, the League had realised that it must establish harmony among the groups of the human race in all realms of life. Each one of its committees corresponded to this object, whether in the social field or in the field of politics and finance. The Committee on Intellectual Co-operation was consecrated to the kingdom of the mind. It was to occupy itself, therefore, with establishing what might be called the technique of the sciences. There remained the plastic or literary art which, too, was, up to a certain point, technical, but which escaped the bounds of analysis and reigned with sovereign rights in the imponderable regions of heredity and the unconscious.

In these circumstances, it was natural that the Paris Institute should have undertaken the establishment of that particularly astonishing and novel department known as the International Museums Office. It had gone even further and was considering the creation of a Translations Office, which would shortly be attached to it. Education should also, among other things, be considered by the Institute, since it was one of the points on which the nations set the most store and which was the place of refuge of their traditions and ambitions. The Committee, like the Institute of Intellectual Co-operation, had paid the most careful attention to education and was unceasingly occupied with the preparation of programmes.

The co-ordination of the results obtained by and of the efforts of science, the popularisation of national artistic and literary masterpieces with a view to their internationalisation and, in particular, the creation of an international moral standard, were the objects which intellectual co-operation had assigned to itself, together with the even more important object of arriving at and determining modern psychology.

Among the organisations of the League, the Committee on Intellectual Co-operation occupied a situation apart; whereas the other committees corresponded to an urgent need, and while the part they played was often a brilliant and sensational one, the Committee on Intellectual Co-operation worked in the valleys, plumbed all the depths and took hold of the roots of problems. Its main preoccupation was to establish laws of modern psychology. Humanity was at the summit of its possibilities, as was to be seen by the extraordinary development in machinery of all kinds. Literature, too, had taken on a new lease of life, as was evident from the number of illustrious writers who had attended this session of the Assembly in order to judge for themselves the work of the League. The truth was that they sought from the League the definition of modern life, of which they were compelled to be either the apostles or the imitators. It was the task of the Committee on Intellectual Co-operation to establish such a definition.

She would refer to the Congress of Popular Arts to be held at Prague and also to the Press, which should do its utmost to aid international intellectual co-operation and the Institute in Paris in the mission they were accomplishing. Extraordinary as it might seem, the Press, which had such an influence on public opinion, had hitherto neglected the Committee on Intellectual Co-operation in favour of other committees of the League. Thanks, however, to its support and to the labours of the Committee on Intellectual Co-operation and the Institute in Paris, the work of the League of Nations would grow ever greater.

M. VALDÈS-MENDEVILLE (Chili) apporte la chaleureuse adhésion de la délégation chilienne au rapport du professeur Gallavresi, rendant hommage aux importants travaux de la Commission de coopération intellectuelle et de l'Institut international de Paris. A son avis, le moment n'est pas éloigné où l'on proclamera que la construction du monde pacifique de demain doit reposer sur trois bases d'une importance au moins égale: politique, économique-sociale et intellectuelle.

Le Chili s'est inspiré de l'idée-force de la coopération intellectuelle dans la réforme de sa législation en ce domaine. La nouvelle loi chilienne sur l'instruction publique — loi du 10 décembre 1927 — témoigne que le Chili désire marcher à l'avant-garde de cette noble course à l'instruction et à l'éducation orientées vers la conciliation et la coopération des peuples.

A propos de l'enseignement à la jeunesse, de l'existence et des vues de la Société des Nations, il rappelle que, à la sixième session ordinaire de l'Assemblée, la délégation du Chili avait présenté une proposition qui, avec d'autres initiatives, devait aboutir à la convocation du Sous-Comité d'experts. Continuant l'œuvre ainsi entreprise, M. Valdès-Mendeville a présenté cette année à la sixième Commission le projet de résolution qui est soumis à l'Assemblée comme neuvième alinéa de l'ensemble de ses résolutions.

Le délégué du Chili explique ensuite que, se basant sur le rapport du Sous-Comité d'experts, il lui avait paru juste de mentionner, dans le projet de résolution, le Bureau international d'éducation de Genève. La Commission a été unanime à rendre hommage à l'œuvre de ce Bureau, mais quelques-uns de ses membres s'étant opposés, pour des raisons de principe, à toute mention particulière dans la résolution, M. Valdès-Mendeville a accepté d'amender son projet suivant la proposition du rapporteur.

Les circonstances ont déterminé la Société des Nations à ne pas s'occuper des questions générales d'éducation. Il est heureux, pourtant, que l'on puisse compter à Genève sur un organe technique et informateur qualifié, vivant dans la même ambiance que la Société des Nations et né sur le sol suisse, condition excellente pour n'éveiller les susceptibilités de personne.

Le délégué du Chili est certain que le Secrétariat de la Société des Nations continuera à aider les organisateurs de ces cours spéciaux destinés au personnel enseignant et que ceux-ci remporteront, non seulement les éléments pédagogiques nécessaires pour développer l'esprit de coopération internationale, mais aussi une idée directe, saisie sur le vif, des nobles et multiples activités de la Société des Nations.

La Société des Nations a besoin, avant tout, de l'appui intelligent et soutenu de l'opinion publique. C'est sur les bancs de l'école que se façonne pour la première fois cette opinion: il n'est donc pas téméraire de dire que c'est de l'éducation de l'enfance sur des principes et conceptions justes que dépend la paix future du monde.

M. ZUMETA (Venezuela) félicite cordialement la Commission internationale de coopération intellectuelle et l'Institut de Paris des travaux accomplis pendant l'année écoulée. Sa délégation appuie chaleureusement les conclusions du rapport présenté à l'Assemblée par M. Gallavresi au nom de la sixième Commission ainsi que le projet de résolution.

Il espère qu'en 1930, le dixième anniversaire de la Société des Nations sera célébré comme une étape importante dans l'histoire et comme une occasion unique de coopération intellectuelle mondiale. Il convient que, de temps en temps, la Société des Nations fasse retour en arrière pour contempler l'œuvre déjà réalisée afin d'y prendre exemple de courage et d'inspiration pour l'œuvre à venir.

La délégation du Venezuela désire soumettre cette question à l'attention de l'Assemblée et du Conseil. Elle n'a pas d'idées arrêtées quant à la forme ou au programme à donner à cette solennité. Elle croit, toutefois, qu'il serait possible d'associer aux solennités et aux travaux de cet anniversaire les nombreuses sociétés, unions, fédérations, associations et autres entités qui vouent leurs efforts à des œuvres de caractère international.

C'est animée de cet esprit que la délégation du Venezuela se permet de proposer à l'Assemblée l'adoption du vœu suivant:

« L'Assemblée,

« Constatant qu'au cours de 1930, la Société des Nations atteindra la dixième année de son existence:

M. VALDES-MENDEVILLE (Chile) said that his delegation warmly supported M. Gallavresi's report and paid a tribute to the important work by the Committee on Intellectual Co-operation and the Paris International Institute. He believed that the time was not far off when it might be announced that the fabric of the pacific world of to-morrow must be built up on three bases of at least equal importance: the political basis, the economic-social basis and the intellectual basis.

In reforming her legislation in the field under discussion, Chile had been animated by the guiding idea of intellectual co-operation. The new Chilean Law on public education, of December 10th, 1927, proved that it was Chile's ambition to take her place in the forefront of that noble competition in instruction and education directed to the ends of international conciliation and co-operation.

With regard to the instruction of the young in the existence and aims of the League, he would recall that, at the sixth ordinary session of the Assembly, the Chilean delegation had submitted a proposal which in company with other proposals finally led to the convening of the Sub-Committee of Experts. Continuing the work thus undertaken, M. Valdes-Mendeville had submitted in the present year to the Sixth Committee the draft resolution now submitted to the Assembly as paragraph 9 of the resolutions as a whole.

The Chilean delegate then went on to explain that, on the basis of the report of the Sub-Committee of Experts, he had thought it right to mention in the draft resolution the Geneva International Bureau of Education. The Sixth Committee had paid a unanimous tribute to the work of the Bureau, but some members being opposed, on grounds of principle, to any special mention in the resolution, M. Valdes-Mendeville had consented to amend his suggestion in accordance with the proposal made by the rapporteur.

Circumstances had decided the League not to deal with general questions of education. He was happy, however, to discover that it was possible to count on a technical organisation in Geneva qualified to give information, fulfilling the same objects as the League and dwelling on Swiss soil—an excellent condition of preventing any susceptibilities being roused.

The representative of Chile was sure that the Secretariat of the League of Nations would continue to aid the person organising the special courses given for the benefit of the teaching staff and that teachers attending them would take back with them, not only the necessary elements to enable them to develop in these schools the spirit of intellectual co-operation, but also a direct idea taken from first-hand knowledge of the numerous activities of the League of Nations.

The principal end of the League was the intelligent and continuous support of public opinion. It was in the schoolroom that that opinion was in the first instance formed. It was therefore not a rash statement to say that it was upon the education of children in just principles and conceptions that the future of the world depended.

M. ZUMETA (Venezuela) cordially congratulated the International Committee on Intellectual Co-operation and the Paris Institute on the work accomplished during the past year. His delegation warmly supported the conclusions of the report submitted to the Assembly by M. Gallavresi on behalf of the Sixth Committee as well as the draft resolution.

He hoped that, in 1930, the tenth anniversary of the League of Nations would be celebrated as an important step in the history of man and as a unique occasion in the progress of world intellectual co-operation. The League should from time to time look back on the work already accomplished in order to obtain courage and inspiration for the work before it. The Venezuelan delegation wished to submit this question to the attention of the Assembly and of the Council. It had no fixed ideas on the form or programme by which the solemnity of the anniversary could be emphasised. He thought, however, that it would be possible to obtain the co-operation of the numerous societies, unions, federations, associations and other bodies who were devoting their efforts to work of an international character.

In this spirit, the delegation of Venezuela submitted the following recommendation:

“ Whereas the League of Nations enters on its tenth year in 1930:

• Emet le vœu que le Conseil mette à l'étude les mesures qu'il croirait opportunes pour célébrer dignement cet anniversaire et invite les organisations internationales de tout genre, dont l'activité rentre dans le cadre de la Société des Nations ou qui coopèrent à ses fins, à s'associer à ladite célébration. »

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que ce vœu sera imprimé et distribué. Il se réserve de présenter, dans une communication ultérieure, ses suggestions sur la suite à y donner. Il consultera le Bureau à cet effet au cours de sa séance de demain matin.

La résolution présentée par la sixième Commission est adoptée.

QUESTION DE L'ALCOOLISME: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION: RÉOLUTION.

M. Motta (Suisse), président de la deuxième Commission, et M. Valdès-Mendeville (Chili), rapporteur suppléant, remplaçant M. de Porto-Seguro, prennent place à la tribune.

M. VALDÈS-MENDEVILLE présente, au nom du rapporteur désigné par la Commission, M. de Porto-Seguro, le rapport sur la question de l'alcoolisme ainsi que le projet de résolution qui a été adopté unanimement par la Commission.

Ce projet de résolution est ainsi conçu:

• L'Assemblée,

• Saisie par les délégations finlandaise, suédoise et polonaise d'un projet de résolution relatif à l'alcoolisme:

• Décide de demander au Conseil d'inviter l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations à recueillir tous les renseignements statistiques relatifs à l'alcoolisme, considéré comme conséquence d'un abus de l'alcool, en mettant, entre autres, en évidence, d'après les renseignements qui pourraient être recueillis, l'influence néfaste de la mauvaise qualité des alcools consommés;

• Et considérant que, s'il appartient aux Etats de faire cesser le trafic de contrebande effectué en violation des conventions établies entre eux, il peut être néanmoins utile d'examiner les termes dans lesquels de semblables conventions ou accords pourraient être élaborés, pour la répression de la contrebande en général et celle de l'alcool en particulier;

• Décide de demander au Conseil d'inviter le Comité économique à effectuer cette étude et, s'il y a lieu, à soumettre des propositions au Conseil en vue des conclusions à tirer de ces études.

• Il est stipulé que cette résolution ne met en cause ni les vins, ni la bière, ni le cidre. »

La résolution est adoptée sans discussion.

RAPPORT SUR L'ŒUVRE DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT ENTRE LA HUITIÈME ET LA NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE: RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION: RÉOLUTION.

M. Nagai (Japon), rapporteur, prend place à la tribune.

M. Nagai donne lecture de son rapport ainsi que de la résolution suivante:

• L'Assemblée, prenant acte du rapport de la Commission consultative et technique des communications et du transit sur l'œuvre de l'Organisation entre les huitième et neuvième sessions ordinaires de l'Assemblée, se félicite de la poursuite normale des travaux de l'Organisation. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

AVIS CONSULTATIFS DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

(Proposition de la délégation suisse.)

M. Scialoja (Italie), président de la première Commission, et M. Burckhardt (Suisse), rapporteur, prennent place à la tribune.

“ The Assembly recommends that the Council should consider what measures it may think appropriate fitly to celebrate that anniversary, and invites the international organisations of all kinds whose works come within the framework of the League or which co-operate with the League to take part in the aforesaid celebration. ”

The PRESIDENT informed the Assembly that the recommendation would be printed and distributed. He would submit at a later time his suggestion on the action to be taken consequently. He would consult the General Committee on the matter at its meeting on the following morning.

The resolution submitted by the Sixth Committee was adopted.

QUESTION OF ALCOHOLISM — REPORT BY THE SECOND COMMITTEE: RESOLUTION.

M. Motta (Switzerland), Chairman of the Second Committee, and M. Valdes-Mendeville (Chile), deputy rapporteur, replacing M. de Porto-Seguro, came to the platform.

M. VALDES-MENDEVILLE (Chile), deputy rapporteur, submitted, on behalf of the rapporteur appointed by the Committee, M. de Porto-Seguro, the report on the question of alcoholism and the draft resolution which had been adopted unanimously by the Committee.

The resolution was as follows:

“ The Assembly:

“ Having had a draft resolution on the subject of alcoholism submitted to it by the Finnish, Swedish and Polish delegations:

“ Decides to ask the Council to request the Health Organisation of the League of Nations to collect full statistical information regarding alcoholism, considered as a consequence of the abuse of alcohol, giving prominence, *inter alia*, according to the data available, to the deleterious effects of the bad quality of the alcohols consumed;

“ And, considering that, while it is for the Governments to put a stop to the contraband trade carried on in violation of the conventions in force between them, it may nevertheless be useful to examine the terms in which such conventions or agreements might be drawn up for the prevention of smuggling in general and that of alcohol in particular:

“ Decides to ask the Council to request the Economic Committee to carry out this investigation and to submit any proposals to the Council arising out of its conclusions.

“ It is understood that this resolution does not refer to wine, beer or cider. ”

The resolution was adopted without discussion.

REPORT ON THE WORK OF THE ORGANISATION FOR COMMUNICATIONS AND TRANSIT BETWEEN THE EIGHTH AND NINTH SESSIONS OF THE ASSEMBLY — REPORT BY THE SECOND COMMITTEE: RESOLUTION.

M. NAGAI (Japan), Rapporteur, came to the platform.

M. NAGAI (Japan) submitted his report, together with the following resolution:

“ The Assembly, noting the report of the Advisory and Technical Committee for Communications and Transit on the work of the Organisation between the eighth and ninth ordinary sessions of the Assembly, expresses its satisfaction with the normal progress of the Organisation's work. ”

The report and resolution were adopted.

ADVISORY OPINIONS OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE: PROPOSAL OF THE SWISS DELEGATION (Document A.52.1928.V).

M. Scialoja (Italy), Chairman of the First Committee, and M. Burckhardt (Switzerland), rapporteur, came to the platform.

M. BURCKHARDT, rapporteur, présente rapidement le résultat des délibérations de la première Commission qui n'a pas adopté de rapport écrit.

La question de savoir si, pour demander à la Cour permanente de Justice internationale un avis consultatif conformément à l'article 14 du Pacte, l'Assemblée ou le Conseil doit être unanime, ou si la majorité suffit, a été, on se le rappelle, l'objet d'une discussion approfondie à la Conférence des Etats membres de la Société des Nations, réunie en septembre 1926, pour examiner les réserves américaines. Elle ne reçut pas de solution à ce moment, et la proposition faite alors par quelques délégations de la soumettre à la Cour permanente ne parut pas opportune.

La délégation suisse reprit cette discussion en proposant à l'Assemblée, par la bouche de son premier délégué, M. Motta, à la séance plénière du 8 septembre écoulé, la résolution suivante:

« L'Assemblée exprime le vœu que le Conseil examine s'il ne conviendrait pas de soumettre à la Cour permanente de Justice internationale, pour avis consultatif, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. »

A la première Commission, les uns voulaient que l'avis consultatif pût être demandé à la majorité dans tous les cas qui se présenteraient au cours d'une procédure de conciliation; les autres ne voulaient l'admettre que lorsque la question soumise à la Cour était elle-même une question de procédure, et non une question de fond; d'autres encore faisaient dépendre la solution de la procédure suivie par la Cour en donnant son avis.

L'impression générale fut que cette question était importante et méritait d'être élucidée; que si le moment actuel ne paraissait pas opportun au Conseil, il ne serait cependant pas sage d'en renvoyer l'étude indéfiniment; et que s'il ne paraissait pas utile de la soumettre pour avis à la Cour, une autre voie pouvait être choisie.

Pour tenir compte des objections et des suggestions présentées, la délégation suisse modifia sa proposition et la rédigea comme suit:

« L'Assemblée, constatant les divergences d'opinion sur les conditions de vote des demandes d'avis consultatif adressées à la Cour permanente de Justice internationale par le Conseil ou l'Assemblée,

« Exprime le vœu que le Conseil veuille bien mettre à l'étude, dès que les circonstances le permettront, la question de savoir si le Conseil ou l'Assemblée peuvent demander, à la simple majorité, un avis consultatif au sens de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. »

Sous cette forme, la proposition trouva l'adhésion unanime de la première Commission et sollicita pour elle l'approbation de l'Assemblée.

Le Dr NANSSEN déclare que le rapport et la résolution, présentés par la première Commission sur la proposition de la délégation suisse au sujet des demandes d'avis consultatifs, revêtent aux yeux de la délégation norvégienne une grande importance. D'ailleurs, cette dernière délégation n'est pas entièrement satisfaite de la solution soumise ici. Il estime qu'il est de l'intérêt le plus pressant, que chaque Membre de la Société des Nations sache aussitôt que possible quel est le sens exact du Pacte et si, oui ou non, le Conseil peut demander un avis consultatif à la simple majorité. Par suite, il aurait voulu que la première Commission s'entendit pour prier le Conseil de régler immédiatement ce point en posant la question en termes généraux devant la Cour afin d'avoir son avis consultatif, mais il est néanmoins très heureux que la résolution proposée n'ait pas été écartée ni entièrement rejetée par la première Commission.

Quant à la résolution soumise à l'Assemblée, qui recommande que le problème soit résolu le plus tôt possible, la délégation norvégienne considère que les débats qui ont eu lieu à son sujet ont fait faire un pas décisif en avant. Pour cette raison il votera pour la résolution mais, ce faisant il croit de son devoir de déclarer de quelle façon sa délégation l'entend. Il est deux

M. BURCKHARDT said that he would briefly submit the results of the discussions in the First Committee, which had not adopted a written report.

The question whether, in asking the Permanent Court of International Justice for an advisory opinion under Article 14 of the Covenant, the Assembly or the Council must pass a unanimous vote or whether a majority sufficed had been, it would be recollected, the subject of an exhaustive discussion at the Conference of States Members of the League held in September 1926 to consider the American reservations. No solution had been found at that time and the proposal made then by some delegations to submit the matter to the Permanent Court had not been considered expedient.

The Swiss delegation had taken up this question again, and had proposed to the Assembly, through its first delegate, M. Motta, at the meeting held on September 8th, the following resolution:

“ The Assembly recommends the Council to consider whether it would not be desirable to submit to the Permanent Court of International Justice, for an advisory opinion, the question whether the Council or the Assembly can, by a simple majority, request an advisory opinion under Article 14 of the Covenant of the League of Nations. ”

That resolution had also caused objections in the First Committee. Some had argued that an advisory opinion could be requested by a majority in all cases occurring during conciliation proceedings. Others were only prepared to recognise it when the question submitted to the Court was itself a question of procedure, and not a question of substance. Others, again, had held that the solution depended on the procedure followed by the Court in giving its opinion.

The general impression had been that the question was important and deserved elucidation, that if the present time did not appear expedient to the Council it would not, however, be wise to postpone the examination of the matter indefinitely, and that, if it did not appear advisable to submit it to the Court for an opinion, another way might be chosen.

In order to make allowance for the objections and suggestions presented, the Swiss delegation had modified its proposal in the following terms:

“ The Assembly,

“ Noting the divergencies of opinion which exist as regards the requirements for voting in the Council or Assembly a resolution requesting an advisory opinion from the Permanent Court of International Justice:

“ Expresses the desire that, when circumstances permit, the Council may have a study made of the question whether the Council or the Assembly may, by a simple majority, ask for an advisory opinion within the meaning of Article 14 of the Covenant of the League of Nations. ”

In this form the proposal had gained the unanimous adherence of the First Committee, and M. Burckhardt hoped that it would be approved by the Assembly.

Dr. Fridtjof NANSSEN (Norway) said that the report and the resolution presented by the First Committee on the proposal made by the Swiss delegation concerning advisory opinions were regarded by the Norwegian delegation as of great importance. At the same time, his delegation was not wholly satisfied with the solution submitted. He believed it to be of urgent importance in the interests of the League that every Member should know as soon as possible what was the meaning of the Covenant and whether or no it was within the power of the Council to ask by a majority vote for an advisory opinion. He would have wished, therefore, that the First Committee had decided to invite the Council to settle the point at once, and to do so by means of putting the question in general terms before the Court for its advisory opinion, but was in any case very glad that the proposed resolution was not withdrawn and that it was not wholly rejected by the First Committee.

With regard to the resolution submitted, which stated a problem which should be settled at the earliest convenient date, the Norwegian delegation considered that the debates of this Assembly had carried the matter a substantial step forward. For that reason, he would vote in favour of the resolution, but in doing so it was his duty to make a statement upon the way in

points qu'il tient à élucider. D'abord, le fait que la question en discussion est confiée au Conseil n'exclut en rien la possibilité de la soumettre tout entière à la Cour. Au contraire, la délégation norvégienne est d'avis que, quand le Conseil entreprendra cette étude, la meilleure procédure à suivre consistera à demander l'avis de la Cour. En second lieu, si par hasard il ne semble pas possible au Conseil de soumettre la chose à la Cour et s'il préfère s'en remettre à un Comité de juristes, ce Comité devrait être un Comité largement ouvert, représentant non seulement tous les Membres du Conseil mais tout les Membres de la Société. Il devrait être de même nature que celui qui a établi le Statut de la Cour, car seule l'opinion d'un tel organisme aurait suffisamment de poids. Mais il tient à répéter une fois de plus qu'à son avis, la vraie solution consiste à s'en remettre à la Cour elle-même, et il espère fermement que cette solution sera adoptée.

Sa délégation vote la résolution à l'expresse condition que le Conseil n'y verra pas la possibilité de remettre indéfiniment les mesures à prendre à ce sujet. Le monde entier s'attend à ce que le Conseil s'occupe à bref délai effectivement de cette question importante.

STATION DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL CRÉÉE EN VUE D'ASSURER LES COMMUNICATIONS INDÉPENDANTES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN TEMPS DE CRISE: RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Guerrero (Salvador), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. GUERRERO explique que la question en discussion avait été confiée à un Sous-Comité, qui a examiné toutes les éventualités. La troisième Commission ne croit pas, pour le moment, devoir recommander à l'Assemblée une décision définitive. Elle renvoie toute l'étude de la question, y compris celle de l'installation indépendante pour le compte de la Société des Nations ainsi que l'offre du Gouvernement fédéral suisse, à une étude qui va être poursuivie jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée.

Le rapporteur présente le projet de résolution suivant:

• L'Assemblée,

• En vue de permettre aux Membres de la Société des Nations un examen approfondi des propositions qui lui ont été soumises quant à la création d'une station de télégraphie sans fil, destinée à assurer les communications indépendantes de la Société des Nations, en temps de crise, ainsi qu'en vue de permettre les études complémentaires techniques, financières et juridiques désirables:

• Décide de porter cette question à l'ordre du jour de sa dixième session:

• Prie le Conseil de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la poursuite de ces études. »

La résolution est adoptée.

CODIFICATION PROGRESSIVE DU DROIT INTERNATIONAL.

M. Scialoja (Italie), président de la première Commission, et M. Henri Rolin (Belgique) rapporteur, prennent place à la tribune.

M. Henri ROLIN rappelle que c'est en 1924 que la délégation de la Suède apporta une motion tendant à entreprendre la codification du droit international. L'Assemblée décida de charger une commission d'experts de procéder à une préparation extrêmement prudente de cette matière.

Cette Commission, composée de juristes représentant les diverses écoles juridiques et les divers courants d'opinion du monde, avait, il y a trois ans, présenté les premiers résultats de ses travaux; l'an dernier, elle a déclaré qu'à son avis, trois questions avaient atteint le degré de maturité suffisant: celle de la responsabilité des Etats pour crimes commis sur leur territoire contre des personnes étrangères, celle des eaux territoriales et celle de la nationalité.

which his delegation understood the resolution. There were two points which he desired to make plain. First, the entrusting of the matter in dispute to the Council did not in any way exclude a reference of the whole question to the Court. On the contrary, the Norwegian delegation understood that, when the Council undertook its study, the proper course for it to pursue would be by reference to the Court itself. Secondly, if by any chance it should not seem possible to the Council to refer the matter to the Court, but to refer it instead to a Committee of jurists, that Committee should be a general committee representing, not only all the Members of the Council, but all the Members of the League as a whole. If such a Committee were required, it should be of the same kind as that which drew up the Statutes of the Court, since only the opinion of such a body would carry the necessary authority. He would repeat once more that, in his view, the right course was a reference of the issue to the Court itself, and that he confidently hoped and expected that that course would be adopted.

His delegation voted for the resolution on the express understanding that it did not mean that the Council could postpone taking the necessary steps in the matter for an indefinite time. The world expected that something effective would be done by the Council in this important question in the very near future.

WIRELESS STATION TO BE CREATED WITH A VIEW TO PROVIDING THE LEAGUE OF NATIONS WITH INDEPENDENT COMMUNICATIONS IN TIME OF EMERGENCY — REPORT OF THE THIRD COMMITTEE.

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, and M. Guerrero (Salvador), rapporteur, came to the platform.

M. GUERRERO explained that the question before the Assembly had been submitted to a Sub-Committee which had examined the possibilities. The Third Committee did not think that it could recommend the Assembly to take a final decision for the moment. He proposed to submit the whole study of the question, including the independent establishment at the cost of the League of Nations of the station, as well as the offer of the Swiss Federal Government, to an examination to be carried out between the present moment and the next session of the Assembly.

The rapporteur submitted the following draft resolution:

“ The Assembly:

“ With a view to enabling Members of the League of Nations to proceed to a full examination of the proposals submitted with regard to the creation of the wireless station for the purpose of providing the League with independent communications in time of emergency, and also with a view to allowing time for the additional technical, financial and legal studies considered desirable;

“ Decides to place this question on the agenda of its tenth session;

“ And requests the Council to take all necessary measures for a further study of these questions. ”

The resolution was adopted.

PROGRESSIVE CODIFICATION OF INTERNATIONAL LAW.

M. Scialoja (Italy), Chairman of the First Committee, and M. Henri Rolin (Belgium), rapporteur, came to the platform.

M. Henri ROLIN reminded the Assembly that, in 1924, the Swedish delegation had submitted a proposal regarding the codification of international law. The Assembly had decided to instruct a committee of experts to begin an extremely prudent preparation of this question.

That Committee, composed of jurists representing various legal schools and various currents of opinion in the world, had submitted the first results of its work three years previously. Last year it had said that, in its view, three questions had reached a sufficient degree of maturity: That concerning the responsibility of States for crimes committed on their territory against the person of a foreigner, that of territorial waters and that of nationality.

L'Assemblée de 1927 demanda au Conseil de charger un comité préparatoire de cinq personnes de préparer un rapport sur chacune des questions et aussi d'élaborer un projet de règlement. Ce comité fut composé de M. Basdevant, sir Cecil Hurst, M. Pilotti, M. François et M. Castro Ruiz.

Le Comité a envoyé aux divers gouvernements, d'après les indications fournies par la première Commission, un travail d'analyse détaillée des différents points rentrant sous les trois rubriques retenues pour une Conférence de codification, et un questionnaire portant sur ces points.

L'Assemblée se trouve donc actuellement devant ce travail du Comité préparatoire, devant de nouvelles résolutions de la Commission préparatoire nommée il y a quatre ans, et aussi devant certaines résolutions nouvelles.

En ce qui concerne la Conférence de codification, décidée en principe l'an dernier, la première Commission a tenu tout d'abord à féliciter les juristes désignés par le Conseil de leur admirable travail, et à se féliciter du concours apporté à cette œuvre par diverses compagnies savantes internationales.

Le rapporteur signale en particulier les travaux ou études de l'Institut de droit international, de l'« International Law Association », de l'Institut américain de droit international, d'une association japonaise, enfin par un Comité américain, organisé par l'Université d'Harvard et qui a déjà réuni, sur chacune des questions retenues par le Comité préparatoire, les diverses données de jurisprudence et de documentation officielles.

Dans ces conditions, la première Commission a estimé qu'il n'était pas présomptueux de réunir, dès l'année 1929, la Conférence de codification et il avait même été prévu, dans la résolution, que cette Conférence devait, en tout cas, se réunir en 1929.

Le rapporteur prend l'initiative et, en quelque sorte, la responsabilité de remplacer ces mots « en tout cas » par les mots « autant que possible » et le motif de sa proposition est le suivant :

Si l'on se trouve en présence d'éléments suffisants pour pouvoir aborder avec confiance cette Conférence, tous souhaitent également de voir se réunir, dans le courant de 1929, une Conférence pour la réduction des armements. Après un échange de vues avec des membres de la quatrième Commission et avec le Secrétariat, il a semblé aux membres de la première Commission, non pas que les dépenses seraient excessives — car ils estiment que pour des sujets de cette importance les quelques sommes nécessaires pourraient facilement être accordées —, mais qu'il serait pratiquement impossible, aussi bien pour le Secrétariat que pour la plupart des gouvernements, d'assumer à la fois la préparation et la représentation à ces deux conférences, tenues à des époques très rapprochées, sinon en même temps.

Si donc, comme on le souhaite, la Conférence du désarmement pouvait rapidement se réunir dans le courant de 1929, il serait vraiment fâcheux, quelque urgence qu'aît le travail de codification, que la Conférence de codification vint y faire obstacle. C'est pourquoi, se conformant à une opinion exprimée au sein de la quatrième Commission pour les mêmes raisons purement administratives et, M. Rolin le souligne, nullement fiscales ou économiques, la première Commission propose de marquer son esprit de conciliation à l'égard de la troisième Commission, surtout, et de la Conférence de désarmement en disant que, s'il le fallait, elle consentirait à un très léger ajournement de quelques mois pour permettre à la Conférence du désarmement de se tenir.

En ce qui concerne l'urgence, néanmoins, étant donné que, si la Conférence de codification devait se tenir au début de 1930, il est indispensable que le Comité préparatoire de juristes puisse recevoir le plus tôt possible les réponses sur les différents points mentionnés dans son questionnaire, la première Commission a pensé que l'Assemblée pourrait prier les délégations de bien vouloir se faire, au besoin télégraphiquement, l'interprète de ces sentiments auprès des gouvernements et leur rappeler l'intérêt que le Comité préparatoire attache à recevoir, avant le 31 octobre, les réponses au questionnaire envoyé.

Il a été fait, à cette urgence, certaines objections. On a dit que, peut-être, il n'y aurait pas possibilité pour ces pays de répondre aussi rapidement, parce que le questionnaire était extrêmement détaillé.

The Assembly of 1927 had asked the Council to instruct a Preparatory Committee of five persons to prepare a report on each question and to draw up draft regulations. This Committee had been composed of M. BASDEVANT, Sir Cecil Hurst, M. PILOTTI, M. FRANÇOIS and M. CASTRO RUIZ.

The Committee had circulated to the various Governments, according to instructions furnished by the First Committee, a detailed analysis of the various points included in the three questions regarding which it had been decided that a Conference on Codification should be held. A questionnaire on these points had also been submitted.

The Assembly therefore had before it the work of the Preparatory Sub-Committee and the new resolutions of the Preparatory Committee appointed four years previously. There were also certain new resolutions submitted to it.

In regard to the Codification Conference which had been decided on in principle in the previous year, the First Committee had in the first place desired to congratulate the jurists appointed by the Council on the admirable work done by them and to express its gratification at the assistance given to that work by various international learned bodies.

The rapporteur singled out in particular the work and studies of the Institute of International Law, of the International Law Association, of the American Institute of International Law, of a Japanese Association and also of an American committee, which had been formed by the University of Harvard and which had already collected for each of the questions considered by the Preparatory Committee the various data connected with official jurisprudence and information.

In these circumstances, the First Committee had thought that it would not be going too far to convene the Conference on Codification as soon as 1929, and it had even been laid down in the resolution that the Conference should meet in 1929 in any case.

The rapporteur was prepared to take the initiative and to a certain degree the responsibility for replacing the words "in all circumstances" by the words "as far as possible" and the reasons for his proposal were as follows.

If it were found that there were sufficient data for undertaking the Conference with confidence in its outcome, everyone also hoped that another Conference would meet in the year 1929, for the reduction of armaments. After an exchange of views with the members of the Fourth Committee and with the Secretariat, it had appeared to the members of the First Committee, not that the costs would be excessive — for they thought that the small sums required for subjects of such importance could easily be granted — but that it would be practically impossible both for the Secretariat and for the majority of the Governments simultaneously to undertake the work of preparing for these two Conferences and further to be represented at them, since they would be held at dates very close to one another, if not actually at the same moment.

If, therefore, as was hoped, the Disarmament Conference was able to meet soon in the course of 1929, it would really be a pity, whatever the urgency of the work of codification, that the Codification Conference should form an obstacle to it. For this reason, in compliance with an opinion that had been expressed in the Fourth Committee on purely administrative grounds, and M. Rolin underlined that it was in no way on fiscal or economical grounds, the First Committee proposed to testify to its friendly feelings towards the Third Committee and especially towards the Disarmament Conference by saying that, if necessary, it would consent to a slight postponement of a few months in order to render possible the holding of the Disarmament Conference.

As regarded, however, the question of urgency, since, if the Codification Conference was to be held at the beginning of 1930, it was essential that the Preparatory Committee of Jurists should receive as soon as possible the replies on the different points mentioned in the questionnaire, the First Committee had thought that the Assembly might request the delegations to acquaint, if necessary by telegraph, their Governments with that view and to remind them of the importance which the Preparatory Committee attached to receiving the replies to the questionnaire before October 31st. Certain objections had been made to this haste. It had been said that perhaps it would be impossible for the countries to reply so quickly because the questionnaire was extremely detailed.

La première Commission a répondu en indiquant qu'il n'entraînait nullement dans l'esprit du Comité préparatoire, tel qu'elle l'interprétait, l'idée de faire passer en quelque sorte aux juristes des affaires étrangères un examen approfondi sur toutes les matières de droit international; qu'on leur demandait d'apporter leurs expériences réelles et leurs préférences: que, si on leur demandait d'indiquer quelles étaient leurs expériences, c'était dans la limite des cas qui s'étaient effectivement présentés devant eux; qu'en ce qui concerne leurs conceptions et leurs règles de droit, ils pouvaient parfaitement se dispenser d'exprimer des opinions sur des points qui n'étaient pas évidents pour eux et que, de même, en ce qui concerne leurs préférences, il leur était parfaitement loisible de se réserver et de laisser à leurs délégations, après consultation au sein de la Conférence, le soin d'adopter telles solutions qui leur paraîtraient conformes au progrès du droit international et à la conception de leur pays.

C'est ce qui est exprimé à l'alinéa du projet de résolution.

En passant, le rapporteur signale que la première Commission a émis le souhait que, pour l'une des questions tout au moins, celle de la nationalité, les Etats examinent l'opportunité de comprendre des femmes dans leurs délégations, voulant ainsi donner suite à certaines communications émanant d'organisations féminines, notamment d'un Comité de femmes juristes qui avaient été désignées par la Conférence pan-américaine de droit international.

Telles sont donc les conclusions que l'Assemblée est invitée à adopter en ce qui concerne la préparation de la prochaine Conférence.

D'autre part, l'Assemblée s'est trouvée en présence de conclusions du Comité d'experts pour la codification progressive du droit international d'après lesquelles deux questions nouvelles: la situation juridique et les fonctions des consuls ainsi que la compétence des tribunaux à l'égard des Etats étrangers, avaient, elles aussi, acquis le degré de maturité nécessaire pour faire l'objet d'une codification.

La première Commission propose que l'Assemblée prenne acte de ces conclusions, sans décider dès à présent de porter ces questions à l'ordre du jour de la Conférence envisagée pour 1929 ou au plus tard pour 1930, parce qu'elles n'ont pas subi le même degré de préparation que les autres, ni de porter à l'ordre du jour d'une conférence ultérieure, parce que ces deux questions seraient insuffisantes pour une pareille conférence et parce qu'il n'est pas certain que l'on conserve intégralement le même mode de préparation, qui est assez lent.

Tel est l'objet de la première résolution du deuxième chapitre.

L'Assemblée prendra acte également qu'un nouveau questionnaire a été établi par le Comité d'experts relativement à la question du domicile et qu'il a été transmis aux gouvernements par les soins du Secrétariat général, mais il n'y a pas urgence à ce que l'on examine cette question de domicile: on peut attendre les réponses des gouvernements.

Le délégué de la Belgique avait suggéré de demander également à la Conférence d'exprimer son avis sur les méthodes adoptées par la première Commission pour la codification internationale. On a estimé qu'il y avait un inconvénient à exprimer officiellement ces vues; mais on a été d'accord pour reconnaître que, si la Conférence arrivait à des conclusions précises et unanimes, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que, dans son acte final, elle fit à la Société des Nations des suggestions quant aux modifications à apporter à ces méthodes.

Le troisième paragraphe des projets de résolution traite de l'établissement d'un plan général de codification, question soulevée à la dernière session ordinaire de l'Assemblée sur l'initiative de la délégation du Paraguay. Comme le mot « plan » paraissait un peu équivoque, le Comité d'experts fut consulté et, d'après son avis, la première Commission a estimé que, sous cette forme il y aurait un inconvénient à adopter la proposition paraguayenne.

Mais il y avait dans cette proposition un élément qui paraissait essentiel. Il ne faudrait pas laisser croire, hors de cette salle, que la Société des Nations borne à trois sujets son œuvre de codification. Il est utile, au contraire, d'indiquer au monde entier le champ des matières que, sans préjuger l'ordre dans lequel les questions seront abordées, la Société des Nations entend pourtant résoudre et codifier. Un passage de la résolution a été rédigé dans ce sens, et la première Commission

The First Committee had replied by saying that it was in no way the intention of the Preparatory Committee, as interpreted by the First Committee, to ask the legal advisers on foreign affairs to undertake an exhaustive review of all the items of international law, that they were asked to lend their assistance by stating their actual experiences and their preferences, that, if they were asked to indicate their experiences, it should be limited to those cases which had actually come before them, that in regard to their conceptions and their rules of law they could perfectly well refrain from expressing opinions on points which were not self-evident to them, and that again in regard to their preferences they were perfectly free to withhold their opinion and to leave it to their delegations, after consultation at the Conference, to adopt any solutions which they might think compatible with the progress of international law and their countries' views.

This is what was stated in the paragraph of the draft resolution.

In passing, the rapporteur pointed out that the First Committee had expressed the opinion that, for one of the questions at least—that regarding nationality—States would consider the inclusion of women in their delegations in order to give effect to certain communications from women's organisations, more particularly a Committee of women lawyers which had been appointed by the Pan-American Conference on International Law. These were the conclusions, therefore, which the Assembly was asked to adopt in regard to the preparation of the forthcoming Conference. The Assembly was also asked to consider the conclusions of the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law, according to which two new questions—the legal position and duties of consuls and the competence of law courts in regard to foreign States—had also acquired the degree of maturity necessary for codification.

The First Committee proposed that the Assembly should note these conclusions without deciding to place them immediately on the agenda of the Conference contemplated for 1929, or at the latest for 1930, because they had not been submitted to the same amount of preparation as the others. Nor should they be placed on the agenda of a future conference because these two questions were insufficient for such a conference and because it was not certain that the same method of preparation, which was a fairly slow method, would be followed unchanged in their case.

Such was the object of the first resolution of the second chapter.

The Assembly would also take note of the fact that a new questionnaire had been drawn up by the Committee of Experts concerning the question of domicile. These had been forwarded to Governments by the Secretary-General. It was not urgently necessary, however, to examine the question of domicile. The replies of Governments could be awaited.

The representative of Belgium had suggested that the Conference should also be asked to express its views on the methods adopted by the First Committee for international codification. It had been thought that there might be objections to expressing these views officially. Members, however, had agreed to recognise that, if the Conference reached definite and unanimous conclusions on this point, there would be no objection to including in its final act suggestions to be submitted to the League regarding amendments to be made in these methods.

The third paragraph of the draft resolutions dealt with the establishment of a general plan of codification. This question had been raised at the last Assembly on the proposal of the delegation of Paraguay. As the word "plan" appeared somewhat misleading, the Committee of Experts had been consulted and, on obtaining their opinion, the First Committee had thought that, under this form, there would be no objection to adopting the Paraguayan proposal.

There was one element in the proposal which appeared essential. It should not be thought outside the Assembly that the League of Nations was confining its work on codification to three subjects. It was useful on the contrary to show the scientific world the field of questions which, without deciding the order in which they would be taken, the League of Nations intended to settle and codify. A passage of the resolution had been drafted in this sense and the First Committee proposed

propose à l'Assemblée que ce travail soit confié à un Comité de trois jurisconsultes, choisis de préférence dans le Comité d'experts.

A cette occasion, il a paru désirable pour éviter des doubles emplois et des conflits de compétences, que ce Comité s'efforçât de préciser quel serait notamment le domaine des organisations techniques et des jurisconsultes, quelle serait la frontière de leurs compétences respectives.

Toujours dans cet ordre d'idées du plan général de codification, la première Commission a considéré qu'en réalité, dès à présent, la Société des Nations — dans l'acception la plus vaste, c'est-à-dire dans le sens de la communauté des nations — avait déjà, dans de multiples domaines, réalisé, peut-être sans le savoir, de la codification de droit international.

Le rapporteur fait allusion tout d'abord au Pacte Briand-Kellogg, puis aux très nombreuses conventions techniques sur les questions de travail, de communications et de transit, d'hygiène ou les questions humanitaires. Toutes constituent, à n'en pas douter, autant de codifications du droit international dans des matières déterminées.

Suivant les suggestions de M. Fromageot, il a paru souhaitable que, d'une façon visible, cette œuvre déjà considérable accomplie dans le domaine de la codification soit réunie en un code divisé en parties sous forme de chapitres avec des rubriques, afin de donner confiance à l'opinion publique, de lui montrer que cette œuvre de codification n'est point une chose si difficile à réaliser. C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à « demander au Conseil de faire mettre à l'étude, par le Comité de trois jurisconsultes visé ci-dessus, la publication, en marge du *Recueil des Traités*, sous forme de code réédité de temps à autre, des conventions générales du type indiqué ci-dessus et de lui adresser rapport à ce sujet à sa prochaine session ».

Dans un autre alinéa des résolutions, la Commission propose à l'Assemblée de rappeler l'intérêt primordial que présente, pour le bon fonctionnement de la procédure arbitrale et judiciaire la codification du droit international, et souligne l'urgence que donne à l'œuvre à entreprendre dans ce domaine la remarquable extension assurée au règlement pacifique des litiges internationaux par de très nombreuses conventions internationales.

Pendant la première semaine des séances de l'Assemblée, il est un mot qui est revenu fréquemment dans la plupart des bouches, c'est le mot « confiance », la confiance, mère de la sécurité, condition du désarmement. Or, la confiance ne naît pas spontanément, et il n'est possible de la mettre à l'abri des incidents, des tempêtes internationales, si promptes à la balayer, qu'en substituant, à l'esprit ou aux décisions individuelles des Etats, des gouvernements, la décision d'hommes impartiaux, celle de la Cour permanente de Justice internationale.

Tel est le but de l'Acte général pour le règlement des litiges internationaux, dont M. Politis, demain, sera le rapporteur qualifié. Enfin, la confiance demande autre chose, elle demande de substituer à l'équité, à l'appréciation libre et toujours discutable des arbitres, si qualifiés qu'ils soient, la règle, précise, ferme, égale pour tous, qui est la condition de la sécurité juridique.

Le rapporteur propose l'adoption des résolutions suivantes:

« I. LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DE CODIFICATION

« 1. L'Assemblée exprime sa très haute appréciation du travail accompli déjà par le Comité préparatoire de la Conférence;

« 2. Elle se félicite également de l'excellent concours apporté dès à présent par les diverses compagnies savantes internationales et les groupements d'études qui se sont constitués, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon, pour l'examen des questions qui feront l'objet de la Conférence;

« 3. Elle rappelle à nouveau l'intérêt primordial que présente, pour le bon fonctionnement de la procédure arbitrale et judiciaire, la codification du droit international et souligne l'urgence que donne à l'œuvre à entreprendre dans ce domaine la remarquable extension assurée au

that the Assembly should entrust this work to a committee of three lawyers chosen preferably from among the Committee of Experts.

It had been thought desirable to avoid duplication of work or a conflict of powers. The Committee had therefore tried to define what would be the field of the technical organisations and the lawyers and what would be the limits of their respective terms of reference.

Within the general framework of the plan of codification, the First Committee considered that in actual fact the League of Nations in the widest sense of the term—that was as a community of nations—had already in numerous fields, perhaps without realising it, achieved the codification of international law.

He was alluding in the first place to the Briand-Kellogg Pact and then to the very many technical conventions on labour questions, communications and transit questions, health questions and humanitarian questions. Each of these unquestionably constituted a codification of international law in the items specified.

Following the suggestions of M. Fromageot, it had appeared desirable that this already substantial achievement in the field of codification should be visibly collected into a code divided into parts in the form of chapters with headings so as to reassure public opinion and show it that the work of codification was not really so very difficult to carry out. For that reason the Assembly was invited to "ask the Council to submit to examination by the above-mentioned Committee of Three Jurists the question of publishing, as an accompaniment to the *Treaty Series* and in the form of a code of which new additions would from time to time be produced, those general conventions which have the above-mentioned character and to report to the Assembly on the matter at its next session".

In another paragraph of the resolutions, the Committee proposed that the Assembly should call attention once more to the fundamental importance, for the satisfactory operation of arbitral and judicial procedure, of the codification of international law and should emphasise the urgency which attached to the work in this field to be done in the presence of the remarkable extension which had been assured by a very large number of international conventions to pacific methods for settling international disputes.

Throughout the first week of the Assembly's meetings there was one word which had occurred again and again in the mouths of most of the speakers, the word "confidence", which was the mother of security and the sole condition of disarmament. Confidence was born spontaneously and it was not possible to protect it from incidents and international storms which very quickly swept it from the world except by substituting for the intention or individual decisions of the States and Governments; the decision of impartial persons or that of the Permanent Court of International Justice.

Such was the object of the general instrument for the settlement of international disputes for which M. Politis would act as the highly qualified rapporteur on the following morning.

Finally, confidence required another thing. It required that for equity and the free and always questionable judgment of umpires, however qualified, there should be substituted a definite, hard-and-fast rule which applied equally to all and was the only condition of legal security.

The rapporteur proposed the adoption of the following resolution:

" I. THE FIRST CODIFICATION CONFERENCE.

" 1. The Assembly expresses its high appreciation of the work already accomplished by the Preparatory Committee of the Conference.

" 2. It congratulates itself also upon the valuable assistance for the study of the questions to be dealt with by the Conference which is already being afforded by the various international scientific societies and by the study groups which have been formed, more particularly in the United States of America and in Japan.

" 3. It once more calls attention to the fundamental importance, for the satisfactory operation of arbitral and judicial procedure, of codification of international law, and emphasises the urgency which attaches to the work to be done in this field in presence of the remarkable extension

règlement pacifique des litiges internationaux par de très nombreuses conventions internationales;

« 4. L'Assemblée exprime, en conséquence, au Conseil le désir de voir, autant que possible, convoquer dans le courant de 1929, la Conférence, de façon à pouvoir enregistrer les premiers résultats pratiques d'une entreprise qui a fait l'objet, depuis quatre ans, d'une préparation méthodique;

« 5. L'Assemblée prie les délégations de bien vouloir se faire, au besoin télégraphiquement, l'interprète de ces sentiments auprès des gouvernements et de leur rappeler l'intérêt qu'attache le Comité préparatoire à recevoir, avant le 31 octobre, les réponses aux questionnaires envoyés;

« 6. Elle demande qu'il soit, à cette occasion, indiqué aux gouvernements que les questionnaires détaillés établis par le Comité préparatoire, conformément à ses instructions, ont été élaborés dans l'unique but de faciliter aux divers gouvernements l'envoi de la documentation demandée, sans préjudice pour eux, s'ils le désirent, de la faculté de se réserver sur les points qui ne se seraient pas posés pour eux dans la pratique ou sur lesquels ils préféreraient ne pas se prononcer actuellement;

« 7. L'Assemblée, considérant que la question de nationalité, inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de codification, présente pour les femmes un intérêt particulier et que, déjà l'article 7 du Pacte a consacré l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux fonctions de la Société et aux services qui s'y rattachent, émet le vœu que les Membres de la Société des Nations convoqués à la future Conférence examinent l'opportunité de tenir compte de ces considérations dans la composition de leurs délégations. »

II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES EN VUE DE CONFÉRENCES ULTÉRIEURES.

1. L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport adressé au Conseil de la Société des Nations, en juin 1928, par le Comité d'experts pour la codification progressive du droit international, remercie les juristes qui, sous la direction éclairée de leur président, ont apporté cette nouvelle contribution à l'œuvre de la codification.

« Prend acte des conclusions du Comité aux termes desquelles deux questions nouvelles paraissent avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour un règlement international, à savoir:

- a) Situation juridique et fonctions des consuls;
- b) Compétence des tribunaux à l'égard des États étrangers.

« Elle décide de réserver ces questions en vue de conférences ultérieures.

« 2. L'Assemblée prend acte qu'un nouveau questionnaire a été établi par le Comité d'experts relativement à la question du domicile et qu'il a été transmis aux gouvernements par les soins du Secrétaire général;

« Elle renvoie à sa session de 1929 la question de savoir s'il est nécessaire de convoquer une nouvelle fois le Comité d'experts pour l'examen des réponses des gouvernements qui seront parvenues dans l'intervalle au Secrétaire général de la Société des Nations et, le cas échéant, pour l'étude d'autres questions qui pourraient se poser en matière de codification de droit international.

« L'Assemblée émet le vœu que le Comité d'experts examine dans sa prochaine session la possibilité et l'opportunité de rechercher par la procédure de codification l'établissement d'une déclaration des droits et devoirs fondamentaux des États. »

III. ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN GÉNÉRAL DE CODIFICATION.

L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance de l'avis exprimé par le Comité d'experts sur la proposition de la délégation du Paraguay;

which has been assured, by a very large number of international conventions, to pacific methods for settling international disputes.

“ 4. The Assembly accordingly expresses to the Council its desire that the Conference should so far as possible be convened in the course of 1929, so that the first practical results may be secured from an undertaking which has for four years been the subject of methodical preparation.

“ 5. The Assembly requests the delegations to communicate these views to the Governments, if necessary by telegraph, and to recall to their attention the importance which the Preparatory Committee attaches to receiving, before October 31st, their replies to the questionnaires sent to them.

“ 6. It asks that on this occasion it may be pointed out to the Governments that the detailed questionnaires drawn up by the Preparatory Committee, in obedience to the instructions given to it, have been prepared with the sole object of rendering it more easy for the various Governments to send the information for which they are asked, and do not prevent them, if they so wish, from reserving their opinion upon points which have not arisen in their own experience or upon which they would at present prefer not to pronounce.

“ 7. The Assembly, considering that the question of nationality which is on the agenda of the Conference is of special interest to women, and that Article 7 of the Covenant embodies the principle that all positions under or in connection with the League shall be open equally to men and women, expresses the hope that the Members of the League, when invited to the forthcoming Conference, will consider the desirability of taking these considerations into account in composing their delegations.

II. PREPARATORY WORK FOR FURTHER CONFERENCES.

1. The Assembly,

“ Having considered the report addressed to the Council of the League of Nations in June 1928 by the Committee of Experts for the Progressive Codification of International Law, thanks the jurists who, under the enlightened guidance of their President, have made this new contribution to the work of codification.

“ It notes the conclusions of the Committee, according to which two new questions appear to be sufficiently ripe for international regulation, namely:

- (1) Legal position and functions of Consuls;
- (2) Competence of the courts in regard to foreign States.

“ It decides to reserve these questions with a view to subsequent conferences.

“ 2. The Assembly notes that a new questionnaire dealing with the question of Domicile has been drawn up by the Committee of Experts and transmitted to the Governments by the Secretary-General.

“ It adjourns to its session of 1929 the question whether it is necessary to convene the Committee of Experts again for the purpose of examining the replies from the Governments received in the interval by the Secretary-General of the League of Nations, and, eventually, of studying other questions which may arise in connection with codification of international law.

“ The Assembly recommends that the Committee of Experts should, when it next meets, examine whether it would be possible and desirable to endeavour, by the procedure of codification, to formulate a declaration of the fundamental rights and duties of States.

III. ESTABLISHMENT OF A GENERAL PLAN OF CODIFICATION.

The Assembly,

“ Having considered the opinion expressed by the Committee of Experts regarding the proposal of the delegation of Paraguay;

« Confirme sa décision de ne rien modifier actuellement à la méthode de codification arrêtée par elle en 1924;

« Reconnaît l'utilité qu'il y aurait, toutefois, à indiquer toute l'étendue des matières que, sans préjuger de l'ordre à suivre, elle se propose d'englober dans son œuvre de codification,

« Et, vu le caractère du travail envisagé, adresse au Conseil le vœu que l'établissement d'un aperçu systématique soit confié à un Comité de trois jurisconsultes choisis de préférence dans le Comité d'experts et que cet aperçu soit, aussitôt que possible, communiqué aux Membres de la Société;

« Suggère que soient précisées, si possible, à cette occasion les matières qu'il faudrait réserver aux organisations techniques de la Société ou à des conférences internationales dont l'initiative a été prise déjà par certains gouvernements, et celle qui semblent pouvoir être traitées par des conférences de juristes.

« L'Assemblée souligne le très grand intérêt pratique que présenterait, dès à présent, dans le même ordre d'idées, la réunion en un code, suivant un classement méthodique, des différentes conventions internationales générales, c'est-à-dire ouverte à l'adhésion de la généralité des Etats;

« Demande en conséquence au Conseil de faire mettre à l'étude par le Comité de trois jurisconsultes visé ci-dessus la publication en marge du *Recueil des Traités*, sous forme de code réédité de temps à autre, des conventions générales du type indiqué ci-dessus et de lui adresser rapport à ce sujet à sa prochaine session. »

M. GABALLERO (Paraguay) désire rappeler que si la délégation du Paraguay s'est permis, l'année dernière, de saisir l'Assemblée de cette proposition, c'est dans la pensée qu'on pouvait — en tenant compte, dans un plan général de codification du droit international, des tentatives de codification faites dans les différentes parties du monde — parer au danger éventuel d'une rupture de l'unité et de l'universalité du droit.

A cette occasion, sans vouloir anticiper sur l'ordre du jour de l'Assemblée, il signale la connexité de la codification et de l'arbitrage. L'arbitrage — au sens large du mot, englobant par conséquent l'hypothèse du règlement judiciaire par la Cour permanente de Justice internationale —, l'arbitrage qui, pendant si longtemps, ne s'est appliqué que de pays à pays et à des cas d'espèces est désormais assuré de trouver des cadres fixes, une technique appropriée, des procédures efficaces et réglées d'avance dans l'acte du règlement pacifique des conflits qui sera présenté demain à l'Assemblée. Mais il ne suffit pas d'instituer la procédure à suivre pour faire avancer la cause de l'arbitrage; car la procédure n'est pas toute la loi et les juges ne peuvent se décider que d'après un corps de lois. Il faut mettre des lois de paix à la disposition des juges et des arbitres. De là, l'importance de la codification. De là, aussi, l'importance de l'établissement d'un plan général de codification reliant entre elles les diverses matières à codifier, celles qui ont déjà atteint la maturité requise et celles qui ne l'atteindront que dans un avenir qu'il faut souhaiter aussi proche que possible.

La Société des Nations se devait d'entreprendre cette nouvelle tâche. C'est pourquoi M. Caballero espère que l'Assemblée comprendra ceci en adoptant définitivement la proposition de la délégation du Paraguay.

Les résolutions avec l'amendement signalé par le rapporteur au début de ses observations sont adoptées.

ENQUÊTE SUR LE TRAFIC DE L'OPIUM EN EXTRÊME-ORIENT:
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (document A.82, 1928.)

Dame Edith Lyttelton (Empire britannique), rapporteur, et M. Matos (Guatemala), président de la cinquième Commission, prennent place à la tribune.

Dame Edith LYTTTELTON signale que la proposition de la Grande-Bretagne a donné lieu à un grand nombre de mal-

« Confirms its decision to make no change at present in the method of codification adopted by it in 1924;

« Recognises, however, that there would be advantages in indicating the full extent of the subjects which, without prejudging the order to be followed, the Assembly proposes to cover by the work of codification;

« And, in view of the character of the contemplated task, addresses to the Council the request that the establishment of a systematic survey may be entrusted to a committee of three jurists, to be chosen preferably from the members of the Committee of Experts, and that the survey may be communicated to the Members of the League as soon as possible.

« It suggests that it would be desirable at the same time to distinguish, if possible, the subjects which should be reserved for the technical organisations of the League, or the international conferences which have already been initiated by particular Governments, and the subjects, which appear capable of being dealt with by conferences of jurists.

« The Assembly emphasises the great immediate practical value in this connection of assembling together in the form of a code, according to a methodical classification, the various general international conventions, i.e., those which are open to acceptance by States in general.

« It accordingly asks the Council to submit to examination by the above-mentioned committee of three jurists the question of publishing, as an accompaniment to the *Treaty Series* and in the form of a code, of which new editions would from time to time be produced, those general conventions which have the above-mentioned character, and to report to the Assembly on the matter at its next session. »

M. CABALLERO (Paraguay) desired to recall that the reason why the delegation for Paraguay had submitted this proposal to the Assembly the previous year had been because it had thought that the possible danger that the unity and universal nature of law might be broken could be met if attempts at codification made in the various parts of the world were taken account of in the general plan for the codification of international law.

At that time, without wishing to anticipate the agenda of the Assembly, he had referred to the connection between codification and arbitration. Arbitration in its widest sense, that was including the hypothesis of the judicial settlement of a dispute by the Permanent Court of International Justice—arbitration which had for so long been applied only between country and country and in particular cases would henceforward be applied in a fixed framework following an organised technique and effective rules settled in advance, defined in the regulations for the peaceful settlement of disputes, which would be submitted on the following day to the Assembly. It was not enough, however, to establish a procedure to be followed to advance the cause of arbitration. For procedure was not all the law, and judges could only base their decisions according to the whole body of the law. Laws for the application of peace must be placed at the disposal of judges and arbitrators, hence the importance of codification and also of the establishment of a general plan for codification connecting the various matters to be codified, both those which had already reached the required maturity and those which would only reach it in a future which it was hoped would be as near as possible. The League of Nations should undertake this new task. It was for this reason that M. Caballero hoped that the Assembly would show its understanding of this view by definitely adopting the proposal of the Paraguayan delegation.

The resolutions were adopted with the amendment proposed by the rapporteur at the beginning of his observations.

ENQUIRY INTO THE TRAFFIC IN OPIUM IN THE FAR EAST.
Report of the Fifth Committee.

Dame Edith Lyttelton (British Empire), rapporteur, and M. Matos, Chairman of the Fifth Committee, took their places on the platform.

Dame Edith LYTTTELTON said that there had been a great many misunderstandings about the British proposal. The

entendus. L'enquête sur la situation en Extrême-Orient a recueilli l'adhésion de la Grande-Bretagne, de la France, du Portugal, des Pays-Bas, du Japon et du Siam, qui en ont approuvé le principe parce que la contrebande de l'opium préparé destiné à être fumé a pris de telles proportions dans ces pays qu'ils se trouvent bien souvent dans l'impossibilité d'exécuter les engagements qu'ils ont assumés par la Convention de La Haye (chapitre II). Cette enquête est strictement limitée. Ce n'est pas une enquête sur la culture du pavot, ou même sur la production de l'opium préparé, mais exclusivement sur les conditions dans lesquelles le contrôle de la fumerie de l'opium est exercé. C'est là un problème bien défini et distinct, auquel est consacré un chapitre spécial de la Convention de La Haye. La situation en Chine entre naturellement dans le cadre de cette enquête. Les gouvernements auraient accueilli avec empressement l'occasion d'étudier en Chine, non la culture du pavot, mais les conditions dans lesquelles s'opèrent la contrebande. Une telle enquête n'est pas absolument essentielle, étant donné que l'on peut étudier la nature et l'étendue de la contrebande dans les pays qui en souffrent. Les conditions mises par la Chine étaient « que l'enquête soit étendue à tous les pays, sans exception, qui produisent l'opium préparé et ses dérivés, ou d'autres stupéfiants ». L'opium étant cultivé dans un grand nombre de pays, l'enquête entraînerait, par suite, tout d'abord des recherches en Chine, en Perse, dans l'Inde, en Turquie, en Russie, en Afghanistan, dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, en Grèce, etc.

La production de la feuille de coca amènerait des recherches au Pérou, en Bolivie, à Java, etc. L'enquête comprendrait également une étude de la production et de la préparation de la morphine, de l'héroïne, de la cocaïne, du benzoylmorphine et des autres éthers de morphine: eucodal, etc., dans les pays suivants: Grande-Bretagne, France, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, Hongrie, Inde, Japon, Etats-Unis d'Amérique, etc.

Il serait donc extrêmement difficile d'évaluer le temps qu'il faudrait d'abord pour négocier avec les pays qu'intéresse cette enquête et, ensuite, pour organiser les recherches. La Convention de Genève, dont les stipulations entrent en vigueur cette semaine, couvre toute la question de la fabrication des drogues et on espère qu'elle dressera des obstacles beaucoup plus efficaces que la Convention de La Haye.

Le premier résultat de l'enquête serait d'établir des faits qui sont discutés et mis en doute continuellement; le second serait de présenter de la situation une vue d'ensemble et un examen comparatif. On examinerait tous les moyens de contrôle actuellement en vigueur et toutes les difficultés rencontrées, dans l'espoir d'y remédier. C'est précisément pour embrasser toute la question que la cinquième Commission a accueilli avec sympathie la suggestion du délégué des Pays-Bas, tendant à prier le Gouvernement des Etats-Unis de permettre à la Commission de visiter les Philippines, car les Philippines sont le seul pays où le système de prohibition est déjà en vigueur.

La Société des Nations doit entreprendre l'enquête pour deux raisons: d'abord, parce que c'est son devoir. Le contrôle du trafic de l'opium est une des rares tâches lui incombant qui soient mentionnées expressément dans le Pacte (article 23). La seconde raison est que l'on désire une enquête impartiale et indépendante, dont les conclusions inspireront confiance. Quel organisme est mieux placé que la Société des Nations pour donner une opinion absolument impartiale et concluante?

La cinquième Commission demande à l'Assemblée d'approuver le principe de l'enquête. Le Conseil décidera des détails financiers et autres, qu'on peut lui confier en toute sécurité.

M. WANG-KING-KY (Chine) remarque que, dans ce temple de la paix, le mot « guerre » résonne étrangement, mais il s'agit, ici, d'une guerre sainte, d'une guerre sacrée entreprise pour arracher à la décrépitude, à la folie, à la mort, des milliers et des milliers d'êtres humains.

Cette nouvelle croisade a groupé, pour servir son noble idéal, de nombreux et de loyaux chevaliers dont le délégué de la Chine se gardera bien de déprécier le mérite.

Tout au plus osera-t-il rappeler que, depuis des années, tant de plans de batailles ont été opposés les uns aux autres, tant

enquiry into the position in the Far East had been desired by Great Britain, France, Portugal, the Netherlands, Japan and Siam, which had approved the principle of the enquiry for the reason that the smuggling in these countries of prepared opium had reached such dimensions that they found themselves in a large measure unable to carry out the undertakings given in the Hague Convention, Chapter 2. The enquiry was strictly limited. It was not an enquiry into the cultivation of the poppy or even into production of prepared opium, but strictly into the conditions under which the control of opium smoking was exercised. Here was a definite, separate problem dealt with in a special chapter of the Hague Convention. The position in China was naturally relevant to the enquiry. Governments would have welcomed the opportunity of investigating in China, not the cultivation of the poppy, but the conditions under which smuggling out of China occurred. Such an enquiry was not absolutely essential, as the facts and the extent of the smuggling could be investigated in the countries which suffer from it. The conditions laid down by China were " that the enquiry should extend to all countries without exception which produce manufactured opium and its derivatives or other narcotic drugs ".

The poppy is being cultivated in a great many countries; the enquiry, therefore, would first entail an investigation in China, Persia, India, Turkey, Russia, Afghanistan, Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes, Greece, etc. The production of the coca leaf would entail an investigation in Peru, Bolivia, Java, etc. The enquiry would include also an investigation into the manufacture of morphine, heroin, cocaine, benzoylmorphine and other esters of morphine, eucodal, etc. in the following countries: Great Britain, France, Germany, Switzerland, the Netherlands, Hungary, India, Japan, the United States of America, etc.

It would be extremely difficult to estimate the length of time that would have to be spent, first in negotiating with the countries concerned for such an enquiry, and then carrying out the investigations.

The Geneva Convention, whose provisions come into force that week, dealt with the whole question of the manufacture of drugs and it was hoped that it would produce far more effective checks than the Hague Convention.

The first result from the enquiry was that it would establish facts which were continually being questioned or doubted, and the second result was that it would review the situation as a whole and present a comparative study. All the systems of control in force and the difficulties encountered would be examined in the hope of providing a solution for them. It was because of the necessity for surveying the whole field that the Fifth Committee had welcomed the suggestion of the representative of the Netherlands Government that the United States Government should be asked to allow the Commission to visit the Philippines, for the Philippines was the only place where the system of prohibition was already in force.

The League should undertake the enquiry for two reasons: first, it was surely its business. The subject of the supervision of the traffic in opium was one of the few definitely mentioned in the Covenant (Article 23). The second reason was that what was desired was an impartial and independent enquiry—whose conclusions would command confidence. What body was better fitted to give an absolutely impartial and conclusive opinion than the League of Nations?

The Fifth Committee asked the Assembly to approve the principle. The Council would decide as to the arrangements—financial and otherwise—that were necessary, which it could safely be left to do.

M. WANG-KING-KY (China) said that, in this temple of peace, the word " war " had a strange sound, but in this case it was a question of a holy war — a sacred war undertaken to snatch thousands upon thousands of human beings from degeneration, madness and death.

This new crusade had banded together, to serve its noble aims, many loyal knights whose merits the delegate of China was far from deprecating. The most he would dare was to regret that for some years so many plans of campaign had been suggested in opposition to one another and so many irreconcilable methods

de méthodes se soient entrechoquées sans qu'on ait pu réaliser un front unique, entre l'Orient et l'Occident, contre cet épouvantable fléau de l'opium et de tous les stupéfiants en général.

On sait que la Chine n'est pas comprise dans les pays où les fumeries d'opium sont autorisées. La Société chinoise, tout entière, blâme cette funeste passion, et, la répression ayant été particulièrement sévère depuis 1906, la culture du pavot avait presque totalement disparu, en Chine, vers 1917. Déjà, on pouvait croire le mal terrassé, lorsque la guerre civile éclata. Les mesures prohibitives se relâchèrent et, de nouveau, dans les provinces éloignées surtout, la culture du pavot couvre de vastes étendues de terre chinoise.

Ces mesures prohibitives, d'autre part, ont été de tout temps et restent considérablement entravées — notamment en ce qui concerne la contrebande des dérivés de l'opium et autres stupéfiants — par les privilèges anormaux dont jouissent, en Chine, les organismes et individus étrangers. Le délégué de la Chine ajoute que ces privilèges anormaux, il en a l'absolue conviction, devront disparaître à bref délai.

Aujourd'hui, la guerre civile a pris fin et le Gouvernement national chinois, dès sa constitution, a repris la lutte contre l'opium, ou plutôt contre tous les stupéfiants, sans exception, car il a été constaté, dans la période précitée de 1906 à 1917 particulièrement, que la contrebande et l'usage des dérivés de l'opium et autres drogues nuisibles augmentaient en raison directe de la diminution de la culture et de la consommation de l'opium.

Dès maintenant, une commission antiopium réunissant les plus hautes personnalités civiles et militaires, tant centrales que provinciales, a été constituée et fonctionne, et des lois sévères, dont le texte sera incessamment communiqué aux organismes compétents, ont déjà été promulguées. Le gouvernement a, en outre, décidé la convocation d'un congrès national antiopium qui se réunira le 1^{er} novembre prochain, en même temps que le Congrès national politique.

Si, poursuivant le même but, la Chine et la Grande-Bretagne se sont trouvées divisées à la cinquième Commission, c'est que le Gouvernement de la République a pleinement conscience des dangers que fait courir à la population chinoise et au monde entier la contrebande des stupéfiants, quels qu'ils soient, que, pour mettre fin à cette contrebande, il est indispensable d'extirper le mal à sa racine même, ce que la Commission d'enquête envisagée ne saurait faire, le champ de ses investigations étant incontestablement trop limité.

On a objecté la charge considérable qu'imposerait au budget de la Société des Nations une Commission élargie. La délégation chinoise répond que le problème des stupéfiants forme un tout et qu'il serait moins onéreux de le résoudre, une fois pour toutes, que d'avoir à recommencer le même travail, avec les mêmes dépenses, dans quelques mois.

C'est pourquoi la délégation chinoise regrette que son point de vue n'ait pas été pris en considération par la cinquième Commission. La Chine n'en est pas moins fermement décidée, en ce qui la concerne — et, pour ce faire, elle compte sur l'heureux concours des Etats membres de la Société des Nations —, à mettre tout en œuvre, sans égard aux intérêts fiscaux ou privés, pour abattre, sans retour, l'hydre horrible des stupéfiants, et M. Wang-King-Ky a l'espoir que, dans un avenir prochain, la Chine pourra inviter les visiteurs du monde entier à venir constater, jusque dans les coins les plus reculés de son territoire, ce que le Gouvernement national de la République a fait, par ses propres moyens, dans l'intérêt général de l'humanité.

Le comte VAN LIMBURG STIRUM (Pays-Bas) dit que l'usage de l'opium préparé est une question qui ne cesse de préoccuper vivement les divers gouvernements. Il va de soi qu'en organisant la lutte contre ce produit, il faut tenir compte, en premier lieu, des conditions spéciales existant dans les pays où, de tout temps, il a été en usage, ainsi que de l'expérience des gouvernements qui n'ont cessé de la combattre.

La lutte internationale contre l'opium préparé est fondée sur les dispositions de l'article 6 de la Convention de La Haye de 1912. En 1925, un accord additionnel fut conclu afin de parer aux difficultés rencontrées dans l'exécution dudit article, notamment en ce qui concerne la répression de la contrebande.

Vingt ans déjà avant la conclusion de la Convention de La Haye, le Gouvernement des Indes néerlandaises avait adopté

had been proposed without realising unity between the East and the West against this terrible weapon — opium and all narcotics in general.

It was known that China was not one of those countries in which the smoking of opium was authorised. Chinese society was united in its opposition to this morbid passion and, as its repression had been particularly severe since 1906, the cultivation of the poppy had almost entirely disappeared in China by 1917. The evil had already seemed conquered when civil war broke out. Prohibitive measures were relaxed and once more, particularly in distant provinces, the cultivation of the poppy covered vast stretches of Chinese soil.

These prohibitive measures, moreover, had always been and still were very much hindered, particularly as far as contraband traffic in the derivations of opium and other narcotics was concerned, by the unusual privileges which foreign organisations and individuals enjoyed in China. M. Wang-King-Ky added that he was quite convinced that these unusual privileges would soon disappear.

The Civil War had now come to an end and, as soon as it had been set up, the Chinese Nationalist Government had resumed the campaign against opium, or rather against all narcotic drugs without exception, for it had been observed — particularly in the above-mentioned period from 1906 to 1917 — that the smuggling and use of opium and other dangerous drugs was increasing in direct proportion to the reduction in the growth and consumption of opium.

An Anti-Opium Commission consisting of the most distinguished men in civil and military life, from both the central and the provincial governments, had been set up already and was at work, and severe laws, the text of which would be communicated immediately to the competent bodies, had already been promulgated. The Government had further decided to convene a National Anti-Opium Congress, which would meet on November 1st next, at the same time as the National Political Congress.

If, though pursuing the same end, China and Great Britain had been divided in the Fifth Committee, this was because the Chinese Government was fully cognisant of the dangers incurred by the Chinese people and by the entire world as a result of the smuggling of narcotics in all forms and that, in order to put an end to that smuggling, it was essential to tear up the evil by the roots and this the proposed Commission of Enquiry would be unable to do, since the field of its investigations was beyond all question too limited.

It had been objected that an extended commission would impose too heavy a burden on the budget of the League.

In reply to this, the Chinese delegation observed that the problem of narcotic drugs formed a single whole and that it would be less burdensome to solve it once for all than to have to begin the same work over again with the same expenditure in a few months.

For this reason, the Chinese delegation regretted that its point of view had not been taken into consideration by the Fifth Committee. China was none the less firmly resolved, in so far as concerned her — and for this object she counted on the valuable help of the States Members of the League — to do everything possible, regardless of Treasury or private interests, to slay, beyond power of revival, the terrible, many-headed monster of the drug traffic, and M. Wang-King-Ky hoped that at an early date China would be in a position to invite visitors from all over the world to come and see, even in the most remote corners of her territory, what the Nationalist Government of the Republic had done with its own resources in the general interest of humanity.

Count VAN LIMBURG STIRUM (Netherlands) said that the use of prepared opium was a question that constantly occupied the careful attention of the various Governments. There was no need to say that, in organising the campaign against opium, account must be had in the first place to the special circumstances existing in those countries where it had been used from time immemorial as well as to the experience of those Governments which had not ceased to combat it.

The international campaign against prepared opium was based on the provisions of Article 6 of the 1912 Hague Convention.

In 1925, an additional agreement had been concluded in order to meet the difficulties encountered in the execution of that article, especially in regard to the suppression of smuggling.

Twenty years before the conclusion of the Hague Convention, the Government of the Dutch Indies had adopted a series of

une série de mesures destinées à combattre de la façon la plus efficace l'usage de l'opium préparé. A cet effet, il avait remplacé le système d'affermage en vigueur jusqu'à cette époque par un monopole gouvernemental: la régie de l'opium. Ce monopole, institué en 1894, fut étendu graduellement, de sorte que, depuis 1914, il couvre tout le territoire des Indes néerlandaises.

La régie se trouve obligée d'importer de l'étranger l'opium brut dont elle a besoin; en raison des mesures adoptées par le Gouvernement de l'Inde pour supprimer graduellement dans son territoire l'exportation de cette matière brute, la régie des Indes néerlandaises se procure aujourd'hui également en Perse un certain pourcentage de la quantité nécessaire.

Le délégué des Pays-Bas donne ensuite des détails sur la réglementation stricte des débits et des fumeries licenciées, puis sur le prix élevé de l'opium préparé vendu aux Indes néerlandaises, ainsi que sur la consommation individuelle, limitée par des mesures restrictives sur la propagande contre l'usage de l'opium, par l'enseignement, les livres de classes, la diffusion de brochures populaires et les subventions accordées aux sociétés privées qui travaillent dans le même but. Le Gouvernement favorise aussi l'établissement d'hôpitaux pour le traitement des personnes adonnées à l'opium.

Enfin, la consommation du « dross », ce résidu tellement plus nocif que l'opium préparé, est combattue par une interdiction de vente à des personnes privées, la vente étant réservée au monopole du Gouvernement.

Outre ces dispositions restrictives d'un caractère général, l'usage de l'opium préparé est entièrement défendu dans certaines régions des Indes néerlandaises.

Il semble utile de souligner la nécessité d'observer une certaine limite dans l'application des mesures restrictives.

En effet, en édictant ces mesures, il importe d'éviter qu'elles aient pour résultats de stimuler la contrebande. Le Gouvernement des Indes néerlandaises dépense, d'ailleurs, des sommes considérables pour le renforcement de la police et de la douane. Cependant, eu égard à la façon dont la contrebande est encore exercée à l'heure actuelle, on ne saurait envisager la possibilité de faire courir dès à présent le délai de quinze ans mentionné dans le Protocole annexé à l'accord de 1925, délai à l'expiration duquel l'usage de l'opium préparé doit être restreint aux cas pathologiques.

Afin de donner une idée approximative de la situation actuelle aux Indes néerlandaises, le délégué des Pays-Bas cite quelques chiffres empruntés aux publications annuelles de la Régie. Bien qu'il convienne d'observer qu'en raison de la contrebande la consommation totale est plus élevée que ne le feraient supposer les chiffres officiels, la consommation, dans cette partie du monde, de l'opium préparé, n'a pas pris de proportions alarmantes.

La population des Indes néerlandaises s'élève à 51,7 millions d'âmes dont presque 1 million de Chinois. La vente totale d'opium préparé, en 1927, se chiffre à 59,100 kilogrammes d'opium seulement, avec un rendement brut d'environ 40,5 millions de florins, soit à peu près 81 millions de francs-or. La consommation moyenne ne dépassait pas 1,16 gramme par habitant, tandis que seulement le tiers de 1 %, de la population s'adonne à l'usage de l'opium. Les revenus de la Régie constituent environ 5 % du budget total.

Le délégué des Pays-Bas tient à déclarer que, dans le cas où une commission d'enquête se rendrait aux Indes néerlandaises, les autorités compétentes seraient heureuses de mettre à sa disposition des données beaucoup plus détaillées que les quelques chiffres.

En résumé, conformément à ses engagements internationaux, le Gouvernement des Indes néerlandaises ne recule et ne reculera devant aucun sacrifice dans sa lutte contre la contrebande et pour la répression de l'usage de l'opium préparé.

Dame Edith LYTTETON (Empire britannique), rapporteur, présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée recommande au Conseil de nommer une Commission de trois personnes pour procéder à une enquête et pour présenter un rapport sur la situation dans les territoires de l'Extrême-Orient des gouvernements qui accepteront une telle enquête en ce qui concerne l'usage de l'opium préparé, destiné à être fumé; les mesures prises par les gouvernements intéressés pour donner effet aux obligations contractées aux termes du chapitre II de la

measures of which the object had been more effectively to combat the use of prepared opium. With that object it had replaced the system of farming in force at that time by a Government monopoly known as the Opium Régie. This monopoly, established in 1894, had gradually been extended until from 1914 onwards it had covered all the Dutch East Indies. The Régie found itself obliged to import the raw opium it needed from abroad. Because of the measures adopted by the Government of India with a view to the gradual suppression within its territory of the export of raw material, the Régie of the Netherlands Indies at the moment procured a certain percentage of the necessary quantity from Persia also.

The delegate of the Netherlands then gave details in regard to the strict regulation of the retail shops and the licensed smoking divans and also of the high price of prepared opium sold in the Dutch Indies, as well as of the individual consumption which was limited by restrictive measures. He also referred to the propaganda against the use of opium by means of education, the class-books used in schools, the circulation of popular pamphlets and the subsidies granted to private societies working for the same object. The Government also encouraged the establishment of hospitals for the treatment of opium addicts.

Finally, the consumption of dross, the residue left over, which was far more harmful than the prepared opium itself, was combated by prohibiting its sale to private persons, that sale being reserved under the Government monopoly.

In addition to the restrictions of a general kind, the use of prepared opium was entirely prohibited in certain districts of the Dutch Indies.

He thought it useful to emphasise the necessity for observing a certain limit in the application of restrictive measures.

In promulgating such measures, it was important to prevent the result of them from being a stimulus to smuggling. The Government of the Dutch Indies was spending considerable sums for the reinforcement of the police and of the Customs officials. Nevertheless, in view of the manner in which smuggling was carried on at the moment, it was impossible to contemplate the possibility of allowing the period of fifteen years—mentioned in the Protocol annexed to the Agreement of 1925—to begin to run from the present time; on the expiry of that delay, the use of prepared opium was to be restricted to pathological cases.

In order to give an approximate idea of the present position in the Dutch East Indies, the delegate of the Netherlands quoted certain figures taken from the annual report of the Régie. Although it should be observed that, owing to the smuggling, the total consumption was higher than the official figures would lead it to be supposed, the consumption in that part of the world of prepared opium had not reached alarming proportions. The population of the Dutch Indies amounted to 51.7 millions, of whom nearly a million were Chinese. The total sale of prepared opium in 1927 had amounted to 59,100 kgs. of opium only with a gross yield of about 40.5 million florins, or about 81 million gold francs. The average consumption had not exceeded 1.16 grammes per inhabitant, while only one-third of 1 per cent of the population were addicted to the use of opium. The revenue from the Régie constituted about 5 per cent of the total budget.

The delegate of the Netherlands wished to state that, should the Committee of Enquiry go to the Dutch Indies, the competent authorities would be happy to place far more detailed statistics at its disposal than the few figures quoted.

To sum up, in conformity with its international undertakings, the Government of the Dutch Indies had not shrunk and would not shrink from any sacrifice in the struggle against smuggling and the suppression of the use of prepared opium.

Dame Edith LYTTETON (British Empire), rapporteur, submitted the following resolution:

“ That the Assembly recommend the Council to appoint a Commission of three persons to enquire into and report upon the situation in the Far-Eastern territories of the Governments which agree to such an enquiry as regards the use of opium prepared for smoking; the measures taken by the Governments concerned to give effect to the obligations undertaken in Chapter II of the Hague Opium Convention of 1912 and in the Geneva Opium

Convention de l'opium de La Haye (1912) et de l'Accord sur l'opium de Genève (février 1925); la nature et l'importance du trafic illicite de l'opium en Extrême-Orient et les difficultés que ce trafic oppose à l'exécution desdites obligations; cette Commission serait également priée de suggérer les mesures que les gouvernements intéressés et la Société des Nations devraient adopter dans ces circonstances.

« L'Assemblée exprime également l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis autorisera la Commission à visiter les Philippines et à se renseigner sur les résultats pratiques du système de prohibition en vigueur dans ces îles. »

La résolution et les recommandations sont adoptées.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT.

Le PRÉSIDENT, en raison de l'heure avancée, propose d'inscrire les deux dernières questions de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport sur les réfugiés russes, arméniens, assyriens, assyro-chaldéens et turcs et le rapport sur l'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan, en tête de l'ordre du jour du lendemain matin. Il prie les rapporteurs, le Président de la cinquième Commission et le vice-président de la sixième Commission de vouloir bien être présents à l'ouverture de la séance, à 10 heures précises, pour éviter tout retard.

*D'autre part, la réunion du Bureau aura lieu à 9 h. 45 précises.
La séance est levée à 19 h. 55.*

VI. ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ACCRÉDITÉS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 25 septembre 1928, à 14 heures précises, à l'Hôtel Victoria.

Ordre du jour:

Ratification des admissions.

VII. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 24 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la seizième séance.

Journal de l'Assemblée N° 19.

Revue des commentaires de la Presse du 22 septembre.

Compte rendu définitif: dixième séance.

Compte rendu définitif: douzième séance.

A. 73. 1928. VIII. Erratum. Organisation des communications et du transit.

A. 79. 1928. X. Construction d'une Salle des Assemblées, d'un nouvel immeuble à l'usage du Secrétariat et d'une nouvelle bibliothèque. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée.

A. 80. 1928. VII. Plan d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan. Rapport de la sixième Commission à l'Assemblée.

A. 81. 1928. X. Contributions arriérées. Rapport de la quatrième Commission à l'Assemblée.

A. 82. 1928. XI. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles. Contrôle de l'usage de l'opium à fumer en Extrême-Orient.

Agreement of February 1925; the nature and extent of the illicit traffic in opium in the Far East and the difficulties which it causes to the fulfilment of those [obligations]; and to suggest what action should in the circumstances be taken by the Governments concerned and by the League of Nations.

" That the Assembly also expresses the hope that the Government of the United States will permit the Commission to visit the Philippines and inform itself of the experience of the system of prohibition in operation there. "

The resolution and the recommendations were adopted.

COMMUNICATION FROM THE PRESIDENT.

The PRESIDENT, owing to the late hour, proposed that the final questions on the agenda, the report on Russian, Armenian, Assyrian, Assyro-Chaldean and Turkish refugees, and the report on the establishment of Armenian refugees in the Republic of Erivan, should be the first items dealt with on the following morning. He asked the rapporteur, the Chairman of the Fifth Committee, and the Vice-Chairman of the Sixth Committee to be present at the opening of the meeting at 10 a.m. precisely in order to avoid any delay.

*The General Committee would meet at 9.45 a.m. precisely.
The Assembly rose at 7.55 p.m.*

VI. INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JOURNALISTS ACCREDITED TO THE LEAGUE OF NATIONS.

An extraordinary General Assembly of the International Association of Journalists accredited to the League of Nations will take place to-day, Tuesday, September 25th, 1928, at 2 p.m., at the Hotel Victoria.

Agenda:

Ratification of Admissions.

VII. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 24th, 1928.

Agenda of the Sixteenth Meeting.

Assembly Journal No. 19.

Revue des commentaires de la Presse, September 22nd.

Definitive Verbatim Record: Tenth Meeting.

Definitive Verbatim Record: Twelfth Meeting.

A. 73. 1928. VIII. Erratum. Organisation for Communications and Transit.

A. 79. 1928. X. Construction of an Assembly Hall, of a New Building for the Secretariat, and of a New Library. Report of the Special Committee to the Assembly.

A. 80. 1928. VII. Plan for the Establishment of Armenian Refugees in the Republic of Erivan. Report of the Sixth Committee to the Assembly.

A. 81. 1928. X. Contributions in Arrears. Report of the Fourth Committee to the Assembly.

A. 82. 1928. XI. Traffic in Opium and Other Dangerous Drugs. Control of Opium-Smoking in the Far East.

ORDRE DU JOUR

de la

Neuvième Session ordinaire de l'Assemblée

(Textes français et anglais)

(A.2.1928.2)

Fr. 0.50

AGENDA

of the

Ninth Ordinary Session of the Assembly

(French and English Texts)

(A.2.1928.2)

bd. \$0.10

RAPPORT

à la

**Neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée de la Société des Nations**

sur

**L'ŒUVRE DU CONSEIL, SUR LE TRAVAIL
DU SECRETARIAT ET SUR LES
MESURES PRISES POUR EXECUTER
LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE**

(A.6.1928.3)

Fr. 5.—

REPORT

to the

**Ninth Ordinary Session of the Assembly
of the League of Nations**

on the

**WORK OF THE COUNCIL, ON THE WORK
OF THE SECRETARIAT AND ON THE
MEASURES TAKEN TO EXECUTE
THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY**

(A.6.1928.3)

4/- \$1.00

On peut s'abonner dès maintenant aux

ACTES

de la

**NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE**

au prix de Fr. 50.—

la série complète.

Les actes seront livrés au fur et à mesure de la publication, jusqu'à fin mai 1929.

Subscriptions may now be taken out for the

RECORDS

of the

**NINTH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

at the rate of 40/- \$10.00

for the complete series.

Each volume will be despatched immediately on appearance, and the series will be completed before the end of May 1929.

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Tous les documents préparés par les différentes Sections du Secrétariat peuvent être obtenus auprès du

Service de vente

installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe
au bâtiment du Secrétariat.

All documents prepared by the different Sections of the Secretariat may be obtained at the

Sales Branch,

Room 523 of the New Annex to the
Secretariat Building.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages. . . .	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITU- TION ET ORGANISATION. Edition révi- sée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PRO- TECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISA- TION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICA- TIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edi- tion révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages . . .	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

**SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ
DES NATIONS, GENÈVE.**

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITU- TION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTER- NATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUC- TION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in pre- paration.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTEL- LECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTION- MENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

**PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE
OF NATIONS, GENEVA.**

**Service des documents
de la neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée**

JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE

Le *Journal de l'Assemblée* est publié chaque matin, en vue de fournir régulièrement aux délégués de l'Assemblée, aux journalistes et aux visiteurs le programme quotidien et le compte rendu résumé des réunions. Les exemplaires seront remis aux abonnés, à leur adresse privée, lorsque ce sera possible, ou expédiés par la poste.

Le prix de l'abonnement, pour la série publiée pendant l'Assemblée, est de 7 fr. 50. (Étranger, 10 fr., y compris les frais d'expédition.)

**LISTE DES DÉLÉGUÉS A LA NEUVIÈME
SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1 franc.

Annuaire de la Société des Nations

**ANNUAIRE STATISTIQUE
INTERNATIONAL 1927**

1 volume de 227 pages, broché . . . Fr. 10.—

Cent-trois tableaux statistiques traitant de territoire, population, production, commerce, transport et communications, finances publiques, statistiques des monnaies et prix.

**ANNUAIRE SANITAIRE
INTERNATIONAL 1927**

Troisième année
(C.H.599.1927.III.7)

*Rapports sur les progrès réalisés dans les domaines
de l'hygiène publique dans 27 pays.*

1 volume de 822 pages, broché . . . Fr. 20.—

Ce livre présente, sous une forme succincte, les statistiques démographiques les plus récentes et permet de suivre d'année en année le développement des sessions d'hygiène publique et la législation sanitaire dans divers pays.

ANNUAIRE MILITAIRE 1927-1928

Quatrième année
(C.I.M.I.1928.IX.1)

*Renseignements généraux et statistiques sur les
armements terrestres, navals et aériens.*

1 volume de 1092 pages, relié toile . Fr. 25.—

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Catalogue complet envoyé sur demande.

**SOCIÉTÉ DES NATIONS
SERVICE DES PUBLICATIONS,
GENÈVE.**

• Les publications de la Société des Nations sont en vente, à Genève, aux adresses suivantes:

SERVICE DE VENTE, installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe au bâtiment du Secrétariat, pendant les heures ordinaires de bureau.

SALLE DE LA RÉFORMATION, pendant les réunions de l'Assemblée.

LIBRAIRIES PAYOT ET EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Genève.

**Service of Documents
of the Ninth Ordinary Session
of the Assembly**

JOURNAL OF THE ASSEMBLY

In order to provide Delegates at the Assembly, journalists and visitors with a regular daily programme and résumé of the meetings, the *Journal of the Assembly* is issued each morning. Copies will be delivered to subscribers at their private addresses where possible, or sent by post.

The subscription to the series during the Assembly is 6/- \$1.50 (7/6 \$2.00 abroad, including postage).

**LIST OF DELEGATES AT THE
NINTH SESSION OF THE ASSEMBLY**

9d. \$0.20

Year-Books of the League of Nations

**INTERNATIONAL STATISTICAL
YEAR-BOOK 1927**

1 volume of 227 pages, in wrappers 7/6 \$2.00 net

One hundred and three statistical tables dealing with territory, population, production, trade, transport and communications, public finance, currency statistics and prices.

**INTERNATIONAL HEALTH
YEAR-BOOK 1927**

(Third Year)
(C.H.599.1927.III.7)

Reports on Public Health Progress in 27 Countries.

1 volume of 802 pages, in wrappers 16/- \$4.00 net

This book gives the most recent vital statistics in a concise form, and enables the development of public health services and health legislation in various countries to be followed year by year.

ARMAMENTS YEAR-BOOK 1927-1928

(Fourth Year)
(C.I.M.I.1928.IX.1)

General and Statistical Information.

1 volume of 1,066 pages, bound cloth 20/- \$5 net

Complete Catalogue sent free on application.

**LEAGUE OF NATIONS
PUBLICATIONS DEPARTMENT,
GENEVA.**

The publications of the League of Nations are on sale in Geneva at the following addresses:

SALES BRANCH, Room 523 of the New Annex to the Secretariat Building, during the ordinary office hours.

SALLE DE LA RÉFORMATION, during the meetings of the Assembly.

LIBRAIRIES PAYOT & EGGIMANN RÉUNIES, 40, rue du Marché, Geneva.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

No 21. — MERCREDI 26 SEPTEMBRE 1928.

No. 21. — WEDNESDAY, SEPTEMBER 26th, 1928.

COMMUNICATIONS A LA RÉDACTION DU JOURNAL DE L'ASSEMBLÉE.

Les communiqués et informations à insérer dans le *Journal* doivent être adressés à M. John Palmer, rédacteur en chef, bureau 290, villa Beauregard.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

SOMMAIRE:

	Pages
I. Programme des séances	359
II. Dix-septième séance plénière de l'Assemblée	360
III. Dix-huitième séance plénière de l'Assemblée	373
IV. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée	373

I. PROGRAMME DES SÉANCES

SÉANCE PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE.

Il y aura une séance plénière de l'Assemblée aujourd'hui, mercredi 26 septembre 1928, dans la Salle de la Réformation, à 10 heures précises.

COMMUNICATIONS TO THE EDITOR OF THE ASSEMBLY JOURNAL.

Material to be included in the *Journal* should be addressed to the Editor, Mr. John Palmer, Room 290, Villa Beauregard.

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

CONTENTS:

	Page
I. Programme of Meetings	359
II. Seventeenth Plenary Meeting of the Assembly	360
III. Eighteenth Plenary Meeting of the Assembly	373
IV. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly	373

I. PROGRAMME OF MEETINGS

PLENARY MEETING OF THE ASSEMBLY.

There will be a plenary meeting of the Assembly to-day, Wednesday, September 26th, 1928, at the Salle de la Réformation, at 10 a.m. precisely.

Ordre du jour:

1. Règlement pacifique des différends internationaux et traités-modèles de non-agression et d'assistance mutuelle.
Suite de la discussion du rapport de la troisième Commission.
Rapporteur: M. POLITIS (délégué de la Grèce).
(Document A.86.1928.IX.)
2. Questions financières.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MOLLOFF (délégué de la Bulgarie).
(Document A.85.1928.X.)
3. Amendement au règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MOLLOFF (délégué de la Bulgarie).
(Document A.78.1928.X.)
4. Contributions arriérées.
Rapport de la quatrième Commission.
Rapporteur: M. MACWHITE (délégué de l'Etat libre d'Irlande). (Document A.81.1928.X.)
5. Discours de clôture du Président.

II. DIX-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
DE L'ASSEMBLÉE

Tenue à la Salle de la Réformation, le 25 septembre 1928,
à 10 heures.

COMMÉMORATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES NATIONS: PROPOSITION DE M. ZUMETA.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que M. Zumeta, tenant compte des préoccupations qui ont été exprimées sur la possibilité d'examiner la proposition qu'il a soumise la veille (voir *Journal* N° 20, pages 345-6), a décidé de retirer sa recommandation. La délégation du Venezuela présentera directement sa proposition au Conseil.

RÉFUGIÉS RUSSES, ARMÉNIENS, ASSYRIENS, ASSYRO-CHALDÉENS
ET TURCS: RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION.

M. Fotitch (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes), vice-président de la cinquième Commission, et M. Bastid (France), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. BASTID, en présentant son rapport, fait savoir que l'œuvre du Dr Nansen en faveur des réfugiés s'est étendue à des catégories nationales nouvelles et que des progrès considérables ont été faits. Le nombre des réfugiés en détresse est tombé de 1.300.000 à 200.000. Il croit qu'il serait parfaitement justifié d'inviter les gouvernements à maintenir et même à accroître les facilités qu'ils accordent pour l'établissement de ces réfugiés. Le Gouvernement français se propose d'établir un certain nombre de familles de Constantinople sur ses territoires, surtout si le Haut Commissariat est en mesure d'établir en France le centre qu'il projette. Des progrès considérables ont été accomplis en Syrie au cours de la présente année. Des 100.000 Arméniens qui y résidaient, 40.000 seulement restent à pourvoir et sur ces 40.000, plus de 7.000 sont en train, en ce moment-ci, de s'établir d'une façon durable et sérieuse.

On a recherché la collaboration de la nation arménienne elle-même dans cette œuvre d'établissement et les travaux ont été menés à bien avec l'aide des chefs religieux arméniens et des représentants politiques. En outre, en Syrie et au Liban, on pouvait compter que la Puissance mandataire ferait tout son possible pour assurer le succès de l'entreprise.

L'établissement des réfugiés n'a jamais été, dans la pensée de la Société des Nations, qu'une œuvre provisoire destinée à remédier à un état de chose momentané. Jamais on n'a eu l'intention de créer une institution permanente pour mettre un terme au désordre démographique né de la guerre. Toutefois,

Agenda:

1. Pacific Settlement of International Disputes, and Model Treaties of Non-Aggression and Mutual Assistance.
Continuation of the discussion of the report of the Third Committee.
Rapporteur: M. POLITIS (delegate of Greece).
(Document A.86.1928.IX.)
2. Financial Questions.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: M. MOLLOFF (delegate of Bulgaria).
(Document A.85.1928.X.)
3. Amendment to the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: M. MOLLOFF (delegate of Bulgaria).
(Document A.78.1928.X.)
4. Contributions in Arrears.
Report of the Fourth Committee.
Rapporteur: Mr. MACWHITE (delegate of the Irish Free State). (Document A.81.1928.X.)
5. Closing Speech by the President.

II. SEVENTEENTH PLENARY MEETING
OF THE ASSEMBLY

Held at the Salle de la Réformation, at 10 a.m., on Tuesday,
September 25th, 1928.

CELEBRATION OF THE TENTH ANNIVERSARY OF THE LEAGUE:
PROPOSAL OF M. ZUMETA.

The PRESIDENT announced that M. Zumeta, in view of the fact that doubts had been expressed as to the possibility of examining the proposal which he had submitted on the previous day (see *Journal* No. 20, pages 345-46), had decided to withdraw his recommendation. The delegation of Venezuela would submit this proposal directly to the Council.

RUSSIAN, ARMENIAN, ASSYRIAN, ASSYRO-CHALDEAN AND
TURKISH REFUGEES: REPORT OF THE FIFTH COMMITTEE.

M. Fotitch (Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes), Vice-Chairman of the Fifth Committee, and M. Bastid (France), rapporteur, came to the platform.

M. BASTID, presenting his report, said that the work of Dr. Nansen for the refugees had extended to other national categories. The work had made considerable progress. The number of refugees in distress had fallen from 1,300,000 to 200,000. He thought it entirely right that the Governments should be asked to maintain and even increase the facilities afforded for the settlement of these refugees. The French Government was proposing to settle a certain number of families from Constantinople on the land, particularly if the High Commissariat was in the position to establish in France the centre which it contemplated.

Considerable progress had been made during the present year in Syria. Of the 100,000 Armenians in Syria, only 40,000 remained to be settled, and of these 40,000 more than 7,000 were in process of being durably and effectively established.

An endeavour had been made to enlist the co-operation of the Armenian nation itself in the work of settlement, and the task had been carried out with the assistance of the Armenian religious chiefs and political representatives. Moreover, in Syria and the Lebanon, the mandatory Power might be relied upon to do its utmost to secure the success of the undertaking.

The settlement of the refugees had never been intended to be more than a provisional task undertaken to meet a transitory state of affairs, and there had never been any idea of creating a permanent institution to deal with the demographic disorders which had arisen from the war. It was not, however, possible

il n'est pas possible de liquider du jour au lendemain tout ce problème; car cette manière d'agir pourrait porter préjudice à l'avenir des réfugiés et nuire au prestige de la Société des Nations. La situation des réfugiés reste difficile dans les différents pays intéressés et les circonstances politiques actuelles ne permettent pas d'envisager leur rapatriement par groupes importants. D'autre part, les différents Etats ne semblent pas disposés à assimiler les réfugiés résidant sur leur territoire avant que ceux-ci ne se soient montrés capables de devenir leurs nationaux.

La récente Conférence intergouvernementale convoquée pour étudier le statut juridique des réfugiés a élaboré un certain nombre de textes de nature à améliorer leur régime juridique; ceci a eu pour résultat d'augmenter les pouvoirs du Haut Commissariat et sa réorganisation est devenue nécessaire. La part de responsabilité que le Bureau international du Travail a dans cette œuvre prendrait fin, par conséquent, et le Haut Commissariat serait assisté d'une Commission consultative mixte nommée pour moitié par le Conseil et pour moitié par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.

Il soumet à l'Assemblée le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« 1^o Après avoir examiné les rapports présentés par l'Haut Commissaire pour les réfugiés et par le Directeur du Bureau international du Travail sur les questions relatives aux réfugiés russes, arméniens, turcs, assyriens-assyro-chaldéens;

« 2^o Reconnaît les progrès accomplis au cours de l'année;

« 3^o Constate qu'une solution complète de ces problèmes ne peut être espérée que du retour des réfugiés dans leur pays d'origine, ou de leur assimilation par les pays qui leur offrent actuellement l'hospitalité;

« 4^o Invite instamment les gouvernements intéressés à fournir aux réfugiés toutes les facilités possibles pour leur permettre d'acquérir la nationalité des pays où ils résident actuellement;

« 5^o Tenant compte, cependant, du fait que, dans les circonstances actuelles, une action internationale continue à être nécessaire pour un certain temps encore;

« 6^o Invite, conformément à la résolution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Conseil de la Société des Nations à prendre d'urgence toutes dispositions utiles pour la désignation d'une commission consultative siégeant auprès du Haut Commissaire;

« 7^o Recommande au Conseil d'inviter cette commission consultative à lui soumettre, avant la prochaine session de l'Assemblée, un rapport d'ensemble sur les possibilités et les modalités éventuelles d'une solution définitive aussi rapide que possible;

« 8^o Invite instamment les Etats membres à adopter et à appliquer, dans la plus large mesure, les arrangements intergouvernementaux des 5 juillet 1922, 31 mai 1924, 12 mai 1926 et 30 juin 1928, qui fournissent à l'œuvre des réfugiés les moyens de devenir peu à peu économiquement indépendante;

« 9^o Signale, toutefois, qu'il faut laisser aux gouvernements respectifs la liberté de décider si et dans quelle mesure ils veulent donner force de loi aux recommandations adoptées par la Conférence intergouvernementale du 30 juin 1928;

« 10^o Constate que les taxes à percevoir seront fixées d'accord avec les gouvernements respectifs, que, seuls, les représentants du Haut Commissaire auront le droit de les percevoir et que l'emploi de ces taxes sera soumis au contrôle du Haut Commissaire;

« 11^o Déclare qu'on devra se conformer à la résolution du Conseil du 27 juin 1921, pour toutes les catégories de réfugiés;

« 12^o Rappelle avec gratitude les efforts du Haut Commissariat et du Bureau international du Travail, grâce auxquels environ 800 des réfugiés russes se trouvant à Constantinople ont été évacués avec succès au cours des derniers mois;

« Et, consciente de la situation très critique d'environ 2.000 de ces réfugiés qui sont encore en Turquie et qui,

suddenly to liquidate the whole problem, as such, a course might prejudice the future of the refugees and be injurious to the prestige of the League. The position of the refugees in the various countries remained difficult; and their repatriation in large bodies could not be contemplated in present political circumstances. The various States, on the other hand, did not seem disposed to assimilate the refugees residing on their territory until they had proved their suitability to become nationals of the countries concerned.

The recent inter-governmental conference called to consider the legal status of the refugees had elaborated a certain number of texts with a view to improving their legal position. The result had been to increase the powers of the High Commissariat, and a re-organisation of that body had become necessary. The responsibility of the International Labour Office in this work would, therefore, come to an end, and the High Commissariat would henceforth be assisted by a mixed advisory commission appointed half by the Council and half by the Governing Body of the International Labour Organisation.

He would submit the following resolution:

"The Assembly,

"(1) After examining the reports submitted by the High Commissioner for Refugees and by the Director of the International Labour Office on questions connected with Russian, Armenian, Turkish, Assyrian and Assyro-Chaldean refugees;

"(2) Recognises the progress achieved in the course of the year;

"(3) Notes that a complete solution of the problem can only be provided by the return of the refugees to their country of origin or their assimilation by the countries at present giving them shelter;

"(4) Earnestly invites the Governments concerned to provide the refugees with all possible facilities for acquiring the nationality of the countries in which they at present reside;

"(5) Whereas, however, in present circumstances, international action is still necessary for some time to come;

"(6) In conformity with the resolution of the Governing Body of the International Labour Office, invites the Council to take urgently all necessary steps to appoint an Advisory Commission to be attached to the High Commissioner;

"(7) Recommends the Council to invite this Advisory Commission to submit to it, before the next session of the Assembly, a general report on the possibility of reaching a final solution as soon as possible, and on the means by which this object might be attained;

"(8) Earnestly invites States Members to adopt and apply on as wide a scale as possible the Inter-Governmental Arrangements concluded on July 5th, 1922, May 31st, 1924, May 12th, 1926, and June 30th, 1928, which provide the Refugee Services with means by which they may gradually become financially independent;

"(9) Points out, however, that the respective Governments must be left free to decide whether and how far they are prepared to give force of law to the recommendations adopted by the Inter-Governmental Conference of June 30th, 1928;

"(10) Notes that the taxes to be levied will be fixed in consultation with the respective Governments, that only the representatives of the High Commissioner will be entitled to levy them, and that the employment of the proceeds will be subject to the control of the High Commissioner;

"(11) Declares that the Council's resolution of June 27th, 1921, shall be applied in regard to all categories of refugees;

"(12) Recalls with gratitude the endeavours of the High Commission and of the International Labour Office by which about 800 Russian refugees in Constantinople have been successfully evacuated during recent months;

"Cognisant of the very difficult situation of some 2,000 of these refugees who still remain in Turkey and who, in

conformément à un décret du Gouvernement turc, doivent être évacués avant le 6 février 1929,

• Exprime l'espoir que le Haut Commissariat profitera de toutes les occasions pour accélérer l'évacuation et que les divers gouvernements autoriseront, à titre de mesure exceptionnelle et sous réserve de leurs intérêts propres, l'octroi de visas d'urgence afin de permettre à ces réfugiés de quitter la Turquie;

• 13^o Adopte le budget du Service des réfugiés pour 1929, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et par la Commission de contrôle;

• Demande à la Commission de contrôle de prendre en considération la situation précaire des fonctionnaires de ce service, signalée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et de leur assurer les améliorations demandées pour eux. »

Le rapport et la résolution sont adoptés.

ETABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS ARMÉNIENS DANS LA RÉPUBLIQUE D'ERIVAN: RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION.

M. Valdès-Mendeville (Chili), vice-président de la sixième Commission, et le D^r Riddell (Canada) prennent place à la tribune.

Le D^r RIDDELL, rapporteur, présente le rapport de la sixième Commission relatif à l'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan. Une proposition visant l'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan a été soumise pour la première fois à l'Assemblée, en 1924, et, cette année-là, 50.000 francs ont été ajoutés au budget des réfugiés, afin d'entreprendre une enquête destinée à examiner s'il était possible d'établir un nombre suffisant de réfugiés arméniens au Caucase et ailleurs. En 1925, l'Assemblée envisagea la possibilité d'émettre un emprunt en vue de cet établissement, mais la chose ne put se faire. En 1926, le Haut Commissaire pour les réfugiés fut autorisé à voir s'il était possible d'obtenir des contributions volontaires pour mettre le projet à exécution. En septembre 1927, le Haut Commissaire demanda au Conseil si les Membres de la Société des Nations étaient disposés à contribuer aux dépenses nécessitées par le projet.

Sur ces entrefaites, le Conseil décida de faire un dernier appel aux Membres de la Société. Quatre gouvernements répondirent qu'ils étaient prêts à contribuer aux dépenses par des ouvertures de crédits ou des versements directs. Deux autres gouvernements firent également des promesses.

A la séance du Conseil du 17 septembre, le D^r Nansen annonça qu'en plus de ces dons, les Arméniens d'Europe avaient mis à sa disposition 100.000 livres en vue de faciliter la mise à exécution du projet et que, dans ces conditions, il était prêt à poursuivre cette œuvre sous les auspices de la Société, à condition que le Conseil continuerait de négocier avec les gouvernements qui ont fait part de leur désir de contribuer à l'établissement et que la Société des Nations fournirait les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses administratives afférentes à l'exécution du projet. Le Conseil soumit la question à l'Assemblée, et la sixième Commission lui proposa à son tour d'adopter la résolution suivante:

• L'Assemblée,

• Décide que l'œuvre d'établissement des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan se poursuivra sous les auspices de la Société des Nations;

• Prie le Conseil de continuer les négociations avec les Gouvernements qui ont fait des offres d'assistance, afin que les conditions auxquelles d'autres offres ont été subordonnées puissent être remplies;

• Approuve l'inscription au budget d'une somme de 50.000 francs suisses pour couvrir les frais d'administration afférents à cette œuvre. »

Le D^r Nansen a dit qu'avec les dons probables, il pourrait établir de 10.000 à 12.000 réfugiés dans la République d'Erivan.

Le D^r NANSEN (Norvège) se félicite de ce qu'un résultat ait enfin été obtenu et de ce que la Société des Nations fasse enfin

accordance with a Decree of the Turkish Government, must be evacuated from Turkey before February 6th, 1929;

“ Expresses the hope that the High Commission will seize every opportunity to press forward their evacuation and that the various Governments will, as an exceptional measure, and subject to the safeguarding of their own interests, authorise the issue of emergency visas to enable the refugees to leave Turkey;

“ (13) Adopts the budget for the Refugee Services for 1929, as already approved by the Governing Body of the International Labour Office and by the Supervisory Commission; and

“ Requests the Supervisory Commission to take into consideration the uncertainty of the position of the officials employed in that Service, to which attention has been drawn by the Governing Body of the International Labour Office, and to grant them the improvements asked for on their behalf.”

The report and resolution were adopted.

SETTLEMENT OF ARMENIAN REFUGEES IN THE REPUBLIC OF ERIVAN: REPORT OF THE SIXTH COMMITTEE.

M. Valdes-Mendeville (Chile), Vice-Chairman of the Sixth Committee, and Dr. Riddell (Canada), rapporteur, came to the platform.

Dr. RIDDELL (Canada), rapporteur, presented the report of the Sixth Committee on the establishment of Armenian refugees in the Republic of Erivan. The proposal to establish Armenian refugees in the Republic of Erivan had first come before the Assembly in 1924, in which year 50,000 francs had been added to the refugee budget to provide for an enquiry into the possibility of settling a substantial number of Armenian refugees in the Caucasus and elsewhere. In 1925, the Assembly had considered the question of securing a loan in order to finance this settlement scheme, but that had been found to be impossible. In 1926, the High Commissioner for Refugees had been authorised to see what could be done to secure additional contributions towards this scheme. In September 1927, the High Commissioner had asked the Council if anything could be done by the Members of the League in the way of contributing funds to help the scheme.

The Council had thereupon decided to make a final appeal to the Members of the League. In reply, four Governments had offered to contribute either by way of credits or in cash. Two other Governments had indicated that it might be possible for them to contribute a sum. At the Council meeting held on September 17th Dr. Nansen had announced that, in addition to these gifts, the Armenians in Europe had given £100,000 for the scheme and that he was willing to carry on the work under the auspices of the League under certain conditions, namely, that the Council should continue negotiations with the Governments which had indicated their desire to assist, and that the League should provide funds for the administrative cost incurred in carrying out this scheme. The Council had referred that matter to the Assembly.

The Sixth Committee proposed the adoption of the following resolution:

“ The Assembly:

“ Decides that the work of the establishment of Armenian refugees in the Republic of Erivan shall be carried on under the auspices of the League of Nations;

“ Requests the Council to continue negotiations with those Governments which have offered assistance in this work, in order that the conditions under which the other offers have been made may be fulfilled;

“ Approves the inclusion in the budget of the sum of 50,000 Swiss francs to meet the administrative expenses in this connection.”

Dr. Nansen had stated that with the probable funds he could settle between 10,000 and 12,000 refugees in the Republic of Erivan.

Dr. NANSEN (Norway) expressed satisfaction that at last a result had been reached and that the League of Nations would

quelque chose en faveur des pauvres réfugiés arméniens. Aucun peuple ne le mérite davantage; aucun peuple n'a eu un destin plus malheureux. Leur pays, riche et fertile, a été constamment balayé par les armées de nombreux peuples au cours de leurs expéditions et de leurs retraites, détruisant, massacrant les habitants, pillant les villes; mais ce peuple remarquablement doué a toujours réussi à reconstruire ses foyers. La dernière catastrophe est survenue au cours de la grande guerre, quand les Turcs ont décidé de les chasser de leur territoire et de les reléguer dans le désert d'Arabie pour y être massacrés ou pour y périr par la faim.

Un million d'Arméniens ont été massacrés ou sont morts de privations et le reste a été dispersé dans le monde entier. Alors, les Puissances alliées ont promis aux Arméniens que s'ils combattaient de leur côté, ils obtiendraient un foyer national et seraient protégés contre leurs ennemis. Après l'heureuse issue de la guerre, les Puissances ne remplirent pas leur devoir et ne tinrent pas leurs engagements solennels, bien que 200.000 volontaires arméniens eussent sacrifié leur vie pour la cause des Alliés. L'Assemblée de la Société des Nations à maintes et maintes fois adopté à l'unanimité des résolutions proclamant qu'il était indispensable et opportun de donner aux Arméniens un foyer national. Le Conseil de la Société fut invité à prendre les mesures nécessaires à cette intention. Au cours des négociations, qui eurent lieu à Lausanne, lord Curzon, au nom de toutes les Puissances, déclara qu'il était indispensable de donner aux Arméniens leur foyer national et reconnut que la question arménienne était un des pires scandales du monde. Ceci provoqua une opposition de la part de la Turquie, et dans le Traité de paix de Lausanne, il n'y a pas un mot sur les Arméniens.

M. Baldwin, l'actuel premier ministre de Grande-Bretagne, a déclaré que les 5.000.000 de livres turques, déposés dans les Banques de Berlin, qui furent partagés entre les Alliés, étaient en très grande partie de l'argent arménien pris par les Turcs dans les banques arméniennes d'Asie Mineure, et qu'à tous les points de vue, il est absolument indispensable que la Grande-Bretagne consacre une somme importante à aider les réfugiés arméniens. La Société des Nations examina la question, espérant qu'il ne serait pas difficile d'obtenir le concours des gouvernements en vue d'établir un foyer national arménien. Malheureusement, les Puissances ne crurent pas possible de donner l'appui matériel nécessaire et rien ne fut fait. On eut l'idée, ensuite, de soulager les plus pauvres des réfugiés en Arménie, et cette proposition elle-même souleva des difficultés.

Enfin, maintenant, le Dr Nansen espère que les fonds nécessaires seront réunis pour être administrés sous les auspices de la Société des Nations. La plus grosse partie de l'argent disponible à l'heure actuelle provient de dons particuliers faits par des Arméniens eux-mêmes résidant en Europe et en Amérique, et une certaine partie provient de prêts émanant de différents gouvernements. C'est certainement beaucoup moins que l'on avait espéré à un moment donné, mais c'est néanmoins un commencement.

Certaines délégations ont manifesté des appréhensions au sujet de la mise en œuvre du plan. Quant à lui, il est persuadé qu'il n'aura rien à regretter quand l'œuvre sera mise en train effectivement. Cet établissement sera aussi heureux que tous ceux qui ont été accomplis par la Société des Nations. Les raisons de sa confiance sont, tout d'abord, le génie industrieux et intelligent des Arméniens eux-mêmes, et ensuite leur détermination de conserver leur culture nationale sur leur propre terre.

La République d'Erivan est une république indépendante au sein de l'Union soviétique, mais elle est actuellement peuplée presque uniquement d'Arméniens; l'arménien est la seule langue officielle, et la culture arménienne, la culture du pays.

Cette entreprise ne signifie pas que la Société des Nations sera entraînée dans des engagements indéfinis. Le succès de la première œuvre d'établissement incitera d'autres organisations, groupements privés et peut-être aussi gouvernements, à prendre part à ces travaux.

S. A. Mohammad Ali Khan FOROUGHÏ (Perse) signale que le Dr Nansen a oublié de dire que c'est en Perse surtout que les Arméniens ont toujours — et surtout dans les derniers siècles — trouvé un refuge et y ont vécu de tout temps heureux et prospères. Les Arméniens sont les premiers à reconnaître cette vérité et saisissent toutes les occasions pour nous exprimer leur reconnaissance.

Il profite cependant de cette occasion pour exprimer son admiration pour l'œuvre si désintéressée du grand philanthrope

do something for these destitute Armenian refugees. No people better deserved assistance or had had a sadder fate. Their rich and fertile country had been constantly swept by the armies of various peoples going backwards and forwards, destroying it, massacring the people, sacking the towns, but these remarkably gifted people had always succeeded in building up their homes again. The last catastrophe had come during the last war, when the Turks had decided to remove these people from their territory, and deposited them in the Arabian desert, to be massacred or starved to death.

One million Armenians had been murdered or died from starvation, and the rest were scattered over the world. Then the Allied Powers promised the Armenians that if they fought for them they should be given an independent home and protected against their enemies. The war ended successfully, but the Powers did not fulfil their duties and their solemn promises, though two hundred thousand Armenian volunteers sacrificed their lives for the Allied cause. The Assembly of the League had time after time unanimously adopted resolutions to the effect that it was necessary and desirable to give the Armenians a national home. In 1922, the Council of the League had been asked to take the necessary steps to fulfil that desire. During the negotiations at Lausanne, Lord Curzon, in the name of all the Powers, had declared that it was necessary to give the Armenians a national home, and described the Armenian question as one of the worst scandals of the world. The Turks displayed opposition, and in the Peace Treaty of Lausanne there was not a word about the Armenians.

Mr. Baldwin, the present Prime Minister of Great Britain had declared that the five million Turkish pounds deposited in the banks in Berlin and divided between the Allies was to a very great extent Armenian money which had been taken by the Turks from Armenian banks in Asia Minor, and that from every point of view it was absolutely necessary for Great Britain to contribute an important sum to help the Armenian refugees.

The League of Nations had examined the question and had hoped that there would be no great difficulty in obtaining the support of the Governments in order to establish a home for the Armenians. Unfortunately, the Powers did not seem to be able to give the necessary support, and nothing had been done.

Then it was proposed that small sums should be given in order to settle the most destitute of the refugees in Armenia, and that proposal had also met with difficulty.

But now at last he hoped that the necessary money was going to be raised to be administered under the auspices of the League. The greater part of the money at present available had been provided by private contributions from the Armenians themselves in Europe and in America, and some part as a loan from various Governments. It was certainly much less than was at one time hoped for, but none the less it was a beginning.

Some misgivings had been expressed as to the carrying out of the plan. He was confident that there would be no cause for regret when the work actually began. The settlement would be as successful as any that the League of Nations had effected. He believed this, in the first place, because of the industry and ability of the Armenians themselves, and, secondly, because of their determination to preserve their national culture in a country of their own.

The Republic of Erivan was an independent Republic in the Soviet Union, but was populated now almost entirely by Armenians. Armenian was the only official language, and Armenian culture was the culture of that country.

The development of the work did not mean that the League would be involved in indefinite commitments. The success of the first settlements would persuade others, private organisations and perhaps Governments also, to take part in the work.

H.H. Mahommad Ali Khan FOROUGHÏ (Persia) pointed out that Dr. Nansen had forgotten to say that it was mainly in Persia, and especially during the last centuries, that the Armenians had always found a refuge and had lived happily and prosperously. The Armenians were the first to recognise the fact and took every opportunity of expressing their thanks.

He would express his admiration for the disinterested work of that great philanthropist, Dr. Nansen. The Persian delegation

qu'est le Dr Nansen. La délégation persane adhère de tout son cœur à la résolution proposée par la sixième Commission à l'Assemblée.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE
DU DÉARMEMENT:

Rapport de la troisième Commission.

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Beneš (Tchécoslovaquie), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. BENEŠ, présentant son rapport (document A.83.1928), dit qu'on a voulu considérer les résultats des débats de la troisième Commission comme démontrant que les difficultés rencontrées sont trop grandes et on en a conclu à l'éventualité d'un ajournement nouveau et lointain du moment où l'on pourra entrer dans la voie des réalisations pratiques. Il ne dissimule pas que les difficultés existent; mais il ne dissimule pas non plus que l'on approche du moment où la Conférence du désarmement deviendra inévitable. La difficulté immédiate vient de ce qu'il existe des divergences de vue entre certains gouvernements. Cependant, ces divergences ne peuvent pas se prolonger longtemps et il est convaincu que les négociations prochaines permettront de les aplanir, et que les travaux de la Commission préparatoire pourront suivre leur cours. Les renseignements recueillis par la Société des Nations, l'expérience qu'elle a acquise au cours de ces dernières années, permettront alors à un progrès rapide et réel.

Il présente le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Rappelant l'étroite liaison qui existe entre la sécurité internationale et la réduction et la limitation des armements;

« Estimant:

« Que les conditions actuelles de la sécurité créées par le Pacte de la Société des Nations, par les Traités de paix et notamment par les réductions des armements de certains pays résultant de ces traités, ainsi que par les Accords de Locarno, permettraient de conclure dès maintenant une première Convention générale de réduction et de limitation des armements;

« Que les gouvernements qui jugent que leur sécurité n'est pas suffisamment assurée disposent, grâce aux travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens propres à renforcer leur sécurité et dont on doit espérer la mise en œuvre, au besoin, par le recours de ces gouvernements aux bons offices du Conseil;

« Que la Convention de réduction et de limitation des armements augmentera la sécurité internationale;

« Que les travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, ainsi que ceux du Comité d'arbitrage et de sécurité devront être poursuivis de façon à permettre, au cours d'étapes ultérieures, la réduction progressive des armements en rapport avec le développement des conditions de sécurité;

« Affirme la nécessité d'achever, dans le plus bref délai, la première étape en matière de réduction et de limitation des armements,

« Prend acte avec satisfaction des efforts de certains gouvernements pour préparer un terrain favorable aux travaux futurs de la Commission préparatoire;

« Espère fermement que les gouvernements entre lesquels il existe encore des divergences de vues sur les conditions de la réduction et de la limitation des armements rechercheront sans délai, dans le plus large esprit de conciliation et de solidarité internationale, les solutions communes permettant le succès des travaux de la Commission préparatoire;

warmly adhered to the resolution passed by the Sixth Committee of the Assembly.

The report and resolution were adopted.

WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE
DISARMAMENT CONFERENCE.

Report of the Third Committee.

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, and M. Benes (Czechoslovakia), rapporteur, came to the platform.

M. BENES, presenting his report (document A.83.1928.IX), said that many considered the results of the discussions of the Third Committee to indicate that the difficulties of the task with which it had been confronted were too great, and that there was a possibility of a new adjournment for a long time of the moment when practical results would be achieved. He did not deny that difficulties existed, but equally he did not deny that the moment was approaching when the Disarmament Conference would become inevitable. The immediate difficulty was that there existed divergencies of opinion between certain Governments. These divergencies could not, however, be prolonged, and he was convinced that forthcoming negotiations would enable them to be reconciled and the work of the Preparatory Commission to proceed. The information collected by the League of Nations and the experience acquired during the last years would then permit of a rapid and real advance.

He would submit the following resolution:

“Whereas a close connection exists between international security and the reduction and limitation of armaments;

“And whereas the present conditions of security set up by the Covenant of the League of Nations, by the Treaties of Peace, and in particular by the reductions in the armaments of certain countries under these Treaties, and also by the Locarno Agreements, would allow of the conclusion at the present time of a first General Convention for the Reduction and Limitation of Armaments;

“And whereas those Governments which consider that their security is not sufficiently assured are now, thanks to the work of the Committee on Arbitration and Security, in possession of fresh means for strengthening their security, of which it is to be hoped that they will make use at need, by having recourse to the good offices of the Council;

“And whereas the Convention for the Reduction and Limitation of Armaments will increase international security;

“And whereas it is desirable that the work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference and of the Committee on Arbitration and Security shall be pursued so that, by further steps, armaments may be progressively reduced as the increase of security allows;

“The Assembly:

“Urges the necessity of accomplishing the first step towards the reduction and limitation of armaments with as little delay as possible;

“Notes with satisfaction the efforts of certain Governments to prepare the ground for the future work of the Preparatory Commission;

“Earnestly hopes that Governments among which differences of opinion still subsist as to the conditions for the reduction and limitation of armaments will seek without delay, in the most liberal spirit of conciliation and international solidarity, agreed solutions which will enable the work of the Preparatory Commission to be brought to a successful issue;

« Suggère au Conseil de charger le président de la Commission préparatoire de se tenir en contact avec les gouvernements intéressés afin de connaître l'état de leurs négociations et de pouvoir convoquer la Commission à la fin de la présente année, et, en tout cas, au début de 1929. »

Le général TANCZOS (Hongrie) désire expliquer brièvement pourquoi sa délégation s'abstiendra de prendre part au vote. La résolution ne contient aucune allusion à la convocation d'une première conférence sur la réduction et la limitation des armements. Il existe seulement une vague mention de ce sujet au rapport. Même si cette première conférence se réunit, elle marquera simplement une première étape dans le développement du désarmement général mais la résolution présentée à l'Assemblée ne permet même pas un espoir aussi modeste. En conséquence, l'état actuel, si humiliant pour la Hongrie, de désarmement unilatéral se prolonge indéfiniment, en dépit des stipulations de l'article 8 du Pacte et du chapitre 5 du Traité de Trianon.

Le comte VON BERNSTORFF (Allemagne) rappelle à l'Assemblée que M. Muller, premier délégué de l'Allemagne, a prié l'Assemblée de prendre une décision définitive au sujet de la convocation de la première Conférence du désarmement et de prendre soin que les travaux techniques de la Commission préparatoire soient terminés sans délai. M. Muller a ajouté que la première Conférence du désarmement devrait avoir pour objet de provoquer une réduction sensible des armements actuels, militaires, navals et aériens et d'assurer la publicité pleine et entière de tous les armements.

La délégation allemande, au cours des débats de la troisième Commission, a présenté une proposition précise invitant le Conseil de la Société des Nations à convoquer la première Conférence du désarmement en 1929 en laissant au président de la Commission préparatoire le soin de dresser son programme.

Les propositions de la délégation allemande n'ont pas été acceptées.

On a objecté que l'Allemagne, bien qu'elle tire argument de son propre désarmement, n'a pas rempli à cet égard ses obligations d'une façon prompte et satisfaisante et l'on a objecté en outre qu'en raison de la situation politique actuelle, la possibilité d'arriver à un plan général de désarmement est encore lointaine. Les propositions de l'Allemagne ont été considérées comme inopportunes et même dangereuses.

La délégation allemande ne croit pas ces objections bien fondées et elle n'a pas abandonné sa manière de voir. On a accusé l'Allemagne de lenteur dans l'exécution de ses obligations de désarmement. Cependant, au 1^{er} janvier 1921, les effectifs de la Reichswehr allemande se trouvaient réduits à 100.000 hommes, et dès l'été de 1920, la réduction prescrite pour la flotte allemande avait été entièrement réalisée. A la fin de 1922, la destruction et la livraison d'armes et de munitions prévues par le Traité de Versailles avaient été exécutées. Il ne restait que quelques points secondaires à régler, donnant lieu à des différences d'interprétation. L'Allemagne n'est pas actuellement une Puissance militaire pouvant entrer en ligne de compte dans l'appréciation de la situation internationale. Elle n'a ni artillerie lourde, ni tanks, ni aviation militaire. Elle n'a pas de réserve de munitions et de matériel de guerre et son industrie de guerre a été détruite.

L'argument suivant lequel le désarmement est impossible en raison de la situation politique actuelle est totalement dénué de fondement. La résolution même présentée à l'Assemblée établit que la sécurité dont jouissent aujourd'hui les Etats rend dès maintenant possible la conclusion d'une première convention de désarmement.

Pourquoi l'Assemblée hésiterait-elle à en tirer la conclusion logique étant donné surtout que rien ne peut contribuer davantage à augmenter la sécurité que le commencement du désarmement général? La délégation allemande ne pense pas que la tâche de la Commission préparatoire doive se borner à enregistrer les accords directs entre les Etats; son but est plutôt de provoquer ces accords. Pourquoi la Commission préparatoire ne peut-elle pas attaquer ce travail? La résolution actuelle, comparée aux résolutions précédentes de l'Assemblée, marque virtuellement une régression. Elle ne mentionne pas la convocation d'une première Conférence du désarmement. Au contraire, on a l'air

« Proposes to the Council that the President of the Preparatory Commission be instructed to keep in contact with the Governments concerned so that he may be apprised of the progress of their negotiations and may be able to convene the Commission at the end of the present year, or, in any case, at the beginning of 1929. »

General TANCZOS (Hungary) desired briefly to explain why his delegation would abstain from voting. The resolution contained no allusion to the convening of a first Conference for the reduction or limitation of armaments. There was a vague reference to this matter only in the report. Even if this first Conference met, it would mark only a first stage in the process of general disarmament, but the resolution before the Assembly did not even permit of so modest a hope. Accordingly, the present humiliating position of Hungary as a country unilaterally disarmed would be prolonged in spite of the provisions in Article 8 of the Covenant and Chapter 5 of the Treaty of Trianon.

Count VON BERNSTORFF (Germany) reminded the Assembly that M. Müller, head of the German delegation, had asked the Assembly to take a final decision as to the convening of the first Disarmament Conference, and to ensure that the technical work of the Preparatory Commission should be finished without delay. M. Müller had added that the object of the first Disarmament Conference would be to bring about an appreciable reduction of the military, naval and air forces at present in existence; and to secure full and entire publicity for all armaments.

The German delegation, during the discussions of the Third Committee, had submitted a definite proposal asking the Council of the League to convene the first Disarmament Conference during 1929, leaving it to the Chairman of the Preparatory Commission to draw up the programme of the Conference.

The proposals of the German delegation had not been accepted. It had been objected that Germany, though she used her own disarmament as an argument, had not promptly and satisfactorily fulfilled her obligations to disarm, and it had been further objected that owing to the present political situation the chances of effectively carrying out a general scheme of disarmament were remote. The German proposals had been declared to be inopportune and even dangerous.

The German delegation was not convinced that these objections were well founded and it had not abandoned its point of view. Germany was accused of delaying to execute her own obligations to disarm. On January 1st, 1921, however, the effectives of the German Reichswehr had been reduced to 100,000 men, and by the summer of 1920 the reductions prescribed for the German fleet had been completely carried out. At the end of 1922 the destruction and delivery of arms and munitions as stipulated by the Treaty of Versailles had been carried out up to 96 per cent of the total required. There had remained only a few secondary points to be settled, in regard to which there were differences of interpretation. Germany was not now a military Power which could appreciably count in estimating the international situation. Germany had neither heavy artillery nor tanks nor a military air force. She had no reserves of ammunition and implements of war and her war industries had been destroyed.

The argument that disarmament was impossible owing to the present political situation was equally devoid of foundation. The resolution before the Assembly itself laid down that the present security enjoyed by States rendered the conclusion of a first Disarmament Convention immediately possible. Why should the Assembly refrain from drawing the logical conclusion, particularly as nothing could tend more to increase security than the beginning of general disarmament. The German delegation did not think that the task of the Preparatory Commission should merely consist in registering direct agreements between the States, but that it should aim at bringing about those agreements. Why did not the Preparatory Commission itself proceed with the work? The present resolution, as compared with previous resolutions of the Assembly, was virtually a retrogression. There was no reference to the convening a first Disarmament Conference. On the contrary, disarmament was left, in the first instance,

de s'en remettre, en premier lieu, à des négociations diplomatiques. On invoque souvent le danger qui pourrait menacer la Société des Nations si une Conférence de désarmement, trop rapidement convoquée, n'arrivait à aucun résultat positif. La délégation allemande considère qu'il y a un danger plus grave à laisser naître l'impression que la Société des Nations se contente de rester les bras croisés devant sa tâche la plus urgente.

La délégation allemande ne peut assumer la responsabilité des nouveaux délais qui pourraient résulter de la présente résolution. Elle ne peut y adhérer bien qu'elle soit prête à collaborer loyalement à l'œuvre envisagée par l'Assemblée. La délégation allemande s'abstiendra donc de prendre part au vote.

Le très honorable Godfrey LOCKER-LAMPSON (Empire britannique) tient à préciser l'attitude de son Gouvernement à l'égard de la résolution. Il est tout à fait vrai, et non moins regrettable, que l'œuvre de la Société des Nations pour franchir la première étape de la réduction et de la limitation internationale des armements ait été plus lente que certains tout au moins n'avaient osé l'espérer. La déception causée dans certains milieux est peut-être due en partie au fait que la Société des Nations a voulu aller trop vite. En 1925, l'Assemblée, tout en affirmant de nouveau la doctrine suivant laquelle le désarmement est lié à la sécurité, décida que, sur la base de la sécurité existante, on était fondé à entreprendre l'œuvre préparatoire tendant à la convocation éventuelle de la Conférence du désarmement et elle constitua à cet effet la Commission préparatoire. Si le moment psychologique de cette réduction se produisait, la Société ne devait pas — c'était l'essentiel! — être prise à l'improviste et incapable de profiter de la situation pour avoir omis d'achever à l'avance tous les difficiles travaux nécessaires à la réalisation de l'accord. La Commission préparatoire avait cru possible, dans les circonstances prévalant alors, d'élaborer un projet de convention qui devait être soumis à la Conférence. Cette élaboration a fait de grands progrès; mais le travail a dû être suspendu par suite de divergences sur certains principes fondamentaux. Ces divergences ont fait l'objet de négociations entre les gouvernements qui avaient soutenu ces points de vue et, par des concessions réciproques, ils se sont mis d'accord sur certains principes. L'accord a été soumis en premier lieu aux autres États principalement intéressés dont l'acceptation est désirable pour que l'accord put être soumis aux autres membres de la Commission préparatoire. Les gouvernements consultés n'ont pas encore exprimé leurs points de vue.

Si cet accord trouve un accueil favorable, il y a tout lieu de croire que la Commission préparatoire pourra se remettre au travail avec toutes chances de succès. Si, par contre, l'accord n'est pas accepté, il est évident que la Commission préparatoire, si elle se réunit, verra ses travaux arrêtés par les mêmes difficultés qu'auparavant.

Toutefois, un échec des négociations ne doit pas être considéré comme définitif, et il serait bon que les gouvernements s'efforcent de chercher à nouveau quelles concessions on peut accepter et bien que ses efforts puissent être stériles tout d'abord, ils peuvent aboutir à des résultats qui, par un aveu formel d'échec au sein de la Commission, risqueraient d'être irrémédiablement compromis. Pour cette raison, la délégation britannique était d'avis de suspendre les travaux de la Commission préparatoire pendant le cours des négociations, en laissant à son président le soin de la convoquer, aussitôt qu'il y aurait des chances raisonnables de succès. Il apparut toutefois, durant les débats de la troisième Commission, que cette idée ne serait pas unanimement acceptée et certaines délégations demandèrent que la Commission fût convoquée à une date rapprochée sans égard pour l'état des négociations en cours au sujet des divergences qui avaient arrêté ses travaux aux séances précédentes.

La délégation britannique a estimé que cette proposition n'était pas pratique. Néanmoins, pour réaliser l'unanimité, la délégation britannique a, sans enthousiasme, accepté le projet de résolution qui est maintenant présenté à l'Assemblée. Elle espérait que l'unanimité serait assurée de cette façon; mais, à son profond regret, elle constate que la procédure qui est recommandée dans la résolution n'est pas acceptable pour certaines délégations, qui maintiennent le point de vue que la Conférence du désarmement elle-même devrait être en tout cas convoquée au cours de l'année prochaine, quel que soit l'état du travail préparatoire. La délégation britannique ne peut pas accepter ce point de vue et elle est convaincue que

to be carried forward by means of diplomatic negotiations. Much had been said of the danger to the prestige of the League of convening a conference prematurely which might not achieve any positive result. The German delegation thought that there was an even graver danger in encouraging the belief that the League of Nations was content to remain idle in face of its most urgent task.

The German delegation could not assume responsibility for the new delays which would result from the present resolution. It could not adhere to the resolution, though it was prepared loyally to collaborate in the work contemplated by the Assembly. The German delegation would therefore abstain from voting.

The Right Hon. Godfrey LOCKER-LAMPSON (British Empire) desired to state the attitude of his Government to the resolution.

It was quite true, but none the less regrettable, that the work on which the League had been engaged, for the realisation of a first step towards an international agreement on the reduction and limitation of armaments, had been slower than some, at least, had dared to hope. The disappointment felt in many quarters was due, in part, to the fact that the League might have attempted to go too fast. In 1925, the Assembly, while reasserting the doctrine that disarmament could not be dissociated from security, decided that the existing bases of security warranted the inception of the preparatory work for the eventual Disarmament Conference and it created the Preparatory Commission for this purpose. It was felt to be essential that, should the psychological moment arrive, the League must not be found unprepared and unable to take advantage of the situation owing to its omission to complete beforehand all the laborious work necessary to ensure agreement. The Preparatory Commission thought it possible, in the existing circumstances, to go so far as to evolve a draft convention for submission to the Conference. Great progress had been made towards the drafting of a convention, but the work had been held up by the emergence of a conflict of opinion on certain fundamental principles. This difference of opinion was discussed between the Governments, which had championed the opposing points of view, and by mutual concession they had agreed upon certain principles. The agreement had been submitted in the first place to the other Governments principally interested, whose acceptance was desirable before it could be submitted to the rest of the Commission. All the Governments consulted had not yet expressed their views.

If that agreement should find general acceptance, there would be good reason to believe that the Preparatory Commission could forthwith resume its labours with every prospect of success. If, on the other hand, it failed to do so, it was clear that the Preparatory Commission, if it met, would find its progress obstructed by the same difficulties as before.

A check to negotiations, however, need not be final, and efforts on the part of Governments to ascertain what concessions would be acceptable, though at first they might be fruitless, might nevertheless be resumed and ultimately achieve success which might be jeopardised by an immediate confession of failure in full Commission. For that reason, the British delegation had favoured the idea of leaving the Preparatory Commission in suspense whilst negotiations continued, giving discretion to the Chairman to call it together as soon as there might be a fair prospect of agreement. It became clear, however, during the discussions in the Third Committee that this idea would not find unanimous acceptance, and certain delegates had demanded an early meeting of the Commission at a date to be fixed irrespective of the state of negotiations on the points of difference which had barred progress at its last meetings.

The British delegation had thought the proposal to be impracticable. Nevertheless, in order to secure unanimity, the British delegation reluctantly agreed to the resolution which was now submitted to the Assembly. They had hoped that unanimity had by this means been secured; but, to their profound regret, they found that the procedure recommended in the resolution was unacceptable to certain delegations, who maintained the view that the Disarmament Conference itself should be summoned in any event during the course of next year irrespective of the state of the preparatory work. The British delegation could not accept this view and it was convinced that, to summon a Conference without preliminary

convoquer une Conférence sans un accord préparatoire sur les principes, serait courir au-devant d'un échec et pourrait porter un préjudice irréparable à la cause du désarmement. La délégation britannique votera cependant en faveur de la résolution, bien qu'elle doute que la procédure qui y est recommandée produise, dans les circonstances actuelles, les meilleurs résultats. Ceux-ci représentent cependant un départ radical de la ligne d'action que l'Assemblée elle-même s'est tracée jusqu'ici, et le Gouvernement britannique est décidé à faire dans l'avenir comme dans le passé tous ses efforts pour aboutir à des progrès dans un esprit de coopération internationale.

M. PAUL-BONCOUR (France) se propose d'examiner les arguments par lesquels le comte von Bernstorff et le général Tanczos ont appuyé la décision, prise par eux au nom de leurs pays, de ne pas s'associer à la résolution présentée par la troisième Commission.

Le délégué de la France a toujours reconnu que le préambule de la partie V des divers traités — de la partie IV pour un seul d'entre eux — ouvrait, en contre-partie des réductions imposées, une promesse d'une réduction générale d'armements. Mais il faut interpréter ces textes dans leur intégralité: ces réductions particulières, imposées à certains pays par les traités de paix, sont la promesse d'une réduction générale et elles en sont en même temps la condition. C'est pour cela que leur respect paraît n'apporter aucune humiliation pour les Puissances qui y sont soumises.

Mais la question dépasse un dialogue entre l'Allemagne et la France ou entre la Hongrie et ses voisins. Le vrai texte, qui règle l'action des Puissances, c'est l'article 8. Il est très clair. Au moment même où il inscrit en termes impératifs, auxquels personne n'a le droit de se dérober, la promesse d'une réduction générale des armements, il la précise, il en indique déjà — brièvement, mais nettement — les grandes lignes. Cette promesse ne peut se traduire par des compromis uniformes et fixés d'avance. Ils doivent être en harmonie avec la situation générale de chaque Etat, ses conditions géographiques; ils sont liés avant tout, non pas au sentiment de sécurité des Etats, mais à leur sécurité effective.

Par conséquent, on ne peut pas dire que la Société des Nations a perdu son temps en passant des années à vouloir construire un édifice général, un organisme international de sécurité. On peut encore moins dire qu'elle agit par un caprice d'opinion, encore moins pour trouver dans la sécurité cherchée un prétexte à ne pas désarmer.

Deux tentatives — Traité d'assistance mutuelle et Protocole — ont été faites pour arriver à la sécurité totale devant permettre le désarmement total qui est en effet la véritable espérance des peuples.

Mais que l'on ne s'y trompe pas: un désarmement d'une telle ampleur ne pourra être obtenu que lorsqu'aura été construit l'édifice général de sécurité internationale.

Il n'y aura de désarmement national complet que s'il existe des armées internationales chargées d'assurer le respect des traités et la sécurité générale, que lorsqu'il y aura sécurité générale, internationale, véritable et profonde.

On ne peut rien reprocher à ceux qui ont été constamment les animateurs de ces grands essais de sécurité générale et qui, les premiers, y ont apposé leur signature, dont ils ne rient rien. Quel que soit le changement de majorité politique de la France, la signature qu'elle a apposée un jour au bas du Protocole est toujours valable. Il appartient aux autres d'en ressusciter ses raisons d'être, s'il leur plaît. La France y est toujours prête.

Si le prétexte de sécurité avait été la raison des ajournements du désarmement, il y aurait eu une occasion bien simple d'arrêter celui-ci. Après l'échec de ces deux tentatives, il suffisait de considérer que, puisque la condition même du désarmement constatée dans l'article 8 et constamment affirmée dans toutes les résolutions de l'Assemblée n'était pas remplie, il fallait attendre qu'elle le fût pour travailler au désarmement. D'autant plus que le Protocole, dans son article 21, avait expressément lié à son application l'exécution des clauses de désarmement qui résulteraient de la Conférence annoncée. Il y avait un lien complet, indissoluble. Si on le voulait vraiment et total, il fallait accepter l'organisation de sécurité elle-même.

agreement on principles, would be nothing short of a disaster and might result in an irreparable setback to the cause of disarmament. The British delegation would, however, vote for the resolution, though they doubted whether the procedure recommended in it would in the circumstances produce the best results. It was not, however, a radical departure from the line of action which the Assembly itself had traced, and the British Government was determined to make, in the future as in the past, every effort to progress in a spirit of loyal co-operation.

M. PAUL-BONCOUR (France) proposed to examine the arguments adduced by Count von Bernstorff and General Tanczos in support of the decision which they had taken on behalf of their countries not to associate themselves with the resolution submitted by the Fourth Committee.

He had always recognised that the preamble of Part 5 of the various treaties—being Part 4 of only one of them—held out in compensation for the reductions imposed on certain of the parties a promise that there would be a general reduction of armaments. These texts must be interpreted as a whole. The special reductions imposed on certain countries by the peace treaties implied the promise of a general reduction, and the special reductions were, at the same time, a condition of the general reduction. Respect for the treaties accordingly could not involve any humiliation for the Powers which accepted them.

The question, however, was more than a point at issue between Germany and France, or between Hungary and her neighbours. The real text governing the action of the Powers was Article 8. The article was very clear. It laid down in imperative terms, which no one had the right to evade, an undertaking to proceed to a general reduction of armaments. It defined that reduction, and indicated, briefly but clearly, the general lines on which it should proceed. That promise could not be carried into effect by means of agreements which were uniform and fixed in advance. They must be in harmony with the general position of each State and its geographical conditions. They must, above all, be closely connected, not with the feeling of security which existed in the States concerned, but with their effective security.

It could not, therefore, be said that the League of Nations had wasted its time in spending several years upon endeavouring to construct a general scheme or international organisation of security. Still less could it be said that the League was deferring to the caprice of public opinion, or that it was seeking in its search for security a pretext to avoid disarmament.

Two attempts—the Treaty of Mutual Assistance and the Protocol—had been made in order to achieve the complete security which would enable complete disarmament to be carried into effect in accordance with the hopes of the nations.

Let there be no mistake, however. Disarmament of such a scope could only be obtained when the general scheme of international security had been completed.

There could be no complete national disarmament until there existed international armies whose duty it would be to ensure respect for treaties and provide general security, in other words, until there was a general international security, complete and unmistakable.

There could be no reason to reproach those who had constantly inspired these great efforts to achieve general security, and who had first affixed their signature to the Protocol which they had no intention of repudiating. Whatever might be the changes in the political majority of France, the signature which she had affixed to the Protocol would always remain valid. It was for others to revive that Protocol if it seemed good to them to do so. France was always ready.

If the discussions on security had been a pretext for adjourning disarmament, there would have been a very simple way of arresting disarmament altogether. After the failure of the two efforts to which he had referred, it would have been sufficient to declare—since the condition of disarmament stipulated in Article 8, and constantly affirmed in all the resolutions of the Assembly, has not been fulfilled—that it was necessary to await its fulfilment before continuing the work of disarmament. This contention would have been all the more justified, as the Protocol in Article 21 expressly connected its application with the execution of the disarmament clauses to result from the contemplated Disarmament Conference. This

La délégation française ne l'a pas entendu ainsi. C'est en 1925, alors qu'en raison des non-acceptations reçues et des opinions invoquées, il apparaissait que le Protocole ne pouvait être accepté par la majorité des Puissances, en tout cas par la majorité des grandes Puissances, que, sur l'initiative de cette délégation, ont commencé les travaux préparatoires du désarmement.

Pourquoi ? Parce que rien n'est jamais perdu dans l'effort humain, parce que, sans se payer d'illusion, il ne faut tout de même pas faire entendre des paroles de découragement qui ne sont jamais génératrices d'action.

Le Protocole n'avait pas abouti, mais le remuement des idées avait été suffisant pour qu'il soit appliqué par Locarno précisément à la partie de l'Europe où les conflits récents avaient laissé leur trace la plus sanglante.

Locarno se préparait. Cela suffit pour que la délégation française propose, et qu'il soit accepté, de commencer dès lors les travaux préparatoires du désarmement.

L'Assemblée de 1925 en décidait ainsi. Le 3 décembre, sous la présidence de M. Paul-Boncour, un Comité de Conseil se réunissait à son tour et aboutissait à dresser le programme d'une Commission préparatoire. Ce programme était accepté par le Conseil lui-même, sur le rapport de M. Beneš, le 12 décembre 1925.

Or, M. Paul-Boncour se permettra de faire observer à ses collègues que ce programme lie les Puissances, que, cette méthode, il ne dépend pas d'elles de la changer tant que le Conseil ne l'aura pas changée lui-même. Dès l'abord, par la définition du Conseil, par le statut constitutif de la Commission préparatoire, accepté par ceux qui ont bien voulu venir y siéger, sont écartées un ensemble de conceptions qu'on aurait pu envisager, mais qui ne sont pas celles de la délégation française, et la première base, c'était l'interdépendance des armements.

Le rapport présenté au Conseil et la résolution du Conseil font état de la résolution de l'Assemblée de 1924, qui indique qu'une limitation et une réduction générale des armements ne sont possibles que dans l'interdépendance de ceux-ci. C'est l'évidence et vouloir, dans une convention de limitation générale des armements, limiter les uns sans limiter les autres, ce serait aller à l'encontre du but suprême des travaux poursuivis ici, c'est-à-dire non pas de donner satisfaction à tel ou tel, mais d'empêcher qu'il y ait dans le monde une nation quelconque qui, sur terre, sur mer ou dans les airs, puisse imposer sa volonté à la collectivité des Puissances.

Ensuite si les travaux, les études, les consultations nécessaires des comités techniques ont pris du temps, M. Paul-Boncour ne consentira jamais à déclarer que cela était du temps perdu et constituait un ajournement inexcusable du désarmement. En agissant ainsi, la cause du désarmement fut portée au point de maturité auquel elle n'avait jamais été. Et les pressions qui sont aujourd'hui exercées sur nous — nécessaires, sans doute, dans une certaine mesure mais regrettables parce qu'elles ont pris la forme d'une abstention qui diminue la valeur de l'effort unanime souhaité —, ces pressions ne pourraient pas s'exercer si le problème du désarmement n'était pas précisément arrivé à ce point de maturité.

Les travaux techniques terminés, la Commission préparatoire s'est réunie en mars 1927; il n'y avait donc pas de temps perdu depuis. A son tour, elle a rempli une tâche essentielle. La Commission préparatoire et les organismes techniques ont fait sortir le désarmement de la phase mystique et simpliste ou, dans le cours des siècles, il avait été enfermé. Ce qu'il fallait, c'est que le désarmement fût bâti d'abord sur un organisme international de sécurité qui, jusqu'ici, n'avait jamais existé.

Le désarmement est entré dans une phase technique, et la Commission préparatoire, composée de représentants engageant leur gouvernement, à son tour l'a fait sortir de la phase technique pour le faire entrer dans la phase politique.

Sans doute, il y a des difficultés techniques, mais en réalité, derrière les divergences techniques, apparaissent les grands

was a complete and indissoluble connection. If disarmament were desired in full, it was necessary to accept the organisation of security.

The French delegation had not taken up that position. In 1925, when it appeared from the non-acceptance of the Protocol and the observations to which it had given rise, that it would not be accepted by the majority of the Powers, or in any case by the majority of the great Powers, the Assembly, on the initiative of the French delegation, had begun the preparatory work of disarmament.

France had acted in this way in the conviction that no human efforts were really lost, and because, though she had no illusions, it was necessary, nevertheless, not to give way to discouragement, which could never be actively productive.

The Protocol had not succeeded, but the exchange of ideas had been sufficient to ensure that the principle of the Protocol should be applied by means of the Locarno agreements precisely to that part of Europe on which the recent conflicts had left the deepest trace. The work of Locarno was then being prepared, and it had prompted the French delegation to propose to begin at once the preparatory work of disarmament. That proposal had been accepted.

The Assembly in 1925 took that decision. On December 3rd, under himself as President, a committee of the Council came together and succeeded in drawing up the programme for a preparatory commission. The programme was accepted by the Council on the report of M. Beneš, submitted on September 12th, 1925.

He would venture to point out to his colleagues that this programme was binding on the Powers and that this method of work could not be modified by them so long as the Council itself did not amend it. From the outset, as a result of the definition by the Council of the task of the Preparatory Commission and of the constitutional rules under which the Commission was set up, which the members of the Commission had accepted, certain ideas had been eliminated, which might have been considered but which were not those of the French Delegation, and the first postulate for the task to be undertaken was laid down, namely, the interdependence of armaments.

The report submitted to the Council and the resolution of the Council endorsed the resolution of the Assembly of 1924, which indicated that a general limitation and reduction of armaments was only possible if armaments were considered to be interdependent. That was the essential point, and any endeavour, in a convention for the general limitation of armaments, to limit one form of armaments without limiting the other forms would go against the supreme object of the work which had been undertaken. It was not the object of that work to satisfy this or that particular country, but to prevent any nation in the world being, either by land or on sea or in the air, in a position to impose its will on the community of nations.

The work that had been done and the necessary studies of the technical committees had taken time, but he would never admit that such time had been lost or that this preparatory work amounted to an inexcusable adjournment of disarmament. By the programme adopted the cause of disarmament had been brought to the point of maturity which it had now reached. Even the pressure which to-day was brought to bear on the Assembly — necessary to a certain extent, but nevertheless to be regretted, because it had taken the form of an abstention which diminished the effect of the unanimity desired — even that pressure could not have been brought to bear if the problem of disarmament had not reached maturity.

When the technical work had been completed, the Preparatory Commission had met in March 1927. Since then no time had been lost. The Preparatory Commission had, in its turn, fulfilled its essential task. Assisted by technical bodies, it had caused disarmament to emerge from the simple and sentimental phase in which for centuries it had remained. It was necessary to build up disarmament on the basis of the international organisation of security, which had hitherto never existed.

Disarmament had entered on a technical phase and the Preparatory Commission, consisting of representatives whose opinions committed their Governments, had then lifted the question out of the technical phase and brought it into that of politics.

There were no doubt certain technical difficulties, but, in point of fact, behind the technical divergencies there had

intérêts et les conflits des Etats, la conception vraie ou erronée qu'ils se font de leurs intérêts vitaux. C'est cela qui apparut dans la Commission préparatoire de 1927. Ceux qui y ont participé croient-ils que ce fut du temps perdu que cette session de mars 1927? Que les critiques prennent connaissance du travail effectué, qu'ils examinent les colonnes faisant ressortir les points sur lesquels on était d'accord et aussi les points sur lesquels le désaccord persistait. Peut-être ceux sur lesquels on était en désaccord sont-ils les points essentiels, peut-être ne peut-on pas aboutir avant de les avoir réduits, mais M. Paul-Boncour prétend que déjà toute une partie de l'avant-projet est composée sur laquelle une Conférence pourrait se réunir et aboutir.

Car les difficultés de la Commission préparatoire, il ne faut pas l'oublier, tiennent en grande partie à la conscience avec laquelle elle a prétendu remplir sa tâche. Une conférence comme celle-là, il ne faut la réunir que si elle doit réussir. Des chapitres entiers pourraient être écrits; et pour ceux sur lesquels il y avait désaccord, c'est déjà un grand point que d'avoir précisé ces désaccords: et ce sont eux qu'il s'agit de réduire maintenant.

C'est dans ces conditions que l'on est arrivé à l'Assemblée de 1927. Elle avait commencé dans une atmosphère pénible et pesante, à peu près celle dans laquelle — c'est à craindre — va se terminer celle-ci. C'est qu'aussi bien, au cours de ces travaux préparatoires, derrière les divergences techniques, ceux qui en étaient chargés avaient senti monter le poids de la tâche assumée, peut-être prématurément. Les travaux du désarmement avaient été placés sur le plan universel, alors que la sécurité n'est pas encore installée sur le plan universel. On était parti d'un accord particulier, d'un accord régional, de l'Accord de Locarno, pour faire une première étape du désarmement; et, en effet, de l'aveu de tous, ces accords n'ont été approuvés que comme un commencement. Il n'était jamais entré dans la pensée de M. Paul-Boncour que la Société des Nations abdiquât devant la méthode des accords particuliers et régionaux, si ces accords particuliers et régionaux ne pouvaient pas se multiplier à travers l'Europe et le monde — car c'eût été là vraiment une abdication.

Elle ne l'a pas fait; elle a proclamé que sa confiance dans les Accords de Locarno était faite de l'espoir de leur multiplication. Seulement, elle a négligé de s'y intéresser directement. Or, les Etats, les chancelleries, les diplomaties, ne sont pas tous encore imbus de la politique internationale que l'on entend pratiquer ici. On n'a pas vu reproduire à beaucoup d'exemplaires les traités d'arbitrage généralisés et garantis, mais on a vu des alliances, des traités de toute nature; on a vu peu à peu réapparaître les linéaments de la vieille diplomatie. S'il n'y en a pas d'autres, il faut bien, évidemment, que l'Europe s'y abrite. Mais que l'on prenne garde: quand on disait que les Accords de Locarno, multipliés, devaient tisser un réseau sur le monde et, dans tous les cas, d'abord sur l'Europe, on comptait sans les tisseuses. Les tisseuses n'ont pas tissé le réseau; elles ont été absentes. Il faut souhaiter que ce ne soient pas les Parques qui tissent le voile de deuil qui pourrait, de nouveau, envelopper l'humanité.

C'est cette atmosphère pesante que l'on a voulu dissiper, à l'Assemblée de 1927, en ressaisissant la Société des Nations des pouvoirs dont elle n'aurait jamais dû se dessaisir. On a tenté, sous des formes définies, de dresser un bel édifice classique se mirant au bord du lac. Les événements n'ont pas permis de l'édifier complètement. Du moins fallait-il veiller aux plans, veiller aux matériaux, et l'Assemblée a décidé alors la constitution du Comité d'arbitrage et de sécurité. Sans vouloir entrer dans les détails du rapport que présentera M. Politis, le délégué de la France déclare qu'il y a, dans les travaux de ce Comité, une œuvre remarquable, et qui devrait suffire à donner à cette Assemblée la confiance qu'elle ne semble plus avoir. L'année qui vient de s'écouler n'aura pas été stérile. Sans doute, les traités d'arbitrage, les traités d'assistance mutuelle, vaudront ce que les feront les politiques des différents Etats: ou bien ils iront s'entasser dans les bibliothèques ou, au contraire, ils deviendront le point de départ de nouveaux accords de sécurité en attendant la sécurité générale et ils rendront bien facile la réduction des divergences techniques en matière de désarmement.

emerged in the Preparatory Commission of 1925 the major interests and conflicting views of States, the true or mistaken conceptions which they held of their vital interests. Did those who had taken part think that the session of March 1927 was a waste of time? Critics should acquaint themselves with the work done. They should examine the documents which brought out the points on which there was agreement and also the points of disagreement still persisting. Those points on which there was disagreement were perhaps the essential points. It was impossible to achieve success until they had been reduced. He was convinced, however, that already a large section of the preliminary draft was ready for which a conference might be successfully convened. The difficulties of the Preparatory Commission—and this must not be forgotten—were largely due to the conscientious way in which it had tried to fulfil its task. A conference of that kind must not be convened unless it was sure of success. Whole chapters might be written on the points on which disagreement existed, and it was of the utmost importance that the divergencies had been defined. It was these divergencies that must now be reduced.

It was in these conditions that the Assembly had met in 1927. It had begun work in a difficult and heavy atmosphere not unlike that in which it was to be feared the present Assembly would conclude. That was because, in the course of the preparatory work, behind the technical differences, those who were entrusted with their examination had felt the increasing weight of the task that had perhaps been assumed prematurely. The work of disarmament had been approached according to a general scheme, whereas security had not yet been considered on that basis. The starting-point for the first stage in disarmament had been a particular and regional agreement, the Agreement of Locarno, and, in fact, as everybody admitted, these agreements were only intended to constitute a beginning. It would never have occurred to him that the League of Nations should relinquish its own method in favour of the method of particular and regional agreements unless it were possible for those particular and regional agreements to spread throughout the length and breadth of Europe and of the world, for that would in truth have been the abandonment of its mission. The League had not done so. It had proclaimed aloud that its confidence in the Locarno Agreements was based on its hope that they would be multiplied. It had, however, neglected to take a direct interest in them, and the States, the chancelleries and the diplomats were not yet all imbued with the international spirit which the Assembly of the League wished to have embodied in practice. There had been no wide reproduction of the general and guaranteed arbitration treaties, but alliances and treaties of all kinds had been concluded. Gradually the features of the old diplomacy had reappeared. If there were nothing better, it was obviously necessary for Europe to take refuge in such treaties, but a word of warning was necessary. To say that the Locarno agreements should multiply and form a network covering the world, or at any rate, in the first place, Europe, was to disregard the weavers. The weavers had not woven the web. They had been absent. It was to be hoped that it would not be the fates that would weave the mourning veil that might again enshroud the human race.

Such was the heavy atmosphere, to dissipate which an attempt was made at the 1927 Assembly by re-conferring on the League powers which it should never have relinquished. An endeavour had been made on definite lines to erect a classic building mirrored in the waters of the Lake. Events had made it impossible to finish it altogether, but it had been necessary to consider very carefully the plans and the materials, and the Assembly had decided to set up the Committee on Arbitration and Security. Without wishing to go into the details of the report submitted by M. Politis, he would say that the work of that Committee was a remarkable achievement which should suffice to give the Assembly the confidence which it appeared to have lost. The year that had just elapsed would not have been sterile. The Arbitration Treaties and the Treaties of Mutual Assistance would of course be worth what was made of them by the policies of the different countries. Either they would be relegated to the shelves of libraries or they would become the starting-point for new agreements on security, pending the achievement of general security, and they would make the reduction of the technical divergencies of views as regarded disarmament much easier.

Cela sera si les peuples le veulent. Que l'on ne craigne pas de faire appel à eux du haut de cette tribune. C'est à eux qu'il faut faire appel, non pas pour leur jeter des formules vaines et démagogiques, mais pour les passionner pour les solutions positives, précises, ingrates qui sont discutées ici.

Or, si on veut utiliser les textes qui ont été préparés et qui seront des œuvres vivantes si la politique s'en empare, alors il y aura une augmentation générale de la sécurité qui rendra facile, non pas simplement la première étape, mais la poursuite des étapes successives du désarmement. Et c'est d'autant plus vrai que ce sont précisément ceux qui sont, en quelque sorte, demandeurs au désarmement qui sont défenseurs à ses procédés de sécurité.

Et puis, même s'il s'agit de ceux qui ne sont pas directement engagés dans ces possibilités d'accords, la solidarité internationale n'a pas de limites. Chacun peut apporter sa garantie, car on sait très bien que les conflits ne se limitent plus, et c'est à tous de faire les efforts de sécurité nécessaires. C'est à tous, sans distinction, d'apporter, aux pactes préparés, les garanties sans lesquelles ils ne peuvent pas être des formules agissantes et vivantes.

Mais, en attendant, il faut poursuivre la première étape. Et l'idée d'une première étape, pendant que doivent s'effectuer ces progrès nouveaux de la sécurité, n'est pas contradictoire, elle est complémentaire de celle que M. Paul-Boncour vient d'énoncer, parce qu'en attendant, il y a une précaution à prendre: il faut arrêter la possibilité de la course aux armements.

Cette première étape doit être franchie très rapidement, non pas, en ce qui concerne la France du moins, que cette course aux armements ait recommencé; là-dessus, M. Paul-Boncour peut apporter des précisions très nettes. Il n'aurait pas abordé ce sujet si ses collègues ne l'avaient pas abordé eux-mêmes, anticipant un peu sur les travaux de la Conférence. Le jour où une Conférence sera réunie, le jour où il s'agira, non plus d'établir un avant-projet de convention, mais de remplir les blancs de cet avant-projet, d'inscrire les effectifs, le tonnage, le matériel, ce jour-là, étant donné la diversité des formes d'armée qui existent, il faudra bien qu'on les confronte les unes avec les autres. Ce jour-là, on aura le droit de peser très sérieusement ce que représente exactement ces formes d'armée, de penser qu'il ne s'agit pas seulement de compter les effectifs, qu'il faut encore en connaître la valeur, de savoir ce qui, dans ces formes d'armée, constitue simplement un ensemble de jeunes gens instruits par un service rapide et ce qui peut constituer, au contraire, une série de cadres avec lesquels on peut en former d'autres. Ainsi, on franchira, après l'avoir étudiée, la première étape.

Ses collègues, paralysant pour ainsi dire d'avance les espoirs que l'on s'efforce de réaliser, que, quelle que soit la manière dont cette étape s'annonce, elle ne pourrait pas les satisfaire. Mais depuis les débuts de la Commission préparatoire, la délégation française a toujours envisagé le désarmement, non sous la forme d'un grand événement total, mais sous la forme d'étapes successives que l'on s'appropriait à parcourir ensemble. L'année dernière, c'est une résolution franco-allemande qui a reconnu la nécessité de ces étapes. Et lorsqu'on envisage ces étapes successives, lorsqu'on considère que le désarmement sera une œuvre progressive, on envisage par là même que la première convention sera nécessairement avant tout une convention de limitation. Il serait facile de faire naître des espoirs qui ne seraient pas réalisés. Que l'on arrête d'abord la course aux armements possible.

A la table de la Conférence, M. Paul-Boncour pourra témoigner que, sans Conférence, par sa propre initiative, son pays a réduit de 34 % ses effectifs terrestres et que, pour le jour où s'ouvrira la Conférence où des limitations générales pourront être entrevues, il a pris ses précautions; il a fait, lui aussi, ses préparatifs pour pouvoir apporter une réduction nouvelle et amener à une réduction de 45 % la différence entre ses effectifs et ceux qu'il avait en 1913-1914. Dans la marine, il a réduit de 25 % son tonnage général. Dans son budget, 19 % seulement des dépenses représentent les dépenses de la défense nationale, alors qu'en 1913-1914 cette fraction était de 35 %. Sous l'influence de la Société des Nations, comme sous les influences intérieures, il y a eu des réductions spontanées, et M. Paul-Boncour voudrait qu'elles fussent inscrites au plus vite dans des Conventions internationales. Sur ce point, il est avec ses collègues pour que cette étape soit franchie très vite. Pourquoi? Parce que si l'incertitude subsiste, et elle

That would come about if the peoples so willed. Let there be no fear of making an appeal to them from the platform of the Assembly. It was to them that an appeal must be made; they must not be offered futile and popular formulas, but must be fired with an enthusiasm for the concrete, definite, ungrateful solutions discussed at the Assembly.

If use were made of the documents which had been prepared and which would be given the breath of life if international policy so willed, there would ensue a general increase in security which would facilitate, nor merely the first stage, but the successive stages of disarmament. This was all the more true as it was those who were to some degree pleading for disarmament who were the defenders of these processes of security. Moreover, even with those who were not directly concerned in these possibilities of agreement, international solidarity had no limits. Each State could furnish its guarantee, since it was fully realised that conflicts were no longer restricted and that each and all must make the necessary efforts for security. Each and all, without distinction, must furnish the Pacts that had been prepared with those guarantees without which they would fail to take effect or become of vital significance.

In the meantime, however, the first stage must be continued. The idea of a first stage, during which this further progress towards security must be effected, was not at variance with the stage to which he had just referred, because, in the meanwhile, there was a precautionary measure to take; any possibility of a rivalry in armaments must be arrested.

This first stage must be completed very rapidly, although, in so far as France was concerned, at any rate, the competition in armaments had not begun again. On that he could give very definite details. He would not have touched on that subject if certain speakers had not first approached it themselves, thereby anticipating somewhat the work of the Conference. When the Conference came to meet, not to prepare a preliminary draft convention, but to fill in the blanks in the existing preliminary draft, to insert figures as to effectives, tonnage and material, it would then be essential, in view of the variety of the types of armies in existence, to compare them with one another. It would then be only right to weigh very carefully the exact significance of these types of armament and to remember that the counting of effectives was not the only test, but that it was also essential to ascertain their value and to know what proportion of these types of army consisted merely of a body of young men trained by a short period of service and what proportion could, on the other hand, form a series of *cadres* with which others might be trained. In this way the first stage would, after due examination, be passed.

His colleagues, by to some extent paralysing in advance the hopes which all were attempting to realise, had said that, whatever turn was taken by that first stage, they could not be satisfied with it. Ever since the Preparatory Commission had first started work, the French delegation had always regarded disarmament, not as a vast and single incident, but as a series of successive stages which would be covered by the various States marching together. In the previous year, the necessity for these stages had been recognised in a Franco-German resolution. When these successive stages were considered, when it was remembered that disarmament would be progressive, it would be seen that the first Convention would necessarily and primarily be a convention for limitation. It would be easy to arouse hopes which would never materialise. The first thing to do was to arrest the possible competition in armaments.

At the Conference, he would be able to bear witness that, without any Conference and on its own initiative, his country had reduced its land effectives by 34 per cent and that, in view of the day on which the Conference would meet to consider a general limitation of armaments, it had taken its precautions. It had also made its preparations with a view to making a further reduction and to reducing the margin between its effectives and those which it had in 1913/14 to 45 per cent. As to the Navy, it had reduced its general tonnage by 25 per cent. In the French budget, only 19 per cent of the expenditure was expenditure for national defence, whereas in 1913/1914 the proportion was 35 per cent. Under the influence of the League of Nations and likewise under influences operating at home, spontaneous reductions had been made, and he hoped that they would be registered at the earliest possible moment in international conventions. On this point he agreed with his colleagues that this stage must be passed very soon; for,

subsiste par le fait même que l'on ne sait pas ce que fera le voisin si une première convention internationale de désarmement, une convention d'arrêt, n'intervient pas très vite, il est à craindre qu'on ne reparte dans une course d'armements qui finalement aboutisse à la guerre.

C'est cela qu'il faut arrêter, et on peut le faire; d'abord parce que, pour des étapes successives, il y a les possibilités qu'offrent les travaux du Comité d'arbitrage et parce que, pour la première étape, il y a des espérances. Sans doute, il y a des inquiétudes, mais M. Paul-Boncour tâche de les surmonter; il y a des difficultés, il tâche de les vaincre, et les unes ne pourront être surmontées, les autres ne pourront être vaincues que s'il y a un effort unanime, confiant et cordial de tous les Membres de la Société des Nations.

Il est des difficultés techniques derrière lesquelles se dérobent des conflits d'ordre politique. Elles n'avaient pas été réduites à la Commission elle-même et le président de la Commission préparatoire, avec l'assentiment de tous les membres présents, a invité les nations qu'elles divisaient à s'efforcer de les résoudre. M. Paul-Boncour n'était pas là. Il a lu attentivement les comptes rendus, il a vu qu'il y avait eu des divergences, que le délégué de la Hollande, M. Rutgers, avait repris les expressions mêmes dont le délégué de la France s'est servi dans cette résolution si violemment critiquée tout à l'heure par le comte von Bernstorff: « réunir la Commission en tout cas ». Il a vu que le comte von Bernstorff, en prenant une position qu'il était parfaitement libre de prendre, avait voté contre la résolution qui précisément ne fixait pas de date à la Commission préparatoire, mais il n'a pas vu qu'une voix se fût élevée contre l'invitation du président, faite à des Puissances séparées par des dissentiments, pour tâcher de réduire ceux-ci.

Cela se passait en mars 1928.

Il y a deux Puissances qui ont déferé à cette invitation. Il y en a peut-être d'autres, mais M. Paul-Boncour parle de celles qu'il connaît. Ce sont deux Puissances qui étaient séparées par un conflit qui avait pris une importance particulière. Or, lorsque la Conférence purement navale n'eut pas abouti, lorsque la Commission préparatoire de mars 1928 se réunissant sur une série d'échecs successifs, le président invitait les nations intéressées à négocier entre elles, celles-ci l'ont fait. M. Paul-Boncour est étonné des reproches qu'on leur adresse aujourd'hui. Il n'a pas été enthousiaste de la procédure qui était indiquée par le président de la Commission préparatoire et, publiquement, à la séance de la Commission de décembre, il a fait ses réserves, mais il n'a pas nié — et personne non plus — l'utilité de certaines préparations diplomatiques auxquelles invitait le président. Qui donc, ici, est fondé à les reprocher? Qui donc, ici, n'en use pas? La Société des Nations ne se trouve pas sur un plan entièrement nouveau. Elle rencontre, évidemment, des habitudes d'esprit, des traditions dont elle doit tenir compte, même pour aboutir. Et chacun sait que nombre des meilleures solutions qui ont pu être adoptées furent l'aboutissement d'une longue préparation diplomatique. M. Paul-Boncour fait ici allusion à l'Accord de Locarno, à l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations et au Conseil comme Membre permanent.

Alors, pourquoi prétend-on interdire ces préparations à l'égard du problème qui est par lui-même le plus difficile et pourquoi, lorsqu'elles ont été décidées par une commission, lorsqu'on y a été invité par le président de cette commission, et qu'on s'est efforcé d'aboutir, recueille-t-on des critiques? M. Paul-Boncour n'attendait pas des couronnes, mais il demande qu'on prenne acte que, dans la procédure qui avait été suggérée, des efforts ont été faits, et qui, entre deux nations, ont été couronnés de succès.

La Commission préparatoire va-t-elle abdiquer? Veut-elle attendre indéfiniment que toutes les nations qui ont besoin de résoudre ces difficultés aient abouti, et même si ces nations n'aboutissent pas à un accord sur ce point, ou sur d'autres, ne va-t-elle pas se réunir, fût-ce pour signer un procès-verbal de carence?

Le délégué de la France ne l'a pas cru et il a demandé, par un amendement à sa résolution, qu'il soit marqué que, lorsque tous les efforts nécessaires auraient été faits, le prési-

if uncertainty persisted — and it persisted by reason of the fact that no one knew what his neighbour would do — if an international convention on disarmament, a convention to arrest competition were not completed very soon, there were grounds for fearing that there might be a new development of the competition in armaments which would finally lead to war.

That was what must be arrested, and it could be done, first, because, for the successive stages, there were the possibilities offered by the work of the Arbitration Committee, and because, for the first stage, there were certain hopes. There were, of course, certain misgivings, but he was endeavouring to overcome them. There were difficulties and he was trying to surmount them. Those misgivings could not be overcome and those difficulties could not be surmounted without a unanimous, confident and whole-hearted effort on the part of all Members of the League of Nations.

There were technical difficulties behind which there lurked controversies on political points. They had not been reduced in the Commission itself, and the Chairman of the Preparatory Commission, with the assent of all the members present, had invited those countries which were divided by them to make an attempt at their solution. He had not been present on that occasion. He had read the records attentively. He had seen that there had been certain divergencies, that the delegate of the Netherlands, M. Rutgers, had used the same terms which the French delegate had used in the resolution which Count Bernstorff had so violently criticised a few moments before, declaring that the Commission "should meet in any case". He had seen that Count Bernstorff, taking up a position which he was perfectly at liberty to take up, had voted against the resolution, which, in point of fact, did not fix any date for the Preparatory Commission, but he had not observed that a single voice had been raised against the Chairman's invitation to the Powers which were divided by dissenting views to try to compose their differences.

That had happened in March 1928.

There were two Powers which had accepted the President's invitation. There might perhaps be others, but he would mention only those of which he had cognisance. They were two Powers which had been separated by a controversy that had assumed quite a special importance. When, however, the exclusively naval conference had failed, and when the Preparatory Commission, in March 1928, had met after a number of successive failures, and the Chairman had invited the nations concerned to negotiate with one another, they had done so. He was surprised at the criticisms now made against them. He had not felt any enthusiasm for the course which had been indicated by the Chairman of the Preparatory Commission, and he had publicly stated his reservations at the December meeting of the Commission. But he had not denied — nor had anyone else denied — that certain diplomatic preparatory work, suggested by the Chairman, would be useful. Who, then, had a right to criticise that preparatory diplomatic work? Who in that Assembly did not make use of such methods? The League of Nations was not built upon entirely new ground. It obviously encountered habits of mind and traditions, which it must take into account if only in order to succeed. Everyone knew that many of the best solutions that had been adopted were the result of long diplomatic preparation. He was alluding to the Locarno Agreements, to the entrance of Germany into the League and to the Council as a permanent Member.

In that case why should an attempt be made to forbid preparatory work in regard to the intrinsically most difficult problem of all, and why, when the work had been decided on by a Commission, when it had been suggested by the Chairman of that Commission, when an attempt had been made to find a solution, should criticism be offered? He was not expecting a shower of wreaths, but he did ask for a recognition that, in the course which had been adopted, certain efforts had been made which, in the case of two nations, had been crowned with success.

Was the Preparatory Commission to abdicate? Did it wish to wait indefinitely until all the countries which had to solve these difficulties had achieved success? And, even if those nations did not come to an agreement on one point or another, would it not meet if only to admit its impotency?

He had not thought it possible, and he had asked, by an amendment to his resolution, that, when it was clear that all the necessary endeavours had been made, the Chairman of

dent de la Commission préparatoire, pour la première fois, est invité à prendre contact avec les gouvernements intéressés, à suivre leurs négociations et ainsi à rétablir le lien nécessaire entre elles et la Commission préparatoire.

Cependant, si ces négociations n'aboutissent pas, la Commission préparatoire ne doit-elle pas se réunir ? Pour sa part, M. Paul-Boncour a pensé qu'elle le devait ; cela figure, en toutes lettres, dans la résolution et il remercie ceux de ses collègues qui estimaient que la Commission préparatoire ne devait se réunir que si les négociations particulières avaient abouti, d'avoir, dans un effort de conciliation, adopté son point de vue. Il en est d'autant plus touché et confus que leur effort de conciliation s'est révélé inutile.

Il croit que, dans son fond, cette partie de la résolution est bonne. La Commission préparatoire existe ; elle a une tâche à remplir et elle doit la remplir. Il estime que le temps qu'elle a consacré jusqu'à présent à cette œuvre n'a pas été perdu, et que, comme le rapporteur lui-même, M. Beneš, le disait tout à l'heure, l'heure psychologique, l'heure cruciale va arriver, celle qui va décider du succès ou de l'échec.

La mission confiée doit être remplie. Il faut rendre compte au Conseil de l'efficacité des méthodes adoptées.

Pour parler en toute franchise, si des accords n'arrivaient pas à réduire les divergences qui ont arrêté la marche, M. Paul-Boncour croit que, quand on a foi dans la libre discussion et quand on croit à la démocratie internationale comme on croit à la démocratie intérieure, il ne faut pas négliger ce dernier moyen d'aboutir et qu'il serait bon, malgré tout, de convoquer la Conférence. Dans le rapport même de M. Beneš, il est dit que la Commission préparatoire attendra, s'il se peut, pour se réunir, que des accords lui aient facilité la tâche et rendra compte ensuite au Conseil du succès ou de l'échec de ses travaux.

Il se peut qu'elle échoue, car il ne faut pas se payer de mots et l'œuvre entreprise est extrêmement difficile. Dans cette hypothèse, M. Paul-Boncour est complètement d'accord avec ses collègues sur les ravages qui en résulteraient. Il a une opinion absolument différente sur le point de savoir si, malgré cela, il faudrait réunir une conférence ou s'il faut la réunir sans attendre d'être fixé à ce sujet.

Mais, sur quelle base pourrait bien délibérer une conférence si la Commission préparatoire qui poursuit méthodiquement, depuis plusieurs années, des travaux établis sur une base précise, n'avait pu aboutir ? Ce serait vraiment vouloir faire enregistrer au monde l'échec déjà lamentable qui aurait été subi. Ce serait élever dans les airs une tour de Babel sur les décombres de laquelle apparaîtraient bien vite les mitrailleuses et les canons qui seraient la conséquence d'un échec aussi retentissant.

La Commission préparatoire est un organe de travail ; c'est un organe technique. Elle a une mission délimitée à accomplir. Si elle ne peut pas l'accomplir, qu'elle le dise ! Le désastre sera suffisant, certes, que l'on ne cherche pas à l'amplifier, car il serait alors certain que, pour plusieurs années au moins, les meilleurs espoirs que mettent les peuples dans la Société des Nations se trouveraient détruites.

D'ailleurs, cette conséquence serait partiellement injuste, même si la Société des Nations échouait dans cette œuvre, elle vaut par elle-même. Elle vaut parce qu'elle existe et parce que, malgré tout, les regards se tournent vers le Conseil lorsqu'il y a un conflit naissant. Nul ne pourra nier sa valeur. Elle est un symbole. Elle réalise l'espoir suprême des morts qui tombaient de part et d'autre de la ligne barbelée qui divisait l'Europe, de la mer du Nord aux Dardanelles. Parce qu'il y a eu tout ce passé et parce qu'on a cru que la Société des Nations pouvait réaliser ces espoirs ; si elle ne les réalise pas, elle aura perdu le plus beau fleuron de sa couronne. Elle continuera d'exister. Ce sera une déesse vers laquelle convergeront tout de même les espoirs, mais ce sera une déesse découronnée et une institution partiellement impuissante.

La séance est levée à 13 heures 15.

the Preparatory Commission should be asked for the first time to get into touch with the Governments concerned, to follow their negotiations, and thus restore the necessary bond between them and the Preparatory Commission.

Nevertheless, if those negotiations did not succeed, was the Preparatory Commission not to meet ? Personally, he thought that it should. That was quite clearly indicated in the resolution, and he thanked those of his colleagues who had thought that the Preparatory Commission should meet only if the private negotiations had been successful, for having, in an endeavour at conciliation, adopted his point of view. He was all the more touched and impressed by their attitude because their attempt at conciliation had proved useless.

He believed that substantially that part of the resolution was good. The Preparatory Commission existed because it had a task to fulfil and it must fulfil it. It thought that the time it had devoted hitherto to that work was not lost, and that, as the rapporteur himself, M. Beneš, had just said, the crucial moment was imminent — the moment which would decide the success or failure of the work.

The mission entrusted to the Commission must be fulfilled. Account must be rendered to the Council of the efficacy of the methods adopted. To speak quite frankly, if it were impossible to come to agreements which would reduce the divergencies which had arrested the progress of the work, he believed that, if there existed a faith in international democracy such as existed in national democracy, this last method of achieving success must not be neglected, and that it would be well, in spite of everything, to convene a conference. It was stated in the report of M. Beneš that the Preparatory Commission would, if it could, postpone its meeting until its task had been facilitated by agreement, and that it would then report to the Council on the success or failure of its proceedings.

It was possible that it might fail, for one must not be deceived with fine phrases, and the work was extremely difficult. In the event of failure, while he completely agreed with his colleagues as to the disaster that would result, he had an entirely different opinion on the question whether, in spite of that, the conference should be held or whether it should be held without waiting for definite certainty on that point.

He would ask, however, on what basis a conference could deliberate if the Preparatory Commission, which had methodically worked on very definite lines over a number of years, had been unable to come to a conclusion. The result of such a meeting might be an announcement to the world of the deplorable failure that had been encountered. It would mean raising to the skies a Tower of Babel, on the ruins of which would soon be seen the machine-guns and cannon which would be the consequence of so notorious a failure.

The Preparatory Commission was a working body. It was a technical body. It had a definite task to fulfil. If it could not accomplish it, let it say so. The catastrophe would be quite sufficient, and let no attempt be made to magnify it, since it would then be certain that, for several years at least, the greatest hopes placed by the world in the League of Nations could no longer be entertained.

Such a result would be to some extent unjust. Even if the League failed in that work, the League had its own intrinsic value. It was of value because it existed, and because, in spite of everything, men turned towards the Council when a conflict began to arise. No one could deny its value. It was a symbol. It realised the supreme hope of the dead who had fallen on either side of the barbed wire that had divided Europe from the North Sea to the Dardanelles. Because there had been all that past, and because it had been believed that the League could realise those hopes, if it failed to realise them, it would have lost the brightest jewel in its crown. It would continue to exist. It would be the goddess on whom all men nevertheless concentrated their hopes, but it would be a goddess dethroned and an institution partially paralysed.

The meeting rose at 1.15 p.m.

**III. LISTE DES DOCUMENTS
DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE
LE 25 SEPTEMBRE 1928.**

Ordre du jour des dix-septième et dix-huitième séances.
Journal de l'Assemblée, N° 20.

Compte rendu sténographique de la seizième séance.

Compte rendu sténographique de la dix-septième séance.

- A. 45. 1928. II. Addendum. Résolutions adoptées par le Conseil au sujet du rapport du Comité financier sur les travaux de sa trente-deuxième session.
- A. 78. 1928. X. Amendement au Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations. Proposition soumise à l'Assemblée par la quatrième Commission.
- A. 83. 1928. IX. Travaux de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
- A. 84. 1928. Construction d'une salle des Assemblées, d'un nouvel immeuble à l'usage du Secrétariat et d'une nouvelle bibliothèque. Note de la quatrième Commission concernant le rapport soumis à l'Assemblée par le Comité spécial.
- A. 85. 1928. X. Questions financières. Rapport général soumis par la quatrième Commission à l'Assemblée.
- A. 86. 1928. IX. Règlement pacifique des différends internationaux, non-agression et assistance mutuelle. Rapport de la troisième Commission à l'Assemblée.
- A. 87. 1928. Question de la façon dont pourrait être célébré le dixième anniversaire de la Société. Projet de vœu présenté par M. Zumeta, délégation du Venezuela.

**IV. DIX-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
DE L'ASSEMBLÉE**

*Tenue à la Salle de la Réformation, le mardi 25 septembre 1928,
à 15 heures.*

**TRAVAUX DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT.**

Rapport de la troisième Commission (suite).

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Beneš (Tchécoslovaquie), rapporteur, prennent place à la tribune.

Le comte CARTON DE WIART ne croit pas qu'il faille emporter du débat auquel l'Assemblée a assisté, ce matin, une impression de malaise ou d'inquiétude. Il tient à exprimer son admiration profonde pour tous ceux qui ont collaboré à la grande œuvre du désarmement et qui ont défini et limité le problème avec tant de compétence. Il signale particulièrement le dernier obstacle technique dans la voie du désarmement, à savoir l'établissement d'un système de contrôle. En 1925, un grand nombre d'Etats ont signé une Convention sur le commerce des armes, des munitions et matériels de guerre. Cette convention ne porte pas

**III. LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED
TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY
ON SEPTEMBER 25th, 1928.**

Agenda of the Seventeenth and Eighteenth Meetings.

Assembly Journal No. 20.

Provisional Verbatim Record: Sixteenth Meeting.

Provisional Verbatim Record: Seventeenth Meeting.

- A. 45. 1928. II. Addendum. Resolutions adopted by the Council in connection with the Report of the Financial Committee on its Thirty-second Session.
- A. 78. 1928. X. Amendment to the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations. Proposal submitted to the Assembly by the Fourth Committee.
- A. 83. 1928. IX. Work of the Preparatory Commission for the Disarmament Conference. Report of the Third Committee to the Assembly.
- A. 84. 1928. Construction of an Assembly Hall, of a New Building for the Secretariat, and of a New Library. Note by the Fourth Committee on the Report submitted to the Assembly by the Special Committee.
- A. 85. 1928. X. Financial Questions. General Report submitted by the Fourth Committee to the Assembly.
- A. 86. 1928. IX. Pacific Settlement of International Disputes, Non-Aggression and Mutual Assistance. Report of the Third Committee to the Assembly.
- A. 87. 1928. Question of the Method of celebrating the Tenth Anniversary of the League. Draft Recommendation submitted by M. Zumeta, Venezuelan Delegation.

**IV. EIGHTEENTH PLENARY MEETING
OF THE ASSEMBLY**

*Held at the Salle de la Réformation at 3 p.m. on Tuesday,
September 25th, 1928.*

**WORK OF THE PREPARATORY COMMISSION FOR THE DISAR-
MAMENT CONFERENCE.**

Report of the Third Committee (Continuation).

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, and M. Benes (Czechoslovakia), rapporteur, came to the platform.

Count CARTON DE WIART said he did not think that the discussion to which the Assembly had listened that morning need leave any impression of uneasiness or anxiety. He desired to express his profound admiration for all who had shared in the great work of disarmament, and who had so ably defined and limited the problem.

He would refer particularly to the last technical obstacle in the way of disarmament, namely, the establishment of a system of control. In 1925, a large number of States had signed a Convention on the Traffic in Arms, Ammunition and

seulement sur la fabrication privée, mais sur la fabrication des Etats avec des garanties qui seraient, il en est sûr, renforcées par un contrôle à exercer à l'intérieur de chaque Etat et soutenu par l'action persistante de l'opinion publique.

C'en est déjà fait de la course aux armements, et M. Hymans a pu donner l'assurance à l'Assemblée qu'en Belgique la préoccupation de réduire les exigences de la défense nationale à leur stricte minimum a été ressentie et obéie. L'avenir de l'œuvre du désarmement dépend de tous et de chacun au sein de la Société des Nations.

Le rapport et la résolution sont adoptés.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ASSEMBLÉES, D'UN NOUVEL IMMEUBLE A L'USAGE DU SECRÉTARIAT ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE.

Rapport de la quatrième Commission.

M. Rappard (Suisse), rapporteur, prend place à la tribune.

M. RAPPARD présente le rapport du Comité des Cinq ainsi qu'une note de la quatrième Commission, à qui ce rapport avait été renvoyé (documents A.79.1928 et A.84.1928.X).

Il rappelle les travaux effectués l'an passé par le Comité des Cinq et par le Conseil au sujet d'une salle des Assemblées et d'un nouvel immeuble pour le Secrétariat. Sur la recommandation du Comité des Cinq, la quatrième Commission a accepté l'offre faite par la Ville de Genève d'échanger le parc de l'Ariana contre les propriétés acquises par la Société sur les rives du lac et qui sont apparues trop petites. La superficie du parc de l'Ariana est d'environ 250.000 mètres carrés et est, par suite, amplement suffisante pour les nouvelles constructions envisagées.

Dans son rapport, la quatrième Commission a exprimé sa gratitude à l'égard des autorités fédérales et des autorités cantonales et municipales de Genève, ainsi que les héritiers de M. Revilliod qui avait laissé le parc de l'Ariana à la Ville de Genève. Il faut espérer voir s'élever, sur ce nouvel emplacement, une construction digne de la Société des Nations.

La rapporteur soumet le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée:

« Approuve le rapport (document A.79.1928) du Comité spécial de cinq membres, concernant les nouveaux immeubles;

« Approuve le choix du parc de l'Ariana comme emplacement pour les nouveaux immeubles de la Société des Nations;

« Autorise le Secrétaire général à signer toutes les pièces légales nécessaires concernant le transfert des droits d'usage des propriétés en question entre la Société des Nations et les autorités genevoises, ainsi qu'à établir et à signer le contrat nécessaire entre les architectes et la Société des Nations sur la base du rapport adressé au Conseil par le Comité spécial (document C.93(1)1928) et approuvé par le Conseil le 6 mars 1928.

« Autorise le Comité spécial de cinq membres (M. ADATCI, M. OSUSKY, M. POLITIS, M. URRUTIA et sir EDWARD HILTON YOUNG), dès que les formalités légales concernant la solution envisagée dans le rapport du Comité spécial auront été accomplies, à donner, après s'être entouré de toutes les lumières nécessaires au point de vue technique, son approbation définitive aux plans révisés adaptés au nouvel emplacement, cette approbation devant être soumise pour ratification au Conseil de la Société des Nations. Les plans définitifs ainsi approuvés seront alors mis à exécution, sans délai, par le Secrétaire général et par la Commission des constructions déjà instituée conformément à la résolution de l'Assemblée en date du 25 septembre

1924.»

Implements of War. The ratification of that Convention had been slow, and many signatures were withheld owing to the conviction that it should be completed by a convention on the manufacture of arms. That convention would have to deal, not only with private manufacture, but with State manufacture, and would entail guarantees which would, he felt sure, be reinforced by some system of control to be exercised within each State, supported by the persistent action of public opinion.

A term had already been fixed to the competition in armaments, and M. Hymans had assured the Assembly that, in Belgium, there was a feeling that armaments should be reduced to the strict minimum necessary for national defence. The further progress of the work of disarmament depended upon each and all of the individual Members of the League.

The report and resolution were adopted.

CONSTRUCTION OF AN ASSEMBLY HALL IN THE NEW BUILDING FOR THE USE OF THE SECRETARIAT AND OF A LIBRARY.

Report of the Fourth Committee.

M. Rappard (Switzerland), rapporteur, came to the platform.

M. RAPPARD (Switzerland) submitted the report of the Committee of Five and a note by the Fourth Committee on the report submitted to the Assembly by the Special Committee (documents A.79.1928 and A.84.1928.X).

He explained the work of the Committee of Five and of the Council for the past year in regard to the new buildings for the Assembly and the Secretariat. On the recommendation of the Committee of Five, the Fourth Committee had accepted the offer of the City of Geneva to exchange the park known as "Ariana" for the properties purchased by the League on the borders of the Lake which had been found too small. The area of the Ariana Park was about 250,000 square meters and was amply sufficient therefore for the new buildings contemplated.

The Fourth Committee in its report had expressed its thanks to the Federal Authorities and to the Cantonal and Municipal Authorities of Geneva, as well as to the heirs of M. Gustav Revilliod, who had left the park of Ariana to the town.

It was to be hoped that a building worthy of the League would be constructed on the new site.

The submitted the following resolution:

" The Assembly:

" Approves the report (document A.79.1928) of the Special Committee of Five Members in regard to the new buildings;

" Approves the choice of the Ariana Park as a site for the new buildings of the League of Nations;

" Authorises the Secretary-General to sign all the necessary legal documents concerning the exchange of rights on the properties in question between the League of Nations and the Genevese authorities, as well as to draw up and sign the necessary contract between the architects and the League of Nations on the basis of the Special Committee's report to the Council (document C. 93 (1). 1928), approved by the Council on March 6th, 1928;

" Authorises the Special Committee of Five Members (M. ADATCI, M. OSUSKY, M. POLITIS, M. URRUTIA and Sir EDWARD HILTON YOUNG), as soon as the legal formalities for the transfer of the land have been completed, and after having obtained all the expert advice necessary from the technical point of view, to give final approval to revised plans adapted to the new site, such approval to be submitted to the Council of the League of Nations for ratification. The final plans thus approved will then be carried into execution without delay by the Secretary-General and the Building Committee already appointed in accordance with the Assembly resolution of September 25th, 1924."

M. ADATCI (Japon), président du Comité des Cinq, rend publiquement hommage à toutes les autorités suisses qui ont bien voulu aider à triompher des difficultés presque insurmontables que faisait surgir la question, de l'emplacement des nouveaux bâtiments. Il est particulièrement reconnaissant à MM. Motta, Moriaud, Boissonnas, Ballansat, Uhler et Frédéric Martin, et adresse l'expression de sa gratitude aux héritiers de feu M. Révilliod.

M. HAMBRO (Norvège) s'associe aux remerciements que le président du Comité des Cinq a adressés aux autorités suisses et à toutes les personnes qui ont contribué à faciliter la tâche de ce Comité. Sans doute, le nouvel emplacement choisi par le Comité est avantageux, mais les membres de l'Assemblée n'ont pas eu la faculté d'étudier cet important problème et les associations d'architectes d'Autriche, du Danemark, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Norvège, de Suède, de Suisse et de Tchécoslovaquie ont protesté contre la procédure suivie. Sans vouloir voter contre la résolution, le délégué de la Norvège émet l'espoir que le Comité des Cinq voudra bien transmettre au Conseil les avis formulés par les architectes compétents, pour ou contre le plan définitif, et que le Conseil donnera aux Etats membres de la Société la possibilité, sinon d'étudier, tout au moins de voir les plans qui seront définitivement adoptés. Rien ne doit être épargné pour la dignité et la beauté de la maison de la Société des Nations.

M. RAPPARD (Suisse), rapporteur, ne croit pas nécessaire de défendre le Comité des Cinq, qui a agi conformément au désir, unanimement exprimé par l'Assemblée, que l'on aille rapidement de façon à pouvoir ériger les nouveaux bâtiments le plus vite possible. Le délégué de la Norvège a satisfaction par l'amendement qu'a adopté la quatrième Commission et qui est inséré dans le rapport du Comité des Cinq, stipulant que l'on devra s'entourer des avis techniques nécessaires.

La résolution proposée par la quatrième Commission et le rapport du Comité spécial sont adoptés.

NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUPPLÉANTS DU COMITÉ DES CINQ.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée nomme M. LOUDON (Pays-Bas) et M. PARRA-PÉREZ (Venezuela) membres suppléants du Comité des Cinq.

Au nom de l'Assemblée, le PRÉSIDENT exprime ses remerciements aux autorités fédérales, cantonales et municipales ainsi qu'au Comité spécial des Cinq.

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX ET TRAITÉS-MODÈLES DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE.

Rapport de la troisième Commission.

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, et M. Politis (Grèce), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. POLITIS résume les phases par lesquelles ont passé les travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité et fait ressortir que les textes actuellement soumis à l'Assemblée n'ont rien d'improvisé, qu'on a eu tout le temps nécessaire pour donner aux diverses opinions la possibilité de se manifester et que la hâte des derniers jours n'a porté que sur l'élaboration matérielle des textes. En passant, le rapporteur signale quelques erreurs matérielles qui se sont glissées dans les exemplaires remis aux délégations.

Le rapporteur se propose de marquer l'économie générale de ces textes et d'essayer de montrer quelles sont les garanties supplémentaires de sécurité qui pourront en résulter pour les Etats si ces textes entrent dans la pratique.

D'abord, pour le règlement pacifique des différends internationaux, le Comité avait élaboré six traités-types: trois conventions générales désignées par les lettres A, B et C, et trois conventions bilatérales correspondantes, *a*, *b* et *c*, chaque convention bilatérale étant l'adaptation d'une des trois conventions générales.

M. ADATCI (Japan), Chairman of the Committee of Five, paid a tribute to all the Swiss authorities who had aided in overcoming the almost insurmountable difficulties in connection with the site for the new building. He would pay a special tribute to M. Motta, M. Moriaud, M. Boissonnas, M. Ballansat, M. Uhler and M. Frederick Martin. He would also publicly thank the heirs of the late M. Revilliod.

M. HAMBRO (Norway) associated himself with the thanks paid by the Chairman of the Committee of Five to the Swiss authorities and to all those who had facilitated the task of that Committee. While the new site chosen by that Committee was good, the Members of the Assembly had not had any opportunity of studying this important matter, and the Association of Architects in Austria, Denmark, Holland, Germany, Norway, Sweden, Switzerland and Czechoslovakia had protested against the procedure followed. While not wishing to vote against the resolution, he expressed the hope that the Committee of Five would communicate to the Council the opinions given by competent architects, whether in favour or against the final plan, and that the Council would give States Members of the League an opportunity, if not of studying, at least of seeing the final plans adopted. It was essential to leave no stone unturned to give dignity and beauty to the home of the League of Nations.

M. RAPPARD (Switzerland), rapporteur, thought it unnecessary to defend the Committee of Five, who had acted in accordance with the unanimous desire of the Assembly that speedy action should be taken in order to erect the building as quickly as possible. The amendment adopted by the Fourth Committee, and inserted in the report of the Committee of Five, to the effect that the necessary technical advice should be sought would, he thought, give satisfaction to M. Hambro.

The resolution proposed by the Fourth Committee and the report of the Special Committee were adopted.

APPOINTMENT OF TWO SUBSTITUTE MEMBERS TO THE COMMITTEE OF FIVE.

On the proposal of the General Committee, the Assembly appointed M. LOUDON (Netherlands) and M. PARRA-PÉREZ (Venezuela) as substitute members of the Special Committee of Five.

On behalf of the Assembly, the PRESIDENT expressed its thanks to the Swiss Federal, Cantonal and Municipal Authorities and to the Special Committee of Five.

PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES, AND MODEL TREATIES OF NON-AGGRESSION AND MUTUAL ASSISTANCE.

Report of the Third Committee.

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, and M. Politis (Greece), rapporteur, came to the platform.

M. POLITIS gave a brief account of the stages in the work of the Committee on Arbitration and Security, and pointed out that there was no innovation in the text now before the Assembly, that full time had been allowed for the various views to find expression, and that the haste of the last days had only affected the drafting of the text. Incidentally, the rapporteur drew attention to certain errors of drafting, which had been inadvertently made in the copies that had been sent to the delegations.

The rapporteur said that he would explain the general lines on which these texts had been drawn up, and would endeavour to show the additional guarantees for security which the State would receive if these texts were applied.

In the first place, the Committee had drawn up six model treaties for the pacific settlement of international disputes: the three general conventions indicated by the letters A, B, and C, and three corresponding bilateral conventions *a*, *b*, and *c*, each of these being adapted from one of the general conventions.

La plus simple de ces conventions générales, celle qui portait la lettre C, était une convention générale de conciliation qui ne faisait en somme que codifier les dispositions se trouvant dans une infinité de traités bilatéraux actuellement en vigueur.

La Convention B ajoutait, à la conciliation, l'arbitrage obligatoire pour les différends d'ordre juridique et, pour les conflits d'ordre non juridique, la conciliation obligatoire.

Enfin, la Convention A, la plus large de toutes, étendait le règlement judiciaire et l'arbitrage à tous les conflits sans distinction.

Pour donner à ces modèles de traités toute la souplesse nécessaire et faciliter ainsi l'adhésion du plus grand nombre d'Etats, le Comité avait jugé utile d'admettre le système des réserves, sans enthousiasme d'ailleurs. En se résignant à ce système comme à un mal nécessaire, il s'est efforcé de l'endiguer et de le discipliner par deux moyens: d'abord, il a limité la possibilité des réserves dans des catégories bien définies; ensuite, l'application d'une réserve n'est pas laissée à la discrétion des Etats; elle dépend de l'appréciation souveraine de la Cour permanente de Justice internationale.

Une même souplesse a été étendue à l'interprétation de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour, comme cela ressort d'un projet de résolution adopté par le Comité d'arbitrage et de sécurité, puis par les Commissions de l'Assemblée et qui est soumis à celle-ci. On espère faciliter ainsi l'adhésion des Etats à la clause facultative.

A ce propos, M. Politis signale que, aux adhésions déjà annoncées, pendant cette Assemblée, de la Hongrie et de l'Espagne, il est heureux d'ajouter celle de la Grèce.

Le système des conventions en matière d'arbitrage, examiné par la première Commission au point de vue juridique, a révélé un défaut, à savoir l'absence de lien entre les trois conventions-type. Pour établir ce lien deux méthodes ont été envisagées: l'établissement d'un protocole commun et la fusion des trois conventions en un texte unique. La seconde méthode a paru de beaucoup plus pratique, et l'Acte général soumis à l'Assemblée reproduit, dans les quatre chapitres qui le composent, les dispositions des trois conventions générales:

Le chapitre premier, relatif à la conciliation, correspond à la Convention C;

Le chapitre II, relatif au règlement judiciaire, correspond à la Convention B;

Le chapitre III, relatif au règlement arbitral, correspond à la Convention A;

Enfin, le dernier chapitre consacré aux dispositions générales, réunit, en les résumant, les dispositions générales qui se trouvaient, sous des formes diverses mais la plupart du temps identiques, dans les trois conventions.

Cet Acte général conserve entière l'économie des trois conventions élaborées par le Comité d'arbitrage et de sécurité, et il en augmente même la souplesse.

Le délégué de la Grèce croit utile de montrer que, tout en ayant une certaine parenté avec le Protocole de Genève, au point de vue de sa structure juridique, l'Acte général s'en distingue très nettement et il le dit pour calmer certaines appréhensions qui pourraient se produire.

Tout d'abord, cet Acte ne nécessitera aucun amendement au Pacte de la Société des Nations. Il est accessible à tous les Etats et il pourra entrer en vigueur quelles que soient les adhésions pourvu qu'elles soient au nombre de deux. Il y a cependant, entre les deux une grande parenté parce que, malgré sa souplesse et peut-être à cause de sa souplesse, on peut espérer que ce sera un véhicule pour le progrès de l'arbitrage obligatoire entre les nations.

Il est un autre point sur lequel l'Acte général, qui vous est soumis, reste dans la ligne fixée par le Comité d'arbitrage et de sécurité. Il avait été entendu à titre de compromis au cours des débats devant le Comité, que les deux catégories de traités-modèles (générales et bilatérales) étaient placées sur un pied de parfaite égalité, qu'on ne marquait aucune préférence entre l'une et l'autre catégorie, et il fut admis qu'on présenterait à la fois à l'acceptation des Etats, suivant les préférences de chacun, et le type général et le type bilatéral.

The simplest of the general conventions was the one bearing the letter C. It was a general convention of conciliation, which, in brief, did no more than codify the provisions contained in a great number of bilateral treaties at present in force.

Convention B provided, in addition to conciliation, for compulsory arbitration, in the case of legal disputes, and for compulsory conciliation, in the case of non-legal disputes.

Finally, Convention A, the most extensive of all, extended judicial settlement and arbitration to all kinds of conflicts, no distinction being drawn between them.

In order to give these model treaties the full elasticity necessary, and thus to facilitate the accession of as many States as possible, the Committee had thought it advisable to admit the system of reservations, although it had done so reluctantly. While resigning itself to that system as to a necessary evil, it had endeavoured to limit and to discipline it. To this end it had employed two means. In the first place, it had made reservations possible only within well-defined categories, and secondly, it had been provided that the application of a reservation was not to be left to the discretion of the States concerned, but would be dependent on the sovereign judgment of the Permanent Court of International Justice. The same elasticity had been extended to the interpretation of the optional clause of Article 36 of the Statute of the Court, as appeared from a draft resolution adopted by the Committee on Arbitration and Security, and afterwards by the Committees of the Assembly, to which body it was now submitted. It was hoped that the accession of States to the optional clause would thus be facilitated.

In this connection, M. Politis was happy to add to the accessions already announced in the course of this Assembly, those of Hungary and Spain, the accession of Greece.

The system of arbitration conventions, having been examined by the First Committee from the legal point of view, had been found lacking in one respect, the absence of any connection between the three model conventions. Two methods had been contemplated for the formation of this connection: the drawing-up of a common protocol and the fusion of the three conventions into a single text.

The second method had seemed to be far the more practical and the General Act now before the Assembly reproduced in its four chapters the provisions of the three general conventions:

Chapter I, relating to conciliation, corresponded to Convention C;

Chapter II, relating to judicial settlement, corresponded to Convention B;

Chapter III, relating to settlement by arbitration, corresponded to Convention A;

Finally, the last Chapter, which was devoted to the general provisions, united, in the form of a summary, the general provisions contained in various but in most cases identical forms in the three Conventions.

This General Act entirely preserved the arrangement of the three conventions drawn up by the Committee on Arbitration and Security, and even increased the elasticity of those conventions.

The delegate of Greece thought it advisable to explain that, while the General Act bore some resemblance to the Geneva Protocol in its legal structure, it differed from that Protocol very clearly. He made this statement in order to allay certain apprehensions that might arise.

In the first place, the Act would not necessitate any amendment to the Covenant of the League of Nations. All States might accede to it and, provided that two States did so, its entry into force was not dependent on the number of accessions. There was nevertheless a great resemblance between the Act and the Protocol in that, despite its elasticity and perhaps on account of it, there was ground to hope that the Act would be instrumental to the progress of compulsory arbitration between nations.

There was another point in which the General Act submitted to the Assembly remained within the lines laid down by the Committee on Arbitration and Security. It had been understood by way of compromise in the course of that Committee's discussions that the two categories of model treaties, general and bilateral, would be placed on a perfectly equal footing and that no preference would be shown for any one category. It had also been admitted that the general model and the bilateral model would be presented simultaneously for the acceptance of States, in accordance with their respective choice.

Lorsque les trois conventions générales ont été fondues dans l'Acte soumis à l'Assemblée, des appréhensions se sont manifestées. On a pu craindre qu'on donnât une sorte de rang de faveur au système général et qu'on rejetât au second plan les conventions du type bilatéral. La première Commission a donné tous les apaisements nécessaires à ceux qui en demandaient et dans le projet de résolution, l'Acte général est mis sur un pied de parfaite égalité avec les conventions bilatérales. Surtout, il est ajouté que les Etats qui gardent leurs préférences pour les conventions bilatérales peuvent conclure celles-ci en s'inspirant soit des traités-modèles de forme bilatérale, soit de tout autre principe qu'ils voudraient choisir.

En ce qui concerne la seconde partie de son travail, c'est-à-dire les traités visant à donner aux Etats qui les exigent des garanties supplémentaires de sécurité, la Comité d'arbitrage et de sécurité avait aussi élaboré un certain nombre de traités-types.

Ils étaient au nombre de trois: d'abord, un traité-type de forme collective, le plus complet de tous, comprenant les trois règles essentielles empruntées au Pacte rhénan de Locarno, à savoir la clause de non-agression, la clause du règlement pacifique, et la clause d'assistance mutuelle.

Le second traité-type, également de forme collective, ne comprenait que les deux premières clauses.

Enfin, le troisième traité, rédigé sous la forme bilatérale, ne comprenait aussi que la clause de non-agression et la clause de règlement pacifique.

La troisième Commission n'a presque rien changé aux textes qui ont été arrêtés par le Comité d'arbitrage et de sécurité.

Le rapporteur énumère les principales différences que présente le plus complet des trois traités par rapport au Pacte rhénan de Locarno: il ne comprend pas les garanties territoriales spéciales, il ne comporte pas de garantie de la part d'Etats tiers, il ne prévoit pas l'hypothèse de l'agression flagrante et il ne stipule rien au sujet des zones démilitarisées. Il ajoute que la note introductive qui avait été élaborée par le Comité et qui est reproduite dans les documents soumis à l'Assemblée (fascicule 4, annexe 3, du rapport de la troisième Commission) fournit avec plus de détails les explications ci-dessus, et que son étude sera nécessaire aux gouvernements qui voudront, à la suite du travail que l'Assemblée aura adopté, entrer dans la voie de la conclusion de traités de cette nature.

En commentant les divers projets de résolution, M. Politis signale en particulier que la dernière résolution, due à la délégation française, tend à fournir des facilités au Secrétariat de la Société des Nations pour le développement de la documentation qu'il a commencé à recueillir et pour l'établissement des cartes et des graphiques qu'il envisage en matière de traités, d'arbitrage et de sentences arbitrales.

Lorsque le récent Pacte de Paris sera devenu une loi universelle, on peut penser à première vue que les textes actuellement en discussion perdront une partie de leur utilité. Il n'y aura là qu'une apparence. En effet, le recours à la force prescrit par le Pacte de Paris comporte un certain nombre d'exceptions; ces exceptions méritent d'être nettement définies, clairement expliquées dans un texte, et c'est ce que proposent les modèles soumis à l'Assemblée puisque, à côté du principe de non-agression, ils indiquent les exceptions que ce principe comporte, soit dans le cas de la légitime défense, soit dans le cas de l'application de l'article 15, alinéa 7, ou de l'article 16 du Pacte, soit dans le cas d'une action autorisée par la Société des Nations.

De plus, le Pacte de Paris est loin d'être complet au point de vue de l'organisation de la paix. Il parle de la soumission des différends à des procédures pacifiques, mais, ces procédures pacifiques, il ne les organise pas; l'obligation d'y recourir, il ne la stipule point; enfin, la garantie d'assistance, qui est considérée par un grand nombre d'Etats comme essentielle pour que la paix soit définitivement affermie, est complètement absente du Pacte de Paris. Or, il y a là une double lacune qui peut être comblée par les modèles de traités actuels.

En résumé, si les pactes, traités de non-agression, de règlement pacifique et d'assistance mutuelle, sont acceptés par les Etats, il y aura incontestablement un surcroît de sécurité, il y aura des garanties supplémentaires qui auront une importance pratique très grande pour faciliter la solution de ce grand et grave problème de la réduction et de la limitation des armements.

Le rapporteur propose l'adoption des projets de résolution ci-après:

When the three general conventions had been fused in the Act submitted to the Assembly, it had been feared that the general system was being placed in the first rank, and that the bilateral conventions were being relegated to the second rank. The First Committee had given all the necessary reassurances and, in the draft resolution, the General Act was placed on a perfectly equal footing with the bilateral conventions. Moreover, provision was also made that those States which still preferred bilateral conventions might conclude such conventions on the basis either of model bilateral treaties, or on that of any other principle that they desired to choose.

With regard to the second part of its work, the treaties for giving additional guarantees of security to those States that required them, the Committee on Arbitration and Security had also drawn up a certain number of model treaties.

There were three of these treaties. In the first place, a multilateral treaty, which was the most complete of all, and contained the three essential rules borrowed from the Locarno Pact, the non-aggression clause, the pacific settlement clause and the mutual assistance clause.

The second model treaty, also a multilateral one, only contained the first two clauses.

Finally, the third treaty, drafted in a bilateral form, also contained only the non-aggression clause and the pacific settlement clause.

The Third Committee had made hardly any alteration in the text established by the Committee on Arbitration and Security.

The rapporteur enumerated the principal differences between the most complete treaty of the three and the Locarno Pact. The treaty did not contain special territorial guarantees nor a guarantee by third-party States. It did not provide for the possibility of undeniable aggression; also it made no stipulations concerning demilitarised zones.

He added that the Introductory Note which had been drawn up by the Committee and was reproduced in the document submitted to the Assembly (Part 4, Annex 3 of the Report of the Third Committee) gave the above explanations in greater detail, and that that Note would be a necessary subject of study for Governments that sought, as a result of the work done by the Assembly, to include treaties of this kind.

Commenting on the various draft resolutions, M. Politis drew particular attention to the fact that the last resolution, which was due to the French delegation, would provide facilities for the secretariat of the League to develop the documentation that it had begun to collect, and to draw up the schedules and graphs that it was proposed to make in connection with arbitration treaties and awards.

Prima facie, it would appear that, when the recent Paris Pact had become a universal law, the texts now under discussion would lose some of their value. The loss, however, would be no more than apparent. There were a certain number of exceptions to the resort to force condemned by the Paris Pact, and those exceptions should be clearly defined and explained in some text. This was the object of the models submitted to the Assembly, since, side by side with the principle of non-aggression, they indicated the exceptions to that principle, either in the case of legitimate defence, the case of the application of Article 15, paragraph 7, or Article 16 of the Covenant, or the case of action authorised by the League. Moreover, the Paris Pact was far from being complete in so far as the organisation of peace was concerned. It referred to the submission of disputes to pacific methods of procedure, but it did not organise those methods nor make any stipulations concerning any obligation to resort to them. Finally, the guarantee of assistance, which a great many States considered to be essential for the definite assurance of peace, was entirely absent from the Paris Pact. Now there were thus two gaps which might be filled by the present model treaties.

To sum up, if the pacts and treaties of non-aggression, of pacific settlement and of mutual assistance were accepted by these States, there would be an incontestable increase of security, and there would be additional guarantees which would be of very great practical importance in facilitating the solution of this great and serious problem of the reduction and limitation of armaments.

The rapporteur proposed that the Assembly should adopt the following draft resolutions:

I. RÉSOLUTION POUR LA PRÉSENTATION ET LA RECOMMANDATION D'UN ACTE GÉNÉRAL
ET DE TROIS MODÈLES DE CONVENTIONS BILATÉRALES EN MATIÈRE DE CONCILIATION, D'ARBITRAGE
ET DE RÈGLEMENT JUDICIAIRE.

« L'Assemblée, ayant pris connaissance des travaux du Comité d'arbitrage et de sécurité:

« 1^o Fermement convaincue que des procédures efficaces en vue d'assurer le règlement pacifique des différends internationaux constituent un élément essentiel pour la cause de la sécurité et du désarmement;

« 2^o Considérant que la sincère observation, sous les auspices de la Société des Nations, des procédures de règlement pacifique permet de résoudre tous les différends;

« 3^o Constatant que le respect des droits établis par les traités ou résultant du droit des gens est obligatoire pour les tribunaux internationaux;

« 4^o Reconnaissant que les droits appartenant aux Etats ne sauraient être modifiés que de leur consentement;

« 5^o Prenant acte du fait que de très nombreuses conventions internationales particulières prévoient la conciliation, l'arbitrage ou le règlement judiciaire obligatoires;

« 6^o Désireuse de faciliter dans la plus grande mesure possible le développement des engagements relatifs auxdites procédures;

« 7^o Déclarant que ces engagements ne sauraient être interprétés comme restreignant la mission de la Société des Nations de prendre, à tout moment, les mesures propres à sauvegarder efficacement la paix du monde, ni comme faisant obstacle à son intervention en vertu des articles 15 et 17 du Pacte, lorsque le différend n'aura pu être soumis à la procédure arbitrale ou judiciaire ou n'aura pu être résolu par ces procédures ou lorsque la procédure de conciliation aura échoué;

« 8^o Invite tous les Etats, qu'ils soient membres de la Société des Nations, ou non, et dans la mesure où leurs accords actuels ne satisfont pas déjà cette fin, à accepter les obligations répondant aux intentions ci-dessus soit en devenant Parties à l'Acte général ci-annexé, soit en concluant des conventions particulières suivant les modèles de conventions bilatérales ci-annexées, ou dans les termes qu'ils jugeront opportuns;

« 9^o Décide de communiquer l'Acte général et les modèles de conventions bilatérales ci-annexés à tous les Membres de la Société des Nations et aux Etats non membres de la Société qui seront désignés par le Conseil;

« 10^o Prie le Conseil de donner au Secrétariat de la Société des Nations des instructions pour que celui-ci tienne une liste des engagements contractés conformément aux termes de la présente résolution et résultant soit de l'acceptation des clauses de l'Acte général, soit de la conclusion de conventions particulières ayant le même objet, de façon à permettre aux Membres de la Société et aux Etats non membres de la Société d'être renseignés aussi rapidement que possible. »

2. RÉSOLUTION AU SUJET DES BONS OFFICES DU CONSEIL.

« L'Assemblée,

« Vu la résolution adoptée par l'Assemblée, le 26 septembre 1926, qui invite le Conseil à offrir ses bons offices aux Etats membres de la Société pour la conclusion d'accords appropriés de nature à établir la confiance et la sécurité;

« Reconnaissant que le développement des procédures pour le règlement pacifique de tous les différends qui pourraient surgir entre les Etats constitue un élément essentiel de la prévention de la guerre;

I. RESOLUTION ON THE SUBMISSION AND RECOMMENDATION OF A GENERAL ACT
AND OF THREE MODEL BILATERAL CONVENTIONS IN REGARD TO CONCILIATION, ARBITRATION
AND JUDICIAL SETTLEMENT.

“ The Assembly:

“ Having considered the work of the Committee on Arbitration and Security;

“ (1) Firmly convinced that effective machinery for ensuring the peaceful settlement of international disputes is an essential element in the cause of security and disarmament;

“ (2) Considering that the faithful observance, under the auspices of the League of Nations, of methods of pacific settlement renders possible the settlement of all disputes;

“ (3) Noting that respect for rights established by treaty or resulting from international law is obligatory upon international tribunals;

“ (4) Recognising that the rights of the several States cannot be modified except with their consent;

“ (5) Taking note of the fact that a great number of particular international conventions provide for obligatory conciliation, arbitration or judicial settlement;

“ (6) Being desirous of facilitating to the greatest possible degree the development of undertakings in regard to the said methods of procedure;

“ (7) Declaring that such undertakings are not to be interpreted as restricting the duty of the League of Nations to take at any time whatever action may be deemed wise and effectual to safeguard the peace of the world; nor as impeding its intervention in virtue of Articles 15 and 17 of the Covenant, where a dispute cannot be submitted to arbitral or judicial procedure or cannot be settled by such procedure or where the conciliation proceedings have failed;

“ (8) Invites all States whether Members of the League or not, and in so far as their existing agreements do not already achieve this end, to accept obligations in pursuance of the above purpose either by becoming parties to the annexed General Act or by concluding particular conventions with individual States in accordance with the model bilateral conventions annexed hereto or in such terms as may be deemed appropriate;

“ (9) Resolves to communicate the annexed General Act and the annexed model bilateral conventions to all Members of the League of Nations and to such States not Members of the League as may be indicated by the Council.

“ (10) Requests the Council to give the Secretariat of the League of Nations instructions to keep a list of the engagements contracted in accordance with the terms of the present resolution either by acceptance of the provisions of the General Act or by the conclusion of particular conventions with the same object, so as to enable Members of the League and States non-Members of the League to obtain information as soon as possible.”

2. RESOLUTION CONCERNING THE GOOD OFFICES OF THE COUNCIL.

“ The Assembly:

“ In view of the resolution adopted by the Assembly on September 26th, 1926, requesting the Council to offer its good offices to States Members of the League for the conclusion of suitable agreements likely to establish confidence and security;

“ Recognising that the development of procedures for the pacific settlement of any disputes which may arise between States is an essential factor in the prevention of wars;

« Apprécie les progrès réalisés dans la voie de la conclusion de traités de cette nature et exprime le désir de voir s'étendre, autant que possible, la réalisation de l'idée du règlement pacifique de tous les différends, et

« Invite le Conseil,

« A informer tout les Etats membres de la Société des Nations qu'au cas où entre des Etats le besoin se fait sentir de renforcer la sécurité générale donnée par le Pacte de la Société et de contracter pour cette raison des engagements relatifs au règlement pacifique de leurs différends éventuels et où les négociations y relatives se heurtent à des difficultés, le Conseil, si le désir lui en est exprimé par une des parties — et après examen de la situation politique et en tenant compte de l'intérêt général de la paix — est prêt à mettre à la disposition des Etats intéressés les bons offices susceptibles d'être acceptés volontairement par eux et d'amener une heureuse issue des négociations. »

3. RÉSOLUTION POUR LA PRÉSENTATION ET LA RECOMMANDATION DES MODÈLES DE TRAITÉS DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE.

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance des modèles de traités de non-agression et d'assistance mutuelle élaborés par le Comité d'arbitrage et de sécurité et amendés par suite des travaux de la première et de la troisième Commission de l'Assemblée, ainsi que des explications fournies dans la note introductive établie par ledit Comité;

« Appréciant hautement la valeur de ces modèles de traités;

« Convaincue que leur adoption par les Etats intéressés contribuerait à augmenter les garanties de sécurité;

« Les recommande à l'examen des Etats membres ou non de la Société des Nations; et

« Exprime l'espoir qu'ils pourront servir utilement de base aux Etats désireux de conclure des traités de cette nature. »

4. RÉSOLUTION AU SUJET DES BONS OFFICES DU CONSEIL.

« L'Assemblée,

« Vu la résolution adoptée par l'Assemblée, le 26 septembre 1926, qui invite le Conseil à offrir ses bons offices aux Etats membres de la Société pour la conclusion d'accord appropriés de nature à établir la confiance et la sécurité;

« Convaincue que la conclusion entre des Etats appartenant à la même région de traités de non-agression et d'assistance mutuelle prévoyant la conciliation, l'arbitrage et des garanties mutuelles contre une agression par l'un d'entre eux, constitue un des moyens les plus pratiques qui puissent actuellement être recommandés aux Etats qui recherchent des garanties plus efficaces de sécurité;

« Estimant que les bons offices du Conseil, s'ils étaient librement acceptés par toutes les Parties intéressées, pourraient faciliter la conclusion de tels traités;

« Invite le Conseil:

« A informer tous les Etats membres de la Société des Nations qu'au cas où entre des Etats le besoin se fait sentir de renforcer la sécurité générale donnée par le Pacte de la Société et de conclure, pour cette raison, un traité de non-agression et d'assistance mutuelle ou un traité de non-agression, et où les négociations y relatives se heurtent à des difficultés, le Conseil, si le désir lui en est exprimé par une des parties — et après examen de la situation politique et en tenant compte de l'intérêt général de la paix — est prêt à mettre à la disposition des Etats intéressés les bons offices susceptibles d'être acceptés volontairement par eux et d'amener une heureuse issue des négociations. »

“ Expresses its appreciation of the progress achieved in concluding treaties of this kind, and its desire to see the application of the principle of the pacific settlement of all disputes extended as far as possible, and

“ Invites the Council,

“ To inform all States Members of the League that, should States feel the need of reinforcing the general security conferred by the Covenant and of contracting for this purpose undertakings concerning the pacific settlement of any disputes which may arise between them, and should negotiations in connection therewith meet with difficulties, the Council would, if requested to do so by one of the parties — after it has examined the political situation and taken account of the general interests of peace — be prepared to place at the disposal of the States concerned its good offices, which, being voluntarily accepted by them, would be calculated to bring the negotiations to a happy issue. ”

3. RESOLUTION ON THE SUBMISSION AND RECOMMENDATION OF MODEL TREATIES OF NON-AGGRESSION AND MUTUAL ASSISTANCE.

“ The Assembly;

“ Having noted the model treaties of non-aggression and mutual assistance prepared by the Committee on Arbitration and Security, and amended as a result of the work of the First and Third Committees, together with the explanations supplied in the introductory note drawn up by the first-named Committee;

“ Highly appreciating the value of these model treaties;

“ And convinced that their adoption by the States concerned would contribute towards strengthening the guarantees of security;

“ Recommends them for consideration by States Members or non-members of the League of Nations; and

“ Hopes that they may serve as a basis for States desiring to conclude treaties of this sort. ”

4. RESOLUTION CONCERNING THE GOOD OFFICES OF THE COUNCIL.

“ In view of the resolution adopted by the Assembly on September 26th, 1926, requesting the Council to offer its good offices to States Members of the League for the conclusion of suitable agreements likely to establish confidence and security,

“ The Assembly,

“ Convinced that the conclusion between States in the same geographical area of treaties of non-aggression and mutual assistance providing for conciliation, arbitration and mutual guarantees against aggression by any one of them constitutes one of the most practical means that can now be recommended to States anxious to secure more effective guarantees of security;

“ Being of opinion that the good offices of the Council if freely accepted by all the parties concerned might facilitate the conclusion of such treaties;

“ Invites the Council:

“ To inform all the States Members of the League of Nations that should States feel the need of reinforcing the general security conferred by the Covenant and of concluding a treaty of non-aggression and mutual assistance or a treaty of non-aggression for this purpose, and should the negotiations relating thereto meet with difficulties, the Council would, if requested by one of the parties — after it has examined the political situation and taken account of the general interests of peace — be prepared to place at the disposal of the States concerned its good offices which, being voluntarily accepted, would be calculated to bring the negotiations to a happy issue. ”

5. RÉSOLUTION AU SUJET DE LA CLAUSE FACULTATIVE DE L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

« L'Assemblée,

« Se référant à la résolution en date du 2 octobre 1924 par laquelle l'Assemblée, considérant que les termes de l'article 36, alinéa 2, du Statut de la Cour permanente de Justice internationale sont assez souples pour permettre aux Etats d'adhérer au Protocole spécial ouvert en vertu dudit article, en faisant les réserves leur paraissant indispensables, et convaincue qu'il importe au progrès de la justice internationale de voir le plus grand nombre d'Etats accepter, de la manière la plus large, la compétence obligatoire de la Cour, a recommandé aux Etats d'adhérer le plus tôt possible audit Protocole;

« Constatant que cette recommandation n'a pas eu, jusqu'ici, tous les résultats désirables;

« Estimant que, pour faciliter effectivement l'acceptation de ladite clause, il convient de réduire les obstacles qui empêchent les Etats de s'engager;

« Convaincue que l'effort actuellement poursuivi, au moyen de la codification progressive du droit international, pour en diminuer les incertitudes et en combler les lacunes, facilitera grandement l'acceptation de la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour et qu'il convient, en attendant, d'attirer une fois de plus l'attention sur la possibilité offerte, par les termes mêmes dudit texte, aux Etats qui ne croient pas pouvoir y adhérer purement et simplement, de le faire moyennant des réserves propres à limiter la portée de leurs engagements soit quant à leur durée, soit quant à leur étendue;

« Notant, sous ce dernier rapport, que les réserves concevables peuvent porter, d'une manière générale, sur certains aspects de n'importe quel différend ou, d'une manière spéciale, sur certaines catégories ou listes de différends et qu'il est d'ailleurs loisible de combiner ces divers genres de réserves;

« Exprime le vœu que les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale veuillent bien, à défaut d'adhésion pure et simple, examiner dans quelle mesure le souci de leurs intérêts leur permet d'adhérer dans les conditions indiquées ci-dessus;

« Invite le Conseil à notifier dans le plus bref délai à ces Etats le texte de la présente résolution, en les priant de l'informer de leurs intentions à cet égard, et en indiquant en même temps les questions de droit international dont l'élucidation faciliterait à leur avis leur adhésion à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour; et

« Prie le Conseil de faire connaître, à la prochaine session de l'Assemblée, les réponses qu'il aura obtenues.

6. RÉSOLUTION AU SUJET DE LA REVISION DE L'ÉTUDE MÉTHODIQUE DES CONVENTIONS D'ARBITRAGE ET DES TRAITÉS DE SÉCURITÉ MUTUELLE DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS PRÉPARÉS PAR LA SECTION JURIDIQUE DU SÉCRÉTARIAT.

« L'Assemblée,

« Reconnaissant l'importance de la documentation que le Secrétariat de la Société des Nations a commencé à recueillir, ainsi que celle des cartes et des graphiques dont il envisage l'établissement, touchant les traités de règlement judiciaire, d'arbitrage et de conciliation:

« Invite le Secrétaire général à bien vouloir s'adresser aux gouvernements des Etats membres ou non membres de la Société des Nations pour les prier de faire parvenir au Secrétariat de la Société des Nations les textes:

« 1^o Des traités de règlement pacifique des conflits actuellement en vigueur, conclus antérieurement à l'existence de la Société des Nations et qui n'ont pas été enregistrés;

« 2^o Des sentences arbitrales les concernant qui seraient rendues à l'avenir, à l'exception des arrêts de la Cour permanente de Justice internationale, de la Cour d'arbitrage de La Haye et des sentences des tribunaux arbitraux spéciaux tels que les tribunaux arbitraux mixtes.»

5. RESOLUTION REGARDING THE OPTIONAL CLAUSE OF ARTICLE 36 OF THE STATUTE
OF THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE.

" The Assembly:

" Referring to the resolution of October 2nd, 1924, in which the Assembly, considering that the terms of Article 36, paragraph 2, of the Statute of the Permanent Court of International Justice are sufficiently wide to permit States to adhere to the special Protocol opened for signature in virtue of that article, with the reservations which they regard as indispensable, and convinced that it is in the interest of the progress of international justice that the greatest possible number of States should, to the widest possible extent, accept as compulsory the jurisdiction of the Court, recommends States to accede to the said Protocol at the earliest possible date;

" Noting that this recommendation has not so far produced all the effect that is to be desired;

" Being of opinion that, in order to facilitate effectively the acceptance of the clause in question, it is expedient to diminish the obstacles which prevent States from committing themselves;

" Being convinced that the efforts now being made through progressive codification to diminish the uncertainties and supply the deficiencies of international law will greatly facilitate the acceptance of the optional clause of Article 36 of the Statute of the Court, and that meanwhile attention should once more be drawn to the possibility offered by the terms of that clause to States which do not see their way to accede to it without qualification to do so subject to appropriate reservations limiting the extent of their commitments, both as regards duration and as regards scope;

" Noting in this latter connection that the reservations conceivable may relate, either generally to certain aspects of any kind of dispute, or specifically to certain classes or lists of disputes, and that these different kinds of reservation can be legitimately combined;

" Recommends that States which have not yet acceded to the optional clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court of International Justice should, failing accession pure and simple, consider, with due regard to their interests, whether they can accede on the conditions above indicated;

" Requests the Council to communicate the text of this resolution to those States as soon as possible, desiring them to notify it of their intentions in the matter and to indicate at the same time the questions of international law the elucidation of which would in their opinion facilitate their accession to the optional clause of Article 36 of the Statute of the Court; and

" Asks the Council to inform them at the next session of the Assembly of the replies it has by then received."

6. RESOLUTION WITH REGARD TO THE REVISION OF THE SYSTEMATIC SURVEY OF ARBITRATION
CONVENTIONS AND TREATIES OF MUTUAL SECURITY DEPOSITED WITH THE LEAGUE OF NATIONS,
PREPARED BY THE LEGAL SECTION OF THE SECRETARIAT.

" The Assembly:

" Recognising the importance of the documentation which the Secretariat of the League of Nations has begun to collect concerning treaties of judicial settlement, arbitration and conciliation, and of the maps and graphs which it contemplates establishing:

" Requests the Secretary-General to be so good as to invite the Governments of States Members or non-Members of the League of Nations to communicate to the Secretariat the text:

" (1) Of those treaties for the pacific settlement of disputes which are now in force and which were concluded prior to the establishment of the League of Nations and which have not been registered;

" (2) Of such arbitral awards affecting them as may be rendered in the future, with the exception of judgments of the Permanent Court of International Justice and of special tribunals such as the Mixed Arbitral Tribunals."

Le comte APPONYI (Hongrie) a à peine besoin de motiver son vote affirmatif sur le projet de résolution relatif à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, puisque la Hongrie vient de signer sans réserve cette clause facultative. Son pays peut également accepter le projet de résolution concernant les bons offices du Conseil de la Société des Nations, en vue de faciliter, par son influence morale, la conclusion des conventions préconisées.

Il y a deux autres projets de résolution, dont l'un recommande à l'acceptation de tous les Etats, membres ou non de la Société des Nations, la conclusion de pactes, soit par l'adhésion à l'Acte général, soit par voies d'accords bilatéraux de sécurité et d'arbitrage, et dont l'autre recommande à l'attention des Etats, membres ou non de la Société des Nations, des conventions d'assistance mutuelle et de non-agression.

La Hongrie adhère au premier parce qu'il correspond pleinement à ce que ce pays considère comme essentiel: la distinction du domaine juridique et du domaine politique en matière internationale, l'intangibilité de la magistrature internationale dans sa procédure et dans ses décisions.

Cependant, il convient de donner quelques explications sur la portée de ce vote affirmatif. Un vote affirmatif entraîne l'obligation morale de procéder le plus tôt possible à la conclusion de conventions semblables à l'Acte général, et d'adhérer à une convention entre tous les Etats. Or, le Gouvernement hongrois ne pourra immédiatement transformer en conventions l'adhésion générale qu'il a donnée aux recommandations, et ce pour les raisons suivantes:

D'abord, il y a le chapitre de l'Acte général relatif aux réserves. C'est une question extrêmement grave, qui ne paraît pas avoir reçu jusqu'à présent une solution satisfaisante, puisqu'on a laissé une liberté presque absolue de faire des réserves. Sans doute, un certain progrès a été réalisé notamment pas la disposition qui soumet au jugement de la Cour toute controverse concernant l'applicabilité d'une réserve. Parmi l'énumération limitative des réserves qui peuvent être faites, on exclut celles qui ont trait à l'objection qu'un Etat pourrait faire valoir au point de vue de sa constitution, si certaines matières devaient être soumises à la procédure judiciaire. C'est un progrès d'exclure cette réserve parce qu'elle permet des abus faciles. Par contre, la troisième réserve comprend, au fond, toutes questions qui peuvent être soustraites à l'application de la procédure judiciaire arbitrale ou autre, obligatoire. Il y a là un très grave danger. Un Etat qui veut abuser de cette faculté peut facilement proclamer qu'il a adhéré à la clause facultative de l'article 36 du Statut de la Cour permanente, qu'il a conclu, conformément à l'Acte général, des traités soumettant toutes les questions de droit à l'arbitrage ou aux procédures judiciaires obligatoires, mais il peut faire telles réserves qui rendent cette obligation acceptée complètement illusoire. C'est pourquoi le délégué de la Hongrie se permet de demander, lorsque le Secrétariat présentera au Conseil ou à l'Assemblée la liste des Etats qui auront conclu de pareils engagements et signé la clause facultative du Statut de la Cour, qu'il soit en même temps ajouté une énumération des réserves qui ont pu être faites, car c'est seulement en connaissant ces réserves que l'on peut juger de la valeur réelle de l'adhésion de ces Etats.

Supposons, par exemple, qu'un Etat exclut, par ses réserves, toute question antérieure à la signature de cet acte, pouvant surgir de l'interprétation des traités de paix. Pour la Hongrie, la situation juridique résultant de sa situation de partenaire dans un pareil arrangement avec cet Etat n'a à peu près aucune valeur, parce que, pour longtemps encore, ce sont surtout les questions qui résultent de l'interprétation des traités de paix qui ont une importance capitale et dont la décision judiciaire, c'est-à-dire impartiale et selon le droit, constitue un de ses intérêts les plus vitaux.

Il s'ensuit que la Hongrie aurait, elle aussi, le droit de se refuser à une procédure judiciaire lorsqu'elle serait accusée d'avoir agi contrairement aux traités de paix.

Mais la Hongrie ne demande pas cette concession, cela n'est nullement pour nous une faveur, une compensation. En effet, autant elle désire, lorsqu'elle se trouve en face d'une partie vis-à-vis de laquelle elle a à faire valoir un droit, qu'il y ait une décision judiciaire, autant elle demande à être soumise à la même procédure judiciaire lorsque pareille demande sera formulée contre elle.

Le comte Apponyi ne peut pas accepter le point de vue radical consistant à exclure toute possibilité de réserves. La limite à

Count APPONYI (Hungary) said that, in view of the fact that Hungary had signed the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Court without any reservation, she could easily adhere to the draft resolution in regard to this matter. She could also accept the resolution concerning the offer by the Council of its good offices in order to facilitate by its moral influence the conclusion of the conventions recommended.

There were two other draft resolutions, the first recommending to the acceptance of all States, whether Members or not of the League, the conclusion of agreements, either of a general nature or bilateral, concerning security and arbitration, and the second drawing the attention of all States to the Conventions on mutual assistance and non-aggression. Hungary adhered to the first resolution, for she considered that it corresponded fully to what was in her view essential, which was the distinction to be made between legal and political spheres in the international field, and the intangibility of international justice in its procedure and in its decisions.

Hungary's adhesion to this resolution, however, required explanation. To adopt the resolution implied the moral obligation to proceed, as soon as possible, to the conclusion of conventions similar to the General Act and adherence to a convention concluded between all States. Hungary, however, could not immediately transform the general adhesion which it had given to the recommendations into conventions for the following reasons: First, there was the chapter in the General Act regarding reservations. This raised an extremely grave question, which had not received any satisfactory solution, since it appeared that practically complete liberty was allowed to make reservations. A certain degree of progress had been achieved, notably the submission to the judgment of the Permanent Court of International Justice of any dispute whether a reservation was applicable. From the list of reservations, it was possible to exclude those relating to the objection that a State might raise from the point of view of its constitution if certain matters were submitted to a judicial procedure. The exclusion of such a reservation marked progress, but it was easy to abuse it. The third reservation, however, in actual fact covered any question which might be withdrawn from the application of the compulsory judicial procedure laid down, whether arbitral or otherwise. Such reservations constituted a grave danger. A State desiring to abuse its privileges in this respect could easily proclaim that it adhered to the Optional Clause of Article 36 of the Statute of the Permanent Court, that it had concluded, in conformity with the General Act, treaties submitting all questions of law to arbitration, but at the same time it could make reservations which would make this obligation completely illusory. He would therefore ask that, when the Secretariat submitted to the Council or to the Assembly a list of those States which had concluded such undertakings and had signed the Optional Clause, it should, at the same time, append a list of the reservations made, for it was only by knowing these reservations that the real value of the adhesion of those States could be measured.

To take an example, supposing a State excluded, by its reservations, any question, prior to the signature of the Act, which might arise from the interpretation of the Treaties of Peace. For Hungary the legal position resulting from the fact that she was a partner with that State in such an arrangement would be practically valueless, because for a long time to come it would be precisely those questions resulting from the interpretation of the Peace Treaties which would be of capital importance and of which the solution by impartial legal means was one of the vital interests of Hungary. It followed that Hungary would equally have the right to refuse to submit to any judicial procedure when accused of having acted contrary to the Peace Treaties. Hungary did not desire such a concession. All she desired was that a legal decision could be obtained when she made a complaint or urged that one of her rights had not been respected and that the same legal procedure should be applied when a similar objection was taken to any of her own actions. He was not prepared to adopt the radical standpoint that all possibilities of reservations should be excluded. The limit to such reservations had not yet been found, and this problem must be submitted to further and constant study in order to decide what reservations were

une liberté excessive n'a pas encore été trouvée, et il faudra revenir sur cette question, la soumettre à une étude constante pour trouver une définition de l'admissibilité des réserves qui n'amène pas à détruire de fond en comble tout le système de la solution judiciaire obligatoire des questions de droit.

Le Gouvernement hongrois voudra voir quelles sortes de réserves on lui opposera, il voudra savoir ce que l'opinion publique dira de ces réserves, il voudra se rendre compte s'il ne fait pas un métier de dupe en entrant sous l'autorité d'une loi où sa bonne foi peut rencontrer une bonne foi moins profonde chez certains Etats qui ne feraient pas ainsi œuvre de paix, d'équité, de sécurité, mais plutôt œuvre de duperie.

La Hongrie a une seconde raison d'hésiter. Une certaine tendance s'est manifestée à mettre le pouvoir politique, dans la Société des Nations, au-dessus du pouvoir judiciaire, à accorder à l'organe principal du pouvoir politique, au Conseil, une sorte de droit de révision, de jugement, une sorte de droit d'appel des arrêts de certains organes de la magistrature internationale.

C'est là un courant d'idées que le délégué de la Hongrie combatta toujours de toutes ses forces parce qu'il le croit destructeur de toute l'œuvre de la Société des Nations, destructeur surtout de la sécurité et de la dignité des petites nations dont l'égalité juridique, telle qu'elle est affirmée dans le Pacte, dépend de l'intangibilité de la magistrature humaine internationale. Si, dans les questions de droit, c'est toujours encore la plus grande influence politique qui l'emporte, il ne voit pas pourquoi la Société des Nations aurait été créée.

Le comte Apponyi n'accuse pas le Conseil d'avoir cédé à cette tendance; il est au contraire persuadé qu'en dernière instance le Conseil se fera toujours l'organe du respect du droit et appliquera toujours le devoir à lui imposé par l'article 13 du Pacte.

Cette tendance a provoqué certaines hésitations, que la Hongrie a partagées: ce pays attend un peu pour voir lequel de ces courants l'emportera. Car, lorsqu'on conclut un arrangement avec un ou avec plusieurs partenaires, pour que cet arrangement soit honnête et sincère, il faut que son objet ait la même signification pour les deux parties. Lorsque la Hongrie soumet, sans condition, toutes les questions de droit qui peuvent la toucher à la juridiction de la magistrature internationale, pour elle, cette magistrature représente une forteresse inexpugnable. Si le courant d'idées auquel il vient de faire allusion s'infiltré dans la politique d'un ou de plusieurs Etats, alors cette magistrature ne signifie plus pour eux cette force juridique inattaquable. La Hongrie peut être fixée sur ce rapport, et l'Acte général tel qu'il est devant l'Assemblée ne donne certainement aucun encouragement à ces théories subversives du droit, au contraire. Elle veut voir si, en face de courants opposés, cette vérité, cette intention, pourra se faire valoir. D'autres Etats éprouvent des hésitations dans le même ordre d'idées. C'est pourquoi, si l'adhésion de la Hongrie à l'Acte de sécurité et d'arbitrage est pleine et sincère, le devoir moral qui en découle de le mettre en action ne trouvera peut-être pas une exécution immédiate avant que ce pays ait certaines garanties concernant le traité.

Toute autre est la situation de la Hongrie à l'égard de la résolution qui recommande les conventions d'assistance mutuelle et de non-agression. Elles sont excellentes en elles-mêmes et rien n'est plus loin de la pensée de son pays que de vouloir en empêcher l'acceptation. La Hongrie croit pourtant devoir s'abstenir, et cela pour les raisons suivantes: Il y a d'abord la stipulation prescrivant que les Etats signataires s'engagent à donner assistance à toute Puissance attaquée. Dans l'Etat où se trouve la Hongrie, dans cet état désarmé jusqu'à être sans défense, peut-elle sérieusement prendre l'obligation d'assister qui que ce soit? Peut-elle conclure un pacte d'assistance mutuelle avec ceux qui sont armés jusqu'aux dents? Ce serait un traité d'assistance mutuelle entre un petit commerçant et Pierpont Morgan.

Mais le motif principal de cette abstention est que la conclusion d'un traité collectif d'assistance mutuelle suppose tout un travail de préparation politique et de rapprochement moral entre les pays destinés à prendre des engagements réciproques. Or, il a le regret de devoir dire que, dans les régions de l'Europe au centre desquelles se trouve la Hongrie, cette condition politique, cette condition de mutuelle confiance n'existe pas encore et n'a pas fait, dans ces derniers temps, de progrès quelque peu sérieux.

admissible, as being reservations which would not destroy the whole system of the compulsory legal settlement of disputes. The Hungarian Government was anxious to discover what main reservations would be made and what would be the views of public opinion upon them. It wished to be sure that it was not being misled in submitting to a law in which its own good faith might encounter a less vigorous good faith on the part of other States who were working not for peace, justice and security, but in order to deceive their neighbours.

There was a second reason for hesitation. There was a general tendency to place the political power of the League above its legal power, to grant to the Council, the main organ of political power, a kind of right of revision and judgment, to make of it a kind of court of appeal from the judgments of certain organisations of international law.

He would always be firmly opposed to such ideas, because he thought that they would destroy the whole work of the League, and especially the security and dignity of small nations whose legal equality was affirmed in the Covenant and depended on the intangibility of the international legal system. If the stronger political influence was always to prevail over equality in law, there was no reason why the League should ever have been created. He therefore regretted such a tendency, though he would not for a moment accuse the Council of yielding to it, for he felt sure that the Council would always enforce respect for law and fulfil the duties imposed upon it by Article 13 of the Covenant.

In view of this tendency a certain degree of hesitation had been shown, which was shared by Hungary. His country was waiting to see in what direction these currents of opinion would drive the League; for when a State had concluded an arrangement with one or more partners, that arrangement, to be honest and sincere, must bear the same meaning for all the parties. When Hungary agreed without reservation to submit any questions of law to the jurisdiction of the international tribunal, that tribunal was for her an inviolable fortress. If the current of ideas to which he had alluded influenced the policy of one or more States, then that tribunal would be no longer inviolable. Hungary desired complete reassurances on this point. She felt that the General Act, as submitted, was in favour of the inviolability of the international tribunal. She therefore desired to see whether this truth would prevail over the opposite currents of opinion to which he had referred. Other States were hesitating in the same way. The adhesion, therefore, of Hungary to the Treaty of Security and Arbitration was unreserved and sincere, but the moral duty to take action would not be fulfilled until Hungary possessed certain guarantees concerning the Treaty. Her attitude, however, was quite different with regard to the resolutions recommending mutual assistance and non-aggression. They were excellent in themselves and nothing was further from Hungary's intention than to prevent their acceptance. She would abstain, however, for the following reasons. In the first place, there was the stipulation by which the signatory States undertook to give their immediate assistance to any Power attacked. Hungary, in view of her disarmed and defenceless position, could not seriously undertake such an obligation. To do so would be as though Pierpont Morgan concluded a treaty of mutual assistance with a small shop-keeper.

The principal reason for this abstention, however, was that the conclusion of a collective treaty of mutual assistance presumed the completion of the political preparatory work and a moral reconciliation between the countries which were to take part in the international undertaking. He regretted to say that, in the central parts of Europe in which Hungary was situated, that political condition and that feeling of mutual confidence did not exist, and was only making very slow progress.

M. Briand a posé cette question: « La sincérité est-elle possible à la Société des Nations ? » et il a répondu par l'affirmative. Le comte Apponyi fait un pas de plus et il demande: « La sincérité est-elle nécessaire dans la Société des Nations ? » Il répond: Oui, elle est nécessaire parce que la Société des Nations, pour pouvoir atteindre un but quelconque, pour pouvoir accomplir une tâche complète, a besoin avant tout de vérité, a besoin avant tout de voir la situation telle qu'elle est. Si on cache l'état de déséquilibre d'une situation qui contient des germes de mécontentement, on rend un mauvais service à la cause de la paix. Si on organise l'Europe sur la base d'un groupe fort, armé, imposant ses volontés à un autre groupe désarmé et faible, il en résulte des mécontentements, des irritations et ce n'est pas la peine d'avoir une Société des Nations. C'était le système de la Sainte-Alliance. Mais on doit arriver à quelque chose de mieux. Pour cet acheminement vers l'ordre nouveau qui repose sur la vérité, la sincérité mutuelle est la première condition.

Le texte actuel devra donc être retouché pour être soumis à la prochaine Assemblée, et le comte Apponyi aura le devoir de faire le vrai tableau des maux qui affligent la partie de l'Europe centrale au centre de laquelle se trouve la Hongrie. Il montrera que ce ne sont pas des formules dont elle a besoin, mais qu'il reste de graves problèmes politiques exigeant une solution réelle et non factice.

Le délégué de la Hongrie parle ensuite du rapport entre la question de l'arbitrage et de la sécurité et le grand problème du désarmement. On lui dira peut-être qu'il n'est pas logique en insistant sur le désarmement tout en faisant des difficultés sur ce qui est une condition du désarmement, c'est-à-dire l'établissement de la sécurité. C'est là raisonner d'après la mentalité de ceux pour qui l'état de chose présent donne toute la sécurité possible et qui croient faire un sacrifice à la cause du désarmement en procédant à la réduction de leurs armements. Mais il y a aussi d'autres nations, des nations pour lesquelles la sécurité n'existe pas aujourd'hui et pour lesquelles, précisément, la réduction parallèle des armements est une condition de sécurité. Il s'agit là de près de 100 millions d'hommes civilisés.

Pour ne prendre qu'un petit exemple, le comte Apponyi a souvent parlé de la situation moralement intolérable à laquelle le désarmement unilatéral expose certains pays, le sien entre autres. Tout le monde se préoccupe des conséquences désastreuses, non seulement pour les armées, mais pour les populations tout entières, que l'agression par les avions peut avoir. Ceux qui possèdent une aviation militaire suffisante pourraient s'en servir contre la population entière de n'importe quels Etats. Lorsque la Hongrie, il y a quelques années, a demandé de pouvoir employer des masques à gaz, on lui a répondu par la négative. Cependant, on lui a fait une concession; on lui a permis de fabriquer, pour les 35.000 hommes qu'elle peut avoir sous les armes, 62.000 masques à gaz. Mais, pour la protection de la population civile, on ne lui a donné aucune permission. Est-ce là de la sécurité? Cet exemple — que le comte Apponyi pourrait multiplier — prouve qu'il est impossible d'établir l'ordre chronologique qui semble s'imposer à des logiciens: la sécurité d'abord et ensuite le désarmement. Car quand trouvera-t-on que la sécurité est atteinte? Sera-t-elle atteinte lorsque l'Assemblée aura recommandé l'Acte général et les autres actes présentés aujourd'hui? Non, certes. Un acte, un morceau de papier, quelque respectable qu'il soit, quelque grande idée et quelques grands principes qu'il contienne, n'est pas en lui-même une garantie de sécurité. Il l'est quand il est transposé sur le plan de l'action.

Le préambule de l'Acte général prévoit une évolution assez lente, jusqu'à ce qu'on arrive à obtenir, par l'acceptation de cet Acte général et des actes bilatéraux qui lui correspondent, une véritable sécurité. Pourra-t-on attendre jusque-là?

La véritable base de la sécurité, c'est la paix entrée dans l'usage.

Tout ce qui est unilatéral est un obstacle invincible à l'établissement de cette base morale de la sécurité. La grande erreur de la situation que les traités de paix ont créés, c'est de stéréotyper la situation des belligérants, c'est d'avoir introduit, dans ce qu'on veut appeler l'état de paix, la distinction entre les alliés de telle Puissance et les alliés de telle autre, la distinction entre ceux qui se sont trouvés d'un côté et ceux qui se sont trouvés de l'autre pendant la guerre. C'est là un obstacle absolument insurmontable à la réconciliation morale, à la reconstruction de l'humanité civilisée.

M. Briand had asked if it was possible for the League to be sincere. He would go further and ask whether sincerity was necessary. He would reply in the affirmative. It was necessary because the League, in order to attain any object or fulfil any task, required, above all, truth and a clear insight into the position. If it hid from itself the dark side of a situation which contained the germs of discontent, it did bad service to the cause of peace. If Europe were organised on the basis of a strong group, armed and imposing its will upon another group, disarmed and feeble, discontent and irritation would be the result, and the League of Nations would not be worth while. It was such a system which had caused the failure of the Holy Alliance. Something better must be achieved. If the world was to move towards the new order built upon truth, mutual sincerity was the first requisite.

The text submitted must therefore be revised for submission to the Assembly at its next session, when it would be his duty to paint a true picture of the ills afflicting that part of Central Europe in which Hungary was situated. He would then show that she had no need of formulæ, but of a real and effective solution for grave political problems.

He would refer to the connection between the problem of arbitration and security and the great question of disarmament. He might be accused of a lack of logic when he pressed for disarmament, while at the same time he raised difficulties to the establishment of security. That was the reproach of those whose present state gave them entire security, and who considered any reduction in their armaments to be a sacrifice on the altar of disarmament. There were, however, other nations which had no security, and for which, therefore, the parallel reduction of armaments was an essential condition of security. Those nations were composed of nearly one hundred million civilised human beings. To take but one example, he had often referred to the intolerable position to which one-sided disarmament had exposed certain countries, his own among others. Frequent references were made to the dangers which an active aggression committed from the air might have upon the population of a country. The countries which possessed an adequate air service could use it against the whole population of any States. When Hungary had asked some years previously to be allowed the use of gas masks, the Commission had refused, though she had eventually been allowed to make 62,000 gas masks for the use of the 35,000 men she was allowed to maintain under arms. No provision had, however, been made for the protection of the civil population. Could such a state of affairs be described as security? This was but one of many examples. It was impossible to establish a chronological order in the matter — security first and then disarmament. For when would security be attained? When the Assembly had recommended the General Act and the other consequent Acts? Certainly not. A scrap of paper, however respectable it might be, and however great the ideals and principles recorded upon it, was not in itself any guarantee of security. It was only a guarantee when translated into action. The preamble to the General Act showed that the evolution of security would be a slow process, and would not be achieved until all States had accepted the General Act or the bilateral acts corresponding to it. Was it possible to wait until that moment had arrived?

The true basis of security was for peace to become a habit. Anything one-sided was an invincible obstacle to establishing the moral basis of security. The fatal error in the position brought about by the Treaties of Peace was that they stereotyped the position of the belligerents and introduced a distinction between the allies of a particular Power and the allies of another Power, a distinction between those who had been on one side and those who had been on the other side during the war. That was the insurmountable obstacle to reconciliation and to the reconstruction of civilised humanity. It was quite impossible for any nation deserving of the name to acquiesce in an inferior legal position or to accept a situation

Il est absolument impossible qu'une nation qui mérite ce nom puisse se familiariser avec l'idée d'être placée dans une situation d'infériorité juridique; il est absolument impossible à une nation qui mérite ce nom d'accepter une situation où il y a pour elle un autre système de droit international que pour les autres; il est encore plus absolument impossible qu'une nation accepte qu'on donne, pour motif de cette situation, la prétendue infériorité morale qu'elle représente.

C'est en prenant courageusement en main ces problèmes, non en se laissant d'illusions, qu'on servira la sécurité du monde, et qu'un véritable état de paix sera établi.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) déclare que la délégation portugaise donne son appui à la proposition de la troisième Commission concernant l'Acte général d'arbitrage. Le Portugal a, en matière d'arbitrage, d'anciennes traditions auxquelles il se doit de rester fidèle, car c'est sur son initiative que la Conférence de La Haye de 1907 a discuté un projet de convention mondiale d'arbitrage obligatoire, que seule l'opposition d'un très petit nombre d'Etats empêcha d'aboutir.

L'Acte général soumis à l'Assemblée est la conséquence logique de l'engagement général d'arbitrage contenu dans les articles 12 et 13 du Pacte. La Société des Nations doit rendre cet engagement non seulement réel et effectif, mais aussi durable que possible et accessible à tous les Etats. L'opinion publique doit se rendre compte que chaque disposition du Pacte, loin d'être lettre morte, est forte et vigoureuse et inspire tous les actes de l'Assemblée. C'est pourquoi le Portugal espère que cet Acte, une fois adopté par l'Assemblée, sera signé très vite par un grand nombre d'Etats. Cet Acte constitue l'un des résultats les plus importants et les plus féconds des travaux de l'Assemblée au cours de sa présente session.

La séance est levée à 19 h. 15.

in which it would be subjected to a different system of international law from that of other States. It was still more impossible for a nation to agree that the motive for this situation was its alleged moral inferiority. It was only by facing such problems courageously and refusing to be deceived by illusions that the cause of the world's security would be really served and a true state of peace be established.

M. D'OLIVEIRA (Portugal) said that the Portuguese delegation gave its support to the proposal of the Third Committee concerning the General Act on Arbitration.

Portugal possessed ancient traditions in regard to arbitration to which she would remain faithful, for it was on her initiative that the Hague Conference of 1907 had discussed a world convention for compulsory arbitration which the opposition of only a small number of States had defeated.

The General Act submitted to the Assembly was the logical sequence of the general undertaking to arbitrate contained in Articles 12 and 13 of the Covenant. The League must make this engagement not only real and effective, but as durable as possible and accessible to all States. Public opinion must realise that each provision of the Covenant, far from being a dead letter, was strong and vigorous and inspired every act of the Assembly. Portugal therefore hoped that this Act, when adopted by the Assembly, would rapidly be signed by a large number of States. This Act constituted one of the most important and fruitful results of the Assembly's work at its present session.

The meeting rose at 7.15 p.m.

ORDRE DU JOUR

de la

Neuvième Session ordinaire de l'Assemblée

(Textes français et anglais)

(A.2.1928.2)

Fr. 0.50

AGENDA

of the

Ninth Ordinary Session of the Assembly

(French and English Texts)

(A.2.1928.2)

6d. \$0.10

RAPPORT

à la

**Neuvième Session ordinaire
de l'Assemblée de la Société des Nations**

sur

**L'ŒUVRE DU CONSEIL, SUR LE TRAVAIL
DU SECRÉTARIAT ET SUR LES
MESURES PRISES POUR EXÉCUTER
LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE**

(A.6.1928.3)

Fr. 5.—

REPORT

to the

**Ninth Ordinary Session of the Assembly
of the League of Nations**

on the

**WORK OF THE COUNCIL, ON THE WORK
OF THE SECRETARIAT AND ON THE
MEASURES TAKEN TO EXECUTE
THE DECISIONS OF THE ASSEMBLY**

(A.6.1928.3)

4/- \$1.00

On peut s'abonner dès maintenant aux

ACTES

de la

**NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE**

au prix de Fr. 50.—

la série complète.

Les actes seront livrés au fur et à mesure de la publication
jusqu'à fin mai 1929.

Subscriptions may now be taken out for the

RECORDS

of the

**NINTH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

at the rate of 40/- \$10.00

for the complete series.

Each volume will be despatched immediately on appearance
and the series will be completed before the end of May 1929.

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Tous les documents préparés par les différentes Sections du
Secrétariat peuvent être obtenus auprès du

Service de vente

installé à la Chambre 523 de la nouvelle annexe
au bâtiment du Secrétariat.

All documents prepared by the different Sections of the
Secretariat may be obtained at the

Sales Branch,

Room 523 of the New Annex to the
Secretariat Building.

Publications de la Société des Nations

BROCHURES DE LA SECTION D'INFORMATION

Les brochures ci-dessous ont pour but de faire connaître au public l'organisation et l'activité de la Société des Nations.

Toutes ces brochures ont paru en français et en anglais et la plupart d'entre elles en d'autres langues également. — La révision de toutes les éditions est en cours.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: SON ŒUVRE (janvier 1920-décembre 1926). Edition révisée 1926, 132 pages	Fr. 1.—
L'ANNÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS (octobre 1926-octobre 1927), 184 pages.	Fr. 1.—
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS: CONSTITUTION ET ORGANISATION. Edition révisée 1926 (contient le Pacte), 71 pages	Fr. 0.50
LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE. Edition 1926, 62 pages	Fr. 0.50
LE RÉGIME DES MANDATS. Edition révisée 1926, 42 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA PROTECTION DES MINORITÉS DE RACE, DE LANGUE ET DE RELIGION. Edition révisée 1928, 79 pages.	Fr. 0.50
ACTIVITÉ POLITIQUE. Vol. I. 1925, 130 pages Vol. II. 1928, 92 pages	Fr. 0.50 Fr. 0.50
LE DÉSARMEMENT ET L'ORGANISATION DE LA PAIX. Nouvelle édition révisée, 199 pages	Fr. 1.25
LE BASSIN DE LA SARRE ET LA VILLE LIBRE DE DANTZIG. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Nouvelle édition révisée 1928. 126 pages.	Fr. 0.50
L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT. Edition révisée, sous presse.	
L'ORGANISATION D'HYGIÈNE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
L'ŒUVRE SOCIALE ET HUMANITAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Edition révisée 1926, 56 pages	Fr. 0.50
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE. Troisième édition révisée 1927, 55 pages	Fr. 0.50
L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET RÉPARTITION DES DÉPENSES. Edition révisée 1928, 42 pages	Fr. 0.50
LA RECONSTRUCTION FINANCIÈRE DE L'AUTRICHE. 1923, 40 pages	Fr. 0.25

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, GENÈVE.

Publications of the League of Nations

INFORMATION SECTION PAMPHLETS

The following pamphlets aim at making known to the public the organisation and multifarious activities of the League of Nations.

All these pamphlets have appeared in French and English, and the majority in other languages also.

All the pamphlets are in process of revision.

THE LEAGUE OF NATIONS: A SURVEY (January 1920 to December 1926). Revised edition 1926. 132 pages	1/-	\$0.20
THE LEAGUE OF NATIONS FROM YEAR TO YEAR (October 1926-October 1927). 158 pages	1/-	\$0.25
THE LEAGUE OF NATIONS: CONSTITUTION AND ORGANISATION. Revised edition 1926 (contains the Covenant). 71 pages	6d.	\$0.15
THE PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE. Revised edition 1926 (contains the Statute of the Court). 62 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE MANDATES SYSTEM. Revised edition 1926. 42 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND THE PROTECTION OF MINORITIES OF RACE, LANGUAGE AND RELIGION. Revised edition 1928. 78 pages.	6d.	\$0.15
POLITICAL ACTIVITIES: Vol. I. 1925. 130 pages Vol. II. 1928. 88 pages and 1 map	6d. 6d.	\$0.15 \$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: THE REDUCTION OF ARMAMENTS AND THE ORGANISATION OF PEACE. Revised edition.	1/-	\$0.25
DANTZIG AND THE SAAR. Revised edition in preparation.		
LEAGUE OF NATIONS: ECONOMIC AND FINANCIAL ORGANISATION. Revised edition 1928. 118 pages	6d.	\$0.15
THE COMMUNICATIONS AND TRANSIT ORGANISATION. Revised edition in preparation.		
THE HEALTH ORGANISATION OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE SOCIAL AND HUMANITARIAN ACTIVITIES OF THE LEAGUE OF NATIONS. Revised edition 1926. 56 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS AND INTELLECTUAL CO-OPERATION. Third revised edition, 1927. 55 pages	6d.	\$0.15
THE LEAGUE OF NATIONS: FINANCIAL ADMINISTRATION AND APPORTIONMENT OF EXPENSES. Revised edition 1928. 41 pages.	6d.	\$0.15
THE FINANCIAL RECONSTRUCTION OF AUSTRIA. 1923. 40 pages	3d.	\$0.05

A complete Catalogue of League of Nations publications sent free on application to:

PUBLICATIONS DEPARTMENT OF THE LEAGUE OF NATIONS, GENEVA.

Publications périodiques de la Société des Nations

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENEVA

SOCIÉTÉ DES NATIONS

LEAGUE OF NATIONS

JOURNAL

DE LA

OF THE

NEUVIÈME SESSION
ORDINAIRE

NINTH ORDINARY
SESSION

DE L'

OF THE

ASSEMBLÉE

ASSEMBLY

—
GENÈVE 1928

—
GENEVA 1928

N^o 22. — JEUDI 27 SEPTEMBRE 1928.

No. 22. — THURSDAY, SEPTEMBER 27th, 1928.

Note: *Le Journal est publié pour la commodité de MM. les délégués et du public. On n'y trouvera pas un compte rendu complet et définitif des séances de l'Assemblée et des Commissions; il ne doit donc pas être employé comme source officielle de documentation.*

Note: *The Journal is issued for the convenience of the delegates and the public. It is not intended to serve as a complete and permanent record of the discussions which take place in the Assembly and its Committees, and it should not therefore be used for purposes of official record or reference.*

SOMMAIRE:

	Page
I. Dix-neuvième séance plénière de l'Assemblée	389
II. Liste des documents distribués aux délégués à l'Assemblée . . .	399

CONTENTS:

	Page
I. Nineteenth Plenary Meeting of the Assembly	389
II. List of Documents distributed to the Delegates at the Assembly . .	399

I. DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
DE L'ASSEMBLÉE.

Tenue à la Salle de la Réformation, le mercredi 26 septembre 1928, à 10 heures.

PROTECTION DES MINORITÉS.

M. LOUDON (Pays-Bas) rappelle que, lors de la discussion du rapport sur l'œuvre du Conseil et du Secrétariat, le premier délégué des Pays-Bas, M. Beelaerts van Blokland, a présenté quelques observations sur la protection des minorités, toutefois, sans formuler de proposition à ce sujet. Il a exprimé l'espoir que d'autres délégations feraient connaître leur point de vue en cette matière. M. Loudon tient à remercier tous ses collègues qui ont bien voulu donner suite à cette invitation.

La délégation des Pays-Bas a été heureuse de constater que les orateurs ont été unanimes à reconnaître la grande importance du problème en question, malgré les divergences de vues qui se sont manifestées par rapport aux solutions qu'il conviendrait de rechercher.

Tout en laissant de côté la question de savoir s'il serait désirable de reviser le système en vigueur, il lui semble qu'on ferait déjà un grand pas en avant, si l'on pouvait rendre ce

I. NINETEENTH PLENARY MEETING
OF THE ASSEMBLY.

Held at the Salle de la Réformation at 10 a.m. on Wednesday, September 26th, 1928.

PROTECTION OF MINORITIES.

M. LOUDON (Netherlands) reminded the Assembly that, during the discussion of the report on the work of the Council and the Secretariat, the first delegate of the Netherlands, M. Beelaerts van Blokland, had submitted certain observations on the question of minorities without, however, submitting any proposal on the subject. M. van Blokland had expressed the hope that other delegations would express their views. He desired to thank all his colleagues who had responded to that invitation.

The Netherlands delegation had been happy to note that the speakers had been unanimous in recognising the great importance of the problem in spite of the divergencies of opinion which had arisen in respect of the solutions which should be studied.

Apart from the question whether it was desirable to revise the system in force, it seemed to him that a great step in advance would be made if the system could be rendered more effective.

système plus efficace. On pourrait, notamment, introduire dans le cadre du système actuel des modifications de procédure; il cite comme exemple l'organisation de réunions plus fréquentes des Comités des Trois dans les intervalles des sessions du Conseil. Toutefois, il se rend parfaitement compte que ce n'est pas le moment, à la fin de la session, de s'étendre plus longuement sur cette question et il termine en déclarant que la délégation des Pays-Bas reste confiante que le problème de la protection des minorités continuera à être étudié par la Société des Nations avec toute l'attention qu'elle mérite.

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX ET TRAITÉS-MODÈLES DE NON-AGRESSION ET D'ASSISTANCE MUTUELLE: RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION.

(Suite de la discussion.)

Le comte Carton de Wiart (Belgique), président de la troisième Commission, prend place à la tribune.

M. COMNÈNE (Roumanie) pense qu'entre l'opinion de ceux qui ont témoigné d'une satisfaction quelque peu excessive au sujet des travaux sur l'arbitrage, la sécurité et le désarmement, et l'opinion de ceux qui sont tombés dans l'excès contraire, la vérité se trouve au juste milieu.

L'évolution historique des institutions humaines ne se fait que rarement par bonds. Ce n'est qu'en procédant méthodiquement, par étapes, qu'on atteindra le but visé.

Sans doute, l'opinion publique exige, chaque jour davantage, qu'une étape dans la voie du désarmement, de la sécurité et de l'arbitrage soit réalisée. Mais l'Assemblée n'est pas une académie politique, une parlote internationale; elle est composée en majeure partie d'hommes d'État en fonctions, chargés de lourdes responsabilités.

Quelle que soit la générosité des aspirations personnelles, le devoir primordial est de ne pas ignorer les réalités.

Le comte Apponyi, faisant hier l'éloge de la sincérité devant la Société des Nations, autorisait ses collègues à parler comme lui, sans ambages. Il faisait part de ses inquiétudes de sentir son pays désarmé, alors que ses voisins lui semblent armés jusqu'aux dents. Le délégué de la Roumanie désire rappeler, en passant, que son pays serait le plus heureux de désarmer et a réclamé — sans succès, malheureusement, et plus d'une fois —, devant les aéroplanes internationaux, le privilège de la neutralisation à l'instar de la Suisse.

Quand M. Comnène se rappelle, cependant, que les offres, par la Roumanie, de pacte de non-agression adressées solennellement du haut de cette tribune, à plusieurs reprises, à tous ses voisins, sont restées sans réponse, quand il pense qu'en toute occasion, ce pays constate chez certains de ses voisins une volonté permanente, tenace, irréductible de troubler la paix et de bouleverser l'ordre actuel, qu'il lui soit permis de demander: « Où est-elle la menace que vous dénoncez? Quels sont les actes précis de menace dirigés par vos voisins contre votre pays? »

Hier soir, le comte Apponyi pensait embarrasser les voisins de son pays en leur disant: « Mais, enfin, quand trouverez-vous que le minimum de sécurité a été réalisé? » Si la délégation roumaine était moins imbue de l'esprit de Genève, elle pourrait répondre: « Quand un minimum de désarmement moral aura été réalisé chez tous nos voisins, quand le grand vent de la démocratie aura enfin balayé toutes les rancunes des privilèges abolis. »

Mais cette réponse, aussi lapidaire que la question même, aurait pourtant mal cadré, toute seule, avec l'esprit international dont devraient se pénétrer tous ceux qui entreprennent le pèlerinage de Genève.

Ce minimum de garanties, la délégation roumaine pensait que le traité d'assistance mutuelle ou le Protocole de Genève pourrait le donner.

On est à la recherche de nouvelles formules, grâce à de nouvelles méthodes, et ces méthodes semblent être les bonnes. Le Pacte-Kellogg, l'accord franco-anglais et certaines solutions trouvées sur des points extrêmement controversés en matière de désarmement permettent de croire que l'on est sur la bonne voie.

Je suis heureux de constater que la délégation roumaine ne se trompait pas quand, il y a un an, elle affirmait ici que les problèmes du désarmement, de l'arbitrage et de la sécurité

It might in particular be possible to introduce, within the framework of the present system, modifications in the procedure. He would quote as an example the organisation of more frequent meetings of the Committees of Three in the intervals of the sessions of the Council. He quite realised, however, that the end of the session was not the moment to enlarge upon this subject, and he would state in conclusion that the Netherlands delegation was confident that the problem of the protection of minorities would continue to be studied by the League of Nations with all the attention that it deserved.

PACIFIC SETTLEMENT OF INTERNATIONAL DISPUTES AND MODEL TREATIES OF NON-AGGRESSION AND MUTUAL ASSISTANCE.

Count Carton de Wiart (Belgium), Chairman of the Third Committee, came to the platform.

M. COMNÈNE (Roumania) thought that, between the views of those who had expressed somewhat excessive satisfaction with the work on arbitration and security and the views of those who had gone to the opposite extreme, the truth might be found in a happy medium.

The historical development of human institutions rarely proceeded by leaps and bounds. It was only by proceeding methodically by stages that the desired object would be achieved.

Doubtless public opinion demanded, every day more insistently, that an advance in the direction of disarmament, security and arbitration should be made. The Assembly, however, was not a political academy or an international talking-shop. It was composed for the most part of statesmen who were entrusted with heavy responsibilities.

However generous might be the personal aspirations of the delegates, their first duty was not to ignore realities.

Count Apponyi had yesterday praised the virtue of sincerity, which justified his colleagues in speaking as he had done, without reserve. Count Apponyi had expressed misgiving owing to the fact that his country had been disarmed, whereas her neighbours appeared to be armed to the teeth. He would himself point out in passing that his country would be very happy to disarm, and that she had claimed more than once, unfortunately without success, before international assemblies, the privilege of neutralisation on the model of Switzerland.

When, however, he remembered that the offers made by Roumania from that platform to enter into a pact of non-aggression, an offer which had been addressed to all her neighbours, had remained without response — when he remembered that on every occasion Roumania had become aware in her neighbours of a tenacious and unconquerable will to trouble peace and to overthrow the existing order of things — he felt justified in asking where was the threat which Count Apponyi had denounced, and what were the definite acts of intimidation levelled by the neighbours of Hungary against that country?

Yesterday evening Count Apponyi had thought to embarrass the neighbours of Hungary by asking them when they would agree that the minimum of security had been realised. A speaker less imbued with the spirit of Geneva might reply: "When a minimum of moral disarmament has been realised among all our neighbours and when the winds of democracy have finally blown away all feelings of rancour in respect of privileges which have been abolished".

Such a reply, however, as terse as the question itself, would have ill conformed with the international spirit which should inspire all those who undertook the pilgrimage to Geneva.

He considered that the Treaty of Mutual Assistance or the Protocol of Geneva might have given the minimum of guarantee which had been demanded.

An endeavour was being made to find new formulæ by means of new methods, and these methods seemed to be excellent. The Kellogg Pact, the Franco-British agreement, and certain solutions which had been found for the extremely controversial problems relating to disarmament justified the belief that events were moving in the right direction.

He was happy to note that the Roumanian delegation had not been mistaken when a year ago it had affirmed that the problems of disarmament, arbitration and security were at

allaient, enfin, sortir de la période empirique pour entrer dans une période scientifique.

Les travaux de la troisième Commission et ceux de la Commission préparatoire permettent d'avoir la certitude d'aboutir.

Si l'arbitrage, pour les grands pays, offre un intérêt de tout premier plan, il est facile de comprendre l'enthousiasme avec lequel tout petit ou moyen pays doit accueillir les progrès réalisés dans la voie de l'arbitrage obligatoire. Il suffit de se rappeler la situation géographique de certains pays, tels que la Roumanie, pour se rendre compte de la sincérité de ces paroles. Voilà pourquoi la délégation roumaine apporte au travail actuel son adhésion entière.

Le délégué de la Roumanie ne se laissera pas tenter par l'exemple qu'on a donné à cette tribune de discuter devant l'Assemblée une affaire qui forme encore l'objet de débats devant le Conseil de la Société des Nations; il y aurait une certaine inélégance à la porter devant l'Assemblée pour tenter d'exercer peut-être une certaine pression sur l'attitude du Conseil.

M. Comnène ne saurait souscrire à tout ce qui a été dit ici au sujet de la prééminence du judiciaire sur le politique devant la Société des Nations. En effet, le but que se propose d'atteindre la Société des Nations est la paix avant toute chose. Sur le plan international, il en est de même que sur le plan du droit interne: Vivre d'abord! Les recueils de jurisprudence des différents pays sont pleins de cas où la justice a dû céder le pas aux nécessités impérieuses de la vie commune. Que l'on ne se grise pas de phrases et de principes *a priori*. Quel que soit le respect dû par tous à la justice, lorsqu'un jugement est capable d'allumer l'incendie, de mettre à feu et à sang, peut-être, tout un continent, alors on ne trouvera certainement pas un seul homme d'Etat responsable, un seul jurisconsulte digne de ce nom, qui ne dise pas, avec le Pacte: La paix d'abord!

La délégation roumaine est particulièrement heureuse d'apporter son adhésion au paragraphe de la troisième résolution concernant les efforts poursuivis en vue de la codification progressive du droit international. Enfin, au nom de sa délégation, M. Comnène déclare que le peuple de paysans que celle-ci représente croit à l'œuvre de la Société des Nations, qu'il croit à l'avènement de la justice et de la paix universelles, et qu'il sera toujours là quand on lui demandera sa modeste contribution pour la réalisation d'une nouvelle étape dans le chemin de la paix.

Le Dr NANSSEN (Norvège) tient à rendre hommage et adresser les remerciements de sa délégation à ceux qui ont, durant l'année écoulée, accompli un travail aussi heureux sur la question de l'arbitrage. La Norvège se félicite tout particulièrement de l'empressement si cordial avec lequel les experts juristes du Comité d'arbitrage et de sécurité se sont mis à l'œuvre et de ce que la première Commission ait jugé bon de réunir en un seul texte les projets de convention qui avaient été préparés par le Comité.

La Norvège est spécialement heureuse de la procédure adoptée par la première Commission, qui permet à tous les Etats d'adhérer immédiatement à l'Acte proposé. C'est la confirmation d'une pratique des plus précieuses. La Norvège salue ce traité parce qu'elle est convaincue que le moment est venu où, en ce qui concerne la conciliation et l'arbitrage, sur le plan international, de tous les différends, les gouvernements d'un grand nombre de pays sont prêts à aller plus loin que le système des traités bilatéraux.

Ce dernier système peut encore donner d'utiles résultats à l'avenir, mais il ne saurait répondre aux besoins de la communauté organisée des Etats dans les circonstances présentes.

L'arbitrage est entré dans une phase nouvelle. Les réserves de toute espèce que l'on avait coutume de faire dans les traités d'arbitrage ont maintenant été écartées et de plus en plus on a adopté le système de l'arbitrage obligatoire par voie d'accord bilatéral. Ce sont maintenant les promoteurs de l'arbitrage obligatoire qui désirent arriver au stade d'une convention générale internationale, permettant de codifier la procédure en matière d'arbitrage.

La Norvège est convaincue que le traité soumis à l'Assemblée lorsqu'il aura été accepté par un nombre élevé et toujours croissant de gouvernements, présentera une double importance. En premier lieu, il entraînera dans le domaine pratique un développement considérable du recours à l'arbitrage en matière de différends non soumis à une décision définitive. En second

last to issue from the experimental period and to enter upon a period of scientific achievement.

The work of the Third Committee and of the Preparatory Commission justified a certainty of ultimate success.

If arbitration for great countries had a special importance, it was easy to understand the enthusiasm with which every country that was small or of moderate size would welcome the progress achieved in that direction.

It would be sufficient to remember the geographical situation of certain countries like Roumania in order to realise the sincerity of the statement which he had just made. For that reason the Roumanian delegation gave its entire adherence to the work at present in course.

He would not allow himself to be tempted by the example which had been given from that platform to discuss a question which was still the subject of debate before the Council of the League. It would be unbecoming to raise that matter before the Assembly with the idea perhaps of bringing a certain pressure to bear upon the attitude of the Council.

He was unable to subscribe to all that had been said with regard to the pre-eminence of law over politics in the League of Nations. The object which the League desired to attain was primarily peace. The same thing was true internationally as was true of the internal law of a country: the first necessity was existence. The legal practices of various countries were full of cases where justice had been forced to yield to the imperious necessities of the common interest. It was necessary not to be duped by *a priori* declarations and principles. Respect might be due by all to justice but, when a decision resulted in setting aflame a continent and submitting it to fire and sword, there would certainly not be one responsible statesman or one lawyer worthy of the name who would not declare with the Covenant: "Let there in the first place be peace".

He was particularly glad to accept the paragraph of the third resolution regarding the efforts for the progressive codification of international law.

Finally, he would declare on behalf of his delegation that the peasant people it represented believed in the work of the League of Nations and in the future of justice and universal peace and that it would always be ready to make its modest contribution to the achievement of a new stage in the development of peace.

Dr. Fridtjof NANSSEN (Norway) expressed the gratitude and appreciation of his delegation to those who had during the last year done such successful work upon arbitration. Norway was delighted that the matter had been taken up so warmly by the expert jurists of the Committee on Arbitration and Security, and that the First Committee had seen its way to amalgamate the drafts of general conventions prepared by the Arbitration Committee into a single text.

Norway was particularly glad that the First Committee had adopted the procedure of preparing an Act for immediate adhesion. It confirmed a practice which was valuable in the extreme. Norway welcomed this treaty, because it was convinced that the time had come when, in regard to international conciliation and arbitration of all disputes, the Governments of many countries were prepared to go beyond the system of bilateral treaties.

The system of bilateral treaties might still serve a useful purpose in the future, but could not meet the needs of the organised community of States at the present juncture.

Arbitration had passed into a new phase. The reservations of different kinds which used to be made in arbitration treaties had now been discarded, and a system of compulsory arbitration by bilateral treaty had been more and more adopted. It was the pioneers of compulsory arbitration who now wanted to reach the stage of a general international convention which would codify procedure in respect of arbitration.

Norway believed that the treaty before the Assembly, when it had been accepted by a large and increasing number of Governments, would have a double importance. In the first place, it would mean a great practical increase in recourse to arbitration in disputes not submitted to final decision. In the second place, it would increasingly prepare the way for

lieu, il ouvrira de plus en plus la voie à la sécurité internationale et, par là même, à la réduction générale des armements.

Peut-être certains craindront-ils que le traité proposé ou des traités analogues ne contiennent des erreurs susceptibles d'être une source de danger à l'avenir; mais il faut veiller à ce que le mieux ne devienne pas l'ennemi du bien.

Si la Société des Nations veut étendre et affermir son prestige, elle doit aller de l'avant avec courage.

M. OSUSKY (Tchécoslovaquie) ne veut pas développer à cette heure tardive de la neuvième Assemblée, la manière de voir de la délégation tchécoslovaque au sujet du règlement pacifique des différends internationaux et des traités de non-agression et d'assistance mutuelle. La part prise par M. Beneš dans l'élaboration des documents soumis par le Comité d'arbitrage et de sécurité est le meilleur témoignage des sentiments dont s'inspire la Tchécoslovaquie dans ses rapports internationaux.

Toutefois, il est de son devoir de ne pas laisser passer, sans les relever, certaines paroles prononcées la veille au soir.

Le délégué de la Hongrie déclarait que son Gouvernement devait s'abstenir d'approuver dès maintenant les clauses du traité d'assistance mutuelle et de non-agression. Il disait qu'un pacte d'assistance mutuelle et de non-agression supposait un rapprochement moral, une confiance réciproque et que, pour la Hongrie, la condition politique qui lui permettrait de conclure un tel pacte n'existait pas encore.

Les paroles du délégué de la Hongrie vont peser lourdement sur la vie politique et publique des pays riverains du Danube. Dire que c'est à cause de l'absence d'un rapprochement moral et d'une confiance réciproque que la Hongrie ne peut pas conclure un pacte d'assistance mutuelle et de non-agression, cela est-il de nature à aider le rapprochement moral et à créer la confiance dont il déplore l'absence? Paroles d'autant plus graves qu'elles sont prononcées presque à la dernière minute de cette Assemblée, ne permettant plus une discussion publique qui, seule, pourrait dissiper les malentendus et les équivoques que sa déclaration ne manquera pas de créer sur les bords du Danube.

Est-ce pour créer la confiance, à la recherche de laquelle il a déclaré vouloir consacrer ses dernières énergies, que le délégué de la Hongrie laissera planer un malaise pendant toute une année, jusqu'à la prochaine Assemblée, sur les pays de l'Europe centrale?

En face de cette attitude, la délégation tchécoslovaque déclare que son Gouvernement, croyant à la raison éclairée, inspirée par les idées et les sentiments qui ont présidé à la naissance de ce temple et de cet instrument de paix qu'est la Société des Nations, va, sans fléchir, persévérer dans son effort de pacification, d'apaisement, de rapprochement et de collaboration entre les nations, et viendra les défendre et les pratiquer avec la même détermination que pendant les années précédentes.

M. ROLIN (Belgique) demande tout d'abord à ses collègues de la première et de la troisième Commission, lorsqu'ils seront rentrés chez eux et qu'ils auront pris contact avec les gouvernements dont ils font partie, à moins qu'ils ne les représentent directement, de ne pas oublier les promesses échangées ici et, sans aucun délai, de mettre à l'étude la possibilité pour eux d'adhérer à l'Acte général, de façon à pouvoir montrer des résultats, dès l'année prochaine, à ceux qui ont manifesté quelque scepticisme.

Il adresse cet appel tout d'abord au très grand nombre d'Etats avec lesquels la Belgique a conclu des traités illimités d'arbitrage et, aussi, au très grand nombre d'Etats qui ont souscrit aux clauses facultatives de la Cour permanente de Justice internationale parce que, par ce seul fait, ils ont déjà officiellement montré la possibilité pour eux d'adhérer à la plus grande partie de l'Acte général. Et il demande à ceux qui, ayant poussé très loin la voie des accords arbitraux, ne sentiraient pas l'utilité de cet Acte général, de considérer qu'à côté de l'intérêt de leur pays, il y a l'utilité morale de la répercussion que pourrait avoir une de leurs décisions.

Après ces quelques paroles d'introduction, il se permet de soumettre une modeste proposition. Outre qu'elle ne touche en rien au fond de la Convention, elle se rapporte, non pas à des textes rédigés au cours de cette session, mais à des textes adoptés par le Comité de sécurité depuis le mois de mars.

Il s'agit de la conciliation et il avait été prévu que la conciliation serait exercée, en principe, par une Commission perma-

international security, and thereby for the general reduction of armaments.

There might be some who were afraid that the proposed treaty or similar treaties might contain mistakes which might be dangerous for the future, but care must be taken not to let the best become the enemy of the good.

If the League was to develop and strengthen its prestige it had to proceed with courage.

¶ M. OSUSKY (Czechoslovakia) did not wish to inform the Assembly at that late hour of the views of the Czechoslovak delegation in regard to the peaceful settlement of international disputes and treaties of non-aggression and mutual assistance. The part played by M. Beneš in the drafting of the document submitted by the Committee on Arbitration and Security was the best proof of the sentiments animating Czechoslovakia in her international relations. Nevertheless, it was his duty not to pass over in silence certain observations made at the previous meeting. The representative of Hungary had said that his Government would have to abstain from giving its immediate approval to the clauses of the Treaty of Mutual Assistance and of Non-Aggression. He had said that a pact of mutual assistance and of non-aggression pre-supposed the existence of mutual confidence and of a moral reconciliation, and that, as far as Hungary was concerned, the political conditions enabling her to conclude such a pact were not yet in existence.

The observations of the Hungarian delegate would have a sombre effect upon the political and public life of the nations through which the Danube flowed. Was it likely to aid moral reconciliation and create that confidence, the absence of which was deplored, if Hungary said that it was because of the absence of moral reconciliation and mutual confidence that she could not conclude a pact of mutual assistance and non-aggression? The words of the Hungarian representative were all the graver because they had been uttered at the last moment, when a public discussion was no longer possible, though such discussion was the only means of removing the misunderstandings that such a statement would not fail to create on the banks of the Danube. Was it in order to create confidence, in the search of which the Hungarian delegate had said that he desired to devote all his strength, that he would allow a feeling of disquiet to prevail for a whole year, until the next Assembly, in the countries of Central Europe? In face of such an attitude, the Czechoslovak delegation felt bound to declare that its Government, possessing as it did a firm belief in reason inspired and lightened by the ideas and feelings which had presided over the birth of that instrument of peace known as the League of Nations, would unflinchingly persevere in its efforts to achieve peace, reconciliation and co-operation between all nations and would defend and practice the principles of peace with the same determination as it had previously shown.

M. ROLIN (Belgium) first asked his colleagues on the First and Third Committees, when they returned to their countries and to the Governments to which they belonged or which they directly represented, not to forget the promises made at the Assembly, but immediately to study the possibilities of adhering to the General Act, so that, next year, those who had displayed a certain degree of scepticism might realise that solid results had been achieved.

He appealed, first to the large number of States with which Belgium had concluded unlimited treaties of arbitration and also to the large number of States which had subscribed to the optional clause of the Permanent Court of International Justice, for by that act alone they had already officially shown that it was possible for them to adhere to most of the General Act.

He asked those who, though they had gone very far in the direction of arbitration agreements, were not convinced of the value of the General Act, to consider that, besides the interest of their own countries, there was the moral effect that their decision might have upon others.

After these few introductory words, he would venture to submit a modest proposal.

It made no change in the substance of the Convention, and it affected not the texts drafted during the present session, but the texts adopted by the Security Committee in March.

His proposal referred to the question of conciliation. It had been provided that conciliation should, in principle, be exercised

nente. L'article 3 stipule que cette Commission serait constituée dans les six mois à la requête d'une des parties; puis, dans l'article 5, il est dit que si la Commission permanente n'a pas été constituée et s'il s'élève un différend, une Commission spéciale sera instituée pour l'examen du différend, selon les conditions de nomination prévues à l'article précédent.

Or, ces derniers mots, au point de vue français, ne sont déjà pas très heureux; mais, surtout, on n'indique pas à l'article 5 qu'il y a un délai spécial, on le prévoit à l'article 6 où il est dit que pour la Commission spéciale, si un différend éclatait, le délai serait de trois mois. Par le placement illogique donné à cette mention d'un délai spécial, on court le risque que, dans le cas d'un différend, si la Commission spéciale n'est pas constituée, des Etats, se rapportant à l'article 5, s'imaginent que, comme dans le cas de la Commission permanente, il y a un délai de six mois et qu'ils ne soient surpris lorsqu'ils arrivent à constater que le délai n'était que de trois mois.

C'est d'accord avec M. Politis, auquel le texte modifié a été soumis et d'accord avec le président de la Commission qui le remplace aujourd'hui que M. Rolin propose de déplacer en quelque sorte cette disposition du délai de trois mois.

L'article 5 se lirait donc comme suit:

« Si, lorsqu'il s'élève un différend, il n'existe pas une Commission permanente de conciliation, nommée par les parties en litige, une Commission spéciale sera constituée pour l'examen du différend, dans un délai de trois mois, à compter de la demande adressée par l'une des parties à l'autre. Les nominations se feront conformément aux dispositions de l'article précédent, à moins que les parties n'en décident autrement. »

L'article 6, où l'on peut supprimer plus de deux lignes, se lirait:

« 1. Si la nomination des commissaires à désigner en commun n'intervient pas dans le délai prévu aux articles 3 et 5, le soin de procéder aux nominations nécessaires sera confié... »

et le reste de l'article ne change pas.

Il s'agit donc simplement de rendre le texte plus logique et plus clair. Les modifications correspondantes seraient introduites au texte anglais, d'accord avec les délégués britanniques.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique), au nom du rapporteur, empêché, et comme président de la troisième Commission, déclare ne voir aucune objection — au contraire — à l'adoption de l'amendement proposé par M. Henri Rolin.

Les résolutions et leurs annexes sont adoptées avec les modifications de forme proposées par M. Rolin.

QUESTIONS FINANCIÈRES.

Rapport de la quatrième Commission.

M. de Vasconcellos (Portugal), président de la quatrième Commission, et M. Molloff (Bulgarie), rapporteur, prennent place à la tribune.

M. MOLLOFF résume et commente son rapport (document A.85.1928.X) et il souligne en particulier l'importance des résolutions suivantes contenues dans le rapport:

« L'Assemblée fait siens et rappelle les principes sur le personnel du Secrétariat contenus dans le rapport que lord Balfour, d'accord avec un mémorandum du Secrétaire général, avait présenté au Conseil et que celui-ci a adopté le 19 mai 1920. Aux termes de ce rapport, le Secrétaire général, en procédant aux nominations du personnel du Secrétariat, « a eu pour objectif, en premier lieu, de s'assurer les concours des hommes et des femmes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions qui leur étaient assignées, tout en tenant compte de la nécessité de choisir des personnes de différentes nationalités. Il était évident qu'aucune nation ou groupe de nations ne devait avoir le

by a Permanent Commission. Article 3 laid down that the Commission would be established within six months after the reception of a request by one of the parties. In Article 5 it was laid down that, if the Permanent Commission had not been established, and if a dispute arose, a special Commission should be appointed to examine the dispute, according to the conditions of appointment provided in the previous Article.

From the French point of view, this last stipulation was not a very happy one. No reference was made in Article 5 to the fact that there was a special period fixed. This was provided in Article 6, where it was laid down that, in the case of the Special Commission, should a dispute arise, the period should be three months. Owing to the illogical position of this reference in the Convention to this special period, there was a risk that, in the event of a dispute, if the Special Commission were not established, States, basing their action on Article 5, would think, as was the case with the Permanent Commission, that the period was six months. They would, therefore, be surprised when they discovered that the period was only three months.

In agreement, therefore, with M. Politis, to whom he had submitted the amendment, and with the Chairman of the Committee, whose place he was taking, he proposed to change the position of the provision regarding the period of three months.

Article 5 would therefore read as follows:

“ If, when a dispute arises, no Permanent Conciliation Commission appointed by the parties is in existence, a special commission for the examination of the dispute shall be appointed within a period of three months from the date on which one of the parties requested the other party to constitute such a commission. The appointment should be made in the manner laid down in the preceding Article unless the parties decide otherwise. ”

Article 6, from which more than two lines could be deleted, would read:

“(1) If the appointment of the commissioners to be designated jointly is not made within the period provided for in Articles 3 and 5, the making of the necessary appointment shall be entrusted”, etc.

There was no further change in the Article. It was merely proposed to make the text more logical and clear. The corresponding amendments should be made in the English text in agreement with the English representatives.

Count CARTON DE WIART (Belgium), on behalf of the rapporteur, who was prevented from attending, and as Chairman of the Third Committee, said he had no objection to the adoption of the proposal of M. Rolin.

The resolution and the annexes were adopted with the formal amendments proposed by M. Rolin.

FINANCIAL QUESTIONS.

Report of the Fourth Committee.

M. de Vasconcellos (Portugal), Chairman of the Fourth Committee, and M. Molloff (Bulgaria), rapporteur, came to the platform.

M. MOLLOFF summarised and commented on his report (document A.85.1928.X). In particular, he emphasised the importance of the following resolutions contained in the report:

“ The Assembly endorses and would recall the principles concerning the staff of the Secretariat contained in the report which Lord Balfour submitted to the Council, in agreement with a memorandum drawn up by the Secretary-General, and which was adopted by the Council on May 19th, 1920. In the words of this report, the Secretary-General, in making appointments to posts on the Secretariat, had primarily to secure the best available men and women for the particular duties which had to be performed. But in doing so, it was necessary to have regard to the great importance of selecting officials from various nations. Evidently no one nation or group of nations ought to have

monopole de fournir le personnel requis par cette institution internationale ». Lord Balfour insistait sur le mot « international », car les membres du Secrétariat, une fois nommés, ne sont plus au service de leur pays d'origine, mais deviennent temporairement et exclusivement les fonctionnaires de la Société des Nations. Leurs attributions ne sont pas nationales, mais internationales :

« L'Assemblée est d'avis que l'exécution de ces principes constitue un facteur essentiel de la confiance que les Membres de la Société des Nations ont dans le Secrétariat.

« L'Assemblée s'en remet au Secrétaire général et au Conseil qui, en vertu de l'article 6 du Pacte, est appelé à approuver les nominations faites par le Secrétaire général, pour maintenir intégralement les principes susénoncés.

« L'Assemblée prie le Conseil de faire soumettre aux Membres de la Société des Nations, en temps utile, avant la dixième session ordinaire de l'Assemblée, une liste des nominations, promotions et démissions des fonctionnaires du rang de membre de Section et au-dessus, qui auront lieu depuis la présente Assemblée, ainsi que des traitements alloués dans chaque cas. »

« L'Assemblée,

« Considérant que le Statut du personnel a été établi peu après l'organisation du Secrétariat et qu'il conviendrait de mettre à profit l'expérience acquise depuis 1922,

« Estimant que, bien que le Statut se soit avéré, d'une manière générale, satisfaisant, certaines modifications apparaissent comme désirables, pour porter remède à certains inconvénients qui ont été signalés;

« Charge les fonctionnaires compétents des organisations autonomes de la Société, après un examen de la situation actuelle et des améliorations qui pourraient être apportées, d'étudier les mesures — notamment les amendements au Statut du personnel — qui pourraient être prises en vue de continuer d'assurer dans l'avenir le meilleur rendement possible de l'administration, et de soumettre les résultats de cette étude à la Commission de contrôle, afin qu'un rapport sur cette question puisse être communiqué à l'Assemblée à sa prochaine session ordinaire. »

« L'Assemblée décide que, sauf dans le cas de la Commission des mandats et des Commissions de l'Assemblée, où interviennent des considérations spéciales, les procès-verbaux des Commissions et Sous-Commissions ne seront publiés en aucun cas, à moins qu'une demande formelle, renfermant un exposé des raisons motivant cette demande, ne soit soumise au Conseil par l'intermédiaire du Secrétaire général. »

En conclusion, il présente les résolutions suivantes qui terminent son rapport :

« 1. L'Assemblée, en vertu de l'article 38 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, arrête définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le neuvième exercice financier, clos le 31 décembre 1927. »

« 2. L'Assemblée,

« En vertu de l'article 17 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, arrête, pour l'exercice 1929, le budget général de la Société des Nations, du Secrétariat et des Organisations spéciales de la Société, de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale, s'élevant, y compris les crédits supplémentaires, à la somme totale de 27.026.280 francs suisses;

« Et décide que les budgets précités seront publiés dans le *Journal officiel*; »

« 3. L'Assemblée adopte les conclusions des différents rapports de la Commission de contrôle qui ont été soumis à son examen, excepté en ce qui concerne la Commission d'enquête en Extrême-Orient. »

« 4. L'Assemblée adopte les conclusions du rapport de la quatrième Commission. »

a monopoly in providing the material for this international institution'. Lord Balfour emphasised the word 'international' because the members of the Secretariat, once appointed, are no longer the servants of the country of which they are citizens, but become for the time being servants only of the League of Nations. Their duties are not national, but international.

"The Assembly believes that the observance of these principles constitutes an essential factor in the confidence which the Members of the League of Nations repose in the Secretariat.

"The Assembly relies on the Secretary-General and on the Council, which, in virtue of Article 6 of the Covenant, is responsible for approving the nominations made by the Secretary-General, to uphold in their entirety the principles stated above.

"The Assembly requests the Council to submit to the Members of the League of Nations in good time before the tenth ordinary session of the Assembly a list of the appointments, promotions and resignations of officials of the rank of Members of Section and above that have taken place since this Assembly and of the salaries allotted in each case."

"The Assembly,

"Whereas the Staff Regulations were drawn up shortly after the organisation of the Secretariat and whereas it would be advisable for the League to avail itself of the experience acquired since 1922;

"Considering that, although the Regulations have, on the whole, proved satisfactory, certain modifications would appear desirable to remedy certain disadvantages to which attention had been drawn;

"Instructs the competent officials of the autonomous organisations, after examining the present situation and the improvements which might be made, to consider what steps—in particular amendments to the Staff Regulations—could be taken to ensure, in the future as in the past, the best possible administrative results, and to submit the results of this enquiry to the Supervisory Commission, in order that a report on the question may be communicated to the Assembly at its next ordinary session."

"The Assembly decides that, excepting in the case of the Mandates Commission and Committees of the Assembly where special considerations apply, the Minutes of Committees and Sub-Committees will in no case be published unless a formal request, containing a statement of the reasons for such a course, is submitted to the Council through the Secretary-General."

He submitted in conclusion the following resolutions with which his report concluded:

"(1) The Assembly, in virtue of Article 38 of the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations, finally passes the audited accounts of the League of Nations for the ninth financial period, ending on December 31st, 1927."

"(2) The Assembly:

"In virtue of Article 17 of the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations, passes, for the financial period 1929, the general budget of the League of Nations, of the Secretariat and special organisations of the League, of the International Labour Organisation, and of the Permanent Court of International Justice, amounting, including supplementary credits, to the total sum of 27,026,280 Swiss francs;

"And decides that the aforesaid budgets shall be published in the *Official Journal*.

"(3) The Assembly adopts the conclusions of the various reports submitted for its consideration by the Supervisory Commission, except in regard to the Commission of Enquiry to the Far East.

"(4) The Assembly adopts the conclusions of the report of the Fourth Committee."

« 5. L'Assemblée:

« I. Prie le Conseil de demander à la Commission de répartition de soumettre un barème révisé à l'Assemblée de 1932.

« II. Approuve pour les années 1929, 1930, 1931 et 1932 le barème pour la répartition des dépenses de la Société en vigueur pour l'année 1928. »

Le très honorable EARL OF LYTON (Inde) déclare que l'insuffisance des concessions faites jusqu'ici aux désirs de l'Inde à la quatrième Commission, l'oblige à souligner, de la façon la plus catégorique, les graves préoccupations de la délégation de l'Inde relativement au mouvement croissant des dépenses de la Société des Nations.

Trois points sont à retenir: 1^o le caractère peu satisfaisant de la procédure actuelle de fixation des dépenses de la Société; 2^o la responsabilité de l'Assemblée relativement au budget de l'Organisation internationale du Travail au même titre que pour ceux du Secrétariat et de la Cour permanente de Justice internationale; 3^o les circonstances particulières de la participation de l'Inde à la Société des Nations. Il y a deux ans, l'Assemblée paraissait être généralement d'avis que les contributions des Etats membres avaient atteint le maximum. Cependant, cette année, on lui demande d'approuver l'augmentation de 1.700.000 francs suisses, soit environ 7 % du total approuvé l'année dernière. L'Inde ne saurait accepter une augmentation normale des dépenses de la Société à un taux pareil. Aucune circonstance ne justifie une dépense exceptionnelle. Si donc il faut considérer cette augmentation de 1.700.000 francs comme représentant l'expansion normale de l'activité de la Société, à cette allure, les dépenses totales de 1926 se trouveront doublées en onze ou douze années. L'emploi croissant des services de la Société n'est pas la seule cause ou même la cause principale de l'augmentation des dépenses. Celle-ci provient d'une procédure défectueuse de surveillance et de limitation des dépenses. Dans tout gouvernement bien organisé, il existe un Ministère des Finances dont l'influence se fait continuellement sentir dans le sens de l'économie. A la Société des Nations, les choses sont bien différentes. Elle n'a pas de gouvernement exécutif investi de l'entière responsabilité de l'initiative des dépenses. Il n'y a, en somme, que les services effectuant des dépenses. Le Secrétariat de la Société, l'Organisation internationale du Travail et les différents comités de la Société sont tous des services effectuant des dépenses, naturellement plus intéressés à la dépense qu'à l'économie. Le seul frein qui les retienne est appliqué par la Commission de contrôle et la quatrième Commission de l'Assemblée. La Commission de contrôle exerce quelques-unes des fonctions d'un ministère des finances, mais non pas toutes; tandis que le contrôle financier de la quatrième Commission n'est en aucune façon celui d'un organisme chargé de trouver les fonds nécessaires pour pourvoir aux dépenses susceptibles d'être approuvées par lui. Les fonds proviennent automatiquement d'une augmentation proportionnelle des contributions des Etats membres.

Ces inconvénients sont peut-être inhérents à la constitution même de la Société qui ne peut se fier, en ce qui concerne les économies, qu'à la modération de ses Membres et aux manifestations d'un esprit raisonnable. Malheureusement, dans le budget de cette année, il n'y a que très peu de preuves de bonne volonté ou de modération. Et, en conséquence, les membres de la quatrième Commission se sont montrés trop peu enclins à examiner la valeur de chaque poste du budget.

L'équilibre nécessaire entre les considérations politiques et les considérations financières ne peut être atteint que si les membres de la quatrième Commission, non seulement possèdent des qualités de jugement et d'expérience, mais encore jouissent d'une latitude suffisante pour pouvoir manifester ces qualités. Ceux qui vantent l'économie en général ont été trop souvent les premiers à critiquer les propositions précises de réduction et à défendre de nouveaux articles de dépenses. On a créé de nouveaux services qui, quelque utiles qu'ils puissent être, ne sauraient être considérés comme urgents ou essentiels. Bien que les travaux de l'Organisation internationale du Travail soient distincts, on ne peut les considérer comme indépendants de ceux de la Société des Nations qui doit fournir les fonds nécessaires. Tant que les dépenses de cette Organisation seront comprises dans le budget annuel de la Société, le programme de cette Organisation devra être soumis à l'examen détaillé et au contrôle de la quatrième Commission. C'est surtout

« (5) The Assembly:

« I. Requests the Council to ask the Allocation Committee to submit a revised scale to the 1932 Assembly;

« II. Approves for the years 1929, 1930, 1931 and 1932 the scale for the allocation of the expenses of the League in force during the year 1928. »

The Right Hon. the Earl of LYTON (India) said that the inadequacy of the concessions made to India's views at an earlier stage in the Fourth Committee compelled him to express with the utmost possible emphasis the grave anxiety of the Indian delegation at the upward tendency of the budget of the League.

There were three points to be noticed. First, there was the unsatisfactory nature of the procedure for determining the expenditure of the League; secondly, there was the responsibility of the Assembly for the budget of the International Labour Organisation equally with that of the Secretariat itself and that of the Permanent Court of International Justice; and, lastly, there were the special circumstances of India's membership of the League.

Two years previously there had appeared to be a general agreement in the Assembly that the contributions of States Members of the League had reached their limit, but the Assembly was now asked to approve an increase of 1,700,000 Swiss francs, or nearly 7% of the total approved in 1927. India could not agree to a normal increase in the expenditure of the League at this rate. There was nothing in the circumstances to justify any exceptional expenditure. If the increase of 1,700,000 francs was to be regarded as the normal expansion of the activities of the League, it would be seen that the total expenditure of 1926 would be doubled in ten or twelve years. An increasing use of the League's machinery was not the only cause or even the main cause of increasing expenditure. It was due to the inadequacy and the defective nature of the League's procedure for controlling and limiting it. In any well organised Government there was always a Ministry of Finance, whose influence was continuously exercised in favour of economy.

With the League it was quite different; for it possessed no executive government with whom rested the sole responsibility for initiating expenditure. There were only spending departments. The Secretariat of the League, the International Labour Organisation, and the various Committees of the League were all spending departments, naturally more interested in spending than in saving money. The only check upon them was the Supervisory Commission and the Fourth Committee of the Assembly. The Supervisory Commission carried out some but not all of the functions of a finance ministry, and the control exercised by the Fourth Committee could not be said to represent in any degree the control of a body responsible for finding the money for any expenditure which it might sanction. Money was found automatically, by a proportional increase in the contributions of the States Members.

These defects might be inherent in the constitution of the League itself, which was dependent solely for the purposes of economy upon the exercise by its Members of self-restraint and a spirit of reasonableness. Unfortunately, in the budget of this year, there was very little evidence either of goodwill or of self-restraint, too little determination to scrutinise carefully the merits of each particular item in the budget by the members of the Fourth Committee.

The necessary balance between considerations of policy and of finance could not be achieved unless the members of the Fourth Committee not only possessed the necessary qualities of judgment and experience, but was given a reasonable discrimination in the exercise of those qualities. Those who had spoken in favour of economy in general had often been the very first to object to particular proposals for reductions and the first to defend new items of expenditure. New services had been created which, however desirable, could not be said to be either urgent or essential.

Although the work of the International Labour Organisation was separate, it could not be independent of the League of Nations which was responsible for financing it. So long as the expenses of that Organisation were included in the annual budget of the League, so long must the programme of that Organisation be subject to the detailed examination and supervision of the Fourth Committee.

en ce qui concerne le programme de l'Organisation internationale du Travail, que l'on a constaté cette année l'absence si frappante de toute disposition à accueillir dans un esprit de conciliation les demandes d'économies. On a même prétendu, à la quatrième Commission, que l'Organisation internationale du Travail présente un degré d'autonomie qui, s'il était reconnu, ôterait toute réalité pratique à l'autorité financière de l'Assemblée. Une telle prétention est absolument inadmissible et si elle se présente de nouveau l'année prochaine il faut espérer qu'elle rencontrera une résistance plus énergique que cette année.

De tous les Etats membres de la Société des Nations, l'Inde est probablement celui dont le Gouvernement éprouve le plus de difficultés à justifier la contribution qu'il doit verser, car elle est plus élevée que celle de n'importe lequel d'entre les Etats qui n'ont pas de siège permanent au Conseil, alors que la proportion de l'œuvre de la Société des Nations susceptible d'être considérée comme intéressant l'Inde ou lui bénéficiant est loin de correspondre à la part de l'Inde dans les dépenses. Bien que relativement petite, comparée aux dépenses totales de l'Inde, cette part représente néanmoins une somme considérable. Il existe indubitablement en Inde comme dans d'autres pays orientaux une opinion très répandue suivant laquelle, non seulement la Société n'accomplit guère de travaux utiles pour les pays orientaux, mais encore elle a une tendance très nette à consolider les intérêts européens aux dépens de ceux d'autres continents et d'autres races. Alors que la Société des Nations est fermement établie en Europe, il n'en est nullement de même en Asie. C'est pourquoi, il importe de faciliter dans toute la mesure du possible la tâche de ceux qui se font les champions de la Société en Orient. La meilleure solution de ces difficultés réside en une augmentation d'activité en dehors de l'Europe et en un développement de la collaboration entre l'Europe et l'Asie. En attendant, la demande présentée par l'Inde tendant à une limitation de la charge financière très lourde qui lui incombe a un caractère urgent et mérite un peu plus de sympathie qu'on ne lui en a témoigné jusqu'à présent.

On s'est souvent demandé en Inde si la participation de la Société des Nations valait réellement le prix qu'elle doit payer et le jour peut venir où le Gouvernement ne sera plus en mesure d'y répondre par l'affirmative. La délégation de l'Inde est profondément mécontente du budget de cette année et de la procédure de la quatrième Commission. L'adoption du budget doit être votée à l'unanimité. Par conséquent, il demande instamment à toutes les délégations, au Secrétaire général de la Société et tout particulièrement au Directeur de l'Organisation internationale du Travail de ne pas pousser la délégation de l'Inde à se trouver dans la nécessité très fâcheuse de refuser son assentiment au budget. Si, par esprit de conciliation, elle s'abstient cette année de recourir à cette mesure extrême, il doit néanmoins ajouter que si l'on néglige de tenir compte de la protestation qu'il vient d'élever lors de l'établissement des budgets futurs, le Gouvernement de l'Inde pourrait se trouver réduit à donner pour instructions à sa délégation de n'approuver le budget d'une autre année que si elle peut obtenir une limitation des dépenses dont une proportion si lourde retombe sur le peuple de l'Inde.

M. HAMBRO (Norvège) s'associe aux critiques formulées par le représentant de l'Inde au sujet des méthodes financières de la Société. A son avis, la faute incombe en réalité aux délégations de l'Assemblée, qui ne paraissent pas avoir toujours très bien compris les pouvoirs dont elles disposent et les responsabilités qui leur incombent. Le Règlement financier de la Société ne peut être amendé que par l'Assemblée. Un grand nombre de ses dispositions ont été rédigées lorsque la Société était encore jeune, et le moment paraît venu de les modifier. La Commission de contrôle, à laquelle il tient à rendre hommage, n'a pas reçu de pouvoirs extrêmement nets et son domaine n'a pas été délimité de façon très précise. La quatrième Commission, l'année prochaine, devra certainement étudier les cinquante et un paragraphes du Règlement financier.

Une politique de stricte économie est une nécessité, étant donné surtout que les budgets de certains Membres de la Société sont en déficit.

Sans vouloir réitérer les observations qu'il a présentées devant la quatrième Commission, le délégué de la Norvège attire l'attention sur le poste 3 du chapitre II du budget de l'Organisation du Travail, qui a été adopté par la quatrième

It was particularly in respect of the programme of the International Labour Organisation that there had been so conspicuous an absence of any disposition to meet, with the ordinary spirit of compromise, the demands made for economy. The claim had actually been put forward in the Fourth Committee that the International Labour Organisation was autonomous to a degree which, if it were ever conceded, would deprive the financial authority of the Assembly of any practical reality. Such a claim was wholly unjustifiable, and if made again would, he hoped, be resisted with more vigour and determination than had been the case this year.

Of all the States Members of the League of Nations, India was the one whose Government probably found it most difficult to justify her contribution to the League, for it was higher than that of any of the States Members of the League not permanently on the Council, while the proportion of the work of the League which could be truly described as of special value or interest to India was far from corresponding to India's contribution to its expenses. Though relatively small, compared with the total expenditure of India, the contribution was nevertheless a considerable sum. There undoubtedly existed in India, as in other Eastern countries, a widespread view not only that the League did not carry out work of much value to Eastern countries, but that its tendency was definitely in the direction of strengthening European interests at the expense of the interests of other continents and other races. While the League of Nations was firmly established in Europe, it certainly was not in Asia; and for that reason the work of those trying to support the principles of the League of Nations in the East should be made as easy as possible.

The best solution for the difficulty was along the lines of increasing the League's activities outside Europe, and promoting the co-operation between Europe and Asia. In the meantime, India's claim for some limitation of the heavy financial burden involved in her membership was an urgent one, and it deserved a little more sympathy and attention than it had hitherto received.

It was often asked in India whether membership of the League was really worth the price, and the time might come when the Government of India might find it no longer possible to answer in the affirmative.

The Indian delegation was profoundly dissatisfied with this year's budget and with the proceedings in the Fourth Committee. The adoption of the budget required a unanimous vote. Therefore he appealed very earnestly to all the delegations, to the Secretary-General of the League and more especially to the Director of the International Labour Organisation, not to force the Indian delegation into the very unwelcome necessity of refusing its assent to the budget. If in a spirit of conciliation it refrained this year from taking that drastic step, he must nevertheless add that in the event of the protest which he had made being disregarded in the framing of future budgets, the Government of India might find itself obliged to give instructions to its delegation to make their assent to the budget of that year conditional upon obtaining some limitation of expenditure of which so large a proportion fell upon the Indian people.

M. HAMBRO (Norway) associated himself with the criticisms made by the representative of India in regard to the financial methods of the League. The fault, however, was really due to the delegations of the Assembly which had not fully grasped their powers and responsibilities. The Financial Regulations of the League could only be amended by the Assembly. Many of them had been adopted at a time when the League had been very young and should now be improved. The duties and sphere of authority of the Supervisory Commission, to which he would pay a tribute, had not been clearly defined. The Fourth Committee should at the next Assembly very carefully examine the 51 paragraphs of the Financial Regulations.

Strict economy was a necessity, more especially as the budgets of some Members of the League showed a deficit.

Without repeating his observations in the Fourth Committee, he would call attention to Item 3 of Chapter II of the Budget of the Labour Organisation, which had been adopted by the Fourth Committee. Ten members had voted against

Commission; dix membres ont voté contre l'un des nouveaux postes créés parce qu'ils n'étaient nullement convaincus de la nécessité de ce poste. Cette minorité demande à l'Assemblée de se prononcer par un vote particulier sur cet article, dont le rejet permettrait de réaliser une économie de 38.500 francs.

Il tient à insister sur le caractère vraiment international que doit avoir le Secrétariat, et il souhaite que le sentiment d'inquiétude qui s'est fait jour cette année aura disparu à la session prochaine et que les postes élevés du Secrétariat seront réservés à n'importe quelle personnalité de n'importe quelle nationalité.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal), président de la quatrième Commission, s'étonne que lord Lytton ait protesté contre la procédure suivie par la quatrième Commission, étant donné qu'un représentant de l'Inde a suivi les travaux de celle-ci sans émettre contre la procédure la moindre critique. Le délégué de l'Inde s'est borné à voter, une seule fois, contre un article qui était proposé. La quatrième Commission a examiné des amendements à apporter au Règlement financier et c'était le moment, où jamais, pour la délégation de l'Inde de présenter tels amendements qu'elle aurait jugé nécessaires.

On reproche à la quatrième Commission une augmentation du budget de cette année sur le budget de l'année dernière. Mais il ne faut pas oublier que cette augmentation résulte des votes de l'Assemblée précédente. Le Secrétariat a dû mettre à exécution les résolutions de l'Assemblée qui impliquaient la dépense de sommes considérables.

Le délégué du Portugal reconnaît qu'il est indispensable d'enrayer autant que possible la tendance actuelle à voter au dernier moment des crédits supplémentaires. C'est précisément pour cette raison que la quatrième Commission propose des modifications au Règlement financier.

Le délégué britannique disait que les augmentations de dépenses de la Société ne correspondaient pas à des améliorations réelles dans l'œuvre de celle-ci. Tel n'est pas le cas. La Conférence économique et tous les travaux du Comité économique ont entraîné de nouveaux et importants travaux dans une proportion considérable.

Son collègue a raison lorsqu'il dit que la contribution de l'Inde est très lourde et que les profits matériels que ce pays peut tirer de la Société ne sont pas en rapport avec cette contribution, et lorsqu'il demande que la Société entreprenne de nouvelles tâches qui puissent profiter aux populations exotiques. Le délégué du Portugal est tout à fait d'avis que la Société des Nations ne doit pas être seulement européenne et qu'elle doit manifester son intérêt pour les autres nations représentées dans cette Assemblée. Mais si elle entrait dans cette voie, peut-être lord Lytton refuserait-il les crédits nécessaires, parce qu'il faudrait nécessairement engager de nouvelles dépenses.

L'Assemblée est nettement dans son rôle en discutant et en amendant le budget de l'Organisation internationale du Travail. Evidemment, il faut tenir compte de la situation d'autonomie du Bureau international du Travail, mais l'Assemblée a toute liberté d'examiner le budget de cet organisme en même temps que le budget des autres organismes de la Société.

Le délégué britannique a eu raison d'insister sur la nécessité des économies, mais celles que l'on propose ne risquent-elles pas de détruire l'œuvre de la Société? Des mesures de stabilisation ne doivent pas finir par comprimer l'exécution des tâches confiées à celle-ci.

Il avait été présenté un amendement à l'effet de ne pas autoriser la création d'un nouveau poste de chef de division au Bureau international du Travail et de refuser le crédit prévu pour ce poste. Au nom de la quatrième Commission, le délégué du Portugal demande le maintien de ce poste. La quatrième Commission a reconnu que les nouveaux postes demandés par le Directeur du Bureau international du Travail étaient indispensables en raison des tâches nouvelles à entreprendre.

Le PRÉSIDENT dit que la délégation norvégienne a présenté un amendement tendant à réduire d'une somme de 38.500 francs le poste 3, chapitre II, du budget du Bureau international du Travail.

S'il n'y a pas d'opposition, il considérera le rapport de la quatrième Commission et les projets de résolution qui l'accompagnent comme adoptés, à l'exception de l'article visant le poste disjoint.

one of the new posts created because they were not convinced that such a post was necessary. That minority wished the Assembly to vote on this point in order to ascertain whether it would not be possible to effect a saving of 38,500 francs.

He wished to emphasise that the Secretariat should be really international and he trusted that the feeling of uneasiness in this respect so markedly displayed during the present session would disappear at the next Assembly and that the high posts in the Secretariat would at last be open to any member of any nationality.

M. DE VASCONCELLOS (Portugal), Chairman of the Fourth Committee, expressed surprise that Lord Lytton should have objected to the procedure followed by the Fourth Committee, in view of the fact that a representative of India had closely followed the work of that Committee, and had not raised the least objection to its method of work. The Indian delegate on that Committee had merely voted against a certain item of the budget. The Fourth Committee had discussed the question of amendments to be made in the financial regulations, and the Indian delegation might then have submitted any observations which it considered to be necessary.

Objections had been raised to the budget on the ground that it was greater than last year. It must not be forgotten, however, that the increase in the budget was the direct result of the votes of the previous Assembly. The Secretariat had been obliged to carry out the resolutions of the Assembly, which had entailed considerable expenditure.

He agreed that it was necessary to check as far as possible the present tendency to vote supplementary credits at the last moment, and for that reason the Fourth Committee was proposing to amend the financial regulations.

Lord Lytton had stated that the increase in the expenditure of the League did not correspond with any real development of its work. That was not the case. The Economic Conference and all the work of the Economic Committee had resulted in a considerable amount of new and important work undertaken by the League.

Lord Lytton had rightly objected that the contribution of India was heavy, and that the material advantages derived by his country from the League were not in proportion to its financial contribution. He had asked that the League should undertake new tasks for the benefit of the populations living outside Europe. He agreed that the League should not be solely concerned with European questions, but should take an interest in other nations represented in the Assembly. Such a development, however, would necessarily involve new expenditure, and perhaps Lord Lytton would refuse the necessary credits.

The Assembly was clearly within its rights in discussing the budget of the International Labour Organisation and in amending that budget. It was true that account must be taken of the autonomous position of the International Labour Office, but the Assembly was at liberty to discuss its budget together with the budgets of the other Organisations of the League.

Lord Lytton had done well to emphasise the necessity for economy, but the economies proposed should not destroy the work of the League and the process of stabilisation should not stereotype its activities.

An amendment had been moved to the effect that the creation of a new post of Chief of Division in the International Labour Office should not be authorised, and that the credit for that post should be refused. On behalf of the Committee, he asked that the post should be maintained. The Fourth Committee had recognised that the new posts requested by the Director of the International Labour Office were essential in view of the new work to be undertaken.

The PRESIDENT said that the Norwegian delegation had submitted an amendment to the effect that Item 3 of Chapter II of the Budget of the International Labour Office should be reduced by 38,500 francs.

If there were no opposition, he would regard the report of the Fourth Committee and the draft resolutions contained in that report to be adopted, with the exception of the above item.

Le rapport et les résolutions présentées par la quatrième Commission sont adoptés, disjonction étant faite de l'article 3 du chapitre II.

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la délégation norvégienne.

M. HAMBRO (Norvège), parlant au nom de ceux qui vont voter contre le poste en question, déclare que nul ne désire faire de l'obstruction à propos du budget. Si une majorité se prononce contre l'amendement qu'il vient de présenter, il votera pour le poste en question.

Les résultats du vote sur le poste disjoint sont les suivants:

Nombre de votants	35
Abstentions	11
Suffrages exprimés	24
Votes affirmatifs	18
Votes négatifs	6

Le PRÉSIDENT, étant donné la déclaration faite par M. Hambro au nom des délégués qui appuyaient l'amendement norvégien, déclare le poste adopté à l'unanimité.

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Rapport de la quatrième Commission.

M. MÖLLOFF (Bulgarie), rapporteur, présente la rapport suivant (document A.78.1928.X):

« Aux termes de l'article 51 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, « le droit d'apporter des amendements au présent Règlement appartient exclusivement à l'Assemblée, agissant sur les avis de sa Commission des finances ».

« Après un examen de la question du mode de nomination des membres de la Commission de contrôle au point de vue constitutionnel, et tout en renouvelant l'expression de son entière confiance dans les membres de la Commission de contrôle telle qu'elle est actuellement constituée, la Commission s'est prononcée en faveur de la proposition suivante:

« Article premier. — Amender le paragraphe 2 de la façon suivante¹:

« La Commission est composée de cinq membres, dont l'un, au moins, devra être un expert financier. La Commission, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, devra comprendre des ressortissants de pays Membres de la Société qui ne sont pas représentés au Conseil. L'Assemblée nommera deux suppléants pour remplacer éventuellement les membres titulaires se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une séance. »

« La quatrième Commission propose que l'amendement qui précède entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1929, afin de permettre au Conseil de soumettre des propositions à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée sur la meilleure procédure à suivre pour l'élection des membres et d'examiner s'il serait possible que l'Assemblée instituât un Comité restreint chargé de désigner les candidats. »

Le rapport est adopté.

CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉS.

Rapport de la quatrième Commission.

M. MACWHITE (Etat, libre d'Irlande), rapporteur, prend place à la tribune.

¹ Ce paragraphe est actuellement rédigé comme suit:

« La Commission est composée de cinq membres, dont l'un, au moins, devra être un expert financier. Elle devra comprendre des ressortissants de pays Membres de la Société qui ne sont pas représentés au Conseil. Les membres de cette Commission sont nommés par le Conseil. Le Conseil nommera également deux suppléants pour remplacer éventuellement les membres titulaires se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une séance. »

The report and the resolutions of the Fourth Committee were adopted, with the exception of Item 3, Chapter II of the Budget of the International Labour Office.

The PRESIDENT said the Assembly would now take the amendment proposed by the Norwegian delegation.

M. HAMBRO (Norway), speaking on behalf of those who would vote against the excepted item, said that there was no desire to obstruct the adoption of the budget. If a majority voted against the amendment which he had just submitted, he would himself vote subsequently for the item in question.

The vote on the excepted item was taken, and the result was as follows:

Number of delegations voting	35
Abstentions	11
Votes cast	24
Votes in favour	18
Votes against	6

The PRESIDENT, in view of the declaration made by M. Hambro on behalf of the supporters of the amendment, declared the item to be adopted.

AMENDMENT TO THE REGULATIONS FOR THE FINANCIAL ADMINISTRATION OF THE LEAGUE OF NATIONS.

Report of the Fourth Committee.

M. MÖLLOFF (Bulgaria) submitted the following report (document A.78.1928.X):

« According to Article 51 of the Regulations for the Financial Administration of the League of Nations, 'these Regulations shall not be amended except by the Assembly acting upon the advice of its Finance Committee'.

« After considering, from the constitutional point of view, the question of the appointment of the members of the Supervisory Commission, and while reiterating its full confidence in the members of the Supervisory Commission as at present constituted, the Committee pronounced in favour of the following proposal:

« Article 1. — That paragraph 2 be amended as follows¹:

« The Commission shall be composed of five members, of whom one at least shall be a financial expert. The members shall be appointed by the Assembly, which, in selecting members, shall include among them persons belonging to countries Members of the League which are not represented on the Council. The Assembly shall also appoint two substitutes to replace, if need be, members unable to attend a meeting. »

« The Fourth Committee proposes that this amendment should come into force as from January 1st, 1929, in order to give the Council an opportunity of submitting proposals to the Assembly at its next ordinary session as to the best procedure for the election of members, and considering the possibility of a small nominating Committee being set up by the Assembly. »

The report was adopted.

CONTRIBUTIONS IN ARREARS.

Report of the Fourth Committee.

Mr. MACWHITE (Irish Free State), rapporteur, came to the platform.

¹ This paragraph is at present worded as follows:

« The Commission shall be composed of five members, of whom one at least shall be a financial expert. The members shall be appointed by the Council, which, in selecting members, shall include among them persons belonging to countries Members of the League which are not represented on the Council. The Council shall also appoint two substitutes to replace, if need be, members unable to attend a meeting. »

Il présente son rapport et la résolution suivante:

« La quatrième Commission a chargé une Sous-Commission d'examiner la question des contributions impayées pour tous les exercices financiers de la Société antérieurs au 31 décembre 1927.

« Cette Sous-Commission est composée de:

- « M. William BORBERG (Danemark),
- « M. Jean RÉVEILLAUD (France),
- « M. Michael MACWHITE (Etat libre d'Irlande),
- « Son Exc. M. Gustavo GUERRERO (Salvador),
- « S.A.S. le prince VARNVAIDYA (Siam),

« M. Michael MACWHITE a été désigné comme président et rapporteur.

« La Sous-Commission a présenté un rapport confidentiel à la Commission. Après avoir discuté ce rapport, en séance non publique, la quatrième Commission s'est mise d'accord, à l'unanimité, pour proposer à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée invite le Secrétaire général:

« 1^o A continuer de donner son appui, lorsque cela est nécessaire, à toutes les démarches qu'il pourra juger utiles en vue du recouvrement des arriérés;

« 2^o A soumettre au Conseil, avant la prochaine session de l'Assemblée, un rapport détaillé sur la situation au point de vue des contributions arriérées. »

e rapport et la résolution sont adoptés.

DISCOURS DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT.

Le PRÉSIDENT prononce le discours de clôture.

La séance est levée à 13 h. 45.

II. LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLÉGUÉS A L'ASSEMBLÉE LE 26 SEPTEMBRE 1928.

Ordre du jour de la dix-neuvième séance.

Journal de l'Assemblée N° 21.

Revue des commentaires de la Presse du 25 septembre.

Compte rendu sténographique de la dix-huitième séance.

Compte rendu sténographique de la dix-neuvième séance.

Compte rendu définitif de la treizième séance.

Discours de clôture du Président.

He submitted his report and the following resolution:

“ The Fourth Committee instructed a Sub-Committee to consider the question of unpaid contributions for the financial years of the League previous to December 31st, 1927.

“ The Sub-Committee was composed as follows:

- “ M. William BORBERG (Denmark),
- “ M. Jean RÉVEILLAUD (France),
- “ Mr. Michael MACWHITE (Irish Free State),
- “ H.E. Gustavo GUERRERO (Salvador),
- “ H.S.H. Prince VARNVAIDYA (Siam).

“ Mr. MACWHITE was elected Chairman and Rapporteur of the Sub-Committee.

“ The Sub-Committee presented a confidential report to the Committee.

“ After this report had been discussed at a private meeting, the Fourth Committee unanimously agreed to propose to the Assembly the adoption of the following draft resolution:

“ The Assembly requests the Secretary-General:

“ (1) To continue to give his support when necessary to any steps which he may consider useful with a view to the recovery of arrears;

“ (2) To submit to the Council before the next session of the Assembly a detailed report of the position with regard to contributions in arrears. ”

The report and resolution were adopted.

CLOSING SPEECH OF THE PRESIDENT.

The PRESIDENT made his closing speech.

The meeting rose at 1.45 p.m.

LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED TO THE DELEGATES AT THE ASSEMBLY ON SEPTEMBER 26TH, 1928

Agenda of the Nineteenth Meeting.

Assembly Journal No. 21.

Revue des Commentaires de la Presse, September 25th.

Provisional Verbatim Record: Eighteenth Meeting.

Provisional Verbatim Record: Nineteenth Meeting.

Definitive Verbatim Record: Thirteenth Meeting.

Closing Speech of the President.

Publications périodiques de la Société des Nations.

JOURNAL OFFICIEL

Le *Journal Officiel* paraît mensuellement depuis janvier 1922, en deux éditions (l'une en français et l'autre en anglais); il contient les procès-verbaux des sessions du Conseil de la Société des Nations, le texte des rapports et des résolutions adoptées par le Conseil, ainsi que les principaux documents officiels reçus ou expédiés par le Secrétariat de la Société.

Abonnement annuel (12 numéros) 60 francs

RÉSUMÉ MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Ce répertoire des différentes formes de l'activité de la Société des Nations est publié en six langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien et tchèque, pour un public de 20.000 lecteurs. Il contient un compte rendu des assemblées et de l'œuvre des organisations de la Société; il publie, en outre, les principaux documents officiels ayant trait au désarmement, à la reconstitution économique et financière, etc.

Abonnement annuel (12 numéros) 5 francs

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUE

Tableau résumant, sous une forme appropriée et concise, la situation économique de tous les principaux pays du monde; s'adresse aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier; contient tous les renseignements relatifs à la production du charbon, du fer et de l'acier, au commerce d'exportation, aux fluctuations des prix, au coût de la vie, au chômage, aux réserves d'or et à la circulation fiduciaire, aux taux des changes et de l'escompte, etc., d'après des informations officielles fournies spécialement chaque mois à cet effet. Les renseignements publiés se rapportent à quarante-quatre pays.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

RAPPORT ÉPIDÉMIOLOGIQUE MENSUEL

Le Service de renseignements épidémiologiques et de statistiques d'hygiène publique de la Section d'hygiène du Secrétariat de la Société des Nations reçoit, d'un grand nombre de pays, des rapports périodiques officiels sur les maladies dont la déclaration est obligatoire. En vue de leur échange, ces renseignements, nécessaires aux épidémiologues des différents pays, sont groupés au fur et à mesure de leur réception et publiés mensuellement dans le *Rapport épidémiologique mensuel*.

Abonnement annuel (12 numéros) 20 francs

BULLETIN TRIMESTRIEL DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ŒUVRE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il existe plus de 400 organisations internationales qui ont été constituées, soit par les conventions générales conclues entre gouvernements, soit à la suite d'initiatives privées. Le *Bulletin trimestriel* a pour objet de donner un résumé des débats, qui ont eu lieu aux réunions de ces organisations internationales, ainsi qu'un compte rendu de leurs congrès ou conférences périodiques. Les résolutions les plus importantes adoptées par ces congrès sont reproduites *in extenso*; en outre, le *Bulletin* indique la date et le lieu des réunions ultérieures.

Abonnement annuel (4 numéros) 5 francs

RECUEIL DES TRAITÉS

ET DES

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ENREGISTRÉS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Prix d'abonnement à 12 volumes de 400 à 500 pages
chacun 150 francs

Tous les prix s'entendent en argent suisse.

Un catalogue complet des publications de la Société des Nations sera envoyé gratuitement sur demande.

Service des Publications de la Société des Nations
GENÈVE

Periodicals of the League of Nations

OFFICIAL JOURNAL

The *Official Journal*, which is published (since January 1922) in separate editions in English and French, contains the complete Minutes of the Sessions of the Council of the League of Nations, the text of the Reports and Resolutions adopted by the Council, as well as the principal official documents received or despatched by the Secretariat of the League.

Yearly subscription (12 numbers) 50/- \$12.00

MONTHLY SUMMARY OF THE LEAGUE OF NATIONS

A bird's-eye view, clear and concise, of the work of the League of Nations during the month preceding publication. The *Monthly Summary* is issued in six languages — English, French, German, Italian, Spanish and Czech — to a public of 20,000 readers. It contains a record of all League meetings and activities, and publishes, in addition, the principal official documents on Disarmament, Economic and Financial Reconstruction, etc.

Yearly subscription (12 numbers) 4/- \$1.00

MONTHLY BULLETIN OF STATISTICS

A synopsis of the economic position of all the more important commercial countries in the world in a convenient and concise form; indispensable to all bankers, business-men and politicians who wish to keep abreast of world movements; showing coal, iron and steel production, foreign trade, price movements, cost of living, unemployment, gold reserves and note circulation, exchange and discount rates, etc., based on official information, specially supplied each month. Data apply to over 50 countries. Published on the Thursday nearest to the 15th of each month.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

MONTHLY EPIDEMIOLOGICAL REPORT

The Service of Epidemiological Intelligence and Public Health Statistics, Health Section of the Secretariat of the League of Nations, receives current official reports on the prevalence of notifiable diseases from nearly all countries where such information is available. The information at present being regularly received and published in this periodical relates to 68 per cent of the world's population.

Yearly subscription (12 numbers) 18/- \$4.50

QUARTERLY BULLETIN OF INFORMATION ON THE WORK OF INTERNATIONAL ORGANISATIONS

There are in existence over 400 international bodies formed by a general convention concluded between Governments or by private initiative. The *Quarterly Bulletin* aims at giving a summary of the proceedings at the meetings of those international organisations and of their periodical congresses or conferences. The more important resolutions adopted are reproduced *in extenso* and the dates and places of future meetings are recorded.

Yearly subscription (4 numbers) 5/- \$1.00

TREATY SERIES:

PUBLICATIONS OF TREATIES AND INTERNATIONAL ENGAGEMENTS REGISTERED BY THE SECRÉTARIAT OF THE LEAGUE OF NATIONS

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: "Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

Subscription rate for 12 volumes from 400-
500 pages each £6. \$30.00

A complete Catalogue of League of Nations' publications sent free on application to:

Publications Department of the League of Nations
GENÈVE